HAL
open science

Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640)

Brice Évain

To cite this version:

Brice Évain. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640). Histoire. Université Rennes 2, 2021. Français. NNT : 2021REN20045 . tel-03642018

HAL Id: tel-03642018

https://theses.hal.science/tel-03642018

Submitted on 14 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE / SOCIETES TEMPS TERRITOIRES

UNIVERSITÉ RENNES 2

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE RENNES 2
COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : *Histoire*

Par
Brice EVAIN

Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640)

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 11 décembre 2021
Unité de recherche : Tempora

Rapporteurs avant soutenance :

Stéphane HAFFEMAYER	Professeur à l'Université de Rouen
Nicolas SCHAPIRA	Professeur à l'Université Paris Nanterre

Composition du Jury :

Président :	Philippe HAMON	Professeur à l'Université Rennes 2
Examinateurs :	Éva GUILLOREL	Maîtresse de Conférences à l'Université Rennes 2
	Stéphane HAFFEMAYER	Professeur à l'Université de Rouen
	Nicolas SCHAPIRA	Professeur à l'Université Paris Nanterre
	Mireille TOUZERY	Professeur à l'Université Paris-Est Créteil
Dir. de thèse :	Gauthier AUBERT	Professeur à l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ RENNES 2
Unité de Recherche : Tempora
École Doctorale : Sociétés – Temps – Territoires

Sous le sceau de l'Université Bretagne Loire

Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640)

Thèse de Doctorat

Discipline : Histoire

Présentée par Brice EVAIN

Directeur de thèse : Gauthier AUBERT

Soutenue à Rennes, le 11 Décembre 2021

Jury :

Philippe HAMON, Professeur à l'Université Rennes 2 (Président)
Éva GUILLOREL, Maîtresse de Conférences à l'Université Rennes 2
Stéphane HAFFEMAYER, Professeur à l'Université de Rouen (Rapporteur)
Nicolas SCHAPIRA, Professeur à l'Université Paris Nanterre (Rapporteur)
Mireille TOUZERY, Professeur à l'Université Paris-Est Créteil
Gauthier AUBERT, Professeur à l'Université Rennes 2 (Directeur de thèse)

TITRE : *Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640)*

MOTS-CLÉS : histoire, révolte, peuple, récits, époque moderne.

RÉSUMÉ : Le présent travail entend explorer les façons de dire et d'écrire la révolte en France et en Angleterre au cours de la première modernité. Prolongeant les réflexions menées ces dernières années autour du concept d'*événement*, il s'agira ici d'appréhender les soulèvements populaires à l'aune des discours et des récits qu'ils ont suscités. Tissée de murmures et de cris, traversée de discours et d'écrits, attisant échos et résonances, la révolte est un univers sonore et langagier qu'il convient d'appréhender dans toute sa densité. En nous attelant à l'« audiographie » des événements rébellionnaires, nous chercherons à explorer la gamme des discours séditieux, à examiner les modèles de justification esquissés par ceux qui prennent les armes, à scruter la rhétorique et les mots du pouvoir, à étudier les modalités d'écriture et de mises en récit qui viennent, dans l'immédiat et pour un temps, fixer le sens et la signification de ces mouvements. Ainsi entendons-nous saisir les soulèvements populaires de manière renouvelée, à travers l'analyse des bruits qui les ont traversés ; ainsi chercherons-nous à appréhender les cultures politiques plurielles que les fracas rébellionnaires ont fait émerger dans les royaumes de France et d'Angleterre au cours de la première modernité.

TITLE : *Speaking and writing about revolts in France and in England (1540-1640)*

KEYWORDS : history, revolts, people, narratives, early modern period.

SUMMARY : The present work intends to explore the ways of speaking and writing about revolts in France and England during the early modern period. Extending the reflections carried out in recent years around the concept of « event », the aim here is to apprehend popular uprisings in the light of the speeches and narratives they have sparked. Woven with murmurs and cries, laced by speeches and writings, stoking echoes and resonances, the Revolt is a universe of words and sounds that should be understood in all its density. In tackling the « audiography » of rebellious events, we will explore the range of seditious speeches, examine the patterns of justification of those who take up arms, scrutinize the rhetoric and the words of the power. We will study the methods of writing and the narratives that set the meanings and significance of these movements, when they happened and for the following years.

Thus we intend to grasp popular movements in a renewed way : through the analysis of the noises that have echoed throughout them. We will seek to apprehend the political cultures that the rebellious outbursts have brought about in the kingdoms of France and England.

SOMMAIRE

INTRODUCTION 9
Chroniques rébellionnaires (1540-1640) 9
A) Les révoltes françaises 10
B) Les révoltes anglaises 21
Jalons historiographiques 30
A) Le moment Porchnev 31
B) La controverse Porchnev - Mousnier 36
C) Le champ historiographique français 39
D) Le champ historiographique anglais 40
Dire et *écrire* la révolte 43

PARTIE 1 – CRIS ET MURMURES. DIRE LA RÉVOLTE (1540-1640)

CHAPITRE 1 – Anatomie de la mauvaise langue 49
I – Duale langue : généalogie d'un motif 49
A) La fable des langues 51
B) Un « venin mortel » 54
II – La chair(e) et le mot : déclinaisons de la mauvaise langue 55
III – Langue et révolte 66
A) Les trois motifs de la langue rebelle 66
B) Langues laborieuses, langues dangereuses 72
C) Punir la langue rebelle : topos littéraire 77

CHAPITRE 2 – Punir les mots séditieux en Angleterre et en France 81
I – Les propos séditieux dans l'Angleterre des Tudors et des premiers Stuarts 82
A) La cadre législatif 82
B) La surveillance au quotidien : *Privy Council* et *lewd words* 94
C) Panorama des propos séditieux 101
D) *Conclusion* : une sphère publique primitive 110
II – Punir les propos séditieux en France 114
A) Blasphème et lèse-majesté 115
B) Un *no man's land* historiographique : les yeux tournés vers le dernier Moyen Âge 117
C) Les trois registres de la parole de lèse-majesté 120

CHAPITRE 3 – Fureurs populaires 129
I – Le jeu de la rumeur 131
A) Le mécanisme de la rumeur : l'exemple de la *Lincolnshire Rising* (1536) 131
B) Les lieux et les temps de la rumeur 133
C) Les trois motifs de la rumeur 138
II – Au son du tocsin 146
A) Le « tocsin de la révolte » 147
B) Émotions campanaires 150

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

III – Les bruits du peuple 152
A) Le bruit et la fureur 153
B) Fantaisies militaires 166
C) Le silence des femmes 174
IV – La voix des révoltés 182
A) Paroles rapportées 183
B) Paroles captées 187

PARTIE 2 –ÉCRIRE LA RÉVOLTE. LITTÉRATURES D'ACTION

CHAPITRE 4 – Écrits séditieux 213
I – Typologie 228
A) Une *littérature-graffiti* : placards et affiches 228
B) Faire empreinte sur le territoire (1) : billets et manifestes 234
C) Faire empreinte sur le territoire (2) : libelles, vers et pamphlets 248
D) Faire empreinte sur le territoire (3) : ballades et chansons 258
E) Le recours au roi : pétitions, placets et requêtes 261
II – Révoltes et politiques populaires 283
A) Les révoltes populaires sont-elles *politiques* ? 284
B) Les révoltes populaires sont-elles *conservatrices* ? 305
C) Les révoltes populaires sont-elles *communautaires* ? 318
D) Une économie du pouvoir séditieux 325

CHAPITRE 5 – Les Littératures de l'ordre 329
I – Les invariants du discours d'ordre 334
A) De la révolte et de l'obéissance 334
B) Le roi et son peuple 346
C) L'ombre du complot 358
II – Réprimer la révolte en France et en Angleterre : théories et pratiques 377
A) *Prévenir* : peut-on empêcher les révoltes populaires ? 377
B) *Apaiser* : parler, écrire, diviser 380
C) *Punir* : violence légitime et exemplarité des peines 386
D) *Remédier* : l'abolition et le pardon 394
III – Dialogues 396
A) Dialogues anglais : une éthique de la persuasion 397
B) Dialogues français : une éthique de la démonstration 422
C) À qui parle le pouvoir ? Communication et propagande monarchiques 433

CHAPITRE 6 – L'ordre des témoignages 439
I – Typologie 441
A) Les *textes d'action* 441
B) Les *récits de curiosité* 465
II – Une poétique du récit de révolte 473
A) Une littérature de l'ordre 473
B) Le monde renversé 475
C) Des marques d'empathie, malgré tout 480

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

CHAPITRE 7 – L'injonction au silence 487
I – Sortie de crise : l'abolition et l'oubli 487
A) La procédure d'amnistie 488
B) La procédure d'oubliance 490
C) Du *Silence perpétuel* 492
II – Les avatars du silence 494
A) Le silence des communautés 494
B) Interdire les mots séditieux 497
C) Des mémoires empêchées 498

PARTIE 3 – ÉCHOS ET RÉSONNANCES. LA FABRIQUE DE L'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE (XVIE-XVIIIE S.)

CHAPITRE 8 – Récits matriciels et champ historiographique (XVIe-XVIIIe s.) 509
I – Récits matriciels 510
A) Préfiguration, configuration, figuration 510
B) Quatre modèles 511
II – Études de cas 517
A) 1548-1549 : les Pitauds et Robert Kett 517
B) La *Midlands Revolt* de 1607 et l'historiographie anglaise 532
C) Un basculement dans l'historiographie française : le premier XVIIe siècle 535

CHAPITRE 9 – Mémoires (XVIe-XVIIIe s.) 547
I – Échos écrits 549
A) La légende noire des Pitauds 549
B) La mutation des Croquants 551
C) L'ombre de Robert Kett 555
D) L'inscription dans le champ littéraire 562
II – De la mémoire populaire : traces et sédiments 570
A) Le marqueur-figure – la *Kett's Rebellion* 571
B) Le marqueur-répression – la révolte des Pitauds 572
C) Le marqueur-nom – la révolte du Lanturelu 574
D) La victime-clé – la révolte des Nu-pieds 576
E) Mémoire et tradition de désobéissance 578

CONCLUSION 581
REMERCIEMENTS 587
BIBLIOGRAPHIE 589
ANNEXES 647
OUTIL DE TRAVAIL – *APC* 717
TABLE DES FIGURES 751

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

INTRODUCTION

Le présent travail entend explorer les façons de dire et d'écrire la révolte en France et en Angleterre au cours de la première modernité. Prolongeant les réflexions menées ces dernières années autour du concept d'*événement*[1], il s'agira ici d'appréhender les soulèvements populaires à l'aune des discours et des récits qu'ils ont suscités. Si Marie Houllemare, dans sa thèse de doctorat, recommandait de « considérer toute l'activité du parlement comme une parole »[2], nous envisagerons l'acte de révolte comme un *bruit*, dans la polyphonie qui le constitue[3]. Tissée de murmures et de cris, traversée de discours et d'écrits, attisant échos et résonances, la révolte est un univers sonore et langagier qu'il convient d'appréhender dans toute sa densité. En nous attelant à l'« audiographie » des événements rébellionnaires, pour reprendre le mot de Jean-Paul Aron, nous chercherons à explorer la gamme des discours séditieux, à examiner les modèles de justification esquissés par ceux qui prennent les armes, à scruter la rhétorique et les mots du pouvoir, à étudier les modalités d'écriture et de mises en récit qui viennent, dans l'immédiat et pour un temps, fixer le sens et la signification de ces mouvements. « Le langage est l'outil principal de la vie politique »[4] écrit Marie Houllemare, et c'est dans l'examen attentif de ses productions orales ou écrites que nous pourrons chercher à retracer quelques bribes de *cultures politiques*, à la fois partagées et dissonantes, de part et d'autre de la Manche.

Chroniques rébellionnaires (1540-1640)

La « révolte populaire », écrit Yves-Marie Bercé, induit « la formation d'une troupe populaire armée, qui réunisse dans son sein des participants venus de plusieurs distinctes communautés d'habitat et qui se maintienne sur pied pendant plus d'un jour »[5] ; elle peut se définir, selon le mot de Gauthier Aubert, comme « le fait de mener une action collective impliquant l'usage de la force physique afin d'obtenir satisfaction au sujet d'une ou de plusieurs revendications. En ce sens, la

[1] Georges DUBY, *Le Dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, 1985 [1973] ; Pierre NORA, « Le retour de l'événement » in. Jacques LE GOFF et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire. Tome 1, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974, p. 210-227 ; Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, n°104-1, 1992 ; François DOSSE, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien, entre sphinx et phénix*, Paris, PUF, 2010.
[2] Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole. Le Parlement de Paris au XVIe siècle*, Genève, Droz, 2011, p. 26.
[3] Jean-Paul ARON, « Audiographie de l'événement », *Communications*, n°18, 1972, p. 156-161, ici p. 160.
[4] Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole*, *op. cit.*, p. 28.
[5] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France*, Genève, Droz, 1974, vol. 2, p. 674.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

révolte l'est nécessairement contre une autorité, qu'elle soit installée par le droit, la force ou, ce qui revient parfois au même, le fait »[6]. Afin d'étudier les mots et les bruits que de tels mouvements ont générés au cours de la première modernité, nous avons réuni un corpus de révoltes populaires, en France et en Angleterre, autour desquelles s'articulera notre travail. Ce dernier porte sur la période 1540-1640 : en amont, la révolte des Pitauds de 1548 et le « commotion time » (*temps des tumultes*) de l'année 1549 offrent un point d'entrée commode à l'analyse ; en aval, les grands soulèvements populaires de la décennie 1630, en France, constituent la fin d'un premier cycle ; l'étude se termine à l'orée de ces deux grands massifs historiographiques que sont la Fronde et la première Révolution anglaise. Au sein de cette période, nous nous pencherons en particulier sur un corpus de douze révoltes, qui formeront la trame et organiseront l'intrigue de notre propos. Ces révoltes sont les suivantes :

Révoltes françaises	Révoltes anglaises
1548 : révolte des Pitauds **1593-1595** : révolte des Tard Avisés ou des Croquants du Limousin et du Périgord **1630** : révolte du Lanturelu **1635** : soulèvements des villes de Guyenne **1636** : révolte des Croquants d'Angoumois et de Saintonge **1637** : révolte des Croquants du Périgord **1639** : révolte des Nu-pieds	**1549** : *Western Rebellion* **1549** : *Kett's Rebellion* **1607** : *Midlands Revolt* **1626-1632** : *Western Rising* **1628-1639** : *Fenland Riots*

Le corpus ainsi formé n'a rien d'exhaustif ; d'autres révoltes auraient tout aussi bien pu être mobilisées : que l'on songe par exemples aux mouvements en Provence étudiés par René Pillorget[7]. Si ces choix sont en partie arbitraires, notons que notre corpus est, néanmoins, représentatif des principaux événements rébellionnaires de la période. De plus, ce dernier n'est ni clos ni exclusif ; nous irons parfois piocher des exemples en dehors de celui-ci. Il forme en somme un canevas, une structure polyévénementielle autour de laquelle pourront venir s'enrouler les problématiques qui irriguent ce travail.

Les révoltes françaises

Commençons par présenter les révoltes sélectionnées ; nous partirons des événements français avant de nous tourner vers ceux d'outre-Manche.

La révolte des Pitauds, récit

Au commencement, écrit Yves-Marie Bercé, est la révolte des Pitauds de 1548, révolte pionnière, matricielle, « première d'un long cycle d'événements analogues » :

> Par sa date, par son ampleur, par sa gravité aussi, par l'impression qu'elle laisse, à travers les souvenirs des témoins et les récits des chroniqueurs, dans la conscience provinciale, la révolte des Pitauds de 1548 s'évade hors des frontières de l'histoire d'un lieu et d'un temps. Elle acquiert une valeur de modèle

[6] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne,* Paris, Armand Colin, 2015, p. 4.
[7] René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, Paris, Pedone, 1975.

> historique et mérite qu'on choisisse de deviner à travers ses événements particuliers le schéma fécond d'une grande famille de troubles collectifs[8].

En considérant le mouvement des Pitauds comme une *révolte-modèle*, inaugurant un nouveau *schéma* de troubles, Yves-Marie Bercé ne fit finalement que reprendre une opinion déjà partagée à l'époque moderne : en 1610, un chroniqueur nommé Simon Goulart, dans son *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps*, notait déjà la portée exemplaire de l'événement de 1548 :

> Diverses esmeutes remarquables avenues depuis cent ans en diverses parties du monde se verront (si Dieu le permet) es volumes suyvans. Pour le present nous presentons l'histoire precede[n]te, pour espreuve des autres[9].

La révolte des Pitauds fait office d' « espreuve des autres » – comme si elle portait en elle des modèles d'action, des schémas, des mécanismes invariablement repris, de mouvement en mouvement, au cours de la période.

Prenons le temps de décrire cette « révolte-modèle », qui nous est connue en particulier grâce à deux récits contemporains : celui d'un chanoine nommé Guillaume Paradin dans une *Histoire de notre temps* publiée en 1552 et celui d'un bourgeois de Poitiers Jean Bouchet dans ses *Annales d'Aquitaine*[10]. Dès 1541, l'édit de Chatellerault, visant à uniformiser la gabelle dans le royaume, entraina des troubles autour de La Rochelle et des îles de Ré et d'Oléron ; la mesure fut supprimée en 1542. Deux ans plus tard, la Couronne qui n'avait pas abandonné le projet, entama une nouvelle réforme en deux volets : elle chercha d'une part à généraliser le système de la grande gabelle à l'échelle du royaume (ce qui, nous dit Stéphane-Claude Gigon, signifiait trois choses pour la Guyenne : une multiplication par trois de l'imposition sur le sel, la nécessité pour les producteurs de vendre dans des greniers à sel à des prix fixés par l'État, une consommation minimale imposée à la population) ; elle décida d'autre part d'affermer ces greniers à sel. Les nouvelles contraintes pesant sur l'« or blanc », tout comme les vexations ordinaires des « gabeleurs » et des « chevaucheurs du sel » qui les accompagnaient, traquant les faux-sauniers, furent à l'origine du mouvement[11].

La première émeute éclata à Barbezieux, en mai 1548 ; les receveurs de la gabelle et leurs employés y furent menacés et durent s'enfuir ; le mouvement fut rapidement apaisé grâce à l'action du seigneur du lieu.

Cependant, ces *gabeleurs* possédaient un pouvoir de justice et ils n'entendaient pas en rester là ; ils firent arrêter les principaux meneurs de l'émeute, conduits dans la prison du bourg voisin de Chateauneuf. Cette arrestation constitua l'élément déclencheur du mouvement, le début de la

---

[8] Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991 [1974], p. 25.

[9] Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps. Recueillies de plusieurs Autheurs, Memoires, & Avis de divers endroits*, Paris, Marceau, 1610, p. 234.

[10] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps, faicte en latin par M. Guillaume Paradin, & par luy mesme en François*, Lyon, Tournes & Gazeau, 1552, p. 682-749 et Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine. Faicts & gestes en sommaire des Roys de France, & d'Angleterre, & païs de Naples & de Milan : reveuës & corrigées par l'autheur mesmes : jusques en l'an mil cinq cens cinquante & sept*, Poitiers, Marnef, 1557, f. 320v-330v. Pour établir ce récit, nous nous sommes appuyé en outre sur l'ouvrage de référence sur la révolte de 1548 : Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549. Contribution à l'histoire de l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Champion, 1906. Voir également *La révolte de la gabelle en Guyenne & à Bordeaux en 1548,* Bordeaux, Atelier Aldo Menuzio, 1981 ; Anne-Marie COCULA, « "Je vis en mon enfance un gentilhomme commandant à une grande ville…" : Montaigne et la révolte bordelaise de 1548 », in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 531-547 ; Michel FIGEAC, « La révolte de 1548 à Bordeaux et la naissance de l'image d'une ville rebelle » in. Emilie CHAMPION, Dominique PINSOLLE, Jacques PUYAUBERT et Mathieu SERVANTON (dir.), *L'Aquitaine révoltée*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2016, p. 69-81.

[11] Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 20-28.

révolte des *Pitauds*[12] : « et allerent à Chasteauneuf trois ou quatre mille personnes des bon[n]es gens des champs, qui demandoie[n]t chacun que lon leur re[n]dist leurs Prisonniers »[13] écrit Guillaume Paradin. Un attroupement se forma et se dirigea vers Chateauneuf pour exiger la libération des captifs ; les autorités locales cédèrent, les prisonniers furent relâchés ; la troupe se retira.

Mais le mouvement fit tâche d'huile ; à partir de l'été 1548, dans les paroisses de l'Angoumois, les habitants s'assemblèrent en communes[14], armées de bâtons et de faux, dans le but d'aller « saccager tous les Gabelleurs »[15] selon l'expression de Jean Bouchet.

De paroisse en paroisse, le mouvement grossit, par convergence. Mi-juillet 1548, une assemblée fut convoquée à Mallatrait ; un bourgeois de Blanzac, Bois-Menier, dit Boullon (ou *Bouillon* selon Paradin), fut proclamé « coronal d'Angoumois, Périgort et Xaintonge » à la tête d'une *armée des communes*.

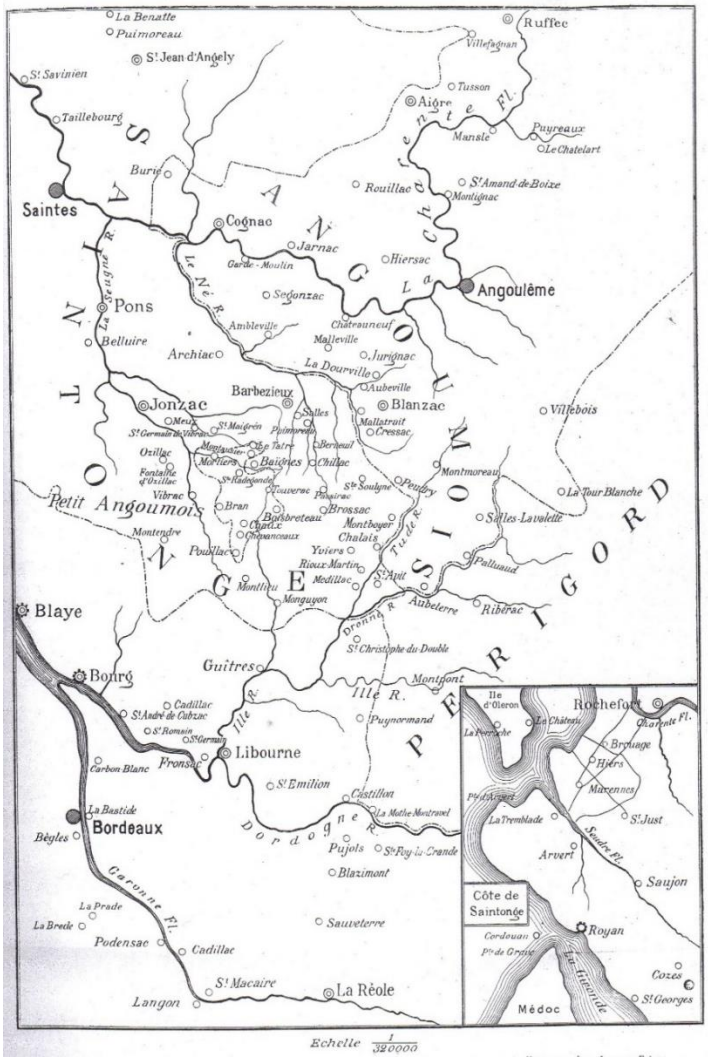

Fig. 1 : **Carte du territoire soulevé lors de la révolte des Pitauds**. Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 295.

[12] Le mot *Pitaud* est un terme péjoratif pour désigner un paysan grossier.
[13] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 721.
[14] « Les mentions "la commune" ou "les communes" renvoient à la situation d'une ou de plusieurs paroisse(s) rurale(s) qui sont sous les armes ». Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !": les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome XCII, 2014, p. 221-244, ici p. 222.
[15] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 321r.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Les autorités réagirent : fin juillet, une troupe de gendarmes de cent-cinquante à deux cents hommes fut envoyée en Angoumois afin de mater les troubles ; l'entreprise se solda par un échec ; la compagnie du gouverneur de Guyenne, Henri d'Albret, fut vaincue par les Pitauds.

La nouvelle de ce succès de l'insurrection naissante face aux cavaliers réguliers fut rapidement connue ; sans doute permit-elle d'entrainer dans l'aventure des paroisses hésitantes. Le mouvement s'étendit à l'ouest, vers la Saintonge. En août, une assemblée générale permit d'élire un petit seigneur du pays, M. de Puymoreau, coronal ; en parallèle les violences se multipliaient à l'encontre de tous ceux accusés d'être gabeleurs.

La documentation révèle le sort de deux figures qui tentèrent de s'opposer aux soulèvements. La première est celle de François Jourdain, seigneur d'Ambleville, qui s'efforça de réprimer les troubles de sa seigneurie. À la tête d'un petit nombre d'hommes, il arrêta et emprisonna les séditieux de son canton. Quelques jours plus tard, une bande marcha sur Ambleville ; les prisonniers furent libérés ; le château forcé et incendié ; et les autres propriétés du seigneur subirent le même sort ; lui-même dut s'enfuir pour ne pas être massacré par la foule.

Deuxième figure, celle de Laurent Journault, seigneur de la Dourville qui, lui, ne tenta pas de réprimer le mouvement mais alla parler aux Pitauds. Il se rendit à Blanzac voir le coronal Bois-Menier. Là, il se fit arrêter ; après discussion on accepta de le relâcher à condition qu'il accepte la mission suivante : aller trouver le roi pour lui porter un texte contenant les revendications des Pitauds. Ce que, après quelques hésitations, Laurent Journault se résolut à faire.

Ces revendications, nous y reviendrons, portaient essentiellement sur deux points : était exigé un retour à la situation fiscale antérieure aux réformes des années 1540 (donc un retour au système du quart de sel) ; on demandait l'amnistie et le pardon royal. Laurent Journault partit pour Turin, où se trouvait alors le roi Henri II, porter ces revendications auprès de la Couronne.

À partir du mois d'août, le mouvement entra dans sa seconde phase, la plus radicale. Le mouvement s'étendit de façon considérable jusqu'à Bordeaux, et s'organisa autour de trois *fronts* indépendants.

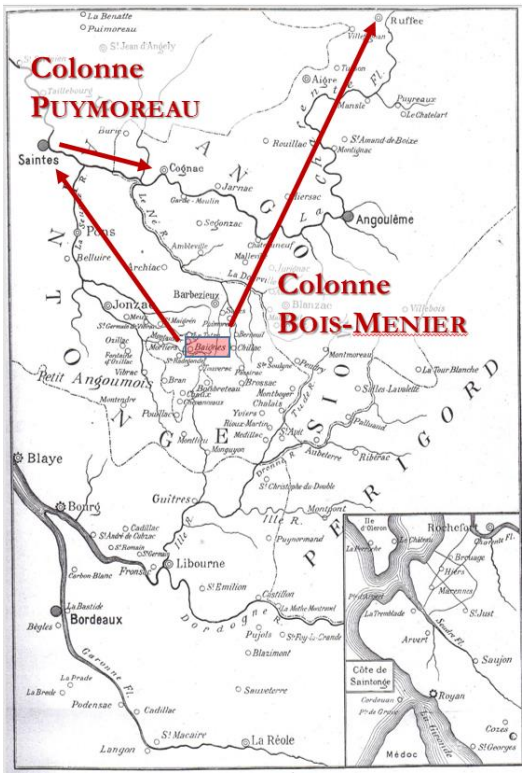

<u>Premier front</u> : l'Angoumois et la Saintonge. Le 8 août eut lieu une assemblée à Baignes, qui rassembla, dit-on, plusieurs milliers de personnes. Un nouveau plan d'action fut élaboré : le but, désormais, était d'investir les villes, repaires des gabeleurs. La troupe se répartit les tâches : le coronal Puymoreau partit vers Saintes et Cognac ; Bois-Menier se dirigea vers Ruffec.

Le 12 août, la **colonne Puymoreau** arrivait à Saintes ; les autorités refusèrent d'ouvrir les portes mais une émeute intérieure éclata ; et la troupe de Puymoreau put s'engouffrer dans la ville. Alors les maisons des autorités locales (qui avaient refusé d'ouvrir la ville) furent détruites, pillées, brûlées, tout comme celles des plus riches marchands et des gabeleurs ; quant au grenier à sel, il fut mis à sac et les prisons vidées.

Le 13 août, la troupe repartit pour Cognac, ville qui comptait alors trois mille cinq cents habitants. Cette

dernière résista. Finalement, les Pitauds parvinrent à l'investir le 14 août. Là encore, la même procession eut lieu : on s'en prit aux autorités locales ; on attaqua les gabeleurs ou prétendus tels ; on pilla et détruisit leurs demeures ainsi que le grenier à sel de la ville.

Quant au deuxième groupe, la **colonne Bois-Menier**, l'objectif était Ruffec, siège d'un grenier à sel. Il fut atteint le 14 août. Une fois la ville investie, un même mode d'action fut accompli qu'à Saintes ou à Cognac : on pratiqua pillage et violences généralisées sur tout ce qui était lié à l'univers des gabeleurs.

Et puis, une fois les objectifs atteints, les troupes de Puymoreau et de Bois-Menier firent machine arrière, et se dispersèrent. Chacun rentra chez soi.

<u>Deuxième front</u> : le Bordelais. Début août 1548, la région du Bordelais, au nord de Bordeaux, à la frontière du Périgord, rejoignait le mouvement. L'ensemble se structura autour de Guîtres, qui devient l'épicentre de l'action rébellionnaire. Là, un coronal fut élu, un certain **Tallemagne**, dont on ne sait pas grand-chose si ce n'est qu'il était maréchal-ferrant. « Coronal de Guyenne », il prit le commandement des communes.

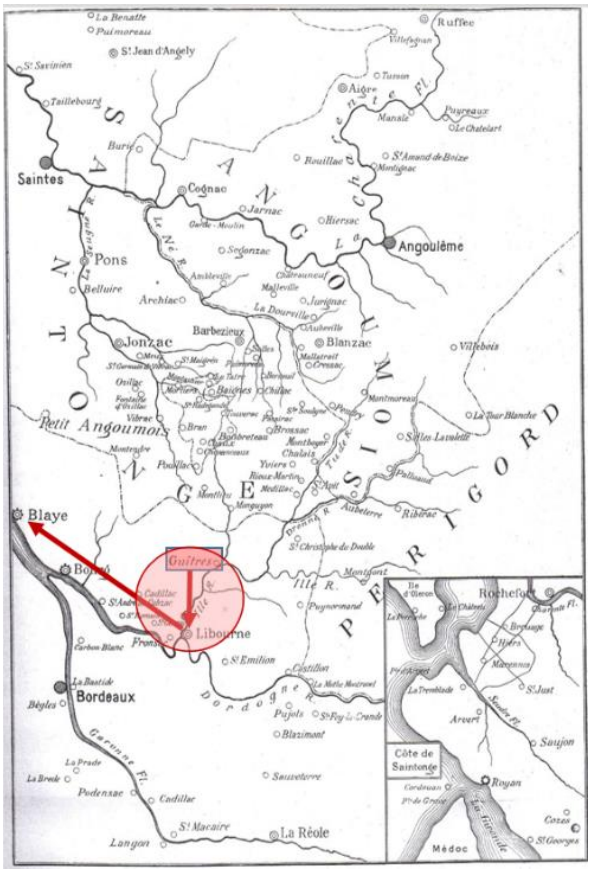

Le même mode d'action fut employé que dans l'Angoumois et la Saintonge, et l'on s'attaqua aux villes : Libourne le 13 août ouvrit ses portes à une troupe que les autorités locales estimaient à quatre mille hommes ; puis Blaye fut visée. La ville refusa d'ouvrir ses portes, malgré ses faibles effectifs militaires – dans une lettre du 8 août 1548, le gouverneur de Blaye avait écrit au lieutenant-général de Guyenne Tristan de Monneins pour l'avertir n'avoir que 28 hommes sous sa garde quand il lui en faudrait selon ses estimations entre 1000 ou 1200 pour protéger la ville[16]. Le siège s'organisa ; Tallemagne envoya une sommation, demandant aux habitants de se rendre « a peine premierement destre déclarez rebelle et de sagnager vos p[er]sones aladvenir & perdre voz chasteaux maisons meubles mestairies et aultres biens quauriez sur les champs & ainsy est ladvis du comung populaire »[17]. Mais rien n'y fit. Malgré ses vingt-huit hommes de garde, malgré les menaces de Tallemagne, Blaye n'ouvrit pas ses portes. Après deux jours, le siège fut abandonné – non sans que les Pitauds, en guise de représailles, n'eussent brûlé les champs à proximité de la ville.

[16] Dans une lettre du 8 août 1548, le gouverneur de Blaye écrit au lieutenant-général de Guyenne Tristan de Monneins pour l'avertir n'avoir que 28 hommes sous sa garde quand il lui en faudrait selon ses estimations entre 1000 et 1200 pour protéger la ville. « Lettre de M. de Paillignac, gouverneur de Blaye, à Tristan de Monneins, Lieutenant général du roi en Guyenne. Blaye, 8 août 1548 », BNF, Dupuy, 775, f. 17r. Cette lettre est évoquée dans *Archives Historiques du département de la Gironde*, tome X, 1868, p. 27.

[17] « Sommation du peuple révolté au capitaine de Blaye, 18 août 1548 », Paris, BNF, Dupuy 775, f. 16r-v. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 233-234.

La troupe se replia sur Libourne le 20 août – un groupe de 16 000 personnes environ qui, pendant un mois, allait commettre des pillages et des vols, s'attaquer aux supposés gabeleurs, dans une zone entre Libourne et Guitres ; cette activité dura quelques semaines, avant que les choses ne rentrent dans l'ordre ; après le 15 septembre, la troupe se délita et la zone fut pacifiée[18].

Mais les événements les plus marquants, les plus dramatiques aussi, furent ceux qui advinrent sur le troisième front, ouvert à la fin du mois d'août dans la ville de Bordeaux.

Troisième front : Bordeaux. C'est à Bordeaux, sans conteste, que la révolte prit la tournure la plus sanglante. Le gouverneur de Guyenne, Henri d'Albret, absent, c'est à Tristan de Monneins, son lieutenant, qu'il incombait d'assurer l'ordre dans la capitale de Guyenne.

L'atmosphère de troubles généralisés au nord de Bordeaux faisait craindre une contagion ; vigilante, la milice bourgeoise organisa des gardes de nuit et l'on s'assura que la porte du beffroi était protégée de façon à ce qu'on ne puisse y sonner les cloches. Malgré ces précautions, quelques troubles éclatèrent le 19 août, de faible ampleur encore : la maison d'un gabeleur fut pillée et brûlée ; la milice bourgeoise intervint et dispersa les émeutiers.

À ce premier signal, le lieutenant-général Tristan de Monneins réagit de façon symbolique ; le mardi 21 août, il fit une démonstration militaire à travers la ville, destinée à intimider ses administrés ; accompagné d'une dizaine d'hommes, armés d'arquebuses ou d'arbalètes, il parada dans les rues de Bordeaux. Loin d'impressionner ou d'apaiser la population, la procession fut vécue comme une provocation ; et les mécanismes de l'émeute se mirent en branle.

On sonna le tocsin par la force ; on ouvrit les portes de la ville pour permettre aux paysans des campagnes alentour d'accourir ; la révolte éclata aux cris de « Vive Guyenne ». Et Tristan de Monneins fut massacré par la foule, alors qu'il sortait de l'hôtel de ville, avec deux de ses officiers.

Ce même jour, une vingtaine de gabeleurs furent également assassinés, leurs corps salés et abandonnés dans la rue. Le cadavre de Monneins fut encore violenté : un témoin, Nicolas de Bordenave, raconte que « ceux qui passaient auprès du cors mort du Lieutenant du Roy, qui gisoit nud sur la rue, ensanglantoient le fer de leurs piques dedans ses playes, et, branslans lesdites picques, jettoient plusieurs cris de joyeuses acclamations, comme en un triomphe de victoire »[19].

Le soir-même, le calme revint, les choses rentrèrent doucement dans l'ordre. Toutefois l'explosion subite de violence ne pouvait pas rester impunie ; l'intervention de la monarchie devenait inévitable.

*

Il faut alors, à ce point du récit, revenir un petit peu en arrière. Laurent Journault, seigneur de la Dourville, avait – on s'en souvient – été envoyé en juillet auprès du roi pour porter le texte de réclamation des Pitauds. Il arriva à Turin le 9 août et s'entretint avec Henri II. Ce dernier, persuadé de la difficulté d'une répression militaire, opta dans un premier temps pour la clémence. Il fit donc rédiger une lettre patente, le 19 août, remise à Laurent Journault à destination des provinces soulevées ; lettre patente qui accordait pardon et amnistie aux rebelles à condition que les mutins jettent les armes et rejoignent leurs foyers sous quatre jours.

---

[18] *Ibid.*, p. 83 *sq*.

[19] Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, éditée par Paul RAYMOND, Paris, Renouard, 1873 [vers 1572], p. 48.

La lettre fut remise à Laurent Journault qui revint à Angoulême le 28 août ; des copies furent en outre envoyées dans les paroisses insurgées pour faire connaître la décision du roi ; le texte fut lu aux prônes des églises, affiché dans les paroisses ; il joua un rôle essentiel dans l'apaisement du conflit[20] et permit une certaine pacification de l'Angoumois, de la Saintonge et du Bordelais. L'amnistie avait été accordée, pensait-on, les réclamations entendues. La situation s'apaisa donc, dès réception de la lettre. Si certains troubles persistèrent au-delà (en particulier sur l'île d'Oléron), il n'y avait plus désormais ni soulèvement permanent ni armée des communes.

Pourtant, ce texte était un pur expédient, une ruse. Dès le 19 août (jour de la rédaction de la lettre patente), la décision était prise par la Couronne (et elle ne fut que renforcée lorsque fut connu, début septembre, le sort réservé à Tristan de Monneins) : le mouvement des Pitauds devait être réprimé sévèrement. En même temps qu'il proclamait le pardon, Henri II envoyait deux corps d'armée dans les provinces de Guyenne ; deux colonnes, l'une commandée par le duc d'Aumale, la seconde dirigée par le connétable de Montmorency ; la première venait de Picardie, la seconde de Piémont. L'ensemble s'élevait à 3 000 hommes.

Les colonnes mirent du temps à se déployer ; ce n'est qu'en octobre que les troupes du duc d'Aumale arrivèrent en Angoumois et en Saintonge. Les habitants, en guise de punition, furent chargés du logement des gens de guerre.

La répression qui s'abattit alors fut féroce – si les archives judiciaires, les pièces de procès, les procédures n'ont pas été conservées, les témoignages des contemporains en attestent. Les meneurs de la révolte furent traqués, arrêtés, exécutés : Bois-Menier et Tallemagne furent rompus vifs ; Puymoreau, gentilhomme, eut la tête tranchée. On ordonna en outre le désarmement des populations ; les cloches, considérées comme des instruments dangereux, furent retirées des églises.

Le 20 octobre, le connétable de Montmorency entrait à Bordeaux où il allait mettre en œuvre une répression spectaculaire afin de « venger » la mort de Tristan de Monneins. Une cérémonie expiatoire eut lieu, lors de laquelle le corps du lieutenant-général fut déterré pour être réinhumé en grande pompe dans la cathédrale. À Bordeaux, en outre, une chambre extraordinaire de justice fut mise en place pour juger les insurgés. Près de cent-vingt personnes furent condamnées à mort selon Guillaume Paradin[21].

Les bourgeois et les autorités municipales de Bordeaux furent elles aussi sanctionnées ; on les accusait d'avoir laissé faire la révolte, par connivence ou par lâcheté. Tous les privilèges de la ville furent supprimés ; son parlement suspendu ; on parla même de détruire l'hôtel de ville et le beffroi, pour bien signifier la culpabilité de la ville entière ; à la place il était prévu d'élever une chapelle expiatoire. Et l'occupation militaire dura, là aussi, jusqu'au début de l'année 1549.

Toutefois, en octobre de cette même année, Henri II promulgua des lettres patentes d'abolition : la Couronne pardonnait aux Pitauds, Bordeaux retrouvait ses privilèges ; une procédure d'oubli fut enclenchée. En septembre de la même année, la réforme de la gabelle fut annulée. La Guyenne retrouvait le statut qui était le sien avant l'édit de Châtellerault de 1541. Puis, en 1553, la province accéda au statut de pays rédimé des gabelles. Bon an mal an, les Pitauds avaient obtenu gain de cause.

[20] Cf *infra*, CHAPITRE 5, *introduction*.
[21] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 741 et 742.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

1548 ou « l'invention d'un modèle »[22]

Le soulèvement des Pitauds fait *modèle* : « la révolte du Sud-Ouest a bien des traits annonciateurs des contestations antifiscales du XVIIe siècle » écrit Gauthier Aubert[23]. Si l'événement, unique, ne peut se dissoudre en un schéma d'explications invariable, reste que la révolte des Pitauds porte un certain nombre de *traits structurels*, que l'on retrouve de conflits en conflits, en France, tout au long de la première modernité. Nous pouvons en recenser cinq :

1er trait structurel : le *motif antifiscal*. L'ennemi, la cible numéro un, est le *gabeleur*, l'agent du fisc, que l'on qualifie tour à tour de « traitant », de « partisan », de « monopollier », de « maltotier », autant de termes péjoratifs et insultants chargés de menaces. Ces mots, à eux seuls, sont capables de susciter le conflit ; leur puissance symbolique constitue une injonction à l'émeute et, à ce titre, sont régulièrement sanctionnés par l'État monarchique.

Cette omniprésence du *gabeleur* ne doit pas occulter d'autres figures honnies, qui sont elles aussi régulièrement prises à partie lors des mouvements populaires : outre le *traître*, à qui l'on reproche d'avoir renié sa communauté en s'alliant au gabeleur, citons la figure du *soldat*, pillard et violent, qualifié de brigand, qui devient une cible privilégiée au temps des guerres de religion ; les *accapareurs*, réels ou supposés, sont généralement pris pour cibles lors des émeutes frumentaires.

2e trait structurel : ces mouvements sont mus par un objectif commun : celui de *défendre une communauté* et un ensemble de *privilèges locaux* qui lui sont rattachés. Il y a une forte dimension particulariste, provincialiste, dans les soulèvements populaires de la première modernité ; la révolte des Pitauds se fait, à Bordeaux, aux cris de « Vive Guyenne » ; celle des Nu-pieds en 1639 au nom de la défense du « cher pays » normand. Défendre son territoire, c'est en premier lieu défendre les traditions et les privilèges qui lui sont associées ; la forte culture privilégiaire qui caractérise l'époque moderne s'illustre tout particulièrement dans les révoltes populaires.

3e trait structurel : la *rhétorique d'autodéfense* déployée par les séditieux. Les révoltés refusent ce qualificatif et désignent leur mouvement comme un *acte de justice* accompli au nom de la communauté. Le monarque n'est pas explicitement pris pour cible ; sont pointés du doigt les mauvais ministres qui l'entourent ainsi que les gabeleurs et les financiers qui s'enrichissent, tels des sangsues, sur le dos du peuple.

Le **4e trait structurel** ne tient plus à l'imaginaire de la révolte mais aux formes concrètes de la mobilisation : l'organisation épouse une *structure militaire* ou *pseudo-militaire*. Le mouvement s'anime au son du tocsin ; la paroisse s'assemble, élit un capitaine ; une troupe se forme et les capitaines choisissent un colonel à la tête du mouvement. La cellule de base de la révolte est donc la paroisse ; et c'est par convergence que, de paroisse en paroisse, dans les campagnes, en quelques jours, une troupe nombreuse peut être mobilisée.

Le **5e trait structurel** renvoie à la *réponse de l'État*. Durant toute notre période, la réaction de la monarchie face à la révolte fonctionne en deux temps : répression brutale, d'abord, féroce lorsque cela est possible, suivie du pardon des révoltés et généralement de la prise en compte de leurs revendications. Répression d'abord, pardon et recul fiscal ensuite : l'explication, à deux équations, est simple : la Couronne craint les révoltes populaires mais n'est pas en mesure de mobiliser une

[22] Je reprends le titre de Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions*, *op. cit.*, p. 31.
[23] *Ibid.*, p. 32.

armée ou une force de l'ordre suffisante dans tous ses territoires. Aussi après avoir mis en œuvre un châtiment exemplaire, pour venger l'affront, pour rétablir l'ordre, décide-t-elle, une fois les troupes parties, d'accéder aux requêtes des révoltés, par compromis et pragmatisme.

Il s'ensuit que la « leçon principale » du mouvement des Pitauds, comme l'écrit Gauthier Aubert, est que « les révoltés ont obtenu gain de cause » ; en France, la révolte porte ses fruits :

> Le ton est donné pour longtemps. […] Les coupables sont certes punis, mais ils ne sont pas morts pour rien. Pendant plus d'un siècle, nul ne l'oubliera totalement[24].

Les Tard Avisés ou les premiers Croquants (1593-1595)

Le modèle ici esquissé n'est pas une règle d'or qui s'appliquerait invariablement à chaque révolte française des XVIe et XVIIe siècles, comme si ces dernières étaient déterminées par avance ; il faut davantage le considérer comme un instrument de travail encore en construction, un cadre global permettant de penser le phénomène rébellionnaire dans son ensemble, une vue un peu cavalière du fonctionnement de ces mouvements. Ce modèle n'épuise, bien sûr, ni la complexité des situations ni celle du réel : l'exemple de la révolte des Tard Avisés, dite aussi révolte des Croquants, dans le Limousin et le Périgord, entre 1593 et 1595, l'illustre clairement[25].

Ce mouvement s'inscrit dans un contexte particulier : en effet, les provinces aquitaines furent fortement ébranlées par les guerres de religion : après 1562, écrit Bercé, « il n'y avait pas de canton qui n'ait vu passer une ou plusieurs armées fourrageant et vivant sur le pays et parfois brûlant les villages et massacrant ceux qui s'y laissaient surprendre »[26]. Dans ce cadre, les différents partis s'étaient fixés, enracinés dans des places fortes ; à partir de 1590, cette conflictualité, devenue ordinaire, s'accommodait de trêves locales et ponctuelles, conclues entre les magistrats et les gentilshommes des factions rivales, afin de tenir compte du temps des labours, des moissons ou des vendanges. Aussi, à l'été 1593, les nouvelles de l'abjuration d'Henri IV et de la trêve passée entre le monarque et le duc de Mayenne, chef de la Ligue, furent-elles reçues avec enthousiasme par les populations ; elles laissaient espérer une issue au conflit, une paix prochaine. Les villes ralliées à Henri IV célébrèrent l'événement par des feux de joie ; les villes ligueuses (dont Périgueux et Sarlat[27]) commencèrent de se soumettre au monarque. Du côté de la Sainte Union, il ne restait plus en 1594 que quelques garnisons menées par des gentilshommes isolés : le baron de Gimel dans le Bas-Limousin, le marquis de Villard en Guyenne, etc. C'est dans ce contexte, entre extrême lassitude et espoir, que survint la première révolte des Croquants.

Il ne fait guère de doutes que l'origine du mouvement est à situer dans la vicomté de Turenne, aux confins du Périgord, du Limousin et du Quercy, territoire dont la longue tradition de prise d'armes n'est plus à démontrer[28] : soutenues par le duc de Bouillon, vicomte de Turenne, calviniste et compagnon d'armes d'Henri IV, les communautés s'assemblèrent et s'armèrent contre les garnisons ligueuses, « l'excès des subsides » et les « picoreurs » qui s'en repaissaient[29]. De ce noyau géographique initial, le mouvement s'étendit à l'est, aux paroisses voisines du Bas-Limousin à

---

[24] *Ibid.*

[25] Le récit de référence sur la question est celui d'Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 257-293. C'est à lui que nous empruntons ici l'essentiel des informations.

[26] *Ibid.*, p. 257.

[27] Périgueux se rallie au roi le 7 avril 1594, Sarlat le 9. Voir *Ibid.*

[28] *Ibid.*, p. 258.

[29] « Chronique limousine anonyme » publiée dans Achille LEYMARIE (dir.), *Le Limousin historique. Recueil de toutes les pièces manuscrites pouvant servir à l'histoire de l'ancienne province du Limousin*, tome I, Limoges, [s. n.], 1837, p. 20-22, ici p. 21.

l'automne 1593 : de « grands attroupements de paysans » furent signalés à Lubersac et à Magnac ; à Dognon, ce sont « 12 000 hommes bien armés »[30] qui se rassemblèrent selon un chroniqueur et envoyèrent deux députés au roi.

Au printemps 1594, des assemblées se réunirent cette fois dans le Bas-Périgord : un « catalogue de leurs plaintes »[31] fut composé et, de nouveau, deux représentants furent envoyés à Paris. Reçus au Conseil fin mai, les réclamants obtinrent des promesses touchant une décharge d'impôt et la fin de la menace des gens de guerre.

En parallèle, le mouvement se structurait et reprenait une organisation comparable à celle des Pitauds cinquante ans plus tôt : l'unité élémentaire de rassemblement était toujours la paroisse ; cette dernière avait à sa tête un *syndic*, qui portait sa parole lors des assemblées ; les habitants d'une paroisse formaient une compagnie militaire avec un lieutenant et un capitaine, eux-mêmes encadrés au niveau supérieur par des colonels. De véritables armées paysannes se formèrent ainsi dans le but d'aller sommer les châteaux occupés par les garnisons pillardes, c'est-à-dire ligueuses, accusées de faire régner le désordre, de rançonner les populations et de pratiquer des razzias : dans le Limousin, les troupes de Chalus et d'Isle furent délogées ; en Périgord, les soldats d'Excideuil ou de Grignols durent se disperser.

En juin, les succès des Croquants permirent un élargissement du mouvement : des assemblées et mobilisations furent recensées au cours de l'été du Haut-Limousin à la Garonne, de l'Angoumois à l'Agenais.

Les villes semblent alors être devenues les principales cibles d'un mouvement constitué d'actions éparses et mal reliées entre elles : Saint-Yrieix, Aixe, Saint Léonard et Limoges dans le Limousin furent assiégées par les troupes rebelles ; on enjoignait aux habitants des villes de se rallier au soulèvement ; sans succès. Craignant le mouvement, la noblesse locale intervint, chercha à rétablir l'ordre en attaquant les différentes troupes de Croquants, qui n'avaient rien d'unifiées. La campagne du gouverneur Chambaret contre les Tard Avisés du Limousin, en juin 1594, dispersa les séditieux ; au début de juillet, une assemblée en Angoumois fut rompue par Massès, lieutenant du roi en la province.

Pendant quelques mois, le calme revint – la moisson et les vendanges redevenant le quotidien des paysans. Les mouvements ne renaquirent qu'en fin d'année 1594, quand les armées royales, dans leur entreprise de réduire les derniers points d'appui ligueurs, s'appuyèrent sur les communes : les paysans limousins aidèrent Chambaret à prendre le château de Gimel par exemple. Ce qui montre bien l'ambiguïté de la prise d'armes, qui de *séditieuse* et *criminelle* devint brusquement *officielle* et *légale* ; les ennemis d'hier sont ici rassemblés par un objectif commun contre les soldats de la Ligue. De même, un régiment du tiers-état du Périgord accompagna Matignon dans le saccage des terres du marquis de Cauzac, sénéchal d'Agenais pour la Ligue[32].

Tout cela relança le mouvement, et de nouvelles assemblées eurent lieu près de Périgueux en juillet 1595 – quelques mois après la tenue des Etats de Périgord qui avait entretenu l'espoir d'importantes décharges fiscales. Alors la noblesse périgourdine s'organisa, et un nouveau temps répressif eut lieu : les forces du sénéchal Bourdeille dispersèrent définitivement les Croquants fin août ou début septembre 1595 près de Périgueux. Les troubles en Angoumois et en Saintonge, qui

---

[30] *Ibid.*
[31] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 259.
[32] *Ibid.*, p. 261.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

reparurent à la même période, furent quant à eux réglés suite à la promenade militaire du marquis de Pisani fin octobre.

En parallèle, à l'échelle du royaume, la pacification des provinces fut achevée cette même année ; et à l'été 1595, il n'y avait plus de garnison ligueuse en Limousin ou en Périgord. La « révolte » matée, une déclaration du roi en 1596 confirma les remises d'impôts consenties et promises aux Croquants sur la requête des députés des communes. De nouveau, le mouvement n'avait pas été vain.

Les révoltes de la décennie 1630

C'est ensuite au cours de la décennie 1630 qu'une véritable fièvre insurrectionnelle saisit le royaume. En 1630, la volonté du pouvoir central d'imposer à la Bourgogne, *pays d'état*, un régime administratif de *pays d'élection*, décision couplée à l'instauration d'une nouvelle taxe sur les vins, furent à l'origine de la révolte du Lanturelu à Dijon – que Gauthier Aubert définit comme « le modèle de la révolte urbaine du XVIIe siècle »[33]. Le jeudi 28 février 1630, au rythme sans doute d'une chanson populaire nommée *Lanturelu*[34], une troupe de vignerons partit en chasse contre les officiers du roi accusés de vouloir imposer les réformes honnies. La révolte était menée par un homme du nom d'Anathoire Changenet, un ancien soldat, qui se faisait appeler le *roi Machas*. Les demeures des officiers visés furent enfoncées, pillées, brûlées ; l'émeute dura deux jours et rassembla, selon les archives de la ville, entre 400 et 500 personnes ; au total sept hôtels particuliers furent détruits ; aucune victime ne fut à signaler, les émeutiers s'en prenant aux biens non aux personnes[35].

Le lendemain 1er mars, alors que la révolte avait eu le temps de se propager, la milice bourgeoise intervint ; on tira sur la foule rassemblée, qui se dispersa. La révolte des Lanturelus était terminée. L'on chercha ensuite à confondre les meneurs mais Anathoire Changenet, le *roi Machas*, ne fut jamais retrouvé.

Deux mois plus tard, Louis XIII vint en personne à Dijon ; et tout l'apparat répressif habituel se mit en place : il punit la ville ainsi que les autorités locales accusées d'avoir laissé l'émeute se déclarer sans réagir ; les privilèges furent supprimés, les vignerons bannis de Dijon. Avant, dans un même geste paradoxal, de pardonner et de proclamer l'abolition du crime.

Cinq ans plus tard, en 1635, l'entrée en guerre de la France contre les Habsbourg dans le cadre de la guerre de Trente Ans conduisit à ce que l'historiographie traditionnelle a nommé un « tour de vis fiscal ». Une taxe sur les cabaretiers mit le feu aux poudres à Bordeaux, à Agen, à Périgueux au cours du printemps et de l'été 1635[36]. L'année suivante, des assemblées eurent lieu en Angoumois et en Saintonge ; *in fine*, les impôts contestés furent supprimés ; Yves-Marie Bercé parle même à cette occasion de « débâcle fiscale » pour la monarchie[37]. Puis, en 1637, eut lieu une nouvelle révolte des Croquants considérée par Bercé comme « un des plus grands soulèvements paysans de l'histoire

[33] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions*, *op. cit.*, p. 42. Sur le Lanturelu dijonnais, voir Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », *Histoire, économie et société*, 16-4, 1997, p. 597-615 et surtout Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturelu de Dijon (1630)*, *Annales de Bourgogne*, vol. 91-3-4, 2019.
[34] Sur ce point, voir Éva GUILLOREL, « Révolte populaire et chanson politique sous le règne de Louis XIII : l'exemple des Lanturlus de Dijon » in. *Ibid.*, p. 71-85.
[35] Dominique LE PAGE, « Introduction. Long récit d'une brève révolte » in. *Ibid.*, p. 7-35, ici p. 12-13.
[36] Voir pour cette révolte Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 294-363.
[37] Les troubles de 1636 ont été aussi brillamment analysés par Yves-Marie BERCÉ, *Ibid.*, p. 364-402, ici p. 400.

de France »[38] : c'était désormais le Périgord voisin qui prenait les armes, sous l'autorité d'un gentilhomme nommé La Mothe La Forest ; l'ensemble était une nouvelle fois encore organisé sur le mode militaire, contre les gabeleurs et les villes ; l'armée des Croquants fut vaincue à la bataille de la Sauvetat le 1er juin 1637 par les troupes du duc de la Valette.

Enfin – dernier événement de notre corpus français – le soulèvement *des Nu-pieds* de 1639 éclata le 16 juillet, à Avranches, lorsque Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, lieutenant au présidial de Coutances, fut assassiné par un groupe d'hommes qui le soupçonnaient, à tort, d'être porteur de l'édit d'établissement de la gabelle[39]. S'ensuivit, dans la région d'Avranches et de Domfront, une agitation de quatre mois durant lesquels les hommes du fisc furent pris pour cibles, les bureaux de droits systématiquement pillés et brûlés tandis que, en parallèle, plusieurs groupes armés s'organisèrent sous le commandement d'un mystérieux Jean Nu-pieds, général de l'« Armée de Souffrance ». Le mouvement prit de l'ampleur au cours de l'été : des séditions urbaines surgirent à Bayeux, à Caen et surtout à Rouen – sans qu'il n'y ait, *a priori*, de liens avec le mouvement de l'Avranchin, sinon une vague concordance de motifs et de revendications antifiscales[40]. À partir de novembre 1639, une répression sévère et violente, menée par le colonel Gassion et par le chancelier Séguier, s'abattit sur la Normandie[41]. De nouveau, les Nu-pieds, comme les Pitauds ou les Croquants avant eux, obtinrent gain de cause : le projet de gabelle resta lettre morte.

Les révoltes anglaises

L'histoire des soulèvements populaires en Angleterre fonctionne selon un autre rythme ; elle suit un autre modèle. De nouveau, il nous faut prendre le temps de le décrire et d'égréner les différents événements qui le composent. Si le mouvement des Pitauds de 1548 est considéré en France comme le point de départ d'un grand cycle de révoltes, qui ne s'achèvera que sous le règne de Louis XIV, celles du printemps et de l'été 1549 en Angleterre sont à l'inverse généralement lues comme les « dernières rébellions populaires médiévales »[42] selon le mot d'Andy Wood. De la révolte des Paysans de 1381 au « commotion time » de 1549, en passant par la *Cade's Rebellion* de 1450, une généalogie se dessine, marquée par quelques traits caractéristiques : les mouvements adoptent un langage politique analogue, ils ont des motivations comparables, des organisations similaires, ils renvoient à une une même géographie et sont définis par une idéologie commune[43]. Si la révolte des Pitauds inaugurait en France un nouveau cycle, celles de 1549, à l'inverse, en concluraient un en Angleterre. Après 1549, viendrait un « déclin de l'insurrection »[44] causé, selon Andy Wood, par le désengagement des élites :

---

[38] De même, le texte de référence sur ce mouvement est celui d'Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 403-454, ici p. 403.

[39] Sur la révolte des Nu-pieds, voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970.

[40] Il s'agit de la thèse défendue par Madeleine FOISIL, *Ibid.*, p. 228 *sq*. Sur les liens entre Rouen et la Basse-Normandie lors du conflit de 1639, voir Baptiste ETIENNE, *Rouen en 1650, carrefour des conflits*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain HUGON et de Michèle VIROL, Université de Rouen, 2018, p. 192 *sq*.

[41] Je désigne ici par « Révolte des Nu-pieds » à la fois le soulèvement bas-normand, autour de Coutances, Avranches et Domfront, et les séditions urbaines de Caen et de Rouen, reprenant en cela le cadre proposé par Madeleine Foisil dans son étude.

[42] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions and the Making of Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2007, p. 1.

[43] *Ibid.*

[44] *Ibid.*, p. 187-207.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> In 1549, as rich and poor villagers and townspeople united against the gentry under the increasingly worn label of the "commons", the honest men placed themselves at the head of popular protest for the last time. […] This tradition of late medieval popular protest ended with the commotion time of 1549[45].
>
> En 1549, alors que les villageois pauvres et riches ainsi que les citadins s'unissaient contre la *gentry* sous l'étiquette de plus en plus usée de "commons", les honnêtes hommes se plaçaient pour la dernière fois à la tête des protestations populaires. […] Cette tradition contestataire héritée du dernier Moyen Âge cessa avec le *commotion time* de 1549.

Le « commotion time » de 1549 (1) : la Kett's Rebellion

L'année 1549 fut marquée en Angleterre, comme le notait dans sa correspondance un contemporain, Sir John Markham, Lieutenant de la Tour de Londres, par « une épidémie générale de rébellion »[46] affectant une grande partie du territoire anglais. La carte suivante, issue de la thèse de doctorat d'Amanda Jones[47], illustre l'ampleur des troubles, étendus du Yorkshire à la Cornouailles, du Herefordshire au Kent :

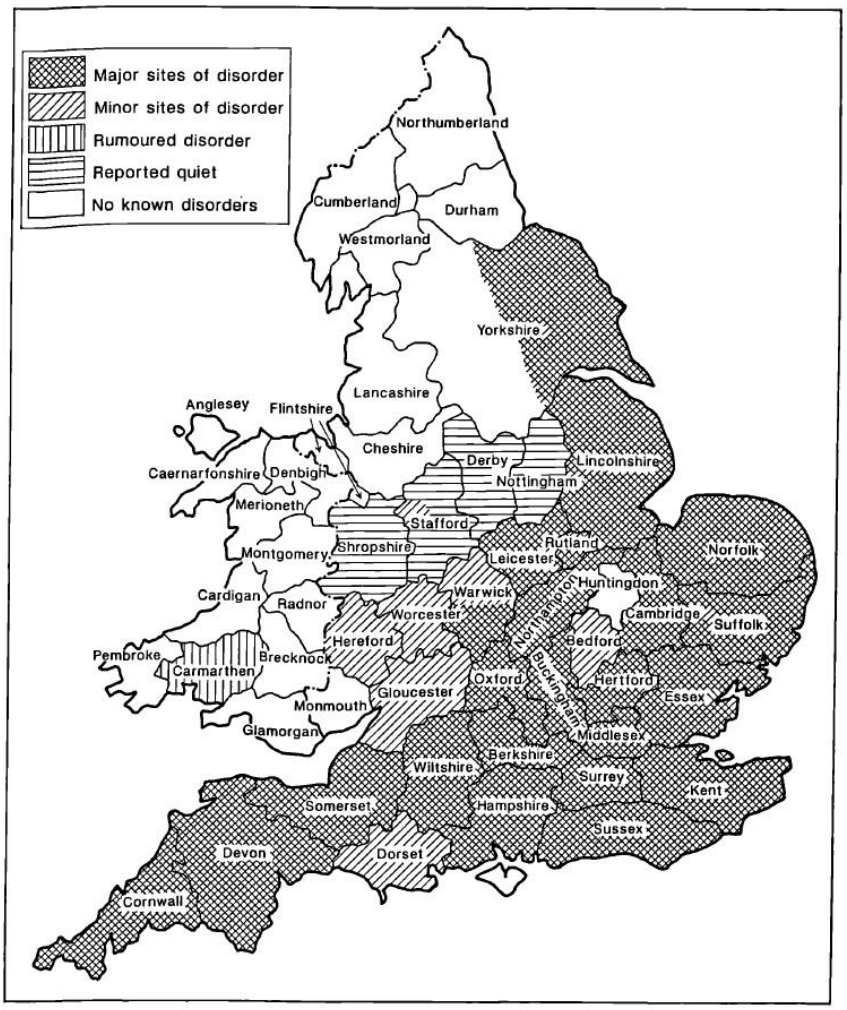

Fig. 2 : **Carte du « commotion time » de 1549**. Amanda Claire JONES, *"Commotion time". The English Risings of 1549*, *op. cit.*, p. 1-2.

[45] *Ibid.*, p. 18.

[46] « A general plage of rebelling ». « Letter from Sir John Markham to the Earl of Ruthland. August 1, 1549 » in. HMC, *The manuscripts of his Grace the Duke of Rutland preserved at Belvoir Castle*, vol. 1, Londres, HMSO, 1888, p. 41-42.

[47] Amanda Claire JONES, *"Commotion time". The English Risings of 1549*, thèse de doctorat de philosophie sous la direction de Steve HINDLE et Peter MARSHALL, Université de Warwick, 2003, non publiée. Sur l'ampleur des troubles de l'année 1549, voir aussi Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84, 1979, p. 36-59.

Quelle fut l'origine, la *cause* de ces mouvements ? Il semble que, pour l'essentiel, les pratiques d'*enclosures*, donc l'appropriation par la *gentry* des communaux, aient constitué le principal motif de protestation – dessinant un premier écart avec la situation française. Le 1er juin 1548, une proclamation royale annonçait l'ouverture d'une commission, menée en particulier par le parlementaire Sir John Hales, contre les enclosures illégales accusées de conduire à une « grande misère et pauvreté »[48]. Le 11 avril 1549, de nouveau, une proclamation royale réaffirmait l'interdiction des enclosures et condamnait, en particulier, le fait de convertir les terres de labour en patûrage provoquant ainsi une baisse de la production des grains, une hausse des prix et donc une augmentation de la pauvreté et un dépeuplement des campagnes[49]. Plutôt que d'apaiser les tensions, il semble que la prise en main de cette question sensible par la monarchie, incarnée alors par le roi enfant Edouard VI et par le régent, son oncle, le Protecteur Somerset, ait servi de légitimation aux troubles. C'est au nom des principes défendus par la Couronne qu'une succession d'émeutes eut lieu de l'été 1548 au printemps 1549. À l'été, les mouvements prirent une autre dimension ; ils s'organisèrent autour de « camps »[50] qui accueillaient les rebelles ; dans l'East Anglia en particulier on en dénombrait sept en juillet : quatre dans le Norfolk et trois dans le Suffolk[51] :

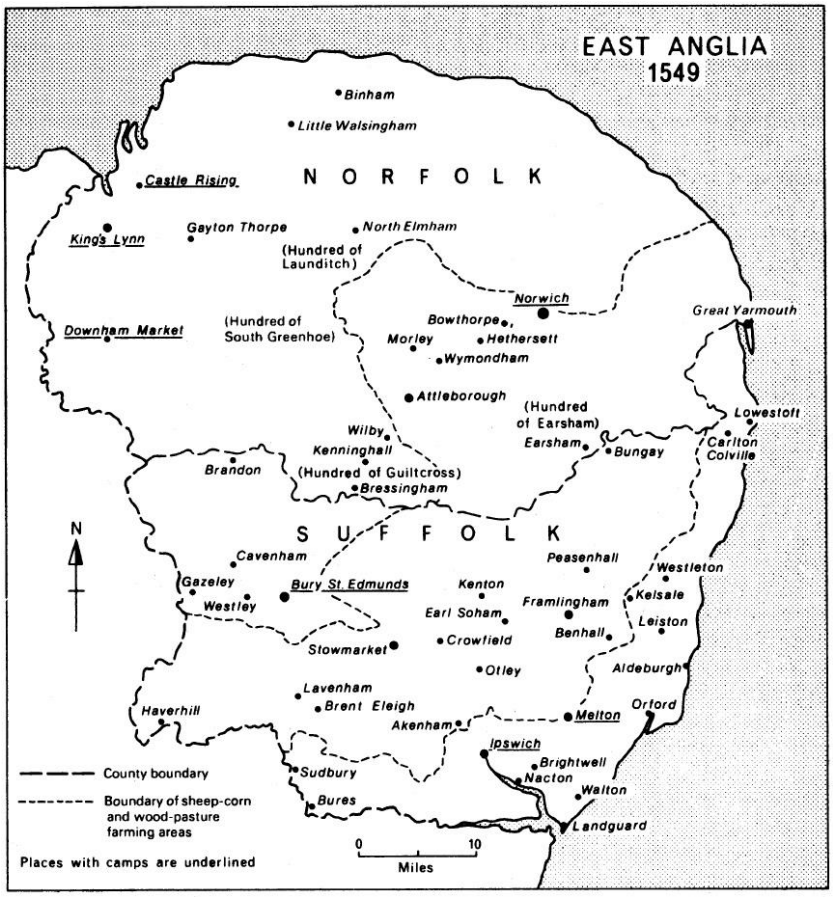

Fig. 3 : **Carte de l'*East Anglia* durant le « commotion time » de l'été 1549**. Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84, 1979, p. 39.

[48] « Great misery and poverty ». « Announcing Enclosure Inquiry. June 1, 1548 », *Tudor Royal Proclamations* (désormais *TRP*) 1, n° 309, p. 427-429, ici p. 427.

[49] « Enforcing Statutes against Enclosures. April 11, 1549 », *TRP* 1, n° 327, p. 451-453. Une nouvelle proclamation renforçant les mesures contre les enclosures fut imprimée le 8 juillet 1549 : « Enforcing Statutes against Enclosures. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 338, p. 471-472.

[50] C'est pourquoi le « commotion time » de 1549 est aussi régulièrement nommé, dans l'historiographie anglaise, le « camping time ».

[51] Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, Basingstoke, Palgrave, 2002, p. 62.

De cet ensemble de mouvements épars, surgit la *Kett's Rebellion* que nous voudrions désormais présenter[52]. Tout commence à Wymondham, près de Norwich. La fête annuelle du 6 au 8 juillet fut l'occasion, par le rassemblement qu'elle permit, d'aller détruire les récentes enclosures érigées dans la région – dont celles d'un certain Robert Kett, tanneur et fermier prospère. Au contact des émeutiers, Kett semble avoir été convaincu par leurs discours ; par un curieux retournement, il devint leur chef, prit la tête du mouvement et se mit en quête de détruire ses propres enclosures.

Marchant ensuite vers Norwich, qui était alors la deuxième ville du pays, le contingent de Wymondham fut accompagné et rejoint par ceux venus d'autres villages. Le long du trajet, la troupe détruisait les enclosures qui se présentaient à elle, capturait les *gentlemen* récalcitrants et pillait leurs demeures. Arrivée aux portes de la ville le 10 juillet, les séditieux furent rejoints par une partie des habitants de Norwich ; tous allèrent détruire les enclosures des faubourgs voisins. Décision fut prise d'installer un camp à Mousehold Heath, à l'est de la ville. Un conseil fut établi pour faire régner l'ordre et donner sens et direction au mouvement ; reprenant les marqueurs administratifs de la monarchie, il était composé d'un représentant de chacun des *hundreds*[53] du Norfolk ou du Suffolk qui participaient au mouvement. Ce conseil s'assemblait sous un chêne – le célèbre *arbre de la réforme*, « tree of reformacion » – et organisait ainsi le gouvernement du camp. Une justice de fortune fut instituée, et un certain nombre de *gentlemen* capturés furent jugés. L'ancien manoir du comte de Surrey, récemment exécuté pour trahison, sur les hauteurs de Mousehold Heath, servait de quartier-général aux insurgés et de prison aux dissidents.

Le 21 juillet, un héraut d'armes vint au camp proposer le pardon aux rebelles en échange de leur reddition. L'offre fut refusée et, le lendemain, les révoltés s'emparaient de Norwich. Dix jours plus tard, l'armée de Kett venait à bout des troupes envoyées par le roi sous la conduite du marquis de Northampton.

Maîtres de Norwich, les rebelles ne pouvaient pourtant compter sur aucune aide extérieure : fin juillet, les camps voisins (ceux de Downham Market, de King's Lynn, de Castle Rising) avaient été abandonnés, leurs occupants vaincus par la force ou rentrés dans le rang après avoir succombé aux offres de pardon de la monarchie. En parallèle, le comte de Warwick, en mission de pacification dans l'East Anglia, avait su rassembler une force de plus de 10 000 hommes, incluant bon nombre de *gentlemen* et de mercenaires, pour mater l'insurrection.

Son armée arriva à Norwich le 23 août. De nouveau, un héraut vint offrir le pardon aux rebelles en échange de leur désengagement. Mais de nouveau les négociations échouèrent. La bataille fit rage durant trois jours, autour de Norwich et en particulier à Dussindale où une étrange prophétie avait annoncé la victoire des rebelles. La prophétie était mensongère ; les forces gouvernementales l'emportèrent sur les mutins ; la bataille finit en massacre et les rebelles subirent une forte répression. Robert Kett fut arrêté, jugé à Londres, et condamné à mort à Norwich, pendu aux murs du château de la ville, « enchaîné, une corde autour du cou »[54] :

---

[52] Sur la *Kett's Rebellion*, je renvoie en particulier au classique (mais toujours très utile) Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk ; being a History of the Great Civil Commotion that occured at the time of the Reformation, in the Reign of Edward VI*, Londres, Longman & co, 1859 et à l'ouvrage d'Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit*. La meilleure synthèse de l'événement se trouve dans Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit*., p. 60-71.

[53] Les *hundreds* désignent l'unité administrative de base au sein des comtés de Norfolk et de Suffolk. Chacun de ces *hundreds* avait un Conseil séparé, qui se réunissait chaque mois pour délibérer des affaires courantes. Les révoltés de 1549 reprirent cette structure et se l'approprièrent dans le Mousehold Camp.

[54] « For *Robert* Kett (at the Castle in Norwich) had chaines put upon him, and with a rope about his necke ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, or A view of Ketts Campe : Necessary For The Malecontents Of our Time, for their instruction, or terror ; and profitable for every good Subject, to incourage him upon the undoubted hope of the Victorie, to stand faithfully to maintayne his Prince*

> [He] was drawne alive from the ground up to the Gibbet placed upon the top of the Castle, and there hanged for a continuall memorie of so great villanie, until that unhappy and heavy body (through putrification consuming) shall fall downe at length[55].
>
> [Il] fut tiré vivant du sol jusqu'au gibet placé sur le toît du Château, et là pendu pour mémoire perpétuelle d'une si grande villénie, jusqu'à ce que ce corps lourd et malheureux, dévoré par la putréfaction, tombe enfin.

Châtiment exemplaire qui ne s'accompagna pas, comme en France traditionnellement, d'une forme de recul de la monarchie. Là sans doute se dessine une des différences les plus éclatantes entre révoltes françaises et anglaises.

Le « commotion time » de 1549 (2) : la Western Rebellion

En parallèle, se déroula à l'été 1549 un mouvement que l'historiographie a retenu sous le nom de *Western Rebellion*, en Devon et en Cornouailles[56]. La question des enclosures semble ici secondaire : c'est d'abord le contexte d'un changement religieux brutal qui semble avoir mis le feu aux poudres. Dès 1548, un prêtre réformé, grand avocat de la réforme religieuse, William Body, fut assassiné en Cornouailles. L'affaire fut vite apaisée. Au printemps 1549, suite à l'introduction du nouveau Livre des Prières, le *Book of Common Prayer* forgé par Thomas Cranmer, des rebelles armés établirent un camp à Bodmin afin de lutter contre la réforme religieuse ; là le gentleman Humpfrey Arundell accepta de prendre la tête des opérations. En juin, les rebelles s'étaient emparés de Plymouth et assiégeaient Exeter. Comme dans l'East Anglia, le mouvement était structuré et organisé autour d'un Conseil ; celui-ci comprenait trois *gentlemen* du Devon, trois de Cornouailles et trois membres des communes (*commoners*). Des articles furent rédigés et envoyés au monarque : ils réclamaient essentiellement un retour aux pratiques religieuses du temps d'Henri VIII. Les bannières, volant au vent, déployaient, comme en 1536 lors du *Pilgrimage of Grace*, les cinq blessures du Christ, comme emblême de l'insurrection[57].

Le siège d'Exeter dura six semaines. Le contemporain John Hooker raconte, dans le seul récit à avoir été rédigé par un témoin direct des événements, que la crainte de la municipalité de voir ses pauvres trahir et rejoindre Arundell et ses hommes conduisit à une politique de distribution égalitaire des vivres, dans la ville assiégée[58].

Les tentatives d'apaisement du Protecteur Somerset, régent du royaume, envers les rebelles échouèrent ; la Couronne envoya des troupes sous la conduite de Lord Russell pour rétablir l'ordre. Le 18 juillet, Lord Russell disait avoir à sa disposition 1 000 hommes et 700 chevaux ; il priait ardemment le Protecteur de lui envoyer des renforts – chose impossible, répondit Somerset, car il fallait en parallèle réprimer des troubles dans l'Oxfordshire, le Buckinghamshire et, surtout, le

---

and Countrey, his Wife and Children, goods, and Inheritance, traduit du latin par R[ichard] W[OODS], Londres, Stansby, 1615, K4v.

[55] *Ibid.*

[56] L'ouvrage de référence sur cette révolte reste celui de Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549. An account of the insurrections in Devonshire and Cornwall against religious innovations in the reign of Edward VI*, Londres, Smith, Elder & co, 1913. Pour un résumé succinct, voir Anthony FLETCHER et Diarmaid MACCULLOCH, *Tudor Rebellions*, Londres, Routledge, 2020 [1968], p. 58-70 ainsi que Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 54-60.

[57] Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 411-414.

[58] John HOOKER, « The description of the citie of Excester, and of the sundrie assaults giuen to the same : collected and gathered by Iohn Vowell (alias Hooker) gentleman and chamberleine of the same » in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, from William the Conquerour (who began his reigne over this land, in the yeare after Christes nativitie 1066) untill the yeare 1577. And continued from the yeare 1577 untill the present yeare of Grace 1585*, Londres, [s. n.], [c. 1587], p. 1014-1027.

Norfolk[59]. Les renforts n'arrivèrent que fin juillet ; Lord Russell et ses hommes mirent fin au siège d'Exeter le 6 août. Russell punit les chefs de la rébellion mais pardonna aux repentants. Les forces rebelles se replièrent alors sur le Devon, où elles furent battues dans le village de Sampford Courtenay dans la deuxième quinzaine d'août. La répression qui s'abattit alors fut plus sévère : beaucoup furent exécutés, les principaux meneurs, dont Humpfrey Arundell, envoyés à Londres pour y être jugés. Le 27 janvier 1550, il fut soumis ainsi que trois de ses compagnons à la procédure du « hanged, drawn and quartered » (*pendu, mis sur une claie et écartelé*), procédure réservée aux coupables de haute trahison. Son exécution est ainsi décrite par l'historien Barrett L. Beer :

> The procedure required that the victim be cut down alive and then castrated and disembowelled. The entrails were burned before the dying man's eyes. Finally the head was cut off and the body hacked into quarters. When the executions were completed, the heads and quarters of the four rebels were set on the gates of London to serve as a reminder of the price one paid for making war against the king.[60]
>
> La procedure éxigeait que le corps de la victime vivante soit ouvert, puis qu'elle soit castrée et éventrée. Les entrailles étaient brûlées devant les yeux de l'homme agonisant. Finalement la tête était tranchée et le corps était coupé en quartiers. Une fois les executions terminées, les têtes et les quartiers des quatre rebelles furent placés sur les portes de Londres pour rappeler à tous le prix payé par ceux qui se lancent dans une guerre contre le roi.

La Midlands Revolt *de 1607*

La deuxième moitié du XVIe siècle et la première du XVIIe ne connaitront pas de troubles populaires comparables à l'explosion de violence qui secoua l'Angleterre au cours du « commotion time » de l'année 1549. À la fin du XVIe siècle, sous le règne d'Elisabeth, les épisodes de disette entraînèrent quelques murmures : en 1596, un certain Bartholomew Steer dirigea une émeute qui avorta précocement selon le mot de Christopher Hill[61]. Le dernier mouvement d'ampleur au sein de notre corpus eut lieu en 1607 : il s'agit de la *Midlands Revolt*, soulèvement populaire de grande ampleur qui dura environ 6 semaines, de mai à juin 1607, dans trois comtés des Midlands : le Leicestershire, le Northamptonshire et le Warwickshire[62].

Ce mouvement de protestation s'inscrit dans un double contexte. Tout d'abord, depuis le milieu des années 1590, les pratiques d'enclosures, bien qu'illégales, s'étaient accélérées dans la région. En une dizaine d'années, écrit John Martin, un pays d'openfield comme les Midlands s'était trouvé quasi-entièrement enclos[63]. D'autre part, de façon plus conjoncturelle, l'année 1607 fut marquée par des mauvaises récoltes qui produisirent une augmentation conséquente du prix des grains.

Dans ces circonstances, les festivités du 1er mai (dit *May Day*) furent l'occasion dans le Northamptonshire de premières manifestations ; puis le mouvement se diffusa au cours du mois

---

[59] Nicholas POCOCK, *Troubles connected with the Prayer Book of 1549. Documents now mostly for the first time printed from the originals in the record office, the Petyt collection in the library of the Inner Temple, the Council Book and the British Museum*, Londres, Camden Society, 1884, p. 30 *sq*.

[60] Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot. Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent, The Kent State University Press, 2005 [1982], p. 187.

[61] « The abortive Oxfordshire rising of 1596 ». Christopher HILL, Th*e world turned upside down. Radical Ideas During the English Revolution*, Londres, Penguin, 1991 [1975], p. 45. Sur cette affaire, l'étude de référence est celle de John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *Past & Present*, n°107, 1985, p. 90-143.

[62] Cette révolte n'a pas suscité un grand intérêt de la part des historiens. Citons néanmoins les travaux d'Edwin F. GAY, « The Midland Revolt and the Inquisitions of Depopulation of 1607 », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 18, 1904, p. 195-244 et de Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seveneteenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », *History Workshop Journal*, n°66, 2008, p. 21-61.

[63] John MARTIN, « The Midland Revolt of 1607 » in. Andrew CHARLESWORTH (dir.), *An Atlas of Rural Protest in Britain, 1548-1900*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1983, p. 33-36.

de mai 1607, rassemblant des foules de plus en plus nombreuses à Cotesbach, puis à Hillmorton et Ladbroke. La sociologie du mouvement a été étudiée par John Martin : les émeutiers furent essentiellement des paysans venus des villages proches, dans des périmètres indiqués sur la carte ci-dessous ; de manière systématique, ils s'en prenaient aux champs clos, en détruisant les haies et les barrières, en comblant les fossés, en menaçant ouvertement tous ceux qui s'opposaient au mouvement.

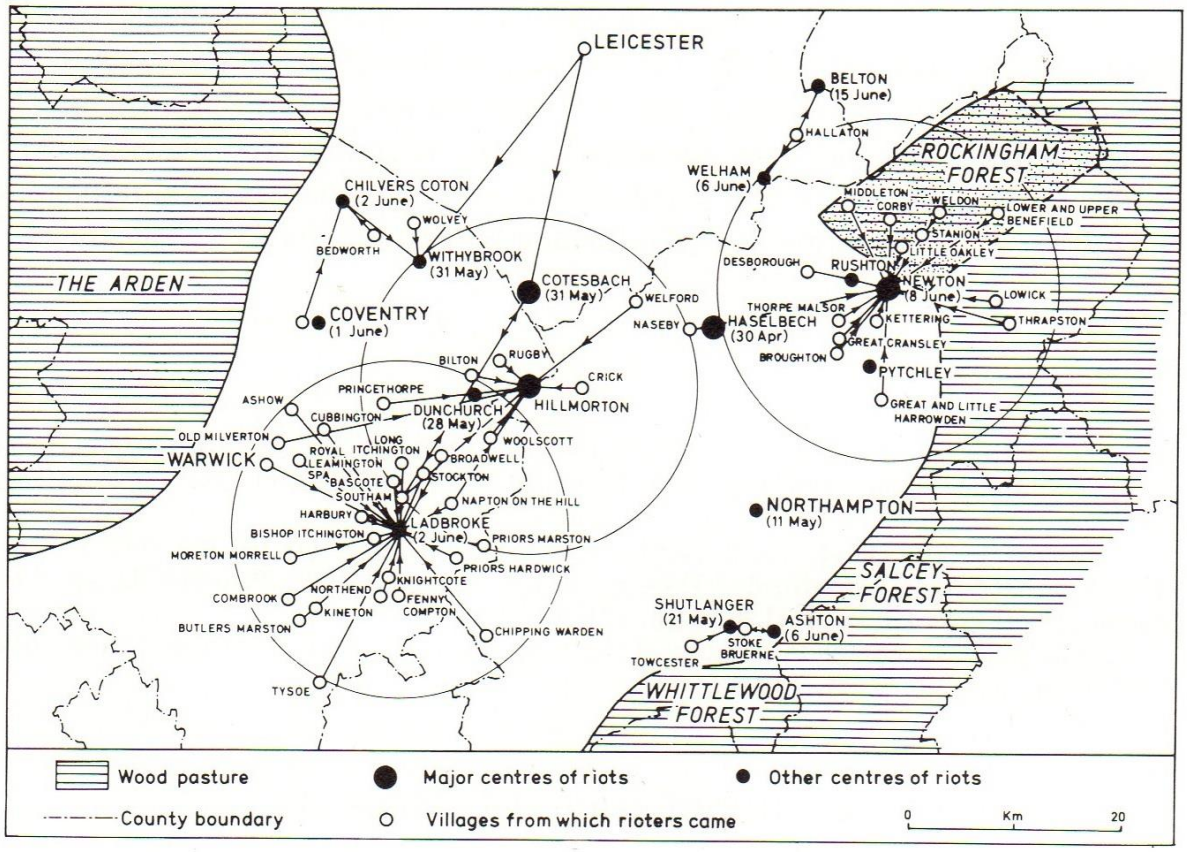

Fig. 4 : **Carte de la *Midlands Revolt***. Andrew CHARLESWORTH (dir.), *An Atlas of Rural Protest in Britain, 1548-1900*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1983, p. 34.

Le 8 juin 1607, à Newton, alors qu'un millier de personnes étaient réunies depuis quelques jours dans des camps et détruisaient les clôtures, les autorités locales, menées par Sir Edward Montagu de Boughton, *deputy-lieutenant* du Northamptonshire, et par Sir Anthony Midlmay d'Aperthorpe, vétéran de la campagne menée contre la *Northern Rising*, chargèrent la foule rassemblée pour la disperser. L'épisode fit une cinquantaine de morts, de très nombreux blessés ; plusieurs meneurs furent pendus et écartelés, en guise de châtiment exemplaire.

Or, loin de sonner le glas du mouvement, la répression militaire de Newton ne fit que déplacer la révolte vers les comtés voisins, créant une véritable inquiétude dont témoigne tout un corpus de textes contemporains. À Northampton, dans le Warwickshire et le Leicestershire, des centaines de « mendiants » et de « vagabonds » se réunirent de jour comme de nuit à la mi-juin 1607 pour détruire les enclosures, nous dit le maître des requêtes Roger Wilbraham dans son journal[64] ;

[64] « Med. June 1607 : beggars et vagarants in Northampton Vill in despite dencloser fait prope le ville par bandes in le nuite disclose part de ceo : quil ne estant represse nombers increase de ce towne & divers villes in ceo countie et in counties deWarwick, Leicester &c. ». Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, Sollicitor-General in Ireland and Master of Requests, for the years 1593-1616*, édité par Harold SCOTT, Royal Historical Society, Camden third series, vol. 4, p. 91-92.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

l'ambassadeur vénitien à Londres, Zorzi Giustinian, écrit à la date du 26 juin que « le soulèvement des paysans ne fait que grossir et il ne manque qu'un chef pour transformer ce mouvement en une rébellion ouverte et formidable »[65]. La correspondance d'Antoine Lefèvre de la Boderie, ambassadeur français en Angleterre, permet d'illustrer l'inquiétude que le mouvement fit naître dans les plus hautes sphères du pouvoir. Dans ses lettres à Pierre Brûlart, vicome de Puisieux, secrétaire d'État aux affaires étrangères, l'ambassadeur français décrit précisément le mouvement des Midlands, dont il suit l'évolution avec attention[66]. Ainsi le 15 juin 1607 :

> Il y a quatre ou cinq mille paysans qui se sont assemblés des Provinces de Northampton, Warwick, Excester, & vont abattant les fossés & les murailles de tous les parcs de ces quartiers là, sous prétexte que les Seigneurs & Gentilshommes à qui ils sont, y ont enclos des communes que ledit Roi leur a données, par l'usage desquelles ils se maintenoient eux & leurs familles. Ils font outre cela plusieurs autres plaintes des grandes foules & oppressions qu'ils souffrent, qui toutes ne tendent qu'à une révolte ; & certes je crois que s'il y avoit quelque chef qui se déclarât, c'en seroit fait[67].

Le chiffre va croissant à mesure que le temps passe. Le 21 juin, ajoute-t-il,

> La mutinerie des paysans […] s'augmente tous les jours davantage, suivant les nouvelles qui en vinrent avant hier. Ils sont plus de huit mille, qui font, disent-ils, beau chemin au Roi pour faire sa chasse ; car ils abattent tout ce qu'il y a de fermé, soit de fossés ou d'autre cloture ; & si quelque Gentilhomme va par devers eux pour épargner ce qui le touche, ils l'arrêtent & le forcent de travailler avec eux ; ou bonnes bastonnades ne manquent point[68].

De nouveau l'ambassadeur signale l'absence de véritable meneur, préjudiciable à l'insurrection. Seulement les mutins ont-ils « pour Chef […] un Ministre », que la postérité gardera en mémoire sous le nom du *Capitaine Pouch*.

> Si j'entendais dire qu'ils eussent quelque chef d'importance, je croirois qu'ils pourroient faire du mal. Toutefois n'étant que paysans, sans discipline & sans ordre, j'estime qu'à la fin ils seront châtiés : ce qui, je vous assure, est beaucoup plus désiré à la Cour que par la ville, car tout le peuple voudroit qu'ils fissent encore pis[69].

Le 28 juin, de nouveau, l'ambassadeur consacre un paragraphe de sa correspondance à « cette guerre des paysans » qui « n'est point encore du tout appaisée » : « comme quand on les chasse d'une Province, ils s'en vont en une autre, ajoute La Boderie, ils tiennent toujours corps »[70]. L'ambassadeur exprime, en particulier, la crainte partagée par les autorités anglaises que le mouvement des Midlands puisse influencer les habitants de Londres :

> J'estime que cela s'appaisera, encore qu'à Londres ils en font la garde, plus pour crainte du dedans que du dehors. Car il y a de certains apprentis de toutes sortes de métiers, qui de tout temps y sont fort mutins, lesquels on a en crainte ne vouloir suivre l'exemple de paysans[71].

Toutefois, ce même 28 juin 1607, une proclamation royale fut publiée qui ordonnait l'envoi d'une double commission[72] : une première, dite of *Oyer and Terminer*, chargée de retrouver et de juger les

---

[65] « The rising of the peasants has gone on growing from day to day to such an extent that they only required a leader to make it formidable and open rebellion ». « Letter from Zorzi Giustinian, Venetian Ambassador in England, to the Doge and Senate. June 26, 1607 » in. *Calendar of State Papers Relating To English Affairs in the Archives of Venice*, vol. 11 – 1607-1610, édition de Horatio F. BROWN, Londres, HMSO, 1904, p. 8.

[66] Ces lettres sont reproduites dans *Ambassades de Monsieur de la Boderie en Angleterre, sous le regne d'Henri IV & la minorité de Louis XIII depuis les années 1606 jusqu'en 1611*, édité par Paul-Denis Burtin, tome II, [s. l. s. n.], 1750.

[67] « Lettre de M. de la Boderie à M. de Puisieux. 15 juin 1607 », *Ibid.*, p. 279-280.

[68] « Lettre de M. de la Boderie à M. de Puisieux. 21 juin 1607 », *Ibid.*, p. 290.

[69] *Ibid.*, p. 291.

[70] « Lettre de M. de la Boderie à M. de Puisieux. 28 juin 1607 », *Ibid.*, p. 299.

[71] *Ibid.*, p. 300.

[72] « A proclamation signifying his Majesties pleasure as well for suppressing of riotous assemblies about Inclosures, as for reformation of Depopulations. June 28, 1607 », *Stuart Royal Proclamations* (désormais *SRP*), 1, n° 72, p. 156-158.

meneurs du mouvement ; une seconde envoyée afin d'enquêter sur les « abus de Dépopulations »[73] (*abuses of Depopulations*) commis dans les Midlands. L'envoi conjoint de ces deux commissions – une pour réprimer les meneurs, l'autre pour instruire leurs plaintes – semble avoir suffi à mettre rapidement un terme au mouvement. Et ainsi, le 6 juillet 1607, La Boderie put écrire au secrétaire d'État Pierre Brûlart, dans un jeu d'échos entre France et Angleterre :

> À l'égard de ces *croquants* qui s'étoient émus de deçà, tout est appaisé[74].

Émeutes et guérillas : les Western Rising *(1626-1632) et* Fenland Riots *(1628-1639)*

Sur la fin de notre période, les mouvements populaires adoptent en Angleterre de nouvelles modalités d'action. La contestation change de nature ; elle se fait plus fragmentée ; les troupes conséquentes des mouvements du XVIe siècle se muent en bandes de quelques dizaines d'hommes et de femmes, qui s'en prennent ponctuellement à une série d'enclosures. Les mouvements sont courts, localisés – et de fait difficiles à réprimer pour les autorités locales. Ils sont diffractés et insaisissables.

Deux ensembles de mouvements doivent être distingués. D'abord le processus de déforestation entrepris par la Couronne dans l'ouest du royaume, du Leicestershire au Dorset, conduisit à des troubles récurrents dans les années 1626-1632, en particulier dans les forêts de Gilingham à la frontière du Wiltshire et du Dorset, de Braydon (Wiltshire) et de Dean (Gloucestershire)[75]. Les émeutes duraient alors un jour ou deux, mobilisant quelques centaines de personnes ; les chantiers de déforestation étaient ciblés, les enclosures détruites ; puis, une fois l'action accomplie, la troupe se débandait avant que les autorités ne puissent intervenir. Les mouvements, épars et non coordonnés, avaient pourtant un point commun, une figure référente, celle de Lady Skimmington, reprise d'un mouvement à l'autre, comme un emblême donnant à la révolte des allures de charivari[76].

Peu après, ce sont les Fenlands, à l'est du royaume, qui devinrent des zones de tensions endémiques. Le projet royal, porté tout au long du XVIIe siècle, d'assécher les marais afin d'accroitre la quantité de terres exploitables se heurtait aux intérêts des populations locales, qui voyaient disparaitre des communaux aux précieuses ressources. Des émeutes virent le jour dans l'île d'Axholme aux étés 1628 et 1629, dans le Cambridgeshire en mai et juin 1637, dans l'Isle of Ely en juin 1638[77]. De nouveau, il s'agissait de détruire les enclosures et d'empêcher la tenue des travaux en ciblant les chantiers.

De 1549 à 1638, se dessine ainsi une évolution sensible dans l'histoire des soulèvements populaires en Angleterre, évolution qu'Andy Wood envisage peut-être un peu vite sous l'angle du « déclin »[78]. À la suite du « commotion time » de 1549, les révoltes populaires se font moins

---

[73] *Ibid.*, p. 157.
[74] « Lettre de M. de la Boderie à M. de Puisieux. 6 juillet 1607 », *Ibid.*, p. 312. Je souligne.
[75] La référence incontournable est ici Buchanan SHARP, *In contempt of all authority. Rural Artisans and Riot in the West of England, 1586-1660*, Berkeley, University of California Press, 1980, p. 54-99. Voir aussi D. G. C. ALLAN, « The Rising in the West, 1628-1631 », *The Economic History Review*, vol. 5-1, 1952, p. 76-85.
[76] Nous aborderons cette figure de Lady Skimmington dans le CHAPITRE 3.
[77] Sur les Fentland Riots, voir Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, Londres, Heinemann, 1982 ; Clive HOLMES, « Drainers and Fenmen : the Problem of Popular Political Consciousness in the Seventeenth Century » in. Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985, p. 166-195 et Eric H. ASH, *The draining of the Fens. Projectors, Popular Politics and State Building in Early Modern England*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2017.
[78] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions and the Making of Early Modern England*, *op. cit.*, p. 187 *sq.*

nombreuses, plus limitées aussi ; un changement de tactique s'opère, une mutation du fait rébellionnaire qui rappelle, par bien des égards, le phénomène comparable que l'on constate en France sous le règne de Louis XIV, étudié par Jean Nicolas[79]. On passe alors, comme l'écrit Gauthier Aubert, « de la guerre ouverte à la guerre couverte, du choc frontal à la guérilla »[80] ; les révoltes ne cessent pas, mais elles changent de nature ; la chose est vraie pour la France du XVIIIe siècle comme pour l'Angleterre du XVIe siècle. Le parallèle historiographique est saisissant : les mêmes causes sont invoquées de part et d'autre de la Manche pour expliquer ces mutations à plus d'un siècle de distance, en particulier le désengagement des élites ; en aval, un massif révolutionnaire vient rebattre les cartes et changer la donne. L'examen croisé, franco-anglais, des mouvements populaires permet cela aussi : une exploration conjointe des schèmes historiographiques qui les déterminent et autour desquels s'articule leur narration.

*

C'est ainsi, dans ce cadre historique, entre 1540 et 1640, que s'inscrit ce travail, autour de douze révoltes populaires que nous chercherons à étudier conjointement. Avant de présenter plus en détail les modalités de notre recherche et les questions qu'elle entend poser, il importe de revenir sur quelques jalons historiographiques qui ont construit le champ des mouvements populaires, en France comme en Angleterre. Un retour, en particulier, sur la controverse entre Boris Porchnev et Roland Mousnier s'impose, en guise de prolégomènes.

Jalons historiographiques

Si les grands soulèvements populaires de l'époque moderne n'ont pas manqué, dès avant le XIXe siècle, de trouver leurs historiens, notons que pour la France le premier travail d'envergure à avoir traité le sujet de façon globale est l'œuvre de l'historien soviétique Boris Porchnev, dans un texte célèbre et fondateur traduit en français sous le titre *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*[81]. Écrit « dans ses grandes lignes »[82] avant 1941, publié en russe en 1948[83], avant d'être traduit en allemand en 1954[84] puis en français en 1963[85], l'ouvrage, « application du "modèle" marxiste de la lutte des classes » selon la description de Robert Mandrou[86], entendait reconstituer l'histoire des soulèvements populaires français lors des vingt-cinq années qui précèdent la Fronde. L'objectif, ce faisant, est bien de souligner « l'universalité et la continuité de ces séditions », de déterminer « leurs similitudes, ainsi que leurs traits généraux, leurs conformités à certaines lois, et leurs mutuelles influences »[87]. Jusque-là prises isolément, comme des fragments d'histoire locale,

[79] Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Gallimard, 2014 [2002].
[80] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 67.
[81] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, traduction de Mme RANIETA, Paris, SEVPEN, 1963. À noter, l'ouvrage a connu une deuxième édition française en 1972 chez Flammarion sous le titre *Les soulèvements populaires en France au XVIIe siècle* ; cette réédition est abrégée puisqu'elle évacue la deuxième partie de l'ouvrage original, consacrée à la révolte des Nu-pieds.
[82] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 11.
[83] ID., *Народные восстания во Франции перед Фрондой (1623-1648)*, Moscou, Académie des Sciences de l'URSS, 1948.
[84] ID, *Die Volksaufstände in Frankreich vor der Fronde, 1623-1648*, traduit par Martin BRANDT, Leipzig, Bibliographisches Institut, 1954.
[85] ID, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit*. La traduction de Mme Ranieta a été revue par Robert Mandrou avant d'être validée par Boris Porchnev.
[86] Robert MANDROU, « Avant-propos de l'éditeur », *Ibid.*, p. 8.
[87] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit*. p. 20.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

les révoltes populaires s'érigent, sous la plume de l'auteur, en nouveau champ d'étude ; surgit, de page en page, « la force motrice fondamentale de l'histoire, celle des masses populaires »[88] ; l'ouvrage dépeint, en somme, « la saturation [...] de la vie sociale française par ces mouvements »[89].

Le moment Porchnev

Dans son avant-propos, Boris Porchnev égrène les trois motifs qui le poussèrent à entreprendre ces recherches. L'historien aborde en premier lieu ce qu'il nomme « l'énigme de la Fronde », généralement considérée comme « la dernière tentative de la noblesse féodale pour arrêter le développement progressif de la monarchie absolue » et que Porchnev définit, à l'inverse, comme une révolution bourgeoise avortée, pendant de la première Révolution anglaise et « lointain prologue de la Révolution française »[90]. En effet, nous dit Porchnev, les rapports capitalistes font leur apparition au cours du XVIe siècle, dans un cadre économique qui reste majoritairement féodal ; une tension s'installe entre ces deux tendances économiques ; les trois siècles de l'Ancien Régime sont traversés par la *possibilité* d'une révolution bourgeoise et portent, en germe, les graines d'un mouvement qui éclatera en 1789. En définitive, le métarécit[91] qui structure le livre peut se résumer comme suit : la bourgeoisie aurait *pu*, en tant que classe, prendre le pouvoir au XVIIe siècle en France comme ce fut le cas en Angleterre ; les soulèvements populaires du temps lui ont offert cette opportunité, lui laissant systématiquement le choix entre « suivre le peuple révolutionnaire contre le régime aristocratique absolutiste existant, ou bien s'associer à ce régime nobiliaire contre le peuple révolutionnaire »[92]. Mieux encore : « si la bourgeoisie s'était mise à la tête de cet énorme mouvement [qui traverse la France de 1623 à 1653] sur un plan national, nous aurions devant nous une révolution bourgeoise »[93]. Toutefois, son attitude de classe, tout comme son rapport au « féodalisme », fut ambigüe. Et ainsi, la bourgeoisie n'osant s'allier aux mouvements paysans et plébéiens, ces insurrections, Fronde[94] comprise, furent des échecs. Deux éléments en particulier expliquent ce comportement de classe : la peur d'une révolution populaire d'une part et, d'autre part, la vénalité des offices qui constitue, selon Porchnev, le premier instrument de « féodalisation » d'une partie de la bourgeoisie, permettant de « soumettre [cette dernière] à la monarchie nobiliaire » : ce fut, précise l'historien, « un des moyens de détourner la bourgeoisie de la lutte révolutionnaire contre le féodalisme »[95]. Il faut attendre 1789 pour que la bourgeoisie sorte de son ambiguïté et se décide, selon le mot de Karl Marx, à « faire cause commune avec les paysans »[96]

---

[88] *Ibid.*, p. 34.
[89] *Ibid.*, p. 19.
[90] *Ibid.*, p. 17.
[91] J'entends par *métarécit* un schème historiographique qui structure la narration d'un travail historique, donne du sens au propos et autour duquel s'organise l'entière interprétation des événements décrits.
[92] *Ibid.*, p. 581.
[93] *Ibid.*, p. 521.
[94] Boris Porchnev insiste sur le fait que « l'arrière-plan de tous ces événements de la Fronde était constitué par les mouvements populaires ou, tout au moins, par une menace réelle de soulèvements », rompant avec l'idée d'un conflit de nature essentiellement aristocratique. *Ibid.*, p. 522.
[95] *Ibid.*, p. 577.
[96] « La chose qui freina le plus la bourgeoisie française dans sa marche victorieuse, c'est qu'elle ne se décida à faire *common cause* [cause commune] avec les paysans qu'en 1789 ». « Lettre de Karl Marx à Friedrich Engels. 27 juillet 1854 », in. Karl MARX & Friedrich ENGELS, *Correspondance. Tome IV, juillet 1853-juin 1857*, Paris, Éditions Sociales, 1974, p. 146-152, ici p. 148. La formule est reproduite, dans une traduction différente, par Boris Porchnev à la toute fin de son ouvrage : « Rien ne pouvait plus empêcher la victoire de la bourgeoisie française lorsqu'elle se décida, en 1789, à faire cause commune avec les paysans ». Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 582.

afin de secouer l'« ordre »[97] ou le « joug féodal-absolutiste »[98] aboutissant, ainsi, à mettre à bas la « domination féodale et nobiliaire »[99].

Le deuxième motif qui poussa Porchnev à l'étude consiste en l'intuition toute marxiste de « l'importance primordiale des mouvements populaires massifs, en particuliers paysans »[100]. Selon Porchnev, l'histoire doit se concevoir autour de « la poussée de cette force souterraine et gigantesque, contre laquelle se créaient, afin de l'opprimer et de la dompter, des États, des religions, divers systèmes de morale, de lois, d'idées » ; ces mouvements populaires constituent une « force responsable de tous les changements politiques et sociaux dans l'ordre établi »[101] ; on ne peut par conséquent appréhender l'Ancien Régime sans prendre en compte cette dynamique essentielle qui constitue le moteur de l'histoire.

Enfin, le troisième motif, davantage conjoncturel, est d'ordre *documentaire*, à savoir la présence d'une partie des archives du chancelier Pierre Séguier dans la « Collection Doubrowsky » de la bibliothèque de Leningrad (Saint-Pétersbourg). La découverte de ce fonds d'archives, contenant des lettres émanant essentiellement d'intendants et de membres de l'administration provinciale, éclairait « d'un jour nouveau l'histoire des soulèvements populaires en France avant la Fronde »[102]. Porchnev put compléter les informations obtenues par le recours aux sources imprimées : lettres et documents officiels de Richelieu et de Mazarin, correspondance et mémoires des contemporains, « presse du temps »[103] (*Mercure françois*, brochures, déclarations gouvernementales, etc.), adossés à une historiographie provinciale mêlant publication des sociétés savantes et ouvrages d'histoire locale ; tout cela offrait à Porchnev une masse documentaire abondante permettant la réalisation de son projet.

Une histoire introuvable

L'approche menée par Boris Porchnev est alors inédite et l'historien ne se prive pas de le relever : « la question des soulèvements populaires en France au XVIIe siècle n'a pas encore à vrai dire d'historiographie »[104] énonce l'auteur, non sans raison[105]. Certes, les différentes révoltes qu'il

---

[97] *Ibid.*, p. 579.
[98] *Ibid.*, p. 578.
[99] *Ibid.*, p. 581.
[100] *Ibid.*, p. 18.
[101] *Ibid.*
[102] *Ibid.*, p. 20.
[103] *Ibid.*
[104] *Ibid.*, p. 29.
[105] Malgré l'absence de véritable travaux portant sur les révoltes populaires de la première modernité, notons tout de même l'existence alors des écrits suivants : Jean-Baptiste CAPEFIGUE, *Richelieu, Mazarin, la Fronde et le règne de Louis XIV*, tome V, p. 259 et 299 ; tome VI, p. 9-14, Paris, Dufey, 1835 et 1836 ; Eugène BONNEMÈRE, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, tome II, Paris, Chamerot, 1856, p. 239-253, 343-352 et 421-434 ; Jules MICHELET, *Histoire de France. Tome XII, Richelieu et la Fronde*, Paris, Chamerot, 1858, p. 219 et 442 ; Alphonse FEILLET, *La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou Un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, Paris, Didier, 1862, en particulier p. 44 ; Prosper BOISSONNADE, « L'administration royale et les soulèvements populaires en Angoumois, en Saintonge et en Poitou pendant le Ministère de Richelieu (1624-1642) », *Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, tome XXVI, 1902, p. XIX-LIII ; Charles NORMAND, *La bourgeoisie française au XVIIe siècle. La vie publique, les idées et les actions politiques (1604-1661)*, Paris, Alcan, 1908, p. 197-200 et 273-304 (en particulier Livre II, chapitre III « L'agitation bourgeoise à Paris pendant le règne de Louis XIII » et chapitre IV, « Les insurrections bourgeoises en Province sous Louis XIII ») ; Ernest LAVISSE, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, tome VII-I, Paris, 1911, p. 323 ; Jean-Hippolyte MARIÉJOL, *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, tome VI-II, Paris, Hachette, 1911, p. 431-434 ; Prosper BOISSONNADE, *Le Socialisme d'État. L'industrie et les classes industrielles en France pendant les deux premiers siècles de l'ère moderne (1453-1661)*, Paris, Champion, 1927, p. 307-309 ; Georges PAGÈS, « Autour du "Grand Orage". Richelieu et Marillac : deux politiques », *Revue historique*, n°179, 1937, p. 63-97.

analyse, des Croquants aux Nu-pieds, sont loin d'être inconnues ; elles ont été « enregistrées »[106], déjà, par les historiens passés ; tous ces mouvements ont fait l'objet d'articles ou d'études spécifiques au moment où Porchnev prend la plume. Jamais, toutefois, ajoute l'auteur, ces révoltes n'ont-elles été mises en commun, rapprochées, comparées ; aucune synthèse à l'échelle française n'est venue les confronter. À chacune de ces révoltes est attribuée une « signification purement locale », si bien que les « ouvrages généraux »[107] sur l'histoire de France ne retraçaient pas alors, sinon de façon superficielle, ces séditions populaires, considérées comme des troubles provinciaux et conjoncturels.

Boris Porchnev s'emploie ainsi à briser la « conspiration du silence » qui entoure « les mouvements paysans et populaires du XVIIe siècle »[108] dans l'historiographie française – cette *histoire introuvable* qu'il s'agit enfin de réaliser. Ce faisant, l'historien produisait la première étude générale sur le sujet – et inaugurait, en France, l'ère des études rébellionnaires.

Le modèle Porchnev : lutte des classes et marxisme

L'ouvrage est conçu en trois temps. Une première partie égrène, des Croquants de 1624 aux soulèvements dans les villes du Languedoc en 1645, la suite quasi-ininterrompue des mouvements paysans et urbains qui traversent le premier XVIIe siècle en France. Porchnev suit leur histoire, retrace leur parcours avant de dégager leurs points communs et leurs traits fondamentaux. La deuxième partie se concentre sur la révolte des Nu-pieds de 1639 et s'intéresse, en particulier, au « joug fiscal » et à la répression du mouvement. Enfin, la troisième partie aborde le « problème de la Fronde » et scrute, *in fine*, les rapports entre la bourgeoisie et ce que Porchnev nomme le « régime féodalo-absolutiste ».

L'ensemble propose une grille de lecture marxiste des mouvements du premier XVIIe siècle : les masses populaires, paysannes et plébéiennes, constituent « la force motrice fondamentale de l'histoire »[109] et les agitations qu'elles conduisent forment, en substance, des épisodes de *lutte des classes*. En effet, si les révoltes sont dirigées contre l'État féodalo-absolutiste, la principale fonction de ce dernier est de protéger les classes dominantes, noblesse et clergé en particulier. L'impôt est à la fois l'objet et le détonateur de ces luttes car celui-ci constitue « une rente féodale centralisée »[110] qui participe de l' « exploitation féodale »[111] ; la « haine du peuple » se porte ainsi en premier lieu contre les « innovations fiscales » et les « représentants du fisc »[112].

Porchnev s'interroge sur les « causes profondes »[113] de ces soulèvements. « Elles résidaient sans nul doute, répond-t-il, dans le fait que durant la première moitié du XVIIe siècle, une large couche de la population était économiquement si faible que la moindre aggravation de sa situation menaçait son existence »[114]. La misère est ainsi érigée en « cause principale et réelle des soulèvements »[115] : « dans les campagnes, les impôts ne faisaient qu'achever la ruine des paysans déjà exploités par les seigneurs féodaux ; dans les villes, les couches pauvres étaient déshéritées par suite d'une

[106] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 19.
[107] *Ibid.*, p. 19.
[108] *Ibid.*, p. 41.
[109] *Ibid.*, p. 34.
[110] *Ibid.*, p. 396, 564, 578, etc.
[111] *Ibid.*, p. 396.
[112] *Ibid.*, p. 267.
[113] *Ibid.*, p. 268.
[114] *Ibid.*
[115] *Ibid.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

exploitation capitaliste qui progressait peu à peu »[116]. Alors la rumeur d'un nouvel impôt suffit à conduire le peuple, c'est-à-dire les « personnes "qui n'avaient rien à perdre" »[117], à prendre les armes et à mener un mouvement dont les modalités d'action sont décrites par Porchnev[118] : le tocsin, parfois, sonne le signal d'alarme ; on s'attaque en premier lieu aux *gabeleurs* ; dans les villes, les bureaux du fisc ainsi que les maisons particulières des officiers de finance, des magistrats voire des bourgeois aisés sont pillés et incendiés ; la noblesse locale n'est pas en reste ; en définitive, sont menacés tous ceux bénéficiant de la « rente féodale », soit directement comme seigneurs, soit indirectement par le biais des gages de l'État ou des exemptions d'impôt. La foule, armée de hallebardes, de pierres, de bâtons, d'instruments en fer, etc. se dirige d'un point de pillage à un autre, ouvre les portes des villes, investit les prisons[119]. Le soulèvement est le fait des classes les plus pauvres et les troupes sont menées le plus souvent par des membres de la « masse plébéienne » ; quelques petit-bourgeois, plus rarement, accomplissent ce rôle. Le mouvement se diffuse ensuite par capillarité, le « mauvais exemple »[120] de la prise d'arme étant fortement contagieux. Ces révoltes, spontanées, ne sont ni préparées ni organisées et il n'y règne pas de véritable discipline nous dit Porchnev[121]. De tels mécontentements ne traduisent pas non plus un « idéal politique et social précis » : sous le vernis des revendications ponctuelles, qui portent en premier lieu sur l'abrogation de l'impôt, « l'idéologie des soulèvements plébéiens n'était ni profonde, ni bien définie »[122]. Ils constituent avant tout des attaques contre « l'ordre féodal et absolutiste »[123] et témoignent de l'affaiblissement des « freins idéologiques qui contenaient les masses populaires dans l'obéissance au régime »[124].

En somme, écrit Porchnev, le bloc des soulèvements populaires de la période est constitué de « mouvements spontanés et aveugles »[125] menés contre la « société féodale »[126] et la « révolution absolutiste »[127] ; l'enjeu est résolument « antifiscal », le « joug fiscal » étant conçu comme l'« expression de l'hégémonie du féodalisme »[128] ; ces soulèvements sont marqués par l'union des mouvements plébéiens et paysans : « la paysannerie était le seul allié sûr et constant des plébéiens urbains » ; « la coopération et l'union des mouvements plébéiens et paysans représentent un des traits fondamentaux et essentiels des soulèvements populaires en France »[129].

L'analyse est résolument articulée en termes de *classes sociales*, et Porchnev les égrène une à une. Quel rôle pour la bourgeoisie ? Il convient de souligner ses contradictions et son ambiguïté. Il est vrai que celle-ci ne forme pas une « masse homogène »[130], partagée entre différentes tendances et diverses influences : si une partie de la bourgeoisie aisée est liée au fisc, elle l'est aussi au monde de l'office et se trouve dans les municipalités, les parlements, la magistrature. Sa situation est ambigüe : elle ne proteste pas (encore) contre l'absolutisme et le féodalisme mais le joug fiscal touche ses

---

116 *Ibid.*, p. 269.
117 *Ibid.*, p. 269.
118 Porchnev parle des « caractères fondamentaux » des mouvements urbains, mais l'ensemble reste globalement vrai pour les troubles paysans. *Ibid.*, p. 261-299.
119 Sur la « tactique » adoptée par les insurgés des villes, voir *Ibid.*, p. 275.
120 *Ibid.*, p. 276-277.
121 *Ibid.*, p. 276.
122 *Ibid.*, p. 277-280.
123 *Ibid.*, p. 289 et 521.
124 *Ibid.*, p. 280.
125 *Ibid.*, p. 281.
126 *Ibid.*, p. 545, 563-564, etc.
127 *Ibid.*, p. 282.
128 *Ibid.*
129 *Ibid.*
130 *Ibid.*, p. 286.

intérêts ; le développement des intendants nuit à son pouvoir local. D'où la contradiction : la bourgeoisie suscite ou accompagne certains mouvements urbains tout en les redoutant, de crainte qu'ils ne se retournent ensuite contre elle. Dans le cas des villes, son action se fait en deux temps : « aide passive » ou « neutralité sympathisante » dans un premier ; « contribution à la répression »[131] dans un second.

La réaction de la noblesse et du clergé face aux mouvements populaires est beaucoup moins équivoque : la noblesse, en tant que classe dominante et gardien de l'ordre, prend « une part active à la répression et au soutien du régime »[132] ; *idem* pour le clergé. À l'exception de quelques clercs accompagnant leurs paroissiens dans l'aventure rébellionnaire, ou cherchant à l'« utiliser » pour leurs « propres intérêts corporatifs ou privés »[133], « tout le clergé » offre aux autorités son « aide active, matérielle et idéologique pendant les différents soulèvements »[134]. Se plaçant résolument « de l'autre côté de la barricade »[135], l'Église prêche en effet « la soumission aux autorités et, en particulier, le paiement des impôts »[136].

Les insurgés se trouvent ainsi isolés face à « toute la mécanique de l'État » ainsi qu'à un « front de classe » regroupant clergé, noblesse et, « jusqu'à un certain point »[137], bourgeoisie. En définitive, tranche Porchnev :

> Toute notre étude nous amène à la conclusion que la monarchie absolutiste du XVIIe siècle en France confirmait la loi : l'État est avant tout l'instrument de la classe économique dirigeante pour contenir les classes exploitées. C'est le pouvoir de l'État qui remplissait les fonctions d'exploiteur, collectant pour le service de cour et l'armée une rente féodale centralisée[138].

Appareil de répression, dont l'impôt est le symbole éclatant, instrument aux mains de la noblesse, l'État est la première cible des émeutiers. Face à ces derniers, « masse populaire de plusieurs millions d'hommes » résistant à l'exploitation, se dresse une force plurielle, un front de classe, attaché à « réprim[er] cette résistance »[139]. Lutte des classes et marxisme viennent infuser le « Grand Siècle » ; en résulte un ouvrage pionnier et fondateur.

Premiers échos

Dans l'immédiat, l'ouvrage de Porchnev suscita pourtant peu d'échos ; écrit en langue russe, il demeurait inaccessible à une part importante de la communauté historienne française. Les premières recensions de l'ouvrage, dans des revues marxistes, oscillent ainsi entre imprécision et

---

[131] *Ibid.*, p. 284-285. Dans un compte-rendu publié en 1950, Zoïa Mosina décrit ce phénomène comme la « loi des oscillations de la bourgeoisie » : « l'auteur [B. Porchnev] a pu établir dans une certaine mesure une loi des oscillations de la bourgeoisie. D'habitude, la bourgeoisie se conduit avec plus de hardiesse et de décision dans les cas où les masses citadines interviennent isolément. Par contre, elle se détourne rapidement du soulèvement lorsque ces masses ont l'appui des paysans. La bourgeoisie agissait aussi plus hardiment quand elle pouvait compter sur des éléments d'opposition dans les rangs de la noblesse ». Zoïa MOSINA, « Boris Porchnev et la France du XVIIe siècle », *La Pensée. Revue du rationalisme moderne*, n°32, 1950, p. 100-108, ici p. 105.

[132] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 290. Porchnev ajoute que ponctuellement « des groupes isolés de la classe nobiliaire avaient parfois des comptes à régler avec l'absolutisme » et pouvaient participer ou instrumentaliser ces mouvements pour ses propres intérêts réactionnaires : « l'aristocratie féodale (tout comme la bureaucratie bourgeoise) pouvait utiliser ces mouvements populaires pour réaliser ses buts ». Mais il ne s'agit dans ce cas que de *détournement* de mouvements dont l'essence est par nature *populaire*.

[133] *Ibid.*, p. 291.

[134] *Ibid.*

[135] *Ibid.*

[136] *Ibid.*

[137] *Ibid.*, p. 292.

[138] *Ibid.*, p. 293.

[139] *Ibid.*, p. 294.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

défense inconditionnelle du propos de l'auteur. Jean Bruhat, dans la revue *La Pensée*, souligne en 1950 que le grand mérite de « l'ouvrage de B. Porchniev (sic) » est d'avoir mis en relief le rôle des masses populaires : « on a pu dire en Union soviétique que le héros principal de cet ouvrage était le peuple français et que Porchniev avait élevé un monument à la lutte héroïque des masses populaires françaises contre la domination féodale et absolutiste ». Une analyse « en quelques lignes » que l'auteur reconnait avoir faite d'après « des renseignements [...] communiqués par le Bureau soviétique d'information »[140]. La même année, dans la même revue, Zoïa Mosina propose un compte-rendu détaillé de l'ouvrage dans lequel elle met en lumière ses apports essentiels ; s'esquisse en filigrane le récit d'une période moderne marquée par « la dégénérescence du féodalisme dans sa dernière étape (celle de la monarchie aristocratique absolue) » articulée à « la croissance de la bourgeoisie capitaliste, déjà inquiétée sur ses arrières par les paysans et les plébéiens des villes »[141]. L'ouvrage est défendu, par avance, contre les potentielles objections qui ne manqueraient pas de lui être opposées. Ne pourrait-on reprocher à Porchnev sa documentation insuffisante ? Qu'à cela ne tienne : « l'accumulation indéfinie des documents, chère à notre tradition académique, n'est pas une condition nécessaire (ni suffisante) à une œuvre historique valable »[142]. Le modèle marxiste utilisé par l'auteur est-il pertinent pour traiter de la période moderne ? La nouveauté de l'ouvrage parle pour lui. En 1952, Jean Perus, toujours dans *La Pensée*, rédigeant un article présentant une traduction française de l'introduction de l'ouvrage de Porchnev[143], s'emporta contre « les méthodes du "matérialisme économique" où s'empêtre chez nous l'équipe des *Annales Historiques* : déformant ou ignorant systématiquement le rôle des masses populaires au profit de courants commerciaux arbitrairement isolés de leur contexte et érigés en clef universelle »[144]. Un débat historiographique s'engage, à demi-mots, contre les tenants de l'historiographie dominante. Coup d'épée dans l'eau, sans effet et sans choc. Il fallut attendre la traduction de l'ouvrage de Porchnev en allemand, en 1954, pour que sa portée atteigne le champ historiographique français. S'engagea alors un fructueux débat avec Roland Mousnier qui, comme le dit Robert Mandrou, allait « stimuler la controverse et la recherche »[145].

La controverse Porchnev-Mousnier

L'historien français Roland Mousnier fut en effet le premier à réagir vigoureusement à l'interprétation marxiste des mouvements populaires élaborée par Boris Porchnev. Sa réponse à ce dernier se fit en trois temps : en 1958, Roland Mousnier rédigea dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* une longue étude critique de l'ouvrage du savant russe, louant sa valeur mais rejetant ses conclusions[146] ; il publia de nouveau un compte-rendu du livre en 1965, lors de sa sortie en

---

[140] Jean BRUHAT, « Un livre soviétique sur la France du XVIIe siècle », *La Pensée. Revue du rationalisme moderne*, n°29, 1950, p. 143-144.
[141] Zoïa MOSINA, « Boris Porchnev et la France du XVIIe siècle », art. cit., p. 101.
[142] *Ibid.*, p. 101.
[143] Traduction tronquée : il manquait par exemples les pages 25 à 29 de l'édition SEVPEN.
[144] Boris PORCHNEV, « le vrai "Grand Siècle" », traduit par M. PETITJEAN, édité par Jean PÉRUS, *La Pensée. Revue du rationalisme moderne*, n°40 & 41, 1952, p. 29-40 et 71-79, ici p. 29.
[145] Robert MANDROU, « Avant-propos de l'éditeur » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 9.
[146] Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, n°2, 1958, p. 81-113 (reproduit dans ID., *La plume, la faucille et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 335-368).

français[147] ; puis, en 1967, ses *Fureurs paysannes*, qui embrassaient dans un même mouvement les révoltes populaires du XVIIe siècle dans trois pays (France, Russie et Chine), constituèrent une réponse académique aux théories de Porchnev[148].

Deux critiques principales sont formulées par Roland Mousnier. D'une part, l'historien français reproche à Porchnev son analyse de la situation économique et sociale du royaume – et en particulier l'emploi du mot *féodalité* pour désigner son système économique. La monarchie moderne, écrit Mousnier, s'est construite en renversant l'ordre féodal, en mettant au pas la noblesse d'épée, en s'appuyant sur la bourgeoisie comme nouvelle noblesse de robe. Par conséquent, « qu'il existe un "ordre féodalo-absolutiste" est fort douteux » écrit l'historien :

> En fait, l'État de monarchie absolue disloquait le groupe seigneurial, rompait ou affaiblissait les liens d'homme à homme qui en étaient l'essence, en insinuant à chaque instant sa justice, ses lois, son fisc, son armée, entre les nobles et leurs hommes[149].

Nul front de classe protégé par un État féodalo-absolutiste, donc : « voir dans l'État monarchique absolu le représentant d'une classe économiquement prépondérante, dont il assure les intérêts par l'oppression, me paraît, écrit Mousnier, erroné »[150].

D'autre part, l'historien français reproche à son homologue russe son dogmatisme, ce dernier étant accusé d'avoir plaqué les théories marxistes sur un objet – les *révoltes modernes* – qui ne s'y prêtait que très imparfaitement. « Je ne puis, écrit Mousnier, adhérer à ces thèses parce qu'il me semble que Porchnev a voulu à tout prix faire entrer des faits exacts, des relations justement aperçues et appréciées, dans les cadres d'une théorie marxiste, que la matière fait éclater »[151] ; l'ensemble n'est pas convaincant car « celui-ci paraît faire entrer le réel dans des cadres qui le déforment et il ne paraît pas rendre compte de tout le réel »[152] ; l'utilisation en particulier du concept de *lutte des classes*, non comme un outil heuristique mais comme une « vérité a-priori », rend l'analyse inepte estime Mousnier, tant Porchnev utilise des « schémas » jamais interrogés, « où les faits doivent entrer de force et qui empêchent même de voir ce que contiennent les textes »[153]. Une anecdote, livrée par Roland Mousnier, illustre l'écart entre les deux historiens :

> En 1961, à Moscou, au cours d'un colloque d'historiens soviétiques et français, comme je faisais remarquer à M. Boris Porchnev l'insuffisance de sa documentation, qui entachait de fragilité plusieurs de ses affirmations, M. Boris Porchnev me fit publiquement cette réponse : « Même si j'avais consulté tous les documents français, cela ne changerait rien à mes conclusions ». M. Boris Porchnev manifestait ici l'esprit qui anime un certain nombre d'historiens soviétiques. Pour eux, les recherches historiques ce n'est pas tellement trouver du nouveau, c'est récrire l'histoire en la faisant rentrer dans un schéma d'inspiration marxiste-léniniste. Le marxisme devient pour eux une collection de vérités révélées, au lieu d'être une méthode[154].

---

[147] ID., « Compte-rendu de Boris Porchnev, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, vol. 43-1, 1965, p. 166-171.
[148] ID., *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVIIe siècle (France, Russie, Chine)*, Paris, Calmann-Lévy, 1967. Voir en outre, sur la controverse entre Boris Porchnev et Roland Mousnier, les éclairages de Robert MANDROU, « Les soulèvements populaires et la Société française au XVIIe siècle », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1959, p. 756-765 et ID., « Vingt ans après, ou une direction de recherches fécondes. Les révoltes populaires en France au XVIIe siècle », *Revue historique*, vol. 242-1, 1969, p. 29-40.
[149] Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », art. cit., p. 109.
[150] *Ibid.*, p. 111.
[151] *Ibid.*, p. 83.
[152] *Ibid.*, p. 90.
[153] Roland MOUSNIER, « Compte-rendu de Boris Porchnev, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648 », art. cit., p. 170.
[154] *Ibid.*

Reprenant les différents éléments de l'ouvrage de Porchnev, l'article de 1958 de Roland Mousnier les contestait un à un. D'abord, Mousnier commence par minimiser la rupture qu'a constituée le livre de Porchnev dans le champ historiographique : « l'étude des révoltes des petites gens n'a jamais constitué un scandale aux yeux des cercles académiques », et s'il est certes « fâcheux » que les historiens français n'aient pas davantage étudié ces révoltes, « il n'y a certainement pas, chez eux, de dérobade due à leur caractère bourgeois »[155]. Plus fondamentalement, Roland Mousnier remet en doute la « spontanéité » des mouvements populaires, insistant sur le rôle des nobles et des magistrats dans le déclenchement des conflits : si « seigneur et paysan ont des intérêts communs contre le Roi », les « officiers […] "connivaient" aussi aux révoltes des paysans » écrit Mousnier[156]. Par conséquent, le fractionnement en blocs sociaux homogènes doit être abandonné :

> Je ne vois pas de front de classes contre les paysans. Il me paraît non moins impossible d'affirmer l'existence d'un bloc paysan contre les seigneurs[157].

La dimension antiseigneuriale des mouvements est donc contestée par Mousnier, tout comme l'hostilité des nobles et des clercs, proclamée par Porchnev, à l'égard des désordres populaires. En somme :

> Dans les villes, souvent, ce sont des officiers royaux, des magistrats municipaux, de riches bourgeois, qui ont fomenté les révoltes, en ont pris la tête et les ont dirigées ouvertement, lorsque les privilèges de la province ou de la ville étaient en jeu, ou simplement lorsque les impôts semblaient trop lourds. […] Dans d'autres cas, si les bourgeois ne semblent pas, jusqu'à plus ample informé, avoir organisé et déclenché la révolte, au moins en ont-ils créé les conditions par leurs dénonciations de l'impôt comme excessif et inutile, par leurs critiques du gouvernement royal, par leurs exemples, par l'espoir qu'ils ont donné de l'impunité et, lorsque le mouvement plébéien est déclenché, la garde bourgeoise refuse de s'y opposer et le laisse se développer. […] Quand ce ne sont pas les bourgeois, ce sont les gentilshommes qui provoquent le déclenchement des révoltes plébéiennes par leurs exemples et en assurent la durée par leur inaction[158].

Élites *coupables* ou *complices* – l'analyse de Roland Mousnier imposa un déplacement conséquent du regard, exprimé en particulier dans ses *Fureurs paysannes* en 1967. À la *société de classes* de Boris Porchnev, Roland Mousnier substitue une *société d'ordres* – que le premier chapitre des *Fureurs paysannes* vient explorer dans toute sa diversité. Ce n'est plus « l'État féodalo-absolutiste » qui est contesté, dans une logique qui relèverait de la lutte des classes, mais l'État central et ses représentants, venant exiger de nouveaux impôts, détruisant traditions et privilèges. Plus que des révoltes de la misère, les soulèvements populaires français sont, selon Mousnier, des révoltes *communautaires*, dirigées contre les empiètements du pouvoir central. Aussi, à la théorie de la lutte des classes, Roland Mousnier subroge une pensée en termes de solidarités verticales que son article de 1958 venait déjà illustrer : le cas, « fréquent », est « celui de l'union de toutes les catégories sociales contre le gouvernement pour la défense des privilèges provinciaux »[159]. Le « modèle Mousnier » qui apparaît alors – modèle, notons-le, beaucoup plus souple et adaptable que celui de Porchnev, qu'il vient contester en tous points – peut être résumé ainsi, dans la confrontation matricielle qui lui a donné le jour :

---

[155] Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », art. cit., p. 91.
[156] *Ibid.*, p. 91 et 96.
[157] *Ibid.*, p. 98.
[158] *Ibid.*, p. 100-102.
[159] Roland MOUSNIER, « Les mouvements populaires en France avant les traités de Westphalie et leur incidence sur ces traités » in. *La plume, la faucille et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Âge à la Révolution*, *op. cit.*, p. 369-384, ici p. 377.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

	Modèle *Porchnev*	Modèle *Mousnier*
Type d'État	État « féodalo-absolutiste »	Monarchie absolue
Type de société	Société de classes	Société d'ordres
Qui se révolte ?	Le peuple	La communauté dans son ensemble
Révolte menée contre	L'ordre féodal	L'État central
Essence de la révolte	Antiféodale	Antifiscale
Nature de la révolte	Spontanée	Généralement préparée
Principe fondamental	Lutte des classes	Solidarité verticale

Le champ historiographique français

L'entrée de Roland Mousnier dans le champ des soulèvements populaires s'accompagna de la mise au point d'un vaste projet de recherche autour de « l'étude des séditions et émotions en Europe, au cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles » – « question importante, entre plusieurs autres »[160] :

> Notre connaissance de l'économie, de la société et des institutions du XVIIe siècle est encore tout à fait insuffisante. Reprendre l'étude des soulèvements dits populaires dans la France du XVIIe siècle est un des principaux moyens de progrès[161].

Traitées essentiellement comme *signes*, comme « manifestations de la "nature" de la société européenne des XVIe et XVIIe siècles »[162], les révoltes populaires des années 1483-1787 firent l'objet d'un questionnaire programmatique dressé pour le Centre de recherches sur la Civilisation de l'Europe moderne en 1960[163] ; quatre ans plus tard, Roland Mousnier fit publier une partie de la correspondance passive du chancelier Séguier, dans laquelle se trouvaient notamment les rapports des intendants, confrontés aux soulèvements populaires au cours de la période 1633-1649[164] ; enfin il incita ses élèves à réaliser, dans leurs travaux de doctorat, des « monographies de chaque soulèvement en utilisant les archives locales »[165]. Madeleine Foisil se pencha sur la révolte des Nu-pieds[166] ; Yves-Marie Bercé sur les mouvements du Sud-Ouest, des Tard Avisés aux Croquants, de 1594 à 1707[167] ; René Pillorget explora les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1714[168]. Aussi les années 1960-1970 constituent-elles, en France, l'âge d'or de l'historiographie des révoltes.

La problématique est d'abord sociale ; et les ouvrages de Madeleine Foisil, d'Yves-Marie Bercé et de René Pillorget débutent par une longue *mise en contexte* des événements rébellionnaires, qui fait office d'enquête sur la société et l'économie locales. Examinant les « conditions de la révolte », Madeleine Foisil dédie plus de cent pages à la description de l'état de la Normandie, prise entre

---

[160] Roland MOUSNIER, « Compte-rendu de Boris Porchnev, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648 », art. cit., p. 171.
[161] ID., « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », art. cit., p. 112.
[162] On retrouve ici la critique adressée par Hugues Neveux à l'approche « utilitariste » de Roland Mousnier comme de Boris Porchnev : Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1997, p. 20.
[163] Ce questionnaire a été publié en 1962 : Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France de 1483 à 1787 », *Revue du Nord*, vol. 174, 1962, p. 281-290. Cf **ANNEXE 1**.
[164] *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, recueillis et publiés par Roland MOUSNIER, 2 tomes, Paris, PUF, 1964.
[165] Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », art. cit., p. 112.
[166] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, *op. cit.*
[167] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit*,. [1974].
[168] René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, [1975].

fiscalité, peste et problèmes économiques, à la veille du mouvement des Nu-pieds[169] ; la première partie, intitulée « Conjonctures », de l'ouvrage d'Yves-Marie Bercé décrit, en près de 250 pages, les « malheurs des temps », le rôle de la guerre ou de la peste, la place de la noblesse, l'institution communale dans le Sud-ouest, avant d'entrer dans le vif des « Chroniques » rébellionnaires[170] ; René Pillorget consacre une longue introduction de près de 130 pages aux « conditions générales de la vie de la population provençale entre 1597 et 1660 »[171]. Toutes ces études permirent de donner au genre rébellionnaire ses lettres de noblesse, en même temps qu'elles imposèrent, par leur ampleur et par leur érudition, le « modèle Mousnier » dans l'historiographie française.

Par la suite, le thème semble avoir quelque peu décliné – avant que les travaux de William Beik sur les villes françaises, influencés par l'historiographie anglo-saxonne[172], puis ceux d'Hugues Neveux autour des mouvements paysans en Europe[173], ne remettent l'ouvrage sur le métier – Beik comme Neveux cherchant à saisir la révolte de l'intérieur, en refusant toute subordination à une problématique étrangère, afin d'en décortiquer les logiques internes et les rouages.

En 2002, la monumentale étude de Jean Nicolas, égrenant dans sa *Rébellion française*[174] le « grand refus des humbles »[175] selon le mot de Denis Richet, permit d'ouvrir la réflexion aux petits et aux micro-événements ; dans la continuité d'une *histoire des comportements* pensée par Yves-Marie Bercé[176], Jean Nicolas entendait interroger « le phénomène rébellionnaire […] dans toutes ses dimensions relationnelles, psychosociales et infra-politiques »[177]. Enfin, les travaux de Gauthier Aubert, envisageant la révolte dans une perspective événementielle[178], permirent de renouveler l'approche historiographique sur le rôle des élites au sein des mouvements populaires ainsi que sur les procédures de maintien de l'ordre et sur les mécanismes de la paix civile ; et sans doute n'est-il pas anodin que le manuel de référence sur la question, sorti en 2015, mette sur un pied d'égalité *révoltes* et *répressions* – l'étude des premières ne pouvant désormais plus faire l'impasse sur celle des secondes[179].

Le champ historiographique anglais

En Angleterre, la controverse entre Boris Porchnev et Roland Mousnier eut quelques résonnances, nourrissant en particulier les réflexions autour de la dimension sociale des conflits[180]. Le champ historiographique anglais des soulèvements populaires est cependant très différent de son voisin français. La raison principale est la suivante : les révoltes populaires semblent n'avoir

---

169 Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, *op. cit.*, p. 53-160.
170 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 5-254.
171 René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, p 1-137.
172 William BEIK, « The Culture of Protest in Seventeenth-Century French Towns », *Social History*, vol. 15-1, 1990, p. 1-23 et ID., *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Cambridge, CUP, 1997.
173 Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XVIe-XVIIe siècle*, *op. cit.*
174 Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*
175 Denis RICHET, *La France moderne. L'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973, p. 117 *sq.*
176 Voir en particulier Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des* Croquants, *op. cit.* et ID., *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette Littératures, 1976.
177 Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, p. 21-22.
178 Gauthier AUBERT, *Les Révoltes du papier timbré, 1675. Essai d'histoire événementielle*, Rennes, PUR, 2014.
179 ID., *Révoltes et répressions dans la France moderne, op. cit.* Voir aussi Yves-Marie BERCÉ, *Violences et répressions dans la France moderne*, Paris, CNRS, 2018.
180 Voir par exemple Andy WOOD, *The Politics of social conflict. The Peak Country, 1520-1770*, Cambridge, CUP, 1999 et ID., « Fear, Hatred and the Hidden Injuries of Class in Early Modern England », *Journal of Social History*, vol. 39-3, 2006, p. 803-826.

jamais été, outre-Manche, un sujet tabou. Le premier ouvrage à en esquisser une synthèse à l'échelle du royaume est très précoce, puisqu'il date de 1715 ; intitulé *L'Histoire de tous les troubles, tumultes et insurrections en Grande-Bretagne*, partiellement rédigé par un sulfureux ministre écossais nommé Robert Ferguson, ce texte fut publié dans le contexte de l'insurrection jacobite et connut un certain succès[181]. Dès les XVIIIe et XIXe siècles, les grands mouvements de notre corpus – ceux du « commotion time » de l'été 1549 – firent l'objet de récits historiques précis, informés et détaillés qui demeurent, pour certains, des textes de référence. Il n'y avait sans doute, dès lors, nul besoin d'un Boris Porchnev pour donner un coup de pied dans la fourmilière ; le champ historiographique anglais se construisit en dehors des grandes polémiques – si ce n'est celle, marginale à l'aune de notre propos, autour de la « crise générale du XVIIe siècle » où la question des mouvements populaires fut posée[182].

Il n'y eut donc ni réel débat ni controverse théorique sur la nature des révoltes populaires en Angleterre ; ou plutôt, c'est à l'échelle de l'*événement*, et non du corpus qui le surplombe, que les théories s'affrontèrent. Il en fut ainsi de la *Western Rebellion* de 1549[183]. Le premier débat historiographique à avoir traversé l'événement porta sur les *causes* de celui-ci : fallait-il croire le chroniqueur et témoin oculaire John Hooker lorsqu'il attribuait aux émeutiers des revendications uniquement religieuses[184] ? Frances Rose-Troup en 1913, dans un ouvrage qui fit date[185], défendit cette analyse ; il fut suivi en cela par Joyce Youings[186] ou, plus récemment, par Mark Stoyle[187]. À l'inverse, dans la lignée des propos d'Albert F. Pollard qui, en 1900, affirmait que les motifs sociaux avaient prédominé sur ceux religieux dans le déclenchement du conflit[188], Diane Willen soulignait le poids des « revendications socioéconomiques »[189] (*socioeconomic grievances*) et Barrett L. Beer dénonçait le « cadre de référence trop étroit » utilisé par Frances Rose-Troup dans son appréciation de la rébellion[190].

Ces dernières années, les historiens de la *Western Rebellion*, comme le note David Andrew Santschi, se sont penchés plus particulièrement sur les dynamiques politiques et sociales à l'œuvre au sein du mouvement, afin d'expliquer sa contagion et sa diffusion rapide[191]. Joyce Youings a étudié les meneurs du conflit[192] ; Diane Willen a souligné la responsabilité de Lord Russell dans la

---

181 Robert FERGUSON *et alii.*, *The history of all the mobs, tumults and insurrections in Great Britain, from William the Conqueror to the present time*, Londres, Moore, 1715.

182 Hugh R. TREVOR-ROPER, « The General Crisis of the XVIIth Century », *Past & Present*, vol. 16, 1959, p. 31-64 ; Roland MOUSNIER, John H. ELLIOTT, Lawrence STONE, Hugh R. TREVOR-ROPER, Ernst H. KOSSMANN, Eric HOBSBAWM et Jack H. HEXTER, « Discussion of Hugh R. Trevor-Roper, "The General Crisis of the XVIIth Century" », *Past & Present*, vol. 18, 1960, p. 8-42.

183 Sur l'historiographie de la *Western Rebellion*, voir en particulier David Andrew SANTSCHI, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, thèse de doctorat sous la direction de Johann P. SOMMERVILLE, Université de Madison, 2008, p. 90-94 (thèse non publiée).

184 John HOOKER « The description of the citie of Excester » in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1014-1027.

185 Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*

186 Joyce YOUINGS, « The South-Western Rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 1, 1979, p. 99-122.

187 Mark STOYLE, « "Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the Western Rebels of 1549 », *Historical Research*, vol. 92, n°255, 2019, p. 50-72.

188 « The cause everywhere but in Devon and Cornwall was admittedly social, and even there it is almost certain that the same feeling was at the bottom of the revolt, though it was captured by the priests in the interests of the Roman Catholic religion ». Albert F. POLLARD, *England under Protector Somerset*, Londres, Paul, Trench, Trubner & co, 1900, p. 239.

189 Diane WILLEN, *John Russell, First Earl of Bedford. One of the King's Men*, Londres, Royal Historical Society, 1981, p. 69 *sq.*

190 « Narrow frame of reference ». Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot*, *op. cit.*, p. 63.

191 David Andrew SANTSCHI, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, *op. cit.*, p. 92 *sq.*

192 Joyce YOUINGS, « The South-Western Rebellion of 1549 », art. cit.

propagation des troubles[193] ; Helen Speight, poursuivant cette idée, a souligné les faiblesses du gouvernement local au cours de l'été 1549 et son incapacité à répondre à la rapide expansion des troubles[194] ; Roger B. Manning a, quant à lui, pointé du doigt la faiblesse des ressources militaires disponibles dans les comtés insurgés[195]. Enfin Mark Stoyle a redonné des couleurs aux troubles de Cornouailles, traditionnellement mis au second plan ; en les inscrivant dans la longue durée, il a pu montrer l'existence d'une *tradition de désobéissance* au sein du comté qui sans conteste a pu faciliter la prise d'armes ; la révolte est alors conçue, dans une approche « mousnieriste », comme le fait de communautés défendant leur « propre et distincte identité » (*own distinctive identity*) contre les visées nivélatrices d'un État prédateur et déjà centralisé[196].

L'historiographie de la *Kett's Rebellion* est, elle aussi, ancienne ; le recteur de Fersfield dans le Norfolk, Francis Blomefield, s'appuyant sur des récits contemporains et sur des sources archivistiques, proposa en 1739 dans une histoire de la ville de Norwich un long récit informé de la révolte[197] ; un siècle plus tard, l'ouvrage de Frédéric W. Russell sur la *Kett's Rebellion* permit d'établir définitivement les faits[198]. L'historiographie des XXe et XXIe siècles s'est alors structurée autour du débat suivant : la *Kett's Rebellion* est-elle, comme le pensent Stanley T. Bindoff, Stephen K. Land, Julian Cornwall ou encore Diarmaid MacCulloch[199], *conservatrice* ou s'agit-il, à l'inverse, d'un mouvement *radical* ou *révolutionnaire* ? Roger B. Manning, en 1979, la peignit en mouvement subversif, menaçant la paix du royaume :

> These rebellions and the enclosure riots and seditious murmurings that accompanied them were specifically anti-aristocratic in nature and constituted the most serious questioning of the social order since the Great Peasants' Revolt of 1381[200].
>
> Ces rebellions, les émeutes contre les enclosures et les murmures séditieux qui les accompagnaient étaient anti-aristocratiques par nature et constituèrent la remise en cause la plus sérieuse de l'ordre social depuis la Grande Révolte des Paysans de 1381.

Lawrence Stone, Barrett L. Beer ou encore Ethan H. Shagan[201] partagèrent cet avis. En 2007, l'ouvrage magistral d'Andy Wood consacré à la question permit de dépasser la querelle tout en établissant des liens entre la *Kett's Rebellion* et les mouvements contemporains du Dévon et de Cornouailles[202].

---

[193] Diane WILLEN, *John Russell, First Earl of Bedford. One of the King's Men*, *op. cit.*, p. 69 *sq.* et ID., « Lord Russell and the Western Counties, 1539-1555 », *Journal of British Studies*, vol. 15-1, 1975, p. 26-45.
[194] Helen Margaret SPEIGHT, *Local Government and Politics in Devon and Cornwall, 1509-49, with Special Reference to the South-western Rebellion of 1549*, thèse sous la direction de Malcolm KITCH, University of Sussex, 1991. Voir aussi ID., « Local Government and the South-Western Rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 18, 1996, p. 1-23.
[195] Roger B. MANNING, « The Rebellions of 1549 in England », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 10-2, 1979, p. 93-99.
[196] Mark STOYLE, « The Dissidence of Despair. Rebellion and Identity in Early Modern Cornwall », *Journal of British Studies*, vol. 38, 1999, p. 423-444 ; ID., « "Fullye Bente to Fighte Oute the Matter": Reconsidering Cornwall's Role in the Western Rebellion of 1549 », *The English Historical Review*, vol. 129, 2014, p. 549-577.
[197] Francis BLOMEFIELD (dir.), *An Essay towards a Topographical History of the County of Norfolk*, vol. 2, Fersfield, [s. n.], 1739, p. 159-184.
[198] Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*
[199] Stanley T. BINDOFF, *Ket's Rebellion 1549*, Londres, The Historical Association, 1949 ; Stephen K. LAND, *Kett's Rebellion. The Norfolk Rising of 1549*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1977 ; Julian CORNWALL, *Revolt of the Peasantry, 1549*, Londres, Routledge, 1977 ; Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84-1, 1979, p. 36-59.
[200] Roger B. MANNING, « The Rebellions of 1549 in England », art. cit., p. 93.
[201] Lawrence STONE, « Patriarchy and Paternalism in Tudor England : The Earl of Arundel and the Peasants Revolt of 1549 », *Journal of British Studies*, vol. 13-2, 1974, p. 19-23 ; Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot*, *op. cit.*, p. 82-139 ; Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions », art. cit. et ID., « "Popularity" and the 1549 Rebellions Revisited », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 121-133.
[202] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*

C'est donc à l'échelle de l'événement-révolte – et non de l'ensemble conceptuel dans lequel il s'inscrit – que se déploie en Angleterre un espace de discussion théorique. Voilà, sans doute, une des principales différences entre les champs historiographiques français et anglais : les grands soulèvements outre-Manche ont suscité une historiographie ancienne, abondante et sans cesse renouvelée – à l'inverse des révoltes françaises qui ont donné lieu à peu d'études spécifiques. En France le débat s'est alors cristallisé sur la révolte comme abstraction, comme « concept générique » disait Hugues Neveux[203] ; spécifique et encadrée, la discussion porta en Angleterre sur quelques événements-clés, rapidement érigés en « lieux de mémoire »[204].

Dire et *écrire* la révolte

Fort de ces héritages, notre travail entend s'inscrire dans la continuité du projet porté par l'ANR CURR, Culture des Révoltes et des Révolutions, dirigé par Alain Hugon. Il s'agira ici d'examiner les productions culturelles (au sens large) que les phénomènes rébellionnaires ont suscitées au cours de la première modernité, en France et en Angleterre. Les paroles et les mots, les voix et les écrits, qui nourrissent la révolte et la construisent de l'intérieur, doivent être envisagés dans une triple perspective, à la fois comme **discours**, dont il convient d'étudier le contenu et les représentations, comme **action**, qui joue un rôle dans le déroulement des événements, et comme **instrument** utilisé pour convaincre ou séduire, attiser ou apaiser. Ainsi entendons-nous saisir les mouvements populaires de manière renouvelée, à travers l'analyse des bruits qui les ont traversés ; ainsi chercherons-nous à appréhender les cultures politiques plurielles que les fracas rébellionnaires ont fait émerger dans ces deux royaumes.

Le premier écueil auquel ce travail s'est trouvé confronté fut celui de la difficile mise en présence, sur un siècle, de douze révoltes réparties dans deux royaumes. Il me semble que la confrontation entre ces différents mouvements peut s'articuler autour de trois paradigmes, nullement incompatibles :

- Le paradigme de l'*histoire comparée* : chaque révolte est considérée comme un objet unique et autonome qu'il convient de confronter à toutes les autres.
- Le paradigme de l'*histoire croisée* : on considère que les troubles français d'une part, anglais de l'autre possèdent quelques traits communs, quelques « spécificités nationales » ; l'objectif est alors de confronter les deux blocs, afin de faire émerger des points communs et des différences.
- Le paradigme de l'*histoire globale* : l'approche n'est plus comparative ; il s'agit moins de confronter les différents éléments que de les intégrer au sein d'un corpus élargi. Dans cette perspective des unités habituellement séparées se trouvent mises en relation, de nouvelles connexions se créent, des relations originales s'établissent.

C'est pourquoi nous nous appuierons prioritairement sur ce troisième paradigme, envisageant *a priori* l'ensemble des révoltes de notre corpus de façon conjointe malgré leur hétérogénéité. Ce qui ne nous empêchera pas, bien sûr, de recourir aux deux premiers paradigmes quand la réflexion l'exigera.

---

[203] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XVIe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 60 *sq.*
[204] Voir Pierre NORA, *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1997 [1984-1992].

Pour réaliser ce travail, nous avons réuni une large variété de sources, manuscrites et imprimées. Nous nous appuierons à la fois sur la parole des révoltés telle qu'elle se donne à lire dans les manifestes et les libelles, dans les procédures judiciaires aussi lorsque celles-ci ont été conservées, sur ce que Jean Nicolas nommait les « archives du désordre »[205] et que nous appelons littérature de l'ordre, sur les correspondances, les écrits du for privé, les mémoires, les journaux des contemporains, sur les chroniques ou les histoires ultérieures datées du XVIIe ou du XVIIIe siècle. À ce corpus dense, ajoutons l'apport de la littérature du temps – traités politiques, sermons ou œuvres dramatiques qui explorent, parfois de biais, la thématique rébellionnaire. En somme, il s'agira de poursuivre *à la trace* l'événement, en sondant les formes et les registres d'écriture qu'il a suscités.

Ces récits de révolte, ces écrits divers, ont peu retenu l'attention de leurs historiens ; parfois exploités, ils n'ont jamais fait l'objet d'analyses précises. Nous entendons ici opérer un retour aux sources, dans une logique relevant de l'archéologie des textes, afin d'en sonder la « logique sociale » selon le mot de Gabrielle Spiegel[206].

L'objectif ce faisant est de réaliser une histoire culturelle du politique dans ces deux royaumes : qu'est-ce qu'une révolte populaire en France, en Angleterre ? Quelles sont les formes de contestations, quelles sont les réponses du pouvoir ? Comment, au temps de la « naissance dramatique » – et très saccadée – « de l'absolutisme » selon la célèbre expression d'Yves-Marie Bercé[207], le *bruit* de la révolte vient-il s'inscrire dans l'univers langagier, culture et politique ? C'est ce que nous chercherons à explorer, en trois temps.

Dans une première partie, entre cris et murmures, nous sonderons les façons de *dire la révolte* dans la France et l'Angleterre de la première modernité. Nous verrons que la parole – et la langue qui la porte – sont considérées comme de dangereux instruments et que les mots jugés séditieux sont punis rigoureusement par les autorités. La révolte est bruit, *fracas* – et le chapitre 3 étudiera ses stridences dans une approche relevant de l'histoire des sensibilités.

Notre deuxième partie, entre textes et discours, explorera les manières d'*écrire la révolte* une fois l'événement survenu. L'analyse, dans le chapitre 4, des écrits séditieux nous permettra d'interroger la nature, politique ou non, des mouvements populaires. Le chapitre 5, dédié à la littérature de l'ordre, inspectera les fondements du discours d'autorité et réfléchira à la place de la parole et de l'écrit dans les procédures de rétablissement de l'ordre. Le chapitre 6 examinera le registre des témoignages afin d'interroger le regard des élites. Un chapitre 7, en miroir de la première partie, étudiera la sortie de crise comme une *injonction au silence*.

La troisième partie, plus brève, envisagera les premiers échos, les résonnances immédiates que les révoltes, devenues *événements*, ont pu générer au cours de la période moderne – d'abord dans le champ historiographique puis dans le champ mémoriel.

De cris en échos, de murmures en résonnances, c'est en filant la métaphore du bruit que nous pourrons réaliser une *audiographie*, culturelle et politique, des événements rébellionnaires, en France et en Angleterre, au cours de la première modernité.

---

[205] Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, p. 27 *sq.*
[206] Gabrielle SPIEGEL, *The Past as Text. The Theory and Practice of Medieval Historiography*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1997 (voir en particulier le ch. 1).
[207] Yves-Marie BERCÉ, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

PARTIE 1

CRIS ET MURMURES. DIRE LA RÉVOLTE (1540-1640)

Si, comme l'écrivait Paul Veyne dans son ouvrage *Le pain et le cirque*, « tout le monde a toujours jugé les rois, ne serait-ce qu'en secret, ou après leur mort, ou dans les livres d'histoire, ou en faisant des cancans », il y a, ajoute l'historien, « le lieu, il y a la manière, il y a la mise en application effective du mécontentement »[1]. Proférer des discours séditieux ou contestataires, tenir des propos subversifs ou indécents à l'encontre du souverain ou des autorités constituent sans doute, chez les populations, un « invariant historique »[2] pour reprendre le mot de Paul Veyne. En revanche, les modalités de ces prises de parole perturbatrices, leur contenu, leur portée, leur incidence tout comme la réponse apportée par l'État pour les définir, les prévenir ou les punir *varient* et dessinent, pour chaque société historiquement déterminée, un cadre culturel et politique autour duquel cette dernière organise ses rapports de domination, construit une théorie de l'ordre et de l'obéissance, aménage ou musèle des espaces de politisation. La prise en charge par les autorités des *langues* et des *paroles* séditieuses informe ainsi sur la gestion des conflits ordinaires dans la France et l'Angleterre de la première modernité ; elle dit quelque chose des relations complexes qui se nouent dans la sphère sociale entre *dominants* et *dominés* ; elle permet de reconstituer le *dispositif* à la fois culturel et institutionnel au sein duquel la révolte peut se *dire*, s'agencer, s'exprimer au cours des XVIe et XVIIe siècles, entre imaginaire et sensibilités.

À travers ces expressions de défiance, proclamées à tue-tête ou murmurées du bout des lèvres, s'esquisse en outre une ébauche, un fragment de *discours populaires*, dans l'authenticité trouble des rapports, des chroniques ou des documents judiciaires qui ont enregistré ces infractions : en les filant, l'objectif est de retrouver, dans l'anfractuosité des archives, quelques bribes de cette *langue du peuple* dont Michelet déjà déplorait le caractère « inaccessible » – ce peuple que d'ordinaire on ne sait « faire parler »[3].

C'est cette *voix du peuple*, lorsqu'elle s'en prend aux autorités, lorsqu'elle dit la révolte, que cette première partie entend explorer ; ces voix prohibées, accrochées de paroles séditieuses, portant atteinte à l'unité du royaume, à la personne du monarque ou à ceux qui le représentent ; ces voix que les acteurs de la première modernité s'efforcent, dans un même élan, de recenser et d'effacer.

*

[1] Paul VEYNE, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Points Seuil, 1976, p. 482.
[2] Sur la notion d'invariant historique, voir en particulier la leçon inaugurale de Paul VEYNE au collège de France, *L'inventaire des différences*, Paris, Seuil, 1976.
[3] « Je suis né peuple, j'avais le peuple dans le cœur. Les monuments de ses vieux âges ont été mon ravissement. […] Mais sa langue, sa langue, elle m'était inaccessible. Je n'ai pas pu le faire parler ». Jules MICHELET, *Nos fils*, Paris, Librairie Internationale, 1870, p. 363-364. Voir Michel DE CERTEAU, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975, p. 14.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Cette partie liminaire s'inscrit dans la lignée des travaux menés par Andy Wood[4] et David Cressy[5] autour des mots séditieux dans l'Angleterre des Tudor et des premiers Stuart ; elle emprunte à Adam Fox[6] ses réflexions sur la transmission des rumeurs et des nouvelles. L'historiographie française, de son côté, s'est peu attachée à ces thèmes pour la période qui nous intéresse : en amont, Laure Verdon[7] et Vincent Challet[8] ont sondé la *voix des dominés* du bas Moyen Âge[9] ; en aval, Arlette Farge, dont l'œuvre fait modèle, a su recomposer « l'impressionnant tohu-bohu des paroles dites et des voix en plein échange », entre *dire* et *mal dire*, dans cette « cathédrale de son »[10] qu'est Paris au XVIIIe siècle. Sur la France de la première modernité, citons néanmoins les ouvrages pionniers de Natalie Zemon Davis, qui a examiné avec brio les *cultures du peuple*[11], les écrits d'Yves-Marie Bercé, cherchant à reconstituer dans ses études sur les Croquants une « histoire des comportements » et à esquisser celle des « mentalités populaires » à travers les liens entre folklore, fête et révolte[12] ainsi que, plus récemment, les travaux de William Beik, attentifs aux injures, aux bruissements et aux cris qui participent, dans les villes, d'une « résistance quotidienne » (*everyday resistance*[13]) des populations. À l'échelle européenne, ces dernières années, des journées d'étude ont mis en lumière ces thématiques : dans une perspective d'histoire des émotions, des sensibilités ou des cultures politiques, la question des *voix rebelles* s'est posée avec empressement[14] et a permis d'inscrire définitivement les mots et les gestes au « répertoire du politique »[15].

---

[4] Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye" : Plebeian Languages of Deference and Defiance in England, c. 1520-1640 » in. Tim HARRIS (dir.), *The politics of the excluded, c. 1500-1850*, Palgrave, New York, 2001, p. 67-98 ; ID., *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.* (en particulier le chapitre 1, « Authority, the Law and the State ») ; ID., « Kett's Rebellion » in. Carole RAWCLIFFE et Richard WILSON (dir.), *Medieval Norwich*, Londres, Hambledon Continuum, 2004, p. 277-300 ; ID., *The 1549 Rebellions*, *op. cit.* (chapitres 3 et 4, « Speech, silence and the recovery of rebel voices » et « Rebel political language ») ; ID., « "A lyttull worde ys tresson" : Loyalty, Denunciation, and Popular Politics in Tudor England », *Journal of British Studies*, n°48, 2009, p. 837-847.

[5] David CRESSY, *Dangerous Talk. Scandalous, Seditious, and Treasonable Speech in Pre-Modern England*, Oxford, OUP, 2010.

[6] Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *The Historical Journal*, n°40-3, 1997, p. 597-620 ; ID., *Oral and literate culture in England 1500-1700*, Oxford, Clarendon Press, 2000.

[7] Laure VERDON, *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2012.

[8] Vincent CHALLET, « "Moyran, los traidors, moyran" : cris de haine et sentiment d'abandon dans les villes languedociennes à la fin du XIVe siècle » in. Elodie LECUPPRE-DESJARDINS et Anne-Laure VAN BRUAENE (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, *Studies in European Urban History*, n°5, 2005, p. 83-92 ; Vincent CHALLET, Jan DUMOLYN, Jelle HAEMERS et Hipólito Rafael OLIVA HERRER (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, *Studies in European Urban History*, n°33, 2014 ; Vincent CHALLET et Ian FORREST, « The masses » in. Christopher FLETCHER, Jean-Philippe GENET et John WATTS (dir.), *Government and Political Life in England and France, c. 1300-c. 1500*, Cambridge, CUP, 2015, p. 279-316.

[9] Pour une synthèse de ces travaux, voir Didier LETT, « Les voix du peuple à la fin du Moyen Âge », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n°71, 2016, p. 159-176.

[10] Arlette FARGE, *Essai pour une histoire des voix au XVIIIe siècle*, Paris, Bayard, 2009, p. 35-36 et ID., *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992.

[11] Natalie ZEMON DAVIS, *Society and Culture in Early Modern France. Eight Essays*, Stanford, SUP, 1975 (traduit en français par Marie-Noëlle BOURGUET sous le titre *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVIe siècle*, Paris, Aubier, 1979).

[12] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, *op. cit.* et ID., *Fête et révolte*, *op. cit.*

[13] L'expression « Everyday resistance » est empruntée au titre du chapitre 2 de William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France*, *op. cit.* Je renvoie également à ID., « The Culture of Protest in Seventeenth-Century French Towns », art. cit.

[14] Elodie LECUPPRE-DESJARDINS et Anne-Laure VAN BRUAENE (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, *Studies in European Urban History*, n°5, 2005 ; Vincent CHALLET, Jan DUMOLYN, Jelle HAEMERS et Hipólito Rafael OLIVA HERRER (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe*, *op. cit.* ; Gregorio SALINERO, Águeda GARCÍA GARRIDO et Radu G. PAÚN (dir.), *Paradigmes rebelles. Pratiques et cultures de la désobéissance à l'époque moderne*, Bruxelles, Peter Lang, 2018 ; Vincent CHALLET et Héloïse HERMANT (dir.), *Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle)*, *Histoire, Économie & Société*, n°1, 2019.

[15] Vincent CHALLET et Héloïse HERMANT, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle) » in. ID. (dir.), *Des mots et des gestes*, *op. cit.*, p. 4-14, ici p. 10.

Fort de ces héritages, nous entendons ici accrocher les *langues*, les *paroles* puis les *voix* séditieuses dans l'Angleterre et la France des années 1540 à 1640. Nous articulerons notre propos en trois temps.

D'abord, en guise de prolégomènes, nous chercherons à restituer la *culture sensible* de la première modernité dans son rapport au mot et à la langue, c'est-à-dire qu'il nous faudra appréhender la conception socialement partagée, de part et d'autre de la Manche, de la parole déviante et du méchant discours. Nous nous saisirons du vaste répertoire contemporain de littérature morale et religieuse afin d'esquisser le motif de la *mauvaise langue*, cette langue populaire, incontrôlable, dangereuse, d'où procèdent troubles et révoltes.

Nous nous attacherons ensuite à définir les *modalités d'attention* induites, en France comme en Angleterre, par les mauvais propos, captés et punis. Si, comme l'écrit Arlette Farge, « l'ampleur de la parole populaire » ne peut s'envisager qu'à partir « des formes d'attention monarchique à leur surgissement »[16], si les mots séditieux qu'elle transporte ne sont analysables qu'à travers les dispositifs répressifs qu'ils suscitent, deux questions viennent alors à l'esprit : d'une part, qu'est-ce qu'un *propos séditieux* dans la France et l'Angleterre de la première modernité – quelles paroles étaient effectivement punies, pourchassées, interdites par les autorités ? D'autre part : que risquaient les contrevenants ?

Enfin, dans un troisième chapitre, une fois ce cadre sensible et normatif dressés, nous embrasserons, pour ne plus le quitter, le corpus des soulèvements populaires que nous avons sélectionnés et autour desquels s'articule ce travail. Il s'agira alors d'analyser, au sein de ces événements, de quelle manière le désordre se dit, s'ébruite, s'entend ; nous proposerons une ébauche d'*histoire des sensibilités* appliquée à l'objet révolte ; nous chercherons à retrouver les voix des révoltés, à travers les récits contemporains et les (rares) archives judiciaires à avoir été conservées.

Tentons donc, désormais, d'« approcher les lieux où la parole sur des affaires du temps s'est dite, [de] retenir les avis qui ont couru les rues, [... de] retrouver au creux de leur légèreté, la profondeur grave des révoltes et des consentements jaillis de bouches auxquelles jamais on ne demandait (ni n'autorisait) la parole »[17]. Pour cela, un détour par l'histoire des représentations, en premier lieu, s'impose.

[16] Arlette FARGE, *Dire et mal dire…*, *op. cit.*, p. 188-189.
[17] *Ibid.*, p. 9

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

CHAPITRE 1

ANATOMIE DE LA MAUVAISE LANGUE

Que chacun dise donc à sa langue chaque fois qu'elle est entrainée à parler, qu'elle est titillée en vue de calomnier, de dénigrer, de dire des obscénités : "Langue, où vas-tu ? Te prépares-tu à servir ou à blesser ?"

ÉRASME[1]

L'Angleterre et la France de la première modernité manifestent une sensibilité particulière à la parole, au langage, aux mots qui, dans un même mouvement, attisent et apaisent, enflamment et tempèrent, incitent et modèrent. Un important corpus juridique, moral et religieux, au sein de ces deux royaumes, se saisit de ces thèmes pour décrire, dans une double perspective antique et biblique, le motif de la *mauvaise langue* d'où procèdent péchés et révoltes. Reconstituer ce *cadre sensible*, qui s'exprime par le biais de représentations partagées, est un préalable indispensable à notre réflexion : il traduit les soubassements idéologiques au travers desquels les codes d'une communauté s'expriment ; il constitue une exploration des évidences et des non-dits qui traversent une société ; il nous permet, selon le mot de l'anthropologue Louis Dumont, de « prendre conscience de ce qui autrement va sans dire : le fondement implicite et familier [d'un] discours ordinaire »[2].

I. Duale langue : généalogie d'un motif

La parole est une arme, un pouvoir. Elle est, de fait, considérée comme une menace par les autorités. L'organe qui la porte, la *langue*, fait l'objet de toutes les attentions au cours de la première modernité. Ce terme revêt dans la culture classique une double valeur sémantique, à la fois partie du corps humain et langage, par synecdoque et métonymie. Simultanément mot et chair, abstrait et concret, présence et absence, la *langue* s'affirme comme un sujet majeur pour les penseurs, les magistrats, les hommes de lettres et d'Église des XVIe et XVIIe siècles, tant en France qu'en Angleterre[3]. Tous soulignent sa nature fondamentalement duale, sa capacité à être à la fois « poison,

[1] ÉRASME, *La Langue*, édition et traduction de Jean-Paul GILLET, Genève, Labor et fides, 2002 [1525], p. 235.
[2] Louis DUMONT, *Essai sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*, Paris, Seuil, 1983, p. 34.
[3] Voir en particulier Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue » in. David HILLMAN et Carla MAZZIO (dir.), *The Body in Parts. Fantasies of Corporeality in Early Modern Europe*, New York et Londres, Routledge, 1997, p. 53-80 (reproduit dans Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue in Early Modern England », *Modern Language Studies*, n°28, 1998, p. 93–124) ; Emily BUTTERWORTH, *Poisoned words. Slander and satire in Early Modern France*, Leeds, Legenda, 2006 ; David CRESSY, *Dangerous Talk, op. cit.* ; Marie-Madeleine FRAGONARD, « La polémique et le péché d'orgueil », *Albineana. Cahiers*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

venin mortiféré » et « remède salutaire »[4] selon le littérateur Jean de Marconville. Érasme, dans son traité *Lingua* de 1525, la qualifie d'organe ambivalent, capable du meilleur comme du pire – « rien n'est plus nuisible parmi les hommes qu'une mauvaise langue, mais rien aussi n'est plus salutaire si l'on s'en sert comme il convient »[5]. Le cordelier et théologien français Jean Benedicti, dans sa *Somme des pechez et le remede d'iceux* publié en 1584, ajoute :

> Les Philosophes ont dit qu'apres le cœur il n'y a point entre tous les membres du corps humain, ne de meilleur, ne de pis que la langue, suyvant lequel propos un Poëte[6] a dit, *Y a-il rien meilleur que la langue, & rien plus mauvais qu'icelle ? Elle porte l'amer avec le doux, & le venin avec le miel* [7].

Organe de la duplicité et de l'écart, elle se résout en paradoxe. Dans un traité de 1615, John Abernethy, évêque anglican de Caithness dans le nord de l'Ecosse, affirme ainsi :

> A man by his tongue is able both to kindle and to quench anger, and to *set on fire the course of nature* and to slaken it againe[8].
>
> Un homme par sa langue est capable à la fois d'allumer et d'étouffer la colère, *d'incendier le cours de la nature* et d'éteindre cet incendie.

Aussi la langue est-elle à la fois l'attribut du Christ et du démon s'indigne le théologien anglais William Perkins à la fin du XVIe siècle :

> For what ashame is it, that men with the same tongue wherwith they confesse the faith and religion of Christ, should by vaine and ungodly speech utterly denie the power thereof ? […] *Chrysostome* saith that when men speake good things, their tongue is the tongue of Christ : but all maner of ungodly and cursed speaking is the devils language[9].
>
> Car n'est-il pas scandaleux que des hommes, avec la langue même qu'ils utilisent pour confesser la foi et la religion du Christ, prononcent des propos vains et impies niant totalement le pouvoir de celles-ci ? […] *Chrysostome* dit que lorsque les hommes parlent sagement, leur langue est la langue du Christ : mais toute matière de parole impie et infâme est le langage du diable.

C'est par la langue que s'effectuent les prières et les adresses à Dieu, mais c'est de la langue aussi que jaillissent blasphèmes, injures et propos séditieux. En somme, dans la France catholique

---

d'Aubigné, n°23, 2011, p. 217-243 ; Nathalie VIENNE-GUERIN, *The Unruly Tongue in Early Modern England. Three Treatises*, Madison, Fairleigh Dickinson University Press, 2012 ; Florence CABARET et Nathalie VIENNE-GUERIN, *Mauvaises langues !*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2013.

[4] Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, Paris, Daher, 1573, p. 3. Ce texte a récemment été reproduit dans Nathalie VIENNE-GUERIN, *The Unruly Tongue in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 136-163.

[5] ERASME, *La Langue*, *op. cit.*, [1525], p. 76.

[6] Le poète en question est l'italien Publio Fausto Andrelini :
« **Lingua**
Quid melius lingua, lingua quid peius eadem ?
Tristia cum dulci toxica melle gerit ».
Publio Fausto ANDRELINI, *Foroliviensis Hecatodistichon, Joanne Vastello Castigatore, & Paraphraste*, Paris, Gromors, 1535 [1512], f. 10^v^.

[7] Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, Livre IV, chap. X, « Des pechez de la langue », Lyon, Pesnot, 1584, p. 1033. Sur Jean Benedicti, voir Lucie HAMEAU, « Le regard porté sur les femmes par le franciscain Jean Benedicti à travers son manuel de confession *La somme des pechez et le remede d'iceux*… (1595, rééd.) », Mémoire de Maîtrise sous la direction de Philippe MARTIN, ENSSIB, Université de Lyon, 2013, p. 49-60.

[8] John ABERNETHY, *A christian and heavenly treatise containing physicke for the soule*, Londres, Badger, 1630 [1615], p. 297. Voir la notice sur John Abernethy dans Hew SCOTT, F*asti Ecclesiae Scoticanae. The succession of ministers in the Church of Scotland form the Reformation*, Édimbourg, Oliver & Boyd, vol. II, p. 125 et vol. VII, p. 337, 1917 [1867] et 1928 [1871].

[9] William PERKINS, *A Direction for the Government of the Tongue according to Gods Word*, Cambridge, Legate, 1593, p. A2^v^ et 67. Voir « Homélie LXXVIII sur l'Évangile selon saint Matthieu » in. Saint Jean CHRYSOSTOME, *Œuvres complètes*, traduites sous la direction de Jean-Baptiste JEANNIN, tome VIII, Bar-le-Duc, Guérin, 1865, p. 1-8, ici p. 7-8. Sur la figure de William Perkins, voir William B. PATTERSON, *Willam Perkins and the Making of a Protestant England*, Oxford, OUP, 2014.

comme dans l'Angleterre réformée, « la langue est le membre ou le meilleur, ou le pire de l'homme »[10] – « it is either the best or the worst member of all »[11].

Ce motif en clair-obscur – dont on peut estimer l'émergence au tournant des XIIe et XIIIe siècles, d'abord dans la scolastique et la pastorale avant que ce discours ne pénètre la tradition poétique puis la littérature normative[12] – s'impose, sans discontinuer durant toute la période. Il procède d'une double origine, inscrite à la fois dans la tradition grecque et dans les textes bibliques. Attachons-nous à retracer la genèse de cette représentation, avant d'en étudier les manifestations particulières au sein des phénomènes rébellionnaires.

A) La fable des langues

L'image duale de la langue remonte en effet à l'Antiquité grecque, à travers la célèbre *fable des langues* déclinée de multiples fois par différents penseurs. Dans deux traités datés de la fin du Ier siècle de notre ère, Plutarque évoque ainsi l'action de Bias de Priène, un des Sept Sages, « à qui Amassis [roi d'Égypte du VIe av. J.-C.] avait demandé de lui envoyer ce qui est en même temps le meilleur et le pire dans le corps d'une victime ». Ni une ni deux, le philosophe « en coupa la langue et la lui envoya, voulant dire ainsi que la parole peut produire les plus grands dommages comme les plus grands bienfaits »[13]. Cette anecdote, qui explore la dimension métonymique du mot *langue*, racontée dans « Du bavardage » et dans « Le banquet des Sept Sages »[14], se trouve rapportée de nouveau dans les fragments conservés d'un « Commentaire sur Hésiode » et dans un traité intitulé « Comment écouter ? ». Seulement, cette fois, l'identité du héros a changé ; et ce n'est plus Bias mais Pittacos, un autre des Sept Sages, à qui le roi d'Égypte envoie « une victime à sacrifier » lui prescrivant de « prélever le meilleur et le pire morceau » ; là encore, la langue fera les frais de ce curieux défi, « instrument selon lui des plus grands biens, mais instrument aussi des plus grands maux »[15], « organe à désirer […] en même temps qu'il est à craindre »[16].

---

[10] Bernard de LA ROCHE FLAVIN, *Treize livres des Parlements de France*, Bordeaux, Millanges, 1617, p. 198. L'auteur de ce traité majeur sur l'institution parlementaire d'Ancien Régime est, en 1617, conseiller du Roi en ses conseils d'État et privé, conseiller au Parlement de Paris et ancien président de la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse. Il évoque ici la langue des avocats.

[11] Edward REYNER, *Rules for the Government of the Tongue*, Londres, R. I., 1656, A3^v^.

[12] Carla CASAGRANDE et Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, traduit de l'italien par Philippe BAILLET, Paris, Cerf, 1991 ; Edwin D. CRAUN, *Lies, Slander, and Obscenity in Medieval English Literature. Pastoral Rhetoric and the Deviant Speaker*, Cambridge, CUP, 1997 ; Sandy BARDSLEY, *Venomous tongues. Speech and Gender in Late Medieval England*, Philadelphie, University of Pennslyvania Press, 2006 (en particulier le ch. 1 « "Sins of the Tongue" and Social change ») ; Kirilka STAVREVA, *Words like daggers. Violent Female Speech in Early Modern England*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2015 (ch. 1 « Feminine Contentious Speech and the Religious Imagination »).

[13] PLUTARQUE, « Du bavardage » in. *Œuvres morales*, tome I, 2e partie, texte établi et traduit par Robert KLAERR, André PHILIPPON et Jean SIRINELLI, [2], 38B, Paris, Les Belles Lettres, 1989 [texté daté de la fin Ier-début IIe s.], p. 7-62, ici p. 38.

[14] ID., « Le banquet des Sept Sages » in. *Œuvres morales*, tome II, texte établi et traduit par Jean DEFRADAS, Jean HANI et Robert KLAERR, [2], 146F, Paris, Les Belles Lettres, 1985 [estimé entre 81 et 96], p. 167-237, ici p. 197.

[15] ID., « Comment écouter ? » in. *Œuvres morales*, tome VII, 1ère partie, texte établi et traduit par Jean DUMORTIER et Jean DEFRADAS, [8], 506C, Paris, Les Belles Lettres, 1975 [fin Ier-début IIe s.], p. 219-257, ici p. 237.

[16] ID., « Commentaire sur Hésiode » in. *Œuvres morales et œuvres diverses*, tome V, texte établi et traduit par Victor BÉTOLAUD, Fragment XI, [41], Paris, Hachette, 1870 [fin Ier-début IIe s.], p. 39-60, ici p. 55.

Plus d'un siècle plus tard, dans la première moitié du IIIe siècle, Diogène Laërce reprend cette *fabula*, l'attribuant cette fois au philosophe scythe Anacharsis : « comme on lui demandait ce qui est chez les hommes à la fois bon et mauvais, il dit : "La langue" »[17].

C'est toutefois avec le récit fabuleux de *la Vie d'Esope* que cette anecdote accéda au statut d'*exemplum*. Œuvre anonyme, « composite, formée de pièces et de morceaux d'origine hétérogène, puisés à des traditions d'époques différentes, et parfois fort reculées »[18], *la Vie d'Esope* a laissé trois recensions différentes sur près de dix siècles d'intervalle ; la plus ancienne version est généralement datée du IIe ou IIIe siècle de notre ère, avant que le texte ne connaisse une « transmission textuelle fluide », chaque copie nouvelle s'accompagnant, au gré de ses réécritures successives, d'interventions parfois importantes sur le texte[19]. Caroline Jouanno a traduit et recomposé ce premier récit[20] qui contient une variation du célèbre *épisode des langues*. Décrivons-le, de nouveau, afin de l'appréhender dans ses continuités et ses différences. Nous sommes au début du VIe siècle avant J.-C., Ésope, esclave au service du philosophe samien Xanthos, reçoit ordre de ce dernier d'« acheter ce qu'il y a de meilleur, ce qu'il y a de préférable au monde » en vue du dîner que le philosophe organise le soir-même avec ses étudiants. Ésope se rend au marché et achète des langues de porc qu'il apprête pour le repas du soir. Lorsque les invités se présentent, Ésope leur sert successivement quatre plats de langue ; d'abord amusés, les convives sont vite interloqués puis écœurés par le menu proposé. Comprenant que rien d'autre n'a été préparé, Xanthos s'en prend violemment à son esclave :

> « Rien d'autre, maudit ! s'exclama Xanthos ; ne t'avais-je pas dit : "Achète ce qu'il y a de plus appréciable au monde, ce qu'il y a de plus plaisant" ? » Ésope répondit : « Je te sais gré de me faire des reproches en présence de lettrés. Tu m'as dit : "Achète ce qu'il y a au monde de plus appréciable, de plus plaisant, de supérieur !" Eh bien, qu'y a-t-il au monde de plus appréciable que la langue ou de supérieur à elle ? Apprends que c'est grâce à la langue que se sont formées toute philosophie et toute culture ; sans la langue, rien ne se fait : on ne peut ni donner, ni recevoir, ni acheter ; c'est grâce à la langue que des cités sont restaurées, que des décrets et des lois sont établis ; si donc c'est de la langue que dépend toute existence, rien n'est supérieur à la langue. »

Les étudiants se retirent, non sans avoir reconnu le bien-fondé de l'argument d'Ésope. Toutefois, malades durant la nuit, ces mêmes étudiants se plaignent le lendemain à Xanthos. Ce dernier blâme son esclave. Pour se faire pardonner, le philosophe les invite de nouveau à dîner le soir-même, en donnant cette fois à Ésope les consignes suivantes: « puisque tu as décidé de tout dire sens dessus dessous, va-t'en au marché et, ce qu'il y a de plus affreux, de plus mauvais, achète-le ! » Ésope part alors une nouvelle fois acheter des langues de porc, qu'il prépare pour le dîner. En voyant le repas, Xanthos pâlit :

> « Qu'est-ce encore là, immonde individu ? demanda Xanthos ; pourquoi as-tu acheté cela ? Ne t'avais-je pas dit "Va-t'en au marché et, tout ce que tu trouveras de plus mauvais, de plus affreux, achète-le" ? »
> Ésope répondit : « Et que peut-il y avoir de pire qui ne doive l'existence à la langue ? C'est par la langue que naissent les inimitiés, les complots, les embuscades, les batailles, les jalousies, les querelles, les guerres. Ainsi donc, il n'y a rien de pire que la très infecte langue »[21].

Ici encore, la langue se trouve prise dans cette double acception, organe du pire comme du meilleur.

---

[17] Diogène LAËRCE, *Vies et doctrines des philosophes illustres*, Livre I, 105, « Anacharsis », traduit sous la direction de Marie-Odile GOULET-CAZÉ, Paris, LGF, 1999 [première moitié du IIIe siècle], p. 138-142, ici p. 141.
[18] *Vie d'Esope*, éditée par Corinne JOUANNO, Paris, Les Belles Lettres, 2006, p. 22. Voir aussi Corinne JOUANNO, « La Vie d'Ésope : une biographie comique », *Revue des Études Grecques*, tome 118, 2005, p. 391-425.
[19] *Vie d'Esope*, *op. cit.*, p. 15 *sq.*
[20] Il s'agit de la recension G, issue du manuscrit de Grottaferrata. Voir *Ibid.*, p. 15 *sq.*
[21] *Ibid.*, [51-55], p. 97-100.

Si cette première version de *la Vie d'Esope* ne connut pas de grande postérité, une deuxième recension, édulcorée et abrégée, datée du début de l'époque byzantine, fit à l'inverse l'objet d'une importante diffusion ; le théologien byzantin Maxime Planude à la fin du XIIIe siècle s'appuya ainsi sur cette deuxième variante afin d'en composer une troisième, métaphrastique, qui connut un succès considérable et fut (librement) traduite en latin[22], en français[23] et en anglais[24] dès le XVe siècle. Ouvrage important, *la Vie d'Ésope* de Planude fut ainsi un des premiers livres grecs imprimés à Venise au XVe siècle[25] et servit de référence à la Fontaine pour la biographie d'Ésope qui ouvre, en 1668, son recueil de *Fables*[26] : l'épisode des langues, une fois encore, y tient bonne place[27].

Attribuée à Bias, Pittacos, Anacharsis ou Esope, détaillée ou expédiée en quelques mots, cette courte fable devient un récit de référence au sein des cercles érudits européens de la première modernité. On mesure son importance à l'aune de sa circulation[28] : Erasme, par exemple, la raconte à deux reprises, l'attachant une première fois à la figure de Pittacos, une seconde fois à celle de Bias[29] ; le père jésuite Gaspar de Seguiran dans un sermon[30] et le conseiller du roi Matthieu Coignet dans une *Instruction aux princes* de 1584, soulignent à leur tour les « grandes vertus & [les] grands vices[31] » de la langue à partir de l'exemple de « Pittacus » ; Jean de Marconville[32] et Claude Paradin[33] se réfèrent au récit de Bias tout comme, outre-Manche, le barbier et littérateur Richard Lichfield, dans un texte polémique de 1597 contre le poète Thomas Nashe, lorsqu'il évoque cette « petite parcelle », la *langue*, où se tient caché « vice et vertu » [34] ; l'homme de lettre et éditeur anglais Robert Allott[35], dans un recueil de fables et de courts récits, rapporte en 1600 l'anecdote de Pittacos dans

---

22 *Aesopi vita & fabulae*, traduit en latin par RINUTIO D'AREZZO, Milan, Lavagnia, 1480.

23 « Ci commence le livre de subtilles hystoires et fables de Esope, que toutes personnes que ce livre vouldront lire pourront apprendre et entendre par ces fables a eulx bien gouverner… », traduit par Julien MACHO, [1480], Paris, BNF, Smith-Lesouëf, 68, XV ; *Les subtilles fables de Ésope*, [Lyon, Philippi et Reinhart, 1480] ; *Les fables d'Esope, translatées en françois par Julien Macho*, Lyon, Husz, 1486 ; « La vie d'Esope, composée par Planudes le grand, translatée de Grec en Latin, & depuis de Latin en vulgaire François » in. *Les fables et la vie d'Ésope, phrygien, traduites de nouveau en françois selon la vérité Grecque*, Paris, Marnef & Cavellat, 1578.

24 *Here begynneth the book of the subtyl historyes and fables of Esope whiche were translated out of Frensshe in to Englysshe by Wylham Caxton at westmynstre in the yere of oure Lorde M. CCCC. LXXXIII*, [s. l., s. n.], 1483. L'épisode des langues se trouve f. XIIr&v.

25 *Vie d'Esope*, *op. cit.*, p. 54.

26 Jean de LA FONTAINE, « Vie d'Esope le phrygien » in. *Fables choisies, mises en vers*, Paris, Barbin, 1668, [s. p.].

27 Notons d'ailleurs que, d'une version à l'autre, du papyrus du IIe siècle à la relecture par la Fontaine de l'épisode, cette fable des langues subit peu de variations et reste sensiblement la même.

28 Voir Nathalie VIENNE-GUERIN, *The Unruly Tongue in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 177 *sq.*

29 ERASME, *La Langue*, *op. cit.*, [1525], p. 76-77 et ID., *Les Adages*, texte publié sous la direction de Jean-Christophe SALADIN, vol. 2, Adage 1139 « Lingua, quo vadis ? », Paris, Les Belles Lettres, 2011 [1500], p. 100-101.

30 [Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste » in. *Sermons doctes et admirables sur les Evangiles des Dimanches & Festes de l'année, & Octave du S. Sacrement*, Lyon, Rigaud, 1622 [1612], p. 448-465, ici p. 451.

31 « Le Roy d'Egypte Amasis envoya à Pittacus l'un des sept sages de Grece, qui l'estoit venu visiter, un mouton, luy manda[n]t qu'il luy envoyast la piece qu'il estimoit la meilleure, & celle qu'il jugeoit la pire. Au lieu de deux pieces dissemblables il ne luy envoya que la langue, comme l'instrument des plus grands biens & des plus grands maux qui se facent : & y a (ainsi qu'on dit des grands esprits) de grandes vertus & de grands vices : comme il est escrit aux Proverbes, que la mort & la vie sont en la puissance de la langue ». Matthieu COIGNET, *Instruction aux princes pour garder la foy promise, contenant un sommaire de la philosophie chrestienne & morale, & devoir d'un homme de bien*, Paris, Du Puys, 1584, p. 97.

32 Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, *op. cit.*, [1573], p. 3-4.

33 Claude PARADIN, *Devises héroïques* Lyon, Tournes, 1557, p. 99-100.

34 « In that small parcel, all virtue and vice lies hidden, as is recorded of Bias… ». [Richard LICHFIELD], *The trimming of Thomas Nashe Gentleman*, Londres, Scarlet, 1597, p. 14.

35 À noter, ce mystérieux homme de lettres est parfois appelé Robert *Albott* dans les études consacrées à la littérature de la première modernité (c'est le cas par exemple dans Michael J. BRADDICK et Phil WITHINGTON, *Popular Culture and Political Agency in Early Modern England and Ireland. Essays in Honour of John Walter*, Woodbridge, Boydell Press, 2017, p. 213). L'Épitre dédicatoire de l'ouvrage étant signée « Robert Allott », nous conservons ce nom. Robert ALLOTT, *Wits theater of the little world*, Londres, I. R., 1599, A2v.

son chapitre consacré au *Silence*[36] ; Joseph Swetnam, auteur en 1615 d'un pamphlet dirigé contre les femmes et leur propension au bavardage, évoque les exploits de « Lyas »[37] en appui de sa démonstration, retranscription incertaine du nom du héros grec comme pour signaler à la fois la pérennité de l'anecdote et la réutilisation incertaine de la morale qu'elle renferme. Et nous pourrions multiplier les exemples[38]. Cette fable, diffractée en différents auteurs, versions et héros tout au long de notre période, constitue un socle de référence pour les penseurs de la première modernité ; les Anciens viennent ici montrer l'exemple et asseoir l'idée, universellement répandue, de l'ambivalence de la langue et, par conséquent, de la parole qu'elle porte.

B) Un « venin mortel »

Mais plus encore, peut-être, que du discours des Anciens, le motif de la *langue double* dérive des textes bibliques, intarissables sur le sujet. *Le Livre des Proverbes* souligne à plusieurs reprises la duplicité de l'organe, dans un jeu de paradoxes et d'antithèses :

> Une aimable réponse apaise la fureur,
> Une parole blessante fait monter la colère.
>
> La langue des sages rend le savoir agréable,
> La bouche des sots éructe la folie.
>
> Langue apaisante est un arbre de vie,
> Langue perverse brise le cœur.
>
> Mort et vie sont au pouvoir de la langue[39].

La puissance de cette dernière est totale, et la *mauvaise langue*, cette « langue d'imposture », tranchante comme un « rasoir effilé »[40], cette « langue menteuse »[41] ou « de mensonge »[42], revient comme une antienne dans le livre des *Psaumes* et des *Proverbes*. Pourtant – dualité oblige – c'est également sous la forme de « langues qu'on eût dites de feu »[43] que le Saint-Esprit se pose sur les apôtres.

Surtout, c'est à *l'Épître de Jacques* que l'on doit la trame discursive autour de laquelle s'organise le fil des représentations. Dans le chapitre 3, la description suivante est ainsi proposée au croyant :

> La langue est un membre minuscule et elle peut se glorifier de grandes choses ! Voyez quel petit feu embrase une immense forêt : la langue aussi est un feu. C'est le monde du mal, cette langue placée parmi nos membres : elle souille tout le corps ; elle enflamme le cycle de la création, enflammée qu'elle est par la géhenne. Bêtes sauvages et oiseaux, reptiles et animaux marins de tout genre sont domptés et ont été domptés par l'homme. La langue, au contraire, personne ne peut la dompter : c'est un fléau sans repos. Elle est pleine d'un venin mortel. Par elle nous bénissons le Seigneur et Père, et par elle nous maudissons les hommes faits à l'image de Dieu. De la même bouche sortent la bénédiction et la malédiction[44].

Tout est là : le décalage entre la faiblesse de l'organe et son pouvoir, l'écart entre la puissance de la langue et sa vulnérabilité, sa faculté de nuisance, sa proximité au « monde du mal », le risque de

---

[36] *Ibid.*, p. 85.
[37] Joseph SWETNAM, *The arraignment of Lewd, Idle, Froward, and Unconstant Women or the Vanity of them*, Londres, Deacon, 1707 [1615], p. 90-91. À noter, la page de couverture indique : « Pleasant for Married Men, profitable for Young Men, and hurtful to none ».
[38] Par exemple Stefano GUAZZO, *La civile conversation*, traduit par Gabriel CHAPPUYS, Lyon, Béraud, 1579, p. 136, etc.
[39] *Proverbes*, 15 : 1, 2 et 4 ; 18 : 21.
[40] *Psaumes*, 52 : 4 et 6.
[41] *Proverbes*, 6 : 17.
[42] *Psaumes*, 109 : 2. Voir aussi *Proverbes*, 12 : 6 et 18.
[43] *Acte des Apôtres*, 2 : 3.
[44] *Jacques*, 3 : 5-9.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

souillure qu'elle porte en elle, son incapacité enfin à être domptée. La langue transporte, fait agir, corrompt ; invisible, elle sait diriger les femmes et les hommes et les conduire au chaos et à la destruction ; c'est « un fléau sans repos » rempli « d'un venin mortel ». Mais elle est aussi l'origine de l'adresse à Dieu, du repentir et du pardon ; « par elle nous bénissons le Seigneur et père ». Elle est double en somme, simultanément lieu de la prière et du blasphème, de la « bénédiction » et de la « malédiction » ; elle est tour à tour apaisement et sédition, ordre et désordre, harmonie et chaos.

II. La chair(e) et le mot : déclinaisons de la mauvaise langue

Cette ambivalence de la *langue* et sa propension à faire le mal, motifs transmis par une double tradition antique et biblique, expliquent l'attention particulière qu'elle génère, en particulier chez les hommes d'Église, protestants comme catholiques, des XVIe et XVIIe siècles. Lynda E. Boose a ainsi souligné la mode des « traités de langue »[45] (*tongue treatises*) qui se multiplient au cours de la première modernité.

Il faut dire que la *langue* est première et que d'elle découlent l'ensemble des péchés qui structurent le monde. Comme le résume le prévôt d'Eton College Richard Allestree[46] en 1674, dans un traité intitulé *Le Gouvernement de la Langue* :

> Original sin came first out at the mouth by speaking, before it entred in by eating. The first use we find *Eve* to have made of her language, was to enter parly with the temter, and from that to become a temter to her husband. And immediately upon the fall, guilty *Adam* frames his tongue to a frivolous excuse, which was much less able to cover his sin than the fig-leaves were his nakedness. And as in the infancy of the first world, the tongue had licked up the venem of the old serpent, so neither could the Deluge wash it off in the second.[47]
>
> Le péché originel est apparu d'abord par la bouche, en parlant, avant de pénétrer en mangeant. Nous constatons que la première utilisation de la langue par *Eve* a été afin d'entrer en contact avec le tentateur et de devenir ensuite tentatrice à son tour pour son mari. Et immédiatement après la chute, le fautif *Adam* emploie sa langue en une excuse frivole, qui était beaucoup moins capable de couvrir son péché que les feuilles de figuier sa nudité. Et comme dans l'enfance du premier monde, la langue avait léché le venin du vieux serpent, le Déluge n'a pu l'effacer dans le second.

Lieu de péché par excellence, d'où procèdent tous les autres, la *langue* est bien ce *membre indiscipliné* qui provoque trouble et désordre. Reprenant les mots de l'*Épître de Jacques*, l'évêque de Caithness John Abernethy souligne en 1615 que la « langue est pleine de poison mortel »[48] ; c'est un « mal sans repos »[49] ajoute le père jésuite Gaspar de Seguiran. Le poète et homme d'Église

---

[45] Lynda E. BOOSE, « Scolding Brides and Bridling Scolds : Taming the Woman's Unruly Member », *Shakespeare Quaterly*, 42-2, 1991, p. 179-213, ici p. 203, n. 69.

[46] Sur Richard Allestree, voir John FELL, *The life of Richard Allestree*, Londres, Masters, 1848 [1685].

[47] [Richard ALLESTREE], *The Government of the Tongue*, « Section II. Of the manifold Abuse of Speech », Oxford, [s. n.], 1674, p. 7-8. On retrouve semblable motif dans un traité de langue du prédicateur anglais George Web daté de 1619 : « the first corrupting instrument was the tongue : by the tongue of the Serpent was Eve seduced, and her tongue did seduce Adam ; and since that time the tongue among our members hath beene the most unruliest, defiling the whole body, and setting on fire the whole course of Nature ». George WEB, *The araignement of an unruly Tongue. Wherein the Faults of an evill Tongue are opened, the danger discovered, the Remedies prescribed, for the taming of a bad Tongue, the right ordering of the Tongue, and the pacifying of a troubled minde against the wrongs of an evill Tongue*, Londres, Budge, 1619, p. 8. Sur ce motif, voir Lynda E. BOOSE, « Scolding Brides and Bridling Scolds : Taming the Woman's Unruly Member », art. cit., p. 204.

[48] « The tongue is full of deadly poyson ». John ABERNETHY, *A christian and heavenly treatise containing physicke for the soule*, « ch. XXXII. The poisonous Tongue », Londres, Badger, 1630 [1615], p. 463-485.

[49] [Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste », *op. cit.*, [1612], p. 452.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

anglais John Skelton, dans une pièce datée de 1516, met ainsi en garde « contre les langues venimeuses » (*against Venemous Tongues*) qui menacent l'État et la société :

> Malicious tunges, though they have no bones,
> Are sharper then swordes, sturdier then stones. [...]
>
> Sharper then raysors, that shave and cut throtes,
> More stinging then scorpions that stang Pharaotis. [...]
>
> More venemous and much more virulent
> Then any poysoned tode, or any serpent[50].
>
> Les langues malveillantes, bien qu'elles n'aient pas d'os,
> Sont plus tranchantes que les épées, plus solides que les pierres. [...]
>
> Plus aiguisées que les lames, qui rasent et coupent les gorges,
> Plus piquantes que les scorpions qui ont piqué Pharaon. [...]
>
> Plus venimeuses et bien plus féroces
> Que n'importe quel crapaud empoisonné, ou n'importe quel serpent.

Aussi les hommes de lettres et d'Église, de part et d'autre de la Manche, soulignent-ils la puissance de ce faible organe capable de si « violents tumultes à travers tous les circuits du petit monde humain »[51] ; on dénonce « la langue serpentine » des semeurs d'hérésie[52], les « inconstans à double langue »[53], les « langues babillardes & caqueteuses » qui, à l'image de la « langue mesdisante [, …] donne[nt] trois coups mortels à la fois ; coup en l'honneur du prochain, coup en l'ame du médisant, coup en l'oreille & en la conscience des escoutans »[54] ; et le prêtre toulousain Etienne Molinier de conclure :

> Le Diable muet n'est pas si difficile à vaincre que le Diable parlant ; & le miracle ne semble pas si grand de donner la parole à ceux qui ne parlent pas, que de l'oster à ceux qui parlent trop[55].

Des dangers de la langue

La *mauvaise langue* est semblable à une maladie dont la contagion inquiète : le gentilhomme Jean de Marconville indique :

> Ainsi qu'entre les maladies du corps la peste est la plus crainte, aussi entre les maladies de l'esprit, le mal fatal de la langue, est le plus redoutable : & bien souvent advient que la peste n'est qu'en une Province, mais le mal de la langue se fourre & espand partout : de sorte que les Palais mesmes des Princes & grands

---

[50] « Skelton Laureate Oratoris Regis tertio, Against Venemous Tongues, enpoysoned with sclaunder and false detractions, &c. » in. *John Skelton. The complete English poems*, édité par John SCATTERGOOD, Londres, Penguin, 1983, p. 136-140. La date d'attribution de 1516 est donnée par Maurice POLLET, *John Skelton (c. 1460-1529). Contribution à l'Histoire de la Prérenaissance Anglaise*, *Études anglaises*, n°9, Paris, Didier, 1962, p. 87 tandis que l'édition *Penguin* des œuvres de John Skelton par John Scattergood précise de façon plus prudente que le poème date de « 1515-1516 » (p. 18). À noter, Sandy Bardsley le date (sans doute par erreur) de 1529 (Sandy BARDSLEY, *Venomous tongues. Speech and Gender in Late Medieval England*, *op. cit.*, p. 90).

[51] « This small member can worke such turbulent tumults, throughout all the circuits of mans little world » d'après le poète anglais William VAUGHAN, *The arraignment of slander perivry blasphemy, and other malicious sinnes*, Londres, Constable, 1630, p. 104.

[52] Cette citation provient du grand prédicateur catholique parisien François LE PICARD, *Les sermons, et instructions chrestiennes, pour tous les Dimenches, & toutes les Festes des Saincts, depuis la Trinité iusques à l'Advent*, Paris, Chesneau, 1566 [posthume], p. 97r.

[53] Jean BOUCHER, S*ermons de la simulée conversion, et nullité de la prétendue absolution de Henri de Bourbon, Prince de Béarn*, Paris, Chaudiere, 1594, p. 119.

[54] Etienne MOLINIER, « Sermon pour le IV. Jeudy du Caresme. Des cincq pechez de la langue contre le prochain, qui sont la contumelie, la malediction, l'irrision, le mauvais rapport, & la detraction » in. *Les feries et dimanches du Caresme*, tome II, Toulouse, 1641, p. 113-142, voir ici p. 115, 131 et 138.

[55] *Ibid.*, p. 115.

> seigneurs ne sont exempts de ce mal. Les cafes, & maisonnettes de villageois s'en sente[n]t : bref il ny a ville ne village bourg ny bourgade, qui ne soit assaillie de ce mal[56].

Le « mal » qui se déploie sous les coups de langue est encore accentué par la capacité de cette dernière à *agir à distance*[57]. Le prédicateur anglais Thomas Adams, dans un sermon sur *l'apprivoisement de la langue* publié en 1616, avertit son auditoire :

> The hand spares to hurt the absent, the tongue hurts all. One may avoid the sword by running from it ; not the tongue, though he runne to the Indies. The hand reacheth but a finall compasse, the tongue goes through the world[58].
>
> La main épargne les absents et ne peut les blesser, la langue blesse tout le monde. On peut éviter l'épée en fuyant loin d'elle ; mais non la langue, même pour celui qui s'enfuirait aux Indes. La main ne porte finalement que dans un étroit périmètre, la langue agit à travers le monde.

Un tel instrument ne peut être *apaisé* : « l'homme n'a pas de bride, pas de cage d'airain, ni de barres de fer pour l'apprivoiser »[59] ; le poète anglais Samuel Butler abonde en ce sens : « de toutes les maladies dissolues, l'égarement de la Langue est la pire et la plus difficile à soigner »[60]. En écho à saint Jacques, le cordelier Jean Benedicti souligne « combien la langue est difficile à domter, voire plus que les tigres, lyons, & autres bestes farrouches »[61]. Indisciplinée et rebelle, elle doit pourtant être *maîtrisée* et le prédicateur du Wiltshire George Web avance des solutions pour y parvenir[62] ; on cherche une « cure » à travers la « preud'hommie & la raison »[63], un « remède pour extirper la médisance de la langue »[64], une « bride »[65] ou un « frein »[66] pour la retenir ; malgré tous les efforts envisageables, sans doute faut-il « que Dieu luy-mesme y mette la main […], c'est luy seul qui peut regir la langue »[67].

Ce « membre sauvage »[68] devient alors le symbole de ce qui résiste et ne peut être dominé en l'homme. Il est vrai que l'organe même est trompeur, venant rompre la symétrie naturelle du corps humain puisque, contrairement aux yeux, aux oreilles ou aux mains, la langue n'est pas dédoublée,

---

[56] Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, *op. cit.*, [1573], p. 29-30.

[57] On peut ici établir un parallèle avec le *regard* étudié par Carl Havelange : dans « l'ordre ancien du regard », celui de l'animal qui paralyse, de la sorcière qui envoûte, le regard est actif, agissant, pris dans des relations de sympathie et d'antipathie ; cet œil « dans le monde » est tout autant que la parole capable, à distance, de mouvoir les choses et les corps. Voir Carl HAVELANGE, *De l'œil et du monde. Une histoire du regard au seuil de la modernité*, Paris, Fayard, 1998, en particulier la première partie, p. 47-231.

[58] Thomas ADAMS, « The taming of the tongue » in. *The three divine sisters*, Londres, Purfoot, 1616, p. 19-45, ici p. 40-41.

[59] « Man hath no bridle, no cage of brasse, nor barres of yron to tame it ». *Ibid.*, p. 38.

[60] « Of all dissolute Diseases the Running of the Tongue is the worst, and the hardest to be cured ». Samuel BUTLER, *Characters and passages from note-books*, édité par A. R. Waller, Cambridge, CUP, 1908, p. 62. Cf **ANNEXE 2**.

[61] Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, *op. cit.*, [1584], p. 1034.

[62] George WEB, *The araignement of an unruly Tongue*, *op. cit.*, [1619].

[63] Guy de LA BROSSE, *Traicté contre la mesdisance*, Paris, Perier, 1624, p. 192-193.

[64] « Le vray moyen de nettoyer la langue chargée, c'est de guerir le corps fievreux, & malade ; & le vray remede pour extirper la médisance de la langue, c'est d'arracher la malice du cœur ». Etienne MOLINIER, « Sermon pour le IV. Jeudy du Caresme », *op. cit.*, [1641], p. 140. Le poète anglais Thomas Jordan propose pareillement un « remède contre la méchante langue » dans [Thomas JORDAN], *Cure for the Tongue-Evill, or A Receipt against vain oaths*, Londres, Ecclestone, 1662.

[65] William GEARING, *A bridle for the Tongue ; or, a Treatise of ten Sins of the Tongue. Shewing the nature of these sins, and how many wayes men may be guilty of them, with the Causes and Aggravations of them, and Remedyes against them : Together with many Considerations, Rules, and Helps for the Right ordering of the Tongue : Divers common places succinctly handled, and divers Cases cleered*, Londres, Parkhurst, 1663.

[66] Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, vol. 1, traduit par Jean ROU, Paris, Compagnie des Libraires du Palais, 1668, p. 119. L'ouvrage est paru initialement en espagnol en 1640 sous le titre *Idea de un principe politico christiano*.

[67] [Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste », *op. cit.*, [1617], p. 453.

[68] « A wilde member ». Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit*, [1616], p. 21.

elle n'a pas d'associé précise un anatomiste anglais du XVIe siècle[69] ; dans un corps valorisé pour sa symétrie parfaite, la langue dénote ; elle vient briser l'harmonie qui l'habite, elle casse l'équilibre naturel. Ce n'est pas un hasard si « l'œil, l'oreille, le pied, la main, quoique sauvages et assez *indisciplinés*, ont été *apprivoisés* » ; la langue, elle, « *ne peut être apprivoisée par aucun homme* »[70]. « Elle est *diabolique* et fait beaucoup de mal ; elle est *indisciplinée*, et fait un mal soudain »[71].

La faute à Ève

La langue des *femmes*, en particulier, est dénoncée dans le discours savant de la première modernité ; on l'accuse de pousser à son paroxysme les défauts de la *mauvaise langue* ; on lui reproche ses communs excès, ses aberrations ordinaires. Loin d'être marginale, la question revient régulièrement sur le métier et, en pleine *querelle des femmes*[72], les traités s'accumulent et se répondent, insistant sur la volubilité de la gent féminine et sur son manque de contrôle patent. À la lettre G, « *Garrulum guttur*. Gosier babillard », de son *Alphabet de l'imperfection et malice des Femmes*, le cordelier Alexis Trousset souligne en 1617 la loquacité naturelle de ces dernières et relève l'origine biblique de cette caractéristique de genre :

> Les fe[m]mes ont tant d'inclination au babil, que le plus grand supplice qu'o[n] leur pourroit faire souffrir, seroit de les empescher de parler. [...] Je descouvre le secret de ceste imperfection en la Genese, car Dieu formant le corps de la femme d'une coste dure & craquetarde, & celuy de l'hom[m]e de terre sourde & muette, c'estoit un prejuge que l'homme seroit de sa nature, taciturne & silentieux, & la fem[m] cacquetarde & babillarde[73].

Aussi la langue d'une femme, écrit le « poète de l'eau » John Taylor[74], se révèle-t-elle plus « amère que le fiel » (*bitterer than gall*) ; elle est, précise un auteur anglais anonyme en 1638 dans une longue

---

[69] « It is the onely Muscle of the Body that is the opifex of two contrary motions, and hath no fellow ». John BULWER, *Pathomyotomia or a Dissection of the Significative muscles of the Affections of the Minde*, Londres, W. W., 1649, p. 232. Sur ce motif, voir également Thomas Adams : « it is a singular member. God hath given man two eares, one to heare instructions of humane knowledge, the other to heartken to his divine precepts ; the former to conserve his body, the latter to save his soule. Two eyes [...]. Two hands [...]. Two feete [...]. But among all, hee hath given him but one Tongue ; which may instruct him to heare twice so much as he speakes ; to see twice so much as he speakes ; to worke, and walke twice so much as he speakes » ; George Web : « our great Creator hath in the fabrick of our bodies for the most part, fitted us with paires of parts, two Eyes, two Hands, two Eares, two Feet, only this one is but one, one Tong, and yet this one Tongue is more troublesome then all the rest » ; Jean Benedicti : « il semble que nature nous ayt voulu apprendre à nous taire, quand elle nous a enfermé la langue de deux clostures, sçavoir est, des levres & des dents, à fin de la tenir en bride, de peur que trop effrenement elle se desborde. […] Pourquoy est-ce que l'autheur des corps humains nous a planté les yeux, les oreilles, les narines, le cerveau par-dessus la langue, sinon pour nous donner à connoistre que nous devons plustost veoir, escouter & entendre que parler ? Pourquoy nous a-il donné deux oreilles & une langue seule, si ce n'est à fin de plustost escouter les plus sages que de cacquetter & parler ? », etc.
Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit.*, [1616], p. 28-29 ; George WEB, *The araignement of an unruly Tongue*, *op. cit.*, [1619], p. 10-11 ; Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, *op. cit.*, [1584], p. 1071-1072.

[70] « The eye, the eare, the foote, the hand, though wilde and unruly enough, have been tamed but the tongue can no man tame ». Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit.*, [1616], p. 34.

[71] « It is evill, and doth much harme ; it is unruly, and doth sudden harme ». *Ibid.*, p. 41.

[72] Sur la querelle des femmes, voir Ian MACLEAN, « La querelle des femmes en France et en Angleterre de 1615 à 1632 : conjoncture et structures », *Littératures Classiques*, n°81, 2013/2, p. 147-171. Sur l'image des femmes au XVIe siècle, voir Sara F. MATTHEWS GRIECO, *Ange ou diablesse. La représentation de la femme au XVIe siècle*, Paris, Flammarion, 1991.

[73] [Jacques OLIVIER, pseudonyme d'Alexis TROUSSET], *Alphabet de l'imperfection et malice des Femmes*, Paris, Petit-Pas, 1617, p. 92-93. On peut également relever cette formule dans le « Friand dessert des femmes mondaines » qui accompagne la réédition de l'ouvrage en 1665 : « les femmes se perdoient particulierement […] pour les pechez de la langue, mettant mille fois à escient, detractant du prochain, & parlant vainement & inutilement à toutes rencontres sans propos d'amandement ». Jacques OLIVIER, [pseudonyme d'Alexis TROUSSET], *Alphabet de l'imperfection et malice des Femmes*, Lyon, Goy, 1665, p. 320.

[74] John Taylor (1578-1653) appartenait à la guilde des passeurs sur la Tamise, d'où le surnom attribué à ce poète ; celui-ci a été étudié par Bernard CAPP, *The World of John Taylor the Water Poet, 1578-1653*, Oxford, Clarendon, 2002 [1994].

pièce en vers, à la fois médicament, poison, serpent, feu et éclair[75]. Elle sème le chaos et le désordre : un emblème d'Hadrien Junius représente la « meschante femme » comme une vipère dévorant son époux, car la « femme méchante », ajoute le poème qui accompagne la gravure, « par sa *langue* alléchante, / Couvre son cœur marri : / Et après pleine d'ire / De son pauvre mary / La mort elle desire »[76]. Les travers propres à la *mauvaise langue* – de calomnies en détractions, d'hypocrisie en séditions – se voient encore accentués chez les femmes, de réputation bavardes et caquetantes ; et le sermon de Thomas Adams peut ainsi conclure :

> It is most unworthy answere [to inferre that though *no man can tame the tongue*, yet a woman may]. Woman, for the most part, hath the glibbest tongue ; and if ever this impossibility preclude man, it shall much more annihilate the power of that weaker sex[77].
>
> Inférer que puisque *la langue ne peut être apprivoisée par aucun homme* alors une femme le peut, est une réponse très indigne. La femme, en général, possède la langue la plus déliée qui soit ; et si jamais cette impossibilité touche l'homme, elle doit par conséquent s'appliquer encore davantage à ce sexe plus faible.

« Le blot de toutes meschancetez »

De femme ou d'homme, en somme, la langue corrompt tout : « c'est le blot de toutes mescha[n]cetez, c'est l'assemblage de tout mal »[78] tranche, implacable, le père jésuite Gaspar de Seguiran. Organe de l'excès et de l'intempérance, elle est un instrument privilégié de la violence et de l'hybris comme la dessine Richard Allestree, prévôt d'Eton College, en 1674 :

> So unboundedly mischievous is that petulant member, that heaven and earth are not wide enough for its range [...] ; and like the viper, that after it had devoured its companions, prei'd upon its self, so it corrodes inward, and becomes often as fatal to its owner, as to all the world besides[79].
>
> Ce membre pétulant est si incroyablement malfaisant que le ciel et la terre ne sont pas assez grands pour le contenir [...] ; et comme la vipère qui, après avoir dévoré ses compagnons, devient sa propre proie, de même [la langue] se corrode de l'intérieur et se rend souvent aussi fatale à son propriétaire qu'au monde qui l'entoure.

La langue, pécheresse, est l'agent privilégié de la destruction, du chaos, du désordre, extérieur comme intérieur ; elle est de mèche avec le *Diable*, mot grec dont l'étymologie désigne « en nostre langue un calomniateur, un faux tesmoing, celuy qui accuse faussement le juste »[80] écrit le médecin Guy de la Brosse en 1624 ; et « si les immenses ruines des monuments anciens, si la dépopulation des pays, si les feux allumés de la discorde, si les terres fumées recouvertes de sang avaient une langue pour parler, ils accuseraient tous la *Langue* d'être la cause initiale de leur malheur » assure Thomas Adams[81].

John TAYLOR, *A Juniper lecture. With the description of all sorts of women, good, and bad. From the Modest to the maddest, from the most Civil to the scold Rampant, their praise and dispraise compendiously related,* Londres, Okes, 1639, p. 27-28.

[75] [ANONYME], « Anatomy of a womans tongue », Londres, Harper, 1638 reproduit dans *The Harleian Miscellany*, vol. IV, Londres, Dutton, 1809, p. 267-285.

[76] Hadrianus JUNIUS, *Les Emblesmes*, Anvers, Plantin, 1567, p. 42. Je souligne. Cf **ANNEXE 3**.

[77] Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit.*, [1616], p. 36.

[78] [Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste », *op. cit.*, [1612], p. 452.

[79] [Richard ALLESTREE], *The Government of the Tongue*, « Section IX. Of Boasting », *op. cit.*, [1674], p. 155. Cité par Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue in Early Modern England », *op. cit.*, p. 96, 98 et 99.

[80] Guy de LA BROSSE, *Traicté contre la mesdisance*, *op. cit.*, [1624], p. 68.

[81] « If the vastate ruines of ancient monuments, if the depopulation of Countries, if the consuming fires of contention, if the land manured with bloud, had a tongue to speake, they wold all accuse the Tongue for the originall cause of their woe ». Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit.*, [1616], p. 40. Guy de la Brosse ne dit pas autre chose dans son *Traicté contre la médisance* : « Bon Dieu que de maux sont arrivez sur la terre par ce vice [de la médisance], que les hommes se font de martyre exerça[n]s ceste passion ; maintes familles en ont esté exterminees, plusieurs villes ruinees, des Royaumes despeuplez, & des Empires aneantis, ces gra[n]des inimitiez des Guelphes & Gibelins ont pris

Des péchés de langue

De traités en sermons, de littérature pastorale en recueils sententiaires, un large corpus moral et religieux met ainsi en garde contre les *péchés* que la langue produit. Intérêt légitime : « toute la Vie de l'homme […] est constituée des péchés de la Langue »[82] écrit l'homme d'Église anglais Edward Reyner en 1656. En France, les manuels de confesseurs de la première modernité disposent, de façon systématique, d'une « rubrique particulière »[83] dédiée à ces *péchés de mots*. Mieux, on les recense, on les hiérarchise, on les ordonne. De véritables typologies, reprenant en particulier l'œuvre du dominicain lyonnais Guillaume Peyraut[84], se déploient, en France comme en Angleterre, afin de les théoriser et de les classifier. Le dominicain Guillaume Pépin recense au début du XVIe siècle douze péchés de langue[85] ; le cordelier Jean Benedicti en compte quatorze en 1584[86] ; le puritain William Gearing dix en 1663[87]. À travers l'élaboration de cette architecture discursive se construit une norme, une frontière qui vient délimiter l'infraction, la punir, l'empêcher. La langue est l'organe de la vanité et du blasphème ; elle profère insultes, calomnies et diffamations qui peuvent intensifier les divisions au sein d'une communauté ou éroder le tissu social ; elle est « l'instrument ordinaire de *l'esprit de détraction* »[88] et « on dict communeement que le coup de langue est pire qu'un coup de lance »[89].

---

naissance d'elle : bref difficileme[n]t peut-on no[m]brer les fascheux acciden[n]s qu'elle cause, ne se plaisant qu'au mal il est pour certain que son but & sa fin est de nuire à autruy, & d'empescher à son possible que l'on n'aye part au commerce humain ». Guy de LA BROSSE, *Traicté contre la mesdisance*, *op. cit.*, [1624], p. 162.

[82] « The whole Life of man [...] is made up of the sins of the Tongue ». Edward REYNER, *Rules for the Government of the Tongue*, *op. cit.*, [1656], A4^v^.

[83] Marie-Madeleine FRAGONARD, « La polémique et le péché d'orgueil », *op. cit.*, p. 219.

[84] « L'auteur par excellence du péché de la langue, celui qui en quelque sorte le consacre et le lègue à une très longue tradition, c'est le dominicain lyonnais Guillaume Peyraut » écrivent Carla CASAGRANDE et Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, *op. cit.*, p. 18. Guillaume Peyraut, dans sa *Summa de vitiis et virtutibus,* tractatus IX. *De peccato linguae*, [s. p.], écrite vers 1236-1239, recense ainsi 24 péchés de langue. À noter, les péchés de langue sont également présents mais davantage dispersés dans la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin écrite entre 1265 et 1273. Voir, dans Thomas D'AQUIN, *Somme Théologique*, II – II, vol. 3, dirigé par Antonin-Marcel HENRY, Carlos PINTO DE OLIVEIRA, Albert RAULIN et Jean-Pierre TORRELL, Paris, Cerf, 1985 : LA FOI, *Le blasphème*, « Question 13 : Le péché de blasphème en général », p. 96-99 ; LA CHARITÉ, *Les péchés qui s'opposent à la paix*, « Q. 37 : la discorde », p. 269-271, « Q. 38 : la dispute », p. 271-273, « Q. 42 : la sédition », p. 286-288, « Q. 43 : le scandale », p. 289-297 ; LA JUSTICE, *Les injustices par paroles commises hors des tribunaux*, « Q. 72 : l'injure », p. 466-470, « Q. 73 : la diffamation », p. 470-474, « Q. 74 : la médisance », p. 475-476, « Q. 75 : la moquerie », p. 477-479, « Q. 76 : la malédiction », p. 479-482 ; LES VERTUS SOCIALES, *Les vices opposés à la vérité*, « Q. 110 : le mensonge », p. 679-685, « Q. 111 : la simulation et l'hypocrisie », p. 685-689, « Q. 112 : la jactance », p. 690-692, « Q. 113 : l'ironie », p. 692-694, « Q. 116 : la contestation », p. 698-700. La section consacrée aux *injustices par paroles commises hors des tribunaux* constitue, selon le mot de l'éditeur, un « petit traité sur l'éthique de la parole » qui, par sa construction et sa cohérence, dénote dans le champ des traités contemporains sur ce thème. Pour une approche synthétique, voir le schéma de répartition des péchés de parole chez Thomas d'Aquin, reliés à leurs vertus respectives, dans Carla CASAGRANDE et Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue*, *op. cit.*, p. 158, note 1.

[85] Guillaume PÉPIN, *Theologi parisiensis eximii, ordinis praedicatorum elucidatio in confiteor*, Livre II, 2e partie, ch. 1 à 13, Cologne, 1610, p. 135-187. Guillaume Pépin meurt en 1533, l'ouvrage date donc de la première moitié du XVIe siècle. Les 12 péchés de langue en question sont : *lingua adulatoria*, *lingua blasphema*, *lingua contentiosa*, *lingua detractoria*, *lingua excusatoria*, *lingua fallatiosa*, lin*gua gloriosa*, *lingua hortatoria*, *lingua turatoria*, *lingua cantionaria*, *lingua lasciva*, *lingua mendosa*.

[86] Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, *op. cit.*, [1584], p. 1033-1086. Cf **ANNEXE 4**.

[87] William GEARING, *A bridle for the Tongue*, *op. cit.*, [1663]. Les dix péchés de langue dénombrés sont les suivants: *cursing*, *swearing*, *slandering*, *scoffing*, *filthy-speaking*, *flattering*, *censuring*, *murmuring*, *lying & roasting*.

[88] « Common instrument of The spirit of detraction ». William VAUGHAN, *The spirit of detraction, conivred and convicted in seven circles*, Londres, Stansby, 1611, p. 104.

[89] Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, *op. cit.*, [1573], p. 1.

Dispersion du discours : la diffusion en chaire

Cette représentation partagée abonde dans les traités religieux et juridiques de la période, de part et d'autre de la Manche ; c'est toutefois les sermons, en chaire, et les prédications qui ont permis la diffusion massive de ces idées et leur propagation dans la sphère sociale. Aussi, parmi les sermonnaires publiés, en France comme en Angleterre, rares sont ceux à ne pas évoquer la question de la langue[90]. Au sein de ce corpus, le propos obéit le plus souvent au même canevas, décrit plus haut, et consiste en une longue exégèse de l'*Épître de Jacques*. Trois réseaux de métaphores abreuvent ce motif : la *mauvaise langue* est une maladie qui vient corrompre le corps social, un feu qui le consume, un poison qui l'instille doucement.

L'exemple anglais est, à ce titre, significatif. Le premier *Livre d'homélies*, prescrit par une proclamation royale de 1548[91], propose un ensemble de douze sermons dont l'un devait être lu en chaire chaque dimanche sur ordre royal[92] ; l'ouvrage renferme notamment une « homélie contre la contention et le conflit » (*An homelie agaynst contencion and braulynge*) dans laquelle la question de la « mauvaise langue » (*evill tongue*) est centrale[93] :

> A thief hurteth but him from whom he stealeth : but he that hath an evill tongue troubleth all the towne where he dwelleth, & sometyme the whole cou[n]try. And a raylinge tongue is a pestilence so full of contagio[n], that Sainct Paule willeth christian men to forbeare the co[m]pany of suches, and neither to eate nor drinke with theim[94].
>
> Un voleur ne blesse que celui qu'il vole : mais celui qui a une mauvaise langue trouble tous les habitants de sa ville, et parfois le pays entier. Et une langue véhémente est une peste si contagieuse, que St Paul encourage les hommes chrétiens à fuir la compagnie de ceux-là, et de ne jamais manger ni boire avec eux.

Question sérieuse que celle de la *mauvaise langue*, le préjudice commis pouvant concerner le royaume entier ; question cruciale au point d'apparaître dans le livre de sermons qui accompagne la réforme anglicane. Et un bon sujet chrétien, conclut Kirilka Stavreva, devait, dans l'Angleterre de la première modernité, entendre cette homélie *a minima* 4 fois par an[95].

---

[90] Voir par exemple : François LE PICARD, *Les sermons, et instructions chrestiennes, pour tous les Dimenches, & toutes les Festes des Saincts, depuis la Trinité iusques à l'Advent*, *op. cit.*, [1566], en particulier p. 74-75 et 87 ; [Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le jour de la Pentecoste » et « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste » in. *Sermons doctes et admirables, op. cit.,* [1617], p. 431-448 et 448-465 ; Etienne MOLINIER, « Sermon pour le IV. Me[r]credy du Caresme. Du blaspheme, & du mauvais jurement » et « Sermon pour le IV. Jeudy du Caresme. Des cincq pechez de la langue contre le prochain, qui sont la contumelie, la malediction, l'irrision, le mauvais rapport, & la detraction » in. *Les feries et dimanches du Caresme*, *op. cit.*, [1641], p. 80-112 et p. 113-142. Et, en Angleterre : Thomas ADAMS, « The taming of the tongue », *op. cit.*, [1616] ; Jeremy TAYLOR, « Sermon XXII, XXIII, XXIV & XXV. The good and evill Tongue Of Slander and Flattery. The Duties of the Tongue », *A course of sermons for all the Sundaies of the year*, Londres, Royston, 1653, p. 286-334, etc.

[91] « Prohibiting Sermons. Ordering homilies to be read. September 23, 1548 », *TRP* 1, n° 313, p. 432-433.

[92] Cette lecture hebdomadaire est rendue obligatoire dans les injonctions royales de 1559 : « because through lack of Preachers in many places of the Queen's Realms and Dominions, the people continue in ignorance and blindness, all Parsons, Vicars and Curates shall read in their Churches every Sunday one of the Homilies which are and shall be set forth for the same purpose by the Queen's Authority ». *Injunctions given by the Queens Majesty, concerning both the Clergy and Laity of this Realm published Anno Domini MDLIX. Being the First Year of the Raign of our Soveraign Lady Queen Elizabeth*, art. 27, Londres, [s. n.], 1559, p. 8.

[93] « An homelie agaynst contencion and braulynge » in. *Certayne sermons, or homelies, appoynted by the Kinges Majestie, to bee declared and redde, by all persones, vicares, or curates, every sondaye in their churches, where they have cure*, [S. l., s. n.], 1547, s. p. Sur ce sujet, voir en particulier Vincenette D'UZER, *Politique et religion sous les Tudors à travers les homélies*, thèse sous la direction de Paul BACQUET, soutenue en 1988 à l'Université Paris 3.

[94] « An homelie agaynst contencion and braulynge », *op. cit.*, [1547].

[95] Kirilka STAVREVA, *Words like daggers. Violent Female Speech in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 2-3.

Représentations de la mauvaise langue

Si ce discours sur la *langue* et sur les ravages qu'elle produit se diffuse par la parole et par l'écrit, notons également l'existence de nombreuses représentations venant incarner ce motif[96]. En effet, un riche corpus d'emblèmes et d'illustrations vient le saisir, insistant là encore sur le danger que le membre représente, sur sa violence et son pouvoir, sur sa puissance et sa vulnérabilité. Le français Claude Paradin au mitan du XVIe siècle, tout comme le flamand Crispin de Passe un demi-siècle plus tard, représentent la langue en serpent ailé, incontrôlable et menaçant[97].

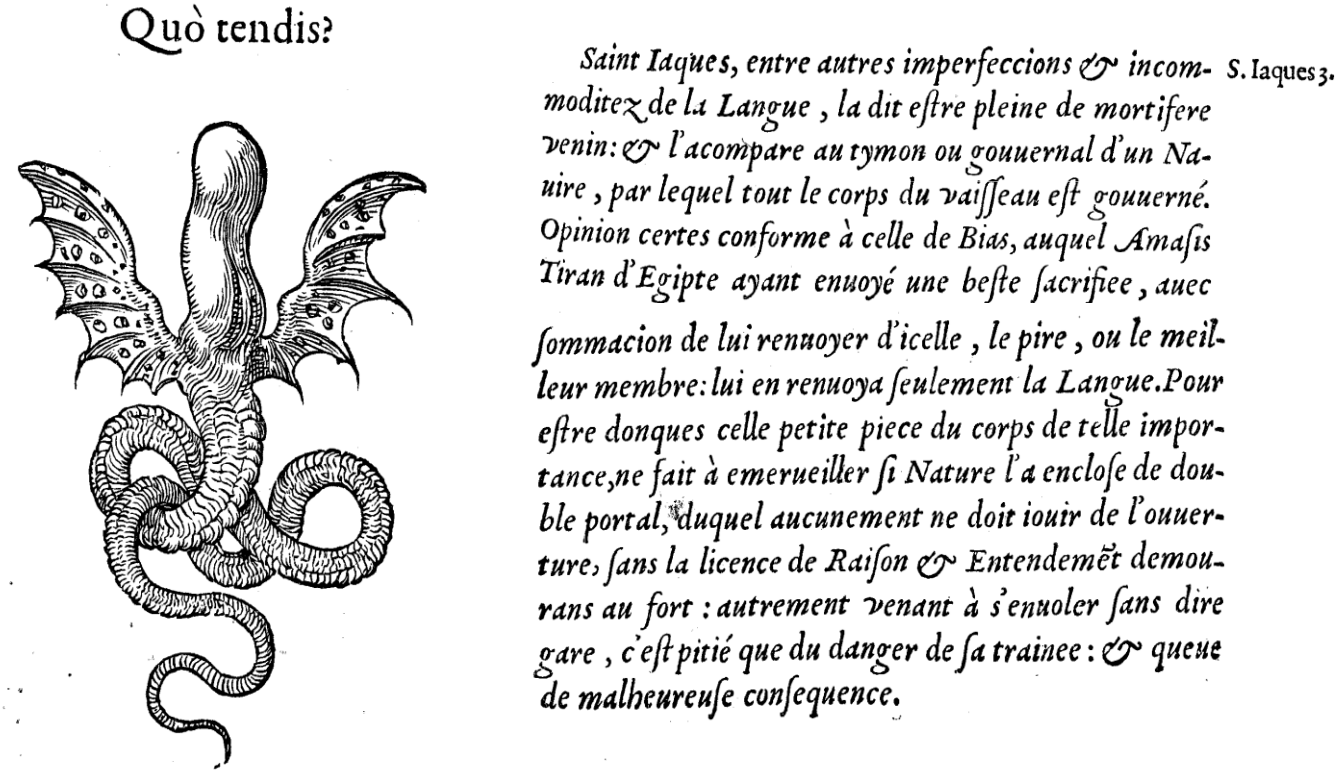

Quò tendis?

Saint Iaques, entre autres imperfeccions & incommoditez de la Langue, la dit estre pleine de mortifere venin: & l'acompare au tymon ou gouuernal d'un Nauire, par lequel tout le corps du vaisseau est gouuerné. Opinion certes conforme à celle de Bias, auquel Amasis Tiran d'Egipte ayant enuoyé une beste sacrifiee, auec sommacion de lui renuoyer d'icelle, le pire, ou le meilleur membre: lui en renuoya seulement la Langue. Pour estre donques celle petite piece du corps de telle importance, ne fait à emerueiller si Nature l'a enclose de double portal, duquel aucunement ne doit iouir de l'ouuerture, sans la licence de Raison & Entendemẽt demourans au fort: autrement venant à s'enuoler sans dire gare, c'est pitié que du danger de sa trainee: & queue de malheureuse consequence. S. Iaques 3.

Fig. 5 : Claude PARADIN, « Quo tendis ? » [Où vas-tu ?] in. *Devises héroïques op. cit.*, [1557], p. 109-110.

[96] Sur ce point, je renvoie au travail de Nathalie VIENNE-GUÉRIN, *The unruly tongue in Early Modern England,* Appendix F « Images of the tongue », *op. cit.*, p. 187-206.

[97] Sur cette représentation, voir Barbara C. BOWEN, « *Lingua quo tendis* ? Speech and silence in French Renaissance Emblems », *French Forum*, vol. 4-3, p. 249-260. La gravure de Crispin de Passe sera réutilisée, agrémentée d'un autre poème, par George WITHER, *A collection of emblemes, ancient and moderne*, Livre I, XLII, Londres, A. M., 1635, p. 42.

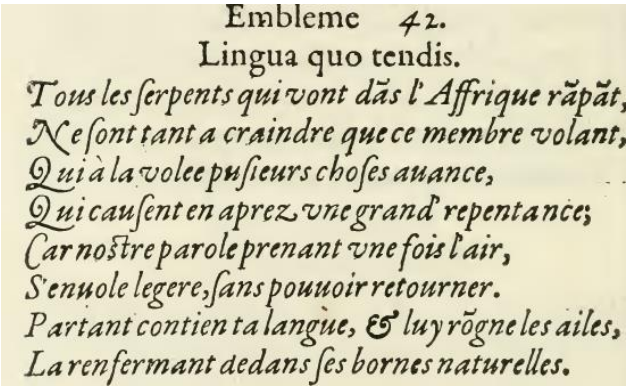
Embleme 42.
Lingua quo tendis.
Tous les ſerpents qui vont dãs l'Affrique rãpãt,
Ne ſont tant a craindre que ce membre volant,
Qui à la volee puſieurs choſes auance,
Qui cauſent en aprez vne grand' repentance;
Car noſtre parole prenant vne fois l'air,
S'enuole legere, ſans pouuoir retourner.
Partant contien ta langue, & luy rõgne les ailes,
La renfermant dedans ſes bornes naturelles.

Fig. 6 : Gabriel ROLLENHAGUEN, *Nucleus Emblematum Selectissimorum. Les emblemes de Maistre Gabriel Rollenague, mis en vers françois par un professeur de la langue Françoise a Colongne*, gravures de Crispin DE PASSE, Cologne, Jansonium, 1611.

La *subscriptio* qui accompagne la gravure peut être traduite ainsi : « Langue où vas-tu ? Où est-ce que ta folie t'emporte, langue impie ? Ah apprends à être silencieuse, lèvres fermées ».

Proposant une variation autour de l'*Épître de Jacques*, qui compare le gouvernail des navires à la langue des Hommes[98], le libraire et imprimeur Gilles Corrozet insiste, dans son *Hecatomgraphie*, sur le pouvoir de ce « si petit corps » capable de « romp[re] toute fureur et grand ire ».

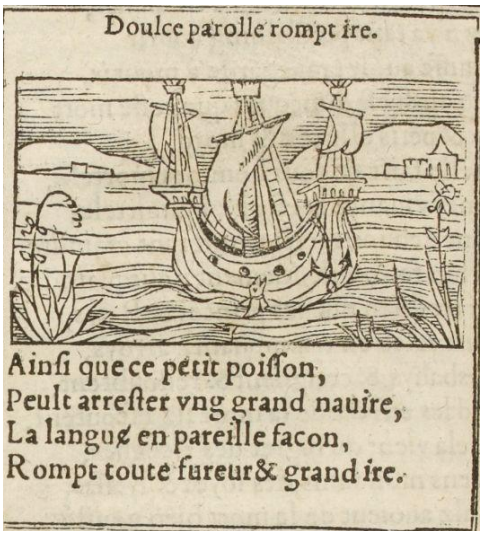

Fig. 7 : [Gilles CORROZET], *Hecatomgraphie. C'est à dire les descriptions de cent figures & hystoires, contenantes plusieurs Appophtegmes, Proverbes, Se[n]te[n]ces & dictz tant des Anciens que des modernes*, Paris, Janot, 1540, [s. p.].

[98] « Voyez encore les vaisseaux : si grands qu'ils soient, même poussés par des vents violents, ils sont dirigés par un tout petit gouvernail, au gré du pilote. De même, la langue est un membre minuscule et elle peut se glorifier de grandes choses ». *Jacques*, 3 : 4-5.

Les *péchés de langue* font eux aussi l'objet de représentations particulières. L'humaniste hollandais Hadrien Junius décrit la calomnie comme une « peste cruelle » et prend l'image d'un poirier majestueux souillé par une pastenaque à ses pieds – cette calomnie qui, selon le mot de Gilles Corrozet, « porte nuysance / contre les justes innocentz ».

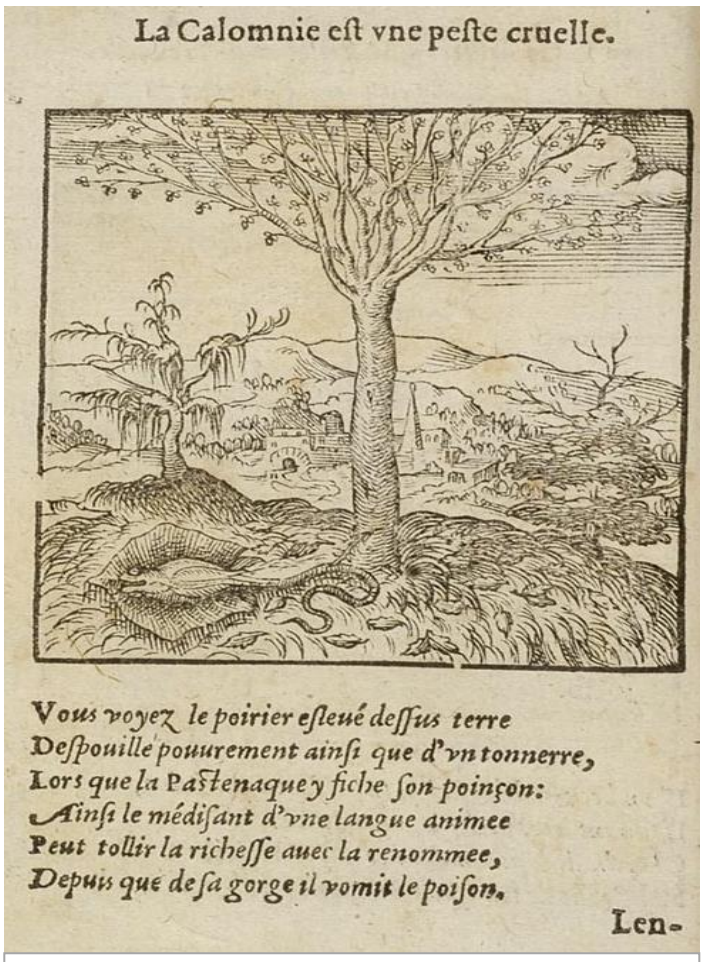

Fig. 8 : Hadrien JUNIUS, *Les Emblesmes*, VIII, traduit par Jacques GREVIN, *op. cit.*, [1567], p. 12.

Fig. 9 : [Gilles CORROZET], *Hecatomgraphie*, *op. cit.*, [1540], s. p.

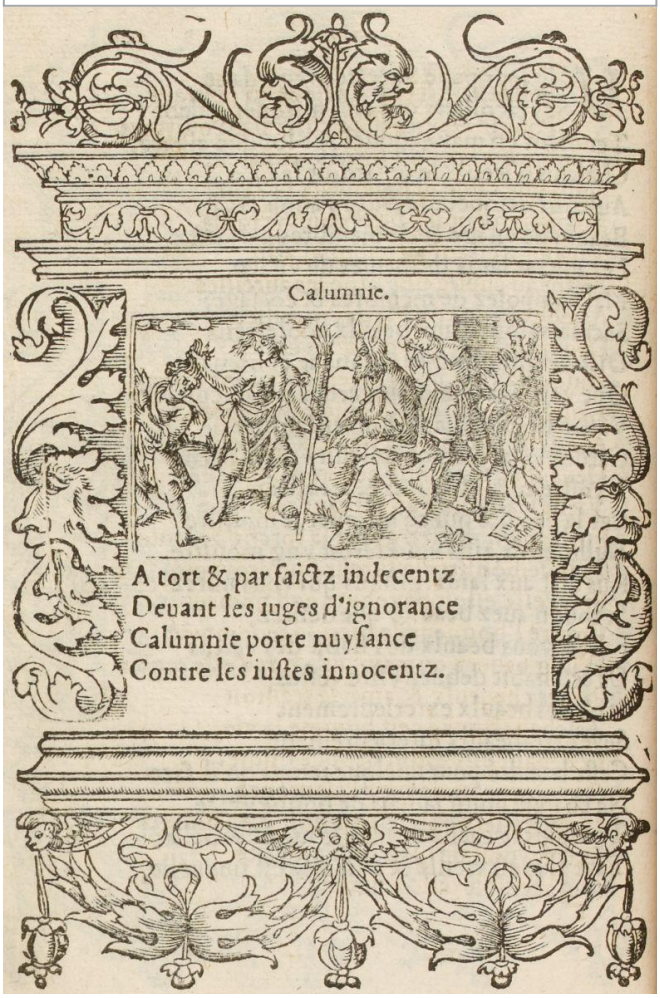

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

La poète française Georgette de Montenay définit, quant à elle, l'hypocrisie comme la mise à distance de la langue et du cœur[99] tandis qu'Hadrien Junius, représentant le Scythe Anacharsis la main droite sur la bouche, invite son lecteur à « ret[enir] la langue […] qui librement offense ».

Fig. 10 : Georgette de MONTENAY, *Emblemes ou devises chrestiennes*, Lyon, Marcorelle, 1571, p. 25.

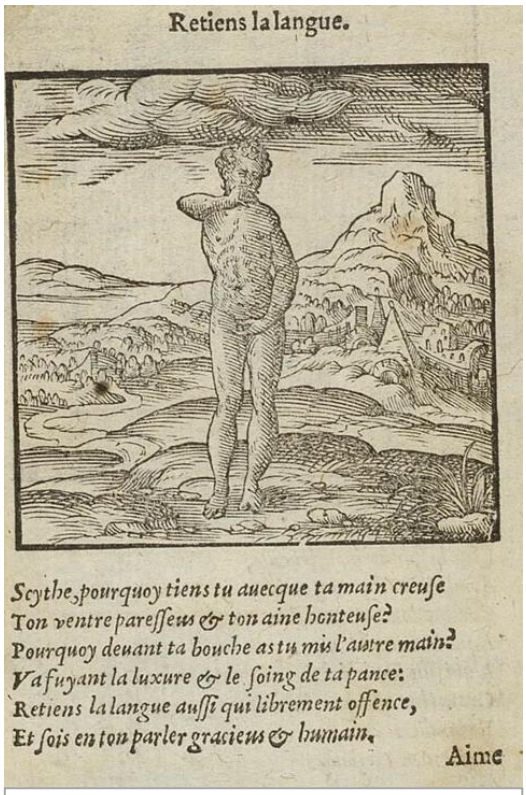

Fig. 11 : Hadrien JUNIUS, *Les Emblesmes*, XLI, *op. cit.*, [1567], p. 43.

Ces quelques figures mettent en scène une *langue* coupable de calomnie et d'hypocrisie, une langue dotée de pouvoir, à la fois menaçante et versatile ; toutes soulignent les risques d'outrance et d'intempérance qu'elle produit.

À travers ce discours pluriel, tissé de mots et d'images, se dessine ainsi une sensibilité collective à la langue, métaphore de la parole, capable, par ses actions, de bouleverser l'ordre des choses ; ambigüe, elle procède d'un schème à double hélice[100] qui la rend tour à tour admirable et dangereuse ; organe de la dévotion et du repentir, elle est aussi – surtout – l'instrument ordinaire du chaos et de la destruction ; elle constitue, comme le précise Érasme, avec le sexe, un des « deux membres [...] absolument rebelles »[101] qui composent le corps humain. La langue a, par conséquent, quelque chose à voir avec la violence, le désordre, la sédition ; elle relève, en un mot, du registre de la *révolte*.

---

[99] D'où le motto « Frustra me colunt », « Vain est le culte qu'ils me rendent » (*Matthieu*, 15 : 9), qui orne la gravure.

[100] Par schème à double hélice je désigne la structure d'un motif traversé, à partir d'un substrat ou d'un sème invariable (i.e. la langue possède un pouvoir immense), par deux considérations contradictoires ou deux appréhensions antagonistes (la langue est le meilleur/le pire organe du corps). En résulte une image bifron, articulée autour de deux réseaux de valeur qui s'enroulent l'un à l'autre, s'investissent mutuellement et fonctionnent de pair. La langue est l'exemple parfait d'un tel dispositif.

[101] ERASME, *La Langue*, *op. cit.*, p. 237. Voir l'emblème XLI de Hadrien Junius (**fig. 11**) qui représente le Scythe Anacharsis une main masquant sa bouche, l'autre cachant son sexe afin de signifier que l'homme doit dominer les deux vices qui leur sont associés : la luxure et l'intempérance de la parole. Hadrien JUNIUS, *Les Emblesmes*, XLI, *op. cit.*, [1567], p. 43 ; Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, *op. cit.*, [1573], f. 17v-18r.

III. Langue et révolte

A) Les trois motifs de la langue rebelle

Les rumeurs et les faux-bruits suscitent la discorde entre les membres d'une même paroisse ; le verbe rebelle et le mot séditieux menacent la chose publique ; les langues impies et les propos scandaleux mettent en péril la communauté des croyants[102]. Un lien indéfectible s'articule ainsi, dans la littérature morale, juridique et religieuse de la première modernité, entre *langue* et *révolte*, selon trois modes d'articulation distincts.

1. La langue-blasphème

La langue peut d'abord faire office de *lieu de révolte* à part entière : c'est le motif de la **langue-blasphème**, adossé à un discours d'ordre de droit divin qui s'épanouit au cours du premier XVIIe siècle, en Angleterre comme en France. La langue n'est jamais aussi dangereuse que lorsqu'elle s'attaque aux autorités spirituelles ou temporelles, lorsqu'elle renie, injurie, calomnie et dénigre Dieu ou ses représentants sur Terre, lorsqu'elle s'en prend au Prince ou à ses magistrats. Si le blasphème, c'est-à-dire au sens propre l'outrage à Dieu, est à la fois péché et crime, menaçant la communauté toute entière[103], la même chose peut être dite du *blasphème au prince* qui porte atteinte à l'honneur du souverain. L'injonction biblique est claire sur ce point : « tu ne blasphémeras pas Dieu ni ne maudiras un chef de ton peuple »[104] ordonne l'*Exode* ; « ne maudis pas le roi, fût-ce en pensée »[105] précise l'*Ecclésiaste*. L' « homélie contre la désobéissance et la rébellion délibérée » (*homily agaynst disobedience and wylful rebellion*), publiée en 1570 avant d'être intégrée au *Second Book of Homilies* un an plus tard, propose le commentaire suivant :

> God is displeased with the murmuring and evyll speakyng of subjectes agaynst their princes, for that as the Scripture recordeth, their murmure was not agaynst their prince onlye, beyng a mortall creature, but agaynst God himselfe also[106].
>
> Les murmures et les méchants discours des sujets contre leurs princes déplaisent à Dieu. En effet, comme le disent les Écritures, leur murmure n'est pas seulement contre leur prince, puisque celui-ci est une créature mortelle, mais aussi contre Dieu lui-même.

Puisque toute autorité procède de la volonté de Dieu[107], on ne peut démêler lèse-majesté divine et royale, concepts pénétrés de la même substance : l'archevêque de Canterbury William Laud, dans un sermon prononcé en 1626, juge « évident que la fonction et la personne du roi sont sacrées » et « par conséquent ne peut être violée par la Main, la Langue ou le Cœur d'un homme, c'est-à-dire

---

[102] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. X.
[103] La mauvaise parole offense Dieu et, par conséquent, expose la communauté toute entière qui risque, le cas échéant, d'être victime de son juste courroux.
[104] *Exode*, 22 : 28.
[105] *Ecclésiaste*, 10 : 20.
[106] « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », Londres, Jugge & Cawood, 1570, f2^v^.
[107] Il va sans dire que ce discours d'ordre de droit divin est aussi, en l'état, contesté – que l'on songe, par exemple, aux pensées monarchomaques dans la France des Guerres de religion. Il reste néanmoins le discours traditionnel largement diffusé par les circuits habituels de la communication monarchique. Voir Quentin SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, traduit par Jérôme GROSSMAN, Paris, Albin Michel, 2009 [1978] et, sur les écrits monarchomaques, Paul-Alexis MELLET, *Les Traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

par un acte, une parole ou une pensée »[108]. Le juriste Cardin Le Bret abonde en ce sens : « quand l'on injurie les Roys, l'on fait injure à Dieu mesme »[109]. L'homme d'Église anglican William Gearing rappelle en 1663 l'interdiction de médire des « souverains et des porteurs de dignités »[110] (*rulers and dignities*) : « Dieu lui-même appelle les Souverains Dieux ; dès lors que les hommes prennent garde à ne pas médire d'eux, cela étant interdit par Dieu »[111].

L'aura et la dignité du Tout-Puissant enveloppent d'une chape symbolique l'autorité de ses relais terrestres ; celle-ci ne recouvre pas seulement le Prince mais également les magistrats inférieurs. L'anonyme *Doctrine de la Bible*[112], manuel publié une première fois à Londres en 1604, décrit comme « particulièrement interdit par la Loi […] toute raillerie et méchante parole, en particulier dirigées contre les magistrats, parce que parler contre eux c'est parler contre Dieu »[113] ; « c'est pourquoi, ajoute William Gearing, ceux qui calomnient et parlent mal des actions des Magistrats – propos de table habituels et discours ordinaire de ce temps – doivent être condamnés »[114]. Le théologien français Pierre Bernard ne dit pas autre chose dans son *Fléau de la calomnie* daté de 1615 :

> Comment voulez vous qu'un peuple obeysse aux ordonnances de son Prince, & des Magistrats s'il les a en hayne et les mesprise, et qu'il se soit porté à ceste immanité, que de violer l'honneur et le respect que Dieu commande de leur porter ?[115]

Suite à la condamnation d'un « semeur de sédition »[116] en 1604, un des juges de la *Star Chamber* déclare même : « que tous les hommes prennent garde désormais de la façon dont ils se plaignent en mots de leurs magistrat, car ces derniers sont des dieux »[117].

---

[108] « It is evident that the *Office and Person* of the *King is sacred. Sacred*, and therefore cannot be violated by the *Hand*, *Tongue*, or *Heart* of any Man, that is, by deed, word, or thought ». William LAUD, « Sermon V. Preached before His Majesty, at *White-Hall*, on Wednesday the 5. of *July*, 1626. at the solemne Fast then held » in. *Seven Sermons preached upon severall occasions*, Londres, Lowndes, 1651, p. 191-240, ici p. 212.

[109] Cardin LE BRET, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Du Bray, 1632, p. 529.

[110] William GEARING, *A bridle for the Tongue,* chap. VII, sect. IV « Of speaking evil of Rulers and Dignities », *op. cit.,* [1663], p. 114-118.

[111] « God himself calleth Rulers Gods ; then let men take heed of speaking evil of them, it being forbidden by God ». *Ibid.*, p. 116.

[112] L'ouvrage est un manuel de lecture de la Bible, résumant son contenu sous forme de question-réponses. Il s'agit d'un « best-seller » selon Hannibal Hamlin. Il est vrai qu'il fit l'objet de 14 rééditions entre 1602 et 1625. Voir Hannibal HAMLIN, « Reading the Bible in Tudor England », https://www.oxfordhandbooks.com/view/10.1093/oxfordhb/9780199935338.001.0001/oxfordhb-9780199935338-e-77 [consulté le 03/09/2020] et Robert J. FEHRENBACH et Elisabeth. S. LEEDHAM-GREEN (dir.), *Private libraries in Renaissance England. A collection and Catalogue of Tudor and Early Stuart Book-Lists*, vol. 1, Marlborough, Matthew, 1992, p. 116.

[113] « What is particularly forbidden by the Law ?
[…] All rayling and evill speaking, especially against magistrates, bicause to speake against the[m] is to speak against God, cha. [Exodus] 22, 28 ». [ANON.], *The doctrine of the Bible : or, Rules of Discipline*, Londres, Pavier, 1604, p. 21-22.

[114] « Here then are they to be condemned that slander and speak evil of the doings of Magistrates, which are become the common Table talk and ordinary discours of these times ». William GEARING, *A bridle for the Tongue, op. cit.*, p. 117.

[115] Pierre BERNARD, *Le Fléau de la calomnie, ou Traité contre les mesdisans & détracteurs de la renommée du prochain & des puissances ecclésiastiques & temporelles, recueilli fidelement des Auteurs sacrés & profanes, tant anciens que modernes*, Lyon, [s. n.], 1615, p. 47-48.

[116] Il s'agit d'un certain Fourde jugé en octobre 1604 « pour avoir semé la sédition » (*for sowing sedition*) entre le Lord Chancelier Thomas Egerton, vicomte de Brackley et le roi Jacques Ier. D'abord condamné à l'emprisonnement perpétuel ainsi qu'à une amende et à des peines corporelles, il est finalement gracié par le monarque. *Les Reportes del cases in Camera Stellata, 1593 to 1609, from the original Ms. of John Hawarde*, édités par William Paley BAILDON, Londres, [s. n.], 1894, p. 176-177.

[117] « Let all men hereby take heede how they complayne in wordes againste any magistrate, for they are gods ». *Ibid.*, p. 177. Au début du XVIIIe siècle encore, *le Traité de la police* de Nicolas Delamare dit que « les Magistrats sont toujours sacrez & inviolables ; & c'est une des especes de crimes de Leze-Majesté que de leur faire injure ou violence ». Nicolas DELAMARE, *Traité de la police*, tome I, Paris, Cot, 1705, p. 257 et 255.

Ce motif de la *langue-blasphème* vient ainsi asseoir un discours d'ordre et d'autorité ; il s'inscrit dans un registre *performatif* : *qui maledicit, malefacit* disait l'adage[118]. L'acte langagier est alors un acte de révolte à part entière, crime de lèse-majesté venant menacer l'ordre et la tranquillité publique[119]. Le mot est ici, en tant que tel, *geste* séditieux[120].

2. *La langue contagieuse*

Deuxième motif : celui de la **langue contagieuse**, **semeuse de discordes**. L'acte langagier n'est plus *acteur* de la révolte mais il en est l'*agent* et l'*instrument* privilégié ; l'accent est mis alors sur la fonction *perlocutoire* – et non plus *performative* – du langage, c'est-à-dire sur les effets qu'il produit, adossé à la croyance en l'extrême pouvoir de séduction du mot.

Car la parole émeut, conduit, exalte, persuade, pousse à agir ou à renoncer. Elle peut calmer les ardeurs comme attiser les passions. Le ministre anglais Edward Reynolds, recteur de Braunston dans le Northamptonshire, écrit en 1640 dans son *Traité des passions et des facultés de l'âme humaine* :

> The force & power of Speech upon the minds of men, is almost beyond its power to expresse, how suddenly it can inflame, excite, allay, comfort, mollify, transport, and carry cap[t]ive the Affections of men. *Caesar* with one word quiets the Commotion of an Army. *Menenius Agrippa*, with one Apologue, the sedition of a people[121].
>
> La force et le pouvoir de la parole sur l'esprit des hommes sont presque au-dessus de son pouvoir d'expression. Elle peut soudainement enflammer, exciter, apaiser, réconforter, adoucir, transporter et rendre captive l'affection des hommes. *César*, en un mot, a pu apaiser l'agitation d'une armée. *Menenius Agrippa*, en un apologue, la sédition d'un peuple.

La langue peut tout à la fois calmer ou susciter les désordres, comme l'affirme également Jean Bodin dans ses *Six Livres de la République* :

> Qu'on regarde bien touts ceux qui ont eu bruit d'estre nobles harangueurs, on trouvera qu'ils ont esmeu les peuples à sedition. […] C'est un cousteau fort dangereux en la main d'un furieux homme, que l'éloque[n]ce en la bouche d'un harangueur mutin. Et neantmoins c'est un moyen à ceux qui en veulent bien user, de réduire les peuples de Barbarie à humanité. […] Et n'y a point de moyen plus grand d'apaiser les seditions, & contenir les sujets en l'obeissance des Princes, que d'avoir un sage et vertueux prescheur, par le moyen duquel on puisse fleschir et ployer doucement les cœurs des plus rebelles[122].

Et Gabriel Naudé d'ajouter :

> Pour moy je tiens le discours si puissant, que je n'ay rien treuvé jusques à cette heure, qui soit exempt de son empire, c'est luy qui persuade, & qui fait croire les plus fabuleuses religions, qui suscite les guerres les

---

[118] Julius CLARUS, *Julii Clari Alexandrini Jureconsulti Clariss* Lib. V, paragraphe 1, Venise, Antonii, 1574, f. 2v.

[119] Comme l'écrit Garthine Walker : « in early modern culture, […] verbal utterance was understood absolutely to be a form of action ». Garthine WALKER, *Crime, gender and social order in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2003, p. 99.

[120] David Cressy a ainsi souligné, en particulier sous le règne de Charles Ier, l'inflation de *sermons* venant désigner et blâmer cette modalité de *révolte par la langue* : Henry Valentine, dans un sermon prononcé à la cathédrale St Paul de Londres en 1639, dénonce les « conflits de langues » (*strife of tongues*), l'homme d'Église Robert Mossom, officiant alors à York, déplore les « soulèvements par la langue » (*rising up with the tongue*) tandis que Richard Towgood de Bristol consacre en 1643 un sermon entier au « relâchement licencieux des langues séditieuses » (*licentious looseness of seditious tongues*). David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 10 ; Henry VALENTINE, *A sermon preached in St Pauls church*, Londres, M. F., 1639, p. 19 ; R[obert] M[OSSOM], *The king on his throne, or a discours maintaining the Dignity of a King, the Duty of a Subject, and the unlawfulnesse of Rebellion. Delivered in two Sermons Preached in the Cathedrall Church in York*, York, Bulkley, 1642, p. 39 ; Richard TOWGOOD, *Disloyalty of language questioned and censured. Or, a Sermon Preached against the licencious loosenesse of Seditious Tongues*, Bristol, Harsett, 1643.

[121] Edward REYNOLDS, *A treatise of the passions and faculties of the Soule of Man*, ch. 39 « Of the Dignities & Corruption of speech », Londres, Bostock, 1640, p. 507.

[122] Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, Livre IV, ch. VII, Paris, Du Puys, 1577 [1576], p. 514-515.

> plus iniques, qui donne voile & couleur aux actions les plus noires, qui calme & appaise les seditions les plus violentes, qui excite la rage & la fureur aux ames les plus paisibles[123].

Si de justes paroles ont donc la capacité d'apaiser un peuple ou d'empêcher les émeutes, si la langue peut faire office de remède ou d'entrave à la violence collective, elle est également une arme prompte à la déclencher. Aussi les mauvais bruits, les murmures, les calomnies constituent-ils un préalable à toute révolte : « les rumeurs […] sont les préludes des séditions à venir »[124] assène Francis Bacon dans ses *Essais* ; la « médisance » est « d'ordinaire […] l'avantcouriere de la rebellion & de l'attentat contre la vie du Prince » ajoute Cardin Le Bret, « d'autant que c'est elle qui provoque ceux qui l'escoutent à mespriser la personne du Monarque, à blasmer son gouvernement & ses actions : & qui aigrit les courages des subjets contre luy »[125] » ; « il faut obéïr sans murmure, puis que le murmure est une disposition à la sédition »[126] déclare Bossuet. La quérimonie n'est plus ici définie comme un acte de révolte à part entière mais comme un instrument utilisé par quelques séditieux afin de conduire les populations aux pires extrémités. « C'est [le vice de la Mesdisance] qui fait les noises, les querelles, les seditions, les procés, les discordes, les haines, les ra[n]cunes, & tous les desordres de la societé & du co[m]merce humain »[127] écrit le médecin Guy de la Brosse dans un *Traicté contre la médisance* daté de 1624 ; et, conclut Jean de Marconville, « il ne seroit point de guerre entre les ho[m]mes, s'il n'y avoit poinct de mauvaises langues qui en semassent les occasio[n]s »[128].

Les mots blessent, bouleversent ; ils persuadent et convainquent ; ils ont une forte influence sur celles et ceux qui les entendent. Par conséquent, le plus grand danger guette la sûreté de l'État lorsque des langues séditieuses s'attaquent aux puissances qui le gouvernent. *Le Fléau de la calomnie* du théologien français Pierre Bernard insiste tout particulièrement sur ce point :

> Sur toutes les detractions qui se font […], celles qui se disent contre les Roys, Princes, Gouverneurs & Magistrats sont des plus dangereuses & beaucoup plus pernicieuses que celles qui se dissent contre les Particuliers : car de là naissent les Ligues, les monopoles & les seditions, & despuis qu'un peuple se ruë contre la bonne reputation de ses Superieurs, et les mesprise par convices et injures, il ne tient plus de conte des loix, & les rebellions et souslevements des peuples ont toujours commencé par là[129].

Les intendants français du XVIIe siècle s'approprieront la formule : dans les *lettres* et *mémoires* envoyés au chancelier Séguier au cours des années 1630-1640, le motif de la *mauvaise langue qui excite le peuple à sédition* revient, sous leur plume, comme une antienne[130].

---

[123] Gabriel NAUDÉ, *Considérations politique sur les coups d'estat*, Rome, [S. n.], 1639, p. 174.

[124] « Fames [… are] the prelude of seditions to come ». Francis BACON, *The Essays or Counsels civil and moral of Francis Bacon*, ch. XV, « Of seditions and troubles », Londres, Routledge, 1884 [1625], p. 94-105, ici p. 94-95. Je reprends la traduction de Maurice CASTELAIN dans Francis BACON, *Essais*, ch. VII « Des séditions et des troubles », Paris, Aubier, 1979, p. 71.

[125] Cardin LE BRET, *De la souveraineté du Roy*, *op. cit.*, [1632], p. 529.

[126] Jacques-Benigne BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, Paris, Cot, 1709, p. 249.

[127] Guy de LA BROSSE, *Traicté contre la mesdisance*, *op. cit.*, [1624], p. 24.

[128] Jean de Marconville prend en particulier l'exemple des guerres de religion (rappelons que le texte est publié en 1573) : « si la France eust eu durant les guerres un bon Cineas, qui eust conseillé la paix : ce tresflorissant Royaume n'eust esté affligé, comme il a esté : ny le pauvre peuple si pitoiablement desolé, comme il a esté, que l'on l'a veu presque tout espuisé, non seulement de finances, & de ses richesse, mais aussi du sang humain […]. Mais d'où est procédé cela : sinon des mauvaises & diaboliques langues qui ont conseillé cela ? » Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, *op. cit.*,, [1573], p. 20-21.

[129] Pierre BERNARD, *Le Fléau de la calomnie*, *op. cit.*, [1615], p. 47.

[130] Roland Mousnier, qui a édité ces *lettres* et *mémoires* en 1964, a souligné le rôle des incitations et des faux-bruits, insistant ce faisant sur le rôle des élites au sein des mouvements populaires de la première modernité. Ainsi Nicolas de Corberon, intendant du Limousin et de l'Angoumois, écrit le 26 août 1644 de Limoges au chancelier Séguier, pour se plaindre que les populations de sa généralité refusent de payer les impôts ; la faute est attribuée à « Monsieur et Madame de Pompadour […] qui ont], dans les terres qui leur appartiennent en grand nombre, […] parlè si adventageusement de

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Certes, comme l'indique l'homme de loi anglais Ferdinando Pulton en 1609 dans son traité *De pace regis et regni*, « les propos séditieux et les menaces ne sont que des mots, et peuvent donc être comparés à de la fumée, à un souffle ou à une brise de vent qui disparait et se disperse dans l'air comme la poussière ». Cependant, ajoute-t-il, « l'expérience nous enseigne que, par l'imbécilité du jugement de l'homme et par la corruption de sa nature, ils constituent les braises des rancunes privées et publiques, des querelles, des conspirations et des plus tragiques et turbulents stratagèmes »[131]. Les déviances verbales sont les *braises* tenaces d'où émerge le feu de la révolte ; elles constituent « la racine profonde et la cause principale [des grands dangers et des offenses générales qui affectent le Royaume] »[132]. Et ce n'est pas un hasard si Pulton débute son traité par l'évocation « des menaces, des insultes et autres paroles amères, qui ressemblent à des flots jaillissant d'esprits contentieux et de langues venimeuses » : de là « procèdent parfois des assauts, des heurts, des émeutes, des révoltes, des assembles illégales, des coups de force, des entrées forcées ; d'autres fois des faux, des parjures et des oppressions ; et souvent des mutilations, des homicides et des meurtres »[133].

Juristes et hommes d'Église s'accordent ainsi à reconnaître à la langue une nature *contagieuse*, qui en fait une arme menaçante : « les mots séditieux, souligne l'auteur élisabéthain Edward Nisbet, tels une maladie contagieuse, *infectent* les autres »[134] ; « un homme pourvu d'une mauvaise langue, résume l'homme de lettres Thomas Wilson un demi-siècle plus tôt, contamine les esprits de tous ceux qu'il rencontre »[135]. Cette langue, semeuse de discorde, se diffuse et agit de proche en proche ; elle vient saper l'autorité établie ; et le chapelain royal Thomas Hurste, dénonçant dans un sermon prononcé en 1636 « ceux qui sont violents avec leur langue »[136], de résumer la situation d'une formule lapidaire :

---

leur pouvoir et avec tant de mespris de l'auctorité de ceux qui sont dans la province qu'il n'a pas esté malaisé de faire croire aux peuples qu'estans à la protection de mesd. sieur et dame de Pompadour, personne ne les auseroit entreprendre. » L'intendant de Touraine Denis de Heere dénonce de Saumur, le 9 juillet 1643, les paroisses plongées dans l'« opiniastreté » et la « désobéissance ». La raison est toute trouvée, « joint que plusieurs personnes de condition ont tellement imprimé dans l'esprit des peuples que l'on leur remetteroit les tailles qu'ils l'esperent tousjours ». Dans le Périgord, l'intendant de Guyenne Jean de Lauson décrit des gentilshommes séditieux qui, par leurs mots, provoquent le conflit : « Ils s'assemblent, ils taschent de faire peur, ils menacent ; ils se faict des rébellions », etc. Voir Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 5-2, 1958, p. 81-113, ici p. 93-94 ; « Lettre de Heere. Saumur, 9 juillet 1643 », « Lettre de Lauson. Périgueux, 13 décembre 1644 » et « Lettre de Corberon, Limoges. 26 août 1644 » in. *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, tome I, *op. cit.*, p. 529-530, 666 et 640-643.

[131] « Though slaunderous speeches, and menaces, be but words, and may be taken but only as a smoke, a breath, or blast of wind and so to vanish and be dispersed in the aire like dust ; yet experience doth teach us, that by the imbecilitie of mans judgement, and the corruption of his nature, they be used as firebrands of privat and open grudges, quarrels, conspiracies, & most other tragicall & turbulent stratagems ». Ferdinando PULTON, *De pace regis et regni. A Treatise declaring which be the great and generall Offences of the Realme, and the chiefe impediments of the peace of the King and the Kingdome*, Londres, Stationers' Company, 1609, p. 1-2.

[132] « The verie root and principall cause [of the great and generall offences of the Realme] ». *Ibid.*, p. 1.

[133] « Menaces, threatnings, and other bitter wordes, beeing as streames gushing out of contentious spirits, and venimous tongues, [...] from whence doe ensue sometimes assaults, batteries, riots, routs, unlawfull assemblies, forces, and forcible entries ; some other times forgeries, periuries, and oppressions ; and ofttimes maihems, manslaughters, and murders ». *Ibid.*, p. 1.

[134] « Seditious wordes, like a contagious disease, doe infect others ». [Edward NISBET], *Caesars Dialogue or A familiar communication containing the first Institution of a Sbject, in allegiance to his Soveraigne*, Londres, Purfoot, 1601, p. 37-38.

[135] « An evill tongued man infecteth all their mindes ». Thomas WILSON, *The Arte of rhetorique*, Londres, [Grafton], 1553, f. 68v.

[136] « Those who offer violence with their tongues ». David HURSTE, *The descent of authoritie, or the magistrates patent from heaven*, Londres, [s. n.], 1637, p. 23.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Liberty of speech, it is the female of Sedition, and in time the Grand-mother of treason[137].

La liberté d'expression est la femelle de la sédition et, à terme, la Grand-mère de la trahison.

3. La langue miroir

Enfin, troisième motif, soulignant cette fois la dimension *illocutoire* du langage et son rapport intime à la personne qui le prodigue : la mauvaise langue est coupable par *reflet* ou par *anticipation* ; elle révèle l'esprit déloyal du mauvais disant ; elle expose aux yeux de la communauté le danger de ce traître en puissance qu'est le *séditieux de mots* ; appelons ce motif celui de la **langue miroir**[138].

La mauvaise parole est en effet un marqueur venant signaler la nature rebelle de l'individu qui la dispense : « la parole est le visage de l'esprit, c'est par elle qu'on voit si le jugement est entier ou rompu »[139] affirme l'Espagnol Saavedra Fajardo ; le juge George Croke écrit, sous Charles Ier, que si le mauvais mot en lui-même ne peut être un acte de trahison, il constitue une « preuve permettant de découvrir le cœur corrompu de celui qui l'a prononcé »[140]. Un Irlandais, Arthur Crohagan, est accusé en 1633 de haute-trahison pour avoir énoncé les paroles suivantes : « Je tuerai le roi si je peux venir jusqu'à lui » car ce dernier est « un hérétique »[141] ; la peine capitale qui lui fut infligée est justifiée, selon Croke, « puisque son intention de trahir et l'imagination de son cœur sont avérés à travers ces mots »[142]. La langue fait office de miroir tendu à l'âme du séditieux ; ses menaces annoncent le crime à venir ; elles rendent légitime le châtiment qu'il reçoit.

Le littérateur Stefano Guazzo, dans sa célèbre *Civile conversation* publiée en italien en 1574[143], traduite en français dès 1579[144] puis en anglais deux ans plus tard[145], reproduit ce motif :

> La langue est le miroir & le pourtrait de [l']esprit, & […] tout ainsi que nous congnoissons la bonté & fausseté de l'argent par le son d'iceluy, aussy par le son des parolles nous comprenons au-dedans, la qualité & mœurs de l'homme[146].

---

137 *Ibid.*, p. 32.

138 Une illustration littéraire de ce motif est proposée par le personnage de Don Pedro, dans la pièce de William Shakespeare *Much ado about nothing*. Dans la scène 2 de l'Acte III, le personnage parle ainsi d'un de ses favoris : « He hath a heart as sound as a bell, and his tongue is the clapper, for what his heart things, his tongue speaks » – « Son cœur est sonore comme une cloche, et sa langue en est le marteau. Car ce que son cœur pense, sa langue le dit ». William SHAKESPEARE, *Beaucoup de bruit pour rien* in. *Œuvres complètes de William Shakespeare*, tome IV, traduit par François-Victor HUGO, Pagnerre, 1868, p. 213-334, ici p. 268.

139 Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, *op. cit.*, vol. 1, [1668], p. 117.

140 « The words spoken here can be but evidence to discover the corrupt heart of him that spake them ». George CROKE. *The reports of Sr George Croke Knight ; late, one of the Justices of the Court of Kings-Bench ; and formerly, one of the Justices of the Court of Common-bench, of such Select Cases as were adjuged in the said Courts, the time that he was Judge in either of them*, collectés et traduits du français par Sir Harebotle GRIMSTON, Londres, Hodgkisonne, 1657, p. 125.

141 « I will kill the King if I may come unto him ». Crohagan aurait ajouté ensuite : « Because he is an Heretick ». *Ibid.*, p. 332.

142 « For that his traiterous intent, and the imagination of his heart is declared by these words », *Ibid.* L'affaire de ce dominicain Arthur Crohagan, de son vrai nom Arthur McGeoghegan, pendu, traîné et écartelé (*hanged, drawn and quartered*) pour haute-trahison, est décrite dans David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.* p. 167-169.

143 Stefano GUAZZO, *La Civil conversazione*, Brescia, Bozzola, 1574.

144 ID., *La civile conversation*, traduit par Gabriel CHAPPUYS, Lyon, Béraud, 1579.

145 ID., *The civile conversation of M. Steeven Guazzo written first in Italian, and nowe translated out of French by George PETTIE*, Londres, Watkins, 1581.

146 ID., *La civile conversation, op. cit.*, p. 137. François Belleforest propose la traduction suivante en 1626 : « la langue est le miroir & le pourtraict, & vray rapport de son ame : & que comme au son & tintement d'une piece de monnoye nous cognoissons sa bonté, ou fausseté : Du son aussi des parolles nous comprenons la qualité de l'interieur & les mœurs de celuy qui parle ». ID., *La civile conversation du Seigneur Etienne Guazzo Gentil-homme Monferradois, divisée en quatre livres*, Livre I, traduit par François DE BELLEFOREST, Paris, Cavellat, 1582, f. 107^r&v^.

De fait, Guazzo souligne dans son traité la « vicieuse nature » des médisants[147]. « Qui vit malicieusement, parle méchamment » confirme l'Anglais Thomas Wilson dans un *Art de la rhétorique* daté de 1553, prenant l'exemple des « rebelles du Norfolk » de 1549 qui cherchèrent à « tuer la noblesse » : « misérables dans leurs actions, cruels dans leurs méthodes, diaboliques dans leurs causes »[148]. « Si nous voulons être de bons et calmes chrétiens, que cette nature apparaisse dans nos discours et dans notre langue »[149] ordonne une « homélie contre la contention et le conflit » de 1547. Un écho s'établit ainsi entre la désobéissance en mots et la désobéissance en actes ; la seconde procède de la première, et la *langue-miroir* annonce ce basculement. En ce sens, la parole séditieuse, crime ontologique, est un avertissement à prendre très au sérieux : si diffamer ou calomnier le Roi est qualifié de « haute trahison » par le prédicateur anglais George Web c'est que, précise ce dernier, Judas a trahi son maître par la langue avant de participer *manu militari* à son arrestation[150]. La *parole*, signe annonciateur, précède le geste ; elle reflète la nature criminelle de celui qui la prononce ; elle constitue le prémice à un potentiel passage à l'acte.

*

En somme, la figure de la *langue rebelle* se construit dans le discours savant autour de trois motifs entremêlés et perméables. Langue *blasphème*, *contagieuse* ou *miroir*, aux fonctions performatives, perlocutoires ou illocutoires, procédant de la lèse-majesté, de la sédition ou du crime ontologique, elle constitue, entraîne ou reflète l'acte séditieux. La révolte est *verbe* et « se reproduit dans les murmures »[151] chante le poète anglais Nicholas Breton – et George Web de s'interroger :

> What Treason is there, wherin the Tongue hath not a share [152]?
>
> Existe-t-il une trahison à laquelle la langue ne prend pas part ?

B) *Langues laborieuses, langues dangereuses*

Cette *langue rebelle* déclinée en trois motifs est d'abord, aux yeux des hommes d'Église, de lettres et de loi qui nous ont transmis leurs écrits, l'apanage des couches populaires – ce « peuple ignorant & maling »[153] selon l'Italien Stefano Guazzo, ce peuple qu'Antoine Furetière, dans son *Dictionnaire Universel*, qualifiera un siècle plus tard de « sot, remuant, aimant les nouveautez[154], [...] malin & séditieux »[155]. Le poète anglais Samuel Butler, au cours du XVIIe siècle, résume l'opinion générale

---

[147] ID., *La civile conversation, op. cit.*, [1579], p. 69.

[148] « Thou lives wickedly, thou speakes naughtely. The rebelles of Northfolke ([quod] a most worthie man that made an invective against the[m]) through slaverie, slew Nobilitie : in dede miserably, in fashio[n] cruelly, in cause devilishly ». Thomas WILSON, *The Arte of rhetorique*, *op. cit.*, [1553], f. 108^r^. Voir Andy WOOD, *The 1549 Rebellions and the making of Early Modern England*, *op. cit.*, p. 113.

[149] « If we bee good and quiete Christian men, let it appere in our speache and tongues ». « An homelie agaynst contencion and braulynge », *op. cit.*, [1547].

[150] « Judas dit first betray his Master with his Tongue, before he arrested him with his hands ». George WEB, *The araignement of an unruly Tongue*, *op. cit.*, [1619], p. 20.

[151] « [Rebellion] chiefly have her breeding in murmuring ». Nicholas BRETON, *A murmurer*, Londres, Raworth, 1607, p. 11.

[152] « What Treason is there, wherin the Tongue hath not a share ? ». George WEB, *The araignement of an unruly Tongue*, *op. cit.*, [1619], p. 16.

[153] [Stefano] GUAZZO, *La civile conversation du Seigneur Etienne Guazzo*, *op. cit.*, [1582], p. 37^r^.

[154] Cet amour présumé du peuple pour les « nouvelletés » est là aussi un lieu commun de la littérature morale et politique de la première modernité. Voir *infra*, CHAPITRE 4, II.

[155] Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, tome III, La Haye et Rotterdam, Leers, 1690, p. 112.

des élites lettrées lorsqu'à l'entrée « populace » (*rabble*) de ses carnets il qualifie cette « multitude », en « perpétuel tumulte », de « bête la plus grande et la plus sauvage du monde entier »[156].

1. *Bellua multorum es capitum*[157]

Une représentation partagée de part et d'autre de la Manche fait en effet du « vulgaire » un monstre ou une hydre à plusieurs têtes et autant de langues[158]. L'Anglais Robert Dallington[159], gentilhomme ordinaire de la Chambre Privée auprès du prince Henri puis du prince Charles, écrit dans un ouvrage d'aphorismes daté de 1613 : « une multitude est ce monstre à plusieurs têtes, qui n'a ni tête pour un cerveau ni cerveau pour gouverner »[160]. Jean Bodin décrit ce « peuple insatiable & sans raison », mu par ses « appetits & passio[n]s », comme une « beste à plusieurs testes »[161] tandis que la traduction française de l'ouvrage *De Cive* du philosophe Thomas Hobbes insiste sur cette partie négative du peuple, « ceste autre Multitude, qui ne garde point d'ordre, qui est comme un hydre à cent testes »[162]. Le libraire Pierre Bonfons qualifie pareillement d'« hydre » la population parisienne de 1572, prise dans le massacre de la Saint-Barthélémy[163]. Ce motif se retrouve jusque dans le champ littéraire : analysant la fable d'Hercule résumée dans le Livre IX des *Métamorphoses* d'Ovide, le dramaturge Pierre Du Ryer souligne à la fin du XVIIe siècle l'interprétation des Politiques selon qui « l'hydre, ce monstre à cent testes, represente le peuple dont on ne sçauroit venir à bout, que par le fer & par le feu, c'est à dire par des loix assez rigoureuses pour le retenir

---

156 « The greatest and most savage Beast in the whole World ». Samuel BUTLER, *Characters and passages from note-books*, *op. cit.*, p. 147. Cf **ANNEXE 2**.

157 Le mot est du poète latin Horace, dans sa première épître adressée à Mécène, et peut être traduite ainsi : « Tu es la bête à plusieurs têtes ».

158 Voir Christopher HILL, « The Many-Headed Monster » in. *Change and Continuity in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Harvard University Press, 1975, p. 181-204, ainsi que sa relecture vingt ans plus tard : ID., « The Many-Headed Monster » in. *Intellectual Origins of the English Revolution Revisited*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 327-337. On consultera également avec profit Ian MUNRO, *The Figure of the Crowd in Early Modern London. The City and its Double*, New York, Palgrave, 2005 ; Kai WIEGANDT, *Crowd and Rumour in Shakespeare*, Farnham, Ashgate, 2012 (en particulier le ch. 1, « "The Greatest and Most Savage Beast in the Whole World" : The Idea of Crowd in Shakespeare's Time »). Pour la France, voir Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV. Les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1988 ; Déborah COHEN, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, 2010 ; Giuliano FERRETTI, « Le « peuple » sous la monarchie de Louis XIII. Quelques réflexions » in. *Le peuple. Théories, discours et représentations*, *Cahiers d'études romanes*, n°35, 2017, p. 309-320, ainsi que la vaste enquête collective initiée par Philippe GUIGNET (dir.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Age - 1945)*, 2 vol., Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 2002-2003. À noter, cette représentation du peuple comme hydre est aussi présente dans l'Espagne de la première modernité : voir Manuel BORREGO, « La notion de « peuple » dans le Quichotte » in. *Le peuple. Théories, discours et représentations*, *Cahiers d'études romanes*, n°35-2, 2017, p. 231-244.

159 Sur la figure de Robert Dallington, voir Karl Josef HÖLTGEN, « Sir Robert Dallington (1561-1637). Author, Traveler, and Pioneer of Taste », *Huntington Library Quarterly*, Vol. 47-3, 1984, p. 147-177. La traduction de la fonction de *gentleman of the Privy-Chamber in Ordinary* est issue de Isaac COUSTEIL, *A french idiomatical and critical vocabulary, alphabetically digested*, Londres, Hodges, 1748, p. 118-119. Sur la charge de gentleman of he Privy-Chamber, voir Hugh Murray BAILLIE, « L'étiquette et la distribution des appartements officiels dans les palais baroques », traduit par Cédric MICHON, *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, 2014, disponible en ligne https://journals.openedition.org/crcv/12137?lang=en#tocto1n1

160 « A multitude is this many headed monster, which hath neither head for brains, nor brains for government ». Robert DALLINGTON, *Aphorismes civill and militarie*, Livre III, Aphorisme XLI, *op. cit.*, [1613], p. 211.

161 Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, Livre IV, ch. VII, *op. cit.*, [1576], p. 506.

162 Thomas HOBBES, *Elemens philosophiques du citoyen. Traicté politique où Les Fondemens de la Société civile sont découverts, traduits en françois par un de ses amis*, Amsterdam, Blaeu, 1649, p. 88. À noter, ni la version latine ni la première traduction anglaise de l'ouvrage n'évoquent cette figure de l'hydre, qui est donc une invention du traducteur français.

163 Pierre BONFONS, *Les fastes antiquitez et choses les plus remarquables de Paris*, Paris, Bonfons, 1605, f. 300^v^.

dans le devoir »[164]. En somme, Furetière ne fait que reprendre un lieu commun, en 1690, lorsque son *Dictionnaire Universel*, à l'entrée Hydre, propose la définition suivante :

> Hydre, se dit figurément en choses morales en parlant des seditions populaires, & autres choses qui pullulent & qui se multiplient tant plus on s'efforce de les destruire. Le Peuple est une hydre à cent testes[165].

2. *Un « monstre duquel toutes les parties ne font que langues »*

Monstre à cent têtes et à cent langues, le *peuple*, cette entité abstraite rarement définie, est systématiquement dépeint par les élites lettrées en multitude bruyante et séditieuse ; sa langue a le goût de la révolte ; ses récriminations, ses violences verbales et ses éclats subversifs sont partout dénoncés. Un *Miroir du Loyal Sujet*, écrit par l'auteur anglais William Willymat en 1604, résume bien l'image d'Épinal qui entoure ce petit peuple envieux, mutin, loquace et séditieux. Ce court traité souligne en effet la propension à la *mauvaise parole* chez les « sujets de rang inférieur, nécessiteux, méchants et opiniâtres » (*the wicked and wilfull needy sort of inferiour subjects*) :

> When they have rashly, inconsideratly, prodigally and lewdly wasted and consumed their patrimony, their landes, and goods, when all is gone and nothing left, then in their discontented moods, with blasphemous and horrible oathes they will utter and maintaine diverse unseemely, uncouth, ungodly, undutifull & disloyall positions. [...] Their tongues run voluntary, wilfully, and wittingly, scornefully, and contemptuously will they cast out words of high indignation and disdein against the reverence and honor of higher powers. [...]
>
> Quand ils ont imprudemment, inconsidérément, prodigalement et malignement gaspillé et consommé leur patrimoine, leurs terres et leurs biens, quand tout est parti et qu'il ne reste plus rien, alors gagnés par une humeur maussade, avec des serments blasphématoires et horribles, ils prononcent et profèrent diverses expressions méchantes, nouvelles, impies, déloyales et contraires à leur devoir. [...] Leurs langues s'emportent volontairement, délibérément et sciemment, avec orgueil et avec mépris jettent-ils des paroles de grande indignation et de dédain à la face de leurs magistrats, ce qui est contraire au respect et à l'honneur dus aux pouvoirs supérieurs. [...]

Willymat en vient ensuite à interpeller nommément les cibles de ses critiques :

> Ô insatuated, bewitched and foolishly insnared poore peasants, you discontented and malitious mates, you that are so desperate, malapart, rude and rash in all your actions, you [...] that are alwaies ready to murmur, grudge, and mutinie against government, to belye, backbite, and slaunder lawfull magistrates, to controule and censure the state, to be factious, seditious and ready upon every light occasion [...] either to begin or to follow and conjoyne with every conspiracy, insurrection, commotion and open rebellion[166].
>
> Ô vous, paysans pauvres, infatués, ensorcelés et insensés, vous compagnons mécontents et méchants, vous qui êtes si désespérés, rustres, impolis et téméraires dans toutes vos actions, vous [...] qui êtes toujours prêts à murmurer, à critiquer, à médire et à calomnier les magistrats les plus légitimes, à contrôler et à juger l'État, à être factieux, séditieux et prêts à la moindre occasion [...] à démarrer ou à suivre et à rejoindre chaque conspiration, insurrection, agitation et rébellion ouverte.

---

[164] *Les Métamorphoses d'Ovide, traduites en françois par Mr Du-Ryer*, tome II, Paris, Coignard, 1676, p. 285. En 1685, suite à la révocation de l'édit de Nantes, l'hydre à cent têtes devient, dans un sonnet de Madame de Saliez Viguiere d'Alby publié dans le *Mercure Galant*, l'« hérésie » protestante, et Louis XIV est érigé en « Hercule » dont l'action « a suffi pour cette Hydre à cent testes ». *Mercure Galant*, septembre 1685, p. 244. Voir Nicole FERRIER-CAVERIVIÈRE, « La littérature encomiastique et la Révocation de l'édit de Nantes : un témoignage de fanatisme », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 131, 1985, p. 289-300, ici p. 297.

[165] Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, tome II, *op. cit.*, [1690], p. 288.

[166] William WILLYMAT, *A Loyal Subjects Looking-Glasse, Or A good Subjects Direction, necessary and requisite for every good Christian, living within any civill regiment or politique state, to view, behold, and examine himselfe in, that he may the better frame the course of his life, according to the true grounds of the duties of an honest and obedient subject to his King, and to arme himselfe against all future Syren songs, and alluring intisements of subtill, disloyall, dissembling, and unnaturall conspirators, traitors, and rebels*, Londres, Elde, [1604], p. 60-62.

Le peuple, mutin et séditieux, est défini en premier lieu par sa *mauvaise langue*, ses jérémiades ininterrompues, ses propos insolents. L'ouvrage du philosophe français Pierre Charron *De la Sagesse*, publié une première fois en 1601, présente de façon similaire le *peuple*[167] comme une « beste estrange à plusieurs testes [...] inconstant & variable, sans arrest non plus que les vagues de la mer ; il s'esmeut, il s'accoyse, il approuve & reprouve en un instant mesme chose. [...] Tousjours gronde & murmure contre l'estat, tout bouffi de mesdisance, & propos insolens contre ceux qui gouvernent & commandent. Les petits & povres n'ont autre plaisir que de medire des grands & des riches, non avec raison mais par envie, ne sont jamais contens de leurs gouverneurs & de l'estat present ». En somme, ce peuple « n'a que le bec, langues qui ne cessent, esprits qui ne bougent, monstre duquel toutes les parties ne font que langues, qui de tout parle & rien ne sçait, qui tout regarde & rien ne voit, qui rit de tout & de tout pleure, prest à se mutiner & rebeller, & non à combatre ; son propre est d'essayer plustost à secouër le joug qu'à bien garder sa liberté, *procacia plebis ingenia, impigrae linguae, ignavi animi*[168]. [...] Bref le vulgaire est une beste sauvage, tout ce qu'il pense n'est que vanité, tout ce qu'il dict est faux & erroné, ce qu'il reprouve est bon, ce qu'il approuve est mauvais, ce qu'il louë est infame, ce qu'il fait & entreprend n'est que folie ». Et, reprenant l'expression « *vox populi vox dei* », Charron la détourne afin de forger la formule suivante : « *vox populi vox stultorum* ». La voix du peuple est la voix des fous, et la langue, indisciplinée et changeante, est l'organe de cette folie[169].

Langues laborieuses, langues dangereuses : le peuple, ce « monstre duquel toutes les parties ne font que langues », se caractérise donc par son goût du désordre, sa versatilité et ses mots séditieux. « Un rien l'émeut un rien l'apaise »[170] assure Saavedra Fajardo. Comme le résume le *Dictionnaire général et curieux* de César de Rochefort à la fin du XVIIe siècle, dans l'article « PEUPLE, POPULACE » : « les Peuples sont fort enclins à décrier les actions de ceux qui gouvernent, mesme des Magistrats. [...] La Populace est ennuyeuse, malicieuse, énnemie des gens de bien, [...] semblable aux enfans, dont les volontés sont de peu de durée, mutins, médisans contre l'Estat »[171]. Son tumulte passe en premier lieu par le verbe : c'est par la parole que sa violence se manifeste avec éclat[172].

3. L'assignation au silence

Cette volubilité du peuple est d'autant plus inconvenante que ce dernier est assigné au silence dans le discours savant de la première modernité ; privé de parole, on lui ferme l'accès au théâtre des idées ; toute tentative d'incursion de sa part sur la place publique relève de l'infraction et du

---

[167] C'est-à-dire, précise Charron, « le vulgaire, la tourbe & lie populaire, gens soubs quelque couvert que ce soit, de basse servile & mecanique condition ». Pierre CHARRON, *De la Sagesse*, Livre I, ch. XLVIII « Peuple ou vulgaire », Bordeaux, Millanges, 1601, p. 265-270, ici p. 265. Référence est faite à l'ouvrage de Charron dans Christian JOUHAUD, « Révoltes et contestations d'Ancien Régime » in. André BURGUIÈRE et Jacques REVEL (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris, Points Seuil, 2000 [1990], p. 17-108, ici p. 79-80.

[168] Expression que l'on peut traduire ainsi selon Amaury DUVAL : « le peuple est impétueux, insolent, sa langue est agissante, mais il est sans vrai courage ». Voir Pierre CHARRON, *De la sagesse, Trois livres*, tome I, édition d'Amaury DUVAL, Paris, Chassériau, 1820, p. 400, n. 9.

[169] Pierre CHARRON, *De la Sagesse*, *op. cit.*, [1601], p. 265-270.

[170] Voir le portrait du peuple dressé par Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, *op. cit.*, vol. 2, [1668], p. 162-164.

[171] César de ROCHEFORT, *Dictionnaire général et curieux*, Lyon, Guillimin, 1684, p. 552-553.

[172] Coriolan, dans la pièce éponyme de Shakespeare, invite ainsi, dans l'Acte III, à arracher « sans tarder les langues de la multitude » (*pluck out the multitudinous tongue*). William SHAKESPEARE, *Coriolan / The Tragedy of Coriolanus*, Acte III, scène 1, édition et traduction d'Henri FLUCHÈRE, Paris, Aubier Montaigne, 1980 [1623], p. 242-243. Voir Nathalie VIENNE-GUÉRIN, « Coriolanus, or "The arraignment of an unruly tongue" » in. Richard HILLMAN (dir.), Coriolan *de William Shakespeare. Langages, interprétations, politique(s)*, Tours, PUFR, 2007, p. 133-153.

désordre. Si dans le Paris du XVIIIe siècle, écrit Arlette Farge, « le peuple impulsif et vulgaire n'a point à raisonner sur les affaires du temps »[173], la même chose peut être dite deux siècles plus tôt : le menu peuple n'a pas à se mêler des affaires du royaume, pour lesquelles il n'a aucune compétence. David Cressy en particulier a bien souligné, exemples à l'appui, la pérennité de ce motif dans la littérature d'ordre du début de l'ère moderne en Angleterre[174]. En 1599, suite aux troubles survenus en Irlande et à la diffusion de libelles séditieux, le secrétaire d'Etat Robert Cecil, comte de Salisbury, fait un discours à la *Star Chamber* dans lequel il s'en prend violemment « aux humeurs changeantes de la populace » accusée de disséminer les graines de la sédition : « ce ne sont pas tant les gentlemen de qualité, professeurs de loi ou d'armes, que des Jack Cade[175] et des Jack Straw[176] qui ont mené et dirigé ces rebellions séditieuses »[177] assène Cecil. Le désordre est populaire, et la langue, le mot, sont encore une fois l'instrument de ce désordre.

En Angleterre, une proclamation royale de 1551 impose à « tout homme de vivre dans les limites de son savoir, satisfait de sa situation, afin que chacun vive dans l'obéissance, en toute quiétude, sans murmure, mécontentements, excitation de sédition, diffusion de fausses nouvelles et de rumeurs »[178] ; à l'autre bout du spectre chronologique, en 1620, une autre proclamation rédigée par Francis Bacon affirme que « les Affaires de l'État ne sont pas un thème ou un sujet adaptés aux personnes vulgaires ou aux réunions du commun peuple »[179]. En France, le garde des Sceaux Michel de Marillac ne dit pas autre chose aux magistrats dijonnais suite à la révolte du Lanturelu en 1630 :

> Ce n'est pas aux inferieurs à examiner les raisons du commandement, ny à prendre dans leur cognoissance & leur raison la mesure de leur obeyssance.
>
> Si l'inferieur n'obeyt qu'à ce qu'il trouve raisonnable, il n'y a plus de superiorité. La clef de la tranquillité publique, & de l'ordre, est en la reverence qui est deuë aux puissances superieures[180].

---

[173] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 10.

[174] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 10-12.

[175] Jack Cade est le meneur du soulèvement populaire de 1450, dont le nom lui est aujourd'hui associé. Si l'on sait peu de choses du personnage, notons que William Shakespeare le présente comme un « tondeur de drap » (*shearman*) dans *Henry VI, part II* (Acte IV, scène 2) – ce qui vient accréditer l'idée, ici exprimée par Cecil, de son origine populaire. Sur la révolte de 1450, voir Alexander L. KAUFMAN, *The Historical Literature of the Jack Cade Rebellion*, Farnham et Burlington, Ashgate, 2009.

[176] Jack Straw constitue, avec John Ball et Wat Tyler, un des trois meneurs de la Révolte des paysans de 1381. Sur ce mouvement, voir Steven JUSTICE, *Writing and Rebellion. England in 1381*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1994.

[177] « The irregular humore of such base sorte of people » ; « fewe gentlemen of quallitie, Professors of Lawes or of Armes but Jack Caad and Jack Straw have bene authors and Capteyenes of those seditious rebellions ». « The speaches in the Starr Chamber, about the proceedings in Ireland. November 28(?), 1599 », Londres, TNA, SP 12/273/35, f. 69^v.

[178] « His Highness on God's behalf, most heartily doth require, and nevertheless, by his royal power and princely authority, straightly chargeth and commandeth all and every his subjects […] to live every man within the compass of his degree, contented with his vocation, every man to apply himself to live obediently, quietly, without murmuring, grudging, sowing of sedition, spreading of tales and rumors ». « Enforcing Statutes against Vagabonds, Rumor Mongers, Players, Unlicensed Printers, etc. April 28, 1551 », *TRP* 1, n°371, p. 516. Voir Andy WOOD, *The 1549 Rebellions…*, *op. cit.*, p. 113 et David ZARET, *Origins of Democratic Culture. Printing, Petitions, and the Public Sphere in Early-Modern England*, Princeton, Princeton University Press, 2000, p. 53.

[179] « Matters of state […] are no Theames, or subjects fit for vulgar persons, or common meetings ». « A Proclamation against excess of Lavish and Licentious Speech of matters of State. December 24, 1620 », *SRP* 1, n°208, p. 495. Ce texte est reproduit dans Francis BACON, *The works of Francis Bacon*, vol. XIV, édité par James SPEDDING, Robert Leslie ELLIS & Douglas Denon HEATH, Cambridge, CUP, 1874, p. 156-157.

[180] « Sédition arrivée à Dijon & le jugement rendu par le Roy sur icelle », *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, 1632, p. 148-168, ici p. 160.

Se déploie ici tout un imaginaire social, enveloppé dans le rapport aux mots, à la parole et aux compétences qu'elle recouvre. Le discours sur la langue fait office de marqueur venant qualifier (et, ce faisant, disqualifier) les catégories inférieures de la société, jugées méprisables ou menaçantes – et c'est sans surprise que l'on craint tout particulièrement, en plus de la langue des *femmes*, celle du *menu peuple*.

C) Punir la langue rebelle : topos littéraire

Cette langue rebelle, organe du désordre, associée au peuple, qui conduit les révoltes et menace le corps social, doit être *punie* : voilà un topos de la littérature dramatique du temps, particulièrement en Angleterre. Une pièce de théâtre de Thomas Tomkis, *Lingua, or the Combat of the Tongue and the Five Senses for Superiority*, jouée pour la première fois à l'Université de Cambridge vers 1602 – et qui connut un certain succès[181] –, décrit le parcours du personnage de Lingua (allégorie de la langue et de la parole) qui cherche à obtenir le statut de sixième sens du corps humain – sans succès. Blessée et vexée, Lingua sert aux cinq sens (Auditus, Visus, Olfactus, Gustus et Tactus) du vin empoisonné qui les rend irritables et les pousse à s'affronter, mettant en péril le fonctionnement du corps dans lequel ils s'inscrivent. Finalement arrêtée par Somnus (le sommeil), Lingua est condamnée à une longue peine de prison pour trahison[182].

Le même motif allégorique se donne à lire dans un texte de 1588 rédigé par le pamphlétaire anglais William Averell, *A mervailous combat of contrarieties*[183] : prenons le temps de présenter et d'analyser l'ouvrage.

Composé dans le contexte de la guerre anglo-espagnole, alors que l'armada du roi Philippe II menace les côtes anglaises, le pamphlet exhorte la population à s'unir contre « l'ennemi » (*enemie*) qui, précise l'épitre dédicatoire, prend les traits du *papiste*[184]. L'ouvrage se présente sous la forme d'un dialogue entre différents organes d'un corps humain (la Langue, la Main, le Pied, l'Estomac et le Dos). Empruntant à la fable d'Ésope[185] et à la célèbre parabole des *Membres et de l'Estomac* adressée aux Plébéiens de Rome par Menenius Agrippa selon Tite-Live[186], le texte, dans une métaphore

---

[181] Notons que le feuillet connut six éditions avant 1657 ainsi que le rare privilège, pour une comédie, d'être traduite en latin. Voir Patricia PARKER, « On the tongue. Cross gendering, effeminacy and the art of words », *Style*, vol. 23-3, 1989, p. 454.

[182] [Thomas TOMKIS], *Lingua, or the Combat of the Tongue and the Five Senses for Superiority*, Londres, Eld, 1607. Pour une analyse de cette pièce, voir Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue in Early Modern England », *op. cit*, p. 106 *sq.* et Erin ELLERBECK, « The female Tongue as Translator in Thomas Tomkis's *Lingua, or The Combat of the Tongue and the Five Senses for Superiority* », *Renaissance and Reformation*, n°32-1, 2009, p. 27-45.

[183] William AVERELL, *A mervailous combat of contrarieties. Malignantlie striving in the me[m]bers of mans bodie, allegoricallie representing unto us the envied state of our florishing Common wealth : wherin dialogue-wise by the way, are touched the extreame vices of this present time. With an earnest and vehement exhortation to all true English harts, couragiously to be readie prepared against the enemie*, [Londres], I. C., 1588. A noter, la couverture annonce « to be solde at [Thomas Hacket's] shop in Lomberd Streete, under the signe of the Popes heade », renforçant la diatribe anti-papiste qui soutient la parabole.

[184] Dédiée à Sir George Bonde, « Lord Maior » de Londres, l'Epitre Dédicatoire encourage le magistrat à défendre ce texte « contre toutes les langues maléfiques des Papistes envieux et calomnieux » (*against all the malitious tongues of envious and slaunderous Papists*). *Ibid.*, [s. p., sig. 3].

[185] « L'estomac et les pieds » in. *Esope, Fables*, texte édité et traduit par Emile CHAMBRY, Paris, Les Belles Lettres, 1927, p. 70.

[186] En 494 avant J.-C., dans un contexte troublé de fin de guerre et de soulèvements intérieurs, les soldats de Rome se retirent sur le Mont-Sacré, « à trois milles de Rome », faisant craindre aux patriciens de nouveaux mouvements dans la ville. Comme l'écrit Tite-Live, qui a transmis à la postérité ce récit : « Il n'y avait plus d'espoir que dans la concorde des citoyens ; il fallait l'obtenir à quelque condition que ce fût. On se détermina donc à députer vers le peuple Ménénius Agrippa, homme éloquent et cher au peuple, comme issu d'une famille plébéienne.

organiciste transparente, décrit dans un premier temps les plaintes adressées par les organes dominés, sous l'autorité de la Langue, aux organes dominants, c'est-à-dire l'Estomac – que le corps entier s'efforce de nourrir – et le Dos – accusé de porter des étoffes aussi opulentes qu'inutiles[187]. Pourtant, rompant en cela avec la tradition antérieure, la révolte des membres du corps refusant d'alimenter l'estomac fait long feu ; et là où la fable se concluait par la compréhension unanime du rôle joué par l'Estomac dans le maintien du corps, Averell introduit une fin nouvelle : l'Estomac et le Dos se retournent contre l'organe responsable de toutes les controverses, la Langue, et gagnent à leur cause la Main et le Pied. C'est la Langue qui, après avoir porté querelle, est prise pour cible *in fine* par les autres organes, c'est elle qui après avoir initié le désordre en souffre les conséquences, cette Langue « malicieuse »[188], « dissenssieuse »[189] qui, ainsi que le souligne le Pied, mérite le sort que la nature lui a réservé, à savoir celui d'être « enclose dans un double mur », « enfermé comme dans une prison » à charge pour les dents et les lèvres de la verrouiller[190]. Car, comme le reconnait au reste la Langue elle-même :

> THE TONGUE – I counterfait Lawes, I tell lyes, I sewe seditions, I stirre up Traytors, I slaunder Princes, under cullour of trueth I beguile and deceive, I weare and forsweare, I breake promise, I allure to whoredome, to theft, to murder, and to all mischiefe[191].
>
> LA LANGUE – Je contrefais les lois, je raconte des mensonges, je sème les séditions, je soulève les Traîtres, je calomnie les princes, sous la couleur de la vérité, je séduis et je trompe, je porte et je renonce, je brise les promesses, je conduis à la prostitution, au vol, au meurtre et à tous les méfaits.

Et l'Estomac d'ajouter :

> THE BELLIE – You knowe deare brethren, that the tong is but a little member, but it is nimble, and quickly slideth, yea, hardly may it be restrained, & therefore hath it no measure in talking, for of a spark it will make a flame, and of one coale kindle a great fire, her wordes are but light, because they lightlie flie, and although they flie swiftlie, yet they wound deeplie, sting grieuously, & pearce inwardly.
>
> [...] But whatsoeuer ye hateful Tongue saith, good brethren regarde her not, for she is the sower of dissentions, and the causer of all discorde, she is more slippery than an eele, more pearcing than an arrowe, she delighteth to make strife betweene friendes, and to make all men enimies, she raiseth braules, procureth bloudshed, causeth warres, stirreth up treasons, and provoketh traitours, it is she that setteth

---

Introduit dans le camp, Ménénius, dans le langage inculte de cette époque, ne fit, dit-on, que raconter cet apologue : dans le temps où l'harmonie ne régnait pas encore comme aujourd'hui dans le corps humain, mais où chaque membre avait son instinct et son langage à part, toutes les parties du corps s'indignèrent de ce que l'estomac obtenait tout par leurs soins, leurs travaux, leur ministère, tandis que, tranquille au milieu d'elles, il ne faisait que jouir des plaisirs qu'elles lui procuraient. Elles formèrent donc une conspiration : les mains refusèrent de porter la nourriture à la bouche, la bouche de la recevoir, les dents de la broyer. Tandis que, dans leur ressentiment, ils voulaient dompter le corps par la faim, les membres eux-mêmes et le corps tout entier tombèrent dans une extrême langueur. Ils virent alors que l'estomac ne restait point oisif, et que si on le nourrissait, il nourrissait à son tour, en renvoyant dans toutes les parties du corps ce sang qui fait notre vie et notre force, et en le distribuant également dans toutes les veines, après l'avoir élaboré par la digestion des aliments. La comparaison de cette sédition intestine du corps avec la colère du peuple contre le sénat, apaisa, dit-on, les esprits ». TITE-LIVE, *Histoire romaine*, traduit par Désiré NISARD, Tome I, Livre II, 32, Paris, Didot, 1869, p. 82. Cette parabole est reprise dans la pièce *Coriolan* de Shakespeare (déclamée par le personnage de Ménénius Agrippa) et a été adaptée par La Fontaine sous le titre « les membres et l'estomac ». Voir William SHAKESPEARE, *Coriolan / The Tragedy of Coriolanus*, Acte I, scène 1, *op. cit.*, p. 144-149 et Jean de LA FONTAINE, « Les membres et l'estomac » in. *Fables choisies, mises en vers*, Livre III, Fable 2, *op. cit.*, [1668], p. 100-102

[187] Sur ce texte proprement dit, voir Jonathan Gil HARRIS, *Foreign bodies and the body politic. Discourses of social pathology in early modern England*, Cambridge, CUP, 1998, p. 40 *sq.* et Markku PELTONEN, *Rhetoric, Politics and Popularity in Pre-Revolutionary England*, Cambridge, CUP, 2013, en particulier les p. 229-230.

[188] À la fois la Main et l'Estomac qualifient la Langue de « malitious tongue ». William AVERELL, *A mervailous combat of contrarieties*, *op. cit.*, C3^r^ et B4^v^.

[189] *Ibid.*, C4^v^.

[190] « THE HAND – Nature hath inclosed her in with a double wall, and shut her up as in a prison, so let us charge the teeth and lippes to lock her up ». *Ibid.*, C4^r^.

[191] *Ibid.*, A1^v^.

> the subiects agaynst their lawfull Prince, and maketh mutinies in a peaceable government, it is shee that would overthrowe a happy state, in making the members at deadly variaunce[192].

> L'ESTOMAC – Vous savez, chers frères, que la langue n'est qu'un petit membre, mais elle est agile et glisse rapidement, oui, à peine peut-elle être retenue, et elle ne connait pas la mesure, car d'une étincelle elle produira une flamme, et d'un charbon allumera un grand feu, ses paroles ne sont que lumière, car elles volent comme la lumière, et bien qu'elles volent très vite, elles n'en finissent pas moins par blesser profondément, piquer gravement, et percer intérieurement.
>
> [...] Mais quoi que dise la Langue pleine de haine, bons frères, ne la regardez pas, car elle est la semeuse de dissensions et la cause de toute discorde, elle est plus glissante qu'une anguille, plus perçante qu'une flèche, elle se réjouit des conflits qu'elle provoque entre amis, et pour rendre tous les hommes ennemis, elle agite des querelles, fait couler le sang, provoque des guerres, suscite les trahisons, et soulève les traîtres, c'est elle qui monte les sujets contre leur prince légitime, et excite les mutineries dans un gouvernement pacifique, c'est elle qui peut renverser un État heureux en opposant ses membres dans un désaccord profond.

La Langue, ici associée à la division et au papisme, est la ruine du corps politique qui se déploie dans la pièce puisqu'elle lance la révolte et corrompt le peuple des gens ordinaires, Mains et Pieds ; il faut la concorde et l'unité des nobles et des magistrats, représentés par l'Estomac et le Dos, pour que les troubles puissent être apaisés. Alors, comme dans la pièce de Tomkis, la Langue est finalement rejetée, enfermée, châtiée. Bon gré mal gré, la morale est sauve.

Ce thème de la mauvaise langue *punie* ou *mutilée*[193], comme un symbole de son pouvoir déchu, comme expression d'un retour à l'ordre, est un topos que l'on repère des deux côtés de la Manche. Dans son traité *Le Fléau de la calomnie*, Pierre Bernard juge que les « Detracteurs des puissances souveraines, & de ceux que Dieu a estably sous elles meritent une severe punition pour les detractions abominables procedées de leurs la[n]gues maudites »[194] ; Arthus Thomas décrit la « détraction » comme « un grand vent qui brusle » et voudrait corriger les calomniateurs :

> On dict qu'en Allemagne au costé de la Frize
> Une fontaine fait tomber toutes les dents,
> Mais je voudroy plutotst à tous ces mesdisans,
> Des dents pour chastier leur langue mal-apprise[195].

C'est là encore le thème de la gravure de l'artiste italien Nicoletto Rosex da Modena datée de 1507 et intitulée « Le Sort de la Langue Méchante ». On y voit représentés sept enfants martelant une langue sur une enclume, tandis que deux autres, au premier plan, séparés par un dragon, se reposent, un marteau à la main. Sur une marche de l'estrade, une inscription, empruntée au *Livre des Proverbes*, indique le sujet de l'œuvre : « *Lingua pravorum peribit* », « la langue perverse sera coupée »[196]. La gravure se présente ainsi comme une allégorie de la calomnie et de la médisance qui provoquent des désastres semblables aux ruines composant le deuxième plan de l'œuvre. Coupable, la Langue mérite amplement le châtiment exemplaire qu'elle reçoit.

---

[192] *Ibid.*, C2r-C3r.
[193] Sur ce topos, dont le personnage de Lavinia dans la pièce *Titus Andronicus* de Shakespeare est sans doute l'exemple le plus célèbre, voir Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue in Early Modern England », *op. cit.*, p. 103-105.
[194] Pierre BERNARD, *Le Fléau de la calomnie*, *op. cit.*, p. 48.
[195] Artus THOMAS, *Discours contre la médisance*, Paris, Breyel, 1600, f. 5v et 6r. Sur le flou qui entoure cet auteur, dont le nom même est l'objet de débats historiographiques, voir Grégory RABAUD, « L'énigme "Artus Thomas, sieur d'Embry, Parisien" », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, n°124-1, 2017, p. 85-112.
[196] *Proverbes*, 10 : 31.

Fig. 12 : Nicoletto ROSEX DE MODENA, « Le sort de la langue méchante », 1507. Gravure reproduite dans Gisèle LAMBERT, *Les premières gravures italiennes. Quattrocento - début du cinquecento*, Paris, BNF Editions, 1999, p. 285-286

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

CHAPITRE 2

PUNIR LES MOTS SÉDITIEUX EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

Toute une foule se presse dans l'atrium ; un peuple léger y va et vient ; mille fausses nouvelles y circulent en tous sens, mêlées aux vraies, et on entend rouler des paroles confuses ; parmi ces rumeurs les unes remplissent de leurs récits les oreilles des oisifs, les autres colportent ailleurs ce qui se dit ; les mensonges vont en croissant et tout conteur nouveau qui garantit la vérité de ce qu'il a appris y ajoute quelque chose. Là résident la Crédulité, l'Erreur téméraire, la Fausse Joie, la Terreur à l'air consterné, la Sédition prompte à se déchaîner, les Chuchotements d'origine douteuse.

OVIDE[1]

Tels sont les bruits que la hideuse déesse met dans toutes les bouches.

VIRGILE[2]

Punir la *mauvaise langue* n'est pas seulement la préoccupation des graveurs, des dramaturges ou des hommes d'église : les appareils judiciaires français et anglais, durant toute la période, examinent aussi, sous des formes diverses, les cas de mots séditieux et de trahison par la parole. Non seulement péché mais aussi infraction, les mauvais discours tombent sous le coup de la loi et font l'objet d'un cadrage juridique autonome, au-delà des dispositions morales que nous venons d'esquisser. C'est pourquoi nous voudrions désormais déplacer le regard et définir ce qu'est un propos séditieux dans l'arsenal législatif et juridique de la première modernité ; attachons-nous à retracer les modalités d'attention du pouvoir face aux invectives et aux déviances verbales dirigées à son encontre. Nous avons choisi pour cela une définition stricte – *a fortiori*, celle des contemporains – de la notion de « mots séditieux » : ces derniers recouvrent l'ensemble des mauvais propos qui se rapportent à l'État monarchique ou à ses représentants, qui remettent en cause l'ordre établi ou les institutions, morales ou symboliques, qui le composent. Par conséquent, nous n'aborderons pas le champ des injures privées ou interpersonnelles[3] ; et le *blasphème*, « crime de paroles »[4] sévèrement puni en

[1] OVIDE, *Les Métamorphoses*, vol. 3, XII, 53-61, traduction de Georges LAFAYE, Paris, Les Belles Lettres, 2002, p. 32-33.

[2] VIRGILE, *L'Énéide*, IV, 195, édité et traduit par Paul VEYNE, Paris, Albin Michel, 2012, p. 120.

[3] Voir par exemple, Jean DELUMEAU (dir.), *Injures et blasphèmes*, Paris, Imago, 1989 ; Claude POSTEL, *Traité des invectives au temps de la Réforme* Paris, Les Belles Lettres, 2004 ; Eric DESMONS et Marie-Anne PAVEAU (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures. Violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008.

[4] Le concept de « crime de paroles » a été forgé par Claude GAUVARD, *« De grace especial ». Crime, État et société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991. On le retrouve ensuite sous la plume des médiévistes Corinne Leveleux-Texeira ou encore Nicole Gonthier ; pour cette dernière, le « crime de parole […] consiste à émettre des jugements sur des supérieurs, sur des personnes publiques, et sur des institutions consacrées par l'usage. […] Le mot de sédition qualifie souvent le crime de ces bavards imprudents ». Corinne LEVELEUX-TEXEIRA, *La parole interdite.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

France comme en Angleterre, ne sera ici qu'évoqué : non que la frontière entre politique et religion ait une réelle pertinence à l'époque moderne – les deux champs s'interpénètrent et la distinction est artificielle – mais cela nous mènerait loin de la *révolte par le mot* que nous entendons explorer ; le blasphème a, par ailleurs, fait l'objet d'une historiographie abondante[5] quand les mots séditieux n'ont pas encore, pour la France du début de la période moderne, rencontré leur historien[6].

Ainsi, avant d'entrer de plain-pied dans le champ rébellionnaire qui constitue le cadre de ce travail, il importe de s'intéresser au traitement au quotidien des mots séditieux – nous chercherons à capter l'inquiétude du pouvoir qui enregistre leur surgissement, à examiner la réponse de l'appareil judiciaire qui les retrouve et les punit. « Bruits et faux bruits, écrit Arlette Farge, se déclinent de plusieurs façons autour du processus de leur interdiction. Le fait de réprimer, en quelque sorte, donne la parole »[7]. Aussi, à partir des archives normatives et judiciaires, nous chercherons à explorer le champ du dicible et de l'indicible en Angleterre d'abord, en France ensuite ; nous nous attellerons à retrouver trace de cette *parole* que la sanction vient ériger en geste de révolte.

I. Les propos séditieux dans l'Angleterre des Tudors et des premiers Stuarts

A) Le cadre législatif

Punir les mots jugés dangereux pour la sécurité de l'État et l'ordre social est une compétence ancienne de la justice anglaise. Si les injures entre particuliers, diffamations et calomnies, font l'objet de recours judiciaires fréquents au cours de la période, selon des modalités variables en fonction

Le blasphème dans la France médiévale, XIIIe-XVIe siècles : du péché au crime, Paris, De Boccard, 2001 et Nicole GONTHIER, *Le châtiment du crime au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle)*, Rennes, PUR, 1998, ici p. 150.

[5] Sur le blasphème, voir Alain CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident, XVIe-XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998. L'historiographie française a largement traité ce thème : je renvoie, par ordre chronologique, à Nicolas DELAMARE, *Traité de la Police*, Livre III, titre VI, chap. II, *op. cit.*, p. 461-462 ; [Marc DU SAULZET], *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, art. « Blasphémateurs », Paris, Desprez, 1752, p. 164-165 ; Jacques MARGUET, *Essai sur le blasphême*, Anvers, Janssens & Van Merlen, 1822 ; Olivier CHRISTIN, « Sur la condamnation du blasphème (XVIe-XVIIe siècles) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n°204, 1994, p. 43-64 ; Albrecht BURKARDT, « Le sacré et ses envers dans l'Europe moderne », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°52-2, 2005, p. 196-205 ; Corinne LEVELEUX[-TEXEIRA], *La parole interdite*, *op. cit.* ; ID., « Injure à Dieu, outrage au roi. Le blasphème à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », in. Eric DESMONS et Marie-Anne PAVEAU (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures*, *op. cit.*, p. 31-51 ; Benoît GARNOT, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2002, p. 9-11 et 34-37 ; Jacques de SAINT VICTOR, *Blasphème. Brève histoire d'un « crime imaginaire »*, Paris, Gallimard, 2016, en particulier p. 29-46 et Amandine BARB et Denis LACORNE (dir.), *Les politiques du blasphème*, Paris, Karthala, 2018. L'historiographie anglaise est plus éparse sur ce sujet : voir malgré tout Roland MARX, R*eligion et société en Angleterre, de la Réforme à nos jours*, Paris, PUF, 1978 ; Gerald E. AYLMER, « Unbelief in Seventeenth-Century England » in. Donald PENNINGTON et Keith THOMAS (dir.), *Puritans and Revolutionnaries. Essays in Seventeenth-Century History Presented to Christopher Hill*, Oxford, Clarendon Press, 1978, p. 22-46 ; David LAWTON, *Blasphemy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1993 ; David NASH, *Blasphemy in Modern Britain. 1789 to the Present*, Londres, Ashgate, 1999 (en particulier le chapitre 1) ; Elliott VISCONSI, « The Invention of Criminal Blasphemy. *Rex v. Taylor* (1676) », *Representations*, vol. 103-1, 2008, p. 30-52.

[6] Signalons au contraire la riche historiographie anglaise sur ce thème, en particulier les ouvrages, déjà cités, de David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.* et Adam FOX, *Oral and literate culture in England 1500-1700*, *op. cit.* ainsi que les travaux d'Andy Wood. Pionnier dans ce domaine, notons aussi le grand livre de Geoffrey R. ELTON, *Policy and Police. The enforcement of the reformation in the age of Thomas Cromwell*, Cambridge, CUP, 1972, en particulier les chapitres 2, 6 et 7.

[7] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 189.

de la gravité du délit et du statut des victimes[8], l'attention législative de la monarchie se porte en premier lieu sur les *crimes de mots* dirigés à son encontre.

1. Aux origines

Dès 1275, sous le règne d'Edouard Ier, le premier Statut de Westminster[9], rédigé en français, punit les semeurs de discorde :

> Purceo q̃ plusors unt sovent trove [& Conte com troveurs] dont descord & manere de descord ad este sovent entre le Rey e son pople, ou [aukuns homes] de son reaume, est defendu pur le damage q̃ ad este e uncore purreit avenir, q̃ desorenavaunt nul ne seit si hardi de dire ne de contier nule fause novele ou controveure, dont nul descord ou manere de descord ou desclaundre puisse sourdre entre le Rey e son pople, ou les haus houmes de son reaume : Et ki le fra seit pris e detenus en p'son, jesqes a taunt q̃ il eit trove celuy en la Court dont la parole serra meu[10].

Du fait des grands dommages commis par ceux qui répandent l'esclandre et le désordre, il est interdit de « dire » ou de « conter » fausses nouvelles et controverses qui pourraient nuire au « Roi » ou aux « grands hommes de son royaume » ; les contrevenants s'exposent à des peines de prison le temps que l'auteur premier de la « fausse nouvelle » soit retrouvé et jugé. Ces dispositions furent confirmées par le Statut de Gloucester, en 1378, sous Richard II[11], puis répétées dix ans plus tard[12]. Deux précisions sont apportées : c'est désormais le Conseil du Roi et non les courts de *common law* qui se chargent de ces affaires ; est établie l'identité des « haus houmes [du] reaume » contre lesquels la calomnie est prohibée : il s'agit des « Prelatz, Nobles & offic[ier]s ». Mal parler de ces hauts personnages relève du *Scandalum magnatum*[13] et, ainsi que le présente le Statut de Gloucester, peut provoquer « subv[er]sion & destruccion del roialme […] si due remede ny fuisse mys »[14].

Plus encore, le statut de 1352 sous Edouard III allait poser les bases et constituer la pierre de touche de la législation subséquente[15]. Un des objectifs de ce texte est de définir le plus précisément

---

[8] Ces affaires pouvaient être prises en charge par les courts ecclésiastiques et les juridictions locales ; à partir du XVIe siècle, les tribunaux de *common-laws* et même la *Star Chamber* s'emparent de cas de ce type. Sur les affaires d'injure, de calomnie ou de diffamations entre particuliers, voir John MARCH, *Actions for slander, or a methodicall collection under certain Grounds and Heads, of what words are actionnable in the Law, and what not ?*, Londres, F. L. for Walbank & Best, 1647 et William SHEPPARD, *Action upon the Case for Slander. Or a Methodical Collection under certain Heads, of Thousands of Cases Dispersed in the many Great Volumes of the Law, of what words are Actionable, and what not*, Londres, Adams, Starkey & Basset, 1662. Pour une analyse historiographique de ce dossier, voir Martin INGRAM, « Law, litigants and the construction of "honour". Slander suits in Early Modern England » in. Peter COSS (dir.), *The Moral World of the Law*, Cambridge, CUP, 2000, p. 134-160 ; James SHARPE, « Defamation and Sexual Slander in Early Modern England. The Church Courts at York », York, Borthwick Institute of Historical Research, 1980 ; Jane KAMENSKY, *Governing the Tongue. The Politics of Speech in Early New England*, Oxford, OUP, 1997, p. 27 *sq*.

[9] 3 Edward I, c. 34 (1275). Reproduit dans *Statutes of the Realm* (désormais *SR*), vol. 1, Londres, Dawsons of Pall Mall, 1810, p. 35.

[10] *Ibid*., p. 35.

[11] 2 Richard II, st. 1, c. 5 (1378). *SR*, II, p. 9.

[12] 12 Richard II, c. 11 (1388). *SR*, II, p. 59.

[13] « *Scandalum Magnatum* is a wrong done to some eminent person of the Land, as *Duke*, *Earl*, *Baron*, *Chancellour*, *Treasurer*, *Privy-Seal*, *Justice* of the one *Bench*, or of the other, by false news, or false messages, whereby debates and discords between them, or any scandal to their persons may arise ». William SHEPPARD, *Action upon the Case for Slander, op. cit.*, p. 16. L'issue des procès en diffamation dépend donc autant des mots employés que du statut social de la personne diffamée, illustration du motif de la *langue-blasphème*. Voir John LASSITER, « Defamation of Peers. The rise and decline of the action for *Scandalum Magnatum*, 1497-1773 », *American Journal of Legal History*, n°22-3, 1978, p. 216-236 et Roger B. MANNING, « The Origins of the Doctrine of Sedition », *Albion. A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, vol. 12, n° 2, 1980, p. 99-121, p. 111 *sq*.

[14] 2 Richard II, st. 1, c. 5 (1378). *SR*, II, p. 9.

[15] 25 Edward III, st. 5, c. 2 (1352). *SR*, I, p. 319-320. Voir sur ce point John BELLAMY, *The Tudor Law of Treason. An introduction*, Abingdon, Routledge, 2013 [1979] et Geoffrey R. ELTON, *Policy and Police*, *op. cit.*, en particulier les p. 263–92. Une approche synthétique de la question est également esquissée dans Frederic W. MAITLAND, *Constitutional History*

possible ce qu'est un crime de *trahison* ; il s'agit d'en fixer les usages, d'en établir les règles, d'en limiter les abus. Si, comme l'a noté John Bellamy, la définition donnée est plutôt restrictive, une formule retient l'attention. Est considéré comme acte de trahison « q[ua]nt hõme fait compasser ou ymaginer la mort nr̃e Seignr le Roi, ma dame sa compaigne ou de lour fitz primer & heir »[16]. Prévoir ou imaginer la mort du monarque, de sa femme ou de son fils aîné est un *acte de trahison* à part entière.

C'est autour de cette brèche ouverte par le Législateur que l'appareil répressif va s'étoffer au cours de la première modernité, et ce de deux manières. D'abord – axe syntagmatique – par un travail d'*interprétation* du texte, qui va considérablement accroitre ses prérogatives. Au cours des XIVe et XVe siècles, juges et personnel judiciaire vont élargir l'aire de recouvrement du statut : dénoncer la politique royale, émettre des prophéties de nature politique ou diffuser des rumeurs et des fausses informations entrent progressivement, par la jurisprudence, dans son domaine de compétence. Après tout, ces expressions de défiance envers le pouvoir ne conduisent-elles pas, d'une certaine manière, à détruire l'amour cordial que les sujets portent à leur roi et ainsi à « raccourcir la vie du monarque *par tristesse* »[17] ? Cette première extension du domaine, par interprétation du statut de 1352, est appelée *constructive treason* (trahison constructive) dans le droit anglais.

À partir du règne d'Henry VIII c'est essentiellement par *ajout* de lois statutaires – axe paradigmatique – que la trahison par mots devient une catégorie juridique spécifique. Un basculement s'opère, dessinant une radiographie du pouvoir central dans son rapport à l'opinion ; l'instauration de la réforme anglicane, faite de voies détournées et de retours en arrière, de conflits et de mécontentements, conduisit le pouvoir Tudor à mobiliser un arsenal législatif conséquent et sans cesse renouvelé afin de punir les mots subversifs et licencieux[18]. En 1534, lors de la rupture avec Rome, Henry VIII fit passer au Parlement un *Acte de Succession* qui définit comme relevant du crime de « haute-trahison » le fait de critiquer le mariage du Prince avec Anne Boleyn[19] ; « calomnier et porter préjudice au dit mariage » par de simples paroles était désormais passible de condamnation. L'*Acte sur la Trahison* publié la même année alla plus loin encore, et constitua selon le mot d'Andy Wood un « tournant significatif »[20] (*significant shift*) dans la législation anglaise en qualifiant certaines formes de discours de crime de haute-trahison ; c'était le cas en particulier des actions suivantes : « souhaiter par malveillance, par des mots ou par écrit » du mal au roi, à la reine ou à leur héritier, « les priver de leur titre », « calomnier et publier malicieusement et prononcer, par écrit ou par paroles, que le Roi notre Lord Souverain est hérétique, schismatique, Tyran, infidèle

---

of England. A course of lectures, Cambridge, CUP, 1920, p. 226-228, Penry WILLIAMS, *The Tudor Regime*, Oxford, Clarendon Press, 1979, p. 375–89, D. Alan ORR, *Treason and the State. Law, Politics and Ideology in the English Civil War*, Cambridge, CUP, 2002 (ch. 1, « The statutory basis of English treason law ») et Rebecca LEMON, *Treason by words. Literature, Law and Rebellion in Shakespeare's England*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2006 (ch. 1 « Sovereignty, Treason Law, and the Political Imagination in Early Modern England »).

[16] « When a Man doth compass or imagine the Death of our Lord the King, of our Lady his [Queen] or of their eldest Son and Heir ». 25 Edward III, st. 5, c. 2 (1352). *SR*, I, p. 319-320.

[17] « This wide interpretation of the treason law was being justified by the King's lawyers in the second half of the fifteenth century on the grounds that these deeds were intented to destroy the cordial love which his people had for the King and thereby *shorten his life by sadness* ». John BELLAMY, *The Tudor Law of Treason*, *op. cit.*, p. 11. Cité par Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 33.

[18] Andy Wood note ainsi qu'entre 1485 et 1603, 68 nouveaux « treason statutes » (lois ou statuts sur la trahison) sont ajoutés à la législation anglaise, contre 10 entre 1352 et 1485. *Ibid.*

[19] « An Acte for the establishement of the Kynges succession », 25 Henry VIII, c. 22, V & VI (1534). *SR*, III, p. 473-474.

[20] Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 34.

ou Usurpateur du trône »[21]. Le *mauvais disant* se transformait en traître ; sa mauvaise parole en crime de lèse-majesté.

De 1531 à 1544, douze actes parlementaires redéfinirent ainsi l'aire de recouvrement de la notion de trahison[22] ; cette dernière s'étend et inclut désormais les critiques, les prophéties[23] et les railleries, orales ou écrites, de la politique ou de la personne royales ; émerge le concept de *treasonnable words* (trahison par les mots) pour désigner cette modalité de crime par la langue. En somme, comme le résume en 1535 Robert Fisher, dont le frère, l'évêque catholique John Fisher, alors emprisonné à la Tour de Londres, fut condamné à mort quelques mois plus tard :

> Speaking is made high-treason which was never heard of before[24].
>
> Parler devient un crime de haute-trahison, ce qu'on n'avait jamais vu avant.

Et le théologien et homme d'église Hugh Latimer de conclure, dans un sermon de 1549 :

> It was as (ye know) a dangerous worlde, for it myghte soone cost a man hys lyfe for awordes speakyng[25].
>
> C'était, comme vous le savez, un monde dangereux puisqu'il pourrait bientôt coûter à un homme sa vie pour quelques mots prononcés.

2. Entre trahison et sédition : la parole licencieuse sous les derniers Tudor

Sans doute le traitement punitif des mots subversifs n'a-t-il jamais été aussi féroce que sous le règne d'Henry VIII[26]. Face aux troubles et aux mécontentements divers, ces lois, en criminalisant les mauvais discours, constituèrent des instruments de renforcement du pouvoir royal ; elles représentèrent un moyen de lutter contre les dissidences politiques et religieuses qui secouaient alors le royaume.

L'*Acte sur la trahison* d'Henry VIII ne survécut pas à la mort du Souverain ; en 1547, à l'arrivée au pouvoir d'Edouard VI, le statut fut abrogé[27]. On en revenait aux dispositions de 1352. En parallèle, de nouveaux cas de *trahison par mots* furent arrêtés : dire que le Roi n'était pas Chef suprême

---

[21] « Do malicyously wyshe will or desyre by wordes or writinge, or by crafte ymagen invent practyse or attempte, any bodely harme to be donne or co[m]mytted to the Kynges moste royall psonne, the Quenes, or their heires apparaunt, or to depryve theym or any of theym of the dignitie title or name of their royall estates, or sclaunderously & malyciously publishe & pnounce, by expresse writinge or wordes, that the Kynge oure Soverayn Lorde shulde be heretyke scismatike Tiraunt ynfidell or Usurper of the Crowne ». « An Acte wherby divers offences be made high treason, and takynge waye all Sayntuaries for all maner of high treasons », 26 Henry VIII, c. 13 (1534). *SR*, III, p. 508.

[22] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 49.

[23] Sur les prophéties, je renvoie aux trois statuts suivants : « Touching Prophesies uppon Declarac[i]on of Names Armes Badges, &c. », 33 Henry VIII, c. 14 (1542). *SR*, III, p. 850 ; « An Acte against fonde and fantasticall Prophesies », 3 & 4 Edward VI, c. 15 (1549). *SR*, IV-1, p. 114-115 ; « An Act agaynst fonde and phantasticall Prophesyes », 5 Elizabeth, c. 15 (1563), *SR*, IV-1, p. 445-446. Ces prophéties qui, selon l'homme de loi William Blackstone, réveillent les jalousies du peuple et l'enveloppent de peurs imaginaires, suscitent aussi l'inquiétude du pouvoir en cela qu'elles constituent un discours populaire concurrent de la parole officielle ; leur dimension politique a bien été soulignée par Sharon Jansen et Tim Thornton. Voir Edward COKE, *The Third Part of the Institutes of the Laws of England, concerning High Treason, and other Pleas of the Crown, and Criminall causes*, Londres, Flesher, 1644, p. 128-129 ; William BLACKSTONE, *Commentaries of the laws of England*, vol. 4, Oxford, Clarendon Press, 1769, p. 149 ; Sharon JANSEN, *Political Protest and Prophecy under Henry VIII*, Woodbrige, The Boydell Press, 1991 et Tim THORNTON, *Prophecy, Politics and the People in Early Modern England*, Woodbridge, The Boydell Press, 2006.

[24] Cité par John BELLAMY, *The Tudor Law of Treason*, *op. cit.*, p. 14.

[25] « The thyrde sermon of Mayster Hughe Latymer, whych he preached before the Kynge wythin hys graces Palayce at Westminster the xxij daye of Marche [1549] » in. Hugh LATIMER, *The Seconde [Seventh] Sermon of Maister Hughe Latimer*, Londres, Day & Seres, [1549], [s. p.]

[26] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 48. Geoffrey Elton parle d'un « general air of a reign of terror ». Geoffrey R. ELTON, *Policy and Police*, *op. cit.*, p. 391.

[27] « An Acte for the Repeale of certaine Statutes concerninge Treasons, Felonyes, &c. », I Edward VI, c. 12 (1547). *SR*, IV-1, p. 18-22.

de l'Église ou que son droit au royaume était usurpé relevait du registre de la trahison et pouvait ainsi conduire le locuteur à la mort. Une grille de sanctions fut établie, en fonction de la nature orale ou écrite du discours. Si les mots avaient été dits et non écrits, la première infraction, précise le texte de 1547, devait être sanctionnée par une peine d'emprisonnement et par la confiscation des biens de l'accusé, la deuxième conduisait à l'emprisonnement à perpétuité et à la confiscation des terres, la dernière menait à un jugement pour haute-trahison[28]. Si les mots avaient été *écrits*, alors l'affaire devait être qualifiée, dès la première infraction, de crime de haute trahison. Par ailleurs, l'Acte de 1547 précisait la procédure à mener : une poursuite pour « Trahisons par prédication ouverte ou par mots seulement » devait être entamée dans les 30 jours suivant les faits (ou dans les six mois pour les accusés se trouvant hors du royaume)[29] ; deux témoins devaient être mobilisés afin d'établir la véracité du crime. Cinq ans plus tard, un nouvel *Acte sur la trahison* reprit l'interdiction, déjà établie au temps d'Henry VIII, de « calomnier » le roi en le qualifiant d'hérétique, de schismatique, de tyran, d'infidèle ou d'usurpateur de la Couronne ; les contrevenants s'exposaient à la même gradation des peines, en trois temps, avec menace de haute-trahison planant, en dernier recours, au-dessus des têtes[30].

L'arrivée au pouvoir de Marie Ière conduisit de nouveau, selon un processus classique, à une abrogation de ces lois. L'*Acte sur la trahison* de 1553 en revenait au statut originel de 1352, sans rien y toucher[31]. Pourtant, de 1553 à 1555, une nouvelle flambée législative eut lieu. Le mariage de Marie avec Philippe II d'Espagne et la volonté du pouvoir de renouer avec Rome s'accompagna, entre autres, de la promulgation d'un *Acte contre les assemblées illégales et rebelles*[32] et *contre les mots séditieux et les rumeurs*[33] ; en 1555, deux Actes sur la trahison furent publiés[34]. Si le fait d'appeler à la révolte était considéré comme un crime de félonie, puni de mort[35], la nouveauté de ce corpus consiste en la division des *crimes de mots* en deux catégories juridiques distinctes : sédition d'une part, trahison de l'autre.

Les propos *séditieux* désignent les « fausses nouvelles », les « mensonges », les « rumeurs, les paroles, les faux bruits » calomniant les grands personnages du royaume et en particulier le Roi et la Reine « dont nous sommes interdits de mal penser et plus encore de mal parler »[36] ; sont également dénoncés sous ce terme les « écrits, rimes, ballades, lettres, papiers et livres odieux, séditieux et calomnieux cherchant et conduisant à émouvoir et à remuer, de manière séditieuse, la Discorde, la Dissension et la Rébellion au sein du royaume, au grand dommage et au grand péril de ce dernier »[37]. Les contrevenants s'exposaient à de dures sanctions : la parole séditieuse valait à

---

[28] *Ibid.*, p. 20-21.
[29] « Treasons by open preaching or wordes onelye ». *Ibid.*, p. 22.
[30] « An Acte for the punyshment of div[ver]se Treasons », 5 & 6 Edward VI, c. 11 (1552). *SR*, IV-1, p. 144-145.
[31] « An Acte repealing certayne Treasons Felonies and Premunire », I Mary, st. 1, c. 1 (1553). *SR*, IV-1, p. 198.
[32] « An Acte against unlawfull and Rebellyous Assembles », 1 Mary, st. 2, c. 12 (1553). *SR*, IV-1, p. 211-214.
[33] « An Acte against sedityous Woordes and Rumours », 1 et 2 Philip & Mary, c. 3 (1555). *SR*, IV-1, p. 240-241.
[34] « An Acte for the punishment of Traterous Woordes against the Quenes Matie » et « An Acte wherby certayne Offences bee made Tresons… », 1 et 2 Philip & Mary, c. 9 et 10 (1555). *SR*, IV-1, p. 254 et 255-257.
[35] Est considéré comme félonie : « that if any person or persons […] unlawfully and without aucthoritie, by ringing of any Bell or Belles, sounding of any Trumpett Dromme Horne or other instrument whatsoever, or by fiering of any Beacon, or by malitious speaking or uttring of any woordes or making any outcrye, or by setting upp or casting of any Billes Bill or Writinge whatsoever, or by any other dede or acte, shall rayse or cause to be raysed or assembled any persons to the nomber of twelve or above ». 1 Mary, st. 2, c. 12 (1553). *SR*, IV-1, p. 211-214.
[36] « False Newes lyes or other suche lyke false thinges » ; « false sedicious and sclaunderous Newes Rumours Sayenges and Tales, ageynst our most dreadd Sovereigne Lorde and King, and ageynst our most naturall Sovereygne Ladye and Quene and against either of them, of whom we ar forbidden to thinck evill and much more to speake evell ». 1 et 2 Philip & Mary, c. 3 (1555). *SR*, IV-1, p. 240.
[37] « Heynous sedicious and sclanderous Writinges Rimes Ballades Letters Papers and Bookes, intending and practising therby to move and stir sedicious Discorde Disention and Rebellyon within this Realme, to the greate perill and daunger

son auteur la mise au pilori accompagnée d'une peine d'essorillement ou une amende de 100 livres et trois mois d'emprisonnement ; celui qui répéterait des mots licencieux entendus ailleurs risquait une peine moindre mais comparable (mise au pilori et perte d'une oreille ou 100 livres d'amende et un mois d'emprisonnement). Une fois encore, l'écrit était plus sévèrement puni que l'oral : c'est la perte de sa main droite que risquait l'auteur d'un texte séditieux. Les crimes de langue et de plume avaient ainsi vocation à inscrire leur châtiment sur le corps même de l'accusé[38].

La parole ne devient *trahison*, en revanche, que lorsqu'elle conduit à souhaiter ou à prier pour la mort du souverain[39] ou à rejeter sa suprématie[40]. La première infraction valait à l'accusé la confiscation de ses biens et l'emprisonnement à vie, la récidive conduisait à la mort.

Par cette distinction juridique fondamentale, entre *sédition* et *trahison*, le champ ouvert à la punition des mots dangereux se trouvait *de facto* considérablement élargi, offrant au personnel judiciaire une gamme étendue de sanctions possibles selon la qualification pénale retenue.

3. Un second durcissement : le règne d'Elisabeth Ière

Si la politique religieuse d'Elisabeth Ière fut en tout point distincte de celle de sa demi-sœur Marie, force est de constater que la démarche répressive à l'égard des paroles dangereuses suivit quant à elle la même trajectoire. Une véritable continuité s'esquisse entre les deux règnes et bon nombre de dispositions réglementaires enjambent la succession. Lors de son premier parlement, en 1559, la protection due à la monarque est rappelée : propager de « fausses, séditieuses ou calomnieuses nouvelles, rumeurs et faux-bruits » contre la reine constitue un geste séditieux[41] ; imaginer son assassinat ou contester son titre un crime de haute-trahison[42].

Les années 1569-1571, marquées par la *Northern Rebellion*, les troubles en Irlande, les intrigues de Marie Stuart, l'excommunication d'Elisabeth Ière ou encore le *Ridolfi plot*[43], allaient conduire à un durcissement du régime. En 1571, un nouvel *Acte sur la Trahison* fut promulgué[44]. Imaginer, discourir, écrire ou évoquer une quelconque atteinte physique contre la personne royale tout comme lui contester son titre ou appeler à une invasion étrangère, sont alors considérés comme des actes de haute trahison ; reprenant l'ancienne législation d'Henry VIII, la même chose peut être dite du fait de nommer la reine « hérétique, schismatique, tyran, infidèle ou usurpatrice »[45].

---

of the same ». *Ibid.* L'historien Roger B. Manning définit le qualificatif de *séditieux* dans le droit anglais comme le fait de susciter, par des mots ou par des écrits, une colère ou un mécontentement envers l'État et les autorités instituées. Aussi la sédition se distingue-t-elle de la trahison et n'implique pas nécessairement – bien qu'il pût en résulter – des actes de violence. Roger B. MANNING, « The Origins of the Doctrine of Sedition », *op. cit.*, p. 100-101.

[38] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 57. Sur les rapports entre le crime et sa punition, voir Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

[39] « An Acte for the punishment of Traterous Woordes against the Quenes Matie », 1 et 2 Philip & Mary, c. 9 (1555). *SR*, IV-1, p. 254.

[40] « An Acte wherby certayne Offences bee made Tresons… », 1 et 2 Philip & Mary, c. 10 (1555). *SR*, IV-1, p. 255-257.

[41] « Speake any false sedytious and slaunderous Newys Rumor or Tales » ou « spreade abroade verye false and sclaunderous Rumours and Tales to the greate Disturbance of the Co[m]mon Tranquylytee of this Realme » est considéré en effet, dans cet Acte qui reprend celui de 1555, comme un geste séditieux. « An Acte for the explanac[i]on of the Statute of sedytyous Woordes and Rumours », 1 Elizabeth, c. 6 (1559). *SR*, IV-1, p. 367.

[42] « An Acte whereby certayne Offences be made Treason », 1 Elizabeth, c. 5 (1559). *SR*, IV-1, p. 365-366.

[43] Le *Ridolfi plot* est un complot de 1571 lors duquel ses participants prévoyèrent d'assassiner la reine Elisabeth pour la remplacer par Marie Stuart sur le trône d'Angleterre.

[44] « An Acte whereby certayne Offences bee made Treason », 13 Elizabeth, c. 1 (1571). *SR*, IV-1, p. 526-528.

[45] « Heretyke Schesmatyke Tyraunt Infidell or an Usurper of the Crownes ». *Ibid.*, p. 526.

En 1581, la disposition concernant les mots séditieux est également rappelée, actualisée et durcie : les auteurs de « propos séditieux et de rumeurs » risquent désormais le pilori, la perte de leurs deux oreilles ou 200 livres d'amende et 6 mois de prison à la première incartade, la mort à la seconde. L'écriture, l'impression ou la publication de livres séditieux est érigée en acte de félonie, tout comme le fait d'établir, par prophétie, la durée de vie de la reine ou l'identité de son successeur : les contrevenants s'exposaient aux « rigueurs de la mort » (*paynes of Deathe*). L'Acte, prenant en compte son propre processus de réception, devait enfin être proclamé dans chaque comté, « afin que toute personne puisse en être avisée »[46].

D'Henry VIII à Elisabeth Ière, le contrôle et la surveillance des discours scandaleux fut ainsi, comme l'écrit Dermot Cavanagh, une « préoccupation essentielle de la législation Tudor »[47].

4. Au temps des Premiers Stuart : la jurisprudence Hugh Pyne (1627)

Sous le règne des premiers Stuart, la loi ne connut pas d'évolution significative : ni abrogation, ni actualisation ; nul nouveau texte ne fut présenté en Parlement. La nouveauté de la période tient en la résolution de la dialectique *sédition-trahison* afin de qualifier les mauvais propos ; une commission, réunie pour un litige, trancha en 1627 ; le célèbre *cas Hugh Pyne* fit, dès lors, office de jurisprudence.

Résumons l'affaire. Hugh Pyne était un *esquire*, avocat, *Justice of the peace* du Dorset et du Somerset, magistrat particulièrement réputé dans ces deux comtés, lorsqu'à l'automne 1625 il prononça des mots insolents envers Charles Ier à l'occasion d'une visite de ce dernier à Hinton St George, dans le Somerset. Le juge George Croke décrit ainsi l'épisode :

> One *William Collier*[48], attending the said Mr. *Pine* at his house in the Country, was demanded of him, **whether he had seen the king at Hinton, or no ?** whereunto *Collier* answered **that he had seen the king there**. Mr *Pine* thereto replyed, **Then hast thou seen as unwise a king as ever was, and so governed as never king was ; for he is carried as a man would carry a child with an Apple**[49] **: Therefore I, and divers more, did refuse to doe our duties unto him**. After which words spoken, the said *William Collier*, meeting with *Richard Collier* his brother, asked him, **whether the king were not a wise king ?** who answered, **Yes, he was a wise and temperate king**. After which, at another time, *Mounsier Sabiza*[50] being at *Mr. Pawletts* house at *Hinton*, Mr. *Pine* asked *Collier*, **whether the king was there or no ?** who answered, **that he heard he was** : whereunto Mr. *Pine* replyed, **That he could have had him at his house, if he would, as well as Mr. Pawlett**. At another time one *George Morley*, a Lock-smith, being at Mr. *Pines* house, he asked him, **what news ?** wehereunto he answered, **that he heard the king was at Mr. Pawlets at Hinton** : Then Mr. *Pine* said, **that is nothing ; for I might have had at my house, as well as Mr. Pawlett ; for he is to be carried any whither** ; And then Mr. *Pine* said aloud, **before God, he is no more fit to be king than Hickwright**. This *Hickwright* was an old simple fellow, who was then Mr. *Pines* Shepheard[51].

---

[46] « To the intent that all p[er]sons maye have Notice thereof ». Voir « An Acte against sedicious Wordes and Rumors uttered againste the Queenes moste excellent Majestie », 23 Elizabeth, c. 2 (1581). *SR*, IV-1, p. 659-661.

[47] « The control of unruly speech was a significant concern of Tudor legislation ». Dermot CAVANAGH, *Language and Politics in the Sixteenth-Century History Play*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003, p. 9.

[48] William Collier est un *yeoman*, voisin de Hugh Pyne, lié au *Justice of the peace* et *deputy Lieutenant* du Somerset John Poulett. William Collier fut un des principaux dénonciateur de Pyne.

[49] Cette formule fait référence à un proverbe : « if you show a child an apple he will cry for it » ; « like a witless worldling [a child] doth esteem an apple more than his fathers inheritance ». David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 116.

[50] Il s'agit de Benjamin de Rohan, Seigneur de Soubise, alors réfugié en Angleterre.

[51] George CROKE, *The reports of Sr George Croke*, *op. cit*, p. 117. Voir également « The Case of HUGH PYNE, esq. upon an Accusation of Treason, for Words spoken in Contempt of the King » in. William COBBETT & Thomas HOWELL, *Cobbett's Complete Collection of State Trials*, vol. III, Londres, Bagshaw & co, 1809, p. 359-368. L'affaire Hugh Pyne a été étudiée par James Fitzjames STEPHEN, *A history of the criminal law of England*, vol. II, Londres, Macmillan & co, 1883, p. 308 et surtout par David CRESSY, qui lui consacre un chapitre entier, dans *Dangerous talk*, *op. cit.*, p. 115-131.

> Un certain *William Collier*, présent au domicile dudit M. *Pine*, a été questionné, **s'il avait vu le roi à Hinton, ou non ?** à quoi *Collier* répondit **qu'il y avait vu le roi**. M. Pine lui rétorqua, **Alors avez-vous déjà vu un roi aussi peu sage, et bâti comme jamais ne fut un roi ; car il se comporte en tant qu'homme comme un enfant avec une pomme : c'est pourquoi, moi et divers autres avons refusé d'accomplir nos devoirs à son égard**. Après quoi, ledit *William Collier*, retrouvant son frère *Richard Collier*, lui a demandé **si le roi n'était pas un roi sage ?** qui répondit, **C'est un roi sage et tempéré**. Après quoi, à un autre moment, *Mounsier Sabiza* étant chez M. *Pawletts* à Hinton, M. *Pine* a demandé à *Collier*, **si le roi était là ou non ?** qui a répondu, **Qu'il a entendu dire qu'il était présent** : ce à quoi M. *Pine* a répondu, **Qu'il aurait pu l'avoir chez lui, s'il l'avait souhaité, aussi bien que M. Pawlett**. À un autre moment, un certain *George Morley*, forgeron, étant chez M. *Pines*, ce dernier lui a demandé, **quelles nouvelles ? quoi de neuf ?** ce à quoi il a répondu **qu'il avait entendu dire que le roi était chez M. *Pawlets* à Hinton :** M. *Pine* a alors dit **que ce n'était rien ; car j'aurais pu l'accueillir chez moi, comme M. Pawlett ; car il doit être transporté partout** ; Et puis M. *Pine* a dit à haute voix, **devant Dieu, il n'est pas plus apte à être roi que Hickwright**. Ce *Hickwright* était un vieil homme simple, qui était alors berger pour M. *Pines*.

Ces dérapages verbaux s'inscrivent dans un contexte local qui leur donnent sens : en l'occurrence, ils portent l'empreinte de la forte rivalité opposant Hugh Pyne d'un côté et John Poulett de l'autre, *deputy lieutenant* et *Justice of the peace* du Somerset ; en rendant visite au second au détriment du premier, Charles Ier accentuait les tensions et semblait prendre parti ; aux yeux de Pyne, le roi avait choisi son camp.

La *langue rebelle* du magistrat ne fut pas immédiatement condamnée ; il fallut attendre 1627, soit presque 18 mois, pour que John Poullett entreprit de monter un dossier d'accusation contre son rival, mobilisant ainsi son réseau d'informateurs pour collecter quelques-uns des propos injurieux ou scandaleux prononcés par Hugh Pyne contre la Couronne. Cette campagne retint l'attention du *Privy Council*, du duc de Buckingham (alors principal ministre, dont Pyne avait publiquement condamné la politique) et même du monarque. Une fois la véracité des termes établie, une commission fut ordonnée afin de déterminer la qualification du crime.

La particularité de l'affaire tient en premier lieu à la position sociale de l'inculpé. Alors que les crimes de langue – on y reviendra – n'envoient généralement au tribunal que des individus de basse ou moyenne extraction, l'affaire concernait ici un magistrat de premier plan, avocat réputé dont le fils avait été élu au Parlement quelques années plus tôt[52]. C'est pourquoi la commission formée réunit des juges aguerris, provenant des plus hautes cours du royaume[53]. Une simple question leur était posée : les mots que Hugh Pyne avait proférés contre le roi pouvaient-ils être qualifiés d'acte de trahison ?

Pour résoudre le problème, la commission entreprit de recenser tous les précédents, c'est-à-dire qu'elle se pencha sur les grands procès de trahisons par mots menés depuis le règne d'Henry VI[54] ; la conclusion est sans équivoque :

> Upon Considerations of all which presidents [sic], and of the Statutes of Treason, it was resolved by all the Judges before named, an so certified to his Majesty, That the speaking of the words before mentionned, though they were as wicked as might be, was not Treason : For they resolved, That unlesse it were by some particular Statute, no words will be Treason ; for there is no Treason at this day, but by

[52] Arthur Pyne, MP pour Weymouth et Melcombe Regis (Dorset) de 1624 à 1626.

[53] Par exemple, Sir Nicholas Hyde, *chief justice of King's Bench*, Sir Thomas Richardson, *chief justice of Common Pleas*, sir John Walter, *chief baron of the Exchequer*, etc. David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 129.

[54] Le compte-rendu de ces travaux nous est bien connu car il a été publié par George Croke, qui participa à la commission. 22 précédents de trahisons par mots furent ainsi recensés par les juges, les premiers datant du règne d'Henry VI au milieu du XVe siècle, le dernier étant John Williams, exécuté en 1619 pour « Treasonable book ». George CROKE, *The reports of Sr George Croke*, *op. cit*, p. 118-125.

> the Statute of *vicesimo quinto Edvarti tertii*[55] ; for imagining the death of the King, &c. […] Of themselves [the words spoken here] are not Treason[56].
>
> Après examen de tous les précédents et des Statuts sur la Trahison, il a été résolu par tous les juges nommés ci-dessus, et ainsi certifié à Sa Majesté, que le fait de prononcer les mots susmentionnés, bien qu'ils soient aussi méchants que possible, ne relève pas de la trahison : car lesdits juges ont résolu, qu'à moins de correspondre à un statut particulier, aucun mot ne sera trahison ; car l'acte de trahison est seulement défini à ce jour par le statut de *vicesimo quinto Edvarti tertii* ; pour imaginer la mort du roi, etc. […] En eux-mêmes [les mots prononcés ici] ne sont pas un acte de trahison.

Jurisprudence est faite : désormais la parole injurieuse, diffamante, calomnieuse ne relève pas (ou plus) du crime de trahison si elle n'est pas associée à un acte manifeste (*overt act*). Et les juges de conclure :

> To charge the King with a personall vice, as to say of him, That he is the greatest Whoremonger or Drunkard in the Kingdome, is no Treason[57].
>
> Accuser le roi d'un vice personnel, comme dire de lui qu'il est le plus grand paillard ou ivrogne du royaume, n'est pas un acte de trahison.

Certes Hugh Pyne n'en était pas quitte pour autant ; mais il venait de sauver sa tête. Entendu devant la *Star Chamber* quelques mois plus tard, le magistrat fut acquitté.

5. 1536-1640 – proclamations royales, rumeurs et false news

Durant toute la période, d'Henry VIII à Charles Ier, l'attention constante du Législateur envers les mauvaises langues et les violences verbales ne se limite pas à la succession d'*actes* passés au Parlement, où s'esquisse une évolution des pratiques judiciaires : elle s'exprime aussi à travers la multiplication des *proclamations royales* touchant ce sujet. Ordonnances émanant du Monarque ou de son Conseil, les proclamations constituent des prises de parole de la Couronne dans un contexte précis, lui permettant de répondre avec souplesse à une situation politique jugée délicate ; elles se présentent comme autant d'interventions ponctuelles du roi ou de la reine dans la sphère publique ; elles viennent souligner son autorité souveraine, momentanément mise à défaut, tout en renforçant l'arsenal législatif du royaume.

Or, là encore, les paroles licencieuses constituent un thème récurrent de cette littérature normative : entre 1536 et 1640, 68 proclamations sont promulguées afin de lutter contre les crimes de mots commis, à l'oral ou à l'écrit, dans l'Angleterre de la première modernité ; 68 proclamations que l'on peut ordonner de la sorte[58] :

---

[55] Référence au statut de 1352 mentionné plus haut. 25 Edward III, st. 5, c. 2 (1352). *SR*, I, p. 319-320.
[56] George CROKE, *The reports of Sr George Croke*, *op. cit*, p. 125.
[57] *Ibid.*
[58] Pour davantage de précisions sur les liens entre proclamations royales et crimes de parole, cf **ANNEXE 5**.

Sujet	Nombre de proclamations	Sources
Rumeurs séditieuses et fausses nouvelles (*false news*)	**36**	*TRP* 1, n° 168 (1536), 229 (1544), 281 (1547), 308 (1548), 329 (1549), 337 (1549), 342 (1549), 352 (1549), 358 (1550), 371 (1551), 378 (1551) ; *TRP* 2, n° 389 (1553), 400 (1554), 420 (1555), 431 (1556), 446 (1558), 475 (1560), 488 (1562), 491 (1562), 492 (1562), 541 (1566), 558 (1569) 567 (1569), 589 (1572), 650 (1580), 688 (1587) ; *TRP* 3, n°784 (1596), 789 (1597), 803 (1600), 808 (1601), 809 (1601) ; *SRP* 1, n° 63 (1606), 208 (1620), 216 (1621), 218 (1621) ; *SRP* 2, n° 110 (1629).
Prêches et prédications (*preaching*) licencieux	**4**	*TRP* 1, n° 303 (1548), 313 (1548) ; *TRP* 2, n°390 (1553), n° 451 (1558).
Portrait royal	**1**	*TRP* 2, n° 516, (1563).
Billets (*bills*) séditieux	**8**	*TRP* 1, n° 374 (1551) ; *TRP* 2, n° 410 (1554), 433 (1557), 516 (1563), 612 (1576) ; *TRP* 3, n° 810 (1601). *SRP* 2, n° 290 (1639), 297 (1640).
Interludes et pièces de théâtre	**3**	*TRP* 1, n° 240 (1544) et 344 (1549) ; *TRP* 2, n° 458 (1559).
Livres hérétiques ou séditieux	**16**	*TRP* 1, n° 272 (1546) ; *TRP* 2, n° 422 (1555), 443 (1558), 561 (1569), 577 (1570), 580 (1570), 598 (1573), 667 (1583), 672 (1584) ; *TRP* 3, n° 699 (1588), 709 (1589) ; *SRP* 1, n°247 (1623), 256 (1624) ; *SRP* 2, 105 (1629), 216 (1636), 238 (1637).

Fig. 13 : Répartition des crimes de parole dans les proclamations royales (1536-1640)

Si l'apparition de livres « venimeux et mensongers »[59], « imprégnés à la fois d'hérésie, de sédition et de trahison »[60], si les « libelles infâmes » commis par des « membres mauvais et corrompus »[61] du corps social, si les pièces de théâtre et les interludes, enfin, « dont la matière et le contenu tendent à sédition »[62] sont interdits, criminalisés, les ouvrages brûlés, on constate néanmoins que l'essentiel des proclamations se concentre sur les crimes de *langue* et non de *plume*[63] – cette « méchante liberté

[59] « Venomous and lying books ». « Ordering Destruction of Seditious Books. September 28, 1573 », *TRP* 2, n° 598, p. 378.
[60] « Books filled both with heresy, sedition and treason ». « Placing Possessors of Heretical and Seditious Books under Martial Law. June 6, 1558 », *TRP* 2, n° 443, p. 90.
[61] « Infamous libels » ; « evil and corrupt limbs ». « Offering Rewards for Information on Libels against the Queen. March 26, 1576 » *TRP* 2, n° 612, p. 400.
[62] « Interludes as contain matter tending to sedition ». « Prohibiting Plays and Interludes. August 6, 1549 » *TRP* 1, n° 344, p. 478. À noter, l'interdiction ne concerne ici que les pièces et les interludes joués en langue anglaise.
[63] En 1621, une proclamation condamne « the boldnesse of audacious Pennes and Tongues, so unrespective of duetie to Government ». « A Proclamation against excess of lavish and licentious speech of matters of State. July 26, 1621 », *SRP* 1, n°218, p. 521.

de dire le mal »[64] (*lewd liberty of speaking evil*) émanant de « langues séditieuses, méchantes et fières »[65]. Au premier rang, les rumeurs et les fausses nouvelles (*false news*) amènent la monarchie à prendre la parole à 36 reprises en un siècle. Il est vrai que le risque est grand que ces mauvais propos « amènent de bons sujets à désobéir aux lois », « troublent la paix commune », « entraînent les populations à rejoindre les trahisons et les rébellions »[66] ; « les plus grands dommages, blessures, pertes et inquiétudes parmi les sujets de sa Majesté pourraient survenir de fables et de nouvelles fausses et calomnieuses »[67] estime une déclaration de 1547 ; « les rumeurs, les fables et les mensonges calomnieux, faux et détestables, non seulement aliènent le cœur vrai et loyal de notre peuple de leur amour naturel et de l'affection qu'ils doivent nous porter, nous qui sommes leur souverain seigneur et roi, mais aussi produisent et suscitent la division, les conflits, l'agitation, la dispute et la sédition parmi notre peuple »[68] conclut une proclamation de 1536. Le motif de la *langue contagieuse* se déploie de façon explicite au sein de ce corpus et légitime l'intervention du Souverain ; se dessine, à travers le dispositif de leur condamnation, un premier panorama des propos interdits dans l'Angleterre de la première modernité.

Faisons bref : l'interdiction des prêches et des prédications contraires à la politique religieuse des monarques en exercice est régulièrement rappelée par la Couronne[69] ; lors du règlement des complots et des conspirations qui entaillent le siècle la responsabilité des déviances verbales, à l'origine des troubles, est systématiquement mentionnée[70] ; lorsqu'une crise de subsistance survient, ordre est donné aux autorités locales de scruter avec attention les rumeurs et les fausses nouvelles dont les effets délétères ne sont plus à démontrer[71].

Aussi les *false news* suscitent-elles la crainte et l'inquiétude du pouvoir[72]. En 1536, dans le contexte du *Pilgrimage of Grace*, des bruits circulant autour d'une réquisition des biens des paroisses accompagnée d'une taxe sur les baptêmes, les mariages et les enterrements ainsi que sur les produits ordinaires de l'alimentation amènent Henry VIII à prendre la parole afin de les infirmer et d'en condamner les dangereux propagateurs[73] ; en 1547 et 1549, des rumeurs faisant état d'une

---

[64] « Suppressing Seditious Rumors. July 28, 1553 », *TRP* 2, n°389, p. 4.

[65] « Seditious, lewd, and proud tongues ». « Ordering Arrest of Persons Spreading Seditious Rumors. October 30, 1549 », *TRP* 1, n°352, p. 484.

[66] « Moving good subjects to be disobedient to the laws », « break the common peace », « procure more partners [… in] treasons and rebellions ». « Ordering Discovery of Persons Bringing in Seditious Books and Writings. November 14, 1570 », *TRP* 2, n° 580, p. 347.

[67] « The great hurt, damage, loss, and disquietness amongst his grace's subjects which might ensue of such false and slanderous tales and news ». « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 », *TRP* 1, n°281, p. 388.

[68] « Slanderous, false, and detestable rumors, tales, and lies, not only to alienate the true and loyal heart of our people from that their natural love and affection which they ought to bear unto us, their sovereign lord and King, but also to procure and stir up division, strife, commotion, contention, and sedition among our people ». « Ordering Punishment for Seditious Rumors ; Martial Law for Unlawful Assemblies. October 29, 1536 », *TRP* 1, n° 168, p. 244.

[69] Par exemple : *TRP* 1, n° 303 (1548), 313 (1548) ; *TRP* 2, n° 451 (1558).

[70] Par exemple : *TRP* 1, n° 308 (1548) ; *TRP* 2, n°400 (1554), n°567 (1572) ; *TRP* 3, n°808 (1601).

[71] Par exemple : *TRP* 2, n° 541 (1566) et 589 (1572) ; *TRP* 3, n° 789 (1597) et n° 803 (1600).

[72] Soulignons, à la suite de Marc Bloch, l'importance des fausses nouvelles pour saisir les représentations collectives d'un temps : « une fausse nouvelle, écrit-il, naît toujours de représentations collectives qui préexistent à sa naissance ; elle n'est fortuite qu'en apparence, ou, plus précisément, tout ce qu'il y a de fortuit en elle c'est l'incident initial, absolument quelconque, qui déclenche le travail des imaginations ; mais cette mise en branle n'a lieu que parce que les imaginations sont déjà préparées et fermentent sourdement. Un événement, une mauvaise perception par exemple qui n'irait pas dans le sens où penchent déjà les esprits de tous, pourrait tout au plus former l'origine d'une erreur individuelle, mais non pas d'une fausse nouvelle populaire et largement répandue. Si j'ose me servir d'un terme auquel les sociologues ont donné souvent une valeur à mon gré trop métaphysique, mais qui est commode et après tout riche de sens, la fausse nouvelle est le miroir où la « conscience collective » contemple ses propres traits ». Marc BLOCH, *Réflexions d'un historien sur les fausses nouvelles de la guerre*, Paris, Allia, 1999 [1921], p. 48-49.

[73] « Ordering Punishment for Seditious Rumors ; Martial Law for Unlawful Assemblies. October 29, 1536 », *TRP* 1, n° 168, p. 244-245.

modification du dogme et des cérémonies religieuses sont démenties par la Couronne[74] ; en 1544 et 1549, ce sont des fausses informations autour des campagnes militaires en Ecosse et dans le Boulonnais qui sont dénoncées[75] tout comme, en juillet 1580, le murmure d'une invasion imminente par une coalition menée par le roi d'Espagne et la papauté[76] ; en 1551, 1556, 1560 et encore 1562, des proclamations viennent réfuter des bruits de dévaluation de la monnaie[77] ; en 1569, un ensemble de rumeurs autour du futur Jacques Ier et de Marie Stuart sont rigoureusement infirmées[78] ; en 1606 enfin, c'est sa propre mort que Jacques Ier vient démentir[79].

L'objectif de ces ordonnances est clair : il s'agit d'une part d'étouffer le faux-bruit, en le qualifiant de *rumeur séditieuse* lancée par ignorance ou par malice[80], et, d'autre part, d'en criminaliser l'expression en en punissant à la fois les auteurs et les propagateurs[81]. Émerge ainsi la figure du *rumor monger*, le colporteur de rumeurs, « personn[e] méchante et vagabonde racontant et rapportant de fausses nouvelles »[82] diffusant « en public » (*abroad*) et secrètement « diverses fables méchantes et légères […] dans les marchés, les foires et les tavernes (*alehouses*), dans différents endroits de ce royaume »[83]. En juillet 1549, une proclamation est consacrée à ces « raconteurs d'histoires » (*tale-tellers*), « personnes diaboliques et empoisonnées » (*poisoned evil people*). Appelés tour à tour « coureur de rumeurs, diffuseur de nouvelles ou semeur de sédition » (*rumor-runner, news-spreader, or sedition-sower*), ces « renégats » sont « des vagabonds, des voyageurs, des rôdeurs (*stragglers*) […] dont les fables et les nouvelles ainsi apportées, inventées ou racontées causeront, causent ou pourront causer quelques assemblées illégales du peuple, ou quelque tumulte et mouvement » ; ce sont « diverses personnes légères, méchantes, oisives, séditieuses, affairées et perturbatrices ; dont la plupart n'ont pas d'endroit où habiter, et ne cherchent pas de lieu où vivre, mais qui, déjà condamnés pour crimes et évadés de prison, fuient les guerres, ainsi que des déserteurs ayant quitté les garnisons du roi et des paresseux »[84]. Le texte insiste tout particulièrement, dans une société marquée sinon par la sédentarité de ses membres du moins par leurs micro-mobilités, sur la circulation de ces individus, leur instabilité, qui les rend dangereux et suspects :

> They […] employ and labor themselves, running and posting from place to place, county to county, town to town, by day and day, to stir up rumors, raise up tales, imagine news, whereby they seek to stir, gather together, and assemble the King's true subjects, of simplicity and ignorance deceived ; and by that

[74] « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 » et « Ordering Arrest of Persons Spreading Seditious Rumors. October 30, 1549 », *TRP* 1, n° 281, p. 387-389 et n° 352, p. 484.
[75] « Suppressing Publication of Military Rumors. May 18, 1544 » et « Providing Penalty for Rumors of Military Defeat. April 29, 1549 », *TRP* 1, n° 229, p. 329 et n° 329, p. 455-456.
[76] « Suppressing Invasion Rumors. July 15, 1580 », *TRP* 2, n°650, p. 469-471.
[77] « Ordering Punishment for Rumors of Further Coin Debasement. July 24, 1551 », *TRP* 1, n°378, p. 528-529 ; « Prohibiting Rumors of Coin Devaluation. December 22, 1556 », « Suppressing Rumors on Currency. December 23, 1560 », « Suppressing Rumors of Coinage Devaluation. January 30, 1562 » et « Suppressing Rumors of Coin Devaluation. March 13, 1562 », *TRP* 2, n°431, p. 72-73 ; n°475, p. 160-161 ; n° 488, p. 181 et n° 492, p. 185-186.
[78] « Denying Reports on Scottish Succession. January 22, 1569 », *TRP* 2, n°558, p. 307-309.
[79] « A Proclamation touching a seditious rumour suddenly raised. March 22, 1606 », *SRP* 1, n°63, p. 134-135.
[80] Voir par exemple « Suppressing Rumors on Currency. December 23, 1560 », *TRP* 2, n°475, p. 160.
[81] Voir par exemple « Suppressing Seditious Rumors. February 6, 1587 », *TRP* 2, n°688, p. 534-535.
[82] « Lewd and vagrant persons telling and reporting false news ». « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 », *TRP* 1, n°281, p. 387.
[83] « Divers lewd and light tales told, whispered, and secretly spread abroad by uncertain authors, in markets, fairs, and alehouses, in divers and sundry places of this realm ». *Ibid.*
[84] « Vagabonds, wayfaring men, stragglers […] which tale or news so brought, invented, or told, shall, doth, or may cause any unlawful assembly of the people or any tumult and uproar » ; « sundry light, lewd, idle, seditious, busy, and disordered persons ; whereof the most part have neither place to inhabit in, neither seeketh any stay to live by, but having been either condemned of felonies and prison-breakers run from the wars, and searovers departed from the King's garrisons, and loiterers ». « Offering Reward for Arrest of Rumor Mongers. July 8, 1549 », *TRP* 1, n°337, p. 469-470.

> pretense, such lewd ruffians, tale-tellers, and unruly vagabonds become ringleaders and masters of the King's people[85].
>
> Ils […] s'emploient et s'affairent, courant et migrant d'un endroit à l'autre, d'un comté à l'autre, d'une ville à l'autre, jour après jour, pour attiser des rumeurs, fabriquer des fables, imaginer des nouvelles, par lesquelles ils cherchent à remuer, à réunir et à rassembler les vrais sujets du roi, de simplicité et d'ignorance trompés ; et par cette prétention, ces méchants voyous, raconteurs de fables et vagabonds indisciplinés deviennent meneurs et maîtres du peuple de sa Majesté.

C'est dans les rangs de ces *rumor mongers* que se recrutent les meneurs des révoltes et des complots ; la langue, contagieuse, est l'instrument de leur action. Il convient donc de les faire taire et d'étouffer les faux-bruits qu'ils agitent, à dessein. Pour cela, la Couronne entend s'appuyer à la fois sur les autorités locales – dont le devoir d'exemplarité est sans cesse rappelé – et sur la pleine et entière coopération de la population. Cette dernière est en effet invitée à ne pas répéter les rumeurs et les fausses nouvelles qui circulent et, surtout, à les signaler au plus vite auprès des autorités compétentes. La dénonciation est encouragée par une récompense de 20£ attribuée à celui ou à celle qui accomplirait son devoir[86] ; le receleur, le dissimulateur ou l'infracteur, complices, s'exposent en revanche à une peine d'emprisonnement ou de galères[87].

Ainsi se présente, dans l'Angleterre de la première modernité, le cadre législatif permettant l'examen et la punition des propos séditieux.

B) La surveillance au quotidien : *Privy Council* et *lewd words*

Reste à déterminer dans quelle mesure ces dispositions, qui créent l'infraction en même temps qu'elles la dénoncent, furent réellement suivies d'effet. Une proclamation de 1547 décrit la marche à suivre pour toute personne ayant vu, lu ou entendu des « choses fausses, qui pourraient provoquer la discorde, le scandale ou la calomnie au sein du royaume entre le roi, son peuple et la noblesse »[88] :

> His majesty […] straightly chargeth and commandeth all manner of persons, of what estate, degree, or condition he or they be, hearing, reading, knowing or witting any such false tales or news to be by any manner of person, of and upon the King's highness, the Lord Protector or any of his said majesty's honorable council, or other nobles of the realm, reported, told, written, or otherwise published and spread about within the King's highness' realms and dominions, immediately and without all delay, all other business set apart, either to repair and declare the same to […] the Lord Protector[89], or some other of his majesty's Privy Council, if that do he may conveniently ; or else at the least to declare and show the same to the justice of the peace next inhabiting[90].
>
> Sa Majesté […] charge et commande directement à toute personne, de quelque état, degré ou condition qu'elle soit, entendant, lisant, apprenant ou prenant connaissance de fausses histoires ou nouvelles, quelles qu'en soit l'auteur, touchant son altesse le Roi, le *Lord Protector*, l'un des honorables membres des conseils de sa Majesté ou d'autres nobles du royaume, que ces fables soient rapportées, racontées, écrites ou autrement publiées et diffusées dans le royaume et les domaines de sa Majesté, immédiatement et sans délai, toute affaire cessante, de signaler et de déclarer lesdites choses au […] *Lord Protector*, ou à quelque autre membre du *Privy Council* de Sa Majesté, s'il est en capacité de le faire ; ou sinon de déclarer et de montrer lesdits propos au *Justice of the Peace* le plus proche de son lieu d'habitation.

---

[85] *Ibid.*, p. 469. Voir aussi « Placing London Vagabonds under Martial Law. February 15, 1601 », *TRP* 3, n° 809, p. 232-233.

[86] Sur le *devoir de dénonciation* des rumeurs et des fausses nouvelles, voir *TRP* 1, n°289, 321, 337, 358 ; *TRP* 2, n° 389, 650, etc.

[87] Voir par exemple *TRP* 2, n° 329 et 352.

[88] « False things, whereof discord or occasion of discord or any slander might arise within this realm between the King, his people or the nobles ». « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 », *TRP* 1, n°281, p. 387.

[89] Il s'agit alors d'Edward Seymour, Lord Somerset.

[90] « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 », *TRP* 1, n°281, p. 388

Les propos séditieux, ternissant l'honneur de sa Majesté ou jetant l'opprobre sur les grands personnages du royaume, intéressent donc en premier lieu le *Privy Council*, organe central du gouvernement Tudor et Stuart, aux compétences élargies, dont les réunions régulières encadrent la vie politique anglaise ; c'est auprès de cette haute instance qui entoure le monarque que les dénonciations doivent théoriquement être adressées ; c'est elle qui au préalable reçoit, scrute et examine les cas. Afin d'étudier les modalités d'attention de l'appareil d'État vis-à-vis des *mauvais disants*, leur surveillance au quotidien, les poursuites et les peines qui leur sont opposées, nous avons exploré les registres contenant les actes ou les minutes du *Privy Council* ; ces derniers ont fait l'objet d'une publication rigoureuse pour les années 1542 à 1631 ; l'ensemble forme 46 volumes[91]. Bien qu'une telle source soit lacunaire (les archives de quelques années manquent[92], il n'est pas certain que toutes les sessions aient été résumées par le greffier, enfin les cas évoqués dans les minutes ne le sont parfois que très brièvement, occultant de nombreux détails que seul le recours aux archives judiciaires, éparses, pourraient permettre de rétablir), elle constitue néanmoins une entrée commode dans les arcanes du pouvoir central ; elle dit l'attention et l'inquiétude qui saisit la Couronne lors des épidémies de mots séditieux ; elle informe enfin sur les modalités de répression de ce qui, à travers la procédure judiciaire, devient *révoltes par le mot*.

L'étude exhaustive des registres révèle l'importance de cette question dans le quotidien de la Couronne et de ses sujets : entre 1542 et 1631, 407 affaires de mots séditieux sont étudiées par le *Privy Council*[93]. La préoccupation est grande, l'intérêt durable bien que l'on constate un ralentissement significatif sur la fin de la période. De façon générale, et sans surprise, l'attention aux mots séditieux suit une chronologie comparable à celle que nous avons esquissée pour le cadre législatif. Notons également que le *Privy Council* n'a pas le monopole de ces affaires : à l'échelle des comtés, les *Justices of the peace* et autres autorités locales renvoient régulièrement les contrevenants devant les *Quarter sessions* ou les *Assizes* sans en référer en plus haut lieu ; à l'échelle nationale, la *Court of King's Bench* et la *Star Chamber* se déclarent compétentes pour juger ces faits criminels[94].

1. Accusations et accusés

Sur ces 407 affaires de mots séditieux, 309 sont des crimes de paroles. La plupart du temps, le greffier se contente d'inscrire sur son registre l'accusation de *seditious*, *slanderous* ou *lewd words*, *speeches, prophesies* ou *songs* sans donner davantage de précisions. L'épithète le plus couramment employé est celui de *lewd* qu'un dictionnaire franco-anglais de 1632 décrit de la façon suivante : « mauvais, meschant, mal, malfaisant, maling, mendeux, vilain, vicieux »[95]. Ce sont ces « mauvais propos » que le *Privy Council* entend en premier lieu repérer et condamner.

---

[91] Le Registre a été institué en 1540, en remplacement d'un « Book of the Council », et présente les délibérations du *Privy Council*. Il est rédigé par un *Clerk of the Councill*

[92] Le registre, par exemple, est lacunaire entre le 22 juillet 1543 et le 10 mai 1545 ; manquent également les années 1604 à 1613.

[93] Un résumé sous forme de tableau, ainsi que la référence précise de ces affaires, est proposé en fin de volume : **OUTIL DE TRAVAIL APC**. Désormais, par commodité, pour parler d'une de ces affaires, je me référerai au numéro de celle-ci dans le tableau d'annexe, accompagné de sa date : par exemple APC [1], 1542 renvoie à la première affaire du corpus, datée de 1542.

[94] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 106-107 et Roger B. MANNING, « The Origins of the Doctrine of Sedition », *op. cit.*

[95] Robert SHERWOOD, *Dictionnaire anglois et François, pour l'utilité de tous ceux, qui sont desireux de deux langues*, Londres, Islip, 1632.

Parfois quelques indications s'ajoutent afin de mieux appréhender l'infraction : les *seditious preachings* (prêches et prédications séditieux) jettent devant les tribunaux de nombreux hommes d'église en proie aux soubresauts de la réforme anglicane ; leurs sermons « tendant davantage à inspirer au peuple des sentiments contraires à ses devoirs envers le gouvernement de sa Majesté qu'à enseigner le respect et l'obéissance à Dieu et à Sa Majesté, qui est le but de tout bon prêche »[96] sont interdits et punis ; à la fin de la période, la crainte d'un complot papiste ou jésuite n'est jamais loin[97]. Les invectives contre les grands du royaume[98] ou les magistrats locaux[99] font l'objet d'une attention soutenue, tout comme celles dirigées contre des monarques étrangers en vertu du principe selon lequel « les personnes des princes sont sacrées »[100] : en 1580 un certain Thomas Stephens est condamné au pilori et au fouet à Marlborough pour avoir émis des « discours irrévérents »[101] à l'encontre du duc d'Anjou, frère du roi de France Henri III ; en 1615 un dénommé Scroggs est renvoyé à la prochaine session des *Assizes* pour avoir commis de « méchants propos »[102] sur le roi du Danemark.

Mais ce sont surtout les mauvaises paroles dirigés contre le Roi ou la Reine, qu'elles aient été tenues publiquement ou lors de conversations privées, qui mobilisent l'attention du *Privy Council* : on dénombre 89 affaires de la sorte – ou, tout du moins, explicitement signalées comme telles dans les registres[103]. Bien sûr la portée exacte des mots séditieux nous échappe le plus souvent. Seulement apprend-t-on qu'en 1551 un certain Herris est accusé de « mots de trahison » pour avoir nié à Edouard VI son titre de roi[104] ; Harry Brabon, un habitant de l'Hampshire, qualifie le monarque l'année suivante de « pauvre enfant »[105] (*poore child*), ce qui lancera une poursuite judiciaire à son encontre, etc. En définitive, rares sont les entrées à proposer une transcription complète des propos dénoncés[106].

De même, la brièveté des minutes fait qu'il est difficile de cerner le profil des accusés. On constate cependant que l'immense majorité est masculine (nous n'avons recensé que 17 femmes sur les bancs de l'accusation) et que les membres de la *nobility* et de la *gentry* sont peu représentés. En effet, si les professions des inculpés ne sont généralement pas indiquées, les titres de distinction (*Lord*, *Knight*, *Esquire*, *Gentleman*) le sont, de manière, semble-t-il, systématique. Adam Fox, qui a travaillé sur les cas de sédition portés devant les cours d'*Assizes*, arrive à la conclusion selon laquelle « 86% des individus étaient décrits comme étant du statut de "yeoman" ou inférieur »[107] ; avec seulement 30 accusés (sur les 402 cas du corpus pour lesquels nous avons des données) appartenant à la *nobility* ou à la *gentry*, nous arrivons ici à un chiffre supérieur (92%) mais comparable.

---

[96] « A sermon […] tendinge rather to stirr the people to undewtifull conceipt of her Majesties Governement then to teache dewtie and obeydience to God and her Majestie, which ought to be thende of all good preachinge ». APC [274], 1580.
[97] APC [288], 1581 ; APC [365], 1616.
[98] Par exemple contre le Duc de Somerset en 1550 [38] ; le Duc de Northumberland deux ans plus tard APC [65], [67], [79], [89] ; le Lord Admiral en 1578 [256] ; le comte d'Essex en 1597 [342], etc.
[99] Par exemple contre le Maire de Londres : APC [10], 1543 ; [297], 1588, etc.
[100] « Forasmuche as the persons of princes be sacred ». APC [362], 1615.
[101] « Unreverende speaches […] uttered againste the Duke of Anjou, brother to the French Kinge ». APC [272], 1580.
[102] « Lewde speaches uttered […] touching the King of Denmarke ». APC [362], 1615.
[103] Il y en a peut-être d'autres, puisque de nombreuses affaires se contentent de la mention « lewd words » sans que ne soit signalé l'objet de ces propos.
[104] APC [50], 1551.
[105] APC [60], 1552.
[106] Voir *infra* pour quelques exemples.
[107] Adam FOX, *Oral and literate culture in England 1500-1700*, *op. cit.*, p. 339.

L'accusation de *lewd words* mène ainsi devant la justice royale un long cortège de gens ordinaires, artificier, soldat, mercier, maître d'école, charpentier, pêcheur, cordonnier, batelier[108] ainsi qu'un grand nombre de figures anonymes dont les traces se perdent dans les limbes des archives judiciaires. Une catégorie est surreprésentée : il s'agit des domestiques, gens du peuple, un peu suspects et toujours surveillés par leurs maîtres – intermédiaires culturels et transmetteurs de rumeurs et d'informations privilégiés[109].

Ces accusés se recrutent dans tout le royaume – de Jersey aux comtés septentrionaux – dessinant une géographie ininterrompue de la *mauvaise parole*.

2. Procédure

La procédure, encadrée par le *Privy Council*, obéit à un schéma qui se normalise au cours des années : un propos ou un texte séditieux est découvert ; le dénonciateur ou le plus souvent un membre du gouvernement local (Lord, maire, échevin, *sheriff* ou *Justice of the peace*) écrit alors au *Privy Council* pour l'avertir ; ce dernier prend acte et ordonne l'ouverture d'une enquête : ce sont ses décisions et ses retours épistolaires que les minutes recensent et résument.

Les investigations peuvent se dérouler de trois manières : le plus souvent, il est demandé aux autorités locales, assistés parfois de *Justices of the peace* ou de commissaires envoyés spécialement pour l'occasion, de procéder à l'interrogatoire du suspect et des témoins ; l'accusé peut aussi être directement convoqué devant le *Privy Council* afin de répondre de ses actes – à charge alors pour les élites de son lieu de résidence d'escorter le prisonnier sous bonne garde ; au début de la période, enfin, une commission est parfois envoyée de Londres afin de juger l'affaire.

Une fois la procédure entamée, ordre est systématiquement donné d'emprisonner l'accusé. L'enquête remplit alors deux fonctions : il s'agit d'une part de procéder à la vérification des accusations proférées (on craint la fausse dénonciation et le règlement de compte, en particulier quand l'accusé est d'un certain statut social[110]) et, d'autre part, on cherche à déterminer l'origine du mauvais propos dont l'effet de contamination inquiète. On s'ingénie à retrouver l'auteur premier du faux bruit, le « patient zéro » de la contagion par le verbe. Une véritable rhétorique du « geste barrière » est alors déployée : les écrits doivent être brûlés ; les mots dangereux ne doivent pas être répétés ; il faut couper la chaîne du mal qui se diffuse de langue en langue[111].

Le *Privy Council* surveille et commande, distribue consignes et conseils. Des billets séditieux sont retrouvés à Bristol en 1550 ? Il faut, afin de confondre les coupables, comparer les écritures, interroger les « personnes oisives et suspectes » (*ydle and suspect persons*), veiller enfin au maintien de l'ordre malgré les tentatives de déstabilisation des séditieux[112]. Un libelle à Chelmsford, quelques mois plus tard ? On ordonne une enquête afin de déterminer de quelle manière ce manifeste a pu

[108] APC [3] et [7], 1542 ; [11], 1543 ; [21], 1546 ; [118], 1554 ; [205], 1574 ; [376], 1619.
[109] La même chose se retrouve dans le Paris du XVIIIe siècle étudié par Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 51 *sq.*
[110] En 1578 un gentleman d'Hastings, Robert Threll, est incarcéré à la prison de la Fleet pour mauvais propos. L'enquête prend bien garde d'examiner « whether there be anye cause of displeasure or parcialitie betwixt the said Threll and his accusers ». APC [248], 1578.
[111] En 1559, une enquête est menée à Norwich afin de déterminer l'origine de paroles séditieuses prononcées par un certain Nycholas Calman (APC [183], 1559) ; en 1578, à Sarum, un dénommé Jourdan est accusé de faux bruits contre un esquire – l'enquête a alors l'objectif suivant : « examyn unto what personnes the said Jourdan did first utter the said speaches, in what order, and who have ben spreaders of them from him ». Il s'agit ce faisant d'enrayer l'épidémie séditieuse – « quenching and extinguishing of the said lewde speaches within that cittie ». APC [247], 1578.
[112] APC [33], 1550.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

être réalisé. La ligne est tracée, les consignes sont claires ; aux autorités locales – maires, baillis, *Justices of the peace* – de s'en emparer.

En surplomb, le *Council* supervise la procédure, reçoit rapports et interrogatoires. Les inculpés y déploient parfois des trésors d'ingéniosité pour se défendre. En 1551, un esquire du nom de Robert Kelowaie est accusé d'avoir reçu une « lettre séditieuse » et de l'avoir gardée sans en avoir averti les autorités : l'accusé rétorque à ses juges avoir été tant troublé par la « bêtise » (*foolishness*) de la lettre qu'il en avait oublié le contenu[113]. En 1577, deux Hollandais, à qui l'on reproche des mauvais propos contre le comte d'Oxford, s'excusent platement, admettant, pour leur défense, « l'avoir confondu avec le comte de Westmorland »[114].

Enfin, une fois l'enquête terminée, le *Privy Council* a trois options : il peut faire usage de la justice retenue et décider du châtiment, déléguer la décision aux juridictions locales ou renvoyer l'affaire devant les *Assizes*, qui se réunissent deux fois par an dans chaque comté[115].

Lorsque la punition émane du *Privy Council*, il nous est possible de connaitre le sort des accusés : les peines sont variables et dépendent aussi bien de l'intention du criminel (« mauvais propos » émis par malice, ignorance ou malentendu[116]) que du cadre dans lequel l'acte s'est produit (l'abus d'alcool est ainsi, par exemple, une circonstance atténuante[117]). Si tous les accusés sont emprisonnés le temps de la procédure, certains sont rapidement libérés après avoir acquitté une amende ou fait amende honorable ; d'autres subissent de longues peines de prison : en 1580 un certain Thomas Bushoppe est libéré après 3 ans d'incarcération, ce qui l'a fait tomber, dit-on, dans une misère extrême[118]. L'exil est rarement prononcé si ce n'est contre les étrangers, expulsés du royaume[119]. Les peines corporelles et infâmantes sont en revanche fréquemment appliquées : le *mauvais disant* s'expose aux coups de fouet[120] et, surtout, à la mise au pilori[121]. Le condamné y est alors disposé un jour de marché, dans la ville la plus proche du lieu où a été commis l'infraction ; un panneau, sur la tête ou sur le dos, indique, en grosses lettres rouges, la nature du crime commis : « *A sediscious reporter of lewde and slaunderous woordes* »[122], « *Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores* »[123], etc. Le châtiment se termine le plus souvent par l'ablation d'une oreille. Parfois cette peine du pilori est répétée, dans un autre marché, et vaut au condamné l'essorillement complet. Dans notre corpus, nous avons recensé 37 condamnations au pilori, toutes situées entre 1542 et 1577 ; à partir de cette date, le *Privy Council* semble marquer le pas et déléguer davantage le traitement des mots séditieux aux cours d'*Assizes* d'une part, à la *Star Chamber* de l'autre.

À travers cette peine spectaculaire du pilori, se dessine un des caractères essentiels de la justice d'Ancien Régime : sa prétention à l'exemplarité. L'objectif est de donner au condamné « une bonne

---

113 APC [47], 1551.
114 « They are sory for, alleadging that they mistoke him for the Earle of Wesmerland ». [233], 1577. Pour une vue d'ensemble des stratégies rhétoriques employées par les *mauvais disants* pour se défendre, voir Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 137-139.
115 Exception faite du Sussex qui, jusqu'en 1568, n'a qu'une session annuelle.
116 Voir par exemple APC [301], 1588.
117 Par exemple APC [7], 1542 et [379], 1621.
118 APC [280], 1580.
119 APC [178], 1559 ; [318], 1591. En 1555, un habitant est malgré tout exilé de sa ville pour ses propos tendant à sédition : APC [143], 1555.
120 Par exemple APC [272], 1580 ; [358], 1613 ; [373], 1618 ; [375], 1619.
121 Notons que les femmes accusées de *lewd words* sont aussi spécifiquement condamnées au *Cucking stool*. Nous en avons recensé deux exemples dans notre corpus : APC [104], 1553 et [127], 1554.
122 APC [79], 1553.
123 APC [72-75], 1552.

leçon »[124] (*a good lesson*) tout en ayant un effet dissuasif sur les autres membres de la communauté[125]. Il convient également de ne pas laisser un crime, fût-il de parole, impuni : c'est l'objet de ces « châtiments-spectacles »[126] selon le mot de Michel Foucault, visant à faire prendre conscience, collectivement, de la gravité de la faute. D'où le fait que ces peines durent le temps du marché, devant un public nombreux, spectateur impliqué, comme si cela ajoutait à l'efficacité du cérémonial. Par ailleurs un parallélisme s'esquisse entre le crime commis et la peine infligée : si la langue n'est pas visée, les oreilles du criminel sont mutilées ; le rituel judiciaire se veut spectacle édifiant en plus d'être exemplaire ; il fait du corps du condamné le lieu du châtiment et du repentir.

Notons enfin qu'aucune condamnation à mort n'est ici prononcée ou proposée par le *Privy Council* : la trahison est l'affaire de la *Star Chamber* voire des cours d'*Assize*[127]. Parfois le crime de parole ne peut être prouvé et l'inculpé est libéré ; d'autres fois, la dénonciation est jugée calomnieuse et ce sont les plaignants qui se retrouvent alors sous les feux de l'accusation pour faux témoignage et propos séditieux – en vertu de la maxime juridique selon laquelle celui qui dénonce faussement doit être condamné à la peine encourue par sa victime[128].

3. Pratique du pouvoir

Tout cela dessine ainsi une pratique du pouvoir que l'on peut décliner en trois points.

D'abord, l'influence du *Privy Council*, qui organise, conseille et encadre les procédures, témoigne d'une certaine **centralisation** de la monarchie anglaise, relative dans l'absolu, mais bien supérieure, toutes choses égales, à celle de son voisin français. Le *Privy Council* reçoit les témoignages, donne les instructions ; il rappelle à l'ordre, encadre ; fait venir à lui, délègue. À travers son attention pour les propos séditieux, le gouvernement cherche ainsi à contrôler le flot d'informations qui circule dans le royaume, à encadrer l'opinion, à organiser son expression. Ce faisant, un ensemble disparate de propos de tables, d'invectives, d'insultes, de conversations scandaleuses remontent jusqu'au plus haut sommet de l'État – jusqu'à l'organe central du gouvernement qui les scrute avec la plus grande attention.

Cette centralisation relative s'accompagne d'une importante **marge de manœuvre** laissée aux autorités locales, en particulier aux *Justices of the peace*, nommés par la Couronne dans les comtés. Cette adaptation est rendue nécessaire du fait de la faiblesse des effectifs permettant le maintien de l'ordre ; et la pratique de l'*accommodement*, chère à Michael Braddick[129], est sans doute autant une stratégie qu'une nécessité. Notons toutefois que les décisions sont bien souvent laissées à

---

[124] L'expression revient très régulièrement dans les registres du *Privy Council* : par exemple APC [2], [3], [7], 1542 ; [14], 1543 ; [18], 1545 ; [79], 1553 ; [142], 1555.

[125] La peine est faite aussi « to the terrour of others » (APC [86], 1553), « for a warninge and terror to others to avoyde the like dangers » (APC [383], 1622)] et « for the evill example of others » (APC [402], 1627).

[126] Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 16.

[127] La condamnation à mort pour *mauvais propos* est rare et ne concerne que des cas violents et excessifs. À noter, une exception : un yeoman, Henry Elliott, de la paroisse de Firle dans le Sussex, est pendu en 1600 pour avoir dit qu'Elisabeth, bien qu'elle se prétendît Reine d'Angleterre, de France et d'Irlande, avait déjà été poussée hors de France et perdrait bientôt son titre en Irlande. Voir **ANNEXE 6** *Seditious Words* (désormais *SW*) dossier [35].

[128] La procédure est rappelée en 1592 : « in case it shall fall owt the words have not bin spoken at all by them or in such sort as was alleadged, that then like punishment be inflicted on the accusers, as the onely aucthors and first inventors therof themselves, according the lawes and statutes in that behalf provided ». APC [323], 1592. Pour des cas de fausses accusations, voir APC [341], 1597 et [377], 1619 ; pour des affaires où le *Privy Council* doute du bien-fondé de l'accusation, voir APC [186], 1559 ; [191], 1565 ; [222] et [225], 1576 ; [247], 1578.

[129] Michael BRADDICK, « Réflexions sur l'État en Angleterre (XVIe-XVIIe siècles) », *Histoire, économie et société*, n°24-1, 2005, p. 29-50 et ID., *State formation in Early Modern England, c. 1550-1700*, Cambridge, CUP, 2000.

l'appréciation des officiers locaux, en fonction des réalités de terrain ; le *Council* encadre sans contraindre ; conseille sans forcer. La collaboration des élites locales se construit dans cet écart. Et si, comme l'écrit William Beik, l'État s'est d'abord développé « latéralement »[130], en agrégeant les intérêts des élites à ceux de la Couronne, alors l'action des autorités locales dans la recherche et la punition des discours licencieux en est sans doute une illustration privilégiée.

Enfin, le dispositif employé contre les mots séditieux repose intégralement sur l'**adhésion** et sur la **coopération des populations**, sans qui le « bruit des devis ordinaires et privés »[131] ne serait pas connu. Nous sommes loin en effet du « système policier »[132] défini par Arlette Farge pour le Paris du XVIIIe siècle, avec mouches et agents infiltrés. Si, à l'échelle paroissiale, doit être souligné le rôle de ceux que l'on nomme les « honnêtes hommes »[133] qui contrôlent, surveillent et signalent, rapportent les infractions et en avertissent les autorités[134], force est de constater que la dénonciation est ici un fait partagé, qui mobilise les réseaux de l'intersurveillance vicinale et concerne l'ensemble de la communauté. Les populations s'approprient la structure, au point parfois de la détourner de son but initial : les vengeances ou inimitiés personnelles, les stratégies individuelles trouvent ici matière à s'exprimer ; la multiplication des fausses accusations en est le signe. Quoi de plus simple en effet, si l'on cherche à nuire à autrui, que de le dénoncer pour esclandre et paroles malhonnêtes ? Cet écart, ce dérèglement du dispositif légal est, paradoxalement, la preuve de sa réussite ; qu'un propos scandaleux soit l'objet de sanction pénale est désormais entré dans les mœurs ; la catégorie juridique du « mot séditieux », invention de la première modernité, relève désormais d'une *culture politique partagée*[135], à l'aune de laquelle se reconnaît, fût-ce confusément, dans le flot des discours prononcés, ceux qui entrent dans le champ de l'acceptable ou de l'inacceptable, du dicible ou de l'indicible. La dénonciation calomnieuse est sans doute, par conséquent, l'expression la plus aboutie de cette intériorisation des normes.

---

[130] William BEIK, « État et société en France au XVIIe siècle. La taille en Languedoc et la question de la redistribution sociale », traduit par Alain GUERY, *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n°39-6, 1984, p. 1270-1298, ici p. 1293.

[131] Diane ROUSSEL, « Les frères de Ravaillac. Devis ordinaires et mauvaises paroles au lendemain de l'assassinat d'Henri IV » in. Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, *Le bruit des armes. Mises en formes et désinformations en Europe pendant les guerrres de religion (1560-1610)*, Paris, Champion, 2012, p. 351-363, ici p. 353.

[132] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 16.

[133] Andy Wood les définit comme les « riches yeomen fermiers » (*wealthy yeomen farmers*) ; ils sont l'équivalent des *coqs de paroisse* étudiés notamment dans la France du Sud-Ouest par Yves-Marie Bercé. Voir Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 172 et ID., « "A lyttull worde ys tresson"… », *op. cit.* Pour une illustration du rôle joué par ces « discrete and honeste men of the parishe » dans le maintien de l'ordre, voir par exemple [28], 1547.

[134] En 1556, dans une supplication, les habitants du comté de Norfolk protestent ainsi contre la surveillance dont ils font l'objet et l'assignation à sédition qui menace chaque fois qu'est évoquée la question religieuse : « for now a man can go to no place, but malicious busy-bodies curiously search out his deeds, mark his words, and if he agree not with them in despising God's word, then will they spitefully and hatefully rail against him, calling it error and heresy. […] And we poor subjects, for speaking of that which is truth, and our bounden allegiance, are daily punished, railed upon, and noted for seditious, and not the queen's friends ». « Supplication exhibited by certain Inhabitants of the County of Norfolk, to the Commissioners (1556) » in. John FOXE, *The Acts and Monuments of the Church*, édité par Hobart SEYMOUR, Londres, Scott, Webster & Geary, 1838, p. 916-917.

[135] Rappelons ici la définition de la notion de *culture politique* selon Michael Braddick : « "La culture politique" peut être comprise comme un langage de la légitimation. Elle comprend à la fois un *vocabulaire* d'images, de métaphores, de rituels, de postulats et de représentations à travers lesquels les négociations politiques sont menées et une *grammaire*, c'est-à-dire un ensemble de conventions qui gouvernent l'usage approprié de ce vocabulaire ». Michael BRADDICK, « Réflexions sur l'État en Angleterre (XVIe-XVIIe siècles) », *op. cit.*, p. 47.

C) Panorama des propos séditieux

Subsiste, à ce point de l'analyse, une inconnue : le contenu exact des propos condamnés et les formes de mécontentement qu'ils recouvrent. Quelle est la nature des discours menant, sur un siècle, des centaines de *mauvais disants* en prison ou au pilori ? Quelles opinions, quels termes, quelles idées pouvaient conduire au fouet ou à l'essorillement ? Quelles bravades, quelles incartades entrainaient factieux et imprudents, brusquement, sur le chemin de la sédition ?

Pour répondre à ces questions, il faut explorer, en plus des minutes du *Privy Council*, les documents de police et les sources judiciaires disponibles – interrogatoires ou procédures contenus dans les *State Papers*, dans les archives restantes des cours d'*Assize*[136] ou de la *Star Chamber*[137], dans les fonds des juridictions locales[138]. L'ensemble constitue un imposant dossier dont David Cressy a fait en 2009 un inventaire détaillé et une synthèse provisoire[139].

Il ne peut s'agir ici d'égrener une à une ces centaines d'affaires dans lesquelles des individus ordinaires furent confrontées à leur propre parole[140] – une parole qu'ils nient d'ailleurs, régulièrement, avoir prononcée. Il importe en revanche d'analyser les *modalités* de ces discours qui mettent en branle l'appareil judiciaire – ces propos dangereux, scandaleux, séditieux que les procédures captent et exposent dans le geste même de leur interdiction. Aussi le contenu de ces discours renseigne-t-il autant sur les « opinions populaires » que sur les craintes des gouvernements successifs ; les propos qui émergent des procédures sont ceux que les autorités ciblent spécifiquement : propos contre la religion, contre la Couronne et ses représentants, contre l'ordre naturel de la société ; « c'est leur transgression, écrit Natalie Petiteau, qui induit leur affleurement dans les archives de la police et de la justice »[141] ; hors des limites de ce qui est jugé subversif les conversations demeurent invisibles. En ce sens, on peut dire que la machine judiciaire construit l'infraction ; et le discours populaire qui en ressort – redondant, répétitif – est en premier lieu modelé par l'enquête qui le produit et le tronque, l'ordonne, le classe, le coupe de son contexte d'énonciation, lui refuse la spontanéité de ses émotions, l'*essentialise* en somme en l'érigeant en geste

---

136 Nous nous sommes appuyés en particulier sur les *calendars* du seul « circuit » d'*Assize* pour lequel les procédures ont survécu sous les règnes d'Elisabeth Ière et de Jacques Ier, le « Home circuit », qui regroupait les cinq comtés suivants : Sussex, Hertfordshire, Essex, Kent et Surrey. *Calendar of Assize Records. Elizabeth I* et *James I*, 10 vol., édités par James S. COCKBURN, Londres, HMSO, 1975-1982 (désormais *CAR*). L'ensemble forme un corpus représentatif de plus de 150 procès *détaillés* pour mots séditieux.

137 Pour la période 1593-1609, on se référera à *Les reportes del cases in Camera Stellata, 1593 to 1609, from the original MS. of John Hawarde*, édité par William PALEY BALDON, Londres, s.n., 1894, p. 104.

138 Par exemple : *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, 1549-1567. Extracts from the Court Books of the City of Norwich, 1666-1688*, édité par Walter RYE, Norwich, Goose, 1905.

139 Outre l'ouvrage de David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, je renvoie à Geoffrey R. ELTON, *Policy and Police*, *op. cit.* (en particulier les chapitres 2, 6 et 7) ; Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye"… », *op. cit.* et ID., *The 1549 Rebellions*, *op. cit.* ; Buchanan SHARP, *In contempt of all authority. Rural Artisans and Riot in the West of England, 1586-1660*, Berkeley, University of California Press, 1980 ; Joël SAMAHA, « Gleanings from Local Criminal-Court Records. Sedition Amongst the "Inarticulate" in Elizabethan Essex », *Journal of Social History*, n°8-4, 1975, p. 61-79 ; Sharon L. JANSEN, *Dangerous Talk and Strange Behavior. Women and Popular Resistance to the Reforms of Henry VIII*, New York, St Martin's Press, 1996 (en particulier le ch. 5) ; Carole LEVIN, « "*We shall never have a merry world while the Queene lyveth*". Gender, Monarchy, and the Power of Seditious Words » in. Julia M. WALKER, *Dissing Elizabeth. Negative Representations of Gloriana*, Durham & Londres, Duke University Press, 1998, p. 77-96, Bernard CAPP, *When Gossips Meet. Women, Family and Neighbourhood in Early Modern England*, Oxford, OUP, 2003 et John BOHSTEDT, *The Politics of Provisions. Food Riots, Moral Economy, and Market Transition in England, c. 1550-1850*, Farnham, Ashgate, 2010, p. 48 *sq*.

140 Pour un panorama assez étendu et représentatif de ces « mots séditieux », voir les 85 dossiers reproduits en **ANNEXE 6** *Seditious Words*. Pour alléger l'appareil critique, je me référerai à ces dossiers, dont les références sont indiquées en annexe.

141 Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°36, 2008, p. 75-90, ici p. 77.

séditieux[142]. Une parole de travers, au détour d'une conversation publique ou privée, devient crime ; d'une discussion à bâtons rompus, dans la chaleur du foyer ou d'une taverne, l'appareil judiciaire vient extraire un *texte*, enferme la voix du dénoncé entre les pages d'un registre, la fixe, la retient ; alors, le mot, nu, suspendu, dans toute sa violence, appelle le châtiment ; le devoir d'exemplarité impose la sanction et la peine. Ainsi l'institution judiciaire d'abord, qui interroge, retranscrit, dirige, l'historien ensuite, tout heureux de retrouver la trace de discussions populaires, se trouvent-ils confrontés à un enchaînement de phrases mal contextualisées qui semblent dire un désordre perpétuel, un chaos endémique, une agitation permanente. Prenons garde à cet effet de source, et analysons les trois types de discours que ce vaste corpus fait émerger.

1. Maugréements contre la religion

Le premier registre – sur lequel nous ne nous étendrons pas – concerne l'ensemble des propos dirigés contre la religion et les évolutions cultuelles ou dogmatiques qui ont cours tout au long du XVIe siècle ; l'instauration, saccadée, de la réforme anglicane passe par une criminalisation des formes d'oppositions qu'elle rencontre ; le mot séditieux vaut ici tout à la fois dissidence politique et hérésie, généralement papiste.

Les minutes du *Privy Council* donnent trois exemples de ce premier corpus : à l'été 1553, Hugh Simonds, vicaire de St Michael's à Coventry, est accusé de « mauvais prêche » et de « parole séditieuse » pour avoir dit « souhaité voir pendus ceux qui diraient la messe »[143] ; en 1581, un certain Henry Beare fait l'objet d'une enquête pour avoir « prononcé de nombreux discours mauvais et calomnieux contre le Roi de célèbre mémoire, le père de Sa Majesté, n'épargnant pas plus sa Grandeur à qui il a adressé de pareilles odieuses et intolérables calomnies et mensonges, affirmant que la Messe devrait être dite quotidiennement dans la chapelle de Sa Majesté »[144] ; en 1597 le *Privy Council* se voit adresser le dossier d'un commis (*clarke*) du nom de William Hollande, venant d'Etchingham dans le Sussex, accusé de « mauvais discours » pour avoir « souhaité que nous soyons tous de l'ancienne religion »[145].

2. Les injures et les menaces contre la Couronne

Le deuxième registre – qui nous intéresse plus directement – est celui des injures, des menaces, des faux bruits, des critiques, bref des *offenses* ou des *violences verbales* dirigées contre le Roi, la Reine ou les Grands du Royaume. Laissons ces derniers de côté afin de nous concentrer sur les invectives adressées à la Couronne. Quelques motifs traversent la période : j'en ai recensé six.

---

[142] Sur les précautions méthodologiques d'usage, lorsque l'on cherche à retrouver la trace des voix populaires dans les documents judiciaires, je renvoie à *Ibid.* ainsi qu'aux travaux de Natalie Zemon Davis, qui a bien montré dans le cas des lettres de rémission la nécessité de prendre en compte les formes de narration spécifiques à leur organisation, et d'Andy Wood qui souligne quant à lui l'ironie de la situation, puisque les documents désormais utilisés pour explorer la *politique populaire* ont été crées, à l'origine, pour la faire taire. Natalie ZEMON DAVIS, *Fiction in the Archives. Pardon Tales and their Tellers in Sixteenth-Century France*, Stanford, SUP, 1987 (traduit de l'américain par Christian CLER sous un titre bien différent de l'original : *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVIe siècle*, Paris, Seuil, 1988) ; Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye" », *op. cit.*, p. 81-82.

[143] « Lewde preaching » & « sedycious talke » ; Simondes est accusé d'avoir prononcé les mots suivants « wisshing them hanged that woulde saye masse ». APC [105], 1553.

[144] « Uttered moste lewde and slaunderous speaches against the King of famous memorie, her Majesties father, not sparing also her Highenes, whome he toucheth with lyke odyous and unsufferable slaunders and untruthes, affirming that Masse should be said dailye in her Majesties Chappell, &c. ». APC [287], 1581.

[145] « Lewde speeches […] to wish that wee were all of the old religion ». APC [347], 1597.

D'abord, l'on peut être condamné pour avoir évoqué son *mépris* ou son *indifférence* à l'égard du souverain : « ni le roi ni la reine ne m'intéressent » déclare en 1582 un laboureur de Stanmer, jugé par contumace[146]. Les termes sont généralement plus fleuris : « j'en n'ai rien à chier de la Reine et de ses préceptes » aurait dit Mary Bunton[147], femme d'un métayer de Hucking en 1599, ce qui lui valut une condamnation au fouet ; en 1603, sous Jacques Ier, un autre métayer de Writtle est emprisonné pour avoir exprimé des propos similaires : « par Dieu je n'en ai rien à chier du roi ou de ses lois »[148].

Sont sanctionnés aussi – deuxième motif – celles ou ceux qui ont *injurié* le souverain. Le long règne d'Elisabeth Ière fut particulièrement marqué de propos de la sorte. De nombreuses insultes sont signalées par les autorités : la reine est traitée de « putain » (*hoore* ou *whore*) ou de « fieffée putain »[149] (*arrant whore*), devant qui un cordonnier de Buxted refuserait de s'agenouiller[150] ; en 1599, un laboureur de Leysdown-on-Sea est mené au pilori pour l'avoir qualifiée d'« Antéchrist »[151]. Les insultes touchant à la sexualité de la monarque envoient également devant les tribunaux de nombreux imprudents, tout comme la rumeur, persistante et diffuse, selon laquelle Elisabeth Ière aurait eu, en cachette, deux enfants illégitimes[152]. En revanche, pour avoir dit vouloir « voir pendus tous ceux qui ne détestent pas la Reine »[153], un métayer de Fernhurst, en 1599, est relaxé.

Le troisième motif est celui du *procès en légitimité*. Est reproché à Elisabeth Ière le fait d'être une femme et de ne pouvoir donc dignement porter la couronne : « parce qu'elle n'est qu'une femme, elle ne devrait pas gouverner un Royaume » affirme par exemple une filandière de Cobham, Joan Lyster, en 1586[154]. Illégitime, Jacques Ier l'est aussi, de par sa naissance écossaise, lui « un roi étranger venu d'un autre pays »[155] : « un Ecossais ne devrait pas porter la couronne d'Angleterre »[156] estime un *yeoman* de Buntingford, dans l'Hertfordshire, en 1603, « il n'est pas notre Roi légitime »[157] ajoute un laboureur d'Aldham, dans l'Essex, « quel dommage qu'un roi étranger devienne roi » se lamente un tailleur du village de Littlebury, emprisonné pour l'occasion[158]. Les minutes du *Privy Council* ont enregistré, en 1613, des propos semblables tenus par un marguillier de Sopley, dans l'Hampshire, contre le futur Charles Ier :

> John Hilliard, mynister at Houldenhurst, in the county of Southampton, […] having saide evening prayer on Christmas Even last, at Christchurch, in the same county, one John Hopkins, of Sopley, being churchwarden there, came unto him, useing speeches to this effecte, Ought yow to pray for Prince Charles. The mynister answered, Whie no ? Hopkins replyed, they are forbidden to pray for him in London, for hee is not Prince, because he is a forrayner borne[159].
>
> John Hilliard, ministre à Houldenhurst, dans le comté de Southampton, […] ayant fait la prière du soir la veille de Noël dernier, à Christchurch, dans le même comté, un John Hopkins, de Sopley, y étant marguillier, vint à lui, en parlant de la sorte, Faut-il que vous priiez pour le prince Charles. Le ministre

146 « I care not for kinge nor queene ». [*SW*, 16].
147 « I care not a Turde for the Queene nor hir precepts ». [*SW*, 33].
148 « By god I doe not care a Turd nether for the kinge nor his lawes ». [*SW*, 44].
149 [*SW*, 11, 18 et 22].
150 [*SW*, 26].
151 [*SW*, 31].
152 Voir [*SW*, 53 à 56]. Pour un état des lieux de ce dossier, je renvoie à David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 69 *sq.*
153 « That they that hated not the Queene, I would they were hanged ». [*SW*, 34].
154 « Bycause she is but a wooman she owght not to be governor of a Realme ». [*SW*, 21].
155 « Strange kinge com out of an other land ». [*SW*, 37].
156 « A Scott should not were the Crowne of England ». [*SW*, 71].
157 « Kinge Jeames, is not our lawfull Kinge ». [*SW*, 42].
158 « It weer pyttie that a forreyne kinge shold be kinge ». [*SW*, 45].
159 APC [361], 1613.

répondit : pourquoi pas ? Hopkins répliqua qu'il leur était interdit de prier pour lui à Londres, car il n'est pas prince, puisqu'il est né à l'étranger.

Parfois, ce *procès en légitimité* prend des formes plus détournées : c'est le cas du faux bruit selon lequel le roi précédent serait toujours en vie[160]. Pour avoir lancé la rumeur qu'Edouard VI, mort le 6 juillet, vivrait encore, trois hommes sont condamnés en novembre 1553, de même qu'un couple à Stepneth en janvier de l'année suivante[161] ; des billets allant dans ce sens sont retrouvés à Greenwich en 1556[162] ; et l'on cherche un certain William Cunstable accusé de se faire passer pour le défunt Edouard[163]. En 1587 encore, soit plus de 30 ans après la mort d'Edouard VI, un forgeron de l'Essex est convoqué devant les juges pour avoir partagé l'information selon laquelle un prisonnier de la Tour de Londres prétendait être le roi Edouard. La mort de ce dernier n'aurait été qu'une mise en scène, et sa tombe serait vide. « Ce sont de mauvais mots, qui ne doivent pas être prononcés »[164] rétorque, au forgeron, son interlocuteur et (probable) accusateur.

À ces considérations, s'ajoutent des propos plus ouvertement politiques : c'est le quatrième motif, qui englobe toutes les *critiques de la politique royale*. Un plainte régulièrement adressée aux monarques est celle de ne pas aimer suffisamment l'Angleterre, d'avoir les yeux tournés vers d'autres territoires. En 1553, le charpentier et servant de la reine William Harrys est accusé d'avoir prononcé les mots suivants dans une taverne (*alehowse*) à Deptford contre Marie Ière :

> The Quene hathe given this daye a great almose, and given that awaye that shuld have paide us oure wages ; she hath undone us and hathe undoone this realme to, for she loveth another realme better thenne this[165].
>
> La reine a dépensé ce jour une grande somme, et a donné ce qui aurait dû payer nos salaires ; elle a cause notre perte et a causé la perte de ce royaume, car elle en aime un autre plus que celui-ci.

Mariée à Philippe II, Marie Ière subit ici le reproche de préférer l'Espagne à sa terre natale ; pour ses propos subversifs, le charpentier fut convoqué devant le *Privy Council*. Plus généralement, les critiques que l'on voit émerger à travers les archives de la pratique judiciaire s'articulent à l'actualité, et témoignent d'une certaine diffusion des informations et des rumeurs[166] : en 1583, sous Elisabeth Ière, un *yeoman* de Wartling est condamné pour avoir réprouvé l'exécution du duc de Norfolk, « mis à mort seulement parce qu'il avait le soutien du peuple »[167] ; quinze ans plus tard, la politique de la Reine envers les pauvres est vigoureusement dénoncée par un laboureur de Boughton Monchelsea, qui compare la monarque à la figure locale d'Agnes Bennett[168], exécutée quelques années plus tôt pour sorcellerie :

---

[160] Cette rumeur récurrente est tout à fait significative : elle dit de la part des populations, qui relaient cet écho, un doute quant à la parole officielle de la monarchie en même temps qu'une volonté de pénétrer les *arcana imperii*. En parallèle, elle témoigne d'une nostalgie à peine voilée pour le règne précédent. C'est sans surprise que de tels propos sont rigoureusement interdits et pourchassés par les autorités.

[161] APC [108], 1553 ; [114-115], 1554.

[162] APC [146], 1556 ; [148], 1556.

[163] APC [146], 1556. Voir sur cette histoire, Peter HEYLIN, *Ecclesia Restaurata, or the History of the reformation of Church of England*, Londres, Twyford, Place, Basset & Palmer., 1670, p. 58. En août 1577 encore, un certain Robert Mantell est accusé d'avoir déclaré être le Roi Edward, toujours en vie. *CAR*, Eliz. 3, n°1004, July 1578, p. 175 et *APC*, vol. 10, 1577-1578, p. 223.

[164] « These are naughty words which awght no to be spoken ». [*SW*, 63].

[165] APC [153], 1556.

[166] Voir les *propos séditieux* suivants, prenant la forme de commentaires sur l'actualité : [*SW*, 60-63].

[167] « The Duke of Norfolke was put to deathe onely because he had the good will of the people ». [*SW*, 61]. L'exécution du duc de Norfolk prend place dans le cadre de la répression du *Ridolfi plot*.

[168] « Agnes Bennett, of Boughton Monchelsea, widow, indicted for murder by witchcraft. On 22 Feb. 1566 at Boughton Monchelsea she bewitched to death John Lyttelhare of Boughton Monchelsea, freemason ». *CAR*, Eliz. 4, n°389, July 1567, p. 71. Pour le laboureur, voir [*SW*, 30].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Yf the Queene did putt downe begginge she is worse than Nan Bennett, which forsooke God and all the world[169].
>
> Si la Reine interdit la mendicité, elle est pire que Nan Bennett, qui a abandonné Dieu et le monde entier.

« Ce n'est pas un bon gouvernement »[170] déplore, en 1606, Catherine Mylls, une veuve de Beckenham, dans le Kent, accusant Jacques Ier de favoriser les Ecossais au détriment des Anglais ; en somme, conclut un tonnelier (*cooper*) du Sussex en 1605, « j'aurais aimé que le Roi ne mette jamais les pieds dans ce royaume »[171].

Le cinquième motif correspond aux *menaces* adressées à la Couronne. En 1579, un habitant de Northampton « aurait […] prononcé ces paroles, ou des paroles similaires – "Et si nous avons un méchant Prince ? Que faire ; devons-nous obéir à sa conscience ? Non ; je m'y refuse" »[172]. Ce refus d'obéir déborde parfois en propos outranciers, comme le fait de souhaiter la mort du souverain. Une formule récurrente se retrouve de dossier en dossier dans les archives de la répression : « *it will not be a merry world until…* » : « nous n'aurons jamais un monde heureux tant que l'on aura une femme gouverneur et que la reine vivra »[173], « ce ne sera pas un monde heureux tant que sa majesté ne sera pas morte ou tuée » [174], « l'Angleterre était heureuse quand il y avait un meilleur gouvernement, et si la Reine meurt il y aura du changement »[175], « nous n'aurons jamais un monde heureux tant que la reine vit »[176]. La menace, ici à peine voilée, prend parfois des proportions inquiétantes, qui alarment les autorités : un dénommé Richard Lockie, originaire de Saint Albans, assure en 1579 que « sa Majesté dans la XIIIe année de son règne aurait dû être abattue d'un coup de pistolet »[177] ; un certain Edward Francis, habitant dans le Dorset, soutient en 1596 « que ce pays aurait été heureux si sa Majesté s'était fait couper la tête vingt ans plus tôt, afin qu'un noble prince ait pu régner à sa place »[178] ; un laboureur de Maidstone prédit en 1603 que Jacques Ier ne passera pas la Saint-Michel[179]. Ces souhaits et ces présages effrayent par la violence qu'ils véhiculent. Thomas Garner, un boulanger de Londres, est emprisonné en 1590 pour avoir publiquement affirmé :

> That the Quenes Majestie was an arrant whore and his whore, and if he could come to her he wold teare her in peeces, and he wold drink blodd ; and that he wold sett London on fyer and it wolde be a brave sight unto him[180].
>
> Que sa Majesté la Reine était une fieffée putain et *sa* putain, et s'il pouvait venir à elle il la réduirait en pieces et boirait son sang ; et il mettrait le feu à Londres et ce serait un beau spectacle.

À Londres toujours, une filandière est envoyée au pilori la même année, accusée d'avoir tenu le discours suivant :

---

169 [*SW*, 30].
170 « This is not good government ». [*SW*, 51]. Voir aussi [*SW*, 80].
171 « I would the kinge had never com into this countrey ». [*SW*, 50].
172 « Should […] have used these or such like speaches – « What if we have a wicked Prince ? What ; shall we obeye her conscience ? No ; I will not ». APC [266], 1579.
173 « We shall never have a merye world so longe as we have a woman govener and as the quene lyved ». [*SW*, 14].
174 « Yt would never be a merrye worlde till her majestie was dead or killed». [*SW*, 29].
175 « Yt was merrye in Ingland when ther was better government, and yf the Queenen dye ther wilbe a change ». [*SW*, 80].
176 « We shall never have a mery world while the queen lyveth ». [*SW*, 66].
177 « Her Majestie in the XIIIIth yere of hir reigne should have been shott at with a gonne ». APC [260], 1579.
178 « This land had been happy if her majesty had been cutt off twenty years since, that some noble prince might have reigned in her stead ». TNA PRO SP 12/269/22 et 12/270/105. Cité par David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 73.
179 « He thinketh to be kinge but he wilbe in daunger to be killed before Michaelmas daie next, as neere as it is ». [*SW*, 37].
180 [*SW*, 24].

> She trusted in god to see the blood run thorrowe the streetes as the water runneth in the Thames. And she trusted to see a newe prince to raigne over us[181].
>
> Elle avait confiance en Dieu pour voir le sang couler dans les rues comme l'eau dans la Tamise. Et elle avait confiance dans le fait de voir un nouveau prince régner.

Si la prison ou le pilori sont les peines habituelles pour les *mauvais disants*, les affaires les plus graves peuvent mener à la mort de l'énonciateur. Ce fut par exemple le cas du laboureur Jeremy Vanhill, pendu en 1585 pour avoir déclaré :

> Shyte uppon your Quene ; I would to god shee were dead that I might shytt on her face.[182].
>
> Merde à ta Reine ; J'aimerais par Dieu qu'elle soit morte que je puisse lui chier à la face.

Ces propos orduriers et menaçants, ces provocations et invectives, aboutissent parfois à de véritables *discours de trahison* (sixième motif). En 1582, un laboureur est condamné pour avoir exprimé un vœu de résistance contre « la reine et la Couronne »[183] ; un autre, à Much Hadham, vingt ans plus tard, estime « préférer se battre contre son pays que pour lui »[184] ; un troisième, en 1603, exprime l'intention d' « envahir toute l'Angleterre »[185] ne nécessitant, pour cela, que l'appui de 10 000 anciens soldats venus d'Irlande. Puisque, selon une formule récurrente, *le monde ne peut être heureux* tant que la Reine ou le Roi est au pouvoir, on en vient non seulement à désirer sa mort mais aussi à espérer l'intervention d'une puissance étrangère. Certains sont ainsi condamnés pour avoir souhaité, pendant la guerre anglo-espagnole (1585-1604), une victoire du Roi Très Catholique. Stephen Slater, un tisserand londonien, affirme en 1585 « que le Roi Philip était un père pour l'Angleterre et aimait mieux les Anglais que sa Majesté la Reine, car lui leur donnerait de la viande, de la boisson et des habits ». Lors de son interrogatoire, il explique avoir développé ce ressentiment contre la Couronne à la suite de son expérience malheureuse comme soldat dans les Flandres ; il sera finalement relaxé[186]. Un *yeoman* de Southwark, en 1595, est en revanche condamné aux *Assizes* pour avoir déclaré « qu'il y avait de meilleures lois et justice en Espagne qu'ici en Angleterre »[187]. « J'aimerais que les Espagnols viennent »[188] s'exclame encore un laboureur de Snodland, dans le Kent ; « afin qu'il y ait un peu de divertissement »[189] complète un manouvrier de l'Essex, envoyé au pilori.

3. Le champ de la subversion sociale : les discours contre les gentlemen et les riches

Enfin, dernier registre scruté tout particulièrement par les autorités : celui des discours subversifs contre l'ordre de la société, discours dirigés, en particulier, contre les « rich churles »[190], les *riches maroufles* ou *larrons*, dont on dénonce l'inutilité, la rapacité, la violence. Se dessine à cet égard une évolution, dont Andy Wood s'est fait l'écho : alors qu'au début de la période ce sont les

---

[181] [*SW*, 25].
[182] [*SW*, 20].
[183] « He would resist the quene and the Crowne ». [*SW*, 78].
[184] « He would rather fight against his countrye then with it ». [*SW*, 69].
[185] « If he had out of Ireland but tenn thousand of old souldiers to himselfe, he would undertake to overrunn all England ». [*SW*, 39].
[186] « That kinge Phillipp was a father to Ingland and did better love an Inglyshe man then the Quenes Majesties did, for that he woulde geve them meete, drynck and clothe ». [*SW*, 64].
[187] « There were better lawes and Justice in Spayne then is in England». [*SW*, 66].
[188] « I would they [the Spanish] would come ». [*SW*, 68].
[189] « I wold the Spaniards wold come in that we maye have some sport ». [*SW*, 65].
[190] Le dictionnaire de Robert Sherwood, daté de 1632, traduit « rich churle » par « gros marrouffle ». Si le mot *churle* est polysémique, et peut être employé pour décrire un homme en général ou un paysan en particulier, l'expression vient ici désigner les riches jugés malhonnêtes et grossiers. Robert SHERWOOD, *Dictionnaire anglois et François*, *op. cit.*, [s. p.].

membres de la *gentry* qui constituent la cible privilégiée des critiques et des menaces, à la fin du XVIe siècle ce sont les *riches*, expression plus vague et ambigüe, qui deviennent les ennemis des *Commons* et suscitent un flot continu de propos séditieux comme autant d'appels à la révolte[191].

Au mitan du XVIe siècle, les archives de police de la ville de Norwich sont saturées de dénonciations de ce type. En septembre 1549, Robert Burnam, commis à la paroisse de St Gregory, est accusé d'avoir proféré les paroles suivantes : « il y a 500 *gentlemen* de trop en Angleterre » – ce à quoi, son interlocuteur, auteur du témoignage, aurait rétorqué : « si tu prononces encore un mot tu iras en prison »[192]. L'année suivante, à un mariage à Saxlingham, un certain William Cowper, habitant à Saint-Margaret's, est entendu scander :

> As sheep or lambs are a prey to the wolf or lion, so are the poor men to the rich men[193].
>
> De même que les moutons et les agneaux sont une proie pour les loups et les lions, les pauvres hommes en sont une pour les hommes riches.

Parfois la fragilité des témoignages ne permet pas d'aller plus avant dans la punition des séditieux : c'est le cas en 1551 lorsqu'une petite Elisabeth de 12 ans vient témoigner devant la *Mayor's Court* après avoir entendu un boulanger dire « qu'il en aurait bien pendu 100 ou 200 – sans pouvoir affirmer s'il parlait bien de *gentlemen* ou non »[194].

Ces propos d'antagonisme social, dirigés contre les riches, les *gentlemen* ou les accapareurs, propos agissant selon le mot de Buchanan Sharp comme un « reflet du mépris et de la peur avec laquelle les dominants regardaient les pauvres »[195], sont particulièrement fréquents en temps de crise frumentaire. Lors d'un difficile mois de février 1550, un certain John Cobbe est dénoncé auprès des magistrats de Norwich pour avoir déclaré, un jour de marché : « les pauvres ne peuvent pas acheter de grains ici car les riches maroufles les leur ont pris »[196]. En 1596, Edward Hext, *Justice of the Peace* du Somerset, évoque ce bruit « vibrant continuellement à leurs oreilles, que les riches hommes ont tout entre leurs mains, et vont affamer les pauvres »[197]. Dans un contexte de disette ou de mauvaise récolte, les tensions s'accroissent et la tentation du désordre guette. Un maçon d'Ipswich, William Poynet, est envoyé en prison en 1549 pour avoir dit :

> Gents & Richemen have all catell & wolles & suche like things in ther hands nowe a dayes & the pore peple are now Famysshed but C of us wyll rise one daye agenst them[198].
>
> *Gentlemen* & Riches hommes ont tous les troupeaux, les laines et les choses de ce genre entre leurs mains de nos jours & les pauvres gens sont affamés mais, certains d'entre nous, nous nous soulèverons un jour contre eux.

---

[191] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 204.
[192] « There are too many gentlemen in England by 500 », « if thou speakest such a word again thou shalt go to prison ». ». [*SW*, 72].
[193] [*SW*, 73].
[194] « Elizabeth, daughter of John Balles, gent, aged 12, heard Mordewe, the baker, say he would hang a hundred or two – whether he meant gentlemen or not she cannot say ». [*SW*, 74].
[195] « That hatred is the mirror image of the contempt and fear with which their superiors regarded the poors ». Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 23.
[196] « The poore can bye no corne here for the ryche chorles take it from them ». Cité par Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 99.
[197] « Continually buzzing into their ears, that the rich men have gotten all into their hands, and will starve the poor ». John STRYPE, *Annals or the Reformation and establishment of religion*, vol. IV, Oxford, Clarendon Press, 1824 [1731], p. 407.
[198] Cité par Andy WOOD, « Fear, Hatred and the Hidden Injuries of Class in Early Modern England », *Journal of Social History*, vol. 39-3, 2006, p. 803-826, ici p. 813 et ID., *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 99.

L'idée de soulèvement perce fréquemment au sein des propos condamnés ; le discours subversif devient appel à la mobilisation et à l'insurrection. Le tisserand de Colchester Edward Whyte peut ainsi déclarer publiquement en 1566 :

> Wee can get noe worke nor we have noe monye and yf we sholde steale, we shoulde bee hanged, and yf we sholde aske, noe man wolde gyve us but we wyll have a remedye one of these dayes or ells wee wyll lose all, for the commons wyll ryse wee knowe nott howe sone for we loke for it every houre, then wylle up twoe or three thowsande in Colchester and aboute Colchester and wee loke for yt every daye, for there is noe more to doe[199].
>
> Nous ne pouvons obtenir ni travail ni argent et si nous volons, nous sommes pendus, et si nous demandons, personne ne nous aide mais nous trouverons un remède sous peu ou bien nous perdrons tout, car les *commons* vont se soulever on ne sait pas quand mais nous l'espérons à chaque heure, alors se lèveront deux ou trois mille personnes à Colchester et dans ses environs et nous espérons cela chaque jour, car il n'y a plus rien d'autre à faire.

Peter Francys, laboureur de Hatfield Peverel, dans l'Essex, est quant à lui accusé d'avoir tenu, le 18 juillet 1594 à Ulting, les propos suivants :

> Corne wilbe deare, and rather then I will storve I wilbe one of them that shall rise and gather a companie of eight skore or nyne skore toguither and will go and fetche yt owt wher yt is to be had. I can bringe them wher corne inoughe is to be had, and yf wee were such a companie gathered toguither, who cann withstand us ?" And being asked, "what can poore men do against riche men ?", he replied, « what can riche men do against poore men yf poore men rise and hold toguither [200].
>
> Les grains seront chers, et plutôt que de mourir de faim, je serai de ceux qui se soulèveront et je rassemblerai une compagnie de 8 ou 9 vingtaines de personnes et nous irons chercher le grain là où il se trouve. Je peux les emmener là où le grain est en quantité suffisante, et si nous sommes une compagnie ainsi assemblée, qui peut nous tenir tête ?" et lorsqu'on lui demanda, "Que peuvent faire les pauvres hommes contre les riches hommes ?", il répliqua, "Que peuvent faire les riches hommes contre les pauvres hommes si les pauvres hommes se lèvent et se rassemblent ?

Le rassemblement, l'union des « pauvres » devient une nécessité afin de lutter contre l'oppression des « riches ». En juin 1587, dans le Kent, cinq ouvriers du textile sont arrêtés alors qu'ils planifiaient un mouvement ; dans son interrogatoire, le tisserand Thomas Bird déclare que le groupe avait eu « l'intention de pendre à leur porte les riches fermiers qui avaient du grain »[201]. En 1596, à Ardleigh, dans l'Essex, un tisserand est arrêté et jugé par une cour de *Quarter session* pour avoir souhaité que cent hommes se joignent à lui afin d'aller couper la gorge des « rich churles » (*riches maroufles*) et des « rich cornemongers »[202] (*riches marchands*), cibles désignées du discours et de l'action populaires.

La guerre anglo-espagnole (1585-1604) est régulièrement perçue comme un moyen de vengeance privilégié, afin de rétablir une forme de justice sociale. Un scieur de Douvres, en 1584, dit l'espérer, cette guerre, afin de récupérer les biens de quelques « hommes riches » susceptibles de mourir à cette occasion[203] ; un laboureur de Ash souhaite, quant à lui, voir la guerre gagner l'Angleterre « afin d'affliger les hommes riches » et de « venger la dureté de leur cœur envers les

---

199 [*SW*, 76].
200 [*SW*, 82]. Voir aussi, dans le même registre, [*SW*, 81].
201 « Hang up the rich farmers which had corn at their own doors ». Peter CLARK, « Popular Protest and Disturbance in Kent, 1558-1640 », *The Economic History Review*, n° 29-3, 1976, p. 365-382, ici 367.
202 Cité par Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 23.
203 « I wold yt were warre. I knowe a great many richemen in the land ; I wold have some of their money yf yt were so come to passe ». [*SW*, 79].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

pauvres »[204] ; et l'on compte, comme un drapier de Benenden en 1594, sur les Espagnols pour voir « les riches maroufles expulsés de leurs maisons »[205].

Parfois, les langues des infracteurs font émerger des projets plus élaborés : en 1569, James Fuller, un habitant de Lavenham dans le Suffolk, est arrêté pour sédition ; gracié deux ans plus tard par Elisabeth Ière, la lettre patente d'amnistie retranscrit les paroles qui lui sont reprochées. Voici la rhétorique de Fuller :

> If there were but fortie good fellowes that wolde be ruled by me and be true one to another I wolde devise that the worlde shoulde go better with them, for I do knowe halfe an hundred that I am assured of will take my parte. And I have agreed with the sexten of Lanham Churche that he shall delyver unto me the keys of the saide churche dore uppon Sondaye nexte. And then abowte tenne of the clocke in the nighte I and others shall mete at a place called the Gravell Pittes nere to Lanham and from thence we will goe to the towne of Brente Illeigh and rayse up the people in that towne, and from thence to Preston and there to rayse uppe the people in that towne, and from thens to Lanham and there to rynge the bells awke. And then to gett suche as will wyllynglye go withe us, and enforce them that wyll not, and take all suche armor and weapons as we canne fynde in the saide thre townes. And then to procede and bringe downe the pryces of all thinges at owre pleasure. [… Then we shall] take the riche churles and sett them on theyre horsebackes under a tree, whereuppon we wyll hange a wythe and putte it aboute theire neckes and then dryve theire horses from under them and so lett them hange, but suche as be gentlemen of olde contynuance they shall not be hurte but suche as be newe comme uppe and be heardemen those we wyll kyll[206].
>
> S'il y avait seulement quarante bons hommes sous mes ordres et fidèles les uns aux autres, je suis certain que le monde irait mieux avec eux, et je connais une cinquantaine de personnes qui prendraient mon parti. Et j'ai convenu avec le sexton de l'église de Lanham qu'il me confie les clés de ladite église dimanche prochain. Et alors vers dix heures du soir moi et d'autres nous réunirons à un endroit appelé the Gravell Pittes près de Lanham et de là nous nous rendrons à la ville de Brente Illeigh pour soulever le peuple dans cette ville, et de là nous nous rendrons à Preston pour soulever le peuple dans cette ville, et de là nous nous rendrons à Lanham pour sonner les cloches. Et alors nous rassemblerons tous ceux qui veulent venir avec nous, et nous forcerons ceux qui ne le veulent pas, et prendrons toutes les munitions et les armes que nous pourrons trouver dans les trois dites villes. Et ensuite nous procéderons et baisserons les prix de toutes choses selon notre bon plaisir. [… Puis nous] attraperons les riches maroufles et les mettrons à cheval sous un arbre, sur lequel nous accrocherons une corde et y glisserons leur cou, puis nous ferons avancer leurs chevaux et les laisserons se pendre, mais ceci ne concerne pas les *gentlemen* d'ancienne lignée, ceux-là ne seront pas blessés, mais bien les parvenus, ce sont eux que nous tuerons.

Outre l'expression d'une « taxation populaire »[207] et la distinction entre *bons* et *mauvais gentlemen*, les paroles de l'accusé révèlent un imaginaire de la révolte où se conjuguent peur et vengeance[208] ; elles appartiennent au registre des « rêveries de rébellion » selon l'expression de John Bohsted[209], envisagées mais jamais advenues. Quelques décennies plus tard, en 1631, un cordonnier d'Uppingham, dans l'East Midlands, est accusé d'avoir élaboré un dessein analogue, dans une conversation tenue avec un habitant de Liddington :

---

[204] « He hoped to see such warre in this Realme to afflict the rich men of this countrye to requite their hardnes of hart towards the poore ». [*SW*, 84].

[205] « He did hope to see the riche churles pulled out of there houses ». [*SW*, 83].

[206] *Calendar of the Patent Rolls, Elizabeth I, vol. V, 1569-1572*, Londres, HMS, 1966, p. 210. [*SW*, 77].

[207] Voir Edward P. THOMPSON, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n°50, 1971, p. 76-136, ici p. 112 ; l'article a été traduit en français par Jean BOUTIER et Arundhati VIRMANI dans ID., « L'économie morale de la foule anglaise au XVIIIe siècle » in. *Les Usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre, XVIIe-XIXe siècle*, Paris, Hautes Études, 2015, p. 251-329, ici p. 298.

[208] Andy Wood parle de « fears and revenge fantasies » : Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye"… », *op. cit.*, p. 91.

[209] John BOHSTEDT, *Riots and Community Politics in England and Wales, 1790-1810*, Cambridge, Harvard University Press, 1983, p. 146.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> The poore men of Okeham have sent to us poore men of Uppingham, and if you poore men of Liddington will joyne with us wee will rise, and the poore of Okeham say, they can have all the Armour of the Countrie in theire power within halfe an hower, and […] we will ryfle the Churles[210].
>
> Les pauvres hommes d'Okeham nous ont envoyé les pauvres hommes d'Uppingham et si vous, pauvres homme de Liddington, décidez de vous joindre à nous, alors nous nous soulèverons et les pauvres d'Okeham disent qu'il peuvent obtenir en une demie-heure l'ensemble des armes disponibles dans le comté et […] nous irons tirer sur les maroufles.

De menaces en invectives, de critiques politiques en éloges de la subversion sociale, laissons le dernier mot à John Feltwell, laboureur de Great Wenden, dans l'Essex, dont la parole résume et condense le discours séditieux classique, celui que la documentation égrène à longueur de témoignages. Nous sommes en juin 1591, lors d'une conversation partagée entre ledit Feltwell et un certain John Thurgood :

> Let us praye for a father for we have a mother already". Then John Thurgood said, "What meane you by that ?" Feltwell replied, "Let us pray for a kinge", whereupon Thurgood retorted, "[we] have a gracious queene already, wherfore wold you praye for a kinge ?" Feltwell again replied, "The Queene was but a woman and ruled by noblemen and the noblemen and gentlemen were all one and the gentellmen and fermers wold hold togeyther one with another so that poore men cold gett nothinge amonge them, and therfore we shall never have a mery world while the queen lyveth but yf we had but one that would ryse, I would be the next, or els I wold the Spaniards wold come in that we maye have some sport and then we wold have corne amonge them.[211].
>
> Prions ensemble pour un père car nous avons déjà une mère". Ensuite John Thurgood dit, "Que veux-tu dire par là ?", Feltwell répondit, "Prions pour un roi", sur quoi Thurgood répliqua, "[Nous] avons déjà une Gracieuse Reine, pourquoi prierais-tu pour un Roi ?" Feltwell encore répondit, "La Reine n'est qu'une femme, et contrôlée par les nobles, et les nobles et les *gentlemen* ne font qu'un, et les *gentlemen* et les fermiers vont travailler ensemble à ce que les pauvres n'aient rien pour eux, et ainsi nous n'aurons jamais un monde heureux tant que la Reine vivra, mais si nous n'en avions qu'un seul parmi nous à se lever alors je serais le suivant, ou bien je voudrais que les Espagnols débarquent afin qu'il y ait un peu de divertissement et puis nous aurions du grain avec eux.

Les motifs et les traits distinctifs du discours séditieux sont là, ramassés en peu de mots : quelques formules récurrentes (*poore men cold gett nothinge*, *we shall never have a mery world while the queene lyveth*) ; le rejet de la reine, que l'on souhaiterait voir morte ou renversée par les Espagnols ; la Couronne manipulée par les riches, les accapareurs ou la mauvaise noblesse ; l'oppression des pauvres ; la disposition au soulèvement. Pour ces mots, Feltwell fut mis au pilori deux heures durant.

D) *Conclusion* : une sphère publique primitive

Que conclure au terme de ce parcours ? D'abord, soulignons que le cadre législatif rigoureux qui s'élabore au cours de ce long XVIe siècle, tout comme la pratique quotidienne du pouvoir qui en découle, accordant une place centrale au contrôle et à la surveillance des mauvais propos, témoignent d'une attention soutenue des autorités anglaises vis-à-vis des discours séditieux, qui menacent la paix publique et la tranquillité du royaume. Notons ensuite qu'à travers les archives de la répression, trois types de propos séditieux, scrutés et condamnés, émergent : les premiers s'enroulent autour de la question religieuse, les deuxièmes constituent le vaste registre des injures et des menaces faites à la Couronne, les troisièmes enfin renferment un discours social marqué par une tension verticale et dirigé contre les riches, où se lit un appel explicite à l'insurrection. Des

[210] APC [407], 1631.
[211] [*SW*, 66].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

motifs récurrents s'y repèrent – figures, formules et images, sans cesse mises à jour au rythme de l'actualité, qui constituent les sèmes d'une *culture politique partagée*.

1. Une opinion publique ?

Se trouve-t-on alors face à une première *opinion publique*, que les archives de la pratique judiciaire viendraient à la fois surveiller, signaler et révéler ? S'il faut, comme l'ont bien montré Tim Harris[212] et Pierre Karila-Cohen, se méfier de ces « grands processus qui n'en finissent pas d'émerger et que chacun voit poindre à sa porte »[213], s'il faut sans doute davantage raisonner avec souplesse en terme d'évolution, de diachronie et de densification de l'opinion[214] plutôt que de chercher à en situer l'apparition ou l'invention, le recours au concept forgé par Jürgen Habermas reste éclairant. Ce dernier affirme qu'à partir du milieu du XVIIIe siècle émerge, en particulier en Angleterre et en France, un espace public de discussion des actes du pouvoir ; la diffusion des imprimés et des journaux, la vitalité des structures de sociabilité auraient permis à un public bourgeois, informé et usant de raison, de discuter de la chose publique, de commenter les décisions des monarques et de réfléchir aux actions de l'État. Un nouvel espace de critique rationnelle, abstrait et immatériel, naîtrait alors, entrant dans une sorte de dialogue asymétrique avec le pouvoir monarchique[215].

Les différences entre l'opinion publique d'Habermas et celle que le XVIe siècle dessine – si tant est qu'on puisse la nommer ainsi – sont importantes : les propos condamnés n'émergent pas majoritairement de la sphère bourgeoise, ils s'adossent à une circulation orale bien davantage qu'écrite de l'information et s'inscrivent dans une culture de l'émotion et de l'invective qui a peu à voir avec le domaine de la raison cher au théoricien allemand. Reste que cet amoncellement de propos polémiques, quel que soit le rôle de la répression qui les façonne et les reconstruit, atteste de la *présence politique* de la population anglaise : cette dernière durant toute la période parle de religion, est attentive aux évolutions du culte et du dogme, juge ses monarques, interpelle ses élites, relaie et interprète les rumeurs, blâme ses *gentlemen*, reproche à sa noblesse ses manquements et son égoïsme, menace, invective, intervient malgré l'interdit qui pèse sur elle ; attentive aux affaires

---

[212] Tim Harris souligne avec ironie l'appétence des historiens à voir émerger le concept d'opinion publique à l'époque qui est l'objet de leurs travaux – Steven Pincus le voit apparaitre sous Charles II, Ethan Shagan en 1549, I. M. W. Harvey au XVe siècle. Ceci témoigne, explique Harris, à la fois d'une volonté « professionnelle » des historiens de mettre en avant leur période de spécialisation comme époque cruciale et charnière et, dans le même temps, de la fragmentation et de l'extrême spécialisation du champ historiographique, qui induit par nécessité une méconnaissance des périodes antérieures. Tim HARRIS (dir.), *The politics of the excluded, c. 1500-1850*, *op. cit.*, p. 21-22. Les travaux cités par Harris sont les suivants : Steven PINCUS, « "Coffee Politicians Does Create" : Coffeehouses and Restoration Political Culture », *The Journal of Modern History*, vol. 67-4, 1995, p. 807–834 ; Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », *The English Historical Review*, vol. 114, 1999, p. 34-63 et I. M. W. HARVEY, « Was there Popular Politics in Fifteenth-Century England ? » in. Richard H. BRITNELL and Anthony J. POLLARD (dir.), *The McFarlane Legacy. Studies in Late Medieval Politics and Society*, New York, Stroud, 1995, p. 155–174.

[213] Pierre KARILA-COHEN, « Apologie pour un pluriel : de l'opinion aux opinions » in. Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN et Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de troubles. Conflits, opinion(s) et politisation de la fin du Moyen Âge au début du XXe siècle*, Rennes, PUR, 2011, p. 15-22, ici p. 17.

[214] Voir Tim HARRIS (dir.), *The politics of the excluded, c. 1500-1850*, *op. cit.*, p. 22 *sq.*, Cédric MICHON, « Enjeux conceptuels : questions de méthode » et Pierre KARILA-COHEN, « Apologie pour un pluriel : de l'opinion aux opinions » in. Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN et Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de trouble*, *op. cit.*, p. 7-14 et 15-22. Pour une réflexion sur la notion d'opinion publique à une période plus ancienne, voir Patrick BOUCHERON et Nicolas OFFENSTADT (dir.), *L'espace publique au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas,* Paris, PUF, 2011.

[215] Jürgen HABERMAS, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1988 [1962].

publiques, elle commente et critique ; informée des nouvelles du royaume, elle agit et s'exprime. Les mots séditieux sont la trace de cette activité souterraine.

Ces paroles, désordonnés malgré la permanence de motifs réguliers, sont épiées et contrôlées ; on craint leur écho et leur influence ; elles ne deviennent *opinion* qu'en tant que les autorités leur prêtent de l'attention : autrement dit, l'opinion n'existe qu'à partir du moment où la Couronne s'intéresse à ce qui se dit. Certes on ne peut pas parler, pour les XVIe et XVIIe siècles, d'opinion publique au sens strict du terme, mais, pour citer Arlette Farge, « il existe des avis populaires dont les formes, les contenus et les fonctions évoluent à l'intérieur d'une posture monarchique qui leur donne vie tout en les refusant »[216]. On peut ainsi, avec David Cressy, convenir de l'existence d'une *sphère publique primitive*[217] (*primitive public sphere*), surveillée et construite par le pouvoir, au sein de laquelle la parole transgressive, à la fois normée et subversive, peut s'articuler.

2. Une « rébellion anglaise » ?

Reste à mesurer l'ampleur de ces mauvais propos que l'appareil judiciaire vient capter. Ceux-ci traduisent-ils une « habitude de désobéissance »[218] (*custom of disobedience*) selon l'expression de Steve Hindle, une culture de la contestation largement répandue, qui expliquerait l'attitude de l'État, mobilisé et attentif à son égard, lui accordant sa pleine et entière attention ? Est-on en somme face à une « rébellion anglaise », comparable à celle que Jean Nicolas esquisse pour le XVIIIe siècle français, faite de discours, de propos, de palabres exprimant un « instinct de résistance », une « permanence du refus » de la part d'un peuple « dépourvu de parole officielle »[219] dans le champ politique ? Ou bien – seconde hypothèse – faut-il considérer que la multiplication d'exemples ne vaut pas démonstration, et ainsi user de prudence eu égard à la particularité des archives du désordre d'où procèdent ces informations ? Le risque d'un important *effet de source* n'est pas à négliger : les autorités, en ciblant et en traquant certains propos, leur donnent ce faisant une importante visibilité, dont rien ne dit qu'elle soit proportionnelle à l'influence et au retentissement qu'ils pouvaient avoir dans la société anglaise. Le filtre de l'institution judiciaire hypertrophie certains discours – des discours, au reste, que certains accusés nient avoir prononcés[220].

Tradition de désobéissance ou *effet de source* : les deux hypothèses n'ont rien d'incompatibles ; elles s'articulent, sans doute, et engagent à une réponse mesurée. Si ces paroles séditieuses, dont l'existence ne peut être remise en cause, disent la discorde, la menace, les « rêveries de rébellion », il convient de ne pas en exagérer la portée ni la fréquence, impossible à déterminer au vu des sources qui les ont conservées. Seulement peut-on conclure, prudemment, que l'expression d'une

---

[216] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 17.
[217] David CRESSY, *Dangerous Talk*, *op. cit.*, p. 15.
[218] Steve HINDLE, « Custom, Festival and Protest in Early Modern England. The Little Budworth Wakes, St Peter's Day, 1596 », *Rural History*, vol. 6-2, 1995, p. 155-178, ici p. 170-171.
[219] Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, p. 10.
[220] En effet, il n'est pas certain que les propos condamnés aient toujours été proférés par les inculpés puisque ces derniers nient parfois les charges qui sont leur sont allégués et se retournent contre leurs accusateurs. Se pose la question de la véracité de ce flot de paroles inspectées. Mais cette interrogation constitue en réalité un faux problème pour l'historien, qui doit chercher à comprendre et non à rendre justice. Sans doute les logiques souterraines des affaires nous échappent-elles bien souvent ; s'y rejouent des conflits locaux dont nous avons irrémédiablement perdu la trace. Mais que les mots reprochés aient été exprimés ou non par l'accusé n'a que peu d'importance ici : s'ils n'émanent pas de l'inculpé, ils sont l'invention de son accusateur ; ils ont en tout cas été énoncés, inventés, produits par les protagonistes de ces affaires ; ils *existent*, fût-ce sous forme de mensonge et de calomnie ; ils ont fait l'objet d'une dénonciation, puisque la machine judiciaire s'ébranle à leur passage. Et cette dénonciation, quels qu'en soit les enjeux et les motifs, est en elle seule un acte signifiant : elle révèle une *culture partagée* au sein de laquelle la frontière du dicible et de l'indicible est communément admise.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

contestation politique, fût-elle par l'injure et l'invective, est une réalité dans l'Angleterre de la première modernité et concerne toute les catégories sociales. Émerge, au sein de cette *sphère publique primitive*, un espace de braconnage intellectuel[221], de mécontentement populaire, relevant de l'*infrapolitique*[222] cher à James C. Scott.

3. Quelle configuration ?

Encore faut-il chercher à déterminer la configuration de cette *sphère publique primitive*, nourrie de nouvelles et de rumeurs, dans laquelle peut se déployer l'éventail des propos séditieux. Cet espace a été étudié, pour la période qui nous intéresse, par Adam Fox[223] qui souligne, dans ses travaux à quel point « les humbles, hommes et femmes, dans les provinces pouvaient être surprenamment bien informés »[224]. La rumeur prend corps dans un contexte précis qui la rend crédible, les injures et les invectives viennent qualifier les derniers agissements de la Couronne : les *mauvais propos* portent en somme la trace de cette circulation des nouvelles qui obéit, nous dit Adam Fox, aux mêmes mécanismes que la diffusion des ragots et des cancans privés. Aussi cette *sphère publique primitive* procède-t-elle en premier lieu du *désir d'information* qui saisit les populations et que la littérature de la première modernité vient fréquemment signalée : s'enquérir des nouvelles les plus fraîches du royaume est toujours la « première question d'un Anglais »[225] écrit l'humaniste John Florio en 1591 ; un texte du pamphlétaire Robert Greene au tiers du XVIIe siècle confirme ce goût de l'information et le généralise : « dans tous les pays, la première rencontre se fait toujours à ces mots : quoi de neuf ? [*What New ?*] » – les nouvelles, ajoute Greene, étant « semblables à un poisson que l'on pêche chaque jour », à une « viande venant garnir la table de tous les Hommes »[226]. Les autorités se plaignent régulièrement de cette propension populaire à partager les rumeurs, à discuter politique, à discourir des princes, des royaumes, des États[227] : en 1604, l'homme d'Église George Witley blâme « tous ceux qui ne parlent de rien d'autre que de plaisir et de divertissement, qui ne répètent et ne rapportent que des potins et des nouvelles, qui aiment voir leur langue parcourir le monde et se mêler des affaires des autres » – à la moindre évocation religieuse, ils deviennent en revanche « muets comme des carpes »[228]. Les ragots, les rumeurs nourrissent le quotidien des

---

[221] Je reprends l'expression de Michel de Certeau venant qualifier la liberté du lecteur. Voir Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990 [1980], p. 239-255.

[222] James C. Scott définit le domaine de l'*infrapolitique* comme celui des « pratiques concrètes de résistance dissimulées ». James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, traduit par Olivier RUCHET, Paris, Ed. Amsterdam, 2009, p. 393.

[223] Voir Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *op. cit.* et ID., *Oral and literate culture in England 1500-1700*, *op. cit.*, p. 335 *sq.*

[224] « Humble men and women in the provinces could be surprisingly well informed ». Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *op. cit.*, p. 598.

[225] « Newes are the credite of a travailer, and first question of an Englishman ». John FLORIO, *Florios Second Frutes, to be gathered of twelve Trees, of diver but delightsome tastes to the tongues of Italians and Englishmen*, Londres, Woodcock, 1591, A2^r^.

[226] « It is the language at first Meetings used in all Countries, What News ? […] News, then, being a Fish that's caught evry Day, and yet a Meate for every Man's Table ». Robert GREENE, « Theeves falling out, True-men come by their Goods… », reproduit dans *The Harleain Miscellany, or a Collection of Scarce, Curious, and Entertaining Pamphlets and Tracts, as well in Manuscript as in Print, Found in the late Earl of Oxford's Library*, vol. VIII, Londres, Osborne, 1746 [1637], p. 369.

[227] Voir par exemple ce discours à la Star Chamber prononcé par Lord Keeper Egerton en novembre 1599, contre les propos et les libelles contestataires, et qui condamne en particulier « some at ordinaries and com[mo]n tables, wheare they have scarce mony to paye for their dynner, enter politique discourses of princes, kingdoms & estates, and of counsells and counsellors, censuring everie one according to their owne discontented and malicious humours without regard of religion, conscience or honestie ». SP 12/273/35, f. 61^r^. Cité par Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *op. cit.*, p. 600.

[228] « All those that […] talke of nothing but their pleasures and sports, that rehearse and tell nothing but gossips tales, and newes, that love to have their tongues to runne through the world, and to be medling in other mens matters ; if any question shall be put as concerning religion, they grow as mute as fishes ». George WIDLEY, *The Doctrine of the*

populations ; elles témoignent d'une importante circulation des nouvelles dont Adam Fox retranscrit le mouvement[229]. Depuis Londres et les principales villes du pays, l'information s'étoile le long de réseaux fréquemment empruntés menant à quelques pôles essentiels (auberge, taverne, foire, marché, etc.) qui constituent des lieux de rencontres, de discussions et d'échanges ; à l'échelle de la vie paroissiale, les lieux de fréquentations habituels (église, place du village, etc.) constituent des carrefours propices au partage et à la dispersion des rumeurs. Ainsi, outre les canaux habituels de la communication royale ou de la correspondance écrite, l'information circule par capillarité, de bouche à oreille, dans une diffusion de proximité – et les enquêtes menées par les autorités pour reconstituer les chaînes de transmission des *fausses nouvelles* éclairent ces processus[230]. Il faut alors souligner le rôle central des populations mobiles : voyageurs, gentilshommes et leurs domestiques, *watermen* sur la Tamise, marchands ou simples habitués des foires et des marchés, mais aussi toute cette « population flottante, massive, qui gravite [autour du cœur bien stable des villages] »[231] selon l'expression de James Collins, vagabonds, mendiants, apprentis, régulièrement accusés, on l'a vu, d'être les fers de lance des rumeurs et des faux bruits.

En somme, notre exploration des mauvais propos témoigne, chez les populations anglaises, d'une « ouverture au politique, bien antérieure au XVIIIe siècle »[232] selon le mot d'Alain Croix.

II. Punir les propos séditieux en France

Si cette dernière conclusion peut tout aussi bien s'appliquer à la France, notons malgré tout que la situation y est bien différente : il n'existe pas de cadre législatif rigoureux pour punir les *mauvais disants* ; la surveillance et le contrôle de l'opinion n'apparaissent que secondaires dans la pratique du pouvoir. Les arrêts du *Conseil d'État et des finances* sous Henri IV, recensés par Noël Valois à la toute fin du XIXe siècle[233], tout comme les 19 550 arrêts du *Conseil privé* (ou *Conseil des parties*) répertoriés et résumés par François Dumont[234] pour les années 1578-1610, sous les règnes d'Henri

Sabbath, handled in foure severall Bookes or Treatises, Londres, Kyngston, 1604, p. 115. Cité partiellement par Adam FOX, *Oral and literate culture in England 1500-1700*, *op. cit.*, p. 341.

229 Voir aussi Richard CUST, « News and Politics in Early Seventeenth-Century England », Past & Present, vol. 112-1, 1986, p. 60-90. Pour la France de la fin du Moyen Âge, voir Claire BOUDREAU, Kouky FIANU, Claude GAUVARD et Michel HÉBERT (dir.), *Information et société en occident à la fin du Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2004 (en particulier l'*Introduction* de Claude GAUVARD, p. 11-37 et l'article de Nicolas OFFENSTADT, « Les crieurs publics à la fin du Moyen Âge. Enjeux d'une recherche », p. 203-217) et COLLECTIF, *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIVe Congrès de la SHMES*, Paris, Éditions de la Sorbonne et École française de Rome, 1994.

230 Voir les exemples donnés par Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *op. cit.* p. 613 *sq.*

231 Partant des observations de Tim Le Goff, James Collins a pu conclure, contre la conception traditionnelle d'une société rurale marquée par l'immobilité et le cloisonnement, à une dualité de celle-ci : « there was not one French society, but two : the stable core villages and the massive floating population that swirled among them. Early-modern France certainly had a stable society at its core, but it was also a remarkably fluid society, both geographically and socially ». James B. COLLINS, « Geographic and Social Mobility in Early-Modern France », *Journal of Social History*, n°24-3, 1991, p. 563-577, ici p. 564. Je reprends la traduction d'Alain CROIX, « "L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France". Position de thèse », *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 11, 1999, p. 109-146, p. 117.

232 *Ibid.*, p. 143.

233 Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État (règne de Henri IV)*, 2 tomes, Paris, Imprimerie Nationale, 1886 et 1893.

234 François DUMONT, *Inventaire des arrêts du Conseil Privé (règnes de Henri III et de Henri IV)*, 2 tomes, 5 volumes, Paris, CNRS, 1969-1978. À noter, un 6e volume d'index alphabétique général des noms de personne a été publié en 2007 : Michel ANTOINE, Solange BERTHEAU et Elisabeth KUSTNER (dir.), *Inventaire des arrêts du Conseil Privé (règnes de Henri III et de Henri IV)*, tome III, Paris, CEHJ, 2007.

III et d'Henri IV, font apparaitre le peu d'attention accordé à cette question par les deux organes[235]. Les quelques « propos injurieux » que l'on y voit égrenés ne sont que les circonstances aggravantes de crimes plus sombres[236] ; seules quelques rares infractions verbales commises par des officiers arrivent jusqu'aux oreilles de la Couronne[237].

A) Blasphème et lèse-majesté

Cela dit, le « crime de parole » existe dans la France de la première modernité, sans pour autant faire l'objet d'un encadrement législatif rigoureux. Une exception à cette règle : le *blasphème*, qui constitue la seule infraction verbale à être érigée en catégorie juridique autonome. Sacrilège à la définition floue et malléable, le blasphème se voit étroitement associé à la lutte renouvelée contre l'hérésie dans le contexte troublé de la réforme protestante. La figure du roi étant garante de l'ordre public, et le respect de l'enseignement de l'Église constituant le ciment du corps politique, toute parole proférée à l'encontre du Tout-Puissant ou du dogme catholique relève à la fois du crime de lèse-majesté divine et royale ; blasphémer revient à porter atteinte à l'unité du royaume ; punir le blasphème est en outre une nécessité puisqu'elle permet d'apaiser la colère de Dieu qui risquerait,

---

235 Le *conseil d'État et des finances* et le *Conseil privé* relèvent tous deux de la justice « retenue » du monarque. Le premier, régulièrement nommé *Conseil d'État,* possède deux prérogatives majeures sur le plan judiciaire : il détient en premier lieu un certain nombre d'attributions fiscales et financières (l'administration du personnel financier, l'acquittement de la dette de l'État, l'établissement de nouvelles taxes et la gestion des conflits subséquents font notamment partie de ses compétences tout comme le droit d'examiner les édits d'érection ou de suppression des offices, le soin de procéder à l'adjudication des revenus publics ainsi qu'à la conclusion des contrats et des marchés ou encore la recherche et la poursuite des « faux monnoyeurs, usuriers, banqueroutiers & autres abus & malversations » selon les avocats Etienne Girard et Jacques Joly). À ce premier volet, fiscal et financier, s'ajoute un versant politique, de gouvernement intérieur : le Conseil d'État a vocation à régler les contentieux administratifs et à apporter réponses aux requêtes exprimées par les provinces, les villes, les communautés ou les parlements, en prêtant oreille aux consultations des gouverneurs et des lieutenants généraux. En somme, le conseil d'État a pour charge de prendre connaissance de « toutes les actions que les particuliers pourroient prétendre envers Sa Majesté pour chose concernant directement la police du royaume » (Girard et Joly).
Quant au *Conseil privé ou des parties*, « fonctionnant comme cour suprême de justice, régulateur de jurisprudence, haute direction de la magistrature » selon François Dumont, il examine au sommet de l'État les procès entre particuliers ; il constitue, dans la hiérarchie judiciaire, le recours suprême, où se règlent les conflits entre les cours. Ce qui ne doit pas occulter, comme ont pu le souligner Françoise Hildesheimer pour la Normandie ou Yves-Marie Bercé pour la période Richelieu-Mazarin, la dimension politique de l'organe : le Conseil privé était également amené à prendre des décisions regardant les affaires du royaume et il constituait ainsi, comme le résume Bercé, un des « instruments essentiels des enjeux du pouvoir ».
Voir Etienne GIRARD et Jacques JOLY, *Trois livres des offices de France*, Paris, Richer, 1638, p. 627 ; Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État..., op. cit.*, p. CXXV ; François DUMONT, *Inventaire des arrêts du Conseil Privé...*, tome I, *op. cit.*, p. VII ; Bernard BARBICHE, « Les attributions judiciaires du Conseil du roi », *Histoire, économie & société*, 2010-3, p. 9-17 ; Françoise HILDESHEIMER, « Le Conseil en Normandie », *Revue administrative*, n°3, 1999, p. 27-56 ; Yves-Marie BERCÉ, « Le Conseil privé au temps de Richelieu et de Mazarin », *Revue administrative*, n°3, 1999, p. 77-82.
236 En 1581, on reproche au maire du Grand et Petit Rémilly « blasphèmes et rébellions » (n°295, 1581) ; François Prévost, habitant de Gaillon, est accusé par un huissier de la cour des aides de Rouen de « rébellion, blasphèmes et injures » (n°1666, 1588) ; en 1588, André Popillon, habitant du Bourbonnais, est jugé pour ses « excès et rebellion commis à l'égard de Jean Bourée, sergent à cheval au châtelet de Paris » (n°1672, 1588) ; à Paris, Germain Pernet est conduit au tribunal en 1601 pour « injures et violences » contre un commis nommé Pierre Deschamps (n°4449, 1601), etc. François DUMONT, *Inventaire des arrêts du Conseil Privé...*, *op. cit.*, tome I, p. 42, 242, 243 ; tome II-1, p. 406.
237 Simon Luzeau est procureur au siège présidial de Nantes lorsqu'en 1603 il est jugé pour « parolles scandaleuses et tendantes à sédition » – avant d'être remis en liberté à condition de ne pas user à l'avenir de tels propos et de se comporter désormais avec modestie et discrétion (n°6880, 1603) ; Nicolas Patry est lui conseiller de la vicomté de Caen quand il se voit signifier son procès pour « paroles injurieuses et scandaleuses » (n°16101, 1609). *Ibid.*, tome II-2, p. 156 et tome II-4, p. 168. À noter, seule entorse à cette règle : le procès criminel tenu à Saint-Quentin contre deux marchands de vin, Jacques Lotigneau et François Seneschal, fait l'objet d'un arrêt du conseil d'État en 1597 – les deux marchands seront finalement remis en liberté sous caution (n° 3695 et 4109, 1597). Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État..., op. cit.*, tome I, p. 262 et 271 et BNF, ms. fr. 18161, f. 48r et 97v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

le cas échéant, de s'abattre sur le territoire entier. Traditionnellement réprimé par les institutions ecclésiastiques, le blasphème devient progressivement une compétence de la justice royale au cours de l'époque moderne, sans pour autant que le rôle des gens d'Église disparaisse[238]. L' « ordonnance contre les jureurs et blasphémateurs » du 9 mars 1510 pose les contours de la législation française, reprenant en cela les dispositions établies par la monarchie depuis la fin du XIIe siècle. Le principal élément à noter est la logique de gradation des peines au fil des récidives : les blasphémateurs sont sanctionnés, lors de leurs quatre premières infractions, d'amendes pécuniaires chaque fois plus élevées. Si « par obstination pernicieuse, et inveterée coustume » une cinquième incartade a lieu, les accusés entrent alors dans le cycle des châtiments corporels et des mutilations : « pour la cinquieme fois, seront mis au carcan, au jour de feste ou de marché, et y demeureront depuis huit heures du matin jusques à une heure après midy, subjets à toutes vilenies et opprobre, que chacun leur voudra improperer », châtiment accompagné de l'acquittement d'une amende ou, à défaut, d'une peine de prison « au pain et à l'eau ». Au cas où, ajoute l'ordonnance, « par male fortune ils retournoient la sixieme fois, seront menez et mis au pilory, et là auront la levre de dessus coupée d'un fer chaud, de sorte que les dents leur apperront ; et pour la septiesme fois, menez et tournez audit pilory, et auront la levre de dessoubs coupée dudit fer chaud. Et s'il advient (que Dieu ne permette) que par desesperée volonté ils commettent lesdicts enormes crimes et delicts, nous voulons et ordonnons qu'ils ayent la langue coupée tout just, à fin que dès-lors en avant ils ne puissent dire ne proferer tels maugreemens, reniemens et blasphemes de Dieu, ne de sa glorieuse mere »[239]. L'obligation de dénoncer « de tels blasphèmes et vilains sermens », introduite par Charles VI, est ensuite réaffirmée avec force, tandis que des sanctions sont prévues contre les juges qui ne respecteraient pas ces dispositions[240].

On constate, dans le contexte des conflits religieux, une grande sévérité des peines réellement appliquées : près de 20% des cas étudiés par Corinne Leveleux-Texeira au XVIe siècle se soldent par la condamnation à mort du blasphémateur[241]. Cette sévérité traduit le lien très fort qui s'établit alors entre *blasphème* et *hérésie*, venant justifier l'intransigeance de fait. Le blasphème devient le symptôme de la religion prétendue réformée, son signe précurseur et distinctif ; et l'on punit le mot

---

238 Alain CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident, op. cit.*, p. 66 *sq*.

239 « Ordonnance contre les jureurs et blasphémateurs. À Blois, le 9 mars 1510 », in. Jean-Marie PARDESSUS, *Ordonnances de rois de France de la troisième race*, vol. XXI, Paris, Imprimerie Nationale, 1849, p. 447-449.

240 Outre l'ordonnance de 1510, citons la « déclaration contre les blasphémateurs » du 30 mars 1514 qui reprend les dispositions établies quatre ans plus tôt, tout comme l'ordonnance d'Orléans de 1560 (§23). L'ordonnance de Moulins en 1566 ordonne que les « jureurs et blasphémateurs soient punis extraordinairement » (§86) de même que l'ordonnance de Blois de 1579, préconisant une « exemplaire punition contre les blasphémateurs » (§35). Trois « déclarations pour la punition des blasphémateurs » voient encore le jour le 4 décembre 1581, le 6 avril 1594 et le 7 août 1631. D'autres textes normatifs précisent la destination des amendes : la « Déclaration contre les blasphémateurs » du 24 octobre 1572 précise que les 2/3 des amendes iront aux pauvres, l'autre tiers au dénonciateur ; un édit sur le clergé de 1606 prévoit la moitié de l'amende pour les dénonciateurs et l'autre moitié aux églises des paroisses où le blasphème a été commis (§9) ; une « Déclaration contre les blasphémateurs » datée du 10 novembre 1617 procède à une nouvelle répartition des amendes : le tiers sera destiné au dénonciateur, le tiers à la fabrique de la paroisse, l'autre tiers au roi. Voir François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, Belin-Leprieur & Verdière, 1828-1829, tome XII, 1514-1546, p. 25 ; tome XIV, 1559-1589, p. 70, 212, 259, 390, 505 ; tome XV, 1589-1610, p. 87 et 306 ; tome XVI, 1610-1643, p. 112 et 366.
À noter, la documentation signale l'existence d'une déclaration d'Henri II contre les blasphémateurs, parfois datée du 5 avril 1546 (Nicolas DELAMARE, *Traité de la Police*, *op. cit.*, p. 461-462, repris par Alain CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident, op. cit.*, p. 60 *sq*.), d'autres fois du 15 avril 1547 ([Marc DU SAULZET], *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, art. « Blasphémateurs », *op. cit.*, p. 164-165). Je n'ai pu trouver trace de ce texte.

241 Corinne LEVELEUX[-TEXEIRA], *La parole interdite*, *op. cit.*, p. 450.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

pour détruire la chose à laquelle il est adossé. De « crime de parole », le blasphème se mue ainsi en « crime confessionnel »[242], justifiant l'attention législative et judiciaire qu'il suscite.

Hors blasphème, les *mauvais propos* dirigés contre le Roi, ses magistrats ou l'ordre naturel du royaume n'ont qu'une place congrue dans la législation criminelle d'Ancien Régime : ils relèvent de la catégorie générale des crimes de lèse-majesté. C'est sous ce chef d'accusation qu'un certain Hennequin Bise, en 1432, comparait devant le Parlement de Poitiers pour avoir « parlé simserement contre la personne et honneur du Roy »[243] ; en 1595 un vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs est pendu pour le même motif après avoir publiquement souhaité la mort du Souverain[244] ; « parler du Roy, ou son seigneur des-honnestement » est encore qualifié en 1603, dans la réédition de la célèbre *Somme rural* de Jean Boutillier, de « crime de leze Majesté »[245]. C'en est la « première espèce » ajoute Cardin Le Bret, et c'est pourquoi les actes de médisance doivent être sévèrement sanctionnés. Certes, le juriste invite à user parfois de retenue et de prudence : « je demeure d'accord que pour des paroles eschappées *ex lubrico linguae*, & sans mauvais dessein, le Prince doit user d'indulgence ». Mais, conclut Le Bret, « hors de semblables occasions, j'estime qu'il faut auparavant considerer exactement la qualité de celuy que l'on accuse de médisance, ses habitudes, ses deportemens precedents ; & s'il a autant de pouvoir de mal faire, comme de mal dire. […] C'est pourquoy l'on doit estre grandement retenu lorsque l'on parle des actions du Prince »[246].

B) Un *no man's land* historiographique : les yeux tournés vers le dernier Moyen Âge

Les populations de la première modernité firent-elles preuve de cette *grande retenue* exigée par Cardin Le Bret ? Difficile à dire avec précision tant il est délicat de saisir la nature des mauvais propos proférés dans la France de la première modernité. Cause et conséquence : le *no man's land* historiographique qui entoure le sujet. Si, en aval de la période, les travaux d'Arlette Farge sur Paris[247] ou de Jill Maciak Walshaw[248] sur les formes de politisation à la veille de la Révolution ont

---

[242] ID., « Injure à Dieu, outrage au roi. Le blasphème à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », art. cit., p. 49-51.

[243] L'expression est issue du discours du procureur du Roi au Parlement de Poitiers, Jean Barbin. Voir Jacqueline HOAREAU-DODINAU, *Dieu et le Roi. La répression du blasphème et de l'injure au roi à la fin du Moyen Âge*, Limoges, Pulim, 2002, p. 208-209 et S.H. CUTTLER, *The Law of Treason and Treason Trials in Later Medieval France*, Cambridge, CUP, 2003, p. 48.

[244] Laurent BOUCHEL, *La biblioteque ou tresor du droit françois*, tome II, art. « Leze Majesté », Paris, Girin & Riviere, 1671 [1615], p. 524. L'auteur de ce traité, Laurent Bouchel, mort en 1629, était avocat au Parlement de Paris.

[245] Jean BOUTEILLER, *Somme Rural ou le Grand Coustumier general de practique civil et canon*, édité par Louis LE CARON, Paris, Macé, 1603 [1537], p. 866.

[246] Cardin LE BRET, *De la souveraineté du Roy*, *op. cit.*, [1632], p. 529-533. Un siècle plus tard, dans son commentaire de l'ouvrage de Cesare Beccaria *Des délits et des peines*, Voltaire considérera à l'inverse comme contre-productif le fait de qualifier les « paroles séditieuses » de crime de haute trahison : « on appelle haute trahison un attentat contre la patrie ou contre le Souverain qui la représente. Il est regardé comme un parricide : donc on ne doit pas l'étendre jusqu'aux délits qui n'approchent pas du parricide. Car si vous traitez de haute trahison un vol dans une maison de l'état, une concussion, ou même des paroles séditieuses, vous diminuez l'horreur que le crime de haute trahison ou de lèze majesté doit inspirer ». VOLTAIRE, *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, Genève, [s. n.], 1767, p. 40.

[247] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*

[248] Jill Maciak WALSHAW, *A Show of Hands for the Republic. Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France*, Rochester, University of Rochester Press, 2004 (en particulier les chapitres 1 et 2, « *La France Profonde* ? News and Political Information in the Villages » et « From *Émotion Populaire* to Seditious Words. Rural Protest in the Ancien Regime »). Sur le premier XIXe siècle, on consultera avec profit Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », *op. cit.* et François PLOUX, *De bouche à oreille. Naissance et propagation des rumeurs dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 2003.

approfondi les réflexions d'Habermas, permis de « retrouver les critiques émises par une population anonyme » et de « retenir les avis qui ont couru les rues », ces paroles qui « taraudent le pouvoir tout au long du XVIIIe siècle »[249], c'est surtout en amont, du côté du Moyen Âge tardif, qu'il nous faut tourner les yeux. Nicole Gonthier, à partir des procédures judiciaires locales (justice échevinale de Dijon, cour séculière de l'archevêque de Lyon, etc.) a exploré la « parole condamnée », entre « excès de langage » et « crimes de paroles », aux XIV-XVe siècles[250] : si le traitement varie, et semble dépendre avant tout de la sensibilité des juges, reste qu'il est « interdit d'affirmer que les échevins sont incompétents ou corrompus, que les officiers de justice sont partiaux, que le prince mène une politique inconséquente, que le roi écrase le peuple d'impôts »[251]. Lorsqu'elles traduisent un refus d'obéissance, qu'elles semblent nier une autorité de référence ou qu'elles constituent un instrument de division ou de critique de l'ordre social, lorsqu'elles se révèlent en somme « tres malvaises, tendant a mutacion et esmouvement du peuple »[252], les mauvaises paroles font l'objet de poursuites[253] qui mènent le plus souvent leurs auteurs à une peine de bannissement, parfois à une exposition au pilori, à des châtiments corporels[254] voire, dans certains cas extrêmes, à la mort[255].

Autre source utilisée par les historiens du dernier Moyen Âge pour saisir la parole interdite : les lettres de rémission. Exploitant les registres du Trésor des Chartes, conservés aux Archives nationales, Jacqueline Hoareau-Dodinau a réuni dans sa thèse un dossier de près de 450 textes qui couvrent la période 1303 à 1568[256]. Parmi ceux-ci, 117 accusés demandent pardon pour « injure au roi » ; se dessine, à travers le récit qu'ils brossent, un « miroir de l'opinion populaire ». Si plus des trois quarts des offenses rapportées sont constituées d'attaques personnelles contre le souverain ou ses conseillers, le quart restant est composé de critiques contre la politique suivie par la Couronne ou d'allusions aux querelles dynastiques. La révolte de 1358 offre un corpus particulièrement fécond de lettres de rémission, dans lesquelles les requérants, anciens émeutiers, font valoir leur bonne foi, désignent leur innocence et leur loyauté, expliquent avoir été contraints d'injurier le roi et de participer aux troubles, étalent leur ignorance quant aux intentions véritables d'Etienne Marcel et de ses associés[257].

Seulement voilà : les derniers cas d'injure au roi, dans le corpus réuni par Jacqueline Hoareau-Dodinau, datent du règne de Charles VIII[258] ; « à partir du milieu du XVe siècle, expliquent Aude

---

249 Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 9-10.

250 Nicole GONTHIER, « La parole condamnée d'après les relations judiciaires de la fin du Moyen Âge » in. Marcel FAURE (dir.), *Conformité et déviances au Moyen Âge,* Montpellier, Cahiers du C.R.I.S.I.M.A., n°2, 1995, p. 145-157.

251 ID., *Le châtiment du crime au Moyen Âge, XIIe-XVIe siècles*, Rennes, PUR, 1998, p. 33.

252 ID., « La parole condamnée », *op. cit.*, p. 151.

253 Voir par exemple, à Dijon, le cas du vigneron Nicolas Nivoy dit Le Caillet, puni en 1449 de bannissement pour ses propos contre les autorités locales, ainsi que celui d'un chaussetier de cette même ville emprisonné en 1416 pour avoir dit de Jean Sans Peur « qu'il eût mieux aimé que le duc ne fût jamais né ». En 1495, un sergent de la municipalité de Metz est accusé d'avoir « despiter les seigneurs de la cité » lors d'un accès de colère. De même, pour avoir dit tout haut qu'à Dijon nul n'aimait le duc de Bourgogne, la femme de Jehan le Jaudelet est condamnée en 1420 à être fustigée, exposée sur le pilori « par trois jours de marché, parmi la ville et à chaque carrefour et bannie perpetuellement ». Id., *Le châtiment du crime au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 32-33, 141 et 182.

254 Nicole Gonthier évoque en particulier la peine de mutilation de la langue. *Ibid.*, p. 141.

255 Citons ici, par exemple, le cas d'un certain Simon Pouillet, bourgeois de Compiègne, évoqué par Philippe de Vigneulles dans ses *Chroniques*, qui aurait eu la mauvaise idée en 1345 d'affirmer que le roi Edward III avait plus de droit à la succession du trône de France que Philippe VI de Valois. *Ibid.*, p. 181. L'affaire est également mentionnée par Jacqueline HOAREAU-DODINAU, *Dieu et le Roi*, *op. cit.*, p. 257.

256 *Ibid.*

257 *Ibid.*, p. 213, 225 et 269-273.

258 On peut reproduire le tableau suivant, qui indique la répartition des cas d'*injures au prince* dans le corpus des lettres de rémission étudiées par Jacqueline Hoareau-Dodinau (*Ibid.*, p. 20) :

Musin et Michel Nassiet, le pouvoir central a commencé véritablement à réserver la rémission aux homicides »[259]. De même, à ma connaissance, aucune étude systématique, comparable à celle entreprise par Nicole Gonthier, n'a été menée au sein des juridictions locales de la première modernité afin d'y déterminer les espaces de la violence verbale. Aussi nous faut-il mobiliser d'autres sources – chroniques et sources normatives en premier lieu. Celles-ci dessinent un paysage contrasté, où la préoccupation des autorités semble intermittente et contextuelle. En témoigne l'extrême diversité des peines prononcées ; la *Somme rural* de Jean Boutillier, dans l'édition de 1603 revue par Pierre Le Caron, indique certes :

> Qui parle du Roy ou de son Prince des-honnestement par forme de reproche, ou injure : sçachez qu'il chet en amende d'estre mis à l'eschelle par trois jours, & au dernier signé du seing, de la justice, & banny de la Province & ville, & en amende civile arbitrairement[260].

Toutefois, en temps de crise, lorsque les *mauvais disants* risquent par leurs discours d'attiser les tensions, d'« émouvoir le peuple à sédition » ou de troubler le repos public, les peines sont généralement plus sévères. En 1564, pour « avoir dit et proféré des paroles scandaleuses et séditieuses envers le Roi et la chose publique », Jehan de Soupre est condamné par le Parlement de Bordeaux à se présenter « en chemise, tenant une torche de deux livres de cire, demander pardon au Roi, en la personne de son procureur général, à être pilorisé l'espace de deux heures sur l'échafaud, et banni à perpétuité du royaume »[261]. En mai 1591, un habitant de Tours proche du milieu ligueur est emprisonné pour avoir qualifié le roi d'hérétique et le cardinal de Bourbon d'apostat[262]. Mal parler du roi peut également mener à la potence : un appariteur de la cour

Règnes	**Injures au prince**
Philippe VI	**4**
Jean II	**28**
Charles V	**5**
Charles VI	**39**
Henri VI *[d'Angleterre]*	**10**
Charles VII	**16**
Louis XI	**13**
Charles VIII	**2**
Louis XII	***0***
François Ier	***0***
Henri II	***0***
Charles IX	***0***
Total	**117**

[259] Aude MUSIN et Michel NASSIET, « Les récits de rémission dans la longue durée. Le cas de l'Anjou du XVe au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°57-4, 2010, p. 51-71, ici p. 52. Michel Nassiet recense malgré tout, pour l'année 1565, un intéressant cas de rémission pour faux témoignage de paroles séditieuses. L'affaire se déroule en 1548 ; un jeune noble angevin « lors aagé de XX a XXII ans ou environ » cherche à épouser une jeune femme qui se refuse à lui. Ne parvenant « par belles parolles, menasses ou autrement » à la convaincre, il se décide à la faire chanter en l'accusant « d'avoir mal parlé de la majesté de nostredict seigneur et père, et d'autres ». Il fait donc enregistrer devant « deux notaires de la ville de Tours » une « attestation et deposition desdictes injures et propoz scandaleux supposez avoir esté tenuz » par la dame en question et sa cousine. Le faux dénoncé, le suppliant et ses acolytes sont condamnés à mort pour crime de lèse-majesté – en vertu de la maxime selon laquelle le faux dénonciateur doit subir la peine encourue par sa victime. Le suppliant « s'absente » mais est arrêté 17 ans plus tard, en 1565, et requiert le pardon du monarque. Michel NASSIET, *Les lettres de pardon du voyage de Charles IX (1565-1566)*, Paris, Société de l'Histoire de France, 2010, p. 160-164.

[260] Jean BOUT[E]ILLER, *Somme Rural*, édité par Louis LE CARON, *op. cit.*, p. 866.

[261] Cet extrait de la condamnation menée devant le Parlement de Bordeaux est cité par Charles DESMAZE, *Trésor judiciaire de la France. Curiosités des anciennes justices d'après leurs registres*, Paris, Plon, 1867, p. 326-327.

[262] François CAILLOU, « Le pouvoir royal et les ligueurs de Tours (1589-1598). De la répression au pardon », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 120-4, 2013, p. 65-88, ici p. 67 et Laurence AUGEREAU, L*a vie intellectuelle à Tours pendant la Ligue (1589-1594)*, thèse sous la direction de Michel SIMONIN et Marie-Luce DEMONET, vol. 1, Université de Tours, 2003, p. 162-163.

ecclésiastique en fera l'amère expérience en 1594, condamné par la Tournelle du Parlement de Normandie à la peine de mort après avoir été « convaincu de blasphesmes, propos séditieux, injurieux, plains d'ignominie, par luy malicieusement dictz et proféréz contre la majesté du roy, honneur, obéissance, fidélité et respect à luy deubz par ses subjectz »[263] ; les circonstances exigent parfois un durcissement des peines.

C) Les trois registres de la parole de lèse-majesté

L'attention du pouvoir eu égard aux mots séditieux, discontinue, suit le cours des événements qui ébranlent le royaume de France : elle en épouse les inflexions. Aussi voit-on émerger trois domaines de paroles scrutées ou, pour le dire autrement, trois registres de discours condamnés : l'exacerbation des conflits religieux, l'appel au régicide et le langage de la révolte antifiscale.

1. L'exacerbation des conflits religieux

Dans les premières années de la Réforme protestante, les *mots séditieux* désignent blasphèmes et atteintes portées à la religion catholique : une ordonnance de 1549 enjoint les « baillis, seneschaux et juges présidiaux, leurs lieutenans généraux et particuliers » à distinguer les « crimes d'erreur ou hérésie simple, procédant plus d'ignorance, erreur, infirmité, et fragilité humaine, légéreté, et lubricité de la langue de l'accusé, que de vraye malice, ou volonté de se séparer de l'union de l'église » du « crime d'hérésie » entraînant « scandale publique, commotion populaire, sédition ou autre crime, emportans offense publique »[264]. Un édit de 1551 rappelle l'infraction de ceux « proférans les paroles contre l'honneur de Dieu, de sa benoiste et sacree mère vierge, du saint Sacrement de l'autel, et des benoists saincts et sainctes »[265]. En 1557, la peine de mort est décrétée contre les individus qui, par leurs mots, « professent une religion différente de celle catholique […], induisans et séduisans le pauvre peuple à leurs opinions, et le retirant et destournant du lieu de l'obéyssance de l'église, et de la justice temporelle, tendant d'hérésie à blasphême, scandale, sédition, et en crime de leze majesté divine et humaine ». La « correction et punition de telles séditions et troubles » est nécessaire afin de « vivre un chacun en la crainte et l'obéissance de Dieu, de son église, et en paix et tranquillité »[266].

Un basculement semble s'opérer autour de 1560, alors que le royaume entre de plein pied dans le conflit armé : si les atteintes au dogme catholique restent sanctionnés, selon une sévérité fluctuante qui suit les soubresauts de la « stratégie de tolérance provisoire »[267] mise en place par la monarchie, ce sont les *semeurs de discorde* qui sont désormais les principales cibles des autorités ; les crimes de langue ne sont plus cantonnés à la sphère religieuse, ils entrent dans le champ civil. En 1560, confronté à la « soudaine mutation de religion », le pouvoir s'en prend aux « calomniateurs »

---

[263] Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, vol. IV, Rouen, Frère, 1841, p. 52-53.

[264] « Ordonnance sur l'attribution aux juges d'église des accusations d'hérésie dirigées contre les protestans, et aux juges ordinaires et d'église conjointement des causes où l'hérésie et quelque crime public se trouvent réunis. Paris, le 19 novembre 1549 », in. François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, *op. cit.*, tome XIII, p. 136-137.

[265] « Édit attribuant tant aux cours souveraines qu'aux juges présidiaux la connaissance, punition et correction des hérétiques, réservant néanmoins aux prélats et juges d'église la juridiction des personnes déviant de la foi catholique, sans scandale public ou commotion populaire », in. *Ibid.*, p. 192.

[266] « Édit qui porte peine de mort contre ceux qui publiquement ou secrètement professent une religion différence de celle catholique », in. *Ibid.*, p. 495.

[267] L'expression est de Guy SAUPIN, *La France à l'époque moderne*, Paris, Armand Colin, 2016 [2006], p. 153.

à qui l'on promet « estre subjets à pareilles et semblables peines que seroyent les accusez, s'ils estoient convaincus »[268] ; les « faux délateurs » subissent les foudres de la législation l'année suivante ; en 1561 toujours un « édit sur la religion, sur le moyen de tenir le peuple en paix et sur la répression des séditieux » enjoint « à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soyent, vivre en union et amitié : et ne se provoquer par injures ou convices, ni s'esmouvoir, ni estre cause d'aucun trouble ou sédition, ni agresser l'un l'autre de fait ou de parole [...] soubs quelque prétexte ou couleur que ce soit de religion ou autre : et ce sur peine de la [mo]rt »[269]. « De fait ou de parole » : la formule met sur un pied d'égalité la contestation par les actes et la rébellion par les mots. L'apaisement impose la modération de tous : les langues furieuses, catholiques comme calvinistes, doivent désormais être maîtrisées. Ainsi, en 1576, il est défendu « à tous prescheurs, lecteurs, et autres qui parlent en public, de n'user d'aucunes paroles, discours et propos tendans à exciter le peuple à sédition : ains leur avons enjoint et enjoignons de se contenir et conduire modestement, ne dire rien qui ne soit à l'instruction et édification des auditeurs, et à maintenir le repos et tranquillité par nous estably en cedit royaume »[270]. La législation contre les prédicateurs séditieux, contre leurs « injures et paroles dépravées et diffamatoires […] tendantes à séditions et émotions », est réaffirmée dans une déclaration de septembre 1595 : accusés de vouloir « induire et provoquer nos sujets à sédition et révolte par leurs apostasies, calomnies et faux donnez entendre », ils sont condamnés à avoir « la langue percée sans aucune grâce et rémission et bannis de notre royaume à perpétuité »[271]. La tranquillité publique impose le retrait, littéral, des mauvaises langues d'où procèdent le chaos, la révolte et le désordre. En 1619, un philosophe italien, Lucilio Vanini, est condamné à avoir la langue coupée et à être brûlé vif pour profession d'athéisme[272].

2. Le régicide de parole

Certains événements contraignent le législateur à intervenir pour réguler la parole déviante : une déclaration, datée du 8 avril 1562, en réaction à la conjuration d'Amboise, vient par exemple affirmer que « le bruit que le roi et la reine sont prisonniers est calomnieux »[273]. Toutefois aucun événement n'est scruté avec autant d'attention que le *régicide*, dont la menace, répétée, hante le règne d'Henri IV. Les morts violentes du dernier Valois et du premier Bourbon entraînent une vague de *discours interdits* que les autorités guettent avec inquiétude, permettant selon le mot de Pierre Retat de restituer « l'oralité de l'événement, la rumeur immédiate et profonde qui le véhicule, le commente, l'amplifie, le déforme »[274]. Surtout, la Couronne craint la contagion de la doctrine régicide et la menace qu'elle induit ; c'est pourquoi la parole qui défend l'acte, celle qui l'incite ou qui l'exalte, est sévèrement condamnée.

---

[268] « Édit qui attribue aux prélats la connaissance du crime d'hérésie et la répression des assemblées illicites », in. François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, *op. cit.*, tome XIV, p. 33.
[269] « Édit sur la religion, sur le moyen de tenir le peuple en paix, et sur la répression des séditieux », in. *Ibid.*, p. 119.
[270] « Édit sur la pacification des troubles du royaume, les protestans, les religionnaires fugitifs, la convocation des Etats Généraux, etc. Paris, mai 1576 », *Ibid.*, p. 299-300.
[271] « Déclaration contre les prédicateurs séditieux. Paris, 22 septembre 1595 », *Ibid.,* tome XV, p.102-104. Notons que cette disposition contre les prédicateurs séditieux sera encore reprise dans l'édit de Nantes de 1598, §17, sans qu'il ne soit fait mention de la langue percée.
[272] « Arrêt du parlement de Toulouse qui condamne un philosophe italien à avoir la langue coupée et à être brûlé vif pour profession d'athéisme, Toulouse, novembre 1619 », *Ibid.,* tome XVI, p. 135.
[273] « Déclaration qui porte que le bruit que le roi et la reine sont prisonniers est calomnieux. Paris, 8 avril 1562 », François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, *op. cit.*, tome XIV, p. 131.
[274] Pierre RÉTAT, *L'attentat de Damiens. Discours sur l'événement au XVIIIe siècle*, Lyon, PUL, 1979, p. 169.

En septembre 1589, un mois après l'assassinat d'Henri III par Jacques Clément, la faction royaliste du Parlement de Paris, transféré à Tours, proclame un arrêt contre « ceux qui seront prévenus d'avoir loué l'assassinat du feu Roy Henri troisiesme ». Est reproché à ces derniers, « rebelles et ennemis du Roy et de l'Estat », de chercher « à persuader au peuple qu'il est loisible se révolter et attenter contre le Roy et ses magistrats ». Aussi :

> La Cour […] a faict et faict inhibitions et deffences à touttes personnes de quel estat et condition qu'ils soient écclésiastiques ou autres, mesme aux docteurs en théologie licenciés, bachelliers Regens précepteurs prédicateurs curez vicaires confesseurs et généralement à tous autres de tenir et permettre qu'il soit tenu en public ou en particulier et secret aucunes propositions qui puissant tendre à induire les personnes à approuver louer ou deffendre l'éxécrable assassinat commis en la personne du deffunt Roy dernier décéddé que Dieu absolve ny les desmouvoir ou destourner du devoir d'obéissance deue à Henry quatriesme Roy de France et de Navarre à present régnant leur Roy naturel et légitime ou autrement les inciter à Rébellion contre ledict Sieur Roy ses officiers, magistrats et serviteurs ou attenter contre eux soit par voye de faict conspirations paroles séditieuses ou autrement, à peine de punition exemplaire comme criminels de lèze majesté et enjoint la dicte Cour à touttes personnes qui auront connaissances de quelques entreprises ou complottz faictz et qui se feront ou de propos ou de paroles dictz ou qui se diront tant aux couventz desdits Relligieux qu'ailleurs mesmes en confession tendant à blasmer la mémoire dudict defunct Roy louer et approuver l'assassinat commis en sa personne ou induire et persuader aucuns à se despartir de l'entier debvoir et obéissance deue au Roy à present Regnant le reveller incontinent à Justice à peine d'estre punis comme criminel de lèze majesté.

La parole régicide, ou tendant à régicide, est érigée en crime de lèse-majesté. Et, afin d'assurer la diffusion de cette décision,

> sera le présent arrest leu et publié par tous les baillages seneschaussées, prévotz et autres sièges de ce ressort mesmes et sièges subalternes les Plaids tenans et aux prosnes aussy des Églises parochialles et ès chapitres des collèges, communautez et convens mesmement desdicts quatre mendians et attaché par Placards aux portes de tous les Pallais, auditoires et Églises à la diligence des substituz du procureur général du Roy, marguiliers, sindicqz et procureur des fabriques chacun en son regard ausquels la dicte Cour enjoinct d'y tenir la main et l'en certiffier de mois en mois à ce qu'il n'y soit contrevenu et qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance[275].

Par cette disposition, étaient visés en premier lieu les adeptes de la Ligue, et en particulier les religieux mendiants ; ce sont eux qui furent les premiers ciblés. Le 14 juillet 1590, pour avoir dit « que le coup de feu donné au feu Roi était un beau coup et que celui qu'il l'avait fait était un saint homme et bienheureux », le cordelier Etienne Jousse fut condamné à être pendu à Tours ; en juillet 1591, Jean Coudray, « clerc et chancelier de la basoche à Paris », subit la même peine pour ses « propos tendant à sédition et oppression des serviteurs du Roi » : il aurait affirmé que le défunt Roi était un Roi tyran, le Prince à présent régnant un chien et méchant et le Parlement séant à Tours « le parlement des hérétiques ». L'année suivante, ce sont l'amende honorable et les galères à perpétuité qui attendent le frère jacobin Michel Moriette, du couvent de Chartres, après que celui-ci a déclaré, selon la procédure de la Cour du Parlement, « qu'il était bienheureux celui qui a commis le détestable parricide en la personne du Roi de très heureuse mémoire Henri troisième » et « que ceux qui sont au service du Roi à présent régnant sont damnés et excommuniés »[276]. En septembre 1592, pour avoir commis une chanson de 8 strophes contre « ce chien Henri de Bourbon », le frère

[275] « Arrest de la Cour contre les Religieux qui seront trouvez en habits desguisés et ceux qui seront prévenus d'avoir loué l'assassinat du feu Roy Henri troisiesme » in. « Arrests donnés au Parlement de Paris, transféré à Tours, concernant les affaires publiques, 1589-1593 », BNF, ms. fr. 21306, f. 39-44. Reproduit par Pierre CHEVALLIER, « Les poursuites exercées par les Parlements de Tours et de Châlons contre les religieux apologistes de Jacques Clément » in. Robert SAUZET (dir.), *Henri III et son temps*, Paris, Vrin, 1992, p. 253-270, ici p. 267-270.
[276] *Ibid.*, p. 258-260.

Michel Mergey, ancien condisciple de Jacques Clément au couvent St-Jacques, fut condamné par le Parlement de Châlons à être pendu et brûlé dans ladite ville[277].

En 1594, l'attentat de Jean Châtel contre Henri IV renouvelle la crainte d'une contagion des doctrines régicide. Aussi l'arrêt du Parlement de Paris, en plus d'ordonner l'exécution du coupable, s'en prend au discours de ce dernier qui, « par faulses & damnables instructions a dit audict procés estre permis de tuer les Roys, & que le Roy Henry quatriesme à present regnant n'est en l'Eglise, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape » ; en vertu de quoi, la Cour

> a faict & faict inhibitions & deffences à toutes personnes de quelque qualité & co[n]dition qu'elles soie[n]t, sur peine de crime de leze Majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public, ne autre, lesdicts propos : lesquels ladicte Cour a declaré & declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques par les saincts Decrets[278].

Le 11 janvier 1595, à Paris, un certain Deschamps, vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, fut pendu pour avoir dit en tenant un couteau : « il se trouvera encore quelque homme de bien comme Frere Jacques Clement pour tuer le Roy, & ne fust-ce que moy »[279].

L'assassinat d'Henri IV en 1610 entraina ce que Michel Cassan a nommé une *grande peur*, qui fut aussi celle des autorités, attentives alors aux réactions populaires[280]. Pierre de L'Estoile a bien retranscrit dans son *Journal* l'atmosphère qui saisit Paris et les attitudes, « très minoritaires »[281] sans doute, de ceux qui se réjouirent publiquement de la mort du roi.

> Le Samedi 15 [mai 1610], un petit coquin de manant, buvant ce jour en un cabaret des Fauxbourgs S. Marceau, comme on vinst à parler de ce miserable, qui avoit assassiné le Roy, chacun le detestant, & l'appellant traistre & meschant ; ce maraud au contraire va dire qu'il n'avoit fait acte que d'homme de bien : Et sur ce qu'on disoit qu'il estoit damné dit qu'il n'en croyoit rien, & qu'il lui donneroit estant mort un *De profundis* de bon Coeur, & lui feroit dire des Messes : Pour lesquelles paroles il fust saisi & apprehendé & envoyé prisonnier. On le vouloit excuser sur le vin, dont il estoit plein ; mais en telles matieres il faut pendre doublement ces gens-là, & comme yvrognes & comme séditieus. […]
>
> Le samedi 29 [mai 1610] fust pris prisonnier près du Temple à Paris, un grand vaurien de Masson (que chacun tenoit pour un très-meschant garnement) lequel accusé d'avoir par plusieurs fois mesdit du feu Roy, menacé cettui-ci & la Royne, fust trouvé un grand Cousteau (avec des Lettres) de la forme & façon approchante de celui de Ravaillac, sur lequel mesme on disoit qu'on avoit trouvé gravé en ces mots: *Je le ferai à mon tour*. […]
>
> Le Mercredi 16 [juin 1610], un petit meschant garçonnet apprentif d'un Tisserand de cette Ville, qui se disoit âgé de près de 14 ans ; mais qui n'en monstroit pas avoir plus de douze, fust condamné par Sentence du Chastelet à estre pendu & estranglé nonobstant son âge, pour avoir dit & impudemment persevéré à dire, que s'il eust pu recouvrir un cherme & un cousteau, il eust tué le Roy et la Roine. Ses parens & son maistre déposoient que ce petit maraut estoit tellement mal né qu'il ne se plaisoit qu'à mal faire, enclin à tous vices & meschancetez ; […] ce qui fust cause de le condamner au gibet pour estouffer en sa naissance ce petit Vipereau, qui en croissant ne pouvoit faire que beaucoup de mal[282].

Le jeune garçon fit appel et, le 18 juin, eu égard à son âge, la peine de mort fut commuée « au simple foüet & aux Galleres »[283]. Le même jour, ajoute Pierre de l'Estoile :

---

[277] *Ibid.*, p. 263. Pierre Dupuy signale, dans ses recueils, l'arrêt porté en 1584 contre Pierre Desquets, ecuyer, sieur de Belleville, condamné à être pendu pour avoir écrit sur le règne du roi « qu'il y estoit entré par force, qu'il régnoit par la force, et qu'il en sortiroit par force ». BNF, ms. Dupuy 137, p. 74-75.

[278] *Arrest de la cour de Parlement, contre Jean Chastel escholier estudiant au College des Jesuistes, pour le parricide par luy attenté sur la personne du Roy*, Paris, Mettayer & L'huillier, La Haye, Henry, 1595, [s. p.].

[279] Laurent BOUCHEL, *La biblioteque ou tresor du droit françois*, tome II, art. « Leze Majesté », *op. cit.*, p. 524.

[280] Michel CASSAN, *La Grande Peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

[281] *Ibid.*, p. 36-37.

[282] Pierre de L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome 1, [s. l., s. n.], 1732, p. 145, 165 et 182.

[283] *Ibid.*, p. 184.

> Le Vendredi 18 [juin 1610], la fille d'une Lavandiere fust prise prisonniere en la ruë S. Thomas du Louvre pour s'estre vantée tout haut de tuer avec un cousteau le Roy & la Roine.

« Puisque le mestier en va jusques aux Lavandieres, s'indigne le mémorialiste, je vous laisse à penser que deviendra le reste »[284].

En 1611 encore, en Normandie, dans la paroisse de Moyon, au sud de Saint-Lô, un certain Germain Voisin est accusé d'avoir « commis un grand [et] execrable crime de laise majesté pour avoir du vivant de feu de bonne mémoire Henry le grand roy de France [et] de Navarre, presence de grand nombre de [per]sonnes dict en ses termes ung cousteau dans sa main duq[ue]l il frappa plusieurs coups sur une table ou estoyt une serviette quil couppa en divers endroictz disant que par la mort dieu sil tenoyt le cœur dud[it] feu roy il luy en feroit de mesme q[uil]l av[oi]t f[ai]ct a lad[ite] serviette et quil ne valloit riens ». Dénoncé au bailli de Moyon, incarcéré par la haute justice du lieu, son procès tarde à venir, le bailli se déclarant incompétent « pour juger dung tel crime »[285].

Sans doute, comme l'écrit Michel Cassan, la veille de l'assassinat, les discours proférés ci-dessus « n'auraient pas été relevés par les autorités de police et de justice ; ils leur auraient même valu l'acquiescement d'une partie de leur compagnie. Après le 14 mai [1610], proférer de telles paroles expose à une dénonciation et à une arrestation »[286]. Sans doute aussi de tels propos restent-ils minoritaires dans la France moderne : Diane Roussel n'a recensé dans le fonds de la justice criminelle de la seigneurie de Saint-Germain-des-Prés que quatre suspects poursuivis pour « mauvaises paroles contre le roi », gestes ou discours régicides, dans les semaines qui suivirent l'assassinat du monarque[287].

Il n'empêche : les autorités s'inquiètent de ces parricides de parole, de ces Ravaillac de cœur. De nouveaux actes législatifs sont promulgués : le 27 mai 1610, l'arrêt du Parlement de Paris donne ordre à la faculté de théologie de se réunir afin de renouveler le décret porté en 1413 contre Jean Petit et la doctrine régicide ; le 8 juin, une fois ce renouvellement opéré, un nouvel arrêt entérina cette interdiction[288]. La question se posa de nouveau quatre ans plus tard, lors de la réunion des États Généraux. Dans le célèbre « article du tiers » du cahier de Paris, on peut lire en effet « que pour arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les rois & puissances souveraines établies de Dieu, par des esprits séditieux, qui ne tendent qu'à les troubler & pervertir », il fût décidé que l'opinion selon laquelle

> il soit loisible de tuer et dépouiller nos Rois, s'élever ou rebeller contre eux, secouer le joug de leur obéissance, pour quelque occasion que ce soit, est impie, détestable, contre vérité, et contre l'établissement de l'état de la France, qui ne dépend immédiatement que de Dieu. Que tous livres qui enseignent telle

---

[284] *Ibid.*, p. 183.

[285] Cité par Patrice MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVIe siècle. La réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du meurtre*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Marc MORICEAU, pièce n°56, « Rouen, octobre 1611. Lettre de délation par un paroissien de Moyon, pour crime de lèse-majesté », Université de Caen, 2017, p. 915.

[286] Michel CASSAN, *La Grande Peur de 1610*, *op. cit.*, p. 37.

[287] Les quatre hommes arrêtés sont les suivants : Pierre Trouillon, 20 ans, ancien soldat errant, pour s'être réjoui publiquement « que le Roy avoit esté tué et que devant qu'il fust sept jours, Paris seroit prins » ; Estienne La Ferriere, mendiant de 20 ans, « trouvé saisy d'ung cousteau qu'il tenoit nud en la main lorsque le roy a passé » (ce à quoi il explique n'avoir « point de guesne » et sa pochette « trouée ») ; Jehan Felix, notaire italien, est interrogé pour ses propos contre les huguenots et son apologie du régicide ; Gedeon Lenoble, enfin, maître sellier de 50 ans, pour avoir « mal parlé du feu roy, dit qu'il estoit bien joyeux de sa mort et que celuy qui l'avoit tué avoit bien fait, qu'il nous avoit delivré de tout plain de maulx ». Diane ROUSSEL., « Les frères de Ravaillac. Devis ordinaires et mauvaises paroles au lendemain de l'assassinat d'Henri IV », *op. cit.*, p. 351-363. Voir aussi ID, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Paris, Champ Vallon, 2012.

[288] Pierre BLET, « L'article du Tiers aux états généraux de 1614 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 2-2, 1955. p. 81-106, ici p. 100.

> fausse et perverse doctrine, seront tenus pour séditieux et damnables ; tous étrangers qui l'écriront et publieront, pour ennemis jurés de la couronne, tous sujets de Sa Majesté qui y adhéreront, de quelque qualité et condition qu'ils soient, pour rebelles, infracteurs des lois fondamentales de ce royaume et criminels de leze-majesté au premier chef[289].

Et si la disposition ne fut pas inscrite au rang de loi fondamentale du royaume, la question agita fortement les députés des trois ordres en 1614-1615[290].

3. Le langage de la révolte

Enfin, dernier registre à être particulièrement scruté par les autorités : la parole publique au temps des soulèvements populaires, dont on déplore l'influence, dont on craint les effets. L'attention que la révolte suscite fait émerger un champ discursif de contestations et de mécontentements qui demeure, le reste du temps, souterrain et invisible. En 1529, lors de la Grande Rebeyne de Lyon, Fille Pernette Barbier est condamnée au pilori sur le pont de Saône « pour avoir semé parole, qu'il fallait tuer ces gros larrons de la ville »[291]. Yves-Marie Bercé a montré l'importance des bruits et des rumeurs dans le déclenchement des émeutes du XVIIe siècle, en particulier autour du mythe de *l'impôt remis*, fausses nouvelles cheminant par les foires et les marchés, trouvant appui sur quelques textes périmés ou dénaturés, voguant au gré des conversations privées et portant en germe une disposition au soulèvement ; les intendants, mobilisés, reçoivent alors commission « pour faire rechercher l'auteur de ces faux bruits, informer contre eux, leur faire le procès souverainement »[292]. En 1675 encore, un certain Marchian, autoproclamé « scindic des Pauvres », est arrêté et emprisonné à Grenoble pour des « termes lisancieux et hardis » commis un jour de marché :

> Il dit au Peuple qu'il y avoit des monopolles pour encherir le ble, et qu'il y en avoit de caché en plusieurs maisons de la ville.

De tels mots sont une menace pour la tranquillité publique : « un homme de cette trampe peut bouleverser toute une province »[293] garantit Samuel Dalliez de la Tour, receveur général du Dauphiné.

Certains mots en particulier, incitant à la révolte, excitant à sédition, sont très précisément ciblés par les autorités. C'est le cas du terme « gabeleur », mot connotant l'insurrection, injure apte à déclencher la colère et le désordre. À Bordeaux, en 1548, écrit le chroniqueur Nicolas de Bordenave, « il ne falloit pour incontinent fere massacrer un homme que crier au gabeleur »[294] ; « et nestoient lors aucunes gens assurez, alla[n]s par païs : car il ny avoit si bon Marchand, Gentishommes ou autres, qui ne fust desvalizé souz ombre de dire quil estoit gabelleur »[295] ajoute Guillaume Paradin, auteur d'un récit contemporain de la révolte des Pitauds. *Gabeleur* : le terme

---

[289] François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, *op. cit.*, tome XVI, p. 54-55.
[290] Voir notamment Bruno TRIBOUT, *Les récits de conjuration sous Louis XIV*, Paris, Hermann, 2013, p. 80 et Georges MINOIS, *Le couteau et le poison. L'assassinat politique en Europe (1400-1800)*, Paris, Fayard, 1997, p. 237-238.
[291] Nicole GONTHIER, *Lyon et ses pauvres au Moyen Âge (1350-1500)*, Lyon, L'Hermès, 1978, p. 185.
[292] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, p. 613-614.
[293] « Lettre de Dalliez de la Tour à Colbert. 12 juin 1675 », BNF, Clairambault 796, fol. 121-124. Voir Gauthier AUBERT, *Les révoltes du papier timbré, 1675*, Rennes, PUR, 2014, p. 255 et ID., *Les bonnets rouges ne sont pas des gilets jaunes. Archéologie des fureurs populaires en Bretagne*, Rennes, PUR, 2019, p. 66, ainsi que William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France*, *op. cit.*, p. 41.
[294] Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, éditée par Paul RAYMOND, Paris, Renouard, 1873 [vers 1572], p. 46-47.
[295] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps, faicte en latin par M. Guillaume Paradin, & par luy mesme en François*, Lyon, Tournes & Gazeau, 1552, p. 723.

seul, par l'imaginaire qu'il renvoie, a le pouvoir d'exhorter, d'enhardir, de pousser à l'action. C'est pourquoi ce terme, en tant que marqueur de révolte, fait l'objet d'une législation spécifique. Le 21 juin 1637, après la révolte des Croquants, une ordonnance faite à Périgueux par le duc de la Vallette, gouverneur et lieutenant général de Guyenne, interdit à toutes personnes, et particulièrement à ceux du pays de Périgord, de proférer des discours séditieux et de « faire cry de gabelleur », sous peine d'être « puni exemplairement »[296]. Le 7 janvier 1640, à la suite de la révolte des Nu-pieds, un arrêt du conseil d'État publié à Rouen fait défense « d'user et de proférer » les mots de « monnopolliers », « gabelleurs » et « maltottiers, & autres excitant à sedition & émotion […] à peine de la vie »[297]. Le simple fait de dire ou d'écrire ces termes est dorénavant assimilé à un acte de rébellion, à un crime de lèse-majesté – et, par conséquent, puni de mort.

Il est intéressant de noter que la première législation relative au mot « gabeleur », datée de 1548, fut paradoxalement l'œuvre des mutins de l'île de Marennes. Lors de la révolte des Pitauds, en effet, écrit le chroniqueur Guillaume Paradin, « en lisle de Marennes fut publiee une ordonnance au nom du Capitaine dudit lieu » ; la première disposition y était la suivante :

> inhibitions & defenses sont faites de dire, & nommer aucuns personnages desdits habitans, ne autres, Gabelleurs, que premierement il nait esté declaré, verifié & condemné par ledit Capitaine, & lesdits Conseilliers estre Gabelleur, à la peine de souffrir la mort. Et à la mesme peine de ne les accuser : & si le cas est quilz le facent, sans pouvoir deüement verifier, & le prouver par gens de bien, & no[n] suspects, hayneux, & malvveillans desdits accusez, destre Gabelleurs, en default de prouver & verifier ce q[ue] dessus, lesdits deno[n]ciateurs souffriro[n]t mort, comme dessus, & seront leurs biens saccagez, ensemble des verifiez, & prouvez estre Gabelleurs[298].

L'accusation de *gabeleur* devient la prérogative du capitaine de Marennes, qui seul peut assigner ce statut aux ennemis du mouvement et décider du saccage de leurs biens. La parole est ici encore un enjeu crucial pour les autorités de droit ou de fait ; le rayonnement et la puissance du mot *gabeleur* le rendent dangereux ; pour que l'ordre puisse régner de nouveau, il faut que la rhétorique du désordre cesse ; dès lors l'interdiction de prononcer le mot illicite précède, dans l'ordonnance des séditieux, celle de sonner le tocsin ou de ravager les vignes ; le calme impose de jeter les armes – *toutes* les armes.

***

Concluons : si de plus amples recherches, au niveau des juridictions locales, infraparlementaires[299], permettraient d'affiner l'analyse, il demeure que l'attention aux mots

---

[296] AD Dordogne, B 135.

[297] *Arrêt du Conseil d'Etat* du 7 janvier 1640 commençant par ces mots « Le Roy voulant pourvoir au repos & tranquilité de sa Ville de Roüen… », *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, Rouen, David du Petit Val & Jean Viret, 1640. Ce fascicule est à la BNF, intégré aux papiers du chancelier Séguier, « Séditions en Normandie », ms. fr. 18937, f. 75-148, ici f. 125r-v.

[298] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 684-685.

[299] Les nombreux travaux sur la justice parlementaire témoignent de la relative rareté des accusations de *mots séditieux*. C'est à l'échelon local qu'il faudrait étudier de quelle manière s'effectue le contrôle, la surveillance et la répression des *mauvaises langues*. Sur la justice parlementaire, voir Charles BOSCHERON DES PORTES, H*istoire du parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790)*, 2 vol., Bordeaux, Lefebvre, 1877 ; Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, *op. cit.*, 7 vol. ; Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole. Le parlement de Paris au XVIe siècle*, Genève, Droz, 2011 et ID., « Le parlement de Savoie (1536-1559), un outil politique au service du roi de France, entre occupation pragmatique et intégration au royaume », *Revue historique*, n°665, 2013, p. 89 à 117 ; Mathieu SERVANTON, « Politiques parlementaires de l'émotion populaire : Bordeaux, 1635 » in. Serge DAUCHY, Véronique DEMARS-SION,

séditieux en France peut être qualifiée, à l'échelle nationale ou provinciale tout au moins, de *conjoncturelle* : la surveillance ne se met en œuvre qu'à des moments précis, troublés, circonstanciés ; aucun dispositif *structurel*, régulier, basé sur le droit et la pratique, comme en Angleterre, ne vient les capter et les saisir.

De part et d'autre de la Manche, pourtant, cette préoccupation de l'Etat donne à voir et construit dans un même mouvement une *sphère publique primitive* où peuvent s'entendre, dans l'infraction, quelques fragments de mécontentement populaire dont nous avons tenté ici de délimiter le périmètre. Se révèle alors avec éclat cette « contradiction flagrante » déjà soulignée par Arlette Farge, celle d'une expression populaire à la fois disqualifiée et scrutée avec inquiétude par les autorités : « la population a des avis sur les événements (visibles, réels, quotidiens), avis dont la pertinence et l'existence politique sont niées par un pouvoir qui, simultanément, les observe continûment »[300]. Officiellement maintenu hors du champ politique, le large éventail de ces « avis sur », transformés par l'institution judiciaire en gestes de révoltes, se déploie autour de ce paradoxe.

Hervé LEUWERS et Sabrina MICHEL (dir.), *Les parlementaires, acteurs de la vie provinciale, XVIIe-XVIIIe siècles*, Rennes, PUR, 2013, p. 189-203 et ID., *Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, thèse de doctorat sous la direction de Michel FIGEAC, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2017.

[300] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 16.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

CHAPITRE 3

FUREURS POPULAIRES

Entre RUMEUR*, portant un costume couvert de langues peintes.*

[RUMEUR].

Rumeur est un pipeau où soufflent les soupçons, les jalousies, les conjectures, c'est un instrument si facile et si simple que même le monstre obtus aux têtes innombrables, la multitude inconstante et versatile, peut en jouer.

William SHAKESPEARE[1]

À l'orée des années 1550, à Norwich, un certain Collerd ou Collard, cordonnier (*cobler*), subit les foudres des autorités de la ville. Son crime ? Avoir refusé de raser une barbe, fièrement arborée malgré les ordres de la municipalité. Les archives de la cour de Norwich, étudiées par Andy Wood, retranscrivent la colère du cordonnier face à ses juges :

> This is noo moore but to pycke quarrells against poor men. But poore men woll speke one daye[2].
>
> ce n'est rien d'autre qu'une occasion de porter querelle aux hommes pauvres. Mais les hommes pauvres prendront la parole un jour.

Poore men woll speke one daye : à travers cette formule résonne à la fois l'assignation au silence qui enveloppe les populations et les « rêveries de rébellion » que les archives font parfois affleurer. La contestation, fût-elle en songe, passe d'abord par la parole ; elle est verbale, sonore ; et les *mauvaises langues*, décrites et décriées par les hommes de lettres et d'Église, d'où procède un flot de propos séditieux surveillés et punis par les autorités, sont également réputées être à l'origine des troubles et des soulèvements populaires qui jalonnent le siècle. C'est dire que la révolte en premier lieu, sous son habit de sédition, se *dit* et *s'entend* ; elle se manifeste par le verbe qui capte et séduit ; elle prend forme dans la voix railleuse et licencieuse de l'interdit.

---

[1] « *Enter* RUMOUR*, painted full of tongues.*
RUMOUR.
[…] Rumour is a Pipe
Blown by surmises, jealousies, conjectures,
And of so easy and so plain a stop,
That the blunt monster with uncounted heads,
The still-discordant wav'ring multitude,
Can play upon it ».
William SHAKESPEARE, *The Second Part of Henry the Fourth*, prologue, traduit par Jean-Michel DÉPRATS in. *Histoires*, II, Paris, Gallimard Pléiade, 2008 [1600], p. 462-463.

[2] Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye"… », *op. cit.*, p. 87-88. Voir aussi Louis-Francis SALZMAN, *Mediaeval byways*, Londres, Constable & cie, 1913, p. 142-143 et Dave TONGE, *Tudor Folk Tales*, Stroud, The History Press, 2015, p. 84.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Des Pitauds aux Nu-pieds, de Kett à Skimington, le soulèvement populaire se définit d'emblée par le *bruit* qu'il produit ; l'émotion se caractérise par le vacarme qu'elle engendre. Attisée par la *rumeur*, avivée au son du *tocsin*, la révolte crée un *chaos* retentissant qui se nourrit de la *voix* de celles et de ceux qui la fomentent. C'est autour de ces quatre marqueurs – la rumeur qui annonce, le tocsin qui mobilise, le bruit qui retentit, la voix qui dirige – que s'organise le paysage sonore des fureurs populaires ; c'est autour de ces quatre motifs que l'on peut chercher à reconstituer aussi la culture des insurgés – qui est en premier lieu une culture *orale*.

Explorer cette culture orale, telle qu'elle s'exprime au sein du corpus événementiel que nous avons délimité, constitue l'objectif premier du présent chapitre. Un tel projet se heurte pourtant à une difficulté d'ordre documentaire qu'il importe de signaler : les textes sur lesquels nous nous appuyons ici, qu'il s'agisse de sources administratives et judiciaires, de lettres et de mémoires privés ou de chroniques contemporaines, cherchent de manière quasi-systématique à disqualifier les mouvements qu'ils relatent. Il faut alors adopter une approche « oblique »[3] des documents pour parvenir à nos fins. Car, comme l'écrit Jean-Marc Moriceau, « même déformée et médiatisée », la « parole des rustres »[4] n'y est pas entièrement étouffée ; elle y subsiste à travers des filtres et des intermédiaires déformants. Certes, pour paraphraser Carlo Ginzburg, on peut dire que les sources sont ici doublement indirectes « parce que *écrites* et écrites en général par des personnes liées plus ou moins ouvertement à la culture dominante »[5]. Reste que Paul Strohm, dans un ouvrage consacré à l'« imagination sociale » à la fin du Moyen Âge, rappelle un postulat essentiel : pour être condamnée, une action doit être au préalable, au moins partiellement, *évoquée* ; un scripteur qui souhaite discréditer un acteur ou un groupe d'acteurs doit d'abord, fût-ce de manière réticente ou déformée, représenter ses gestes et ses paroles[6]. Dénoncés, dénigrés, les murmures de la foule sont ce faisant énoncés, exprimés. Qu'une source ne soit pas « objective », ajoute Carlo Ginzburg, ne signifie pas qu'elle soit inutilisable : « une chronique hostile peut fournir de précieux témoignages sur les comportements d'une communauté paysanne révoltée »[7]. À condition que cette histoire des voix, des bruits, s'articule à celle des représentations et des procédures d'écriture qui l'ont rendue possible – pellicules de sédimentation qui se sont intercalées entre les paroles prononcées et leur mise en récit. Aussi l'analyse de la culture orale, rébellionnaire, des populations de la première modernité est-elle indissociable de celle des dispositifs littéraires, des représentations et des *topoï* qui dans un même mouvement la décrivent, la dénoncent et la diffusent ; faire l'histoire des mouvements populaires c'est aussi dresser l'imaginaire social de ceux qui les racontent.

Aussi le chapitre qui suit entend-t-il à la fois contribuer à l'histoire des émotions populaires, par l'étude des formes d'oralité qu'elles ont suscités, et à celle de leurs représentations, par l'analyse de leurs écritures contemporaines. *Rumeurs*, *tocsin*, *bruits* et *voix* : reprenons tour à tour ces quatre

---

[3] Peter BURKE, « Oblique Approaches to the History of Popular Culture » in. Christopher BIGSBY, *Approaches to Popular Culture*, Londres, Arnold, 1976, p. 69-84 et ID., *Popular Culture in Early Modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2009 [1978], p. 118 *sq*.

[4] Jean-Marc MORICEAU, *La mémoire des Croquants. Chronique de la France des campagnes, 1435-1652*, Paris, Tallandier, 2018, p. 22.

[5] Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers. L'univers d'un meunier du XVIe siècle*, traduit de l'italien par Monique AYMARD, Paris, Flammarion Champs Histoire, 2019 [1976], p. 12.

[6] « An action must be at least partially evoked before it is condemned » ; « a narrator who wishes to discredit an actor or groupe of actors must first, in however grudging or distorted a fashion, *represent* their actions or words ». C'est là, ajoute Strohm, un aspect important de ce qu'il nomme les « stigmatizing narratives ». Paul STROHM, *Hochon's Arrow. The Social Imagination of Fourteenth-Century Texts*, Princeton, Princeton University Press, 1992, p. 34-35. Pour une réflexion autour de cette double proposition, voir Peter BURKE, *Popular Culture in Early Modern Europe*, *op. cit.*, p. 118 ainsi que Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 97-98.

[7] Carlo GINZBURG, *Le fromage et les vers, op. cit.*, p. 15.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

éléments constitutifs du paysage sonore rébellionnaire afin de les examiner et de chercher à saisir, sous le vernis des mots, ce que ces différents concepts désignent.

I. Le jeu de la rumeur

Au commencement est le verbe, le bruissement, la rumeur – celle de l'instauration prochaine d'un nouvel impôt, celle d'une atteinte aux traditions ou aux privilèges de la communauté. Cette dernière, au rythme des ouï-dire, se crispe, les tensions constitutives de la vie locale s'exacerbent et il suffit de quelques « mutins, larrons et sédicieux » criant « publicquement par toute la Ville estre trahis »[8] pour initier une émeute à Bordeaux en août 1548 ; c'est poussé par la « rumeur »[9] (*rumor*) d'un mouvement dans le Kent contre les enclosures que les habitants de Wymondham, dans le Norfolk, prennent les armes à leur tour en juin 1549 ; un siècle plus tard, en 1630, à Dijon, le Parlement de Bourgogne signale à l'origine du Lanturelu « plusieurs bruictz et discours qui se faisoient dans ladite ville parmy le peuple qui tendoient à désordre et sédition »[10] ; en 1639, le murmure de l'établissement de la gabelle entraine le soulèvement des Nu-pieds d'Avranches[11].

Il est bien souvent difficile de reconstituer le mécanisme de ces rumeurs, faute de sources à mobiliser : les archives judiciaires ont généralement disparu[12] et les chroniques ou correspondances privées ne font qu'évoquer ces bruits et leur effet performatif, sans aller plus avant. Aussi nous faut-il, pour commencer, revenir en arrière : l'exemple, bien documenté, de la *Lincolnshire rising* de 1536, étudié par Ethan H. Shagan, est à ce titre particulièrement éclairant[13].

A) Le *mécanisme de la rumeur* : l'exemple de la *Lincolnshire rising* (1536)

La *Lincolnshire rising* se déroule sous Henri VIII, au moment où s'érige l'Église d'Angleterre ; elle constitue un prélude au *Pilgrimage of Grace* de 1536. Cette émeute aux motifs religieux procède d'une rumeur selon laquelle le gouvernement chercherait à piller et à démolir les églises[14] : on

---

[8] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux après que monsieur le Connétable eut recité le faict de sa charge & exeagéré les offenses commises contre le Roi par toute la duché de Guienne, faictes par Me Guillaume Le Blanc, Advocat en la Cour & Jurat de Bourdeaux l'an 1549 » *in*. Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, vol. 1, Bordeaux, La Court & cie, 1771, p. 519-525, ici p. 522.

[9] Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 » publié par Barrett L. BEER, « "The commoyson in Norfolk, 1549" : a narrative of popular rebellion in sixteenth-century England », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 6-1, 1976, p. 73-99, ici p. 80.

[10] « Récit de la révolte par le Parlement de Bourgogne », AMD, I 117. Ce texte est reproduit dans Dominique LE PAGE (dir.) *La révolte du Lanturlu de Dijon*, *op. cit.*, p. 209. Sur les formes d'oralité dans les récits du Lanturelu, voir Eva GUILLOREL, « Révolte populaire et chanson politique sous le règne de Louis XIII : l'exemple des Lanturlus de Dijon » in. *Ibid.*, p. 71-85, ici p. 72-73.

[11] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du parlement de Normandie en 1639*, publiés par Robert LANGLOIS, vicomte d'ESTAINTOT, Rouen, Métérie, 1876, p. 9.

[12] Les archives judiciaires des révoltes de grande ampleur de notre corpus ont disparu. Nous ne conservons des procédures judiciaires que pour les mouvements ponctuels ou fragmentés, gérés par la justice ordinaire, à l'exemple des *Fenland Riots* ou des *Western Risings* des années 1620-1630 en Angleterre.

[13] Ethan H. SHAGAN, « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII » in. Tim HARRIS, *The Politics of the Excluded, c. 1500-1800*, *op. cit.*, p. 30-66.

[14] L'existence de cette rumeur est attestée dans les procédures judiciaires et corroborée par de nombreux témoins : l'abbé de Barling par exemple pense que ces bruits ont été la cause de l'insurrection, tout comme le paroissien d'Horncastle Philip Trotter. Voir le résumé des procédures dans *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, vol. 12-1, édition de James GAIRDNER, Londres, HMSO, 1890, n°70, p. 32-40, ici p. 34 et 37. Ces bruits sont infirmés par

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

murmure que la décision a été prise de regrouper certaines paroisses afin de ne conserver qu'un lieu de culte tous les six à sept miles ; on parle également d'une confiscation des biens d'église et en particulier des calices. L'émeute dure quelques jours début octobre, de Louth à Lincoln, alors que la présence sur place de commissaires du Roi pour la suppression des monastères, peu de temps après la fermeture de l'abbaye de Louth, rend la menace concrète.

Fig. 14 : Carte du Lincolnshire, datée du XIXe siècle
http://www.visionofbritain.org.uk/unit/10056913/boundary

Afin d'identifier les coupables du soulèvement, une fois le calme revenu, une enquête est menée ; il s'agit de remonter aux débuts du mouvement, d'en retracer l'origine, d'en retrouver la cause ; pour ce faire, de nombreuses dépositions sont recueillies. *In fine*, la procédure montre bien l'importance de la rumeur dans le déclenchement du conflit. Celle-ci semble émerger simultanément de divers foyers, un à deux mois avant que le soulèvement ne se produise ; plurielle, elle intègre, autour d'un *noyau de sens* premier et inamovible, des éléments divers qui témoignent de jeux de transmissions successifs : en plus de la crainte, partout exprimée, de la destruction des églises et des biens paroissiaux, un habitant de Horkstow, près de Barton, affirme avoir entendu dire qu'aucun enfant ne serait baptisé s'il n'était pas fait au préalable un hommage au roi[15] ; à Miningsby, à l'ouest de Spilsby, la veille de l'insurrection, le bruit de la confiscation des calices s'articule à celui d'une réquisition des grains et du bétail par les officiers du roi[16] ; ailleurs on marque en toute hâte ce même bétail, afin d'éviter qu'il ne soit saisi[17]. La rumeur est plurielle ; son autorité est multiple ; structurée autour d'un socle commun, elle se disperse et s'éparpille au gré de sa diffusion ; elle traduit les craintes, les aspirations et les appréhensions d'une communauté qui la relaie, la construit et lui accorde, en l'occurrence, sa pleine et entière attention.

Un paroissien de Horncastle, Philip Trotter, décrit ainsi, dans l'interrogatoire qu'il subit, le mécanisme de la rumeur :

> He sayth that it was commonly bruited in every place a month before the insurrection that there was no remedy for the redress of the causes above expressed, that is to say for taking away the church goods and other things, but only by insurrection and to beat them down to the ground that would attempt any of the same causes. And this respondent being demanded where he heard this thing bruited, he sayth he being a mercer travelled from market to market, and there he heard this bruit[18].
>
> Il dit que le bruit était communément répandu en tous lieux un mois avant l'insurrection qu'il n'y avait aucun remède pour le redressement des causes ci-dessus exprimées, c'est-à-dire la destruction des biens d'églises et autres choses, mais seulement l'insurrection et battre plus bas que terre ceux qui chercheraient

Henri VIII dans une proclamation royale : « Ordering Punishment for Seditious Rumors ; Martial Law for Unlawful Assemblies. October 29, 15 », *TRP* 1, n° 168, 29 octobre 1536, p. 244-245.

[15] Ethan H. SHAGAN, « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII », *op. cit.*, p. 34.

[16] *Ibid.*

[17] *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, vol. 12-1, *op. cit.*, n°70, p. 35 et 37.

[18] Cité par Ethan H. SHAGAN, « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII », *op. cit.*, p. 34.

> à faire advenir ces dites causes. Et le défendeur ayant été interrogé pour savoir où il a entendu ce bruit, il a répondu qu'étant un marchand, il a voyagé de marché en marché, où il a entendu ce bruit.

Le marché est un lieu privilégié de diffusion des nouvelles ; un moine, William Morland, affirme lui avoir entendu un bruit similaire lors d'un dîner privé à Grimsby, de la bouche d'un marin d'Hull ; Henry Thornbeck, de l'abbaye de Barlings, entre Lincoln et Wragby, se rappelle des murmures de plusieurs hommes à la St Michel, lors d'une foire tenue à Swaton, au sud de Sleaford. Les conversations privées, les rencontres dans les foires et les marchés alimentent la diffusion des rumeurs à l'échelle du comté ; et quand ces murmures se trouvent en outre relayés et accrédités par des personnalités reconnues localement, comme c'est ici le cas par le registraire de l'archidiacre de Lincoln en visite autour de Caistor, puis par le vicaire de Louth dans un sermon, alors le bruit prend de l'ampleur et de l'épaisseur : et ce n'est sans doute pas un hasard si l'émeute éclate à Louth le lendemain dudit sermon, qui enjoignait la population à se méfier des prédations de la Couronne[19].

L'exemple de 1536 est éloquent : la *rumeur*, on le voit, participe de l'engagement et de la *politisation* des habitants ; elle prépare le terrain à un hypothétique soulèvement. Mobile et fragmentée, elle circule ainsi de façon saccadée dans les lieux qui la reçoivent et la cultivent ; polysémique, elle se nourrit des informations – parfois contradictoires – qui circulent par voie orale, au sein des communautés ; elle se renforce au fil des échos successifs qu'elle recueille et génère. Sa malléabilité et son extrême volatilité lui assurent une vaste audience ; de bouche à oreille, la rumeur grossit, s'infléchit, se déforme au gré des stratifications successives qu'elle subit. « Tohu-bohu de récits éparpillés »[20], elle se charge alors d'émotions, de figures et d'images. Entre vraisemblable et invraisemblable, elle se situe, comme le rappelle Arlette Farge, dans un « état intermédiaire où s'interpellent simultanément le vrai et le faux »[21], où ces deux valeurs s'articulent et se dépassent dans un fourmillement de signes et de sens. Elle est avant tout un jeu de miroir où se reflètent les craintes, les attentes et les espoirs des populations qui s'en saisissent et se l'approprient.

Aussi la rumeur qui gronde dit-elle la force réticulaire de l'information qui innerve, organise et structure les territoires, et ce à toutes les échelles ; elle signale l'effervescence et le fourmillement de la communauté ; elle traduit les mécontentements et les échanges qui l'animent et la tiraillent.

B) Les lieux et les temps de la rumeur

Ce jeu de la rumeur s'épanouit en certains lieux, propices à son expression. Une gravure anglaise de 1640, dont l'origine remonte sans doute à la fin du XVIe siècle, représente ainsi les « différents endroits où l'on peut entendre des nouvelles »[22] (*The Severall Places Where you May hear News*). Relecture d'une œuvre française anonyme des années 1560 intitulée « Le Caquet des femmes »[23], la gravure raille la propension féminine au bavardage et au colportage des ragots ; elle insiste ce faisant sur huit espaces en particulier qui constituent les lieux privilégiés de la rumeur : aux endroits privés (chambres d'enfants) et aux lieux d'eau (bains publics, fontaine et rivière) représentés comme

[19] *Ibid.*, p. 33-35.
[20] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 56.
[21] *Ibid.*, p. 61.
[22] ANON., *The Severall Places Where you May hear News*, c. 1640. Sur cette gravure, voir la fiche du British Museum autour d'une reproduction plus tardive : https://www.britishmuseum.org/collection/object/P_1973-U-216 et Alexandra HILL, *Lost Books and Printing in London, 1557-1640. An analysis of the Stationers' Company Register*, Leiden, Brill, 2018, p. 92.
[23] ANON., *Le Caquet des Femmes*, c. 1560. Cette dernière gravure fut publiée notamment par Natalie ZEMON DAVIS, *Fiction in the Archives*, *op. cit.*, p. 90-91 et par Emily BUTTERWORTH, *The Unbridled Tongue. Babble and Gossip in Renaissance France*, Oxford, OUP, 2016, p. 182.

spécifiquement féminins, la gravure adjoint des espaces publics, mixtes, de discussion et de conversation : la boulangerie, l'église, le marché et la taverne sont ainsi érigés en lieux de rassemblement au sein desquels les commentaires, les jugements, les nouvelles peuvent librement circuler[24].

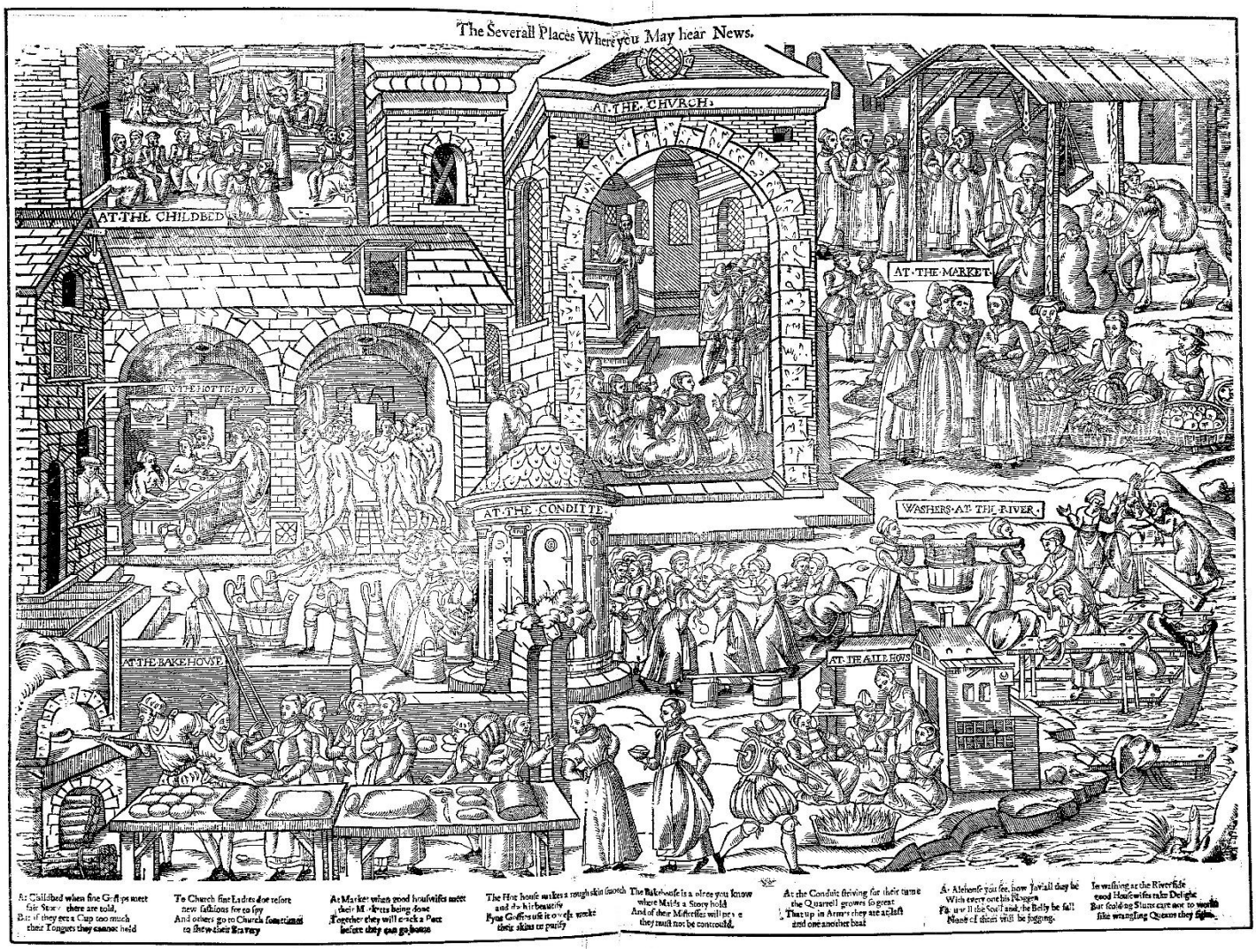

Fig. 15 : ANON., *The Severall Places Where you May hear News*, c. 1640.

C'est en ces lieux ouverts aux vents de l'actualité que l'indignation se dit et que la contestation s'élabore. Dans la littérature médiévale et moderne, la *taverne*, lieu de rencontre des émeutiers anglais de 1381 selon le chroniqueur Jean Froissart, fait ainsi office de « point de fixation de tout ce qui s'oppose au salut de la société et à l'autorité de ceux qui en ont la responsabilité sur terre » écrit Mireille Vincent-Cassy[25] ; elle fait partie des « lieux de violence » inspectés par Nicole Gonthier, où « des réunions se tiennent parfois qui mettent au point quelque texte revendicatif propre à animer une révolte »[26]. Le pasteur londonien Henry Wilkinson, dans un sermon prononcé devant la

[24] Pour une analyse de la gravure, voir Kathleen Kalpin SMITH, *Gender, Speech and Audience Reception in Early Modern England*, New York, Routledge, 2017, p. 60-61.

[25] Mireille VINCENT-CASSY, « Les habitués des tavernes parisiennes à la fin du Moyen Âge ou les plaisirs partagés » in. Claude GAUVARD et Jean-Louis ROBERT (dir.), *Être Parisien*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 231-250, ici p. 234-235.

[26] Nicole GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIIIe-XVIe siècle*, Turnhout, Brepols, 1992, p. 98. C'est le cas par exemple lors des Rebeynes de 1436 et de 1529 à Lyon : voir ID., *Délinquance, Justice et société en*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Chambre des Communes en juillet 1646, qualifie les *alehouses* de « châteaux des Diables », « lieu de rencontre des Malveillants et des Sectaires » où se réunissent des esprits cherchant à « renverser des royaumes entiers »[27]. L'avocat Claude de Rubys, dans une *Histoire de la ville de Lyon* datée de 1604, déplore quant à lui que les gens du peuple passe « les Festes aux berlands, & aux tavernes, ou apres avoir bien beu, ils se mettent apres à dechiffrer le Roy, l'Estat, & le Magistrat, qui sont semences de sedition »[28].

Semence de sédition, l'église, par le rassemblement qu'elle induit, peut l'être aussi. C'est à l'église de Sampford Courtenay, dans le Devon, le lundi de Pentecôte 10 juin 1549, que débuta la *Western Rebellion* affirme le chroniqueur John Hooker dans un récit contemporain et détaillé de l'événement[29]. Deux paroissiens, William Underhill, un tailleur, et Segar, un laboureur, accompagnés « d'autres qui avaient discuté et tranché auparavant la question »[30], allèrent voir le prêtre avant le Service afin d'exiger qu'il ne se conforme pas à l'*Acte d'Uniformité* qui venait d'entrer en vigueur sur tout le territoire. Il fut demandé à l'homme d'église, précise Hooker, de « conserver la vieille et ancienne religion comme l'avaient fait leurs ancêtres avant eux ; et comme le roi Henri VIII par sa dernière volonté et dans son testament en avait intimé l'ordre »[31]. Le mouvement, poursuit le chroniqueur, prit de l'ampleur, recevant le soutien de tous les paroissiens présents à l'église ; et le prêtre dut s'exécuter et célébrer la messe de Pentecôte dans les formes traditionnelles, sans que l'on puisse déterminer s'il le fit complice ou contraint et forcé. La nouvelle de cet acte de désobéissance, ajoute Hooker, se diffusa largement dans les paroisses alentour et constitua l'amorce du mouvement, son premier murmure, son écho originel :

> These newes, as a cloud caried with a violent wind, and as a thunder clap sounding at one instant through the whole countrie, are caried and noised even in a moment through out the whole countrie : and the common people so well allowed and liked thereof, that they clapped their hands for ioie, and agreed in one mind, to have the same in everie of their severall parishes[32].
>
> Ces nouvelles comme un nuage porté par un vent violent, comme un coup de tonnerre retentissant en un instant dans toute la campagne, se propagent et résonnent en un claquement de doigt à travers tout le territoire ; et le commun peuple accueillit celles-ci avec tant de joie qu'il applaudit à tout rompre, s'accordant à l'unisson pour que la même chose se produise dans toutes les paroisses.

Lyonnais, fin XIIIe-début XVIe siècle, thèse sous la direction de René FÉDOU présentée à l'Université Jean Moulin de Lyon, 1988, p. 320.

[27] « Ale-houses generally are the Devils Castles, the meeting places of Malignants and Sectaries, they are the campus Martius of Satan, he hath his traine of Artillery, his chiefe Ammunition, his head quarters are there, especially if any pestilent Priests steeped in the gall of Antichristianisme be among them : It is most requisite that such meetings, such places be dissolved. I could wish that garrison of rancorous and imbittered spirit were utterly slighted and demolished in us all ; this one thing hath overthrowne whole Kingdomes many times ». Henry WILKINSON, *Miranda, Stupenda, or, The Wonderfull and astonishing Mercies which the Lord hath wrought for ENGLAND, in subduing and captivating the pride, power and policy of his enemies. Presented in a sermon preached July 21, 1646 before the honorable House of Commons in Margarets Church Westm. being the day appointed for Thaksgiving for the Surrender of OXFORD*, Londres, T. B., 1646, p. 26. Cité partiellement par Christopher HILL, *The World turned upside down. Radical ideas during the English Revolution*, Londres, Penguin Books, 1975 [1972], p. 198.

[28] Claude de RUBYS, *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, Nugo, 1604, p. 370-371. Citation partielle dans Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.*, p. 159.

[29] Il existe plusieurs descriptions de l'événement par John Hooker (ou *Hoker*) alias John Vowell, homme de lettre et figure politique d'Exeter. Nous nous appuyons sur la suivante : « The description of the citie of Excester, and of the sundrie assaults giuen to the same : collected and gathered by Iohn Vowell (alias Hooker) gentleman and chamberleine of the same » in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, from William the Conquerour (who began his reigne over this land, in the yeare after Christes nativitie 1066) untill the yeare 1577. And continued from the yeare 1577 untill the present yeare of Grace 1585*, Londres, [s. n.], [c. 1587], p. 1014-1027.

[30] « Others who had consulted and determined before of the matter ». *Ibid.*, p. 1015.

[31] « They would keepe the old and ancient religion, as their forefathers before them had doone ; and as king Henrie the eight by his last will and testament had taken order ». *Ibid.*

[32] *Ibid.*

Sans doute ne saurait-on mieux décrire qu'à travers ce tissu de métaphores le grondement de la rumeur qui se diffuse de proche en proche, par capillarité, depuis les premiers murmures dans l'église de Sampford Courtenay jusqu'à l'insurrection de grande ampleur que constitua la *Western Rebellion*. Taverne et église : ces lieux au « cœur de la sociabilité des jours sans travail »[33] selon l'expression de Gauthier Aubert dessinent, avec d'autres, une géographie de la rumeur, une cartographie de la révolte.

S'esquisse aussi une éphéméride ; il existe des moments propices à l'embrasement : c'est le cas des fêtes et des réjouissances collectives, « occasions d'attroupements et d'entraînements de foule, écrit Yves-Marie Bercé, d'excès de boisson et de discours exaltés »[34]. La fête peut servir de détonateur à la révolte, la deuxième prolongeant la première : d'abord, comme l'écrit Gauthier Aubert, « parce qu'elle est par excellence un moment de désenclavement des espaces sociaux »[35] mais aussi, ajoute Yves-Marie Bercé, car elle apparait comme « une occasion privilégiée d'éclat des tensions »[36] dont les gestes même reproduisent les griefs, comme un langage partagé et autonome. La « règle à l'envers » que l'espace festif déploie constitue tout à la fois une « soupape de sûreté », assouplissant temporairement les structures rigides d'une société, et un « moyen par lequel une communauté perpétue certaines de ses valeurs (et même assure leur survivance), par lequel aussi elle peut contester un ordre politique »[37] selon le mot de Natalie Zemon Davis. « La fête folklorique est le seul théâtre du peuple » écrivait déjà Pierre Jakez Hélias, théâtre « contestataire par essence »[38].

Ainsi, en 1549, la *Kett's Rebellion* s'ébranla après trois jours de festivités à Wymondham, appelées *Wyndhamgame* selon le chroniqueur Nicholas Sotherton, qui se déroulèrent du 6 au 8 juin et permirent à la population de converser, d'échanger, de partager les rumeurs autour des enclosures ; c'est là, selon les chroniqueurs, dans cette « opportunité de temps et de lieu », que le mouvement prit forme[39]. En 1607, les premiers troubles dans le Northamptonshire, d'où procéda la *Midland Revolt*, furent selon Gilbert Talbot, comte de Shrewsbury, commis lors de « May Eve », temps de fêtes et de réjouissances collectives[40]. À Dijon, en 1630, le Lanturelu se déroula quelques jours après le Carnaval de la ville.

Puisque la fête peut être l'antichambre de l'émeute, il n'est pas rare que les factieux utilisent ce levier afin d'accomplir leurs « rêveries de rebellion ». En juin 1638, les meneurs d'une émeute contre les enclosures dans l'Isle of Ely prévoyèrent un rassemblement autour de Littleport afin de « jouer au football » (*a foot-ball playe*) – ce sport violent, régulièrement dénoncé par les observateurs et les

---

[33] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 130.
[34] Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 74.
[35] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 131.
[36] Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 73.
[37] Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.*, p. 159.
[38] La citation intégrale est la suivante : « la fête folklorique est le seul théâtre du peuple. Or le théâtre est toujours contestataire par essence même quand il se veut conservateur. Plus il est naïf et plus il s'en dégage de leçons ». Pierre-Jakez HÉLIAS, *Le cheval d'orgueil*, Paris, Plon, 1995 [1975], p. 519.
[39] Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 », *op. cit.*, p. 80. Alexander Neville, dans son récit de la révolte de 1549, décrit ainsi les festivités : « there was a Play at Windham, by an old custome, which lasted two daies and two nights : whereunto, when a multitude of all degrees came, these wretched conspirators hereunto onely bent their wits, to power foorth the venome of their envie against their countrie, watching so fit an opportunitie of time and place ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, or A view of Ketts Campe : Necessary For The Malecontents Of our Time, for their instruction, or terror ; and profitable for every good Subject, to incourage him upon the undoubted hope of the Victorie, to stand faithfully to maintayne his Prince and Countrey, his Wife and Children, goods, and Inheritance*, traduit par R[ichard] W[OODS], Londres, Stansby, 1615, B2^{v}-B3^{r}.
[40] « Yr Lo[rd] hath harde of the tumultuous rable of people yt have assembled themselves fyrst in Northamptonshyre on May Eve, throwynge downe sundry inclosures in dyvers p[ar]ts ». « Letter from Gilbert Shrewsbury to the Earl of Kent. Whytehall Court, June 2, 1607 », British Library, Lansdowne Mss., v. 90, n°23, f. 46^{r}.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

autorités[41], responsable de fréquents incidents[42]. Le match était prétexte, affirment les *Justices of the peace* de l'Isle of Ely dans une lettre datée du 9 juin, l'objectif des émeutiers étant de mobiliser une foule de « 600 hommes » afin d'aller détruire les digues mises en place pour les travaux d'assèchement. La tentative se solda par un échec : « soit parce que les meneurs avaient été jetés en prison ou en raison des intempéries qui se sont abattues ce jour, personne ne vint » ; le lendemain, 6 juin 1638, 200 hommes se réunissaient pourtant pour saccager les chantiers[43].

---

[41] Prenons un exemple : *The Anatomie of Abuses* est un ouvrage du pamphlétaire anglais Philip Stubbes, dont le premier volume parut en 1583 ; il se présente sous la forme d'un dialogue entre deux personnages, Philoponus et Spudeus. L'auteur y dénonce, comme l'indique le sous-titre, les « notable vices and imperfections, as now raigne in many Christian Countreyes of the Worlde : but (especiallie) in a verie famous ILANDE called AILGNA », anagramme de *Anglia*, l'Angleterre. Parmi ces vices condamnés, dont la variété doit être soulignée puisqu'elle impliqué aussi bien la visite de prostituées que le fait de porter des vêtements précieux ou de lire de mauvais livres, le football tient bonne place, le personnage de Philoponus tenant la diatribe suivante :
« As cōcerning football playing : I protest unto you, it may rather be called a freendly kinde of fight, then a play or recreation. A bloody and murthering practise, then a felowly sporte or pastime. For : dooth not every one lye in waight for his Aduersarie, seeking to overthrowe him & to picke him on his nose, though it be uppon hard stones, in ditch or dale, in valley or hil, or what place soever it be, hee careth not so he have him down. […] So that by this meanes, somtimes their necks are broken, sōetimes their backs, sometime their legs, sometime their armes, sometime one part thurst out of ioynt, sometime an other, sometime the noses gush out with blood, sometime their eyes start out : and sometimes hurt in one place, sometimes in another. But whosoeuer scapeth away the best goeth not scotfree, but is either sore wou[n]ded, craised and bruseed, so as he dyeth of it, or els scapeth very hardly : and no mervaile, for they have the sleights to meet one betwixt two, to dashe him against the hart with their elbowes, to hit him under the short ribber with their griped fists, and with their knees to catch him upon the hip, and to pick him on his neck, with a hundered such murdering devices : and hereof, groweth envie, malice, ra[n]cour, cholor, hatred, displeasure, enmitie and what not els ? and sometimes fighting, brawling, contention, quarrel picking, murther, homicide and great effusion of blood, as experience dayly teacheth ». Ce que l'on peut traduire de la façon suivante : « En ce qui concerne le football : je proteste auprès de vous, il faut plutôt nommer cela une sorte de combat amical qu'un jeu ou une récréation. Une pratique sanglante et dangereuse bien davantage qu'un sport ou un passe-temps entre amis. Car : tout le monde ne cherche-t-il pas à peser sur son Adversaire, à le renverser et à le faire choir le nez en avant, fût-ce sur des pierres dures, dans un fossé ou un vallon, dans une vallée ou une colline, ou à quelque endroit que ce soit, le seul souci étant de le faire tomber. […] De sorte que, par ce moyen, parfois le cou est cassé, parfois le dos, parfois les jambes, parfois les bras, parfois une partie du corps se déboite de son articulation, parfois une autre, parfois le sang jaillit du nez, parfois les yeux sont touchés : parfois blessé à un endroit, parfois à un autre. Mais quiconque réchappe au carnage n'en est pas quitte pour autant, car il est soit gravement blessé, brusqué et contusionné, de sorte qu'il meurt de ses blessures, soit s'il en ressort, c'est très amoindri : et il n'y a aucun miracle à attendre, car ils connaissent les astuces pour en écraser un à deux, pour lui frapper le cœur avec leurs coudes, pour lui battre les côtes avec leurs poings serrés, et avec leurs genoux pour l'agripper autour des hanches, et pour l'attraper par le cou, avec une centaine de dispositifs meurtriers de la sorte : et de là, procèdent l'envie, la malice, la rancœur, la colère, la haine, le mécontentement, l'hostilité et d'autres encore sentiments semblables ; et parfois des combats, des bagarres, des contentieux, des querelles, des meurtres, des homicides et une grande effusion de sang, comme l'enseigne chaque jour l'expérience ». Philip STUBBES, *The Anatomie of Abuses*, Londres, Jones, 1583, [s. p.]. Sur la soule ou le football à l'époque moderne, voir Siméon LUCE, « Les jeux ou divertissements populaires au XIVe siècle » *in. La France pendant la guerre de Cent Ans. Épisodes historiques et vie privée aux XIVe et XVe siècles*, Paris, Hachette, 1890, p. 93-136 ; Keith THOMAS, « Work and Leisure in Pre-Industrial Society », *Past & Present*, n°29, 1964, p. 50-66, en particulier p. 53-54 ; Mickaël CORREIA, *Une histoire populaire du football*, Paris, La Découverte, 2018 (en particulier le ch. 1, « Et le football fut. Ballons émeutiers et contrôle social »).

[42] Ainsi, en 1598, les autorités déplorent deux morts à North Moreton lors d'un match de football. Voir *Guide to the Berkshire Record Office*, Reading, Berkshire County Council, 1952, p. 52.

[43] Voici ce qu'écrivent les *Justices of the peace* le 9 juin 1638 au *Privy Council* : « we were […] certifyed that the next daie after being Tuesday [June the 5th] there should meete 600. men in the same place [Whelpmore, neare Littleport] to a foote ball playe or camp, w[hic]h campe should be called Andersons campe, who as we are informed should bring an hundred strong w[i]th him. Upon w[i]th infomation wee sent out warrante for some who were the chiefe moovers of this tumultuous action, and committed two of them to the Gaole. But whether it was by reason that the Chiefe leaders were in ward, or by reason of the great raine that fell upon that tuesday, there came none upon that day [...]. But upon the next day being Weddensday [*6 juin*], there assembled together [...] about 200 men, throwing downe the undertakers ditches, but not hurting any mans p[er]son or goode ». « Letter from Justices of the peace for the Isle of Ely to the Privy Council. June 9, 1638 », TNA, SP 16/392/45, f. 123^r^. Voir aussi « Informations and examinations. June 9, 1638 », SP 16/392/45i, f. 125^r^-126^v^.

La fête constitue ainsi une occasion privilégiée de rassembler une foule nombreuse et peut ensuite être détournée à des fins insurrectionnelles ; elle construit un espace-temps préservé, au sein duquel le jeu de la rumeur peut librement se déployer et porter ses fruits.

C) Les trois motifs de la rumeur

La révolte est ainsi intimement liée à l'univers de la rumeur ; cette dernière peut en particulier revêtir trois motifs ; elle précède, déclenche ou oriente le geste émeutier ; elle en constitue le terreau, le détonateur ou l'intrigue.

1. *La rumeur qui précède : la* Midlands Revolt *de 1607*

La rumeur vient parfois – premier motif – désigner les murmures qui précèdent, les rancœurs en amont, les rancunes, les clivages fichés au creux des relations locales ; les mouvements prennent place dans des contentieux de longue date qu'il est parfois possible d'éclairer. La révolte est alors l'aboutissement contingent d'un lent processus qui lui préexiste. L'exemple de la *Midland Revolt* de 1607, qui débute dans le Northamptonshire, avant de se diffuser dans les comtés limitrophes (Warwickshire et Leicestershire), est à ce titre significatif[44].

Dès 1596 en effet, Sir Thomas Tresham de Rushton, catholique modéré, grand propriétaire terrien, entreprend des enclosures à Haselbeech dans le Northamptonshire ; il se heurte immédiatement à l'inimitié de la population, ce que sa correspondance laisse entrevoir. En juin 1596, une lettre envoyée par un de ses domestiques l'avertit que « le prix du grain grossit de manière excessive et soudaine ; que le commun peuple et beaucoup d'autres se plaignent des enclosures, et que "l'on n'oublie pas Sir Thomas pour Hasselbiche" »[45]. La rancune est tenace : en avril 1607, les enclosures d'Haselbeech seront parmi les premières cibles des émeutiers.

La correspondance de Tresham exprime ainsi le contentieux grandissant entre le Lord encloseur et la population victime de ses pratiques : dans une lettre de 1601, le fils propose au père de procéder à l'enclosure des terres de Harrington, ce qui pourrait rapporter la coquette somme de 500£ par an ; toutefois une telle manœuvre, ajoute le fils, ne pourra s'effectuer « sans que la ville ne se soulève »[46] (*without the overthrow of the town*). Des contestations ordinaires et de basse intensité se multiplient dans les premières années du siècle : de Rushton, une pétition contre Tresham est envoyée à la Reine en 1603 par des habitants mécontents[47] ; en mars de la même année, lorsque Jacques Ier monte sur le trône et qu'il semble du devoir de Sir Thomas, en tant que principal *gentleman* de la région, de le proclamer à Northampton, il se heurte aux railleries et à la défiance des autorités municipales[48] ; fin avril, un de ses domestiques témoigne, dans une lettre singulière envoyée à son maître, de l'aversion que ce dernier suscite. A la foire de Weston, au sud de

[44] Sur les rumeurs en 1607, voir David G. C. ALLAN, *Agrarian Discontent, 1596-1655*, Thèse MSc (Econ), LSE Library, Londres, 1950, p. 38-39.
[45] « That corn is grown to an exceeding high price upon the sudden ; that the common people and many others exclaim upon enclosures, and that Sir Thomas is "not forgotten for Hasselbiche" ». « Letter from [Thomas] Vavasor to his master Sir Thomas Tresham. June 21, 1596 » in. HMC, *Report on MSS in various collections*, vol. III, Londres, HMS, 1904, p. 89.
[46] « Letter from Francis Tresame to his father, Sir Thomas Tresame. 1601 [?] ». *Ibid.*, p. 112.
[47] « My reputation has been scandalized to his Majesty by false calumniations of my tenants in their petition ». « Letter from Sir Thomas Tresame to [Thomas Tresham ?]. October 22, 1603 » *Ibid.*, p. 127.
[48] « Proclamation of James I ». *Ibid.*, p. 117-123.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Northampton, le malheureux domestique fait face en effet à l'hostilité des populations qui refusent catégoriquement d'acheter les moutons de Tresham, des moutons au parfum d'enclosure. La lettre débute ainsi :

> Sir, your sheep was at Whetston on Tuesday night, the day before I came ... so we thought to try the Friday market with 20 of the lesser sort and lowest fell. I asking for them but 35s. apiece there was a uproar, and said that your sheep hath done much wrong in the commonwealth, with a many other speeches. […]. So I sold but two and I sold them to a poor foreigner for 35s. […]. I thought good to acquaint you[49].
>
> Sir, vos moutons étaient à Whetston mardi soir, la veille de mon arrivée ... nous avons donc pensé essayer le marché du vendredi avec 20 de la plus basse espèce et de la moindre sorte. Je n'ai demandé que 35s. la pièce, il y a eu un tumulte et les gens ont dit que vos moutons avaient fait beaucoup de mal au commonwealth, et plein d'autres discours. […] Ainsi je n'en ai vendu que deux et je les ai vendus à un pauvre étranger pour 35s. […]. J'ai cru bon de vous en informer.

Informations utiles tant les gestes ici exprimés apparaissent comme des actes de défiance dirigés contre le propriétaire terrien. La *Midland Revolt* prolonge cette tension : c'est d'abord contre les enclosures du clan Tresham que la « multitude barbare »[50] (*barbarous multitude*) se mobilise en avril 1607. Certes Sir Thomas est mort deux ans plus tôt et son fils, Francis Tresham, lourdement impliqué dans la conspiration des Poudres, n'est pas présent au moment des faits ; reste que ce sont les enclosures de Rushton et de Haselbeech que les émeutiers abattent en premier lieu. La révolte s'inscrit dans la continuité d'oppositions anciennes, nourries de tensions et de murmures ; elle en est le prolongement. Ce terreau, ce contexte, les contemporains, faute de mieux, le nomment *rumeur*.

2. *La rumeur qui excite à sédition : la* Western Rebellion *de 1549*

Deuxième motif : celui de la rumeur qui déclenche, qui enjoint à l'action. En contexte sensible, il suffit parfois d'un simple bruit pour mettre le feu aux poudres. Les exemples sont nombreux au sein même du corpus sélectionné[51] ; attachons-nous à un seul en particulier : celui de la *Western*

---

[49] « Letter from M. Hilton to his master, Sir Thomas Tresham, at Rushton. April 29, 1603 ». *Ibid.*, p. 123.

[50] « Proclamation of James I ». *Ibid.*, p. 120.

[51] L'exemple d'Agen, en juin 1635, est également instructif : il suffit d'une phrase, certes maladroite, prononcée par un archer du nom de Joseph Tichaune (ou *Tissandier* d'après le journal des consuls d'Agen) pour mettre le feu aux poudres. Le bourgeois agenais Malebaysse raconte ainsi l'épisode dans son *Journal* :
« Le dimanche dix septiesme jour de jun 1635, à dix heures et demy du matin, tandis que M. d'Appil, grand archidiacre de Saint Estienne, disoit le sermon au dit Saint-Estienne il y heust esmotion populère en la présente ville. Le comancement advint que M. Sembel, viséneschal d'Agenois et Condommois, avoit comandement de Monseigneur le deuc d'Espernon, gouverneur et lieutenant general pour le roy en Guienne, de s'emvenir à Bourdeaux, luy et le viseneschal d'Armaigniac, avec leur archiers. Le dit Sembel avoit aussy comandement de ramasser tant de monde qu'il pourroit pour emmener à mondict seigneur audict Bourdeaux et aussy avoit mondict seigneur mandé venir tous les autres viséneschalz de Guienne.
De mesme avoit mandé venir quinze cent gentilhommes de Gascougne et autres lieux de son gouvernement très tous, pour ce randre à Bourdeaux. Le dict Sembel, estant prect à partir, mande un archier de sa compagnie nommé Joseph Tichaune aulx bataliers qui le devoint pourter, pour voir s'ils estoint pretz à partir, lesquels bataliers prolongoint tant qu'ils poivoint voyans que les diz visséneschaulx n'aloint à Bourdeaux à bone fin et que s'estoit pour ce que mondict seigneur d'Espernon vouloit chatier les hauteurs de la sédition qui se fist à Bourdeaux, le 14 du mois de may présédant, quand la dicte noblesse et visséneschaulx y seroint arivés. Les dicts bataliers dirent qu'ils ne pouvoint partir encoure, pour ce que qu'ilz n'avoint pas receu les paquetz des lettres que nosseigneurs de la chambre de l'édict et messieurs les conseulz vouloint envoyer audict Bourdeaux. Alors ledict Tichaune leur dict : C'est que vous délayez de ne partir point et mesme vous estes vantes que quand nous seronz seur la rivière de Garonne, vous nous vouliez faire noyer ; mais nous mettrons ordre à cella, c'est que quand nous seronz dedans le dict bateau, nous vous attacherons au caubons d'icelluy et vous courrez la mesme risque que nous courrons.
Seur este menasse, voysi une grand reumeur dans la ville par ce que le dict Tichaune menassa les dicts bataliers devant le lougis de M. de Montesquieu, qui est à la reue des Jésuistes. Dès aussi tôt, quelques fammes qui antandirent sella,

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Rebellion, sans doute le plus précis et détaillé. L'histoire nous est contée par l'homme de lettres John Hooker, « *Testis oculatus* »[52] des événements.

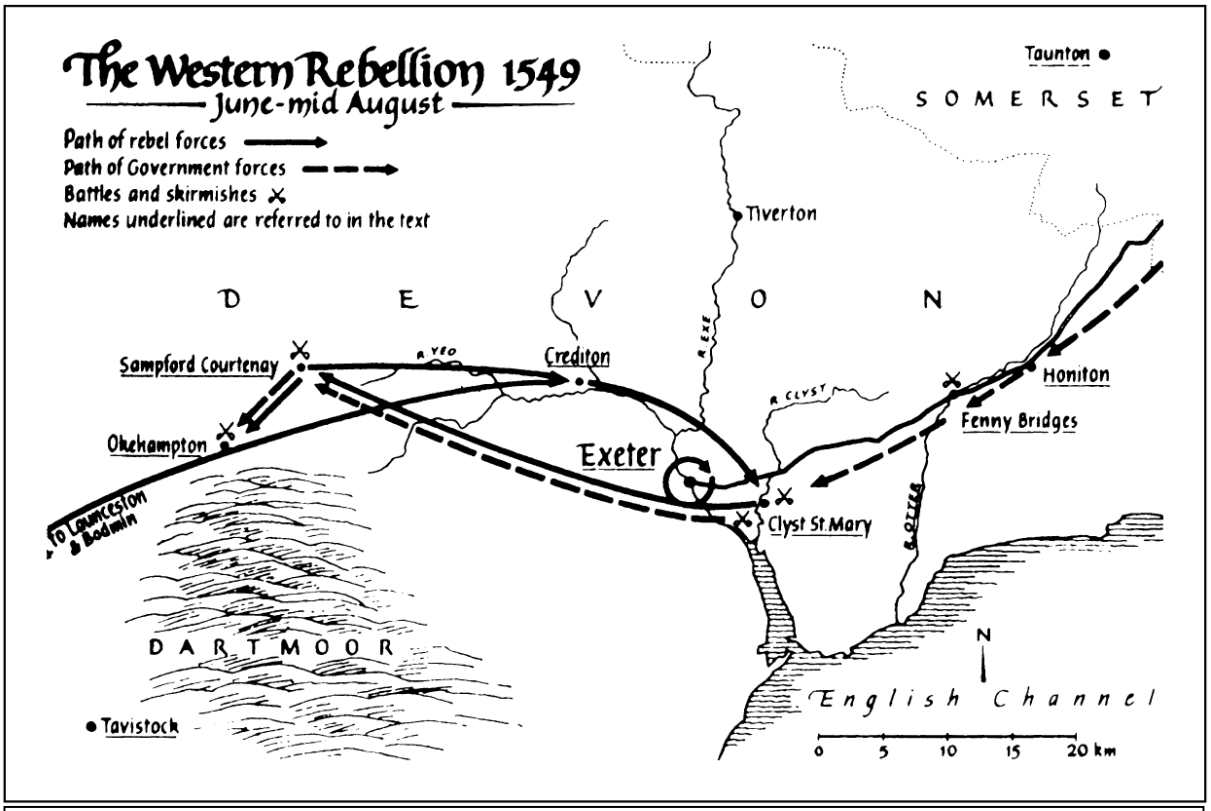

Fig. 16 : Carte de la *Western Rebellion*, issue de Anthony FLETCHER et Diarmaid MACCULLOCH, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. xiv.

En juin 1549, une « grande assemblée de peuple » (*great companie of the commons*), venu de Cornouaille et du Devon, s'est réunie dans la petite ville de Crediton, près d'Exeter. Deux gentilshommes – Sir Peter et Gawen Carew – sont envoyés par la Couronne – ou peut-être y allèrent-ils de leur propre chef[53] ? – afin d'apaiser les troubles ; apprenant l'assemblée à Crediton, ils décidèrent de s'y rendre, « persuadés que par de bons discours et de douces paroles, ils devraient être en mesure de convaincre et de persuader ledit peuple »[54]. Les séditieux, avertis de l'arrivée de ces gentilshommes, les empêchèrent de rentrer dans la ville en construisant des fortifications de fortune et des barricades ; dans le désordre qui suivit, un domestique appartenant à la troupe des

criarent par la reue que les gabelleurs vouloint tuer les bataliers et Tichaune, archer, s'enfuit dedant l'église des Jésuistes. Voilla une grand quantité de poupulasse dedans et devant l'église pour le tuer. Se trouvant ainsin pressé, il les pria de le laisser confesser. Quant il feust confessé, il print la fuite dans la séquestrie de la dicte église et de la dicte séquestrie, il se randit dans la basse cour des dits Jésuites, et là il feust tué à couptz d'espées et d'alabardes ; et mesme on luy couppa une main et seur le soir, il feust attaché par les piedz avec une corde et feust tréné par les reues et puis jetté dedans Garonne ».
« Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 441-453, ici p. 441-443. Voir aussi Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 publiée d'après le manuscrit de Malebaysse », *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, tome VII, 1854-1855, p. 196-224, ici p. 203-205.

[52] John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1014.

[53] La chose est discutée par Helen Margaret SPEIGHT, *Local Government and Politics in Devon and Cornwall, 1509-49, with Special Reference to the South-western Rebellion of 1549*, thèse sous la direction de Malcolm KITCH, University of Sussex, 1991, p. 202. Voir aussi ID., « Local government and the south-western rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 18, 1996, p. 1-23.

[54] « Persuaded that by good speeches and gentle conferences they should have beene able to have compassed and persuaded the said commons ». John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.*, p. 1015.

gentlemen mit le feu à un des bâtiments – l'incendie se propagea, les révoltés s'enfuirent et la cohorte investit la ville, vide « excepté quelques vieilles et pauvres personnes », avant de rentrer à Exeter « sans que rien n'ait pu être fait »[55].

Sur ce point, notons que le récit de Hooker, ami et fervent partisan des Carew[56], semble avoir été largement euphémisé : John Fry, un *gentleman* du Devon qui prit part à l'action, écrit dans une lettre d'août 1549 qu'une « dizaine de rebelles » y furent tués[57].

Quoi qu'il en soit, l'événement fit grand bruit ; la nouvelle de l'incendie de Crediton se diffusa rapidement dans la population comme le décrit John Hooker :

> The noise of this fire and burning was in post hast, and as it were in a moment carried and blazed abroad throughout the whole countrie; and the common people upon false reports, and of a gnat making an elephant, noised and spread it abroad, that the gentlemen were altogither bent to over-run, spoile, and destroie them. And in this rage, as it were a swarme of wasps they cluster themselues in great troops and multitudes, some in one place, and some in an other, fortifieng and intrenching themselues as though the enimie were readie to invade and assaile them[58].
>
> Le bruit de ce feu et de cet incendie se propagea à toute allure, comme s'il eut en un moment été porté au loin, en embrasant toute la campagne alentour ; et les gens du commun sur la base de fausses informations, et d'une mouche faisant un éléphant, partagèrent et diffusèrent largement le bruit selon lequel les *gentlemen* s'étaient rassemblés afin de les écraser, de les piller et de les détruire. Et dans la rage qu'ils avaient, comme s'ils étaient un essaim de guêpes, ils se réunirent en troupes, une multitude d'entre eux, certains à un endroit, d'autres à un autre, élevant des fortifications, construisant des retranchements comme si l'ennemi était prêt à les envahir et à les assaillir.

La rumeur, à l'image de l'incendie, dont elle épouse les traits, se propage de proche en proche ; inarrêtable, elle embrase dans un même mouvement la nouvelle (avérée) du feu de Crediton et la crainte (fallacieuse) d'une riposte ou d'une vengeance des gentilshommes envers la population. Mobilisatrice, elle alarme et conduit à l'engagement : parmi les villages à prendre les armes, citons celui de Clyst St Mary, à deux miles d'Exeter, où le soulèvement prit appui sur une *seconde* rumeur, afférente à la première. Laissons John Hooker raconter l'anecdote :

> It happened that a certeine gentleman named Walter Raleigh dwelling not far from thense, […] overtooke an old woman going to the parish church of saint Marie Clift, who had a paire of beads in hir hands, and asked hir what she did with those beads ? And entring into further speeches with hir concerning religion, which was reformed & as then by order of law to be put in execution, he did persuade with hir that she should as a good christian woman and an obedient subject yeeld therevnto ; saieng further, that there was a punishment by law appointed against hir, and all such as would not obeie and follow the same, and which would be put in execution upon them.
>
> This woman nothing liking, nor well digesting this matter, went foorth to the parish church, where all the parishioners were then at the service: and being unpatient, and in an agonie with the speeches before passed betweene hir and the gentleman, beginneth to upbraid in the open church verie hard and unseemelie speeches concerning religion, saieng that she was threatned by the gentleman, that except she would leave hir beads, and give over holie bread and holie water, the gentlemen would burne them out of their houses and spoile them, with manie other speeches verie false and untrue, and whereof no talke at all had passed betweene the gentleman and hir. Notwithstanding she had not so soon spoken, but that she was beleeved : and in all hast like a sort of wasps they fling out of the church, and get them to the towne which is not far from thense, and there began to intrench and fortifie the towne, sending abroad

---

[55] « Except a few poore and old people », « without anie thing doone ». *Ibid.*, p. 1016.
[56] Hooker rédigea même une biographie de Sir Peter Carew : John HOOKER, *The life and times of Sir Peter Carew*, *op. cit.*
[57] « Were slayne of the rebelles about tenne & of our men none ». « John Fry to Sir John Thynne, August 1549 », Longleat House, Thynne MSS. 2, f. 123r-v. Voir Mark STOYLE, «"Fullye Bente to Fighte Oute the Matter" : Reconsidering Cornwall's Role in the Western Rebellion of 1549 », *The English Historical Review*, vol. 129, n° 538, 2014, p. 549-577, ici p. 556-557 et ID., « "Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the western rebels of 1549 », *Historical Research*, vol. 92, n°255, 2019, p. 50-72, ici p. 68.
[58] John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.*, p. 1016.

> into the countrie round about, the news aforesaid, and of their dooings in hand, flocking, and procuring as manie as they could to come and to ioine with them[59].
>
> Il arriva qu'un gentilhomme du nom de Walter Raleigh habitant non loin de là […] aborda une vieille femme qui se dirigeait vers l'église paroissiale de Saint Marie Clift, portant un chapelet de perles entre ses mains. Il lui demanda ce qu'elle faisait avec ces perles ? Et engageant plus avant la conversation à propos de religion, cette dernière ayant été réformée & mise en application, il lui assura qu'elle devait être une bonne chrétienne et un sujet obéissant ; ajoutant que la loi punissait tous ceux qui, comme elle, n'obéiraient pas et ne suivraient pas les préceptes, et qu'une punition serait mise à exécution contre eux.
>
> Cette femme qui n'avait pas apprécié la discussion et ne l'avait pas digérée, se rendit à l'église paroissiale, où tous les paroissiens étaient déjà présents au service : et impatiente, et troublée par la discussion qu'elle venait d'avoir avec le *gentleman*, elle commença à prononcer dans l'église ouverte des discours très durs et inconvenants sur la religion, affirmant qu'elle était menacée par le *gentleman*, que si elle ne laissait pas son chapelet et ne renonçait pas au pain et à l'eau bénits les *gentlemen* brûleraient leurs maisons et les pilleraient, ainsi que beaucoup d'autres choses très fausses et mensongères qui n'avaient pas été dites dans la conversation qu'elle avait tenu avec le *gentleman*. Malgré cela, à peine eut-elle parlé qu'elle fut instantanément crue ; et en toute hâte, comme un essaim de guêpes, ils se précipitèrent hors de l'église et se rendirent à la ville qui n'est pas loin et là commencèrent à se retrancher et à fortifier la ville, propageant dans la campagne alentour les nouvelles ci-dessus, invitant autant de monde que possible à venir et à se joindre à eux.

Ledit Walter Raleigh, vite rejoint par des habitants furieux, ne dut quant à lui d'avoir la vie sauve qu'à son agilité et au soutien de quelques « marins d'Exmouth » qui l'empêchèrent d'être immédiatement massacré.

L'anecdote traduit à la fois la volatilité de la rumeur et la capacité d'action qu'elle engendre. En l'occurrence, elle part de deux faits réels (l'incendie de Crediton et la conversation entre Walter Raleigh et la femme au rosaire) pour les condenser et les transformer en une *information* chargée de sens : les gentilshommes d'Exeter et des environs menacent d'incendie toutes celles et tous ceux qui ne se conformeraient pas au nouveau *Prayer Book*. Par malice ou par naïveté, l'intervention de l'anonyme paroissienne, distordant la réalité, en tout cas telle que décrite par le chroniqueur, vient toucher une corde sensible ; à peine a-t-elle parlé, qu'*elle est crue* nous dit Hooker, comme si les mots qu'elle allait prononcer étaient sus avant même d'être dits ; comme si ces mots étaient ceux que la communauté attendait ou redoutait – *biais de confirmation* qui signale la disposition des populations à adhérer à ce motif. Le discours de la femme au rosaire, tout à la fois, émeut, alarme et indigne ; il vient confirmer les craintes et les peurs des paroissiens de Clyst St Mary – et la prise d'armes suit, naturellement.

3. *La rumeur manipulée : les* Nu-pieds *de 1639*

Enfin, troisième motif : celui de la *rumeur-intrigue*, qui nourrit le mouvement, l'organise, l'infléchit. L'exemple du versant bas-normand de la révolte des Nu-pieds de 1639 constitue une bonne illustration.

La chose nous est connue grâce à deux relations contemporaines[60] intégrées aux papiers du chancelier Séguier : l'une émane de Charles Le Roy de la Potherie, intendant de la généralité de

[59] *Ibid.*
[60] Le manuscrit indique la date de *1641* pour ces deux relations.

Caen[61], l'autre a été rédigée par un scripteur anonyme, proche de Le Roy de la Potherie et manifestement bon connaisseur des réalités locales[62].

« La gabelle, qu'on projettoit d'establir en la Basse-Normandie, a commencé la révolte ; les inimitiés particulières, les faulx bruictz l'ont fomentée »[63] : ainsi commence le récit de l'auteur anonyme. « Les désordres de la province de Normandie, ajoute Le Roy de la Potherie, sont arrivéz de ce qu'au mois de juin dernier [1639], il courut un bruict », celui de l'instauration de la gabelle, qui « causer[oit] la ruine et la désolation » : « la noblesse et le peuple seroient réduicts à une nécessité et pauvreté, sans y pouvoir trouver aulcun remède ». Aussi :

> Ces discours allarmèrent tellement le pays, que tous ceulx qui y arrivoient des provinces, mesmes des villes voisines, passoient pour establisseurs de nouveaux droicts, qu'ilz appelloient monopoliers ; et, pour n'estre pas surpris, ils députèrent, particulièrement à Avranches, des personnes qui visitoient les passants, et voyoient leurs lettres, et alloient aux hostelleries pour sçavoir ceulx qui y arrivoient, et en donner advis à ceulx qu'ils avoient préposés pour les commander, de ce qu'ils venoient faire dans le pays, et quelles affaires ils y avoient, les fouilloient, voyoient leurs lettres et papiers[64].

Devant la crainte de l'établissement de la gabelle, la population s'organise donc ; à Avranches en particulier, des hommes (sans doute sous la conduite d'un petit noble local nommé Jean Quetil, sieur de Ponthébert) sont préposés à l'entrée de la ville où ils interrogent les nouveaux-venus, les fouillent, lisent les lettres dont ils sont porteurs ; on redoute l'arrivée d'un représentant du roi venant officiellement annoncer la concrétisation du projet. Le samedi 16 juillet 1639 au matin, Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, lieutenant au présidial de Coutances, arrive dans la ville. Deux hommes sont alors chargés de sa surveillance : un prêtre, Bastard, et un autre personnage dont on ne sait rien, du nom de Bonniel. Les deux hommes enquêtent sur Poupinel, jusqu'à monter dans la chambre où il réside afin d'examiner ses papiers. Là, Bastard et Bonniel voient « sur sa table l'arrest qu'il venoit pour faire exécuter, et la commission qui y estoit attachée »[65] ; la chose est sûre désormais : ledit Poupinel est porteur de l'arrêt d'établissement de la gabelle.

L'information circule. Les deux hommes préviennent le sieur de Ponthébert et le bruit de ce qu'ils ont vu est « aussitost respandu dans les faulxbourgs et dans le voisinage ». Une heure et demie plus tard, les sauniers des environs sont à Avranches, au nombre de deux cents nous dit l'intendant Le Roy de La Potherie – deux cents hommes criant « qu'il estoit arrivé un monopollier et gabeleur », au pied de « l'hostellerie » où l'officier avait trouvé refuge. Voulant assurer à la foule rassemblée qu'il ne s'agissait que d'une méprise, Poupinel sort de l'établissement ; il est immédiatement « oultragé de coups de piedz, de poingz, de pierres et de bastons »[66] ; il décède trois heures plus tard ; la mort de Poupinel fut l'élément déclencheur de la révolte normande[67].

---

[61] « Relation des séditions arrivéez en la Bassez-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », BNF, ms. fr. 18937, f. 227-232. Ce texte a été publié par Amable FLOQUET, *Diaire ou journal de voyage du chancelier Séguier en Normandie*, Rouen, Frère, 1842, p. 421-434. Pour l'attribution du texte à Le Roy de la Potherie, voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 29.

[62] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », BNF, ms. fr. 18937, f. 233-240. Ce texte a été publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 397-421.

[63] *Ibid.*, p. 397.

[64] « Relation des séditions arrivéez en la Bassez-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », *Diaire*, *op. cit.*, p. 421-422.

[65] *Ibid.*, p. 422.

[66] *Ibid.*, p. 422-423.

[67] Sur la mort de Poupinel, voir en outre « Le journal de Luc Duchemin, seigneur de la Haulle » publié par l'abbé BOURRIENNE, *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, 1898, p. 544 et Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 9-10.

Or, massacre perpétré sur la foi de la rumeur, Poupinel n'était en rien gabeleur mais officier de justice[68] ; une fois inhumé « on chercha dans ses papiers s'il y avoit pas des mémoires pour la gabelle »[69] : on ne trouva rien.

Comment alors expliquer cette erreur ? Pourquoi le malheureux Poupinel fut-il pris pour un gabeleur et massacré par la foule ? Madeleine Foisil souligne, bien sûr, l'« atmosphère émotionnelle » particulière qui accompagne l'émeute et « l'extraordinaire facilité avec laquelle on peut désigner un bouc émissaire »[70]. Mais il y a davantage, et la relation anonyme avance deux hypothèses, toutes deux liées à la figure de Ponthébert : la première voit dans ce meurtre la patte du gentilhomme, défini par « son humeur mélancholique, de tout temps encline à réformer sur les affaires publicques, et à discourir, et d'ordinaire, assez impertinemment, des affaires d'Estat », tempérament qui l'aurait porté « à faire le zélé au bien publicq » en utilisant la figure de Poupinel pour « commencer une rébellion » ; la seconde suggère que « le sieur Ponthébert […] voulust faire pièce au sieur Poupinel »[71]. Germe ainsi l'hypothèse d'une inimitié qui aurait glissé en règlement de compte à la faveur du contexte émeutier ; comme l'écrit Madeleine Foisil : « l'effervescence, causée par le projet d'abolition de la gabelle, aurait été un moyen pour certains de se venger d'affaires personnelles »[72].

Les choses n'en restèrent pas là si l'on en croit le mémoire anonyme. « La fureur publicque n'ayant plus d'object présent contre le quel elle peust agir », il fallut en Basse-Normandie lui en donner un nouveau : ce fut alors un autre personnage, Jean Fortin, sieur de Beaupré, vicomte de Mortain, trésorier de France et conseiller à la Cour des aides de Caen, qui fut la cible d'un « faulx bruict » selon lequel il « estoit l'autheur de la gabelle »[73]. Par son rôle, en 1639, dans la création de l'élection de Saint-Lô (qui, nous dit Madeleine Foisil, avait déplu fortement aux officiers de l'élection de Coutances[74]), Beaupré s'était visiblement attiré des ennemis. Des ennemis qui :

> sçeurent si bien desguizer leurs mensonges qu'en moins de trois jours, ce faux bruict passa pour une vérité de la quelle il n'estoit pas permis de doubter, à moins que d'estre intéressé dans la gabelle et ennemy publicq ; et cette imposture eut un tel advantage au préjudice du sieur de Beaupré, que tous ses parents et amis demeurèrent interdictz de deffendre sa réputation[75].
>
> [On avoit] faict courre des bruictz sy désadvantageux contre son honneur, que quiconque entreprenoit sa deffence, passoit pour l'ennemy de la patrie[76].

Par qui Beaupré était-il accusé ? Trois noms ressortent du rapport : le vicomte d'Avranches, un avocat du roi nommé Costardière et, une nouvelle fois, le sieur de Ponthébert, tous trois « recogneus partout pour ses ennemis »[77].

Ce jeu des faux-bruits et des rumeurs semble avoir traversé tout le versant bas-normand de la révolte des Nu-pieds. À Pontorson, poursuit l'auteur du rapport anonyme, les émeutiers vinrent « brusquer et démolir la maison du sieur de Sainct-Genis […] pousséz par ses ennemis particuliers » ; à Coutances, la demeure du sieur Nicolle, receveur des tailles, « fut pillée, plus par

---

[68] Alexandre Bigot de Monville souligne néanmoins que Poupinel « était beau-frère de Nicole, engagé en ce party [de la gabelle ». Toutefois, « fort homme de bien, [il] n'estoit meslé aux partis de son beau-frère ». *Ibid.*, p. 9.
[69] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 399.
[70] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 175.
[71] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 397.
[72] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 175.
[73] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 401-402.
[74] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 175.
[75] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 404.
[76] *Ibid.*, p. 406.
[77] *Ibid.*

jalousie et haine particulière que par intérest publicq » ; on diffusa en outre des « discours malicieusement inventéz pour entretenir la rébellion et faire périr les accuséz »[78]. S'exprime à la perfection – si l'on en croit du moins les deux relations sur lesquelles nous nous appuyons ici[79] – le motif de la *rumeur-intrigue* qui accompagne la révolte, la structure, l'organise.

> Les inimitiés particulières jouoient leur personnage, chacun taschant de se venger de son ennemy par le ministère de ces voleurs [*les Nu-pieds*] ; car il ne falloit que dénoncer un homme pour estre intéressé aux affaires publiques, ou mesme pour en avoir l'intelligence ; au mesme temps, tout l'orage s'apprestoit contre luy ; et, bien que la dénonciation fust fausse ; il fallait pourtant qu'il périst[80].

La rumeur, manipulée, vient ici servir quelques intérêts particuliers ; instrumentalisée, elle devient un moyen de vengeance, levier et moteur de la mobilisation – car dans la Basse-Normandie de 1639, « il y avoit […] des personnes qui ne se mesloient que de parler ; […] leur langue envenimée fomentoit les haines du peuple contre ceulx qu'ilz exposoient à sa fureur »[81].

*

En somme, la rumeur qui *précède*, *déclenche* ou *oriente* le geste émeutier oblige à repenser les césures traditionnelles du continuum événementiel ; le temps de la révolte s'allonge, se distend, se dilate, en amont, imposant une découpe de l'événement fortement renouvelée ; les bruits, les murmures qui l'organisent et le traversent sont tout à la fois cause, contexte et intrigue du phénomène rébellionnaire. Aussi l'étude des rumeurs conduit-elle à envisager le champ événementiel dans toute sa complexité : elle invite à explorer le jeu des relations sociales locales qui déterminent en grande partie les formes prises par chaque mouvement, elle inscrit ce dernier dans une chaîne causale dont il n'est qu'un ressort et non la finalité ou l'aboutissement, elle souligne le rôle de certains individus (la femme au rosaire en 1549, Tresham en 1607, Ponthébert en 1639) dans le déclenchement des actions, elle révèle enfin le poids du hasard et de la contingence dans le surgissement (ou non) de la mobilisation armée.

Explorer les rumeurs permet donc à l'historien des mouvements populaires de sortir de l'abstraction, de donner chair au récit en l'inscrivant en un temps et en un lieu déterminés ; en dilatant le cadre chronologique, en mettant l'accent sur les spécificités locales, il s'agit de repenser l'agencement des faits ; on cesse alors de considérer la révolte comme un simple *concept générique* selon le mot d'Hugues Neveux[82] pour en faire un phénomène organique, social et collectif ; elle cesse d'être une entité théorique pour devenir un *événement-carrefour*, parcouru de flux et de faits.

---

[78] *Ibid.*, p. 411-412.

[79] C'est en particulier le mémoire anonyme qui tend à considérer la révolte des Nu-pieds en Basse-Normandie comme « une affaire de vengeance personnelles, de règlements de comptes entre gens qui se détestent ». « Quel crédit, ajoute Madeleine Foisil, peut-on faire à ce point de vue ? Ce pouvait être un moyen pour le rapporteur des événements d'en diminuer la signification et la portée, de donner une importance moindre au mécontentement provoqué par les innovations fiscales. Mais aussi à l'époque, l'intensité de la vie locale était très grande, beaucoup plus importante pour la majorité des esprits que les problèmes généraux. Aussi ne faut-il peut-être pas faire trop bon marché de ce point de vue ». Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 177.

[80] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 413-414.

[81] *Ibid.*, p. 414.

[82] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 60 *sq.*

II. Au son du tocsin

Reste que, comme l'écrit Gauthier Aubert, « chaque fois, même si le contexte est tendu, la révolte peut être évitée »[83] : tout mouvement, invariablement, aurait *pu* ne pas advenir et demeurer en l'état larvé de *rêverie de rébellion* seulement présente dans l'imagination de quelques factieux. Si la rumeur anime et interpelle, il faut encore produire l'attroupement qui saura en tirer profit : c'est là qu'intervient le processus de *mobilisation*, qui passe lui aussi par l'oral. Hors période de fête, le tocsin en est l'instrument privilégié ; il constitue le deuxième *son* que nous souhaitons ici explorer.

Dans un ouvrage magistral, Alain Corbin a bien montré la polysémie du langage des *cloches* qui tout à la fois scandent le temps, proclament la hiérarchie sociale et orientent le voyageur égaré ; marqueur symbolique des identités locales, instrument sacré aux vertus prophylactiques, leur sonnerie participe, comme le note l'ethnologue Pierre Laurence, de ces « sonorités […] constituti[ves] des êtres et [des] communautés »[84] ; elles sont aussi le premier vecteur de ce qu'Alain Corbin a appelé « l'ancien régime de l'information »[85].

Le tocsin[86] désigne la cloche d'alarme ; c'est un instrument de sommation venant signaler un danger imminent : incendie, brigands de grands chemins, soldats pillards, etc., toute chose nécessitant le rassemblement immédiat de la communauté entière. « Sonnerie brusque, irrégulière », venant rompre l'harmonie du quotidien, elle n'a rien de normalisée et ne résonne pas partout de la même manière[87] ; partout, pourtant, elle suscite le rassemblement et l'attroupement de la communauté qui l'entend et réagit en conséquence. Aussi l'appel du tocsin, procédure officielle, réglementée dans un cadre coutumier, est-elle régulièrement détournée par celles et ceux engagés dans la fabrique de l'émotion populaire.

C'est que cette sonnerie, précipitée, enflamme et bouleverse comme l'explique Alain Corbin :

> Elle jette l'inquiétude. Il y a gros à parier qu'elle a fait battre le cœur. Ses interruptions tiennent l'auditeur en haleine et avivent l'écoute. Contrairement aux autres sonneries civiles, l'alarme déborde les limites territoriales de la communauté. On obéit au tocsin des communes ou des paroisses voisines. L'un des caractères de cette sonnerie est en outre de se propager afin d'étendre l'aire des rassemblements, ou plutôt des attroupements. Le tocsin est un instrument de contagion de l'alerte et de la peur. Le rôle de la cloche est ordinairement de transmettre la nouvelle d'un point central, selon le schème de l'irradiation. Le tocsin échappe à ce modèle ; il transmet le message, selon un mode de propagation qui est celui de la rumeur. […] Il demeure en lui cette part d'inquiétude qui caractérise ce qu'Alphonse Dupront, à propos du pèlerinage, qualifie de culture panique.[88]

---

[83] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 8.

[84] Pierre LAURENCE, « Cloches, grelots et sonnailles. Élaboration et représentation du sonore », *Terrain*, n°16, 1991, p. 27-41, ici p. 29. Cité par Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Champs Flammarion, 1994, p. 97.

[85] *Ibid.*, p. 159 *sq*.

[86] Sur l'étymologie du mot tocsin, voir Alfred FRANKLIN, *La vie privée d'autrefois. Arts et métiers. Modes, mœurs, usages des Parisiens du XVIIe au XVIIIe siècle d'après des documents originaux ou inédits*, vol. 16 *Les magasins de nouveautés* **, Paris, Plon, 1895, p. 166-167 et Vincent CHALLET et Héloïse HERMANT, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle) », *op. cit.*, p. 5-7.

[87] Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 184 ; Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIVe-début XIXe siècle) », *Histoire, Économie & Société*, n°1, 2019, p. 101-117, ici p.104. Cette variété des sonneries illustre la fragmentation des pratiques dans ce « royaume mosaïque » qu'est la France moderne ; la même chose peut être dire en Angleterre où chaque communauté a son langage campanaire, ses codes spécifiques.

[88] Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 185. Alphonse DUPRONT, *Du sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages*, Paris, Gallimard, 1987, p. 419-466.

Comme la rumeur, dont il épouse certains motifs, le tocsin, « instrument de contagion de l'alerte et de la peur », a partie liée avec la révolte[89] : il en constitue le fond sonore, la bande originale ; il la met en branle, l'accompagne et la nourrit. En 1553, sous le règne de Marie Ière, l'*Acte contre les assemblées illégales et rebelles* interdit les rassemblements de plus de douze personnes attisés « par la sonnerie d'une ou de plusieurs cloches »[90] ; de la *Kett's Rebellion* de 1549 au soulèvement des Nu-pieds un siècle plus tard, de part et d'autre de la Manche, c'est au cri du tocsin que les révoltés généralement se rassemblent et se mobilisent[91] ; le son des cloches définit le « paysage sonore de la rébellion » affirme Andy Wood, tant et si bien qu'au cours de la première modernité l'expression « ring awake » (*sonner l'éveil*) vint, par métonymie, désigner en Angleterre la révolte populaire[92] ; jusqu'au XIXe siècle, ajoute Yves-Marie Bercé, la cloche d'alarme constitue le « signal privilégié de toutes les insurrections »[93] ; en somme, conclut Corbin, « il n'est pas de trouble villageois qui, jusqu'au milieu des années 1850, ne se signale et ne s'avive par le tocsin »[94].

A) Le « tocsin de la révolte »

Cette adéquation entre tocsin et révolte pose pourtant un certain nombre de problèmes pratiques soulevés par Philippe Hamon[95], qui permettent de mieux appréhender les « mystères de le contagion »[96]. Il y a d'abord la *réception* du message : le tocsin du clocher paroissial est-il partout entendu ? Dans des régions d'habitat dispersé rien n'est moins sûr[97] ; et il faut alors recourir à des intermédiaires ou à des relais[98] pour transmettre et propager le signal au-delà de l'aire sonore. Vient ensuite le problème de la *compréhension* du message : Philippe Hamon s'étonne qu'au cri du tocsin la population se précipite au lieu de rendez-vous *en armes* alors même qu'« on ne sait pas forcément ce qu'il faudra faire ». Est-ce par précaution – « faute de savoir quelle est la menace, on accourt avec tous les moyens de faire face »[99] ? Sans doute, en partie. Mais il y a davantage : l'alarme sonnée lors des appels à la révolte est généralement le fait de sonneurs de fortune, qui bravent l'interdit ;

---

[89] Philippe Hamon évoque ainsi deux épisodes de la révolte des Bonnets Rouges qui soulignent, par défaut, le lien entre révolte et tocsin : en 1675, un prêtre se défend de ses actions, arguant que « ceste querelle particulière ne peult et ne doibt passer pour une révolte ni sedition ayant aucun port d'armes, son de tocsin ni de tambour » ; à Combrit, la même année, les autorités locales s'étonnent que la mort d'un seigneur se produise « sans toxin ». Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*, p. 114.

[90] « By ringing of any Bell or Belles ». « An Acte against unlawfull and Rebellyous Assembles », 1 Mary, st. 2, c. 12 (1553). *SR*, IV-1, p. 211-214, ici p. 211.

[91] Notons cependant que le terme *tocsin* n'est pas employé en Angleterre, où l'on parle simplement de *cloches* (*bells*).

[92] « The auditory landscape of rebellion was defined by the sound of church bells » ; « Rebels were so often summoned by the ringing of church bells that 'to ring awake' had, by the midsixteenth century, become a euphemism for popular rebellion ». Andy WOOD, 1549, p. 9 (voir aussi p. 242-243). En France, l'expression « sonner l'effroy » est parfois employée. Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*, p. 102, n. 6.

[93] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 190.

[94] Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p.188.

[95] Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*

[96] Le mot est de Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 134.

[97] Philippe Hamon s'appuie ici en particulier sur Nicolas POIRIER, « Territoires agraires, paysages sonores : approches archéologiques de l'appropriation de l'espace par les communautés rurales médiévales », in. Cédric JEANNEAU et Philippe JARNOUX, *Les communautés rurales dans l'Ouest du Moyen Âge à l'époque moderne : perceptions, solidarités et conflits*, Brest, CRBC, 2016, p. 99-105.

[98] « Le tocsin du clocher paroissial peut aussi bénéficier du relais de chapelles, à condition que quelqu'un puisse venir y sonner. Mais le relais le plus répandu est d'une autre nature : c'est celui des gens qui l'ont entendu et en répandent la nouvelle, voire, de façon plus organisée, sont chargés d'aller au-delà de l'aire sonore pour informer quasi-officiellement qu'on a sonné. Dans ces chaînes pratiques, indispensables au quotidien dans les campagnes, particulièrement si l'habitat est dispersé, tout repose alors sur la confiance qu'on accorde à ceux qui informent. Elles peuvent d'ailleurs aussi concerner les villes ». Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*, p. 107-108.

[99] *Ibid.*, p. 110.

le tintement est, par conséquent, différent de l'ordinaire ; la signature sonore est modifiée, infléchie – et l'on sait depuis les travaux d'Alain Corbin la sensibilité des populations aux messages campanaires, leur attention aux moindres modulations sonores[100]. La stridence, par la double rupture qu'elle produit (rupture avec la communication ordinaire par l'usage de la cloche d'alarme, rupture de l'emploi réglementaire par un sonneur non officiel), peut ainsi faire passer aux populations une injonction claire et limpide. Quand bien même le tocsin retentirait sous les formes habituelles, « les acteurs rameutés par les cloches n'arrivent pas dans une situation de complète ignorance » ajoute Philippe Hamon : lorsque retentit le battement, les paroissiens à qui s'adresse le message sont au courant des derniers échos et des murmures qui ont traversé le territoire, ils savent les menaces, les tensions et les rancœurs qui l'agitent. Le jeu de la rumeur a fait son effet ; par conséquent l'appel du tocsin, *a minima* dans les cas que nous étudions ici[101], ne déchire pas l'horizon comme un coup de tonnerre dans un ciel serein ; il constitue au contraire un *signal*, attendu ou redouté, transparent en tout cas et compris de tous : un appel à la prise d'arme, au soulèvement, à l'émeute.

Ouvrons une parenthèse. Révoltes *spontanées* ou *préparées* : on le sait, ce débat fut une des pierres d'achoppement de la controverse Porchnev-Mousnier[102]. Force est de constater que de nombreux mouvements semblent avoir fait l'objet d'une planification antérieure : lors de la sédition du 21 août 1639 à Rouen, un certain Gorin, horloger et chef des séditieux, avait sur lui, si l'on en croit les récits de deux maîtres des requêtes envoyés par le gouvernement[103], une « liste des maisons qui debvoient estre pillées »[104] ; cette liste circulait puisqu'un certain « sieur Thomas, commis des traictes » en eut connaissance le jour-même[105]. Un membre de la Cour des Aides affirme, quant à lui, avoir su trois jours plus tôt que la sédition « debvoit arriver »[106]. Huit jours avant l'émeute, certains artisans vinrent même demander aux commis des bureaux le paiement de leurs dettes « et ne voulurent avoir aulcune patience, parce qu'ilz sçavoient, disoient-ils, de bonne part, que la dicte maison debvoit estre pillée, et que tous les monopolliers debvoient estre tués, et qu'on en debvoit

---

[100] Il faut ici souligner, avec Alain Corbin, l'écart qui sépare la *culture sensible* des populations d'hier et d'aujourd'hui. Car « les sonneries rurales du XIXe siècle, devenues bruit d'un autre temps, étaient *écoutées*, appréciées selon un système d'affects aujourd'hui disparu. Elles témoignent d'un autre rapport au monde et au sacré, d'une autre manière de s'inscrire dans le temps et dans l'espace, et aussi de les éprouver. La lecture de l'environnement sonore entrait alors dans les procédures de construction des identités, individuelles et communautaires. La sonnerie des cloches constituait un langage, fondait un système de communication qui s'est peu à peu désorganisé ». Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 13.

[101] Jean Nicolas, dans sa vaste enquête, a recensé 90 cas d'émeutes contre des gabeleurs consécutifs à des sonneries de cloches. La population peut alors réagir de manières différentes : « ou bien les gens se barricadent dans leurs maisons, ou bien la foule afflue en criant "Au voleur", "Au feu, à l'incendie" ». La dernière occurrence semble révéler un décalage entre le message diffusé par la cloche et sa réception, tenant à la polysémie de la sonnerie. Jean Nicolas ne précise pourtant pas la fréquence de ces différents cas ; par ailleurs, notons bien que l'historien s'est penché sur des émeutes très localisées et de basse intensité, incomparables avec les mouvements de grande ampleur que nous étudions, pour lesquels un contexte particulièrement lourd a systématiquement précédé l'émeute. Enfin Alain Corbin a bien souligné le lien établi entre incendie et révolte : « pour les populations rurales, alertés ou soulevées, l'image de la révolution ou de la subversion est une image de feu ». Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, p. 168 ; Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p.188.

[102] Même si, notons-le, le débat portait en premier lieu sur le rôle de la noblesse et des élites dans la conduite des mouvements populaires ; en outre, la position de Mousnier a eu tendance à s'infléchir au fil de ses études.

[103] Si les récits sont anonymes, c'est en tout cas l'hypothèse que l'on peut défendre avec Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 30-31.

[104] « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », BNF, ms. fr. 18937, f. 156-163. Ce texte a été publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 353-364., ici p. 354. Cette liste « contenant les noms des maisons qui devoient estre pillées » est en outre signalée dans un *Monitoire* du 7 janvier 1640. *Ibid.*, p. 394.

[105] « Mémoire sur deux séditions de la ville de Rouen, en août 1639 », BNF, ms. fr. 18937, f. 150-155. Ce texte a été publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 344-353, ici p. 353.

[106] *Ibid.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

autant faire à Rouen qu'on avoit faict à Caen »[107]. Quand l'émeute survient, elle ne surprend donc personne.

La même chose se produisit à Dijon en 1630 : les « séditieux » sont accusés, dans une lettre datée du 3 avril écrite par l'homme de lettres Claude-Barthélémy Morisot, d'avoir distribué « à la plèbe, répandue sur les places et dans les quartiers, des papiers où on lisait les noms de ceux dont les maisons et le mobilier étaient voués [à être détruits] »[108]. À Bordeaux, en 1635, le chroniqueur Jean de Gaufreteau, ancien conseiller au parlement entré dans les ordres[109], évoque une semblable « liste »[110] et le secrétaire du duc d'Epernon, Guillaume Girard, ajoute que le 15 mai :

> Les Seditieux firent un Role de quatre cens des meilleures maisons de la Ville, sous le nom de Gabeleurs ; plusieurs des principaux Officiers du Parlement étoient dans cette liste, le reste étoit des plus qualifiez Bourgeois, desquels on parloit la nuit suivante de faire le meurtre & le pillage[111].

De même, le *Journal* du bourgeois d'Agen Malebaysse nous amène, à la suite d'Yves-Marie Bercé, à voir dans la révolte qui s'y est déroulée en juin 1635 « la préméditation secrète de meneurs artisans »[112].

Préméditation *secrète* ou non, la révolte est annoncée avant d'être déclenchée : on la dit avant de la faire, et sa menace entre déjà dans le champ des gestes contestataires. Quand le tocsin s'ébranle, il est donc probable qu'au vu du contexte le message est clair pour tous.

Se pose ensuite le problème de la *contagion* de l'alerte. Lorsque résonnent les notes d'un premier tocsin, les clochers voisins, avertis, peuvent choisir de relayer ou non l'appel. Ce choix est informé, me semble-t-il ; il s'agit d'un acte délibéré et engagé. Le 17 juin 1635, à Agen, tandis qu'« un certain qui dam nommé Guilhaume Le Merle, porteur de vin, monta au grand horologe, sonner le baffray », « les quatre paroisses de la ville en firent de mesmes »[113]. Se dessine alors, à travers la diffusion des timbres, une géographie de l'émeute, une « aire de sonnerie »[114] délimitant un espace de soulèvement[115] – ou, à tout le moins, de soulèvement *possible*.

Car il faut encore que la montagne n'accouche pas d'une souris. Il ne suffit pas que le jeu de la rumeur ait fait son effet puis que le tocsin retentisse pour qu'une révolte se produise – et le caractère performatif de la sonnerie des cloches, bien souvent souligné dans les récits de révolte, relève à la fois d'une facilité d'écriture et d'une volonté de disqualifier les mouvements populaires en les

---

[107] « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », *Diaire*, *op. cit.*, p. 355.

[108] « LETTRE 89. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 3 avril [1630] ». Je reprends ici la traduction de Hélène PARENTY en annexe de l'article de Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte » in. Dominique LE PAGE (dir.) *La révolte du Lanturlu de Dijon*, *op. cit.*, p. 66. Rédigée en latin, la lettre dont est extraite cette citation a paru une première fois en 1656 dans Claude-Barthelemy MORISOT, *Epistolarum centuria prima*, Dijon, Chavance, 1656, p. 178-181.

[109] Sur la figure de Jean de Gaufreteau, que Jules Delpit, éditeur en 1876-1878 de ses *Chroniques*, n'était pas parvenu à identifier précisément, voir l'article de l'abbé Albert GAILLARD, « Jean de Gaufreteau et la *Chronique bordeloise* », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, vol. 7, 1914, p. 98- 113.

[110] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, édition par Jules DELPIT, Bordeaux, Lefebvre, 1878, [c. 1635], p. 200.

[111] Guillaume GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, Paris, Courbe, 1655, p. 519. Voir Mathieu SERVANTON, « Politiques parlementaires de l'émotion populaire. Bordeaux, 1635 », *op. cit.,* p. 198-199 et Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 307-308 ; ce dernier considère d'ailleurs cette liste comme un « mythe de terreur ».

[112] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 329. Voir Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 publiée d'après le manuscrit de Malebaysse », *op. cit.*, p. 196-224 ; « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 441-453.

[113] *Ibid.*, p. 443.

[114] Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit*, p. 108.

[115] Selon Alain Corbin, « la mise en scène sonore des insurrections fait éprouver plus fortement les solidarités ; elle impose l'urgence des décisions. La participation de chacune des cloches d'un "pays", que l'on peut distinguer à l'oreille, maintient l'identité communale dans le mouvement plus vaste qui constitue l'insurrection ». Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 192.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

réduisant à de simples réactions mécaniques. En réalité, une fois la communauté paroissiale rassemblée, le plus dur reste à faire ; il faut pour les « sonneurs » convaincre une large population de s'engager dans la voie de la subversion ; il faut qu'un « pacte villageois »[116] s'établisse selon le mot de Jean Nicolas. Cela ne fonctionne pas toujours : le jeudi 28 février 1630, écrit le maître des comptes Fleutelot de Beneuvre, le tocsin de l'église Saint-Michel à Dijon, dont la porte avait été forcée, sonne pendant « près d'une heure » sans amasser beaucoup de monde[117].

Quoi qu'il en soit, comme l'a souligné Philippe Hamon, le rassemblement permis par le tocsin annonce « l'ouverture d'un temps politique au cours duquel il faudra argumenter et convaincre pour faire agir »[118]. Invisible aux archives, il nous est impossible de le décrire avec précision ; aucune révolte de notre corpus n'a laissé de documentation sur ce point. Seulement peut-on avec Philippe Hamon l'envisager en deux phases : une « phase d'échange » d'abord, lors de laquelle les dernières nouvelles circulent et où les meneurs tentent de persuader et d'entraîner à leur suite les hommes et les femmes rassemblés – le tocsin est ici instrument d'*annonce*[119]. À cette « phase d'échange » succède une « phase de délibération » qui conduit – ou non – à l'entrée de la communauté – ou plutôt d'une partie d'entre elle – dans l'action rébellionnaire : le tocsin est alors levier de *mobilisation*[120]. Ainsi engage-t-il un « épisode d'intense politisation »[121] à l'échelle de la paroisse ; celui-ci peut déboucher, *ou non*, sur un soulèvement en armes.

B) Émotions campanaires

Le tocsin, entre avertissement et injonction, joue aussi un rôle actif dans l'émeute. En plus d'informer et d'entrainer, il ne faut pas négliger la puissance et l'émotion que sa sonnerie suscite. Alain Corbin a souligné à quel point le retentissement des cloches participait de la *culture sensible* des populations du passé. Or « le *pouvoir émotionnel* du tocsin », qui répond à un « réflexe de peur et de défense », « surpasse celui de tout autre mode d'information » ajoute-t-il :

> La cloche qui annonce la menace et provoque le rassemblement défensif se mue tout naturellement en signal insurrectionnel. […] La cloche d'alarme, qui est signal de menace, suggère le complot, dénonce la trahison, invite au rassemblement armé. […] Le tocsin unit alors en faisceau l'annonce, l'alarme et l'injonction ; je serais tenté d'y ajouter une certaine forme de liesse[122].

L'avocat au Parlement de Paris Laurent Bouchel notait déjà en 1628 que pour « apaiser les séditions ou les prévenir », il fallait « ôter les Cloches aux rebelles » : « car non seulement le son des Cloches est propre à merveilles pour mettre en armes un peuple mutin, à la mode qu'on les sonne, ains aussi pour effrayer les esprits doux & paisibles, & mettre les fols en furie, comme fit celui qui sonna le

---

[116] Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, p. 169.
[117] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre, maître des comptes à Dijon, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon en 1630 et connue sous le nom de Lanturelu. Beneuvre, 7 mars 1630 », *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, éditée par Louis MALLARD, Dijon, Darantière, 1884, p. 7-17, ici p. 9-10. Cité par Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*, p. 111.
[118] *Ibid.*, p. 103.
[119] Voir la phrase d'un sheriff du Lincolnshire en 1536, lorsque les « Commons » vinrent lui demander si « elles devaient sonner les cloches » (*whether they should ring the* bells) : « Yes, and ye will, for it is necessary that the people have knowledge » ; « Oui, et vous le ferez, car il est nécessaire que le peuple soit informé ». « The addition of Philipp Trotter's examination », *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, vol. 12-1, *op. cit.*, p. 38.
[120] On retrouvera une semblable acception du terme, à la fin du XVIIIe siècle, dans la célèbre *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* d'Olympe de Gouges, lorsque cette dernière invitera les femmes à se « réveiller » à l'appel du « tocsin de la raison ».
[121] Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte », *art. cit.*, p. 111.
[122] Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 187-188.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

tocsin à Bourdeaux [en 1548], pour inciter davantage le peuple »[123] ; au tournant du XVIIIe siècle, l'homme d'Église Jean-Baptiste Thiers souligne encore à quel point le son des cloches « est tout propre pour exciter des séditions, & soulever les peuples »[124]. Et ce n'est certes pas un hasard si, parmi les mesures proposées par le chef des révoltés de Marennes, dans une « ordonnance » séditieuse de 1548, figure celle de « ne sonner tocquesain, sans lautorité, co[m]mandement, licence & permission dudit Capitaine, & sesdits Conseilliers : & sans leur avoir premiereme[n]t fait entendre la cause, pour laquelle ilz se voudroient assembler, à fin quil ny ayt aucune personne foulee, ou endomagee »[125]. Le tocsin est l'instrument du désordre et du soulèvement[126] : les Bonnets Rouges de 1675 s'en souviendront, intégrant cette même disposition à l'article 3 de leur célèbre « Code paysan »[127].

La sonnerie du tocsin désigne ainsi la révolte et l'émeute ; elle fait office de menace régulièrement brandie par les émeutiers : lors de la *Lincolnshire rising* de 1536 un certain Roger Saddelar, de la paroisse d'Horncastle, est dénoncé pour avoir affirmé devant témoin que s'il rencontrait des *gentlemen* il « ferait sonner la cloche contre eux » (*he would ring the common bell against them*)[128]. Un simple ébranlement suffit parfois à faire fuir les cibles désignées : en 1636, à Angoulême, les « villageois […] fort insolent en leurs paroles » sont accusés par François du Fossé, sieur de la Fosse, avocat du roi au présidial d'Angoulême, de « sonner à toutte heure le tocsin en quelque paroisse pour en faire fuir les Collecteurs »[129].

Le tocsin accompagne parfois aussi l'émeute et excède ce faisant son rôle originel. La sonnerie dure alors des heures et il semble que la « sollicitation accoustique »[130] joue son rôle dans le déroulement même du mouvement. Ainsi à Bordeaux en 1548, selon le chroniqueur Jean Bouchet, « dura le Toquesain environ douze heures sans cesser. Au moien dequoy tout le Peuple fut émeu »[131]. Le jurat Guillaume le Blanc, dans ses *Remontrances faictes au roi pour les habitans de Bourdeaux* en 1549, note que « les mutins, larrons et séditieux […] sonnarent la cloche et tocquessaing » le 21 août, attirant les populations des campagnes voisines – ces « estrangiers[132] entrés au son de la

---

[123] Laurent BOUCHEL, *La somme bénéficiale réduite à l'usage et pratique de France*, « V. Cloches », Paris, Boutonné, 1628.

[124] Jean-Baptiste THIERS, *Traitez des cloches, et de la sainteté de l'offrande du pain et du vin aux messes des morts, non confondu avec le pain & le vin qu'on offroit sur les Tombeaux*, Paris, Nully, 1721 [posthume], p. 82.

[125] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 684-685.

[126] Ainsi, un règlement daté du 22 mars 1614 à Bordeaux « deffend, sous peine de la vie, de faire des barriquades et de s'assembler, aux gens d'église d'ouvrir leurs églises et couvents, *faire sonner le toxain* et y recevoir des personnes armées » ; le 31 août 1675, « pour prévenir les désordres et les émotions populaires qui avoient été suscitées par de la canaille », la Jurade rappelle que « les communautés religieuses, curés, vicaires, sindics et autres n'ouvriroient point leurs couvens ni leurs églises pour *faire sonner le tocxin*, ni ne recevroient aucunes personnes armées sans l'ordre de MM. les Jurats, à peine de punition exemplaire ». *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, publié par Paul COURTEAULT et Alfred LEROUX, vol. 5, Bordeaux, Pech, 1913, p. 105 et 167-168.

[127] Sur *les* Codes paysans de 1675, voir Gauthier AUBERT, *Les révoltes du papier timbré 1675*, *op. cit.*, p. 346-354. Celui retrouvé dans les archives de Colbert, et sur lequel nous nous sommes ici appuyé, est reproduit *Ibid.*, p. 669-670.

[128] *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, vol. 11, 975, *op. cit.*, p. 399. La même menace est faite en 1638, à Agen, par un marchand à un collecteur de taxe. William BEIK, *Urban Protest in Seventeenth-Century France*, *op. cit.*, p. 34.

[129] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse à Séguier. Angoulême, 11 septembre 1636 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 599 et *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 347.

[130] L'expression est d'Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 188.

[131] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine. Faicts & gestes en sommaire des Roys de France, & d'Angleterre, & païs de Naples & de Milan : reveuës & corrigées par l'autheur mesmes : jusques en l'an mil cinq cens cinquante & sept*, Poitiers, Marnef, 1557, f. 323^r.

[132] Ces « estrangiers » désignent, comme l'indique le chroniqueur Gaufreteau, « les communes des parroisses voisines du Boscat, Caudeiran, Haillan, Blanquefort, Begle, Vilenave et les aultres, comme aussi celles des aultres parroisses du costé de la Bastide ». Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome I (1240 à 1599), édition par Jules DELPIT, Bordeaux, Gounouilhou, 1876 [écrite sans doute à la fin du XVIe ou au début du XVIIe s.], p. 72.

cloche ». Le lendemain matin, « grand partie du peuple estrangier […] sorti hors de la ville », les « administrateurs, avecq les bons bourgeois et citoyens » purent enfin « [faire] cesser le tocquessaing, et à force d'armes constrainsirent le peuple eslevé à se retirer »[133]. Est-ce à dire que la cloche sonna, ne serait-ce que par intermittence, tant le jour que la nuit de l'émeute, avant d'être enfin interrompue par les autorités le 22 août au matin ? C'est ce que semblent indiquer les textes. La chose, au reste, n'aurait rien d'inédit : à Bordeaux durant l'émeute de mai 1635[134], à Périgueux en juin[135], il semble que la cloche ait sonné des heures durant. Le rétablissement de l'ordre passe alors par la maîtrise du son – ce son irrégulier et séditieux qui donne impulsion aux communautés, ramasse les colères paroissiales, proclame les exigences collectives ; ce cri de nature coutumière qui dit le pouvoir et semble conférer au soulèvement une véritable légitimité ; ce bruit autour duquel s'entrechoque une gamme d'émotions variées, où la peur le dispute à l'enthousiasme dans un grand élan de ferveur collective. Le tocsin est à la fois signal, symbole et émotion ; il « transforme les simples agrégats en authentiques rassemblements »[136] souligne Corbin. De la révolte, il constitue la partition, le battement, la mélodie singulière.

III. Les bruits du peuple

Vient alors le soulèvement proprement dit. Ce qui marque les témoins et les observateurs en premier lieu est bien le tumulte et le vacarme que la révolte produit. Andy Wood a ainsi souligné le lien essentiel qui unit *bruit* et *révolte* dans les récits des mouvements anciens[137]. Les contemporains de la *Peasant's revolt* de 1381 insistent, à l'image du chroniqueur monastique Thomas Walsingham, sur les « cris terrifiants » (*clamore terrifico*) des rebelles – cette « compagnie » semblable à un « essaim d'abeilles », menée par « Jakke Strawe », dont le poète Geoffrey Chaucer décrit « le cri strident » et « le bruit terrible »[138]. C'est du murmure des « voix du Commun » (*Common voice*) que procède la révolte de Cade en 1450[139] et les *Chroniques* d'Edward Hall présentent la *Cornish rebellion* de 1497 comme le fruit des « lamentations, plaintes et cris malicieux » dirigés contre le « conseil du roi »[140]. La révolte se reconnait en premier lieu au bruit qu'elle fait lorsqu'elle advient.

---

133 « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux… », *op. cit.*, p. 521-523.

134 Le clerc de la ville de Bordeaux, dans son procès-verbal dressé pour la Jurade, écrit ainsi : « pendant une partie de la nuit [du 14 au 15 mai], les séditieux avoient sonné la grande cloche sans que personne se fût montré pour les chasser de l'Hôtel de Ville ». *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, vol. 5, *op. cit.*, p. 120.

135 Dans la nuit du 17 au 18 juin 1635, raconte l'intendant François de Verthamon, marquis de Manœuvre : « toute la nuict hors la ville, au fauxbourg du costé de Bergerac, et en la cité, les baffroy ont soné ». « François de Verthamon à Séguier. Périgueux, 18 juin 1635 » in. Roland MOUSNIER, *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1642)*, *op. cit.*, p. 261. Sur Verthamon, voir Francis LOIRETTE, *L'État et la région. L'exemple de l'Aquitaine au XVIIe siècle. Centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Bordeaux, PUB, 1998, p. 36 *sq.*

136 Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 192.

137 Nous empruntons dans ce paragraphe l'analyse d'Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 114 *sq.* Voir aussi Id., « "Poore men woll speke one daye"… », *op. cit.*, p. 88 *sq.*

138 « Out of the hyve cam the swarm of bees. / So hydous was the noyse – a, benedictee ! – / Certes, he Jakke Straw and his meynee / Ne made nevere shoutes half so shrille ». Voir Steven JUSTICE, *Writing and Rebellion. England in 1381*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1996, p. 205 et 208.

139 Michael HICKS, *English Political Culture in the Fifteenth Century*, Londres, Routledge, 2002, p. 87. Sur la littérature qui entoure la révolte de 1450, voir Alexander L. KAUFMAN, *The Historical Literature of the Jack Cade Rebellion*, Farnham, Ashgate, 2009 et, du même auteur, *The Jack Cade Rebellion of 1450. A sourcebook*, Lanham, Lexington Books, 2019.

140 « The Cornish men […] compleyned and grudged greatly affirmying that they were not hable to paye suche a greate somme as was of theim demaunded. And so, what with angre, and what with sorowe, forgettynge their due obeysaunce, beganne temerariously to speake of the kyng him selfe. And after levying the matter, lamentying, yellyng, & criying maliciously, sayd that the kings cou[n]sayll was the cause of this polling and shaving ». Edward HALL, *Hall's Chronicle.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

A) Le bruit et la fureur

Ce fracas, ce raffut est le fait du *peuple*, que la documentation décrit invariablement comme insolent et impétueux. « Le peuple, le populaire, écrit l'historienne Geneviève Bollème, parait d'abord comme une masse mouvante et bruissante, […] hurlante, houleuse » ; il est une « force indisciplinée qui est menace et danger ». Fluctuante et instable, la « multitude populaire est confusion, tumulte » ; elle s'identifie « à la cohue, au trouble, au désordre » ; elle « crie, manifeste et se manifeste comme bruit »[141]. « Malin et séditieux »[142] selon Antoine Furetière, le peuple a une disposition naturelle au soulèvement et à la violence ; rassemblé, celui-ci se mue en foule (*mob*) bruyante et capricieuse dont le langage fleurit de cris séditieux, d'injures et de menaces – « bris de voix »[143] qui traversent les récits. Aussi n'est-il pas étonnant que les autorités, tout comme les hommes de lettres de la première modernité, de part et d'autre de la Manche, appréhendent les mouvements populaires en termes *sonores* ; ils mobilisent pour les décrire tout le champ sémantique du vacarme : on parle de *fureur* ou de *tumulte* en France ; de *commotion* ou de *fury* en Angleterre. La *Midlands Revolt* de 1607, que le maître des requêtes Sir Roger Wilbraham décrit, dans une langue élégante où l'anglais le dispute au français, de « furie de bazer people » (*furie du bas-peuple*)[144], est traversée de « clameurs effrayantes » (*fearefull clamors*)[145] selon John Moore, recteur de Knaptoft dans le Leicestershire ; en 1630 à Dijon, le Parlement de Bourgogne dénonce « la fureur de la populace »[146]. Un imaginaire partagé fait de la révolte un bruit frénétique qui vient déchirer la chaîne du silence et de l'obéissance à laquelle les populations sont ordinairement assignées.

Nulle part sans doute ce motif n'est-il aussi clairement exprimé que dans la relation de la révolte des Pitauds par le chanoine Guillaume Paradin et dans celle de la *Kett's Rebellion* par l'homme de lettre Alexander Neville.

La première, narration de référence sur la révolte de 1548, publiée quatre ans après les faits, présente un portrait très noir des Pitauds. Le « commun Populaire du païs de Saintonge », « esmu de maltalent », y est décrit comme une « canaille » proférant « paroles non moins ignominieuses, que pleines de mortiferes menasses »[147]. Quant aux émeutiers bordelais, ils sont qualifiés de « peuple sans raison », de « canaille enragee », de « troupeau seditieux », et accusés de « paroles contumelieuses » entre autres « execrables crimes & delicts ». Leur action est une « depravee, & implacable fureur », une « monstrueuse furie » – et le texte entier une dénonciation de « l'infernale insulte de ceste beste à plusieurs testes, en pillerie, ruïne, & saccagement de maisons ». « Ceste cruelle beste de populasse », « ceste furieuse & seditieuse tourbe de Bourdelois », est une hydre sans visage qui parle et crie d'une seule voix, « tous ensemble unanimement »[148].

Containing the History of England During the Reign of Henry IV and the Succeeding Monarchs to the End of the Reign of Henry VIII, Londres, Johnson & co, 1809 [début XVIe s.], p. 477.

[141] Geneviève BOLLÈME, *Le peuple par écrit*, Paris, Seuil, 1986, p. 40-41 et 44.

[142] Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, tome III, La Haye et Rotterdam, Leers, 1690, p. 112.

[143] Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien, 1. Arts de faire*, *op. cit.*, p. 228.

[144] Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, Sollicitor-General in Ireland and Master of Requests, for the years 1593-1616*, édité par Harold SCOTT, Royal Historical Society, Camden third series, vol. 4, p. 91-95, ici p. 94.

[145] John MOORE, *A target for tillage, briefly containing the most necessary, pretious and profitable use thereof both for king and state*, Londres, Jones, 1612, [s. p.]

[146] « Récit de la révolte par le Parlement de Bourgogne », AMD, I 117. Ce texte est reproduit dans Dominique LE PAGE (dir.) *La révolte du Lanturlu de Dijon*, *op. cit.*, p. 209.

[147] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 718, 723 et 714.

[148] *Ibid.*, respectivement p. 704, 710, 712, 708, 716, 706, 715, 715, 706, 710 et 697-698.

La seconde, récit de la *Kett's Rebellion*, fut publiée en 1575 ; rédigée en latin par Alexander Neville[149], alors secrétaire de l'archevêque de Canterbury Matthew Parker, qui fut acteur de la révolte et commanditaire de l'œuvre, cette relation[150] dresse un portrait tout aussi sombre des séditieux anglais[151] : ce sont des « hommes bestiaux » responsables de « grands tumultes »[152], des « personnes viles de basse condition »[153], peuple « cruel » et « tumultueux » animé par des « vagues de colère et de plaintes »[154], « multitude folle » prise de « rage violente et de furie »[155], les « hommes les plus vils à avoir jamais vus le jour »[156] : en somme « des bêtes sauvages sous la forme d'hommes »[157]. Quand les rebelles investissent Norwich, « se fait entendre le plus grand des tumultes et des bruits »[158], dont la plume d'Alexander Neville retranscrit les nuances :

> Sorrow and lamentation occupied the Citie on every side. And the crying of Women and Children, mixed with the shouting of the Enemies, cracking of the fire, and fall of the houses, filled all places with an hoorible noyse[159].
>
> Le chagrin et la lamentation traversaient la Cité de tous côtés. Et les pleurs des Femmes et des Enfants, mêlés aux cris des Ennemis, au craquement du feu et à la chute des maisons, emplissaient tout l'espace d'un bruit horrible.

La chose, « non seulement merveilleuse à voir, mais incroyable à entendre »[160], compose un paysage sonore dévasté :

> How lamentable and miserable the state of the City was at this time : when nothing was seene or heard ; but lamentation and weeping, of those that were vexed and troubled : and contrary, the reioycing of the Enemy, the weeping of women, the crying of men, and the noise of them that ran about the streets, then the clashing of weapons, the flames of the burning, the ruines and fall of houses, and many other fearefull things (which that I may not make lesse in speaking) I willingly let passe, which so filled with horrour not onely the mindes, and eyes of the beholders ; but strooke with incredible sorrow the hearts and eares of all that heard it[161].
>
> La Cité était alors dans un état lamentable et misérable : on ne pouvait rien voir ni entendre sinon les lamentations et les sanglots de ceux qui avaient été pris à partie et victimes des troubles : et au contraire, la joie de l'Ennemi, les sanglots des femmes, les pleurs des hommes, et le bruit de ceux qui couraient à travers les rues, puis le fracas des armes, les flammes de l'incendie, les ruines et la chute des maisons, et bien d'autres choses terrifiantes (que je ne peux atténuer en les évoquant) sur lesquelles je passe volontiers, qui emplit d'horreur, non seulement les esprits et les yeux des témoins mais frappe avec une douleur incroyable les cœurs et les oreilles de tous ceux qui l'entendirent.

---

149 Sur Alexander Neville, voir T*he Histories of Alexander Neville (1544-1614). A new translation of* Kett 's Rebellion *and* The City of Norwich, édition de Ingrid WALTON, Clive WILKINS-JONES & Philip WILSON, Woodbridge, The Boydell Press, 2019, p. XVII *sq*.

150 Alexander NEVILLE, *De furoribus Norfolciensium Ketto duce, Liber unus. Eiusdem Norvicus*, Londres, Bynneman, 1575.

151 Nous nous appuyons ici sur la traduction anglaise de Richard Woods, pasteur du Norfolk, publiée en 1615 : Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, or A view of Ketts Campe : Necessary For The Malecontents Of our Time, for their instruction, or terror ; and profitable for every good Subject, to incourage him upon the undoubted hope of the Victorie, to stand faithfully to maintayne his Prince and Countrey, his Wife and Children, goods, and Inheritance*, traduit par R[ichard] W[OODS], Londres, Stansby, 1615.

152 « Beastly men » ; « great tumults ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, B1^{r}.

153 « Base and vile persons ». *Ibid.*, B1^{v}.

154 « Cruell common people » ; « tumultuous people » ; « waves of wrath and complaints ». *Ibid.*, C2^{v}, C3^{v} et B2^{v}.

155 « Mad multitude » ; « violent rage and fury ». *Ibid.*, C2^{r} et B4^{r}.

156 « The vilest men that ever were borne ». *Ibid.*, E3^{v}.

157 « Wilde beasts under the shape of men ». *Ibid.*, G4^{v}.

158 « The greatest tumult and noise is heard ». *Ibid.*, E4^{v}.

159 *Ibid.*, G4^{r}.

160 « A thing not only marveilous to see, but incredible to heare ». Ibid., E4^{v}.

161 *Ibid.*, G4^{v}.

Les marques d'oralité se succèdent, faisant de l'émeute, dans sa retranscription scripturale, un événement sonore[162].

1. *Le langage de la foule, entre unanimité et versatilité*

Ce peuple devenu *foule*, comparé à un monstre ou à un animal déchaîné et bruyant, est défini par deux caractères principaux. Ce qui frappe d'abord est l'*unanimité* qui l'anime : lorsque les Communes s'expriment, une voix seule se fait entendre – « ilz criere[n]t tous dune voix » écrit Guillaume Paradin, « tous ensemble unanimeme[n]t »[163]. Dans l'ordre comme dans le désordre, pour acclamer ou conspuer, « l'ignorante et rude multitude » selon le mot d'Alexander Neville hurle « comme si elle n'avait qu'une bouche »[164]. Lorsqu'en 1549 les compagnons de Robert Kett entament le jugement des *gentlemen* emprisonnés par leurs soins, la compagnie s'écrie en chœur : « Qu'ils soient pendus ! Qu'ils soient pendus ! » (*Let them be hanged, let them be hanged*).

> And when the Gentlemen inquired againe of them, why they should use such cruell speeches, especially against them whom they knew not, and were guilty of no crime : they fiercely answered ; Such wordes of others were used towards them, and therefore they would use the same againe to them ; and had nothing else to obiect[165].
>
> Et quand les *Gentlemen* s'enquirent auprès d'eux sur l'origine de discours si cruels, en particulier contre les accusés qu'ils ne connaissaient pas et n'étaient coupables d'aucun crime, ils répondirent farouchement : Ces mots ont été prononcés par d'autres à leur encontre, et par conséquent ils les reprenaient ; et ils n'avaient rien d'autre à ajouter.

D'une seule voix, les rebelles de 1549 reprennent les opinions et les avis forgés par d'autres. L'unanimité qui les anime dit le manque d'autonomie attribué au peuple dans les récits de révolte de la première modernité : juge inapte politiquement, émotif et impulsif, empreint de crédulité, le peuple est considéré comme aisément manipulable.

Ainsi le deuxième trait de caractère qui émerge du langage de la foule est celui de la *versatilité*. À Bordeaux, en août 1548, écrit Guillaume Paradin, les habitants mécontents « en grand tumulte crioient tous uniqueme[n]t Guienne, Guienne[166] », réclamant l'installation du Lieutenant général Monneins à l'hôtel de ville. La chose acceptée, « le Populaire commença à crier France France en signe de joye, & frappoient leurs piques les uns contre les autres, tellement q[ue] ledit Seigneur & tous ceux qui estoie[n] avec luy pe[n]soient toutes choses estre pacifiees ». Mais bientôt, sorti du Château Trompette, Monneins mesura l'inconstance et « la fureur de ceste sanguinaire tourbe » selon le mot de Paradin : « lacclamation du peuple estoit changee : car ceux qui au partir dudit chasteau crioie[n]t France, France, à celle heure, se mirent à crier Guienne, Guienne »[167].

---

162 Voir aussi *Ibid.*, C4^{v}, où est décrit le *crescendo* de la foule : une voix commence par se faire entendre, qui va contaminer les autres, un murmure collectif gronde, qui devient plaintes et menaces, avant de mener à des discours jugés « effrayants » et « dangereux » (*fearefull*, *dangerous*).

163 Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 697-698.

164 « The ignorant and rude multitude » ; « all as with one mouth ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, D4^{r}. Voir aussi l'accueil réservé au héraut le 24 août, Ibid., H4^{r}.

165 *Ibid.*, D4$^{r\&v}$. Voir aussi, dans cette même narration, une seconde scène de procès mis en œuvre par les rebelles, et qui fonctionne selon le même dispositif : *Ibid.*, p. F2^{v}-F3^{r}. Les *Chroniques* d'Holinshed reprennent cet épisode : Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.*, p. 1031.

166 Sur la portée symbolique de ce cri de ralliement, qui renvoie à la période anglo-gasconne de la Guyenne, voir Guilhelm PEPIN, « « Les cris de guerre "Guyenne !" et "Saint Georges !". L'expression d'une identité politique du duché d'Aquitaine anglo-gascon », *Le Moyen Âge*, tome CXII, 2006, p. 263-281, en particulier p. 277-278.

167 Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 690, 702 et 707.

L'inconstance de la foule se mesure à l'évolution des cris de ralliement qu'elle profère ; ces derniers en sont à la fois le signe et le symptôme.

Cette même versatilité caractérise le peuple rassemblé devant Norwich en 1549, sous la conduite de Robert Kett. Alors qu'un héraut d'armes (*herald of armes*) venu de Norwich se présente au camp des rebelles, leur garantissant au nom du Roi le pardon s'ils acceptent de rendre les armes, la réaction de la foule rassemblée est ainsi décrite par Alexander Neville :

> When he [the herald] had thus proclaimed with a loud voice […] almost all the multitude cried, *God save the Kings Majestie*. Which crie, when they renewed againe, many kneeled downe on their knees, commending with teares this kindnes and clemency of the King, seldome heard of, which no doubt, al would have imbraced, as those, whose minds began by little and little, with shame and feare, to be overcome and mollified, had not the most wretched speeches of some, and the most perfidious perswasions of *Ket* himselfe, turned them from the studie of peace, and drawne them backe againe to consent to their wickednesse. For *Kett* very fiercely and stoutly answered: *Kings are wont to pardon wicked persons, not innocent and just men ; they, for their part, had deserved nothing, and were guiltie to themselves of no crime ; and therefore despised such speeches as idle, and unprofitable to their businesse.* And so turning to his company, he desired them not to leave him, nor to bee fainthearted, but remember with what conditions they bound themselves, either to other ; and that he, for his part, was ready to bestow his life (if need were) for their safetie. […] The Herald seeing the minds of the people so soone to fall away againe (whom before, through the denouncing of peace, he had somewhat mollified) and with *Ketts* words, as with spurres of furie, to bee stirred up againe ; and from the hope of health, which before they seemed to imbrace, to be intangled againe, in their former wickednesse and villany, departed from the Campe[168].
>
> Quand [le héraut] eut proclamé ceci d'une voix forte […] presque toute la multitude s'écria, *God save the Kings Majestie*. À ce cri, alors qu'ils le proféraient de nouveau, beaucoup se mirent à genoux, en larmes, louant la bonté et la clémence du Roi, qu'on ne lui connaissait pas ; et sans doute tous auraient embrassé cette disposition, les esprits commençant peu à peu, traversés par la honte et la peur, à se maîtriser et à s'apaiser ; c'était sans compter sur les discours misérables de certains, et sur les plus perfides persuasions de *Ket* lui-même, qui les détourna de la paix, et les renvoya de nouveau complaisamment à leur cruauté. Car *Kett*, très violemment et vigoureusement, tint cette réponse : *Les rois ont coutume de pardonner aux méchants, non aux hommes innocents et justes ; eux, pour leur part, n'avaient rien à se reprocher et n'étaient coupables devant leur conscience d'aucun crime ; et par conséquent il rejeta de tels discours comme vains et néfastes à leur entreprise.* Et ainsi, se tournant vers sa compagnie, il leur demanda de ne pas le quitter et de ne pas se montrer pusillanimes, au contraire il leur recommanda de se souvenir dans quelles conditions ils s'étaient liés les uns aux autres ; et il leur assura que lui, pour sa part, était prêt à donner sa vie (si besoin était) afin de garantir leur sûreté. […] Le Héraut vit les esprits du peuple rechuter (alors qu'il avait su en quelque sorte les apaiser par son discours) et par les mots de *Kett*, comme des éperons de furie, être agités de nouveau ; et de l'espoir de guérison qu'ils avaient entrevu il revinrent bientôt à leur ancienne méchanceté et vilenie, et le héraut quitta le camp.

À l'illustration de l'idée cicéronienne selon laquelle l'art oratoire est le meilleur moyen de persuader les foules, s'ajoute ici celle de leur inconstance et de leur versatilité. La voix du meneur Robert Kett, prise dans un jeu de forces et d'effets, vient briser l'acte perlocutoire et interrompre l'émotion du discours d'ordre suscité par le héraut, lui substituant un autre récit et un autre projet – qui emportent finalement les faveurs de la foule.

Et, lorsque les événements se succédant, un nouvel héraut se présente au camp de Kett, le 24 août 1549, tenant un discours mêlant menaces et offre de pardon – discours qu'il dut exprimer à deux reprises tant la foule assemblée était nombreuse –, une même réaction d'hostilité se faite entendre chez les séditieux :

> When he had made an end [to his speech], although many were very doubtfull of the event of things and trembled : what for the guilt of conscience, and remembrance of their wretchednesse : yet neverthelesse all of them (for the most part) being grievously offended with his speech ; so inwardly burned in minde, as presently they reviled the herald on every side with shouts and cursings ; some calling him traytor, not sent from the King ; but had received his lesson from the gentlemen, and suborned by them, to bring

[168] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, E1^{v}-E2^{r}.

them asleepe with flattering words, and fairer promises to deceive them in the end, whereby napping as it were, and carelesse, they might the easier bee taken, while they feared no such things. Others said, that pardon in appearance seemed good and liberall, but in truth would prove in the ende lamentable and deadly, as that which would be nothing else, but barrels filled with ropes and halters. And that painted coate distinct, and beautified with gold ; not to bee ensignes of an herald : but some peeces of popish coapes sewed together. Many things besides (in their pestilent madnesse, turbulent and headlong,) raging, and furiously they laid upon him, while every one round about powred forth the bitternesse of their venome, in most cruell speeches, savoring of death it selfe[169].

Quand il eut terminé [son discours], beaucoup furent profondément troublés par l'issue possible des événements et se mirent à trembler, accablés par la culpabilité de leur conscience et le souvenir de leurs méfaits ; pourtant presque tous furent gravement offensés par son discours et si fortement indignés qu'ils blâmèrent le héraut de tous côté avec des cris et des insultes ; certains crièrent qu'il était un traître et n'avait pas été envoyé par le Roi ; qu'il avait été chargé et acheté par les *gentlemen* pour les endormir avec des mots flatteurs et de justes promesses afin de mieux les tromper quand, assoupis et confiants, ne craignant plus rien de fâcheux, ils seraient vulnérables et pourraient plus facilement être vaincus. D'autres dirent que ce pardon n'était beau et libéral qu'en apparence, il finirait par se révéler lamentable et mortel car ce ne serait rien d'autre que cordes et licols. Et ce manteaux peint, chargé d'or, que portait le héraut n'avait rien d'une enseigne, il s'agissait plutôt de quelques pieces de parures papistes cousues ensemble. Ils lui lancèrent de nombreuses insultes en plus de celles-ci, dans leur rage et leur frénésie (atteints qu'ils étaient de folie, malades, turbulents et précipités) ; et de toutes parts déversaient le venin de leur haine amère dans un langage des plus menaçant, qui avait le gout de la mort en personne.

Si dans un premier temps, de « délibération sauvage », les rebelles semblent hésiter sur le sens à donner aux paroles du héraut et sur l'interprétation à en tirer (manœuvre des *gentlemen* ? fausses promesses de clémence royale ? intervention papiste ?), cet espace de politisation se referme bien vite sous la plume d'Alexander Neville. L'unanimité l'emporte, une fois encore ; la violence reprend ses droits ; les positions se figent et la relative mobilité qui caractérisait l'échange se gèle en un cri de rage et de colère qui vient contaminer le récit entier. Sans doute ne pourrait-on mieux illustrer ce double prédicat – unanimité et versatilité – qui caractérise, dans les littératures de la première modernité, le peuple en révolte.

2. *Cris, injures et menaces*

Quand le peuple s'exprime, ainsi, c'est une voix collective qui se fait entendre ; s'il parle, il n'argumente pas mais injurie, menace, s'esbaudit ; la foule, visible et compacte, ne sait que gronder, huer ou acclamer[170]. « Fixé dans ses gestes bruyants », écrit Arlette Farge, le peuple « s'entend dans la véhémence de son acquiescement comme dans celle, menaçante, de ses refus »[171]. Enfermé dans ces deux registres exclusifs (celui de l'approbation et de l'adhésion, de la protestation et de la menace), il ne peut que crier son refus ou rentrer dans le giron de l'ordre et ainsi « faire de son corps l'effectuation de la langue dominante »[172] selon le mot de Michel de Certeau. De la voix sans langage que la foule profère sourd un bruit terrifiant qui emplit l'espace textuel, le nourrit et le sature. La langue et le corps du peuple font masse, et « l'effet de sa multitude caractérise l'événement »[173].

Aussi les récits contemporains décrivent-ils le peuple en révolte comme un bloc compact et uniforme. La foule émeutière, mue par ses pulsions et ses instincts, moitié animal moitié enfant,

---

[169] *Ibid.*, I1v.
[170] Les cas d'émeutes ou de séditions traités par la *Star Chamber*, et étudiés par Andy Wood, font ressortir cette conception de la révolte comme bruit qui intimide et menace, porté par une foule sans visage qui gronde et murmure d'une seule voix. Voir Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 116.
[171] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 32.
[172] Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien, 1. Arts de faire*, *op. cit.*, p. 228.
[173] Arlette FARGE, *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 31.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

est une masse homogène et univoque ; sa naïveté la rend aisément influençable ; son émotivité et sa violence en font un interlocuteur dangereux et imprévisible. Sa voix, marquage de la langue par le corps, se transmet par des cris, des injures ou des menaces qui semblent constituer, dans la documentation disponible, son seul moyen d'expression.

Plusieurs motifs émergent, autour desquels l'on peut égrener quelques fragments d'oralité retrouvée, quelques éclats de voix collective. Il y a d'abord les mots d'ordre, les *slogans*, qui cimentent la contestation : en France, la célèbre expression « Vive le roy sans gabelle » semble émerger dans les années 1630. À Agen, en 1635, les consuls de la ville signalèrent « beaucoup de peuble assemblé qui commençoit à s'atrouper et faire du bruit qu'il faloit tuer les gabeleurs, criant vive le Roy sans gabelle »[174] ; l'intendant de l'armée de Guyenne, François de Verthamon, dépeint de Périgueux le 18 juin 1635 « l'humeur » des peuples, « aujourd'huy la plus part criant icy : Vive le Roy sans gabelle, aucuns ont dict sans taille »[175] – et l'on raconte que l'intendant lui-même fut contraint « en diverses occasions de crier : Vive le roy sans gabelle, et de baiser une fois en pleine place la femme du bourreau qui faisoit parmy la populace la plus eschauffée »[176] ; à Rennes en septembre 1636 le commissaire du roi Jean d'Estampes de Valençay décrit ainsi les menaces pesant à son encontre :

> Ce n'a esté pendant led. temps de trois jours qu'assemblee de peuple jour et nuit avec armes et une fois avec un tambour, tantost cens, tantost deux cens et jusques a quatre à cinq cens, criant : Vive le Roy sans gabelle, duns sol que nous payons pour les pommes, on nous en veut faire payer dix escus, les autres vingt escus. Tuons le commissaire ! et quelquefois adjoustaient : « Vive le Roy et M. le duc de Brissac[177] sans gabelle, nous aurons chacun un morceau du commissaire ! » et plusieurs insolences jusques à venir par deux ou trois fois chaque nuit au logis où je logeais, auparavant que de m'estre retiré en celuy de M. de Brissac, y rompre les vitres, faire effort contre la porte pour la vouloir rompre et menacer d'y mettre le feu[178].

En Angleterre, c'est au cri de « Kill the gentlemen » que les révoltes, régulièrement, semblent se mettre en action. Lors de la *Lincolnshire rising* de 1536, plusieurs émeutiers, dont un pêcheur, un forgeron et un prêtre, sont accusés d'avoir appelé à *tuer les Gentlemen* ; un tailleur du nom de James Atkynson aurait exhorté une foule rassemblée à Lincoln « à tuer quelques juges » (*justices*) prévenant que si des représailles étaient infligées aux rebelles « il ne resterait pas un *gentleman* vivant dans tout le Lincolnshire »[179]. En 1549, les meneurs de la rébellion en Cornouailles Humphrey Arundell et John Winslade sont notamment mis en cause, dans l'acte d'accusation qui leur est adressé, pour

---

[174] « Relation de l'émeute du 17 juin 1635, dressée par les consuls d'Agen », reproduite par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. II, *op. cit.*, pièce justificative 15, p. 718. Voir aussi Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 publiée d'après le manuscrit de Malebaysse », *op. cit.*, p. 206, n. 1. Le même cri est entendu ce 17 juin 1635 à Port-Sainte-Marie :

[175] « Lettre de François de Verthamon à Séguier. Périgueux, 18 juin 1635 » in. Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, « Deux lettres inédites de M. de Verthamon sur les troubles du Périgord en 1635 », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome X, 1883, p. 384-390, ici p. 388.

[176] Joseph CHEVALIER, « Histoire de la ville de Périgueux » reproduite par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. II, *op. cit.*, pièce justificative 82, p. 833. L'auteur, seigneur de Cablanc, écrivit ce texte en 1692.

[177] Le duc de Brissac est alors gouverneur de Bretagne.

[178] « Lettre de Jean d'Estampes de Valençay, commissaire du roi, au chancelier Séguier. Rennes, 12 septembre 1636 », *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 348 et Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 599-600.

[179] « Divers monks (unknown) of Kyrsted, Sir Edmund of Goltha, priest, and Thos. Trusse, of Kyrsted, fisher, are […] accused of being with the commons, the two latter also of urging them to kill the gentlemen » ; « A smith of Wargby, accused by Wm. Wyllowghby, advised killing the gentlemen » ; « James Atkynson, tailor, accused by Godfray Lyndsay, said, in the chapterhouse at Lincoln they ought to kill some of the justices ; also that if any were hanged for this they would not leave one gentleman alive in Lincolnshire ». *Letters and Papers, Foreign and Domestic, Henry VIII*, vol. 11, 975, *op. cit.*, p. 399-400. Voir Roger B. MANNING, « Violence and Social Conflict in mid-Tudor Rebellions », *Journal of British Studies*, vol. 16-2, 1977, p. 26.

avoir fait prisonniers plusieurs *knights*, *esquires* et *gentlemen*, et les avoir gardés captifs en criant : « *Tuons les* Gentlemen *et nous aurons de nouveau l'Acte des Six Articles et les cérémonies comme au temps du Roi Henri VIII* »[180] ; parmi les (nombreux) chefs d'inculpation visant Robert Kett, figure également celui d'avoir *in anglicanis verbis* crié et vociféré « *Kyll the Gentlemen* »[181]. En 1596 encore, on reproche à Bartolomew Steer, meneur d'un soulèvement avorté dans l'Oxfordshire, d'avoir cherché à « tuer les *gentlemen* ». Bien sûr, même si de telles paroles sont régulièrement sanctionnées par les tribunaux ordinaires, on peut légitimement douter avec Mark Stoyle[182] que ce cri d'émeute ait, dans les faits, chaque fois, été prononcé ; sa récurrence dans les procédures judiciaires n'est pourtant pas anodine ; elle dit, *a minima*, le sens que les autorités attribuent aux mouvements populaires ; elle constitue une arme langagière afin de punir et de discréditer les insurgés ; elle est ainsi érigée en marqueur de la révolte par ceux-là même qui tentent de l'abolir.

Outre les slogans et les conversations gnomiques qui émanent de la foule, ses *cris* sont régulièrement rapportés ; ils opèrent, dans les procédures et les récits qui les retracent, comme des signes de violence et de radicalité. Le chanoine et vicaire de Sarlat Jean Tardé, âgé d'une trentaine d'années au moment des faits, évoque dans ses chroniques ces « vingt mille homes » réunis le 31 mai 1594 dans l'assemblée de la Boule, au nord de Bergerac : « tous lesquelz mirent leurs chapeaux au bout des armes, criant à haute voix : "Liberté ! Liberté ! Vive le Tiers Estat !" »[183]. À Bordeaux, les registres de la Jurade décrivent les invectives de « plusieurs personnes armées dans le cimetière de Sainte-Eulalie » le 14 mai 1635, à qui le sieur Desaigues, conseiller au Parlement, « ayant voulu dire qu'elles prenoient la voye de se faire pendre, ces personnes lui avoient répondu *qu'ils étoient gens de bien et non point gabelleurs, mais qu'ils trouveroient ceux-cy* » ; « une troupe considérable de gens armés » se précipite alors vers l'Hôtel de ville « en criant que *les gabelleurs y étoient et qu'on n'avoit qu'à les leur mettre en main, sans quoy on alloit mettre le feu partout* » ; puis, les autorités de la ville s'étant réfugiées dans la prison, « les séditieux leur dirent de *faire ouvrir, qu'ils ne vouloient leur faire aucun mal, pourvu qu'ils leur enseignassent les gabelleurs* »[184]. Le cri exprime l'aversion et la haine, verbalise la menace ; on en retrouvera de semblables proférés à Agen, un mois plus tard, par la « populasse mutinée » : « retirez-vous d'ici, vous estes un gabelleur », « tue le gabelleur ! », « Ren la vie ! ». Ces cris de sédition rythment, selon le *Journal* du bourgeois Malebaysse[185], les atrocités commises à l'égard de tous ceux accusés d'être gabeleurs – ce terme demeurant en France le « mot d'ordre des émeutiers »[186], une « étincelle capable de faire sauter une poudrière »[187].

---

[180] « Kyll the Gentlemen and we wyll have the Acte of Sixe Articles uppe agayne and ceremonyes as were yn Kyng Henry th'eighths tyme ». Les *Six Articles* renvoient au texte d'Henri VIII, en 1539, condamnant les idées de Luther.

[181] Les documents latins originaux se trouvent aujourd'hui à TNA, KB 8, no. 17, items 1 à 9. Une retranscription partielle de ce dossier a été publiée en 1843 : « Trial and Conviction of Ket the Tanner, also of various other Rebels – High Treason – Special Commission of Oyer and Terminer – 26 November, 3 Edw. VI., 1549 » in. *Fourth Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Clowes, 1843, pp. 221–222. L'acte d'accusation de Robert Kett est reproduit en annexe de Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk ; being a History of the Great Civil Commotion that occured at the time of the Reformation, in the Reign of Edward VI*, Londres, Longman & co, 1859, p. 220-223. Sur cette question, voir en particulier Mark STOYLE, «"Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the Western Rebels of 1549 », *Historical Research*, vol. 92, n°255, 2019, p. 50-72. À noter : Si les actes d'accusation sont en latin, les cris sont reproduits en anglais, *in anglicanis verbis*.

[182] *Ibid.* Voir aussi Andy WOOD, *Riot,and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 37-38.

[183] *Les chroniques de Jean Tardé, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, éditées par Gaston DE GÉRARD, Paris, Oudin & Picard, 1887, p. 326.

[184] *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, vol. 5, *op. cit.*, p. 118-120. Je souligne.

[185] « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 443, 444 et 446.

[186] Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 », *op. cit.*, p. 5.

[187] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 167. Pour une exploration des cris émeutiers en Provence, voir René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, p. 398-400.

La violence verbale s'abat d'abord sur les cibles désignées du mouvement et accompagne la violence physique ou symbolique que celui-ci déploie ; l'exemple de Rouen lors de la révolte des Nu-pieds est bien documenté. Au début de l'été 1639, Léonard Hugot, receveur général des droits domaniaux, des francs fiefs et nouveaux acquêts, reliefs et demi-reliefs de Normandie, est « outragé » à Rouen tandis que, dans la ville, résonnent les « injures de : *Monopolliers*, et crys excitant à sédition »[188]. Le 4 août, Jacob Hay, dit Rougemont, un homme d'environ 60 ans venu à Rouen pour percevoir les taxes sur les étoffes teintes[189], est « crié, hué, et calloué par la jeunesse »[190] ; « les séditieus l'attaquèrent d'injures »[191] avant d'être « poursuivi par un grand nombre de personnes jusques dans l'église Nostre-Dame, d'où il fut tiré, et tué devant l'église, à coups de pierre et de bastons, disant que *c'estoit un monopollier* »[192] ; son meurtre fut le fait de « plusieurs artisans, gens de basse condition, sans pourpointz, ayantz des bonnetz blancs et bonnetz rouges, à coups de pierre et de bastons, sans aultres armes, criant : *aux voleurs monopoliers* »[193]. Deux semaines plus tard, le 22 août, Nicolas Letellier, sieur de Tourneville, commis à la recette générale des gabelles, est assiégé dans sa demeure par des séditieux « faisant des huées et vomissant des injures », « criant et blasphémant, *qu'il falloit brusler tous les monopolliers* »[194] ; une potence dressée est arrachée par la foule, traînée dans les rues « par les séditieux assemblés en grand nombre, criantz : *voilà la monopolière, il en fault faire autant à tous les monopolliers* »[195]. Le 29 septembre encore, près d'Avranches, des « séditieux » sont entendus crier « *au voleur ! au monopolier !* »[196]. Le cri, la menace, l'injure escortent la révolte, l'engendrent et la structurent ; ils participent du dispositif de la terreur mis en place par les émeutiers qui accable les victimes et entrave l'action des autorités.

Ces dernières sont également la cible des injures et des cris de la foule, complaisamment rapportées par les contemporains. À Dijon, en 1630, le récit de la révolte des Lanturelus par la municipalité retranscrit les menaces, verbales puis physiques, subies par les échevins de la ville et les membres du parlement, « ayant tasché d'adoucir de parolles et destourner du mauvais dessein » les séditieux :

> Nous n'aurions receu que des injures et des insolances pour toute responce et mesmes des menaces auroient passé aux effects nous jettant des chaises et escarbelles depuis les fenestres, nous chassant à coups de pierre et d'allebardes en sorte qu'ils nous contraignirent de nous retirer au plus vite que le pas en ladicte chambre de ville au péril de noz vies[197].

---

[188] « Mémoire de ce quy s'est passé devant et dans la sédition dernière arrivée dans la ville de Roüen, allencontre de Léonard Hugot, commis à la recepte généralle des droictz domaineaux de franczfiefz et nouveaux acquestz, relliefz et demyrelliefz de la province de Normandie, quy peult donner cognoissance de quelques aulteurs et complices de ladicte sédition », BNF, Ms 18937, f. 164-167. Reproduit dans Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 339-344, ici p. 341-342.

[189] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen, concernant les séditions arrivées en ladicte ville au mois d'aoust 1639 », BNF, Ms 18937, f. 212-222. Reproduit dans Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 364-378, ici p. 364. Voir aussi Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 229.

[190] « Mémoire sur deux séditions de la ville de Rouen, en août 1639 », *Diaire*, *op. cit.*, p. 344.

[191] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du parlement de Normandie en 1639*, publiés par Robert LANGLOIS, vicomte d'ESTAINTOT, Rouen, Métérie, 1876, p. 6.

[192] « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », *Diaire*, *op. cit.*, p. 354.

[193] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen… », *Diaire*, *op. cit.*, p. 364.

[194] « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », *Diaire*, *op. cit.*, p. 357 et 358.

[195] *Ibid.*, p. 363.

[196] « Relation des séditions arrivées dans la Basse-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », BNF, Ms 18937, f. 227-232. Reproduit dans Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 421-434, ici p. 430.

[197] « Récit de la révolte par la municipalité dijonnaise », AMD, B 267. Ce texte est reproduit dans Dominique LE PAGE (dir.) *La révolte du Lanturlu de Dijon*, *op. cit.*, p. 207.

Les injures mènent ici aux menaces et conduisent à des heurts. En 1628, lors de la *Western Rebellion*, le sheriff du Dorset, chargé d'appréhender les suspects d'une émeute contre les enclosures à Gilingham, les trouva « trop forts et résolus pour se mêler de leurs affaires » :

> For they are a great and well-armed number, and say, "Here were we born, and here we will die !" he is fain as yet to let them alone[198].
>
> Car ils sont un grand nombre bien armé, disant « Ici nous sommes nés, et ici nous mourrons ! », ce qui l'a disposé à les laisser tranquilles.

Lorsque les autorités tiennent tête aux émeutiers, le conflit peut être violent, comme l'apprendra le 16 mars 1632 une troupe d'une trentaine d'homme, menée par trois magistrats, contre les séditieux de la forêt de Feckenham dans le Worcestershire, regroupant 300 hommes équipés « d'armes de guerre » (*warlike weapons*). Dans le compte-rendu que les magistrats envoient au *Privy Council*, ces derniers insistent sur l'insolence des émeutiers qui « non seulement réduisaient notre pouvoir, mais assaillaient nos personnes et protestaient *qu'ils se battraient jusqu'au dernier homme avant de céder* »[199] ; si, dans l'affrontement, aucun mort n'est à déplorer, on compta malgré tout quelques blessés. À Bordeaux, le 17 mai 1635, le procès-verbal des jurats évoque de même les menaces subies par les autorités de la ville, « [l]es seditieux [disant] quilz [mettraient] le feu par tout, et [égorgeraient] les iuratz et Messieurs du parlement » si ces derniers tentaient d'avertir le gouvernement[200]. Le 16 juillet 1639, à Avranches, « toute la nuict, les séditieux furent en armes, par la ville et fauxbourgs ; passant par-devant les logis des officiers, tiroient des mousquetades, jurant et blasphémant, et criant que si on dressoit procès-verbal de ce qui s'estoit passé, ils brusleroient les maisons des officiers »[201].

Les menaces qui précèdent se transforment parfois en célébrations d'après-coup lorsque se produit le passage à l'acte : la brutalité du geste émeutier s'accompagne alors d'un répertoire de violences sonores et symboliques qui la ritualise. La mort du lieutenant-général de Guyenne Tristan de Monneins, à Bordeaux le 21 août 1548, en constitue l'exemple le plus frappant. Ainsi, selon le chroniqueur protestant Nicolas de Bordenave :

> Ceux qui passaient auprès du cors mort du lieutenant de Roy, qui gissoit nud sur la rue, ensanglantoit le fer de leurs piques dedans ses playes, et branslans lesdites piques jettoient plusieurs *cris de joyeuses acclamations*, comme en un triomphe de victoire. J'estois escolier en cette ville et fus spectateur de toute cette tragédie, de laquelle un orfèvre, un chausetier, un scellier et un pastisier estoient les principaux auteurs et conducteurs[202].

Ces cris, cette litanie d'injures et de menaces, n'épargnent personne, pas même la Couronne : le 7 mars 1630, le maître des comptes Fleutelot de Beneuvre décrit ainsi l'action des révoltés du Lanturelu de Dijon : « Ils crioient tout haut, *a l'Empereur, vive l'Empereur*, et bruloient le portrait du Roy par les rues. Tous les bourgeois et autres disoient qu'ils faisoient bien »[203] – chose que les

---

198 « John Pory to the Rev. Joseph Mead. London, December 19, 1628 ». in Thomas BIRCH, *The Court and Times of Charles the First*, vol. 1, Londres, Colburn, 1849, p. 453-454.

199 « Did nott onely slight o[ur] power, but assailed o[ur] persons & protested ther would fight itt out to the last man before they would yeld ». « Sheriff and Justices of Peace for co. Worcester to the Council. Droitwitch, March 17, 1632 », TNA, SP 16/214/46. Voir Buchanan SHARP, *In contempt of all authoriy*, *op. cit.*, p. 61-62.

200 Cité par Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, thèse de doctorat sous la direction de Michel FIGEAC, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2017, p. 332.

201 « Relation des séditions arrivées dans la Basse-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », *Diaire*, *op. cit.*, p. 424.

202 Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, *op. cit.*, p. 48.

203 « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre, maître des comptes à Dijon, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon en 1630 et connue sous le nom de Lanturelu. Beneuvre, 7 mars 1630 », *op. cit.*, p. 16-17.

députés de Dijon auprès du roi démentent rigoureusement un mois plus tard[204]. Fait significatif, souligné par Dominique Le Page[205] : des accusations similaires sont lancées, la même année, contre les Cascaveoux d'Aix accusés d'avoir « crié vive Espagne, traisné, frappé à coups de cousteau, voire mesme bruslé le pourtraict sacré du Roy », ce que là aussi le Parlement conteste[206].

Langue-miroir : celle du peuple, à son image, se situe hors du champ de la raison ; elle est insolente et grossière, licencieuse et séditieuse. La langue cruelle du peuple est empreinte d'un mauvais esprit, régulièrement dénoncé. Les mémoires apocryphes du maréchal de Vieilleville, sans doute rédigés à la fin du XVIe siècle, et d'une fiabilité plus que douteuse, disent pourtant des Pitauds d'Angoumois en 1548 :

> Ils avoient pris deux receveurs ou fermiers des greniers à sel d'Angoulesme, lesquels, attachés sur une table tout nuds, ils firent mourir trop inhumainement, à force de bastonnades, puis les jetterent en la riviere, disant par mocquerie : *Allez, meschants gabeleurs, saler les poissons de la Charante*[207].

Le trait d'humour très noir ajoute ici à la brutalité du châtiment. En 1549, dans le camp de Robert Kett, si l'on en croit Alexander Neville, les rebelles s'amusaient de l'homonymie du nom de maire de Norwich nommé Thomas Codde (ce qui renvoit au mot *Cod*, morue), afin de proposer à ceux qui les rejoindraient d'acheter pour un penny de la *tête de morue*[208]. Derrière le bon mot, le danger plane sur la vie du maire prisonnier. Le 21 août 1639, ce sont les biens d'un commis nommé Noël qui sont menacés par les Nu-pieds de Rouen : sa femme « passant par les rues », voyant qu'une demeure était dévastée « disoit que c'estoit grand pitié de piller ainsi les maisons ; à quoy lui fut dict que la sienne passeroit comme les autres » – ce qui, effectivement, fut le cas[209].

Les bruits de la foule, entre injures, cris et menaces, matérialisent la violence du peuple mutiné ; ils pénètrent l'écrit comme *tâche*, corps étranger où se lit l'écart, la distance et le rejet ; ils disent la fracture entre l'énoncé et l'énonciation, l'excentration du dire et de l'écrire[210].

En somme, comme la langue, dont il partage les attributs, le peuple *ému* ne peut être apaisé ; et la psychologie de la foule émeutière, dans la littérature moderne, est résumée ainsi par John Hooker lorsqu'il évoque les séditieux de la *Western Rebellion* de 1549 réunis à Crediton, près d'Exeter :

---

[204] « L'on avoit faict courir le bruict que l'émotion arrivée en ladite ville l'on avoit crié "vive l'empereur" et bruslé l'image du Roy, qu'il ne l'avoit point creu, luy dirent là-dessus que c'estoit une calomnie, que les magistratz ny les bons habitans ne l'auroient souffert ». « Rapport des députés de Dijon de ce qui s'est passé au voyage par eux faict auprès du roy à Troyes par commission de la chambre de ville, 4 avril 1630 », AMD, B 267, f° 189. Ce texte est reproduit dans Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturlu de Dijon (1630)*, *op. cit.*, p. 212-214, ici p. 214.

[205] Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », *Ibid.*, p. 87-124, ici p. 117

[206] Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, *op. cit.*, p. 263.

[207] *Mémoires de la vie de François de Scepeaux, sire de Vieilleville et comte de Duretal, maréchal de France*, attribués (faussement) à Vincent CARLOIX, tome I, Paris, Guerin & Delatour, 1757, p. 437-438. Ces pseudo-mémoires du maréchal de Vieilleville, publiés pour la première fois en 1757 par le père Griffet, attribués à tort à Vincent Carloix, secrétaire du maréchal, ont sans doute été rédigés par un « ecclésiastique » « pendant les guerres de la Ligue ». « Il vaut mieux sans doute, conseille l'abbé Le Marchand, rejeter complétement les *Mémoires* de Vieilleville, ou, si l'on veut s'en servir, que ce soit comme d'un roman, où l'on prend la peinture des moeurs d'une époque, mais à qui l'on ne se fie ni pour les faits ni pour les jugements ». Abbé Charles LE MARCHAND, *Le Maréchal François de Scépeaux de Vieilleville et ses Mémoires*, Paris, Picard, 1893.

[208] « For [the Maior] being called *Codde*, by name, and there is a fish of the Sea called after the same manner, (in Latine called *Capito*,) in contempt of the worthy Maiors name, and to his no little danger, one varlet ministring occasion unto another of laughter and scoffing, they made an O, yes ; and cryed, As many as would come to the Campe to morrow, should buy a Cods head for a penny ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, F1^v^.

[209] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen… », *Diaire*, *op. cit.*, p. 369.

[210] Voir Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien, 1. Arts de faire*, *op. cit.*, p. 231.

Their minds were imbrued in such follies, and their heads caried with such vanities, that as the man of Athens they would heare no man speake but themselves, and thought nothing well said but what came out of their owne mouths[211].

Leurs esprits étaient imprégnés de telles folies, et leurs têtes portaient de telles vanités que, comme l'homme d'Athènes, il n'entendaient personne d'autre qu'eux-mêmes, et ne pensaient rien que ce qui sortait de leurs propres bouches.

3. *Chansons et tradition orale*

« Si les documents nous rapportent un certain nombre de cris, par contre ils ne nous transmettent aucune chanson : pas un air traditionnel, pas un chant liturgique qui aurait fourni sa mélodie à des couplets moqueurs ou séditieux »[212] écrit René Pillorget à propos des mouvements populaires en Provence. Pour les révoltes qui nous intéressent, un tel constat doit être nuancé ; une tradition orale a entouré bon nombre d'entre elles et il en persiste parfois quelques échos. Ainsi, en 1549, lors de la *Kett's Rebellion*, Alexander Neville raconte que les séditieux furent fortement influencés par des prophéties et des chansons :

For while there were many doting prophecies among the people, out of which they sucked I know not what hope of victorie ; yet they imbraced certayne unsavorie and sottish verses (tokens of the foolish cruelty of their minds) above al the rest. Which they used every day, often speaking of them, (for false prophets almost every houre instilled such sopperies into their eares). For example, there was a toy never heard of before, which exceeded all credit, as at the mention whereof how their furious senses were stirred up, may appeare, and with how great and vaine delight they carried themselves, may easily be seene; although by these verses alone had been prophecied to them prosperity and victorie, but unto us destruction, and a miserable ruine of all things :

The verses were these :
"The country gnooffes, Hob, Dick, and Hick,
With clubbes, and clouted shone,
Shall fill up Duffyn Dale
With slautered bodies soone"[213].

While theses verses were sung continually every where, the devill infused such poison into the minds of these most wretched men, as they decreed to commit their hope of good successe to a doubtfull event of a false place[214].

Car il y avait beaucoup de prophéties ridicules qui circulaient parmi le peuple, desquelles ils extrayaient je ne sais quel espoir de victoire ; aussi embrassaient-ils certains vers mauvais et idiots (gages de la cruauté insensée de leurs esprits) les plaçant au-dessus de tout. Ces vers étaient repris quotidiennement, on parlait souvent d'eux (car de faux prophètes leur répétaient aux oreilles ce genre de non-sens presque toutes les heures). Par exemple, il y avait une bagatelle dont on n'avait jamais entendu parler auparavant, et qui subitement avait acquis beaucoup de crédit ; et à la mention de celle-ci leurs sens furieux étaient excités, leur vaine joie était ragaillardie et on a pu observer l'ampleur du mouvement que ces vers seuls ont fait naître ; comme si ces derniers avaient pu prophétiser leur victoire et leur prospérité, la mort de nos hommes et une misérable ruine de toutes choses :

Les vers étaient les suivants :

---

[211] John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1016.
[212] René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, p. 400. Pillorget souligne malgré tout que le procès-verbal d'une émeute à Marseille en 1626 mentionne que les manifestants *chantaient*, sans précisions supplémentaires.
[213] S'ensuit dans le texte original de Neville une « traduction » en latin de ces vers, que l'on ne retrouve pas dans le texte anglais de 1615 édité par Richard Woods : « Rustica plebs clavis, et agresti induta perone/Dussoni vallem miseranda strage replebunt », ce qu'Ingrid Walton, Clive Wilkins-Jones et Philip Wilson traduisent ainsi : « Rustic peasants, bearing clubs and wearing country boots,/shall fill the vale of Dussindale with pitiful slaughter » et que l'on peut ainsi transposer en français : « Des paysans rustiques, portant des habits agrestes/rempliront le val de Dussindale d'un massacre déplorable ». *The Histories of Alexander Neville (1544-1614)*, *op. cit.*, p. 146-147.
[214] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, K1r&v.

> "Les gens des campagnes, Hob, Dick, et Hick,
> Armés de bâtons et de chaussures usées,
> Rempliront Duffyn Dale
> Très bientôt de corps massacrés".
>
> Et comme ces vers étaient chantés continuellement partout, le diable infusa un tel poison dans l'esprit de ces misérables hommes qu'ils choisirent de confier leurs espoirs de succès à un événement douteux issu d'un faux refrain[215].

Fredonnées « partout » et « continuellement », ces vers précipiteront la chute des rebelles dans le récit shakespearien que propose Alexander Neville : c'est en effet à *Dussindale* que les partisans de Kett seront battus par les troupes loyalistes.

Le chant est une arme au service des émeutiers ; comme l'écrivent Éva Guillorel et David Hopkin, les chansons « possèdent le pouvoir de suggérer des associations, de générer des émotions et de pousser des foules à l'action »[216]. En 1630, la révolte des Lanturelus de Dijon semble s'être ébranlée au rythme du vaudeville éponyme[217]. L'analyse se heurte pourtant aux limites de la documentation : le texte (si tant est qu'il ait jamais existé) a disparu ; ne subsiste qu'un timbre de chanson politique assez commun sous le règne de Louis XIII[218].

En 1608, un an après la *Midland Revolt*, deux ballades consacrées à la disette et aux prix des grains sont recensées dans les registres de la *Stationer's company* – mais il n'en reste que les titres[219] ; une longue (et informée) relation de la révolte des Nu-pieds en Basse-Normandie, intégrée aux papiers du chancelier Séguier, fait état de « pasquilz » et de « chansons » composées par de « mauvais poètes », accusés d'avoir fomenté dans l'Avranchin « les haines du peuple contre ceulx qu'ilz exposoient à sa fureur » : on a conservé quatre de ces pièces en vers (d'une cinquième ne subsiste que le titre), même si rien n'indique qu'elles aient effectivement été chantées[220] ; selon Yves-Marie Bercé, des complaintes, en particulier sur la mort du conspirateur Biron, auraient accompagné les soulèvements des Croquants au cours du XVIIe siècle – sans que la chose ne puisse être avérée[221] ; et l'historien Jean Scholastique Pitton se contente d'indiquer en 1666 qu'à Aix, 18

---

[215] La fin de ma traduction est inspirée de celle, en anglais, de ce passage par Ingrid Walton, Clive Wilkins-Jones et Philip Wilson, plus proche du texte original latin que la version qui en est donnée par Richard Woods. Voir *The Histories of Alexander Neville (1544-1614)*, *op. cit.*, p. 147.

[216] Éva GUILLOREL et David HOPKIN, « Traditions orales et mémoires sociales des révoltes. *Une introduction aux sources et aux méthodes* » *in*. Id., *Traditions orales et mémoires sociales des révoltes*, *op. cit.*, p. 11-52, ici p. 30.

[217] La première mention de ce lien entre la révolte de Dijon et la chanson des Lanturlus date de 1720 ; elle est l'œuvre de l'érudit dijonnais Bernard de la Monnoye qui en qualifie l'air de « brusque & militaire ». [Bernard de LA MONNOYE], *Noei borguignon de Gui Barôzai*, Dijon, Modene, 1720, p. 272. Voir Brice EVAIN, « L'événement entre fabrique et mémoire : les Lanturelus de Dijon (1630-2018) » et Éva GUILLOREL, « Révolte populaire et chanson politique sous le règne de Louis XIII : l'exemple des Lanturlus de Dijon » in. Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturlu de Dijon (1630)*, *op. cit.*, p. 183 et 74.

[218] Ce dossier a été exploré par Éva GUILLOREL, *Ibid*. Voir également Giuliano FERRETTI, « Chansons et lutte politique au temps de Richelieu » in. Georgie DUROSOIR (dir.), *Poésie, musique et société. L'air de cour en France au XVIIe siècle*, Sprimont, Mardaga, 2006, p. 43-65, en particulier p. 52.

[219] Les deux ballades s'intitulent ainsi : « A just complaint made by the poore people of England Against the covetousnes of gredy fermours whiche cause a Dearth of plentifull Thinges &c. » et « A newe ballad exhortinge all synners to Require GODes commiseration and mercy for the great famine and plague which at this instant we most justly suffer ». *A transcript of the Registers of the Company of Stationers of London 1554-1640 A.D.*, édité par Edward ARBER, vol. III, Londres, Privately Printed, 1876, p. 175^b^ (12 nov. 1608) et Hyder E. ROLLINS, *An Analytical Index to the Ballad-entries (1557-1709) in the Registers of the Company of Stationers of London*, *Studies in Philology*, vol. XXI, n°1, 1924, p. 75 (n°112) et 116 (n°1340). Voir Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », *History Workshop Journal*, n°66, 2008, p. 21-61, ici p. 29.

[220] Cf **Annexe 13**.

[221] « Chanson sur la mort du maréchal de Biron », publiée par BOUCHARD, *La Mosaïque du Midi*, vol. 1, 1838, p. 156-157 ; Edme Jacques Benoît RATHERY, « Des chansons populaires et historiques en France », *Moniteur Universel*, 27/08/1853, etc. Yves-Marie Bercé semble être le premier à établir un lien entre cette chanson et les Croquants : Id., *Histoire des Croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 638.

ans plus tôt, le mouvement frondeur fut accompagné d'« un nombre infiny de Chansons Satyriques, qui sont en semblables temps du bois au feu de la division »[222].

Parfois une tradition orale, postérieure, vient signaler une mémoire de l'événement. Les exemples sont rares. Citons malgré tout l'existence d'un chant populaire sur la mort de Tristan de Monneins, victime des séditieux bordelais de 1548, recueilli par le berger et botaniste pyrénéen Pierrine Sacaze-Gaston au XIXe siècle avant d'être publié une première fois en 1874 par l'homme de lettre et collecteur Théodore de Puymaigre[223] ; originaire de la vallée d'Ossau, cette complainte narre le dialogue fictif entre le comte de Candale et le roi Henri II à propos de l'assassinat de Monneins, attribué, dans le chant, non au peuple bordelais mais à de « beaux mousquetaires »[224].

Maigre butin. On peut ainsi, au terme de ce panorama famélique, partager l'interrogation d'Éva Guillorel et de David Hopkin : « où sont les traditions orales relatives aux Nu-pieds, aux Croquants ? »[225], « pourquoi existe-t-il aussi peu de chansons de protestation contre les enclosures en Angleterre ? »[226]. Plusieurs hypothèses ont été avancées : le rôle et la diffusion de l'écrit, en particulier outre-Manche, a pu remettre en question l'existence même d'une tradition orale spécifique, les collecteurs de complaintes au cours du XIXe siècle ont pu se heurter à la difficulté de recueillir des chants subversifs ou contestataires[227]. Mais il faut sans doute, en premier lieu, y voir une conséquence de cette *injonction au silence* – sur laquelle nous reviendrons – qui entoure la révolte passée et pèse sur les populations : d'une part, dans des communautés divisées par l'acte rébellionnaire, le souvenir de l'événement est bien souvent refoulé ; d'autres part les chants populaires sont particulièrement ciblés par les autorités, attentifs à leur propagation. Prenons quelques exemples. En mai 1554, sous le règne de Mary Ière, des chants contre la messe et la foi catholique sont entendus à Norwich de la bouche de deux apprentis : l'enquête conduite par les autorités locales aboutit à la confiscation d'un bissac (*by-sack*) contenant « quelques chansons très mauvaises et méchantes » (*some very evil and lewd song*)[228]. De semblables investigations sont menées en 1552 ou en 1555 et arrivent jusqu'aux oreilles du *Privy Council*[229]. On retrouve une même préoccupation en France, comme le montre l'exemple d'une complainte évoquée par Pierre de l'Estoile d'où, en septembre 1605, « procedoient une infinité de querelles & batteries » :

---

[222] Jean Scholastique PITTON, *Histoire de la ville d'Aix capitale de la Provence. Contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable dans son Estat Politique, depuis sa Fondation jusques en l'année mil six cens soixante-cinq*, Aix, David, 1666. Sur la « Fronde aixoise », voir Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges*, *op. cit.* p. 547 *sq*.

[223] « La mort de M. de Moneins » in. Théodore de PUYMAIGRE, « Chants populaires recueillis dans la vallée d'Ossau », *Romania*, tome III, n°9, 1874, p. 89-102, ici p. 94-95. Ce chant a été reproduit dans ID., *Folk-lore*, Paris, Perrin, 1885, p. 92. Sur la figure de Gaston-Sacaze, voir Hippolyte VIVIER, « Gaston Sacaze, berger et botaniste pyrénéen », *Mosaïque du Midi*, vol. 5, 1841, p. 393-397 et Antonin NICOL, *Pierrine Gaston-Sacaze, berger-phénomène (1797-1893)*, Pau, Nicol, 1989. Sur les relations entre deux grands collecteurs de chants populaires Théodore de Puymaigre et Théodore Hersart de la Villemarqué, voir Fañch POSTIC, « La rencontre de Puymaigre à Pau en 1868 : une occasion manquée pour La Villemarqué de s'insérer dans un réseau européen de collecteurs ? », 2019, disponible en ligne : https://hal.univ-brest.fr/hal-01988022/document.

[224] Ce chant est reproduit dans le CHAPITRE 9.

[225] Éva GUILLOREL et David HOPKIN, « Traditions orales et mémoires sociales des révoltes. *Une introduction aux sources et aux méthodes* » *in*. Id., *Traditions orales et mémoires sociales des révoltes*, *op. cit.*, p. 11-52, ici p. 21.

[226] *Ibid.*, p. 22. Voir, dans le même ouvrage, l'article de Gerald PORTER, « Une mélodie porteuse d'idéologie radicale. *Les enclosures en Angleterre*, The Coney Warren *et la clameur revendicatrice* », p. 229-256.

[227] Éva GUILLOREL et David HOPKIN, « Traditions orales et mémoires sociales des révoltes », *op. cit.*, p. 22 *sq*.

[228] *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, 1549-1567*, *op. cit.*, p. 55.

[229] Voir APC, [55], 1552 et [136], 1555.

> Le Samedi 10 de [septembre 1605] on trompetta des deffenses par la Ville de Paris de plus chanter par les ruës la chanson de *Colas* ; & ce sur peine de la hart, à cause des grandes querelles, scandales, & inconveniens qui en arrivoient tous les jours, jusques à des meurtres[230].

Dans la deuxième moitié du siècle encore des complaintes séditieuses sont interdites : en 1665, à Bayonne, une ordonnance proscrit une chanson à la gloire du rebelle Bernard d'Audijos « que tout le monde scait estre accusé de plusieurs crimes et criminel de laize majesté » à peine « de mille livres pour la première fois et de punition corporelle pour la duxiesme »[231] ; sur la fin du règne de Louis XIV, selon un certain Bouchard qui fut le premier à publier la complainte en 1837 dans la *Mosaïque du Midi*, « un sénéchal de la ville de Gourdon, en Querci, fit jeter dans ses prisons cinq bourgeois de Domme, parce qu'ils avaient chanté dans un cabaret la chanson du maréchal de Biron »[232]. En juillet 1684, une délibération prononcée par les jurats de Bordeaux fait défense « de chanter des chansons contre l'honneur des gens, et aux imprimeurs d'en imprimer »[233].

Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les complaintes populaires qui, sans doute, rythmaient les émotions populaires aient pu disparaitre sans laisser de traces. Inconvenantes et dangereuses, elles ne trouvent pas leur place dans les récits de révolte de l'époque moderne.

B) Fantaisies militaires

Outre les complaintes, les cris et les injures, le bruit de la foule émeutière procède de deux origines distinctes qui déterminent en grande partie la forme prise par l'entreprise rébellionnaire : cette dernière emprunte tout à la fois à la culture charivarique et à l'action militaire.

1. Le vacarme du charivari

Si la fête, par le rassemblement qu'elle induit, constitue une occasion privilégiée de révolte, elle fait aussi office de modèle que les émeutiers s'approprient – modèle défini en premier lieu, dans les récits qui le rapportent, par le bruit chaotique qu'il génère.

---

[230] Et Pierre de l'Etoile poursuit : « Cette chanson avoit été bâtie contre les Huguenots par un tas de faquins séditieux sur le sujet d'une Vache, qu'on disoit être entrée dans un de leurs Temples près Chartres ou Orléans, pendant qu'on y faisoit le Prêche, & qu'ayant tué ladite Vache, qui appartenoit à un pauvre homme, ils avoient après fait quêter pour la lui payer ; à à Paris, & par toutes les Villes & Villages de France on n'avoit la tête rompuë que de cette chanson, laquelle grands & petits chantoient à l'envi l'un de l'autre en dépit des Huguenots, devant la porte desquels pour les agacer cette sotte populace la chantoit ordinairement, & étoit jà passé en commun proverbe quand on vouloit designer un Huguenot, de dire C'est la Vache à Colas, d'où procedoient une infinité de querelles & batteries : Ceux de la Religion s'en formalisans fort & ferme, & étant aussi peu endurans que les autres, qui s'en fussent servis volontiers à faire une sédition à l'instigation de quelques uns de la plus grande qualité qui les y poussoient sous main, & faisant semblant d'éteindre le feu l'allumoient : Cela fut cause des deffenses si étroites qu'on en fit, & aussi que le jour de devant, il y en eut près les Cordeliers un qui la chantoit, qui en fut payé d'un coup d'épée par un de la Religion, Archer des Gardes de M. de la Force, qui l'étendit mort sur le pavé ». Pierre de L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roi de France et de Navarre*, vol. 3, La Haye, Vaillant, 1761, p. 292-293.

[231] « Ordonnance de Messieurs de la ville de Bayonne faisant défenses aux cabaretiers de receveoir ensemble plus de dix à douze personnes et de laisser chanter la chanson d'Audijos, criminel de Léze Majesté, 15 mai 1665 » in. Arnaud COMMUNAY, *Audijos. La gabelle en Gascogne. Archives Historiques de la Gascogne*, Paris et Auch, Champion & Cocharaux, 1893, p. 211-213.

[232] « Chanson sur la mort du maréchal de Biron », publiée par BOUCHARD, *op. cit.*, p. 157. Ledit Bouchard ne cite pas ses sources.

[233] *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, publié par Ariste DUCAUNNÈS-DUVAL, vol. 3, *op. cit.*, p. 95.

Ainsi la protestation s'exprime à travers des rituels symboliques, tirés de pratiques communautaires et traditionnelles[234] : c'est le vaste corpus des « mariages de la fête et de la révolte » défini par Yves-Marie Bercé[235]. Émerge un langage coutumier qui adopte le geste carnavalesque : détaché de son cadre calendaire, l'appareil du Carnaval vient habiller la violence collective qui s'abat sur les gabeleurs ou sur les encloseurs, ennemis de la communauté. Le cadre festif revêt alors plusieurs fonctions symboliques : il souligne et impose la force du lien communautaire ; il normalise l'événement rébellionnaire en lui donnant un atour de fête et en l'inscrivant dans un paysage symbolique connu et éprouvé ; il en atténue le caractère transgressif en l'assimilant à une pratique rituelle généralement tolérée par les autorités. Aussi n'est-il pas rare que des attributs carnavalesques deviennent emblèmes de révoltes : à Dijon en 1630, le meneur des Lanturelus, le roi Machas, avait le front ceint « d'une guirlande de lierre en guise de diadème et, au lieu d'un vrai vêtement, portait un habit d'Arlequin fait de morceaux de couleurs dépareillées cousues ensemble » selon la correspondance de l'homme de lettres Claude Barthélémy Morisot[236] ; les meneurs de l'insurrection aixoise de 1630 portaient comme insigne un grelot, le *cascaveù*, qui évoque, nous dit René Pillorget, une mascarade nocturne lors du Carnaval, au cours de laquelle les danseurs avaient des clochettes attachées à leurs habits de fête. Toute une symbolique du son se déploie ici tant le « tintement des grelots fait fuir les esprits néfastes » – aussi bien ceux des démons qui parcourent le ciel et provoquent les intempéries que ceux des élus ici-bas[237].

Alors la révolte-fête peut se mettre en mouvement : à Bourges, pendant le Carnaval de 1636, raconte Yves-Marie Bercé, un « cortège vociférant », masqué, accompagné de femmes et d'enfants, vint débusquer les huissiers, armé de broches et de bâtons, au son du violon[238] ; l'année suivante, l'intendant Mesgrigny relate les violences commises à l'encontre d'un commis nommé Manelphe par « les h[abit]ans dud. Clairmont masqués au temps de Carnaval » qui « enfoncèrent les portes [de sa maison] et enfin led. Manelphe s'estant sauvé, ils le poursuivirent et le précipiterent du hault du toy en bas dans la rue »[239]. Le Carnaval offre un espace symbolique propice à l'émeute ; le déguisement qu'il induit est à la fois un étendard autour duquel se cristallise une communauté, un marqueur folklorique visant à humilier les cibles désignées du mouvement ou à ridiculiser les autorités et enfin, plus prosaïquement, dans la perspective d'une inévitable répression, une mesure de protection assurant l'anonymat des émeutiers[240]. C'est pourquoi, en période de tension, les pratiques festives sont rigoureusement surveillées : un an après les soulèvements des villes de Guyenne, le 24 janvier 1636, le Parlement de Bordeaux rend même un arrêt défendant les masques et les assemblées du Carnaval[241].

---

[234] Voir en particulier A. W. SMITH, « Some Folklore Elements in Movements of Social Protest », *Folklore*, vol. 77, 1967, p. 241-252 ; Edward P. THOMPSON, « "Rough Music" : le Charivari anglais », *Annales ESC*, vol. 27-2, 1972, p. 285-312 et Id., « Rough Music » *in. Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre XVII*e*-XIX*e *siècle*, traduit de l'anglais par Jean BOUTIER et Arundhati VIRMANI, Paris, Seuil/Gallimard, 2015, p. 553-619 ; Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.* ; Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*. ; Martin INGRAM, « Ridings, Rough Music and the "Reform of Popular Culture" in Early Modern England », *Past & Present*, n°105, 1984, p. 79-113 ; Christina BOSCO-LANGERT, « Hedgerows and Petticoats. Sartorial Subversion and Anti-enclosure Protest in Seventeenth-century England », *Early Theatre*, vol. 12-1, 2009, p. 119-135.

[235] Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p.72 *sq.*

[236] « LETTRE 89. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 3 avril [1630] », *op. cit.*, p. 64-65.

[237] René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, p. 401.

[238] Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 79.

[239] « Relation de l'état de la province d'Auvergne, 1637, par l'intendant de Mesgrigny » publiée par Roland MOUSNIER, *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1642)*, *op. cit.*, p. 1135-1172, ici p. 1167-1168. Voir Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 79. Si le texte est rédigé en 1637, les faits relatés datent de février 1636.

[240] Voir Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 83.

[241] *Ibid.*, p. 74.

Plus encore, les révoltes adoptent les codes rituels du *charivari* – « émeute d'intimidation » écrit René Pillorget définie par le « tintamarre »[242] qu'elle produit, « manifestation bruyante et humiliante de masques, dirigée contre un membre scandaleux de la communauté »[243] ajoute Natalie Zemon Davis, « cacophonie grossière, accompagnée ou non de rituels plus élaborés, qui exerçait habituellement la moquerie ou l'hostilité envers des individus ayant enfreint certaines normes de la communauté »[244] affirme Edward P. Thompson. Une nouvelle fois, la référence sonore est centrale[245] ; et le cortège bruyant que le charivari met en branle vient dénoncer, à l'échelle infra-communautaire, des conduites contraires aux mœurs, aux règles implicites et aux valeurs des populations de la première modernité ; elle vient réaffirmer un ordre, une *économie morale* pour reprendre, en l'élargissant à la sphère sociale, la célèbre expression d'Edward P. Thompson. Maris ou femmes battus ou trompés, remariages scandaleux, en particulier, sont ainsi la cible de ces rituels d'humiliation publique[246].

Les émotions populaires empruntent à cet imaginaire. En Angleterre, en particulier dans les Midlands et dans le West Country, l'équivalent du charivari est appelé le *Skimmington* (ou *chevauchée du skimmington*)[247]. Or il n'est pas anodin que les actions menées contre la déforestation et les enclosures lors des *Western Risings* survenues entre 1626 et 1632 aient été accomplies sous l'égide d'un personnage du même nom.

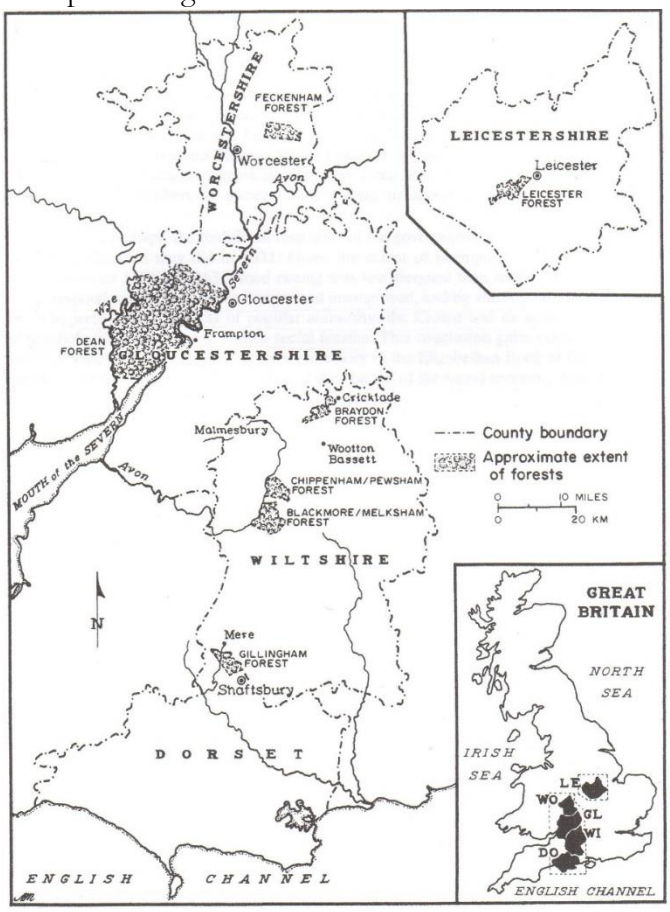

Fig. 17 : Carte des *Western Risings*, 1626-1632 in. Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 54.

242 René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715*, *op. cit.*, p. 400.
243 Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.*, p. 160.
244 Edward P. THOMPSON, « Rough Music » *in. Les usages de la coutume*, *op. cit.*, p. 553.
245 À partir de la fin du XVIIe siècle, on parle même en Angleterre de « rough music » pour désigner ces pratiques charivariques. Voir *Ibid.*
246 Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.*, p. 162-163. Pour un exemple de *Skimmington*, voir Benjamin Howard CUNNINGTON, «"A Skimmington" in 1618 », *Folklore*, vol. 41-3, 1930, p. 287-290.
247 Voir Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit*, p. 228 et Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 68.

Figure labile, Skimmington est d'abord le pseudonyme adopté par le meneur des agitations de la forêt de Dean, à l'ouest de Gloucester, en mars et avril 1631. En effet, le 25 mars, écrit le *Privy Council*, une « émeute étrange et excessive » rassembla « au moins cinq cents personnes » dans la forêt de Dean : les mutins « détruisirent les fossés, provoquèrent l'arrêt des mines de charbon et attaquèrent la maison de Robert Bridges[248], *gentleman*, déchargeant leurs mousquets sur ce dernier, avec forces menaces et diverses insolences »[249]. Derechef quelques jours plus tard, comme le raconte un témoin dans une lettre à Sir John Coke, secrétaire du Roi :

> On the 5th April the commoners in a new fury assembled together with sound of drums, ensigns displayed, and in warlike manner did enter into the Forest and then and there without any resistance have committed many insolent and fearful parts, by breaking open the inclosures, destroying a ropehouse, burning some houses, and proclaimed that they would assemble again upon Saturday next, being Easter eve, with a far greater power to finish their work. The number assembled were (as is conceived) 3,000[250].
>
> Le 5 avril, les gens du commun, dans une nouvelle fureur, s'assemblèrent au son des tambours, les enseignes déployées et de manière belliqueuse pénétrèrent dans la forêt et, ici ou là, sans aucune résistance, commirent de nombreux actes insolents et effrayants, brisant les enclosures, détruisant un entrepôt de cordes, brûlant quelques maisons et proclamant qu'ils se réuniraient à nouveau samedi prochain, la veille de Pâques, avec une force plus grande encore afin de terminer leur travail. Le peuple assemblé était (pense-t-on) au nombre de 3 000.

Parmi ces 3 000 séditieux, précise le Sheriff du Gloucester, « un John Williams appelé par le nom de Skymington »[251] dont l'ordre d'arrestation est prononcé par le *Privy Council* dès le 5 avril[252].

Un mois plus tard, « au mépris de toute autorité »[253] (*in contempt of all authority*), des émeutes semblables éclatent dans la forêt de Braydon : un rapport du 10 juin 1631, rédigé par un *Justice of the peace* du Dorset, précise que « Lady Skimington (comme ils l'appellent) avec un grand nombre de Rebelles sont en train d'abattre et d'effacer toutes les enclosures de cette forêt ». Un certain Henry Hoskins, originaire de Gillingham, « colonel et acteur principal »[254] (*colonell and cheife actor*) de l'agitation, est accusé d'être allé à Braydon afin d'inviter « Lady et sa compagnie » à rejoindre la

---

[248] Robert Bridges est un agent de Lady Barbara Villiers, dont le mari avait acquis en 1625 une partie des terres de la forêt de Dean.

[249] « A strange and exorbitaunt riott committed on the 25 of March last in Bricknor in the forrest of Deane, where there were assembled to the number of five hundreth persons at the least throwing downe of Ditches, stopping of Colepitts, and assayling the house of Roberte Bridges, gentleman, and discharging of Musketts at the same, using great threatnings and committing divers insolencies ». « A Letter directed to the Earl of Northampton, Lord Lieutenante of the County of Gloucester. April 5, 1631 », *APC, 1630-1631*, *op. cit.*, n°816, p. 284.

[250] « Sir John Kyrle to Sir John Coke. April 6, 1631 » in. *The Manuscripts of the Earl Cowper*, vol. 1, HMC, Twelfth report, Londres, HMS, 1888, p. 429-430.

[251] « One John Williams called by the name of Skymington ». « Sir Ralph Dutton, Sheriff of Gloucester, to the Council. November 14, 1631 », TNA, SP 16/203/36, f. 53r.

[252] « An open Warraunt […] directed to John Williams and others. April 5, 1631 », *APC, 1630-1631*, *op. cit.*, n°820, p. 285.

[253] L'expression est issue du jugement émis par la Star Chamber contre les émeutiers de la forêt de Braydon en 1635. Voir John RUSHWORTH, *Historical Collections*, vol. 3, Appendix 73, Londres, Browne et *alii*, 1722, [s. p.]. Sur cette émeute, voir « A Letter to the High Sheriff, the Deputie Lieutenants, Justices of the Peace, etc. in the Countie of Wilts. May 27, 1631 », *APC, 1630-1631*, *op. cit.*, n°1041, p. 352-353.

[254] « The Examinac[i]on of Henry Hoskins of Gillingham in the Countie of Dorsett taken by William Whitakers Esq, on of his Maties Justices of peace in the said Countie, June 10 1631 », TNA, SP 16/193/66, f. 119r. Le *Privy Council*, reprenant l'expression, le qualifie pareillement d'« acteur principal et de meneur » (*cheefe actor and ringleader*) des émeutes survenues dans la forêt de Braydon (« A Letter to the Lords Lieutenants of the Counties of Wiltes and Dorsett. June 13, 1631 », *APC, 1630-1631*, *op. cit.*, n°1129, p. 382-383). Il est qualifié de « gros fermier » (*substantial farmer*) par Alan Everitt dans *The Agrarian History of England and Wales* et de *yeoman* par Buchanan Sharp. Joan THIRSK et Herbert P. R. FINBERG (dir.), *The Agrarian History of England and Wales*, vol. 4, *1500-1640*, Cambridge, CUP, 1967, p. 407 et Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 65-66.

forêt de Gillingham pour y accomplir ses méfaits, lui promettant des « hommes, de l'argent et des victuailles »[255].

Fin juin encore, à la lisière de la forêt de Dean, le bruit court que « des Lieutenants de Skymington et quelques cinq autres de sa compagnie étaient venus à Frampton on Severn dans le comté de Gloucester avec l'intention de détruire les enclosures »[256]. Cinq hommes, cinq soldats, sont arrêtés avant d'avoir pu passer à l'action[257].

C'est donc autour de la figure de Skimmington que les différents mouvements se mettent en branle ; l'attention et la promptitude des autorités à la simple évocation de Skimmington traduit bien l'inquiétude que la figure suscite : on craint un mouvement planifié, unifié sous l'égide d'un chef charismatique. Aussi l'arrestation de John Williams *alias* Skimmington – « si importante pour l'honneur de sa Majesté et la tranquillité de ses sujets »[258] écrit le *Privy Council* dans une lettre du 4 avril 1632 – est-elle érigée en enjeu prioritaire par la monarchie ; elle sera effective courant mars, grâce à l'action d'un officier des forêts du Roi (*King's forest officer*) nommé William Cowse. Non sans conséquences pour ce dernier : le dimanche 8 avril 1632, sortant de l'église paroissiale de Newland, dans la forêt de Dean, ledit Cowse est attaqué, une « rixe » (*affray*) s'ensuit ; arrêtés, jugés, ses assaillants sont relaxés, les autorités locales n'ayant pu déterminer si l'origine du désordre procédait « du bon service » accompli par Cowse qui avait su « appréhender celui que [la partie inférieure du peuple] appelle communément Skymington » ou des provocations verbales de l'officier[259].

---

255 « This Hoskins hath lately gone from Gillingham into the forest of Braydon in Wiltes, wheare the Lady Skimington (as they call her) with a greate number of Rebelles are now pulling downe and defacing all the Inclosures of that fforest. This Hoskins with som others have much labored that Lady and her company to come to Gillingham fforest, to pull downe all the inclosures there, and have promised to give them assistance of men, money and victualls ». « The Examinac[i]on of Henry Hoskins…», TNA, SP 16/193/66, f. 119r.

256 « Skymingtons Lieutenants and some fyve more of his company were come to Fframpton uppon Severn in the county of Glouc[este]r w[it]h an intent to throw in the inclosures ». « Sir William Guise and Nathaniel Stephens, Justices of Peace for co. Gloucester, to the Council. June 23, 1631 », TNA, SP 16/194/60, f. 100r.

257 L'affaire débute avec William Gough, originaire de Frampton, parti à Bristol trouver du travail. Là, nous dit Gough dans son interrogatoire, « entendant l'appel du tambour », il s'engage comme soldat auprès du roi de Suède (*Hearinge the drum strike upp for souldiers to goe to the kinge of Sweden*). Discutant avec des membres de sa compagnie, il leur parle de la « forêt de Dean, et de ce que Skymington avait fait là, et des troubles dans la forêt de Braydon » (*talkinge of the fforest of Deane, and what Skymington had donne there, and of the stirs in the fforest of Bradon*). Puis il mentionne les enclosures de Frampton qui suscitent l'ire des locaux. Gough propose alors à cinq ou six de ses camarades de partir avec lui en repérage : l'objectif est d'aller sonder les communautés, afin de voir si elles pourraient être disposées à leur procurer de l'argent ou des victuailles en échange de la destruction des enclosures, comme elles l'auraient fait pour Skimmington. In fine, l'expédition se solda par un échec.
« The examinac[i]on of William Gough taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », TNA, SP 16/194/60.I., f. 101. Voir également les dépositions des camarades de William Gough : « The examinac[i]on of Francis Nicholls taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of John Foliffe taken before sir William Guyse knight and Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of John Marker taken before sir William Guyse knight and Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of William Maverley of Fframpton uppon Seavern constable taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 23th of June 1631 », TNA, SP 16/194/60.II.III.IV.V, f. 102-105.

258 « So important [to] his Ma[jest]y honour & ye quiet of his subjects ». « The Privy Council to the high Sheriff of Gloucestershire. April 4, 1632 », TNA, PC 2/41, p. 499-500, ici p. 500.

259 « Wee coulde by no means discover what was the first occasion of the Affraye, whether the under sorte of people were provoked by seeing those twoe p[er]sons in the company of Mr Rolls & Mr Cowse whoe had done the good service of apprahending him whome they com[m]only called Skymington, or that they were provoked by these wordes uttered by Mr Rolls cominge out of Church (where are the Hawkins-es the Ryoters) ». William Rolles est, comme Cowse, officier des forêts du Roi ; les Hawkins, ainsi que Henry et Christopher, deux tailleurs de pierre (*stonemasons*), sont les assaillants. « Sir Richard Catchmay, Sir Robert Cooke knight and Charles Bridgeman esquire, Justices of the peace for the county of Gloucester to the Privy Council. April 18, 1632 », TNA, SP 16/215/57, f. 119. L'enquête du Privy Council aboutit à un non-lieu, faute de preuves. Sur cette affaire, voir Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 66.

La figure de Skimmington survivra ensuite dans l'imaginaire local : quelques années plus tard, on parlera encore des « émeutes de Skimmington » (*the riotts of Skimmington*) afin de désigner ces agitations[260].

Reste que cette hypothèse d'un meneur unique en la personne de John Williams, avancée par les autorités, reprises par les premiers historiens[261], a été infirmée par les travaux de Buchanan Sharp, qui a bien montré que les *Western Risings* étaient un événement diffracté : chacune des émeutes qui les composent (dans les forêts de Dean, de Braydon ou de Gillingham) fonctionnent de manière autonome, avec ses propres cibles et ses propres meneurs – sous l'autorité tutélaire de la figure fictive de *Skimmington* ou de *Lady Skimmington*, devenue incarnation du mécontentement. L'événement doit ici s'envisager comme un agrégat de mouvements indépendants, liés entre eux par un effet de contagion, d'entrainement et d'imitation[262].

Le nom *Skimmington* fait alors office de marqueur qui désigne l'événement et lui donne un sens ; il dit la réprobation publique de la communauté face à la déforestation et aux enclosures ; il mobilise le vocabulaire symbolique du charivari et de la mascarade pour se faire entendre ; il donne forme et contenu à l'action communale. Aussi ce simple mot, brandi en étendard, vient-il marquer de son empreinte les modalités d'action des révoltés[263]. Au printemps 1631, dans la forêt de Dean, l'hostilité envers Sir Giles Mompesson, en charge du projet d'enclosure – et qualifié pour cela d' « odieux projecteur » (*odious projector*)–, adopte les traits d'une effigie brandie et détruite par les émeutiers, en une reprise des pratiques charivariques :

> [The foresters] by sound of drum and ensigns in most rebellious manner, carrying a picture or statue apparelled like Mompesson and with great noise and clamour threw it into the coalpits which the said Sir Giles had digged[264].
>
> [Les forestiers] par le son du tambour et des enseignes, de la manière la plus rebelle qui soit, portant une image ou une statue de Mompesson, et avec grand bruit et clameurs, la jetèrent dans les puits de charbon que ledit Sir Giles avait creusés.

Puis le charivari se poursuit : voilà la foule qui se rassemble devant la demeure d'un autre « projecteur », Robert Bridges, en le menaçant de la façon suivante :

> If he spake one word they would pull downe his house […] if the Deponent [Robert Bridges] would make the like worke against May Day next they would bee ready to doe him the like Service[265].
>
> S'il prononce un mot ils détruiront sa maison […] si le déposant [Robert Bridges] accomplit le même travail le 1er mai prochain, ils seront prêts à lui rendre le même service.

Enterrement symbolique, mise sous silence et menaces viennent mettre l'offenseur, humilié, au ban de la communauté ; l'action reprend les codes traditionnels du langage charivarique. De même, on sait que, dans la forêt de Braydon, les émeutiers, sous la conduite de Lady Skimmington, se

---

[260] « The ryotts of Skimmington ». « Petition of Sir John Wintour to the King. [1636 ?] », TNA, SP 16/339/93, f. 206 ; « the riotts of Skimmington ». « Reasons stated by Sir John Wintour himself, in support of his preceding petition, to the King, [1636 ?] », TNA, SP 16/339/94, f. 207.

[261] Par exemple : D. G. C. ALLAN, « The Rising in the West, 1628-1631 », *The Economic History Review*, vol. 5-1, 1952, p. 76-85.

[262] Pour reprendre les mots de Buchanan Sharp : « The Western Rising was not in any real sense a single movement involving coordinated planning and common leadership ». Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 69.

[263] Voir David UNDERDOWN, *Revel, riot and Rebellion. Popular Politics and Culture in England, 1603-1660*, Oxford, OUP, 2005 [1985], p. 106 *sq*.

[264] « Sir John Kyrle to Sir John Coke. April 6, 1631 » in. *The Manuscripts of the Earl Cowper*, vol. 1, *op. cit.*, p. 429-430.

[265] « Information of Robert Bridges of Hillere Land in Mailescott, in the parish of Bicknor, in the Forest of Dean, co. Gloucester. April 5, 1631 », TNA, SP 16/188/20, f. 24r-v.

déguisèrent en femme[266] : la procédure menée devant la *Star Chamber* quelques années plus tard l'affirme clairement. Les inculpés sont en effet accusés d'avoir commis leurs méfaits « en habits déguisés » (*in disguised Habits*) ; et les trois principaux meneurs, outre la peine de prison et l'amende, furent condamnés à

> be set in the Pillory at the Assizes in Womens Clothes as they were disguised in the Riots[267].
>
> être mis au Pilori lors des prochaines Assises en Vêtements de Femmes ainsi qu'ils étaient déguisés durant les Émeutes.

La pratique du travestissement emprunte là encore au langage du charivari : il constitue un rituel d'inversion, de subversion ; « symbole de désordre »[268], l'adoption du féminin par les émeutiers connote l'ébranlement de l'ordre social que le mouvement incarne et auquel, de façon paradoxale, il entend également s'opposer ; plus prosaïquement, il couvre de ridicule les victimes moquées ou malmenées tout en revendiquant, comme l'écrit Yves-Marie Bercé, « l'irresponsabilité, ou la relative impunité de la femme, étrangère aux comportements politiques, ignorante des affaires de la cité »[269].

Ainsi le cas des *Western Risings* témoigne d'un répertoire symbolique partagé, à partir duquel la révolte prend racine : il la constitue en agitation communautaire, charivarique, dirigée contre les ennemis du bien public (encloseurs et leurs agents, délateurs, autorités trop zélées). Faite de « bruits dissonants et assourdissants, de rires moqueurs et de mimiques obscènes », la révolte-charivari est un discours en gestes ; et le vacarme qu'elle produit constitue un aspect essentiel de cette « expression ritualisée d'hostilité »[270] que le soulèvement représente.

2. *Le tambour battant*

La révolte, enfin, de part et d'autre de la Manche, procède également d'une tradition ou d'un modèle militaire dont les émeutiers s'approprient les codes et les bruits. De la « *Ketts* Army »[271] de 1549 décrite par Alexander Neville à l'« armée de souffrance » des Nu-pieds de 1639 évoquée dans les papiers du chancelier Séguier[272], les émotions populaires s'ébranlent dans un « style quasi-militaire »[273] (*semi-military fashion*) selon l'expression employée par William Beik pour désigner les Lanturelus de Dijon – suscitant de la part des chroniqueurs et des autorités qui en rendent compte un regard à la fois condescendant et inquiet. Pendant la révolte des Pitauds, nous dit Paradin, les Communes s'organisent « en grandes trouppes ; ayans chacune son Capitaine general qui se nommoit Coronnal »[274] ; Jean Tardé évoque les « régimes populaires » et « l'armée de Croquans »[275] de 1594, dans laquelle « chaque parroisse, après s'estre déclairée [lors des assemblées], faisoit une compagnie, eslizoit son capitaine, son lieutenant et autres membres, provoyoit d'avoir une enseigne et un tambour et, allant aux assemblées, marchoint en ordre de bataille, le tambour batant et l'enseigne déployée » ; Malebaysse, qualifié par Boris Porchnev de « Froissart de [la] jacquerie

---

266 D'autres exemples de travestissements sont donnés par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 585.
267 John RUSHWORTH, *Historical Collections*, vol. 3, Appendix 73, *op. cit.*, [s. p.].
268 Natalie ZEMON DAVIS, *Les cultures du peuple*, *op. cit.*, p. 210.
269 Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 83. Sur la question du travestissement, voir aussi Jean E. HOWARD, « Crossdressing, The Theatre, and Gender Struggle in Early Modern England », *Shakespeare Quaterly*, vol. 39-4, 1988, p. 418-440.
270 Edward P. THOMPSON, « Rough Music » *in. Les usages de la coutume*, *op. cit.*, p. 555.
271 Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, K2^{V}, par exemple.
272 « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 400.
273 William BEIK, « Protest in seventeenth-century France », *op. cit.*, p. 17.
274 Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 713.
275 *Les chroniques de Jean Tardé, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, *op. cit.*, p. 328 et 325.

[d'Agen] »[276], décrit la « grosse truppe de poeuble » qui terrorisa la ville en 1635 : « une trouppe de ces mutins estoint alé quérir Mr Buart segond consul et le créarent leur capitène. Il marchoit à la teste d'este trouppe, avec son espée au costé, son chaperon en escharpe et une baguette en main et comme cella, ilz faisoient la rebue par ville »[277] ; à Blanzac, en juin 1636, ce sont « quatre mille hommes armés d'arquebuses et de piques et distribues en douze ou quinze compagnies conduittes par leurs curés, tous lesquels marchans en bon ordre » qui menacent, par leur « clameur », de s'en prendre aux gabeleurs[278].

Organisés en bandes, en troupes, en compagnies ou en régimes, sous la conduite d'un coronnal ou d'un capitaine, de véritables armées de fortune s'organisent[279], « le tambour battant »[280] à Avranches en septembre 1639, « au son de quelques fifres ou violons par faute de tambours »[281] à Blanzac en juin 1636. Des enseignes se déploient ; le mouvement s'ordonne autour d'une disposition militaire dont les émeutiers reproduisent la structure hiérarchique ; tout en haut, il y a le *Captain* Pouch en 1607, le *général* Jean Nu-pieds en 1639[282].

L'apparat militaire qui se déploie alors, à la fois stratégie d'affrontement et effet de légitimation, prend un aspect formidable et grandiloquent que les contemporains ne se privent pas de souligner. À Dijon en 1630, Claude-Barthélémy Morisot dépeint ainsi l'« armée enragée » des Lanturelus qui « au premier abord suscitait peut-être plus de rire que de crainte » :

---

[276] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 167.

[277] « Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais*, *op. cit.*, p. 443 et 449.

[278] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse à Séguier. Angoulême, 9 juin 1636 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 595 et *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 347.

[279] Pour un exemple détaillé d'organisation de type militaire, voir la répartition des « départements » dans l'Avranchin des Nu-pieds, à l'été 1639, décrite dans une relation intégrée aux papiers du chancelier Séguier par Charles Le Roy de la Potherie, intendant de la généralité de Caen : « Les factieux, jugeant que leurs meurtres, assassinats, brigandages et ravages méritoient de grands chastiments, pour s'en garantir, se portèrent à une rébellion entière, firent imprimer des mandements qu'ils envoyèrent par les paroisses, avec des lettres par les quelles ils enjoignoient aux curés de les faire publier ; et ces mandements portoient qu'ils se pourveussent d'armes et se tinssent prests à se joindre au corps, où il leur seroit mandé, pour résister aux monopoliers et défendre les priviléges de la province ; et ensuitte, ils firent leur despartement : Lalouey eut la sergenterie de Sainct-James, qui consistoit en 24 paroisses, des quelles il espéroit tirer 800 hommes et 200 de sa compagnie du faulxbourg d'Avranches. Pendant sa maladie, Turgot estoit brigadier ; quand il fut guéry, il fut son lieutenant, et le jeune Marescot son enseigne : le lieutenant-colonel estoit Basile Basilière, nepveu du sieur de Pont-Hébert. Entre ses paroisses estoient Sacey, Vessey, La Croix Sainct-Loup, Juilley, Crollon, Sainct-James, Montanel, et les aultres de la dicte chastellenie de Sainct-Jehan. Champmartin eut le costé de Pontorson, avec sa companie de la ville, qui montoit à 300 hommes. Lalande des Plances eut Sainct-Liénard, Rane, Bastilly, Lolif, La Mouche, Nostre-Dame et Sainct-Georges de Livoye.
Latour [eut] Cérences, Villedieu, et les paroisses des environs.
Lafontaine-Rigauldière, le costé de Gavray… et Cuves.
Le sieur Basilière estant lieutenant-colonel de Jean Nud-Pieds, que chacun croyoit estre le sieur de Pont-Hébert, devant commander à toutes les troupes, il n'eut point de despartement.
Leurs despartements estant faicts, et les ordres donnés, et leurs mandements envoyéz, ils se remirent à piller et à contraindre les villages qui ne vouloient point fournir d'hommes, de donner de l'argent ».
« Relation des séditions arrivéez en la Bassez-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », *Diaire*, *op. cit.*, p. 428-429.

[280] *Ibid.*, p. 426.

[281] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse à Séguier. Angoulême, 9 juin 1636 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 595 et *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 347.

[282] Dans son *Journal*, Antoine Denesde, marchand ferron à Poitiers, décrit en 1639 un « grand bruict » advenu dans la ville suite à « l'establissement du droict de cent sols par pippe de vin, que les gens de la Maison de ville avoient consanty estre levé » ; un des meneurs du mouvement est « ung corroyeur de cuirs, capitaine Va-Nue-Jambe ». « Journal d'Antoine Denesde et de Marie Barré, sa femme (1628-1687) », *Archives Historiques du Poitou*, t. XV, 1885, p. 51-331, ici p. 88-89.

> Les armes qu'ils portaient n'étaient pas faites pour la guerre, mais elles en avaient l'apparence. On leur avait donné l'ordre de tailler certains de leurs bâtons en pointe comme des lances, d'en effiler d'autres comme des épées ou de les bosseler comme des massues. Ils avaient des perches en guise de sarisses. Certains levaient des fléaux garnis de fer, d'autres des épieux pointus, d'autres encore des javelots d'enfant. Et il ne manquait rien aux combattants pour avoir une armée en ordre de bataille, sinon une trompette car ils avaient des cors et des tambourins à moitié crevés qui les suivaient.

Et, plus loin :

> On portait au milieu des rangs une serviette blanche accrochée à une perche en guise d'enseigne et d'étendard ; deux tambourins, puis deux autres, la suivaient et ses gardiens, qui marchaient en triangle compact, excitaient des esprits déjà bien trop portés à la rage par la licence que leur procurait la nuit. Les joueurs de tambourin, masqués comme dans les bacchanales, s'étaient couverts la tête de coiffures inhabituelles et s'étaient encore plus donné l'allure de fiers soldats en portant des rubans multicolores noués ensemble, en écharpe, de l'épaule droite au côté gauche, et deux ailes tombaient de leur couvre-chef dans leur dos. Des garçons, des filles, des femmes, des vieillards les suivaient, respectant l'ordre qui leur avait été assigné : cette foule, qui était plus fragile, était protégée par le chef de l'arrière-garde avec une phalange de jeunes gens particulièrement robustes ; si un danger menaçait par derrière, il ferait volte-face. Mais n'allez pas penser qu'ils avaient le nombre et la force d'une armée intacte ! Ils étaient au total trois cents dans ces débuts, la plupart à moitié nus, d'autres sans armes ou faibles[283].

Ces armées de contrefaçon, mélangeant la culture charivarique et la tradition militaire, définies une fois encore par leur identité sonore, sont communes au cours des mouvements protestataires de la première modernité. Le 25 mars 1631, en Angleterre, dans la forêt de Dean, cinq cent personnes

> did with two Drummes, two coulers and a fife in a warlike and outragious manner assemble themselves together, Armed with gunnes, pykes, halberdes, and other weapons[284].
>
> avec deux tambours, deux enseignes et un fifre, d'une manière martiale et outrageuse, se sont rassemblées, armées de fusils, de piques, de hallebardes et d'autres armes.

Le *Privy Council* décrit ainsi le mouvement :

> A very insolent Ryott committed by the Inhabitaunts of Bricknor, Santon, Newland and Colverd, in the Forrest of Deane [… ,] the Rioters were in number above 500 persons, armed with warlike weapons, and marching with Drummes and Colors displayed[285].
>
> Une émeute très insolente commise par les habitants de Bricknor, de Santon, de Newland et de Colverd, dans la forêt de Deane [… ,] les émeutiers étaient au nombre de plus de 500 personnes, armés d'armes de guerres, et marchant avec des tambours et des enseignes déployées.

Le tambour, le fifre, instruments de l'armée, relaient le tocsin une fois la mobilisation effectuée ; ils accompagnent la révolte, devenue *fantaisie militaire*, et s'associent aux bruits des armes.

C) Le silence des femmes

Ces troupes populaires et bruyantes, marchant le tambour battant dans des processions charivariques, furent-elles exclusivement le fait des hommes ? La question nous amène à nous interroger sur le silence des femmes dans les récits de révolte de la période moderne. Andy Wood a ainsi souligné à quel point les relations contemporaines de la révolte de Kett en 1549, indifférentes au rôle des femmes, présentaient la rébellion comme une activité masculine[286] ; dans le cortège des

[283] « LETTRE 89. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 3 avril [1630] », *op. cit.*, p. 64.
[284] « Information of Robert Bridges of Hillere Land in Mailescott, in the parish of Bicknor, in the Forest of Dean, co. Gloucester. April 5, 1631 », TNA, SP 16/188/20, f. 24r-25r.
[285] « A Letter to the Sherriffe and Justices of the Peace of Glocester. April 5, 1631 », *APC*, *1630-1631*, n°818, p. 284-285.
[286] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 148 *sq.*

Lanturelus, au matin du 28 février, William Beik ne recense ni femmes ni enfants[287] – même si l'homme de lettres Claude-Barthélémy Morisot signale, à l'arrière de la troupe le 2 mars, la présence « de garçons, de filles, de femmes, de vieillards » qui la suivait[288]. Doit-on ainsi parler d'une répartition genrée des rôles : aux hommes l'appareil militaire, la rébellion, la contestation « sérieuse », antifiscale ou antienclosures ; aux femmes la protestation ordinaire, menée à coups de pierres et d'armes de fortune, que constitue l'émeute de subsistance ? En vérité les choses semblent plus nuancées et les frontières poreuses. Les enfants, par exemple, on le sait, ne sont pas absents des mouvements : à Norwich en 1549 comme à Rouen quatre-vingt dix ans plus tard, ils sont même en première ligne, là provoquant les défenseurs de la ville[289], ici criant, huant, « callouant » les monopoliers, jettant des pierres sur leurs demeures. Ainsi le 21 août 1639, à Rouen,

> sur les neuf à dix heures du matin, quantité de petitz garçons, agéz de quatorze à quinze ans, s'assemblèrent au devant de la maison, jettèrent des pierres contre les fenestres, enfoncèrent les portes, entrèrent dans la maison [du commis Hugot], dépendirent les portes et fenestres, rompirent les cloisons, et les jetèrent dans la place Sainct-Ouën, où ilz firent brusler le tout. Cela dura jusques à midy ; et disoit-on que c'estoit un monopolier qui s'en estoit enfuy sans payer ses debtes[290].

La place des femmes – ou plutôt la place de *certaines* femmes – au sein des révoltes de la première modernité semble également avoir été sous-estimé[291]. Boris Porchnev notait déjà, sans s'y attarder particulièrement, le « rôle extraordinairement important des femmes, non seulement comme participantes au mouvement mais encore en tant que dirigeantes et meneurs appelant à la révolte »[292]. La mixité des mouvements est parfois signalée, sans faire l'objet d'ailleurs de beaucoup de précisions : le chroniqueur gallois Edmund Howes, poursuivant les *Annales* de John Stow à la mort de ce dernier, note en 1615, à propos de la *Midland Revolt* :

> These tumultuous persons in Northamptonshire, Warwick and Leicestershire grew very strong, being in some places of men, women and children a thousand together, and at Hill Norton in Warwickshire there were three thousand, and at Cottesbich there assembled of men, women and children to the nom of full five thousand[293].
>
> Ces personnes tumultueuses dans le Northamptonshire, Warwickshire et Leicestershire devinrent très fortes, étant dans certains endroits un millier d'hommes, de femmes et d'enfants réunis, et à Hill Norton dans le Warwickshire ils étaient trois mille, et à Cottesbich étaient rassemblés des hommes, des femmes et des enfants au nombre de cinq mille.

Comme les hommes les femmes participent aux mouvements, en armes : à Poitiers, en mai 1630, lors d'une émeute frumentaire, les autorités dénoncent « la violence de ceste populace dont partie a des espées et hallebardes, *mesmes les femmes* »[294] – ce qui semble, malgré tout, témoigner d'une situation inhabituelle. Neuf ans plus tard, dans la même ville, un « grand bruict » advient suite à « l'establissement du droict de cent sols par pippe de vin » ; s'ensuit une émeute menée par les capitaines « Jean Farine » et « Va-nue-Jambe » qui regroupe « plusieurs hommes *et femmes* […]

---

[287] William BEIK, « Protest in seventeenth-century France », *op. cit.*, p. 17.

[288] « LETTRE 89. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 3 avril [1630] », *op. cit.*, p. 65.

[289] Voir en particulier l'anecdote des « garçons imberbes » (*beardlesse boyes*) décrite par Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, E4r.

[290] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen, concernant les séditions arrivées en ladicte ville au mois d'aoust 1639 », *Diaire*, *op. cit.*, p. 367. Voir aussi « Mémoire sur deux séditions de la ville de Rouen, en août 1639 » et « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », *Ibid.*, p. 344, 346 et 356.

[291]

[292] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 274.

[293] John STOW et Edmund HOWES, *The Annales, or Generall chronicle of England, begun first by maister John Stow, and after him continued and augmented with matters forreyne, and domestique, auncient and moderne, unto the ende of this present yeare 1614 by Edmond Howes, gentleman*, Londres, Adams, 1615, p. 889.

[294] « Procès verbal adressé au conseil ordinaire tenu en la Maison commune de la ville de Poictiers, 27 mai 1630 », *Archives historiques du Poitou*, tome XV, 1885, p. 269-272, ici p. 271. Je souligne.

lesquels commencèrent à ce promener par la ville en armes, dès le commancement du mois d'aoust, disant plusieurs injures et insollances contre le maire et aultres qu'ils soubsonnoient estre partisans »[295] selon le *Journal* d'Antoine Denesde, marchand ferron de Poitiers. De même, lors des *Fenland Riots*, de nombreuses femmes participent à la lutte contre les actions de drainage et de dessication des marais, ainsi que contre l'enclosure des terres qui les accompagnent : on les retrouve lors des émeutes de l'Île d'Axholme, dans le nord du Lincolnshire, aux étés 1628 et 1629[296] ; dans le Cambridgeshire en mai et juin 1637, etc[297].

Plus encore, c'est parfois à l'instigation de femmes que les mouvements s'organisent. Au Puy, le 15 juin 1594, un observateur témoigne d'une « grand division & esmotion de fammes » à l'encontre du juge-mage, cent cinquante environ « disant que ne veullent poinct payer tant de tailhes que sont imposées, n'ayant de quoy les payer ny norrir leurs povres enfans »[298]. Au printemps 1628, le *Privy Council* dénonce des émeutes féminines dans la forêt de Leicester :

> Certaine women and others dwelling thereabouts have in great nombers in an unlawfull and riotous manner assembled themselves together, cast downe the ditches and destroyed the quicksett and hedges of the inclosures there, to the dammage of those who had those allottments and to the prejudice of his Majesty's service, for which their misdemeanors and insolent carriages it is intended that they shall be proceeded against in the Court of Starchamber[299].
>
> Certaines femmes et autres habitant à proximité se sont en grand nombre réunies de façon illégale et séditieuse, ont comblé les fossés et détruit les haies vives et les bordures des enclosures qui se trouvaient là, au détriment de ceux qui possédaient ces lots et au préjudice du service de Sa Majesté, pour lesquels délits et entreprises insolentes il est prévu qu'elles soient poursuivies devant la Cour de la *Star chamber*.

L'année suivante, au cœur d'un triangle Saintes–Angoulême–Saint-Jean-d'Angély, « les peuples et communes se sont eslevées et esmoyées à l'encontre des gabeleurs et maltoustiers qui lèvent de nouveaulx subsides sur le peuple, où ilz ont prins les armes, et se sont tellement irritez contr'eulx, et *particulièrement les femmes*, que le péril estoit sy grand d'aller par pays sy l'on n'estoit bien cogneu, principalement en Angoulmois et en Sainctonge ». Le sergent royal Jean Louvet[300] ajoute, dans son *Journal*, à propos des troubles d'Angoulême :

> Dans ceste esmotion, le peuple s'advisa de donner le commandement aulx femmes qui commandèrent comme capitainnes, avec des estaffiers autour d'elles[301].

À l'image de ces capitaines angoumoisines, de véritables Bradamante[302] émergent des procédures : au printemps 1607 une certaine Dorothy Dawson, appellée « captain Dorothy », à la tête d'une bande de trente-sept femmes armées de pierres et de couteaux, s'oppose violemment à Thorpe

---

295 « Journal d'Antoine Denesde et de Marie Barré, sa femme (1628-1687) », *Archives Historiques du Poitou*, t. XV, 1885, p. 88-89.

296 Voir Eric H. ASH, *The draining of the Fens. Projectors, Popular Politics and State Building in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 141-143 et Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, *op. cit.*, p. 72 et 77.

297 *Ibid.*, p. 92 et 94.

298 *Mémoires de Jean Burel, bourgeois du Puy*, publiés par Augustin CHASSAING, Le Puy-en-Velay, Marchesson, 1875, p. 374. Je souligne.

299 « Privy Council on Leicester Forest. May 31, 1628 », *APC*, *1627-1628*, p. 475-477.

300 Sur Jean Louvet, voir Jacques MAILLARD, « Louvet, l'apport du mémorialiste (1583-1634) in. Jean-Luc MARAIS (dir.), *Historiens de l'Anjou*, Rennes, PUR, 2012 p. 65-76.

301 Jean LOUVET, *Journal ou récit véritable de tout ce qui est advenu digne de mémoire, tant en la ville d'Angers, païs d'Anjou et autres lieux depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1634*, publié dans la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, 1854-1856. L'extrait cité ici est issu de la *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, 5e année, tome II, 1856, p. 137. Je souligne. Une nouvelle retranscription de ce passage du Journal de Jean Louvet a été entreprise par Gaëtan MÉNARD, *Le journal de Jehan Louvet (1624-1630)*, vol. 1, Mémoire de maîtrise d'histoire moderne sous la direction de Jacques MAILLARD, Université d'Angers, 1998, p. 195-196. Seules quelques mineures corrections orthographiques sont apportées concernant l'extrait qui nous intéresse ici, sans aucune modification de sens.

302 Bradamante est une héroïne guerrière dans le *Roland Furieux* d'Arioste.

Moor dans le Yorkshire à la perte des communaux[303] ; en janvier 1629, dans l'Essex, les *Maldon grain riots*, émeutes de la faim, sont menées par une « Captain » Ann Carter[304], figure promise à une longue postérité ; anonyme en revanche est cette femme, dont le nom n'est jamais cité, « première meneuse » d'une émeute de mai 1637 contre les travaux de drainage dans le Cambridgeshire, que l'homme de loi William Sammes, en charge de l'examen des insurgés, décrit de la sorte :

> Uppon [the] examinacion of them we committed one of [the delinquents] who was the first mover of this mutinie to the prison at Wisbeach who is by her neighbor esteemed a witch, to w[hi]ch opinion the messenger adheare, for they, takinge boate neare her house were bitterlie accursed by her, & soone after a strong man the waterman was striken wi[t]h such a lamentable crick in his backe that he was constrayned to get helpe[305].
>
> Sur la base des procédures, nous avons arrêté une séditieuse, qui fut la première meneuse de cette mutinerie, à la prison de Wisbech. Cette femme est considérée comme une sorcière par ses voisins, opinion à laquelle votre messager adhère, car ceux-ci, prenant un bateau près de sa maison, furent amèrement maudits par l'accusée et, peu de temps après, un homme fort, le bâtelier, fut frappé dans le dos par un cri si lamentable qu'il fut contraint de demander de l'aide.

La femme rebelle, meneuse, bouleverse l'ordre social et naturel ; dans la documentation du temps, elle est toujours un peu sorcière.

Enfin, dans les années 1640, émerge en France une tradition de *révoltes féminines*[306], qui semblent se répondre les unes aux autres et dont on peut suivre le fil. En 1641, à Grenoble, treize ans après que le Dauphiné fût transformé en pays d'élection, l'instauration d'une nouvelle taxe de cinq pour cent sur le sel et la création d'offices afférents de regrattiers indisposent la population. Le 26 juillet 1641, une foule de femmes armée de bâtons et de hallebardes est signalée dans les rues de Grenoble, criant « A bas le cinq pour cent, à bas les regrattiers ! », le tambour battant. Un certain Corréard, qui venait d'acquérir l'un de ces nouveaux offices, est assassiné par la foule, assommé à coups de bâtons puis, la corde au cou, traîné jusqu'à l'Isère ; les consuls sont vilipendés, bousculés, frappés, l'un d'eux reçoit un coup de poignard ; dans les jours suivants, l'agitation persiste ; et les poursuites dirigées contre les assaillantes se heurtent à une forte mobilisation collective, empêchant notamment la publication de monitoires. À la fin de l'été, le calme est néanmoins revenu à Grenoble[307].

Trois ans plus tard, pourtant, la mémoire de l'émeute ne s'est pas tarie ; et le 10 août 1644, des placards écrits à la main fleurissent sur les murs de la ville de Valence. L'un d'eux, apposé sur la demeure d'un consul, est découvert par un domestique, qui le décolle et s'empresse de le transmettre aux autorités[308]. Le texte disait ceci :

> Les dames de Grenoble & confédérées, aux dames de Valence, salut. Nous ayant veu les mauvais desseins que font les Reçeveurs des eslections de la Province contre le pauvre peuple, qui ne tendent qu'à tyrannie, & encor, au mesme subject, pour comble de nos malheurs, les trésoriers de nostre ville sont allés aux eslections pour partager la taille Royalle, dans laquelle ils ont fouré contre l'intention de Sa Majesté desclarée par sa patante plus que du double de lad^te^ imposition, laquelle devoit estre supportée esgallement

---

[303] Roger B. MANNING, *Village Revolt*, Oxford, Clarendon Press, 1988, p. 281.

[304] Sur cette figure, sur laquelle nous reviendrons dans la partie suivante, voir John WALTER, « Maldon and the crisis of 1629 » in. Id., *Crowds and popular politics in early modern England*, *op. cit.*, p. 27-66 en particulier p. 49.

[305] « Dr William Sammes to Nicholas. May 25, 1637 », TNA, SP 16/357/74, f. 107^r^.

[306] L'expression est employée par Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 238.

[307] Auguste PRUDHOMME, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, Gratier, 1888, p. 463-465. Voir aussi Jean-Joseph Antoine PILOT, *Une émeute de femmes à Grenoble en 1641*, Grenoble, Drevet, 1878.

[308] Roger PIERRE, « Une "émotion de femmes" à Valence en 1644 », *Association universitaire d'études drômoises*, n°17, 1969, p. 6-9, ici p. 7. Pour un résumé de cet événement, qui a été peu étudié par les historiens, voir aussi Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 235 *sq.*, Alain BALSAN, *Valence au Grand Siècle*, Valence, Sorepi, 1973, p. 160-161 et André BLANC, *La Vie dans le Valentinois sous les Rois de France (de 1500 à 1790)*, Paris, Picard, 1977, p. 169-175.

> avec les autres ordres de la province, & par ce moyen s'en deschargent doucement et nous escrasent de ce fardeau de quoy sont coulpables lesd^{ts} trésoriers, ensembles lesd^{ts} esleus pour y avoir adhérés contre lesquels sera faict proces verbal pour estre punis par la rigueur de nostre justice[309].

Deux cibles sont ainsi désignées par « les dames de Grenobles » à la vindicte populaire : les élus et les « trésoriers de la ville », accusés de « tyrannie ». L'augmentation de la taille, et l'inéquité de sa répartition, qui « devoit estre supportée esgallement avec les autres ordres de la province », sont un « fardeau » qui écrase le « pauvre peuple ». C'est pourquoi, ajoute le texte, élus et trésoriers, coupables de cette situation, s'exposent à la « rigueur de nostre justice ».

Aussi, dans la suite du placard, ces « dames de Grenoble » proposent-elles à celles de Valence d'envoyer « quérir par un régiment de nos amazones » ces « partisans » et d'en « faire le chastiment ». Rédigé ou non par une de ces « amazones », ce texte témoigne incontestablement de la menace et de la crainte que celles-ci suscitent ; la mémoire de l'émotion de Grenoble s'est conservée ; et c'est aux femmes de Valence, désormais, que l'auteur anonyme du placard, homme ou femme, s'adresse afin d'en finir avec la « tyrannie des partisans ».

Revenons en arrière : déjà le 27 juillet 1644, soit quinze jours plus tôt, le Parlement de Dauphiné avait noté qu'en « deux bourgs de ceste province les femmes assemblées en grand nombre avaient excité quelques émotions contre les péréquateurs des tailles et receveurs des deniers publicqs » : « quelques personnes plus qualifiées des communautés ont esté maltraictées par les femmes et coureu hasard de leur vie »[310].

Le 10 août donc, alors que les placards se déploient à Valence, un homme du fisc voit sa maison forcée, ses papiers brûlés ; le 12, ce sont des soldats qui sont victimes des agissements de cette troupe estimée à 400 femmes[311]. Le lendemain, à Romans, l'intendant Nicolas Fouquet, sur le départ[312], apprend par lettres qu'une « grande sédition, causée par les femmes » s'est déroulée à Valence. Il décide donc de retourner dans la ville – son voyage nous est connu par le procès-verbal qu'il a rédigé à l'occasion. Prenons donc le temps de suivre sa narration. À peine Fouquet est-il parvenu à Valence qu'on lui signale qu'« à l'une des portes de la dite ville il y avoit au moins cent cinquante femmes armées de hallebardes, fourches et autres armes, tambour battant » qui attendaient sa venue, et d'autres encore « attroupées en divers quartiers de la ville ». Fouquet reçoit, dans la demeure de l'evêque, une délégation de « huit ou dix » de ces femmes « qui se jetèrent à genoux, demandant justice des outrages qu'elles avoient reçus et de ce qu'on les menaçoit de les faire mourir de fain et de les contraindre de broutter l'herbe, comme les bestes[313] ; que l'on faisait des amas de bled pour l'enchérir, et de ce que quelques soldats de la garnison leur faisoient souffrir d'extresmes violences ». Après avoir entendu leurs requêtes, et promis le pardon, ajoute Fouquet,

---

[309] « Affiches de Valence », Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, France, 53MD/1548, f. 71^{r} -72^{r}. .Le texte a été publié, daté par erreur de 1641, par Joseph ROMAN, « Adresse des dames de Grenoble à celles de Valence », *Bulletin de l'académie delphinale*, 4e série, tome 3, 1889, p. 565-568. Cf **ANNEXE 7**.

[310] « Le Parlement de Dauphiné à Séguier. Grenoble, le 27 juillet 1644 », *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, tome I, *op. cit*., p. 635-636.

[311] Justin BRUN-DURAND, *Dictionnaire biographique et biblio-iconographique de la Drôme*, Grenoble, Librairie dauphinoise, 1901, p. 272.

[312] À cette date, Nicolas Fouquet a d'ores et déjà été démis de son poste, remplacé par Lozières qui n'est pas encore présent dans le Dauphiné.

[313] Référence à un receveur du nom de Montet car, selon l'intendant Lozières, « il y en a un nommé Montet contre lequel particulierement le peuple est fort irrité parce dit-on que voiant qu'il faisoit difficulté de paier les tailles il dit par plusieurs fois qu'un quartier d'hiver luy en feroit la raison et qu'il leur feroit brouter l'herbe comme les bestes ». « Lettre de Lozieres à Séguier. Valence, le 25 août 1644 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit*,, p. 635.

« elles nous dirent qu'elles n'avoient assez de pouvoir sur les autres pour les obliger à quitter les armes, et qu'il estoit besoin que nous leur parlassions nous-mesme ».

> À quoy nous estant disposé, nous leur avons permis entrer dans la salle du dit évesché, où elles entrèrent armées de hallebardes, et l'une d'entre elles battant le tambour, ce qui nous auroit obligé de leur faire dire que nous ne voulions leur parler qu'elles n'eussent quitté leurs armes a quoy elles se résolurent aussitost et entrèrent environ cent cinquante dans la dite salle ; les autres, au nombre de vingt ou environ, gardant les armes à la porte.

Les promesses de Fouquet font mouche ; et « la ville demeura sans apparence d'aucune sédition pendant le reste du jour ».

Le soir venu, au moment où le carosse de Fouquet quitte Valence pour Tournon, « quelques femmes », méfiantes, courent après lui « et faisoient du bruit ». Une fois sorti de la ville, le cortège est « attaquez à coups de pierres par nombre d'hommes et de femmes qui bordoient le dit fossé » ; « quatre à cinq cens armés d'hallebardes, d'espées, fourches et autres armes », jetant des pierres et criant : « Tuez ! tuez ! aux voleurs ! on emmène les voleurs ! » Contraints de sortir du carosse, deux conseillers au parlement qui accompagnaient Fouquet sont pris à partie, l'un est tué et jeté dans le Rhône, l'autre sérieusement blessé. Alors, ajoute Fouquet :

> Nous demeurasmes environnés de femmes armées d'hallebardes, lesquelles nous frappèrent, et disoient que nous avions fait évader les voleurs, et que nous les avions trahis.

Accusés (à tort) d'avoir cherché à exfiltrer les *partisans* et les *monopoliers*, les hommes de Fouquet sont attaqués. Une discussion, dans le vacarme du mouvement, s'engage, qui divise les femmes présentes ; certaines protègent Fouquet et son escorte et leur permettent de se réfugier dans une taverne voisine – où les autorités de Valence, alertées par le tumulte, viennent leur porter secours[314].

L'affaire fait grand'bruit. En août 1644, le président de la Cour des Comptes de Vienne témoigne, dans une lettre au chancelier Séguier, de « la fureur des femmes » de Valence qui « passa jusques a la personne de monsieur Fouquet et de deux conceilliers du parlement dont lun a esté blessé en plusieurs endroitz de sa personne, et lautre tué sur la place, despouillé et jetté dans la riviere du Rosne »[315]. De Grenoble, le 17 août, un observateur s'indigne de ces « émotions de femmes forcenées » qui se diffusent dans les campagnes du Dauphiné : « elles s'attaquent indifféremment ou la furie les porte »[316].

Alors la répression s'organise, et lorsque l'intendant Lozières arrive dans la ville, il fait instruire le procès ; parmi les prisonniers se trouve « celle de ces femmes armees qui marchoit a la teste des autres avec un chapeau et des plumes et qu'on appelloit sa capitainesse, et celle qui battoit le tambour »[317].

L'année suivante, en 1645 encore, à Montpellier, une « émotion de femmes » se met en œuvre le 30 juin après que l'on eut fait « courir le bruit que les femmes estoint taxées pour le nombre des enfans, que les servantes et valets payeroint une portion de leurs gaiges tous les ans et telles

---

[314] « Procès-verbal, rédigé par Nicolas Foucquet, des événements survenus en Dauphiné au mois d'août 1644 », BNF, Dupuy 631, f. 249-259v. Reproduit dans Jacques-Joseph CHAMPOLLION-FIGEAC et André BOREL D'HAUTERIVE, *Album historique, archéologique et nobiliaire du Dauphiné*, Paris & Grenoble, Vellot, 1846-1847, p. 45-51.

[315] « Lettre de Musy à Séguier. Valence, 19 août 1644 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit*,, p. 632.

[316] « Lettre anonyme à Séguier. Grenoble, le 17 août 1644 », *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier*, tome I, *op. cit.*, p. 639-640.

[317] « Lettre de Lozieres à Séguier. Valence, le 25 août 1644 », in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit*,, p.634.

semblables choses ausquelles donnoit quelque créance ». L'intendant François du Bosquet décrit ainsi les premiers événements advenus dans la ville :

> Les esprits estant ainsy disposés, sans que la chose esclatat encore, quelques femmes attaquèrent de parole le nommé Maduron[318], dans la maison [duquel] le bureau de ceste recepte [*sur les métiers jurés*] estoit establi, et l'on dit que la réponse de Maduron feut accompagnée de rudesse et de quelque soufflet qu'il donna à une femme. L'attaque de ce Maduron feut bientost suivie d'un attroupement de grand nombre de femmes, principalement des servantes et filles de chambre, lesquelles animées par les fausses persuations du payement de leurs gaiges, allèrent au logis de Maduron père et fils et le pillèrent, se rendirent au logis du Cygne, où logeoit Romanet[319], et l'obligèrent à s'enfuir, enfoncèrent les portes, enlevèrent les papiers et ordonnances imprimées, ausquelles ayant leu le seul nom de mons^r^ Baltazar[320], elle s'animèrent contre luy; et soit qu'il feut veritable qu'elles eussent trouvé des minutes de plusieurs nouveaux edicts et les mémoires de traictés nouveaux, comme elles disoint, ou qu'il leur feut ainsy persuadé, elles entrèrent en une fureur générale contre tous les traictans[321].

Ici encore, la révolte se décline au féminin ; et les « émotions de femmes » empruntent à la même culture martiale et folklorique que les mouvements masculins, auxquels elles s'articulent sans doute fréquemment. Conduites par des « capitaines », au bruit des tambours, organisées en « régiment d'amazones » comme dans le Dauphiné en 1644, les émeutières adoptent des gestes, une culture et un imaginaire partagés, par-delà les questions de genre.

Reste que les femmes sont sous-représentées dans les récits des mouvements rébellionnaires et en particulier, comme le note Dominique Godineau, dans ceux des « armées paysannes »[322] du premier XVIIe siècle français. Faut-il simplement voir dans ce silence le reflet des réalités passées ? Le procès-verbal de l'intendant Bosquet sur la révolte de Montpellier en 1645 fournit quelques clés d'analyse. Le mouvement y est d'abord présenté comme le fait des femmes ; toutefois ces dernières disparaissent au fil du récit, pour laisser la place exclusivement aux hommes ; écrasants, ils occupent désormais tout l'espace textuel ; et l'effacement des femmes, pourtant à l'initiative du combat, n'est nullement expliqué ni interrogé et semble passer inaperçu sous la plume de l'intendant.

Que sont devenues ces femmes de Montpellier en 1645 une fois les hommes entrés dans la danse ? Faut-il, à la suite d'Arlette Farge et de Dominique Godineau, considérer que les femmes, bien qu'« évidentes émeutières »[323], « au cœur des réseaux informels de voisinage »[324], ont dans le soulèvement un rôle sensiblement différent de celui des hommes ? Ces dernières, au début des épisodes de lutte, s'occuperaient d'abord de mobiliser la paroisse à grands cris, de rassembler la foule, de transmettre les informations, d'appeler à l'action en somme en jouant un « rôle de *boutefeux* »[325] ; une fois le mouvement lancé, elles tenderaient à disparaitre, tant l'affrontement armé est un apanage viril et masculin. « Le rapport de genre existe aussi dans l'émeute »[326] écrit ainsi Dominique Godineau. Si ce « schéma structurel »[327] semble largement opérant, l'invisibilisation des

---

[318] Maduron est un riche négociant dans la maison duquel des bureaux de recette, donc, se sont installés.
[319] Romanet est le traitant des droits sur les métiers jurés – taxe à l'origine de l'émotion populaire.
[320] Baltazar est, comme Du Bosquet, intendant du Languedoc.
[321] « Procès verbal de M. du Bosquet. 4 juillet 1645 » in. Pierre COQUELLE, « La sédition de Montpellier en 1645, d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères », *Annales du Midi*, tome XX, n°77, 1908, p. 66-78, ici p. 69-70. Pour un résumé de cette émeute, voir William BEIK, « The Culture of Protest in seventeenth-Century French Towns », *op. cit.*, p. 4 *sq.*
[322] Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 92.
[323] Arlette FARGE, « Évidentes émeutières » in. Arlette FARGE et Natalie ZEMON DAVIS (dir.), *Histoire des Femmes en Occident*, tome III, *XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Perrin, 2002 [1991], p. 555-575.
[324] Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 91.
[325] *Ibid.*, p. 90.
[326] *Ibid.*
[327] Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne (1789-1799), *Annales historiques de la Révolution française*, 2018-3, p. 77-98, ici p. 83.

femmes, à l'exemple de Montpellier, dit aussi autre chose : dans la documentation contemporaine, la révolte semble être ou le fait des hommes ou bien celui des femmes, mais rarement des deux à la fois. L'hybridation, la mixité, ne sont pas communément exprimées. Par défaut, l'émotion populaire est présentée comme masculine ; le pouvoir qui s'y dispute est une prérogative d'hommes, comme l'est au reste l'action militaire qui la détermine.

Ces processus d'invisibilisation ou d'occultation des femmes dans les récits contemporains s'articulent ainsi autour de deux leviers principaux, le premier d'ordre social, le second d'ordre narratif. D'abord, plus encore qu'aux hommes du peuple, toute capacité politique est niée aux femmes[328] ; ce sont des sorcières, des furies ou simplement le bras armé de leur mari qui les utilisent, capitalisant sur le mythe de l'impunité féminine, afin de leur faire accomplir les méfaits qu'ils projettent. L'action des femmes, délégitimée, est encore obscurcie par l'irresponsabilité, morale ou juridique, qui leur est fréquemment accordée[329]. Le rôle qui leur est assignée dans les révoltes populaires est alors, aux yeux des observateurs de la première modernité, sans doute moins innommable qu'*insignifiant*[330] : d'où ce sous-enregistrement des femmes régulièrement signalé[331]. Enfin, le deuxième levier a trait à la poétique des récits de révolte. Ceux-ci, on l'a vu, reposent sur une représentation topique et partagée : le peuple qui mène l'émotion est une masse compacte et homogène, qui ne s'exprime que dans l'insulte et le cri collectif ; informe et monstrueux, c'est un « quasi-personnage »[332], concept auquel on nie toutes formes de singularités. Il n'est jamais décrit et peu commenté. Aussi, conjugué au masculin neutre, ce groupe émeutier, dans l'acte de scription qui le travaille, semble-t-il exclusivement constitué d'hommes : l'écriture élimine « naturellement » la partie des femmes qui le composent. Bref si celles-ci ne *font* pas peuple, ou ne le *guident* pas, elles n'apparaissent pas ou très peu dans les récits des émotions populaires.

Un exemple l'illustre bien. Il s'agit de la relation de la révolte de la Basse-Normandie de 1639 par un scripteur anonyme mais proche de l'intendant, extraite des papiers du chancelier Séguier. Évoquant les « 3 000 hommes, bien arméz » d'Avranches, les « 800 hommes de Mortain et de

---

328 Solenn Mabo écrit ainsi : « Dans l'émeute, les femmes sont régulièrement présentées par leurs contemporains comme une mise en abîme du peuple : encore plus émotives, irrationnelles et influençables ». Solenn MABO, *Les citoyennes, les contre-révolutionnaires et les autres : participations, engagements et rapports de genre dans la Révolution française en Bretagne*, thèse de doctorat sous la direction de Dominique GODINEAU, Université Rennes 2, 2019, p. 81.

329 En 1605, cinq femmes sont jugées par la *Star Chamber* pour avoir détruit des enclosures, sans que leurs maris ne soient impliqués (*without the privity of their husbands*). Ces derniers sont pourtant condamnés à une amende de 40*£*, un montant deux fois plus élevé que pour les femmes impliquées dans l'émeute. La chose est théorisée par les juges de la *Star Chamber*, qui concluent ainsi le rapport : « it was ruled by the Court that if women offend in trespass, riot or otherwise, and an action is brought against them and their husbands, they [the husbands] shall pay the fines and damages, notwithstanding the trespass or the offence is committed without the privity of the husbands » ; « Il a été décidé par la Cour que si des femmes commettent une infraction en intrusion, émeute ou autre, et qu'une action est intentée contre elles et leurs maris, ils devront payer les amendes et les dommages et intérêts, nonobstant que l'intrusion ou l'infraction ait été commise sans l'accord des maris ». *Les reportes del cases in Camera Stellata, 1593 to 1609*, *op. cit.*, p. 247. Sur cette question, voir Roger B. MANNING, *Village Revolts*, *op. cit.*, p. 97 *sq.*

330 Au reste, comme le notent Coline Cardi et Geneviève Pruvost : « Ce déni de participation des femmes n'est pas seulement le fait du filtre des institutions : il peut émaner des femmes concernées qui rejettent l'accusation d'avoir participé à des actes violents et élaborent des stratégies de défense qui jouent sur le renforcement des stéréotypes de genre » : on a vu qu'à Valence, en 1644, les émeutières employaient devant Fouquet la rhétorique de la femme fragile, éplorée, contrainte d'agir pour sauver sa famille, afin de justifier l'agitation de la ville. Coline CARDI et Geneviève PRUVOST, « Les mises en récit de la violence des femmes. Ordre social et ordre du genre », *Idées économiques et sociales*, n° 181, 2015-3, p. 22-31, ici p. 24.

331 Voir par exemple Clara CHEVALIER, « Des émeutières passées sous silence ? L'invisibilisation de la violence des femmes au prisme du genre (Paris, 1775) » in. Coline CARDI et Geneviève PRUVOST (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 85-94.

332 Sur la notion de quasi-personnage, voir Paul RICOEUR, *Temps et Récit*, I, Paris, Points Seuil, 1983, p. 321.

Domfront », l'auteur ne cite pas une figure de femme émeutière au cours de son rapport ; il le conclut pourtant sur ces mots :

> On peut encore adjouster que ceux qui n'osoient pas se déclarer pour rebelles, par la crainte de la perte de leurs biens, fomentoient secrètement la rébellion, et faisoient agir les femmes de basse et mauvaise condition dans toutes les actions susdites, les quelles s'y portoient avecq autant plus d'ardeur et de furie, que ce sexe indiscret et imprudent en considéroit moins l'importance ; et pour ce que toutes celles qui, comme les harpies, faisoient les principaux dégastz, voyent aujourd'huy qu'on ne les a point chastiées, et espèrent une impunité, à la faveur de leur sexe, il est à craindre, voire mesmes comme asseuré que cette impunité les rendra plus licentieuses à l'advenir, si leur insolence n'est réprimée par quelque chastiment, qui peut estre modéré, en considération de la foiblesse du sexe[333].

Un post-scriptum en guise d'épilogue : le mécanisme d'occultation joue ici à plein régime. La péroraison du texte invite ainsi à réévaluer la place des femmes dans la révolte de 1639, comme de façon plus générale dans les mouvements populaires de la première modernité – elles qui ne se frayent pas souvent chemin dans le cœur des récits.

IV. La voix des révoltés

Le vacarme du peuple furieux, hommes et femmes réunis, constitue une voix collective sans nuances, qui ne peut être fragmentée. Elle dit tout à la fois l'unanimité et la versatilité du peuple devenu foule ; et il est très rare qu'une parole singulière s'en détache pour se faire entendre. Relevons malgré tout un hapax au sein de notre corpus : il s'agit des mots prononcés par « un vilain yvrongne » de la troupe du coronal Puymoreau à Saintes, le 12 août 1548. L'affaire nous est contée par Guillaume Paradin. Alors que les Pitauds investissent les prisons de la ville,

> Un receveur de la gabelle lequel estoit detenu prisonnier pour les deniers du Roy, fut mené devant Puymoreau coronnal, lequel pria la Commune luy sauver la vie, à la charge qu'il porteroit une de leurs Enseignes, qui luy fut mise en la main. Mais un villain yvrongne luy vint bailler sus la teste dune Faulx emmanchee à lenvers, & luy fendit une grand partie de la teste, au moyen dequoy il to[m]ba quasi mort. Adonq les Capitaines luy demanderent pourquoy il faisoit telle cruauté & il respondit telles paroles, *Par le cordi ouet yn meschan qui me fit tresné à la queue de son chevau, ô ny ha pas quinze jour, pour mamener en quelle prison*[334].

Le langage approximatif de l'homme vient éclairer la cruauté de son geste ; par synecdoque, sa barbarie illustre celle de la troupe à laquelle il appartient.

À quelques rares exceptions près, donc, les voix particulières des hommes ou des femmes mutinés ne se rencontrent guère dans la documentation du temps : le peuple gronde « d'une seule bouche »[335], hydre sans visage, à cent têtes mais à langue unique. Les seules paroles retranscrites sont celles, en surplomb de la foule, des instigateurs et des meneurs qui guident, attisent, encadrent le mouvement. Si les Croquants ou les Nu-pieds sont dénués d'expression autre que le cri ou l'injure, ce qui illustre l'incompétence politique qui leur est attribuée, leurs chefs, habiles rhétoriciens ou dangereux démagogues, *palabrent* – et les échos de leur verbe trouvent refuge dans les chroniques contemporaines et les procédures judiciaires. « La populace, écrit Saavedra Fajardo, depend entierement d'eux, comme estant des instrumens propres à la souslever ou à l'appaiser, ainsi qu'on l'a éprouvé dans les revoltes de Catalogne & de Portugal »[336]. C'est à leurs voix,

---

[333] « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 420-421.
[334] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 726. Je souligne.
[335] « With one mouth ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, D4r.
[336] Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, vol. 2, *op. cit.*, [1668], p. 51. Publié en espagnol en 1640, le texte fait ici référence aux révoltes survenues en Catalogne et au Portugal cette même année.

rapportées ou captées, à leurs langues *contagieuses*, capables de pousser à l'action ou de canaliser la violence, que le fragment qui suit est consacré.

A) Paroles rapportées

Les premières sources à retranscrire les voix des meneurs sont les chroniques et les relations contemporaines. Les paroles qui y sont rapportées remplissent, au sein du récit, une double fonction narrative : elles servent d'abord à *expliquer* l'action en réitérant le motif de la langue contagieuse, qui déclenche et fait office de boutefeu ; elles viennent enfin *disqualifier* le mouvement, en insistant sur la radicalité dont celui-ci procède. Cette double fonction – explicative et disqualificative – induit une structure analogue, de texte en texte : les propos rapportés sont systématiquement accompagnés d'une évaluation – assez sommaire – de leur effet sur la foule.

Ainsi, à Bordeaux, le 21 août 1548, inspirés par l'exemple des Pitauds d'Angoumois et de Saintonge, une foule de « quatre mille hommes en armes » est regroupée devant l'hôtel de ville ; le lieutenant-général Monneins prend la parole « pour calmer ces esprits échauffez ». Ce dernier « fit son possible » écrit Jacques-Auguste de Thou, « en leur parlant avec beaucoup de douceur, en leur faisant tout esperer de la clémence & de la bonté du Roi, & en ne blâmant que legerement l'audace de ceux qui avoient excité ces troubles dans la Guienne » :

> Mais il fut interrompu par un nommé Guillotin, homme insolent & brouillon, qui eut la hardiesse de l'interrompre, & de soutenir que les villes voisines avoient bien fait, & rendu un service important au public, en prenant les armes. Il ajouta que la ville de Bordeaux ne pouvoit mieux se distinguer, qu'en suivant de si beaux exemples, & en secondant de tout son pouvoir, sans redouter les plus affreux supplices, des démarches que loin de condamner, elle devoit faire gloire d'imiter ; puisqu'il ne s'agissoit de rien moins que de recouvrer la liberté de leurs ancêtres. Ce discours téméraire fut comme le signal d'une révolte générale ; le peuple devenu furieux, & ne s'amusant plus aux discours, ne respiroit que menaces[337].

Le discours de Guillotin est présenté comme l'étincelle qui amène la révolte. Une fois celle-ci apaisée, ledit Guillotin « fut bruslé vif »[338], pour ses mots[339] comme pour ses actions.

---

[337] Jacques-Auguste de Thou (1553-1617), président à mortier du Parlement de Paris, maître de la Librairie royale, compose une première version, en latin, de son *Historiarum sui temporis* au tournant du XVIIe siècle : la première partie de l'ouvrage est publiée en 1604 ; elle couvre la période 1546-1560 et cette anecdote y est rapportée. Le traité de Jacques de Thou, bien que mis à l'index en 1609, fut régulièrement complété et réédité jusqu'à la mort de l'auteur. La première traduction en français de l'ouvrage date de 1659, œuvre de Pierre du Ryer ; il y en eut une seconde en 1734 : c'est à celle-ci que nous empruntons la citation ci-dessus. Jacques-Auguste DE THOU, *Historiarum sui temporis*, tome 1, Paris, Patisson, 1604, p. 131 ; ID., *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre Du Ryer, Paris, Courbé, 1659, p. 279 ; ID., *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou*, tome 1, Londres, [s. n.], 1734, p. 341. Sur Jacques-Auguste de Thou, voir Philippe HAMON, « La chute de la maison de Thou. La fin d'une dynastie robine », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 46-1, 1999, p. 53-85 et Robert DESCIMON, « Jacques Auguste de Thou (1553-1617) : une rupture intellectuelle, politique et sociale », *Revue de l'histoire des religions*, 2009-3, p. 485-495.

[338] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire universelle*, tome 1, *op. cit.*, p. 347.

[339] En 1771, Dom Devienne reprend ainsi les propos attribués à Guillotin par le président de Thou : « Un nommé Guillotin osa dire [à Monneins] que les Villes voisines n'avoient fait que leur devoir, en prenant les armes ; qu'elles avoient en cela consulté le bien de la Patrie ; que les Bordelois, loin de les blâmer, étoient pleins d'admiration & d'estime pour une conduite si généreuse ; qu'ils se proposoient de la suivre, quand même ils devroient s'exposer aux plus cruels tourmens, & qu'on n'avoit rient à redouter, quand il s'agissoit de se procurer un bien aussi précieux que l'étoit celui de la liberté. Ce mot fut comme un signal qui redoubla les fureurs de la populace ». Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, vol. 1, *op. cit.*, p. 108

Outre-Manche, Alexander Neville raconte, de même, les faits de langue à l'origine de la révolte de 1549, et l'influence du discours de Robert Kett[340] dans le déclenchement du mouvement. Prenons le temps d'écouter la voix de ce dernier, médiatisée par le filtre du récit de Neville ; prenons le temps de dérouler les arguments et les modes d'expression employés pour convaincre et faire agir :

> First therefore were secret meetings of men running hither and thither, then withdrawing themselves, secret conferences : but at length, they all began to deale tumultuously, and to rage openly. And when they heard, that *Robert Ket*, a Tanner, a man of stout, rude, of an impudent boldnesse, and unbridled violence, had inclosed a peece of Common, they ranne unto him full of furie and madnesse, and signified unto him, what advice they had taken for the disturbance of the peace of their Countrie ; and to earnestly intreat him, that whatsoever of the Common seede he had inclosed, the same he would presently (their Countrie and they requiring it) yeeld to common profit, the hedges and ditches being throwne downe, and made even with the ground. *Ket*, as one burning with the same flames of furie, wherewith these were set on fire, easily suffering himselfe to bee drawne into this cursed fellowship, answered, That hee was ready, and would be ready at all times to do whatsoever, not only to represse, but to subdue the power of Great men, and that he hoped to bring to passe, that as they of their painefull labour, so these of their pride should repent ere long. And further declareth many horrible things, which of late yeeres they have indured many wrongs and miseries, wherewith they had been vexed and afflicted : and willeth them to bee of good cheere, for this so great severitie, so exceeding covetousnesse, and so seldome heard of cruelly in all sorts, seemeth to be hated, and accursed of God and men : And promiseth moreover, to revenge the hurts done unto the Weale publike, and common Pasture by the importunate Lords thereof : And that he would doe his indevour, that what lands soever he had inclosed, should againe be made common unto them, and all men, and that his owne hands should first performe it : Adding moreover at the last, that he would never be wanting to their good : and that they should have him, not only a companion, but a Captaine : and in the doing of so great a worke, not a fellow, but a Leader, Authour, and principal, & not to be present onely at all their consultations, but alwayes president[341].
>
> Il y eut d'abord des réunions secrètes d'hommes se déplaçant de-ci de-là, puis ils se retirèrent et il y eut des conférences secretes ; enfin ils commencèrent à provoquer des troubles et à exprimer leur folie ouvertement. Et quand ils apprirent que *Robert Ket*, un tanneur, un homme robuste, grossier, d'une hardiesse impudente et d'une violence débridée, avait enclos une parcelle qui avait jadis appartenu aux communaux, ils se dirigèrent vers lui, plein de furie et d'outrage, et l'informèrent des plans qu'ils avaient conçus pour troubler la paix de leur pays ; et ils exigèrent vigoureusement que, quelle que soit la terre commune qu'il se fût appropriée, il la rendit au profit du bien commun, les haies et les fossés rasés, à hauteur de sol. *Ket*, brûlant de la même flamme furieuse que celle qui les avait incendiés, se laissa facilement coopter dans cette communauté maudite. Il répondit, qu'il était prêt, aujourd'hui et demain, à faire ce qu'il fallait, non seulement à s'opposer, mais aussi à s'approprier le pouvoir des *gentlemen* avec l'aide de ceux dont le travail est pénible, et qu'il espérait bientôt faire regretter aux premiers leur arrogance. Il déclara en outre beaucoup de choses horribles, qu'ils avaient ces derniers temps enduré beaucoup de torts et de misères, qui les avaient affligés et fâchés ; il leur enjoignit de se réunir pour condamner un tel pouvoir, une telle avidité et un si cruel égoïsme qui devaient être considérés comme odieux et maudits par Dieu comme par les hommes ; et il leur promit de plus de venger les offenses faites au bien public et aux terres communes par les Lords importuns ; et qu'il ferait son devoir, en veillant à ce que le champ qu'il avait enclos redevienne propriété commune, au bénéfice de tout un chacun, et qu'il accomplirait cela de ses propres mains ; il ajouta enfin qu'il ne voulait rien d'autre que leur bien ; et qu'ils pouvaient compter sur lui, non seulement comme compagnon mais en tant que Capitaine ; et dans la conduite d'une telle entreprise il ne serait pas seulement un camarade, mais un Meneur, premier et responsable, qui ne se contenterait pas d'être présent lors des réunions, mais assurerait son commandement au quotidien.

Les séditieux, « ces misérables hommes, les plus vils qui aient jamais vécus » sont « enflammés par ces mots », qu'ils accueillent « avec des clameurs enthousiastes » [342]. La troupe se dirige alors, sous

---

[340] Voir également, dans le même récit, le discours « arrogant et menaçant » (*arrogantly and threatningly*) d'un autre meneur de la rébellion de 1549, John Flotman, « un homme toujours d'une langue volubile, et prêt par nature à parler avec reproches » (*a man alwaies of a voluble tongue, and ready by nature to speake reprochfully*). Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, G2^{v}-G3^{r}.

[341] *Ibid.*, B3^{r-v}.

[342] « These wretched men, and vilest of all that ever lived, being set on fire with these words » ; « with thankfull clamors ». *Ibid.*, B3^{v}.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

la conduite de leur nouveau capitaine, vers Wymondham, où se trouvent les terres de Kett, avant de se rendre au village voisin d'Hetherset afin encore d'y détruire des enclosures. Là, Robert Kett, de nouveau, prend la parole devant ses hommes :

> [He] exhorteth them to be of good courage, and to follow him, the author and revenger of their liberty : Affirming, hee had not forsaken that charge which the Common-wealth had put upon him ; neither was any thing more deare unto him then their welfare, which he preferred before all things else : for the which hee would spend cheerefully both goods and life, the dearest things in their account[343].
>
> [Il] les exhorta à faire preuve de courage et à le suivre, commandant et vengeur de leur liberté : affirmant qu'il n'avait pas abandonné la charge que le Commonwealth lui avait confiée ; rien ne lui était plus cher que leur bonheur, qu'il mettait avant toute chose : pour cela il donnerait volontiers ses biens et sa vie, les choses les plus précieuses à leurs yeux[344].

Et, une nouvelle fois, Neville prête à ces mots un fort retentissement :

> The report of these mose vile, and ungracious words, gathered together all lewd, and desperate persons from all parts, insomuch as on the sodaine, great routs of servants, and Runnagates, came flocking into *Ketts* Campe[345].
>
> Le bruit de ces paroles ignobles et odieuses rassembla des personnes mauvaises et désespérées venues de tous horizons, et soudainement de grands cortèges de servants et de vagabonds affluèrent jusqu'au camp de *Kett*.

Le conte de Robert Kett, raconté par Alexander Neville, est une fois encore celui de la « langue envenimée » qui fomente « les haines du peuple »[346].

S'y dessine en outre un propos politique, radical, qui donne forme à la contestation. La voix du meneur vient ainsi fixer l'émeute ; elle lui fournit un cadre et lui assigne un sens. C'est le cas pour les mouvements de 1548 et de 1549 cités plus haut, ça l'est également pour la *Midland Revolt* de 1607, ainsi décrite par Edmund Howes quelques années plus tard :

> At the first those foresaid multitudes assembled themselves without any particular head or guide, then starte uppe abase fellow called *John Reynolds*[347], whom they surnamed Captain Powch, because of a great leather powch which he wore by his side, in which purse hee affirmed to his company, [that] there was sufficient matter to defend them against all commers, but afterward when hee was apprehended, his powch was searched, and therein was onely a peace of greene cheese. He told them also, that hee had Authoritie from his majestie to throwe downe enclosures, and that he was sent of God to satisfie all degrees whatsoever, and that in this present worke, he was directed by the Lord of Heaven, and thereupon they generally enclined to his direction, so as hee kept them in good order, hee commanded them not to sweare, nor to offer violence to any person : but to ply their busness and to make fare worke, entending to continew this worke, so long as God should put them in mind[348].
>
> Au début, ces dites multitudes s'assemblèrent sans chef ni guide particuliers ; puis surgit un homme du commun appelé *John Reynolds*, qu'ils surnommèrent le Capitaine Pouch à cause d'une grande pochette en cuir qu'il portait à ses côtés, dans lequel sac il affirmait à sa compagnie qu'il y avait de quoi les défendre contre les intrus, mais après qu'il eut été appréhendé on fouilla sa pochette, et on n'y trouva rien d'autre qu'un morceau de fromage vert. Il leur disait aussi qu'il avait Autorité de sa majesté pour détruire les enclosures, et qu'il était envoyé de Dieu pour satisfaire toutes les strates de la société quelles qu'elles soient, et que dans ce travail actuel, il était dirigé par le Seigneur du Ciel, et ils étaient ainsi généralement enclin à le suivre, et il les tenait en bon ordre, il leur ordonnait de ne pas jurer, ni d'user de violence envers qui que

---

[343] *Ibid.*, B3^{v}-B4^{r}.
[344] Ingrid Walton, Clive Wilkins-Jones et Philip Wilson signalent une erreur dans la traduction de Richard Woods. Il faudrait lire, sur la fin, « the two things most precious to him, after themselves » ; « après eux, les deux choses les plus précieuses à ses yeux ». Voir *The Histories of Alexander Neville (1544-1614)*, *op. cit.*, p. 43.
[345] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, B4^{r}.
[346] L'expression, issue de la plume d'un observateur bas-normand proche de l'intendant la Potherie, vient qualifier la révolte des Nu-pieds en 1639. « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 414.
[347] Dans la marge le texte indique : « he was either a pedlar or a tincker » ; « il était ou un colporteur ou un rétameur ».
[348] John STOW et Edmund HOWES, *The Annales, or Generall chronicle of England*, *op. cit.*, p. 889.

> ce soit : mais d'exercer leurs affaires et de faire un travail juste, ayant l'intention de continuer ce travail aussi longtemps que Dieu le leur permettra.

Le soulèvement se fait au nom de Dieu et du roi, en ordre rangé, contre les enclosures ; et le Captain Pouch, par ses propos rapportés, en éclaire le sens.

La voix des leaders, à travers l'imaginaire mobilisé et la rhétorique utilisée, informe sur les motivations des révoltés : elle éclaire leur *culture protestataire*. Ainsi, le dimanche 21 août 1639, à Rouen, la voix du « capitaine et conducteur des séditieux » Noël Ducastel, dit Gorin, horloger, fils d'un coûtelier, se fait entendre ; une information judiciaire faite à son encontre nous renseigne en effet sur ses propos et sur les formes de l'action qu'il conduisait. Tenant une « verge de fer au bout de laquelle y avoit une pomme de cuivre », Gorin est accusé d'en avoir frappé les portes des maisons destinées à être pillées, prononçant ces paroles : « Raoul, Raoul, Raoul »[349] et ajoutant « Compagnons, faictes vostre debvoir »[350]. Un mémoire contemporain décrit plus précisément les paroles du chef horloger et sa « voix de Stentor »[351] selon le mot de l'historien normand Amable Floquet :

> Le dimanche 21 aoust, plusieurs séditieux s'assemblèrent, dont un nommé Gorin, filz d'un artisan de Rouen, estoit le chef, lequel, ayant une liste de maisons qui debvoient estre pillées, conduisoit les séditieux en chacune des dictes maisons, faisant porter un guidon aux armoiries du roi ; et comme il estoit arrivé devant la maison qu'il falloit piller, il frappoit à la porte avec des pincettes qu'il portoit à la main, faisoit mettre le guidon devant la porte, indiquoit aux séditieux que c'estoit là où il falloit travailler, et leur disoit : compagnons, travaillez, ne craignez rien ; nous sommes bien advouéz ; et disoient les séditieux que c'estoit ce jour là au quel l'on debvoit exterminer tous les monopolliers[352].

L'objectif est clair : il s'agit d'« exterminer tous les monopolliers ». La veille, le 20 août, à Rouen toujours, un certain Estienne Poncet, serviteur, fut arrêté pour avoir pris part aux destructions des demeures de Léonard Hugot, commis au greffe de la commission des francs-fiefs, et de Molan, commis à la recette des droits des cuirs ; on l'avait également entendu crier « Allons, compaignons ; suivons Va Nud-pieds »[353], établissant une parenté symbolique entre les troubles de Basse-Normandie et l'agitation rouennaise. La révolte se construit aussi sur cet imaginaire analogique.

De 1548 à 1639, l'exploration des chroniques et des relations contemporaines dessine donc une attention soutenue à la voix des meneurs qui encouragent l'émeute, exhortent à l'action, dirigent les mouvements, leur donnent cadre et sens. Bien sûr, les voix qui y sont rapportées sont sujettes à caution : ces textes étant écrits parfois bien après les faits, la véracité des propos semble pour le moins difficile à établir. Elle ne doit pourtant pas être systématiquement niée : si le président de Thou compose son ouvrage cinquante ans après le soulèvement des Pitauds, il eut à disposition une solide documentation ; Alexander Neville put s'appuyer sur les souvenirs de l'archevêque Matthew Parker, dont il fut le secrétaire, et qui fut un des acteurs du mouvement, etc. Au reste, ces voix rapportées témoignent *a minima* du vocabulaire et des stratégies rhétoriques employées *par* – ou prêtées *à* – ceux placés à la tête des soulèvements. Leurs *langues contagieuses* disent le désordre,

---

[349] « Ces mots, *Raoul, Raoul ! Rou, Rou ! Raux, Raux !* […] jetés par [Gorin] à la populace, y trouvaient mille échos ; le célèbre cri de *Haro* s'étant ainsi corrompu, à la longue, en passant par la bouche d'une populace ignorante et grossière. C'était le mot du guet, le cri de ralliement dans toutes les émeutes, mot magique, cri électrisant, qui, répété dans toutes les séditions […], produisit, dans celle-ci, plus d'effet que dans toutes les autres, jeté qu'il était à la foule par une voix puissante qui retentissait au loin dans la ville, et y répandait l'enthousiasme et la fureur ». Amable FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, vol. 4, Rouen, Etienne, 1841, p. 607.

[350] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen, concernant les séditions arrivées en ladicte ville au mois d'aoust 1639. Procès faict à Gorin et à Marie », Diaire, *op. cit.*, p. 372.

[351] Amable FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, vol. 4, *op. cit.*, p. 606.

[352] « Mémoire de la première, seconde et troisiesme sedition de Roüen », *Diaire*, *op. cit.*, p. 354.

[353] « Procédures faictes tant par le lieutenant-général que par le Parlement de Rouen, concernant les séditions arrivées en ladicte ville au mois d'aoust 1639 », Diaire, *op. cit.*, p. 368.

l'appropriation du pouvoir, l'appel au meurtre ou au renversement ; et l'effet perlocutoire qu'elles produisent constitue bien souvent, si l'on en croit les récits qui les rapportent, l'étincelle des émotions populaires.

B) Paroles captées

Les deuxièmes types de sources à mobiliser afin d'entendre la voix des révoltés sont les archives judiciaires. Peu d'entre elles sont parvenues jusqu'à nous ; sur la période qui nous intéresse, nous n'en conservons que pour les troubles mineurs, pris en charge par la justice ordinaire. Elles nous permettent cependant de « retrouver un écho des voix éteintes »[354], paroles *captées* selon le mot d'Arlette Farge[355], fixées dans les interrogatoires et les procédures ; c'est là, dans l'opération de transcription qui mue l'oral en écrit, que peuvent être collectées quelques « parcelles de phrases », quelques « fragments » ou « éclats de vie »[356]. « Il arrive alors, écrit Paul Ricœur, que l'historien n'est pas celui qui fait parler les hommes d'autrefois mais qui les laisse parler »[357]. Laissons donc la parole aux quelques figures de révolte que la documentation dessine, afin, par un retour aux archives, de recouvrer leur voix, de dresser leur portrait et de retracer leurs parcours.

1. Captain Ann Carter

La première figure que nous voudrions esquisser est celle d'Ann Carter[358]. Sa date de naissance demeure inconnue, mais nous savons qu'Ann née *Barrington* épousa le 6 décembre 1620 un certain John Carter, présenté comme un boucher de Maldon dans l'Essex. Dans les années qui suivirent, le couple semble avoir lutté pour maintenir un niveau de vie décent[359]. Surtout, les procédures retracent la défiance d'Ann Carter envers les autorités de la ville de Maldon, qui s'en émurent régulièrement devant les tribunaux. En 1622, Ann Carter fut présentée à une cour de *quarter sessions* pour ses attaques verbales à l'encontre d'un magistrat de la ville, par elle « accusé d'être un suceur de sang » (*calling him bloud sucker*) ; l'année suivante, lorsqu'un huissier exigea des explications sur son absence à l'église, elle lui répliqua « que s'il lui trouvait quelqu'un pour accomplir son travail alors elle irait volontiers » ajoutant « qu'elle servait Dieu aussi bien que lui » ; en 1624, un sergent qui cherchait à arrêter John Carter fut frappé « sur la tête avec un grand bâton à plusieurs reprises » par la femme de ce dernier[360].

Insolence, mépris de l'autorité, tradition de désobéissance : ce n'est sans doute pas un hasard si le 23 mars 1629, Ann Carter fit partie de la troupe de femmes réunie près de Maldon afin de s'opposer à l'exportation des grains, chose insupportable aux populations, en particulier en temps

---

354 Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Points Seuil, 2000, p. 230, n. 62. Paul Ricoeur parle ici de l'œuvre d'Arlette Farge.
355 Voir en particulier Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, p. 97 *sq.* et ID., *Dire et mal dire*, *op. cit.*, p. 43 *sq.*
356 Arlette FARGE, *Le goût de l'archive*, *op. cit.*, p. 97.
357 Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, *op. cit.*, p. 230, n. 62.
358 Sur Ann Carter, voir John WALTER, « Grain riots and popular attitudes to the law : Maldon and the crisis of 1629 » in. ID., *Crowds and popular politics in early modern England*, *op. cit.*, p. 27-66 ; ID., « Ann Carter », *Oxford Dictionary of National Biography*, 2008 [2004], disponible en ligne www.oxforddnb.com/view/article/67262
359 John WALTER, « Grain riots and popular attitudes to the law : Maldon and the crisis of 1629 », *op. cit.*, p. 34-35.
360 « That yf he woold provid[e] wone to doe hir worke shee would goe », « she searves god as well as he » ; « uppon the hed w[i]th a great cudgell divers times ». Cité par *Ibid.*, p. 36-37.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

de disette[361] ; ce lundi 23 mars, Ann Carter et d'autres marchèrent en effet vers le lieu de chargement des navires hollandais et flamands sur le fleuve Chelmer, obligeant notamment les équipages à remplir de grains leurs tabliers.

L'affaire fut prise très au sérieux par les autorités ; du fait de ses antécédents, sans doute, Ann Carter fut rapidement suspectée d'avoir eu la main sur l'organisation de l'émeute – ce qu'elle réfute dans son interrogatoire daté du 28 avril. Si Ann Carter reconnait sa présence lors du mouvement, elle affirme n'avoir pas elle-même pris de grain et « nie avoir réuni quelques compagnies de femmes »[362]. L'affaire en resta là, pour le moment, et Ann Carter fut libérée le jour même[363].

Quelques semaines plus tard, le 22 mai, une seconde émeute frumentaire se tint autour de Maldon : un navire chargé de grain fut investi, son équipage violenté et la troupe de 200 à 300 personnes, essentiellement composée d'ouvriers du textile, emporta une partie de la marchandise. En parallèle, un second groupe d'émeutiers pilla une demeure à Maldon, et là encore s'empara du grain présent. Reprenant les codes de la justice ordinaire, les séditieux prirent à partie un marchand de la ville, un certain Mr Gamble, qui fut contraint par la foule de payer une « amende » de 20£. Quand vinrent les autorités pour rétablir l'ordre et arrêter les meneurs, les objectifs avaient été atteints et la troupe se dispersait déjà[364].

Le lendemain, le *Privy Council* écrivit à la fois aux *Lords Lieutenants*, aux *Deputy Lieutenants* et aux *Justices of the peace* de l'Essex, en dénonçant « certains outrages insolents et insupportables récemment commis par certaines personnes séditieuses et dissolues de la partie la plus basse et la plus pauvre du peuple ». Tout en se félicitant des arrestations, le *Privy Council* décida de l'instauration d'une *Commission of Oyer and Terminer* pour l'appréhension et la punition des émeutiers[365].

Présente parmi ces derniers, Ann Carter fut arrêtée et jugée. Si les procédures ont disparu, une lettre de Sir Thomas Fanshawe, membre de la Commission, nous renseigne sur les accusations portées à son encontre : Ann Carter[366] aurait cherché à mobiliser la population de Maldon et des bourgs voisins (« Witham, Braintree, Bockinge ») ; pour ce faire, elle aurait en particulier fait circuler diverses « lettres », écrites par un boulanger du nom de John Gardner[367] – Ann Carter ne sachant pas écrire –, dans lesquelles elle adoptait le titre de « Capitaine »[368]. La correspondance du député

---

[361] Dans son interrogatoire, Anne Speareman, femme d'un pêcheur de Maldon, donne les raisons suivantes à l'émeute : « because she could not have corn in the market and certain Flemish ships lying at Borrow Hills [*près de Maldon*] in the parish of Little Totham there to receive in corn to carry beyond sea » ; interrogée quant aux raisons de son geste, Dorothy Berry, femme d'un berger de Maldon, répondit quant à elle : « the crie of the country and her own want » (« le cri du peuple et sa propre volonté). « Anne the wife of Thomas Speareman of Maldon fisherman examined the fourth day of May [1629] » et « Dorothy wife of John Berry of Maldon shepherd examined [the fourth day of May 1629] », Essex Record Office (désormais ERO), D/B3/3 208, n°14.

[362] « She denieth that she did draw any company of women ». « The examination of Anne wife of John Carter of Maldon butcher taken the 28th day of April anno 1629 », Chelmsford, Essex Records Office, D/B 3/3 208, n°14.

[363] John WALTER, « Grain riots and popular attitudes to the law : Maldon and the crisis of 1629 », *op. cit.*, p. 39.

[364] « Sir Thomas Fanshawe to Lord Maynard. London, 1 June 1629 », Bodleian Library, Oxford, MS Firth, c. 4, p. 501 et 503-504. « A Letter to the Lords Lieutenants of the Countie of Essex, May 23 [1629] », « A Letter to the Deputy Lieutenants of the Countie of Essex, May 23 [1629] » & « Another letter to the Justices of the Peace of the Countie of Essex, May 23 [1629] », *APC*, *1629-1630*, p. 24-25. Voir John WALTER, « Grain riots and popular attitudes to the law : Maldon and the crisis of 1629 », *op. cit.*, p. 48.

[365] « A Letter to the Lords Lieutenants of the Countie of Essex, May 23 [1629] », « A Letter to the Deputy Lieutenants of the Countie of Essex, May 23 [1629] » & « Another letter to the Justices of the Peace of the Countie of Essex, May 23 [1629] », *APC*, *1629-1630*, p. 24-25.

[366] Le nom a été mal recopié par le copiste, qui écrit Agnes Carke au lieu d'Ann Carter. Sur cette erreur, voir John WALTER, « Grain riots and popular attitudes to the law : Maldon and the crisis of 1629 », p. 64, n. 86.

[367] ERO, D/B 3/1/34.

[368] « Agnes Carke, a woman of Malden, who did not only ryde from place to place to assemble the people from Witham, Braintree, Bockinge etc. but alsoe writt divers letters for that purpose, wherein she termed her selfe the captaine of the

Sir Georges Gresley nous informe en outre sur les paroles qu'elle est censée avoir prononcé durant l'émeute :

> Come my brave lads of Maulden I wil be your Leader for we wil not starve[369].
>
> Venez mes braves compagnons de Maldon, je serai votre chef car nous refusons de mourir de faim.

Le 30 mai 1629, une semaine après le soulèvement, la juridiction spéciale statuait sur ces cas : quatre des émeutiers, dont Ann Carter, furent pendus le jour même. La décision n'avait rien d'anodine : Ann Carter fut, comme le souligne John Walter, la seule femme de la période exécutée pour une émeute de la faim – c'est-à-dire, comme l'écrit Sir Georges Gresley, « pour avoir seulement pris des grains »[370].

2. *Edward Powell, « Anderson of Ely »*

La deuxième figure de notre corpus est celle d'Edward Powell, qui fut un des meneurs des émeutes survenues dans les Fenlands contre les drainages et les enclosures. Baptisé le 8 mai 1608 à Ely, dans le Cambridgeshire, Edward Powell est le fils illégitime de Mary Powell, qui épousera en 1613 un certain John Anderson. Il passa sa vie à Ely, où il se maria le 19 mai 1633 avec Margery Marshall – dont on ne sait rien. Laboureur[371], il est décrit en 1637 comme un « homme pauvre » (*poor man*) bénéficiant de la charité[372]. Sans doute, comme le suggère John Walter, Edward Powell possédait-il quelques bêtes qu'il pouvait laisser paître dans les communaux des marais environnants ; la décision d'assécher ces marais et d'enclore les terres, dans la région du *Great Level*, sous la conduite de Francis Russel, comte de Bedford, fut sans doute l'élément déclencheur de son engagement. Le 5 juin 1638, l'organisation d'un match de football devait servir de point de départ à la destruction des digues et des travaux d'assèchement ; un camp, dans la tradition de celui de 1549, était prévu sous le nom d'« Andersons campe », ce qui montre l'importance de la figure alors connue sous le pseudonyme d'*Anderson of Ely* ; ce dernier avait prévu d'amener cent hommes, un ballon et de « donner le coup d'envoi »[373] (*the ffirst blowe att the ball*) d'un match qui, sans doute, devait faire office de signal pour l'émeute[374]. Arrêté le jour même, avant de n'avoir pu rien entreprendre, Powell est interrogé deux jours plus tard : voici le contenu de son interrogatoire :

> This examynant to the matter in fact sayth not any thinge, but in opprobrious words he said that he would not leave his com[m]ons untill he see the kinge owne signett and royall assente and that he would obey

---

[*blanc dans le manuscrit*] ». « Sir Thomas Fanshawe to Lord Maynard. London, 1 June 1629 », Bodleian Library, Oxford, MS Firth, c. 4, p. 503-504. Reproduit dans B. W. QUINTRELL, *The Maynard Lieutenancy Book, 1608-1639*, vol. 2, Chelmsford, Essex Record Office, 1993, p. 263.

[369] Le 4 juin, le membre du Parlement Sir Georges Gresley écrit : « The news of Essex is, that in Whytsun weeke Judge Crooke was sent thyther, with a Commission of oyer & terminer & of martial law & therupon called a privie session & hanged one woman & three men for breaking a howse in Maulden openly in the day tyme & takeinge only some corne, & the woeman sayenge come my brave lads of Maulden I wil be your Leader for we wil not starve ». « Sir Georges Gresley to Sir Thomas Puckering. June 4th, 1629 », BL, Harleian MSS, 7000, f. 259r.

[370] « Takeinge only some corne ». *Ibid.*

[371] « The examynacion of Edward Anderson of Elie, laborer. June 7, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125v.

[372] J'emprunte ces éléments à John Walter « Edward Powell [*called* Anderson of the Fens] », *Oxford Dictionary of National Biography*, 2008 [2004], disponible en ligne www.oxforddnb.com/view/article/67263. Sur la figure d'Edward Powell, voir aussi Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, *op. cit.*, p. 101-105.

[373] « The informacon of Willyam Goates of Littleporte. 9 June, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125r.

[374] « We were […] certifyed that the next daie after being Tuesday [June the 5th] there should meete 600. men in the same place [Whelpmore, neare Littleport] to a foote ball playe or camp, w[hic]h campe should be called Andersons campe, who as we are informed should bring an hundred strong w[i]th him ». « Justices of the peace for the Isle of Ely to the Council. June 9, 1638 », TNA, SP 16/392/45, f. 123r. Voir aussi les interrogatoires de William Goates et Nicholas Sayre, SP 16/392/45.I, f. 125r.

god and the kinge and noe man else ; for he said we are all but sujects, and he asked if one might not be inspired (and why not he) to doe the poore good to helpe them to their comons agayne ; And after he was comitted to the constables to be caryed to the gaole that he would come out of the same in the spighte of the said justice[375].

Le déposant en réalité ne dit rien, mais en termes opprobrieux, dit qu'il ne laisserait pas ses communaux tant qu'il n'aurait pas vu le sceau du roi et l'assentiment royal, ajouta qu'il obéira à Dieu et au roi mais à personne d'autres ; car, dit-il, nous sommes tous des sujets, et il demanda si l'on ne pouvait être inspiré (et pourquoi pas lui) à faire le bien pour les pauvres et à les aider de nouveau dans la quête de leurs communaux ; et après qu'il fut envoyé aux autorités pour être mené en prison, il ajouta qu'il en sortirait malgré ladite justice.

Ces paroles d'opprobre et d'insolence, refusant de voir dans les pratiques d'assèchement et d'enclosure une décision approuvée par le roi, expliquent en partie l'arrestation de Powell, tout comme la réputation sulfureuse que le laboureur traînait derrière lui. Début 1639, l'évêque d'Ely, du fait des prérogatives judiciaires attachées à sa fonction, écrivit au *Privy Council* afin de lui dresser un rapport (*certificate*) sur « Edward Powell (als Anderson) », accompagné de deux pétitions de ce dernier[376]. Si l'homme d'église confirme que Powell fut arrêté le 5 juin 1638 suite à « l'émeute alors commise par une assemblée de 200 personnes ou plus, qui par certains d'entre eux a été appelée *Andersons Camp* », ce n'est cependant pas la raison de son maintien en détention, selon lui dûe à « divers autres délits et discours insensés accomplis et prononcés à la fois en amont et au moment de son appréhension »[377]. Trois de ces « délits et discours insensés » sont en particulier narrés par l'homme d'Église, et nous renseignent sur la personnalité de Powell.

Le premier événement décrit par l'évêque se déroula au Carême 1638, alors que le roi Charles Ier était à Newmarket, à quelques kilomètres d'Ely. L'affaire est décrite ainsi :

When His Ma^ty^ was at Newmarket in Lent last, ye said Powell gave ye Cryer of Ely 2^d^. & caused him to make proclamation through ye town of Ely that all that would, should meet ye next morne at ye Market place to go to ye King wth a petition about their fenns : ffor ye loosing of ye fenns would be ye loosing of their lively hoode.

Upon notice hereof John Goodrick esquier (one of His Matie Jus[tice of] Peace) called Powell before him, who denied y^t^ he had caused ye cryer to make such proclamation. He said further [If I denie it, ye criers evidence being but one man, is no evidence ; and if I confess it what, what harm ? ffor, what was he (Mr Goodrick) & ye rest of ye justices ? They were but ye B[isho]^ps^ Justices & not ye Kings.

The next day, about 5. in ye morning, ye said Mr Goodrick went into ye Market place, & there found about 60. people, wth cudgells in their hands, & ye said Powell with them. Mr Goodrick, asked him, what he did there ? He asked Mr Goodrick if it were not lawfull to be in ye Kings Market place ; & so went to his companie. Mr Goodrick required ye companie to be gone ; whereupon Powell standing at ye head of them, before Mr Goodrick with a great cudgell in his hand said [I was yesterday in your hande, & heard what you would say ; now you shall heare what I have to say ; I will complaine of you to ye King ; for ye King my master bade me tell him of any that hinder me in my petitioning of Him, & you now hinder me & the King shall know it. Cannot you keep home & take no notice of what we doe ?[378]

Lorsque Sa Majesté se rendit à Newmarket lors du dernier Carême, ledit Powell donna au Crieur d'Ely 2^d^. et lui demanda de faire une proclamation à travers la ville d'Ely afin que tout ceux disponibles se réunissent le lendemain matin sur la place du marché pour aller trouver le roi, pétition en main, au sujet de leurs marais : car la perte des marais serait la perte de leur gagne-pain.

---

[375] « The examynacion of Edward Anderson of Elie, laborer. June 7, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125^v^.

[376] « Bishop of Ely to the Council. Certificate touching Edward Powell als Anderson. January 9, 1639 », TNA, SP 16/409/50, f. 129^r&v^.

[377] « Although ye said Powell was apprehended Juny 5 Caroli R. 14° by ye Justice warrant upon ye Riott then committed by an assembly of 200. persons or more, which by some of themselves was termed Andersons Camp, yet he was not nore is now imprisoned for ye said Riott, as his petition p[re]tende, but for sundry other misdemeanours & foule speeches done & said by him, both before & at ye time of his apprehension ». *Ibid.*, f. 129^r^.

[378] *Ibid.*, f. 129^r&v^.

> Averti, John Goodrick, *esquire* et *Justice of the peace*, fit venir à lui Powell, qui nia avoir demandé au Crieur de faire une telle proclamation. Powell ajouta [Si je nie les faits, les paroles du Crieur, qui n'est qu'un homme, ne constituent pas une preuve ; et si je confesse, quel mal à cela ? Car qu'étaient-ils lui (Mr Goodrick) et le reste des *Justices of the peace* ? Ils n'étaient que les représentants de la justice de l'évêque, et non de celle du Roi.
>
> Le lendemain, vers 5 heures du matin, ledit Goodrick se rendit sur la place du Marché, & là trouva environ 60 personnes armées de bâtons, et ledit Powell avec elles. Mr Goodrick lui demanda ce qu'il faisait là ? Powell demanda à Mr Goodrick s'il était interdit de se trouver sur la place royale du Marché ; & s'en retourna à sa compagnie. Mr Goodrick exigea le départ de la compagnie ; alors Powell, à la tête de celle-ci, devant Mr Goodrick avec un grand batôn dans la main, prononça les mots suivants [J'étais hier entre vos mains, et j'ai entendu ce que vous disiez ; maintenant c'est à votre tour d'écouter ce que j'ai à dire ; je vais me plaindre de vous auprès du Roi ; car le Roi, mon maître, m'a demandé de l'avertir de tout ce qui me gêne dans les pétitions que je Lui adresse, & vous me gênez maintenant & le Roi le saura. Ne pourriez-vous rester à la maison et ne pas faire attention à ce que nous faisons ?

Now you shall heare what I have to say : la contestation est d'abord prise de parole, intrusion dans le champ politique.

Ce premier moment de bravoure – ou de bravade – décrit par l'évêque d'Ely dessine une figure charismatique, dotée d'un sens aigu de la répartie et engagée, déjà, à la tête d'un informel mécontentement populaire. Sa position centrale se justifiait, selon lui, par la proximité qu'il affirmait entretenir avec le roi :

> They also informe that among ye poor people, [Edward Powell]beare & reporte himselfe, as one having ordinarie access & speech with the King. They are told that ye King at Newmarket leaned on his sholder and wept when he heard his relation[379].
>
> On nous informe aussi que parmi le pauvre peuple, [Edward Powell] se place & se présente lui-même comme ayant un accès ordinaire et parlant régulièrement avec le Roi. On leur a dit que le Roi à Newmarket s'est penché sur son épaule et a pleuré lorsqu'il a entendu son récit.

Charles Ier en pleurs, blotti contre l'épaule du laboureur Powell, écoutant les malheurs des habitants des Fenlands : c'est autour de cette trame que se constitua à Ely le conte d'Anderson. Certes ce dernier ne se présente pas, comme le *captain Pouch* en 1607, en émissaire de la monarchie ; mais il a l'oreille du roi, ce qui justifie son insolence, ses mots et ses gestes inconvenants envers les autorités locales.

Dans cette affaire, Powell échappera à la peine, en se rendant à Londres, en mars 1638, devant le *chief-justice* de l'Isle of Ely où une procédure de *recognizance*[380] sera enclenchée.

Le deuxième acte justifiant sa mise aux arrêts selon l'évêque d'Ely est constitué par les paroles séditieuses proférées lors de son interrogatoire, le 7 juin, suite à l'émeute avortée qui devait se tenir deux jours plus tôt. Nous avons déjà évoquées ces paroles ; elles sont retranscrites ainsi par l'homme d'Église :

> Upon his apprehension after ye Riott, at his examination before ye Justices, in a bold & dangerous manner he cried out openly, I will not leave my common untill I see ye Kinge owne signet : I will obey God & ye King, but no man els, for we are all but subjecte. Why ? may not a man be inspired ? Then, why not I to do ye poore good about their Commons ?
> And when they sent him to ye Gaole he said openly to ye Justices [I will come out again in spight of you all][381].

---

[379] *Ibid.*, f. 129^v^.

[380] Cette procédure de *recognizance for good behaviour* constitue une mise en liberté conditionnelle des prévenus en échange d'obligations, en particulier de « bon comportement » (*good behaviour*), fixées à l'avance et contractualisées. Si celles-ci ne sont pas respectées, le prévenu peut être incarcéré ou mis à l'amende.

[381] « Bishop of Ely to the Council. Certificate touching Edward Powell als Anderson. January 9, 1639 », TNA, SP 16/409/50, f. 129^v^. Je reprends ici la ponctuation du texte original, où des crochets ouvrent (et ferment parfois) les citations.

> Quant à son appréhension après l'émeute, lors de son interrogatoire devant les juges, il cria ouvertement d'une manière impudente et dangereuse, je n'abandonnerai pas mes communaux jusqu'à ce que je voie le sceau du Roi : j'obéirai à Dieu et au Roi, mais à aucun homme autrement, car nous ne sommes que des sujets. Quoi ? Un homme ne peut-il pas être inspiré ? Alors, pourquoi ne pourrais-je pas apporter le bien aux pauvres à propos de leurs Communaux ?
> Et quand ils le conduisirent en prison, il dit ouvertement à ses juges [j'en sortirai malgré vous tous].

Powell passa alors trois semaines en prison avant d'être libéré sous caution, en attendant son procès.

Enfin, sa relation conflictuelle avec un *Justice of the peace* de l'Isle of Ely nommé William March constitue la troisième pièce versée au dossier.

> It was also proved against him […] that before he carried his petition to ye King at Newmarket, meeting wth William March, he craved his hand to ye petition : Mr March saying [Doest thou thinke ye King will graunt this petition ?] Powell replied [If he doe not, it will cause a great deale of blood to be spilt][382].

> Il a également été allégué contre lui […] qu'avant qu'il ait apporté sa petition au Roi à Newmarket, il rencontra William March et lui demanda de signer la petition : Mr March disant [Penses-tu que le Roi tiendra compte de cette pétition ?], Powell répondit [S'il ne le fait pas, cela fera couler une grande quantité de sang].

Le 24 juillet, le procès de Powell eut lieu, à Ely. Lorsque William March, à la barre, vint témoigner et prêta serment devant le jury, Powell aurait bruyamment ironisé :

> [Mr March, before you take your oath, answere me to this, were you never forsworne in all your life ? [383]

> [Mr March, avant que vous ne prêtiez serment, répondez-moi, n'avez-vous jamais parjuré de votre vie ?

Ainsi, affirme l'évêque d'Ely :

> These were ye misdemeanours & evill speaches in publike, for w[hi]^ch^ [Edward Powell] was fined and imprisoned[384].

> Ce sont ces délits & ces mauvais discours tenus en public qui ont conduit [Edward Powell] à écoper d'une amende et à être emprisonné.

En effet, à l'issue de son procès, le 24 juillet 1638, Powell fut condamné à une forte amende de 200£ et envoyé une fois encore en prison : « craignant que de nouveaux désordres se produisent autour de sa personne s'il demeurait prisonnier à Ely », il fut transféré à la prison de Newgate, à Londres ; « depuis son transfert, conclut l'évêque de la ville, le petit peuple est très calme et en bon ordre »[385].

De sa prison londonienne, Edward Powell écrivit « plusieurs lettres »[386] – dont deux « pétitions »[387] dit l'évêque d'Ely, intégrées à son rapport, et qui demeurent aujourd'hui assez obscures. En effet, alors que ces textes sont censés émaner de la même plume, les deux sont tracés d'une écriture différente. Est-ce à dire que Powell était analphabête et dut, à Newgate, trouver des secrétaires de fortune pour faire passer ses messages ? L'hypothèse n'est pas à négliger. Quoi qu'il en soit, les deux lettres, envoyées à un clerc du nom de William Hitch, sont adressées aux habitants

---

[382] *Ibid.*
[383] *Ibid.*
[384] *Ibid.*
[385] « Doubting some further mischief about him if he remained a prisoner in Elie » ; « since his removall from ye prison in Ely, ye poor people are very quiet and in good order ». *Ibid.*
[386] « Diverse letters into ye Country ». *Ibid.*, f. 129^r^.
[387] *Ibid.*, f. 129^r^. Ces deux lettres, reproduites en **ANNEXE 8**, furent jointes par l'évêque d'Ely à son rapport : « Edward Powell "to his worthye and much esteemed and assured good friend Mr. Hitch, preacher and deliverer of the Devine misteries in the cittie of Ely". [1638] », TNA, SP 16/409/50.I, f. 131^r^ et « Edward Powell to the Council. November 29, 1638 », TNA, SP 16/409/50.II, f. 133^r^.

d'Ely. La première, sans doute rédigée au début du mois de novembre 1638, commence par ces mots :

> Loving friends and good neighbours of the cittie of Ely, & others
>
> You may thinke it strange that I am this long deteined in prison, the truth is that I might forthwith have bene delivered after the Kings coming to London, had I nott regarded your Libertie, & welfare more then mine, for the only obstacle & cause of my detention is that I will not give up your names, to be both fined & imprisoned as I am[388].
>
> Mes chers amis et bons voisins de la cité d'Ely, & autres
>
> Vous devez trouver étrange que je sois depuis si longtemps détenu en prison, la vérité est que j'aurais pu être immédiatement délivré après que le Roi se fût rendu à Londres, si je n'avais pas fait cas de votre liberté & de votre bien-être plus que du mien, car le seul obstacle & cause de ma détention est que je refuse de dévoiler vos noms, car vous écoperiez d'une amende et vous seriez emprisonné comme je le suis à présent.

Malgré l'attention du roi à son égard, malgré les propositions qui lui furent offertes, malgré les menaces qui enfin pèsent sur sa personne, Powell dit résister par « fidélité » (*fidelitie*) à ceux qui voudraient le voir dénoncer ses complices. Cependant, ajoute Powell, il suffirait de payer 20£ pour qu'il soit enfin libéré – somme que le laboureur demande aux habitants d'Ely de collecter pour sa mère « dans le besoin », pour ses « enfants innocents »[389], pour sa femme et pour lui-même qui connait en prison les pires difficultés ; des difficultés telles, d'ailleurs, ajoute Poweell que ce dernier ne peut garantir pouvoir tenir plus longtemps avant de dévoiler les noms demandés… Jouant ainsi sur les deux registres de la pitié et de la menace, la lettre se conclut de la sorte :

> I am confident that your pietie, com[m]iseration, and charitie is such that I shal not be enforced thereunto but that you will ether performe my request (which is a smale matter amongst you all) or otherwise allowe us a weekly maintainance and relief, that we may not utterly perish, untill such time as it shall please god to deliver your much distressed neighbour.
>
> Edward Powell[390]
>
> J'ai confiance en votre piété, commiseration et charité, qui sont telles que je ne serai pas obligé de [vous dénoncer], car vous exécuterez ma demande (qui est pour vous tous une mince affaire) ou bien vous nous assurerez un entretien et un soulagement hebdomadaires, afin que nous ne périssions pas complètement, jusqu'à l'heure où il plaise à Dieu de délivrer votre voisin très affligé.
>
> Edward Powell

Enfin, un post-scriptum précise au destinataire de la lettre de la lire d'abord aux « habitants de la paroisse de Trinity »[391] puis de la transmettre à ceux de la paroisse de Sainte Marie, à Ely.

Ce premier appel – dont rien ne dit qu'il arriva à bon port – ne suscita vraisemblablement pas de réponse. Aussi le 29 novembre une seconde lettre[392] fut de nouveau rédigée par Powell à l'attention des habitants d'Ely et du *Council* de la ville ; plus menaçante, celle-ci renouvelait sa demande et prenait désormais la forme d'un ultimatum. Eut-elle davantage d'échos ? Le fait qu'elle soit tombée, elle aussi, entre les mains de l'évêque ne semble pas plaider en faveur de cet argument.

Quant à Edward Powell, il devra attendre le 8 mai 1639 pour, enfin, être libéré [393].

---

[388] « Edward Powell "to his worthye and much esteemed and assured good friend Mr. Hitch, preacher and deliverer of the Devine misteries in the cittie of Ely". [1638] », TNA, SP 16/409/50.I, f. 131r.
[389] « My aged mother is in great want, my harmless children much distrest, both my wife & self utterly ruinated ». *Ibid.*
[390] *Ibid.*
[391] « Good Mr Hitch I pray you for gods cause read this first to the inhabitants of Trinitie parish, then send it to St Maries ». *Ibid.*
[392] « Edward Powell to the Council. November 29, 1638 », TNA, SP 16/409/50.II, f. 133r.
[393] Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, *op. cit.*, p. 105.

3. *Bartholomew Steer*

Enfin, la troisième et dernière figure dont nous voudrions ici retracer la voix et le parcours, est celle de Bartholomew Steer, meneur en 1596 d'une « émeute avortée »[394], selon le mot de Christopher Hill, dans le nord de l'Oxfordshire ; les événements, essentiellement discursifs, qui composent cette « rêverie de rébellion » nous sont connus par les interrogatoires des principaux acteurs du mouvement[395]. C'est à leur exploration que nous consacrons le fragment qui suit.

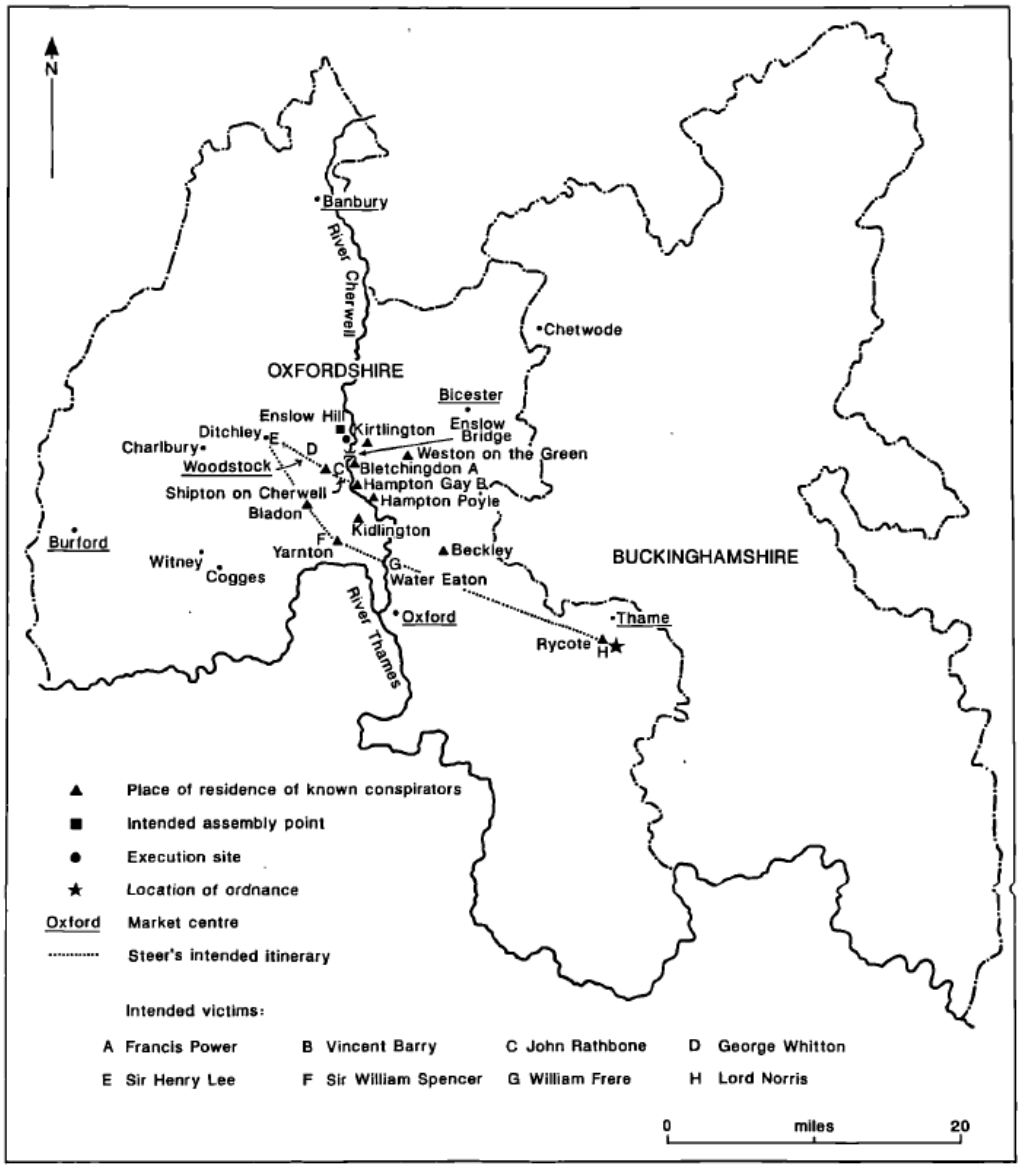

Fig. 18 : Carte de l'*Oxfordshire rising*, issue d'Amanda Claire JONES, "*Commotion time*". *The English Risings of 1549*, *op. cit.*, p. 341.

[394] « The abortive Oxfordshire rising of 1596 ». Christopher HILL, Th*e world turned upside down. Radical Ideas During the English Revolution*, Londres, Penguin, 1991 [1975], p. 45.

[395] Sur cette affaire, l'étude de référence est celle de John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *Past & Present*, n°107, 1985, p. 90-143. Cet article est reproduit dans Id., *Crowds and popular politics in early modern England*, *op. cit.*, p. 73-123. C'est à la première de ces deux éditions que nous nous référons ici. Sur la « Enslow Hill Rebellion », voir également Roger B. MANNING, *Village Revolts*, *op. cit.*, p. 221-229.

Nous ne savons que peu de choses de la figure de Bartholomew Steer avant son engagement dans l'action rébellionnaire. Il fut baptisé à Hampton Poyle le 25 juillet 1568 – son père, John Steer, y avait quelques terres[396] ; il devint charpentier (*carpenter*). Célibataire, Bartholomew Steer ne se considérait pas dans le besoin[397] ; interrogé sur ses motivations une fois le projet de révolte éventé il répondit à ses juges :

> That he meant to have risen to have helpen his poore frendes, and other poore people that lyved in miserie[398].
>
> Qu'il voulait un soulèvement pour aider ses pauvres amis et les autres pauvres gens qui vivaient dans la misère.

L'affaire débute en septembre 1596, après deux années de disettes[399] ; Bartholomew Steer a alors 28 ans. Un soir, a lieu une entrevue nocturne dans le village d'Hampton Gay, où réside Steer, entre ce dernier et James Bradshaw, meunier (*miller*). Alors, si l'on en croit Steer, la conversation tourna autour d'un début d'émeute survenue à Rycote contre le Lord Lieutenant Henry Norris (que Steer connaissait bien pour l'avoir servi en tant que charpentier[400]) :

> [James Bradshaw] told [him] that he heard that a great companie 40 or 60 hadd ben at Ricott, and [h[ad] been] to his L. Norris and told him, that yf they could not have remedie, they would seek remedie themselves, and cast downe hedges and dytches, and knocke down gents[401].
>
> [James Bradshaw] lui dit qu'il avait appris qu'une grande compagnie de 40 ou 60 personnes s'était rendue à Rycote, et qu'elle était allée voir L[ord] Norris pour lui dire que s'ils ne pouvaient avoir de remèdes, ils les trouveraient eux-mêmes, en abattant les haies et les fossés et en renversant les *gentlemen*.

La nouvelle de cet incident amena les deux hommes à discuter des pétitions récemment adressées à ce même Lord Norris « pour l'aide aux grains et pour l'abattage des enclosures »[402]. À la suite de quoi, Steer et Bradshaw se rendirent dans le village voisin d'Hampton Poyle, chez le père de Bartholomew Steer, où ils rencontrèrent également John Steer, le frère de Bartholomew, tisserand (*weaver*) à Witney. C'est là que jaillirent les premiers éclats de la contestation. Si les interrogatoires des différents acteurs divergent sur les rôles de chacun, une chose semble certaine : la volonté inébranlable de Bartholomew Steer, « premier concepteur de cette insurrection »[403], de mener un mouvement contre la cherté des grains, les enclosures et les membres de la *gentry* responsables de ces deux situations inextricablement liées. Comme le dira James Bradshaw lors de son interrogatoire :

> Barttolomew Steere first said that yt would never be well till gents were knocked down[404].
>
> Bartholomew Steer fut le premier à dire que les choses ne seraient jamais bien tant que les *gentlemen* n'auront pas été abattus.

Ainsi, assez rapidement, le mouvement dont la revendication première était, selon le procès-verbal établi par le procureur général (*attorney general*) Sir Edward Coke, de « détruire les enclosures,

---

[396] John WALTER, « Bartholomew Steer », *Oxford Dictionary of National Biography*, 2004, disponible en ligne www.oxforddnb.com/view/article/66806.

[397] « He said that [… he] was a single man, and therefore stoode in no neede ». « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5-6r, ici f. 6r.

[398] *Ibid.*

[399] Voir par exemple « Privy Council to Lord Archbishop of Canterbury. August 8, 1596 », *APC, 1596-1597*, p. 94-96.

[400] « He said that at the first entering to this determination of rising he served his L. Norris ». « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 6r.

[401] *Ibid.*, f. 5r.

[402] « Petitions to his L[ordship] for Relief for corne, and for putting downe of enclosures ». *Ibid.*

[403] « First deviser of this insurreccon ». « Report by Sir Edward Coke, [1597] », TNA, SP 14/28/64, f. 116r&v, ici f. 116r. À noter, ce document, daté de 1597, fut intégré par erreur dans les papiers du règne de Jacques Ier.

[404] « Examination of James Bradshaw, miller and singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 6r&v, ici f. 6r.

& d'aider la pauvre communauté qui était en train de mourir de faim faute de grains »[405] – en particulier en « allant chercher les grains dans les maisons des Riches hommes »[406] –, se transforma, au cours de l'automne, en opération dirigée contre les *gentlemen*. Le projet, décrit par Bartholomew Steer et dénoncé par un charpentier d'Hampton Gaye nommé Roger Symonds, était le suivant :

> They would goe to Mr Poers, and knock at the gate, and keepe him fast that opened the dore, and sodainly thrust in, And that he with his ffawchion would cutt of their heads, and would not bestowe a halter on them, And then they would goe to Mr Berries and spoill him and cutt of his heade, and his daughters heads, And from thens they wold have gonne to Rabons howse a yeoman & spoiled him likewise, and from thens to Mr George Whitton and spoille him, And then to Sr Henry Lea and spoile him likewise, and then to Sr William Spencer & spoille him, And so to Mr ffrere, and so to my L. Norreis, and so to London, And said yt would but a moneth worke to overrunne the realme[407].
>
> Ils devaient aller chez Mr Power[408], frapper au portail et s'emparer de celui qui ouvrirait la porte, et s'introduire soudainement dans sa demeure, et celui qui aurait un fauchon leur couper la tête sans même leur passer la corde au cou, et ensuite ils devaient se rendre chez Mr Barry et le piller et lui couper la tête, ainsi que la tête de ses filles, Et de là se rendre à la maison de Rathbone, un *yeoman* & le piller de la même manière, et de là chez Mr George Whitton et le piller. Et ensuite chez Sir Henry Lee et le piller de la même manière et ensuite chez Sr William Spencer & le piller. Et aussi chez Mr Ffrere, et aussi chez L[ord] Norris, et aussi à Londres. Et [Bartholomew Steer] disait que c'était un travail d'un mois que de soulever le royaume.

L'opération était d'envergure… Il fallait pour cela se doter d'un arsenal assez conséquent, que Steer prévoyait d'aller chercher dans la demeure du Lord Lieutenant Norris :

> There was Armor for an hundred men, at this L. Norris, and two field pieces, And yf they could gett companie enough they would take the same[409].
>
> Il y avait des Armes pour cent hommes chez L[ord] Norris, et deux pièces d'artillerie. Et s'ils pouvaient réunir une compagnie suffisante, ils iraient les chercher.

Le rassemblement, d'où devait procéder le mouvement, était d'ores et déjà prévu pour le « lundi suivant le jour de la St Hughs »[410], c'est-à-dire le lundi 22 novembre, à Enslow Hill.

Il est intéressant de noter que le projet de Bartholomew Steer était articulé autour de trois références historiques ou d'actualité explicitement signalées par le charpentier. D'abord le lieu Enslow Hill ne fut pas choisi au hasard ; il abrita déjà en 1549 une révolte contre les enclosures[411] voire peut-être même un camp rebelle[412] – ce que n'ignorait pas Bartholomew Steer :

> This exam [*Bartholomew Steer*] first thought yt fytt that the rising should be at Enslow hill […] and confesseth he hadd heard that in former times there was a rising of people at Enslow hill. And this exam

---

[405] « His owtward pretence was to overthrowe enclosures, & to helpe the poore cominaltie that were readie to famish for want of corne ». « Report by Sir Edward Coke, [1597] », TNA, SP 14/28/64, f. 116^r^.

[406] « Pull the corne oute of the Riche mens houses ». « Examination of Roger Symonds. November 25, 1596 », TNA, SP 12/261/10.II, f. 18^r^. Voir aussi « Examination of Roger Symonds of Hampton Gaye carpenter. January 8, 1597 », TNA, SP 12/262/4, f. 6^v^-7^v^, ici f. 6^v^.

[407] *Ibid.*, f. 7^v^.

[408] Sur les membres de la gentry (ou assimilés) visés par le mouvement (Francis Power, Vincent Barry, John Rathbone, George Whitton, Sir Henry Lee, Sir William Spencer, William Frere, Henry Norris), voir John WALTER « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 110-114.

[409] « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5^v^.

[410] « The rising should be on mondaie after St hughs daie ». *Ibid.*

[411] John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 107 et 114 ; Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 244-245.

[412] On sait qu'il y eut un camp rebelle en 1549 dans l'Oxfordshire, sans que sa localisaton précise n'ait pu être établie. S'appuyant sur les propos de Bartholomew Steer, l'historien Arthur Vere Woodman a suggéré que le camp de 1549 était peut-être situé à Enslow Hill. Arthur Vere WOODMAN, « The Buckingamshire and Oxfordshire Rising of 1549 », *Oxoniensia*, vol. 22, 1957, p. 78-84, ici p. 80. Pour une synthèse de ce dossier, voir Amanda Claire JONES, "*Commotion time*". *The English Risings of 1549*, thèse sous la direction de Steve HINDLE et Peter MARSHALL, University of Warwick, 2003, p. 214 *sq.*

> told Symonds that then the people that there did rise were pswaded to goe home, and were after hanged like doggs. But this exam said, that yf they were once up, that they would never yeelde, but goe through with yt[413].
>
> Le prévenu [*Bartholomew Steer*] a d'abord pensé qu'il convenait que l'émeute se déroule à Enslow Hill […] et confessa qu'il avait appris que dans des temps anciens il y avait eu un soulèvement du peuple à Enslow Hill. Et le prévenu a dit à Symonds que les gens qui s'étaient alors soulevés avaient été persuadés de rentrer chez eux, avant d'être pendus comme des chiens. Mais le prévenu a dit qu'une fois debout, eux ne se laisseraient jamais faire et qu'ils iraient jusqu'au bout.

C'est donc en s'appuyant sur la mémoire d'un épisode douloureux de 1549 que s'élabora le projet de Bartholomew Steer. En outre, bien informé, Steer connaissait la tradition de désobéissance des apprentis londoniens[414] ; leur disposition au désordre fut intégrée à son plan :

> He [*Bartholomew Steer*] said that he told Richard Bradshaw, and Symonds, that after they have risen should finde themselves so weake then they should goe towardes London, ffor this Exam did think that the aprentices of London would take their part, and he was the rather induced to thinck the same, by reason of the late intended insurrection in London, and that certaines aprentices were then hanged[415].
>
> Il [*Bartholomew Steer*] dit qu'il avait affirmé à Richard Bradshaw et à Symonds qu'après le soulèvement, ils seraient affaiblis et devraient se diriger vers Londres, car le prévenu pensait que les apprentis de Londres prendraient leur part, et il a été incité à penser ceci en raison de la dernière insurrection de Londres, suite à laquelle certains apprentis ont été pendus.

Rejeu de la mémoire de 1549, appui sur l'actualité, le projet s'organisa aussi, outre ces deux allusions spécifiques à des révoltes passées, autour de rumeurs de succès populaires à l'étranger, dont il est difficile de retracer l'origine ou la référence précises. Ainsi Bartholomew Steer aurait dit à Roger Symonds :

> That the poore did once Rise in Spaine, and cutt downe the gents, and sithens that time they have lyved merily there[416].
>
> Que les pauvres se sont soulevés une fois en Espagne, coupant la tête de la noblesse, et depuis ce temps ils ont vécu heureux là-bas.

Cette représentation de la monarchie très catholique, délivrée de sa noblesse arrogante et spoliatrice, s'inscrivait dans la droite lignée de la vision idéalisée de l'Espagne que les procès pour mots séditieux de la fin du règne d'Elisabeth Ière retranscrivent amplement[417].

Empruntant donc à la fois à la mémoire locale de 1549 et à l'exemple récent des émeutes londoniennes, puisant à un imaginaire pro-espagnol faisant de ce territoire une lointaine Utopie, la « rêverie de rébellion » portée par Bartholomew Steer trouva quelques échos auprès de John Bradshaw d'abord, puis auprès du frère de ce dernier, Richard, meunier (*miller*) lui aussi, ainsi que de Roger Ibill, leur employé. Les quatre hommes furent en première ligne, parcourant la région à la recherche de soutiens. Puisque l'objectif était de « tuer les *gentlemen* »[418] et que les cibles avaient été soigneusement sélectionnées – comme le dira Steer lors de son interrogatoire « Mr Power avait beaucoup enclos », « Mr Frere avait détruit une ville entière nommée Water Eaton », « Sir William

---

[413] « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5r&v.

[414] En 1595, un désordre à Londres fut mené par deux apprentis ; de nouveau, en juin 1596, une nouvelle émeute d'apprentis fut déclenchée par une dispute autour du prix du beurre, etc. Voir sur ce point John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 92 et Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 25.

[415] « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5v.

[416] « Examination of Roger Symonds of Hampton Gaye carpenter. January 8, 1597 », TNA, SP 12/262/4, f. 7v.

[417] Cf *supra*, CHAPITRE 2.

[418] « Kill the gentlemen of that countrie ». « Report by Sir Edward Coke, [1597] », TNA, SP 14/28/64, f. 116r.

Spencer avait enclos des champs partagés »[419] – l'objectif fut d'abord de recruter les domestiques de ces derniers. Tâche aisée pensait Steer :

> Gentlemen's men, were so holden in, and kept so like dogge as they would be ready to cutt their masters' throates[420].
>
> Les hommes des *gentlemen* étaient tellement contraints, et traités comme des chiens, qu'ils étaient prêts à trancher la gorge de leur maître.

Bartholomew Steer, employé de Lord Norris, tenta donc de convaincre le cocher (*coachman*) et le charretier (*carter*) de ce dernier de les rejoindre ; James Bradshaw, à l'époque des faits « employé de maison de Sir William Spencer »[421], chercha lui à convaincre le boulanger (*baker*) de son maître :

> This exam [*James Bradshaw*] telling him of the rising of people, And the baker said that corne would be no cheapper untill the hedges were thrown downe[422].
>
> Le prévenu [*James Bradshaw*] lui a parlé du soulèvement du peuple, et le boulanger répondit que le grain ne serait pas moins cher tant que les haies n'auront pas été abattues.

Même avis de Thomas Powell, le charretier (*carter*) de Sir William Spencer, qui répondit à Bradshaw

> that corn would not be better cheaper untill some of the hedges were throwne downe[423].
>
> que le grain ne serait pas réellement moins cher tant que les haies n'auront pas été abattue.

Le constat suscitait certes l'unanimité ; mais il ne suffisait pas à franchir le Rubicon. Aussi cette sympathie de principe à l'égard du projet (parfois, semble-t-il, présenté de manière édulcorée) se doubla bien souvent du refus des acteurs de s'engager dans une entreprise périlleuse et incertaine. À ce titre, l'attitude dudit charretier Thomas Powell est tout à fait révélatrice. Lorsque Bradshaw lui annonça

> that there were a great many of poore people that for want of food woold ryse and asked [Thomas Powell] : if he wold be one, he answered he would not. He said againe that the whole countrie wold ryse, then [Powell] answered that if all ryse, he must needs be one[424].
>
> qu'il y avait un grand nombre de pauvres gens qui, faute de nourriture, se soulèveraient et qu'il demanda à [Thomas Powell] s'il voulait en être, ce dernier répondit que non. Bradshaw ajouta que tout le pays allait se soulever, ce à quoi [Powell] répondit que si tout le monde se soulevait, alors il devait en être.

Une grande méfiance accompagne donc les propositions faites par Bradshaw ou Steer – sans pour autant susciter un rejet franc et massif. La réponse de Vincent Rankell, tisserand (*weaver*) à Witney, est sans doute assez représentative de l'avis dominant lorsqu'il rétorqua à Steer :

> He would joyn with him and the Reste, after they were risen and entered into some accion, but he would be none of the begynners[425].
>
> Il les rejoindra lui et les autres après qu'ils se seront soulevés et qu'ils seront entrés en action, mais il refuse d'être un des premiers.

---

[419] « Mr Poer hadd inclosed much, and that Mr Ffrere hath destroyed a wholle towne called Water Eaton, and that Sir William Spencer hath inclosed comon ffieildes ». « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 6r.

[420] « Examination of Roger Symonds of Hampton Gaye carpenter. January 8, 1597 », TNA, SP 12/262/4, f. 6v.

[421] « Household servant of Sir William Spencer ». « Examination of James Bradshaw, miller and singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 6v.

[422] *Ibid.*, f. 6r.

[423] *Ibid.*

[424] « Examination of Th[oma]s Powell. December 24, 1596 », TNA, SP 12/261/15.iv, f. 31r. Voir également « Examinacion of Thomas Powell carter being servante to Sr Will[ia]m Spencer. December 28, 1596 », TNA, SP 12/261/27, f. 67r. Des réponses de ce type furent communément données à Steer ou à Bradshaw. Voir John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 119, n. 95.

[425] « Examination of John Steere of Wittney. December 4, 1596 », TNA, SP 12/261/10.II, f. 19r&v, ici f. 19v.

Pour beaucoup, la justesse de la cause ne sembla pas justifier les risques encourus. C'est en tout cas ce qui ressort des interrogatoires.

Outre les domestiques des *gentlemen* visés, Steer et Bradshaw tentèrent de recruter dans le voisinage – « Richard Bradshaw étant meunier, et voyageant dans le pays, il était chargé de persuader diverses personnes de se joindre à eux, et ainsi a-t-il fait, selon ses dires »[426] affirmera Steer à ses juges – ainsi que dans leurs familles respectives, sans nécessairement trouver davantage d'échos. Apprenant de la bouche de son propre frère que les habitants de Witney n'étaient pas disposés à le suivre, Bartholomew Steer aura ces mots durs à son encontre :

> If all men weare of [that] minde, they might live like slaves as he did [*John Steer*]. But for himself he [*Bartholomew Steer*] said, happ what would, for he coulde die but once and that he would not allwaies live like a slave[427].
>
> Si tous les hommes avaient [cet] état d'esprit, alors ils mériteraient de vivre en esclave comme lui l'avait fait [*John Steer*]. Mais pour lui-même dit-il [*Bartholomew Steer*], qu'importe ce qui se passera, car on ne meurt qu'une fois et il ne vivra pas toujours comme un esclave.

Malgré un succès mitigé donc, les interrogatoires révèlent les ingéniosités rhétoriques et argumentatives déployées par Bartholomew Steer pour convaincre et mobiliser. D'abord, Steer portait la promesse d'un monde heureux que son action devait faire advenir :

> Bartholomew Steere mett with [Roger Symonds] and asked [him] how he did this harde yeere, and how he maintained his wiffe and children, and [Symonds] said, that he wrought harde to finde his wiffe and children having seaven sonnes, bread and water, and scarsly could do that, to whom Steere said, Worke ? Care not fot worke, for we shall have a meryer world shortly, there be lusty fellowes abroade, and I will gett more, and I will worke one daie and plaie the other, ffor I knowe ere yt be long wee shall have a meryer world[428].
>
> Bartholomew Steer rencontra [Roger Symonds] et lui demanda comment se passait cette dure année, et comment il faisait pour entretenir sa femme et ses enfants, et [Symonds] répondit qu'il travaillait dur pour trouver du pain et de l'eau pour sa femme et ses enfants, ayant sept garçons, et qu'il y arrivait difficilement ; à quoi Steer dit Travail ? Ne te soucie pas du travail, car nous aurons un monde plus heureux bientôt, il y a des camarades vigoureux dehors, et j'en réunirai davantage encore, et je travaillerai un jour et je jouerai le suivant car je sais que d'ici peu nous aurons un monde plus heureux.

Ensuite, Steer, au gré de son parcours de recrutement, afin de rassurer ses interlocuteurs, insistait sur l'ampleur du mouvement qu'il était en train de créer, son caractère massif, irréversible – « une centaine de personnes viendront de Witney »[429] promet-il à Roger Symonds ; à son frère, habitant Witney, il annonce « deux ou trois cents » personnes venant de « Woodstock, Bladon, Kidlington, Bletchingdon, Hampton et diverses autres villes voisines »[430]. L'ensemble devait rassembler, disait-il, des personnes d'un horizon social élargi. Ainsi, à Vincent Rankell, un tisserand de Wittney, Steer aurait affirmé

> that some of which that would meete in this rising weare not base fellowes but husbandmen and such as had a ploughe land of theire own[431].
>
> que quelques uns de ceux qui se réuniraient dans cette émeute n'étaient pas des gens modestes mais des propriétaires et autres ayant leurs propres terres de labour.

---

[426] « Richard Bradshaw being a miller, and travelling the countrie, took uppon him to pswade dyvers to ioyne with them, and so did, as he said ». « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5v

[427] « Examination of John Steere of Wittney. December 4, 1596 », TNA, SP 12/261/10.II, f. 19v.

[428] « Examination of Roger Symonds of Hampton Gaye carpenter. January 8, 1597 », TNA, SP 12/262/4, f. 6v.

[429] « A hundred would come owt of Wytney ». *Ibid.*

[430] « Two or three hundred », « from Woodstock, Bladon, Kirtleton, Blendington, Hampton and diverse other townes thereabouts ». « Examination of John Steere of Wittney. December 4, 1596 », TNA, SP 12/261/10.II, f. 19r&v.

[431] « Examination of Vincent Rankell of Wittney. December 4, 1596 », SP 12/261/10.II, f. 19r.

Enfin, signe de l'intelligence tactique du charpentier, adaptant son discours en fonction de son auditoire, Steer n'hésitait pas à faire appel à la magie pour démarcher des partisans ; dans sa troupe, dira-t-il à Roger Symonds,

> there was a mason that could make balles of wilde ffire and hadd a sling to fling the same, whereby he could fyre houses at occasion should serve [432].
>
> il y avait un maçon qui pouvait faire des balles de feu et qui avait une fronde pour les lancer, grâce à laquelle il pouvait incendier des maisons si l'occasion se présentait.

Pays de Cocagne, nombre ou position sociale des participants, fronde magique : rien n'y fit. Le jour prévu, dimanche 21 novembre au soir, dira Steer à ses juges, il se rendit à Enslow Hill accompagné d'un autre charpentier d'Hampton Gay nommé Thomas Horne et de Robert Burton, un maçon (*mason*) de Beckley ; les trois hommes étaient armés d'une « pique » (*pike*), d'une « courte épée » (*short swordes*) et d'une « dague » (*dagger*) ; là ils rencontrèrent un dénommé Edward Bompass qui leur dit qu'« il connaissait à Kyrtleton une demie-vingtaine de bons garçons qu'il pouvait directement aller chercher pour se joindre à eux ».

> And they staied from Nyne of the clocke in the night when they first mett, untill eleven of the clock in the same night, expecting for companie, and for that none came they departed[433].
>
> Et ils restèrent de neuf heure du soir, heure où ils se retrouvèrent, jusqu'à onze heure de la même nuit, attendant de la compagnie, et voyant que personne n'arrivait ils repartirent.

C'en était fini de l'*Oxfordshire rising*[434].

Dénoncé par Roger Symonds, Bartholomew Steer sera arrêté quelques jours plus tard puis interrogé le 26 novembre[435] sans rien confesser. Le 14 décembre, une lettre du *Privy Council* ordonne le transfert sous bonne garde de Bartholomew Steer, Roger Ibill, James et Richard Bradshaw, qualifiés de « meneurs »[436] ; direction Londres, « leurs mains attachées et leurs jambes liées sous le ventre du cheval et ainsi surveillés afin qu'ils ne puissent discuter les uns avec les autres durant le trajet »[437] ; là, enfermé à la prison de Newgate, Bartholomew Steer sera de nouveau questionné par le procureur général (*attorney general*) Sir Edward Coke le 7 janvier 1597[438] – avant que sa trace ne se perde définitivement. Est-il mort des suites d'un interrogatoire musclé ou du fait de ses conditions de détention[439] ? Quoi qu'il en soit, une commission fut formée pour juger l'affaire : le 11 juin, elle décréta la condamnation à mort de Richard Bradshaw et de Robert Burton. Ironiquement, l'exécution se tint à Enslow Hill[440] – là où tout devait commencer.

*

En somme, de ces trois figures, et de leurs voix captées, il faut en premier lieu retenir la violence des propos qui leur sont attribués. Figures charismatiques, se battant au nom des *pauvres*, toutes

---

[432] « Examination of Roger Symonds of Hampton Gaye carpenter. January 8, 1597 », TNA, SP 12/262/4, f. 7r.

[433] « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5v.

[434] Il s'agit du nom donné par John Walter à ce projet de rébellion.

[435] « Examinacion of Bartholomewe Steere of Hampton Poyle. November 26, 1596 », TNA, SP 10/261/10.II, f. 18r. Dans ce premier interrogatoire, Bartholomew Steer refuse de confesser quoi que ce soit. Il sera interrogé de nouveau le 6 décembre, où il donnera quelques noms : « Examynation of the abovenamed Bartholme Steere carpenter. December 6, 1596 », TNA, SP 10/261/10.II, f. 20r.

[436] « Ringleaders ». « The Council to Lord Norris. December 14, 1596 ». TNA SP 12/261/13, f. 24r&v, ici f. 24r.

[437] « Their hands pynnioned and their legs bound und[er] the horse bellys and so looked unto as they maie not have conference one with the other in the waie hither ». *Ibid.*

[438] « Examination of Bartholomew Steere of Hampton Gaye carpenter singleman. January 7, 1596 », TNA, SP 12/262/4, f. 5-6r. C'est sur cet interrogatoire, où se lit l'écho de la voix de Steer, que nous avons basé ce fragment.

[439] John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 128.

[440] Voir par exemple Edward COKE, *The Third part of the Institutes of the Laws of England*, Londres, Flesher, 1648, p. 10.

trois charrient une « tradition de désobéissance » articulée à une haine des accapareurs ou des encloseurs ; figures de contre-pouvoir, elles menèrent une opposition frontale aux autorités locales accusées de cautionner ces pratiques. La condamnation d'Ann Carter fut sans doute pour partie liée à ses insolences précédant les mouvements de Maldon ; Edward Powell et Bartholomew Steer furent punis pour avoir projeté des révoltes, qu'ils n'eurent ni l'un ni l'autre l'occasion d'accomplir. Leurs plans, dont on a pu retracer le caractère réfléchi, informé et élaboré, se soldèrent par des échecs : deux d'entre eux le payèrent de leur vie.

***

Pour conclure ce chapitre, soulignons que du premier murmure de la *rumeur* jusqu'aux *voix* des meneurs, en passant par la mobilisation au son du *tocsin* et le vacarme que la *foule* émeutière produit, les récits de révolte sont tissés de cette relation désordre-bruit. Son étude, qui permet d'explorer la *culture protestataire* du plus grand nombre, informe aussi, en parallèle, sur les représentations ordinaires de ceux qui la décrivent (autorités locales et élites lettrées en particulier).

Dans un petit ouvrage percutant sur mai 68, Michel de Certeau écrivait que « la parole, du début à la fin, [y] a[vait] joué le rôle décisif »[441] : la chose peut très largement être généralisée aux soulèvements populaires de la première modernité. Cette « prise de parole » a par nature même « la forme d'un refus » ; elle est « protestation »[442]. C'est autour des échos qu'elle recueille et génère que les mouvements s'élaborent, se construisent, prennent forme et direction. La révolte est d'abord *effraction*, appropriation de l'espace public, prise de parole par celles et par ceux qui en étaient théoriquement écartés.

[441] Michel DE CERTEAU, *La prise de parole. Pour une nouvelle culture*, Bruges, Desclée de Brouwer, 1968, p. 14.
[442] *Ibid.*, p. 29.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

PARTIE 2

ÉCRIRE LA RÉVOLTE (1540-1640).

LITTÉRATURES D'ACTION

Les 23 et 24 septembre 1586, Marie Stuart, détenue prisonnière, passe deux nuits à Leicester sur la route qui la mène au château de Fotheringhay. Des rumeurs et des prophéties circulent à son sujet, étroitement surveillées par les autorités de la ville : une enquête en particulier est conduite par le maire de Leicester James Ellis accompagné de deux *Justices of the peace*[1]. L'investigation porte ses fruits, et le 13 octobre trois hommes sont arrêtés, suspectés d'avoir tenu des propos séditieux : du premier nous ne connaissons que le nom, Charles Dubignon (*Charrolls Dubignom*) ; le deuxième, Edward Sawford, est un brodeur (*imbroderer*) de Leicester ; le dernier, William Byard, est décrit comme un vieil homme catholique. Dans son interrogatoire, Dubignon expose ainsi les enjeux de l'affaire :

> He [Dubignon] saythe that he hard the Imbroderer [Edward Sawford] saye that yf the Quene of Scotts were put to deathe (as yt was supposed she should be), than, there was lyke to bee verye greate trobles in England, and that if there were any suche hurly burly then yt wold goe hard wth the strangers nowe in England. And further he saythe that the said Edward Sawforde said unto hym that Marlyn saithe in his booke, that after suche trobles ended, then yt wold bee a pleasant golden worlde : & further he saithe the said Sawforde said unto hym yf there were not psent Remedy this plyment for the Relefe of the pore, he dyd suppose the Com[m]ons wold ryse, or greate syn wold bee : and that m[er]lyns puyse was that trobles should cum abowte Wyndsour & then this examynate [Dubignon] asked the sed Sawforde howe he knewe this, & wheyther he had the sed m[er]lins booke & he said, no, but he hard yt of a verye frend of hys[2].
>
> Il [Dubignon] dit qu'il a entendu le Brodeur [Edward Sawford] dire que si la Reine d'Ecosse était mise à mort (comme il est probable qu'elle le soit) alors il y aura probablement ensuite de grands troubles en Angleterre, et s'il y a un tumulte alors les choses iront mal pour les étrangers actuellement en Angleterre. Et il a ajouté que ledit Edward Sawforde lui a dit que Merlin avait dit dans son livre que, après la fin des troubles, alors il y aurait un monde plaisant et un âge d'or ; et ledit Sawforde a ajouté que s'il n'y avait pas de remède trouvé pour le salut des pauvres, il pensait que les *Commons* se soulèveraient ou que de grands péchés seraient commis : et que la prophétie de Merlin statuait que les troubles devaient arriver autour de

[1] Il s'agit de James Clark et de William Morton. La procédure judiciaire se trouve au *Record Office for Leicestershire, Leicester and Rutland* dans le premier volume des *Hall Papers,* BRII/18/1, f. 182-186. Celle-ci est partiellement reproduite dans *Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1509-1603*, vol. III, édition de Mary BATESON, Cambridge, CUP, 1905, p. 229-231 et, de manière plus exhaustive, dans William KELLY, *Notices illustrative of the drama and other popular amusements, chiefly in the sixteenth and seventeenth centuries, incidentally illustrating Shakespeare and his contemporaries ; extracted from the chamberlains' accounts and other manuscripts of the borough of Leicester*, Londres, Russell, 1865, p. 216-218. L'affaire a été résumée par James THOMPSON, *The history of Leicester, from the time of the Romans to the end of the seventeenth century*, Leicester et Londres, Crossley, Thompson & Pickering, 1849, p. 278-280. Sur les Hall Papers, voir *Eighth report of the royal commission on historical manuscripts*, Appendix part I, section II, Darlington, HMS, 1881, 430a et 431b.

[2] « Examynac[i]on of Charles Dubignon. October 13, 1586 » reproduit dans William KELLY, *Notices illustrative of the drama*, *op. cit.*, p. 216-217.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Wyndsor & ensuite l'examiné [Dubignon] demanda au dit Sawforde comment il savait cela & s'il possédait ledit livre de Merlin & il dit non mais qu'il avait entendu cela de la bouche d'un bon ami à lui.

Le « bon ami » en question est le vieux William Byard qui, selon Sawford dans son interrogatoire, lui aurait tenu le discours suivant :

These be the Wordes of Wm Byarde.

In the Raygne of E.[3] shall men be breeched lyke beares and coated lyke apes, and yt after michellmas should a parlement be houlden, where unto many should come of the noble men, and some not come ; and they that did come to the parlement should com[m]on of such matters as they come for, & not agree, in so much as they shall fall at square, and some blowes shall be geven, and so should parte everye man to his home, then should they goo together on the eares wthin themselves, in so much her Maiestie should be in such feare yt she should flie into Walles, Then should the enimie aproche the lande, and profer in manye places, and where he profered most to meane leaste to enter, but at West Chester thenimie shoulde enter and envade the lande, and the crowne wonne and loste once or twice ; then should such as have racked rentes and wronged the poore and horded up their corne, go to the post, and three battles foughte, one at Westchester, the other at Coventrie, the third at London. Then should a man and a boye be plowinge, and shall se a man clothed in blacke, bare-headed, runyng over the feeld ; the boy shall say, "Mr, who is yonder ?" The Mr shall say, "A Pryste, let us kille hím, for it is they yt have broughte all this troble." Then in ther greatest trouble should a ded man come, and after his name be knowne, all shall rune unto hym ; he shall geve unto everye man his owne wyfe and land, and shall set foare rullers in the land, then shall he go forthe and conquer, and never cease till he com att Jeruselem, and there dy by the will of God and be bueried betwene the three Kyngs of Cullin[4].

Voici les paroles de Wm Byard.

Sous le règne de E. les hommes porteront des bas comme les ours et des hauts comme les singes, et après Michaelmas [29 septembre] un parlement sera convoqué, où se rendront beaucoup d'hommes nobles, et d'autres ne viendront pas ; et ceux qui se rendront au parlement devront discuter ensemble des affaires pour lesquelles ils sont venus, et ils tomberont en désaccord, tant et si bien qu'ils se querelleront, et quelques coups seront échangés, et ils se sépareront et rentreront chacun chez eux, alors ils s'en prendront les uns aux autres, et sa Majesté tombera dans une crainte telle qu'elle préférera s'enfuir au Pays de Galles, Alors l'ennemi approchera, et proliférera de place en place, et là où il proliférera il envahira en dernier, mais à Westchester l'ennemi entrera et envahira la terre, et la Couronne tour à tour gagnera et perdra une fois ou deux ; alors ceux qui auront accumulé les loyers et fait du tort aux pauvres et accaparé leur blé partiront au front, et trois batailles seront livrées, l'une à Westchester, l'autre à Coventry, la troisième à Londres. Alors un homme et un garçon labourant le sol verront un homme vêtu de noir, tête nue, courant le long du champ ; le garçon dira: "Monsieur, qui est là-bas?" Le Monsieur répondra : "Un prêtre, tuons-le, car ce sont eux qui ont causé tous ces problèmes." Ensuite, à l'apogée des troubles, un mort viendra, et une fois que son nom sera connu, il sera rejoint par tous ; il attribuera à chaque homme une femme et une terre, établira quatre chefs dans le pays, puis il s'élancera et entamera des conquêtes, ne cessant qu'une fois parvenu à Jérusalem, et là il mourra par la volonté de Dieu et sera enterré auprès des trois rois de Cologne[5].

Étrange récit que celui du « vieux Byard »[6] (*ould Byard*), adossé à une prophétie[7] que la procédure a permis de conserver. Charles Dubignon raconte, dans un second interrogatoire, avoir entendu Edward Sawford articuler ce même discours eschatologique. Si l'influence de William Byard semble

[3] Ce *E.* désigne sans doute Elisabeth Ière.

[4] « Examynac[i]on of Edward Sawford. October 13, 1586 » reproduit dans William KELLY, *Notices illustrative of the drama*, *op. cit.*, p. 217-218.

[5] Il s'agit des rois mages.

[6] « Second examynac[i]on of Charles Dubignon. October 13, 1586 » reproduit dans William KELLY, *Notices illustrative of the drama*, *op. cit.*, p. 218-221, ici p. 220.

[7] Cette prophétie, sans doute inédite et attribuée audit William Byard, est la suivante : « When men are brekyd lyke bares & cotyd lyke apes, and wemen pentyd lyke Images to behoulde great pryd & lechere. In yong & oulde greate taulke of God & no delle survyd, nor none of hys lawes almoste regardyd ; fayth & honesty moste hatyd, with flattarey abondantley, caryeth awaye the vectorey, but God of hys omnypotency, wyl not so delludyd be ». « Examynac[i]on of William Byard. October 13, 1586 » reproduit dans *Records of the Borough of Leicester*, *op. cit.*, p. 230 et William KELLY, *Notices illustrative of the drama*, *op. cit.*, p. 218.

attesté, malgré les timides dénégations de ce dernier[8], Sawford ajoutera à Dubignon avoir en outre tiré profit de la lecture d'un récit arthurien :

> He [Sawford] told me [Dubignon] that he had red the boke of K. Arthur, wch he said was a pleasant boke of fables as ever he red in his lyfe : then began to talke of Marlyn, saying that he was a man that had foretould many things to com, yea, even to the Worlds end[9].
>
> Il [Sawford] m'a dit [Dubignon] qu'il avait lu le livre du roi Arthur, qui, selon lui, était le livre de fables le plus agréable qu'il ait lu de sa vie : puis il a commencé à parler de Merlin, en disant que c'était un homme qui avait prédit beaucoup de choses à venir, oui, même la fin du Monde.

Le brodeur décrivit même la vie de Merlin[10] à son interlocuteur et, tout en lui résumant le récit prophétique attribué à Byard, ajoute quelques détails supplémentaires : le parlement convoqué sera le dernier ; l'identité du mort dont la résurrection « permettra l'apaisement » (*set al at quiet*) est discutée : il s'agit, selon Edward Sawford, ou bien d'Edouard VI[11] ou bien du Roi Arthur[12]. Pour avoir prononcé ces mots, ou plutôt pour les avoir dissimulés[13] (*consyling the words*), Sawford, d'abord incarcéré, fut finalement libéré ; la faute incomba à William Byard, que les autorités de Leicester renvoyèrent devant les *Assizes*[14] – où l'on perd sa trace[15].

Cet exemple, qui fait émerger des thèmes que notre première partie a permis d'explorer, est significatif à plus d'un titre. Il dit d'abord la circulation des informations, la diffusion des rumeurs, la capacité de projection des populations qui jugent, commentent, discutent de politique ordinaire, et ce à toutes les échelles. Il traduit ensuite une « rêverie de rébellion » classique dont le brodeur Edward Sawford se fait l'écho : la mort à venir de Marie Stuart inaugurera, annonce-t-il, une période de « grands troubles », en particulier à l'égard des « étrangers » ; un « soulèvement des *Commons* » est à prévoir, dirigé contre les riches propriétaires terriens ; alors seulement peut-on espérer l'émergence d'un « monde plaisant et d'un âge d'or » (*pleasant golden world*). Ce récit séditieux s'arrime, enfin, à un imaginaire prophétique, eschatologique qui vient s'infiltrer dans l'analyse et ouvre, tout en le déplaçant, l'horizon d'attente des protagonistes. Basée sur les contes arthuriens – ce qui traduit, comme l'a montré Steven Justice pour l'Angleterre du XIVe siècle, la large pénétration d'une culture socialement partagée, à mi-chemin entre l'oral et l'écrit[16] – la contestation adopte ici les traits d'une prophétie, qui, en un geste autotélique, façonne et légitime le mécontentement. Raillées

---

[8] Voir la procédure du 14 octobre 1586 retranscrite dans *Ibid.*, p. 221-223.

[9] « Second examynac[i]on of Charles Dubignon. October 13, 1586 », *op. cit.*, p. 218-219.

[10] L'histoire et les prophéties de Merlin ont en particulier été racontées dès le XIIe siècle par Geoffroy de Monmouth dans *Prophetiae Merlini* (c. 1135) et *Vita Merlini* (c. 1150). Voir Robert BAUDRY, *Le mythe de Merlin, depuis les premiers textes du Moyen Âge jusqu'aux auteurs d'aujourd'hui*, Dinan, Terre de Brume, 2007 et Karen JANKULAK, *Geoffrey of Monmouth*, Cardiff, University of Wales Press, 2010, p. 78 et sq.

[11] Sur les multiples résurrections d'Edouard VI, cf *supra* CHAPITRE 2.

[12] « Second examynac[i]on of Charles Dubignon. October 13, 1586 », *op. cit.*, p. 219-220.

[13] « Examynac[i]on of Edward Sawford. October 13, 1586 », *op. cit.*, p. 218.

[14] Voir la décision du 14 octobre 1586 retranscrite dans William KELLY, *Notices illustrative of the drama*, *op. cit.*, p. 221-223.

[15] Rappelons que les archives d'un seul circuit d'*Assizes* ont été conservées pour les régnes d'Elisabeth Ière et de Jacques Ier : ce circuit n'inclut pas le Leicestershire.

[16] Voir Steven JUSTICE, *Writing and Rebellion*, *op. cit.*

par William Shakespeare[17], redoutées par Francis Bacon[18], les prophéties[19] constituent sans doute l'exemple même du *texte caché* selon la terminologie de James C. Scott, c'est-à-dire du « discours qui a lieu dans les coulisses, à l'abri du regard des puissants »[20], propos de l'ombre qui ne peuvent, sans risques, être exposés en public. En octobre 1586, William Byard et Edward Sawford se retrouvent sur les bancs de la justice, le premier pour avoir forgé et proféré de tels discours, le second pour les avoir répétés et dissimulés.

Aussi cette affaire permet-elle d'explorer, de biais, un couple de concepts central pour la partie qui suit : celui de *texte caché* (*hidden transcript*) et de *texte public* (*public transcript*). La notion de *texte* renvoie, chez James Scott, à des « propos, des gestes et des pratiques » ; le « texte public » vient désigner les formes d'intéraction « entre les subordonnés et ceux qui les dominent ». Pris dans des relations de pouvoir, les dominés se soumettent à des « performances publiques » (*public performances*) qui disent l'infériorité et proclament la hiérarchie : bons acteurs, ceux-ci jouent le rôle qui leur a été assigné. Le texte public des dominés a ainsi un « caractère stéréotypé et ritualisé » ; il célèbre, en apparence, le respect des normes. Aussi, ajoute Scott, ce *texte* est-il souvent « fallacieux » ou « purement tactique » ; il est un « déguisement » permettant d'échapper à la « surveillance » des autorités ; il constitue un discours de façade, « conforme à l'ordre des choses tel que les dominants

---

[17] William Shakespeare se moque à deux reprises des prophéties de Merlin dans son œuvre. Dans *Henry IV, part one*, le personnage de Hotspur (surnom de Henry Percy) moque le goût des prophéties d'Owen Glendower, chef des Gallois : « Je n'y peux rien : il m'exaspère parfois à parler de la taupe et de la fourmi, des visions de Merlin et de ses prophéties, d'un dragon, d'un poisson sans nageoires, d'un griffon aux ailes rognées, d'un corbeau qui mue, d'un lion couchant et d'un chat rampant, et de toute une ribambelle de contes à dormir debout qui me font perdre la foi ». William SHAKESPEARE, *L'histoire d'Henry IV, avec la bataille de Shrewsbury entre le roi et Lord Henry Percy, surnommé Henry Hotspur du Nord. Avec les saillies facétieuses de Sir John Falstaff*, traduction par Jean-Michel DÉPRATS, Acte III, Scène 1, in. *Histoire II*, Paris, Gallimard Pléiade, 2008, p. 349.
Dans le *Roi Lear*, Shakespeare raille les prophéties ineptes et apocryphes attribuées à Merlin en faisant dire au personnage du Fou : « Je vais dire une prophétie avant de partir :

Quand prêtres ne seront vertueux que par des mots ;
Quand brasseurs gâteront leur bière avec de l'eau ;
Quand noble à son tailleur apprendra la pratique ;
Que brûleront galants, et non plus hérétiques ;
Quand on ne verra plus de procès mal jugé ;
D'écuyer endetté, de pauvre chevalier ;
Quand les langues s'arrêteront de calomnier,
Que les foules seront vides de pickpockets ;
Quand usuriers leur or en plein champ compteront,
Que julots et putains églises bâtiront,
Alors le royaume d'Albion
Connaîtra grande confusion.
Alors viendra le temps où qui vivra verra
Que pour marcher un pied devant l'autre on mettra.

Cette prophétie, Merlin la fera ; car moi je vis avant son temps ». William SHAKESPEARE, *La Tragédie du Roi Lear*, traduction par Jean-Michel DÉPRATS, Acte III, Scène 2, in. *Tragédies II*, Paris, Gallimard Pléiade, 2002, p. 147-149.
[18] Dans ses *Essais*, Francis Bacon écrit : « Par la futile prophétie que j'entendis étant enfant, alors que la reine Elizabeth était dans la fleur de son âge :

When Hempe is sponne,
England's done,

il était communément entendu qu'après le règne des princes dont les initiales formaient le mot Hempe (Henry, Edouard, Mary, Philippe, Elizabeth), l'Angleterre devait tomber dans une ruine totale. […] Mon sentiment est que [les prophéties, rêves et prédictions] doivent tous être dédaignés et ne devraient servir que pour les veillées d'hiver au coin du feu. Mais quand je dis dédaignés, j'entends pour y croire, car leur diffusion et publication n'est aucunement chose à dédaigner. Ils ont en effet beaucoup de mal et je lis qu'on a fait maintes lois sévères pour les réprimer ». Francis BACON, *The Essayes or Counsels, civill and morall*, ch. XXXV, « Of prophecies », *op. cit.*, p. 212-217. Je reprends la traduction de Maurice CASTELAIN dans Francis BACON, *Essais*, ch. VII « Des prophéties », *op. cit.*, p. 190-194.
[19] Voir, par exemple, [SW, 57-59].
[20] James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 37.

voudraient le voir apparaître » : il est par conséquent « une source d'information assez médiocre sur l'opinion des subordonnés ». Ce n'est que « dans les coulisses, à l'abri du regard des puissants » que l'on peut voir émerger « des propos, des gestes et des pratiques qui confirment, contredisent ou infléchissent, hors de la scène, ce qui transparait dans le texte public ». Ce *texte caché* a un « caractère situé » : il est produit pour « un auditoire distinct de celui du texte public, et dans des conditions de pouvoir différentes »[21] ; s'il peut, bien sûr, corroborer ou prolonger ledit texte public, il est surtout pour James Scott le lieu des « pratiques concrètes de résistance dissimulées »[22]. Mots séditieux, prophéties et « rêveries de rébellion » appartiennent à ce vaste registre des *textes cachés*, qu'un acte de dénonciation vient brusquement dévoiler.

Informulée, cette distinction *texte public – texte caché* hante les procédures pour mots séditieux. Dans son second interrogatoire, Charles Dubignon révèle qu'Edward Sawford, à la fin de sa tirade, insista particulièrement pour que son propos ne soit pas divulgué :

> These be dangerous words, sayth he [Sawford], to be spoken unless it be to a specyal frend, as I know thou [Dubignon] art to me, therefore keepe them secret, for if thou reveale them I wil deny them for they be dangerous[23].
>
> Ce sont des mots dangereux à prononcer, dit [Sawford], à moins que ce ne soit à un ami spécial, comme je sais que tu [Dubignon] l'es pour moi, garde-les donc secrets, car si tu les révèles je les nierai car ils sont dangereux.

Des mots dangereux à prononcer : ainsi Sawford décrit-il le *texte caché* qu'il énonce à une oreille amie, dans la quiétude d'un espace qu'il juge préservé ; la dénonciation de Dubignon – quels qu'en soient les motifs – rend public ce fragment de discours et expose son auteur aux rigueurs de la justice. De telles prises de conscience se rencontrent régulièrement dans les procédures : à Leicester encore, le 21 octobre 1586, Harry Butterfield, domestique, est arrêté et interrogé pour avoir vanté les mérites du catholique Anthony Babington, exécuté quelques jours plus tôt suite à un complot contre la reine Elisabeth[24]. Son interlocuteur, un drapier (*woollen-draper*) du nom de Westowes, rétorque alors à Butterfield :

> You had better not say so – take heed what you say[25].
>
> Tu aurais mieux fait de ne pas le dire – prends garde à ce que tu dis.

Invitation à la retenue et au silence ; le *texte caché* ne peut s'articuler qu'en privé. En 1587, un forgeron (*smith*) de l'Essex est convoqué devant les juges pour avoir affirmé que la mort du roi Edward VI n'avait été qu'une mise en scène : « ce sont de mauvais mots, qui ne doivent pas être prononcés »[26] (*these are naughty words which awght no to be spoken*) aurait alors rétorqué au forgeron son interlocuteur. Neuf ans plus tard, un *husbandman* de Beckenham souligne à son tour la nature subversive de son acte de langage au moment-même où il l'accomplit, affirmant :

> Yt would never be a merrye worlde till her majestie was dead or killed ; and that her majestie was ruled by her lordes at ther pleasure, but we must not say soe[27].
>
> Le monde ne serait jamais heureux tant que sa Majesté ne sera pas morte ou tuée ; et sa Majesté est dirigée par ses Lords selon leur bon plaisir, mais il ne faut pas le dire.

---

[21] *Ibid.*, p. 32-37.
[22] *Ibid.*, p. 393.
[23] « Second examynac[i]on of Charles Dubignon. October 13, 1586 », *op. cit.*, p. 220.
[24] Il s'agit d'une conspiration communément nommée le *Babington plot*.
[25] Voir *Records of the Borough of Leicester*, *op. cit.*, p. 231 et James THOMPSON, *The history of Leicester*, *op. cit.*, p. 280-281.
[26] [SW, 63].
[27] [SW, 29].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Il ne faut pas le dire : les populations sont conscientes des limites imposées au discours ; le *texte caché* a vocation à le rester[28].

*

Hors du registre des murmures et des propos séditieux, notons que ces concepts de *texte public* – *texte caché*, au prix de quelques aménagements théoriques, peuvent être d'une grande fécondité dans le champ de l'analyse textuelle. Il faut alors énoncer l'hypothèse suivante : en situation de tension, lors d'une révolte par exemple, la *visibilité*, c'est-à-dire le degré de publicité, d'un texte[29] induit en partie son contenu ; elle joue un rôle déterminant dans l'« action d'écriture »[30] qui s'accomplit. Les émeutiers justifiant leur action, les autorités cherchant à l'abolir ou les observateurs à en rendre compte n'écrivent pas la même chose selon que le discours est *caché* (c'est-à-dire privé ou réservé à des personnes de confiance) ou *public* (c'est-à-dire théoriquement accessible à tous). La visibilité du propos constitue ainsi un paramètre décisif à prendre en compte afin de reconstituer la « logique sociale des textes » selon l'expression de Gabrielle Spiegel[31].

Une telle approche conduit à envisager les écrits comme des *actions* à part entière – et non comme le « simple enregistrement [de] discours » qui seraient eux-même « traces, manifestations ou symptômes de représentations passées du monde »[32]. Les textes produits, dans le cadre des tensions rébellionnaires que nous étudions ici, n'en constituent pas seulement le compte rendu ou le reflet plus ou moins déformé ; ils participent de l'événement en train de se produire ; ils en sont une arme, un levier, un mécanisme ou un rouage. En tant qu'actions, les discours élaborés peuvent revêtir une dimension stratégique ou tactique, inscrite dans un contexte déterminé qui leur donne sens ; on ne peut les réduire à un rôle d'*illustration* de la pensée de leur auteur ou plus généralement du groupe social auquel il appartient. Si Christian Jouhaud a forgé l'expression de « littérature d'action »[33] afin de désigner notamment les Mazarinades lors de la Fronde, la formule peut être élargie à toute la constellation des écrits qui participent d'un événement historique. C'est en les envisageant comme des récits de circonstance – actions au cœur de l'action – que nous pourrons appréhender ces textes dans toute leur richesse.

*

La partie qui suit cherche à explorer cette *littérature d'action*, issue des acteurs du mouvement, des autorités ou encore de témoins directs ou indirects, qui appuie, encadre ou accompagne la révolte et sa répression au moment même où celles-ci se déroulent. À travers l'analyse de cette littérature plurielle, il s'agit d'« interroger l'articulation toujours problématique entre des écrits et des événements »[34] ; nous chercherons à saisir les motivations de ceux qui prennent les armes, à étudier les réactions du pouvoir, à examiner les interprétations qu'en livrent, dans le feu de l'action, les premiers observateurs ; en somme, nous tenterons d'éclairer l'acte rébellionnaire à travers les pratiques discursives qui l'ont traversé ; nous essaierons de comprendre comment la révolte se pense et se construit, sans s'y dissoudre, dans le geste même de son écriture.

---

[28] Andy Wood cite un autre exemple d'accusé prenant conscience, au moment de sa prise de parole, de la portée subversive de cette dernière et des risques encourus : Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 141.
[29] Entendu ici comme *discours écrit*, et non dans le sens donné au mot par James C. Scott.
[30] Voir GRIHL (dir.), *Écriture et action. XVIIe-XIXe siècle, une enquête collective*, Paris, EHESS, 2016, p. 9 et sq.
[31] Gabrielle SPIEGEL, *The Past as Text*, *op. cit.*
[32] GRIHL (dir.), *Écriture et action*, *op. cit.*, p. 9 et 12.
[33] Christian JOUHAUD, *Mazarinades. La fronde des mots*, Paris, Aubier, 1985, p. 32.
[34] GRIHL (dir.), *Écriture et action*, *op. cit.*, p. 9 et 12.

Pour ce faire, nous avons choisi une approche que l'on pourrait qualifier d'*architextuelle*[35] selon le mot de Gérard Genette – c'est-à-dire une approche par *type* de textes ou, pour mieux dire, par *registre d'écriture*. Le chapitre 4 sera ainsi consacré aux écrits des acteurs des soulèvements populaires, le chapitre 5 à la *littérature de l'ordre* émanant des autorités, le chapitre 6 aux témoignages et aux premières mises en récit des troubles dans les Chroniques et les Journaux du temps. Enfin le chapitre 7, qui clôture cette deuxième partie et fait écho à la première, traitera de la sortie de crise et de l'*injonction au silence* qui, une fois le mouvement aboli, pèse sur les populations de France comme d'Angleterre.

La distinction que j'opère ici en grandes catégories textuelles (ou appartenances architextuelles pour adopter le vocabulaire de Gérard Genette) pourrait être critiquée, en particulier au nom de la singularité de chaque écrit et du refus d'enfermer les discours dans des cadres conceptuels prédéfinis. C'est pourquoi il me semble important de répondre, par avance, aux éventuelles objections qui pourraient m'être adressées.

En introduction au volume d'enquête collective menée par le Grihl autour des liens entre écriture et action, Alain Cantillon, Laurence Giavarini, Dinah Ribard et Nicolas Schapira exprimaient leur méfiance envers « les catégories qui déterminent l'interprétation d'un texte du passé en le renvoyant à un modèle, à un genre ou à un domaine de savoir, les textes juridiques étant par exemple supposés fonctionner différemment des textes littéraires ou scientifiques »[36]. Une même réprobation se lit dans le premier chapitre de l'ouvrage *Histoire Littérature Témoignage* écrit par Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira à propos du « genre des "Mémoires" »[37] : assemblage hétéroclite de récits disparates, parfois apocryphes, souvent constitués comme *Mémoires* dans l'après-coup de la pratique éditoriale, leur inscription générique pose problème : « l'extrême diversité des objets rangés dans cette catégorie, tout à fait frappante dès que l'on ne présuppose plus que l'on a affaire à un genre[38], explique le travail historiographique continu de nivellement et d'élagage pour produire avec ce matériau une unité qui fasse sens »[39]. En somme, face au texte souverain, l'étiquetage architextuel apparait au mieux artificiel et inutile, au pire nocif et délétère ; le but alors est de « sortir ces récits de l'enveloppe trompeuse du genre » afin de « saisir la conjoncture, ou les conjonctures […], dans lesquels ils sont pris »[40] : « notre démarche, concluent les auteurs, vise à retrouver des objets singuliers sous l'épaisse couche interprétative en termes de genre »[41].

Cette question du rapport qui unit texte et architexte, au sein de laquelle se noue la difficile articulation entre la singularité d'un écrit et son « appartenance taxinomique »[42], renvoie plus généralement à un débat ancien dans le champ littéraire, formulé ainsi en 1979 par Jorge Luis Borges dans un fragment lumineux consacré au roman policier : « oui ou non, les genres littéraires

---

[35] L'architexte désigne, selon le mot de Gérard Genette, « l'ensemble des catégories générales, ou transcendantes – types de discours, modes d'énonciation, genres littéraires, etc. – dont relève chaque texte singulier ». Gérard GENETTE, *Palimpsestes. La littérature au second degré*, Paris, Seuil, 1982, p. 7. Voir aussi Id., *Introduction à l'architexte*, Paris, Seuil, 1979.
[36] GRIHL (dir.), *Écriture et action*, *op. cit.*, p. 9.
[37] Christian JOUHAUD, Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Histoire Littérature Témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Folio Gallimard, 2009, p. 23 (voir de façon plus générale le ch. 1 « Malheurs du témoin, beauté du témoignage : la question des "Mémoires" du XVIIe siècle », p. 23-88).
[38] Notons que Frank Wagner préconise de parler de *généricité* plutôt que de *genre*. Voir Frank WAGNER, « Fécondes "erreurs". Et si les œuvres changeaient de genre ou de statut ? », *Poétique*, vol. 188, 2020, p. 171-188.
[39] *Ibid.*, p. 24.
[40] *Ibid.*, p. 39.
[41] *Ibid.*, p. 40.
[42] Gérard GENETTE, *Palimpsestes*, *op. cit.*, p. 12

existent-ils ? »[43]. La réponse de Borges est sans ambiguïtés, et l'écrivain argentin loue l'outil heuristique que les genres littéraires, « ces utiles archétypes de Platon », peuvent représenter. Surtout, Borges propose un déplacement décisif : « les genres littéraires, soutient-il, dépendent peut-être moins des textes eux-mêmes que de la façon dont ces textes sont lus ». L'unité d'un architexte procèderait moins des caractéristiques propres aux écrits qui le composent que d'un *réglage de lecture*[44] qui leur serait spécifique. Prenant l'exemple du roman policier – catégorie architextuelle regroupant elle aussi des objets fort divers –, Borges propose le raisonnement suivant :

> Il existe aujourd'hui un type particulier de lecteurs, les lecteurs de romans policiers. […] Supposons un instant que ce type de lecteurs n'existe pas, ou supposons quelque chose de plus intéressant : qu'il s'agisse d'une personne très éloignée de nous. Par exemple un Persan, un Malais, un paysan, un enfant, une personne à qui on dit que le *Quichotte* est un roman policier ; supposons que ce personnage hypothétique ait lu des romans policiers et qu'il commence à lire ce livre. Que lit-il pour commencer ?
>
> *Dans une bourgade de la Manche, dont je ne veux pas me rappeler le nom, vivait, il n'y a pas longtemps, un hidalgo*… et ce lecteur est déjà plein de soupçons car le lecteur de romans policiers est un lecteur incrédule qui lit avec méfiance, avec une méfiance particulière.
>
> Par exemple, quand il lit : *Dans une bourgade de la Manche*… il suppose que, bien entendu, l'histoire ne se passe pas dans la Manche. Puis : *dont je ne veux pas me rappeler le nom*… pourquoi Cervantès ne voulut-il pas se le rappeler ? Sans doute parce que c'était lui l'assassin, le coupable. Puis… *il n'y a pas longtemps*… peut-être ce qui va suivre sera-t-il moins terrifiant que ce que l'on pourrait imaginer.
>
> Le roman policier a crée un type spécial de lecteurs[45].

Par cet exemple, Jorge Luis Borges avance que la catégorie architextuelle désigne avant tout un pacte[46] de lecture implicite qui organise l'horizon d'attente du lecteur ; les éléments qui forment l'appartenance générique sont donc moins déposés par le texte que par l'instance de réception qui la constitue. Aussi, pour reprendre les exemples cités plus haut, s'il n'est pas certain que « les textes juridiques » fonctionnent « différemment des textes littéraires ou scientifiques »[47], il est certain en revanche qu'ils ne sont pas lus de la même manière. De même, malgré « l'extrême diversité des objets rangés dans cette catégorie »[48], celle des *Mémoires* renvoie le lecteur, même implicitement, à un récit de vie de grands personnages levant le voile, dans une dimension rétrospective, sur quelques événements importants survenus dans le royaume. Les péripéties éditoriales de certains de ces écrits intéressent bien sûr l'histoire particulière d'un texte : elles ne discréditent pas la catégorie à laquelle il appartient. Comme l'écrit Gérard Genette, « le fait que cette relation [architextuelle] soit implicite et sujette à discussion […] ou à fluctuations historiques […] ne diminue en rien son importance : la perception générique, on le sait, oriente et détermine dans une large mesure l' "horizon d'attente" du lecteur et donc la réception de l'œuvre »[49].

La notion d'architexte me semble ainsi être un outil heuristique d'une grande pertinence. Reste que l'analyse doit parvenir à concilier l'irrémédiable singularité du texte et son inscription architextuelle ; cela suppose deux conditions. D'abord il convient de ne pas essentialiser l'architexte, mais bien de le considérer comme un cadre conceptuel dont tous les objets ne sont pas

---

[43] Jorge-Luis BORGES, « Le roman policier », *Conférences*, traduit de l'espagnol par Françoise ROSSET, Folio Gallimard, 1985, p. 188-202, ici p. 189.
[44] Pour une illustration dans le domaine littéraire d'un réglage de lecture particulier, je me permets de renvoyer à Brice EVAIN, « Des virtualités de la fiction policière. Lecture(s) de *Comptine des Height* de Jean Lahougue », *Revue critique de fixxion française contemporaine*, n°9, 2014, p. 57-71.
[45] Jorge-Luis BORGES, « Le roman policier », *op. cit.*, p. 189-190.
[46] Sur la notion de *pacte*, voir Philippe LEJEUNE, *Le pacte autobiographique*, Paris, Seuil, 1975.
[47] GRIHL (dir.), *Écriture et action*, *op. cit.*, p. 9.
[48] Christian JOUHAUD, Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Histoire Littérature Témoignage*, *op. cit.*, p. 24.
[49] Gérard GENETTE, *Palimpsestes*, *op. cit.*, p. 12.

cousus du même fil. Enfin, il importe de souligner la diversité et la singularité des textes qui le constituent en effectuant une contextualisation fine de chacun de ces objets pris séparément. C'est par le changement d'échelles, du particulier au général, du *macro* au *micro*, dans ces allers-retours incessants entre le texte et l'architexte, que l'on peut, semble-t-il, embrasser un corpus narratif dans toute sa complexité.

Les catégories architextuelles que nous mobilisons dans cette deuxième partie (écrits séditieux, littérature de l'ordre, témoignages) sont également constituées après-coup, dans le regard du lecteur ou du chercheur rétrospectif ; on peut dire que chacun de ces architextes suscite un réglage de lecture particulier qui le détermine comme objet historique. La découpe que nous effectuons ici repose sur trois paramètres essentiels qui assurent à chacun de ces registres une certaine unité : identité des scripteurs, temporalité, intentions explicites. Les écrits séditieux sont le fait des révoltés ou de leurs partisans, qui écrivent pour justifier et expliquer le mouvement : ils se manifestent par conséquent au début et à l'apogée de ce dernier ; la littérature de l'ordre renvoie aux textes rédigés par les autorités dans l'intention de faire cesser le soulèvement et de punir ses auteurs : ils sont foisonnants au crépuscule des mouvements ; l'architexte des témoignages renvoie aux récits des observateurs contemporains – ceux qui n'ont pris part ni à la révolte ni à sa répression – et la prise de plumes peut alors revêtir une large panoplie de motifs. C'est dire qu'au sein du corpus de révoltes que nous avons sélectionné, des *registres d'écriture*[50] particuliers se déploient, des stratégies discursives s'affrontent. À travers leur exploration, nous entendons dresser une histoire culturelle des émotions populaires et des pratiques d'écritures qu'elles ont suscitées.

[50] Sur la notion de *registre d'écriture*, voir Brice EVAIN, « Raconter la révolte : l'exemple des Nu-Pieds de Normandie », *XVIIe siècle*, n°275, 2017, p. 221-237, en particulier p. 223 n. 11.

CHAPITRE 4

ÉCRITS SÉDITIEUX

Si l'histoire a pour tâche de décrire les mouvements des peuples, alors la première question – qui laissée sans réponse rend tout le reste incompréhensible – est la suivante : quelle est la force qui meut les peuples ?

Léon TOLSTOÏ[1]

Le gouvernement, c'est la guerre des uns contre les autres ; la révolte, cela va être la guerre des autres contre les uns.

Michel FOUCAULT[2]

En 1939, le premier volume consacré à l'Oxfordshire dans la *Victoria County History*[3] assénait, de façon péremptoire :

> The outbursts against inclosures in the XVth and XVIth centuries have no political importance[4].
>
> Les explosions contre les enclosures aux XVe et XVIe siècles n'ont aucune importance politique.

Adoptant les avis des observateurs contemporains, l'historien niait ici tout sens politique à l'émeute ; les mouvements contre les enclosures ne furent que de simples révoltes de la misère, explosions spontanées de colère contre une remise en cause des habitudes et des traditions paysannes, réflexe archaïque d'autodéfense communautaire ; rien de plus.

L'historiographie au XXe siècle, tant en France qu'en Angleterre, a très largement relayé cette image, excluant de la sphère politique les mouvements populaires des XVIe et XVIIe siècles. Le débat Porchnev-Mousnier en est l'illustration – l'absence de programme politique des révoltés du Grand Siècle constituant d'ailleurs un des rares points de convergence entre les deux historiens. Pour Boris Porchnev, « l'idéologie des soulèvements plébéiens n'était ni profonde, ni bien définie. Les revendications des insurgés exprimaient leur but le plus immédiat : l'abrogation du dernier impôt »[5] : « mais y avait-il derrière ce vague mécontentement du régime existant un idéal politique et social précis ? Évidemment, non »[6]. Les mouvements étaient « spontanés et aveugles »[7] ; il manquait aux séditieux une conscience de classe pour parvenir à leurs fins ; la bourgeoisie, en

---

[1] Léon TOLSTOÏ, *La Guerre et la Paix, II*, traduit par Boris de SCHLŒZER, Paris, Folio Gallimard, p. 937.
[2] Michel FOUCAULT, *« Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France (1975-1976)*, édition établie par Mauro BERTANI et Alessandro FONTANA, Paris, Seuil/Gallimard, 1997, p. 94.
[3] Ce vaste projet encyclopédique, fondé en 1899, porte l'ambition d'écrire l'histoire de tous les comtés d'Angleterre ; son nom provient de la reine Victoria, à qui l'entreprise était dédiée. Notons que le projet n'est pas terminé et qu'il suit toujours son cours, dirigé par l'*Institute for Historical Research* de Londres. Voir https://www.history.ac.uk/research/victoria-county-history.
[4] Louis-Francis SALZMAN (dir.), *The Victoria History of the County of Oxford*, vol. 1, Oxford, OUP, 1939, p. 444.
[5] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 277.
[6] *Ibid.*, p. 279.
[7] *Ibid.*, p. 281.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

refusant de donner une structuration politique au mouvement, a sonné le glas de leurs échecs répétés. De son côté, Roland Mousnier, tout en nuançant la spontanéité des soulèvements populaires, a souligné lui aussi l'étroitesse de leurs revendications. Ainsi, décrivant celles des Croquants de 1636 :

> Il est remarquable qu'ils ne demandent rien de nouveau, ni dans l'ordre politique, comme seraient des états généraux périodiques, un conseil du roi composé de membres élus par les états généraux, un contrôle des états généraux sur la politique et l'administration ; ni dans l'ordre social, comme seraient le renoncement au principe de l'inégalité fiscale, fondamental dans cette société d'ordres, ou des modifications profondes aux régimes seigneurial et féodal. Il est frappant que rien ne concerne la seigneurie, ni le fief. […] Tout apparaît comme si ces paysans s'accomodaient de l'ordre social et des modes de propriété existants[8].

Étranges révoltés que ces Croquants de Saintonge et d'Angoumois qui, au nom de la tradition et des pratiques coutumières, prirent les armes sans rien vouloir changer. Un texte attribué (par erreur) aux « paysans du Poitou »[9] la même année suscite chez l'historien une analyse similaire : même s'ils « allaient plus loin que les Angoumois et les Saintongeais dans les réformes », il est à noter qu'« ils n'étaient pas contre la religion, ni contre l'ordre ecclésiastique »[10] ajoute Mousnier :

> Les paysans poitevins ne semblent avoir rien prévu au-dessus du village. Ils n'ont pas de plan d'une hiérarchie d'assemblées démocratiques élues. L'on peut même se demander s'ils ont jamais vu ce qu'impliqueraient leurs decisions, quel bouleversement de la structure sociale et politique, du regime seigneurial et féodal. Ils ne disent rien de la monarchie ni du gouvernement, rien des ordres et « estats » du royaume, rien des régimes seigneurial ou féodal. Pourquoi ?[11]

Pourquoi, en effet, s'interroge Mousnier qui semble suggérer aux Croquants, à trois siècles de distance, une liste de revendications idoines ? Pourquoi ne pas s'attaquer à l'ordre politique, au régime seigneurial ou à la société d'ordre ? Les doléances des révoltés sont ici définies par la *négative*, par ce qu'elles *ne sont pas* ; la tiédeur de ces dernières surprend l'historien : en 1636, en somme, ni les Croquants d'Angoumois et de Saintonge, ni leurs doubles fictifs du Poitou « ne semblent concevoir une révolution de l'ordre social, de l'ordre politique, des modes de propriété »[12].

Dans les années 1970, Madeleine Foisil et Yves-Marie Bercé, élèves de Roland Mousnier, prolongèrent et amendèrent son analyse. Étudiant les « écrits séditieux » des Nu-pieds, Madeleine Foisil affirme :

> Nous nous trouvons devant un programme très bref, sommaire et immédiat. Point de "nouvelletés", point de vues d'avenir, point de programme social, mais manifeste contre la fiscalité, manifeste particulariste avec la défense des libertés locales, le maintien des privilèges de la province qui contient en substance la lutte contre la centralisation menaçante[13].

En somme, « les désordres de Rouen comme ceux de Basse-Normandie, déterminés par le poids de la fiscalité de guerre, gardent un caractère extrêmement limité et sommaire »[14]. Yves-Marie

---

[8] Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 71.

[9] Cette attribution est en effet erronée, la révolte des Croquants de 1636 étant limitée à l'Angoumois et à la Saintonge. Il s'agit d'une erreur liée au titre donné par les copistes au texte : *l'Ordonnance des paysans du Poitou*. Or, Yves-Marie Bercé a bien montré que « l'étiquette de Poitevin désignait aux yeux des Parisiens de ce temps toutes sortes de paysans de l'Ouest » : en réalité, le texte en question est angoumoisin ou saintongeais. Voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 381.

[10] Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 73-74.

[11] *Ibid.*, p. 74.

[12] *Ibid.* Des Nu-pieds de 1639, Roland Mousnier établit un diagnostic comparable : « S'il s'agit d'un mouvement politique rétrograde, particulariste, dirigé contre le développement de l'État moderne absolu, centralisateur et unificateur, par contre il n'y a pas dans cette lutte antifiscale trace d'un programme social ». *Ibid.*, p. 118. Voir aussi *Ibid.*, p. 343-345.

[13] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 193.

[14] *Ibid.*, p. 267.

Bercé, quant à lui, tout en soulignant de manière magistrale « l'importance des mentalités »[15] pour saisir les ressorts des troubles rébellionnaires – s'appliquant ainsi à rigoureusement « dissocier le couple misère-révolte accrédité par l'historiographie du XIXe siècle »[16] – Bercé donc continuait à tenir les Croquants à l'écart du registre politique : s'ils constituent « une force autonome », une « culture spécifique », les « mondes populaires du XVIIe siècle […] s'attachent aux revendications immédiates de l'antifiscalisme, de l'anti-étatisme, plus qu'à une construction politique »[17]. Aussi, ajoute Bercé, la « révolte paysanne ne fut jamais une initiative subversive » : « la culture populaire relevée dans les révoltes françaises du XVIIe siècle était en fait à peine consciente »[18]. C'est que ces mouvements, explique l'historien, prenaient régulièrement la forme rituelle de charivaris, adoptaient la symbolique des carnavals – fondant leur légitimité sur un droit populaire, tacite et coutumier. De nature traditionnelle, ils exprimaient tout à la fois un « devoir de rescousse communautaire » [19] contre un ennemi désigné (le gabeleur en particulier) et un « schéma d'unanimité locale »[20]. Assignés à l'écart du jeu politique, Croquants et Nu-pieds n'eurent ainsi, bien souvent, pas même conscience des conséquences de leur action. Dans *Fête et révolte*, Yves-Marie Bercé compare même cette dernière à « un jeu, une réjouissance légitime » dont « l'intention subversive était absente » :

> On prenait les armes, on repoussait l'agresseur de la communauté dans un grand élan de farce et de chanson qui n'avait que peu de rapports dans sa réalité quotidienne avec l'interprétation dangereuse qu'en donneraient les victimes, à la recherche d'une répression vengeresse, ou encore les historiens des temps futurs, à l'affût d'un misérabilisme manichéen[21].
>
> On ne doutait pas de son bon droit et de la turpitude des gabeleurs qui volaient l'argent du roi. Le nombre et la bonne conscience donnaient à chaque paysan en marche avec ceux de sa commune une assurance ou un aveuglement qui transformaient la révolte en un jeu[22].

Le soulèvement est conçu comme un *jeu*, joyeux et folklorique, que les acteurs, aveuglés, n'ont pas même conscience de jouer[23]. Le rapport au roi qui s'y trame, entre déférence et candeur, devient le symbole de cette naïveté populaire[24].

Aussi, suivant les travaux d'Yves-Marie Bercé, Roger Chartier pouvait-il en 1987, dans un article lumineux, résumer les choses de la façon suivante :

> Les révoltes antifiscales (et par là anti-étatiques) du XVIIe siècle ont pour socle une culture coutumière profondément enracinée. Celle-ci leur fournit leur légitimité qui est la juste défense des privilèges et des

---

15 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 690.
16 *Ibid.*, p. 690.
17 *Ibid.*, p. 646.
18 *Ibid.*, p. 697.
19 Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 60-61.
20 *Ibid.*, p. 85.
21 Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 73.
22 *Ibid.*, p. 86.
23 Cet aspect de l'analyse d'Yves-Marie Bercé a été particulièrement critiqué par William Beik : « Bercé évoque la mentalité de ses émeutiers rustiques avec beaucoup d'empathie, mais il est pessimiste lorsqu'il se penche sur leur mentalité politique. Ses manifestants agissent de façon impulsive, en se conformant aux mythes ancestraux sur la nature de l'ordre social politique. Leur conduite suit une routine répétitive, gravée dans la mémoire collective, et qui reprend les mêmes motifs chaque fois qu'arrive un défi de l'extérieur. En plus, ils mélangent *Fête* et *Révolte*, et pour exprimer leur résistance, ils empruntent la symbolique du carnaval, s'adonnent à des charivaris contre leurs ennemis notoires, ou encore pillent des caves à vin et finissent dans les rues à faire des kermesses tapageuses ». William BEIK, « La participation politique du menu peuple dans la France moderne » in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 43-59, ici p. 43-44.
24 Ce rapport au roi est défini ainsi par Yves-Marie Bercé : « Le roi est bon et juste, il ignore les épreuves populaires que lui cachent les mauvais ministres, les officiers iniques qui le trompent ». Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 45.

> droits anciens contre les empiètements iniques de qui prétend les abolir. La révolte est ainsi justifiée par un droit populaire, tacite, traditionnel, dont le roi est garant et qui autorise à se lever contre les nouveautés oppressives. […] A la culture coutumière, les révoltes empruntent aussi ses formes rituelles, inscrivant les violences dans des pratiques festives et folkloriques (le charivari, le procès de carnaval, les exécutions symboliques, les pénalités de dérision) et usant des masques, des travestissements, des rites d'inversion. Les révoltes appartiennent donc bien au monde de la culture « populaire ». […] Mais, pour autant, sont-elles vraiment politiques ?

La question est posée ; et Roger Chartier y répond par la négative : « les grandes révoltes du XVIIe siècle, avec leur nostalgie de l'âge d'or, leur mythologie antifiscale, leur pulsion millénariste, leur unanimisme communautaire » doivent être classées « hors le politique » – cette catégorie étant définie, implicitement, et non sans « quelques touches d'anachronisme » reconnait Chartier, par « l'existence d'enjeux réalistes, l'expression claire des intérêts antagonistes, le règlement des conflits locaux à l'intérieur de l'appareil administratif de l'État de justice et de police »[25].

Traditionnelles et apolitiques, seulement antifiscales et enti-étatiques, « conservatrices »[26] selon le mot de Bercé, les mouvements contestataires du Grand Siècle dénotaient alors dans le méta-récit de l'histoire de France ; elles peinèrent à y trouver leur place. Ainsi définies, elles ne pouvaient en effet constituer le lointain prodrome des troubles révolutionnaires de 1789 – événement fondateur, dont l'éclat n'en finit pas de rejaillir, par anachronisme, sur toute la période moderne. Or ni 1548 ni 1639 n'annoncent 1789 ou 1793 ; les Pitauds ou les Nu-pieds ne furent ni les ancêtres des Sans-culottes ni les précurseurs des Vendéens. Cette impossibilité de relier les soulèvements du premier XVIIe siècle à l'événement phare de la modernité politique – autour duquel se polarise toute notre représentation de l'histoire nationale – explique en partie l'accusation d'apolitisme et de naïveté voire d'ignorance adressée aux séditieux du Grand Siècle. Elle éclaire également la définition *par la négative* donnée par Roland Mousnier des revendications populaires : dire que les Croquants ou les Nu-pieds ne furent pas contre la société d'ordre ou de privilèges, qu'ils ne s'opposaient pas au roi ou à sa noblesse, qu'ils épargnèrent l'Église catholique, n'est-ce pas, en substance, s'étonner que ces révoltés ne furent pas des pré-révolutionnaires, annonçant au moins 1789 si ce n'est 1793 ? La négation est ici significative : définir la révolte non par ce qu'elle dit mais par *ce qu'elle ne dit pas* informe davantage sur les présupposés des historiens que sur la réalité des événements décrits.

Aussi les troubles populaires de la première modernité furent-ils constitués en *rupture*, tant à l'égard des mouvements antérieurs que postérieurs. Si les jacqueries du XIVe siècle, par exemple, eurent une forte tonalité anti-nobiliaire, il n'en fut rien lors du premier XVIIe siècle écrit Yves-Marie Bercé[27]. Durant les guerres de religion qui marquèrent la fin du XVIe siècle, quelques révoltes, affirme Emmanuel Le Roy Ladurie, s'attaquèrent à « tout l'ordre établi », mobilisant une rhétorique « à la fois antifiscale, antidécimale, antiseigneuriale, parfois même antibourgeoise » qui permit par exemple aux Croquants de 1594 d'« anticipe[r] sur quatre-vingt-neuf » ; pourtant, « les "Lumières" du XVIIIe siècle ne brillent pas encore, qui donneraient un sens rationnel à ces frustes mouvements : et il subsiste, au fond des consciences révoltées, des secteurs de sauvagerie primitive » ; après 1600,

---

[25] Roger CHARTIER, « Culture populaire et culture politique dans l'Ancien Régime : quelques réflexions » in. Keith Michael BAKER (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 1, *The Political Culture of the Old Regime*, Oxford, Pergamon Press, 1987, p. 243-258, ici p. 249-250.

[26] Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 49.

[27] La question (anti)nobiliaire est ici symbolique : comme l'explique Yves-Marie Bercé, les « jacqueries du XIVe siècle avaient brûlé des châteaux et massacré quelques seigneurs surpris par le soulèvement » ; les années 1789-1793 verront de même des « troupes paysannes » entreprendre la « guerre aux châteaux » dans un refus généralisé des droits seigneuriaux. On était donc en droit d'attendre une même veine anti-nobiliaire dans les révoltes du premier XVIIe siècle : il n'en est rien. Et cette absence, qui, comme un retour en arrière, casse le schéma commode d'une évolution linéaire des mentalités, ne peut manquer d'interroger. Voir *Ibid.*, p. 136-137.

« toute action contre la dîme, contre les privilèges et l'ordre social de l'Ancien Régime est abandonnée » ; la « passion révolutionnaire » retombe dans l'ornière de l'agitation antifiscale ; on passe alors « de Jaurès en Poujade » conclut l'historien[28]. La révolte-type du premier XVIIe siècle est décrite, dans l'historiographie française des années 1970, comme une explosion de violence communautaire, de portée antifiscale, adoptant les motifs de l'autodéfense coutumière ; la charge politique y est absente. Au point que les éditeurs d'un petit livre sur la révolte des Pitauds de 1548, publié en 1981, purent écrire en introduction :

> Les paysans du plat pays, révoltés de misère, ne peuvent avoir agi par politique. Pas même ils n'eurent conscience d'attenter à l'autorité royale, et, outre une explosion spontanée de haine, leur seul but fut d'être entendus du roi, faire connaître leur situation à un prince débonnaire mais circonvenu par des courtisans corrompus[29].

Le peuple en révolte est ainsi : dépourvu de capacité politique, inconscient de la portée subversive de son action réduite à un brusque accès de rage, conçue comme un message maladroit adressé à Sa Majesté ; c'est bien le portrait d'un *peuple-enfant* que les historiens français dessinaient alors, portrait semblable à bien des égards à celui dressé par les élites de la première modernité.

*

L'historiographie anglaise ne fut pas en reste : John Walter raconte qu'au début des années 1970, de l'autre côté de la Manche, il était encore tacitement nié que les mouvements populaires de la première modernité aient eu un sens politique[30] ; Tim Harris, entamant au début des années 1980 des travaux sur les mouvements de foule à Londres lors de la Restauration anglaise, a, depuis, décrit le scepticisme qui avait alors accueilli son projet de recherche[31]. De l'autre côté de la Manche aussi les mouvements populaires étaient considérés comme relevant du « prépolitique » selon le mot d'Eric Hobsbawm ; dans un texte *précurseur*[32] de 1959, sur les *primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, Hobsbwam écrivait ainsi :

> On peut définir [la foule (*the mob*)] comme englobant toutes les classes citadines indigentes. Sa légéreté, son inconstance bien connues, n'excluent pas certaines aspirations sociales qui peuvent s'exprimer collectivement en un mouvement visant à provoquer des réformes économiques ou politiques par l'action directe – l'émeute ou la révolte – sans être encore inspiré par aucune idéologie précise ; ou bien, s'il trouvait une expression, celle-ci était traditionnaliste et conservatrice (Le *Church and King Mob* en Angleterre). C'était un mouvement prépolitique[33].

Certes, ajoutait Hobsbawm :

> Que la foule soit un phénomène prépolitique ne signifie nullement qu'elle n'ait eu aucune idée explicite ou implicite sur la politique. Elle a souvent manifesté "sans idées" c'est-à-dire généralement contre le chômage et pour un abaissement du coût de la vie – la disette, la hausse des prix et le chômage ayant habituellement tendance à se manifester simultanément en période pré-industrielle : par conséquent, les commerçants et des taxes locales tels les droits d'octroi étaient invariablement ses cibles préférées[34].

---

[28] Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, vol. 1, Paris, SEVPEN, 1966, p. 404. L'expression qui conclut l'extrait est également citée par Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 39.

[29] *La révolte de la gabelle en Guyenne & à Bordeaux en 1548*, *op. cit.*, p. XXXVIII.

[30] John WALTER, *Crowds and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 1 *sq.*

[31] Tim HARRIS, « Introduction » in. ID., *The politics of the excluded*, *op. cit.*, p. 1 *sq.* La recherche en question a abouti en 1987 à la publication de Tim HARRIS, *London Crowds in the Reign of Charles II. Propaganda and Politics from the Restoration until the Exclusion Crisis*, Cambridge, CUP, 1987.

[32] L'épithète se rencontre sous la propre plume d'Eric Hobsbawm dans sa préface à l'édition française de l'ouvrage : Eric HOBSBAWM, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, traduit de l'anglais par Reginald LAARS, Paris, Fayard Pluriel, 2012 [1959], p. 7.

[33] *Ibid.*, p. 168.

[34] *Ibid.*, p. 169. Pour lire Eric HOBSBAWM dans le texte, voir *Primitive Rebels. Studies in Archaic Forms of Social Movement in the 19th and 20th Centuries*, Manchester, Manchester University Press, 1959, p. 110-111.

Malgré l'attention qu'Hobsbawm recommandait aux historiens de leur porter, les mouvements populaires appartenaient au registre des phénomènes « prépolitiques », instinctifs ou pulsionnels, dépourvus de cadre idéologique. Clifford Davies, décrivant en 1969 les révoltes populaires anglaises de la première modernité, affirmait encore que « le peuple ne semble pas avoir été capable d'imaginer un programme politique rationnel et positif »[35].

Une telle représentation concernait d'ailleurs aussi bien les émeutes localisées que les événements de plus grande ampleur. Dans sa synthèse sur les « révoltes de village » (*Village revolts*), datée de 1988, Roger B. Manning, tout en soulignant le « sens de la communauté »[36] des émeutiers et l'inventivité de leurs actions, ne voit dans leurs démarches que des réponses ponctuelles à une altération des droits d'usage et des pratiques coutumières :

> Except where aristocratic manipulation or gentry factionalism complicate the picture, the participants in village revolts usually lack rights of political participation outside their local communities ; their motives are devoid of political consciousness ans their writings or utterances do not employ a political vocabulary[37].
>
> Excepté là où la manipulation aristocratique ou le factionnalisme de la gentry compliquent le tableau, les participants des révoltes villageoises sont généralement dépourvus de sens de la participation politique en dehors de leurs communautés locales ; leurs motivations sont dépourvues de conscience politique et leurs écrits ou déclarations n'emploient pas de vocabulaire politique.

Aussi, ajoute Manning :

> Anti-enclosure riots may be regarded as displaying *primitive* or *pre-political* behaviour because they failed to develop into some more modern form of protest or participation in the political nation[38].
>
> Les émeutes contre les enclosures peuvent être considérées comme relevant d'un comportement *primitif* ou *pré-politique* parce qu'elles n'ont pas réussi à se développer en une forme plus moderne de protestation ou de participation à la vie politique de la nation.

Si les révoltes à l'échelle des villages ne sont pas politiques c'est donc, selon Manning, du fait de leur localisme, qui garantit leur caractère « primitif » ou « pré-politique » pour reprendre l'outillage conceptuel forgé par Eric Hobsbawm : loin de Westminster, et dépourvues de revendications générales, elles ne peuvent prétendre intégrer cette catégorie ; ce ne sont en somme que de simples conflits perpétrés autour de l'usage des terres au nom des « coutumes manoriales » (*manorial customs*).

Les soulèvements de plus grande ampleur subirent des réflexions similaires : en 1980, Buchanan Sharp décrivait la *Western Rising* et, de façon plus générale, les troubles ruraux de l'ouest de l'Angleterre du premier XVIIe siècle, de « non-idéologiques » et « non-révolutionnaires »[39] ; Keith Lindley, retraçant en 1982 les émeutes survenues dans les Fenlands, les caractérisait de la sorte :

> These disturbances were essentially defensive, conservative and restrained in character ; the fenmen were defending their traditional economy against innovation and, despite the efforts of their detractors to impute wider motives, were not striving to turn the world upside-down. […]
>
> On the whole, therefore, fenland rioters in the seventeenth century did not give expression to political feelings, but contented themselves with drawing attention to specific grievances of immediate concern while in most other respects observing their traditional place and obedience[40].

---

[35] Clifford S. L. DAVIES, « Les révoltes populaires en Angleterre (1500-1700) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 24-1, 1969, p. 24-60, ici p. 59.
[36] « A sense of community ». Roger B. MANNING, *Village Revolts*, *op. cit.*, p. 6.
[37] *Ibid.*
[38] *Ibid.*, p. 2-3. Je souligne.
[39] « Concerned with remedying specific grievances, providing work an food, reversing enclosure, and so forth, rather than with altering existing social, political, and economic arrangements, the rural disorders which are the subject of this work were essentially non-ideological and non-revolutionnary in character ». Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 4.
[40] Keith LINDLEY, *Fenland and the English Revolution*, *op. cit.*, p. 57 et 65.

> Ces troubles avaient un caractère essentiellement défensif, conservateur et restreint ; les *fenmen* défendaient leur économie traditionnelle contre toute forme d'innovation et, malgré les efforts de leurs détracteurs pour leur imputer des motifs plus larges, ils ne cherchaient pas à renverser le monde. […]
>
> Dans l'ensemble, donc, les émeutiers des Fenlands au XVIIe siècle n'ont pas exprimé de sentiments politiques, mais se sont contentés d'attirer l'attention sur des griefs spécifiques d'intérêt immédiat tout en observant à bien des égards la place qui leur était assignée et en respectant une traditionnelle obéissance.

Dépourvues de toute idéologie, les révoltes de la première modernité n'auraient ainsi cherché qu'à corriger ponctuellement quelques injustices locales, à l'écart des grands débats politiques ou socio-économiques qui secouaient alors l'Angleterre.

Même la *Kett's Rebellion* a parfois été lue sous le prisme de cette représentation archaïsante des mouvements populaires : Perez Zagorin, dans un vaste travail comparatif sur les rebellions européennes achevé en 1982, reprochait ainsi à 1549 de « manquer d'horizon politique »[41] :

> Kett's rebellion was a sad resistance of common folk caught up in the turmoil of economic change. […] Although no other English agrarian insurrection of the period expressed a similar animosity toward gentlemen and landlord superiors, the movement lacked a social or political perspective. In the scale of goals, it limited itself largely to demands for a change of policy and laws to be effected and enforced by the crown. Despite its will to justice and its consciousness of right, it failed to articulate principles and possessed no ideology. The time had apparently not yet come in England when a revolte of the lower orders could develop broad ideas or programs to counter the hegemonic, all-pervasive principles of hierarchy and subordination that maintained the Tudor state and society[42].
>
> La rébellion de Kett fut une triste résistance des gens du commun pris dans la tourmente du changement économique. […] Bien qu'aucune autre insurrection agraire en Angleterre à l'époque n'ait exprimé une animosité similaire envers les *gentlemen* et les propriétaires terriens, le mouvement manquait de perspective sociale ou politique. En terme d'objectifs, il s'est limité en grande partie à demander à la Couronne que soit effectué et appliqué un changement d'ordre politique et législatif. Malgré sa volonté de justice et sa sensibilité au droit, il n'a pas réussi à articuler ses principes et ne possédait aucune idéologie. Il faut croire que le moment n'était pas encore venu en Angleterre pour qu'une révolte des ordres inférieurs puisse développer des idées ou des programmes généraux à l'encontre des principes hégémoniques et omniprésents de hiérarchie et de subordination qui gouvernaient l'État et la société sous le règne des Tudor.

Pas suffisamment révolutionnaire, donc, la révolte de Kett se voyait elle-aussi exclue du champ politique.

*

Il fallut attendre les années 1980 pour voir, en Angleterre d'abord, une réevaluation du sens politique des soulèvements populaires[43]. Ce mouvement historiographique put s'appuyer en premier lieu sur les travaux pionniers de Georges Lefebvre qui, à travers une analyse sociale des « foules révolutionnaires » françaises, soulignait la logique des comportements émeutiers[44] ; prolongeant ces réflexions, George Rudé se pencha sur leur empreinte idéologique, s'attachant à

---

[41] « Lacking in a political horizon ». Perez ZAGORIN, *Rebels & Rulers, 1500-1660,* vol. 1, *Society, states & early modern revolution. Agrarian and urban rebellions*, Cambridge, CUP, 1982, p. 208-209.
[42] *Ibid.*, p. 213-214.
[43] Sur ce point, voir en particulier John STEVENSON, « The "Moral Economy" of the English Crowd : Myth and Reality » in. Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985, p. 218-238 ; David UNDERDOWN, *Revel, Riot & Rebellion*, *op. cit.*, [1985], p. 106-145 ; Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, [2001], p. 5-17 ; John WALTER, *Crowds and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, [2006], p. 1-6 et ID., « The Politics of Protest in Seventeenth-Century England » in. Michael T. DAVIS (dir.), *Crowd actions in Britain and France from the Middle Ages to the Modern World*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015, p. 58-79.
[44] Voir en particulier Georges LEFEBVRE, « Les foules révolutionnaires », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 61, 1934, p. 1-26 ainsi que ID., *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2021 [1932].

en reconstituer les mots d'ordre insurrectionels et les revendications[45] ; Christopher Hill, dans ses travaux sur la Première Révolution anglaise, déclina quant à lui les motifs du « monde renversé » en en montrant les racines et les origines culturelles[46]. Plus encore, en 1971, dans un article fondateur, Edward P. Thompson s'opposa violemment à ce qu'il nommait une « vision convulsive de l'histoire populaire » (*spasmodic view of popular history*) selon laquelle « le menu peuple ne peut guère être considéré comme un acteur de l'histoire avant la Révolution française ». En effet, d'après les tenants de cette représentation :

> Avant cette période, [le menu peuple] intervient ponctuellement et convulsivement sur la scène historique, dans des périodes de troubles sociaux soudains. Ces intrusions sont plus impulsives que conscientes ou organisées : ce sont des réponses simples aux stimuli économiques. Il suffit d'évoquer une mauvaise révolte ou un ralentissement du commerce pour satisfaire à toutes les exigences d'explication historique[47].

Face à ce schème historiographique réducteur, au sein duquel l'action populaire est conçue comme archaïque et spasmodique, Thompson oppose la notion de *légitimité* qui encadre les actions de la foule anglaise du XVIIIe siècle :

> Par la notion de légitimité, je veux dire que les hommes et les femmes dans la foule étaient animés par le fait qu'ils croyaient défendre des droits ou des coutumes traditionels et qu'en général ils disposaient du consensus plus large de la communauté[48].

Ce « code populaire implicite »[49] (*unwritten popular code*) détermine et justifie l'action rébellionnaire ; il lui donne sens et direction :

> Dans l'Angleterre du XVIIIe siècle, l'émeute frumentaire était une forme d'action populaire directe d'une extrême complexité, disciplinée et dotée d'objectifs clairs. […] Il est tout à fait exact que les émeutes étaient déclenchées par la hausse vertigineuse des prix, par les malversations des marchands ou par la faim. Mais ces doléances opéraient au sein d'un consensus populaire sur ce qu'étaient les pratiques légitimes et illégitimes du marché, de la meunerie, de la boulangerie, etc. Ce consensus se fondait à son tour sur une vision traditionnelle cohérente des normes et des obligations sociales, des fonctions économiques propres aux différents acteurs de la communauté qui, prises ensemble, peuvent être considérées comme constituant l'économie morale[50] des pauvres. Une atteinte à ces postulats moraux, tout autant qu'une privation réelle, étaient le point de départ habituel de l'action directe[51].

L'émeute vient ainsi sanctionner toute tentative d'infraction à cet ordre implicite[52].

L'article d'Edward P. Thompson opéra un déplacement considérable dans la représentation même de la révolte populaire : celle-ci n'est plus définie *par la négative* – par ce qu'elle n'est pas –, pas plus que par le caractère irréfléchi ou convulsif qu'on lui a souvent prêté. Elle est constituée en mode d'action autonome et rationnel dérivant de l'outillage mental des populations ; elle s'intègre à une culture spécifique et partagée qu'elle vient, en retour, actualiser et enrichir. Certes, ajoute

---

[45] George RUDÉ, *The Crowd in the French Revolution*, Oxford, Clarendon Press, 1960 (traduit en français par Albert JORDAN sous le titre *La foule dans la Révolution française*, Paris, Maspero, 1982) ; ID., *The Crowd in History. A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, New York, Wiley & Sons, 1964 et ID., *Ideology & Popular Protest*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995 [1980].

[46] Voir en particulier Christopher HILL, *Intellectual Origins of the English Revolution*, Oxford, Clarendon Press, 1965 ; ID., *The World Turned Upside Down. Radical Ideas during the English Revolution*, Londres, Penguin, 2020 [1972] et ID., *Liberty Against the Law. Some Seventeenth-Century Controversies*, Londres, Penguin, 1996.

[47] Edward P. THOMPSON, « L'économie morale de la foule anglaise au XVIIIe siècle » *in. Les usages de la coutume*, *op. cit.*, p. 251-329, ici p. 251.

[48] *Ibid.*, p. 254.

[49] Edward P. THOMPSON, *The Making of the English Working Class*, *op. cit.*, p. 59-60.

[50] L'expression « économie morale » est déjà employée par Edward P. Thompson dans *Ibid.*, p. 66-67 par exemple. Ce n'est qu'en 1971 qu'il lui consacrera un long article et une définition précise.

[51] Edward P. THOMPSON, « L'économie morale de la foule anglaise au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 254-255.

[52] Pour une synthèse autour des travaux sur la « psychologie de la foule », voir Christian JOUHAUD, « Révoltes et contestations d'Ancien Régime » in. Jacques JULLIARD (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris Points Seuil, 2000 [1990], p. 84-86.

Thompson, cette « économie morale » ne peut être selon lui « décrite comme "politique", au sens que ce mot a pris par la suite » ; elle ne saurait pour autant être définie « comme "apolitique", car elle supposait des notions précises du bien public (*common weal*), défendues avec passion »[53]. Elle relève d'« attitudes sous-politiques »[54] (*sub-political attitudes*) écrit Thompson – ce qui revient à souligner la vitalité et la rationnalité des mouvements populaires, sans leur accorder pour autant le label « politique » qui continuait alors de renvoyer aux enjeux de pouvoir à vaste échelle.

L'œuvre fondatrice d'Edward P. Thompson, relayée et prolongée par les travaux de James Scott[55], allait paver la voie à une nouvelle histoire sociale, symbolisée dans les années 1980 par l'émergence du concept de *popular politics*. Ce dernier, rapidement exploité par David Underdown[56] ou par John Walter[57], désigne l'ensemble des formes que prend la politique parmi les groupes sociaux défavorisés ; elle invite à étudier les jeux de pouvoir qui se nouent au cœur des actions quotidiennes. Attentif, comme l'écrit Patrick Collinson en 1990, à « explorer la profondeur sociale de la notion de politique, à trouver des signes de vie politique à des niveaux où on ne pensait pas qu'elle existât auparavant »[58], ce nouveau regard induisit un triple basculement. S'opère, en premier lieu, un **changement d'échelle** significatif : c'est à l'échelle locale, celle du village ou de la paroisse[59], trop longtemps laissée pour compte et rejetée dans les limbes du banal et de l'insignifiant, que se dessine cette politique populaire[60]. De là découle un **changement de paradigme** qu'il convient de souligner : la notion de politique cesse d'être assimilée à celle de haute-politique, tenue à Londres, à l'ombre du *Privy Council* ; elle déborde de l'appareil d'État et ne se limite plus aux personnes, aux discours ou aux actes qui le constituent ou le contestent. Relève désormais du registre politique les relations de pouvoir qui se tissent à tous les niveaux, du ménage au royaume ; le terme renvoie, au cours de la première modernité, à l'ensemble des confrontations et des affrontements accomplis au nom du bien public[61] (*commonwealth*) ; entre coopération et conflit, domination et obéissance, contestation et consentement, déférence et défiance, la politique cesse d'être l'apanage des Grands pour devenir le champ des rapports de force que la distribution inégale du pouvoir et des ressources suscite, à toutes les échelles. Ce faisant la notion de politique cesse d'être un *contenu* pour devenir un *cadre* : il ne s'agit plus de déterminer l'adéquation entre le concept et l'événement (telle révolte est-elle ou non politique ?) mais d'explorer, par le recours au politique comme outil heuristique, les formes d'organisation collective qui se dessinent au creux de l'événement, les motifs invoqués par ses acteurs, les revendications et les justifications qu'ils

---

[53] Edward P. THOMPSON, « L'économie morale de la foule anglaise au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 255.
[54] ID., *The Making of the English Working Class*, *op. cit.*, p. 94, 102 et 605.
[55] Voir en particulier James C. SCOTT, *The Moral Economy of the Peasant. Rebellion and Subistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 1976 ; ID., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985 et ID., *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcripts*, New Haven, Yale University Press, 1990.
[56] David UNDERDOWN, *Revel, Riot & Rebellion*, *op. cit.*, [1985].
[57] Je renvoie à John WALTER, *Crowds and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, [2010].
[58] « The essence of this new political history is to explore the social depth of politics, to find signs of political life at levels where it was not previously thought to have existed ». Patrick COLLINSON, *De Republica Anglorum. Or, History with the Politics Put Back*, Cambridge, CUP, 1990, p. 14.
[59] Diarmaid MacCulloch, cité par Keith Wrightson, définit la paroisse comme « unité authentique de la vie quotidienne » (« authentic unit of everyday life »). Voir Diarmaid MACCULLOCH, *Suffolk and the Tudors. Politics and Religion in an English County, 1500-1600*, Oxford, Clarendon Press, 1986, p. 28, cité par Keith WRIGHTSON, « The Politics of the Parish in Early Modern England » in. Paul GRIFFITHS, Adam FOX et Steve HINDLE (dir.), *The Experience of Authority in Early Modern England*, Londres, Macmillan, 1996, p. 10-46, ici p. 11.
[60] Voir sur ce point *Ibid.*
[61] « Il y aura politique en cela qu'il y aura polémique autour de la conception du bien collectif » écrit Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 687.

expriment[62]. On conçoit, dès lors, ce que ce changement de paradigme peut apporter à l'étude des mouvements populaires : réintroduire du politique[63] c'est ici sortir du registre convulsif et spasmodique afin d'envisager les émeutiers comme des acteurs rationnels, conscients de la portée de leurs actes, ayant des objectifs définis et usant de stratégies diverses pour arriver à leur fin ; l'historien doit alors chercher à étudier leurs méthodes, à scruter leurs capacités d'action en situation de contrainte, à examiner les procédures de légitimation employées ; en somme, il lui faut explorer *l'imaginaire* que les révoltés déploient et mettent en œuvre dans leurs discours et dans leurs actions. Enfin, ce basculement conceptuel s'accompagne d'un **changement**, en partie impensé, **des théories de l'obéissance et de la résistance** qui sous-tendent le regard des chercheurs attentifs à ces questions. Alors que l'historiographie traditionnelle s'appuyait sur l'idée que les populations dominées consentaient à leur domination, ou par habitude et tradition, ou par conviction, persuadées de la légitimité de l'ordre et du pouvoir en place[64], les développements plus récents des historiens des *popular politics*, sous l'influence en particulier de James C. Scott, ont très largement nuancé cette idée, insistant à l'inverse sur la variété des formes de contestations quotidiennes, dissimulées sous le vernis d'un consentement de façade. James C. Scott a théorisé cette idée, forgeant le concept d'*infrapolitique* pour désigner ces « pratiques concrètes de résistance dissimulées »[65]. Ces dernières prennent des formes fort diverses, de la rumeur à la moquerie, du propos séditieux au mauvais geste, de la désobéissance passive à la prise d'armes. Tous ces actes procèdent de *textes cachés* qui se donnent à voir, soudainement, sous le feu de l'événement ; ils composent des « formes fugitives d'actions politiques », examinés par les autorités, craints par les élites ; ils tracent « les linéaments d'une culture politique populaire »[66] selon le mot de Keith Wrightson – ce que notre examen des mots séditieux, en première partie, nous a déjà permis de scruter avec attention. Le champ des *popular politics* a ainsi conduit à un renouvellement significatif de l'approche des émotions populaires : pour la période des Tudor et des premiers Stuart, les travaux de John Walter[67] et de David Underdown[68] dans les années 1980, ceux de Michael

[62] Le vocabulaire, dès lors, change : comme le remarque Keith Wrightson, on parle désormais moins de *systèmes*, de *structures* ou de *régimes* que d'*agency*, de *négociation* ou d'*appropriation*, ce qui témoigne d'une conception plus fluide et dynamique de ce qui fait politique. Keith WRIGHTSON, « The Politics of the Parish in Early Modern England », art. cit., p. 11.

[63] Reprenant cette définition ouverte, John Walter affirme que, en ce sens, les « troubles de la première modernité étaient nécessairement politiques » (« early modern protests were necessarily political »). John WALTER, « The Politics of Protest in Seventeenth-Century England », art. cit., p. 58.

[64] Au point que l'on a pu écrire que les révoltes symbolisaient une culture de l'obéissance – ce qui n'est pas le moindre des paradoxes. Paul Veyne, par exemple, parle de « soumission dans la révolte ». Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 484.

[65] James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 393.

[66] « Fugitive forms of political action » ; « the lineaments of a popular political culture ». Keith WRIGHTSON, « The Politics of the Parish in Early Modern England », art. cit., p. 12.

[67] Les principaux articles de John WALTER, entre 1980 et 2001, sont réunis dans ID., *Crowds and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, [2010]. Je renvoie également à John BREWER et John STYLES (dir.), *An Ungovernable People. The English and their Law in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Londres, Hutchinson, 1980 : dans cet ouvrage, John Walter publia son article pionnier sur la révolte de Maldon en 1629.

[68] David UNDERDOWN, *Revel, Riot & Rebellion*, *op. cit.*, [1985] ; ID., *A Freeborn People. Politics and the Nation in Seventeenth-Century England*, Oxford, Clarendon Press, 1996.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Braddick[69], de Tim Harris[70], d'Adam Fox[71], d'Andy Wood[72] ou encore d'Ethan H. Shagan[73] par la suite[74], ont redonné la parole aux acteurs afin d'examiner, dans le détail de leurs gestes et dans l'attention à leurs mots, la façon dont cesdits acteurs ont su exercer leur agentivité.

L'évolution historiographique que nous venons de retracer n'est pas anodine : elle illustre le passage, dans le champ intellectuel anglais en particulier, d'un modèle anthropologique à un autre ; elle dit le renversement des manières de penser les soulèvements populaires anciens, c'est-à-dire ceux des époques « pré-industrielles » selon le mot d'Eric Hobsbawm. On bascule en effet d'un modèle que l'on pourrait qualifier de *prépolitique* – insistant sur l'antériorité et l'exclusion des révoltes populaires du registre du politique –, à un modèle de l'*infrapolitique* – qui est « de la vraie politique »[75] assure James C. Scott – attentif aux moindres frémissements (gestes, paroles, cris assimilés à des actes de résistance), ces derniers étant la pierre angulaire d'où procèdent les mouvements de plus grande ampleur. Dans le premier modèle, la population est férocement attachée à un ordre traditionnel, dénuée de toute conscience politique et ignorante des choses du royaume ; si elle prend les armes, c'est par archaïsme, par réflexe d'autodéfense, par charivari ou par convulsion suite à une situation jugée injuste ; le programme des séditieux est peu élaboré, c'est-à-dire qu'il n'est ni politique (le roi n'est pas en cause et les revendications sont uniquement locales et ponctuelles) ni social (la noblesse en tant que groupe est également épargnée, seuls les mauvais nobles sont pris pour cible) ; aussi, jusque dans la révolte, les populations de la première modernité, rurales en particulier, font-elles preuve d'une obéissance à toute épreuve ; leur soumission est actée, intériorisée : les écrits séditieux en sont la trace. À l'inverse le second modèle, largement inspiré des travaux de James C. Scott, insiste, à travers la notion de *popular politics*, sur la « résistance quotidienne »[76] (*everyday resistance*) des populations dont l'habituel discours de déférence n'est qu'un *texte public* qui ne doit surtout pas être pris « comme une preuve d'assentiment et d'obéissance »[77] ; c'est dans des espaces sociaux préservés, à l'abri des oreilles indiscrètes, que peut s'élaborer le *texte caché* des dominés, ces derniers contestant selon un modèle quasi-universel la domination dont ils font l'objet. Conscientes de la situation, informées, les populations articulent alors en public un discours conforme à l'ordre des choses tout en étant capables, en coulisse, de le remettre en cause et de produire une critique du pouvoir. Leur prise d'arme est en elle-même, « nécessairement »[78] écrit John Walter, une action politique, stratégique ; et le rôle de l'historien est d'étudier, à travers

---

[69] Michael J. BRADDICK, « Popular Politics and Public Policy. The Excise Riot at Smithfield in February 1647 and its Aftermath », *Historical Journal*, n°34, 1991, p. 598-601 ; ID. et John WALTER (dir.), *Negociating Power in Early Modern Society. Order, hierarchy and subordination in Britain and Ireland*, Cambridge, CUP, 2001 ; ID. et Phil WITHINGTON, *Popular Culture and Political Agency in Early Modern England and Ireland. Essays in Honour of John Walter*, Woodbridge, The Boydell Press, 2017.

[70] Tim HARRIS (dir.), *Popular Culture in England, c. 1500-1850*, Londres, Macmillan, 1995 ; ID. (dir.), *The politics of the excluded*, *op. cit.* [2001].

[71] Paul GRIFFITHS, Adam FOX et Steve HINDLE (dir.), *The Experience of Authority in Early Modern England*, *op. cit.*, [1996] ; ID., *Oral and Literate Culture in England, 1500-1700*, *op. cit.*, [2000].

[72] Andy WOOD, *The Politics of social conflict. The Peak Country, 1520-1770*, Cambridge, CUP, 1999 ; ID., *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, [2002] ; ID., *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, [2007].

[73] Ethan H. SHAGAN, *Popular Politics and the English Reformation*, Cambridge, CUP, 2002.

[74] Sur cette thématique, voir également George W. BERNARD et Steven GUNN (dir.), *Authority and Consent in Tudor England. Essays presented to C.S.L. Davies*, Aldershot, Ashgate, 2002 ; Heather FALVEY, *Custom, resistance and politics: local experiences of improvement in early modern England*, thèse de Doctorat sous la direction de Steve HINDLE, University of Warwick, 2007 et Eric H. ASH, *The draining of the Fens. Projectors, Popular Politics and State Building in Early Modern England*, *op. cit.*, [2017].

[75] James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 344.

[76] Par exemple, *Ibid.*, p. 336. Voir aussi ID., *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, *op. cit.*

[77] James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 393.

[78] John WALTER, « The Politics of Protest in Seventeenth-Century England », *op. cit.*, p. 58.

les traces infimes qu'ils ont laissées, le *texte caché* des acteurs de la révolte – les gestes et les mots constituant, sans doute, les principales « armes des humbles »[79] (*weapons of the weak*).

*

Ce basculement entre deux modèles, ici brossés à grands traits, a-t-il un équivalent en France ? Ou, pour le dire autrement, constate-t-on dans le champ historiographique français une inflexion comparable à celle repérée outre-Manche ? Sans doute en partie – mais l'infléchissement fut plus tardif qu'en Angleterre et ne prit pas la même ampleur.

En 1984, la vaste réflexion collective menée par Jean Nicolas autour des liens entre mouvements populaires et conscience sociale posait dès l'introduction la question suivante : « peut-on parler de "politique populaire" ? »[80] ; un article fondateur de Raymond Huard explorait ensuite le thème sans en situer précisément l'émergence[81]. Il fallut attendre 1997 pour que l'historien américain William Beik, s'appuyant sur les théories de James C. Scott, s'attache à appréhender les formes de « résistance quotidienne » des populations des villes françaises de la première modernité[82] : l'examen minutieux des « popular politics »[83] permit à Beik de conclure que « la plainte, la contestation et la résistance faisaient partie de la vie quotidiennes des cités françaises du XVIIe siècle » et que, par conséquent, « aucun ordre ou direction "venus d'en haut" n'étaient nécessaires pour susciter des mouvements protestataires »[84]. Le modèle forgé par Roland Mousnier – la révolte serait définie en premier lieu par son unanimisme et par ses solidarités verticales – se trouvait alors, dans ces cas précis, ébréché. L'assignation au folklore et au charivari fut également attaquée par William Beik : « il a existé, écrit l'historien, un langage de protestation populaire, qui constituait une forme d'intervention politique, et non pas une expression folklorique »[85] : reconnaitre ce fait, c'est alors rendre aux peuples « un certain pouvoir d'action »[86]. Organisés, informés et avertis, les émeutiers expriment dans l'action leur autonomie ; les mouvements qu'ils conduisent dans les villes françaises relèvent du champ politique[87] et sont traversés par une « culture de la rétribution »[88] – ou des « représailles »[89] – qui détermine en grande partie leur forme et leur portée. En somme, l'ouvrage de William Beik permit l'importation dans le champ historiographique français du *modèle de l'infrapolitique* cher à James C. Scott ; il mit en évidence la dimension politique

---

[79] L'expression renvoie au livre de James C. SCOTT, *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, *op. cit.*

[80] Jean NICOLAS, « Un chantier toujours neuf » in. ID., *Mouvements populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1985, p. 13-20, ici p. 13.

[81] Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? » in. *Ibid.*, p. 57-68.

[82] « Everyday resistance » est le titre du deuxième chapitre de William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France*, *op. cit.*, [1997], p. 28-48. La même année, un autre historien américain, Mack P. Holt, décrivait à partir de l'exemple du Lanturelu de Dijon, la richesse de la culture politique populaire en Bourgogne : Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », *Histoire, Économie et Société*, vol. 16-4, 1997, p. 597-615.

[83] Voir *Ibid.*, p. 28.

[84] « Complaint, protest, and resistance were part of everyday life in seventeenth-century French cities » ; « no leadership "from above" was necessary to generate the protest ». *Ibid.*, p. 48.

[85] William BEIK, « La participation politique du menu peuple dans la France moderne », *op. cit.*, p. 45.

[86] *Ibid.*, p. 44.

[87] Dans son article, William Beik précise sa définition de la notion de politique : « ce que j'entends par "politique", c'est la participation active de la population dans les décisions qui affectent son bien-être – des décisions concernant aussi bien la guerre et la paix que les impôts, l'approvisionnement, les questions de droit et de propriété, l'appartenance religieuse ». *Ibid.*, p. 46.

[88] C'est la traduction que donne William Beik de son concept de « culture of retribution » dans *Ibid.* William Beik ajoute, en note : « je garde ici le terme "rétribution", bien que le sens en anglais soit plus négatif qu'en français. Il signifie "recompense au sens moral" ou "revanche" plutôt que "rémunération" ».

[89] C'est la traduction que propose Gauthier AUBERT, *Les révoltes du papier timbré, 1675*, *op. cit.*, p. 101 et 295 et ID., *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 154.

des émeutes urbaines et les caractères d'opposition sociale qui s'y déployèrent. Son étude ne portait pourtant que sur les villes ; il revint à Hugues Neveux, dans une perspective bien différente de celles explorées par William Beik, d'élargir le spectre des politiques paysannes. En 1997, Hugues Neveux publia en effet un ouvrage essentiel sur les mouvements paysans en Europe du XIVe au XVIIe siècle, ouvrage très théorique et éloigné de la dialectique *domination-résistance* autour de laquelle s'organise le modèle de James C. Scott ; le livre se présente comme une réflexion percutante sur le « concept générique » de révolte paysanne. En invitant les historiens à ne pas isoler l'événement du « système relationnel auquel il doit son apparition et l'aspect qu'il revêt »[90], brouillant ainsi la frontière entre rébellion et soumission (où placer en effet, dans ce cadre rigide, les doléances, les négociations, les compromis, les arbitrages, les procès, etc. qui participent d'une « procédure d'escalade »[91] dont la prise d'armes ne constitue souvent que le dernier ressort ?), Hugues Neveux met en évidence le sens tactique des paysans mécontents, le caractère rigoureux et organisé de leur démarche, la dimension stratégique de leur entreprise reposant sur un jeu de représentation dont la *justice* est la « valeur primordiale »[92]. Dépassant le modèle du *pré-politique* comme celui de l'*infrapolitique*, Neveux propose un discours axiologiquement neutre : les populations ne se trouvent prises ni dans une obéissance traditionnelle ni dans une infrapolitique de la résistance permanente ; les frontières sont floues et les communautés mobilisent toutes sortes de leviers (pétitions, recours judiciaires, contestations violentes) pour faire entendre leurs revendications. Ces dernières sont politiques ; le but à atteindre est explicite (« faire cesser une situation ressentie comme intenable »[93]) ; la prise d'armes « un choix tactique »[94]. Croisant les représentations des acteurs et celles, en surplomb, de leurs historiens, Hugues Neveux appelle ainsi à réévaluer le sens politique et social des révoltes paysannes du dernier Moyen Âge et de la première modernité : ces dernières possédaient une cohérence et une dynamique propres qu'il convient d'appréhender dans toute leur densité chronologique.

Les livres de William Beik et d'Hugues Neveux, tous deux publiés en 1997, conduisirent à un recadrage historiographique dont Roger Dupuy en 2002, dans un stimulant essai sur la *Politique du peuple*, s'est fait l'écho[95]. D'abord, ils stimulèrent la tenue de travaux sur la « politique du peuple » et sur les processus de politisation bien avant 1789[96] : les comportements paysans face au pouvoir ne purent plus dès lors se réduire au tryptique passivité – indifférence - ignorance[97]. Enfin, à leur tour, les révoltes populaires de l'époque moderne accédèrent au champ politique. Jean Nicolas, en 2002, dans sa vaste fresque sur la « permanence du refus »[98], note en conclusion « l'émergence d'une prise de conscience qui englobe le social et préfigure le politique » : une « culture propre » s'y révèle et c'est à hauteur de paroisses que s'élaborent « les aspirations réformistes du plus grand nombre »[99]. Gauthier Aubert, analysant les prises de plume des Bonnets rouges de 1675, estime que leurs écrits « dessinent les frontières du politique telles qu'elles sont envisagées par ces ruraux mécontents, qui estiment que certaines questions relèvent de la société – ou plutôt peut-être de la société politique

[90] Voir Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 63.
[91] *Ibid.*, p. 62.
[92] *Ibid.*, p. 126.
[93] *Ibid.*, p. 189.
[94] *Ibid.*, p. 189-190.
[95] Roger DUPUY, *La Politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002.
[96] Voir en particulier René SOURIAC, « Le "sens politique" des paysans aux Temps modernes en France. Cultures et comportements paysans, vers 1550-vers 1650 », *XVIIe siècle*, n°234, 2007, p. 11-29.
[97] Voir Laurent BOURQUIN et Philippe HAMON (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2010, en particulier p. 13-15.
[98] Jean NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*, [2002], p. 10.
[99] *Ibid.*, p. 828 et 830.

locale –, non de l'État »[100]. Dans son intervention sur « l'effusion collective et le politique » dans le premier volume de l'*Histoire des émotions*, Christian Jouhaud notait, à propos des soulèvements populaires du premier XVIIe siècle :

> Les conduites de violence de l'émeute paysanne ou urbaine ne s'exercent pas sans limites ni sans raison, et c'est en ce sens qu'on peut à bon droit considérer qu'elles ont une dimension politique, tant dans la désignation des ennemis qu'elles visent que dans la conception de la communauté qu'elles expriment[101].

L'étiquette « politique », accordée désormais aux mouvements populaires, dit à la fois la rationalité globale de l'action finalisée par des objectifs précis, la constitution d'un corpus de représentations et de valeurs mises en œuvre au nom d'une communauté désignée et la conscience des acteurs faisant montre de « choix tactiques »[102] dans la mobilisation de répertoires d'actions spécifiques.

Cette conception renouvelée irrigua en particulier les grands programmes collectifs portés ces dernières années autour des conflits et des révoltes[103]. Un constat s'impose, pourtant : les Pitauds, les Croquants et les Nu-pieds furent les grands absents des débats. Dans le cadre du projet ANR CURR par exemple, consacré à la Culture des Révoltes et des Révolutions dans l'Europe moderne, onze ouvrages collectifs furent publiés entre 2013 et 2020 : seul un article rédigé par Stéphane Haffemayer traite des Pitauds[104] ; ni les Croquants ni les mouvements anglais antérieurs à la Première Révolution ne furent étudiés[105]. D'où l'importance, me semble-t-il, de rouvrir le dossier.

*

L'objectif de ce chapitre est double, et les deux versants s'associent : il s'agit d'une part d'étudier dans une démarche typologique les *écrits séditieux* – c'est-à-dire les textes rédigés par les acteurs des différentes révoltes, en France comme en Angleterre – afin, d'autre part, d'examiner les formes prises par les *politiques populaires* dans ces deux pays au cours des événements rébellionnaires de la première modernité.

---

[100] Gauthier AUBERT, *Les Révoltes du papier timbré, 1675*, *op. cit.*, [2014], p. 361.

[101] Christian JOUHAUD, « L'effusion collective et le politique » in. Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire des émotions*. Vol. 1, *De l'Antiquité aux Lumières*, Paris, Seuil, 2016, p. 294-313, ici p. 301.

[102] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 191 *sq.*

[103] Voir en particulier les travaux réalisés dans le cadre de l'ANR CONFLIPOL (Conflits et construction du politique, XIIIe-XIXe siècle, 2007-2010) et CURR (Culture des Révoltes et Révolutions, 2014-2017).

[104] Stéphane HAFFEMAYER, « Entre révolte et révolution : enjeux de médiatisation autour des Rustauds (1525), Rochelois (1542) et Pitaux (1548) », *Le temps des médias*, n°26, 2016, p. 231-251.

[105] Voir Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *Mémoire des révoltes, XVe-XVIIIe siècles*, Caen, Cahiers du CRHQ, n°4, 2013 ; ID. (dir.), *Révoltes et révolutions à l'écran. Europe moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2015 ; Stéphane HAFFEMAYER, Alain HUGON, Yann SORDET et Christophe VELLET (dir.), *Images et Révoltes dans le livre et l'estampe (XIVe-milieu du XVIIIe siècle)*, Paris, Bibliothèque Mazarine et éditions des Cendres, 2016 ; Alain HUGON & Alexandra MERLE (dir.), *Soulèvements, révoltes, révolutions dans l'empire des Habsbourg d'Espagne, XVIe-XVIIe siècle*, Madrid, Casa de Velazquez, 2016 ; Gauthier AUBERT et Stéphane JETTOT (dir.), *Raconter les révoltes*, *XVIIe siècle*, n°275, 2017 ; Paloma BRAVO et Juan Carlos D'AMICO (dir.), *Territoires, lieux et espaces de la révolte, XIVe-XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaire de Dijon, 2017 ; Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *La médiatisation des révoltes en Europe, XVe-XVIIIe siècle*, dans *Histoire et Civilisation du Livre, revue internationale*, n°14, 2018 ; Alexandra MERLE, Stéphane JETTOT et Manuel SANCHEZ HERRERO (dir.), *La mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018 ; Eva GUILLOREL, David HOPKIN et William POOLEY (dir.), *Rythms of revolt. European tradictions and memories of social conflict in oral culture*, Londres, Routledge, 2018 (l'ouvrage a été traduit en français et augmenté : Eva GUILLOREL et David HOPKIN (dir.), *Traditions orales et mémoires sociales des révoltes en Europe, XVe-XIXe siècle*, *op. cit.*, [2020]) ; Heloïse HERMANT et Vincent CHALLET (dir.), *Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle)*, *Histoire, Économie et Société*, 2019/1 ; Francesco BENIGNO, Laurent BOURQUIN et Alain HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIVe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2019. À noter, deux articles de ma main sur les Nu-pieds de Normandie : Brice EVAIN, « Raconter la révolte : l'exemple des Nu-Pieds de Normandie », *op. cit.* et ID., « La révolte des Nu-pieds (1639) : échos, mémoires, postérité » in. Bernard BODINER et François NEVEUX (dir.), *Evénements contestataires et mobilisations collectives en Normandie du Moyen Âge au XXIe siècle*, *Actes du Congrès des sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, 2017, p. 261-269.

La difficulté tient ici à l'appréhension d'un corpus relativement disparate ; elle peut se ramasser en trois questions : comment, d'abord, saisir en un même geste un ensemble de textes de circonstance, inscrits dans l'ordre de l'action ? Ces écrits, ensuite, peuvent-ils être considérés comme l'affirmation exacte des motivations des acteurs, l'expression de leurs objectifs et de leurs buts ? Comment, enfin, ces textes furent-ils reçus, lus, compris par celles et ceux à qui ils s'adressaient ?

La première question nous amène à rejeter deux positions de lecture antagonistes. La lecture *naïve* des sources d'abord, qui reviendrait à prendre pour argent comptant l'intégralité des déclarations des révoltés : celles-ci, comme l'écrivent Hugues Neveux et Eva Österberg, peuvent être « masquées par des tactiques de circonstance, ou être si évidentes qu'il est inutile de les expliciter »[106] ; sans les rejeter *a priori*, il convient de les mettre en relation aux gestes des acteurs afin de juger de leur pertinence. La lecture *arbitraire* enfin, qui consisterait à reconnaître certaines revendications formulées et à en rejeter d'autres au nom de critères aléatoires et d'hypothèses préalables. Notre méthode consistera ici à donner la parole aux populations en révolte, à écouter leurs sommations et leurs revendications écrites, sans perdre de vue l'action suscitée par le texte (justification, interprétation, négociation, etc.), son contexte d'élaboration, l'identité du récepteur ou de l'auditoire auquel il s'adresse, son degré de publicité, etc. C'est en reconstituant la *logique sociale* de chacun de ces textes que l'on peut chercher ensuite à en percer le sens.

La deuxième difficulté tient dans l'appréhension de l'écart entre les objectifs définis par les écrits séditieux et le but « réel » des révoltés. D'abord car *a priori* rien ne dit que le scripteur, le plus souvent anonyme, a fidèlement retranscrit les doléances de ses frères et sœurs d'arme. Ensuite, car les motifs invoqués peuvent être de circonstance – arguments visant à rassurer la population ou les autorités afin de rassembler ou de négocier, montée en généralité venant donner un sens au mouvement une fois le conflit lancé, etc. Enfin, car il faut distinguer cause et revendications[107], comme il faut d'ailleurs séparer les motivations des acteurs de leurs doléances ; les premières sont propres à chaque individu : hier comme aujourd'hui, on se révolte par conviction, par colère, par idéalisme, par désespoir, par tradition, par conformisme, par goût du risque ou de l'aventure, par affection pour sa communauté, par devoir, par crainte, etc. Ces différents ressorts d'ordre psychologiques nous sont inaccessibles : nous ne pouvons sonder ni les âmes ni les cœurs. Ce que nous pouvons faire en revanche c'est analyser les revendications des acteurs, c'est-à-dire le socle commun des principes, des valeurs et des objectifs défendus par le groupe insurgé, pénétrer leur imaginaire et reconstituer les valeurs et la « perception subjective que les acteurs avaient de la réalité »[108]. Ainsi chercherons-nous à restituer, « derrière les tactiques », ce qu'exprimaient « réellement »[109] les populations mutinées. Et cela passe, en particulier, par une attention soutenue à la troisième difficulté soulevée plus haut, celle de la réception des écrits séditieux, dont il nous faut deviner l'écho à travers les trames internes des discours et les rares sources externes à en avoir gardé la trace.

---

[106] *Ibid.*, p. 225.
[107] Voir Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 8.
[108] Hugues NEVEUX et Eva ÖSTERBERG dans Peter BLICKLE (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, *op. cit.*, p. 225.
[109] *Ibid.*

I. Typologie

La révolte ne se fait pas seulement à coup de faux, de pierres ou de piques, elle passe aussi par des mots, elle se manifeste par l'écrit. Les acteurs des mouvements populaires sont généralement les premiers à prendre la plume pour raconter, justifier, interpréter, *donner sens* en somme à l'événement qui se dessine ; ils usent ce faisant d'une grande variété de pratiques discursives à la fois pour faire entendre leur voix et leurs revendications, pour justifier leur action, pour intimider ou menacer ceux jugés ennemis de la communauté et pour négocier avec les autorités. L'examen détaillé des écrits séditieux pour le bloc événementiel que nous avons selectionné fait ressortir cinquante-neuf textes émanant des révoltés eux-mêmes[110] : trente-neuf pour la France, vingt pour l'Angleterre[111]. La proximité des modèles de part et d'autre de la Manche permet d'envisager une typologie commune ; le corpus ainsi formé peut être divisé en trois catégories : les placards et les affiches d'abord, les manifestes et les libelles ensuite, les requêtes aux autorités enfin.

A) Une *littérature-graffiti* : placards et affiches

La première catégorie renvoie aux écrits séditieux affichés dans l'espace public – *littérature-graffiti*, anonyme, dont l'objectif premier est d'appeler à l'action en mobilisant un imaginaire partagé et en désignant des cibles à la vindicte populaire. Manuscrite ou imprimée, la menace vient griffer le paysage du quotidien ; elle annonce le *dispositif de la terreur*[112] prêt à s'abattre sur les énnemis de la communauté.

1. Trois mots d'ordre : intimider, menacer, mobiliser

À l'automne 1536, durant le *Pilgrimage of Grace*, on sait que de nombreux manifestes et libelles circulèrent en particulier dans le nord-ouest de l'Angleterre[113]. L'un d'eux, vraisemblablement affiché le 19 octobre 1536 à la porte de l'église de Giggleswick dans le nord du Yorkshire[114], émane d'un certain « Maistre Pauvreté, le Conducteur, Protecteur et Mainteneur de la communauté réunie »[115]. Le texte invite à défendre la foi et le « comonwelthe » et menace de « peine de mort » (*payn of deathe*) et de « confiscation des biens »[116] (*forfayting of your goodes*) tous ceux qui ne rallieraient pas la cause. Un siècle plus tard, à Dijon, tandis que la décision avait été prise d'imposer à la Bourgogne, pays d'états, un régime administratif de pays d'élection, un « placard » est retrouvé le

---

[110] La liste et les références précises de ces 59 textes sont données en **ANNEXE 9** *Écrits Séditieux*, désormais *É. S.* Je m'appuierai régulièrement, en notes, sur ce document afin de renvoyer le lecteur aux sources des textes cités.

[111] Ce décalage entre le nombre de textes français et anglais est assez logique, et ne nuit pas à l'analyse qui suit : d'abord car, on le sait, il y a davantage d'événements rébellionnaires de grande ampleur sur la période que nous investissons en France qu'en Angleterre ; et surtout parce que plusieurs de ces écrits séditieux français sont des courts billets, des sommations ou des sauf-conduits, dont le nombre gonfle un peu « artificiellement » le corpus. Voir **ANNEXE 9** *É. S.*

[112] Cf *supra*, CHAPITRE 3.

[113] Pour un état des lieux de la question, voir Michael L. BUSH, *The Pilgrimage of Grace*, *op, cit,*, p. 233 *sq*. Certains de ces textes sont reproduits dans *Correspondence of Edward, Third Earl of Derby, during the years 24 to 31 Henry VIII,* édition de Thomas N. TOLLER, Manchester, Chetham Society, 1890, p. 47-52.

[114] C'est l'hypothèse de Michael L, BUSH, *The Pilgrimage of Grace*, *op. cit.*, p. 236.

[115] « Maister Povertye, the Conductor, Protector and mayntener of the wholl comynaltye ». *Correspondence of Edward, Third Earl of Derby, op. cit.,* p. 47-49, ici p. 48.

[116] *Ibid.*, p. 49. En janvier 1537 encore, un billet, dénonçant les changements survenus dans l'institution ecclésiale, fut retrouvé épinglé sur la porte de l'église d'Arncliffe dans le Yorkshire. Voir Michael L, BUSH, *The Pilgrimage of Grace*, *op. cit.*, p. 233.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

26 février 1630 « contre la porte du palais » du Parlement, « à l'ouverture dicelle » ; le texte, rapporté par le registre des délibérations de la ville, disait ceci :

> Toy qui est chef d'eslection prendz garde à toi, à ta maison[117].

La menace, explicite, pèse cette fois sur les officiers ayant acheté des charges d'élus, dont la personne et les biens sont visés ; les membres du parlement (le lieu d'affichage n'est pas anodin) sont également accusés, implicitement, de connivence. Le placard est à la fois avertissement et ultimatum ; il annonce l'imminence d'un soulèvement contre les cibles désignées ; il en rappelle, aux yeux de tous, la virtualité ou la possibilité ; il est intimidation, appel à la violence, en l'occurrence, suivi d'effets[118].

Cinq ans plus tard, en Guyenne, le placard suivant, imprimé cette fois, en lettres capitales, chaque mot séparé par un point, est affiché à Bordeaux :

> Il sera par advis a Mrs de Boudeaux que le commandeur de Laporte doibt arriver dans trois iours avec unne armee navale pour favorizer ~~larrice~~ larrivee de Mg^r^ le duc de Lavalette aux fins dexecuter lordre quil a de desarmer les habitans son logement au chateau du Ha doibt servir pour cest effet[119].

Alors que la cité est émaillée d'émeutes depuis près de deux mois, le placard revêt ici une double fonction : il *informe* de l'arrivée du commandeur de La Porte et des conditions d'installation du duc de la Valette comme gouverneur, préalable suggéré à une répression tant redoutée, en même temps qu'il *désigne* ces deux figures comme cible des soulèvements à venir – la référence au château du Hâ, considéré comme lieu d'élaboration du châtiment, n'étant bien sûr pas anodine. Malgré les lacunes formelles de l'affiche (impression imparfaite, rature, faute sur le nom de la ville), ces quelques mots épinglés prennent une dimension particulière : même pour celles et ceux qui ne sauraient lire, l'imprimé a une valeur symbolique ; il connote et matérialise le pouvoir, au sein d'un dispositif expressif mis au service de la contestation et de la révolte.

Placards et affiches jouent donc, d'abord, un rôle *mobilisateur* – qu'il s'agisse d'ailleurs d'initier un éventuel soulèvement, comme à Dijon, ou de ranimer un mouvement assoupi, comme à Bordeaux en juillet 1635.

2. *Les placards normands de 1639*

Des placards séditieux rythment pareillement l'année 1639 en Normandie. Imprimée, l'« ordonnance » du général Nu-pieds fut sans doute affichée dans l'Avranchin en plus d'être lue « au prosne et sortye de la messe paroiciale » : on sait, à titre d'exemple, que ce fut le cas à Subligny le 21 août 1639[120]. À St Lo, « environ ce temps » écrit Bigot de Monville, des placards furent envoyés aux juges de la ville « de la part de Jean Nu Pieds, donné de son camp, prez Avranches, par lequel il faisoit excuse aux habitans de Sainct Lo de ce qu'il ne les avoit encore visitez, qu'il iroit en bref

---

[117] Le maire de la ville, Evrard, avait été appelé devant le Parlement de Dijon ce 26 février 1630 et reçu par le premier président Le Gouz de La Berchère pour évoquer la situation. L'information nous est connue par le registre des délibérations de la ville : AMD, B267, f. 156. Voir **ANNEXE 9** *É.S.* [1630 – 1].

[118] Le mercredi 27 février 1630, le lendemain de l'affichage du placard, un attroupement eut lieu à Dijon et des pierres furent jetées contre l'hôtel du trésorier de France Nicolas Gagne, prélude au Lanturelu qui, à proprement parler, se mit en branle le 28 février. Pour un compte-rendu détaillé de la « brève révolte » du Lanturelu, je renvoie à Dominique Le PAGE, « Introduction. Long récit d'une brève révolte », *op. cit.*, p. 9 *sq.*

[119] « Billet séditieux affiché à Bordeaux. 15 juillet 1635 », AN, KK 1216, f. 393. Reproduit par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, annexe non paginée. Voir aussi *Archives historiques du département de la Gironde*, tome I, Paris et Bordeaux, Aubry et Gounouilhou, 1859, p. 142, où le texte est retranscrit. Voir *É.S.* [1635 – 1].

[120] *É.S.* [1639 – 1]. Deux exemplaires de ce documentés ont été conservés : la référence à Subligny se trouve dans Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 258^r^.

pour les délivrer de l'oppression des imposts nouveaux des cuirs, qui les faisoient aller nuds pieds, du papier et autres »[121] ; là aussi affichés, ces textes firent l'objet d'une enquête par le Parlement[122]. Le mardi 13 septembre, à Coutances, l'on vit apparaître « au matin » « des billez affichez en divers endroicts » contre les « gabelleurs » et la « gabelle »[123]. À Rouen, en décembre, des « placarts » épinglés notamment sur la porte de la demeure du receveur du droit annuel portaient en mention la menace suivante :

> Monopolier tu y passeras et seras payé[124].

« Telz placardz tendantz à sédition sont crimes de lèze Majesté »[125] disait le procureur général du Parlement de Normandie dès le mois d'août 1639 ; ils constituaient à tout le moins une menace au repos public et suscitaient une attention pleine et entière des autorités.

3. *L'attention des autorités*

Exposées au grand jour, ces menaces s'inscrivent dans une tradition étudiée en Angleterre par Adam Fox : celle de l'affichage de propos injurieux, parfois accompagnés de dessins explicites, sur les portails des demeures privées, sur les portes des églises ou sur les murs des tavernes[126]. En France, des placards de ce type sont encore signalés à Moulins à l'été 1640, où « on afficha plusieurs libelles et placards aux grandes portes et carrefours dudit Moulins contenant menasces de poygnarder [Etienne Baugy, procureur de la ville] »[127], ainsi qu'à Villefranche-de-Rouergue en janvier 1643[128] ; à Romans, en 1644, « celuy qui avoit composé et afiché l'un des placards » écrit l'intendant Lozières « en a esté quitte pour le bannissement »[129]. Les autorités prennent ces alertes très au sérieux : à Bordeaux, le 29 octobre 1635, un placard « contenant qu'à quelque prix que ce fût, il faloit se deffaire d'un partisan, nommé Montoron, parce que, sans quoy, il feroit plus de mal que jamais » est « affiché aux cantons de la ville ». Les registres de la Jurade témoignent de l'inquiétude que la menace de mort suscita dans une ville pas tout à fait apaisée depuis les troubles de l'été précédent : le Parlement se saisit de l'affaire ; des « écrivains » furent mandés « pour tâcher de reconnoitre l'écriture de ce placard » ; celui-ci fut porté au gouverneur qui ordonna le rassemblement des capitaines de la ville « afin de se tenir prêts et de faire tenir prêts les bourgeois, en cas qu'il survint quelque chose » : on ordonna aux « officiers du guet » de se mettre à la disposition des autorités « jour et nuit » afin de faire garde dans l'Hôtel de ville[130]. À Grenoble, lors de l'été 1645, le duc de Sully, gendre de Séguier, décrit à ce dernier un « petit désordre » survenu

---

[121] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds*, *op. cit.*, p. 112.
[122] *Ibid.* Voir aussi Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, *op. cit.*, tome IV, p. 589 et Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 183.
[123] « Mémoire des billets affichés pour esmouvoir la sedition. 16 septembre 1639 », Ms. 18937, f. 251r. Il s'agit d'un des rares textes du manuscrit Séguier à ne pas avoir été retranscrit et publié par Amable FLOQUET dans le *Diaire*.
[124] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds*, *op. cit.*, p. 179 et 191. Voir *É.S.* [1639 – 6].
[125] Amable FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, tome IV, Rouen, Frère, 1841, p. 590.
[126] Voir Adam FOX, *Oral and literate culture in England 1500-1700*, *op. cit.*, p. 313.
[127] « Requête d'Etienne Baugy à l'intendant de Chaponay. Moulins, 6 février 1641 » in. *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 488. Sur la révolte de Moulins, voir Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 195 *sq.*
[128] « Procès verbal d'une sédition arrivée à Villefranche-en-Rouergue au subjet de l'assiette du département des tailles, en 1643, janvier, par l'intendant Charreton. Villefranche, 27 mai 1643 » in. *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1124.
[129] « Lozières à Séguier. Romans, 7 septembre 1644 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 636-637.
[130] *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, tome V, *op. cit.*, p. 125-127. Voir *É.S.* [1635 – 2].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

dans la ville suite à la découverte d'affiches placardées une nuit appelant à faire justice contre les partisans :

> La misère et la necessité des peuples de cette province ont presque cause une revolte en cette ville, laquelle iay empesché par le plus grand bonheur du monde, qui est que vandredi de mes amis sortant de souper de ches moi rancontrerent les carefours des rues remplis de placars pour emouvoir le peuple contre quelques habitans qui estoient loges aus lieus denotes dans lesdits placars[131].

Le duc de Sully fait alors « deschirer les affiches » et « amener les partisans de leur logis, au mien afin quil ne leur fust faict aucun deplaisir ». La menace est prise très au sérieux : les partisans pris pour cible sont ensuite envoyés en sécurité « dans larsenal » afin d'être protégés en cas d' « assamblee de peuple » ; le parlement est averti ; l'affaire lui est confiée ; deux arrêts sont rendus ; et l'on donne « ordre aus capitaines des quartiers de tenir leurs gens prets en cas de besoin » : toutes les nuits depuis l'incident, des « patrouilles » sont organisées afin d' « empescher que lon afiche encore quelque chose par les carefours ». L'exemple de Montpellier[132] fait craindre des troubles sévères même si, conclut Sully, « depuis Dieu merci il na paru aucune marque de sedition »[133].

4. *Un programme d'action au vu et au su de tous*

Parfois, l'imaginaire déployé par ces affiches et ces placards est plus consistant, et dépasse le registre de l'attaque *ad hominem*. En 1595, en pleine période de disette, le *Privy Council* s'émeut dans une lettre envoyée au maire de Norwich d'un « écrit très séditieux en forme de libelle » rédigé par « la partie la plus pauvre des habitants de cette ville »[134] : il s'agit vraisemblablement du libelle non daté conservé dans les papiers de Robert Cecil, duc de Salisbury[135]. Anonyme, adressé aux magistrats du Norfolk (maire de Norwich et *Justices of the peace* du comté[136]), ce placard fut, selon Andy Wood, « épinglé à la croix du marché »[137] de Norwich. Son contenu était le suivant :

> God save our Queen Elizabeth.
>
> For seven years the rich have fed on our flesh. Bribes make you justices blind and you are content to see us famished. What are these edicts and proclamations, which are here and there scattered in the country concerning kidders, cornmongers and those devilish cormorants, but a scabbard without the sword, for neither are those murthering maltsters nor the bloody corn-buyers stayed[138].

---

[131] « Lettre de Sully à Séguier. Grenoble, 16 juillet 1645 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 648.

[132] Sur la révolte de Montpellier en 1645, voir Pierre COQUELLE, « La sédition de Montpellier en 1645, d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères », *op. cit.* et William BEIK, « The Culture of Protest in seventeenth-Century French Towns », *op. cit.*, p. 4 *sq*.

[133] « Lettre de Sully à Séguier. Grenoble, 16 juillet 1645 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 648. Sur Grenoble en 1645 voir également « Le Goux de la Berchère à Séguier. Grenoble, 16 juillet 1645 » et « Dufaure à Séguier. Grenoble, 16 juillet 1645 » in. *Ibid.*, p. 648-649 ; *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 2, *op. cit.*, p. 758-759 ainsi que le récit de la révolte par Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 117 et 257-258.

[134] « Verie seditious writing in form of a libell importing threats and micheif to be don to you, the Maiour of Norwich, by the poorer sort of the inhabitantes of that cittie ». Voir APC [339], 1595.

[135] *Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. The Marquis of Salisbury, preserved at Hatfield House, Hertfordshire*, vol. XIII, Londres, HMSO, 1906? p. 168-169. Voir John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *op. cit.*, p. 91.

[136] Le texte est en effet adressé « to the Mayor and justices of Norfolk ». *Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. The Marquis of Salisbury*, *op. cit.*, p. 168-169.

[137] « Pinned to the market cross ». Andy WOOD, « Brave Minds and Hard Hands. Work, Drama, and Social Relations in the Hungry 1590s » in. Chris FITTER, *Shakespeare & the politics of commoners. Digesting the New Social History*, Oxford, OUP, 2017, p. 84- 101, ici p. 86.

[138] *Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. The Marquis of Salisbury*, *op. cit.*, p. 168-169.

> Que Dieu protège notre reine Elizabeth.
>
> Depuis sept ans, les riches se nourrissent de notre chair. Les pots-de-vin vous rendent, vous les *Justices of the peace*, aveugles et vous êtes satisfaits de nous voir affamés. Que sont ces édits et ces proclamations, qui sont çà et là diffusés dans le pays concernant les revendeurs, les marchands de grains et ces diaboliques cormorans[139], sinon un fourreau sans épée, car ni ces malteurs[140] assassins ni les sanglants acheteurs de grains ne sont restés.

La colère affichée, dans le cadre certes particulier des émeutes frumentaires, emporte dans un même élan les « riches », cible désignée, dont la rapacité est dénoncée, et les autorités, accusées de complicité et de collusion. Le texte égrène ensuite quelques noms : le Lord Amiral est « invité à réduire ses revenus »[141] ; on reproche à Sir William Paston, pourtant réputé pour ses actions de bienfaisance, d'avoir dans ce contexte précis un cœur de pierre ; et un certain Hasselt, « qui habite le bord de mer », est qualifié de « noble voleur »[142] (*noble thief*). Il y a, poursuit le texte, « 60 000 artisans à Londres et ailleurs, en plus des paysans du pauvre pays qui ne peuvent plus supporter cela », l'oppression des riches, la misère qu'elle entraîne. Un désir de vengeance perce alors à l'encontre de ces ennemis du *commonwealth* : « quelques soldats barbares et impitoyables détruiront vos haies, récolteront les fruits de vos champs, fouilleront vos coffres et raseront vos maisons de fond en comble »[143]. Alors, dans une chute que n'aurait pas reniée Jonathan Swift, le libelle conclut :

> Meantime give licence to the rich to set open shop to sell poor men's skins. Necessity hath no law[144].
>
> En attendant, pourquoi n'autorisez-vous pas les riches à ouvrir une boutique pour vendre les peaux des hommes pauvres ? La nécessité n'a pas de loi.

La traditionnelle déclaration d'allégeance à la couronne, qui ouvre le placard, tranche avec l'ironie mordante qui le conclut.

En 1644, en France, ce sont les « partisans » qui sont ciblés par des « placars »[145] évoqués par l'intendant Lozières dans sa correspondance – ce que le manuscrit qui en a conservé une copie nomme les « affiches de Valence »[146]. Ce texte, que nous avons déjà évoqué, écrit prétendument par « les dames de Grenoble & confédérées aux dames de Valence », conteste l'augmentation et la mauvaise répartition de la taille conséquence de la « tyrannie des partisans ». Ces derniers sont ici définis comme les « Reçeveurs des eslections de la Province » et les « trésoriers » de la ville. Si celle de Valence est ciblée, c'est qu'elle constitue « la retraicte de ses garnim[en]ts » ; trois noms sont là encore précisément cités : le « frippon Monteil […] associé en cette maudicte entreprinse avec un Rodet de [la] maison de ville [de Valence] » ainsi que « le petit Bérard ». Qui sont précisément Monteil, Rodet et Bérard ? Le premier était receveur de l'élection de Valence – l'intendant Lozières, dans une lettre envoyée au chancelier Séguier, évoque « un nommé Montet contre lequel particulierement le peuple est fort irrité parce dit-on que voiant qu'il faisoit difficulté de paier les tailles il dit par plusieurs fois qu'un quartier d'hiver luy en feroit la raison et qu'il leur feroit brouter

---

[139] Les cormorans (*cormorants*) désignent les intermédiaires accusés de s'enrichir aux dépens des populations. Voir par exemple John WALTER, « The social economy of dearth » in. *Crowds and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 144.

[140] Producteurs de malt accusés de vendre leurs produits à des prix excessifs.

[141] « To shut up the gate of his gain ». *Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. The Marquis of Salisbury*, *op. cit.*, p. 169.

[142] *Ibid.*

[143] « There are 60,000 craftsmen in London and elsewhere, besides the poor country clown that can no longer bear » ; « some barbarous and unmerciful soldier shall lay open your hedges, reap your fields, rifle your coffers, and level your houses to the ground ». *Ibid.*

[144] *Ibid.*

[145] « Lettre de Lozieres à Séguier. Valence, le 25 août 1644 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 635.

[146] « Affiches de Valence ». Archives du Ministère des affaires étrangères, Mémoires et Documents, France, 53MD/1548, f. 71r-72r. Ce texte est reproduit en **ANNEXE 7**.

l'herbe comme les bestes »[147] : on peut estimer qu'il s'agit là de notre homme. Jean Rodet était quant à lui notaire et secrétaire de la ville ; le « petit Bérard » fermier des gabelles[148]. Ces « pirattes », animés de « mauvais dessains », méritent sans doute d'être « punis par la rigueur de nostre justice » ; on les menace d'être noyés dans l'Isère, « voües au Dieu Neptune pour lui en estre faict sacrifice » :

> Nous les envoyerons querir par un régiment de nos amazones, leur ayant ja préparé le sommet de nostre tour du Pont pour leur y faire faire une cabriole en Mastachins[149].

Le placard précise ensuite les positions : ce n'est pas la taille par principe qui est remise en cause – « n[ot]re but n'est point d'empêcher l'imposion *[sic]* de ce qui concerne la taille royalle, laquelle nous voulons bien payer puisque nous som[m]es par devoir et par affection très humbles servantes & subjectes de Sa Majesté & pour son service voulons d'un grand cœur employer nos biens, nos vies et prouesses » – mais bien la « tyrannie des partisans », ces « ennemis capitaux » de la Couronne, accusés de trahison :

> Ils nous ont cy devant saignés jusqu'à la dernière goutte, & maintenant nous veulent succer la Mouëlle des os pour nous allienner nos forces en sorte que ne puissions rendre les travaux nécessaires pour le soubstien de cest estat, & affoiblir d'aultant la monarchie. C'est un dessein qu'ilz ont pour favoriser les projects de l'estranger ennemy de ceste Couronne et duquel indubitablement ils sont pentionnaires.

Contre ces sangsues, alliées aux ennemis extérieurs et qui cherchent, dans un même élan, à dévorer le peuple et à affaiblir la Couronne, la conclusion du placard ne souffre d'aucune ambiguïté :

> Donques comme loyalles à Sa Majesté procurons le payement de la taille ordonnée pour le service de n[ost]re Roy, aquoy Dieu & la Saincte Vierge sa protectrice donnent santé prospérité et victoire gén[ér]alle contre tous ses ennemis, et qu'il coignoisse la tyrannie de ces partisans & pour la punition nous ordonne d'en faire le chastiment, affin qu'après les avoir exterminés nous joüissions de la paix que sa naissance Royalle et bonne fortune nous faict espérer[150].

L'objectif des « dames de Grenoble », tel en tout cas qu'il se donne à lire dans le placard affiché à Valence, est donc de faire connaître la situation au roi – et l'affichage public est un premier levier – avant, en son nom et sur son ordre, de procéder à l' « extermination » desdits partisans.

Si ces deux placards – celui de Norwich en 1595, celui de Valence en 1644 – s'inscrivent dans des contextes très différents, qui éclairent les revendications et l'imaginaire arborés dans chacun de ces deux textes, force est de constater que des similitudes structurelles s'y observent : le « peuple » y prend la parole afin de souligner la misère qui l'accable ; une cible est clairement désignée (les riches d'un côté, les partisans de l'autre) accusés d'opprimer la population et de profiter de la situation pour s'enrichir indûment ; la menace pèse sur des individus dont les noms sont cités et qui deviennent des cibles (Hasselt à Norwich, Monteil, Rodet et Bérard à Valence) ; *in fine* une action concrète de représailles est évoquée – conduite dans le Norfolk par des « soldats barbares et impitoyables » qui viendront détruire les biens des riches tandis que, du côté du Dauphiné, on menace d' « exterminer » les partisans.

*

Ainsi, contrairement aux formes d'invectives et de contestations orales, qui peuvent se tenir à l'écart du pouvoir, le placard et l'affiche s'exhibent et s'exposent à tous les regards ; ils font office

---

[147] « Lettre de Lozieres à Séguier. Valence, le 25 août 1644 », *op. cit.*, p. 635.
[148] Voir Alain BALSAN, *Valence au Grand Siècle*, Valence, Sorepi, 1973, p. 160 et André BLANC, *La Vie dans le Valentinois sous les Rois de France (de 1500 à 1790)*, Paris, Picard, 1977, p. 172-173.
[149] Il faut sans doute entendre, dans ce mot de *mastachins* celui de *matassins*, danse grotesque et bouffonne. À travers l'allusion à Neptune, les « femmes de Grenoble » proposent de jeter à l'eau les partisans.
[150] « Affiches de Valence », *op. cit.*

de provocation, ils tiennent lieu de pied de nez lancé aux autorités. Le « crime d'anonymat »[151] qui les caractérise est essentiel : il participe de la menace imprécise et diffuse que le texte fait peser dans l'espace public, il suggère le complot, il insinue la peur ; nul ne peut savoir combien d'individus se cachent derrière ce dispositif opaque qui vient accrocher les lieux du quotidien ; on ignore la portée de cet appel à la violence et au désordre ; la menace s'affiche tout en demeurant cachée et insaisissable. Lorsque les placards sont imprimés (ce qui nécessite matériel et technique) ou affichés en nombre (ce qui suppose une organisation préalable), l'inquiétude des autorités et des individus pris pour cible ne doit pas être négligée : on craint une force de l'ombre prête à intervenir pour demander vengeance, régler des comptes ou rendre justice au nom du peuple. Le plus souvent au commencement des mouvements, auxquels elle contribue, cette *littérature-graffiti* affiche et expose aux yeux de tous un texte ordinairement *caché*, tissé d'intimidation, de rétribution et de vengeance ; elle déploie un imaginaire et désigne des cibles ; elle constitue une *virtualité de révolte*, c'est-à-dire qu'elle fait émerger la possibilité d'une action violente : elle l'inscrit dans l'ordre des possibles, elle la rend *envisageable*.

B) Faire empreinte sur le territoire (1) : billets et manifestes

La deuxième catégorie d'écrits séditieux regroupe l'ensemble des textes, imprimés ou manuscrits, diffusés sur le territoire une fois la révolte engagée. Sous la forme de *lettres circulaires* ou de *manifestes* soumettant un programme d'action, de *convocations* ou de *sommations* requérant la participation des destinataires ou encore d'*ordonnances* et de *règlements* fixant de nouvelles normes, ces billets structurent le territoire de la révolte ; ils font réseau ; et l'empreinte qu'ils laissent sur la géographie rébellionnaire informe des tensions que la révolte fait naître, à toutes les échelles, dans les aires agitées par les émotions populaires. Nous explorerons ici cette *correspondance séditieuse*, sise entre communication, justification et intimidation, en prenant l'exemple des révoltes française, des Pitauds de 1548 aux Nu-pieds de 1639.

Les Pitauds de 1548

Les Pitauds de 1548 ont laissé, parmi de très nombreux autres disparus, sept textes rédigés par leurs soins[152] : six d'entre eux furent destinés aux habitants des paroisses d'Angoumois, de Saintonge ou du Périgord. L'essentiel de la production consiste en des injonctions lancées aux villes et aux villages voisins afin de les convaincre de prendre les armes et de rejoindre le mouvement. Le chroniqueur Jean Bouchet rapporte dans ses *Annales d'Aquitaine* que, une fois les « Pitaux » rendus à Barbezieux à la fin du mois de juillet 1548,

> leur grand Capitaine & Couronnal ung Gentil-homme, […] par l'oppinion des autres Capitaines, envoya lettres a toutes les autres paroisses, ou il n'y avoit eu commotion, par lesquelles mandoit aux Curés & Vicaires de par le couronnel en Xainctonge, qu'incontinent les lettres veues, ils eussent a diligemment faire amasser leurs paroisses au son de la cloche, & leur faire commandement d'eux enbastonner, & mettre en armes, pour affin de estre prêts a eux rendre & trouver, ou il leur seroit commandé, a peine de estre saccagés[153].

[151] Je fais référence ici à l'article précieux d'Edward P. THOMPSON consacré aux lettres anonymes au XVIIIe siècle en Angleterre : « The crime of anonymity » in. Douglas HAY et *alii*., *Albion's Fatal Tree. Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York, Pantheon Books, 1975, p. 255-308.
[152] *É.S.* [1548 – 1 à 7]. Ces sept textes sont reproduits en **ANNEXE 10**.
[153] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 321^r.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Le mandement, adressé aux curés et vicaires de paroisses, s'accompagne de menaces explicites envers tous celles et ceux qui refuseraient de rallier les rangs de la révolte.

Certains de ces textes, dans lesquels *exhortation* rime souvent avec *intimidation*, ont été recopiés et conservés[154] ; ils permettent d'étudier la rhétorique employée par les chefs de la révolte. Début août 1548, le « colonel de Guienne »[155] écrit ainsi aux habitants de la ville de Guitres pour les sommer de se joindre au mouvement :

> Messieurs p[ar] le commandement du Coronal de toutte la commune de guienne, p[ar] le vouloir et ordonnance de dieu tout puissant[156] vous est mande incontinant ces presentes veues faictes sonner la cloche ou tocquesaint, et assembles et congreges voustre commune laquelle soit bien armee tant qua eulx sera possible mesmement darbaleste et picque[157] et que a ce ny ait faulte sur peine destre declarez inobediens et estre passez et saccagez.

L'invitation à faire sonner le tocsin afin de réunir la Commune en armes se double donc d'une menace non dissimulée : en cas de refus, les contrevenants s'exposent à être déclarés « inobediens » et « estre passez et saccagez ». Le billet, enfin, demande à ce que « la presente » soit diffusée dans les paroisses voisines (Fronsac, Puy-Normand, Montpont sont cités) afin que tous se réunissent à Baignes pour une grande assemblée. Et la lettre de porter en signature :

> Voustre [ami] le coronal de la commune de guienne ordonné p[ar] le vouloir de dieu[158].

Souverain, représentant de Dieu sur terre, donnant ordres et rendant justice : voici la silhouette du coronal de Guyenne qui s'approprie (ou se substitue à) la haute et lointaine figure royale. La réponse, enthousiaste, des habitants de Guitres le 7 août adressé au « Tres hault et puissant seigneur »[159] démontre que la demarche a obtenu gain de cause : Guitres sera d'ailleurs l'épicentre de l'action rébéllionnaire dans le Bordelais en août 1548.

Quelques jours plus tard, un arrêt similaire est envoyé aux habitants de Sainte-Souline au sud-ouest d'Angoulême : au nom du « hault Dieu tout puissant » et « de p[ar] le commung populaire », il est exigé aux paroissiens de converger à Vigean le mardi suivant chargés de « vivres, vins, mouthons et dixmes, argent de la fabric, tailles et grandes et menues » afin d'assurer l' « envitaillement » de la Commune. Il faut aussi, en amont, que l'information circule : aussi, ajoute le texte, dans ce subtil mélange de requête et de menace caractéristique des injonctions séditieuses,

> vous enjoignons de faire assavoir p[ar] voz paroissiens et circomvoysins le present mandement, leur en faire tenir la lecture aux peines de corps et de biens, faictes les sonner au son de la cloche.

Tandis qu'en signature résonnent quelques échos de l'Ave Maria : « *Jesus Maria sit pro nobis* »[160].

Les injonctions à rejoindre le mouvement reposent ainsi sur une double justification : d'une part est soulignée la *légitimité* du coronal, dont l'action est accomplie au nom de Dieu et du « commun populaire » ; d'autre part, sont *menacés* de représailles toutes celles et ceux qui, par crainte, conviction ou passivité, n'obéiraient pas aux ordres et entameraient le grand principe d'unité et

---

[154] BNF, Ms. fr. 3146, f. 59r-61r et BNF, Clairambault 342, f. 9r-10v contiennent les cinq mêmes textes émanés des révoltés de 1548 ; il semble que les écrits des Pitauds issus du manuscrit Clairambault soient une copie de ceux contenus dans le manuscrit français 3146. Pour une présentation de ces écrits séditieux – à laquelle nous nous référerons afin d'alléger l'appareil critique de ce chapitre, cf **ANNEXE 9** *Écrits Séditieux (*désormais *É.S.*).

[155] Il s'agit sans doute du coronal Bois-Menier. Voir Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 74.

[156] « Du souverain Sr dieu tout puissant » dans une variante de ce même texte intitulée « Sommation des Révoltez de Guyenne », BNF, Dupuy, 775, f. 20r.

[157] « Darbalestes arquebuz et picques » dans *Ibid.*

[158] *É.S.* [1548 – 2].

[159] *É.S.* [1548 – 4].

[160] *É.S.* [1548 – 5].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

d'unanimité populaire. Légitimer le mouvement tout en intimidant les personnes qui refuseraient de le rejoindre : voilà les deux leviers employés conjointement par les révoltés de Guyenne en 1548.

Lorsque le public à convaincre ne semble pas acquis à la cause, les séditieux surent en outre user d'arguments plus étayés afin de justifier leur action. Ainsi, après que Libourne eut ouvert ses portes aux Pitauds, Tallemagne, le coronal de Guyenne, décide de poursuivre jusqu'à Blaye ; nous sommes à la mi-août 1548. Les troupes du coronal sont alors contraintes de faire le siège de la ville qui refuse de se rendre. Une sommation est envoyée ; en voici les termes :

> Cap[itai]ne de Blaye & vous messieurs les archiers et autres qui estes dedans la ville de Blaye. On a raporte au comung populaire et a nous q[ue] v[ost]re intention estoit nous reculler a coups de canon qui est une chose a vous fort mal advisee attendu q[ue] l'intention du comung populaire nest dentreprendre en rien sur le faict du Roy mesme dedans la ville de Blaye ne autres lieux ni en ses domaines ne revenus fors seulement sur les meschans inventeurs chargez du faict de gabelle qui est ung subside mauldit insuportable laquelle chose est tout ainsy q[ue] mane du ciel a nous donnee p[ar] la volonte de Dieu p[ar]quoy tout ainsy quon ne pourrait arrester leau quelle nait son cours aussy aux inventeurs ne leur est possible fer tenir led[it] subside. A ceste cause Capitaine ou Lieuten[ant] du cap[itai]ne de Blaye archiers et aultres qui estes assemblez en icelle dicte ville pour cuyder fraulder & troubler à nous peuple comung, nos[tre] intention & abolissement de lad[ite] gabelle qui ne nous est possible, On vous somme p[ar] le hault dieu tout puissant et du comung populaire q[ue] incontinant ces p[resen]tes verrez ayez à ouvrir les portes de lad[ite] ville vous promestant la foy que ne sera en rien touchant chose ny a biens apartenant à lad[ite] ville vous Cap[itai]ne Lieutenant, archiers & autres assistans fors & mauditz meschans personnages qui sont gabelleurs & leurs biens q[ue] tenez en lad[ite] ville lesquelz il vous convient rendre entre noz mains & leurs dits biens ens[em]ble les prisonniers quavez et tenez en voz prisons pour raison dud[it] faict de gabelle. Et ce a deffault q[ue] ne voudriez ouvrir lesd[ites] portes à fidelite et cependant nous assurer de vous & de lad[ite] ville et q[ue] a tout ce que dessus ny ait faulte a peine premierement destre déclarez rebelle et de sagnager vos p[er]sones aladvenir & perdre voz chasteaux maisons meubles mestairies et aultres biens quauriez sur les champs & ainsy est ladvis du comung populaire[161].

La sommation débute par une justification de l'action des Pitauds : la prise d'arme n'est pas dirigée contre le roi mais bien contre les « meschans inventeurs chargez du faict de gabelle », « subside mauldit insuportable ». Aussi demande-t-on que les portes de Blaye s'ouvrent, promettant sécurité des personnes et des biens à tous, exceptés aux gabeleurs ; on exige en outre la libération des prisonniers pour dettes ; faute de quoi, dans un curieux renversement, ce sont les habitants de Blaye qui seront déclarés « rebelles », exposant leurs personnes aux pires saccage, risquant la confiscation de leurs biens ; l'autorité légitime, désormais, est du côté des Pitauds : « ainsy est ladvis du comung populaire ».

Les Croquants de 1594

Les Croquants de 1594 ont laissé quant à eux neuf actes, tous destinés à circuler sur le territoire vécu de la révolte. Le premier en date – qui nous est connu grâce à une copie envoyée au Conseil du Roi par le parlement de Bordeaux[162] – prend les traits d'une lettre circulaire adressée aux habitants de Limeuil, en Dordogne, lettre datée du 27 mars 1594. Après avoir énuméré les fléaux, « peste, guerre et famine », auxquels les populations ont été confrontées, après avoir insisté en particulier sur le contexte de guerre « générale par tout ce royaume », qui a duré « presque neuf ans sans aucun trefve » et atteint aussi bien les « grandz » que les « petits », le texte, rédigé au nom des *Tard-Avisés*, décrit la misère générale des habitants du plat pays. Il prend, en outre, pour cible deux « adversaires-types » selon le mot de Georges Lefebvre[163] : les brigands et les villes.

---

[161] *É.S.* [1548 – 6].
[162] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 272.
[163] Georges LEFEBVRE, « Les foules révolutionnaires », *art. cit.*, p. 16.

En premier lieu, les Tards Avisés sont en effet opprimés par la « tirannie » des *brigands* – qui renvoient ici aux gens de guerre pris dans les affres des guerres de la Ligue :

> Le plat pays, ruiné entièrement par ung grand nombre de brigands, mesmes les paouvres laboureurs qui, apprès avoir souffert par tant de fois les logis des gens d'armes dung et dautre party qui les ont réduis à la faim, forcé femmes et filles, prins leurs boeufs par plusieurs fois et fait délaisser les terres incultes, mais encore en on faict mourir de fain une infinité dans les prisons, pour ne pouvoir payer les grandes tailles et subcides que lung et lautre party les ont contrainctz de payer, à raison de quoy il y a trop de bonnes maisons et honnestes familles réduictes à toute paouvreté, lesquelles, au lieu quelles soulloint commander, sont à présent commandés et valletz dautres qui naguières estoient bélistres, qui est ung grand crève-coeur aulx gens de bien.

Dans ce monde à l'envers, renversé par la guerre, les « bélistres »[164] sont devenus maîtres et les maîtres valets.

Autre perturbateur du repos public : les *villes* qui « ne se soucient de la ruine de paouvre peuple, parce que nostre ruine est leur richesse » :

> Ilz ont leurs biens et marchandises dans leurs forts poinct subjects aulx brigands quy tiènent la campaigne, nous les vandent au pris que bon leur semble et font les belles mestairies à bon marché, nous font payer la rante au double et au tripple de ce que nous leur debvons et saident de la justice quand il leur plaist. […] Et combien que plusieurs arrérages des tailles et impositions nous sont données par l'édict de la trefve, néantmoings ont nous[165] contrainct par emprisonnement de nos personnes de les payer, et ne pouvons estre ouys devant la justice, car nen y a poinct pour nous.

Les villes sont le repaire des financiers, des gabeleurs, qui font régner la « tirannie », s'enrichissent aux dépens des paysans dont sont « les prisons toutes plaines »[166] et pour lesquels il n'y a « poinct » de justice ; ces villes qui « ne pensent que à leur particulier ou à prendre part des butins ». Aussi,

> à l'exemple de nos voisins Messieurs les chasse volleurs de Limosin, il faut que nous arrivions tous pour empescher telles volleries et tirer raison de ceux quy nous ont entremailhés et qui sont encores après pour nous ruiner, et ceux qui ne se vouldroint unir avecques nous et nous assister, les déclairer ennemis du repos public et comme telz les traicter par les moyens que nous verrons estre propres, nous estant assemblés pour prendre la délibération, et si nous sommes gens de bien, Dieu verra nostre entreprinse et par ce moyen fairons tenir la justice que punira les blasphémateurs, vouleurs et tirans que nous servira de perpétuelle mémoire. Dieu le veulhe par sa saincte grâce !

En somme, « chasse-volleurs », les Tard-Avisés entendent rendre « justice » contre les brigands et les villes, mais aussi contre les « blasphémateurs », les « vouleurs » et les « tirans », au nom de Dieu et du « repos public »[167].

Fort de cette rhétorique et de cet argumentaire, entendu que les destinataires de la lettre sont « participans aux misères de ce temps », il semble assuré que les habitants de Limeuil désireront se « joindre » au mouvement : rendez-vous est donné le jour des Rameaux (3 avril) à Châteaumissier.

L'assemblée eut lieu, à date prévue, et un compte-rendu fut rédigé et diffusé. Les décisions étaient prises au nom du *Tiers Etat du Périgord*. Après avoir rappelé les divisions qui ont entaillé le « Tiers Etat » lors de « ces mizérables guerres », chacun « aiant suyvy ung party et aultre », un

---

[164] Le dictionnaire de Furetière en donne la définition suivante : « Gros gueux qui mandie par faineantise, & qui pourroit bien gagner sa vie. Il se dit quelquefois par extension, des coquins qui n'ont ni bien ni honneur ». Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, tome I, La Haye et Rotterdam, Leers, 1690, CC1r.

[165] Notons que la copie manuscrite de ce texte, que nous avons pu consulter, s'arrête *là* : la page suivante a disparu dans le manuscrit français 23194 du site Richelieu de la BNF. Nous nous appuyons donc, pour le compléter, sur les retranscriptions du Vicomte Gaston de Gérard et d'Yves-Marie Bercé, qui ont eu accès au texte avant que sa deuxième page, mystérieusement, ne disparaisse. Voir *É.S.* [1594 – 1].

[166] « Comme ces paouvres gens ont pour ce paty dans les prisons, ilz en sortent avecques de largent sans aulcune quittance et jamais il n'est jour, et sitost arrivés en leurs maisons deviènent malades et meurent ». *É.S.* [1594 – 1].

[167] *É.S.* [1594 – 1].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

serment est passé entre les participants, celui « de nous aymer et chérir les ungs les aultres, comme Dieu nous commande, nous assister et estre aydans en toutes occasions qui se présenteront jusques à employer noz vies, biens et moyens ». Cet acte d'union passé, au-delà des querelles religieuses et des conflits politiques autour de la légitimité d'Henri IV, le *Tiers Etat* résume ainsi les objectifs du mouvement :

> Ladicte assemblée a esté faicte pour avizer les moyens de chasser les volleurs qui sont dans le pais en trop grand nombre, qui se tiennent dans les villes et fortz dung et dautre party, lesquelz font tous les jours courses au détriment du paouvre peuple, les laboureurs et aultres nozant demeurer dans leurs maisons ny travailler en leurs biens ny les marchans trafiquer nonobstant la trefve, estant un grand nombre de laboureurs prisonniers entre les mains des volleurs qui détiennent mizérablement dans leurs cruelles prisons pour les rançonner, soubz prétexte des talhes et impositions et que, dans les prisons dung et daultre party, il est mort de fain ou aultrement beaucoup de paouvres gens, tant durant la guerre que despuis la trefve publiée et voyant aussi Messieurs de la justice, les gouverneurs, maires et consulz des villes qui ne veullent ou ne peuvent, à ce quilz disent, remédier à toutes ses tyrannies, au contraire les susdits volleurs ayant acces dans les villes y vont et viennent plus librement que les gens de bien qui craignent estre emprisonnés pour les talhes et arreyrages, lesquels sont sy grandes que ny a pas moyen de les pouvoir paier, à raison de quoy a este arreste que les gouverneurs, maires, consulz et aultres qui détiennent les prisoniers seront priés du premier jour de la part dudit Tiers Estat de metre incontinent en liberte tous les prisonniers qu'ilz ont ou détiennent, de quelque party que ce soit, et quilz nen prenent plus.

Malgré la trêve, les exactions des gens de guerre, « dung et dautre party », empêchent les activités agricoles et commerciales ; l'incarcération en ville de prisonniers pour dette est, comme en 1548, vivement dénoncée : on exige leur libération. De surcroît, une « seconde assemblée » est convoquée à midi le jour de la Saint Georges (23 avril) afin de débattre des suites de cet « arrest » : s'y retrouveront « notamment les plus califiés et scindicz des parroisses du présent pais ». En attendant, là encore, l'enjeu est d'ordre communicationnel ; les nouvelles *doivent* circuler ; c'est un objectif prioritaire. Aussi,

> seront lesdictes paroisses de tout le présent pais advertis de proche en proche et sommés de se trouver audit lieu avec le plus grand nombre d'hommes qu'on pourra et sy lesdicts volleurs courent plus sur le peuple, sera couru sus comme à loups ravissans, auquel jour de ladite assemblée, avec layde de Dieu, nous espérons délibérer et faire tout ce que nous pourrons pour le service du Roy, profict et utilité du public.

Accomplie cette fois au nom de Dieu et du roi, contre les voleurs, ces « loups ravissans » les biens des pauvres gens, la révolte prend des allures d'acte de justice, pour « profict et utilité du public »[168].

Les *manifestes* envoyés au printemps et à l'été 1594, en particulier sous la plume du tabellion La Saigne, reprennent ces motifs : aux chefs des communautés insurgées, le 29 mars, La Saigne écrit qu'il s'agit de « remédier aux extortions qui se commettent journellement sur nous, qui sommes résolus de ne payer que la taille ordinaire du Roy » ; l'objectif est « pour nous tous ensemble deffandre des tirannyes »[169]. Le 12 avril, aux consuls de Domme, le notaire réaffirme sa résolution « d'empescher la tirannie qui se commet journellement et ne payer que la taille ord[inaire] du Roi et taillon » ; car, ajoute-t-il, « nous voulons porter au Roy sa taille sans laisser passer l'argent par les mains de tant de personnes qui s'en sont faitz riches aux despens du Roy & du peuple »[170]. Comme en 1548, les menaces s'abattent les paroisses qui ne cèderaient pas aux injonctions : les habitants de Ligneyrac, n'ayant pas répondu à une première convocation, se voient adresser une sommation sous forme d'ultimatum : sans réponse dans les trois jours, « aultrement et à faulte de ce faire, serés punis par toutes les rigueurs »[171].

---

[168] *É.S.* [1594 – 3].
[169] *É.S.* [1594 – 2].
[170] *É.S.* [1594 – 4].
[171] *É.S.* [1594 – 5].

En juin 1594, le mouvement prend de l'ampleur et se propage dans l'Agenais : des lettres circulaires y sont rédigées et diffusées. Il s'agit d'appeler à l'action – et tous les arguments sont convoqués à cette fin. Contre l' « oppression et tirannie que le peuple a souffert et souffre à cause de la guerre par les ennemis du Roy », les Etats d'Agenais, qui se disent « bons et fidelles serviteurs de S. M. », proposent le 12 juin aux consuls de la ville de Condom de venir les aider à « exterminer tels perturbateurs »[172] ; à ceux de Monsempron-Libos, au nom du « bien, soulagement et liberté du pauvre peuple », on argue que le « Tiers Etat du paiz de Périgord » a « trente mil hommes » en renfort, « si besoing est »[173] ; dans la Marche, les Tards Avisés flattent les destinataires de leur lettre, en les plaçant au rang « des gens de bien », et décrivent l'action qu'ils accomplissent comme « juste et sainte » :

> Nous empêcherons et éviterons mille voleries et assassinats, exactions, pilleries et retardemens que ont accoutumé de faire par cy devant un tas de voleurs et bridevaches. Et nos bergers garderont nos vaches, et nous mangerons notre pain, sans être plus gênés et tyrannisés, comme nous avons esté cy devant, et ce faisant nous ne pouvons faillir que ne tenions la province en paix soubs l'obéissance de Dieu et du Roi.

Toutefois, suivant l'adage christique selon lequel « qui n'est pas avec moi est contre moi, et qui n'amasse pas avec moi dissipe »[174], avertissement est donné aux paroisses qui refuseraient de défendre le bien public :

> Vous protestant, où vous n'obéirez pas au contenu ci-dessus, que vous nous aurez ordinairement sur les bras et vous prendrons tous vos biens[175].

Début juin 1594, une lettre circulaire au nom du « Tiers Estat des pays Quercy, Agenois, Périgord, Xaintonge, Limosin, haulte et basse Marche », en armes, précise-t-on, « pour le service du Roy et conservation du royaume », est adressée, à la suite d'un « Conseil des assemblées » tenu à Cheronnac et à Saint-Junien, aux « officiers et habitans » d'une « chatellenye » dont les copistes n'ont pas gardé le nom ; ce document constitue une des expressions les plus achevées de cette *poétique de l'écrit séditieux* qui entend dans un même geste émouvoir, persuader, convaincre, rassurer et intimider ; on y retrouve ce « ton oscillant » (*oscillating tone*), déjà repéré par Edward P. Thompson dans les lettres anonymes du XVIIIe siècle anglais, lorsque les marques de déférence et d'obéissance accompagnent les pires menaces à l'encontre de certains groupes[176]. Ainsi, après avoir, de manière classique, encouragé les destinataires de la lettre à s'opposer aux « pernicieulx desseings des ennemys du Roys » et à ceux des « inventeurs de subsides », « lesquelz ne tendent qu'à bastir leur grandeur de la ruine de sa Majesté, de son estat, de la nostre », le *Tiers Estat* souhaite, en réaction, « acquérir par noz justes armes et deffenses un repos à nous et aux nostres, pour finir noz jours en paix, exempt des cruaultés et tirannies de tant d'oppresseux et volleurs du peuple, en servant à Dieu et notre Roy ». La nouveauté tient dans l'inscription d'un curieux paragraphe, sorte de *vademecum* du bon sujet, qui souligne tout particulièrement l'absence de portée subversive du mouvement :

> Protestant devant Dieu que le but de noz intentions n'est aultre, que nous recognoissons nostre Roy nous estre donné de Dieu et que de droit divin, naturel et humain, la couronne de France luy appartient et qu'il nous fault vivre et mourir pour son service, que les ordres de l'Esglise, de la noblesse et de la justice doibvent estre maintenus, que sans iceulx l'Estat ne peult subsister, qu'il faut rendre à sa Majesté toute recognoissance, obéissance et service et aulxdicts ordres qui est deu, chascun en son endroitct. Vous asseurant qi'il y a en ce pays grand nombre de seigneurs et gentilzhommes sans reproche, très affectionnez au service de sa Majesté et à notre conservation, qui nous ont juré et promis toute assistance contre lesdicts voleurs, inventeurs de subsides, leurs faulteurs et adhérens et tous aultres perturbateurs du repos public

[172] *É.S.* [1594 – 7].
[173] *É.S.* [1594 – 8].
[174] *Luc*, 11 : 23.
[175] *É.S.* [1594 – 9].
[176] Voir Edward P. THOMPSON, « The crime of anonymity », *op. cit.*, p. 306.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> et qui nous tiendront la main à une si bonne et si saincte occasion, croyans que pareillement tous les seigneurs et gentilshommes sans reproches des provinces Angoumoys et de Poictou, où nous acheminons présentement, soyent accompagnez d'une mesme volonté et affection et qu'ilz tiendront la main à ce que la tirannie ne soyt à l'advenir exercée sur eulx et leur subjects.

Ce long fragment – qui représente plus de la moitié de la lettre – interpelle, moins d'ailleurs par ce qu'il dit que par la formulation qui est la sienne : pourquoi un discours d'obéissance et de soumission est-il si clairement exprimé dans un texte de cette nature ? Ou pour le dire autrement, et sans présager de la sincérité de la démarche : quelle intention peut-on supposer aux scripteurs dans la rédaction de ce paragraphe et, surtout, dans son inclusion à la lettre circulaire ? Est-ce une façon de se prémunir de critiques qui n'auraient pas manqué d'affleurer à l'encontre du mouvement (et l'on devine en creux les reproches ordinairement faits aux *Croquants*, à savoir d'être opposés au Roi, à la noblesse, à l'Eglise, à l'ordre public) et dont ce texte constitue la réponse ? Est-ce une manière pour les séditieux, qui cherchent ici à recruter, de rassurer la population et les élites locales, en déclarant leur allégeance au service de sa Majesté, leur attachement à la noblesse, leur respect pour l'Église ? Sans doute. Toujours est-il que nous nous trouvons ici face à l'expression d'un *texte public* au sens où l'entend James C. Scott, soit une performance scripturale d'obéissance et de soumission, dont la mise en mots candide et insistante dénote dans le paysage discursif de 1594. La conclusion du texte souligne cette irrégularité ; car le discours d'apaisement, éphémère, se double de la mise en demeure habituelle :

> A ces causes, ne ferez faulte de vous armer et tenir prestz, aultrement vous nous aurez sur les bras dans les troys jours après la réception de ces présentes, pour y estre contrainctz par la rigueur des armes, comme faulteurs et adhérens desdictz volleurs et inventeurs de subsides[177].

Ordre et obéissance donc – à condition d'adhérer au programme fixé.

Les Croquants de 1636

Quarante ans plus tard, en 1636, les Croquants d'Angoumois et de Saintonge laissèrent six textes[178], dont deux seulement ne constituent pas des adresses au roi ou à Richelieu. Parmi ces écrits, outre le compte-rendu par le curé de Saint-Laurent-des-Combes de l'assemblée des Communes tenue à Baignes le 17 juillet 1636[179], notons une « Ordonnance » que les compilateurs attribueront aux « paisans du Poictou » bien qu'elle procède de l'Angoumois voisine[180].

Le texte se présente comme un manifeste, exposant les décisions prises par « l'assemblée du Commun peuple » ; prenons le temps de le reproduire dans son intégralité :

> L'assemblée du Commun peuple, le Conseil tenant, a esté ordonné ce qui s'ensuit en peu de mots.
>
> Il a esté enjoinct à tous habitans de chacune paroisse de lever tous les fruicts du curé de chacune paroisse et de les mettre entre les mains de deux plus riches de la paroisse qui en rendront fidel compte, scavoir au curé la somme de trois cens livres quittes qui lui seront délivrées en fruicts estimés ou en argent, et le restant sera employé à la réparation de l'Eglise et aux pauvres de la paroisse. Enjoignons aussy à tous les habitans de chacune paroisse d'avoir des armes selon leurs moyens et estre bien munis de pouldres et de plomb à peine de vingt livres d'amende applicables pour avoir poudre et plomb et d'estre comme rebelles.
>
> Enjoignons aussy au temps advenir à chacune paroisse lorsqu'ilz auront receu leurs commissions [des tailles] de ne taxer que les trois quarts du principal de la taille, à cause que Sa Majesté nous auroit faict

[177] *É.S.* [1594 – 6].
[178] Yves-Marie Bercé en compte sept en intégrant un récit qui évoque les motivations des Croquants au style indirect, et que nous avons retranché du corpus.
[179] *É.S.* [1636 – 2].
[180] Voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 381.

diminuer, et aussy ne taxer que la moitié de la creue des garnisons[181], à cause que cela a creu de la moitié depuis six ans en ça.

Enjoignons à chacune paroisse lors quelles voudront taxer les tailles, que le curé de la paroisse sera appellé et qu'il sera procéddé à sa conscience, et qu'on donnera la taille à ceux qui ont les biens pour la payer, sans avoir esgard aux amitiez du monde, et ne craindre aucunement le pouvoir des riches, et soulageront les pauvres de Dieu.

Enjoignons à chacune parroisse de faire marcher tous les gentilzhommes et donner les armes, à peine de brulser leurs maisons et de n'estre payez de leurs rentes et agriers.

Enjoignons aux paroisses de redonner coppie de l'arrest, à peine d'estre ruynez par la commune.

Messieurs, nous vous advertissons que les vrais Gabelleurs sont les Esleux, un, deux, trois, quatre, cinq et six de chacune paroisse des plus riches qui ne payent presque rien. Il est vérifié à Paris que les esleus de Xainctes et de Fontenay faisoient les départements de soixante mil livres outre les patentes de Sa Majesté. Nous, tout considéré, Avons ordonné en dernier ressort que les Esleus seront pris par la commune pour en faire justice à leur dévotion, et leur faire restituer les volleries insignes qu'ilz ont faictes avec les intéretz du temps passé jusques à présent.

Et pour les Riches de chacune parroisse qui ont achevé de ruyner le peuple, au temps advenir Il ne fault permettre qu'ilz se meslent des affaires de tailles, et fault leur en donner leur bonne part, et aussy aux mestayers de Monsieur cestuy cy, Monsieur cestuy là, qui possèderont la meilleure part du bien de leur parroisse.

Les Tard advisez Je n'en puis plus de l'union du peuple[182].

Le manifeste invite à réorganiser l'impôt à l'échelle paroissiale : la taille en particulier devra échoir à « ceux qui ont les biens pour la payer » ; au reste, les populations sont invitées à refuser la hausse brutale des redevances : au nom d'une « économie morale » qui ne dit pas son nom, les Communes fixent le prix juste de la taille au ¾ de la valeur exigée, la proportion descend à la moitié pour la crue des garnisons. Est exigé en outre que les paroisses soient en armes afin, dans une brusque inversion des rôles, de ne pas être assignées au rang de « rebelles », qu'elles fassent « marcher tous les gentilzhommes » à leur tête, ces derniers remplissant ainsi la charge qui devrait être la leur, sous peine « de brusler leurs maisons et de n'estre payez de leurs rentes et agriers » et, enfin, qu'elles publient ledit « arrest » faute de quoi elles s'exposent à la colère de la Commune, menacées d'être « ruinez », détruites, par cette dernière. Deux ennemis du repos public sont pris en grippe : les élus d'une part, qui sont les « vrais Gabelleurs », et les Riches d'autre part, qui « ont achevé de ruyner le peuple ». Ces deux catégories sont poreuses ; les individus qui les composent se retrouvent dans « les volleries insignes qu'ilz ont faictes ». Sont ici dénoncées en particulier les inégalités dans la répartition de l'impôt, et ce à deux échelles : d'abord dans le *département de la taille*, c'est-à-dire lors de la fixation de l'assiette par paroisse, certains élus s'appliquant à décharger les lieux où ils résident ou dans lesquels ils possédent quelque intérêt particulier ; ensuite au niveau du *rôle de taille*, à échelle de paroisse, puisque certains « riches » influents parviennent à obtenir une réduction des charges en faisant pression sur les collecteurs ou en sous-estimant la valeur de leur terre – ce qui, par principe de solidarité, signifiait nécessairement un poids supplémentaire pour les autres membres de la paroisse[183]. Un désir de justice fiscale traverse le texte : « un, deux, trois, quatre, cinq et six de chacune paroisse des plus riches ne payent presque rien » dénonce le manifeste, qui appelle à ce que les « Esleus [soient] pris par la commune pour en faire justice à leur dévotion » ; « et pour les Riches de chacune parroisse […] il ne fault permettre qu'ilz se meslent des affaires de tailles, et fault leur en donner leur bonne part ».

[181] La crue des garnisons est une levée spéciale d'impôt, qui fait suite à l'intervention française dans la guerre de Trente Ans.
[182] *É.S.* [1636 – 1].
[183] Sur ces questions, voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 385.

Notons enfin que les Croquants, tout comme les Pitauds un siècle plus tôt, ne se désignaient pas sous le nom que l'historiographie leur a assigné ; les révoltés de 1636 adoptent le sobriquet de *Tard-avisés* ce qui vient souligner, comme l'écrit Yves-Marie Bercé, « le regret d'une trop longue patience »[184]. Le terme de Croquant n'est pas repris par les révoltés ; il semble même avoir été en horreur : au bourg de La Couronne, le 24 juin 1636, selon François du Fossé, sieur de la Fosse, avocat du roi au présidial d'Angoulême, un « artisan d'Angoulesme » fut tué « d'un coup de pistollet » : « aucuns disent pour une querelle particulière, autres pour avoir indiscrettement usé du mot de Croquant en présence de quelquesuns de l'assemblée »[185].

Les Croquants de 1637

Un an plus tard, c'est le Périgord qui prit les armes, sous la conduite d'Antoine Du Puy, écuyer, sieur de La Mothe et de La Forest[186]. L'élection de ce dernier comme « général » des Communautés assemblées fut signifiée dans un règlement de 1637 diffusé dans le Périgord et qui posait les bases du mouvement. Le texte débutait ainsi :

> Les Communautez assemblées protestèrent qu'ilz sont très humbles subjectz et très obéissants serviteurs du Roy, et qu'ilz veullent employer leurs biens et vie pour la conservation de son estat et couronne.
>
> Que leur soulevementz de la prise des armes qu'ilz ont faicte pour la conservation de leur liberté, et pour se rédimer des manifestes oppressions dont ilz sont tous les jours travaillez et affligez, attendu qu'il est certain que cela se faict au desceu du Roy et contre l'intention de Sa Majesté.

Le roi n'est pas en cause ; on l'assure de sa fidélité et de son obéissance, allant jusqu'à offrir sa vie « pour la conservation de son estat et couronne » ; le soulèvement et la prise d'armes sont présentés comme une nécessité, un devoir de révolte au nom de la « conservation de [la] liberté » contre les « manifestes oppressions » qui chaque jour la menacent ; cette tyrannie « se faict au desceu du Roy et contre l'intention de Sa Majesté » : on ne peut l'accuser d'en être complice. Une fois ce discours d'obéissance posé, et « affin que dans les assemblées qui se pouront faire pour l'advenir dans les occasions qui causeront la liberté desdites communaultez il n'y puisse arriver aucun désordre ny scandalle qui puisse préjudicier la trop légitime prise des armes », « il est très important », ajoute l'avis, de fixer les règles suivantes, auxquelles devront se conformer les participants du mouvement :

> Premièrement avons esleu un général avecq puissance absolue de commander et ordonner desdites assemblées quant besoing escherra, sans l'ordonnance duquel ne sera permis d'entreprendre ny exécuter, avecq deffences très expresses de n'user d'aucunes violences sur les biens et personnes d'aucuns particuliers, sans au préalable en avoir esté ordonné par ledit sieur général et son Conseil.
>
> Que si quelqu'une desdites Communaultez est plainement instruite de certaines personnes ennemyes de la liberté du peuple, approbasteur de la generalle surcharge et imposition extraordinaire et illégitime, seront tenus de le déférer à leur chef et cappitaines, et lesdits sieurs cappitaines audit sieur général, pour estre par luy en son Conseil ordonné, sans que aucunes desdites communaultez, chefs, ny cappitaines en puissent faire au contraire violance sur lesdits biens et personnes à ses causes avant ladite déclaration et ordonnance dudit sieur général et de son Conseil, à peine, d'estre punis comme criminelz infracteur du bien et repos public.
>
> Et affin que la résolution qui conserve la liberté puisse estre establie et sans reproche, les chefz et cappitaines recevront le serment de ceux qui seront soubz leur charge de leur obeyr, estant très certain que sans une entière obéissance tous justes desseings n'apporteroient qu'une confusion et désordre punissable, touttes les assemblées se feront sans fouller ny le peuple ny le particulier, Pour à quoy subvenir

[184] *Ibid.*, p. 389.
[185] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse à Séguier. Angoulême, 26 juin 1636 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 596.
[186] « Le Chef s'appelle Monsieur de La Motte de La Forest, homme d'aage et esprit, et qui a quelque praticque dans les Armes » dans *É.S.* [1637 – 1]. Sur cette figure, voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 411.

> les chefz et cappitaines auront soing que tous les soldats soient pourveuz et avitallez de vivres et argent chacun à ses despens.
>
> Et affin qu'il playze à Dieu de bénir et conserver une si saincte résolution tous les chefz et cappitaines emploiront leurs soings, biens et pouvoir à banir le vice de leurs compagnies.
>
> Et finallement les prebstres, curez, ecclésiastiques exhorteront le peuple à prières et oraisons envers Dieu avec deffences contre les blasphemateurs et scandaleux qui se porteront contre l'honneur et la gloire de Dieu.

Le mouvement s'organise sous la houlette du général élu et de son « Conseil » ; toute forme de violence, « sur les biens et personnes », est strictement interdite « sans au préalable en avoir esté ordonné par ledit sieur général et son Conseil » ; si un « ennem[y] de la liberté du peuple, approbasteur de la generalle surcharge et imposition extraordinaire et illégitime » est découvert, il doit être jugé et, le cas échéant, puni « comme crimine[l] infracteur du bien et repos public » ; un « serment » est exigé des subordonnés ; le « vice » doit être banni, les « blasphemateurs et scandaleux » châtiés.

On le voit : ce règlement, qui impose – en quelque sorte – un État dans l'État, est avant tout un acte de communication politique visant à rassurer la population ; il est important que le mouvement soit « sans reproche » ; on cherche à éviter la « confusion et [le] désordre punissable », à respecter « l'honneur et la gloire de Dieu » : en un mot, il ne faut accepter « aucun désordre ny scandalle qui puisse préjudicier la trop légitime prise des armes »[187].

Celle-ci s'articule autour du commandement « absolu » de La Mothe La Forêt, dont on a conservé des sauf-conduits[188], des ordres de mobilisation[189], des convocations judiciaires[190] et des « ordonnances »[191]. Le mouvement est accompli conjointement au « service du Roy et liberté publicque » ; le général élu est attentif à la nécessité d' « asseurer le public de [s]on affection »[192]. Mais la manœuvre de justification se double encore de menaces à l'encontre de ceux qui s'opposeraient au soulèvement : ils sont ici et là qualifiés de « refraictaires aux commandementz » et « vrays Ennemis du repos public »[193] ; « par toute rigueur de guerre », on les menace de l' « arasement de leurs maisons » et de l' « emprisonnement de leurs personnes »[194]. De nouveau, en 1637, la *rhétorique de l'ultimatum* joue à plein régime.

Les Nu-pieds de 1639

Résumons : les révoltés du Sud-ouest du royaume de France utilisent l'écrit pour communiquer avec les populations qui les entourent, dans le but de convaincre, de recruter, d'enjoindre à l'action, de *mobiliser* en somme afin de repousser les frontières de l'insurrection. En cela, les billets et les libelles qui circulent revêtent trois caractéristiques principales : d'abord ils permettent de déployer un imaginaire qui se cristallise autour d'un *adversaire-type* (les gabeleurs, les gens de guerre, les partisans, voire les riches ou les villes) dont la définition reste souple et peu précise ; ensuite ils appellent à la solidarité et à la communauté de valeurs, en rassurant en particulier quant à l'absence de visée subversive ; enfin, en dernier recours, ils menacent de façon systématique de punitions et

---

187 *É.S.* [1637 – 1].
188 *É.S.* [1637 – 3].
189 *É.S.* [1637 – 4 & 8]. Voir aussi *É.S.* [1637 – 10] d'une autre main que celle de La Mothe La Forêt.
190 *É.S.* [1637 – 5].
191 Cité dans *É.S.* [1637 – 3].
192 *É.S.* [1637 – 5].
193 *É.S.* [1637 – 7]. Dans *É.S.* [1637 – 4] : « réfratères à noz Commandemens et Comun Ennemis du repos publicq ».
194 *É.S.* [1637 – 8].

de représailles, comme traîtres à la communauté, les individus ou les paroisses qui rejeteraient la proposition et refuseraient de rallier la cause. La communication séditieuse, au sein du territoire qu'elle s'approprie, fonctionne autour de ces trois motifs : on désigne un *ennemi*, dont le nom seul est un marqueur symbolique, c'est-à-dire un catalyseur de colère et de violence ; on forge une *communauté*, au-delà des paroisses qui la constituent, dont l'unanimité proclamée signale la force et la détermination du mouvement ; on promet aux *traîtres* qui renonceraient à le rejoindre un châtiment physique et symbolique à la hauteur de la faute commise.

La pratique de l'écrit chez les Nu-pieds bas-normands de 1639 est plus habile encore (ou, tout au moins, mieux informée) : puisque l'écrit est un instrument de pouvoir, c'est en s'emparant du premier que les révoltés s'approprient le second. Aussi l'été 1639 est-il marqué, dans la région d'Avranches, par une multiplication de mandements rédigés au nom de Jean Nu-pieds ou de Mondrin ; des sommations, des ordonnances, des laissez-passer[195] aussi sont envoyés, comme si les Nu-pieds alors se substituaient à un État défaillant. Ils en adoptent en tout cas les principaux attributs – ce que l'intendant Charles Le Roy de la Potherie, dans une relation envoyée au chancelier Séguier, estime être une manœuvre de dernier recours :

> Les factieux, jugeant que leurs meurtres, assassinats, brigandages et ravages méritoient de grands chastiments, pour s'en garantir, se portèrent à une rébellion entière, firent imprimer des mandements qu'ils envoyèrent par les paroisses, avec des lettres par les quelles ils enjoignoient aux curés de les faire publier ; et ces mandements portoient qu'ils se pourveussent d'armes et se tinssent prests à se joindre au corps, où il leur seroit mandé, pour résister aux monopoliers et défendre les priviléges de la province[196].

Le 24 août 1639, un domestique du sieur de Beaupré[197], confiné près de Torigni afin d'échapper aux menaces, écrit à son maître, lui aussi en fuite :

> Le bruict de la révolte augmente tous les jours. Jean Nuds-pieds a faict des ordonnances ou mandements, par les quels il faict commandement à toutes personnes des paroisses de l'eslection d'Avranches, qu'elles ayent à s'y trouver demain pour faire monstre, à peine d'estre punis comme complices ; et il faict deffenses de souffrir dans les parroisses aucun monopollier ou qui en soit soupçonné, ny personne qui leur appartienne, à peine de le vie ; et, au bas, il y a un seing, où se lit : *Des Mondrins*, et scellé du sceau de ses armes. Ces mandements sont imprimés et envoyés dans toutes les parroisses[198].

---

[195] Voir par exemple le laissez-passer distribué par « plusieurs gens armés, séditieux, officiers du général Jean Nudz-piedz » le 31 août 1639 au port de La Barre, près de Cancale dans « Mémoire des noms d'aucuns de ceux qui ont trempé ès esmotions popullaires et rébellions qui ont esté faictes en la ville de Caen, et autres circonvoisines de la province de Normandie », BNF, Ms. fr. 18937, f. 247-248. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 441-443, ici p. 442. Nous reviendrons plus loin sur cette affaire.

[196] « Relation des séditions arrivéez en la Bassez-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », *Diaire*, *op. cit.*, p. 428.

[197] Le sieur de Beaupré est vicomte de Mortain, trésorier de France et conseiller à la Cour des aides de Caen ; il fut la cible d'un « faulx bruict » selon lequel il « estoit l'autheur de la gabelle ». « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 401-402.

[198] « Extraict de [plusieurs] lettres escrites au sieur de Beaupré », BNF, Ms. fr. 18937, f. 243-244, ici f. 243. Ce texte fut publié, en note, par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 402.

Il reste aujourd'hui deux exemplaires de ces mandements[199] ; imprimés, ils prenaient la forme suivante :

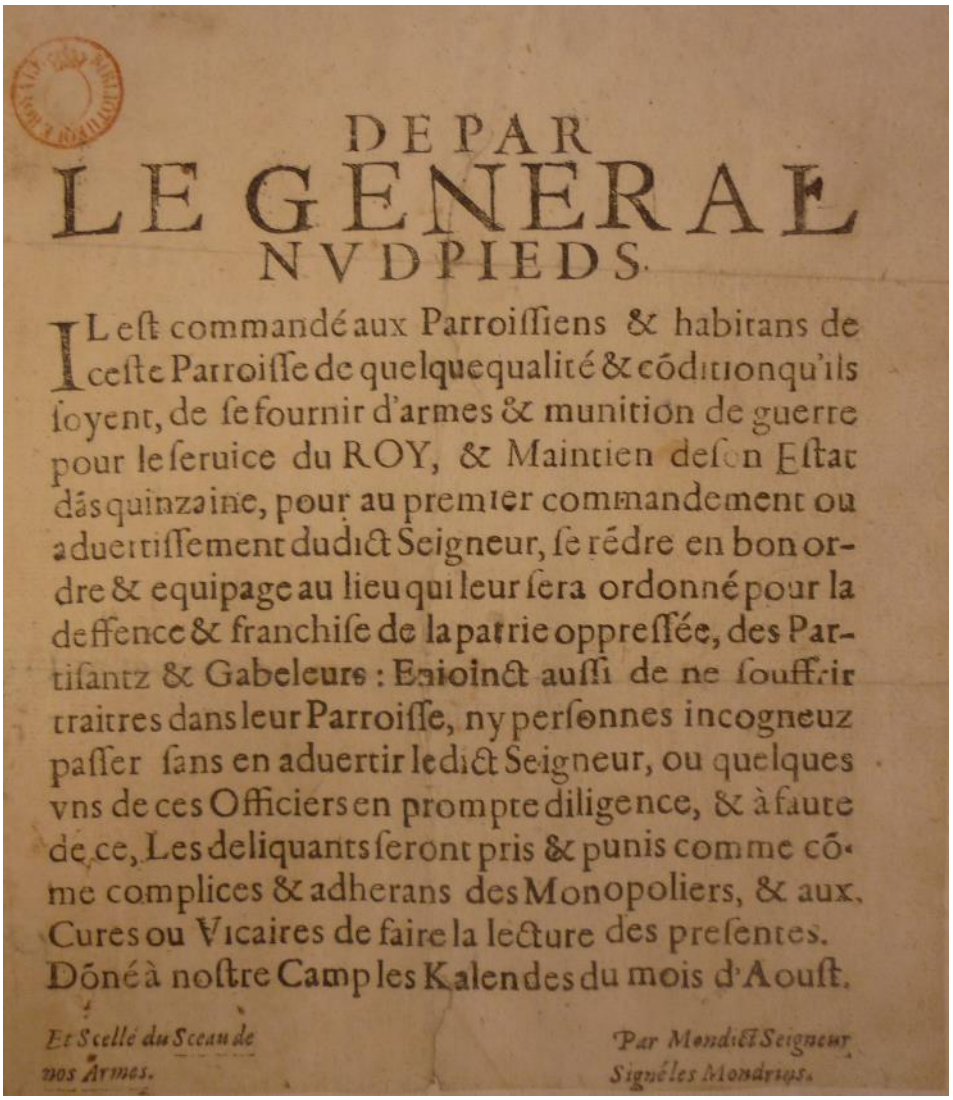

DE PAR
LE GENERAL
NVDPIEDS.

IL est commandé aux Parroissiens & habitans de ceste Parroisse de quelque qualité & cõdition qu'ils soyent, de se fournir d'armes & munition de guerre pour le seruice du ROY, & Maintien de son Estat dãs quinzaine, pour au premier commandement ou aduertissement dudict Seigneur, se rẽdre en bon ordre & equipage au lieu qui leur sera ordonné pour la deffence & franchise de la patrie oppressée, des Partisantz & Gabeleurs : Enioinct aussi de ne souffrir traitres dans leur Parroisse, ny personnes incogneuz passer sans en aduertir ledict Seigneur, ou quelques vns de ces Officiers en prompte diligence, & à faute de ce, Les deliquants seront pris & punis comme cõme complices & adherans des Monopoliers, & aux Cures ou Vicaires de faire la lecture des presentes. Dõné à nostre Camp les Kalendes du mois d'Aoust.

Et Scellé du Sceau de nos Armes.

Par Mondict Seigneur Signé les Mondrions.

Fig. 19 : « Ordonnance du général Nud-pieds », BNF, Site Richelieu, ms. fr. 3833, f. 214.

Issu du « Camp » des Nu-pieds le 1er août 1639, le mandement impose, dans un style martial, « de par le général Nud-pieds », de prendre les armes « pour le service du ROY, & Maintien de son Estat » ainsi que « pour la deffence & franchise de la patrie oppressée » par les « Partisantz & Gabeleurs ». Notons qu'il est demandé aux paroissiens de signaler au « Seigneur » Nu-pieds ou à ses « Officiers » les « traitres » et « personnes incogneuz », faute de quoi « les deliquants *(sic)* seront pris & punis comme complices & adherans des Monopoliers ». Reprenant enfin les codes habituels de la communication royale, le texte impose que soit faite « lecture des presentes » par les « Curés ou Vicaires » – et l'on sait par exemple, par une note autographe, que le 21 août 1639 le curé de Subligny[200] « leu et publi[a] » ledit mandement « au prosne et sortye de la messe paroiciale »[201].

À la fois Seigneur et général, accaparant les pouvoirs politiques et militaires, envoyant des ordonnances « Scellé[e]s du Sceau de [ses] Armes » aux paroisses voisines, Jean Nu-pieds incarne

199 *É.S.* [1639 – 1].
200 Subligny se situe près d'Avranches.
201 La note en marge du texte est la suivante : « leu et publié au prosne et sortye de la messe paroiciale de Subligny par moy soubzsigné curé du dit lieu ce 21 août 1639 ». Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 258. Voir aussi Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 189.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

une nouvelle autorité souveraine. Son pouvoir, où se ramassent les colères et les aspirations populaires, est performatif et autotélique : il tire sa force de sa seule expression, c'est-à-dire des mots qu'il emploie pour la désigner, des mandements qu'il rédige pour la faire advenir[202]. Son pouvoir, entendu à l'échelle locale – sans doute celle de l'élection d'Avranches –, n'a pas (ouvertement) vocation à se substituer à celui du monarque ; ce sont plutôt les autorités locales qui sont défiées ; ce sont elles que le Seigneur et Général Jean Nu-pieds vient remplacer à grand renfort de titres, d'appareil militaire et d'imprimés mimant les arrêts officiels de la Couronne.

Signé des *Mondrins*, ce mandement porte la marque d' « ung prestre, appellé Morel, vicaire de Sainct-Saturnin, aux fauxbourgz d'Avranches » qui, selon un correspondant anonyme du chancelier Séguier, que l'on devine proche de l'intendant La Potherie et à l'origine du rapport le plus précis et détaillé sur la révolte bas-normande, se nommait « le capitaine des Mondrins ». Ce nom, précise le scripteur, vient du fait que, « dans la grève, les saulniers amassent par petits monçeaux, qu'ilz appellent *Mondrins*, le sablon dont on faict le sel blanc, et lequel demeure sur la grève après le reflux de la mer ». La signature est importante : elle nous permet – chose rare – d'identifier l'auteur présumé du texte. Un prêtre séditieux, donc, *capitaine des Mondrins*, que le correspondant de Séguier décrit ainsi :

> soubz ce nom, il a faict long-temps la charge de secrétaire des commandemens du général Jean Nudz-pieds, et avecq une telle insolence et témérité, qu'il envoyoit les mandemens de son général dans les paroisses pour les faire publier aux prosnes des messes parroissiales, à quoy les curéz n'osoient avoir manqué. Il s'est veu beaucoup de ces mandemens imprimés, et tous contresignés du dict Morel, soubz le dict nom des Mondrins, et scelléz d'un scel auquel on voyoit deux piedz nuds sur les cornes du croissant, avecq cette devise : *homo missus a deo*[203]. M. de la Poterie[204] est saisy d'une lettre escripte de sa main, par laquelle il vouloit obliger ung prestre de bonne condition à souslever le peuple en son quartier[205].

Homo missus a deo : Jean Nu-pieds, Général et Seigneur, est en sus *envoyé de Dieu*.

Et l'Angleterre dans tout ça ?

Ces mandements, ces billets et ces manifestes, qui, de 1548 à 1639, en période de révolte, circulent dans les paroisses, à destination de ses habitants, ne sont pas bien sûr une exception française : on en rencontre aussi en Angleterre. Le corpus y est toutefois moins étoffé. Plutôt qu'une différence de pratique rébellionnaire dans les deux royaumes, il faut me semble-t-il voir dans ce déséquilibre un double effet de source. D'abord car, à l'exception des révoltes de 1549 et de la *Midlands Revolt* de 1607, les troubles anglais de la période sont ponctuels, localisés et de courte durée – aussi n'ont-ils sans doute pas donné lieu à une correspondance séditieuse comparable à celles des Pitauds ou des Croquants pris dans les mailles d'un large territoire sur un laps de temps assez conséquent. Enfin car nous sommes dépendants de la préservation des textes et il faut ici souligner le rôle des érudits et des hommes de lettre de l'époque moderne, compilant des recueils de pièces curieuses où ces fragments ont pu être reproduits, recopiés et, ainsi, conservés. Or il semble qu'en Angleterre l'accent a été mis sur d'autres types d'écrits : ce sont les pétitions et les requêtes au Roi ou à la Reine qui semblent avoir eu les faveurs des collectionneurs ; ce sont ces

[202] On peut en profiter pour rappeler un des fondements, performatif, du pouvoir à l'époque moderne : celui-ci vient de Dieu, donc du Verbe.
[203] *Jean*, 1 : 6.
[204] Charles Le Roy de la Potherie, intendant de la généralité de Caen.
[205] Toutes les citations de ce paragraphe sont extraites de « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 400-401.

textes qui ont reçu prioritairement l'attention des érudits ; le *nombre* et le *pittoresque* de ces pièces ont eclipsé les bulletins plus banals et les simples billets d'assemblée.

Quelques uns subsistent pourtant. Alexander Neville évoque dans son récit les *mandats* ou les *ordonnances* de Robert Kett (*Kett's writs*[206]) à Mousehold Heath, devant Norwich, en 1549 ; un de ces écrits est même reproduit :

> We the King's friends, and delegates, give authority to all men, for the searching out of beasts, and all kind of victuall to be brought into the Campe at Mousehold, wheresoever they find it, so as no violence or injurie bee done to any honest or poore man, charging all men by the authoritie hereof, that as they wish well unto the King, and the afflicted commonwealth, they be obedient to us his delegates, and unto them, whoses names are underwritten.
>
> Robert Kett[207]

> Nous, amis et délégués du Roi, donnons autorité à tous les hommes d'aller chasser des bêtes et toutes sortes de victuailles pour les apporter au camp de Mousehold, quelque soit l'endroit où ils les trouvent tant qu'aucune violence ou blessure n'est faite à aucun homme honnête ou pauvre. Demandant à tous les hommes, par l'autorité des présentes, que puisqu'ils souhaitent le bien du Roi et du *commonwealth* affligé, qu'ils soient obéissants à nous, ses délégués, et à ceux dont les noms sont listés ci-après.
>
> Robert Kett

Reprenant une nouvelle fois, dans un « style mimétique »[208] (*mimetic style*), les codes des textes de loi, le sauf-conduit exige l'obéissance des populations aux rebelles (qui bien sûr ne se désignent pas ainsi) et à leurs délégués ; leur autorité, exprimée au nom du roi et du *commonwealth*, ne peut être remise en cause ; leur légitimité ne souffre d'aucune contestation.

En 1607, lors de la *Midlands Revolt*, un manifeste adressé par les « *Diggers* » (c'est-à-dire les *Bêcheurs*) du Warwickshire à « tous les autres *Diggers* » circula dans le centre de l'Angleterre[209]. Le texte, de façon attendue, débute par une adresse au prince, dont l'autorité est réaffirmée avec force, en même temps qu'il s'oppose violemment aux mauvais « Sujets » coupables d'enclosures et accusés de ruiner la « Communauté » :

> Loving ffreinds & Subjects all under one renowned Prince, for whom we pray longe to continue in his most Royall estate to the subverting of all those Subjects of what degree soever y^{t} haue or would deprive his most true harted Com[m]unalty both from life and lyvinge.
>
> Chers amis & Sujets, tous réunis sous l'autorité d'un Prince renommé, pour qui nous prions longuement afin qu'il continue dans son état le plus royal à s'opposer à tous ces Sujets de quelque degré qu'ils soient qui ont privé ou priveront sa plus fervente Communauté à la fois de sa vie et de ses moyens d'existence.

Se présentant comme des « membres du tout » (*members of ye whole*), dans une métaphore organiciste classique de la culture politique d'Ancien Régime, les *Diggers* dénoncent les « Tyrans empiéteurs qui moudraient notre chair sur la pierre à aiguiser de la pauvreté »[210]. Ces « hommes impitoyables » (*mercyless men*) n'agissent que par égoïsme et par rapacité :

> It is not for ye good of our most gracious sov[er]aigne, whom we pray God y^{t} longe he may reygne amongst us, neyther for ye benefitt of ye Communalty but onely for theyr owne private gaine, for there is none of y^{em} but doe tast ye sweetness of our wantes. They have depopulated & overthrown whole townes, & made thereof sheep pastures nothing profitable for our Com[m]onwealth ffor ye com[m]on ffields being layd open would yield us much com[m]odity, besides ye increase of Corne, on wch standes our life.
>
> Ce n'est pas pour le bien de notre gracieux Souverain, pour qui nous prions Dieu qu'il règne le plus longtemps possible parmi nous, ni pour le bénéfice de la Communauté mais seulement pour leur propres

---

[206] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, C2^{r}.
[207] *É.S.* [1549 *Kett's Rebellion* – 1].
[208] Edward P. THOMPSON, « The crime of anonymity », *op. cit.*, p. 298.
[209] *É.S.* [1607 – 1]. Le texte est reproduit en **ANNEXE 11**.
[210] « Incroaching Tirants, wch would grinde our flesh upon ye whetstone of pouerty ». *É.S.* [1607 – 1].

> intérêts privés car il n'y en a pas un seul qui a goûté à la douceur de nos volontés. Ils ont dépeuplé & détruit des villes entières, & leurs pâturages de moutons ne sont en rien profitables à notre *Commonwealth* car les communaux, ouverts à tous, nous procuraient de nombreuses commodités, en plus d'une quantité de grains plus importante, sur laquelle notre vie repose.

Les conséquences de leurs méfaits sont désastreux, tant l'équilibre de la société est rompu par la généralisation des pratiques d'enclosure :

> If it should please God to wthdrawe his blessing in not prospering ye fruites of ye Earth but one yeare (wch God forbidd) there would a worse & more fearfull dearth happen then did in K. Ed. ye seconds tyme when people were forced to eat Catts & Doggs flesh, & women to eate theyr owne children.
>
> S'il devait plaire à Dieu de retirer sa bénédiction en ne faisant pas prospérer les fruits de la Terre pour un an (ce dont Dieu nous préserve), il se produirait une disette pire et plus effrayante encore que celle survenue au temps du Roi Edouard Le Second, quand les gens furent forcés de manger de la chair de Chats et de Chiens, & les femmes contraintes de manger leurs propres enfants.

La situation est grave – mais celle-ci est connue des populations à qui cette lettre circulaire est adressée. C'est pourquoi, ajoute le manifeste :

> Much more wee could give you to understand, but wee are perswaded yt you your selues feele a part of our grievances, & therefore need not open ye matter any plainer.
>
> Nous pourrions vous donner beaucoup plus à comprendre, mais nous sommes persuadés que vous partagez au moins en partie nos doléances, & par consequent nous n'avons pas besoin de developper le sujet plus avant.

S'il n'est pas nécessaire de développer le propos, tant la chose semble entendue, le manifeste se conclut par la traditionnelle menace de trahison envers toutes celles et ceux qui ne rejoindraient pas le mouvement :

> If you happen to shew your force & might agst us, wee for our partes neither respect life nor lyvinge ; for better it were in such case wee manfully dye, then hereafter to be pined to death for want of y^{t} wch these devouring Encroachers doe serue theyr fatt Hogges & Sheep withall.
>
> Si vous décidez de mobiliser vos forces et votre puissance contre nous, sachez que pour notre part nous ne respectons ni la vie ni les biens : car nous préférons dans une telle situation mourir comme des hommes, étant de toute manière condamnés à mort puisque ces Envahisseurs à l'appétit dévorant servent à leurs Porcs & à leurs Moutons gras tout ce qui est à nous.

Juste et légitime, procédant de l'autodéfense, le mouvement cherche à s'étendre – et l'écrit devient l'instrument de cette diffusion. *Stand up now, Diggers all*[211], chanteront, quarante ans plus tard, comme en écho, les lointains descendants des *Bêcheurs* de 1607.

C) Faire empreinte sur le territoire (2) : libelles, vers et pamphlets

Autres types de textes à faire empreinte sur le territoire : les libelles et les pamphlets. D'un propos plus général, ces textes ne constituent pas des adresses spécifiques à un groupe ou à une paroisse ; ils n'ont pas de vocation informative et ne participent pas de la communication « ordinaire » des révoltés. S'ils cherchent toujours à attirer des partisans, à convaincre pour faire agir, leur propos est plus symbolique et plus abstrait : souvent versifiés, ils bâtissent un imaginaire complexe qui peut être dit, lu ou déclamé. Le sens de la formule l'emporte sur la rigueur du programme esquissé ; adossés à un catalogue de références classiques, ces libelles et ces pamphlets

[211] Datée de 1649, cette chanson fut retrouvée dans les papiers de William Clarke et publiée pour la première fois en 1894 dans *The Clarke Papers. Selections from the papers of William Clarke*, vol. 2, édition de Charles H. FIRTH, Westminster, Camden Society, 1894, p. 221-224. Sur cette célèbre chanson, voir également E. A. WHITE, « The Diggers' Song », *Journal of the English Folk Dance and Song Society*, vol. 4-1, 1940, p. 23-30.

donnent au mouvement une profondeur culturelle. Le ton y reste agressif mais la menace n'est plus dirigée contre les paroissiens voisins : ce sont les *adversaires-types* qui subissent la foudre des scripteurs anonymes[212] ; la *rhétorique de l'ultimatum* cède le pas à une *rhétorique de la violence*.

En 1549, à Cambridge, des « billets rimés » (*rhyming bills*), se moquant des autorités locales et célébrant la destruction des enclosures, furent ainsi disséminés dans les rues de la ville[213] ; en 1607, dans l'immédiat après-coup de la *Midlands Revolt*, puis en 1639 lors de la révolte des Nu-pieds de Normandie, un corpus poétique se déploya ici dans l'Avranchin là dans le Lincolnshire. Ce sont ces deux repertoires que nous voudrions ici analyser, dans une approche comparative.

1. *"The pooremans Joy and the gentlemans plague". Lincolnshire, juillet 1607*

En juillet 1607, le duc de Rutland, Lord Lieutenant du Lincolnshire, reçut une lettre de Sir William Pelham, ancien sheriff et *Justice of the peace* du comté, l'informant de la découverte d'un libelle dans le chœur de l'église paroissiale de Caistor. « Bien que les libelles soient courant de nos jours, écrivait Pelham, et qu'ils importent peu sinon aux cerveaux oisifs des gens vains, celui-ci est si extraordinairement séditieux que j'ai pensé qu'il convenait d'en informer votre Honneur »[214]. Une copie du texte en question est attachée à la lettre : intitulée « The pooremans Joy and the gentlemans plague »[215] (*La joie du pauvre et le fléau du gentleman*), cette longue pièce de 66 vers en rimes plates détone en premier lieu par la structure irrégulière de sa composition : des vers de quatorze syllabes (avec césure après la huitième, comme aux vers 1, 2, 5, 6, etc.) côtoient des alexandrins (v. 10, 21), des indécasyllabes (v. 15, 35, 37), des décasyllabes (v. 4, 9, 20), des octosyllabes (v. 12), etc. La variation rythmique ainsi produite participe d'un *effet de contrepoint* qui contamine le texte dans son ensemble et le désorganise de l'intérieur ; l'impression d'irrégularité qui s'ensuit renforce la violence du propos.

Le poème se structure autour de l'opposition entre un « nous » (*we*) de narration – qui correspond aux « pauvres » (*poore*, v. 4, 27 et 60, *pooreman*, v. 52), aux « peuples » (*peoples*, v. 39) ou aux « Commons » (v. 11, 14 et 60) – et un « vous » (*you*) antagoniste, composé des *gentlemen* (v. 1), qualifiés de tyrans (v. 19, 45 et 64) et à qui l'on promet le « prix du sang » (*the price of blood*, v. 54) :

> You gentlemen that rack yor rents, and throwe downe Land for corne.
> the tyme will com that som will sigh, that ever they were borne.
> Small care you have for to maintayne trueth or godlines.
> Yee seeke yor gayne and still the poore oppresse.
> Yee throw downe townes and howses to[o], and seek for hono^{r} more,
> When we yor tenants arre Constraynde to beg from doore to doore[216].
>
> Vous gentlemen qui augmentez les loyers et détruisez la terre réservée aux grains
> L'heure viendra où vous soupirerez vos regrets d'être nés
> Vous faites peu cas de maintenir la vérité ou la piété
> Vous préférez le profit, et continuez à oppresser les pauvres

---

[212] En cela ces textes se rapprochent des placards et des affiches, ces deux registres étant définis en outre par l'anonymat de leur(s) auteur(s).
[213] « Verses relating to the riotous proceedings against inclosures » in. Charles H. COOPER, *Annals of Cambridge*, vol. 2, Cambridge, Warwick & co, 1868, p. 40-42. Voir aussi Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 60 et 167 ainsi que ID., *The Memory of the People*, *op. cit.*, p. 117.
[214] « Though libells be comon in these daies, and ymport small matter, but the ydle braynes of vaine people, yet this being extraordinary sedicious, I thought yt fyt to acquainte yor honor w[i]thall ». Cité par John WALTER, « "The pooremans Joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », *Past & Present*, n° 203, 2009, p. 29-67, ici p. 29.
[215] *É.S.* [1607 – 3]. Le texte de ce poème est reproduit en **ANNEXE 12**.
[216] *Ibid.*, v. 1-6.

Vous détruisez des villes et des maisons aussi, et cherchez dans ces méfaits à accroître votre honneur
Quand nous, vos locataires, sommes contraints de mendier de porte à porte.

Le texte désigne l'oppression seigneuriale comme la cause première des souffrances du peuple, contraint désormais « de mendier de porte à porte » : la faute en premier lieu incombe aux enclosures, détruisant « la terre réservée aux grains », identifiées comme la racine première de la pauvreté et du dépeuplement des campagnes. Les *gentlemen* coupables de ces pratiques sont des « tyrans » qui « portent des villes entières sur le dos »[217] ; s'ils enclosent les terres, c'est pour leur seul intérêt privé au détriment du bien public ; leur faillite morale est ainsi soulignée : ils sont avares, leurs esprits sont « avides » (*greedy minds*, v. 44), « hautains » (*hawghty minds*, v. 14), ils « vivent dans la pompe & la gloire » (*they lyve in pompe & glory*, v. 25), leurs maisons sont « élégantes » (*goodly howses*, v. 34), leurs femmes portent des « vêtements lascifs » (*lascyvious apparell*, v. 52). Dans un jeu de références à la culture classique, les *gentlemen* sont comparés à Jupiter usurpant le trône de Saturne et précipitant alors la fin de l'Âge d'or (v. 15-16) ; ils sont ambitieux comme Phaéton qui chercha à conduire le chariot de Phoebus (v. 18), avares comme Midas (v. 19), cupides et convoiteux comme le mâtin dans la fable d'Ésope[218] (v. 37-38) ; les destructions qu'ils provoquent par leurs enclosures sont semblables à celles entreprises par Scipion l'Africain à Carthage (v. 24). En somme :

They arre as Cruell as Titus wch never did good
nay, worse than Med[e]a for secking after blood.

Ils sont aussi Cruels que Titus qui n'a jamais fait le bien
Non, pire que Médée pour sucer le sang.

Outre la cruauté qui les caractérise, la richesse des *gentlemen* est particulièrement dénoncée ; celle-ci est d'autant plus insupportable qu'elle est le fruit de l' « oppression des pauvres » et qu'elle conduit à la misère générale. Aussi les revendications exprimées par le libelle sont-elles tout à la fois élémentaires et légitimes :

Lyving the poore doth wante, and lyving thay shall have[219].

Les pauvres veulent vivre, et les pauvres vivront.

Un programme d'action est élaboré, au sein duquel se lit une nouvelle fois ce « ton oscillant », propre aux écrits séditieux, entre extrême violence et déférence :

Therfore we have agreed even for the comons sake
a bloody enterprise to tak[e].
Yet meanyng no harme to o[u]r gracious King Quene Prince or any of those
but to pull downe those hawghty myndes wch against his Com[mon]s themselves oppose.

Par consequent nous avons convenu pour le bien des *Commons*
D'entreprendre une sanglante entreprise.
Cependant nous ne souhaitons pas de mal à nos gracieux Roi, Reine, Prince ou à aucun de ceux-là
Nous cherchons à abattre ces esprits hautains qui s'opposent eux-mêmes aux *Commons*.

Contre ces « esprits hautains », de très claires menaces sont exprimées :

Their peacock plumes & golden coates, shall then nought avayll

[217] « They cary whole townes upon their back ». *Ibid.*, v. 20.
[218] « Yee arre lyke to Esops curre in greedines / wch snatched at the shadowe, and so lost the flesh » ; « vous êtes, en terme de cupidité, comparable au mâtin d'Esope / qui s'empara de l'ombre et perdit sa proie ». Le libelle fait ici référence à la fable « Le chien qui porte de la viande » d'Esope : « Un chien tenant un morceau de viande traversait une rivière. Ayant aperçu son ombre dans l'eau, il crut que c'était un autre chien qui tenait un morceau de viande plus gros. Aussi, lâchant le sien, il s'élança pour enlever celui de son compère. Mais le résultat fut qu'il n'eut ni l'un ni l'autre, l'un se trouvant hors de ses prises, puisqu'il n'existait même pas, et l'autre ayant été entraîné par le courant. Cette fable s'applique au convoiteux ». ÉSOPE, « Le chien qui porte de la viande » in. *Fables*, traduit par Emile CHAMBRY, *op. cit.*, p. 81.
[219] *É.S.* [1607 – 3], v. 27.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

when soden deathe shall sodenly them call.
do not looke to dye in bed, as othrs have don before
but let som thinke to hang upon the dore[220].

Leurs plumes de paon & leurs manteaux dorés seront alors inutiles
Quand la mort soudaine, soudainement les appellera.
N'espérez pas mourir dans votre lit comme d'autres l'ont fait avant vous
Mais laissez quelques-uns songer à votre pendaison à vos portes.

L'histoire est une grammaire qui fourmille d'exemples anciens :

In tyranny yo^u^ excell Gelo wch not let his subiects speak.
What was his end, histories do shew
As yt was wth him, so shall yt be wth you[221].

Dans la tyrannie, vous surpassez Gélon[222] qui ne laissait pas ses sujets s'exprimer.
Quelle fut sa fin, les histoires en témoignent
Ce qui a été de lui, il en sera de vous.

Il convient de noter que les *gentlemen* pris pour cible ne sont pas explicitement mentionnés dans le texte ; les seuls noms qui apparaissent *in fine* – Pelham, Harton et Sheffield[223] – sont, à l'inverse, ceux d'hommes considérés comme « bons pour les pauvres et pour les gens du commun »[224] ; le libelle loue leur implication, leur « courage » (*corage*, v. 57) et leur « bonne volonté » (*good will*, v. 58). Ces trois figures font office de miroir idéal tendu aux Lords tyrans ; ils constituent un modèle qui vient, par contrecoup, accentuer la perfidie des méchants.

Et ainsi, si hommage doit être rendu aux bons magistrats qui respectent la justice et le bien public,

to all oth^rs^ that arre knights or stand in Justice steede
Against them our sword the cause shall pleade.
Oh yt shall do us good
to see those tyrants wallowed in their blood[225].

À tous les autres qui sont *knights* ou demeurent incapables de justice
Contre eux notre épée plaidera la cause.
Oh ça nous fera du bien
De voir ces tyrans se vautrer dans leur sang.

Toutefois, loi d'*oscillation* oblige, la promesse d'un bain de sang n'empêche pas, aux vers suivants, une adresse finale fort courtoise à l'égard du Souverain :

God blesse o[u]r King Quene and prince all waies.
God send them happy lief and old Nestors dayes

Que Dieu bénisse notre Roi, Reine et prince de toutes les manières.
Que Dieu leur assure une vie heureuse et longue comme Nestor[226].

---

[220] *Ibid.*, v. 29-32.
[221] *Ibid.*, v. 40-42.
[222] Référence à Gélon II, tyran de Syracuse au IIIe siècle avant notre ère, dont TITE-LIVE décrit la mort suspecte dans son *Histoire romaine*, XIII, 30-12.
[223] Il s'agit de trois *Justices of the peace* du Lincolnshire. Voir John WALTER, « "The pooremans Joy and the gentlemans plague" », *op. cit.*, p. 53 *sq.*
[224] « Men good to the poore & to the comons kynde ». *É.S.* [1607 – 3], v. 60.
[225] *Ibid.*, v. 61-64.
[226] Dans la mythologie grecque, Nestor est réputé pour sa longévité : il est ainsi le Grec le plus âgé à participer à la guerre de Troie.

2. *Le corpus poétique des Nu-pieds. Avranchin, été 1639*

Quelques années plus tard, dans l'Avranchin, la révolte des Nu-pieds a donné lieu à la constitution d'un corpus poétique[227] qui fait figure d'hapax dans le paysage rébellionnaire français. Quatre textes versifiés ont été conservés ; il n'en reste aujourd'hui que des copies. Trois de ces écrits ont été insérés dans une relation contemporaine envoyée au chancelier Séguier par un correspondant anonyme mais particulièrement imprégné de « la complexité de la vie locale »[228] selon l'expression de Madeleine Foisil. Le premier est une épitaphe sous forme de douzain, en octosyllabes, dédié à Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, lieutenant au présidial de Coutances, mort, assassiné, le 16 juillet 1639 à Avranches car soupçonné d'être porteur de l'édit d'établissement de la gabelle[229].

Le deuxième de ces écrits versifiés est un « manifeste, soubz [le] nom [de Jean Nudz-piedz ». « Imprim[é] dans Avranches »[230] à la fin du mois de juillet, il passa entre les mains du sieur de Beaupré qui le communiqua au Roi[231]. Intitulé « Manifeste du hault et indomptable capitaine Jean Nud-piedz, général de l'armée de souffrance »[232], le poème est formé de huit strophes de huit vers, tous en alexandrins ; la pression métrique est exclusivement et univoquement 6-6 ; il s'agit donc d'une pièce en vers rédigée selon les normes classiques. Le troisième écrit séditieux contenu dans la correspondance de Séguier, nommé « A la Normandie »[233], fait partie de ces « pasquilz et chansons » émanant de « mauvais poètes » qu'évoque l'auteur anonyme du rapport : « les quelles pièces, ajoute-t-il, ont esté imprimées, et couru toute la Province »[234]. En neuf strophes de dix vers, toutes en octosyllabe, la pièce fait là encore preuve d'une métrique rigoureuse.

Enfin le dernier texte composant ce corpus n'émane pas des papiers du chancelier Séguier : il a été retrouvé dans le *Journal* de deux gentilhommes bretons, Jean Robinaud père et fils, seigneurs de la Molière[235]. Cette « Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple »[236] prend les traits d'un dialogue versifié de trente-huit alexandrins entre le duc *Jean Nu-pieds* d'une part (qui prend la parole aux strophes 1 et 3) et le *Peuple* de l'autre, qui lui répond à la strophe 2. La présence d'un tel texte dans le journal de gentilhommes bretons témoigne de l'existence de circulations culturelles entre les provinces[237], le manifeste normand ayant été envoyé jusqu'aux marges de la Bretagne, où le sénéchal de Fougères crut bon de confisquer la copie qu'il eut sous la main et de la transmettre à Rennes, au Parlement, en septembre 1639[238].

Ainsi le corpus poétique des Nu-pieds se compose-t-il de quatre textes, tous anonymes et originaires de l'Avranchin.

---

227 Ce corpus est reproduit en **ANNEXE 13**.
228 Voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 29-30.
229 *É.S.* [1639 – 5]. Voir *supra*, CHAPITRE 3, I.
230 « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 406.
231 Dans une lettre retrouvée par Madeleine Foisil, Louis XIII évoque « un espèce de manifeste que les autheurs de cette émotion ont bien ozé publier lequel l'on m'a asseuré avoir esté imprimé dans Avranches » et exige que l'on fasse « arrester l'imprimeur ». Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 189.
232 *É.S.* [1639 – 2]. Dans le corps du texte, nous nommerons cette pièce le *Manifeste*.
233 *É.S.* [1639 – 3]. Dans le corps du texte, nous nommerons cette pièce le *Poème*.
234 « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 414-415.
235 Sur ce *Journal*, voir Clément JOUENNE « "*Je me souviens des jours d'autrefois*". Étude du livre de raison de deux nobles bretons au XVIIe siècle », Mémoire de Master 2 sous la direction de Gauthier AUBERT, Université Rennes 2, 2019.
236 *É.S.* [1639 – 4]. Dans le corps du texte, nous nommerons cette pièce l'*Entreveue*.
237 Sur les liens entre les Nu-pieds bas-normands et la population bretonne, voir Philippe HAMON, « Des "gens nudz piedz" Antrain (1639) : révolte antifiscale et pratiques politiques de frontière » in. Annie ANTOINE et Julian MISCHI (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, p. 25-34.
238 *É.S.* [1639 – 4].

Tous ces écrits véhiculent un même discours, qui peut être résumé ainsi : la Normandie est opprimée par les gens du fisc ; il faut prendre les armes pour la défendre et rétablir la province dans ses libertés bafouées. Le constat, en effet, est sans appel : l'oppression des « partisans », qualifiés de « voleurs », de « traîtres », de « gabeleurs » ou de « monopoliers », est générale dans la province :

> Que des gens enrichis avecques leurs impostz
> Oppressent le publicq par leurs coniurations
> Qu'ils facent des traisnéés avecques leurs suppostz
> Qu'ilz vendent leur patrie avecq leurs factions
> Et que trop glorieux ilz se mocquent de nous
> Portant à nos despens le satin et velours
> Cela ne se peut pas sans que de leur trahison
> Tout Nud-pieds que je sois n'abaisse l'ambition[239].

Ces traîtres à leur patrie[240] et à leur faction, ces oppresseurs du quotidien, ces parvenus enrichis sur le dos du peuple, qui « cherchent le secours de tous les Partisans » et qui « courent à Paris pour chercher la gabelle »[241], sont définis comme un « tas de volleurs »[242] dans l'*Entreveue.* Ils sont en outre assimilés à des « horzains » et à des « tyrans » : le *Manifeste* ramasse tout cela en une formule élégante en les qualifiant de *tyrans d'Hircanie*[243], doublement détestables en cela qu'ils sont à la fois étrangers et despotes. Comme les *gentlemen* encloseurs du libelle de 1607, les gabeleurs sont ici à l'origine de tous les maux qui frappent la province – tyrans « qui mangent notre pain, et d'un nouveau salaige / veulent encore enfler et grossir leur pillaige »[244]. Par leur faute, la Normandie se trouve dans une situation critique :

> Mon cher pais tu n'en peux plus
> Que t'a servy d'estre fidelle
> Pour tant de services rendus
> On te veut bailler la gabelle
> Est-ce le loyer attendu
> Pour avoir sy bien deffendu
> La couronne des Roys de France
> Et pour avoir par tant de fois
> Remis leur lys en asseurance
> Malgré l'Espagnol et l'Anglois[245].

La fidélité et l'obéissance de la province n'ayant pas été récompensées, la prise d'arme est non seulement légitime mais nécessaire afin de faire œuvre de justice et de rappeler à la Couronne ses obligations, dans une rhétorique qui rappelle fortement celle du « devoir de révolte »[246] déployée par les nobles conspirateurs de la première modernité. Puisque les gabeleurs sont des tyrans, ils doivent subir le sort qui est généralement réservé à ces ennemis du bien public – une strophe du *Manifeste de Jean Nu-pieds* est explicite sur ce point :

> Cézar, dans le sénat, fut occis par Brutus,
> Pour avoir conjuré contre tous les Romains.
> Catilina fut tué après un tas d'abus,
> Qu'il avoit entrepris aux despens des humains ;

---

239 *É.S.* [1639 – 2, strophe 1].
240 La « patrie » désigne ici la Normandie.
241 *É.S.* [1639 – 2, strophe 2].
242 *É.S.* [1639 – 4, strophe 2].
243 *É.S.* [1639 – 2, strophe 4]. À noter : Hircanie rime avec Tyrannie dans la pièce de théâtre de Georges DE SCUDÉRY, *La mort de Cæsar, tragédie*, Paris, Courbe, 1637, p. 34.
244 *É.S.* [1639 – 4, strophe 2].
245 *É.S.* [1639 – 3, strophe 1].
246 Voir, évidemment, Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'état moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989.

Et moy je souffriray ung peuple languissant
Dessoubz la tyrannie, et qu'un tas de horzains
L'oppressent tous les jours avecques leurs partys !
Je jure l'empescher, tout Nuds-piedz que je suis[247].

Adepte des théories du tyrannicide, Jean Nu-pieds, le narrateur du *Manifeste*, appelle ouvertement au massacre des gabeleurs-tyrans. Cela se doit faire sans trembler, précise-t-il :

Je ne redoubte point leurs menaces hachéés
Mes gens sont bons soldatz et qui en m'appuyant
Me fourniront assez de compagnies rangéés
Pour soustenir hardis assistez de paisans
Contre ces gabeleurs vrays tyrans d'Hircanie
Qui veulent oppresser peuples et nations[248].

La menace pèse – « nous sommes aux derniers abois » murmure le *Poème*[249] –, celle-ci se fait chaque jour plus pressante ; bientôt le peuple normand retrouvera de sa superbe, bientôt il conjurera le sort piteux qui est le sien depuis trop lontemps. Le *Poème* l'y invite, en faisant référence à son passé glorieux :

Reprendz ta générosité
Fais voir à la postérité
Qu'il est encore des ducs Guillaume
Fais voir que ton bras est plus fort
Qu'il n'estoit arrivant du Nord
Et qu'il n'a que trop de puissance
Pour combattre tous ces tyrans
Qui cryeront sentant ta vaillance
Seigneur, sauve-nous des Normandz[250].

Cette strophe – et de façon plus générale le poème entier – est irriguée de références à un passé idéal et prestigieux que la sédition entend reconduire : combattre la tyrannie des gabeleurs devient un préalable indispensable au rétablissement de la Normandie dans ses libertés d'antan. Tout un imaginaire historique se déploie, tout un particularisme provincial se donne à voir. La Normandie, sous la conduite de Jean Nu-pieds, érigé en nouveau Guillaume, doit retrouver ses libertés, et notamment ses libertés *fiscales*, inscrites dans la Charte aux Normands de 1315 – « si vous ne conservez voz Chartres, / Normandz, vous n'avez point de cœur »[251] –, ces libertés du « siècle d'or »[252] qui correspond, précise l'*Entreveue*, au temps de Louis XII.

Ce recours à une mémoire provinciale n'empêche en rien le vœu, exprimé à plusieurs reprises dans le corpus, d'un mouvement général, étendu au-delà des limites de la Normandie : Paris – qui « tenés le premier rang au monde »[253] –, Rouen, Caen, Valognes, Saint-Lô, Carentan, Bayeux, Domfront, Vire, Coutances, Falaise, Lisieux, Rennes, Fougères, Dol, Avranches, Evreux, Saint Malo, Tomblaine, Granville[254], Mortain et Chartres[255], toutes citées, sont invitées à « secour[ir] […] un Nud-piedz généreux »[256] ; « mesme villes et bourgs dans ce grand interest / sont conjurez

[247] *É.S.* [1639 – 2, strophe 3].
[248] *É.S.* [1639 – 2, strophe 4].
[249] *É.S.* [1639 – 3, strophe 3].
[250] *É.S.* [1639 – 3, strophes 1 & 2].
[251] *É.S.* [1639 – 3, strophe 4].
[252] *É.S.* [1639 – 4, strophe 3].
[253] *É.S.* [1639 – 2, strophe 5].
[254] *Ibid.*, strophes 5 & 6.
[255] *É.S.* [1639 – 3, strophes 4 & 6] : Rouen et Valognes sont également citées dans le *Poème*, comme un exemple à suivre.
[256] *É.S.* [1639 – 2, strophe 5].

ensemble d'assister Jean Nudz-piedz »[257]. Une strophe du *Poème* est d'ailleurs adressée aux gens des villes :

> Assiste un valeureux nudz-piedz.
> Monstre que tes villes sont pleines
> De gens de guerre bien zelez
> Pour combattre soubz ses enseignes.
> Tu voidz que tout est appresté !
> De périr pour la liberté ![258]

Extension géographique, extension sociale aussi : les courtisans sont conviés à « delaissez [leurs] maistresses »[259] afin de rejoindre le mouvement, « la noblesse / De tous lieux et cantons » est invitée à venir « ayder a s'affranchir »[260]. De nouveau, le *Poème* contient une adresse spécifiquement destinée au deuxième ordre :

> Et vous noblesse du pays
> Premier fleuron de la couronne
> Qu'on a faict servir par mespris
> En farce à l'hostel de Bourgogne[261]
> Endureréz vous ce soufflet
> Qu'on face servir de jouet
> A la comédie la noblesse
> C'est trop attaquer vostre rang
> Monstrez que cet affront vous blesse
> Et le lavez dedans le sang[262].

Marionnette du pouvoir, méprisée en haut lieu, la noblesse a toutes les raisons de prendre les armes à son tour, aux côtés de Jean Nu-pieds.

Quant aux cibles du mouvement, celles-ci sont mentionnées dans le *Poème* : outre Poupinel, ce « traistre » qui « a senty la juste vengeance », mort déjà au moment où ces textes furent rédigés, Mesnil-Garnier, « qui s'efforce à vous ruyner », et Beaupré, qui « a suscité la gabelle », sont désignés à la vindicte populaire. Le second, vicomte de Mortain, officier et surtout partisan, ne nous est pas inconnu[263] : les habitants de Mortain sont invités par le *Poème* à faire tomber sur lui « dix mille carreaux de [leur] foudre » ; c'est la première fois en revanche que nous rencontrons la figure de Thomas Morant du Mesnil-Garnier, officier enrichi grâce à l'impôt[264] : « le peuple » est encouragé à « aller brusler son logis »[265].

Les autorités locales qui s'opposeraient aux Nu-pieds sont également menacées ouvertement :

> Venez commissaires poltrons
> Pour informer de ces affaires
> Nudz-piedz, Boidrot et Les Sablons[266]
> Incagnent[267] tous voz mousquetaires
> Il faict la nicque à voz décreetz.
> Et nargue de voz grands arrestz.
> Car nostre général s'en gosse

---

[257] *Ibid.*, strophe 8.
[258] *É.S.* [1639 – 3, strophe 4].
[259] *É.S.* [1639 – 2, strophe 6].
[260] *Ibid.*, strophe 8.
[261] L'hôtel de Bourgogne est un des principaux théâtres parisiens au XVIIe siècle.
[262] *É.S.* [1639 – 3, strophe 7].
[263] Voir *supra*.
[264] Voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 201-202.
[265] Les citations de ce paragraphe sont extraites de : *É.S.* [1639 – 3, strophes 5 & 6].
[266] Il s'agit du surnom de trois des chefs du mouvement.
[267] *Incagnent* peut se traduire par « bravent » nous dit Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 417.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Venez le juger sans appel
Il vous a faict faire une fosse
Proche celle de Poupinel[268].

La mort guette tous ceux qui se dresseraient sur le chemin des révoltés.

La figure de Jean Nu-pieds, narguant les arrêts et les décrets visant à le confondre, faisant un pied de nez aux autorités, menaçant celles et ceux qui nieraient sa souveraineté, exprime en outre dans ce corpus un véritable programme d'action politique. Il promet, dans le *Manifeste*, de « descouvrir avec [s]es paisans » la « trahison secrette » des Partisans et, par son « zèle fidelle », d'arrêter « le cours de tant de volleries »[269]. Dans l'*Entreveue*, après avoir entendu les revendications du peuple, Jean Nu-pieds, devenu « Duc », accepte la charge qui lui est confiée et prend l'engagement suivant :

Par le Dieu souverain dont je suis commandé,
Que je rendray en bref la première franchise
Du noble, du paisan, et de la saincte Eglise,
Je veux dire, en l'état où nous étions alors
Que Louis douziesme menait un siècle d'or :
Et malgré le génie dont la science noire
A dessus l'innocent toujours eu la victoire,
Et qui, par les esprits que lui fournist l'Enfer,
Vous a toujours tenus en un siècle de fer,
Heureux je vous feray. Cependant, que les armes
Soient prestes à servir aux premières allarmes[270] !

Le bonheur comme horizon politique, dans un monde sans impôts, sans gabelle et sans partisans :

Jean nudz-piedz est vostre suppost
Il vengera vostre querelle
Vous affranchissant des impostz.
Il fera lever la gabelle
Et nous ostera tous ces gens
Qui s'enrichissent aux despens
De vos biens et de la patrie
C'est luy que Dieu a envoyé
Pour mettre en la Normandie
Une parfaicte liberté[271].

De nouveau : *Homo missus a deo*. Quant aux motivations qui sont les siennes, ce « grand colonel » les décrit ainsi dans le *Manifeste* :

L'on pourroit s'enquerir qui m'oblige nudz-piedz
Entreprendre si fort contre les partizans
La tyrannie qu'on voit jointe à l'impieté
Me faict lever les armes en faveur des souffrans
Exerçeant en cecy les œuvres de pieté
[Je me promais en bref assisté des nations
Renverser l'esclavage et voir la Liberté
Triomfer seurement en toutes conditions][272].

---

[268] *É.S.* [1639 – 3, strophe 9].
[269] *É.S.* [1639 – 2, strophe 2].
[270] *É.S.* [1639 – 4, strophe 3].
[271] *É.S.* [1639 – 3, strophe 8].
[272] *É.S.* [1639 – 2, strophe 7]. Les trois vers entre crochets manquent dans le manuscrit de la « Relation de la révolte de la Basse-Normandie » qui a servi à la publication de Floquet. Une deuxième copie manuscrite du « Manifeste », lacunaire en cela qu'elle ne contient que les strophes 5 à 8 du poème intitulé « Vers pour exciter à sedition ceux de la Basse Normandie », et présente là encore dans les papiers du chancelier Séguier, nous permet de rétablir le passage manquant : le poème se compose ainsi de 8 strophes de 8 vers, retrouvant un équilibre que la version incomplète

La lutte contre l'injustice et l'impiété est à l'origine de l'action vengeresse et réparatrice de Jean Nu-pieds et de ses troupes : à terme, la Liberté triomphera de l'esclavage.

Face à la figure idéalisée de Jean Nu-pieds, ce « duc grand et céleste »[273], on ne peut qu'être frappé par l'importance prise au sein du corpus par un autre personnage : celui, dans un clair-obscur manichéen, de Charles Le Poupinel. On se rappelle de cet officier, accusé à tort de porter l'édit d'établissement de la gabelle, pris « par erreur »[274] pour un agent du fisc et assassiné le 16 juillet 1639 à Avranches. Le corpus poétique des Nu-pieds le transforme en symbole même du gabeleur tant détesté ; véritable bouc émissaire, il devient la personnification de « tous ces gens / qui s'enrichissent aux despens / de vos biens et de la patrie »[275]. Le *Poème*, qui le cite à deux reprises, le qualifie de « traistre » et menace d'un même sort funeste ceux qui voudraient s'en prendre à Jean Nu-Pieds[276] ; le malheureux eut droit à une épitaphe dans laquelle est soulignée que « sa parque a esté la gabelle »[277] ; on sait en outre qu'un dialogue, aujourd'hui disparu, intitulé « L'ombre de Poupinel », a été imprimé et a circulé autour d'Avranches à l'été 1639[278]. Il semble donc que l'imaginaire des Nu-pieds s'est aussi construit, en négatif, autour de la figure (apocryphe) du traitant Poupinel. Le corpus poétique de 1639 est ainsi traversé par une tension entre deux personnages antagonistes, il se structure autour de deux figures opposées : d'un côté, le Haut et Indomptable Général Jean Nu-pieds, assigné au rang de nouveau Guillaume, qui mène vaillamment la lutte antifiscale auprès de ses « bons soldats » ; de l'autre, la figure honnie, l'ennemi, le partisan. En somme : le bon *Duc* d'une part, le *gabeleur* de l'autre.

3. Regards croisés

À la lumière de ces analyses, on mesure la pertinence du rapprochement de ces deux corpus. Le libelle anglais de 1607 et les pièces en vers françaises de 1639 sont parcourus d'un même imaginaire puisé à la culture classique et d'une même rhétorique de la violence vengeresse ; les mêmes menaces s'y dessinent contre les ennemis du peuple, là *gentlemen* encloseurs, ici gabeleurs. Certes quelques différences structurelles doivent être signalées : on peut en relever trois. D'abord, le billet du Lincolnshire, contrairement au corpus des Nu-pieds, fait le choix de ne pas nommément désigner de cibles en insistant à l'inverse sur les bons *gentlemen*, ceux respectant la morale et les règles coutumières : en plus d'accroitre le caractère nébuleux de la menace, brandie mais jamais précisée, un tel procédé constitue un miroir sans tain tendu à la frange de la noblesse jugée oppressive. Ensuite, des manifestes et des poèmes de 1639 émergent une figure de meneur tout-puissant et l'expression d'un particularisme provincial que l'on ne retrouve pas en 1607. Enfin l'expression sentencieuse d'une obéissance au roi, passage obligé des écrits séditieux, brille par son absence dans les manifestes de Jean Nu-pieds.

---

donnée par la « Relation » avait interrompu. « Vers pour exciter à sedition ceux de la Basse Normandie », BNF, ms. fr. 18937, f. 245. Voir aussi Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 32.

[273] *É.S.* [1639 – 4, strophe 3].

[274] Voir *supra*, CHAPITRE. 3.

[275] *É.S.* [1639 – 3, strophe 8].

[276] *Ibid.*, strophe 5 et 9.

[277] *É.S.* [1639 – 5].

[278] Cette pièce en vers, relative à Poupinel, est évoquée dans la « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 417-418. « Imprimée », elle avait pour titre « L'ombre du sieur Poupinel » et était « en forme de vision, par dialogue ». Elle est aujourd'hui disparue, et l'était déjà lorsque Amable Floquet entreprit la publication du *Diaire*, au milieu du XIXe siècle).

Mais les points de convergence l'emportent sur les élements de divergence ; et la confrontation de ces deux corpus en vers nous permet de dessiner une première esquisse de la révolte telle que la présentent, en France comme en Angleterre, celles et ceux qui la mènent. Lorsqu'il se produit, le soulèvement est défini comme un acte de justice, et non de rébellion, accompli au nom de la défense des libertés locales : il est l'œuvre d'un peuple opprimé qui se retourne contre ses oppresseurs. Un « adversaire-type » est désigné ; à tort ou à raison, lui sont imputés tous les maux qui s'abattent sur la paroisse. Alors, dans une logique d'autodéfense, la prise d'armes est rendue nécessaire. Cette dernière est justifiée de trois manières : elle est accomplie au nom de Dieu, du Roi et du peuple. Les mots employés pour *dire* la révolte, en France comme en Angleterre, en 1607 comme en 1639, sont, de plus, analogues et témoignent d'une culture politique au moins partiellement partagée entre les deux royaumes : les Communes (*Commons*) mènent la danse, l'enjeu est celui du Bien Public (*Commonwealth*), les cibles du mouvement sont qualifiées de « tyran » et peuvent donc, si l'on en croit les théories tyrannicides les plus radicales, être assassinées sans sommation. Le spectre du massacre, qui traverse les corpus de 1607 et de 1639, doit s'envisager dans cette perspective. L'action est ici menace ; l'écrit est un instrument de ce processus.

D) Faire empreinte sur le territoire (3) : ballades et chansons

L'empreinte que les séditieux entendent déposer sur le territoire, afin de mobiliser et de faire agir, d'avertir et de convaincre, s'exprime en outre par le biais de ballades et de chansons ; de nature orale, ces textes se diffusent également par l'écrit et le papier. L'on a dit déjà, dans le chapitre précédent, l'influence et le pouvoir suggestif des couplets moqueurs ou séditieux, les émotions qu'ils sont capables de susciter, l'attention que les autorités leur accordent ; ne revenons pas là-dessus[279]. Dans cette zone grise du texte séditieux, où la subversion ne dit pas toujours son nom, la ballade constitue un instrument commode pour stimuler ou amplifier un ressentiment, pour appeler au mouvement de façon directe ou figurée.

Lors de la *Midlands Revolt*, autour de Northampton, à l'été 1607, deux ballades furent ainsi diffusées ; la première se moquait des autorités du comté, la seconde raillait les prélats du diocèse de Peterborough. Les textes se diffusèrent par l'écrit, des copies furent vendues ; on sait par exemple qu'un certain Thomas Holland, cabaretier de son état, acheta un exemplaire de la première ballade 12*d* (soit un shilling) ; des copies imprimées de la seconde furent retrouvées dans des églises, des cabarets ou des tavernes. Inculpés, les auteurs de ces textes répondirent pour leur défense que, puisque les chansons ne touchaient ni à l'image du Roi ni à celle des membres du *Privy Council*, il n'y avait là rien de répréhensible. Les juges de la *Star Chamber* furent d'un autre avis, arguant que de de telles ballades « engendraient des opinions très dangereuses dans les cœurs des gens du commun » et qu'elles participaient à « maintenir la haine et le dépit entretenus chez beaucoup de personnes de la plus basse condition contre les *gentlemen* du pays »[280]. À l'heure de la *Midlands Revolt*, il était de mauvais ton d'ironiser sur ses gouvernants.

Les Fenlands du premier XVIIe siècle furent traversés de contestations et d'émeutes dirigées contre les projets d'assèchement des marais ; deux chansons protestataires furent composées à cette

[279] Éva GUILLOREL et David HOPKIN, « Traditions orales et mémoires sociales des révoltes. *Une introduction aux sources et aux méthodes* » in. ID., *Traditions orales et mémoires sociales des révoltes*, *op. cit.*

[280] « Bredd a most dangerous opinion in the harts of the comon people » ; « maintaine the hatred and dispight bred in many of the baser sort of people against the gentlemen of the country ». Cité par Adam FOX, *Oral and Literate Culture in England, 1500-1700*, *op. cit.*, p. 332-333.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

occasion[281]. La première s'intitule *The Powte's Complaint*[282] ; elle fut publiée en 1662 par l'historien anglais William Dugdale dans son étude monumentale des opérations de drainage en Angleterre et ailleurs ; l'inscription de cette complainte dans le compte-rendu que l'historien proposait des travaux du *Great Level* venait illustrer :

> The opposition [of] divers perverse spirited people, by bringing of turbulent sutes in Law, aswell against the said Commissioners, as those whom they imployed therein, and making of libellous Songs to disparage the work[283].
>
> L'opposition [de] divers esprits pervers, qui intentaient en justice de turbulentes poursuites aussi bien contre les Commissaires chargés du projet que contre ceux qu'ils employaient, et qui faisaient des Chansons calomnieuses pour dénigrer le travail.

On remarque la formule utilisée par Dugdale : les émeutiers emploient aussi bien le droit et les poursuites légales à l'encontre des instigateurs du projet que la menace par le biais de chansons et de complaintes ; il est notable que ces deux modes d'actions soient mis, par l'historien, sur le même plan. Suit, dans le texte de Dugdale, la reproduction de la *Powte's Complaint*. Grâce aux travaux de Todd Borlick et de Clare Egan, nous en savons davantage sur cette chanson[284] : il en subsiste quatre versions manuscrites ; dans l'une d'entre elle le nom de l'auteur – un certain Peny de la paroisse de Wisbech – et la date de composition – 1619 – sont indiqués[285] ; dans un autre, une note rapporte que cette ballade était chantée sur « l'air du Boatman »[286]. Il semble que la complainte ait eu un certain écho : en 1685 encore, un long poème, favorable cette fois au drainage des marais, évoque à demi-mots le « petit poisson » mécontent de la *Powte's Complaint*[287].

Une des particularités de ce texte tient en effet à l'identité de son narrateur, ce *Powte* qui donne son titre au chant, par homonymie au mot *poet*. Il s'agit d'un animal confronté à la destruction de son milieu naturel et c'est à travers ses yeux que les projets de drainage dans les Fens sont dénoncés. Toutefois le mot *powte* est rare et inusité en anglais ; aussi l'identification de l'animal en question a pu poser problème : Roy Palmer par exemple a envisagé un jeune oiseau de proie[288], H. C. Darby une lamproie marine[289]. Le recours à l'*Oxford English Dictionary* nous apprend que le terme de *powt/poult* peut désigner un jeune oiseau ou une assez large variété de poissons (églefin, truite, morue, etc.) : c'est à la deuxième de ces catégories qu'appartient le narrateur de la complainte.

> Come Brethren of the water, and let us all assemble,
> To treat upon this matter, which makes us quake and tremble ;
> For we shall rue it if't be true that Fenns be undertaken,

---

281 *É.S.* [*Fenland Riots* – 3 & 8]. Ces deux ballades sont reproduites en **ANNEXE 14**.

282 *É.S.* [*Fenland Riots* – 3]. À noter : ce remarquable texte a été mis en musique par le compositeur Patrick Hadley en 1955 dans sa cantate *Fen and Flood* : seules les strophes 1, 3 et 5 ont été conservées pour l'occasion.

283 William DUGDALE, *The History of imbanking and drayning of diver Fenns and Marshes, Both in forein parts ans in this kingdom, and of the Improvements thereby*, Londres, Warren, 1662, p. 391.

284 Todd A. BORLICK et Clare EGAN, « Angling for the "Powte": a Jacobean environmental protest poem », *English Literary Renaissance*, vol. 48-2, 2018, p. 256-89.

285 *Ibid.*, p. 272. Pour une analyse des quelques variations entre le texte publié par Dugdale et le contenu des quatre manuscrits, voir *Ibid.*, p. 268-269.

286 « Tune of the Boatman ». *Ibid.*, p. 266. Un fragment de partition du refrain de l'air en question est reproduit dans *Ibid.*, p. 267.

287 « A true and natural description of the Great Level of the Fenns » in. Jonas MOORE, *The history or narrative of the Great Level of the Fenns, called Bedford Level with a large map of the said level, as Drained, Surveyed & Described by Sir Jonas Moore knight, his late Majestie Sureveyor-General of his ordnance*, Londres, Pitt, 1685, p. 71-81, ici p. 73. Voir Todd A. BORLICK et Clare EGAN, « Angling for the "Powte": a Jacobean environmental protest poem », *art. cit.*, p. 264.

288 Roy PALMER, *Ballad History of England, from 1588 to the Present Day*, Londres, Harper Collins, 1979, p. 12-13. Cette interprétation ne tient pas, la complainte affirmant clairement dans la cinquième strophe que l'animal qui s'exprime n'a pas d'ailes.

289 H. C. DARBY, *The Draining of the Fens*, Cambridge, CUP, 1956, p. 55. Le problème de cette interprétation, étayée, du mot *powte* est que les lamproies marines ne vivent pas dans les marais.

And where we feed in Fen and Reed thei'le feed both Beef and Bacon[290].

Venez Frères de l'eau, rassemblons-nous tous,
Afin de traiter cette question qui nous fait trembler et frémir ;
Car nous le regretterons s'il s'avère que les Fens sont sous la coupe des entrepreneurs,
Et là où nous nous nourrissons de Marais et de Roseaux, ils se nourriront de boeuf et de bacon.

Par l'action de certains hommes, les terres agricoles vont remplacer les marais :

Thei'l sow both Beans and Oats, where never man yet thought it,
Where men did row in Boats ere Undertakers bought it
[…] Behold the great designe, which they do now determine[291],

Ils sèmeront des Grains et de l'Avoine, là où nul homme jusqu'ici ne pensait la chose possible,
Là où les hommes ramaient dans leurs Bâteaux, avant que les entrepreneurs n'achètent les lieux
[…] Vois le grand dessein qu'ils projettent à present.

Mais ce « grand dessein », pareil à une *hybris*, menace la flore et la faune, le poisson-poète devenant en particulier la « proie des corbeaux et de la vermine »[292].

All will be drie, and we must die'cause *Essex-Calves* want pasture.

Tout sera asséché, et nous devons mourir parce que les veaux de l'Essex veulent des terres de pâtures.

La survie de la faune n'est pas seule en jeu, toute l'économie locale, celle des tanneurs, des bâteliers, des pêcheurs, est menacée par ce projet :

For they will make each muddy Lake for *Essex Calves* a pasture[293].

Car ils transfermeront tous les marécages en pâturage pour les Veaux de l'Essex.

Privé de son habitat naturel, notre narateur aquatique est laissé à l'abandon, asphyxié, à la merci des charognards qui le guettent et des troupeaux qui accaparent ses marais ; une action conjointe de la communauté s'impose pour ne pas laisser l'oppression se poursuivre.

We must give place (oh grievous case) to horned Beasts and Cattell,
Except that we can all agree to drive them out by Battell[294].

Nous devons céder la place (ô sinistre affaire) aux Bêtes à cornes et aux Troupeaux,
Excepté que nous pouvons tous convenir de les chasser en nous battant.

La complainte appelle explicitement à lutter afin d'empêcher l'assèchement des marais ; elle réclame le retour d'un certain *Captain Flood* (*Capitaine Inondation*) afin de mener la résistance :

And send us good old Captain Floud to lead us out to Battel,
Then two-peny *Jack*, with Skakes on's back, will drive out all the Cattel.

Et envoyez nous le bon vieux Captain Flood pour mener la bataille à nos côtés,
Un *Pic* à deux-pennies, une echelle sur le dos, suffiront à faire fuir les troupeaux.

Ce « noble Capitaine » qui n'a « jamais trahi », porté par une « rage furieuse », détruira les « digues », brisera les travaux et assurera la vengeance du peuple des marais[295].

La complainte se termine par une adresse à Eole d'abord, à Neptune ensuite, à la Lune enfin, afin que « souffle » (*blast*), sécheresse et inondations s'abattent simultanément sur ces

[290] *É.S.* [*Fenland Riots* – 3, strophe 1].
[291] *Ibid.,* strophe 2.
[292] « A prey to Crows and Vermine ». *Ibid.,* strophe 3.
[293] *Ibid.*
[294] *Ibid.*, strophe 5.
[295] « This noble Captain yet was never known to fail us, / But did the Conquest get of all that did assail us ; / His furious rage none could asswage, but to the worlds great wonder, / He bears down banks and breaks their ranks and whirly-giggs asunder ». *Ibid.*, strophe 6.

« entrepreneurs » (*undertakers*), les ennemis de la communauté, réduisant à néant le projet funeste qui est le leur.

La deuxième chanson, intitulée « The draining of the Fennes » fut publiée une première fois en 1655 dans un recueil de « poèmes joviaux »[296] ; rien n'indique qu'elle ait été mise en musique, même si le texte prend la forme d'une *chanson à boire* avec un refrain explicite :

> Then apace, apace drink, drink deep, drink deep.
>
> Rapidement, rapidement buvons, buvons profondément, buvons profondément.

Le texte déplore lui aussi les changements survenus dans les marais, et ses conséquences une nouvelle fois sur la faune :

> Our smaller rivers are now dry land,
> The Eeles are turn'd to serpents there[297].
>
> Nos petites rivières sont devenues des terres sèches,
> Les anguilles se sont transformées en serpents.

La faute n'est plus attribuée aux veaux de l'Essex, comme dans la *Powte's Complaint*, mais aux Hollandais[298], accusés d'avoir une « âme assoiffée » (*thirsty soul*), et à ces « Nouveaux Philosophes [qui] nous volent le feu »[299].

> And now that the water begins to retire
> We shall shortly have never an Element left.
> […] Why should we stay here then and perish with thirst[300] ?
>
> Et maintenant que l'eau commence à se retirer
> Il ne nous restera bientôt plus un seul Élément.
> […] Pourquoi resterions-nous ici à mourir de soif ?

Tendue par cette métaphore de l'eau et de la soif – le projet d'assèchement venant assoiffer la population dans son ensemble – la ballade se termine sur son refrain, qui prend alors un sens nouveau et devient appel figuré au refus, à la résistance :

> Then apace, apace drink, *&c.*

E) Le recours au roi : pétitions, placets et requêtes

La dernière catégorie d'écrits séditieux regroupe les requêtes envoyées aux autorités. Le changement de ton est généralement patent : et le style, d'enflammé, devient dolent. Les révoltés adoptent ce qu'Yves-Marie Bercé nomme « l'attitude humble et quemandeuse du sujet »[301] ; les textes prennent la forme d'un catalogue de revendications le plus souvent exprimées sous forme de listes. La rhétorique de l'ultimatum et de la violence cède le pas à une rhétorique de la supplication et du compromis ; non sans menaces, pourtant. En somme c'est le langage de la *négociation* qui est ici employé.

---

[296] [ANON.], *Wit and Drollery, Jovial Poems*, Londres, Brook, 1655, p. 152-153. *É.S.* [*Fenland Riots* – 8].
[297] *Ibid.*, strophe 3.
[298] Référence en particulier à Cornelius Vermuyden, ingénieur hollandais, et à ses hommes, en charge des opérations de drainage du *Hatfield Level* à la fin des années 1620 et du projet du *Great Level* dans les années 1650. Voir Eric H. ASH, *The Draining of the Fens*, *op. cit.*, p. 142 et 144.
[299] « Our new Philosophers rob us of fire ». *É.S.* [*Fenland Riots* – 8, strophe 5].
[300] *Ibid.*
[301] Yves-Marie BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, *op. cit.*, p. 17.

1. *Les pétitions anglaises*

Les mouvements anglais sont marqués par le recours massif à la pétition, pratique courante dans la vie politique ordinaire[302] que les révoltés s'approprient. À travers le corpus de pétitions anglaises, on peut chercher à retracer avec précision les revendications exprimées par ceux et celles que le pouvoir désigne comme rebelles.

a. Les pétitions de 1549 (1) : la *Western Rebellion*

1) État des lieux

« Puisqu'ils contiennent la raison de tout ce tumulte, les "Articles" des insurgés méritent un examen attentif »[303] écrivait l'historien Frances Rose-Troup en 1913 dans une étude approfondie de la *Western Rebellion* qui continue de faire référence ; en 1990, Aubrey Greenwood dédiait sa thèse de doctorat à l'étude des « pétitions rebelles » de 1549[304]. Il est vrai que le corpus est étoffé : Greenwood dénombre six pétitions pour la seule *Western Rebellion* ; deux seulement ont été conservées par des copies manuscrites ou imprimées ; les autres peuvent toutefois être reconstituées à travers les réponses qu'elles ont entraînées de la part du gouvernement anglais, du Protecteur Somerset ou d'Edouard VI. Aucun de ces Articles, Requêtes, Lettre ou Supplication n'est daté ; seuls des éléments internes et l'étude de leurs relations permet d'établir une chronologie.

Après étude, l'examen du dossier fait ressortir cinq pétitions[305] sur lesquelles nous avons quelques informations.

La **première**, datée de fin juin 1549, émane du Devon ; elle ne nous est connue qu'indirectement, par l'intermédiaire de la réponse royale qu'elle a suscitée. Une longue lettre d'Edouard VI, intitulée *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*[306], imprimée et publiée à part le 8 juillet 1549, reprend point par point les doléances des rebelles : les restrictions sur le baptême des nouveaux-nés, la fin de la présence réelle dans la pratique eucharistique, la forme prise par la messe, l'usage de l'anglais dans la liturgie, la restriction d'âge pour la confirmation des enfants sont rigoureusement passés au crible. Les auteurs de cette pétition dénonçaient également l'abrogation de l'Acte des Six Articles établi sous le règne d'Henri VIII, et le fait en particulier que cette mesure ait été établie sous la minorité d'Edouard VI, alors

---

[302] Sur la question des pétitions, voir par exemple David ZARET, *Origins of Democratic Culture. Printing, Petitions, and the Public Sphere in Early Modern England*, *op. cit.*, ainsi que le projet « The Power of Petitioning in Seventeenth-Century England », mené en particulier par Brodie WADDELL : https://petitioning.history.ac.uk/resources/.

[303] « As they contain the reason for all this tumult, the "Articles" of the insurgents require careful consideration ». Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 210.

[304] Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549*, thèse de doctorat sous la direction de Michael BUSH, Université de Manchester, 1990 (travail non publié).

[305] *É.S.* [1549, *Western Rebellion* – 1-5]. Les **pétitions A** et **D** définies par Aubrey Greenwood semblent en effet pouvoir être fusionnées : d'une part car nous ne savons rien de ce que Greenwood nomme la pétition A sinon qu'il s'agit d'une « supplication » (*supplicac[i]on*) cornique datée de juin selon l'un des meneurs, Humphrey Arundell, dans sa déposition (« Report of the prysoners beinge in the Tower the XXII of October made by [Sir Edmund Molyneux] and the King's attorney. October 22, 1549 », TNA, SP 10/8/54, f. 90r-94r ; l'interrogatoire d'Humphrey Arundell se trouve aux f. 93r&v) ; d'autre part, et Greenwood le reconnaît par ailleurs à demi-mots, ce qu'il nomme la **pétition D** est « probablement une révision de la pétition A ». Voir Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549, op. cit.*, p. 37-38 en particulier.

[306] *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549. Ce message fait vingt-neuf pages imprimées.

âgé de onze ans. Se dessine ainsi, entre les lignes, la liste des revendications exprimées, fin juin, par les révoltés du Devon : celles-ci semblent avoir porté uniquement sur des questions religieuses.

Tout comme la première, la **deuxième pétition** ne nous est parvenue que de manière indirecte, à travers cette fois la traduction en français et la publication en 1550 d'un livret d'une cinquantaine de pages intitulé *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*[307]. Curieux document, sur lequel nous reviendrons ultérieurement, il constitue la contre-réponse des rebelles (qui refusent bien sûr ce qualificatif) à la Lettre royale du 8 juillet 1549. Traduit en français, publié deux fois en 1550 dans des versions légèrement différentes, cette « French Petition » comme la nomme les historiens anglo-saxons a fait naître de très légitimes doutes quant à son authenticité : y a-t-il, au départ, même amplifié et enrichi par le traducteur anonyme, un authentique écrit émané des révoltés du Devon ? Ou n'est-ce là que la lubie littéraire d'un catholique français, prenant prétexte de la révolte de 1549 pour, au nom du peuple anglais, réaffirmer la supériorité de la religion catholique, apostolique et romaine ? La question a divisé, outre-Manche, les rares historiens à l'avoir posée ; le fait que ce document soit rédigé en français, les historiens anglo-saxons ne maîtrisant pas nécessairement cette langue, a participé de sa fréquente exclusion des corpus. Toujours est-il que nous partageons sur ce point les conclusions de Frances Rose-Troup ou d'Aubrey Greenwood, à savoir que ce texte français est très vraisemblablement basé sur une authentique requête séditieuse, aujourd'hui disparue, que l'auteur du traité a cru bon d'amplifier en l'agrémentant de références classiques ; sa structure et sa précision à répondre point par point à la Lettre d'Edward VI semblent indiquer une certaine authenticité : il ne s'agit vraisemblablement pas d'un jeu de mystification littéraire. La brève introduction qui ouvre la brochure peut sans doute être prise au pied de la lettre : l'imprimeur aura eu vent de ce texte rédigé mi-juillet dans le Devon et aura cru bon d'envisager sa traduction et sa publication. De cette deuxième pétition, dont les doléances sont semblables à la première, réaffirmées avec force, ne reste donc qu'un écho indirect, traduit en français ; ce texte, dont deux milles copies auraient circulé dans la ville d'Exeter selon l'imprimeur, n'a vraisemblablement jamais été envoyé au monarque à qui il était adressé – nulle réponse, de sa part, n'a en tout cas été retrouvée.

La **troisième pétition**, comme la première, a disparu. Et, comme la première, nous pouvons la reconstituer à travers la réponse gouvernementale qu'elle a suscitée. Le 25 juillet, le *Privy Council* écrit une lettre, sans doute à Lord Russell, l'informant de la réception d'une « supplication des *Commons* de Cornouailles »[308] (*the Commons of Cornewalles supplicacon*) dont la paternité est attribuée à Humphrey Arundell[309]. Une réponse du Protecteur Somerset est préparée les jours suivants, envoyée pour avis à Lord Russel le 27 juillet[310] : il reste dans les *State Papers* quatre brouillons préparatoires[311] de cette Lettre destinée aux révoltés de Cornouailles. Ces brouillons nous renseignent, en creux, sur le contenu de la Supplication cornique. Il convient de signaler en premier lieu que les revendications semblent avoir été très proches de celles exprimées dans la première

[307] *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, Paris, Masselin, 1550.

[308] « Letter from the Council in answer to the supplication of the Commons of Cornwall. Westminster, July 25, 1549 » in. Nicholas POCOCK, *Troubles connected with the Prayer Book of 1549. Documents now mostly for the first time printed from the originals in the record office, the Petyt collection in the library of the Inner Temple, the Council Book and the British Museum*, Londres, Camden Society, 1884, p. 37.

[309] Cette supplication est le « poison d'Humphrey Arundell » (*Humfrey Arundell's poyson*) précise la lettre. *Ibid.*

[310] « Letter from the Council to Lord Russell with further instruction. Westminster, July 27, 1549 » in. *Ibid.*, p. 42.

[311] « The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », SP 10/8/5, f. 12r-16r ; SP 10/8/6, f. 17r-20v ; SP 10/8/7, f. 23r-24v ; SP 10/8/8, f. 25r-26r.

pétition, puisque le Protecteur Somerset affirme dans sa Lettre « avoir répondu à une grande partie de votre supplication par un message envoyé à notre peuple du Devon, lequel est facilement accessible puisque nous l'avons fait imprimer »[312] – référence, bien sûr, au message royal publié le 8 juillet. Les « nouvelles » doléances semblent avoir été à la fois religieuses et sociales. Religieuses d'abord : les séditieux assurant que « certains hommes de Cornouailles sont offensés que le service ne soit pas en Cornique puisqu'ils ne comprennent pas l'anglais »[313], et reprochant aux prêtres leur « cécité et leur réticence »[314]. Séculaires ensuite : l'abrogation (provisoire) de la législation sur les mots séditieux était dénoncée[315], tout comme la taxe sur les moutons et les vêtements promulguée en mars[316] ou la disette dont les effets se faisaient ressentir dans le comté.

La **quatrième pétition** est entourée d'un grand mystère : elle n'apparait que dans une unique source imprimée, en l'occurrence la deuxième édition datée de 1570 du célèbre *Actes and Monuments* – communément appelé *Livre des Martyrs* – du très-protestant John Foxe[317]. Les neuf articles qui la composent sont les suivants :

1) Le baptême doit être administré « à tout moment, selon les besoins » (*at all tymes of nede*).
2) *Idem* pour la confirmation.
3) La doctrine de la présence réelle est réaffirmée tout comme la volonté de voir la messe se dérouler « ainsi qu'elle l'était aux temps passés » (*as it hath bene in tymes past*).
4) La réserve eucharistique sera maintenue
5) tout comme la pratique du pain et de l'eau bénits.
6) La voix du prêtre devra être audible et sonore depuis le chœur de l'église et le service de Dieu ne devra pas ressembler à une « pièce de noël » (*a Christmasse play*).
7) Le célibat des ministres du culte sera maintenu.

---

312 « We have aunswered to a greate parte of your supplicacon by a message sent to o[u]r people of Devonshire, the which to thintent it might be more common and seen of many, for that we caused to be put in print ». *Ibid.*, SP 10/8/6, f. 17r.

313 « Certein Cornishmen be offended because they have not their service in Cornish for somore as they understand no English ». *Ibid.*, f. 18r.

314 « Blindess and unwilligness ». *Ibid.*, f. 18r.

315 Le Protecteur Somerset semble lui-même intrigué de cette requête : « The VIth artycles and the statute that made wordes treason and other suche severe lawes ye seme to require ageine the wch all our hole parliament almost on their knees required us tabolish and put awaye. And when we condiscended thereto w[i]t[h] an hole voice gave us most humeble thanke. Ffor they thought before that no man was sure of his lief landes or goodes, when for eny light worde or gesture he was in dangier of death, and w[ith]in the peine of the laws. And wold youe have those lawes again ? Will yow that we shall resume the scourge agein and hard snafle for your mouthes ? Yf all the realme consent and ye require to have our sworde agein awake and more nerer yor heades ye maye sone haue it by us and by parliament restored to his olde power. But we feare us they that most desire it will sonest and sorest repent yt. When we are content to rule like a father, w[i]t[h] all mercy and clemency do yow call for the bridell and whippe ? Ah o[u]r loveng subiects, who be these that put this into yor heades ? Do ye knowe what ye demaunde, and what thend wolde be of that request ? ». *Ibid.*, f. 17v-18r.

316 Sur cette taxe, voir M. W. BERESFORD, « The Poll Tax and Census of Sheep, 1549 », *The Agricultural History Review*, vol. 1, p. 9-15 et vol. 2, p. 15-29, 1953-1954. Cette taxe sera supprimée en janvier 1550.

317 « The Articles of the Commons of Devonshire and Cornwall sent to the kyng » in. John FOXE, *The first Volume of the Ecclesiasticall history contaynyng the Actes and Monumentes of thynges passed in euery kynges tyme in this realme, especially in the Church of England principally to be noted, with a full discourse of such persecutions, horrible troubles, the sufferyng of Martyrs, and other thinges incident, touchyng aswel the sayd Church of England as also Scotland, and all other foreine nations, from the primitiue tyme till the reigne of K. Henry VIII*, Livre IX, Londres, Daye, 1570, p. 1496-1497. Sur l'œuvre de John Foxe, voir John N. KING, « Guide to Reading Foxe's *Book of Martyrs* » in. Paulina KEWES (dir.), *The Uses of History in Early Modern England*, San Marino, Huntington Library, 2006, p. 129-145. Cette pétition est également reproduite dans Raphaell HOLINSHED, *The laste volume of the Chronicles of England, Scotlande and Irelande, with their descriptions*, Londres, Hunne, 1577, p. 1650-1651.

8) Le retour des Six Articles du temps d'Henri VIII est exigé.

9) Enfin le dernier paragraphe est une adresse au Roi :

> We pray God save king Edward, for we be his both body and goodes.
>
> Nous prions que Dieu protège le Roi Edouard car nous sommes à la fois son corps et ses biens.

De caractère uniquement religieuse, cette pétition dite des *neuf articles* doit sans doute être datée de la mi-juillet 1549. Elle a pu constituer une version ou un brouillon de la pétition la plus célèbre et la plus aboutie des révoltés de la *Western Rebellion* – qui constitue la **cinquième** et dernière **pétition** de ce corpus –, celle des *seize articles*.

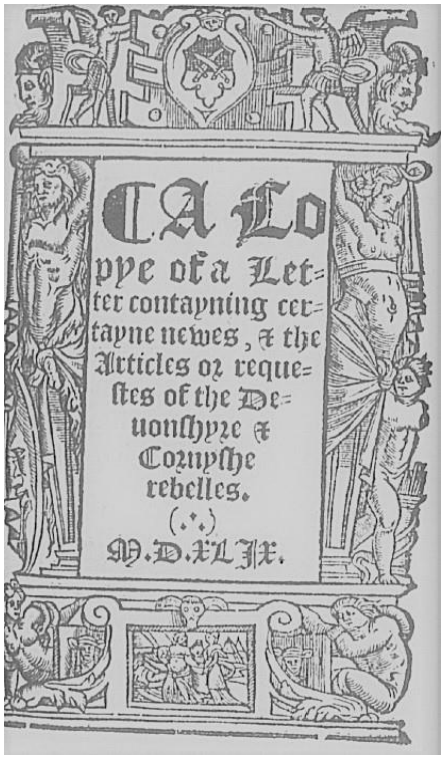

Cette longue requête nous est connue via un court texte imprimé nommé *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*[318]. Le texte se divise en deux parties : la première contient une lettre d'un certain « R. L. » adressé le 27 juillet 1549 à un Mr C. dans laquelle l'auteur décrit de façon très hostile les événements de Cornouailles et du Devon ; suit la reproduction des « Articles de nous les *Commoners* de Devon et de Cornouaille dans divers Camps à l'est et à l'ouest d'Exeter »[319]. L'auteur, « R. L. », est inconnu ; une copie manuscrite de la lettre indique qu'il s'agit d'un « gentleman du Devon »[320] mais nous n'en savons pas plus ; le destinataire de la lettre en revanche est sans doute William Cecil, alors secrétaire du Protecteur Somerset[321]. Il existe deux versions imprimées de ce document ; tous deux ont les mêmes références et la même couverture ; la lettre de « R. L. » y est également semblable. En revanche une des deux versions comporte quinze articles, l'autre seize[322].

Dans sa lettre, ledit R. L. explique avoir « promis » à son interlocuteur de lui envoyer les articles des rebelles, chose qu'il n'a pu faire précédemment du fait de leurs perpétuelles variations :

> For newes, as I promysed you in my former letters to sende you theyr Articles, so I do nowe here include them, the whiche I coulde not well performe before, because they chaunged them so often, and devysed so many, somtyme having some reasonable, an other tyme, not one tollerable, suche diversites of heades

---

318 [ANON.], *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*, [Londres, Day & Seres], 1549.

319 « The Articles of us the Commoners of Devonshyre and Cornewall in divers Campes by East and West of Excetter ». *Ibid.*, n. p. La pétition des quinze articles est également reproduite dans la 1ère édition (mais, étrangement, pas dans la 2e) de John FOXE, *Actes and Monuments of these latter and perillous dayes touching matters of the Church, wherein ar comprehended and decribed the great persecutions & horrible troubles, that haue bene wrought and practised by the Romishe prelates, speciallye in this Realme of England and Scotlande, from the yeare of our Lorde a thousande, unto the tyme nowe present. Gathered and collected according to the true copies &] wrytinges certificatorie, as wel of the parties them selves that suffered, as also out of the Bishops Registers, which wer the doers therof*, Livre IV, Londres, Day, [1563], p. 885-888.

320 « A gentleman of Devonshire ». Bodleian Library, Rawlinson Ms. D 1087, f. 64^r^-71^r^. Dans ce manuscrit, la pétition qui accompagne la lettre n'est pas retranscrite. Voir Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 496 ; Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549, op. cit.*, p. 32 et David Andrew SANTSCHI, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, thèse de doctorat sous la direction de Johann P. SOMMERVILLE, Université de Madison, 2008, p. 99 (thèse non publiée).

321 Voir sur ce point les arguments convaincants avancés par Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 496.

322 C'est la principale différence entre ces deux versions du texte, les deux autres, mineures, portent sur les articles 12 et 14. À noter, la version à seize articles numérote ces derniers, ce qui n'est pas le cas dans la version à quinze articles.

there was amonges them, that for everye kynde of brayne there was one maner of Article, the priestes, they harped all upon a playne songe of Rome, certe[n] traytours woulde halow home Cardinall pole, a nombre of vagabondes wolde haue no Justice, a bande of theves, wolde haue no State of anye Gentlemen and yet to put al in one bagge, a sorte of traytours wolde have nother king nor good subiectes. And so euery varlet (abounded in hys owne sense). At the laste they concluded upon these Articles[323].

Quant aux nouvelles, comme je vous avais promis dans mes lettres précédentes de vous envoyer leurs Articles, je les inclus ici, ce que je ne pouvais pas bien faire auparavant, car ils les ont changé si souvent, et en ont conçu tant ; quelquefois des requêtes raisonnables, mais d'autres fois pas une seule n'était tolérable. Il y a une telle diversité de têtes parmi eux que chaque type de cerveau a une sorte d'Article spécifique : les prêtres chantent le refrain de Rome, certains traîtres voudraient le retour du cardinal Pole chez lui[324], un certain nombre de vagabonds veut la fin de la Justice, une bande de voleurs souhaite qu'il n'y ait plus de *Gentlemen* et les jeter tous dans un même sac, une sorte de traîtres rejette et le roi et les bons sujets. Ainsi et ainsi pour chaque voyou (chacun abondant dans son propre sens). À la fin ils tombèrent d'accord sur ces articles.

Ces articles, les voici : l'on exigeait le respect des conciles généraux et des « décrets sacrés de nos ancêtres » (*holy decrees of our forfathers*) (article 1), le retour des Six Articles (art. 2), de la messe en latin (art. 3), de l'eucharistie, délivrée à Pâques aux laïcs (art. 4 et 5) ; le baptême devait être célébré chaque jour (art. 6), les ministres prier pour les âmes au purgatoire (art. 9) ; le nouveau service en anglais était rejeté, comparé à un « jeu de noël » (*Christmas game*) (art. 8) tout comme les Bibles en anglais (art. 10) ; les cérémonies étaient invitées à reprendre leur lustre d'antan avec le retour des images (art. 7).

Mais des revendications plus précises sont exprimées : on réclame que John Moreman et Richard Crispin[325] soient libérés de prison afin de venir prêcher devant les pétitionnaires (art. 11) ; on suggère que le cardinal Pole revienne en grâce auprès du Roi (art. 12) ; on propose que la moitié des terres confisquées à l'Eglise suite à la dissolution des monastères soit restituée à deux des principales abbayes de chaque comté afin que les gens pieux puissent prier pour le roi et pour le *Commonwealth*. L'aumône recueillie à l'église devait servir à soutenir ces fondations pendant sept ans, et les pétitionnaires demandent à pouvoir nommer la moitié des commissaires chargés de la mise en place de ce projet.

Un article dénote pourtant dans la liste : il s'agit de la proposition 13, qui suggère qu'aucun *gentleman* ne puisse entretenir plus d'un serviteur pour cent marcs de revenu annuel tiré de sa terre. La dimension sociale n'est pas écartée par les meneurs du mouvement ; elle s'exprime de façon détournée à travers la question de la domesticité.

De façon plus pragmatique, on exige des sauf-conduits pour Humpfrey Arundell et Henry Bray, maire de Bodmin, afin d'aller porter auprès du Roi les « plaintes particulières de notre pays » (*particular grieffes of our Countreye*) (art. 15). Enfin, le dernier article exige qu'en guise de bonne foi, et en attendant que ces requêtes soient promulguées au Parlement, quatre Lords, huit *knights*, douze *esquires* et vingt *yeomen* soient livrés aux rebelles. Suivait le nom des quatre « Chief Captains » ainsi que celui des quatre « Governors of the Camps », signataires du texte.

*

À la suite d'un long débat historiographique sur les causes de la *Western Rebellion* (débat que nous n'entendons ici ni réouvrir ni explorer) Mark Stoyle évoquait la dominance religieuse du mouvement : force est de constater que l'étude des écrits séditieux plaide en son sens[326]. Les

[323] [ANON.], *A Copye of a Letter*, *op. cit.*, [n. p.]
[324] Reginald Pole est un cardinal anglais influent.
[325] Il s'agit de deux prédicateurs catholiques, alors emprisonnés.
[326] Mark STOYLE, «"Kill all the gentlemen" ? », art. cit.

pétitions que nous avons conservées prennent la forme de catalogues de revendications ; l'écriture y est aride et efficace comme un texte de loi ; les plaintes se succèdent sous forme de listes, ouvrant un espace de dialogue asymétrique avec le pouvoir central. Mais le ton employé est loin de l'aimable déférence qui caractérise les suppliques au monarque ou les humbles placets ; l'article 16 de la pétition 5 constitue même un jeu de menaces à peine déguisé. L'écriture ici encore est action ; elle témoigne d'un rapport de force que les rebelles cherchent à imposer à la Couronne ; et ce n'est pas un hasard si quelques jours après la rédaction de cette requête, le 29 juillet 1549, la bataille de Fenny Bridges mettra aux prises pour la première fois les troupes rebelles à l'armée de Lord Russell.

2) Un curieux document, *La responce du peuple Anglois*

Ouvrons une parenthèse sur un très curieux et très riche document : la traduction en français de ce que nous avons défini comme la **deuxième pétition** de notre corpus ; ce texte, intitulé *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, est surnommé la *French Petition*[327] dans l'historiographie anglaise dans la mesure où la traduction française en constitue le seul écho conservé.

Il est à noter que ce texte, imprimé en 1550 à Paris par l'imprimeur Robert Masselin, connut deux versions : une première, en octobre, dédiée à Pierre Chevalier, Seigneur d'Eprunes et secrétaire du roi ; une seconde, en décembre, adressée à Marie de Guise[328]. Dans son introduction à la seconde version, l'imprimeur définit ainsi l'origine de ce texte :

> Le peuple que l'a[n]née passée ce rebella en Angleterre, a se qui a esté dit par deça, parmi les doleances qu'ilz feire[n]t d'avoir esté trop rigoreuseme[n]t traictez, & les causes qu'ilz meirent en ava[n]t pour excuse de leur rebellio[n], proposere[n]t pour la principale de toutes le changeme[n]t de la religion, & pour les appaiser & reduyre a obeissance feut escripte une letre soubz le nom de Roy dudict pais, renda[n]t raiso[n] de ce qui avoit esté faict par le passé, a sur tout de quelques articles de la Foy, qui partie avoient esté cha[n]gez, partie du tout abolis, a laq[ue]lle letre feut par ladicte co[m]mune ou autres ge[n]s de bien ampleme[n]t respo[n]du, & feut ladicte respo[n]se, quelque te[m]ps apres do[n]née a un personnage de ceste ville a la charge de ne la monstrer ne la divulguer, mais soit pour la curiosité des ho[m]mes ou pour la neglige[n]ce de celuy qui tenoit ses papiers en garde, en moins de deux moys s'en trouverent plus de deux mille coppies en ceste ville, & feurent si mal tra[n]scriptes qu'estant requis par plusieurs gens de bie[n] de l'imprimer co[m]me j'ay faict, il ne ma esté possible de trouver un seul exe[m]plaire qu'il ne feut mutilé & incorrect. Et comme je co[m]me[n]çois de mettre en ve[n]te se qu'e[n] avoit esté faict, un ho[m]me de bie[n] meu co[m]me je pe[n]se de desplaisir qu'il avoit deveoir mettre en lumiere une chose si mal approcha[n]te de son original me fit ce bien de me do[n]ner le vray exe[m]plaire qui avoit esté porté en ceste ville a la charge q[ue]je ferois supprimer se qu'e[n] avoit esté imprimé, ce q[ue] j'ay faict[329].

Le texte est présenté par l'éditeur comme la réponse des « rebelles » à une lettre du Roi d'Angleterre ; la pétition originelle, à l'initiative de ce dialogue par lettres interposées entre les révoltés et la Couronne, émanait de certains habitants du Devon : nous avons tout lieu de penser que cette deuxième pétition, approfondissant la première, eut la même origine.

L'imprimeur affirme dans son Adresse avoir eu connaissance du document grâce à un « personnage de ceste ville » : on ne saura rien de ce personnage ni de la ville en question d'ailleurs, même si l'on peut supposer qu'il s'agit d'Exeter, qui fut le centre névralgique de la *Western Rebellion* dans le Devon. Ce mystérieux personnage, par enthousiasme ou par négligence, porta ce texte à la

---

[327] Voir Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549, op. cit.*, p. 25.
[328] Les deux versions ont les mêmes références : *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, Paris, Masselin, 1550. Par commodité nous nommerons la 1ère version V1, la seconde V2. C'est en particulier sur cette seconde version que nous nous appuierons.
[329] *Ibid.*, V2, A2r&v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

connaissance de tous : « en moins de deux moys s'en trouverent plus de deux mille coppies en ceste ville ». Cependant, ajoute Robert Masselin, ces copies étaient si « mutilées » et « incorrectes » que la première version en français de cette *Responce*, publiée en octobre 1550, était « mal approcha[n]te de son original » ; grâce à l'intervention d'un « homme de bien », qui lui fournit « le vray exemplaire », une seconde édition put avoir lieu en décembre. L'analyse conjointe des deux versions montre que les différences sont mineures : quelques pages manquent ici ou là[330] dans la première version, quelques références classiques ou littéraires sont absentes ; mais le propos général et la structure du texte sont identiques.

Que conclure de cette Adresse ? Faut-il la prendre au pied de la lettre, ou y voir la trace d'un jeu littéraire de mystification et de supercherie ? L'historien Albert F. Pollard, en 1904 envisageait ce texte comme « un original émanant sans doute de l'ambassadeur français ou de l'un de ses agents »[331]. Il est vrai que la longueur de l'ouvrage (46 pages imprimées dans la première version, 48 pages dans la seconde) ne correspond pas au format habituel des pétitions ; le style classique, la succession d'exemples tirés de l'Antiquité ou de la Bible dénote également dans le champ des écrits séditieux ; l'attention enfin portée, de longues pages durant[332], à la situation en Ecosse ressemble peu à ce que l'on peut entendre des préoccupations premières des habitants du Devon au printemps et à l'été 1549.

Pourtant le texte reprend point par point les éléments contenus dans la Lettre imprimée d'Edward VI datée du 8 juillet 1549[333] ; l'ouvrage, par les références qu'il déploie aux articles, aujourd'hui égarés, de la première pétition à l'origine de la réponse royale, montre un haut degré de connaissance du contexte. Aussi l'hypothèse la plus vraisemblable est celle émise depuis la fin du XIXe siècle par Nicholas Pocock, reprise par Frances Roses-Troup et par Aubrey Greenwood[334] : celle d'un texte issu d'une pétition originale anglaise, retravaillée, étoffée et amplifiée par un auteur français anonyme. À travers la défense du catholicisme par le « peuple anglois » soulevé, le traducteur-scripteur aurait vu l'occasion de dresser une apologie du catholicisme menacée par la réforme protestante ; « ce bon & catholicque peuple Angloys »[335] devenait l'instrument de ce plaidoyer.

L'enquête menée dès décembre 1550 par l'ambassadeur anglais en France, Sir John Mason, afin de retrouver les auteurs de ce petit livre, semble aller dans cette voie : ses investigations le menèrent à Peter Hogue, proche de la famille Monluc ; l'homme se trouvait en Angleterre au moment de la rébellion et a donc pu avoir accès à certains documents[336].

Prenons le temps de s'attacher à ce texte, délaissé par les historiens anglo-saxons, à la fois du fait de son statut particulier et, surtout, de sa langue. Dans sa Lettre du 8 juillet 1549, la Couronne

---

[330] Par exemple, les passages entre « & quelque particuliere vengeance » et « N'y doibt l'on s'excuser » ; « & que leur prude[nc]e » et « de bien le servir et honnorer » ; « Et entendons bien » et « nouvelles & paticulieres (*sic*) opinions » ; « Et pour ceste cause » et « à l'observance des antiques » ; « Pourrons nous doncques estimer » et « indeuement commancée » manquent dans la V1. Voir *Ibid.*, V2, B3^v^-B4^v^ ; C1^r&v^ ; C3^v^ ; D2^r&v^ ; F1^r^.

[331] « It is […] probably an original emanating from the French ambassador or one of his agents ». Albert F. POLLARD, *Thomas Cranmer and the English Reformation, 1489-1556*, New York et Londres, Putnam's Sons, 1904, p. 248, n. 1.

[332] *La responce du peuple Anglois*, *op. cit.*, V2, D4^v^-E3^r^.

[333] Le texte s'annonce comme la réplique à « une letre en responce des articles qui pour le bien publicq & conservation de la Religion vous [Sa Majesté] furent de nostre part presentez ». *Ibid.*, A3^r^.

[334] Nicholas POCOCK, *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. XVIII-XX ; Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, p. 442 et Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549, op. cit.*, p. 25-28.

[335] *La responce du peuple Anglois*, *op. cit.*, V1, A3^r^.

[336] Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 442-443. Voir aussi *Calendar of State Papers Foreign. Edward VI, 1547-1553*, édition de William B. TURNBULL, Londres, HMSO, 1861, p. 78 *sq.*

reprochait aux pétitionnaires d'avoir été séduits par quelques « papistes » ou « hérétiques » qui les ont menés sur les voies de la destruction, faite qui plus est au nom du Roi, menaçant de ruine le royaume. Sans doute ce soulèvement a-t-il été réalisé par « ignorance » : et il ne fait guère de toute qu'averti et informé par le message du Souverain, l'essentiel des troupes tournera le dos aux rebelles et rentrera dans le giron de l'ordre et de l'obéissance. Pour cela, une réponse systématique aux doléances envoyées par les « hommes du Devon » est faite : on souligne ici la diffusion de fausses informations afin de nuire au pouvoir, là la légitimité des réformes entreprises, validées par les plus grands prélats du pays, entérinées par le parlement. C'est donc par la pédagogie que la Couronne entendait sortir de la crise ; mais le message royal prend aussi des allures d'avertissement. Si les troubles se poursuivent, les rebelles ne pourront plus plaider la bonne foi, la crédulité ou l'ignorance ; c'est par la force qu'ils seront vaincus[337].

La responce du peuple anglois à leur Roy Edward est d'abord lexicale : les auteurs de ce texte réfutent les qualificatifs de « sedicieux, traistres, rebelles, hereticques, & scismatique »[338] accolés à leurs noms. Au contraire, se définissent-ils, aux yeux du Monarque, comme « voz tres-humbles serviteurs, tresobeissans & fideles subjectz »[339] dont le premier jeu d'articles envoyé constitue de « justes & tres-humbles prieres »[340]. C'est que, ajoute le scripteur, la Lettre envoyée par Edward VI n'est pas de sa main, encore moins de son fait ; elle est l'œuvre de

> ceulx qui no[n] contens d'avoir quelque temps abusé de vostre nom & co[n]verti vostre authorité & puissance à l'effusio[n] du sang de voz subjectz, à la désolation & ruine du pais, oppressio[n] du pauvre peuple, & si possible eust esté, diminutio[n] en partie de vostre reputation, mette[n]t peine vous nourrir en leurs affections sanguinaires, engendrer en vostre cœur une hayne co[n]tre ceulx que debvez naturellement aymer, induire vostre jeune aage à viole[n]ces, cruaultez & vengea[n]ces[341].

Ces « gouverneurs »[342], ces mauvais « ministres »[343], ces « inventeurs de nouvelle loy »[344], dont font partie le « Protecteur » Somerset et « autres de vostre co[n]seil »[345] qui entourent le Monarque, non contents d'avoir « espandu nostre sang, sussé nostre substance, & appauvry nostre pauvre famille, reduict noz corps & noz biens à une extreme servitude », s'efforcent désormais, par la réforme de l'Église, « de contraindre noz ames à prendre le chemin de damnation, que pour eulx mesmes ilz ont voulu choisir »[346].

Quatre arguments principaux sont avancés contre la réforme religieuse[347] : d'abord le roi l'est par la volonté du peuple (ce que le texte nomme le « droict des Gens »[348]) qui s'oppose d'ailleurs au droit divin mis en avant par Edward VI dans son *Message* ; par conséquent ces changements ne peuvent être imposés sans l'accord du peuple. Ensuite, le roi n'a pas à légiférer sur les affaires religieuses, qui ne sont pas de son ressort : il faut « vous garder de ce qui n'appartient à vostre estat »[349] précise la *Responce* et les « affaires qui concernoient le salut des ames » sont destinées aux

---

337 Pour une analyse plus précise de ce texte, voir *infra*. CHAPITRE 5.
338 *La responce du peuple Anglois*, *op. cit.*, V2,A3^{v}.
339 *Ibid.*, A3^{r}.
340 *Ibid.*, A4^{r}.
341 *Ibid.*, A3$^{r\&v}$.
342 *Ibid.*, A4^{v}.
343 *Ibid.*, F2^{r}.
344 *Ibid.*, B2^{v}.
345 *Ibid.*, B4^{r}.
346 *Ibid.*, A3^{v}-A4^{r}.
347 Le texte propose également une exploration détaillée des problèmes cultuels ou liturgiques soulevés par le Lettre d'Edward VI autour du baptême, de la confirmation, de la transsubstantiation, etc. Voir *infra*, CHAPITRE 5.
348 *Ibid.*, B1^{r}, B4^{v}, C1^{r} par exemple.
349 *Ibid.*, B3^{v}.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

« prelatz qui par commandement de Dieu sont chargez d'en rendre compte »[350]. Ce culte, millénaire, ajoute le texte en guise de troisième argument, ne peut pas être changé en quelques lois ; aussi,

> ce n'est pas la persuasion du diable, ce n'est pas la ligereté du peuple, la simplicité des ignora[n]s, ny la temerité des sedicieux, qui a esté cause de nous asse[m]bler, ains plus tost le soing particulier que chascu[n] de nous doibt havoir de son ame, le desplaisir commun de veoir la religion que nos antecesseurs avec si grande reverence ont gardé l'espace de douze centz ans, à l'appetit de deux ou trois à present tellement cha[n]gée & reduicte en nouvelle faço[n], que les vieuls d'entre nous ce penda[n]t mourront, & les jeunes viendront à une extreme vieillesse avant que de bien ente[n]dre ce qu'on leur commande pour leur salut[351].

Enfin, une telle décision risque d'isoler l'Angleterre sur la scène internationale : chose « périlleuse » suggère l'auteur que d'être « separez de tout le reste des Chrestie[n]s »[352]

Le soulèvement des habitants du Devon n'a donc rien du « crime de lese Majesté humaine & divine »[353] que la réponse d'Edward VI suggère : elle est au contraire accomplie au nom du « bien publicq »[354] :

> Il n'y a personne d'entre nous qui ait voulu penser, non plus que tuer soy mesme, de s'esloingner d'un seul poinct de l'obeissance, que par ordonnance de Dieu nous debvons par le droict des Gens & consentement de vostre peuple. Ne se pourra dire que nostre assemblée soit faicte pour commettre chose prejudiciable à vostre personne, à vostre authorité & puissance : ains seulement pour restraindre & reprimer la dissolue liberté dont vos gouverneurs ont par-cy devant usé sur noz biens, sur noz vies, & qui pis est sur nos ames[355].

Les ennemis désignés sont bien ces « gouverneurs », ces ministres qui entourent Edward VI et l'empêchent d'accéder aux justes requêtes de ses bons sujets : c'est ce qu'insinue l'auteur anonyme de ce traité lorsqu'il écrit que si les « prières », les « plainctes », les « doléances » présentées à Sa Majesté n'ont pas été entendues, sans doute est-ce par « punition de noz pechez, ou (peult estre) pour quelqu'autre cause plus preiudiciable au bie[n] de ce royaume »[356].

Ce complot des « gouverneurs » n'est pas seulement dirigé contre les sujets anglais : il menace le roi et, à terme, la sécurité du royaume :

> Les gouverneurs expressement, co[m]me il semble, ont cassé les vieilles & bo[n]nes loix, & ont faict d'autres nouvelles & i[n]suportables. Ont abatu & aboly du tout la Religion, qui si longuement avoit esté gardée, pour irriter & commouvoir vostre peuple, si faire se pouvoit, à desobeissance & rebellion, & par mesmes convier l'Empereur & le constraindre a prendre les armes contre vostre personne, & à la destructio[n] de vostre royaume[357].
>
> Voy la le prudent & sage conseil dont ilz ont usé a fortifier vostre royaume, lequel de riche ilz ont faict pauvre, de Chrestien, peu s'en fault, Ethnicq & sans aucune religion : d'estimé & aymé l'ont re[n]du hay & deprisé[358].

Alors, dans un jeu de miroir, toutes les critiques exprimées par Edward VI à l'encontre du peuple en armes se retournent contre le Souverain :

---

350 *Ibid.*, B2^{v}.
351 *Ibid.*, B1^{v}-B2^{r}.
352 *Ibid.*, C2^{r}.
353 *Ibid.*, A4^{r}.
354 *Ibid.*, D3^{r}.
355 *Ibid.*, B1^{r}. « Noz demandes ont esté fondées plus sur le bie[n] universel de vostre royaume, que sur nostre proffit, soulagement & affection particuliere » ajoute la *Responce*, reprochant à Edward VI sa réprobation à l'égard du mouvement : « Pour la quelle demande, que ne peut estre que juste & raiso[n]nable, ne debvons estre sans aucune apparence de verité, calumniez d'avoir heue intention de ruiner vostre Majesté, mescognoistre nostre Prince, diminuer sa grandeur, & differer son regne à certaines années, comme il est en vostre lettre ». *Ibid.*, D1$^{r\&v}$ et D2^{v}.
356 *Ibid.*, A4$^{r\&v}$.
357 *Ibid.*, E3^{v}.
358 *Ibid.*, E4^{v}.

> Pourrons nous estimer telz gouverneurs estre dignes d'assister à la perso[n]ne d'un prince, d'administrer un royaume, de gouverner un people? Lesquelz à vostre jeune aage ne vous mo[n]strent qu'a estre sanguinaire, a mespriser la religion, destruire & abolir les loix, s'armer des estrangers & mespriser voz subjectz, piller, deserter & ruiner vostre Royaume. Souvienne a vostre, Sacre Majesté, que la premiere institution des Roys a esté faicte pour la deffence des bons contre l'injure des maulvais. Et que le nom de Roy apporte avecques soy necessité d'estre plus vertueux que les autres : plus constant observateur de la religion : plus audacieux co[n]tre les ennemis : plus vigilant aux occasions qui se presentent : mais sur tous plus inclins a favoriser & aymer ses subjects, desquelz il se doibt estimer Roy, Seigneur & Maistre. Et avec son grand ho[n]neur & reputation doibt il prendre aussi le nom, & par les effectz se monstrer leur pere. Souvienne à vostre Majesté qu'il n'y a chose si perilleuse apportant avec soy plus grand dommage à un Prince que prester l'oreille & do[n]ner foy à ceulx qui du peuple sont haiz. Et qui comme dessus avons dict, usurpent avec trop grande licence, l'authorité de nom, de leur maistre

Le « mauvais peuple », réprouvé par le Souverain dans son message du 8 juillet, lui répond en lui retournant l'épithète. Plus encore, toute l'argumentation de la Lettre royale est renversée, comme le montre le tableau ci-dessous :

Similitudes rhétoriques entre le message royal et la réponse des rebelles	
Le Peuple	Le Roi
par ignorance ou par malice	
est manipulé par quelques *séducteurs*	est manipulé par quelques *gouverneurs*
qui usurpent le nom du Roi	
et conduisent à la ruine et à la destruction du royaume.	

On reproche au Roi enfant de s'être laissé berner par ses conseillers à l'influence délétère, accusés d'usurper son nom par « ignorance » ou par « malice »[359] et de conduire le royaume à la destruction – soit l'exacte symétrie du discours royal accusant le peuple enfant de s'être laissé corrompre par des « séducteurs »[360] à la langue séditieuse, entrainant par leur action, accomplie au nom du roi, la ruine du repos public. De même que le message royal avait valeur d'avertissement, sommant les séditieux de prendre conscience de la manipulation dont ils étaient l'objet, de même la *Responce* implore le roi d'ouvrir les yeux sur les personnalités qui l'entourent – sous peine dans les deux cas d'une issue violente. Aussi les auteurs de la *Responce* affirment-ils :

> L'exemple de la cruaulté usée par les ministres du feu Roy vostre père envers quelzquesuns de voz subjects, contre la foy & promesse donnée & jurée, nous a faict ressouldre de mourir en ge[n]s de bien, les armes en la main, & en vrays Angloys, qui n'estimerent oncques la vie, ou l'occasio[n] de mourir, honnorableme[n]t leur a esté presentée. Plus grande occasion de bien mourir, ne nous pourroit il jamais advenir Sacre Majesté, q[ue] ceste cy ou il nous conviendra combatre pour l'honneur reputatio[n] & salut de vostre personne. Plus gra[n]de occasion ne sçaurions nous havoir de faire cognoistre à tous les voisins que l'ancienne vertu des Angloys, espandue par tout le mo[n]de, n'est encore ny fera qu'avec la perte de noz vies estaincte. Plus grande occasio[n] ne sçaurions nous havoir de bien & heureusement mourir, qu'en faisant sacrifice de noz corps au temps que lon veult elongner noz ames de la bonne & Chrestienne voye de salut. Trop mieux vault il avec une mort honorable mettre fin à noz travaulx, qu'avec la vie ho[n]teuse entrer en une gra[n]de & miserable servitude. […] Trop mieulx vault il mourir laissant la gloyre à noz enfans, d'estre desce[n]duz de ceulx qui so[n]t mortz pour ne laisser seduire leur pri[n]ce & destruire la Religion, que d'estre en vivant, notez par le reste des Chrestiens comme scismaticques & hereticques, & continuellement estre menassez de la mort par ceulx qui desire[n]t estre bourreaux de noz corps & de noz ames[361].

[359] *Ibid.*, F2^{v} et F3^{r}.
[360] *Ibid.*, C1^{r}.
[361] *Ibid.*, F3^{v}-F4^{r}.

Là encore, par analogie avec le message de la Couronne, le texte bascule sur le registre de la menace – sûrs de leur fait, les séditieux assurent au monarque « qu'il n'est besoing nous p[ré]senter ny envoyer aucun pardo[n] »[362]. L'adresse finale supplie le roi de rejoindre la bataille que « voz treshu[m]bles subjectz », par « bo[n]té & fidelité & obeissance »[363], mènent en son nom :

> Ne permettez do[n]cques Sacre Majesté, que pour complaire à la malice de trois ou quatre, soit avec les armes à noz justes raisonables & treshumbles prieres respondu. Ne permettez Sacre Majesté, que voz gouverneurs en faisa[n]t se[m]bla[n]t de vouloir usurper les autres royaumes, abuse[n]t pl[us] lo[n]gueme[n]t de vostre no[m] & authorité pour nous tyra[n]niser & reduire en l'extreme servitude. Ne permettez Sacre Majesté, que pour leur heresie sinistre & malheureuse opinion de la Foy soyo[n]s contraings de changer la Religio[n] que si sainctement & heureusement a esté par voz predecesseurs gardée. Et acceptez voz treshumbles & tresobeissans subjectz, que desirons estre les chiens deputez a garder vostre maison & vostre Royaume, les boeufz a cultiver voz terres, les asnes a porter les charges que pour la deffe[n]ce de vostre personne, & seront par vostre commandement ordo[n]nées[364].

Bien sûr, cette *Responce* doit être maniée avec précaution : traduite, augmentée, il est impossible de distinguer avec précision les éléments originaux qui la composent et ceux, apocryphes, ajoutés par le traducteur français. Si l'on accepte pourtant l'hypothèse que nous défendons ici, à savoir que le document est authentique sur le fond, il faut noter le discours pour le moins ambigu que « le peuple anglois » déploie dans son rapport au monarque : la déférence de façade s'accompagne d'une hostilité manifeste. Entre *texte public* et *texte caché*, les écrits séditieux naviguent régulièrement dans cette zone grise de la pratique scripturale.

b. Les pétitions de 1549 (2) : *enclosure riots* et *Kett's Rebellion*

Cette même année 1549 fut marquée, dans l'East Anglia, par la *Kett's Rebellion*, qui a donné lieu à la célèbre *Kett's Petition* en vingt-neuf articles. Les revendications exprimées le sont de façon tout aussi claire et explicité que dans le Devon et en Cornouaille ; mais celles-ci ne sont plus les mêmes, et la dominante religieuse cède le pas à la question agraire.

1) Le problème des enclosures – la flambée pétitionnaire de juillet 1549

Le 1er juin 1548, une proclamation royale annonçait l'ouverture d'une commission contre les enclosures illégales, accusées de conduire à une « grande misère et pauvreté »[365] ; dix mois plus tard, une seconde réaffirmait l'interdiction d' « abattre et de détruire des villes, des villages et des exploitations agricoles (*houses of husbandry*) et de convertir les terres de labour en pâturage pour les moutons et en parcs pour les cerfs »[366], tout en accordant le pardon aux anciens infracteurs à la condition *sine qua non* que ceux-ci remédient à la situation.

C'est au nom de ces principes que le dimanche 5 mai 1549 deux cents personnes, essentiellement des artisans[367], se réunirent à Frome dans le Somerset afin de détruire des

---

362 *Ibid.*, F3r.
363 *Ibid.*, F2v.
364 *Ibid.*, F4r&v.
365 « Great misery and poverty ». « Announcing Enclosure Inquiry. June 1, 1548 », *TRP* 1, n° 309, p. 427-429, ici p. 427.
366 « Pull down and destroy towns, villages, and houses of husbandry, and converted the lands from tilling to pasture for sheep, and into parks for deer ». « Enforcing Statutes against Enclosures. April 11, 1549 », *TRP* 1, n° 327, p. 451-453, ici p. 452. Une nouvelle proclamation, renforçant les mesures contre les enclosures, fut imprimée le 8 juillet 1549 : « Enforcing Statutes against Enclosures. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 338, p. 471-472.
367 La chose nous est connue par une lettre du contrôleur Richard Fulmerston adressée au Protecteur Somerset le 8 mai 1549. Les chefs de l'émeute sont décrits comme étant des « tisserands, des rétameurs et autres artificiers » (*weavers,*

enclosures. L'émeute fut vite apaisée par les autorités locales, qui convainquirent les acteurs de coucher leurs revendications sur papier. La manœuvre se révélait un piège ; et le 8 mai, lorsque quatre ou cinq de ces émeutiers vinrent porter leur pétition à Lord Stouton, ils furent immédiatement arrêtés. L'interrogatoire révèle le sens de leurs gestes ; ainsi les séditieux affirmèrent

> that they had done nothing but what was lawful, for they had heard of a proclamation sent into the country whereby they and all others were authorised so to do[368].
>
> qu'ils n'avaient rien fait que ce que la loi permettait, en cela qu'ils avaient entendu parler d'une proclamation envoyée dans le pays par laquelle eux comme d'autres étaient autorisés à faire cela.

Les habitants de Frome, informés de la proclamation royale du mois précédent, y virent (ou feignirent d'y voir) un appel à l'action. Le mois de mai, dans le Somerset, fut agité :

> Since the unlawful assembly there have been divers unlawful meetings, which have cast down inclosures and fences in other places in this shire and are said to have had among themselves lewde and unfyttinge talke, such as why shulde oone manne have all and an other nothinge, and that, if the justices of the peace sent any of their company to prison, it would not be long before the were fetched out with a thowsande of them at the leste[369].
>
> Depuis le rassemblement illégal, il y a eu plusieurs réunions illégales, qui ont abattu des clôtures et des barrières dans d'autres endroits de ce comté et les séditieux auraient eu entre eux des paroles mauvaises et déplacées, comme pourquoi faut-il qu'un homme ait tout et un autre rien, ajoutant que si les *justices of the peace* envoyaient quiconque de leur compagnie en prison, il ne faudrait pas longtemps avant qu'il ne soit récupéré par au moins un millier d'entre eux.

L'exemple de Frome et du Somerset dit deux choses : d'abord il peut être dans certains cas dangereux de rédiger des pétitions ; ensuite, à travers les paroles des émeutiers, se lit un assemblage de justification légaliste et de refus des trop grandes inégalités sociales caractéristique des révoltes agraires de la période.

Ces questions qui agitèrent Frome, il semble que d'autres se les soient posées au cours du printemps et de l'été 1549, où le mécontentement se diffusa du Norfolk à l'Hampshire, de l'Oxfordshire au Kent, donnant lieu à une nouvelle flambée pétitionnaire. Malheureusement ces textes ont disparu ; seulement peut-on chercher à en deviner l'écho à travers la correspondance du Protecteur Somerset. En juillet, en effet, pas moins de neuf lettres de sa main[370] furent adressées aux « séditieux » afin de répondre à leurs plaintes. Le 5 juillet, Somerset affirme dans une missive destinée « aux personnes séditieuses de l'Essex »[371] avoir reçu leur « pétition » ; elle émanait d'un certain « W[illia]m Essex »[372] prenant la parole au nom des « co[m]mons » ; les doléances ne semblent pas avoir été religieuses puisque Somerset se félicite que les scripteurs de la pétition « reconnaissent l'Evangile » (*acknowledge the Gospell*) ; en outre, le fait que le texte ait été apportés à Londres par les députés Sir Thomas Darcy et Sir John Gates, tous deux membres de l'*enclosure commission*, semble confirmer la dimension agraire de la requête.

---

tinkers and other artificers). « Letter of Richard Fulmerston to Protector Somerset. Bath, May 8, 1549 », *Report on the manuscripts of the most honourable the marquess of Bath preserved at Longleat. 4, Seymour papers, 1532-1668*, édition de Marjorie BLATCHER, Londres, HMSO, 1968, p. 109-110.

368 *Ibid.*

369 *Ibid.*

370 « Messages and l[ett]res written to Rebelles in the time of warre and commocions », British Library, Additional Ms. 48018, pièces 1 à 9, f. 388r-391v. Ces neuf lettres ont été publiées par Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », *The English Historical Review*, vol. 114, 1999, p. 34-63, ici p. 53-63.

371 LETTRE 9, « M. to the seditious persones in Essex. July 5, 1549 » *in.* Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions », art. cit., p. 62-63.

372 Il s'agit, bien sûr, très vraisemblablement d'un pseudonyme.

Le 7 juillet, c'est aux « pétition[naires] » de l'Oxfordshire que Somerset s'adresse, leurs plaintes lui ayant été confiées par un *gentleman* du comté nommé William Rainsforde[373]. Le 11, c'est au tour des « Rebelles » de St Albons, dans l'Hertfordshire, de recevoir une réponse : Somerset exige l'obéissance après avoir entendu leurs « plaintes »[374] (*griefes*). Le 18, il annonce encore avoir été averti des « demandes » (*demaunds*) des habitants de Thetford dans le Norfolk, dont l'« humble pétition » (*humble petic[i]on*) lui a été transmise par un *Justice of the peace* nommé Thomas Gawdye – la lettre assure également ses interlocuteurs que d'autres plaintes, portant en particulier sur la composition de l'*enclosure commission* dans le comté, ont bien été relayés jusqu'à Londres par un *knight* du Suffolk nommé Sir Henry Doyle[375].

Plus consistante, la lettre envoyée aux révoltés du Norfolk le 18 juillet donne quelques indications sur le contenu des pétitions précédentes. Si Somerset prend la plume, c'est une fois encore en réponse à une requête :

> ye have made humble suite unto us for an heralde to be sent unto you to receave ar[ti]cles of suche things as yow finde yo[u]r selves grieved w[i]thall[376].
>
> vous nous avez adressé une humble demande pour qu'un héraut vous soit envoyé afin de recevoir vos articles sur les choses dont vous vous trouvez affligés.

Ce que la Couronne refuse dans un premier temps, souhaitant « éviter les délais d'un envoi aller-retour, et pensant que vos griefs sont de la même sorte et de la même nature que ceux de vos voisins »[377]. En déduisant des pétitions antérieures les revendications des *Commons* du Norfolk, et en y répondant point par point, Somerset nous permet de reconstituer en substance le contenu des pétitions du mois de juillet. Quatre points en particulier semblent avoir retenu l'attention : on réclame la réduction des loyers pour les fermes et les terres et un retour à leurs valeurs « antérieures » (sans que ce délai d'antériorité ne soit précisé) ; on demande une baisse du prix de la laine ; on estime que les gros propriétaires ne doivent pas cumuler les activités et, afin d'éviter l'accaparement des terres, on exige qu'ils ne puissent à la fois faire de la laine et être fermiers ; on réclame enfin que les prêtres possédant plusieurs fermes ne puissent pas détenir plus d'un bénéfice[378].

Enfin, le lendemain, 19 juillet, c'est aux « personnes assemblées dans le Comté du Suffolk » que le Protecteur assure avoir bien reçu la « déclaration de leur message » portée par la « bouche » de leur envoyé ainsi que par un « papier d'articles contenant [leurs] requêtes »[379] : celles-ci, qu'il juge d'ailleurs être « pour la plupart fondées sur de grandes et justes causes »[380], prennent la forme d'un « livre » (*booke*), précise-t-il. Certaines de ces revendications, ajoute Somerset, sont sur le point d'être exaucées grâce au travail de l'*enclosure commission* ; les autres seront étudiées par le Parlement. Après tout, conclut Somerset, le roi et les *Commons* veulent la même chose :

---

[373] LETTRE 4, « M. to the Commons in Oxforde shire. July 7, 1549 », *Ibid.*, p. 58.
[374] LETTRE 7, « M. of a l[ett]re sent to the Rebells besides st Albons. July 11, 1549 », *Ibid.*, p. 61.
[375] LETTRE 3, « M. to the persones assembled about Thtforde. July 17, 1549 », *Ibid.*, 57-58.
[376] LETTRE 1, « M. of the Letter appointed to goe to the Commons assembled in Norfolk. July 18, 1549 », *Ibid.*, p. 53-55, ici p. 54.
[377] « Avoide the delaie of sendinge to and from and thincking yo[u]r griefs to be of the same sorte and nature that yo[u]r neighbors ». *Ibid.*
[378] « Reducing of ffermes and landes to their olde rents » ; « price of wolles » ; « landed men to a certaine so[m]me to be no clothiers nor ffermors for the usinge of sondrie occupac[i]ons by one man » ; « priest to have but one benefice ffor pluralitie of ffermes ». *Ibid.*
[379] « Declarac[i]on of their message by mouthe as by a paper of articles containinge the requests for the remedye of sondrie griefes and tolerancs of yow and other the kings subjects ». LETTRE 6, « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 », *Ibid.*, p. 59-61, ici p. 59.
[380] « We see [the griefs] for the most parte founded uppon great and just causes ». *Ibid.*

the co[m]mon welthe and the honor of god[381].

le *commonwealth* et l'honneur de Dieu.

2) *Kett's Petition* : les Vingt-Neuf Articles

Ce livre d'articles et de requêtes, dont parle Somerset dans sa Lettre du 19 juillet 1549, peut-il être la fameuse *Kett's petition* ? Rien n'est moins sûr. Le bref retour que le Protecteur fait de ce document dans sa correspondance semble plaider, comme l'affirme Aubrey Greenwood, pour une dissociation des deux textes[382]. Quoi qu'il en soit, notons que la seule pétition à avoir été conservée, emblèmatique de l'événement, a sans doute été composée elle aussi à la mi-juillet 1549 : parmi les signatures qui la parsèment on rencontre celle de Thomas Codd, maire de la ville de Norwich ; or celui-ci tomba en disgrâce auprès de Robert Kett et de ses hommes le 21 juillet, quand il accueillit en grande pompe le héraut d'Edouard VI[383]. Par conséquent, le texte est antérieur au 21 juillet 1549.

Aux côtés de Thomas Codd, on lit les signatures de l'inévitable Robert Kett et celle d'un échevin de Norwich, Thomas Aldrich. D'aspect officiel, la requête est précédée par une courte liste de magistrats locaux venus du Norfolk et du Suffolk et soutenant la démarche. Le document, conservé par une unique source manuscrite[384], se compose de vingt-neuf articles, présentés sous formes de liste non numérotée, et adressés au monarque.

Le premier sentiment qui saisit le lecteur est celui d'éparpillement face à la diversité des motifs qui s'y trouvent esquissés : la *Kett's petition*, ainsi qu'elle est communément nommée, ressemble à un texte de compromis, ramassant des revendications variées, les accumulant les unes aux autres sans souci d'ordre ou de hiérarchie. On peut, de manière arbitraire, ranger les revendications qui animent ce texte en trois grandes catégories : les premières concernent les Lords et les droits manoriaux, les deuxièmes traitent de l'administration royale, les dernières se concentrent sur l'exercice du culte.

La première et principale cible des critiques est bien la *noblesse* dont on cherche à restreindre les droits : on souhaite interdire aux Lords l'usage des communaux (art. 3 et 11), on demande à ceux qui possèdent plus de 40£ de terre de s'abstenir de pratiquer l'élevage ovin ou bovin, agriculture de profit et non de subsistance (art. 29), on recquiert que la *court leet*, organe de justice seigneuriale, passe entre les mains de la monarchie et devienne une prérogative royale (art. 13) ; le système de clientèle au cœur de l'habitus nobiliaire est également dénoncé (art. 25). Plus symboliquement, les lapins, dont les nuisances sont signalées, font l'objet d'un article spécifique (art. 23) tout comme l'usage des colombiers que les pétitionnaires souhaitent réglementer (art. 10). Si l'on demande le libre accès aux fleuves et rivières « pour pêcher et passer » (*for fishing and passage*, art. 17), on critique en parallèle les usurpations commises par les Lords, qui achètent des terres libres pour les amodier ensuite en censives (art. 21). Les pratiques d'enclosure sont également rejetés mais sous une forme qui mérite que l'on s'y attarde. Un seul article, parmi les vingt-neuf qui composent ce texte, est consacré à cette question. Et la condamnation n'est pas sans appel puisque l'article en question – il s'agit du premier – est formulé ainsi :

---

[381] *Ibid.*, p. 60.

[382] Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549, op. cit.*, p. 213.

[383] Sur cet épisode, voir Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, E1^{v} *sq.*

[384] « Keates demaundes beinge in Rebellyon. July 1549 », BL, Harleian MS, 304, f. 75^{r}-77^{r}. Il s'agit vraisemblablement d'un original avec signatures autographes et non d'une copie plus tardive. Ce texte a été retranscrit et publié par Frédéric W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 47-56 et Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 160-162. Voir *E.S.* [1549, *Kett's Rebellion* – 2].

> We pray your grace that where it is enacted for Inclosyng that it be not hurtfull to suche as haue enclosed saffren groundes for they be gretly chargeablye to them and that ffrome hensforth noman shall enclose eny more[385].
>
> Nous prions votre grâce pour que là où il est établi que les enclosures ne sont pas néfastes, comme pour ceux qui ont enclos des champs de safran, nous conservions ces clotures mais qu'à partir de maintenant plus personne ne pratique d'enclosure.

Si les enclosures « à partir de maintenant » sont donc déclarées illégales, notons que l'article réclame en parallèle que les plus anciennes, à condition bien sûr qu'elles ne fassent aucun mal à la communauté, soient conservées et laissées en état. C'est là la seule occurrence de cette question dans ces vingt-neuf articles, et la résolution surprend par sa relative modération ; le texte de compromis se lit ici dans tout son éclat.

En revanche, certaines redevances seigneuriales, jugées illégales (art. 2 et 9), font l'objet d'une charge sans nuances ; l'augmentation des loyers et du prix des terres (art. 5, 6 et 14), dont les Lords sont tenus responsables, est également dénoncé ; enfin, on exigeait la fin du servage[386] (art. 16) :

> We pray thatt all bonde men may be made ffre for god made all ffre with his precious blode sheddyng[387].
>
> Nous prions pour que les serfs puissent devenir libres, car Dieu a fait tous les hommes libres avec son précieux sang versé.

De manière plus expéditive, cinq articles évoquent les prérogatives royales : l'article 19 a trait à un impôt bien spécifique sur la pêche, que l'on aspire à voir abolir ; les articles 12 et 18 portent sur les *feodaries* et les *escheators*, commissaires royaux chargés du recouvrement de l'impôt : on réclame qu'ils soient choisis par les *Commons* (art. 12) et qu'ils cessent leurs enquêtes fiscales contre les individus touchant moins de 10£ par année (art. 18).

Surtout pointe l'idéal d'un rapport direct qui unirait le roi et son peuple sans avoir à passer par l'intermédiaire des officiers – *Justices of the peace*, *sheriffs*, *escheators*, cités dans l'article 27 – accusés de cacher au peuple les « bonnes lois, les statuts, les proclamations » émanant du Souverain[388]. Aussi l'on propose de mettre à l'amende tous les officiers qui auraient « offensé votre Grâce ou vos *commons* »[389] ; et l'on suggère l'instauration d'une commission afin d'étudier plus avant cette question (art. 28).

Enfin, cinq articles sont dédiés aux prêtres et à l'institution ecclésiale. L'article 8 propose de pouvoir retirer de leurs bénéfices les prêtres jugés incompétents afin de les remplacer par d'autres choisis par les paroissiens, le patron ou le seigneur du village ; on réclame la résidence des hommes d'églises sur les terres de leur bénéfice (art. 15) ; on demande que les curés et les vicaires possédant un bénéfice d'au moins 10£ par année se chargent de l'enseignement du catéchisme aux enfants des pauvres de la paroisse (art. 20). L'article 4 souhaite interdire aux prêtres d'acquérir des terres et les contraindre de laisser celles qu'ils possèdent à des laïcs. Enfin l'article 22 suggère une réforme radicale de la dîme : afin d'éviter les « troubles » qui ne manquent pas d'advenir entre un ministre du culte et ses paroissiens, il est proposé que la dîme sera intégralement payée par le seigneur local, déchargeant ainsi le reste de la population paroissiale (art. 22).

*

[385] « Keates demaundes beinge in Rebellyon. July 1549 », BL, Harleian MS, 304, f. 75r.
[386] Sur les *bond men* (serfs), voir en particulier Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 88-89 et 153-155.
[387] *É.S.* [1549, *Kett's Rebellion* – 2] : « Keates demaundes beinge in Rebellyon. July 1549 », *op. cit.*, f. 76v.
[388] *Ibid.*, f. 77r.
[389] « Your officers that hath offended your grace and your comons ». *Ibid.*

Trois éléments essentiels sont à retenir : d'abord il faut souligner les différences profondes qui séparent les pétitions de la *Kett's rebellion* et de la *Western Revolt*, pourtant toutes deux datées de l'été 1549 : on ne trouve au sein du texte composé dans l'East Anglia, parmi la masse des revendications exprimées, aucune doléance d'ordre cultuelle ; le *Prayer Book* ne semble pas avoir suscité de remous dans le Norfolk. Ensuite on constate que les droits manoriaux, les abus et les transgressions des Lords sont rigoureusement dénoncés : fiscalité invasive et illégale, appropriation des terres, augmentation des loyers, usurpations, rapacité, tout y passe ; face à l'image du noble *cormoran*, avide et vorace, la *Kett's petition* suggère un encadrement des pratiques et des comportements nobiliaires ; la *gentry* doit jouer un rôle de garant au sein de la communauté et retrouver le sens de la solidarité et du *commonwealth* ; à mi-chemin entre vengeance et assignation, l'article 22 propose ainsi de lui laisser le soin exclusif de prendre en charge la dîme. Enfin, conséquence logique de la « faillite » des élites locales, dont la *gentry* se fait symbole, ce texte déploie aux articles 27 et 28 un idéal de gouvernement direct, entre le Roi et ses *Commons*, excluant les intermédiaires accusés de détourner ou de trahir les messages, d'exciter à la haine, de susciter les conflits.

c. Révolte et échec pétitionnaire

Si, lors des révoltes de 1549, la prise d'arme précède la prise de plume, notons qu'il n'en est pas toujours ainsi : l'émeute est alors l'aboutissement d'un processus légal défaillant ou inachevé, elle est la conséquence d'une démarche pétitionnaire inaboutie. L'exemple de 1607 est à ce titre éclairant.

Les plaintes, les revendications des habitants des Midlands, opposées aux pratiques d'enclosures, ne datent pas, en effet, du printemps 1607 : elles s'enracinent dans une tradition plus ancienne. Le 27 avril 1603, alors que Jacques Ier, roi de fraîche date, descend d'Ecosse pour se faire couronner, il croise, sur le chemin qui le mène d'Apethorpe à Huntingdon, à la frontière du Northampthonshire et du Cambridgeshire, une large foule qui vient pacifiquement l'aborder. Un récit anonyme et contemporain du voyage du Prince décrit ainsi l'épisode :

> This day, as his Majestie passed through a great common (which as the people there-about complaine, sir *J[ohn] Spenser of London* hath very uncharitably molested) most of the Countrey joyned together, beseeching His Majestie that the Commons might bee laid open againe for the comfort of the poore inhabiters there-abouts, which His Highnesse most graciously promised should be performed, according to their hearts desire. And so with many benedictions of the comforted people hee passed on[390].
>
> Ce jour-là, alors que Sa Majesté passait à travers le territoire (que, selon les populations locales, *sir John Spencer de Londres* a très impitoyablement molesté) la plupart des gens du pays s'est assemblée, implorant Sa Majesté que les Communaux soient de nouveaux ouverts et accessibles pour le bien des pauvres habitants des environs, ce que Son Altesse a très gracieusement promis, affirmant qu'il serait fait selon le désir de leurs cœurs. Ainsi Sa Majesté est-elle passée, accompagné des nombreuses bénédictions d'un peuple rassuré.

Rassuré, le peuple ne le sera pourtant pas longtemps ; rien ne change dans l'immédiat. Alors, au printemps suivant, des requêtes sont portées devant la chambre des Communes. Le 23 mars 1604, lors du premier Parlement réuni par Jacques Ier, Sir Edward Montagu, député du Northamptonshire, transmet au Parlement les « doléances » (*grievances*) à lui adressées par les habitants de son comté. Lesdites réclamations étaient de trois ordres : d'abord le poids « intolérable », et les mesures vexatoires, commises par certains commissaires étaient dénoncées ; on ne comprenait pas la suspension de quelques ministres jugés compétents ; enfin, c'est surtout le

[390] [ANON.], *The True Narration of the Entertainment of his Royall Maiestie, from the time of his departure from Edenbrough, till his receiving at London : with all or the most speciall Occurrences*, Londres, Creede, 1603, E4^v^.

« dépeuplement » (*dispopulation*) et les « conversions excessives » de terres de labour en pâturage qui suscitaient la colère populaire[391]. La prise de parole de Montagu devant la Chambre des Communes prit la forme suivante :

> The cry of the country (for so may I truly and rightly term it) called upon me and my fellow companion to make these things known unto you, and to beg your assistance for the relief of them[392].
>
> Le cri du pays (car c'est bien ainsi qu'il faut le nommer) nous a sommé, moi et mes compagnons, de vous faire connaître ces choses, et d'implorer votre aide afin de soulager ses habitants.

Mais le « soulagement » ne vint pas ; et au printemps 1607, les habitants des Midlands détruisirent eux-mêmes les enclosures incriminées.

La révolte a suscité une pétition, en treize articles, vraisemblablement adressés au monarque ; sa date de composition est difficile à déterminer[393]. Ce texte présente les « doléances » (*grevaunces*) des émeutiers des Midlands. De nouveau, à l'origine des mécontentements il y a les pratiques d'*enclosures* : par leur faute, les « *commoners* perdent biens & profits » en particulier le « bois servant au feu »[394] (art. 4 et 9). En parallèle, autre conséquence de la clôture des terres arables, les loyers augmentent, tant et tant que le « peuple ne peut pas bien vivre »[395] (art. 5) et que l'on est contraint d'abandonner les terres de labour (art. 8) – ce qui mécaniquement s'accompagne d'une augmentation du prix des grains comme le résume l'article 2 :

> The decaye of tillage whereby there corn rise to suche a rate that laborers and artificers in townes & citties are not able to get their lyveinges[396].
>
> Le déclin du travail du sol fait que le grain augmente à un rythme tel que les laboureurs et les artisans des villes et des cités ne sont pas en mesure d'assurer leur subsistance

En conséquence, se produit un « dépeuplement des habitations » (*depopulac[i]on of houses*) qui met les populations sur les routes (art. 3) et les force à s'installer « dans les bois et les bourgs »[397] (art. 1) où ils viennent à leur tour bousculer l'économie locale. L'hospitalité, qui était généralement une prérogative nobiliaire, n'est plus assurée (art. 7 & 10) – et les pétitionnaires de dénoncer « le déclin de l'hospitalité par des Messieurs qui, dans le pays, préfèrent se réfugier à Londres & dans d'autres lieux »[398] (art. 10). En somme c'est toute la vie locale qui se voit perturbée par ces pratiques. Les enclosures et la fermeture des communaux conduisent à une dégradation des conditions de vie, à une augmentation des loyers, à une baisse de l'activité de labourage, qui entrainent une augmentation du prix des grains et un phénomène de dépeuplement des campagnes ; les pauvres, qui ne peuvent plus trouver dans les communaux les précieuses ressources du quotidien, ne sont en outre plus pris en charge par les mesures d'amortissement habituelles. La pétition, sous forme de liste, ramasse cet argumentaire de manière précise et apaisée.

---

391 « Daily excessive conversion of tillage into pasture ». *HMC, Report on the manuscripts of Lord Montagu of Beaulieu*, Londres, HMSO, 1900, p. 42.
392 *Ibid.*
393 *É.S.* [1607 – 2] : « The grevaunces alleaged severallye by those that have pulled downe the hedges, pales of parkes & chases & from those likewise that have encoraged them to doe the same », TNA, SP 16/307/2, f. 2r-3r. Dans le *Calendar of State Papers*, ce document est daté par erreur de 1635 : *Calendar of State Papers. Domestic series, of the reign of Charles I, 1635-1636*, édition de John BRUCE, Londres, Longmans, Green, Reader & Dyer, 1866, p. 22. Pour une analyse plus détaillée de ce document, je renvoie à Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », *op. cit.*, p. 28-29.
394 « Co[m]moners loose their profitte & comoditie » ; « woods for fyre ». *É.S.* [1607 – 2] : SP 16/307/2, f. 2r-v.
395 « People cannot well live ». *Ibid.*, f. 2r.
396 *Ibid.*
397 « In the woodlande & m[ar]kett townes ». *Ibid.*
398 « The decaye of hospitalitie by gent in the country flockinge to London & other places ». *Ibid.*, f. 2v.

En effet, il convient de souligner la différence de forme entre la pétition de 1607 et celles de l'été 1549. La requête des Midlands n'est pas une énumération de demandes, elle ne prend pas la forme classique d'un catalogue de revendications ; si, comme ses devancières, elle adopte le ton neutre du texte fonctionel, égrénant un à un les divers sujets qui préoccupent ses auteurs, elle ne porte pas de réclamations explicites : elle *décrit*, de façon précise et rationnelle, une situation jugée intolérable ; sans avertissements ni menaces, elle propose un exposé des conséquences multiples que la pratique des enclosures produit sur le territoire et ses habitants.

Mais cette analyse, en 1607, n'a rien d'inédite ; elle fut déjà soumise *in persona* à Jacques Ier en 1603, présentée à la Chambre des Communes l'année suivante ; la prise d'armes, dans ce cas précis, semble être l'aboutissement de ce qu'Hugues Neveux nommait une « procédure d'escalade » ; elle en constitue le « stade ultime »[399], le dernier recours, qui vient sanctionner l'échec des étapes précédentes (adresses au roi et au Parlement, négociations, menaces, etc.) : elle est, en somme, intrusion, prise en main, pour compenser l'incurie des autorités et leur défaillance à résoudre les injustices à eux si souvent signifiées. La révolte est alors pétition en actes[400].

Dans les années 1620-1630 encore, l'opposition des populations à la déforestation dans le nord et dans l'ouest de l'Angleterre ou au drainage des marais dans les Fenlands articule pétitions envoyées aux autorités et émeutes ponctuelles. Les deux modes d'action s'enchevêtrent et se complètent : les revendications sont mises en forme dans le cadre froid du placet et justifient le soulèvement ; l'émeute devient le moyen non seulement de se faire entendre mais surtout d'obtenir gain de cause en remédiant directement aux griefs formulés. La prise d'arme vient réaliser ce que la prise de plume et les voies légales n'ont pas permis d'obtenir ; et ce basculement du registre de la requête à celui de l'action constitue une des pierres angulaires de la logique émeutière de la première modernité. Ainsi les émeutes autour de Leicester fin juin 1628 s'accompagnent de la rédaction de deux pétitions[401] ; entre 1598 et 1635, nous en avons recensé six rédigées par les habitants des Fenlands contre les travaux d'assèchement des marais[402]. La rhétorique et les arguments utilisés sont sensiblement les mêmes dans l'un et l'autre territoire : les pétitionnaires rappellent aux autorités l'importance des forêts et des marais dans la vie communale, porteuses de précieuses ressources pour les plus pauvres en particulier. Mots et actions se combinent, s'associent, dans un dispositif émeutier au long cours dont le champ d'action est clairement circonscrit.

2. *Les remontrances françaises*

Les placets et adresses au roi, en France, adoptent des traits quelque peu différents : la *poétique de la liste*[403], pratique et rationnelle, existe aussi, mais les textes prennent davantage la forme de suppliques ou imitent le style froid et juridique des remontrances parlementaires. La déférence au monarque et le texte public d'obéissance est lourdement rappelé – ce qui n'est pas le cas dans les pétitions anglaises, qui se contentent d'égréner les mesures ou de décrire de façon prosaïque la situation contestée. En somme, le dialogue semble moins fluide, plus formel en France qu'en Angleterre ; il faut dire qu'il ne prend appui sur aucune tradition comparable à la pratique

---

399 Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 62-63.
400 On retrouve l'idée notamment défendue par Buchanan Sharp à propos des émeutes frumentaires : « Most food riots can in fact be regarded as extreme forms of petitioning ». Buchanan SHARP, *In Contempt of All Authority*, *op. cit.*, p. 27.
401 *É.S.* [*Western Risings* – 1 & 2].
402 *É.S.* [*Fenland Riots* – 1, 2, 4, 5, 6 & 7].
403 Voir à ce propos Umberto ECO, *Vertiges de la liste*, traduit de l'italien par Myriem BOUZAHER, Paris, Flammarion, 2009.

pétitionnaire d'outre-Manche. Ce qui n'empêche guère les séditieux français de faire entendre leurs revendications, leurs programmes et leurs doléances.

Trois textes de notre corpus rentrent dans cette catégorie : on dénombre en effet à proprement parler trois requêtes adressées au Souverain par les révoltés de la période, toutes à dominantes antifiscales. Le 12 août 1548, les « habitans et communes de Guienne » dressent des « articles […] demandez au Roy ». Le texte se divise en trois parties : la première expose la situation à l'origine de la prise d'arme et de plume, inventorie les augmentations d'impôts et les « nouvelletés », dénonçant en particulier cette « taxe en orreur au peuple » qu'est la gabelle ; la deuxième décrit les inconvénients qui s'ensuivent : indigence pour les populations confrontées à des hausses d'impôt et à l'impossibilité d'exercer désormais le « traficque de sel », « abbus » commis par les officiers, « oppression » des « gens de pied », etc. ; la troisième enfin, rompt avec cette énonciation sous forme de liste, pour interpeller directement le monarque. On l'assure d'abord que « lelevation n'a este faicte pour contrevenir à son authorite mais seullement pour obvier aux grandes pilleries que faisoient ceulx qui estoient commïs pour la gabelle et que ces faicts leur estoient insurpotables (*sic*) ». Motif classique, les Pitauds nient les accusations de révolte ou de rébellion qui sont de toute part portées à leur encontre, justifiant leur action par l'autodéfense coutumière menée contre les « pilleries » des brigands gabeleurs. Motif classique, en effet : en 1637 encore, La Mothe La Forest, écrivant en son nom propre à Louis XIII, assurera ce dernier de son « obéissance » : les communes de Guyenne se sont soulevées « à cauze des excessives impositions dont elles estoient opprimées » ; lui-même ne s'est « engagé dans ceste prise d'armes » que « pour tenir la main à ce que le peuple demeure dans le respect » et « qu'elles n'entreprinssent rien contre le service de Vostre Majesté »[404]. Sans doute est-il important de signifier au Prince, qui plus est dans un formulaire de doléances qui a parfois l'allure d'un texte de négociation, que le mouvement ne lui est en rien hostile.

Après avoir rappellé l'obéissance et la déférence qui caractérisent les acteurs du soulèvement, la requête se poursuit en réclamant un taux juste pour la gabelle : de nouveau ce n'est pas l'impôt qui est contesté mais son assiette jugée excessive ; on estime que la gabelle devrait s'élever à « douze livres dix sols p[ar] muictz » – soit la valeur de la taxe avant la réforme de 1547. On précise bien en revanche que l'on est disposé sans difficulté à payer la taille. Enfin, le texte des Pitauds « supplye tres humblement le Roy leur p[ar]donner et remettre ce qui a été faict »[405].

La requête envoyée en 1636 par les « paisans d'Angoumois », non au monarque mais à son gouverneur et à son intendant, tranche par la froide rigueur de sa rédaction et par le ton juridique qui y est employé. Michel Vovelle dans son livre sur la *Découverte de la politique*, qu'il situe pour le plus grand nombre au cours de l'ère révolutionnaire, se dit sensible « à l'abîme qui sépare, sur le fond comme sur la forme, l'émeute villageoise des remontrances parlementaires »[406] : il n'existe sans doute pas de meilleur contre-exemple que ces *Remonstrances* de 1636, précises, rigoureuses et détaillées qui n'ont rien à envier aux remontrances des Parlements. Les six plaintes qui composent ce texte sont encadrées d'une introduction qui, une fois n'est pas coutume, reconnait que, par « nécessité », « impuissance » ou « désespoir », les populations se sont précipitées « dans les esmotions dont ilz se confessent grandement criminelz et redevables à Sa Majesté ». Convaincus de sa « clémence et bonté », de sa « pitié et commisération », les rebelles repentants demandent l'abolition de leurs crimes afin de « les noyer dans son perpétuel oubly » :

---

[404] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 44.
[405] *É.S.* [1548 – 1].
[406] Michel VOVELLE, *La Découverte de la politique. Géoopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1992, p. 23.

> D'autant mesmes qu'entre les suppléans l'un a suivy l'autre, comme des brebis, la plus part a esté forcée et que (par réfection) et connexité quantité d'Innocens et de toute Aage et sexe sy trouve enveloppez.

Suivait la liste de « leurs articles de leurs soubmissions et supplications » :

1) Si les pétitionnaires reconnaissent, comme en 1548, la taille, ils s'opposent, au vu de la situation, au recouvrement des arrérages.
2) On demande l'abolition des menus droits aliénés et l'on condamne « la grande vexation des receveurs, huissiers et sergens des tailles » ainsi que « l'oppression des gens de guerre ».
3) Le principe de la contrainte solidaire est dénoncé.
4) Une modération de l'impôt sur le vin est souhaitée.
5) *Idem*.
6) On réclame la suppression des nouveaux offices sur le vin et le bétail.

Une longue conclusion expose quelques autres griefs : la crainte d'un retour de la gabelle, les vexations commises par le personnel judiciaire, tout cela contribue, avec les articles précédents, à la « ruyne et oppression du pauvre peuple » qui prend humblement la plume pour en avertir son Prince[407].

Il est frappant de confronter ces *Remonstrances* adressées aux autorités au *Manifeste*[408] diffusé sur le territoire au cours de ce même été 1636. Alors que les premières déploient une rhétorique de l'humble supplication, « la larme à l'œil et prosternez en terre », le second déroule le vocabulaire de la violence et du châtiment dirigés contre les Riches, les Elus et les paroisses dissidentes que l'on menace de « brusler » et de « ruyner » ; les « Remonstrances » constituent une liste d'articles décrivant, dans un vocabulaire juridique, les raisonnables plaintes de bons sujets qui s'en remettent à leur Prince et à ses représentants afin de trouver réparation, le « Manifeste » est un appel aux armes, à la vengeance et à l'action ; les « Remonstrances » rationnalisent les motivations des uns et des autres en les moulant dans un corpus de doléances et de revendications spécifiques, le « Manifeste » exprime un imaginaire fécond et débordant apte à ramasser les ressentiments divers. *Texte public*, *texte caché* ? À tout le moins notons que les Croquants de 1636 sont capables de s'adapter à leur auditoire : ils savent parler tour à tour la langue de la communauté et la langue du pouvoir en fonction de l'interlocuteur à qui ils s'adressent.

Enfin le dernier texte rentrant dans la catégorie des suppliques adressées aux autorités date de 1637 ; il s'agit d'une « Requeste des Communes Souslevées de Périgord, au Roy ». Le discours d'obéissance qui ouvre le propos s'éloigne des tropes du *juste repentir* et opte pour le motif de la *levée d'armes nécessaire et inévitable* :

> Sire,
>
> Le nom Très glorieux de Juste que Votre Majesté s'est acquis par mille royalles actions faict espérer à voz peuples de Périgord oprimez que sa Justice ne se séparera jamais de sa miséricorde. Noz plaintes ont pris un chemin extraordinaire, Mais c'est pour estre ouis de Sa Majesté, Et nos armes se sont levées par la nécessité qui rend toutes choses permises, si esse qu'elles ont ce but d'obeyr aussy tost que nous Aurons apris que noz procédez vous desplairont ou que Votre Majesté agrera qu'elles soient Employées contre les Ennemis de votre Estat.

Bons sujets, les révoltés n'ont pris les armes une fois encore que par nécessité « qui rend toutes choses permises » ; les Communes soulignent en outre qu'en cas de royal « déplaisir », elles

[407] *É.S.* [1636 – 3].
[408] *É.S.* [1636 – 1].

cesseront leur action, ce qui n'est pas le moindre des engagements. Les causes du mouvement, et les « Ennemis de l'Etat » à l'origine de l'action, sont par la suite précisés :

> Les oppressions que les financiers de votre Majesté rendent à vos pauvres subjects, les violances que l'authorité de leurs charges causent, font passer milles larronneaux qui mangent jusques aux os les pauvres laboureurs et leurs ont mis les fers aux mains et changé leur soc en armes pour demander Justice à Votre Majesté ou pour mourir en hommes.

Aussi est-il exigé du roi, figure paternelle en charge de ses bons sujets, d'étudier les difficultés et d'y trouver remède :

> Votre Majesté est très humblement suppliée de vouloir abaisser ses yeux sur le portrait veritable de nos oppressions et regarder d'un oeil paternel noz oppressions comme Roy très juste et très bon et de garantir le monde de voz subjects de la mendicité et de la misère.
>
> […] Dieu qui tient les cœurs des Roys et préside à leurs desseings ne permettra jamais qu'ilz soient heureux tant qu'ilz seront cimantez avec le sang et la sueur du peuple.

À demi-mot, les prérogatives du souverain lui sont « humblement » rappelées. S'ensuit le récit d'une province épuisée par les taxes et les violences des gens de guerre, une province dont les plaintes faites et envoyées aux officiers et au Conseil du roi « ont esté des remèdes inutilz à nos maulx et comme des pièces perdues » : « nous avons depuis demeuré soubz la mesme tirannie » précisent les suppliants.

> Sire, Qu'il plaise donc à Votre Majesté d'escoutter les très humbles prières de vos subjects de Périgord en la demande qu'ilz font de la suppression de ses nouveaux droictz. Ostez-nous ces officiers des finances, rendez ceste province pays d'estat, donnez leur un scindicq pour représenter à Votre Majesté leurs plainctes et que Votre Majesté apprenne la levée de noz armes que nous offrons employer à noz frais trois mois contre vos Ennemis Entrez dans le Royaume.

Trois mois à combattre les « Ennemis Entrez dans le Royaume » (sans qu'il ne soit explicitement précisé s'il s'agit des Espagnols ou des « ennemis intérieurs », les financiers) contre le retour d'un régime de pays d'état, la fin des nouveaux droits et des nouveaux offices de finance et la constitution d'un syndic pour porter la parole des Communes à Sa Majesté – voilà bien un marchandage qui ne dit pas son nom. De nouveau, soulignons la précision des demandes, loin de l'archaïsme ou du caractère « convulsif » que l'historiographie a souvent prêté aux Croquants. En écho au premier paragraphe, la requête se conclut sur une énumération des avantages que la Couronne obtiendrait à accéder aux doléances des Communes :

> Sire, Votre Majesté par ses débonnaires octroiz se fera reconnoistre aussy miséricordieux que Juste, voz ennemis estonnez qu'une petite Province nourrice tant de soldatz abaisseront leur orgueil, jetteront leurs armes aux piedz de Votre Majesté, vos finances iront droict dans vos coffres, Noz nécessitez vous seront congnues et fidellement représentées. Nous et noz enfants employeront noz vies pour la grandeur de Votre Majesté et noz prières obtiendront du ciel une longue suite d'années Pour votre vie. Ce sont là les véritables vœux de voz très humbles, très obéissantz et très fidelles subjects[409].

« Véritables vœux » sans doute : les Croquants cherchent à rallier le Prince à leur cause ; après avoir dressé un noir portrait des malheurs de la province, après la menace formulée de « mourir en hommes », après enfin le rappel au devoir de la Couronne envers son peuple, la requête se clot de façon pragmatique, en soulignant les bénéfices que le monarque tirerait d'un accord avec les Communes ; belle illustration en somme de l'ampleur du champ argumentaire déployé par les révoltés pour convaincre, en 1637 encore, en 1549 déjà.

*

[409] *É.S.* [1637 – 2].

De ce long fragment qui nous a permis d'explorer en détail les écrits séditieux, retenons trois éléments :

D'abord, il faut signaler la diversité de ce corpus – de l'affiche à la chanson, du billet de menace à la requête la plus élaborée, les révoltés savent jouer sur tous les registres de l'écrit pour justifier leur action, mobiliser le territoire et négocier avec les autorités.

Ensuite il faut souligner sa richesse, autour de trois grands ensembles : l'écrit qui menace, en particulier lorsqu'il prend la forme d'affiches anonymes placardées sur les portes ou sur les murs ; l'écrit qui assure la communication et l'organisation du mouvement, qui participe de son extension, de la concrétion de l'imaginaire qu'il transporte ; l'écrit enfin qui vient porter les revendications aux autorités, qui s'adapte au langage du pouvoir, qui adopte les formes idoines. « Écrire au roi, obliger sa main, assuraient Arlette Farge et Michel Foucault, c'est s'introduire dans l'Histoire, et compenser de façon éclatante l'insignifiance de son état social »[410] ; c'est aussi une arme, que les révoltés savent employer à l'époque moderne pour faire entendre leurs voix.

Enfin le corpus est rongé par ce qu'Edward P. Thompson appelait un « ton oscillant », oscillant entre l'enthousiasme et la menace, entre obéissance et appel à l'insurrection, cherchant tour à tour à apitoyer et à inquiéter. La révolte s'inscrit à la fois dans le registre de la négociation et dans celui du rapport de force. L'accent mis en Angleterre sur les pétitions indique que le premier de ces deux registres y fut sans doute prioritairement convoqué, contrairement à ce que l'on constate en France où la production écrite, majoritairement composée de billets et de libelles, semble traduire une dominante du deuxième registre. C'est dans cet entredeux, entre prise d'arme et appel à l'ordre, entre défense, déférence et défiance que s'élaborent l'imaginaire et le programme politique des révoltés de la première modernité, de part et d'autre de la Manche.

II. Révoltes et politiques populaires

Evoquant la *Western Rebellion* de 1549, Barrett L. Beer évoquait en 1982 trois façons de cerner le comportement des révoltés :

> Although we can never fully understand the behavior of the inarticulate masses of the Tudor period, the rebels of 1549 have communicated their motives and objectives in three different ways. First of all, the rebels speak to us through their actions. Secondly, formal statements of demands reveal the outlook of at least one segment of the rebel leadership. Finally, testimony of the opposition […] fills some of the gaps, left by the rebel's silence[411].
>
> Bien que nous ne puissions espérer saisir pleinement le comportement des masses à l'expression inarticulée sous la période Tudor, les rebelles de 1549 ont communiqué leurs motivations et leurs objectifs de trois manières différentes. En premier lieu, les rebelles nous parlent à travers leurs actions. Deuxièmement, les déclarations formelles de revendications révèlent les perspectives d'au moins une partie des meneurs des rebelles. Enfin, les témoignages hostiles de ceux qui se sont opposés à eux […] comblent certaines des lacunes laissées par le silence des rebelles.

Ce *silence des rebelles* peut être brisé de trois manières : par l'étude de leurs actions et des récits hostiles qu'elles ont laissées (ce que nous avons examiné conjointement dans le chapitre 3) ainsi que par les

[410] Arlette FARGE et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles*, Paris, Gallimard/Julliard, 2014 [1982], p. 425.

[411] « Although we can never fully understand the behavior of the inarticulate masses of the Tudor period, the rebels of 1549 have communicated their motives and objectives in three different ways. First of all, the rebels speak to us through their actions. Secondly, formal statements of demands reveal the outlook of at least one segment of the rebel leadership. Finally, testimony of the opposition […] fills some of the gaps, left by the rebel's silence ». Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot. Popular disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent, Kent State University Press, 2005 [1982], p. 63.

écrits (et les cris) séditieux issus des révoltés eux-mêmes (ce que nous venons d'explorer dans les fragments précédents) ; tentons désormais d'en dresser une synthèse provisoire. Afin d'étudier le sens des révoltes de part et d'autre de la Manche, nous avons privilégié une approche thématique autour de quatre grandes questions : les révoltes populaires de la première modernité, en France et en Angleterre, sont-elles *politiques*, *conservatrices*, *communautaires* et, enfin, relèvent-elles d'une approche *mimétique* du pouvoir monarchique ? C'est à travers ces quatre interrogations que nous chercherons à appréhender, dans toute sa densité, l'ampleur du champ rébellionnaire et des *politiques populaires* qu'il désigne.

A) Les révoltes populaires sont-elles *politiques* ?

Cette première question constitue, on l'a vu, la pierre d'achoppement de l'historiographie tant française qu'anglo-saxonne confrontée aux révoltes de la première modernité. Résumons et synthétisons pour commencer le contenu général des événements rébellionnaires en France et en Angleterre, en les envisageant de façon globale, comme s'il s'agissait d'un registre unique, à travers les traits structurels qui les définissent.

1. Impôts et enclosures

En France, le motif antifiscal est central ; l'ennemi-type est généralement le partisan, le *gabeleur*, sangsue de la communauté ; la prise d'arme, parfois dirigée contre les villes, lieux du pouvoir et de l'impôt, se veut auto-défense coutumière, accomplie au nom de Dieu et du Roi. Au-delà de cet imaginaire de surface, l'analyse des écrits séditieux fait ressortir un fait important : les doléances exprimées par les Communes sont précises et étayées : on réclame en 1548 l'abolition de la réforme de la gabelle et le départ des très violents Chevaucheurs du sel, on lutte en 1594 contre les soldats-brigands, les Croquants de 1636 et de 1637 prennent les armes afin d'empêcher une nouvelle flambée fiscale tandis que la rumeur d'une instauration de la gabelle dans l'Avranchin, sur lit de tensions locales, entraîne le soulèvement des Nu-pieds de 1639. Partout pourtant la *taille*, si tant est que sa distribution soit réalisée sur des bases équitables, n'est pas remise en cause dans son principe ; ce n'est pas l'impôt en soi qui est contesté mais bien ses modes de répartition et de perception, ainsi que les innovations fiscales qui viennent menacer le fragile équilibre de la vie quotidienne.

En Angleterre, outre la question religieuse centrale en 1549 lors de la *Western Rebellion*, c'est l'appropriation des terres communes et les menaces pesant sur les droits collectifs qui ramassent les colères populaires. Les enclosures sont à l'origine des mouvements de 1549 et de 1607 ; la déforestation dans l'ouest ou l'assèchement des marais des Fenlands, détruisant de précieuses ressources pour les communautés, sont d'autant plus douloureusement ressentis que les terres ainsi défrichées sont vendues à de riches exploitants. Les tensions sociales sont également à l'origine de la révolte avortée de Bartholomew Steer, dans l'Oxfordshire, en novembre 1596. L'ennemi-type outre-Manche est donc l'*encloseur*, ce membre de la gentry dont la rapacité est sans cesse dénoncée, comparé à un cormoran symbole de voracité et de gloutonnerie[412].

Une question se pose à ce stade de l'analyse : pourquoi existe-t-il une telle différence dans l'origine même des conflits en France et en Angleterre ? Ou, pour le dire autrement, comment

[412] Voir Guy MIEGE, *The short french Dictionary, in two parts*, La Haye, Van Bulderen, 1699, F4v.

expliquer que la question fiscale soit si secondaire dans les troubles rébellionnaires de la première modernité anglaise ? Michael Braddick, s'interrogeant sur cette « absence d'une résistance provinciale » à l'impôt, sur cet « acquiescement déraisonnable » du contribuable anglais, a bien montré qu'il n'y a aucune corrélation entre la croissance de l'assiette fiscale, sensible dans l'Angleterre du XVIIe siècle, et l'ampleur de la résistance qu'elle suscite[413] ; cette absence de refus n'est pas davantage le fait de la « puissance de l'État militaire » anglais : « la collecte des impôts n'a pas été réalisée par la force »[414] écrit l'historien. Elle tient davantage, explique Michael Braddick, à deux phénomènes conjoints : d'abord la diversité des sources de l'impôt, ensuite les pratiques d'*accomodement* propres à la monarchie anglaise. Par *accomodement* – que Braddick traduit en français par le mot de « composition » – il faut entendre « une négociation entre les obligations théoriques du contribuable et le niveau de paiement acceptable par les autorités fiscales » :

> Par exemple, la surveillance constante du niveau de production des brasseries était coûteuse en temps et en argent. Il était alors plus simple pour l'administration de passer un accord avec le brasseur au terme duquel il payerait l'impôt sur un certain niveau de production sachant que le niveau réel était vraisemblablement supérieur. Pour le brasseur, un tel accommodement, quoiqu'il implique un haut niveau de taxation, était tout de même plus avantageux que de payer la somme réellement due et que de supporter les gênes pratiques liées à une surveillance constante des niveaux de production. De la même manière, les cargaisons des navires qui entraient dans les ports anglais n'étaient pas entièrement contrôlées – il était peu vraisemblable que chaque caisse et que chaque balle soient pesés et ouverts. En fait, des échantillons étaient testés et des estimations étaient réalisées des quantités totales réellement débarquées. Troisièmement, le taux des taxes foncières étaient fixées sur une évaluation des terres relativement hypothétique. En pratique, les arrangements locaux que les commissaires acceptaient, permettaient que la majeure partie de la terre ne soit pas taxée à ce taux et il y avait certainement de grandes différences dans les taux effectifs d'imposition entre les diverses parties du pays[415].

Par cette pratique de l'*accomodement*, associée à une répartition plus harmonieuse des taxes, l'État anglais serait parvenu à assurer un certain consentement à l'impôt – loin du modèle déployé par son voisin français.

2. *Le « sens politique » des révoltés aux Temps modernes*

Gabeleurs d'un côté, *encloseurs* de l'autre ; voilà les cibles des révoltes en France, en Angleterre ; voilà l'imaginaire accolé au mouvement par ceux-là même qui le mirent en branle. Reste qu'il nous faut déborder cet imaginaire afin de juger d'un éventuel « sens politique » des mouvements rébellionnaires de la première modernité. Pour cela, on peut reprendre la grille d'analyse proposée en 2007 par René Souriac. Sa méthode pour estimer la « valeur politique des engagements » s'articule autour de quatre critères jugés déterminants. Ces quatre critères sont les suivants selon Souriac :

- Il s'agit d'abord de la capacité d'un homme ou d'un groupe à analyser correctement une situation, à en percevoir les enjeux ;
- à partir de cette analyse fondamentale, nous devrons explorer une deuxième capacité, celle qui conduit les acteurs d'un mouvement à définir des objectifs à atteindre ;
- il faut ensuite en vérifier une troisième, l'analyse correcte d'un rapport de force autour duquel stratégie et tactique vont pouvoir s'élaborer ;

---

[413] C'est également la conclusion d'Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 71 *sq.*, vol. 2, p. 690 et ID., « Signification politique des révoltes populaires du XVIIe siècle » in. Frédéric BLUCHE et Stéphane RIALS (dir.), *Les Révolutions françaises*, Paris, Fayard, 1989, p. 151-166, ici p. 152.
[414] Michael BRADDICK, « Réflexions sur l'État en Angleterre (XVIe-XVIIe siècles) », art. cit., p. 32-34.
[415] *Ibid.*, p. 35.

- reste enfin l'identification de moyens et de méthodes à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés et leur mise à exécution[416].

Les révoltes populaires de la première modernité, en France, en Angleterre, obéissent-elles à ces quatre critères ?

a. Capacité d'*analyse* et définition d'*objectifs* (critères 1 et 2)

Il est indéniable – premier critère – que les mouvements procèdent d'une *analyse précise* (ce qui ne veut pas dire objective ou incontestable) *de la situation* : la masse d'écrits séditieux que nous venons d'explorer décrit systématiquement le décor misérable dans lequel se meuvent les habitants de l'un ou l'autre royaume. Tout autant que ceux du mouvement d'Amboise et de la guerre des Malcontents, les textes justificatifs des Pitauds, des Nu-pieds ou des émeutiers des Midlands révèlent une « doctrine cohérente », une « pensée ferme », une « perception lucide de l'évolution politique » ; « ils sont tout frémissants de passion contenue ; ils cherchent à faire naître l'indignation du lecteur »[417].

Prenons deux exemples, parmi tant d'autres possibles, afin d'illustrer cette idée. Le récit, pourtant hostile, qu'Alexander Neville consacre à la *Kett's Rebellion* de 1549 contient un long discours au style indirect dans lequel l'auteur adopte le point de vue des rebelles ; leur mécontentement n'a rien alors d'archaïque ou de « convulsif » ; leur misère et leur détresse est d'abord la conséquence de l'arrogance et de l'immoralité de la noblesse :

> Many base and vile persons in sundry places complained of their estate, and bitterly inveighed against the authoritie of Gentlemen, and of the Nobilitie. For, said they, the pride of great men is now intollerable, but their condition miserable. These abund in delights, and compassed with the fulnesse of all things, and consumed with vaine pleasures, thirst only after gaine, and are inflamed with the burning delights of their desires : but themselves almost killed with labour and watching, doe nothing all their life long but sweate, mourne, hunger, and thirst. Which things, though the seeme miserable and base (as they are indeed most miserable) yet might be borne howsoever, if they which are drowned in the boyling seas of evill delights, did not pursue the calamitie, and miserie of other men with too much insolent hatred : but now both they, and their miserable condition, is a laughing stocke to most proud and insolent men, consuming with ease and idlenesse. Which thing (as it may) grieveth them so sore, and inflicteth such a staine of evill report : as nothing is more grievous for them to remember, nor more unjust to suffer[418].
>
> Dans divers endroits, de nombreuses personnes viles et basses se plaignirent de leur situation, et dénoncèrent amèrement l'autorité des *Gentlemen* et de la *Nobility*. Car, disaient-ils, l'orgueil des grands est désormais intolérable comparé à la condition misérable qui est la leur. Ceux-là abondent en délices, vautrés dans le luxe de toutes choses, consumés de vains plaisirs, assoiffés de gains, enflammés par les marques brûlantes de leurs désirs : quand eux-mêmes se tuent au travail chaque jour, et que leur vie se réduit à la sueur, aux pleurs, à la faim et à la soif. La situation, pour injuste et misérable qu'elle soit (et elle était sans aucun doute très misérable) pourrait encore être supportée si ces hommes, plongés dans les mers bouillantes des plaisirs immoraux, n'aggravaient pas les calamités et les misères des autres hommes par leur haine trop insolente : mais désormais eux-mêmes et leur misérable situation étaient source de moquerie pour ces hommes fiers et arrogants, plongés dans l'aisance et l'oisiveté. Ce qui (en toute logique) les attristait si fort, infligeant une telle tâche à leur réputation que rien ne leur semblait plus pénible à porter, ni plus injuste à endurer.

Le diagnostic est précis. Si les très fortes inégalités sont dénoncées tout comme la situation jugée « misérable » de la population, l'accent est mis sur les moqueries et les quolibets, émanant de ces « hommes fiers et arrogants », qui constituent une intolérable atteinte à l'honneur, une « tâche » (*stain*) que les habitants ne veulent plus porter. Ces humiliations répétées, ces brimades du

[416] René SOURIAC, « Le "sens politique" des paysans aux Temps modernes en France », art. cit., p. 11.
[417] Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 341.
[418] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, B1^{v}-B2^{r}.

quotidien, s'accompagnent d'une usurpation des terres qui est l'objet de la suite de l'analyse telle que reconstituée par Alexander Neville :

> But that condition of possessing land seemeth miserable, and slavish[419], they hold all at the pleasure of great men : not freely, but by prescription, and as it were at the will, and pleasure of the Lord. For as soone as any man offend any of these gorgious Gentlemen, he is put out, deprived, and thrist from all his goods. How long should we suffer so great oppression to goe unrevenged ! For so farre are the now gone in crueltie and covetousnesse, as they are not only content to take by violence all away, and by force and villany to get, which they consume in ryot, and effeminate delights : except they may also sucke, in a manner, our bloud and marrow, out of our veines and bones. The common Pastures left by our predecessors for the reliefe of us, and our children are taken away. The lands which in the memory of our fathers were common, those are ditched and hedged in, and made several ; the Pastures are inclosed, and we shut out : whatsoever fowles of the aire, or fishes of the water, and increase of the earth, all these doe they devoure, consume and swallow up : yea, nature doth not suffice to satisfie their lusts, but they seeke out new devices, and as it were, formes of pleasures, to imbalme and perfume themselves, to abound in pleasant smells, to powre in sweete things to sweete things : finally they seeke from all places, all things for their desire, and provocation of lust : while we in the meane time, eate hearbs and roots, and languish with continuall labour, and yet envie that we live, breathe, and injoy common ayre. Shall they, as they have brought hedges about common Pastures, inclose with their intolerable lusts also, al the commodities and pleasure of this life, which, Nature, the Parent of us all, would have common, and bringeth foorth every day, for us, as well as for them ? We can no longer beare so much, so great, and so cruell injurie, neither can wee with quiet minds behold so great covetousnesse, excesse, and pride of the Nobilitie ; we will rather take Armes, and mixe Heaven and Earth together, then indure so great crueltie. […] We see that now it is come to extremitie, wee will also proove extremitie : rend down hedges, fill up ditches, make way for every man into the common pasture : Finally, lay all even with the ground, which they no lesse wickedly, then cruelly and covetously have inclosed. Neither will we suffer ourselves any more to bee pressed with such burthens against our willes, nor endure so great shame, as living out our dayes under such inconveniences, wee should leave the Commonwealth unto our posteritie, mourning and miserable, and much worse then we received it of our fathers. Wherefore we will trie all meanes ; neither will we ever rest, untill wee have brought things to our owne liking. We desire libertie, and an indifferent use of all things : this will we have, otherwise these tumults and our lives shall end together[420].
>
> Cette politique de prise de possession des terres semblait misérable, asservissante, car tout ce qu'ils possédaient ils le devaient au bon plaisir des grands ; non pas librement, mais par prescription, et pour ainsi dire par la grâce et au bon plaisir du Seigneur. Car, dès qu'un homme quelconque offense l'un de ces somptueux Messieurs, il est mis à la porte, privé et dépouillé de tous ses biens. Combien de temps devrons-nous souffrir une si grande oppression sans nous venger ? Car ils sont tombés à un tel niveau de cruauté et de cupidité qu'ils ne se contentent plus de tout accaparer par la violence, de tout emporter par la force et le crime, puis de le gaspiller dans la débauche et les passe-temps féminins : désormais ils cherchent aussi d'une certaine manière à sucer notre sang et notre moelle hors de nos veines et de nos os. Les terres communes, laissées par nos prédécesseurs pour subvenir à nos besoins et à ceux de nos enfants, nous ont été enlevées. Les terres, qui dans la mémoire de nos pères avaient été tenues en commun depuis si longtemps, ont été divisées, délimitées par des fossés et des clôtures ; les Pâturages sont fermés par des enclosures et l'accès nous y est interdit. Les oiseaux de l'air, les poissons de l'eau, les produits de la terre, tout cela ils le dévorent, le consomment, l'engloutissent : oui la nature elle-même ne suffit pas à satisfaire leurs convoitises, alors ils imaginent de nouveaux moyens et pour ainsi dire, de nouvelles formes de plaisir, pour s'embaumer et se parfumer, pour se couvrir d'odeurs agréables, égrenant délicatesse sur délicatesse : en définitive ils cherchent partout toutes choses pouvant combler leurs désirs et leurs luxures. Tandis que nous, dans le même temps, mangeons des herbes et des racines et nous languissons d'un travail pénible et continuel ; et l'on nous reproche encore de vivre, de respirer et d'apprécier l'air qui est commun à tous. Ceux qui ont amené les haies sur les Pâturages communaux désirent-ils désormais enclore, par leurs intolérables désirs, tous les biens et les plaisirs de la vie que la Nature, notre Parent à tous, voudrait communs, et qu'elle apporte chaque jour aussi bien pour nous que pour eux ? Nous ne pouvons plus supporter une si forte, si grande et si cruelle blessure, ni ne pouvons regarder l'esprit tranquille la convoitise, les excès et l'arrogance de la noblesse qui ont pris de telles proportions ; nous préférons prendre les Armes et mélanger le Ciel à la Terre plutôt que d'endurer plus longtemps de tels outrages. […] Nous voyons désormais que nous sommes arrivés à un point extrême, et nous sommes prêts nous-mêmes à prendre des mesures extrêmes : détruire les haies, combler les fossés, ouvrir l'accès à tous aux Pâturages

[419] Voir l'article 16 de la *Kett's Petition* discutée plus haut.
[420] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, B2r-v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> communaux : et finalement tout niveler de ce qui avait été insensiblement, cruellement et avidement enclos. Pas plus nous ne souffrirons l'oppression de tels fardeaux établis contre notre volonté, ni d'endurer une si grande honte que de vivre nos jours parmi de telles injustices et de léguer à notre postérité un *Commonwealth* éploré et misérable, dans un bien pire état que celui dans lequel nous l'avons reçu de nos pères. Pour cette raison, nous utiliserons tous les moyens possibles ; et nous ne nous reposerons pas tant que les choses n'auront pas été réglées selon notre vouloir. Nous désirons la Liberté et le droit inconditionnel de l'exercer dans toutes nos affaires ; nous l'obtiendrons, ou ces tumultes et nos vies prendront fin simultanément.

Ce fragment, au discours indirect, du long récit qu'Alexander Neville consacre à la révolte de 1549 est tout à la fois banal et exceptionnel ; banal en cela qu'il reprend les thèmes classiques de la rhétorique anti-enclosure voire anti-seigneuriale que l'on retrouve régulièrement dans les mots et les écrits jugés séditieux : la prise d'armes est une réponse aux humiliations subies et à la rapacité des membres de la *gentry*, obnubilés par le profit et accusés d'opprimer la population ; jamais, pourtant, et c'est en cela que ce texte est exceptionnel, l'*imaginaire* (René Souriac aurait dit l'*analyse*) et les *visées* (les *objectifs*) des rebelles ne sont-ils exprimés avec tant de détails et de clarté. La chose est d'autant plus notable que, contrairement à ce que ce fragment pourrait laisser entendre, Neville ne fait état d'aucune compassion envers les séditieux[421] : les « vagues de colère et de plaintes »[422] que l'écrivain reconstitue sont celles de « voyous sans scrupules » (*banckeroute varlets*) auteurs de « vilénies » (*villanies*) [423] ; leurs actions sont accomplies « de manière illégale, et sans le commandement du Roi »[424] ; l'appel à détruire les enclosures masque mal « le désir indicible, enfermé dans leur cœur impie, de laisser libre cours à la ruine et à la destruction totale du *Commonwealth* »[425] ; « en conséquence ils fomentèrent une guerre mortelle à leur pays, et entraînèrent leur propre destruction »[426]. Ce fragment est donc l'illustration de la théorie de Paul Strohm déjà citée : pour être condamnée, une action ou une pensée doit être au préalable représentée[427] – ce qui nous offre en l'occurrence, très vraisemblablement, un aperçu sinon de la *pensée* du moins des *discours* des tenus lors de la *Kett's Rebellion* de 1549.

Une chose est donc certaine : les révoltés de la première modernité en Angleterre – et ce fragment, tout comme les écrits séditieux qu'ils ont laissés, en sont une illustration saisissante – sont conscients des enjeux qui les entoure, capables d'analyser la situation qui est la leur ; ils dénoncent des injustices et des mesures vexatoires, désignent des coupables, érigés ennemis du *Commonwealth* ; pour y remédier ils définissent des objectifs à atteindre, plus ou moins concrets : détruire les enclosures, abattre les haies, combler les fossés, lutter contre l'oppression des riches ; en un mot rétablir le *Commonwealth* dans son lustre d'antan.

*

[421] Notons d'ailleurs que la *rhétorique du face-à-face*, du « nous » contre « eux », qui structure ce fragment et conduit mécaniquement le lecteur à s'identifier à la première personne du pluriel et aux revendications qu'il exprime, cette *rhétorique* donc est une invention du traducteur : le texte latin reconstitue les doléances des rebelles à la troisième personne du pluriel. La traduction anglaise, que nous avons ici cherché à retranscrire fidèlement, emprunte ce chemin dans un premier temps, avant, sans doute par souci de clarté, afin de faciliter la compréhension du lecteur que la combinaison des deux « ils » peut troubler, de faire adopter temporairement par le narrateur la voix des *Commons*.
[422] « Waves of wrath and complaints ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, B2^{r-v}.
[423] *Ibid.*, B2^{v}.
[424] « Against right, and without the commandement of the King ». *Ibid.*, B1^{v}.
[425] « Their ungodly desires against the commonwealth (hidden before in the wicked intention of their hearts) to the spoile, and overthrow of all things ». *Ibid.*
[426] « Whence they procured mortall warres to their countrie, and destruction to themselves ». *Ibid.*
[427] « An action must be at least partially evoked before it is condemned » ; « a narrator who wishes to discredit an actor or groupe of actors must first, in however grudging or distorted a fashion, *represent* their actions or words ». Paul STROHM, *Hochon's Arrow*, *op. cit.*, p. 34-35.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

La même lueur caractérise les révoltes françaises ; et l'on peut trouver un pendant au texte de Neville dans un récit anonyme daté de 1636 de la révolte des paysans d'Angoumois et de Saintonge. Là aussi exprimées au discours indirect, les complaintes des Croquants se déploient sous la plume d'un observateur dont on ne sait rien mais dont les archives ont gardé trace :

> Protestant estre bons françois et vouloir mourir, plus tost que de vivre d'advantage soubz la tiranie des Parisiens ou partisans qui les ont réduis au désespoir et à l'estreme pauvreté, où nos provinces sont à présent par le moyen des grandes impositions et nouvelles charges qu'on nous a mis sus et inventés depuis ce règne, ce qui a contrainct plusieurs d'abandonner leurs propres héritages pour aller mandier leur pain laissant les terres incultes voire celles à saffran, ne pouvant tenir bestail, habitz ne outilz que les sergents ne les enlevassent tous les jours sans que cela diminuast la debte principale envers Monsieur le Receveur, cela n'estant que pour les frais de l'exécution.

C'est une nouvelle fois la misère qui légitime la prise d'armes : celle-ci procède des « grandes impositions » et « nouvelles charges » qui ont été « inventées » sous le règne de Louis XIII, conséquence de « la tiranie des Parisiens ou partisans ».

> De quoy ayant reçu leurs plaintes à plusieurs et diverses fois et Messieurs de Paris ou du Conseil se mocquans de leurs souffrances, augmentant de nouvelles charges et impositions tous les ans, soubz ce beau prétexte des nécessitez de l'Estat, qui n'a esté qu'une couleur apparente pour ruyner le Royaume, en tirer tout l'argent pour gorger de biens quelques particuliers et les créatures de celuy qui gouverne l'Estat. Qui n'ayant jamais pu faire entendre leurs doléances à Sa Majesté, ils ont esté contraincts d'en venir à cette extrémité, afin qu'on remediast à tant de désordres, et quelques clameurs peussent parvenir jusqu'aux oreilles du Roy et non plus de ses ministres qui le conseillent si mal.

Si les Croquants de 1636 prennent les armes c'est donc, disent-ils, pour que leurs revendications soient prises en compte – ce qui n'a pas été fait jusqu'ici. On remarque, comme en 1549, ce sentiment d'humiliation qui anime les rebelles, cette impression de ne pas être entendu, encore moins écouté ; à cela s'ajoutent les dénonciations classiques de corruption, d'usurpation et de rapacité des « Parisiens » et des « partisans ». Les « remonstrances » des Croquants, telles qu'égrenées par le texte, prennent alors la forme suivante :

> Ils prétendent de faire veoir que l'on a fait vendre au Roy ou plustost bailler pour un escu, ce dont on a levé cent escus sur le peuple, qui a payé plus de charges en deux années de ce règne que non pas en tout le règne de son Père, et plus de celuy-cy qu'en tous les Roys ses devanciers, depuis le commencement de cette monarchie. Et que si l'on faisoit cesser les dépenses inutiles et superfflues, le payement des pensions et des gaiges des officiers nouveaux créés depuis ce règne, avec touz les menuz droicts introduits outre et pardessus les tailles, inventés seullement pour la ruyne du peuple, que lesdites tailles, taillon et anciens droicts, estans bien dispensés, sont suffisans pour l'entretien des armées nécessaires, les ennemis et conservation du royaume. […] Que quant bien on feroit cesser le payement desdits menus droicts et nouveaux gaiges on ne fera point de tort aux propriétaires, qui en aiant jouy quatre ou cinq années, ont estés par ce moien entièrement remboursés de leur principal et ceux qui auront jouy plus longtemps à plus forte raison, et au pis aller, quand ils perdroient quelque chose, il n'en seroit pas grand dommage et cela serviroit d'exemple à l'advenir pour se porter pas si facilement à achepter des nouveaux droictz ou impositions sur les peuples.

Puisque la monarchie a besoin d'argent, et que le peuple seul, asphyxié, ne peut plus rien donner, des propositions concrètes sont faites au souverain : réduire les marges considérables que les partisans prélèvent sur l'impôt royal est une première option, tout comme arrêter les « dépenses inutiles et superfflues » à l'image du paiement des gages des nouveaux officiers – ce qui aurait de plus l'avantage de servir « d'exemple à l'advenir » pour ceux qui auraient la mauvaise idée de les imiter. Honnis et irréductiblement liés, nouveaux officiers et nouveaux impôts, « inventés seullement pour la ruyne du peuple », sont les premières cibles du mouvement.

Quand bien même ces nouveaux impôts devraient être levés, le texte souligne l'immoralité de leur recouvrement et l'illégalité de la procédure dont ils émanent :

> Mais quand cela ne pourroit suffire veuillent y contribuer de tout le reste de leurs moyens, pourveu qu'ilz ne soient pas taxés par les Ministres de l'Estat présent qui n'y doibvent plus avoir le pouvoir de faire à leur fantaisie des nouvelles taxes ou impositions sur les peuples, cela devant estre reservé pour des nécessittés extrêmes par des Estats généraulx comme il se pratiquoit anciennement.

Plus encore que le montant de l'impôt, c'est donc son origine qui pose problème : inventé par « les Ministres de l'Estat » sous couleur de « necessitez » il ne vient qu'enrichir « quelques particuliers et les créatures de celuy qui gouverne l'Estat » ; on exige ainsi qu'ils soient validés par les États généraux, « comme il se pratiquoit anciennement ». Voici l'*analyse*, au sens où l'entend René Souriac, menée par les Croquants de 1636 ; voilà leur diagnostic.

Quant aux *objectifs*, on ne sera guère surpris d'apprendre que, d'après le texte, les émeutiers s'en prirent d'abord aux « Parisiens » dont un « fust taillé tout vivant en petitz morceaulx » ; et qu'ils refusèrent de payer tout impôt qui ne soit « la grande taille et taillon » : « pour tout le reste, affirme l'auteur, il n'en fault point parler »[428].

*

Si les causes des mouvements rébellionnaires sont distincts en France et en Angleterre, force est de constater que de même motifs s'y croisent ; les écrits séditieux en particulier élaborent des cadres théoriques similaires de part et d'autre de la Manche : le mouvement y est conçu comme juste et nécessaire face à un adversaire-type qui menace l'ordre et la stabilité du royaume, qui fait régner misère et désolation sur son passage ; il s'agit de combattre pour le *bien public* en France, pour le *commonwealth* en Angleterre au nom des *Communes* ou des *Commons* humiliées ; on se soulève non pas *contre* le roi mais bien *pour* lui. Aussi l'on peut voir dans les grands mouvements rébellionnaires de la première modernité l'expression (ou l'avatar) d'un *devoir de révolte* populaire, qui serait consécutif à l'absence ou à l'épuisement des voies institutionnelles capables de porter une parole d'opposition. Comme chez les conspirateurs de sang bleu, la révolte ici résulte de « cette discordance entre le légitime et le légal »[429]. Et l'auteur du récit anonyme sur les Croquants d'Angoumois et de Saintonge en 1636 peut légitimement poser la question suivante :

> S'ils se tiennent là, les faudra-il pendre comme rebelles[430] ?

b. *Stratégie* et *tactique* (critère 3)

Si les acteurs des mouvements populaires livrent une analyse précise de la situation (critère 1) qui les conduit à définir de plus ou moins concrets objectifs à atteindre (critère 2), ils envisagent encore pour les réaliser un ensemble de tactiques et de stratégies élaborées (critère 3). Notre corpus d'écrits séditieux constitue, sur ce point encore, un précieux témoignage.

Ce qui frappe en effet lorsque l'on cherche à analyser cet ensemble de textes – moins disparate qu'il pourrait sembler à première vue – est la capacité d'adaptation des acteurs à l'auditoire qu'ils entendent concerner. Au roi ou à la reine, le discours prend la forme de suppliques et de pétitions qui insistent sur le caractère rationnel du mouvement, déplient des doléances concrètes, écartent les objectifs les plus menaçants tout en assurant le Souverain d'une inébranlable fidélité ; les textes

---

[428] « Relation du soulevement des paisans de Xaintonge. 1636 », BNF, Ms. fr. 15530, f. 670r-672v et Nouv. acq. fr. 7324, f. 166r-167v ; AN, U 793, f. 86v-88v. Ce texte a été publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1103-1105 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 736-737.
[429] Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'État moderne, 1559-1661*, Paris, Fayard, 1989, p. 10.
[430] « Relation du soulevement des paisans de Xaintonge. 1636 », BNF, Ms. fr. 15530, f. 672v.

miment la rhétorique des remontrances parlementaires ou embrassent parfaitement les codes pétitionnaires. Les révoltés adoptent la posture attendue de l'humble sujet, déploient le *texte public* idoine, sont capables de concession (on reconnait la légitimité de la taille en France, l'action législative de la Couronne contre les enclosures est soulignée en Angleterre) et ménagent ainsi une porte de sortie honorable à leur interlocuteur : le mythe du *roi trompé* en constitue sans doute l'expression la plus achevée. Sur le territoire local, en revanche, la correspondance séditieuse joue sur la corde de la communauté opprimée par des ennemis extérieurs, mise en péril par des *traîtres* qui prospèrent dans ses rangs – et l'on menace tous ceux qui refuseraient de se joindre au mouvement de les intégrer à cette dernière catégorie. Des cibles sont désignées, affichées ; parfois, comme à Dijon, Bordeaux ou Rouen dans les années 1630, des listes circulent de demeures à détruire[431] ; des maisons sont marquées, comme à Montpellier en 1645[432] ; un *dispositif de la terreur* – cette « contre-terreur des pauvres »[433] selon le mot d'Edward P. Thompson – se déploie à l'encontre de tous ceux, ennemis ou traîtres, qui s'opposeraient à l'action des Communes.

Le « ton oscillant » qui caractérise ces écrits séditieux relève aussi du champ tactique et stratégique. Les révoltés reprennent à leur compte l'image d'Epinal qui entoure le peuple à l'époque moderne, jugé variable et irrationnel, capable des plus grands élans d'enthousiasme à l'égard du Souverain comme des excès séditieux les plus virulents ; peuple enfant en somme, convulsif et furieux, dont les caprices sont incontrôlables. En empruntant un « ton oscillant » entre déférence et défiance, les acteurs s'approprient cet imaginaire et ne font qu'adopter, dans une démarche stratégique, le rôle qui leur a été assigné. La menace devient plus forte, l'avertissement tangible ; l'inquiétude des élites envers cet « Autre populaire »[434] trouve matière à s'exprimer ; le danger, de théorique et latent, devient précis. La *psychose* des fureurs populaires est en quelque sorte récupérée par les séditieux eux-mêmes et retournée à l'encontre de tous ceux qui d'ordinaire la présagent et la redoutent.

Tactique et stratégique, enfin, est l'appropriation par les rebelles du vocabulaire du pouvoir, comme marqueur de légitimité. Andy Wood en particulier a bien montré l'ubiquité du terme de *commonwealth* : si pour les autorités le terme désigne « un régime institué dans lequel la noblesse est née pour commander et les communs pour obéir »[435], le concept est repris par les révoltés de la première modernité, dans une tradition qui semble émerger entre 1381 et 1450, entre l'insurrection des paysans menée par Jack Straw et la révolte de Jack Cade ; le mot alors change de signification ; et pour les séditieux de 1549 ou de 1607, le *commonwealth* ne signifie plus l'ordre naturel de la société mais bien les intérêts collectifs du menu peuple. En France, la même chose peut être dite du concept de « bien public », qui subit une mutation comparable[436]. Les révoltés reprennent donc le langage du gouvernement et, ce faisant, le détournent à leur profit ; le même marqueur symbolique est désormais employé non pour justifier les décisions de la Couronne mais pour les contester, au prix d'un infléchissement conceptuel non négligeable. Les « mots clés » du gouvernement, « tordus

---

431 Voir *supra*, CHAPITRE 3.

432 Voir Pierre COQUELLE, « La sédition de Montpellier en 1645, d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères », art. cit., p. 73.

433 « Counter-terror of the poor ». Edward P. THOMPSON, « The crime of anonymity », art. cit., p. 278.

434 Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentations sous le règne de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 200.

435 « A fixed polity in which the gentry were born to command et the commons to obey ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 144. Voir aussi David ROLISON, « Conceit and Capacities of the Vulgar Sort. The Social History of English as a Language of Politics », *Cultural and Social History*, n°2-2, 2005, p. 141-163 et ID., « The Specter of the Commonalty : Class Struggle and the Commonweal in England before the Atlantic World », *William and Mary Quaterly*, n°63-2, 2006, p. 221-252.

436 Sur l'utilisation du concept de « Bien public » par les nobles conspirateurs français de la première modernité, voir Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 347 *sq*.

par les rebelles »[437] comme l'écrit Andy Wood, deviennent des armes au service du mouvement, des arguments prompts à susciter l'adhésion ; en se réappropriant un vocabulaire politique consensuel et partagé, les acteurs ancrent la révolte dans une légitimité de mots : ils parlent le langage du pouvoir.

Ces quelques exemples n'épuisent pas le sujet bien sûr, mais ils témoignent de l'ampleur du champ discursif et symbolique mis en œuvre par les révoltés : ainsi cherche-t-on à mobiliser un territoire, « à frapper de terreur l'esprit des grands »[438] selon le mot d'Edward P. Thompson, à établir un rapport de force, à négocier enfin avec les autorités en réfutant l'accusation de rébellion qui revient régulièrement comme une épée de Damoclès au-dessus des têtes. Ce dispositif rhétorique labile, capable d'adaptation autour d'un imaginaire commun et cohérent, traduit bien la dimension stratégique et tactique des mouvements populaires de part et d'autre de la Manche.

c. *Mise en œuvre* (critère 4)

Reste à mettre en œuvre (quatrième critère) la contestation ainsi définie : il ne fait guère de doute que les soulèvements populaires qui ont ponctué l'histoire des deux royaumes reposent sur une organisation rigoureuse, empruntant en particulier, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, aux *codes militaires*. Si l'indiscipline des mouvements est parfois signalée, notons que les observateurs les plus hostiles reconnaissent aux révoltes leur caractère structuré : organisés en *armée paysanne* ou en *troupes urbaines*, sous la conduite de capitaines et de colonels fraîchement élus, les rebelles se réunissent dans des camps, marchent au son du tambour, s'assemblent de façon régulière – et les comptes-rendus de ces réunions sont diffusés dans les paroisses alentours. Complexe, élaboré, structuré, le mouvement ne doit rien au hasard ; son caractère éminemment formalisé et ordonné doit être souligné. Edward P. Thompson décrivait les émeutes frumentaires du XVIIIe siècle anglais comme « une forme d'action populaire directe d'une extrême complexité, disciplinée et dotée d'objectifs clairs »[439] ; l'étude des *Fenland Riots* conduisit Clive Holmes à déceler chez les acteurs du mouvement la trace d'« une connaissance assez sophistiquée des normes juridiques et constitutionnelles »[440] du temps ; en somme, comme l'écrit Gauthier Aubert, « la capacité des paysans à s'organiser est sans doute un des traits les plus frappants du fait rébellionnaire de la première modernité »[441].

*

Aussi peut-on, me semble-t-il, attribuer un *sens politique* aux révoltes et aux révoltés des XVIe et XVIIe siècles, puisque les quatre critères définis par René Souriac sont réunis. L'analyse de la situation précède la définition d'objectifs précis situés à l'échelle locale ; une stratégie et une tactique s'élaborent, l'écrit jouant un rôle primordial dans ce processus ; *in fine* une action structurée est mise en œuvre, celle-ci relevant, par bien des aspects, du champ militaire.

---

[437] « Over and again, terms like 'commonwealth', 'reformation', 'traitor' and 'thief' were twisted around by rebels, transforming them from the keywords of governance into weapons to be used against the gentry and the nobility ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 146.

[438] « Striking maximum terror into the minds of the great ». Edward P. THOMPSON, « The crime of anonymity », art. cit., p. 280.

[439] Edward P. THOMPSON, « L'économie morale de la foule anglaise au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 254.

[440] « A fairly sophisticated awareness of legal and constitutional norms ». Clive HOLMES, « Drainers and Fenmen : the Problem of Popular Political Consciousness in the Seventeenth Century » in. Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985, p. 166-195, ici p. 194.

[441] Gauthier AUBERT, *Révoltes et repressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 146.

3. *Les politiques du peuple*

*Politique*s, les émotions collectives le sont aussi par les mots, les gestes et les cris qu'elles induisent et génèrent, c'est-à-dire par les motifs particuliers qui s'y dessinent. Se distingue, dans l'action, ce que Raymond Huard a nommé les « caractères spécifiques des comportements politiques populaires »[442]. Prenons le temps désormais de les analyser et de décrire ainsi les principaux éléments des *politiques populaires* que l'on voit à l'œuvre au sein de notre corpus rébellionnaire.

a. Des cinq *mots-clés* de Raymond Huard aux dix *thèmes recurrents* de Chris Fitter

Selon Raymond Huard, la *politique populaire* aux temps modernes s'organiserait autour de cinq mots-clés : quotidienneté, proximité, immédiateté, moralisme et tradition[443].

La *quotidienneté* selon Huard vient désigner la « prépondérance dans la mentalité populaire des préoccupations concernant la vie de tous les jours, les subsistances, le travail quotidien » ; l'aggravation de la charge fiscale ou les risques pesant sur les droits collectifs et les biens communaux, parce qu'ils viennent menacer l'équilibre ténu de la vie ordinaire, s'inscrivent dans cette rubrique – tout comme le jeu de la rumeur à l'origine des processus de mobilisation, le rôle des femmes dans le déclenchement des conflits, le poids du folklore qui donne à la « révolte des caractères de fête »[444], etc.

Le deuxième caractère de la politique populaire selon Raymond Huard tient en ce que l'historien nomme la *proximité* : le domaine privilégié de l'action est *local*, à l'échelle de la paroisse le plus souvent – ce que l'analyse des mouvements séditieux confirme, qu'il s'agisse de punir le gabeleur ou de s'en prendre aux empiètements du propriétaire aisé sur les communaux.

L'*immédiateté*, troisième caractère, est décrite comme « la forme temporelle de la proximité », « la transposition dans l'architecture politique de la proximité spatiale »[445] : c'est en substance, comme le résume Roger Dupuy, « le droit que s'arroge le peuple assemblé à se faire justice soi-même après avoir subi trop longtemps abus, violences et mépris »[446]. L'irritation causée « par les délais interminables de la justice ou de l'administration », associée à l'idée selon laquelle « le délai est souvent duperie »[447] ou signe de la connivence des puissants, conduit les populations à appliquer immédiatement le programme qui a été tracé ; l'émeute vise à atteindre sans délai[448] les objectifs fixés – d'autant que l'on ne doute guère de la culpabilité des adversaires-types ni de la nécessité d'un châtiment vengeur et exemplaire.

---

[442] Nous ne revenons pas ici sur le débat intellectuel autour de la définition du peuple ; notons simplement, à la suite de Raymond Huard, que postuler des comportements politiques populaires suppose d'admettre que le peuple constitue un groupe social identifiable et suffisamment homogène, malgré les diversités sociales et géographiques qui le traversent, pour qu'on puisse, à gros traits, dresser un inventaire de ses pratiques politiques. Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », art. cit., p. 63.
[443] *Ibid.*, p. 63-65. Voir l'analyse de cette grille de lecture par Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 59 *sq.*
[444] Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », art. cit., p. 64.
[445] *Ibid.*
[446] Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 61.
[447] Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », art. cit., p. 64.
[448] Par exemple, les séditieux bordelais de 1548 sont décrits par Jacques-Auguste de Thou comme « les mutinez qui ne pouvoient souffrir aucun delay ». Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre Du Ryer, Paris, Courbé, 1659, p. 279-280.

Le *moralisme*, quatrième caractère, d'imprégnation chrétienne, vient envelopper l'action populaire, la justifier, lui donner un aspect juste et nécessaire ; ce *devoir de révolte* se fonderait ainsi sur un certain « égalitarisme foncier »[449] selon le mot de Raymond Huard, héritage évangélique procédant des pratiques de la communauté paysanne. Le moralisme, écrit Roger Dupuy, « c'est le sentiment profond qu'il est légitime de se révolter quand le seuil de l'intolérable est franchi, quand le sort du plus grand nombre est menacé »[450].

Enfin la *tradition*, « conservatoire d'idées »[451], de pratiques et d'usages, guide les mouvements populaires ; elle en constitue le fil rouge contre les « novelletés » qui menacent et détruisent.

Reprenant et affinant ce « catalogue de principes implicites », Roger Dupuy définissait, quant à lui, en 2002 six « éléments de la politique du peuple » dont il faut souligner l'imbrication et les interactions permanentes ; trois couples de notions en constituent le « credo fondamental », à savoir le localisme identitaire et la solidarité communautaire, l'acceptation de l'autorité de la *sanior pars* et l'égalitarisme latent, le clientélisme et la contractualité ; trois autres agrégats font office de « fonctions organiques » ou de « références culturelles » venant pérenniser le noyau initial : ainsi du ritualisme agraire et de la religiosité propitiatoire, de l'oralité de l'information ou encore du rôle de la violence « sélective, fondatrice, réparatrice et restauratrice »[452]. Les populations de l'époque moderne sont attachées au terroir qui constitue leur « identité fondamentale »[453] ; les solidarités communautaires sont fortes et constitutives de la vie locale. Au sein même des paroisses, les inégalités se font jour pourtant, provoquant tensions et conflits internes ; l'ordre établi ne peut être accepté que « s'il est dispensateur des protections et des services qui le rendent tolérables »[454] – d'où l'importance de la parentèle et des réseaux de clientèle qui font office d'amortisseur et deviennent garants de la cohésion communautaire. Voilà pour le credo : la politique populaire est en outre marquée par l'importance des rites et des rituels, cimentée par une culture essentiellement orale, traversée de signes et de présages, par où transitent informations et nouvelles, et enfin marquée par une violence endémique qui vise à punir et à réparer[455].

Outre-Manche aussi, les historiens des révoltes ont cherché à décrire le contenu des « popular politics », sans pour autant les ériger en catégorie à part ou les isoler de leur contexte global, en insistant bien également sur le fait qu'il ne s'agissait pas d'un corpus homogène[456] : en 2002, Andy Wood soulignait l'importance de l'ordre, de la coutume et de la loi dans la logique de légitimation des acteurs des soulèvements[457] ; en 2010, le professeur de lettres Christopher Fitter dans un ouvrage sur Shakespeare et la politique des « gens du commun » (*commoners*) recensait dix « thèmes récurrents à la pensée politique populaire »[458] :

> These were the contention that there had been no class system in the Garden of Eden, but that a criminal minority had set themselves up by violence as rulers and superiors ; that the wealth of the rich is created by labouring men ; that the rich are greater thieves than the poor ; that Christian community entails shared ownership of wealth ; that theft is no crime in extreme need ('Necessity hath no law') ; that *bona ecclesiae sunt bona pauperum* (the goods of the church belong to the poor) ; that the wealthy have turned the poor

[449] Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », art. cit., p. 65.
[450] Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 61.
[451] Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? », art. cit., p. 65.
[452] Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 61, 87 et 95.
[453] *Ibid.*, p. 98.
[454] *Ibid.*, p. 100.
[455] *Ibid.*, p. 87-122.
[456] Voir par exemple Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 4.
[457] Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 4 *sq.*
[458] « There appear to have existed at least ten recurring themes to popular political thought ». Chris FITTER (dir.), *Shakespeare & the Politics of Commoners. Digesting the New Social History*, Oxford, OUP, 2017, p. 24.

> into slaves ; that the commons are unbeatable if they hold together ; that it is better to rise up and die fighting than to starve ; and, perhaps above all, there was the grounding of plebeian thought upon the seminal doctrine of our material common humanity. If we are all descended from one father and mother, are fashioned alike in the image of God, and subject to the same vulnerabilities of need and sin, whence polarization of wealth and privilege[459] ?
>
> Ces thèmes sont les suivants : l'allégation qu'il n'y avait pas eu de système de classe dans le jardin d'Eden, mais qu'une minorité criminelle s'était érigée par la violence en dirigeants et supérieurs ; que la richesse des riches est créée par les hommes qui travaillent ; que les riches sont de plus grands voleurs que les pauvres ; que la communauté chrétienne implique un partage des richesses ; que le vol n'est pas un crime en cas d'extrême besoin (« La nécessité n'a pas de loi »); que *bona ecclesiae sunt bona pauperum* (les biens de l'Église appartiennent aux pauvres) ; que les riches ont transformé les pauvres en esclaves ; que les *commons* sont imbattables s'ils se réunissent ; qu'il vaut mieux se soulever et mourir en combattant que de mourir de faim ; et, peut-être surtout, au fondement de la pensée plébéienne, se trouve la doctrine fondamentale d'une humanité commune à tous. Si nous descendons tous d'un père et d'une mère, et que nous sommes façonnés de la même manière à l'image de Dieu, et soumis aux mêmes vulnérabilités du besoin et du péché, comment expliquer la polarisation des richesses et des privilèges ?

On retrouve sous une forme explosive ce même principe d'« égalitarisme latent » que Raymond Huard et Roger Dupuy distinguaient déjà dans les mouvements français.

b. Essai de définition des *politiques populaires* dans les soulèvements de la première modernité en France et en Angleterre

L'étude des lettres et des mots, des cris et des écrits séditieux, en France comme en Angleterre, autour des révoltes que nous avons sélectionnées, permet de faire émerger, me semble-t-il, six grands principes qui recoupent globalement ceux définis par Raymond Huard, Roger Dupuy ou Andy Wood pour décrire les comportements politiques du plus grand nombre ; ces six traits distinctifs n'épuisent pas la complexité des *politiques populaires*, qu'il faut prendre garde à ne pas essentialiser, mais ils en constituent des motifs, des valeurs ou des codes autour desquels s'articulent les mouvements qui composent notre corpus.

D'abord, comme l'avait signalé Hugues Neveux, la « valeur primordiale »[460] d'où procède l'action rébellionnaire dans l'Europe de la première modernité est la *justice* : « toute la pensée des paysans s'organise autour de la Justice »[461] écrit Neveux. C'est l'irrégularité et l'immoralité qui entoure l'appropriation des terres communes qui jette les *commons* anglais dans le conflit, ce sont les abus d'une fiscalité excessive et inégalement répartie qui conduit aux fureurs populaires dans le royaume Très chrétien. La violence qui se déploie alors contre les auteurs de ces préjudices (encloseurs ou gabeleurs) prend les allures d'un rite judiciaire expéditif. Roger Dupuy le notait déjà : « l'émeute est, à sa manière, un acte de justice »[462]. D'où l'*immédiateté* définie par Raymond Huard comme caractéristique propre aux mouvements populaires : puisque la cause est entendue, que le jugement, rendu en amont, ne fait guère de doute, puisque les coupables sont connus et reconnus à travers *a minima* le vocable qui les désigne, le peuple indigné « ne tolère plus les lenteurs de la justice ordinaire dont il sait qu'elle a toujours profité aux puissants et à leurs protégés ». Ainsi, poursuit Roger Dupuy :

> Il vaut mieux se faire justice soi-même, et le peuple de frapper ceux qui sont à sa portée, modestes exécutants ou relais arrogants d'un pouvoir momentanément exécré. […] Le peuple devient juge et

[459] *Ibid.*, p. 24-25.
[460] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 118 *sq.*
[461] *Ibid.*, p. 153.
[462] Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 113.

> bourreau et son impatience punitive est à la mesure des injustices et humiliations qu'il estime avoir subies et qui méritent réparation[463].

L'on ne saurait sans doute mieux décrire cette *culture de la rétribution* ou des *représailles*[464] chère à William Beik.

Il procède de ce principe primordial de justice que les révoltés de la première modernité entendent agir dans un but moral afin de corriger une ou plusieurs indignités perçues comme bouleversant le bon ordre des choses : il existe ainsi une *économie morale du geste séditieux*, qui constitue le deuxième trait structurel des politiques populaires. Celui-ci s'organise autour de cinq principes : d'abord les ressources de la communauté lui appartiennent en propre et toute forme d'appropriation est pensée comme une agression – ce qu'Yves-Marie Bercé a nommé l' « utopie d'autonomie des destins locaux »[465] ; le droit à la subsistance est affirmé ; les biens et les taxes ont un juste prix, et il s'agit de ne pas payer davantage ; les infracteurs, qui remettent en cause ces principes dans une logique d'enrichissement personnel, doivent être sévèrement châtiés ; enfin le discours qui accompagne l'action insiste sur la légalité de celle-ci, ce qui donne aux mouvements un aspect souvent ordonné.

Mais les revendications ne sont pas seulement défensives ; et il faut souligner – troisième trait – la *précision des programmes élaborés* par ceux que le pouvoir désigne comme séditieux. L'objectif n'est pas seulement de se venger d'un ennemi ou d'un traître ; il s'agit ici de réguler le prélèvement d'un impôt, là de retrouver des droits collectifs mis à mal par quelque puissant propriétaire terrien. Aussi l'action populaire ne doit pas seulement s'envisager par la négative : elle est (re)prise en main du territoire, appropriation du pouvoir. En cela, les textes de revendication écrits dans l'anonymat et les actions commises par les populations en arme s'accordent parfaitement. La chose n'est pas anodine : les écrits séditieux ne sont pas seulement des textes justificatifs, ce sont des programmes d'action. D'où le fait, souvent signalé par les historiens, que certaines révoltes aient pu se terminer de façon aussi brusque, une fois le « programme » réalisé, et ce avant même l'arrivée d'une force répressive. En 1548, la promesse de pardon d'Henri II semble apaiser la Guyenne : c'est que le « programme politique » des Pitauds (fin de la gabelle et dissolution des Chevaucheurs du sel) avait alors été accompli. Fin août 1548, en particulier après le soulèvement bordelais, les gabeleurs sont morts ou en fuite ; la gabelle n'est plus prélevée ; la demande d'amnistie a été théoriquement accordée par le Prince qui semble avoir entendu et écouté les doléances : un ordre relatif peut, en toute logique, régner de nouveau sur le territoire[466].

Le quatrième caractère, directement emprunté à Raymond Huard, relève du processus de justification des révoltes : c'est au nom de la *tradition* bafouée, dans la nostalgie onirique d'un âge d'or révolu, que le mouvement prend racine, face aux « novelletés » inédites et hideuses.

Le cinquième trait distinctif est le recours à la *coutume* et à des *procédures d'ordre légales* afin de faire appliquer l'impératif de justice que le mouvement entend mettre en œuvre. Les séditieux rédigent des règlements ou des ordonnances, ils envoient des pétitions ou des requêtes au roi ; ils sonnent le tocsin, proclament l'autodéfense ; ils élisent des chefs, organisent des camps ; ils rendent justice,

---

[463] *Ibid.*, p. 113-114.

[464] William BEIK, *Urban Protest in Seventeenth-Century France*, *op. cit.*

[465] Yves-Marie BERCÉ, « Signification politique des révoltes populaires du XVIIe siècle », art. cit., p. 158.

[466] Yves-Marie Bercé constate la même chose en 1635, lors des émeutes des villes de Guyenne : « Le pardon des soulèvements accordé, les édits impopulaires suspendus, les recouvrements interrompus, toutes les apparences pouvaient faire croire à un succès des émeutiers. Si les attroupements avaient été dissipés et si l'apaisement était revenu à la fin de l'été, c'est que l'opinion populaire pensait avoir atteint son but ». Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 361.

lèvent un semblant d'impôt. Les révoltés s'approprient donc le cadre juridique et politique dans lequel ils s'inscrivent.

Enfin, le sixième caractère que je souhaiterais faire émerger est le « particularisme local » qui caractérise les mouvements populaires de la première modernité, de part et d'autre de la Manche : comme l'écrivait Raymond Huard, l'échelle de mobilisation est celle de la paroisse dans un premier temps ; par convergence, le mouvement peut revêtir ensuite un aspect provincial ou comtal. Les Nu-pieds de 1639 se battent au nom de la Normandie, les Corniques de 1549 refusent l'usage de l'anglais dans la liturgie et demandent à ce que la messe soit dite dans la langue locale. De façon plus générale, les cibles sont précises, localisées, connues de tous ; elles renvoient à des lieux bien déterminés. Cette *proximité* qui caractérise l'action rébellionnaire se traduit par un idéal communautaire dont il faudra, plus loin, analyser les ressorts. Contentons-nous pour le moment d'affirmer que la révolte exprime – et les billets séditieux sont là pour le prouver – un souci d'unité et d'unanimité au sein de la communauté, dont il n'est pas certain qu'il fût toujours respecté.

*

Bien sûr, il n'est pas à exclure que les idéaux professés dans les écrits séditieux soient pour une part *tactiques*, servant à justifier le mouvement, à diminuer sa portée subversive en substituant à l'accusation de rébellion une interprétation en terme de justice et de tradition. Une telle supposition ne remet pourtant pas en cause l'analyse qui précède. En effet, comme le souligne Quentin Skinner :

> It does not [..] follow from the fact that an agent's professed principles may be ex post facto rationalisations that they have no role to play in explaining his behavior. […] This argument ignores the implications of the fact that any agent possesses a standard motive for attempting to legitimate his untoward social or political actions. This implies first of all that he will be committed to claiming that his apparently untoward actions were in fact motivated by some accepted set of social or political principles. And this in turn implies that, even if the agent is not in fact motivated by any of the principles he professes, he will nevertheless be obliged to behave in such a way that his actions remain compatible with the claim that these principles genuinely motivated them. To recognise these implications is to accept that the courses of action open to any rational agent in this type of situation must in part be determined by the range of principles which he can profess with plausibility[467].
>
> Il ne découle pas du fait que les principes professés par les agents peuvent être des rationalisations *a posteriori* qu'ils n'ont pas de rôles à jouer pour expliquer leurs comportements. Cet argument ignore les implications du fait que n'importe quel agent possèdera toujours une raison quelconque pour tenter de légitimer ses actions sociales ou politiques fâcheuses. Cela implique d'abord qu'il s'efforcera de montrer que ses actions apparemment fâcheuses étaient en fait motivées par quelque ensemble de principes sociaux ou politiques reconnus et acceptés. Et cela, à son tour, implique que, même si cet agent n'était nullement motivé par les principes dont il s'est réclamé, il sera néanmoins obligé de se comporter d'une manière qui demeure compatible avec l'affirmation qu'il a avancée selon laquelle ces principes l'ont sincèrement guidés. Reconnaître ces implications revient à accepter que le cours des actions ouvertes effectuées par tout agent rationnel confronté à ce type de situation puisse être en partie déterminée par le spectre de principes qu'il peut mobiliser de manière plausible[468].

Le métarécit des politiques populaires constitue cet horizon, ce « spectre de principes » que les populations peuvent rapidement mobiliser ; il s'agit, en somme, d'un autre *texte public*, concurrent de celui de l'État, jeté au nez et à la barbe des autorités.

---

[467] Quentin SKINNER, « Some problems in the analysis of political thought and action », *Political Theory*, vol. 2-3, 1974, p. 277-303, ici p. 299.

[468] Nous reprenons, en la modifiant, la traduction proposée par Michael BRADDICK, « Réflexions sur l'Etat en Angleterre (XVIe-XVIIe siècles) », art. cit., p. 41.

4. *L'inscription dans les débats du temps*

Politiques, les révoltes populaires le sont enfin par leur inscription dans la culture politique de leur temps et par leur affiliation aux grands débats contemporains. Il convient en effet de ne pas isoler les soulèvements populaires de leur contexte intellectuel et culturel ; les thèmes qu'elles charrient sont d'une brûlante actualité, qui concerne aussi la « politique d'en haut » ; c'est pourquoi il importe de reconnecter l'étude des révoltes au reste de l'histoire politique, dont elles sont partie prenante. Quelques exemples suffiront à le démontrer.

a. Tyrannie, impôts et enclosures

En France comme en Angleterre, la révolte est régulièrement présentée comme une réponse à la *tyrannie* des encloseurs, des partisans ou des gabeleurs. Or ce terme n'a rien d'anodin puisqu'il renvoie aux débats autour du tyrannicide, sujet majeur dans la pensée politique de la première modernité européenne et thème privilégié de la littérature dramatique de part et d'autre de la Manche[469]. Qualifiées de *tyrans*, les cibles désignées peuvent en toute justice être assassinées sans jugement particulier ni ordre d'un magistrat ; à travers ce simple mot résonne tout un imaginaire traversé par les figures bibliques de Joab et de Judith, par les exemples antiques d'Hipparque et de César, par la pensée de Saint Augustin, par les écrits de Jean de Salisbury et de Thomas d'Aquin, par la dialectique entre tyran d'usurpation et tyran d'exercice[470], par les idées monarchomaques du protestant Théodore de Bèze comme du catholique Jean Bouchet[471]. Approprié par les émeutiers, cet imaginaire brûlant – d'où émergent les régicides d'Henri III en 1589 et d'Henri IV en 1610 – devient une arme, un instrument pour légitimer la révolte – le tyran méritant le sort expéditif qui lui est réservé.

De même, on constate que la question centrale autour de laquelle s'articulent les émotions populaires en France – le motif antifiscal – est loin d'être la chasse-gardée des Pitauds ou des Nu-pieds. Dans sa correspondance, le médecin Guy Patin écrit de Paris le 18 janvier 1637 :

> On met ici de nouveaux impôts sur ce qu'on peut, entre autres sur le sel, le vin et le bois. J'ai peur qu'enfin on n'en mette sur les gueux qui se chaufferont au soleil et sur ceux qui pisseront dans la rue[472].

---

[469] Voir par exemple, autour du meurtre d'Holopherne par Judith : Adrien D'AMBOISE, *Holoferne. Tragédie sacrée extraite de l'histoire de Judith*, Paris, L'Angelier, 1580 ; Guillaume DU BARTAS, *La Judith*, Paris, Gadoulleau, 1585 et Gabrielle DE COIGNARD, « Imitation de la victoire de Judith » in. *Œuvres chrestiennes de feu Dame Gabrielle de Coignard*, Toulouse, Jagourt & Carles, 1594, E3r-G3r, ainsi que l'analyse menée par Kathleen M. LLEWELLYN, *Representing Judith in Early Modern French Literature*, Farnham, Ashgate, 2014. La mort du « tyran » Jules César est narrée dans quatre tragédies de notre période : Marc-Antoine MURET, *Julius Caesar* (1552), Jacques GRÉVIN, *César* (1561), William SHAKESPEARE, *The Tragedie of Julius Cæsar* (vers 1599) et Georges DE SCUDERY, *La mort de César* (1636). Le parallèle entre Henri IV et César a été établi par Antoine DE BANDOLE, *Les parallèles de César et de Henry IIII*, Paris, Richer, 1609 et par Maximilien de Béthune duc de SULLY, *Parallèles de César et de Henry Le Grand*, Paris, Bray, 1615. On recense en outre deux pièces sur le meurtre d'Henri IV : Claude BILLARD, *La Mort d'Henry IV* (1610) et Guillaume DU PEYRAT, *Recueil de diverses poésies sur le trespas de Henry Le Grand* (1611).

[470] Le *tyran d'usurpation* désigne celui qui s'empare du pouvoir illégalement, par la force ; le *tyran d'exercice* reçoit le pouvoir de Dieu, de façon légitime, mais en use mal, en violant les lois, les droits et le bien public.

[471] Sur la pensée tyrannicide, voir en particulier Roland MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV. Le problème du tyrannicide et l'affermissement de la monarchie absolue*, Paris, Gallimard, 1964 ; Pierre CHEVALLIER, *Les Régicides. Clément. Ravaillac. Damiens*, Paris, Fayard, 1989 ; Nicolas LE ROUX, *Un régicide au nom de Dieu. L'assassinat d'Henri III*, Paris, Gallimard, 2006 ; Monique COTTRET, *Tuer le tyran? Le tyrannicide dans l'Europe moderne*, Paris, Fayard, 2009 ; Mario TURCHETTI, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Garnier, 2013 et Philippe CHAREYRE, Claude MENGES-MIRONNEAU, Paul MIRONNEAU, Isabelle PÉBY-CLOTTES (dir.), *Régicides en France et en Europe (XVIe-XIXe siècles)*, Genève, Droz, 2017.

[472] « Guy Patin à Claude II Belin. Paris, le 18 janvier 1637 » in. *Correspondance complète et autres écrits de Guy Patin*, https://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/?do=imprn&let=0033.

La haine des gabeleurs et des huissiers semble avoir été également largement répandue. Antoine Girard dit Tabarin, dans une de ses célèbres tabarinades, affirme ainsi :

> Le meilleur expedient qui soit au monde pour empescher les rats d'entrer en un logis, c'est de mettre un Sergent dedans, car les rats qui ne vivent que de ronger, sçacha[n]t qu'un Serge[n]t y aura esté (comme ce sont tous rongeurs) ils se douteront qu'il n'y aura plus rien à ronger, & n'y entreront jamais[473].

En somme, comme le résume Yves-Marie Bercé, « l'idéologie antifiscale imprégnait tous les ordres de la société » ; si elle était certes « populaire dans ses images les plus naïves, dans ses fruits les plus éclatants », ses arguments « se retrouvaient dans tous les groupes »[474].

En Angleterre, la question des enclosures a fait couler beaucoup d'encre, jusqu'aux plus hautes sphères du pouvoir. Que l'on lise, sans présager de son auteur ou de son origine, le fragment suivant, daté de 1548 :

> By the enclosing of lands and arable grounds in divers and sundry places of this realm many have been driven to extreme poverty and compelled to leave the places where they were born and to seek them livings in other countries, with great misery and poverty […], now there is nothing kept but sheep and bullocks ; all that land which heretofore was tilled and occupied with so many men, and did bring forth not only divers families in work and labor, but also capons, hens, chickens, pigs, and other such furniture of the markets, is now gotten, by insatiable greediness of mind, into one or two men's hands and scarcely dwelled upon with one poor shepherd, so that the realm thereby is brought to a marvellous desolation, houses decayed, parishes diminished, the force of the realm weakened, and Christian people, by the greedy covetousness of some men, eaten up and devoured of brute beasts and driven from their houses by sheep and bullocks.
>
> Par la clôture des terres et des sols arables dans plusieurs et divers endroits de ce royaume, beaucoup ont été poussés à une extrême pauvreté et contraints de quitter les lieux où ils sont nés et à chercher leur subsistance ailleurs, dans une grande misère et pauvreté […], maintenant il n'y a plus que des moutons et des taureaux ; toutes ces terres qui jusqu'alors était labourées et occupées par tant d'hommes, qui faisaient vivre non seulement de nombreuses familles dans le travail et le labeur, mais aussi des chapons, des poules, des poulets, des cochons et d'autres pièces de marchés, ces terres, par une avidité insatiable d'esprit, sont maintenant la propriété d'un ou de deux hommes et à peine habitées par un pauvre berger, de sorte que le royaume est ainsi amené à une terrible désolation, les maisons se sont délabrées, les paroisses diminuées, la force du royaume affaiblie, et le peuple Chrétien, par la convoitise avide de certains hommes, englouti et dévoré par des bêtes brutes et chassé de leurs demeures par des moutons et des taureaux.

Et l'auteur de dénoncer :

> The insatiable covetousness of men doth not cease daily to encroach hereupon and more and more to waste the realm, after this sort bringing arable grounds into pastures, and letting houses, whole families, and copyholds to fall down, decay, and be waste[475].
>
> La convoitise insatiable des hommes qui ne cesse chaque jour un peu plus d'empiéter et de détruire le royaume, après que cette engeance ait transformé des terres arables en pâturages, et laissé des maisons, des familles entières et des tenures s'écrouler, se décomposer et être perdues.

Manifeste séditieux ? Pamphlet subversif ? Rien de tout cela : ce fragment est extrait de la proclamation royale du 1er juin 1548 annonçant l'ouverture d'une commission d'enquête contre les enclosures. On ne peut qu'être surpris par le vocabulaire employé au sommet de l'État ; si les révoltés savent parler le langage du pouvoir, l'inverse est vrai aussi.

---

[473] « Fantaise et Dialogue XXV – Pour empescher l'entrée d'un logis aux rats » in. [TABARIN], *Inventaire universel des œuvres de Tabarin. Contenant ses fantaisies, dialogues, Paradoxes, farces, Rencontres, & Conceptions*, Paris, Rocollet & Estoc, 1622, p. 74-75. Cité par Roland MOUSNIER, La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII, *op. cit.*, p. 437 et Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 97.
[474] *Ibid.*, vol. 2, p. 688.
[475] « Announcing Enclosure Inquiry. June 1, 1548 », *TRP* 1, n° 309, p. 427-428.

Plus généralement, notons que la dénonciation des enclosures est un lieu commun de la littérature politique anglaise de la première modernité. Dès 1516, dans son *Utopie*, Thomas More faisait dire à son personnage de Raphaël Hythloday[476] :

> Vos brebis sont devenuës si farouches qu'elles devorent les hommes, les champs, les maisons, & les villes. Car aux Provinces où la laine est plus fine, on laisse la terre en friche pour n'avoir soin que du bestail. C'est que vostre noblesse, & parmi elle quelques Abbés, personnes de saincte vie, frappés de ceste maladie, ne se contentent pas des revenus que leurs predecesseurs leur ont laissés, mais veulent enfermer dans leur clos les champs de leurs voisins. Ils abbatent tout ce qu'ils rencontrent, ruinent les villages, & n'espargnent que bien à peine l'Eglise, laquelle ils destinent à ferrer leur bestail. […] Ainsi pour contenter l'insatiable appetit d'un dissolu, d'un garnement, & enfermer je ne sçay combien de mille arpents dans son parc, il faut chasser les laboureurs. […] Car on a mis presque tout en pasturages, parce que les laines sont d'un plus grand & d'un plus facile revenu. De là vient que les vivres sont si chères, & que les laines sont montées à un tel prix, que les ouvriers ne peuvent plus en achepter ; de sorte qu'ils demeurent les bras croisés. Mais remarqués le jugement de Dieu en la mortalité qu'il est arrivée au bestail, à mesure qu'il a commencé de s'augmenter ? Certes il eust esté à desirer qu'elle fust tombée sur la teste des maistres. […] L'avarice donc de quelques uns a changé le plus grand bien de vostre Isle en son plus grand malheur[477].

On retrouve tout au long du XVIe siècle, en particulier sous la plume des « commonwealth writers », une dénonciation comparable des pratiques d'enclosure, fruits de la rapacité et de l'immoralité des *gentlemen*, aboutissant à une oppression des pauvres, chose contraire aux valeurs de l'Évangile[478]. Robert Crowley, l'homme de lettre le plus représentatif de ce mouvement, dans un court texte de 1550 intitulé *The Way to Wealth*, cherche à conjurer les dangers de la sédition ; pour cela il donne la parole aux « pauvres hommes » :

> The causes of Sedition muste be roted oute. If I shuld demaunde of the pore man of the contrey what thinge he thinketh to be the cause of Sedition : I know his answere. He woulde tel me that the great fermares, the grasiers, the riche but hares, the men of lawe, the marchauntes, the gentlemen, the knightes, the lordes, and I can not tel who, Men that have no name because they are doares in al thinges that ani gaine hangeth upon. Men without conscience. Men utterly voide of goddes feare. Yea men that live as thoughe there were no God at all. Men y^t^ would have all in their owne handes, men that would leave nothyng for others, men that would be alone on the earth, men that be never satisfied, Couneraunteés, gredye gulles, yea men that would eate up menne women & chyldren : are the causes of Sedition.
>
> Les causes des séditions doivent être repérées. Si je demande au pauvre homme du pays ce qu'il pense être la cause des séditions, je connais sa réponse. Il me dira que les grands fermiers, les herbivores, les riches bouchers, les hommes de loi, les marchands, les *gentlemen*, les *knights*, les *Lords*, et d'autres que je ne peux nommer, des hommes qui n'ont pas de nom parce qu'ils se réfugient dans tout ce qui peut leur apporter du profit. Des hommes sans conscience. Des hommes totalement dépourvus de la peur de Dieu. Oui, des hommes qui vivent comme s'il n'y avait pas du tout de Dieu. Des hommes qui voudraient tout avoir entre leurs mains, des hommes qui ne laisseraient rien aux autres, des hommes qui seraient seuls sur la terre, des hommes qui ne seraient jamais satisfaits, des Cormorans, des goélands avides, oui des hommes qui mangeraient hommes, femmes & enfants : voilà les causes des séditions.

En effet, ajoute Crowley :

> They take our houses over our headdes, they bye our growndes out of our handes, they reyse our rentes, they leavie great (yea unreasonable) fines, they enclose oure commens. No custome, no lawe or statute can kepe them from oppressyng us, in such sorte, that we knowe not whyche waye to turne us to lyve. Very nede therefore constrayneth us to stand up agaynst them. In the countrey we can not tarye, but we must be theyr slaves and laboure tyll our hertes brast, and then they must have al. And to go to the cities we have no hope, for there we heare that these unsaciable beastes have all in theyr handes. […] Yea ther

[476] Nous nous appuyons ici sur l'édition française publiée en 1643 : le personnage est nommé Raphael Hythlodee. Thomas MORE, *L'Utopie de Thomas Morus chancelier d'Angleterre*, traduction de Samuel Sorbiere, Amsterdam, Blaeu, 1643.
[477] *Ibid.*, p. 24-26.
[478] Sur les « commonwealth writers », voir en particulier Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 30-38, 101-103 et 147.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

is not so much as a garde[n] grownd fre from them. No remedye therfore, we must nedes fight it out, or else be brought to the lyke slavery that the french men are in[479].

Ils prennent nos maisons au-dessus de nos têtes, ils débarrassent nos mains de nos terres, ils augmentent nos loyers, ils nous condamnent à payer de fortes amendes (ce qui est déraisonnable), ils enclosent nos communaux. Aucune coutume, aucune loi ou statut ne peut les empêcher de nous opprimer, de telle sorte que nous ne savons pas dans quel sens nous tourner pour vivre. Le besoin absolu nous a donc contraints à nous dresser contre eux. Dans le pays, nous ne pouvons pas attendre, mais nous devons être leurs esclaves et travailler jusqu'à ce que nos cœurs explosent, et alors ils récupèrent tout. Et nous n'avons aucun espoir d'aller dans les villes, car là aussi nous apprenons que ces bêtes insatiables ont tout entre leurs mains. […] Oui, il n'y a pas même une terre de jardin qui ne leur appartient pas. Aucun remède donc, nous devons combattre, ou bien nous sommes condamnés à un esclavage comparable à celui dans lequel les Français se trouvent.

Le contre-modèle français joue déjà à plein régime.

Certes, Robert Crowley, dans la suite de son texte, condamne les séditions : les populations doivent être patientes et confiantes dans la justice divine. Il les plaint cependant – « Hélas pauvre homme, cela me peine de voir l'état misérable dans lequel tu te trouves »[480] – et blâme les « brutaux gentlemen » (*unge[n]tle gentleme[n]*) à l'origine d'une « sévère oppression »[481] (*stout oppression*). Ce sont bien ces derniers que le pamphlet dénonce : à travers les pratiques d'enclosures, ils furent les « premiers à avoir désobéi »[482] estime Crowley.

Tyrannie, impôts, enclosure : les notions de *commonwealth* et de bien public, marqueurs de légitimité au nom desquels la révolte s'accomplit, font également partie d'un lexique socialement partagé. On les retrouve tout à la fois employés dans la communication gouvernementale, dans la littérature savante et dans les écrits séditieux ; les conspirateurs de sang bleu prétendront aussi agir au nom de ces principes cardinaux. Bien sûr, d'une utilisation à l'autre, le sens de ces termes s'infléchit, comme sous l'objet d'un transfert culturel. Reste que le vocabulaire employé par les révoltés n'a rien de particulier ; il ne se limite pas au registre des *popular politics* ; il n'est pas un isolat à l'écart de la société : il s'inscrit pleinement dans la culture politique de son temps.

b. Convergences diastratiques et diatopiques : l'exemple des *Fenland Riots*

Les motifs égrénés par les révoltés de part et d'autre de la Manche se rencontrent dans toutes les couches de la société et à toutes les échelles ; les questions qu'ils soulèvent traversent le territoire dans son ensemble : c'est pourquoi l'on peut parler de convergences *diastratiques* et *diatopiques* pour les désigner.

L'exemple des *Fenland Riots* est sur ce point éclairant. Tout au long du XVIIe siècle, à Ely comme à Londres, au Parlement ou sur la place des villages, il semble que les mêmes arguments aient été utilisés pour justifier ou contester les projets d'assèchement des marais ; des débats parlementaires aux révoltes populaires, il y a ici un continuum qu'il convient de souligner.

Un curieux document[483], contenu dans les *State Papers*, livre de précieuses informations à ce sujet. Non-daté, on peut l'estimer de la première décennie du XVIIe siècle[484]. Ce manuscrit contient

[479] Robert CROWLEY, *The way to wealth, wherein is plainly taught a most present remedy for Sedicion*, Londres, Mierdman, 1550, [p. 3-5].
[480] « Alasse poore man, it pitieth me to se the myserable estate that thou arte in ». *Ibid.*, [p. 5].
[481] *Ibid.*, [p. 19 et 23].
[482] « Firste disobedient ». *Ibid.*, [p. 20].
[483] « The answere to the objections made againste the drayninge of the ffens. [S. d.] ». TNA, SP 16/339/27, f. 73^r^-74^v^.
[484] Eric H. Ash lui attribue la date de 1606, sans grande certitude. Voir Eric H. ASH, *The draining of the Fens*, *op. cit.*, p. 2.

deux textes anonymes, copiés par la même plume, qui se font écho : le premier est une attaque dirigée contre le drainage des Fens[485], le second une réponse qui reprend point par point les arguments précédents afin de les contester[486]. À travers ce binôme de textes, se reflètent les positions des deux camps : de Londres à Ely celles-ci conserveront une remarquable homogénéité durant tout le XVIIe siècle.

Développons. Le premier texte est écrit au nom des habitants des Fenlands. Il avance trois objections principales au projet de drainage : d'abord il doute très concrètement de sa faisabilité ; ensuite il considère que l'entreprise a été engagée « sans le consentement des *commoners* »[487] – ce qui, pour des travaux de cette ampleur, est chose inédite. Enfin il décrit le projet comme nuisible, allant à l'encontre des intérêts des habitants, qui trouvent dans les marais des espaces où faire paître leurs bêtes. Les plus pauvres, par la pêche ou l'utilisation de la tourbe comme combustible, récupèrent également dans ces terres sauvages des ressources importantes. Détruire les marais c'est appauvrir les communautés locales : le projet est par conséquent jugé contraire aux principes du *commonwealth*. Le texte se termine par une attaque *ad hominem* à l'encontre des promoteurs, accusés de ne chercher qu'à maximiser les profits, à s'enrichir, en asséchant puis en enclosant des terres précieuses, et ce au détriment des Fenlanders, dont ils ignorent les conditions d'existence, et en dépit de tout sens moral.

Son adversaire de plume reprend à la lettre les arguments avancés en y répondant un à un : le projet, d'infaisable et nuisible, est désormais jugé « possible & profitable au *commonwealth* »[488]. Possible car les moyens techniques sont là, à disposition ; profitable car l'augmentation de la surface cultivée bénéficiera, à terme, à l'ensemble de la communauté ; aux marais insalubres succèderont de beaux champs ordonnés ; le projet permettra en outre une amélioration des infrastructures de transport qui bénéficiera au commerce et sera là encore profitable à tous. Enfin, par un jeu de miroir, la dernière section du texte constitue elle aussi une attaque *ad hominem*, non plus dirigée à l'écart des *projectors* et des entrepreneurs, mais à l'encontre des détracteurs du projet accusés de vouloir « insuffler le mécontentement dans l'esprit des pauvres et des gens ignorants, qui ne savent pas où est leur propre bien »[489].

Dans un camp comme dans l'autre, les mêmes structures rhétoriques et les mêmes marqueurs de légitimité sont employés : on justifie sa position par la conformité de cette dernière aux principes implicites du *commonwealth* ; l'adversaire est qualifié d'ignorant et ainsi discrédité : le premier scripteur reproche au second son aveuglement des réalités locales, le second raille le premier pour sa méconnaissance des enjeux économiques.

Surtout ces deux textes résument les arguments qui seront invoqués pendant près d'un siècle afin de dénigrer ou de justifier, de soutenir ou de contester les projets de drainage. Un pamphlet anonyme intitulé l'*Antiprojector*, en 1646, motive son opposition au nom du *commonwealth*, pour la défense des droits d'usage, et s'en prend violemment aux *projectors* et aux entrepreneurs dont il condamne la « Tyrannie et l'Oppression »[490] ; ce seront encore les arguments brandis par les émeutiers de l'Île d'Axholme aux étés 1628 et 1629, ou par ceux du Cambridgeshire en mai et juin

[485] « The answere to the objections made againste the drayninge of the ffens. [S. d.] », *op. cit.*, f. 73^r-74^r.
[486] *Ibid.*, f. 74^r-74^v.
[487] « Without the commoners consent thereunto ». *Ibid.*, f. 73^r.
[488] « Possible & proffittable to the co[m]monweale ». *Ibid.*, f. 74^r.
[489] « Infuse discontenment into the heads of poor, ignorant people, who are not capable of their own good ». *Ibid.*
[490] « Their Tyranny and oppression ». [ANON.], *The Antiprojector : or The History of the Fen Project*, [s. l., s. n., 1646 ?], en particulier p. 7.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

1637[491]. À l'inverse les nombreux traités favorables aux projets reprendront les arguments du second scripteur, à savoir : les travaux sont profitables à tous puisqu'en accroissant les surfaces agricoles ils permettront une amélioration générale des conditions de vie, idée annexée sur une vision sombre des marécages et des marais ; en parallèle, les détracteurs, ignorants et séditieux, sont pris pour cible[492].

Bref, au cours du XVIIe siècle, les idées circulent sur le territoire, à différentes échelles et sous des formes variées ; la question des projets d'assèchement des marais constitue un exemple saisissant de circulation diastratique et diatopique d'un corpus argumentaire très rapidement constitué. La violence contestatrice qui se manifeste lors des *Fenland Riots* s'arrime à ces débats ; elle en constitue une expression alternative, inscrite dans l'ordre de l'action.

c. Deux questions

Deux questions persistent à l'issue de ce fragment. D'abord, affirmer que les révoltes sont politiques, en particulier à travers les écrits qu'elles ont suscités, pose la question de l'autorité de ces textes – question qui a beaucoup intéressé les historiens, et que l'on a pris garde à ne pas poser jusqu'ici. Généralement anonymes, ils émanent par nécessité de la *sanior pars* de la société rurale ou de quelques notables urbains ; ils sont le fait de « techniciens de l'écriture »[493], d' « intermédiaires culturels »[494], tabellions ou notaires, officers ou prêtres, versés dans les lettres et la plume. Quelle est dès lors leur légitimité à incarner le mouvement ? Leurs mots sont-ils représentatifs de la pensée des « plus humbles » qui fournirent le gros des contingents rébellionnaires ? En somme quelle légitimité accorder à ces textes : retranscrivent-ils fidèlement les motivations et les revendications de celles et de ceux qui ont fait la révolte, et dont les voix se sont perdues ? Trois éléments de réponse nous permettent d'aller dans ce sens.

D'abord, il faut souligner une nouvelle fois l'a*déquation* entre les écrits séditieux et les actions commises par les révoltés, pour chacun des soulèvements du corpus : pour autant qu'on puisse le savoir, les mouvements accomplissent ce que leurs écrits proclament, ce qui donne du poids à ces derniers.

Ensuite, il convient de noter que les autorités ont systématiquement fait cas de ces écrits, leur ont toujours accordé de l'importance ; les compilateurs et les érudits les ont recueillis dans le laboratoire de leurs archives comme des fragments arrachés au temps d'une parole populaire ou de

---

491 Eric H. ASH, *The draining of the Fens*, *op. cit.*, p. 141 *sq.*

492 Citons en particulier [I. L.], *A discourse concerning the great benefit of Drayning and imbanking, and of transportation by water within the Country*, Londres, G. M., 1641 ; [H. C.], *A Discourse concerning the drayning of the Fennes* (1629) reproduit dans *The Drayner Confirmed, and the Obstinate Fen-man confuted, in a Discourse concerning the Draynings of Fennes, and surrounded Grounds in the six Counties of Norfolke, Suffolke, Cambridge, with the Isle of Ely, Huntington, Northampton and Lincolne*, Londres, [s. n.], 1647 ; Sir Cornelius VERMUYDEN, *A Discourse touching the Drayning of the great Fennes lying within the severall Counties of Lincolne, Northampton, Huntingdon, Norfolke, Suffolke, Cambridge, and the Jsle of Ely, &c.*, Londres, Fawcet, 1642 ; Robert BERTIE, earl of LINDSEY, *A Relation of the Proceedings & causes of complaint, Between The Undertakers with the Earle of Lindsey, in the Levell of Fenns in Lincolnshire betwixt Bourne and Kime Eae, And The Owners and Commoners there*, Londres, [s. n.], 1649 ; *That the same evill Counsell and Projectors who destroyed the Propriety of the People in the time of the late King, may not, by the subtility beyond the Peoples imagination get an Interest in the Parliament, and so make the Reformation worse then the Burthen the People then groaned under, and that they may not, as they endeavour, render the Parliament guilty of what they have condemned in others*, Londres, [s. n.], 1650.

493 Voir Dinah RIBARD, « Savoir et savoir-faire du libelle de la Fronde. Le travail de l'événement » in. Marie BOUHAÏK-GIRONÈS, Tatiana DEBBAGI BARANOVA et Nathalie SZCZECH (dir.), *Usages et stratégies polémiques en Europe (XIVe-premier XVIIe siècles)*, Bruxelles, Lang, 2016, p. 359-374, ici p. 360.

494 Gauthier AUBERT, *Les révoltes du papier timbré 1675*, *op. cit.*, p. 657.

l'opinion des Communes. L'historien, qui en sait peu sur ces écrits, doit sans doute se ranger derrière cette position.

Enfin, refuser à ces textes la légitimité d'incarner le mouvement, au prix d'un raisonnement tautologique (ils ne sont pas écrits par ceux qui ne savent pas écrire) laisse de côté un élément important de l'analyse : en dernier recours le nom du scripteur, et même sa position sociale, importent peu. Car les textes et les idées circulent, se diffusent ; ils sont *contagieux*. Même élaborés dans l'antichambre de la *sanior pars* du mouvement, ils trouvent écho auprès des populations : d'une part car ce sont bien souvent des textes de compromis (que l'on songe aux vingt-neuf articles de la *Kett's Petition* ou aux comptes-rendus des assemblées générales des Croquants) ; d'autre part car il est probable que ces textes aient abondamment circulé, reproduits, affichés, lus aux quatre coins du territoire en révolte. « Les convocations d'assemblées paysannes étaient portées de proche en proche, d'une commune à l'autre, recopiées, affichées sur un poteau de halle ou la porte d'une église » écrit Yves-Marie Bercé[495] ; les manifestes des Croquants périgourdins de 1637 étaient « lus dans les cabarets »[496]. On se souvient qu'Anderson Powell, dans les Fenlands en 1638, est accusé d'avoir demandé au crieur de « faire une proclamation à travers la ville d'Ely afin que tout ceux disponibles se réunissent le lendemain matin sur la place du marché pour aller trouver le roi, *pétition en main*, au sujet de leurs marais »[497] : ladite pétition avait donc vocation à être lue et connue de tous. Illétrée, la *captain* Ann Carter s'était appuyée sur un boulanger du nom de John Gardner pour rédiger les lettres qu'elle fit circuler à Maldon et dans les bourgs voisins au printemps 1629[498]. La frontière sociale qui sépare les lettrés des illétrés ne doit donc pas être exagérée, tout comme celle qui distingue les *politiques populaires* des formes politiques élitaires : comme l'écrit Andy Wood, tous habitent le même monde[499]. La force des écrits séditieux, qu'ils soient destinés à la communauté ou aux autorités, tient d'abord en l'accord au moins tacite qu'ils ont suscité chez les acteurs divers qui composent les mouvements.

On en arrive à la seconde question, que nous laisserons ouverte : ces textes et les événements qu'ils illustrent sont-ils la *conséquence* d'une politisation des populations, politisation qui précède la révolte et dont celle-ci permet de rendre compte ? Ou la révolte est-elle, à l'inverse, par la mobilisation qu'elle produit, par les idées qu'elle brasse et génère, par les enjeux qui la traversent, *à l'origine* d'une politisation qui n'existait pas ou peu antérieurement ? L'émotion populaire est-elle *cause* ou *conséquence*, *facteur* ou *symptôme*, *matrice* ou *effet* d'une politisation qui trouve alors matière à s'exprimer ? Difficile de trancher avec certitude tant la question déborde le cadre du présent travail – aussi la laisserons-nous en suspens ; il semble malgré tout que le soulèvement, lorsqu'il se produit, vient réactualiser un corpus de notions, de pratiques et de symboles préexistants, dont la relative homogénéité sur toute la période, en France et en Angleterre, n'est pas anodine[500].

*

Pour conclure ce fragment, notons que les révoltes populaires peuvent être qualifiées de *politiques* à la fois par les modalités d'action qu'elles mettent en œuvre (qui relèvent d'un *sens politique* selon la terminologie de René Souriac), par la constitution d'un corpus de *politiques populaires*

---

495 Yves-Marie BERCÉ, *Révoltes et révolutions dans l'Europe moderne*, *op. cit.*, p. 15.
496 ID., *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 408.
497 « Bishop of Ely to the Council. Certificate touching Edward Powell als Anderson. January 9, 1639 », TNA, SP 16/409/50, f. 129r&v. Je souligne. Voir *supra*, CHAPITRE 3.
498 ERO, D/B 3/1/34. Voir *supra*, CHAPITRE 3.
499 Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 217.
500 Voir en particulier sur cette question : Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN et Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de troubles*, *op. cit.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

auxquelles les populations viennent puiser et enfin par leur inscription, à une échelle plus large, au sein des grands débats qui traversent les royaumes de France et d'Angleterre.

B) Les révoltes populaires sont-elles *conservatrices* ?

Épithète souvent attribuée aux révoltes populaires : celles-ci seraient *conservatrices*. En France, Yves-Marie Bercé les qualifiait ainsi dans son *Croquants et Nu-pieds*[501] – et l'on se rappelle de la formule d'Emmanuel Le Roy Ladurie affirmant qu'entre le XVIe et le XVIIe siècle on serait tombé « de Jaurès en Poujade »[502] : au radicalisme des mouvements du temps des guerres de religion, auraient succédé au cours du XVIIe siècle des révoltes antifiscales dépourvues de revendications sociales. En Angleterre, la question s'est posée en particulier autour de la *Kett's Rebellion* de 1549 en parallèle du débat historiographique portant sur les causes de l'événement : si Lawrence Stone[503], Barrett L. Beer[504] ou encore Ethan Shagan[505] ont souligné le caractère radical du mouvement, traversé par la lutte contre la *gentry*, à l'inverse Stephen Land[506], Julian Cornwall[507] ou Diarmaid MacCulloch[508] ont insisté sur la dimension *conservatrice* des révoltés du Norfolk : ces derniers n'auraient cherché qu'à résoudre des problèmes locaux, à restaurer un ordre manorial traditionnel en prenant appui sur la Couronne. Andy Wood a, en quelques sortes, fait la synthèse de ces deux positions, relevant à la fois « la capacité des ordres inférieurs à une action politique orchestrée » et leur « soutien au vieux *statu quo* social »[509]. Les travaux comparatifs de Clifford Davies sur les révoltes populaires de la première modernité en France et en Angleterre ont également mis en valeur « l'activisme conservateur » des populations en lutte ; les « classes inférieures » étaient marquées par une « acception fondamentale de l'ordre social existant » écrit l'historien : « les griefs étaient d'une nature essentiellement conservatrice : on s'opposait à l'innovation, à la hausse des redevances foncières, à l'expropriation de la terre du paysan, aux abus du capitalisme monopoliste ».

> Nous dirons donc que les paysans et les artisans anglais étaient foncièrement conservateurs[510].

Trois arguments principaux sont brandis en faveur de cette thèse : les révoltes seraient conservatrices d'abord par leur incapacité à envisager l'action au-delà du cadre local, ensuite par leur recours à la tradition comme horizon politique, enfin par leur manque de discernement : les séditieux, inconscients de la portée subversive de leurs gestes, l'assimileraient à un simple jeu ou à une fête.

---

[501] Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 49 sq.
[502] Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, *op. cit.*, p. 404.
[503] Lawrence STONE, « Patriarchy and Paternalism in Tudor England : The Earl of Arundel and the Peasants Revolt of 1549 », *Journal of British Studies*, vol. 13-2, 1974, p. 19-23, ici p. 20-21.
[504] Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot. Popular disorder in England during the Reign of Edward VI*, *op. cit.*, p. 214.
[505] Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions », art. cit. et ID., « "Popularity" and the 1549 Rebellions Revisited », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 121-133.
[506] Stephen K. LAND, *Kett's Rebellion. The Norfolk Rising of 1549*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1977, p. 149 *sq.*
[507] Julian CORNWALL, *Revolt of the Peasantry, 1549*, Londres, Routledge, 1977, p. 239 *sq.*
[508] Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84-1, 1979, p. 36-59.
[509] « The capacity of the lower orders for orchestrated political action » ; « in support of the old social status quo ». Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 37. Voir aussi ID., *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 150 *sq.*
[510] Clifford S. L. DAVIES, « Les révoltes populaires en Angleterre (1500-1700) », art. cit., p. 52, 58 et 59.

1. *Ce que « conservateur » veut dire : localisme, tradition et subversion inconsciente*

a. Localisme

Il est indéniable que les acteurs des mouvements populaires envisagent d'abord le mouvement à hauteur de paroisse ; par convergence, celui-ci peut atteindre l'échelle provinciale ou comtale ; il n'est que rarement articulé au-delà de cette aire géographique. Les revendications portent également sur des éléments de la vie locale : on dénonce les enclosures qui menacent le village, on refuse l'instauration d'un nouvel impôt dans la province ; même la question religieuse s'articule aux réalités de terrain : la demande d'un culte en cornique en 1549 en est l'illustration. Faut-il voir dans ce *localisme* la trace d'une absence de conscience politique globale ? Paul Veyne, décrivant la naissance d'un « régime d'opinion » au cours du XVIIIe siècle, soulignait que c'est alors que « les gens se sont mis à parler politique » :

> Tandis qu'au XVIIe siècle encore, à Amiens par exemple, c'était comme à Pompéi : on parlait seulement des affaires communales[511].

On retrouve ici exprimée l'idée selon laquelle la *politique* ne pourrait s'envisager qu'à une échelle nationale : parler des « affaires communales » ce n'est pas faire de la politique.

L'historiographie récente a très largement reconsidéré la question, attentive à la politique de la paroisse et du village[512]. Le localisme qui caractérise les émotions populaires ne constitue en aucun cas un frein à leur expression politique et ne dit rien d'un éventuel *conservatisme* des populations : si, comme l'écrit Yves-Marie Bercé, les Croquants « arrêtaient leur obéissance à l'échelle de ce qu'ils appelait la "patrie", autrement dit leur paroisse ou, au plus, leur province », c'est qu'il s'agissait là de « leur unité d'habitat et de destin »[513]. La vie politique s'organise au sein de l'espace vécu par les populations ; l'échelle de référence est locale ; il est logique que l'action s'ordonne dans ce cadre du quotidien, sous la forme d'une « défense de la communauté de lieu »[514]. De plus, c'est à l'échelle de la ville, du pays ou de la province que l'on peut espérer une remise d'impôt dans ce royaume mosaïque qu'est la France ; en Angleterre, les enclosures étudiées par les commissions le sont au cas par cas ; le localisme est donc aussi tactique et stratégique. Notons d'ailleurs que les révoltés sont capables de changer d'échelle lorsque l'efficacité l'impose : les requêtes à la Couronne, les pétitions au Parlement anglais et les appels réguliers aux provinces ou aux comtés voisins[515] en sont la preuve.

b. Le recours au passé et à la tradition : un paradigme de l'Âge d'Or

Il est tout aussi indiscutable que les révoltés justifient leur action par le recours à un passé plus ou moins idéalisé : règne d'Henri VIII en Angleterre, de Louis XII en France par exemple. La tradition sert de ciment à la rhétorique séditieuse ; le regard vers le passé vient justifier la prise d'arme ; le mouvement est légitime parce qu'il tend vers un âge d'or révolu.

---

[511] Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 491.
[512] Voir par exemple Annie ANTOINE et Julian MISCHI (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, *op. cit.* et Keith WRIGHTSON, « The Politics of the Parish in Early Modern England », art. cit.
[513] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 696.
[514] *Ibid.*, p. 683.
[515] Par exemple : *É.S.* [1607 – 1] et [1639 – 2 & 3].

Toutefois, ce mode de justification est loin d'être l'apanage des populations révoltées : les conspirateurs de sang bleu usent d'une rhétorique comparable ; la communication monarchique, en France comme en Angleterre, justifie les décisions royales par le recours à la tradition. Quoi de surprenant dans une société où tout ce qui est nouveau est jugé inquiétant et regardé avec méfiance ? Ce régime d'historicité[516] imprègne toutes les couches de la société : le recours au passé comme mode de justification ne dit donc pas le conservatisme des populations, il désigne un regard particulier collectivement porté sur le temps ; il témoigne d'un basculement des sensibilités entre hier et aujourd'hui, où le paradigme de l'Âge d'Or a laissé place à un paradigme du Progrès. Mais le cadre ne contamine pas le contenu et il ne faut pas confondre imaginaire et action, champ d'historicité et programme politique ; le recours au passé et à la tradition est avant tout un outil rhétorique, un *attendu* du discours de justification ; l'action des révoltés est légitime parce qu'elle s'inscrit dans une *tradition*, qu'elle est faite au nom de la *liberté publique* ou du *commonwealth*, qu'elle exprime un imaginaire partagé de l'Âge d'Or et qu'elle ne s'oppose pas au Roi – autant de passages obligés du verbe séditieux, marqueurs de légitimité traduisant les valeurs hégémoniques des sociétés française et anglaise de la première modernité.

En témoigne, de façon paradoxale, un curieux décalage. Il faut en effet noter que les érudits de l'époque moderne portaient sur le peuple un regard bien différent de celui des historiens du XXe siècle : l'image d'Epinal le définit non pas comme *conservateur* mais bien au contraire friand d'innovations en tous genres. Antoine Furetière, dans son *Dictionnaire Universel*, qualifie le peuple de « sot, remuant, *aimant les nouveautez* »[517]. L'homme de loi huguenot Michel Hurault nargue, en 1591, « le peuple » qui, « au commencement [des troubles religieux] courut à ce qui luy sembloit nouveau (co[m]me c'est l'ordinaire) »[518]. L'homme de lettres Robert Dallington propose dans les premières années du XVIIe siècle l'aphorisme suivant :

> The inconstant multitude, is naturally desirous of novelty, and apt for change[519].
>
> La multitude inconstante est naturellement désireuse de nouveauté, et apte au changement.

Et Jean de La Bruyère, à la fin du XVIIe siècle, de souligner « l'amour » du peuple pour les « changements » et les « nouveautés » :

> Il va même souvent jusques à oublier ses intérêts les plus chers, le repos et la sûreté, par l'amour qu'il a pour le changement, et par le goût de la nouveauté ou des choses extraordinaires[520].

Le peuple de la première modernité est-il alors *conservateur* ou *amateur de nouveautés* ? Ni l'un ni l'autre bien sûr : « les idées générales, écrivait Paul Veyne, ne sont ni vraies, ni fausses, ni justes, ni injustes, mais creuses »[521]. Ou plutôt, elles renvoient à l'imaginaire des sociétés qui les façonnent : à l'époque moderne, la notion de « nouveauté » est disqualifiante.

Le recours au passé et à la tradition est ainsi, avant tout, pour les acteurs des émotions populaires, un instrument de *justification* et de *légitimation* de leur action. Ce qui ne les empêche pas, d'une part, de proposer d'authentiques innovations, comme une réforme radicale de la dîme en

---

[516] Sur les régimes d'historicité, voir François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.
[517] Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel*, tome III, *op. cit.*, p. 112. Je souligne.
[518] [Michel HURAULT], *Discours sur l'estat de la France*, Chartres, [s. n.], 1591, p. 39.
[519] Robert DALLINGTON, *Aphorismes civill and militarie : Amplified with Authorities, and exemplified with Historie, out of the first Quaterne of Fr. Guicciardine*, Livre II, Aphorisme XIX, Londres, Blount, 1613, p. 107.
[520] Jean de LA BRUYÈRE, *Les Caractères*, X, 11, édition d'Emmanuel BURY, Paris, Livre de Poche, 1995 [1688], p. 371-372.
[521] Paul VEYNE, *Le quotidien et l'intéressant. Entretiens avec Catherine DARBO-PESCHANSKI*, Paris, Hachette, 1995, p. 217.

1549[522] ou de la taille en 1636[523], ni, d'autre part, d'employer ces arguments de manière dynamique : à travers l'exemple du Peak District, dans le Nord de l'Angleterre, au cours de l'époque moderne, Andy Wood a bien montré comment la « coutume » pouvait en réalité être un corpus normatif flottant, interprété par les populations de façon différente en fonction des situations auxquelles elles se trouvaient confrontées[524]. Rien de conservateur donc dans l'usage de la tradition, mais un outil plastique et implacable qui fournit cadre et légitimité aux mouvements.

c. Le motif de la révolte convulsive et inconsciente

Enfin, les révoltes sont jugées *conservatrices* car les acteurs seraient inconscients de la portée de leur action. C'est sous la plume d'Yves-Marie Bercé que l'on trouve exprimée cette idée avec le plus de clarté : « la culture populaire relevée dans les révoltes françaises du XVIIe siècle, écrit Bercé, était en fait à peine consciente »[525] ; en 1637, « pourtant conduits par de vrais chefs de guerre, encouragés par des prêtres, les paysans du Périgord enrôlés dans les Communes n'avaient sans doute pas conscience de sortir de leur devoir, d'adhérer au scandale d'une révolte contre les autorités naturelles »[526]. Les émeutiers, persuadés de leur bon droit ou convaincus d'être en plein charivari, auraient accompli leurs gestes sans même se rendre compte de leur potentiel transgressif ; ils auraient fait preuve d' « aveuglement », transformant *de facto* « la révolte en un jeu »[527]. Un jeu d'une grande violence, pourtant : peut-on légitimemement accorder du crédit à cette analyse, qui donne aux événements rébellionnaires des atours de réflexe convulsif ?

L'étude des écrits séditieux oblige à reconsidérer cette idée, qui semble ne pouvoir s'appliquer qu'à des troubles ponctuels, limités, dans lesquels la violence est contenue et ciblée, dirigés par exemple contre l'arrivée d'un huissier, contre le logement de troupes ou contre un projet précis (enclosure, drainage, déforestation). Alors l'action contestataire peut effectivement prendre les allures d'un charivari éclatant ; elle adopte les traits de la communauté rassemblée contre un ennemi extérieur ; de basse intensité, elle est vite apaisée. Il est en revanche délicat d'accepter l'hypothèse pour les Pitauds ou les Nu-pieds, pour les partisans de Robert Kett et ceux du Captain Pouch. Comment imaginer que les émeutiers participant au siège de Norwich ou de Blaye, aux sanglants massacres de Bordeaux ou d'Agen, aux affrontements contre la compagnie du gouverneur Henri d'Albret ou contre l'armée du colonel Gassion, réunis par milliers dans des camps, n'aient pas eu conscience de la dimension subversive et illégale de leur entreprise ? Imprégnés d'ordre et de morale, il semble douteux que les Lanturelus ou les Croquants n'aient pas conçu leur action comme transgressive, malgré les procès en rébellion à eux sans cesse intentés par les autorités locales.

En effet, l'accusation de rébellion est constamment opposée aux insurgés qui ne peuvent l'ignorer, ce dont témoignent les récits contemporains[528] ; les écrits séditieux constituent d'ailleurs

---

522 *É.S.* [1549, *Kett's Rebellion* – 2].
523 *É.S.* [1636 – 1].
524 Andy WOOD, *The Politics of Social Conflit. The Peak Country (1520-1770)*, Cambridge, CUP, 2009.
525 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, p. 697.
526 *Ibid.*, vol. 1, p. 423.
527 Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte*, *op. cit.*, p. 86.
528 Voir par exemple le *Livre Noir* du consulat de Périgueux, registre de la ville, pour l'année 1594. Le 8 août, une entrevue est organisée entre le maire de Périgueux et les meneurs des Croquants, dont La Saigne : « le maire leur adressa des remontrances par lesquelles il leur faisoit voir les dangers auxquels ils s'exposoient de se révolter ainsi contre le pouvoir du roy et contre la sûreté de la ville ; que s'ils avoient à se plaindre, ils n'avoient qu'à envover des députés vers le roy pour luy porter leurs plaintes ». L'accusation de révolte est explicite ; elle semble avoir momentanément porté ses fruits : « [les chefs insurgés] parurent se rendre à ses exhortations, promirent de ne plus se réunir ». *Livre Noir de*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

une réponse à ce reproche répété. Ce corpus, on l'a vu, est traversé par une volonté farouche de justifier l'action en l'excluant du registre rébellionnaire. Toutefois, si l'on prend bien garde à réfuter ce terme, qui a goût de lèse-majesté et odeur de potence, il est à noter que ces textes traduisent une conscience claire de la réalité des gestes accomplis. Les Pitauds de 1548 dépeignent leur mouvement comme une « élévation »[529], les Croquants de 1636 reconnaissent s'être précipités dans des « esmotions dont ilz se confessent grandement criminelz et redevables à Sa Majesté »[530], leurs successeurs l'année suivante admettent des prises d'armes qui ont pris un « chemin extraordinaire »[531]. Certes ces dernières sont décrites comme légitimes et nullement dirigées contre le Roi – elles relèvent non du lèse-majesté mais de l'acte d'autodéfense et de justice, faites « par la nécessité qui rend toutes choses permises »[532], par « impuissance » ou « désespoir »[533]. Les Pitauds et les Croquants, à l'image des émeutiers de Frome en 1549, considéraient sans doute avoir le droit d'agir ainsi, convaincus du bien fondé de leur action – la frontière entre discours de justification et motivation réelle étant ici délicate à trancher. Quoi qu'il en soit, il y a un écart considérable entre justifier la révolte, en jouant notamment sur le vocabulaire, et ne pas avoir même conscience de l'accomplir.

Deux documents en particulier vont dans ce sens : il s'agit d'une part de l' « ordonnance » séditieuse proclamée sur l'île de Marennes en septembre 1548[534] et du compte-rendu d'une assemblée des Croquants de juillet 1636[535] ; ces deux textes viennent fixer les règles sur les territoires dirigés par les révoltés. Or, à près d'un siècle d'intervalle, deux mesures en particulier, communes aux deux textes, interpellent : il s'agit de l'interdiction de sonner le tocsin « pour assembler le peuple en arme ou en quelque mutinerie, sur peine aux contrevenans d'estre mis entre les mains de la justice » et la défense de faire « courir de billets portant que tel est gabeleur ou maltotier, ou qui dira de bouche la semblable chose pour esmouvoir le peuple sur peine aux contrevenants d'estre punis de pareille peine qu'ils prétendent faire souffrir aux autres »[536]. Interdiction d'une part de faire sonner le tocsin, instrument de sédition, et, d'autre part, d'employer les termes de gabeleur et de maltotiers, « mots brûlants de la psychose antifiscale » écrit Yves-Marie Bercé « dont la valeur provocatrice s'imposait dans toutes les révoltes de ce temps »[537] ; les meneurs des Pitauds et des Croquants ont clairement saisi les mécanismes de la révolte, qu'ils ont eux-mêmes employés quelques jours avant la proclamation de ces actes, et qu'ils entendent désormais empêcher ; les voilà qui désignent comme rebelles leurs propres méthodes. Comment ne pas y voir une compréhension des codes, une lucidité des enjeux, une conscience enfin de ce qu'est ce qui *fait* révolte ? Pitauds, Croquants et autorités parlent la même langue : ils partagent la même définition et la même conception de la rébellion.

On peut donc émettre l'hypothèse que les populations ont été *conscientes* d'entrer en révolte, sans doute convaincues du bien fondé de leur action, de leur bon droit et de leur légitimité. En refusant le registre de la rébellion, crime de lèse-majesté puni de mort, les écrits séditieux

---

Périgueux, réproduit partiellement par Anatole ROUMEJOUX, « Les Croquants de 1594 », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome XI, 1884, p. 487-493, ici p. 489.

[529] *É.S.* [1548 – 1].

[530] *É.S.* [1636 – 3].

[531] *É.S.* [1637 – 2].

[532] *Ibid.*

[533] *É.S.* [1636 – 3].

[534] *É.S.* [1548 – 7].

[535] *É.S.* [1636 – 2].

[536] *Ibid.*

[537] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 1, p. 181.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

poursuivent, dans le champ scriptural et symbolique, l'action accomplie par les armes ; la révolte est rapport de force, et celui-ci se prolonge dans les conflits d'interprétation et de mise en mots de l'événement.

*

Ces trois critères du localisme, du recours à la tradition et de la subversion involontaire sont donc à réevaluer qui comme rhétorique de légitimation, qui comme action inscrite dans un imaginaire partagé. L'épithète « conservateur » semble très largement anachronique pour désigner les mouvements populaires de part et d'autre de la Manche, au XVIe comme au XVIIe siècle : l'exploration du rapport des révoltés à la noblesse française et à la *gentry* anglaise d'une part, au monarque de l'autre, nous permettra d'en rendre compte.

2. *Entre défiance et déférence : les noblesses et le roi*

a. Noblesse et *gentry*

Interroger le traditionalisme supposé des révoltés nous amène à explorer les relations de défiance dirigées au sein des émotions populaires à l'encontre des groupes nobiliaires français et anglais : conservatrices, les révoltes le seraient aussi par le fait qu'elles ne sont pas *par principe* orientées contre la noblesse ni contre l'ordre social qu'elle incarne. En Angleterre pourtant, une rhétorique anti-seigneuriale et anti-gentry est couramment employée lors des mouvements anti-enclosures, en particulier en 1549 et en 1607 : la *Kett's Petition* est décrite par Andy Wood comme l'expression du « langage générique de l'anti-seigneurialisme médiéval tardif »[538] et le poème « The pooremans Joy and the gentlemans plague » menace explicitement de destruction les seigneurs tyrans[539]. Le slogan « Kill the gentlemen », à la fois cri de menace et de ralliement, est récurrent au cours de la période[540] ; et si Mark Stoyle, étudiant la *Western Rebellion* de 1549, a bien montré que ce mot d'ordre a pu être délibérément exagéré par les autorités, les contemporains et les historiens ultérieurs[541], reste que les procès pour mots séditieux font cas régulièrement de paroles prononcées contre les riches ou les gentlemen[542] ; leur fréquence confirme qu'il ne s'agit pas seulement d'une invention des observateurs ou d'une grande peur forgée de toute pièce, mais bien d'un sentiment partagé et régulièrement exprimé, surveillé et puni.

Que révèle ce cri, ce slogan ? Il désigne la gentry comme responsable de la misère du peuple, par sa voracité, sa gloutonnerie, son avidité ; sa recherche de profit l'amène à s'approprier les terres communes, à les enclore et à les transformer en pâturages ; l'élevage ovin est en effet le plus rentable des investissements. Délaissant ses devoirs, rejetant tout principe moral aux yeux de ses détracteurs, la *gentry* est en première ligne en Angleterre : elle est dénoncée avec virulence en 1549 et en 1607 ; Bartholomew Steer n'eut pas de mots assez durs à l'encontre de ce groupe[543]. Notons toutefois que cette rhétorique anti-gentry ne se rencontre pas lors des *Western Risings* ou des *Fenland Riots* de la

538 Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 182.
539 *É.S.* [1607 – 3].
540 Voir *supra*, CHAPITRE 3.
541 Mark STOYLE, «"Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the Western Rebels of 1549 », art. cit.
542 Voir par exemple [SW, 72-85].
543 Voir *supra*, CHAPITRE 3.

fin de notre période ; il n'y a pas lieu de s'en étonner : les adversaires-types sont ici les entrepreneurs étrangers à l'origine des projets de drainage ou de déforestation, non les *gentlemen*.

Se trouve-t-on, dès lors, confrontés à des épisodes de *lutte des classes*, opposant peuple et élites, dans la plus pure tradition marxiste et porchnevienne ? John Guy, dans un manuel de synthèse sur l'Angleterre du XVIe siècle, décrivait la *Kett's Rebellion* comme « la chose la plus proche d'une guerre de classe qu'a connu l'Angleterre des Tudors »[544]. L'hypothèse, au-delà même de l'anachronisme qui la caractérise, est très discutable. D'abord car le massacre annoncé n'eut jamais lieu : « malgré les allégations de violence contre la gentry, la plupart des actions des rebelles [du mouvement de Robert Kett] étaient modérées et sélectives »[545] écrit Jane Whittle ; aucun gentleman ne fut tué lors de la *Midlands Revolt* de 1607 ; la *Western Rebellion* occasionna une victime de ce statut, à Sampford Courtenay, selon le contemporain John Hooker :

> A gentleman, named William Hellions, who comming to Sampford to have some communication with [the rebels] for the staie of their rebellion, and for the pacifieng of them in their due obedience, was at the townes end taken prisoner, & caried to the churchhouse, where he so earnestlie reprooved them for their rebellion, & so sharplie threatened them an evill successe ; that they all fell in a rage with him, and not onlie with evill words reviled him : but also as he was going out of the churchhouse & going downe the staires, one of them named Githbridge with a bill strake him in the necke, and immediatlie notwithstanding his pitifull requests and lamentations, a number of the rest fell upon him, slue him, and cut him into small pieces: and though they counted him for an heretike, yet they buried him in the church-yard there, but contrarie to the common maner, laieng his bodie north and south[546].
>
> Un *gentleman*, nommé William Hellions, qui venait à Sampford pour communiquer avec [les rebelles] à propos de leur action, pour la pacification et le retour à l'obéissance, a été fait prisonnier dans la ville, & transporté à l'église, où il les a si sincèrement réprimandés pour leur rébellion, et les a menacés si vivement d'un mauvais sort qu'ils sont tous tombés dans une rage folle à son encontre, et l'ont non seulement insulté de méchants mots mais également, alors qu'il sortait de l'église et descendait les marches, l'un d'eux nommé Githbridge le frappa dans le cou avec une hallebarde[547], et immédiatement malgré ses supplications et ses lamentations, quelques uns de la compagnie lui sont tombés dessus, l'ont tué, coupé en petits morceaux ; et bien qu'ils le considéraient comme un hérétique, ils l'ont enterré dans la cour de l'église, mais de façon contraire à la forme accoutumée, étendant son corps du nord au sud.

La haine des *gentlemen* s'articule ici à la provocation de Hellions – ce qui, selon Hooker, entraîna sa mort[548].

De plus, cette hostilité de principe doit être tempérée : le poème « The pooremans Joy and the gentlemans plague », par exemple, tout en menaçant de mort violente les *gentlemen* se termine par un hommage à trois d'entre eux qui, par leur « courage » et leur « bonne volonté », font office de modèle à suivre[549]. Les cibles sont donc bien les *mauvais* membres de la gentry ; en d'autres termes, un *gentleman* ne devient *ennemi* que si son action est jugée contraire à l'intérêt collectif ou s'il s'oppose trop violemment au mouvement ; la généralisation a valeur ici de menace.

De l'autre côté de la Manche, en France, on a pu à juste titre souligner l'absence de revendications antiseigneuriales des révoltés du Grand Siècle. Certes en 1636 et en 1639 on demande au deuxième ordre de jouer son rôle à la tête de la communauté en lutte « à peine de

---

544 « The closest thing Tudor England saw to a class war ». John GUY, *Tudor England*, Oxford, OUP, 1988, p. 208.
545 « Despite intimations of violence against the gentry, most of the rebels' actions were moderate and selective ». Jane WHITTLE, « Lords and Tenants in Kett's Rebellion 1549 », *Past & Present*, n°207, 2010, p. 3-52, ici p. 5.
546 John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1026.
547 Le mot anglais, « bill », renvoie ici davantage à une *guisarme*. Le terme étant inusité, nous avons préféré le traduire par hallebarde.
548 Sur « l'affaire » William Hellion, voir en particulier Mark STOYLE, «"Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the Western Rebels of 1549 », art. cit., p. 58 *sq.*, ainsi que Julian CORNWALL, *Revolt of the Peasantry, 1549*, *op. cit.*, p. 68.
549 *É.S.* [1607 – 3].

brulser leurs maisons et de n'estre payez de leurs rentes et agriers »[550] : il est attendu que la noblesse endosse son costume de meneur. Il semble toutefois que les seuls nobles à avoir subi des attaques ou des agressions furent ceux considérés comme des *traîtres*, c'est-à-dire ceux qui s'en prirent au mouvement ou le menacèrent, ceux qui lui désobéirent ou tentèrent de le réprimer.

Une exception cependant au sein de notre corpus : la révolte des Croquants de 1594. Dirigée en particulier contre les gentilshommes ligueurs, qualifiés de brigands, l'émotion populaire déploie ici une rhétorique anti-seigneuriale que les chroniqueurs contemporains n'ont pas manqué de souligner[551]. Ainsi, dans une lettre à Henri IV datée du 26 mai, Henri de Bourdeille, sénéchal du Périgord, évoque les Croquants comme étant « plus de cent mille ho[m]mes eslevés partie desquelz parle ouvertement de ruiner & exterminer la noblesse »[552] ». « Excités par La Saigne, ajoute le *Livre Noir de Périgueux*, ils menaçoient de s'emparer de [la ville], de détruire la noblesse et d'être francs de tout ; les métayers même levoient la tête contre leurs maîtres »[553] ; en août 1595, le maire de Périgueux leur reproche en outre de « se déclarer ennemis de la Noblesse »[554]. En somme, écrit un chroniqueur limousin contemporain :

> [Les Croquants] s'assembloient plusieurs parroisses et faisoient monstre aucunes fois en des endroits de cinq cens, autrefois de mille, assiegeoient et prenoient des chasteaux et les pilloient, menassoient la noblesse, la dedaignoient et tenoient des langages hauts, même contre les villes, logeoient dans les Fauxbourgs d'icelles et faisoient milles insolences jusques à ce faire acroire que le Roi ne seroit pas leur Maistre, et feroient des Loix toutes nouvelles. Bref ils donnoient terreur et epouvantement à plusieurs, et semboit que ce fut le monde renversé[555].

Cette récurrence du motif anti-nobiliaire dans les récits contemporains de 1594 interpelle : si l'on peut, bien sûr, y voir un effet d'éxagération des observateurs, force est de constater qu'on ne retrouve une teinte similaire dans aucune des autres révoltes françaises de notre corpus ; il ne s'agit ni d'un lieu commun ni d'un topos. Cette rhétorique précise du « monde renversé » constitue un hapax ; elle n'est plus signalée au cours du XVIIe siècle ; elle doit donc, me semble-t-il, être prise au sérieux.

Qu'est-ce à dire ? 1594 constitue-t-il un éclair de conscience sociale dans un ciel grevé d'archaïsme et de conservatisme ? Non, bien sûr. Ni lutte des classes en Angleterre ni soumission béate en France ; le rapport aux élites dans ces deux royaumes semble avant tout instrumental et pragmatique ; il est finalisé par les objectifs et les programmes d'action des différents mouvements. Si les soulèvements sont traversés, on y reviendra, de tensions sociales, la dimension anti-nobiliaire n'est pas une fin en soi mais un moyen d'action ; les révoltes anglaises ne sont pas anti-seigneuriales par nature : elles cherchent l'accomplissement d'un programme pour lequel la rhétorique anti-seigneuriale peut être mobilisée. Si l'on s'en prend à la noblesse qui enclot et qui menace par sa rapacité et son immoralité, si on exige qu'elle prenne sa part dans l'action émeutière, en revanche,

---

550 Voir *É.S.* [1636 – 1], d'où la citation est extraite, et [1639 – 2 & 3].

551 La question est analysée par Yves-Marie Bercé, qui, tout en parlant de « subversion imaginaire », conclut à l'existence d'un « sentiment anti-nobiliaire » durant la révolte des Croquants de 1594. Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 1, p. 284-286.

552 « Lettre de Henri de Bourdeille à Henri IV. Montignac en Périgord, 26 mai 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 165^r^-166^r^, ici f. 165^r^.

553 *Livre Noir de Périgueux*, *op. cit.*, p. 489.

554 *Ibid.* BNF, Périgord 50, f. 175.

555 *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 515. Le texte a été partiellement reproduit dans « Chronique de ce qui s'est passé en Limousin, Marche et pays circonvoisins, par un homme curieux, dit l'Anonyme de Saint-Léonard – 1548-1604 », in. *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la marche et du Limousin,* publiés par Auguste BOSVIEUX et Alfred LEROUX, Tulle, Crauffon, 1886, p. 262-276, ici p. 272.

de part et d'autre de la Manche, les élites qui soutiendraient le programme esquissé et la vision politique des Communes sont accueillies à bras ouverts. L'injonction christique anime les esprits en somme : « qui n'est pas avec moi est contre moi, et qui n'amasse pas avec moi dissipe »[556]. En Angleterre, la gentry est un adversaire-type dont la repentance est toujours possible : Robert Kett lui-même, après tout, s'est retourné contre ses propres enclosures. L'imaginaire anti-nobiliaire porte donc en lui un contre-modèle implicite, auquel les élites sont sommées de se conformer.

b. Le peuple et son roi : un *monarchisme naïf* ?

Le même motif se lit dans le rapport au roi. Ni monarchisme naïf ni élan révolutionnaire : les écrits séditieux témoignent d'une voie intermédiaire, où l'on cherche à se concilier la grâce du Souverain et à ménager son soutien, dans une perspective tactique et stratégique.

L'historiographie de part et d'autre de la Manche a largement souligné le ton révérencieux et déférent avec lequel les révoltés s'adressent à leur monarque ; la faute ne lui est jamais imputée, le roi est trompé, spolié, volé[557] ; tout cela composerait ce que James Scott a nommé un « monarchisme naïf »[558], qui serait l'apanage des populations d'Ancien Régime.

Plus encore, ce « monarchisme naïf » serait un invariant historique selon Paul Veyne, que l'on retrouve aussi bien dans la Rome antique que dans la France moderne :

> Il faudrait méconnaître étrangement les réalités du passé pour ignorer que l'amour du peuple pour le souverain est un sentiment de tous les temps ou presque et que, quand on prononçait le nom de l'empereur, on devait le faire sur le ton respectueux et affectueux sur lequel les catholiques prononçaient naguère le nom du pape. Les témoignages de cet amour sont partout : fêtes et cérémonies, portrait de l'empereur affiché dans toutes les boutiques, imagerie populaire. Ce n'est pas un sentiment d'élection, mais un sentiment induit, comme l'amour des enfants pour leur père[559].

Cet amour filial, transhistorique, des sujets pour leur roi expliquerait que ce dernier ne soit jamais désigné responsable des malheurs publics : le roi (ou la reine en Angleterre) n'est pas en cause ; il est « par excellence juste et bon »[560] ; la faute échoit à son entourage délètère, à ses mauvais ministres, aux brigands qui l'entourent, le manipulent et l'aveuglent. S'il n'agit pas pour redresser le sort de ses malheureux sujets, c'est qu'il ignore tout de l'oppression dont ils sont victimes : le soulèvement a valeur d'avertissement, venant informer le monarque de la situation intolérable dans laquelle son peuple se trouve englué. En somme, comme le résume Paul Veyne :

> Le peuple aime son souverain, trouve que les impôts sont trop lourds et met une cloison étanche entre ces deux idées. […] Le juste souffrant préfère croire que le roi ne sait pas, car, si le roi savait, ce serait à désespérer de tout; puisque le roi n'agit que par vertu, il ne saurait être méchant en connaissance de cause[561].

Aussi les écrits séditieux prétendent-ils toujours agir *au nom du roi* et font preuve, semble-t-il, d'un loyalisme à toute épreuve.

Faut-il pourtant prendre ce discours, ce *texte public* d'obéissance, à la lettre ? James Scott a souligné la difficulté à analyser un tel corpus :

> Il n'est jamais aisé de determiner dans quelle mesure cette déférence n'est qu'une formule utilisée pour s'adresser aux élites – et rien de plus – et dans quelle mesure elle correpond à une tentative plus ou moins

---

[556] *Luc*, 11 : 23.
[557] On retrouve là les « mythes du roi » égrénés par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, p. 608-611.
[558] James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 181-191 en particulier.
[559] Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 482.
[560] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, p. 608.
[561] Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 483 et 486.

> consciente d'atteindre un objectif pratique en désavouant publiquement toute intention de remettre en cause les principes fondamentaux de la stratification et de l'autorité[562].

Formules rituelles, normées et codifiées ou arme stratégique entre les mains des rebelles ? James Scott a tenté une « analyse pas-si-naïve-que ça du monarchisme naïf »[563]. Sa théorie ? Les requêtes « présentées dans des termes pleins de déférence » constituent avant tout un « dialogue avec le pouvoir à la dimension stratégique potentiellement importante » : en inscrivant ces doléances « à l'intérieur du discours officiel de déférence »[564], en empruntant « les termes de l'idéologie dominante régulant le texte public »[565], en parlant le langage du pouvoir, la possibilité d'une négociation heureuse se trouve renforcée : « les formes sont respectées, le coût négligeable, et l'adversaire est rassuré : ses intentions ne consistent pas à le détruire complètement ». Les « intentions loyales » des scripteurs permettent au roi « de recevoir la requête tout en donnant l'apparence de rehausser son prestige et en offrant une posture défensive bienvenue qui pourra servir à limiter les dégâts si l'initiative échoue »[566]. Une porte de sortie est ménagée au Royal interlocuteur, en même temps que s'esquisse, aux yeux des élites, une représentation réconfortante des désordres paysans :

> S'il y avait un certain mécontentement, on pouvait l'expliquer par un dérèglement momentané occasionné à un ordre social fondamentalement juste et fondé. Les serfs/paysans étaient dévoués au [Prince] et s'acquittaient généralement de leurs obligations envers l'État, sauf lorsque quelques agitateurs ou quelques aristocrates ou fonctionnaires voraces les détournaient de leur allégeance. Il suffisait alors d'arrêter un petit nombre d'agitateurs ou de renvoyer quelques fonctionnaires pour restaurer l'ordre. Il n'était pas necessaire de se lancer dans des projets de changements fondamentaux […]. Faire preuve de clémence envers les paysans qui avaient exprimé leur repentance confirmerait également la réputation d'indulgence paternelle du [Prince], justifiant par là en retour le monarchisme naïf des paysans. Et puisque ces derniers étaient toujours naïfs, arrierés, et si aisément trompés – n'est-ce pas ce qu'ils affirmaient eux-mêmes dans leurs requêtes ? – ils avaient besoin pour les guider et les instruire d'un monarque fort, autoritaire, et secondé par ses agents[567].

Ce *texte public* brandi par les séditieux est une invitation au compromis, en lequel chacun peut trouver profit :

> Si la représentation officielle des paysans comme des gens puérils, ignorants, irrationnels, vivant dans la crainte de Dieu et généralement loyaux a pu mener à une philosophie du pouvoir mettant en avant à la fois la fermeté et une certaine indulgence paternaliste, cette représentation officielle ne comportait pas que des désavantages pour les paysans en situation délicate. En invoquant leur simplicité et leur loyauté, ils pouvaient espérer en appeler à sa générosité et à son pardon[568].

Aussi, le « monarchisme naïf » constituerait-il moins l'expression d'un amour filial transhistorique entre un peuple et son roi qu'une ressource stratégique utilisée par les révoltés dans le cadre du projet politique qu'ils entendent mettre en œuvre ; ces derniers viendraient « habiller leur résistance et leurs provocations dans des rituels de subordination servant à la fois à déguiser leurs objectifs et à leur fournir une voie de retrait susceptible de rendre moins périlleuses les conséquences d'un éventuel échel ».

---

562 James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 180.
563 *Ibid.*, p. 181.
564 *Ibid.*, p. 179.
565 *Ibid.*, p. 190.
566 *Ibid.*, p. 188.
567 *Ibid.*, p. 186-187.
568 *Ibid.*, p. 185-186.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Reste que cette hypothèse séduisante demeure à l'état de conjoncture ; James Scott le note : « je ne peux pas prouver une telle assertion »[569]. Quelques exemples issus de notre corpus événementiel permettent d'abonder dans son sens.

D'abord il faut remarquer que si ce *monarchisme naïf* se retrouve dans tous les types de textes, il ne s'exprime pas de la même manière dans les requêtes aux autorités et dans les manifestes destinés à la communauté ; dans le premier cas, il constitue une rhétorique de la négociation, dans le second, il vise à rassurer la population que l'on cherche à mobiliser en répondant aux critiques de lèse-majesté fréquemment adressées aux émeutiers.

Ensuite, signe de la dimension stratégique de ce monarchisme naïf, il convient de signaler que la déférence au Souverain dans les écrits séditieux est plus ambigüe qu'elle n'y pourrait paraître de prime abord. Dans leur requête à Henri II en 1548, les Pitauds supplient certes « le Roy tres humblement que pour avoir faict la dicte levation il luy plaise ne user de rigueur contre eulx ni envoyer aulcuns gendarmes pour ce faict » tout en ajoutant que si des troupes étaient envoyées « ilz pourroient estre occasion que ladicte commune seroit contraincte de nouveau s'elever contre lesdictz gentilzhommes ce quelle ne vouldroit faire »[570] : humble supplication d'un côté, menace de riposte de l'autre, l'obéissance filiale et inconditionnelle au monarque semble ici s'estomper. En 1607, les *Diggers* du Warwickshire, tout en rendant hommage à « notre gracieux Souverain, pour qui nous prions Dieu qu'il règne le plus longtemps possible »[571] concluent leur déclaration sur ces mots :

> If you happen to shew your force & might agst us, wee for our partes neither respect life nor lyvinge ; for better it were in such case wee manfully dye, then hereafter to be pined to death[572].
>
> Si vous décidez de mobiliser vos forces et votre puissance contre nous, sachez que pour notre part nous ne respectons ni la vie ni les biens : car nous préférons dans une telle situation mourir comme des hommes, étant de toute manière condamnés à mort.

Le chroniqueur contemporain Jean de Gaufreteau raconte ainsi l'émeute qui secoua Bordeaux au printemps et à l'été 1635 :

> Certaines regrettieres du marche vont trouver ledit gouverneur en sa maison de Puy-Paulin, et luy portent un beau bouquet d'oeillets et de roses, le suppliant que la gabelle soit ostée, et qu'en ce faisant leurs marys et elles seront au service du Roy très bons et fidelles ; aultrement qu'ils mourront plustost que de permettre qu'elle soit imposée[573].

On obéit donc au monarque et on l'assure de son inébranlable fidélité à la condition *sine qua non* que celui-ci partage les vues des émeutiers ; l'affrontement sinon est inévitable. En 1637 encore, les Croquants avancent dans une *Requête* présentée au roi l'alternative suivante :

> Demander Justice à Votre Majesté ou mourir en hommes[574].

C'est dire que l'expression d'un monarchisme naïf s'articule à une forme d'avertissement : si les révoltés se présentent comme de bons et fidèles sujets, ils demeurent prêts à mourir pour obtenir réparation. On retrouve de ce « ton oscillant » dont parlait Edward P. Thompson, qui fait cohabiter ce que James Scott nomme deux « éléments contradictoires » : « une menace implicite de violence

---

569 *Ibid.*, p. 181.
570 *É.S.* [1548 – 1].
571 « Our most gracious sov[er]aigne, whom we pray God y^{t} longe he may reygne amongst us ». *É.S.* [1607 – 1].
572 *Ibid.*
573 Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 202.
574 *É.S.* [1637 – 2].

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

et un ton plein de déférence »[575]. Mais cette contradiction n'est qu'apparente : l'avocat Nicholas Chorier raconte en 1672 une sédition survenue un siècle plus tôt dans le Dauphiné, en 1580 :

> [Les séditieux] avoient dit hautement que si on ne leur accordoit leur demande, ce refus les porteroit au desespoir. *Qui parle de son désespoir à son Souverain, le menace*[576].

Deux motifs régulièrement signalés comme des manifestations de loyalisme peuvent en outre être réevalués. C'est le cas du mythe du *roi trompé*, mis en évidence par Yves-Marie Bercé[577]. Certes ce motif épargne le Souverain en apparence : si l'excès des impôts ou les procédures d'enclosures illégales plongent les sujets dans le malheur, c'est que le roi ne le sait pas ; on lui cache la misère de son peuple. Seulement ce mythe, loin de l'image d'Épinal de la toute puissance monarchique, décrit un roi dépassé, manipulé, ignorant des choses de son royaume ; bon et généreux sans doute, mais d'une fiabilité relative dans l'exercice de sa charge. Si, comme l'écrit Bercé, ce thème a « valeur intégratrice », confondant les intérêts du roi et du peuple, tous deux menacés par un ennemi commun[578], il constitue également une pression mise sur la monarchie : désormais averti, le Prince ne peut que se rallier à la cause des révoltés ; qu'adviendrait-il sinon ? Le recours au monarchisme naïf enferme donc la Couronne dans un rôle exclusif où sa marge de manœuvre est limitée : ou bien accepter le rôle qui lui a été assigné, celui d'un roi spolié dont les écailles tombent enfin des yeux, et accéder aux requêtes des séditieux, ou bien révéler son vrai visage : celui du roi complice de la tyrannie des encloseurs ou des gabeleurs, des mauvais ministres et des financiers, par connivence ou par lâcheté.

Le célèbre slogan « Vive le roi sans la gabelle », récurrent dans la France des années 1630[579], révèle la même ambiguïté. Les historiens ont interprété cette formule comme la preuve du loyalisme des insurgés ; il y ont vu l'expression d'un idéal politique dans lequel le roi gouverne son bien propre, sans fiscalité excessive. Sans doute, mais l'expression doit aussi s'envisager comme l'extension et le détournement de la formule d'usage « Vive le roi », qui dit l'obéissance au souverain légitime. Le syntagme « sans la gabelle » vient en contaminer le sens ; il transforme le cri de ralliement monarchique en slogan revendicatif. Le dogme de la fidélité absolue est battu en brêche, remplacé par une promesse d'obéissance conditionnée à la suppression dudit impôt. Les contemporains ne s'y sont pas trompés : Gauthier Aubert a bien montré que ce cri, qui connote le désordre, était regardé avec inquiétude par les autorités lors des révoltes du papier timbré[580] ; en avril 1707, le secrétaire de l'évêque de Sarlat évoque la « révolte du Quercy » où « ces gens là passoient en criant hautement : Vive le Roy sans gabelle, et autres *discours dignes de ces bandits* »[581]. À travers ce cri, l'obéissance au monarque se conjugue au conditionnel.

Enfin, ce monarchisme naïf peut être qualifié de tactique car on constate que des expressions alternatives existent dans toutes les strates de la société. Aux XVIe, au XVIIe siècle, l'exploration des mots séditieux permet de rendre compte d'un large éventail de discours insultants et menaçants

---

575 James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 180.
576 Nicolas CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné, depuis l'an M de N. S. jusques à nos jours*, Lyon, Thioly, 1672, p. 697. Je souligne. Ce texte est cité partiellement par Emmanuel LE ROY LADURIE, *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au mercredi des Cendres, 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1986, p. 285 et par James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance*, *op. cit.*, p. 180.
577 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 608-611.
578 *Ibid.*, p. 610.
579 Voir *supra*, CHAPITRE 3.
580 Gauthier AUBERT, *Les révoltes du papier timbré 1675*, *op. cit.*, p. 57-59, 61, 95, 97 et 171. Pour une analyse de ce cri comme slogan, voir ID., *Révoltes et repressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 160-161.
581 « Lettre de Varsal, secrétaire de l'évêque de Sarlat, à Suduiraut, premier président de a Cour des Aides de Guyenne. Sarlat, 5 avril 1707 » reproduite dans Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 849. Je souligne.

à l'encontre des Princes, en Angleterre bien sûr, en France aussi, marquée par l'assassinat de deux de ses rois sur le siècle qui compose notre période[582]. Aussi ce monarchisme naïf ne doit pas être envisagé comme la seule manifestation possible du rapport entre le peuple et son roi. Le XVIIIe siècle n'invente pas la désacralisation du monarque comme un coup de tonnerre dans un ciel apaisé : on critique, on invective, on moque, on insulte son Prince au XVIe et au XVIIe siècle.

Les émeutiers ne sont pas en reste. Yves-Marie Bercé signale quelques rares cas d'incrimination royale lors des émeutes du Grand Siècle : à la fin du règne de Louis XIV un fraudeur poitevin est accusé d'avoir rétorqué aux commis des aides venus l'emprisonner :

> Le roi est un bougre et un voleur ; il n'est pas permis au roi de voler son peuple[583].

À Thouars, en octobre 1707, l'on entendit crier : « le Roy est un voleur »[584]. En Angleterre, les *Fenland Riots* donnèrent lieu à des attaques en règle contre le monarque. Nous sommes alors en août 1628, à Epworth dans l'Île d'Axholme ; les projets d'assèchement des marais conduits par Cornelius Vermuyden sont pris pour cible, les ouvriers et les ingénieurs travaillant sur le chantier battus et frappés de pierres, menacés de mort par un groupe de trois cents habitants, hommes et femmes confondus. L'interrogatoire des victimes révèle les paroles supposément prononcées par les émeutiers ; le roi Charles Ier, à l'origine du projet, en aurait pris pour son grade[585]. Ainsi une « grande multitude de gens » aurait asséné que le roi « n'avait rien à faire là »[586] ; une foule « au nombre de 300 » personnes annonça « ne pas se soucier du roi car les terres étaient leur propriété et qu'il n'avait rien à voir avec eux »[587] ; un autre témoignage indique que les émeutiers auraient affirmé « ne se soucier ni de dieu ni du roi »[588] ; on rapporte enfin que les séditieux auraient dit « que si le roi était là ils le tueraient »[589].

Le monarchisme naïf est donc un registre qui peut *ne pas être convoqué*, en particulier lorsque la Couronne est jugée à l'origine des malheurs publics. La chose est d'importance : elle tend à prouver l'hypothèse de James Scott. L'affirmation d'allégeance au roi constitue bien un discours tactique : à la fois « police d'assurance » comme l'écrit John Walter[590] et moyen le plus sûr de voir les revendications exaucées ; le roi n'est généralement pas le problème, il peut être la solution.

Tactique, ce texte public ouvre également un temps politique marqué par un idéal de monarchie directe, sans intermédiaire entre le roi et son peuple ; s'exprime une volonté de construire une alliance politique entre les Communes et la Couronne, cette dernière étant chargée de protéger ses sujets les plus pauvres et de respecter les traditions et les privilèges immémoriaux. Les rebelles, dès lors, ne sont plus les révoltés mais bien les gabeleurs, les encloseurs, les parvenus, qui font écran

---

582 Voir *supra*, CHAPITRE 2.
583 Cité par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 609.
584 *Ibid.*, n. 20.
585 « The Infor[mations] of John Greaves & others. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 62^r^-63^r^.
586 « A great multitude of people […] did say that yf the kinge did send 1000. men he should have noe co[m]mon there, and yf the king himselfe came thither he should have nothinge to doe there, but the names of those men he know not ». « Examination of John Milbourne. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 63^r^.
587 « To the nomber of 300. did say that they cared not for the kinge for their lands were their owne & he had nothinge to doe w[i]th them ». « Examination of Richard Hayford. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 62^r^.
588 « That they neither cared for god nor the kinge ». « Examination of Aquilla Broadley. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 62^r^.
589 « Sayinge that if the kinge was there they would kill him ». « Examination of John Liversedge. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 62^r^.
590 John WALTER, « "The pooremans Joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », art. cit., p. 51.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

entre le Prince et son peuple – tous ceux en somme accusés de privilégier leurs intérêts privés à l'idéal de bien public ou de *commonwealth*.

*

Si, sans doute, comme l'écrivait Yves-Marie Bercé, « la collection des éclats de violences populaires […] ne forma jamais un projet unique »[591], reste que les objectifs exprimés dans les écrits séditieux sont clairs et bien circonscrits. Sont-ils pour autant *conservateurs* ? Dans le débat final clôturant le colloque organisé en 1984 par Jean Nicolas autour des *mouvements populaires* et de la *conscience sociale*, l'historienne italienne Rosalba Davico définissait les soulèvements sous l'Ancien Régime comme tout à la fois *novateurs* et *conservateurs*, invitant ainsi à dépasser ces qualificatifs afin de souligner, à la place, le « caractère justicialiste, social et qualitatif »[592] des émotions collectives. Prolongeant cette réflexion, Roger Dupuy, dans son travail sur la *politique du peuple*, a bien montré le caractère anachronique d'une telle définition ; laissons-lui la parole pour clore ce fragment :

> Dans l'éventail de nos options politiques actuelles, ce que nous décrivons comme constituant le modèle d'une politique populaire sous l'Ancien Régime est indéniablement conservateur ! Mais le juger ainsi serait faire prévaloir les critères qui constituent notre héritage politique issu des Lumières, avec pour finalité plus ou moins proche le triomphe du progrès et le libre épanouissement des individus. Il est évident que cet idéal ne préoccupait guère l'immense majorité de nos paysans, uniquement obsédés par leur propre conservation qui passait par celle de l'entité communautaire et de ses équilibres internes. Donc non pas *conservatisme* mais *conservation*[593].

C) Les révoltes populaires sont-elles *communautaires* ?

Les mouvements populaires doivent encore s'envisager dans le cadre communautaire qui les structure. Face au paradigme marxiste adopté par Boris Porchnev pour penser les révoltes françaises des années 1620-1640, Roland Mousnier a proposé en réponse dans les années 1960 un modèle « communautaire » : non pas lutte des classes mais solidarité verticale entre les membres d'une communauté rassemblée face à un ennemi extérieur – gabeleur, huissier ou soldat, incarnation d'un État central de plus en plus pressant et prédateur. Certes ce « modèle Mousnier », comme se plait à le nommer l'historiographie anglo-saxonne[594], n'a pas le caractère clos et endogène de son homologue russe ; le terme même de *modèle* semble presque inconvenant tant Roland Mousnier prend garde dans son œuvre à souligner l'idiosyncrasie de chaque situation rébellionnaire et à nuancer ses propres propositions ; reste que sa vision a fait école[595], les émotions populaires, selon l'historien, se définissant d'abord par trois traits structurels que l'on peut grossièrement résumer ainsi : l'action procède d'une *unanimité* globale de la communauté insurgée, marquée par une *solidarité verticale*, diastratique, entre les membres qui la composent, contre un *ennemi extérieur* à ladite communauté.

Dans quelle mesure ce *modèle Mousnier*, hégémonique dans le champ historiographique français malgré les critiques de William Beik[596], peut-il pertinemment décrire les mouvements populaires de la première modernité de part et d'autre de la Manche ? Notons, pour commencer, qu'il ne fait

---

591 Yves-Marie BERCÉ, « Signification politique des révoltes populaires du XVIIe siècle », art. cit., p. 163.
592 Voir Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*, *op. cit.*, p. 750.
593 Roger DUPUY, *La Politique du peuple*, *op. cit.*, p. 102-103. Je souligne.
594 Voir par exemple Clive HOLMES, « Drainers and Fenmen : the Problem of Popular Political Consciousness in the Seventeenth Century », art. cit., p. 179.
595 On pense en particulier aux travaux de René Pillorget, Yves-Marie Bercé et Madeleine Foisil.
596 William BEIK, *Urban Protest in Seventeenth-Century France*, *op. cit.*, en particulier p. 50 *sq.*

guère de doutes que les révoltés, en France comme en Angleterre, inscrivent leur action dans une démarche communautaire[597], qui correspond aux cadres les plus élémentaires de la vie quotidienne : le mouvement s'avive au son du tocsin ou du tambour qui rassemble les habitants de tous les hameaux de la paroisse, des assemblées s'organisent et on prend les armes pour défendre la commune opprimée au nom d'une autodéfense coutumière – qu'Yves-Marie Bercé qualifie de « droit de résistance »[598]. La révolte emprunte les attributs symboliques de la commune ; elle s'inscrit, comme l'écrit Gauthier Aubert, « dans le *continuum* des pratiques agraires ou défensives », parée « de certains habits de la communauté, qu'elle détourne à son profit » ; elle entend mettre en acte le *principe solidaire* qui préside au prélèvement de la taille ; en somme, elle apparaît comme la « réactivation de forme de mobilisations classiques des cadres paroissiaux destinées à défendre la communauté, ce qui peut expliquer la rapidité avec laquelle certains mouvements émergent »[599].

Les séditieux adoptent donc et le cadre et la rhétorique communautaires : l'action prend l'apparence d'un mouvement d'autodéfense collective exercée contre les ennemis du bien public. Est-ce à dire que les trois traits structurels définis par Roland Mousnier (*unanimité*, *solidarités verticales*, *ennemis extérieurs*) déterminent effectivement les mouvements populaires ? Rien n'est moins sûr, car il faut ici distinguer forme et contenu, imaginaire et pratique, que les sources lacunaires nous permettent malgré tout de reconstituer avec une imparfaite précision.

D'abord l'existence d'une *unité* et d'une *unanimité* communautaires[600], certes proclamées et souhaitées par les acteurs des révoltes, est loin d'être assurée : en France les *billets séditieux* adressés par les Pitauds et les Croquants aux paroisses voisines, afin de les enjoindre à rallier le mouvement, adoptent un ton très menaçant ; il semble donc que l'unanimité n'ait pas été entière à l'échelle interparoissiale, faute de quoi cette rhétorique de l'ultimatum n'aurait pas lieu d'être. Les récits de révolte, sous la plume des observateurs locaux, sont systématiquement dépréciatifs – signe que certains, en dehors bien sûr des autorités et des cibles potentielles, n'adhéraient pas au mouvement[601]. Les « schémas d'unanimité locale »[602] selon le mot d'Yves-Marie Bercé, *a minima* pour les révoltes de grande ampleur qui composent notre corpus, doivent donc être fortement nuancés ; sans doute faut-il se méfier, à la suite de Philippe Hamon, de « l'illusion d'une solidarité unanime dans les villages »[603]. À demi-mot, Roland Mousnier lui-même, dans ses *Fureurs populaires*, semble *in extremis* explorer cette voie : s'il écrit, unanimité oblige, qu'« en bien des points, des coalitions de toute une ville ou de toute une province contre le gouvernement » ont vu le jour, l'historien ajoute, neuf pages plus loin :

> [Les communes] exercent une sorte de dictature populaire : elles obligent gentilshommes, curés, paysans réfractaires et paroisses indociles à marcher, sous peine de sévices sur leurs personnes et d'incendie de

---

597 « L'ensemble des habitants du village, écrit Roland Mousnier, forme une communauté, qui possède ses biens communaux et ses droits d'usage, dans la forêt seigneuriale par exemple, qui se dirige elle-même par l'assemblée de ses chefs de famille, les maris ou leurs veuves, réunie sous la présidence du juge seigneurial, ou bien, là où le roi est seigneur direct, sous la présidence du juge royal. […] Dans ces assemblées, les plus riches des "laboureurs", les "coqs de paroisse", exercent une influence prépondérante ». Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 37.

598 « Le recours aux armes, l'usage de la violence pour soutenir un droit quelconque faisaient partie, au gré des normes du temps, du patrimoine de chaque commune ». Yves-Marie BERCÉ, « Signification politique des révoltes populaires du XVIIe siècle », art. cit., p. 160-161.

599 Gauthier AUBERT, *Révoltes et repressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 46, 148 et 146.

600 On trouvera une illustration de cette idée sous la plume par exemple d'Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 677, 694 et 695.

601 Voir *infra*, CHAPITRE 6.

602 Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 85.

603 Philippe HAMON, « Au temps des Jacques et des brigands : réflexions sur la "contestation" en milieu rural dans la France de la fin du Moyen Âge » in. COLLECTIF, *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2013, p. 109-123, ici p. 113.

> leurs maisons. En particulier, elles veulent avoir des gentilshommes pour les commander, des techniciens militaires au service du peuple, bien que les révoltés aient certainement compris beaucoup d'anciens soldats. Probablement les révoltés ont-ils toujours été une minorité. D'ailleurs, beaucoup de paroisses sont restées à l'écart des mouvements et certaines explicitement fidèles à leur seigneur, comme en Normandie. Il faudrait savoir quelle proportion de la population paysanne participait à la révolte. Il faudrait aussi savoir dans quelle mesure les autres paysans considéraient les révoltés avec sympathie, comme leurs représentants, dans quelle mesure ils n'étaient pas d'accord avec eux et les blâmaient[604].

Les deux fragments, à neuf pages de distance, sont tout à fait contradictoires : unanimité d'un côté, minorité de l'autre. La révolte traduit un idéal communautaire d'unité et d'harmonie qui n'a sans doute, dans les faits, jamais pu s'exprimer.

Deuxième trait structurel relevé par Roland Mousnier : les *solidarités verticales* qui se déploieraient au sein des soulèvements ; nobles, officiers et clercs cotoieraient et mèneraient paysans et artisans dans une « possible union des ordres contre le gouvernement »[605]. Il va sans dire qu'une telle analyse ne s'applique pas aux mouvements anti-enclosures anglais, dirigés contre la gentry locale ; notons qu'elle est tout aussi discutable pour les soulèvements français de notre corpus. Car l'hypothèse d'une solidarité verticale à l'œuvre dans les grands mouvements antifiscaux de la période repose sur un faisceau d'indices assez mince. Certes, au sein de la communauté, tous, ou presque, du noble au paysan, partagent sans doute le constat d'une fiscalité excessive, prédatrice, inique ; mais, comme l'écrit Gauthier Aubert, « de là à frayer avec la foule en colère, il y a un pas que certains ne franchissent pas ». Les « élites locales ne sont pas un bloc »[606] ; et l'unité de vue ne se traduit pas nécessairement en unité d'action. Aussi l'écart entre adhésion et passage à l'acte doit-il être souligné. Ni lutte des classes ni solidarité entre les ordres, qui essentialisent les comportements en les réduisant à une sociologie élémentaire : si l'on peut toujours, pour chaque événement rébellionnaire, trouver un noble, un officier ou un prêtre menant ou participant au soulèvement, l'on en trouvera aussi, et bien davantage, à faire preuve d'attentisme ou à s'y opposer frontalement : pour un *Puymoreau*, noble colonel de Saintonge en 1548, combien de seigneurs d'*Ambleville* qui, pour s'être opposé aux Pitauds, vit son château incendié, contraint de fuir pour ne pas être massacré ? La connaissance médiocre des acteurs, faute en particulier d'archives judiciaires pour les saisir, rend l'hypothèse de solidarités interclassistes très fragile.

La correspondance du chancelier Séguier, dans laquelle les intendants déploient une rhétorique du « seul contre tous »[607] selon le mot de Gauthier Aubert, donnant l'image de territoires solidaires et tumultueux, a incontestablement inspiré l'analyse de Roland Mousnier ; toutefois il me semble que l'hostilité générale régulièrement décrite par les représentants du roi n'induit pas, à supposer qu'elle fût exacte, une unanimité en actes ; après tout, on peut très bien, magistrats et paysans, s'accorder sur une détestation conjointe de l'intendant tout en s'opposant sur le reste.

L'hypothèse en somme – puisque la parole universitaire aussi s'inscrit dans un lieu et dans un temps – doit se penser dans le contexte de la controverse historiographique qui opposa par textes interposés Mousnier à Porchnev. Face à l'hypothèse d'une *lutte des classes*, Mousnier retorqua, par effet de balancier, *solidarités entre les ordres* ; les deux conceptions semblent tout aussi excessives l'une que l'autre. Dans ses *Fureurs populaires*, l'historien français semblait d'ailleurs reconnaître les limites d'une telle approche :

---

[604] Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 331 et 340.
[605] *Ibid.*, p. 62. Pour des exemples, issus de la correspondance Séguier, de solidarités verticales au sein des mouvements rébellionnaires, voir *Ibid.*, p. 58-59.
[606] Gauthier AUBERT, *Les Bonnets Rouges ne sont pas des Gilets Jaunes*, *op. cit.*, p. 26.
[607] ID., *Les Révoltes du papier timbré*, *op. cit.*, p. 89-90.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Il est certain que les gentilshommes et les officiers royaux qui ont ouvertement pris la tête des paysans sont une infime minorité. Il faut aussi remarquer qu'à quelques exceptions près les officiers royaux qui ont directement incité les paysans à la révolte et en ont pris le commandement étaient de petits officiers de justice, parmi les plus pauvres. A quelques exceptions près, les gentilshommes qui ont certainement pris la direction des paysans étaient aussi de petits gentilshommes parfois d'ancienne noblesse, mais besogneux. Autrement dit, en général, si à considérer le statut social, les trois ordres sont représentés dans les révoltes paysannes, à considérer la hiérarchie économique en dehors des paysans, ce sont les plus pauvres des deux autres ordres qui y participent[608].

Si quelques nobles ou officiers de justice ont pu participer et encadrer les mouvements, beaucoup également refusèrent d'y prendre part. La révolte, écrit Gauthier Aubert à propos de Bordeaux en 1675, « n'est pas totalement lisible en terme de classes »[609] ; elle ne l'est pas non plus en terme d'ordres.

Enfin, troisième trait structurel : les *victimes* des mouvements populaires seraient extérieures à la communauté insurgée. De nouveau, les émotions anglaises contre les enclosures ne sont pas éligibles à cette analyse, puisque ce sont les propriétaires terriens, membres de la gentry locale, qui furent visés par les émeutiers de 1549 ou de 1607 par exemple. Et, de nouveau, l'hypothèse est fragile pour les grands mouvements anti-fiscaux français. Les cibles des Nu-pieds et des Croquants, étudiées par Madeleine Foisil[610] et par Yves-Marie Bercé[611], sont-ils au sens propre des individus *extérieurs* à la communauté ? Difficile à dire : l'analyse historiographique autour de la désignation des victimes fut menée sous un angle exclusivement social, l'objectif des historiens étant d'étudier la conformité des actes des rebelles aux programmes esquissés dans leurs manifestes. Sans doute conviendrait-il de rouvrir ce dossier dans une perspective renouvelée, en cherchant à retracer l'intégration de ces individus à la vie communale : étaient-ils résidents ou de passage, d'installation récente ou ancienne ? Ainsi peut-être pourrait-on explorer la manière dont la révolte tisse sa toile au sein des communautés ; ainsi peut-être saura-t-on retrouver quelques fragments de cette « vie locale [qui] nous échappe » selon le mot de Madeleine Foisil : « tout le réseau des haines et sympathies, des "histoires" nous manque, qui permettrait de comprendre bien des attitudes que la politique et le social étaient loin de guider »[612].

Il faut pour l'heure se résoudre à conjectures : les cibles des Croquants de 1594 semblent avoir notamment été de « bonnes fortunes locales »[613] ; les vingt-quatre victimes[614] d'Agen en 1635 furent sans doute des bourgeois ou des officiers de la ville ; dans le Périgord deux ans plus tard ce sont essentiellement des « officiers de finance réfugiés dans les villes »[615] qui furent pris en grippe ; pour les Nu-pieds de 1639, Madeleine Foisil recense quarante-trois victimes : trois furent assassinées, trois rouées de coups, six menacées de mort, trente-et-une subirent pillages et destructions de leurs biens[616]. Figures liées de près ou de loin au monde de l'impôt, de la finance ou de l'office, elles dessinent une constellation de trajectoires disparates. Il y a d'abord, bien sûr, l' « étranger », le horsain, comme Poupinel à Avranches en juillet 1639, pris par erreur pour le porteur de l'établissement de la gabelle ; son meurtre est l'étincelle de la révolte des Nu-pieds. À Bordeaux en mai 1635, l'archer de la prévôté de l'hôtel, un certain Laforêt, porteur de l'édit des cabaretiers, est

---

608 Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 341.
609 Gauthier AUBERT, *Les Révoltes du papier timbré*, *op. cit.*, p. 93.
610 Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 194-202.
611 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 281-282, 329-334, 371-374 et 419-421.
612 Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 200.
613 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 282.
614 L'émeute d'Agen en 1635 fit quinze morts, et en tout vingt-quatre victimes si l'on compte les destructions et dégradations de biens. *Ibid.*, p. 329-334.
615 *Ibid.*, p. 419.
616 Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 197.

lui aussi la première victime du mouvement quatre jours après son arrivée dans la ville : il sera massacré par la foule, son cadavre traîné dans un fossé aux côtés de celui d'un clerc anonyme qui avait procédé à l'affichage de l'édit[617]. À Agen la même année, la menace maladroite d'un archer de passage en route pour Bordeaux met le feu aux poudres[618]. Dans des « societés d'interconnaissance »[619] selon le mot d'Alain Corbin, l'« étranger », c'est-à-dire l'individu extérieur à la communauté, est regardé avec inquiétude et impatience ; figure alors menaçante, dans un climat de tension délétère, le massacre qu'il subit ouvre un cycle de violence ; il constitue l'étincelle initiale d'où procède l'événement. Cette hostilité à l'égard des « étrangers » imprègne l'ensemble des mouvements populaires. En 1636, par exemple, en Angoumois et en Saintonge, il semble que les *Parisiens* n'aient pas eu bonne presse selon un récit anonyme dont nous avons déjà fait cas :

> Ses Messieurs de Paris, partisans et autres, qui dans les Provinces ont debitté cette marchandise[620] pour y proffitter, n'y sauroient assez perdre puis qu'ilz sont cause de tout notre mal, aussy cela a rendu le nom de Parisien tellement en hayne et horreur à tous les peoples, que seullement se dire tel est assez pour se faire assommer, et depuis ilz en ont fait mourir dix ou douze et entre autres à Saint-Savinien, exercèrent une si horrible rage contre un de ses pauvres commis natifs de Paris qu'il fust taillé tout vivant en petiz morceaulx, dont chacun prenoit la pièce pour attacher à la porte de sa maison, où il s'en voit encores[621].

Curieuse coutume empruntant, si tant est que la chose fût vraie, à la justice ordinaire, cette dernière exposant aux entrées des villes les membres et les restes des chefs de révolte écartelés.

Toutefois, les *horsains* ne sont pas les seules victimes des soulèvements populaires ; à la première incartade, ces *étrangers* ont vite fait de quitter les lieux. Passé le premier jour, passée la première heure, les cibles changent de nature, et la communauté se retourne contre elle-même. Les victimes, lorsque la révolte dure et s'amplifie, sont alors des habitants du lieu, accusés, comme l'écrit Gauthier Aubert, d'avoir trahi « la communauté pour s'enrichir aux dépens des autres »[622] ; menacés, poursuivis, on détruit tout ou partie de leurs biens ou de leurs demeures. Les termes de *partisans* et de *gabeleurs* viennent alors désigner tous ceux qui ont trait aux impôts nouveaux – « grave innovation, écrit William Beik, empiétant sur la vie de la communauté, et perpétrée avec l'aide des ennemis de l'intérieur »[623]. Ces derniers, ajoute Yves-Marie Bercé, sont « d'abord les plus visibles et aussi les plus humbles »[624]. La révolte se fait alors règlement de compte, baignée dans un jeu de rancoeurs et de tensions locales qui lui préexistent mais, faute de sources à mobiliser pour en rendre compte, échappent bien souvent à l'historien ; elle est traversée par ce que William Beik nomme une « culture de la rétribution » ou des « représailles » (*culture of retribution*). À Bordeaux en 1548, à Agen en 1635, ces *représailles* aboutissent même à de véritables massacres ritualisés, perpétrés dans une logique purificatrice ; ces actions collectives rappellent, par bien des égards, certaines des violences analysées par Denis Crouzet durant les guerres de religion[625]. De fil en aiguille, la liste des infracteurs de la communauté s'étire : amis, alliés, employés présumés des *gabeleurs* sont pris pour

---

617 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 302-303.
618 *Ibid.*, p. 324.
619 Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre*, *op. cit.*, p. 200.
620 Par « marchandise » le scripteur anonyme décrit ici les « droictz ou impositions sur les peuples » achetés par des officiers.
621 « Relation du soulevement des paisans de Xaintonge. 1636 », BNF, Ms. fr. 15530, f. 672v. Publié par Roland Mousnier, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1105 et par Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 737.
622 Gauthier AUBERT, *Les Bonnets Rouges ne sont pas des Gilets Jaunes*, *op. cit.*, p. 24.
623 « A grievous innovation that intruded on the life of the community, and that was being perpetrated with the assistance of enemies from within ». William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France*, *op. cit.*, p. 62.
624 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 303.
625 Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des troubles de religion, vers 1525-vers 1610*, 2 vol., Paris, Champ Vallon, 1990.

cible. En mai 1635, à Bordeaux, le premier président du Parlement d'Aguesseau décrit à Séguier la situation tendue dans la ville :

> Le premier huissier estant allé vers ladite maison de ville pour faire publier led[it] arrest [*annonçant le gel de la taxe des cabaretiers*], il fust environé par plusieurs desd[its] seditieux lesquels le dessendirent de son cheval et luy arracherent led[it] arrest, et ne l'ayant point trouvé a leur goust le deschirerent et tuerent un jeune homme qui tenoit le chapeau dud[it] premier huissier disans quil aydoit aux gabeleurs[626].

Roger Dupuy notait déjà la propension du peuple en révolte à « frapper ceux qui sont à sa portée, modestes exécutants ou relais arrogants d'un pouvoir momentanément exécré »[627] : le malheureux recors bordelais, en 1635, en fit les frais.

Du fait du contexte rébellionnaire, les tensions sociales trouvent matière à s'exprimer. À Créon, en juillet 1635, rapporte le curé de la ville, « certains coquins » ont tué deux bourgeois, « les accusans de estre gabeleurs bien que ilz ne l'estoient point et n'avoient jamais ouy parler de gabelle ». L'enjeu était tout autre ajoute l'homme d'Église :

> Ce fust pour avoir leurs biens et piller leurs maisons, comme, de faict, après les avoir tués, les ont pillés, et faict brusler ce que ilz n'ont peu emporter, car tous ceulx qui avoient des commodités estoient prins pour gabeleurs[628].

S'il semble que la violence, loin d'être aveugle, se soit portée en premier lieu contre les individus d'enrichissement douteux, les « mauvais riches », les « parvenus enrichis de manière immorale au détriment des autres »[629], reste que la crainte d'une subversion sociale par la partie supérieure de la société locale traverse toute la période[630].

Les autorités locales aussi, jugées complaisantes ou incapables de s'opposer aux mesures dont on ne veut pas, sont régulièrement prises pour cible. C'est le cas, par exemple, à Montauban en 1641, sous la plume d'un contemporain, le chanoine Perrin :

> Ne trouvant pas l'intendant dans sa maison, on se persuada qu'il s'estoit retiré chez l'évesque d'Utique ; c'est pourquoi ces insolens en furie y accoureurent, demandantz d'y entrer, et, dans le refus, de briser les portes. Le prélat se craignoit de sa personne ; néantmoins, les voyant opiniastrés, il les aborda, après s'est mis en bon estat dans la peur de mourir, et s'estant informé d'eux ce qu'ilz demandoient, un pendard lui porta la pointe de son épée jusqu'au ventre, et tous ensemble l'obligèrent de crier avec eux : Vive le Roy sans gabelle ! Cependant, le tumulte augmentoit dedans et dehors. Les paysans, entendant ceste alarme, venoient en foule dans la ville : les portes restèrent ouvertes toute la nuit ; et ce populaire enragé se porta aux extrémités de tout désordre. A quoy les consuls voulant remédier, ilz se présentèrent, vestus de leurs livrées et chaperons, accompagnés d'une bonne troupe des plus nobles bourgeois ; mais les mutins, au lieu de leur rendre l'honneur et révérence, dégaignèrent leurs épées et, avec des pierres, bâtons, flambeaux, et ce que la rage leur pouvoir suggérer, les forcèrent à se retirer, au danger de leur vie[631].

Il y a loin de Mautauban en 1641 aux formes de *solidarités verticales* et d'*unanimité locale* défendues par Roland Mousnier. Comme l'écrit William Beik :

---

[626] « Lettre d'Aguesseau à Séguier. Bordeaux, 20 mai 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 587.
[627] Roger DUPUY, *La politique du peuple*, *op. cit.*, p. 113-114.
[628] « Récit d'une émeute à Créon, par Gaston, curé. Créon, 2 juillet 1635 » in. Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725-726, ici p. 725.
[629] Gauthier AUBERT, *Les Bonnets Rouges ne sont pas des Gilets Jaunes*, *op. cit.*, p. 24. Voir aussi Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !" : les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, tome XCII, 2014, p. 221-244.
[630] *Ibid.*, p. 234.
[631] Cité par Henri LE BRET, *Histoire de Montauban*, tome II, Montauban, Rethoré, 1844, p. 340 et Paul-Émile HENRY, *François Bosquet, intendant de Guyenne et de Languedoc, évêque de Lodève et de Montpellier*, Paris, Thorin, 1889, p. 92-93. Le manuscrit du chanoine Perrin (1601-1679) a fait l'objet d'une édition critique en 2004 : Flottard PERRIN DE GRANDPRÉ, *Histoire de Montauban depuis la fondation de son abbaie par le roy Pepin jusqu'à l'épiscopat de Pierre de Bertier (987-1674)*, transcription du manuscrit original par André SERRES et Georges FORESTIÉ, [s. n. s. l.], 2004.

> Expulsion and humiliation of agents, pillaging of houses associated with the abuse, fighting back against the gabelle, were all related to the quest for retribution, which was especially applied not to alien intruders but to treasonous neighbors and perfidious leaders[632].
>
> L'expulsion et l'humiliation des agents, le pillage des demeures associées aux abus, les formes de riposte à la gabelle, tout cela était lié à une quête de rétribution, qui s'appliquait en particulier non aux intrus étrangers à la communauté mais aux traîtres du voisinage et aux dirigeants perfides.

Les cibles ne sont donc pas (seulement) extérieures à la communauté : l'ordonnance du général Nu-pieds en 1639 ordonnait déjà aux populations de « ne souffrir traitres dans leur Parroisse »[633]. Lorsqu'elle se déploie, la révolte, loin d'être l'affaire d'une communauté unie contre un ennemi extérieur, relève avant tout du conflit *infracommunautaire* ; elle révèle, en France comme en Angleterre, une « crise de la communauté locale »[634] selon le mot de Gauthier Aubert à propos des Bonnets Rouges de 1675. De part et d'autres de la Manche, les mouvements populaires semblent fonctionner sur un modèle comparable ; et les encloseurs sont les frères des gabeleurs, accusés de détruire la communauté de l'intérieur par rapacité et profit personnel.

Aussi l'historiographie française a-t-elle sans doute minimisé les tensions inhérentes aux grands troubles populaires de la période. Si la révolte est *communautaire*, c'est en cela qu'elle traduit un idéal d'unanimité perdu, la faute aux étrangers peut-être mais aux *traîtres* surtout ; la violence entend alors reconstituer une *communauté morale* régénérée sur les ruines d'un territoire divisé et morcelé ; la violence est morale, réparatrice et ordonnée ; elle est un acte de punition et de justice.

Le *modèle Mousnier* ne doit pourtant pas être enterré trop vite ; il me semble pertinent pour caractériser les mouvements de basse intensité et de courte durée sur la période. Ainsi de la révolte d'un village refusant l'entrée à un huissier – et c'est alors la paroisse entière, ou presque, qui prend les armes dans un réflexe défensif. Ainsi encore des chevauchées menées derrière le seigneur local contre une taxation jugée inique – là encore, les notions d'intérieur et d'extérieur semblent assez bien définies. Les émeutes ponctuelles et localisées des *Western Risings* et des *Fenland Riots* semblent également rentrer dans cette catégorie[635] – même si Buchanan Sharp a bien montré que les révoltes contre la déforestation dans l'ouest du royaume d'Angleterre furent essentiellement le fait d'un public d'artisans, ne bénéficiant que du soutien très relatif de la *sanior pars* des sociétés locales[636].

Mais lorsque la révolte dure, qu'elle s'organise et traduit un mécontentement plus général, lorqu'une armée paysanne se met en branle, que des camps sont installés pour l'accueillir, alors le *modèle Mousnier* ne semble plus apte à la définir. La révolte prend une autre dimension ; elle entend se débarasser des oppresseurs, tyrans et traîtres ; elle se substitue à des élites jugées défaillantes ; elle exprime en somme une *économie du pouvoir* singulière.

---

632 William BEIK, *Urban Protest in Seventeenth-Century France*, *op. cit.*, en particulier p. 62.
633 *É.S.* [1639 – 1].
634 Gauthier AUBERT, *Les Bonnets Rouges ne sont pas des Gilets Jaunes*, *op. cit.*, p. 109.
635 Ce sont les conclusions de Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, *op. cit.* ; Clive HOLMES, « Drainers and Fenmen : the Problem of Popular Political Consciousness in the Seventeenth Century », art. cit. et Eric H. ASH, *The draining of the Fens. Projectors, Popular Politics and State Building in Early Modern England*, *op. cit.*
636 Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 81-98.

D) Une économie du pouvoir séditieux

La révolte est coup de force, prise de pouvoir à l'échelle locale ; ses meneurs s'approprient les emblêmes de la souveraineté : en 1548 le « coronal de la commune de Guienne » se dit « ordonné p[ar] le vouloir de dieu »[637] ; en 1594 l'assemblée des Croquants entend « délibérer et faire tout ce que nous pourrons pour le service du Roy, profict et utilité du public »[638] ; les nouveaux Croquants de 1637 affirment avoir « esleu un général avecq puissance absolue de commander »[639]. En Angleterre, les « mandats » (*writts*) de Robert Kett désignent les rebelles comme « amis et délégués du Roi »[640] (*King's friends, and delegate*) ; le Captain Pouch en 1607 aurait prétendu avoir « autorité de sa majesté pour détruire les enclosures, et être envoyé de Dieu pour satisfaire toutes les strates de la société quelles qu'elles soient, et dans ce travail actuel, il était dirigé par le Seigneur du Ciel »[641]. Ramassant entre ses mains une autorité absolue, émanée de Dieu et du Roi – ce dernier étant alors constitué en principe d'ordre et de pouvoir –, les meneurs des révoltes populaires au cours de la première modernité s'approprient les codes de la monarchie ; un *transfert de sacralité* s'opère dans la désignation du pouvoir qui émerge, au point de désormais désigner comme *rebelles*[642] ou comme *traîtres*[643] toutes celles et ceux qui s'opposeraient à « la trop légitime prise des armes »[644].

Ce pouvoir s'exprime par l'écrit qui est « par excellence l'expression d'une autorité »[645] ; billets, mandements, sauf-conduits sont envoyés dans les paroisses pour mobiliser, interdire ou contraindre – pour *gouverner*, en somme. Des *ordonnances* sont également proclamées : en 1548 le capitaine pitaud de Marennes interdit, sous peine de mort, de dénoncer sans preuve un individu comme gabeleur et de sonner le tocsin « sans lautorité, commandement, licence & permission dudit Capitaine, & sesdits Conseilliers : & sans leur avoir premierement fait entendre la cause, pour laquelle ilz se voudroient assembler » ; il est également prohibé, ajoute le texte, « de ne se transporter en aucunes vignes […] pour coupper vendenge » – « sans toutefois, ajoute prudemment celui-ci, vouloir en rien deroger (en tout ce que dessus) es droits autorité, & preeminences du Roy nostre souverain seigneur & de monseigneur ».

> Et seront ces presentes ordonnances, inhibitions, & injonctions susdites, publiees & denoncees, par les carrefours, & lieux publiqs du present bourg de Marennes, & au prosne de l'Eglise d'iceluy[646].

Le célèbre mandement « de par le Général Nu-pieds » daté de 1639, scellé « du sceau de ses armes »[647], fut imprimé et affiché ; le texte impose que soit faite, en outre, « lecture des presentes » par les « Curés ou Vicaires ». *Publication*, *affichage*, *lecture* aux prônes des églises : on constate que les révoltés reprennent les formes ordinaires de la communication politique ; ils empruntent à la monarchie les canaux de diffusion et de circulation de l'information et du pouvoir. Les mandements des révoltés font ainsi office de nouveaux « décrets » qui entendent « faire la nique » et « narguer »

---

637 *É.S.* [1548 – 2].
638 *É.S.* [1594 – 3].
639 *É.S.* [1637 – 1].
640 *É.S.* [1549 *Kett's Rebellion* – 1].
641 « He told them also, that hee had Authoritie from his majestie to throwe downe enclosures, and that he was sent of God to satisfie all degrees whatsoever, and that in this present worke, he was directed by the Lord of Heaven ». John STOW et Edmund HOWES, *The Annales, or Generall chronicle of England*, *op. cit.*, p. 889.
642 Par exemple *É.S.* [1548 – 6].
643 Par exemple Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, E4^{v}, G2^{r} et I1^{r}.
644 *É.S.* [1637 – 1].
645 Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, 2015, p. 162.
646 *É.S.* [1548 – 7].
647 *É.S.* [1639 – 1].

les arrêts officiels, comme le résume l'auteur du poème *À la Normandie*[648] en 1639 ; un ordre alternatif se déploie dans l'espace public, « villes » et « bourgs » « conjurez ensemble d'assister *Jean Nuds-pieds*, / En despit des copies des crochetéz arrestz / Qu'ils s'efforcent en vain leur voir signiffier »[649].

Fort de cette prérogative législative, les révoltés, français en particulier, s'approprient également le domaine fiscal : en 1636, une assemblée des communes tenue à Baignes fixe les impôts à payer et les taxes désormais abolies[650]. En août 1639, trois navires jetèrent l'ancre « au port de la Barre, proche Cancalle », chargés de sel. « Plusieurs gens armés, séditieux, officiers du général Jean Nudz-piedz » les attendaient ; ils leur firent « deffense […] de descharger le sel […] pour le fournissement des greniers du Bas-Mayne, qu'ilz ne leur baillâssent de l'argent pour achepter des armes et munitions de guerre ».

> Aux quelz prétendus officiers du dict Jean Nudz-piedz, le dict commis fut contrainct de leur bailler 30 pistolles, moyennant les quelles les dictz prétendus officiers donnèrent un passeport pour descharger et faire voicturer le dict sel, *intitulé* : De par le général Nudz-piedz, *commençant* : Il est deffendu à toutes personnes ; *et finissant* : En tesmoing de quoy nous avons faict signer le présent par l'un de nos officiers à ce comis, et faict apposer le cachet de nos armes. Donné à la Roche Torin[651], le dernier jour d'aoust 1639, *signé* : Nudz-pieds. *Et plus bas* : De par mon dict seigneur, *signé* : Les Mondrins ; *et scellé*. Au bas est la quittance des dictes trente pistoles, datée des dictz jour et an ; *signé* : Les Mondrins et Boisdrot[652].

L'extorsion prend une allure officielle, érigée en impôt, en *acte de pouvoir*. Le 18 octobre 1639, lors de la foire de Gavray, des Nu-pieds « armés de mousquetz et de piques » firent « le matin, deux tours par la foire, et aultant l'après disnée, disant qu'il ne falloit payer aucuns droicts que la foire estoit franche de tout ».

> Les fermiers et leurs commis furent contraincts de se retirer, se firent traicter par les habitans de Gavray, leur disant qu'ils venoient pour les délivrer des monopoliers[653].

En outre, les révoltés rendent justice en lieu et place des cours ordinaires. L'exemple bien connu de Robert Kett, rendant la justice sous le *Tree of Reformation*, l'*Arbre des Réformes*, mérite d'être rappelé. Raphael Holinshed décrit ainsi ce lieu d'ordre et de pouvoir des rebelles :

> By common consent it was decreed, that a place should be appointed where judgments might be executed, as in a judicial hall. Whereupon they found out a great old oak, where they said Ket and the other governors or deputies might sit and place themselves, to hear and determine such quarrelling matters as came in question ; afore whom, sometime would assemble a great number of the rebels, and exhibit complaints of such disorders as now and then were practised among them. And there they would take order for the redressing of such wrongs and injuries as were appointed […]. This oak they named the Tree of Reformation[654].
>
> D'un commun accord il fut décrété qu'un lieu devait être désigné pour effectuer des jugements, comme dans un tribunal. Sur quoi ils découvrirent un grand et vieux chêne, où ils se dirent que Ket et les autres gouverneurs et députés pourraient siéger et se réunir, afin d'écouter et de statuer sur les sujets d'actualité qui leur seraient adressés ; devant qui, parfois, se rassemblerait un grand nombre de rebelles, exposant

---

648 « Venez, commissaires poltrons, / [… Jean Nu-pieds] faict la nicque à voz décrectz, / Et nargue de voz grands arrestz ». *É.S.* [1639 – 3].
649 *É.S.* [1639 – 4].
650 *É.S.* [1636 – 2].
651 Il s'agit d'un cap dans la Baie du Mont Saint Michel.
652 « Mémoire des noms d'aucuns de ceux qui ont trempé ès esmotions popullaires et rébellions qui ont esté faictes en la ville de Caen, et autres circonvoisines de la province de Normandie », BNF, Ms. fr. 18937, f. 247-248. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 441-443, ici p. 442.
653 « Relation des séditions arrivéez en la Bassez-Normandie, résultat des informations faites pour parvenir à la punition des coupables », *Diaire*, *op. cit.*, p. 430.
654 Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.*, p. 967. Voir également Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, C3v.

> leurs plaintes devant les désordres qui ici ou là les affectaient. C'est en ce lieu que seraient prises les décisions afin de remédier aux injustices qui leur étaient signalées. […] Ce chêne, ils le nommèrent l'Arbre des Réformes.

De façon moins organisée sans doute, les meurtres collectifs de gabeleurs en France peuvent être considérés, à la suite d'Yves-Marie Bercé, comme « traduis[ant] une sorte de procédure criminelle »[655] ; ils empruntent ou détournent les codes de la justice ordinaire : « traînements de cadavres, mutilations, refus de sépulture ou vengeances sur les biens étaient d'authentiques rites judiciaires » écrit Bercé, repris par les révoltés :

> La foule insurgée plus ou moins consciemment suivait dans ses gestes un rituel judiciaire. Le meurtre des gabeleurs était une exécution à mort, l'expression d'une justice communautaire[656].

Enfin, la révolte relève du champ militaire, qui appartient également au registre de la souveraineté. La figure de Jean Nu-pieds, à la fois *Duc* et *Général*, incarne parfaitement cet assemblage du politique et du militaire, comme incarnation de l'autorité et de l'ordre.

Les révoltés s'approprient donc les rites et les signes du pouvoir, ils en accomplissent les gestes fondateurs. Il convient cependant de ne pas réduire ce processus à un simple détournement, parodie ou imitation, des pratiques monarchiques. Donnons ici la parole à Michel Foucault, qui a brillamment étudié la question autour de la révolte des Nu-pieds de 1639 :

> Jean Nu-pieds donnait des ordres "au nom du Roi". Cette référence au Roi n'indiquait aucunement que les séditieux reconnaissaient les décisions du roi, ou invoquaient par-delà ses commis, le pouvoir arbitral du roi. Cette invocation du roi se référait au Roi comme substance du pouvoir, comme foyer d'émanation du pouvoir. Pour exercer le pouvoir il fallait emprunter au Roi, source du pouvoir, il fallait le prélever sur le "corps politique" du Roi.
>
> Ils ne se soumettaient pas au roi : ils s'en emparaient[657].

Les actes de pouvoir accomplis par les révoltés constituent donc une prise en main de l'autorité :

> Pouvoir identique – ou plutôt pouvoir qui se manifeste comme pouvoir par l'appropriation des signes, des formes, des instruments du pouvoir établi. Toutes ces marques de pouvoir ont circulé, ont été confisquées et inversées dans un changement des rapports de force[658].

L'historien Andrew Hopper définit le camp de Mousehold Heath, près de Norwich en 1549, comme un « gouvernement local alternatif et fonctionnel »[659] (*functioning alternative local government*) ; Susan Marks aperçoit dans les révoltes anglaises de la première modernité la trace d'une « revendication des gens ordinaires de définir et d'administrer la justice eux-mêmes »[660]. Les contemporains n'étaient pas dupes. Le maréchal de France Blaise de Monluc se souvient, dans ses célèbres *Commentaires*, « de ce, qui estoit advenu lors que monsieur de Monens fut tué [en 1548], que le peuple print l'auctorité »[661] ; en 1639, un observateur bas-normand se lamente auprès du chancelier Séguier de la prise de pouvoir du « nom sans figure »[662] de Jean Nu-pieds :

> L'authorité du roy et celle du magistrat [ont] esté anénanties, au poinct qu'on ne parloit plus que de brusler, assassiner ou faire périr tous ceux qui ne voudroient pas se déclarer pour Jean Nudz-piedz[663].

---

655 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 328.
656 *Ibid.*, p. 329.
657 Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France, 1971-1972*, Paris, Seuil/Gallimard, 2015, p. 29.
658 *Ibid*, p. 30.
659 Cité par Susan MARKS, *A False Tree of Liberty. Human Rights in Radical Thought*, Oxford, OUP, 2019, p. 66
660 *Ibid.*
661 Blaise DE MONLUC, *Commentaires de Messire Blaise de Monluc, mareschal de France*, Bordeaux, Millanges, 1592, f. 185v.
662 Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 29.
663 « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 405-406.

Et il n'est pas anodin dès lors de constater que, selon le chroniqueur Jean Bouchet, lors de la répression de la révolte des Pitauds en 1548, l'on « fit mettre sur la rouë ung nommé Talemaigne, Couronnal desdittes Communes *avecq sa couronne sur la teste* »[664] : la révolte est usurpation, et le châtiment trace un lien symbolique entre le crime et la peine.

Charles Tilly notait, déjà, parmi les caractéristiques du répertoire de l'action collective en France au cours de la période moderne, « l'emploi fréquent des moyens d'action normalement réservés aux autorités, soit pour tourner celles-ci en ridicule, soit pour les remplacer temporairement pour le bien de la communauté »[665]. Il y a là, comme le note Michel Foucault, quelque chose d'important, qui distingue les Nu-pieds et autres révoltés de la première modernité à la fois du banditisme de grand chemin et des luttes parlementaires :

- Différence d'avec les grévistes de l'impôt, les contrebandiers, les faux saulniers, les bandits de grand chemin […]. Pour eux il s'agissait d'enfreindre la loi et d'échapper au pouvoir. Mais pour les Nu-pieds, le rejet de la loi est en même temps une loi […] ; le rejet de la justice se fait comme l'exercice d'une justice ; la lutte contre le pouvoir se fait dans la forme du pouvoir.
- Différence d'avec la lutte des parlementaires ou des bourgeois qui utilisaient les ressources institutionnelles (coutumières ou légales) contre le pouvoir royal (refus d'enregistrer les impôts ; obtention de privilèges). Pour les Nu-pieds, c'est une toute autre loi qui est proclamée tout autrement, à partir d'un tout autre rapport de force.

  Ils n'utilisent pas celle qui existe ; ils en font une toute autre[666].

C'est ainsi sans doute que doivent s'envisager en premier lieu les mouvements populaires de la première modernité : plus que contestation, la révolte est *appropriation* des prérogatives régaliennes.

[664] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, p. 324v. La chose est répétée quelques années plus tard par l'historiographe de France Jean de Serres : « Les deux Colonnels des communes, nommez Talemagne & Galaffre, furent roüez, apres avoir esté couronnez d'une couronne de fer toute ardante, pour supplice de la souveraineté qu'ils avoyent usurpee ». Jean DE SERRES, *Histoire des choses memorables avenues en France, depuis l'an MDXLVII jusques au commencement de l'an MDXCVII, sous le regne de Henry II, Francois II, Charles IX, Henry III & Henry IV, contenant infinies merveilles de nostre siecle*, [s. l., s. n.], 1599, p. 7.
[665] Charles TILLY, *La France conteste, de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, p. 544.
[666] Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 31.

CHAPITRE 5

LES LITTÉRATURES DE L'ORDRE

[CÆSAR]

On doit tromper le peuple avec dexterité,
Comme on oste aux oiseaux la douce liberté,
Esperer tout du temps, le choisir, & l'attendre ;
Et cacher les filets, qui le doivent surprendre.

Georges DE SCUDÉRY[1]

Le 19 août 1548, en réponse aux requêtes des Pitauds transmises par Laurent Journault, seigneur de la Dourville, ancien maire d'Angoulême[2], le roi de France Henri II fait rédiger de Turin une lettre patente, qui commence ainsi :

[1] Georges DE SCUDÉRY, *La mort de Cæsar, tragédie*, Acte III, Scène 1, Paris, Courbe, 1637, p. 35.

[2] Dans l'édition de 1554 de son *Histoire de notre temps*, augmentée pour l'occasion, Guillaume Paradin décrit ainsi la commission dont Laurent Journaud fut chargé par les Pitauds en août 1548 : « Pendant ceste furie tumultuaire, Laure[n]t Journaud sign[eu]r de la Dorville, maitre des Eaux & Forestz d'Angoulmois, bon citoyen, loyal & feable sujet, homme de bon discours & jugement, aymant le repos du publiq […] se transporta en la ville de Blanzac, ou estoit le Coronal Boullon, avec les Communes, pour remontrer la temeraire entreprinse qu'ilz faisoient, contre le vouloir du Roy. Auquel lieu estant iceluy Journaud, faisant office de bon & fidele serviteur : les Communes le prindrent, & le conduyrent en Leglise de saint Arthemy, en ladite ville, luy enjoingnant d'aller parler au Roy, & luy porter quelques articles qu'ilz avoient faits pour le soulagement du Peuple, comme ilz disoient, luy faisant menaces, que ou il ne voudroit accepter ceste charge & commission, ilz le mettroient en pieces : & saccageroient son bien. Entre les articles susdis, y en avoit par lesquelz ce peuple insensé, & aveugle, demandoit estre exe[m]pt de Tailles, & que toute Gabelle fust amortie & supprimée. Item, que la Gendarmerie ne tinst desormais les chams, lesquelles demandes ayant iceluy Journaud entendues leur declaira qu'il aimoit mieux mourir entre leurs mains, qu'estre messager de requeste si impertinente, & incivile : Toutefois qu'il prendroit bien la peine de remontrer au conseil privé du Roy, l'occasion de l'esmeute, & elevacion du peuple & pour ceste raison estoit prest d'entreprendre un voyage en Piémont, ou pour lors se trouvoit la Court : pourveu que pendant le voyage ceste sedicieuse emotion ne tireroit outre, & que toutes assemblees illicites cesseroient. Sur lesquelz termes ledit Journaud vint trouver la Court à Thurin, pour le service du Roy, ce qu'il fit en dilige[n]ce extreme, pour estre l'affaire de merveilleuse consequence, au Roy & à la Republique. Par iceluy ayant sa majesté entendu ce trouble à la vérité, envoya lettres patentes : par lesquelles estoit ma[n]dé à ceste Tourbe mutinée, & seditieuse soy retirer, & départir, evoquant ledit Signeur à sa personne, tout le fait, circonstances, & dépendances de ceste emocion & rebellion, pour en estre par sa Majesté jugé, decidé & determiné interdisant, & defendant à toutes Cours de parlement, Seneschaux de Guyenne, Poitou, Xaintonge, Angoulmois, Lymosin, Prevots des Mareschaux, & leurs Lieutenans, & autres Justiciers, & Officiers, de n'en entreprendre aucune connoissance, & Jurisdiction, en quelque façon que ce fust, ny pour raison de ce aucunement travailler, ny molester les Communes susdites, tant en leurs biens, que personnes aymant mieux ledit signeur avoir les cœurs de ses sujetz par clemence, douceur, & humanité, que par co[n]trainte, & rigueur de Justice : à la charge toutefois que les Communes assemblees en armes auroient à se retirer chacun en leurs maisons, ars, & industries, quatre jours apres la publication des lettres patentes dudit Signeur. […] Aussi se peult entendre l'heureux voyage du sage Journaud, lequel causa le departement & retraite des Communes. Service fait à la Republique digne de remunéracion ». Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre tems, Faite en Latin par M.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Comme puis nagueres ayans este advertis des scedictions & esmotions populaires qui se faisoye[n]t en noz pays de Saintonge, Angoulmoys, Poictou, Lymosin, Perigourt et autres endroictz de Guyene pour empecher l'exaction des edictz par nous faictz sur le faict de la p[er]ception de nos droictz de gabelle du sel, nous eussions decerne commission a noz officiers ordo[n]nez & prevostz des mareschaulx pour proceder extraordinaireme[n]t contre les rebelles & mutins et mesmes contre les aucteurs desd[ites] scedictions. Et depuis aya[n]t ente[n]du q[ue] pour estre led peuple a[s]semble en trop gra[n]t no[m]bre, il nestoit possible à nosd. officiers de pouvoir executer leursd ma[n]deme[n]s & co[m]missio[n]s, nous aurions ordonne faire assembler les compaignies de noz ordonnances estans en garnison en nostred[it] pays et gouvernement de Guye[n]ne pour les assister & a[c]compaigner de maniere q[ue] la force & auctorite en demourast a nous et a justice[3].

Dès le préambule, trois éléments doivent être soulignés : sous la plume des autorités, les événements se déclinent sous des couleurs bien différentes de celles qui les caractérisaient dans le corpus des écrits séditieux – ils ne sont plus définis comme des *actes de justice* ou d'*autodéfense* mais bien comme des « sédictions et émotions populaires » accomplies par des « rebelles mutins » ; l'origine en est la gabelle ; la première réaction de la monarchie a été de chercher à disperser les séditieux par la force. Alors, poursuit la Couronne,

> apres lesq[ue]lles despeches ainsi par no[us] faictes pour remedier & faire cesser lesd esmotions & punir les rebelles et sceditieux, nous aurions derechef heu advis de noz bo[n]s & fidelle serviteurs estans sur les lieux q[ue] lesd assemblees et esmotio[n]s croissoient et augmentoient & de jour en jour empiroient les maulvaises voluntez de ses rebelles. Nous pour y pourvoir ainsi que la chose le requiert pour estre de telle et si grande importence q[u'e]ll[e] est, aurions en toute dilige[n]ce mandé de faire assemble jusques a mil hommes darmes de noz ordo[n]nances pour inco[n]tinent avecques autre force que nous avons pour ce ordonnee se rendre la part ou seroie[n]t lesd sceditieux et rebelles assemblés affin de les ro[m]pre & leur courir sus comme a vrays ennemys de nous & de la chose publicque.
>
> Tost apres laquelle despesche seroit arrive par devers nous notre amé & feal Laurent Journauld, seigneur de la Dourville, maistre de noz eaus et forestz du pays dAmgoulesme, lequel no[us] avoir déclairé et faict entendre que comme nostre bon & fidelle serviteur et aussi meu de compassion de la folle et temeraire entreprinse desd. co[m]munes & du dangier et perylz ou ilz sestoyent mys, usans de telles sceditions & rebellions, se seroit puis nagueres retire devers une gra[n]de partie desd co[m]munes pour leur remo[n]strer leur erreur & affin de scavoir deulx qui les avoit meuz & mouvoit de ce faire. Lesquels luy auroient declairé q[u'i]lz estoient co[mm]e ils avoient toujours esté & vouloye[n]t demeurer noz bo[n]s et fidelles serviteurs et subjectz. Et que ce qui les avoit meuz d[']eux ai[n]si assembler estoit pour empescher les exactio[ns], travaux et molestes q[ue] leur faisoie[n]t noz officiers establis & ordo[n]nez sur le faict de la perception de nosd droicts de Gabelle quilz estime[n]t nestre ente[n]dus de no[us]. A quoi ilz desiroient singulierement q[ue] nostre plaisir fust do[n]ner ordre & quil[s] estoie[n]t prestz de se separer et retirer en leurs maisons, nestoyt la crainte quilz avoient q[ue] nostredicte Gendarmerie leur voulait courir sus & vivre sur eulx a discretio[n]. Et aussi q[ue] nosdictz officiers & p[re]vostz des mareschaux voulusse[n]t executer sur chascun d[']eux particuliereme[n]t leursd commissio[n]s pour la faulte p[ar] eux co[m]mise.
>
> […] Scavoir faisons que apres avoir bien meureme[n]t considere lad. remonstrance, voulans ensuyvant nostre naturelle inclinatio[n] avoir les cœurs de nos subjectz plus par cleme[n]ce doulceur & humanite q[ue] par co[n]traincte & rigueur de justice. Comsiderant lignora[n]ce et simplicite de la plusp[ar]t desd co[m]munes, q[ui] ne p[er]mect quil ne co[n]gnoisse leur faute si grande co[m]me elle est. […] De nostre p[ro]pre mouvement certaine scie[n]ce pleine puissance & auctorité Royal, par ces p[rese]ntes evocque & evocquo[n]s a nous & a nostre personne […] interdisant & deffendant a noz cours de Parleme[n]s, seneschaulx de Guyenne, Poictou, Angolmoys, Saintonges, Lymosin, Prevost de nos Mareschaulx desd lieux & a leurs Lieutena[n]s et aultres noz Justiciers, Officiers de non entreprendre aulcune co[n]gnoissance & jurisdiction, en quelque facon ou manière que ce soyt.
>
> Et aux capitaines chefz & co[n]ducteurs des gens de nosd ordonna[n]ces & gendarmerie et de noz ban & ariere ban de ne leur courir sus ny pour raison de ce aucunement les Travailler ny molester en leurs perso[n]nes & bie[n]s.

Guillaume Paradin, & par lui mise en François. Depuis par lui mesme revue & augmentee outre les precedentes Impressions, Lyon, Tournes & Gazeau, 1554, p. 719-723.

[3] *Lettres patentes du Roy envoyes en la duche de Guyenne touchant lemotion de la Co[m]mune pour lamortissement de la Gabelle*, [Paris, Chrétien], 1548, s. p.

> A la charge touteffoys q[ue] lesd co[m]mune & peuple ainsi assemblees sero[n]t tenuz de se separer et retirer chascu[n] en leurs maiso[n]s, ars & i[n]dustries quatre jours apres la publication de sesd presentes. Et de remettre lartillerie, Arquebuttes, arbalestes, picques & aultres armes & Bastons q[u'i]lz ont deda[n]s les lieux ou ilz les ont prins. […] Ains continuroient & prereveroient cesdictes assemblees et esmotions, ces p[rese]ntes seront de nul effect. Et en ce cas permettons a nosd Officiers, Justiciers & ge[n]s de nosd ordo[n]nances, ban et arriere ba[n] de leur courir sus co[m]me a noz vrays ennemys[4].

Sans rien annoncer quant au devenir de la gabelle en Guyenne, la lettre patente, signée du roi et de ses principaux conseillers, offre l'amnistie aux Pitauds à la condition *sine qua non* que ceux-ci déposent les armes et retournent dans leurs foyers sous quatre jours. Le récit esquissé ici est celui du *roi clément* et *magnanime* : au lieu de « rompre » et de « courir sus » aux « vrays ennemys de nous & de la chose publicque », comme il en avait initialement l'intention, Henri II, ému par les bonnes paroles de Laurent Journault, et « comsiderant lignora[n]ce et simplicité de la plusp[ar]t desd[ites] co[m]munes, q[ui] ne p[er]mect quil ne co[n]gnoisse leur faute si grande co[m]me elle est », décide, souverainement, d'accorder la grâce aux séditieux. La lettre se conclut par des formules de pitié et de pardon : le bon roi, affirme-t-on, règne « plus par cleme[n]ce doulceur & humanité q[ue] par co[n]traincte & rigueur de justice ».

Imprimée, lue, publiée « partout dans les deux provinces insurgées »[5], la déclaration royale joua un rôle essentiel dans l'apaisement du conflit : Guillaume Paradin loue « l'heureux voyage du sage Journaud, lequel causa le departement & retraite des Communes »[6] ; l'homme de lettres Antoine du Pinet, décrivant en 1564 à partir de l'œuvre de Paradin « l'émotion des Saintongeois et Bourdelois, pour raison de la gabelle du sel », décrit pareillement la brusque démobilisation des Pitauds une fois le contenu de la proclamation royale connu :

> La commune […] se retira, joint qu'ils avoyent eu lettres du Roy, lors estant en Piemont, par lesquelles il leur estoit commandé se retirer dans quattre jours, & que justice leur seroit administree. Ce que ladite commune fit[7].

Le chroniqueur et bourgeois de Poitiers Jean Bouchet confirme qu'une fois « les lettres du Roy publiées a Bourdeaux, Engoullesme, Xaintes & par toute la Guyenne, tout le monde cessa, & ne firent plus aucunes monstres ny assemblées »[8]. Pourtant, cette déclaration d'amnistie semble n'avoir été qu'un leurre, une manœuvre employée par la Couronne pour gagner du temps : le jour-même où l'acte était rédigé, Henri II adressait au gouverneur du Poitou une lettre expliquant, en privé, sa stratégie :

> Sur la remonstrance qui depuis m'a esté faicte de la part d'aucunes des dites communes par le maistre de mes eaues et forests d'Angoulmois [*Laurent Journault*], j'ay, pour évitter à la perte et dommaige que peult estre ceulx qui n'en pourront mais seroient pour souffrir avecques les mauvais et coulpables, advisé de faire la dépesche dont je vous envoie le double[9] […] et néantmoins ne saichant au vray si les dites communes vouldront faire ce que le maistre de mes eaues et forests m'a déclairé de leur part, je ne laisse

---

[4] *Ibid.*

[5] Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549*, *op. cit.*, p. 91.

[6] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, [1552], p. 723.

[7] Antoine DU PINET, « Discours de la Ribaine et émotion des Saintongeois et Bourdelois, pour raison de la gabelle du sel » in. *Plantz, Pourtraitz et Descriptions de plusieurs villes et forteresses, tant de l'Europe, Asie et Afrique, que des Indes et terres neuves*, Lyon, Ogerolles, 1564, p. 42-48, ici p. 48.

[8] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 323v. L'auteur attribue cependant ces *Lettres* non à l'action de Laurent Journault, mais à celle des magistrats de Bordeaux qui écrivirent au roi que « les émocions & assemblées faittes par les Communes n'avoient esté contre sa Majesté, mais contre les Gabelleurs qui avoient fait, & faisoient chacun jour tant de pilleries, forces & violences au pauvre Peuple, qu'on ne le pouvoit plus endurer ». C'est par l'intermédiaire de Charles Chabot, seigneur de Sainte Foy, second ambassadeur des Pitauds, que l'information leur serait parvenue selon Bouchet (*Ibid.*). Il s'agit d'une erreur : voir sur ce point l'exposé précis et convaincant de Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549*, *op. cit.*, p. 85-96.

[9] Il s'agit, bien sûr, de la lettre patente du 19 août.

> de faire assembler la gendarmerye que j'ay ordonné marcher droict audit pais d'Angoulmois et Xaintonge […] d'autant que je la feray bien tousjours retirer assez à temps quant je verray que faire se debvra[10].

Tout en promettant publiquement l'amnistie, Henri II mobilise des troupes pour « marcher droict audit pais d'Angoulmois et Xaintonge » ; la lettre patente n'est qu'un expédient, et le roi réitère au gouverneur sa volonté d'une répression violente dans ses lettres du 27 août[11] et surtout du 9 septembre 1548 :

> Pour ce que je ne m'attendois pas plus que vous faictes que pour la dépesche que j'ay fait bailler au maître de mes eaues et forests d'Angoulmois [*Laurent Journaulx*] les communes eslevées par delà feussent pour se retirer, je n'ay laissé de donner ordre de faire marcher en diligence les companies que j'avois ordonné aller audit pays ; et encores présentement j'escripts pour cest effect par tous les baillages et sénéchaussées de mon royaume, lettres dont je vous envoye le double[12]. Davantaige, je faiz marcher droit en iceluy pays toutes les bandes de lansquenetz que j'ai en Picardie, et quelques d'avanturiers françois, et y envoie mon cousin le duc d'Aumalle qui partira dedans deux jours en poste, pour avecques les dites forces, rompre icelles assemblées et les faire venir à la raison, si d'elles-mêmes ne si mettent, comme je pense qu'elles feront aisément […]. Et cella fait, mondit cousin le duc d'Aumalle s'en yra avecques icelle force joindre à mon cousin le conestable, lequel j'envoye par le Languedoc droict à Bourdeaux, si bien accompagné d'autre nombre de gendarmerie, chevaulx légiers et gens de pied que je fais venir de Piedmont, de Provence et autres lieux, que j'espère avoir de brief la maitrise de ceulx dudit Bourdeaulx, et qu'ils seront châtiez selon le mérite du malheureux et scandaleux acte qu'ils ont commis [*le meurtre de Tristan de Moneins, lieutenant-général en Guyenne*]. Et affin que par la mer ils ne puissent aucunement [être] secourus, j'ay mandé à mon cousin le duc d'Estampes qu'il face aller à l'aboucheure de la rivière dudit Bourdeaulx, le plus grand nombre de navires de son gouvernement qu'il pourra, pour arrester et prendre, s'il est possible, tout ce qui y voudra entrer ou en sortir, attendant le retour de partie des navires et autres vaisseaux que j'ay en Escosse, lesquels j'employeray en ce mesme effect. N'ayant toutesfois délibéré de forclorre de ma miséricorde ceulx que d'eulx-mesmes recognoistront leur faulte et me feront requérir pardon, comme desjà font soubs main plusieurs de ceux de la ditte ville[13].

Sans *forclore* sa promesse de miséricorde, Henri II, vingt jours après avoir promulgué des lettres patentes d'amnistie, organise la répression militaire des Pitauds. Bien sûr, l'analyse doit prendre en compte la lenteur de l'information, qui n'est pas à négliger : le soulèvement de Bordeaux et la mort de Tristan de Monneins le 21 août s'inscrivent entre la rédaction de la lettre patente (le 19 août) et sa diffusion dans les territoires insurgés (le greffier de la cour ordinaire de la sénechaussée d'Angoulême assure le collationnement de l'acte le 28 août[14]) ; le temps que la nouvelle arrive en Guyenne, les cartes avaient peut-être déjà été rebattues[15]. De même, il est notable que l'envoi des deux colonnes militaires dirigées par le duc d'Aumale et par le connétable de Montmorency ait été décidé alors que les troubles en Guyenne s'atténuaient à la suite de la promesse royale d'amnistie : à leur arrivée, les forces gouvernementales découvrirent des territoires globalement pacifiés[16]. Décalage dû au temps pris par l'information pour circuler ou volonté politique, somme toute classique nous dit Gauthier Aubert[17], d'« apaiser » d'abord, fût-ce par la ruse ou par le leurre, et de

---

[10] « Lettre d'Henri II au comte de Lude, gouverneur du Poitou. Turin, 19 août 1548 » in. *Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon, comtes du Lude, gouverneurs de Poitou de 1543 à 1557 et de 1557 à 1585*, éditées par Bélisaire LEDAIN, *Archives Historiques du Poitou*, XII, 1882, p. 22-23.

[11] « Lettre d'Henri II au comte de Lude, gouverneur du Poitou. Carignan, 27 août 1548 », *Ibid.*, p. 23-24.

[12] Voir par exemple : « Lettre du roi Henri II aux habitants de Poitiers, pour les remercier de leur fidélité. Prégelas, 6 septembre 1548 », *Ibid.*, p. 26-27.

[13] « Lettre d'Henri II au comte de Lude, gouverneur du Poitou. Vigille, 9 septembre 1548 », *Ibid.*, p. 27-28.

[14] *Lettres patentes du Roy envoyes en la duche de Guyenne*, *op. cit.*, n. p.

[15] À quel moment Henri II fut-il mis au courant de l'émeute bordelaise et du massacre de Tristan de Moneins ? *A minima*, l'affaire est évoquée dans la correspondance royale du 1er septembre 1548, dans une lettre adressée au connétable de Montmorency : voir « Lettre d'Henri II au connétable de Montmorency. Rocque, 1er septembre 1548 » in. Guillaume RIBIER, *Lettres et Memoires d'Estat des Roys, Princes, Ambassadeurs et autres Ministres sous les Regnes de François premier, Henry II & François II*, Paris, Clouzier & Aubouyn, 1666, p. 167.

[16] À quelques exceptions près, bien sûr : voir par exemple la « Lettre du duc d'Aumale à M. de la Dourville. Poitiers, 2 octobre 1548 » in. Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549*, *op. cit.*, p. 258-259.

[17] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 202-205.

« foudroyer » ensuite ? Dans ce cas précis, il semble difficile de ne pas considérer les lettres patentes d'amnistie comme un artifice rhétorique permettant à la Couronne de dissiper et de gagner du temps à peu de frais, en susurrant aux oreilles des populations ce qu'elles souhaitaient entendre. Les révoltés, dont nous avons cherché à étudier les écrits dans le chapitre précédent, ne sont pas les seuls à user de tactique et de stratégies discursives, dans la friction sans cesse renouvelée entre *textes publics* et *textes cachés*. Si les séditieux savent parler le langage du pouvoir pour se faire entendre, la Couronne sait employer la langue des insurgés pour se faire obéir.

*

L'exemple de 1548 est éclairant à plus d'un titre. En passant de l'autre côté du miroir, dans le camp de l'ordre et de l'autorité, on constate sans surprise qu'un *changement de paradigme* s'opère dans l'appréhension des mouvements populaires, désormais qualifiés de *séditions* ou de *rébellions* ; l'*acte de justice* défendu jadis par ses acteurs devient crime de lèse-majesté ; l'*autodéfense* se mue en acte de trahison. La révolte se construit dans l'œil des autorités et les mots qu'elles emploient pour désigner l'événement servent à le disqualifier, en l'assignant au rang de crime détestable. En somme, dans ce dialogue asymétrique que les révoltés tissent avec les tenants du pouvoir, se noue un conflit d'interprétation qui participe pleinement de l'événement. Tout autant que les écrits séditieux, la *littérature de l'ordre*, dans toute sa diversité, est littérature d'action.

La réponse d'Henri II au mouvement des Pitauds montre aussi l'importance de l'écrit et de l'imprimé comme instrument de pouvoir entre les mains du monarque et de ses représentants. La chose est d'autant plus vraie que, de part et d'autre de la Manche, la faiblesse des forces de l'ordre est criante en cette première modernité. Aussi la communication avec les territoires insurgés joue-t-elle un rôle clé dans l'apaisement des conflits ; le champ scriptural est un outil, une arme au service de la répression et du retour à l'ordre.

Ce dernier s'organise – et de nouveau les Pitauds de 1548 en sont la parfaite illustration – autour de deux principes cardinaux, marqueurs de la souveraineté royale : l'usage de la force d'une part, l'indulgence et la clémence de l'autre. *Politique de représailles* et *politique du pardon* : la réponse du pouvoir monarchique aux révoltes populaires, durant toute la période, se ramasse dans le mouvement oscillatoire entre ces deux pôles complémentaires.

Enfin la dialectique *texte public-texte caché*, que nous avons explorée dans le champ des écrits séditieux, se prolonge dans le registre des discours officiels : la dimension tactique de la littérature de l'ordre ne doit pas être négligée.

Ce chapitre entend ainsi se pencher sur les mots et sur les intérprétations de la révolte par les autorités instituées : nous analyserons d'abord les motifs récurrents que leurs discours esquissent, puis le rôle de l'écrit dans le processus répressif, enfin les formes de dialogue que l'État s'emploie à générer. Par *littératures de l'ordre*, nous désignons en premier lieu les actes *publics* de communication monarchique : déclarations et proclamations royales, arrêts du conseil d'État ou lettres patentes, publiés à cor et à cri, imprimés, affichés ou encore lus au prône des églises lors des événements rébellionnaires ou dans leur immédiat après-coup ; l'ambition partagée par ces textes est de toucher un large public, *a minima* dans les territoires insurgés. Les correspondances privées, en particulier entre le centre et la périphérie, tout comme les traités politiques contemporains seront ici analysés comme *contrepoints* aux discours publics, permettant d'entrer par effraction dans les coulisses du pouvoir. De cet ensemble discontinu de textes trop peu exploités, nous entendons faire corpus afin d'étudier la façon dont les autorités de la première modernité appréhendent à la fois la révolte et l'*hydre à cent têtes* qui la fomente ; à travers ce recueil de décisions et de déclarations ponctuelles, à

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

travers l'inflation soudaine de proclamations royales que la révolte suscite, un nouveau discours émerge, officiel et juridique, qui vient à son tour dire et décrire l'événement. Les pages qui suivent chercheront donc à explorer « la fabrique du discours d'autorité sur la révolte »[18] selon l'heureuse formule d'Héloïse Hermant.

I. Les invariants du discours d'ordre

Ce discours d'ordre repose sur trois présupposés ou postulats qui se déclinent en autant de motifs et d'invariants : la *révolte* est d'abord pensée comme un crime de lèse-majesté qui s'oppose à l'obéissance inconditionnelle que les sujets doivent à leur Prince ; elle traduit le caractère naturellement instable et séditieux du menu peuple, à l'origine des mouvements rébellionnaires ; elle est, enfin, soupçonnée d'être guidée par quelques grands personnages du royaume ou fomentée de l'étranger, en vertu de la maxime selon laquelle le peuple seul est incapable d'accomplir des actions politiques d'envergure.

A) De la révolte et de l'obéissance

À l'origine *: une hermeneutique de la révolte*

D'où provient la révolte ? Quelle est son origine ? Dans l'Europe moderne, deux récits étiologiques sont régulièrement convoqués par les hommes de loi, de pouvoir ou de lettres afin de rendre compte du phénomène rébellionnaire.

Le **premier récit**, celui de *l'Ange déchu*, s'organise autour de la figure de Lucifer, érigée en précurseur et en archétype des séditieux. Ce récit ouvre par exemple l'« Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire » (*Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion*) publiée dans les arcanes du pouvoir anglais en 1570 à la suite de la *Northern Rebellion* : après avoir décrit l'ordre parfait qui jadis structurait le monde, le texte retrace le premier acte de révolte porté contre Dieu – corruption originelle formant une *tâche* dont la société des hommes est restée marquée à jamais :

> As GOD the creator and Lorde of all thinges, appoynted his angels and heavenly creatures in all obedience to serve and to honour his majestie : so was it his wil that man, his cheefe creature upon the earth, should live under the obedience of his creator and Lorde : and for that cause, God, assoone as he had created man, gave unto hym a certayne precept and lawe, which he (being yet in the state of innocencie, and remayning in paradise) shoulde observe as a pledge and token of his due & bounden obedience, with denunciatio[n] of death yf he dyd transgresse and breake the saide lawe and commaundement. And as God woulde have man to be his obedient subject, so dyd he make all earthly creatures subject unto man, who kept theyr due obedience unto man, so long as man remayned in his obedience unto God : in the whiche obedience yf man had continued styll, there had been no povertie, no diseases, no sickness, no death, nor other miseries where with mankynde is nowe infinitely and most miserablye afflicted and oppressed. So here appeareth the originall kingdome of God over angels and man, and universally over all thinges, and of man over earthly creatures whiche God had made subject unto hym, and withall the felicitie and blessed state which angels, man, and all creatures had remayned in, had they continued in due obedience unto GOD their kyng. For as long as in this first kyngdome the subjectes continued in due obedience to God their kyng, so long dyd God embrace all his subjectes with his love, favour, and grace, which to enjoy, is perfect felicitie. Whereby it is evident, that obedience is the principall vertue of all

[18] Héloïse HERMANT, « Les mises en récit du soulèvement des Barretines (1687-1690) : construction politique, construction culturelle, construction mémorielle », *Cahiers du CRHQ,* n° 4, 2013, p. 73-102, ici p. 85. Lien URL : http://www.crhq.cnrs.fr/cahiers/4/c4.pdf.

vertues, and indeede the very roote of all vertues, and the cause of all felicitie. But as all felicitie and blessednesse shoulde have continued with the continuaunce of obedience, so with the breache of obedience, and breaking in of rebellion, all vices and miseries dyd withal breake in, and overwhelme the worlde. The first aucthour of which rebellion, the roote of all vices, and mother of all mischeefes, was Lucifer, first Gods most excellent creature, and most bounden subject, who by rebelling agaynst the majestie of God, of the bryghtest and most glorious angel, is become the blackest and most foulest feende & devil ; and from the heyght of heaven, is fallen into the pit and bottom of hell.

Here you may see the first aucthour & founder of rebellion, and the rewarde thereof, here you may see the graunde captayne and father of all rebels[19].

De même que DIEU le créateur et Seigneur de toutes choses a assigné ses anges et ses créatures célestes à une obéissance absolue pour servir et honorer sa Majesté : de même fut-il de sa volonté que l'homme, sa principale créature sur Terre, vive sous l'obéissance de son créateur et Seigneur : et pour ce faire, Dieu, une fois qu'il eut créé l'homme, lui attribua des préceptes et une loi spécifique, que ce dernier (étant encore dans l'état d'innocence, et demeurant au paradis) devait observer comme une promesse et un gage de son obéissance inconditionnelle, sous peine de mort s'il s'avisait à transgresser et à enfreindre ladite loi et ledit commandement. Et de même que Dieu voulait que l'homme soit son sujet obéissant, de même il a soumis toutes les créatures terrestres aux commandements de l'homme, ces dernières ayant perpétué leur obéissance envers l'homme aussi longtemps que l'homme est resté dans l'obéissance envers Dieu : dans laquelle obéissance, si l'homme avait persisté, il n'y aurait eu ni pauvreté, ni épidémies, ni maladie, ni mort, ni aucunes des autres misères dont l'humanité est aujourd'hui infiniment et misérablement affligée et opprimée. Ainsi apparaît ici le royaume originel de Dieu sur les anges et sur l'homme, et universellement sur toutes choses, ainsi que celui de l'homme sur les créatures terrestres pour lesquelles Dieu lui avait donné commandement, dans un état de félicité et de bénédiction qui serait resté celui des anges, de l'homme et de toutes les créatures s'ils avaient seulement continué dans l'obéissance qu'il devait à Dieu leur Roi. Car, tant que dans ce premier royaume les sujets continuèrent à obéir légitimement à Dieu leur Roi, aussi longtemps Dieu embrassa-t-il ses sujets avec amour, faveur et grâce, jouissant d'une parfaite félicité. Par quoi il est évident que l'obéissance est la vertu principale parmi toutes les vertus, et la racine même de toutes les vertus, et la cause de toute félicité. Mais comme toute félicité et béatitude auraient dû se poursuivre avec la poursuite de l'obéissance, de même avec la rupture de l'obéissance et l'infraction rébellionnaire, tous les vices et toutes les misères se sont infiltrés et ont menacé le monde. Le premier auteur desdites rebellions, la racine de tous les vices et la mère de tous les méfaits, était Lucifer, d'abord la plus excellente des créatures de Dieu, et le sujet le plus déterminé, qui en se rebellant contre la majesté de Dieu, de l'ange le plus brillant et le plus glorieux est devenu le démon et le diable le plus noir et le plus immonde ; & du haut des cieux a sombré dans la fosse et le fond de l'enfer.

Ici pouvez-vous voir le premier auteur & l'inventeur de la rébellion, et les conséquences de celle-ci ; ici pouvez-vous voir le grand capitaine et le père de tous les rebelles.

Soixante ans plus tard, en 1630, suite au mouvement des Lanturelus, le garde des Sceaux Michel de Marillac s'adressera aux magistrats et « principaux bourgeois »[20] de la ville de Dijon pour leur conter l'exact même récit :

La cheute du premier Ange, qui a produit tous les maux qui ont esté, & seront jamais au monde, n'a point eu d'autre sujet que celuy-là, qu'il n'a peu demeurer en sa condition, ny garder l'ordre qui luy estoit donné : mais a voulu entreprendre par-dessus ce qui luy estoit permis. Ce crime est tel, & si grand, que c'est celuy-là seul pour lequel la voye de misericorde n'a point eu de lieu[21].

Associés à Satan, contempteur de l'ordre naturel et divin, les révoltés se rendent coupables du crime d'*hybris* : ils s'élèvent au-dessus de leur rang, s'appropriant des prérogatives qui ne leur incombent pas.

[19] « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », Londres, Jugge & Cawood, 1570, A1r-A2r.

[20] [ANON.], *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle*, Lyon, Barlet, 1630, p. 9. À noter : ce même ouvrage a également été publié en 1630 à Paris chez Edme Martin avant d'être intégré dans *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, tome XVI, 1630, p. 148-168.

[21] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 21.

Le **second récit**, celui du *péché originel*, attribue comme origine à la révolte l'action d'Adam et Ève. On le trouve exprimé en particulier dans un curieux texte déniché par Roland Mousnier[22], daté de 1649 et rédigé par l'historien anglais (mais francophone) Robert Mentet de Salmonet autour des troubles révolutionnaires de l'Angleterre des années 1640[23]. Dans l'avant-propos qui ouvre son ouvrage, l'auteur propose le discours étiologique suivant afin de rendre compte de la fréquence des mouvements rébellionnaires dans la société de son temps :

> La des-obeïssance du premier homme a mis le desordre & la mort dans le monde. C'a esté comme une puante vapeur qui estant sortie du fonds de l'abysme a terny la beauté de tout l'Univers, & a gasté cette douce harmonie & cet agreable concert qui estoit entre ses parties. L'homme s'estant revolté contre son Createur, fut despoüillé de l'Empire du monde dont il avoit esté mis en possession dans le Paradis terrestre. Toutes les creatures alors se revolterent contre luy, & ne le reconnurent plus. Il sentit encore aussi-tost une revolte plus dangereuse dans soy-mesme ; car ce don precieux de la justice originelle, ce frein qui tenoit la partie inferieure de son ame sujette à la superieure luy ayant esté ostée, ses passions, comme des chevaux eschappez n'escouterent plus la voix de la raison : & les elemens dont son corps est composé, & qui en sa faveur avoient oublié leur inimitié naturelle, reprirent leur haine premiere, & ne cesserent de se faire la guerre jusques à ce que cet edifice admirable fust reduit en poussiere. C'est de cette revolte intestine que les hommes sont devenus comme des loups qui se mangent les uns les autres, & comme les represente l'Apostre, ils sont tout à fait injustes, avares, méchans, envieux, meurtriers, querelleux, trompeurs, & malicieux ; ils sont outre cela haïssans Dieu, detracteurs, injurieux, remplis d'orgueil, inventeurs de nouvelles malices, rebelles à peres & à meres, & sans affection naturelle[24].

La révolte, émanation du péché originel, est d'abord *division* et elle s'exprime à toutes les échelles : entre les espèces de la Création, entre les hommes, mais aussi au sein même des âmes et des corps. Face à l'ancien règne de la *raison*, le temps induit par la « désobéissance du premier homme » a imposé la tyrannie des *passions*, vulgaires et incontrôlables : « c'est de cette revolte intestine, écrit Robert Montet de Salmonet, que les hommes sont devenus comme des loups qui se mangent les uns les autres ».

Préfigurant le « pessimisme anthropologique »[25] du *Leviathan* de Thomas Hobbes – qui sera publié deux ans plus tard, en 1651 –, le propos de Robert Montet de Salmonet repose sur une même vision organique de la société et sur une idée commune : la violence est inhérente à toute communauté humaine et la *res publica* a pour mission principale de faire régner l'ordre au sein des sociétés.

> Quoy donc qu'on ait dit que l'homme est une creature née pour la societé & pour la conversation, c'est l'amour propre la pluspart du temps qui fait qu'ils la recherchent ; assez souvent mesmes ce n'est que la vaine gloire & une affectation de paroistre avoir quelque suffisance pardessus les autres. Pour ce qui est des Communautez & des Republiques, elles n'ont esté formées par aucun principe de bien-veillance mutuelle ; mais seulement par la crainte que les hommes avoient les uns des autres. Car comme tous vouloient les mesmes choses, & qu'ils croyoient tous aussi avoir également le droit de les posseder, de là naissoient les querelles & toutes divisions. Pour y remedier, ils consentirent de se regler par l'establissement de certaines loix, & par une forme de gouvernement qui les mist à couvert de la violence & de l'oppression qu'ils craignoient reciproquement de leurs passions depravées, d'où viennent, dit l'Escriture sainte, les guerres & les divisions parmy les hommes. Cette police neantmoins qu'ils establirent parmy eux, n'empescha pas qu'à mesure qu'ils se multiplierent sur la terre, leurs iniquitez & leurs débordemens ne s'accreussent tout de mesme : Tellement que le monde n'a presque tousjours esté qu'un triste & sanglant theatre de leurs rapines & de leurs meurtres. Mais la colere de Dieu estant enflammée contr'eux, il a envoyé

---

[22] Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 307-308. Roland Mousnier date l'ouvrage de 1661 : il évoque en réalité une réédition, en deux tomes, d'un essai antérieur ; la première édition de celui-ci a été réalisée en 1649.

[23] Robert MENTET DE SALMONET, *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, Paris, Vitré, 1649. Roland Mousnier s'est, quant à lui, appuyé sur ID., *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne contenant ce qui s'est passé depuis l'année mille six cens trente trois, jusques à l'année mille six cens quarante six*, tome I, Paris, Courbe, 1661.

[24] ID., *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, *op. cit.*, « Avant propos », s. p.

[25] Ionut UNTEA, *Hobbes et l'invention moderne de l'individu : pessimisme anthropologique, science de l'esprit et peur du « hobbisme » au XVIIe siècle anglais*, thèse de doctorat sous la direction de Hubert BOST, EPHE, 2013.

> des deluges, il a fait descendre le feu du Ciel, & a employé de temps en temps ses autres fleaux pour punir leurs crimes, & pour les exterminer. Et ce qui est plus estrange, l'Escriture sainte asseure que les crimes des hommes estoient devenus si enormes, & se multiplioient d'une telle façon, que l'Esprit de Dieu se lassoit de les combattre, & que voyant que toutes leurs imaginations & toutes leurs pensées se portoient de plus en plus au mal, il se repentit d'avoir fait l'homme. Ce qui fait assez voir jusques où s'estoit portée l'insolence & la depravation de toute la nature humaine[26].

Robert Montet de Salmonet met en garde pourtant contre l'illusion rétrospective qui voudrait que les troubles d'aujourd'hui soient plus nombreux que ceux d'hier :

> Je ne veux pas dire pourtant comme quelques-uns ont fait, que les siecles aillent tousjours en empirant, & que les peuples d'à present soient plus meschans que ceux qui les ont precedez. Car si depuis le temps que n'y ayant que deux freres pour partager le monde, le maudit Caïn versa le sang de l'innocent Abel, la malice des hommes eust tousjours esté en augmentant, il y a long-temps que la terre n'auroit esté qu'un grand Cimetiere, & une solitude affreuse. Comme dans la revolution des années les saisons ne se gouvernent pas tousjours d'une mesme façon, & qu'il y a quelquesfois de longs & de fascheux Hyvers, & d'autresfois il y en a de moins rudes, il en est de mesme des mœurs des hommes dans la revolution des siecles.
>
> C'est une chose ordinaire à tous les hommes de se plaindre du siecle où ils vivent, comme du pire de tous. Mais il n'en faut point chercher la cause ailleurs, que parce qu'ils n'ont rien senty des incommoditez des siecles qui les ont precedez ; tout ce qu'ils en peuvent avoir rappris ne les touchant que comme les choses qu'on represente sur les theatres. C'est pour la mesme raison encore que les vieillards ne voyent rien qui ne leur déplaise. Ils disent tousjours que les choses sont corrompuës, & ne parlent que de la bonté qu'elles avoient en leur jeunesse. Mais elles sont pourtant à peu prés tousjours les mesmes, la depravation n'estant que dans leur goust, lequel ne peut pas les sentir dans la vieillesse, comme alors qu'ils estoient moins avancez dans l'âge. En un mot, leur erreur est semblable à celle de ceux qui sortant du port, ont peine à croire que le vaisseau marche, mais que c'est le port qui s'en va[27].

Si le métarécit de la *chute* et de la *deliquescence*, siècle après siècle, est battu en brêche par l'auteur, reste que la révolte, désormais endémique, est un fléau procédant du péché originel et du refus d'obéir aux commandements divins. Voilà l'origine de l'action rébellionnaire selon Robert Montet de Salmonet, voilà le mythe fondateur qui la soutient.

Ces deux récits étiologiques – celui de l'Ange déchu, celui du péché originel – n'ont rien d'exclusifs et peuvent facilement s'associer. Lucifer, selon l'homélie anglaise de 1570, n'est pas seulement le « premier auteur & fondateur de la rebellion » ou le « grand capitaine et père de tous les rebelles », c'est aussi celui « qui persuada nos premiers parents Adam et Eve de le suivre dans sa rebellion contre Dieu leur créateur et Seigneur »[28].

---

[26] Robert MENTET DE SALMONET, *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, *op. cit.*, « Avant propos », s. p.
[27] *Ibid.*
[28] « Here you may see the first aucthour & founder of rebellion, and the rewarde thereof, here you may see the graunde captayne and father of all rebels, who perswadyng the followyng of his rebellion agaynst God their creator and Lorde, unto our first parentes Adam and Eve ». « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », *op. cit.*, A2r.

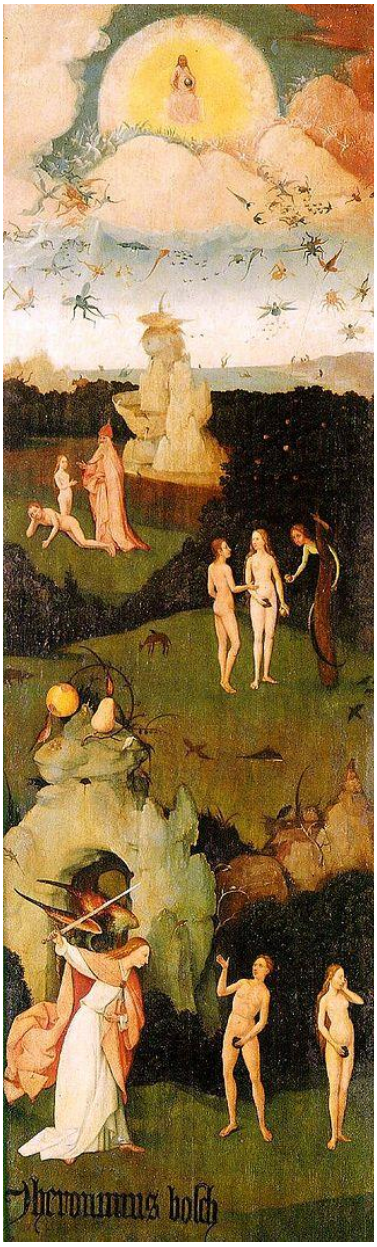

Cette continuité entre les deux récits se donne à voir dans un tryptique attribué à Jérôme Bosch et intitulé *Le chariot de foin*, daté du début du XVIe siècle. Le peintre et ses collaborateurs y dépeignent « la vaine errance de l'homme sur terre »[29] dans une trajectoire en trois temps, depuis le péché originel (qui compose le panneau de gauche), jusqu'à la damnation aux enfers (qui s'étend sur le panneau de droite), en passant par une représentation de l'humanité qui s'entredéchire (dans le panneau central). Passé, présent et futur se juxtaposent dans un grand récit de l'histoire du monde ; de l'Eden verdoyant à l'enfer desséché, c'est un parcours de déchéance collective, glaçant et pessimiste, que le peintre entend retracer.

Or le volet de gauche, reproduit ci-contre, dépeint l'introduction du péché dans le monde divin autour de quatre épisodes, selon une lecture d'image qui se fait de haut en bas et de gauche à droite : à l'origine la *Chute des Anges rebelles* vient contaminer l'Eden ; la *création d'Ève* puis le *péché originel* conduisent les deux figures à être *chassées du paradis* – et à diffuser ensuite le péché dans le monde terrestre. Le tryptique entier est ainsi traversé par la thématique de la *contamination* qui organise l'espace pictural de la représentation : le péché – et celui de la *révolte* en particulier – infectent Adam et Ève par l'intermédiaire des Anges déchus. L'origine se décline au pluriel ; et la malice de Lucifer, transmise aux premiers hommes, fait figure de sinistre modèle pour les révoltés de la première modernité.

Fig. 20 : Volet gauche du tryptique attribué à Jérôme BOSCH, *Le chariot de Foin*, El Escorial, Monastère de San Lorenzo, vers 1510-1516.

La « religion de l'obéissance » (Étienne Thuau)

Par conséquent, la littérature de l'ordre, en France comme en Angleterre, repose sur un postulat essentiel et sans cesse rappelé par les autorités : les sujets doivent une obéissance absolue à leur Souverain. S'esquisse ce qu'Étienne Thuau a nommé, pour la période Richelieu, une « religion de l'obéissance » érigée en premier devoir des populations[30].

Cette « religion de l'obéissance » repose sur deux piliers. D'abord elle s'organise autour d'une **conception organique de la société**, dans laquelle chacun est invité à remplir le rôle qui lui a été

[29] Frédéric ELSIG, *Jheronimus Bosch. La question de la chronologie*, Genève, Droz, 2004, p. 43.
[30] Étienne THUAU, *Raison d'état et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, Armand Colin, 1966, p. 242 et *sq*. Giuliano Ferretti parle quant à lui du « principe sous-jacent d'une obéissance absolue que rien ne devait troubler ». Giuliano FERRETTI, « Le "peuple" sous la monarchie de Louis XIII. Quelques réflexions », *Cahiers d'études romanes*, vol. 35, 2017, p. 309-320, ici p. 313.

assigné, sans murmure ni fracas[31]. En Angleterre, une des douze homélies royales de 1547 décrit ainsi l'ordonnancement du monde :

> Almightie God hath created and appointed all thinges in heaven, yearth and waters in a moste excellent and perfect ordre. […] Every degree of people, in their vocacion, callyng, & office, hath appointed to them, their duetie & ordre. Some are in high degre, some in lowe, some kynges & princes, some inferiors and subjectes, priestes, and laimen, masters & servauntes, fathers & chyldren, husbandes and wifes, riche and poore, and euery one have nede of other : so that in all thinges, is to be laudes & praysed the goodly ordre of God, without the whiche, no house, no citie, no co[m]mon wealth, can continue & endure. For where there is no right ordre, there reigneth all abuse, carnall libertie, enormitie, syn, & babilonicall co[n]fusion. Take awaye kynges, princes, rulers, magistrates, judges, and such states of Gods ordre, no man shal ride or go by the high waie unrobbed, no man shall slepe in his awne house or bed unkilled, no ma[n] shall kepe his wife, children, & possessions in quietne[s]s, all thynges shal be co[m]mon, and there must nedes folow all mischief and utter destructio[n], both of soules, bodies, goodes and common wealthes[32].
>
> Dieu tout-puissant a crée et assigné chaque chose dans le ciel, sur terre et dans les mers à un ordre excellent et parfait. […] Chaque catégorie de personnes, dans son emploi, sa fonction et son utilité, a été assignée à un devoir et à un ordre spécifique. Certains sont en haut de l'échelle, d'autre en bas, certains sont faits rois et princes, d'autres inférieurs et sujets, prêtres et laïcs, maîtres et serviteurs, pères et enfants, maris et femmes, riches et pauvres, et chacun a besoin des autres : de manière à ce qu'en toutes choses soit loué et prié le bel ordre voulu par Dieu, sans lequel pas une maison, pas une ville, et nul bien public ne peut persister et perdurer. Car là où il n'y a pas d'ordre juste, règnent tous les abus imaginable, la liberté des chairs, l'outrage, le péché et une confusion toute digne de Babylone. Enlevez les rois, les princes, les dirigeants, les magistrats, les juges et tous les instruments de l'ordre de Dieu, et plus un homme ne pourra monter seul à cheval ou aller par la route sans se faire piller, plus un homme ne pourra dormir dans sa propre maison ou dans son lit sans être assassiné, pas un homme ne sera en mesure de protéger sa femme, ses enfants et ses biens, toutes choses deviendront communes et partagées, et il faudra accepter tous les méfaits et la destruction totale à la fois des âmes, des corps, des biens et du *commonwealth*.

Aussi, ajoute l'homélie, « il n'est pas permis aux inférieux et aux sujets, en aucun cas, de résister aux pouvoirs supérieurs »[33].

Le deuxième pilier de ce discours d'ordre est **l'origine divine de tout pouvoir**. L'*Épître aux Romains* de Saint Paul est explicite :

> Que chacun se soumette aux autorités en charge. Car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont instituées par Dieu. Si bien que celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu. Et les rebelles se feront eux-mêmes condamner[34].

L'homélie anglaise de 1547 consacrée aux questions d'ordre et d'obéissance stipule en outre l'inconditionnalité de ce principe :

> Even the wicked rulers have their power and aucthoritie from God. And therefore it is not lawfull for their subjects, by force to resyst the[m][35].
>
> Même les dirigeants cruels et mauvais tirent leur pouvoir et leur autorité de Dieu. Et par conséquent il n'est pas permis à leurs sujets de leur résister par la force.

---

[31] De façon plus singulière, notons que le diplomate et écrivain espagnol Diego de Saavedra Fajardo compare la République à une *harpe* : « il y a un Entendement qui preside, plusieurs doigts qui gouvernent, & un Peuple de Cordes qui obeït » écrit-il. Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, « Devise LXI – Les plus grandes s'accordent avec les moindres », vol. 2, *op. cit.*, p. 159 et sq.

[32] « An Exhortaction concernyng Good Ordre and Obedience to Rulers and Magistrates » in. *Certayne sermons, or homelies, appoynted by the Kinges Majestie*, *op. cit.*, [1547], R1^{r-v}.

[33] « It is not lawfull for inferiors and subjectes, in any case to resist the superior powers ». *Ibid.*, R3^{r}.

[34] *Romains*, 13 : 1-2.

[35] « An Exhortaction concernyng Good Ordre and Obedience to Rulers and Magistrates », *op. cit.*, R3^{v}. L'*Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire* de 1570 ajoute : « A rebell is worse then the worst prince, and rebellion worse then the worst government » ; « un rebelle est pire que le pire des princes, et la rébellion pire que le pire des gouvernements ». « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », *op. cit.*, B1^{v}.

« Craignons donc le vice le plus détestable : celui de la rébellion, en sachant et en gardant en mémoire que celui qui résiste à l'autorité commune, résiste à Dieu et à ses ordonnances »[36].

La révolte, « le plus grand de tous les crimes »

Celui qui se révolte se rend donc coupable de crime de lèse-majesté : de ses méfaits procèdent la ruine et la destruction de l'ordre naturel, social et divin. Le rebelle, précise l'*Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire* en 1570, est bien le « pire de tous les sujets »[37].

Dans les actes, les proclamations et les arrêts officiels, la révolte est érigée en premier des crimes, passible des plus terribles châtiments[38]. En Angleterre, la lettre royale du 8 juillet 1549, en réponse aux mutinés de la *Western Rebellion*, qualifie les séditieux d'« ennemis de leur propre pays natal », de « traîtres », qui se sont rendus coupables de « sédition, de tumulte et de guerres »[39]. Lors de la *Midlands Revolt* de 1607, les proclamations de la Couronne fustigent l'action des émeutiers, coupables de « Trahison pernicieuse » et « haineuse »[40] :

> Wee are not ignorant, that of all other seditions and rebellions, none doth brign such infinite waste and desolation upon a Kingdome or State, as these popular Insurrections, which though they doe seldome shake or indanger a Crowne, yet they doe bring a heape of calamities upon multitudes of innocent Subjects, and chiefly upon the Authors and Actors themselves[41].
>
> Nous n'ignorons pas que, parmi toutes les séditions et les rébellions, aucune n'apporte une telle ruine et une désolation aussi infinie à un royaume ou à un État que ces insurrections populaires, qui, bien qu'elles n'ébranlent pas et mettent rarement en danger une couronne, apportent pourtant leur lot de calamités pour beaucoup de nos innocents Sujets, et principalement pour les Auteurs et les Acteurs des mouvements eux-mêmes.

Francis Bacon, dans ses *Essais*, décrivait déjà les mouvements populaires comme des « tempêtes de l'Etat »[42], des « maladies » contre lesquelles il fallait chaque fois trouver le « remède approprié »[43]. Après tout, comme l'exprime l'*Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire* en 1570 :

> Is not rebellion the greatest of all mischeefes [44]?
>
> La rébellion n'est-elle pas le plus grand de tous les crimes ?

En France, un vocabulaire similaire est employé par les autorités : la lettre d'abolition accordée à l'automne 1549 aux Pitauds par Henri II les désigne comme « ennemis du bien & repos public », coupables d'« execrables cas, crimes & homicides » ; ce sont des « rebelles & sedicieux »[45]. En Normandie, le mouvement des Nu-pieds est qualifié de « rebellion », de « souslevemen

---

[36] « Let us al therfore feare the moste detestable vice of rebellio[n], ever knowyng and remembring, that he that resisteth commo[n] aucthoritie, resisteth God and his ordinaunce ». « An Exhortaction concernyng Good Ordre and Obedience to Rulers and Magistrates », *op. cit.*, S2^{v}.

[37] « The worst of all subjectes ». « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », *op. cit.*, B1^{v}.

[38] Voir l'analyse d'Étienne THUAU, *Raison d'état et pensée politique à l'époque de Richelieu*, *op. cit.*, p. 242 et *sq*.

[39] « Enemies to your awn native cou[n]trey » ; « traytors » ; « sedicion, tumult, and warres ». *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549, A2^{v}-A3^{r}.

[40] « Pernicious Treason » ; « hainous Treasons ». « A proclamation signifying his Majesties pleasure as well for suppressing of rioutous Assemblies about Inclosures, as for reformation of Depopulations. June 28, 1607 », *SRP* 1, n°72, p. 156.

[41] « A proclamation signifying his Majesties gracious pardon for the Offendours about Inclosures. July 24, 1607 », *SRP* 1, n°74, p. 161.

[42] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 69.

[43] *Ibid.*, p. 75.

[44] « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », *op. cit.*, B1^{r}.

[45] « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » reproduites in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 328^{r}-330^{v}.

populaire »[46], d'« émotion » ; c'est un « crime […] détestable »[47], « une des plus grandes seditions, & des plus violents tumultes qui puissent arriver dans un Estat »[48]. Jean Bodin en 1576 dans les *Six Livres de la République* affirmait déjà :

> Il n'y a peste plus da[n]gereuse aux Repub[liques] que la seditio[n] civile, d'auta[n]t qu'elle tire apres soy la ruine co[m]mune des bo[n]s & des mauvais[49].

Les « plumes gouvernementales » et l'infraction de lèse-majesté

La révolte est une peste, une maladie contagieuse et endémique. La métaphore médicale, et les principes qu'elle induit, irriguent de part et d'autre de la Manche les ouvrages de théorie politique conçus dans l'antichambre du pouvoir. En 1531, l'humaniste anglais Thomas Elyot décrivait ainsi le « bien public » (*publike weale*) comme

> a body lyvyng, co[m]pacte or made of sondry astates and degrees of men, whiche is disposed by the ordre of equite, and governed by the rule and moderation of reason[50].
>
> un corps vivant, compact, composé de divers états et degrés d'hommes, disposé dans un ordre relevant de l'équité, et gouverné par la règle et la modération de la raison.

Comme dans le corps humain, un excès d'humeur dans la sphère sociale peut bousculer l'équilibre naturel. Tout, dans cette conception organiciste de la société, devait être à sa place, discipliné et silencieux : « sans ordre, rien ne peut être stable ou permanent »[51].

Un siècle plus tard, à l'autre bout du spectre chronologique, l'homme de lettres français Claude-Barthélémy de Binville, dans un texte de circonstance faisant réponse à un libelle espagnol, rappelait le devoir d'ordre et d'autorité cher aux « plumes gouvernementales » selon le mot d'Étienne Thuau :

> Personne n'a jamais revoqué en doute que l'établissement des Monarchies, & des autres Gouvernemens legitimes ne fust une chose excellente ; qu'elle ne tirast son origine du Ciel, & n'eust son fondement dans la nature : Dieu les a instituez pour faire regner la Justice dans le monde, pour arracher les vices, qui avoient pris de profondes racines dans l'esprit de la pluspart des hommes ; pour introduire & affermir entre eux l'exercice, & l'empire de la Vertu. C'est pour cela qu'il commande en tant de lieux & en termes si exprez, qu'ils ne peuvent estre démentis que par les impies, que l'on obeysse sans murmurer aux Princes, & aux Puissances souveraines : c'est pour cela qu'il menace d'un severe chastiment ceux, qui par une desobeyssance pernicieuse troubleront l'ordre des Republiques & la police de l'Univers, qu'il a ordonnée avec une prudence admirable, & une sagesse infinie[52].

Aussi,

> Quoy que plusieurs naissent & fort stupides & fort grossiers, il ne s'en trouve point neantmoins de si brutaux, qu'ils n'ayent assez d'intelligence & de lumiere, pour connoistre, que comme la raison a esté donnée à l'homme, pour commander souverainement au corps, ainsi le Prince à la Republique pour avoir une authorité absoluë sur toutes les parties qui la composent. […]
>
> Dieu a environné le Thrône des Roys de tant de gloire & de majesté, à fin de nous faire comprendre qu'ils sont ses vivantes images : que quiconque leur resiste ouvertement, ou empêche en quelque façon que ce

---

[46] *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, Rouen, Petit Val & Viret, 1640. Ce fascicule imprimé est disponible à la BNF, intégré aux papiers du chancelier Séguier, « Séditions en Normandie », ms. fr. 18937, f. 75-148, ici f. 89r.
[47] *Ibid.,* f. 126r.
[48] *Ibid.,* f. 103v.
[49] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. IV, Paris, Du Puys, 1577 [1576], p. 457.
[50] Thomas ELYOT, *The boke Named the Governour*, Londres, Bertheleti, 1531, f. 1r.
[51] *Ibid*., f. 2v.
[52] [Claude-Barthélémy DE BINVILLE], *Les veritez françoises opposées aux calomnies espagnoles, ou Réfutation des impostures contenuës en la Déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du Cardinal Infant par un gentilhomme de Picardie*, Beauvais, [s. l., s. n.], 1636, p. 1.

> soit le bien qu'ils procurent en un Estat par leur sage conduite, se rend coupable de leze Majesté divine & humaine[53].

Lèse-majesté *divine* et *humaine* : puisque les « Loix des Rois sont rameaux des Loix divines » ajoute l'historien Claude Malingre en 1641, se révolter contre le roi, c'est se révolter contre Dieu :

> Les Loix & les Ordonnances des Rois estans comme les branches & rameaux des Loix & Ordonnances divines, comme celles-cy sont sainctes & sacreés, aussi celles-là doivent elles estre ; & de mesme qu'il y a injonction de peine de mort à ceux qui violent la Loy divine, aussi les infracteurs & violateurs des Loix du Prince doivent estre punis du dernier supplice, dautant qu'en violant l'Ordonnance de Dieu, c'est mettre son nom & sa puissance à mespris ; aussi ne vouloir obeïr aux Loix des Souverains, c'est mespriser leur authorité, & la Majesté de leur pouvoir[54].

Idée partout colportée : une brochure de 1624, relatant « la nouvelle defaitte des Croquans en Quercy », concluait de façon laconique :

> Voila co[m]ment il fait bon se joüer avec son maistre & manger des cerises avec son Seigneur : c'est cracher vers le Ciel. Qui s'oppose au Roy s'oppose à Dieu, car c'est son oingt qu'il nous a donné, pour estre nostre Dieu en terre, lequel (apres Dieu) nous devons craindre, honorer, & luy obeyr avec toute fidellité[55].

Sous Richelieu en particulier, les *plumes gouvernementales* s'employèrent ainsi à réfuter le droit de résistance au Prince que la littérature monarchomaque avait érigé en principe cardinal au cours du deuxième XVIe siècle. Des arguments historiques furent mobilisés pour l'occasion. En 1641, le théologien jésuite René de Ceriziers fondait le dogme de l'obéissance inconditionnelle du peuple français à son monarque sur le récit supposément historique de l'élection de Pharamond, premier roi des Francs : à cette occasion, le peuple aurait fait cession de ses droits à la Couronne ; tant et si bien que, désormais,

> les Sujets ne peuvent examiner la conduite de leurs Roys ny condamner leurs actions, quelque apparence de desordre qu'il y ait ; parce que la Communauté pert le droit qu'elle avoit sur leur personne, à mesme qu'elle leur defere l'autorité Souveraine[56].

Il est « chose mauvaise de se rebeller contre son Souverain »[57], ne fût-ce qu'en pensée :

> Quiconque s'ingere d'estre le juge de son gouvernement, se declare l'Usurpateur de sa dignité ; on ne peut pretendre à son office sans ravir sa couronne[58].

« Rien ne sert d'excuse au crime, & à la rebellion contre le Magistrat » : la synthèse Marillac

C'est sans doute sous la plume du garde des Sceaux Michel de Marillac que l'on peut trouver la synthèse la plus achevée de ce discours d'ordre et d'autorité qui forme le substrat de toute communication gouvernementale. Dans son discours tenu aux élites dijonnaises suite au Lanturelu de 1630, discours publié dans un petit livret avant d'être intégré au *Mercure François* en 1632, Marillac rappelle le devoir d'obéissance absolue qui incombe à tous les sujets :

> L'ordre estably de Dieu en la terre est tel, que tout le bien de l'homme, à tout son bonheur, consiste à l'observer. […] Cet ordre est dans les Monarchies, par l'authorité de commander, & par le devoir de l'obeissance : et comme entre toutes les Monarchies de la terre, il n'y en a point de plus puissante, ny de

---

[53] *Ibid.*, p. 2-3.

[54] [Claude MALINGRE], *Histoires tragiques de nostre temps, dans lesquelles se voyent plusieurs belles maximes d'Estat, & quantité d'exemples fort memorables, de constance, de courage, de generosité, de regrets, & repentances*, Paris, Collet, 1635, p. 314.

[55] [ANON.], *La nouvelle defaitte des Croquans en Quercy par Monsieur le Mareschal de Themines, le 7 du present mois de Juin 1624*, Paris, Bordeaux, [1624], p. 12. Ce texte a été partiellement reproduit dans *Le dixiesme tome du Mercure François ou suitte de l'histoire de nostre temps, sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, Louys XIII*, Paris, Richer, 1625, p. 473-478. Notons que l'extrait cité, présent dans la brochure, n'apparait pas dans le *Mercure François*.

[56] [Claude MALINGRE], *Histoires tragiques de nostre temps*, *op. cit.*, p. 390.

[57] *Ibid.*

[58] René DE CERIZIERS, *Reflections chrestiennes et politiques sur la vie des Roys de France*, Paris, Camusat, 1641, p. 28.

> plus souveraine que celle de la France, […] il n'y en a point contre laquelle les rebellion[n]s, & les desobeissances soient plus punissables, & dignes de plus gra[n]d chastiment.
>
> Se revolter contre le Magistrat, c'est se revolter contre le Roi mesme, qui regne par ses Officiers, & par l'ordre estably pour le gouvernement des villes & des provinces.
>
> Quand l'inferieur vient jusques à ce point d'audace, de s'eslever contre le superieur, il met toutes choses en confusion. C'est introduire le brigandage, les violences, & toutes sortes de crimes. Quiconque commet ce forfait peche contre toutes les parties de l'Estat, dont la paix & la beauté consiste en l'harmonie du commandement & de l'obeissance & en la religieuse observation de la condition en laquelle chacun de nous se trouve estably[59].

Puisque l'ordre social reflète l'ordre naturel et divin dans sa perfection et son immuabilité, puisque toute autorité vient de Dieu et qu'elle ruisselle ensuite sur le Prince et sur ses magistrats, alors le « devoir de l'obéissance » échoit, incontinent, à chacun. Aussi, poursuit Marillac :

> La terre s'ouvre pour engloutir les rebelles, à l'ordre du grand Prestre. Car les Elemens mesmes combattent pour l'ordre de Dieu, & ne peuvent souffrir les rebelles à ses commandemens : specialement quand c'est contre l'authorité.
>
> Desobeyr à un commandement particulier du Magistrat, c'est bien un grand crime ; mais la punition l'efface. Mais se rebeller contre le Souverain, c'est luy arracher sa Couronne, renverser la Monarchie & aneantir la Royauté. C'est pourquoy l'on n'a jamais trouvé des punitions assez grandes pour le chastiment d'une telle faute[60].

Le garde des Sceaux prend alors l'exemple biblique du grand prêtre de Nob, Ahimélek, assassiné comme quatre-vingt cinq autres prêtres de la ville ainsi qu'« hommes et femmes, enfants et nourrissons, bœufs, ânes, brebis » sur ordre de Saül pour avoir accueilli David[61] – « tant les Roys sont sensibles au point de l'obeissance, & de la fidelité qui leur est deüe »[62]. Un corpus de références historiques accompagne également le discours, comme autant d'exemples de malheurs publics restés dans les mémoires :

> Limoges se rebella co[n]tre Charlemagne, & en receut plusieurs punitions que le temps a effacées. […] Les habitants de Paris en l'an 1383 se rebellerent aux commandemens du Roy Charles VI. Il en fit executer à mort trois cens, osta la Prevosté des Marchands & l'Eschevinage, & tous les deniers communs.
>
> Je ne veux pas raporter un gra[n]d nombre d'autres exemples, ny ce qui arriva à la Rochelle pour s'estre rebellée contre le sieur de Jarnac leur Gouverneur, sous François I, ny la sedition de Bourdeaux contre le sieur de Moneins aussi leur Gouverneur, sous Henry II. Ny parler d'Amiens, laquelle pour avoir refusé une garnison, se trouve encores à present privee de la Mairie & de tout le patrimoine dont elle jouyssoit auparavant[63].

De la sédition limougeaude du VIIIe siècle à la révolte des Maillotins de Paris en 1382, des mouvements contre la gabelle tenues à La Rochelle en 1542 et à Bordeaux en 1548 jusqu'à la prise d'Amiens en 1597, le discours tout en prétérition du garde des Sceaux égrène un ensemble d'événéments rébellionnaires de sinistre mémoire – crimes terribles que les notables dijonnais n'ont pas su éviter dans leur propre ville. Et les faux-bruits, les calomnies, que l'on estime être à l'origine des troubles, ne pèsent guère dans l'analyse :

> Rien ne sert d'excuse au crime, & à la rebellion contre le Magistrat[64].

---

[59] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 19-21.
[60] *Ibid.*, p. 22.
[61] 1 *Samuel*, 22 : 9-23.
[62] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 23.
[63] *Ibid.*, p. 22.
[64] *Ibid.*, p. 25.

Définir en droit la révolte

Reste à définir juridiquement la notion de *révolte* et à déterminer la qualification pénale qui lui est associée. Si le corpus législatif français de la première modernité ne se penche guère sur la question, le droit anglais en revanche propose durant toute la période une définition juridique précise et hiérarchisée des actions émeutières[65]. Celle-ci procède de l'héritage de la *common law* que le juriste Edward Coke décrit ainsi en 1644 :

> [*Riot* in] the Common law signifieth, when three or more do any unlawfull act, as to beat any man, or to hunt in his park, chase or warren, or to enter or take possession of another mans land, or to cut or destroy his corne, grasse, or other profit, &c.[66]
>
> [Le mot *émeute* dans] la *common law* désigne le fait que trois individus ou plus accomplissent des actes illégaux, comme battre un homme, ou chasser dans son parc, ses chasses ou ses garennes, ou s'introduire et prendre possession des terres d'un autre, ou couper et détruire ses grains, son herbe, et autres profits, &c.

L'action législative de Westminster allait, à partir de 1549, compléter le dispositif juridique existant.

En novembre 1549, au lendemain des *Western* et *Kett's Rebellions*, le Parlement publie en effet un « Acte pour la punition des assemblées illégales et du soulèvement des Sujets de sa Majesté »[67]. Une échelle des sanctions était alors établie autour de deux critères essentiels : le nombre de participants et la nature des infractions commises. Trois catégories juridiques furent définies ; la **première**, par ordre croissant d'importance, est ainsi présentée dans l'Acte parlementaire de 1549 :

> Yf any psons, above the nombre of two and under the nombre of twelve, beinge assembled together at any tyme […] shall intend goe aboute practise or put in ure with force and armes unlaufullye and of their owne auctoritie to murder kill or slaye any of the Kings Majesties Subjects, ot to overthrowe cutt breake caste downe or digg uppe the Pales hedges dytches walls or other closure of anye parkes parke or other grounde enclosed, or the banke of any fyshe ponde or poole, to thintent that the same or anye of them from thensforthe sholde remayne open not enclosed or voyde, or to have co[m]mon or waye in the same parkes parke or other groundes or ground enclosed or in anye of them, or to distroye any manner of parkes or parke or fyshe ponde or poole or any warrens or warren of conyes, or any dovehouses, or to pull or cutt downe any house barne mill, or to burne any stacks of corne or grayne, or alter defalke or abate the rents or yerelie value of any mannors landes or tents of any the Kings Subjects or the price of any victuall corne or grayne, or any other thinge usuall for the sustence or apparell of men, and being required or co[m]maunded by any Justice of Peace or the Sheriffe of the Countye or by any Mayor Bayliffes or Bayllife or other hed officer of any Cittie or Town corporate where suche assembly shalbe had, by pclamac[i]on to be made in the Kings name to retyer or retorne to the habitac[i]ons places or houses, and they so required by suche Pclamac[i]on shall not soe do, but after that shall in forcible manner in forme aforesaide attempte to doe or put in ure any of the things laste above mencioned, that then everie of the same psons, beinge above the nombre of two and under the nombre of twelve, shall suffer ymprisonment of his or thire bodyes by the space of one yere without bayle or maynprise, and shall make fine and raunsome at the Kings will and pleasure[68].
>
> Si quelques personnes, réunies au nombre de deux à douze, étant rassemblées […] avec l'intention d'accomplir ou de mettre en œuvre avec force et armes, illégalement et de leur propre autorité, l'assassinat, le meurtre ou le massacre d'un des Sujets de sa Majesté le Roi, ou de renverser, de couper, de casser, d'abattre ou de creuser les palissades, les haies, les fossés, les murs ou toute autre clôture recouvrant un ou plusieurs parcs ou terrain clos, ou encore les berges des étangs ou des bassins à poissons, avec l'objectif de s'assurer que ces différents lieux restent désormais ouverts, libres d'enclosure ou vides, ou que ce ou

---

[65] Pour une approche succincte de cette question, voir William BLACKSTONE, *Commentaries of the laws of England*, vol. 4, *op. cit.*, p. 142 et sq ; Frances WEBER, « Six centuries of Revolt and Repression », *Haldane Bulletin*, n°15, 1981, p. 6-9 ; Roger B. MANNING, *Village Revolts*, *op. cit.*, p. 55-56 et Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 40-41.

[66] Edward COKE, *The Third Part of the Institutes of the Laws of England, concerning High Treason, and other Pleas of the Crown, and Criminall causes*, Londres, Flesher, 1644, p. 176. Voir également le fragment consacré aux « riots, routs, unlawfull and rebellious Assemblies » dans Ferdinando PULTON, *De pace regis et regni*, *op. cit.*, [1609], p. 24-34.

[67] « An Acte for the punyshment of unlawfull assemblyes and rysinge of the Kings Subjects », 3 & 4 Edward VI, c. 5 (1549). *SR*, IV-1, p. 104-108.

[68] *Ibid.*, c. 5, VI, p. 106.

> ces parcs et autres terrains et terrains clos deviennent communs et librement parcourus par la communauté, ou pour détruire de quelque manière que ce soit un ou plusieurs parcs, des étangs ou des bassins à poissons, ou tous clapiers, ou tous pigeonniers, ou pour détruire ou abattre toute maison, grange ou moulin, ou pour brûler des stocks de céréales ou de grains, ou pour altérer, resserrer ou réduire les loyers ou la valeur annuelle des terres ou des habitations manoriales des Sujets du Roi ou le prix des victuailles, céréales ou grains, ou toute autre chose utile pour la subsistance ou l'habillement des hommes, et étant requis ou ordonné par un *Justice of the Peace* ou le Sheriff du comté ou par tout maire, bailli ou baillis ou autres officiers en chef de chaque maison de bourg ou de ville où se tiendrait l'assemblée, par proclamation faite au nom du roi, de se retirer ou de rentrer aux habitations, lieux ou demeures, et ceux qui, malgré ladite proclamation qui requiert de ne pas commettre ces méfaits, persisteraient avec force à chercher à accomplir ou à mettre en œuvre les choses susdites, que ces dites personnes, réunies entre deux et douze, soient emprisonnées de corps pour un an sans caution ni mainprise, acquittant amende et peine pécuniaire à la volonté et au bon plaisir du Roi.

Les émeutes réunissant entre deux et douze personnes, dirigées contre un « Sujet de sa Majesté » ou contre des pratiques d'enclosures en particulier, se soldent donc par un an de prison et une amende à régler.

La **deuxième catégorie** regroupe les émeutes réunissant plus de douze personnes. Si l'assemblée illégalement constituée « de sa propre autorité » (*of their owne auctoritye*) a pour but d'« assassiner, tuer, massacrer, prendre ou emprisonner un membre du *Privy Council* de sa Majesté, ou d'illégalement modifier ou changer les Lois faites ou établies pour la Religion par autorité du Parlement, ou n'importe quelles autres Lois ou Statuts de ce Royaume »[69], alors ladite assemblée bénéficiera d'une heure de temps pour se dissoudre une fois l'ordre donné par les autorités, à peine pour les individus qui la composent d'être déclarés coupables de « Haute Trahison » (*Highe Treason*) et punis en conséquence[70]. Si le rassemblement a pour objectif de détruire des enclosures, les contrevenants récalcitrants seront accusés de « félonie » (*felonye*) : ils risquent eux aussi la peine capitale[71]. Ce même supplice guette ceux à l'origine des assemblées, ces dernières réunies

> unlaufullye and without auctoritie, by ringing of any bell or bells, soundinge of anye drom[m]e trumpet horne or other instrument whatsoever, or by fyeringe of any beacon, by malicious speakinge or utteringe of any wordes or making anye out crie, or by setting uppe or castinge of anny bills bill or writinge whatsoever, or by any other deede or acte, shall raise or cause to be raysed or assembled any psons to the nomber of twelve or above[72].

> illégalement et en dehors de toute autorité, par la sonnerie d'une ou de plusieurs cloches, par le bruit d'un tambour, d'une trompette, d'un cor ou de tout autre instrument, par le feu d'une balise, par l'expression de mots ou de cris malicieux, ou encore par l'invention et la diffusion de billets ou d'écrits quels qu'ils soient, ou par toute autre action ou acte causant le soulèvement et l'assemblée de plus de douze personnes.

Les séditieux, les mauvaises langues et les provocateurs, ameutant la foule, excitant ses ardeurs et sa colère, sont eux aussi désignés comme félons (*felons*)[73].

Dernière **catégorie** instituée par le texte parlementaire de 1549 : lorsque l'assemblée, accomplissant « un ou plusieurs actes de trahison, de félonie ou de rébellion » (*trayterous fellonyous or rebellious acte or actes*), réunit plus de quarante personnes pendant deux heures de suite, alors les participants sont déclarés « traîtres au Roi et au Royaume », condamnés à la peine de mort « comme

[69] « To murder kill slaye take or ymprisone anye of the King most honourable Privey Counsell, or unlaufullye to alter or change anye Lawes made or established for Religion by auctoritie of Parliament, or anye other Lawes or Estatutes of this Realme ». *Ibid.*, c. 5, I, p. 104.
[70] *Ibid.*, c. 5, I, p. 104-105.
[71] *Ibid.*, c. 5, II, p. 105.
[72] *Ibid.*, c. 5, III, p. 105.
[73] *Ibid.*, c. 5, III et X, p. 105 et 107.

dans les cas de haute Trahison »[74]. La punition s'étend aux femmes et aux domestiques (*nyeff or svaunte*) qui assisteraient les séditieux d'une quelconque manière dans leur entreprise.

L'Acte prévoyait en outre des instruments de coercition aptes à faciliter la tâche des autorités locales : puisque toute assemblée de plus de deux personnes devait être réprimée, par la force au besoin, on prit garde à bien notifier que tout magistrait qui, après avertissement, causerait la mort d'un individu issu de ladite assemblée ne serait ni poursuivi ni puni[75] ; les habitants, âgés de 18 à 60 ans, réquisitionnés pour la suppression des émeutes et qui refuseraient de s'engager verraient leurs biens confisqués[76] ; les dissimulateurs et les réfractaires se voyaient menacer de peines de prison[77].

En 1553, à l'arrivée sur le trône de Marie Ière, ces ordonnances furent temporairement abolies[78], avant qu'un nouvel « Acte contre les assemblées illégales et rebelles »[79] ne voie le jour en octobre ; les dispositions réglementaires de 1549 furent alors reconduites, sans rien y toucher ; elles restèrent ainsi durant toute notre période[80]. La précision du droit anglais quant à la qualification des faits rébellionnaires tranche avec l'indétermination juridique qui entoure ces mêmes faits dans la législation française.

B) Le roi et son peuple

Deuxième motif : la littérature de l'ordre repose sur une représentation particulière du *peuple*, violent et versatile, sujet aux émotions, prompt à la colère.

La politique sans le peuple : cartographie sociale en Angleterre

Comment d'abord définir le peuple, cette « fiction politique »[81] ? Au mitan du XVIe siècle, l'homme d'État Thomas Smith décrivait ainsi la société de son temps :

> We in England divide our men commonly into foure sortes, gentlemen, citizens and yeomen, artificers and laborers[82].
>
> En Angleterre, nous divisons nos hommes en quatre categories : les *gentlemen*, les citoyens et les *yeomen*, les gens de métier et les paysans.

La première catégorie, celle des *gentlemen*, rassemble, selon Smith, deux fractions : la *nobilitas major* d'une part, qui règne sur le parlement et sur la vie politique londonienne, et la *nobilitas minor* d'autre

---

[74] « Traytor to the Kinge and to the Realme and shall suffre execuc[i]on of death as in case of highe Treason ». *Ibid.*, c. 5, IV, p. 105.
[75] *Ibid.*, c. 5, VII, p. 106.
[76] *Ibid.*, c. 5, VIII, p. 107.
[77] *Ibid.*, c. 5, XI et XII, p. 107.
[78] « An Acte repealing certayne Treasons Felonies and Premunire ». 1 Mary, st. 1, c. 1 (1553). *SR*, IV-1, p. 198.
[79] « An Acte againste unlawfull and rebellyous Assembles ». 1 Mary, st. 2, c. 12 (1553). *SR*, IV-1, p. 211-214.
[80] Contrairement à ce que soutiennent Roger B. MANNING, *Village Revolts*, *op. cit.*, p. 55-56 et Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 40-41, l'Acte de 1553 ne modifie en rien les dispositions réglementaires établies en 1549 ; au contraire, il les reproduit intégralement, en bousculant seulement l'ordre des articles.
[81] Sophier ABDELA, Pascal BASTIEN et Camille NOÛS, « Avant-propos. Le peuple en colère », *Dix-huitième siècle*, n°53, 2021-1, p. 7-12, ici p. 8.
[82] Thomas SMITH, *De Republica Anglorum. The maner of Government or policie of the Realme of England,* Londres, Midleton, 1583, p. 20. L'ouvrage fut, d'après Andy Wood, rédigé entre 1562 et 1565 : Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics*, *op. cit.*, p. 25 et 29-30. Pour une approche comparative des représentations des hiérarchies sociales à l'échelle européenne, voir Laurent COSTE, « Les mots pour le dire : nommer les élites à l'époque moderne » in. Laurent COSTE, Stéphane MINVIELLE et François-Charles MOUGEL (dir.), *Le concept d'élites en Europe de l'Antiquité à nos jours*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 105-116, en particulier p. 110-111.

part qui gère les affaires des comtés[83]. La deuxième catégorie renvoie aux « citoyens et aux bourgeois »[84] (*citizens and burgesses*) des villes, porteurs d'offices, dont les avis se font entendre à travers les élections au parlement. La troisième catégorie est celle des *yeomen*[85], propriétaires terriens enrichis constituant la *sanior pars* des campagnes[86]. Leur rôle est central dans l'administration des villages :

> Those whom we call yeomen next unto the nobilitie, knightes and squires, have the greatest charge and doings in the common wealth, or rather are more travailed to serve in it than all the rest[87].
>
> Ceux que nous appelons *yeomen* se situent en dessous de la noblesse, des *knights* et des *esquires*. Ils possèdent la plus grande charge et la plus grande importance pour le *commonwealth*, ou plutôt ils sont davantage investis pour le servir que tous les autres groupes.

Enfin, la quatrième et dernière catégorie regroupe l'ensemble des « hommes qui ne gouvernent pas »[88] (*men which doe not rule*) :

> The fourth sort of classe amongest us, is of those which the olde Romans called *capite censii proletarii* or *opera,* day labourers, poore husbandmen, yea marchantes or retailers which have no free lande, copiholders, and all artificers, as Taylers, Shoomakers, Carpenters, Brickemakers, Bricklayers, Masons, &c. These have no voice nor authoritie in our common wealth, and no account is made of them but onelie to be ruled, not to rule other[89].
>
> La quatrième classe parmi nous correspond à ceux que les vieux Romains nommaient *capite censii proletarii* ou *opera*, journaliers, fermiers pauvres, marchands ou détaillants qui ne possèdent pas de terre, *copyholders*[90], et tous les artisans et gens de metier, tels que tailleurs, cordonniers, chapentiers, briqueteurs, maçons, &c. Ceux-là n'ont ni voix ni autorité au sein de notre *commonwealth*, et aucun compte n'est fait d'eux : ils sont gouvernés mais ne gouvernent pas.

Certes, ajoute Thomas Smith, ils ne doivent pas pour autant être négligés :

> For in cities and corporate townes for default of yeomen, enquests and Juries are impaneled of such manner of people. And in villages they be commonly made Churchwardens, alecunners, and manie times Constables, which office toucheth more the common wealth, and at the first was not imployed uppon such lowe and base persons[91].
>
> Car dans les bourgs et les villes, à défaut de *yeomen*, les enquêtes et les jurys sont attribués à de telles sortes de personnes. Et dans les villages, ils sont communément nommés marguilliers, *ale-conners*[92] et souvent *constables*[93] et leur office est important pour le *commonwealth*, bien qu'il ne fût pas à l'origine réservé à des personnes de si basse extraction.

Reste que l'administration du royaume est réservée aux trois premières catégories : *gentlemen*, citoyens et *yeomen* se partagent l'autorité. L'on voit ainsi se dessiner une définition singulière du *peuple*, caractérisé en premier lieu par son *absence* de pouvoir politique : le mot désigne tous ceux qui « sont gouvernés mais ne gouvernent pas ». La révolte populaire, en cela qu'elle se traduit par une intervention du *quatrième ordre* sur le devant de la scène, est transgression, infraction, appropriation

---

[83] Thomas SMITH, *De Republica Anglorum*, *op. cit.*, p. 20-29.
[84] *Ibid.*, p. 29.
[85] Thomas Smith donne la définition suivante du concept de *yeoman* : « Yeoman : which worde now signifieth among us, a man well at ease and having honestlie to live, and yet not a gentleman ». *Ibid.*, p. 32.
[86] *Ibid.*, p. 29-33.
[87] *Ibid.*, p. 29-30.
[88] *Ibid.*, p. 33-34.
[89] *Ibid.*, p. 33.
[90] Sur les *copyholders*, paysans dont les terres sont concédées par bail, voir Jean-Pierre POUSSOU, « L'histoire agraire de l'Angleterre à l'époque moderne, vue de France » et Richard W. HOYLE, « La disparition du petit fermier anglais : quel fut le rôle des seigneurs et des marchés ? » in. Nadine VIVIER, *Ruralité française et britannique, XIIIe-XXe siècles, Approches comparées*, Rennes, PUR, 2005, p. 43-67 et 167-186.
[91] Thomas SMITH, *De Republica Anglorum*, *op. cit.*, p. 34.
[92] Les *ale-conners* sont des officiers locaux chargés de surveiller la qualité de la bière et du pain en particulier.
[93] Les *constables* sont des officiers locaux chargés, sous la direction des *Justice of the peace* du comté, du maintien de l'ordre.

de la parole et de l'espace publics ; à l'image du peuple qui la fomente, elle est féroce et monstrueuse.

La monstrueuse politique des peuples (1) : le peuple hydre

Les soulèvements qui composent notre corpus sont, en effet, systématiquement présentés par les autorités comme émanant du *peuple* : ils procèdent de « certains du Peuple de sa Majesté le Roi »[94] (*certain of [his King's Majesty's] People*), de « diverses personnes méchantes »[95] (*sundry lewd persons*), de « sujets ignorants, désobéissants et déloyaux »[96] (*subjects so ignoraunts, disobedients, and dysloialls*). Le Protecteur Somerset souligne en 1549, dans une lettre adressée à l'ambassadeur impérial, la basse extraction des émeutiers, avec qui les hommes d'honneur ne fraient pas ; la révolte est en effet conçue comme

> a plague and a fury among the vilest and worst sort of men. For except only Devon and Cornwal, and there not past two or three ; in al other places not one gentleman or man of reputation was ever amongst them, but against their wills, and as prisoners[97].
>
> une peste et une fureur qui s'est disséminée parmi les hommes de la plus vile et de la plus basse espèce. Car, à l'exception du Devon et de la Cornouailles, encore qu'il n'y ait pas eu plus de deux ou trois cas, dans tous les autres endroits, pas un *gentleman* ni un homme d'honneur ne les a rejoint, sinon contre son gré et en tant que prisonnier.

En 1607, dans une proclamation, Jacques Ier désignera encore les révoltés des *Midlands* comme « beaucoup des gens les plus méchants de notre peuple présents dans différents endroits de notre royaume »[98] (*many of the meanest sort of our people in divers parts of our kingdome*) ; dans les Fenlands, à Epworth en septembre 1628, l'émeute contre le projet d'assèchement des marais réunit essentiellement, selon un magistrat local, « des femmes, des garçons, des domestiques et des gens pauvres dont nous ne connaissons pas le nom »[99]. En France, un vocabulaire comparable est mobilisé : les soulèvements sont conduits par « un grant nombre de peuple impatient & trop facille a sémouvoir contre le Roy leur naturel seigneur »[100] ; ce sont des troubles commis par « les inferieurs »[101], par des « esprits mallades »[102] ou par une « multitude insensée »[103]. La révolte d'Agen, en 1635, est le fait des « artizans et gens de basse condition »[104] – le duc d'Epernon, gouverneur

---

[94] *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, *op. cit.*, [1549].

[95] « Letter from Protector Somerset to the Marquis of Dorset and the Earl of Huntingdon. Syon, June 14, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 1.

[96] « Draft of Memorial to the Sheriffs from the Privy Council. Richmond, June 20, 1549 », *Ibid.*, p. 5.

[97] « Letter from the Protector Somerset to Sir Philip Hoby, ambassador with the Emperor. August 24, 1549 » in. John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials, relating chiefly to religion, and the reformation of it, and the emergencies of the Church of England, under King Henry VIII, King Edward VI, and Quen Mary I*, vol. II, part II, Oxford, Clarendon Press, 1822 [1721-1733], p. 425.

[98] « A proclamation signifying his Majesties pleasure as well for suppressing of riotous Assemblies about Inclosures, as for reformation of Depopulations. June 28, 1607 », *SRP* 1, n°72, p. 154.

[99] « The greatest p[ar]te being women, boyes, servants & poore people whose names cannot be learned ». « Letter from Francis Thornhill, magistrate, to Cornelius Vermuyden. September 25, 1628 », TNA, SP 16/117/67, f. 90^r^.

[100] « Oraison de Monsieur Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée du Poitou, faite au Connétable de Montmorency et au duc d'Aumale. Poitiers, 10 (?) novembre 1548 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 325^r^.

[101] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 25.

[102] « Jean de Bertier de Montrave, premier président du Parlement de Toulouse, au chancer Séguier. Toulouse, 26 juin 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 588-589.

[103] « François Sublet de Noyers, secrétaire d'État, au chancelier Séguier. Cahors, 9 janvier 1636 », in. *Ibid.*, p. 594

[104] « Lettre d'abolition accordée par Louis XIII aux émeutiers d'Agen. Saint-Dizier, septembre 1635 » in. André MATEU, L*es révoltes populaires de la juridiction d'Agen dans leur contexte socio-économique (1593-1660)*, sous la direction de Janine ESTEBE, vol. 5, Université de Toulouse-le-Mirail, 1980, *op. cit.*, p. 1768.

militaire de Guyenne, dénonçant à cette occasion « la rage et l'insolence de ce peuple effreiné »[105]. À Bordeaux, en mai de cette même année, la « tourbe seditieuse, quoy qu'elle fust de plus de trois mil personnes, n'estoit pourtant composée que de la plus basse partie du peuple »[106] ; « tous ces séditieux, confirme le premier président du Parlement de Toulouse, ne sont que paisans ou des gens de la lye du peuple »[107].

On sait que Platon, dans *la République*, comparait le menu peuple à un « animal grand et robuste » dont il convenait de chercher à connaître le naturel afin de l'apprivoiser sans dommage[108] – « monstrueux animal, dont les forces sont excellentes & redoutables, si l'on ne le sçait mener comme il faut »[109]. Il est peu dire que l'analogie fit florès au cours de la première modernité, modelant les représentations ordinaires du peuple saisi en ses actions rébellionnaires. L'écrivain Jean Baudoin, dans une exégèse politique de l'œuvre de Tacite, affirme en 1618 :

> Le menu peuple est une beste sans soucy, & laquelle dans ses affaires ne met aucune distinction entre le mensonge & la verité. Il luy faut tenir la bride ferree pour l'empescher de remuer : car il ne desire rien tant que la nouveauté. Et certes la nature a fort bien faict de luy mettre fort peu de cervelle dans la teste : car le monde seroit bien mal-heureux, s'il falloit qu'il se gouvernast à sa mode[110].

Son goût du murmure et de l'indiscipline est violemment dénoncé par l'homme de lettres :

> Si quelque sinistre accident arrive à une ville, [le menu peuple] en attribuë aussitost la faute au Gouverneur d'icelle, sans se vouloir payer d'autre raison que de sa folle opinion. Son inclination se porte ordinairement aux choses plus pernicieuses, & à de nouveaux plaisirs, sans qu'il y ait en luy ny conseil, ny raison, ny diligence, ny distinction. […]
>
> La vile populace est un monstre terrible, inconstant, paresseux, timide, sans arrest, ingrat, grand amateur de nouveautez, & finalement un meslange de tous vices, qu'aucune vertu n'accompagne[111].

La littérature dramatique de l'ère moderne reprend ce poncif. Le personnage d'Iphigénie, dans la pièce éponyme de Jean de Rotrou publiée en 1641, déclame :

> Quand un peuple au courroux lache une fois la bride
> C'est un hydre effroyable[112].

Peuple hydre, versatile et furieux, auquel le conspirateur Pison, dans la tragédie *la mort de Sénèque* de Tristan L'Hermite, refuse de se fier :

> Monstre à cent testes,
> D'opinion diverse et sans docilité[113].

Chez Pierre du Ryer, le personnage du roi Saül, confronté à la révolte de Jérusalem, n'a pas de mots assez durs pour qualifier l'ingratitude et l'inconséquence qui caractérise la plèbe :

> Ha peuple, engeance ingratte,
> O monstre redoutable à quiconque le flatte.

---

[105] « Lettre du duc d'Espernon aux consuls d'Agen. Bordeaux, 23 juin 1635 », *Ibid.*, p. 1727.
[106] « Antoine d'Aguesseau, premier président au Parlement de Bordeaux, au chancelier Séguier. Bordeaux, 20 mai 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 586-587.
[107] « Lettre de Bertier de Montrave au chancelier Séguier. Toulouse, 19 juin 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 253-255.
[108] PLATON, *La République*, 493a-e. Sur les processus d'assimilation à l'animal des enfants, des femmes, des pauvres ou des séditieux dans l'Angleterre moderne, voir le grand livre de Keith THOMAS, *Dans le jardin de la nature. La mutation des sensibilités en Angleterre à l'époque moderne*, traduit de l'anglais par Catherine MALAMOUD, Paris, Gallimard, 1985, p. 49-61.
[109] Jean BAUDOIN, *Discours politiques sur les Œuvres de C. Cornelius Tacitus, tirez de l'Italien de Scipion Amirato*, « Livre VI, Discours II. Des humeurs & des mœurs ordinaires du menu peuple », Paris, Richer, 1618, p. 138-139, ici p. 138.
[110] *Ibid.*, p. 139.
[111] *Ibid.*
[112] Jean DE ROTROU, *Iphygénie, tragédie*, Acte IV, Scène 6, Paris, Sommaville, 1641, p. 87.
[113] [Tristan L'HERMITE], *La mort de Sénèque, tragédie*, Acte IV, Scène 2, Paris, Quinet, 1645, p. 80-81. La tirade s'adresse au personnage de Rufus, capitaine des gardes.

Trop de facilité le rend imperieux,
Trop de prosperité le rend injurieux[114].

Comme l'écrit en 1609 le poète et avocat angevin Jacques de la Fons, dans un traité en vers dédié à l'éducation du Dauphin, il convient « de ne se fier en un peuple » associé à l'image du « tonnerre », de l'« orage » et du « deluge effroiable »[115] :

Peuple furieux,
Monstre qui va portant mille testes sans yeux,
Sans cervelle, sans nez, sans front, & sans oreille.
Sa rage seulement est l'ame qui réveille
Et conduit ses esprits, le sac, le sang, le feu,
Sont les cruels enfans qu'un populaire émeu
Au chaud embrassement de sa fureur engendre[116].

« Peuple insensé / Peuple esmeu pour un rien, pour un rien offensé » ; peuple inconstant aussi,

Semblable à cet oiseau, qui babillard sejourne
Tout l'esté avecq nous, & l'hiver s'en retourne[117].

En somme, l'écrivain et diplomate Diego de Saavedra Fajardo, dans un traité célèbre publié en espagnol en 1640 puis traduit en français en 1668, offre ce que l'on peut qualifier après Pierre Ronzeaud de « véritable synthèse des conceptions du temps »[118] lorsqu'il décrit ainsi ce « peuple, dont la nature tient du monstre en toutes choses »[119] :

Il est different de luy-mesme, inconstant & leger, il se gouverne par l'apparence sans penetrer au fonds ; il ne consulte que la rumeur. Il est pauvre de moyens & de raison, il ne sçait ce que c'est de discerner le faux d'avec le vray, & tend tousjours au mal ; une mesme heure le voit revestu de deux affections contraires qu'il suit tousjours bien plustost que la prudence, de mesme que l'ombre plutost que la verité ; il n'y a que les chastimens qui le puissent dompter ; il est difforme en ses flatteries, mélant les loüanges veritables avec les fausses ; il ne sçait point garder le milieu ; tousjours amy ou ennemy dans l'excez, tousjours extremement reconnoissant, ou extremement ingrat : ou il sert avec bassesse, ou il commande avec orgueil ; ou il craint, ou il se fait craindre, & s'il craint alors on le peut mépriser en toute asseurance ; les moindres perils, mais presens le troublent, les plus grands mais esloignez ne luy font point de peur. Il ne sçait pas estre libre & ne peut souffrir qu'on le soit ; il est vaillant dans les menaces & lasche dans l'effet ; un rien l'emeut un rien l'appaise ; il ne mene pas il suit ; il fait mesme visage à tout le monde, il se laisse forcer plustost que persuader ; Il est arrogant & impie dans la bonne fortune, & soûmis & bigot dans la mauvaise ; aussi facile à la cruauté qu'à la misericorde, aussi aveugle dans sa faveur, que dans sa persecution ; il abuse de la trop grande clemence, & se precipite contre la trop grande rigueur ; si une fois il s'attaque aux gens de bien, il n'y a raison ni honte qui le puissent retenir ; il foment les rumeurs, mesme il les feint, & par sa credulité il en augmente le bruit ; il meprise la voix du petit nombre & suit celle de la multitude ; il attribuë les mauvais succez à la malice des Magistrats & les miseres aux pechez du Prince. Rien ne le retient plus en son devoir que l'abondance, en laquelle il met aussi tout son soin. L'interest & le deshonneur l'échauffent également, & pour le moindre sujet ; s'il est trop chargé il s'abbat, si on le soulage il regimbe : il ayme les esprits emportez & temeraires & un gouvernement ambitieux & turbulent ; le present ne le satisfait jamais, & il en voudroit tousjours un nouveau. Il imite les vertus ou les vices de ceux qui commandent ; il porte envie aux puissans & aux riches, & machine contre eux ; il aime les jeux & les divertissemens & ne se laisse gagner que par là ; Enfin il est superstitieux en la Religion, & obeït plus volontiers aux Prestres qu'à son Prince. Voila les principales qualitez du peuple[120].

---

[114] Pierre DU RYER, *Saül, tragédie*, Acte I, Scène 3, Paris, Sommaville & Courbe, 1642, p. 11.
[115] Jacques DE LA FONS, *Le Dauphin*, « Chant VI. De ne se fier en un peuple », Paris, Morel, 1609, p. 17-21, ici p. 18-19.
[116] *Ibid.*, p. 17.
[117] *Ibid.*, p. 18.
[118] Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 199.
[119] Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, vol. 2, *op. cit.*, p. 163.
[120] *Ibid.*, p. 163-164.

La monstrueuse politique des peuples (2) : une économie de l'intrusion

Factieux et violent, inconstant et sensible aux rumeurs, ce *peuple hydre*, refusant le rôle qui lui est traditionnellement assigné, pousse parfois l'audace jusqu'à s'élever contre son prince – crime d'*hybris* signalé en 1630 par le garde des Sceaux Michel de Marillac en ces termes :

> Ce n'est pas aux inferieurs à examiner les raisons du commandement, ny à prendre dans leur cognoissance & leur raison la mesure de leur obeissance.
>
> Si l'inferieur n'obeit qu'à ce qu'il trouve raisonnable, il n'y a plus de superiorité. La clef de la tranquillité publique, & de l'ordre est en la reverence qui est deuë aux puissances superieures[121].

La propension des *inférieurs* – « monstre à plusieurs têtes », ignorant, irrationnel et versatile[122] – à donner leur avis sur les hautes sphères de la chose publique et à contester les décisions prises en haut lieu ne cesse de surprendre et d'exaspérer les hommes de lettres et de lois de la première modernité, qui s'en émeuvent régulièrement dans leurs écrits. Ainsi, selon le « gentilhomme de Picardie » Claude-Barthélémy de Binville dans ses *Veritez françoises* de 1636 :

> La condition des Roys estant si relevée au dessus de celle des particuliers, leur authorité établie par de si puissantes raisons, leur pouvoir affermy sur des veritez si importantes, & toutes leurs actions se rapportant ordinairement au bien de ceux, que la providence divine, le droict de nature, & le consentement de tous les Peuples ont mis en leur sauvegarde & sous leur protection : il y a sans doute dequoy s'étonner, que l'humeur de ceux qui en reçoivent tant de bien, soit si bizarre & si méconnoissante : il y a dequoy plaindre le mal-heur de ces grands hommes, lorsque l'on se represente l'injustice des esprits, qui pour tous les biens-faicts qu'ils en reçoivent, ne les payent que d'injures atroces, & vomissent mille sortes d'outrages contre l'innocence de leurs deportements : il y a dequoy detester les damnables artifices de ces ames venales, qui corrompuës par les dons, & par les promesses des Estra[n]gers ennemis de la gloire du Prince, qui les gouverne si heureusement, entrent dans tous leurs interests, pour décrier ses meilleures actions. L'experience ne nous faict-elle pas voir, que c'est l'entretien ordinaire de leurs plus familieres conversations ? que c'est dequoy ils parlent le plus, & avec beaucoup d'imprudence, dans les assemblées, & au milieu des places publiques ? que c'est l'argument le plus commun de leurs discours & de leurs écrits ?
>
> Leur malice & leur hayne ne s'arrestent pas là, elles passent encore plus outre ; & quoy que les Ministres ne soient que les executeurs des volontez des Princes, ils ne laissent pas de les attaquer avec une extréme licence. […] Ces esprits dangereux sont poussez ou de l'envie, ou d'une hayne secrette, qui les engage dans l'admiration de tout ce que font les Roys & les Nations ennemies de leur Prince, & de leur Pays : dans cette mauvaise disposition il a esté aisé de corrompre les plus factieux, pour leur faire declarer une guerre perpetuelle aux gens de bien : ils se sont obligez de parler ouvertement contre le Gouvernement de l'Estat, & ont promis d'en procurer la ruyne, par tous les moyens possibles & imaginables. Voila le veritable sujet de leurs plaintes ; voila la principale raison de tous les faux bruits, que l'on seme parmy le Peuple au desadvantage des Roys & de leurs Ministres : voila l'une des plus ordinaires sources des guerres civiles que nos Peres ont veuës, & de tous les malheurs qu'elles ont causé dans les Estats depuis leur premiere fondation[123].

Outre les *séditions ordinaires* issues des discours du quotidien, les protestations populaires sont ferments de révoltes et de guerre civile ; Jean Bodin notait déjà en 1576, on s'en rappelle, le danger des *mauvaises langues* : c'est « un cousteau fort dangereux en la main d'un furieux homme, que l'éloque[n]ce en la bouche d'un harangueur mutin »[124]. Aussi, en temps de guerre ou de crise, poursuit Claude-Barthélémy de Binville,

> l'impudence employe toutes ses forces pour déchirer la reputation des Roys, & des principaux de leur Conseil : l'on n'entend que des discours injurieux ; l'on ne lit que des livres scandaleux & infames, dont se servent les ennemis & les mauvais sujets, pour décrier la conduite des Grands. Ils accusent les Princes

---

[121] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 25-26.

[122] Voir l'étude remarquable de Christopher HILL, « The Many-Headed Monster », art. cit.

[123] [Claude-Barthélémy DE BINVILLE], *Les veritez françoises opposées aux calomnies espagnoles, ou Réfutation des impostures contenuës en la Déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du Cardinal Infant par un gentilhomme de Picardie*, *op. cit.*, [1636], p. 3-5.

[124] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. VII, *op. cit.*, [1576], p. 515.

> d'ambition ; leurs Ministres d'imprudence ou de malice ; les Generaux de leurs armées d'avarice, de lascheté, ou de peu d'experience[125].

La chose est d'autant plus grotesque et intolérable, ajoute René de Ceriziers, que ce peuple d'« impatiens » a pour l'ordinaire « aussi peu de capacité que de droit de juger les actions de leurs Roys » :

> Il y a bien de l'apparence que ceux qui ne sçavent pas conduire une boutique, se meslent de reformer un Estat[126].

Économie de l'intrusion : par ses mots comme par ses actes, le peuple, naturellement enclin à l'émotion, investit le champ politique ; il devient une menace pour l'ordre et la tranquillité publique ; et la révolte constitue l'acmé ou le climax de ce processus. La pièce *Esther* de Pierre du Ryer, en 1644, fait dire au personnage de Haman, ministre du roi de Perse :

> Le peuple est dangereux si l'on ne le maistrise,
> Il pense qu'on le craint lors qu'on le favorise,
> Et sur cette croyance autorisant ses droits
> Quelquefois il devient *le Tyran de ses Rois*[127].

La révolte est pensée comme un jeu sinistre d'inversion des rôles, de renversement du monde ; l'action rébellionnaire offre au *peuple* un espace et un temps d'appropriation (et, ce faisant, d'expropriation) du pouvoir politique. Mais un tel coup de force laisse la République exsangue, entre les mains inaptes d'un groupe brutal, irrationnel et capricieux. Lorsque le peuple sort du cadre qui lui a été assigné, les conséquences sont dramatiques assènent d'une même voix les tenants de l'ordre. Le personnage de Cinna, en 1643, dans la pièce éponyme de Pierre Corneille, se fait leur émissaire lorsqu'il décrit ainsi les ravages du peuple mutiné :

> Quand le peuple est maistre on n'agit qu'en tumulte,
> La voix de la raison jamais ne se consulte,
> Les honneurs sont vendus aux plus ambitieux,
> Les Magistrats donnez au plus seditieux.

« Le pire des Estats, conclue le double fictif du conseiller d'Auguste, est l'Estat populaire »[128].

Cette assertion est loin d'être isolée dans la littérature politique de la première modernité, qui associe régulièrement *révolte* et *état populaire*, la première cherchant à assurer l'avènement du second. En 1531, l'humaniste anglais Thomas Elyot mettait en garde, déjà, contre les dangers d'un tel état :

> The populare astate, if any thing do varie from equalitie of substance, or estimatio[n] : or that the multitude of people have over moche liberte, of necessite one of these inco[n]veniences muste happen : either tira[n]ny, where he that is to moche in favour wolde be elevate, and suffre none equalite : orels in to the rage of a co[m]munaltie, whiche of all rules is moste to be feared[129].

> L'état populaire a ceci de néfaste que, si quelque chose diffère de l'égalité de substance ou d'estimation, ou si une multitude de personnes jouit de davantage de liberté que les autres, alors nécessairement l'un de ces deux inconvénients doit arriver : ou bien la tyrannie d'un homme, où celui qui serait favorisé prendrait le pouvoir et ne permettrait aucune égalité réelle : ou bien la rage d'une communauté, laquelle de toutes les options est la plus à craindre.

Voilà bien la monstrueuse politique des peuples, émergeant sous le regard inquiet des scripteurs, des lettrés et des autorités.

---

[125] [Claude-Barthélémy DE BINVILLE], *Les veritez françoises*, *op. cit.*, p. 6.
[126] René DE CERIZIERS, *Reflections chrestiennes et politiques sur la vie des Roys de France*, *op. cit.*, [1641], p. 28-29.
[127] Pierre DU RYER, *Esther, tragédie*, Acte II, Scène 3, Paris, Sommaville & Courbe, 1644, p. 38. Je souligne.
[128] Pierre CORNEILLE, *Cinna ou la clémence d'Auguste, tragédie*, Acte II, Scène 1, Paris, Quinet, 1643, p. 29.
[129] Thomas ELYOT, *The boke Named the Governour*, *op. cit.*, [1531], f. 7r.

Les deux corps du peuple

Le discours monarchique s'approprie ces poncifs. Toutefois, face à l'image d'Épinal du *peuple hydre*, séditieux et violent, la Couronne convoque parfois, en contrepoint, une autre représentation de la plèbe : celle du *peuple sujet*, loyal et fidèle à son roi, obéissant contre vents et marées. En septembre 1548, le roi Henri II écrit à ses « bons et loyaulx subgects » de Poitiers, restés fidèles à la Couronne, pour les remercier d'avoir su pourvoir à la sécurité de la ville : assurance leur est donnée de « faire veoir à tout le monde la différence qu'il y a des bons aux mauvais subgects »[130]. Lors de la révolte des Croquants, en avril 1594, le président du Parlement de Toulouse, Jean d'Affis, écrit à Henri IV pour lui signifier que la ville est « infectée » ; il prend soin ce faisant de distinguer les « bons et fidelles sujetz de V[otre] M[ajesté] », restés dans l'obéissance, de la « moins saine partie » qui, elle, a basculé dans la sédition[131]. La révolte des Nu-pieds de 1639 est présentée, dans les actes royaux qui la punissent, comme le fait d'une « populace mutinée »[132] qui s'est opposée à « la tranquilité de nos bons sujets »[133]. Cette ligne de fracture entre *bon* et *mauvais* peuple est parfois implicite : en 1607, dans une proclamation royale dirigée contre les émeutiers des *Midlands*, Jacques Ier estime que les assemblées illégales ont été effectuées par « quelques-uns appartenant à la partie la plus méchante de notre peuple »[134] (*some of the meaner sort of our people*) – ce qui induit qu'une autre partie de ce même peuple est, quant à elle, restée loyale.

L'utilisation (ou non) par les autorités de cette dialectique du bon et du mauvais sujet, en particulier dans la communication monarchique qui entoure les révoltes, se révèle hautement significative : elle constitue une stratégie rhétorique à part entière, qui implique deux messages possibles. Lorsque le seul motif du *peuple hydre* est mobilisé, il s'agit pour la Couronne de condamner dans son ensemble la population d'un territoire insurgé : la faute est générale, le peuple n'a fait qu'*un* dans le désordre et la destruction, et la communauté doit être logiquement punie. À l'inverse, lorsqu'au *peuple hydre* est opposée la fidélité du *peuple sujet*, un autre discours émerge, davantage apaisé : le récit vient souligner la division de la communauté, qui n'est plus seulement coupable mais *victime* aussi ; le rôle de certains est pointé du doigt ; la faute n'est plus collective, elle est individuelle ; et il n'est plus question de sanctionner la communauté dans son ensemble pour le crime de quelques uns.

Reste que cette dualité dans l'image du peuple n'a rien de surprenant ; ou plutôt, elle s'inscrit dans le régime d'imagéité[135] des représentations ordinaires. Le même substrat, le même sème initial traverse les deux corps symboliques de la *plebs* : celle-ci est naïve, excessive, ignorante, irrationnelle – peuple animal ou peuple enfant. De cette définition commune, de ce noyau central de sens, naissent deux appréhensions antagonistes : lorsque ses caractères et ses attributs, jugés « naturels », sont canalisés et réinvestis dans un amour du Prince et de l'ordre, il devient un corps de *bons sujets*, aimants, dociles et dévoués jusqu'à l'excès ; en revanche, lorsque ses caractéristiques sont

---

130 « Lettre de Henri II adressée aux maire, échevins, bourgeois et habitants de Poitiers. Pragela, 6 septembre 1548 », *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, 1875, p. 310-311.

131 « Lettre du président du parlement de Toulouse Jean d'Affis à Henri IV. Toulouse, 29 avril 1594 » in. *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 309.

132 *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, [1640], f. 76^v^.

133 *Ibid.,* f. 93^r^.

134 « A proclamation for suppressing of persons riotously assembled for the laying open of Inclosures. May 30, 1607 », *SRP* 1, n°71, p. 152.

135 Nous empruntons le concept de « régime d'imagéité » à Jacques RANCIÈRE, *Le destin des images*, Paris, La fabrique, 2003. Pour un emploi de ce concept dans le champ historique, voir Nelly BLANCHARD, « Fictions et fonctions de la Bretagne au XIXe siècle » in. Dominique LE PAGE (dir.), *Onze questions d'Histoire qui ont fait la Bretagne*, Morlaix, Skol Vreizh, 2009, p. 289-309.

détournées, dévoyées, qu'elles servent la ruine et le désordre, le peuple devient un corps de monstres féroces, d'enfants colériques, revanchards et obstinés. De même que la *langue* est représentée à la fois comme le meilleur et comme le pire organe de tous, de même un schème à double hélice[136] vient ici caractériser l'image du peuple, tout à la fois bon et mauvais. En résulte une image bifron, articulée autour de deux réseaux de valeur qui s'enroulent l'un à l'autre, s'investissent mutuellement et fonctionnent de pair. Ces deux corps du peuple sont donc séparés par une frontière poreuse : et s'il suffit de l'influence délètère d'une mauvaise langue pour transformer le peuple en *hydre*, l'autorité d'un sage orateur le ramène dans son devoir. Jean Bodin a ainsi souligné, après bien d'autres, la « puissance des harangueurs », capables de guider « les cœurs & voluntez du peuple où bon leur semble »[137] :

> Car il n'y a rien qui plus ayt de force sur les ames que la grace de bie[n] dire : comme nos peres anciens figuroyent Hercules Celtique en vieillard, qui trainoit apres soy les peuples enchainez, & pendus par les aureilles, avec chaines qui sortoyent de sa bouche[138] : pour monstrer que les armees & puissance des Roys et monarques ne sont pas si fortes que la vehemence & ardeur d'un homme eloquent, qui brusle et enflamme les plus laches à vaincre les plus vaillans, qui fait tomber les armes des mains aux plus fiers, qui tourne la cruauté en douceur, la barbarie en humanité : qui change les Republiques, et se joue des peuples à son plaisir. […]
>
> C'est donc un cousteau fort dangereux en la main d'un furieux homme, que l'éloque[n]ce en la bouche d'un harangueur mutin. Et neantmoins c'est un moyen à ceux qui en veulent bien user, de réduire les peuples de Barbarie à humanité, c'est le moyen de reformer les meurs, corriger les loix, chastier les tyrans, bannir les vices, maintenir la vertu. & tout ainsi qu'on charme les aspics, les viperes, les serpens par certaines parolles, ainsi les Orateurs charment les plus sauvages & cruels hommes par la douceur d'éloque[n]ce, comme disoit Platon. Et n'y a point de moyen plus grand d'apaiser les seditions, & contenir les sujets en l'obeissance des Princes, que d'avoir un sage et vertueux prescheur, par le moyen duquel on puisse fleschir et ployer doucement les cœurs des plus rebelles[139].

Le peuple est obéissant ou rebelle, sujet ou hydre, pris entre ces deux pôles, tiraillé entre ces deux images, sans position intermédiaire. La « belle infidèle »[140] des *Décades* de Tite-Live par Pierre du Ryer illustre bien, en 1653, l'alternative qui est la sienne :

> Ainsi le Peuple est composé ; voyla sa nature & son humeur, ou il obeït avec bassesse, ou il domine avec orgueil[141].

Les émotions du peuple

Sujet ou *hydre*, le peuple est donc défini par quelques traits stéréotypés qui le déterminent : en contexte émeutier, son ignorance et son irrationnalité rendent ses paroles comme ses actions illégitimes. Les raisons qu'il invoque pour prendre les armes sont systématiquement disqualifiées, dans les littératures de l'ordre qui en rendent compte, comme des « prétextes » (*pretences*) masquant mal les intentions séditieuses et subversives qui naturellement l'animent. Aussi les autorités désignent-elles les causes des soulèvements à mots feutrés en indiquant – par un vocabulaire qui reste étonnamment fixe tout au long des XVIe et XVIIe siècles – qu'il ne s'agit que de faux-

---

[136] Voir *supra*, CHAPITRE 1.
[137] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. VII, *op. cit.*, [1576], p. 513-514.
[138] Ce mythe se fonde sur la figure d'Heraclès vue par Lucien de Samosate. Pour une réappropriation de ce motif, voir par exemple André ALCIAT, *Emblemes*, « Eloquence vaut mieux que force », Lyon, Rouillé, 1549, p. 221-222.
[139] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. VII, *op. cit.*, [1576], p. 514-515.
[140] Sur les méthodes de traduction de Pierre du Ryer, en particulier dans l'appréhension de l'œuvre de Tite-Live, voir Emmanuel BURY, « Note sur Pierre du Ryer traducteur », *Littératures classiques*, vol. 42, 2001, p. 59-65 et Michel BRIX, « Une "belle infidèle" habillée à la hâte » in. Pierre ASSENMAKER, *Tite-Live, une histoire de livres*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2017, p. 146-148.
[141] TITE-LIVE, *Les décades de Tite-Live*, traduction de Pierre DU RYER, vol. II, Paris, Sommaville, 1653, p. 709.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

semblants, de subterfuges, de mauvaises excuses : la rébellion, illégitime par nature, est sans motif ; on ne l'explique pas, on la condamne.

Ainsi, en 1548, les autorités de la ville de Poitiers écrivent à leurs homologues de Tours pour les avertir d'un « dangier » dû à une assemblée de « peuple et gens incongneuz qui se sont levez contre le Roy […] en nombre si grand que c'est chose difficille à croyre ». La cause de ce soulèvement ? Le peuple a pris les armes « soubz l'umbre de la gabelle et de vivre en liberté »[142]. Au connétable de Monmorency et au duc d'Aumale, venus réprimer le mouvement, le lieutenant général de la sénéchaussée du Poitou parlera en novembre de commotion populaire « soubs ombre & couverture des abus, concussions & pilleries insupportables qu'ils disoient estre faittes en leur pais par les officiers des Magazins, autrement appelés Gabelleurs »[143]. Une même disqualification des motivations populaires, qualifiées d'*ombre* ou de *prétexte*, se lit dans les propos des autorités locales confrontées tout au long du siècle aux événements rébellionnaires. En mai 1594, Henri de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord, informe Henri IV qu' « une grande partie du peuple de ceste province » s'est « eslevée en armes soubz le nom de Croquantz & le pretexte de courir sus aux ligues de Perigueux, Sarlat, Exideuilh & Montignhac »[144]. En juillet, le Parlement de Bordeaux emboîte le pas, affirmant au roi que les « eslevations populaires » alors en cours avaient pour « pretexte de courir sus aux rebelles »[145], c'est-à-dire aux ligueurs ; « le pretexte des oppressions qu'ilz [*les ligueurs*] commettent sert de couleur aux eslevations populaires »[146] confirme au monarque, quelques jours plus tard, le président du Parlement de Toulouse ; « la main des rebelles » d'où procède « tout espece de brigandaige et volerie […], mesmes sur le paisant laboreur et leur bestailh, […] sert de pretexte en divers endroitz à la continuation des alienations populaires »[147] déclare encore le Parlement de Bordeaux le 21 juillet à l'adresse de la Couronne. Les parlementaires prêchaient alors un converti ; dès mai 1594, Henri IV avait ainsi décrit les événements de l'ouest :

> J'ay eu advis […] d'une grande soulevation de peuple qui s'est faicte en Lymosin, *soubs pretexte* des excessives impositions que l'on leur faict porter et des excés et viollences qu'ils souffrent ordinairement des gens de guerre[148].

Bien que *prétextes* à une violence chronique et endémique, les motifs allégués par les Croquants pour prendre les armes étaient néanmoins regardés avec bienveillance par le souverain : « Je ne doubte poinct, ajoute Henri IV dans sa lettre, qu'ils n'ayent sur ce quelque subject de se plaindre » ; mais, poursuit-il, « la forme qu'ils y tiennent est pleine de desobeissance et d'une perilleuse consequence »[149]. L'éventuelle justesse des réclamations disparait derrière l'horreur du lèse-majesté ; les causes s'effacent au fil des conséquences.

---

[142] « Lettre des maires et échevins de Poitiers aux maire et échevins de Tours. Poitiers, 17 août 1548 », *Archives historiques du Poitou*, tome IV, 1875, p. 300-301.
[143] « Oraison de Monsieur Doyneau, lieutenant général de la sénéchaussée du Poitou, faite au Connétable de Montmorency et au duc d'Aumale. Poitiers, 10 (?) novembre 1548 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 325r.
[144] « Lettre de Henri de Bourdeille à Henri IV. Montignac en Périgord, 26 mai 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 165r-166r.
[145] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 3 juillet 1594 », *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 314-315.
[146] « Lettre du président du parlement de Toulouse Jean d'Affis à Henri IV. Toulouse, 8 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 316-317.
[147] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 21 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 317-318.
[148] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1594 » in. Jules BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV, tome IV, 1593-1597*, Paris, Imprimerie Nationale, 1868, p. 155-156. Je souligne.
[149] *Ibid.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Outre-Manche, le même type de discours se dessine dans les correspondances administratives et les proclamations royales : à l'ambassadeur impérial, en août 1549, le Protecteur Somerset décrit ainsi l'origine des troubles menés par les rebelles :

> The causes and pretences of their uproars and risings are divers and uncertain, and so ful of variety almost in every camp, as they cal them, that it is hard to write what it is ; as ye know is like to be of people without head and rule, and would have that they wot not what. Some cry, Pluck down inclosures and parks ; some for their commons ; others pretend religion ; a number would rule and direct things, as gentlemen have don : and indeed al have conceived a wonderful hate against gentlemen, and take them al as their enemies[150].
>
> Les causes et les prétextes de leurs tumultes et de leurs soulèvements sont divers et incertains, et si divers d'un camp à l'autre, comme ils les appellent, qu'il est difficile de les décrire avec précision ; comme peut l'être un peuple sans direction et sans règle, qui ne sait pas trop ce qu'il veut. Certains crient, Détruisez les enclosures et les parcs ; quelques uns luttent pour les communaux ; d'autres évoquent la religion ; un certain nombre aimerait gouverner et diriger les choses comme les *gentlemen* l'ont fait ; et en effet tous ont une haine formidable contre les *gentlemen*, qu'ils considèrent comme leurs ennemis.

Plus généralement, les *excuses* trouvées par les rebelles pour justifier leurs actions sont qualifiées de prétextes invoqués par ignorance ou par malice. Lors de la *Midlands Revolt* par exemple, au cours du printemps et de l'été 1607, les proclamations de Jacques Ier insistent sur ce point :

> Some of the meaner sort of our people dit of late assemble themselves in riotous and tumultuous maner within our Countie of Northampton, sometimes in the night, sometimes in the day, *under pretence* of laying open enclosed grounds of late yeeres taken in, to their dammage, as they say[151].
>
> Certains des gens les plus méchants de notre peuple se sont récemment assemblés de manière séditieuse et tumultueuse dans notre Comté de Northampton, tant de nuit que de jour, *sous prétexte* d'ouvrir grandes les terres encloses ces dernières années, à leur detriment comme ils disent.

Comme ils disent, en effet : dans la proclamation d'abolition datée de juin 1607, offrant le pardon aux émeutiers, la Couronne déplorera de nouveau « la dernière rébellion *sous prétexte* de Dépeuplement et de Clôtures illégales »[152] (*the late Rebellion upon pretence of Depopulation and unlawfull Inclosures*).

Parfois les motifs dont procèdent les soulèvements sont jugés purement et simplement fallacieux, peuple turbulent et émotif, manipulé par les mauvaises langues et par le jeu ininterrompu des rumeurs. En 1549, une requête envoyée par le *Privy Council* aux sheriffs du Devon estime que la révolte qui s'y déroule procède « davantage de l'ignorance que de la malice » des populations, émues par « certaines personnes légères et méchantes aux volontés funestes, que nos sujets aimants nous ont attribuées, à nous ou à nos procédures »[153] ; les « mauvaises personnes » qui furent assemblées dans le comté « en très grand nombre » agirent ainsi à la suite des « persuasions de quelques personnes séditieuses qui désiraient l'agitation plutôt que la tranquillité »[154]. L'« Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire » en 1570 dénonce le symbole du *commonwealth* brandi par les émeutiers anglais pour justifier leurs actions :

---

[150] « Letter from the Protector Somerset to Sir Philip Hoby, ambassador with the Emperor. August 24, 1549 » in. John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials,* vol. II, part II, *op. cit.*, p. 425.

[151] « A proclamation for suppressing of persons riotously assembled for the laying open of Inclosures. May 30, 1607 », *SRP* 1, n°71, p. 152-153. Je souligne.

[152] « A proclamation signifying his Majesties gracious pardon for the Offendours about Inclosures. July 24, 1607 », *SRP* 1, n°74, p. 161.

[153] « Rather of ignoraunce then of malice » ; « mocion of some light and naughty persons then of any evill wll that our loving subjects doth bear to us or to our procedyngs ». « Draft of Memorial to the Sheriffs from the Privy Council. Richmond, June 20, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 5.

[154] « Lewd psonnes […] assembled in a farre greatter nomber thorough the psuasions of some seditious persones such as desier a styrre more then quietnes ». « Memorial of the Council to the Justices of Peace in Devonshire. Syon, June 26, 1549 », *Ibid.*, p. 12.

> The redresse of the common wealth hath of olde ben the usual faigned prence of rebels. […] Now concerning pretences of any redresse of the commo[n]wealth made by rebelles, every man that hat but halfe an eye, may see howe vayne ther be, rebellion beyng […] the greatest ruine and destruction of all common wealthes that may be possible[155].
>
> Le redressement du *commonwealth* a été, depuis des temps immémoriaux, l'excuse habituelle derrière laquelle se réfugiaient les rebelles. […] Maintenant concernant les prétentions à un quelconque redressement du *commonwealth* évoqué par les rebelles, tout homme qui ne possèderait que la moitié d'un œil peut voir l'inanité d'une telle excuse, la rébellion étant […] la plus grande ruine et destruction des biens communs que l'on puisse imaginer.

En septembre 1628, dans une lettre envoyée aux autorités de l'île d'Axholme dans les Fenlands, le *Privy Council* s'émeut des mouvements survenus en opposition aux travaux de drainage dirigés par Cornelius Vermuyden ; pédagogue, le pouvoir justifie auprès des élites sa décision et affirme que la contestation ne peut procéder que de l'ignorance des populations :

> The worke undertaken by Mr. Vermuyden deserveth all incouragement and Commendacions as tending much to his Majesties service and the publique good, the Kings Majesties intencions being so just and gratious that no owner or Commoner shall be prejudiced but rather profited thereby, and if the opposers of the worke did truly understand so much and what equall and honorable Care is taken for them all they would surely farther the same[156].
>
> Le travail entrepris par M. Vermuyden, accompli au service de sa Majesté et du bien public, mérite tous les encouragements et tous les éloges, les intentions de sa Majesté le Roi étant si justes et si bonnes que nul propriétaire ni membre du peuple ne subira de préjudices mais à l'inverse en tirera profit, et si les opposants au projet le comprenaient vraiment et savaient avec quel soin et avec quel souci d'égalité ils sont traités, alors ils changeraient sûrement d'avis.

Après la révolte du Lanturelu, à Dijon, en 1630, le garde des Sceaux Michel de Marillac déplore quant à lui le jeu des fausses rumeurs et des calomnies à l'origine du mouvement, et tient à son tour à les corriger :

> Les esprits factieux ont voulu vous perdre par des calomnies inventées à dessein, d'empescher l'ordre que le Roy veut establir pour la distribution des charges de la province ; & non pas pour les augmenter. Sa Majesté veut remedier aux abus ; & non pas charger la province[157].

À Cahors encore, en 1637, le lieutenant-général de la ville déplore un menu peuple insurgé sous de fauses raisons :

> Une troupe du bas peuple se mutina soubs pretexte de lentree de trois officiers du regiment de Biscarras quon leur avoit persuadé que les consuls vouloient faire entrer pour les metr en garnison dans la ville[158].

En 1644, à Marseille, l'intendant se plaint lui aussi de *faux bruits*, « pretextes dont on s'est servy pour abuser de la facilité et legereté du peuple », murmures qui ont « malicieusement » servi « pour mettre le peuple en mauvaise humeur »[159]. Irrationnel et aveugle, naturellement insoumis et porté à l'émotion, dépourvu de toute capacité politique, le peuple est une substance hautement inflammable. Ce que le personnage d'Alcire, seigneur de Lydie, résume ainsi dans une pièce de Pierre du Ryer de 1640 intitulée *Alcionée*, variation autour du chant XXXIV du *Roland Furieux* de l'Arioste :

---

[155] « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », *op. cit.*, G1r-v.

[156] « The Privy Council to Lord Viscount Castleton, Sir John Munson, etc. Septembre 29, 1628 », *APC*, vol. 44, 1628-1629, p. 171-172. Voir aussi la lettre du *Privy Council* envoyée fin août de l'année suivante au *High Sheriff* du comté de Lincoln : « The Privy Council to the High Sheriffe of the County of Lincolne. August 27, 1629 », *APC*, vol. 45, 1629-1630, p. 129

[157] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 26.

[158] « Regourd, juge mage et lieutenant général de Cahors, au chancelier Séguier. Cahors, 10 juin 1637 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 601.

[159] « L'intendant Champigny au chancelier Séguier. Aubagne, 5 juillet 1644 », *Ibid.*, p. 631.

> Un peuple subjugué se revolte aisément[160].

Les trois paradoxes du discours monarchique

Il s'ensuit que le dialogue que la monarchie cherche à instaurer avec son « peuple » à la faveur des événements rébellionnaires se construit autour de trois **paradoxes** : d'abord, bien que jugée irrecevable et illégitime, la parole populaire est *surveillée* et scrutée avec attention ; ensuite, les revendications des émeutiers, qualifiées de prétexte et de subterfuges, font pourtant l'objet d'une *réponse* politique précise et informée ; enfin, bien que l'obéissance des sujets soit présentée comme un devoir inconditionnel, émanant de la conception divine du pouvoir, la Couronne cherche malgré tout à les convaincre et à les raisonner. En somme, si le pouvoir nie la parole du peuple, il l'observe attentivement et y répond rigoureusement.

La littérature de l'ordre est ainsi fondée sur cette triple contradiction, qui résulte pour partie de la friction entre *textes publics* et *textes cachés* – ou, comme le disait Michel Foucault, des écarts entre « *trame* et *secret* des institutions et des systèmes de pouvoir »[161].

C) L'ombre du complot

Enfin, la nature versatile et inconstante du peuple fait naître – troisième motif – une inquiétude majeure de la part des autorités, à savoir la peur du *complot*, intérieur d'une part, extérieur d'autre part, dont la révolte populaire constituerait l'apex.

1. *Le complot intérieur : le danger de la contagion*

« Où l'on manque de chef, la révolte n'est rien » assure le personnage de Didas, conseiller de Philippe de Macédoine, dans la pièce de Thomas Corneille *Persée et Démétrius*[162]. Puisque le peuple est jugé incapable d'une action politique structurée et cohérente, puisqu'il ne peut seul accomplir de grandes choses, tout mouvement d'ampleur est soupçonné de porter l'empreinte des Grands. En juillet 1548, Henri II écrit à son gouverneur du Poitou :

> Je ne puis croire si grosses assemblées s'estre faictes sans le consentement d'aulcuns gentilshommes du pays[163].

Lors des émeutes anglaises dans l'île d'Axholme, en septembre 1628, contre les projets d'assèchement des Fenlands, un magistrat local note que si la plupart des séditieux étaient des individus de « basse condition » (*baser sort*), ces derniers étaient secrètement soutenus par des individus de « qualité » (*better sort*), tapis dans l'ombre[164]. Confronté à des troubles récurrents dans la forêt de Dean, Charles Ier décrit, quant à lui, en 1633, aux Juges des *Assizes* affectés dans le

---

[160] Pierre DU RYER, *Alcionée, tragédie*, Acte IV, Scène 4, Paris, Sommaville, 1640, p. 68. Sur cette pièce, voir Sabine CHAOUCHE, « Alcionée : une tragédie du pathétique tendre ? », *Littératures classiques*, vol. 42, 2001, p. 221-244.
[161] Michel FOUCAULT, *« Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France (1975-1976)*, édition établie par Mauro BERTANI et Alessandro FONTANA, Paris, Seuil/Gallimard, 1997, p. 96.
[162] Thomas CORNEILLE, *Persée et Démétrius, tragédie*, Acte IV, Scène 6, Paris, [s. n.], 1666, p. 65.
[163] « Lettre du roi Henri II au comte de Lude. Pontdoyn, 27 juillet 1548 », *Archives Historiques du Poitou*, vol. XII, 1882, p. 19.
[164] « Letter from Francis Thornhill, magistrate, to Cornelius Vermuyden. September 25, 1628 », TNA, SP 16/117/67, f. 90^r^. Voir aussi Eric H. ASH, *The draining of the Fens*, *op. cit.*, p. 167.

Gloucestershire, les « nombreuses émeutes récemment commises par des personnes lâches et désordonnées, durant la nuit »[165]. Or, précise le monarque :

> Those evill disposed servants have received private encouragement from some gentl of qualitie in those parts, wch wee are sensible of as a dangerous consequence and will by no meanes indure[166].
>
> Ces mauvais serviteurs ont reçu, dans ces régions, des encouragements privés de la part de quelques *gentlemen* de qualité, ce que nous considérons comme un fait dangereux et que nous ne supporterons en aucun cas.

En 1637 encore, la révolte des Croquants est, selon le duc de La Valette, « favorisee de plusieurs personnes de condition »[167] quand la Couronne dénonce « les conseillers & boutefeux du souslevement de nos peuples »[168].

Ordre est alors donné de se méfier des membres du deuxième ordre, susceptibles de devenir des *superpropagateurs* de l'épidémie séditieuse. En 1549, le Protecteur Somerset écrit au Lord du sceau-privé afin de le mettre en garde :

> When gentelmen of the countrye come to you ye maie use them, but onles ye know them fully perswayded for the matier in contraversie of relygyon gyve them not to moche credytt[169].
>
> Lorsque des *gentlemen* du pays viennent vous voir, vous pouvez les mobiliser, mais à moins que vous ne les sachiez pleinement persuadés en matière de controverse religieuse, ne leur accordez pas trop de credit.

Méfiance est de rigueur : on craint tout à la fois la trahison et la contagion. En 1594, « estant à presumer [que les Croquants sont] soubstenus de quelqu'un, à tres mauvaise intention », écrit Henri IV, « et pour ce que ce mal n'est pas à negliger, […] il y a desjà apparence qu'il devient contagieux aux autres provinces » :

> Si ce mal n'est arresté en la dicte province, estant plein de venin comme il est, il deviendra contagieux à toutes les aultres[170].

Partout fleurissent les métaphores associant la révolte à un incendie ou à une maladie : à la crainte d'une contamination *verticale* (à la notabilité et aux ordres privilégiés du royaume), s'associe donc la menace d'une contagion *horizontale* (aux territoires adjacents).

a. Le rôle ambigu des autorités locales

Ce motif de la « trahison des élites », qui auraient fomenté l'émeute, inspiré le désordre et le dirigeraient en cachette, est en particulier imputé aux *autorités locales*, régulièrement suspectées de ne pas avoir tout fait pour empêcher les troubles, que ce soit par complicité, par connivence, par complaisance, par calcul ou par couardise – sans que ces différentes nuances ne soient, dans les textes, clairement délimitées. La Couronne reproche alors à ses officiers et à ses magistrats inférieurs d'avoir failli à leur tâche, ne serait-ce que par leur inaction. L'enjeu est de taille : dans une

---

[165] « Many ryotts have been of late comitted by loose and disorderly persons in the night time ». « Letter of the King to the Judges of the Assize for the Country of Glocester for the Lady Villiers. July 24, 1633 », TNA, SP 16/243/25, f. 40r-v, ici f. 40r.

[166] *Ibid.*

[167] « Lettre du duc de La Valette au chancelier Séguier. Cadillac, 21 juin 1637 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 603.

[168] *Lettres patentes du Roy portant abolition pour les revoltes du Païs de Perigord, & autres Provinces voisines qui se sont armez & assembles avec eux*, Bordeaux, Millanges, 1637, p. 3.

[169] « Letter from Protector Somerset to Lord Russell. Syon, July 12, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 26.

[170] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1594 » in. Jules BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome IV, *op. cit.*, p. 155-156.

société où les rouages de l'État à l'échelon local restent rudimentaires, la moindre défaillance des notables autochtones pouvait avoir des conséquences dramatiques.

À l'été 1549, alors que les troubles se multiplient aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est du royaume d'Angleterre, une proclamation royale vise ainsi les « ministres » et les « officiers » de la Couronne, dont la mission – « la conservation de la paix et du bon ordre »[171] – n'a en l'occurrence pas été remplie, loin s'en faut :

> In most places, where of late this unnatural stir and commotion hath been amongst his majesty's subjects the commons, either the bailiffs, constables, or headboroughs, whose bunden duty and office it had been to have most earnestly travailed and employed themselves for the pacifying and stay of their neighbors by showing them the dangers and perilous sequel of such heady and disobedient attempts, and apprehension of the sowers and spreaders of lewd tales and rumors, stirring them to riot, have nevertheless been the very ringleaders and procurers, by their example and exhortation, to the rest of their neighbors, to levy themselves, and have themselves levied then in his majesty's name, abusing the authority of the same, contrary to their duty of allegiance, to the great displeasure of God and his majesty, the destruction of themselves and the great damage and peril of the whole realm[172].
>
> Dans de nombreux endroits, où cette agitation et ce désordre eurent lieu dernièrement parmi les *Commons*, sujets de sa Majesté, les *bailifs*, *constables* ou *headboroughs*, dont le devoir et l'office consistent à travailler et à s'employer à la pacification et à la tranquillité de leurs voisins, en leur remontrant les dangers et les périlleuses conséquences de ces actions impétueuses et séditieuses, ainsi qu'à l'appréhension des semeurs et des propagateurs de calomnies et de rumeurs, qui incitent à l'émeute, ces dits officiers donc, en dépit de leur devoir, ont été les propres meneurs et entremetteurs, par leur exemple et par leurs exhortations, du reste de leurs voisins, qui se sont soulevés et ils les ont conduit à se soulever au nom de Sa Majesté, abusant de l'autorité de cette dernière, chose contraire au devoir d'allégeance, et au grand déplaisir de Dieu et de sa Majesté, menant ces séditieux à leur propre destruction et à de grands dommages et périls pour le royaume entier.

Bailifs, *constables* et *headboroughs*, officiers et figures du maintien de l'ordre à l'échelon local, sont ici accusés de façon globale d'avoir incité et conduit la tenue d'assemblées illégales et de rassemblements séditieux. Circonstance aggravante : la chose a été faite au nom du roi ; aussi la Couronne reproche-t-elle à ses officiers de s'être approprié une part de sa souveraineté et de l'avoir aliénée, prenant avantage de leur position d'autorité ; les contrevenants, ajoute la proclamation, s'exposent aux peines suivantes :

> Whatsoever bailiff, constable, or head-borough shall from henceforth offend against this proclamation, and shall by his example or inducement allure others to be his followers and accessories in any unlawful assembly for any seditious proceedings, tending to tumult and rebellion, or shall procure any harness, weapons, or victuals for them, shall be deemed, accepted, and taken as traitor, and suffer loss of life, lands, and goods forever, with like penalties as to cases of treason is reserved[173].
>
> Tout *bailif*, *constable* ou *head-borough* qui dorénavant contreviendrait à cette proclamation et, par son exemple ou par des sollicitations inciterait d'autres à le suivre et à l'accompagner dans une assemblée illégale réunie dans une démarche séditieuse, tendant au tumulte et à la rébellion, ou encore procurerait du matériel, des armes ou des victuailles aux rebelles, sera considéré, reconnu et pris pour traître, et subira la peine de mort, ainsi que la confiscation perpétuelle de ses terres et de ses biens, tout comme les autres peines réservées aux cas de trahison.

Près d'un siècle plus tard, les événements ponctuels et localisés des *Western Risings* et des *Fenland Riots*, contre les procédures de déforestation et d'assèchement des marais, firent naître sous la plume des premiers rois Stuarts des accusations similaires. Soulèvements d'obédience communautaire, dirigés contre des projets extérieurs d'aliénation et de destruction des ressources locales, il s'agissait de mouvements aptes à mobiliser une population large à travers des actions symboliques et une

[171] « The conservation of peace and good order ». « Ordering martial law against Officers raising unlawfull assemblies. July 22, 1549 », *TRP* 1, n°342, p. 476-477, ici p. 476.
[172] *Ibid.*, p. 477.
[173] *Ibid.*

violence de faible intensité ; rien d'étonnant à ce que le pouvoir central ait pu exprimer, à l'occasion de ces agitations qui se prêtaient bien à une analyse de type Mousnier, la crainte d'une certaine unanimité locale, jusque dans les rangs de ses officiers. Ainsi, en juillet 1631, dans une lettre adressée aux juges du *Western* et de l'*Oxford Circuits* des *Assizes*[174] à propos de la « rébellion plutôt que révolte »[175] survenue quelques semaines plus tôt dans la forêt de Braydon, le *Privy Council* accusait les *sheriffs*, *deputy Lieutenants* et *Justice of the peace* des comtés concernés de négligence et de laxisme dans leur gestion des troubles ; « nous espérons de meilleurs résultats » écrivait alors le *Council*, avant d'ajouter, dans une menace à peine voilée :

> If hastily these seditious people be not identified and punished, we shall impute the fault thereof to none but them who have powre to doe itt[176].
>
> Si, rapidement, ces gens séditieux ne sont pas identifiés et punis, nous n'en imputerons la faute qu'à ceux qui ont pouvoir de le faire advenir.

Dès avril 1631 au reste, le *Privy Council* s'était ému auprès des magistrats du Gloucestershire de l'inefficacité suspecte de leur action :

> We cannot but marvaile that such insolencies should bee committed by so great a multitude and they neither bee suppressed and punished by you, nor any notice thereof given by any of you. […] we hold this for an extreame neglect of your duetys, whereof yee mist looke to give a severe account, if upon this admonicion yee shall not take better care for the peace of the Country. […] Hereof yee must not faile, as yee tender his Majesties heavy displeasure[177].
>
> Nous ne manquons de nous étonner que de telles insolences aient été commises par une si grande multitude et que vous ne l'ayiez ni réprimée ni punie, et que cela n'ait donné lieu à aucun rapport de votre part. […] Nous tenons cela pour un acte d'une extrême négligence dans l'exercice de votre devoir, dont vous devrez rendre compte sévèrement sous peu, si à la suite de cet avertissement vous ne prenez pas mieux soin de la paix du pays. […] Vous ne devez pas manquer à votre tâche, car vous causez un grand déplaisir à Sa Majesté.

Avant de surenchérir, deux mois plus tard, face à une situation qui n'en finissait pas de stagner :

> We are well assured that in case the comaunds and direccions of this Board had beene soe seconded with your cares and diligence as your duties did require we should not have beene troubled with any new complaints of this kind, so we cannot but justly suspect the same cheefely to proceede from the connivance and negligence of some of you and your disaffeccions to his Majesties service, wherof, as we are to lett you knowe, his Majestie intends to take a strict enquirie and examinacion, and not to passe by such disobedience with an ordenarie reprehencion[178].

---

[174] Rappelons que le système judiciaire anglais prévoit que les affaires les plus sérieuses soient jugées, hors *King's Bench* et *Star Chamber*, par les *Assizes*, qui constituent les principales cours criminelles du pays. Deux fois par an, les juges des cours centrales étaient envoyés dans les comtés afin de tenir des sessions d'*Assizes*, selon six circuits établis de longue date : le *Home Circuit* (Hertfordshire, Essex, Kent, Sussex et Surrey), le *Midland Circuit* (Northamptonshire, Derbyshire, Warwickshire, Lincolnshire, Leicestershire, Northamptonshire et Rutland), le *Norfolk Circuit* (Bedfordshire, Buckinghamshire, Cambridgeshire, Huntingdonshire, Norfolk et Suffolk), le *Northern Circuit* (Yorkshire, Cumberland, Northumberland, Westmorland, Lancashire et County Durham), l'*Oxford Circuit* (Oxfordshire, Berkshire, Gloucestershire, Shropshire, Herefordshire, Staffordshire, Monmouthshire et Worcestershire) et le *Western Circuit* (Cornouailles, Devon, Dorset, Hampshire, Somerset et Wiltshire). Voir James S. COCKBURN, *A History of English Assizes 1558-1714*, Cambridge, CUP, 1972 ; James A. SHARPE, *Crime in Early Modern England, 1550-1750*, *op. cit.*, p. 32 ; Stéphane LEBECQ, Fabrice BENSIMON, Frédérique LACHAUD et François-Joseph RUGGIU, *Histoire des îles britanniques*, Paris, PUF, 2013, p. 563-564.

[175] « Rebellion rather then riott ». « The Privy Council to the Judges of Assizes for counties of Wiltshire, Dorset, Somerset, Gloucestershire, etc. July 13, 1631 », TNA, SP 16/196/56, f. 67r-68r, ici f. 67r.

[176] *Ibid.*, f. 67v.

[177] « The Privy Council to the Sherriffe and Justices of the Peace of Gloucester. April 5, 1631 », *APC*, vol. 46, 1630-1631, p. 284-285, ici p. 285.

[178] « The Privy Council to the High Sheriff, deputy Lieutenants and Justices of Peace of the County of Gloucester. June 22, 1631 », *APC*, vol. 46, 1630-1631, p. 390-391. À noter, la lettre envoyée le même jour au duc de Northampton, Lord-Lieutenant de sa Majesté dans le comté de Gloucester, à propos des mêmes troubles, ne contient en revanche aucune des accusations précédentes, bien que l'on exhorte Northampton à surveiller et à diriger avec attention l'action

> Nous avons bien conscience que dans le cas où les ordres et les directions de ce Conseil eussent été appliqués par vos soins et par votre diligence, comme vos fonctions l'exigeaient, nous n'aurions pas été troublés par de nouvelles plaintes de ce genre. Nous ne pouvons donc que soupçonner à juste titre la connivence et la négligence de certains d'entre vous, et votre désaffection au service de sa majesté, ce pour quoi, comme nous vous le faisons savoir, sa Majesté a l'intention de procéder à une enquête et à un examen stricts, afin de ne pas traiter un tel cas de désobéissance à la légère.

Les autorités locales des comtés voisins ne furent pas en reste, soumises aux mêmes imprécations. *Sheriffs* et *Justice of the peace* du Wiltshire et du Dorset reçurent eux aussi, en juin, une lettre incendiaire du *Privy Council* dénonçant le « peu d'effets » de leurs mesures, en particulier « à cause des remises qui avaient été accordées à ceux dont le soin eut été recommandé »[179] ; « complaisance et négligence »[180] leur était imputées par le *Privy Council*, qui se faisait de nouveau pressant :

> We will you to knowe that if (as we have just cause to suspect) the increase of theise disorders shall happen through your defaulte and neglect of your duties in the execucion of our comaunds, we may not passe by the same without more then ordenarie censure and punishment.
>
> Nous souhaitons que vous sachiez que si (comme nous avons de bonnes raisons de le soupçonner) l'aggravation de ces désordres devait advenir du fait de votre négligence et d'un défaut de votre service dans l'exécution de nos ordres, alors nous ne laisserons pas passer la chose sans de fortes condamnations et punitions.

Lors des émeutes autour d'Epworth, dans les Fenlands, en 1628-1629, de mêmes menaces pesèrent sur les autorités locales, accusées elles aussi de « négligence »[181].

En France, de telles accusations, tout aussi récurrentes, émanant des plus hautes sphères de l'État, sont d'abord adressées aux autorités *urbaines* – corps de ville et parlement en particulier – qui constituent en temps de trouble les cibles privilégiées du pouvoir monarchique[182]. Il est vrai que contrairement aux territoires ruraux, la ville contient une force de police responsable de la protection de la cité, milice urbaine ou bourgeoise organisée par quartier[183], ainsi qu'un maillage administratif dense, capable censément d'empêcher l'advenue de mouvements populaires. Aussi les « rebellions, mutineries & sedicions »[184] urbaines, comme à Bordeaux en 1548 ou en 1635, à Dijon en 1630 ou à Rouen en 1639, portent-elles, aux yeux de la Couronne, dans les déclarations

---

de ses *deputy Lieutenants*. « The Privy Council to the the Earle of Northampton, his Majesties Lieutenante of the County of Gloucester. June 22, 1631 », *APC*, vol. 46, 1630-1631, p. 391.

[179] « The litle effects », « through the remissnes of those to whom the care therof was recomended ». « The Privy Council to the Lords Lieutenants of the Counties of Wiltshire and Dorset. June 13, 1631 », *APC*, vol. 46, 1630-1631, p. 382-383, ici p. 383.

[180] « Remissnes and negligence ». « The Privy Council to the High Sheriffs and Justices of Peace of the Counties of Wiltshire and Dorset. June 13, 1631 », *APC*, vol. 46, 1630-1631, p. 383.

[181] Voir en particulier les trois lettres suivantes émanant du *Privy Council* : « The Privy Council to Lord Viscount Castleton, Sir John Munson, etc. Septembre 29, 1628 », *APC*, vol. 44, 1628-1629, p. 171-172 ; « The Privy Council to Edward Dendie, esquire, one of his Majesties Sargent at Armes. July 12, 1629 » et « The Privy Council to the High Sheriffe of the County of Lincolne. August 27, 1629 », *APC*, vol. 45, 1629-1630, p. 81-82 et 129.

[182] Voir sur ce point Laurent COSTE, « Les élites urbaines face aux révoltes populaires dans la France moderne, entre résistance et élimination (XVIe-XVIIe siècles) » et Gauthier AUBERT, « Élites et révoltes aux XVIIe et XVIIIe siècles : un dossier clos ? » in. Laurent COSTE et Sylvie GUILLAUME (dir.), *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle. Europe et Outre-mer*, Paris, Armand Colin, 2014, p. 31-46 et 65 à 76.

[183] Sur les milices bourgeoises, voir Robert DESCIMON, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, 1993, n° 4, p. 885-906 ; Guy SAUPIN, *Nantes au XVIIe siècle*, Rennes, PUR, 1996 (en particulier le chap. 5 « la milice bourgeoise et la vie politique nantaise », p. 127-151) ; Laurent COSTE, « Les milices bourgeoises en France » in. Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Les sociétés urbaines au XVIIe siècle. Angleterre, France, Espagne*, PUPS, 2007, p. 175-188 ; Olivia CARPI, « La milice bourgeoise comme instrument de reconstruction identitaire de la communauté citadine à Amiens, dans le premier tiers du XVIIe siècle » in. Serge BRUNET et José Javier Ruiz IBANEZ (dir.), *Les milices dans la première modernité*, Rennes, PUR, 2015, p. 21-34, ainsi que les articles de Guy SAUPIN, Gauthier AUBERT, Stéphane PERRÉON et Béatrice BAUMIER dans Serge BIANCHI et Roger DUPUY (dir.), *La garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006.

[184] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324^r^.

et discours royaux qu'elle suscite, la marque de l'impéritie des élites et des hommes de pouvoir à l'échelle locale.

Ainsi, le 28 avril 1630, à Dijon, deux mois après la révolte du Lanturelu, le garde des Sceaux Michel de Marillac s'en prit ouvertement aux notables de la ville, en insistant, dans un discours à eux adressé, sur leur responsabilité face à un « si grand crime », procédant de « bruits faux semez par malice, que l'on pouvoit dissiper aisément, si l'on en eust eu la volonté »[185] :

> Vous avez veu venir le mal, & y avez peu pourvoir, & ne l'ayant pas fait, vous estes coulpables de ce qui en est arrivé.
> Vous estes preposez pour veiller sur le repos public, & sur la tranquillité de la ville, si vous dormez, si vous ne le voyez pas, vous estes coulpables.
> Celui qui fait la ronde d'une place trouve une sentinelle endormie luy donne de l'espée dans le corps, & le tue justement.
> Vous estes les sentinelles, sous la vigilance desquels tout le peuple repose, & pendant qu'il demeure en paix sous l'aisle de vos soins, vous luy laissez portez le poignard à la gorge : vostre faute est sans excuse[186].

Impardonnables, les magistrats dijonnais le sont d'autant que le bruit d'une émotion populaire courait déjà depuis quelques temps, de Dijon à Paris[187] ; nul ne pouvait ignorer la menace ; aussi, poursuit Marillac :

> L'affaire est encores en plus mauvais termes, car vous avez sceu ce desordre, vous n'avez point esté surpris, vous l'avez veu naistre, & croistre peu à peu, vous y avez peu remedier, & ne l'avez pas fait : c'est ce qui vous rend plus coulpables.
> Ce n'est pas un torrent qui tout à coup rompt ses ecluses, & renverse tout ce qu'il trouve en son chemin, avant mesme qu'on aye peu le recognoistre. Si le mal estoit de ceste sorte, il pourroit avoir quelque excuse. Le murmure, les menaces de plusieurs jours auparavant, les advis certains vous en ont donné telle cognoissance, que vous ne pouvez pretendre de l'avoir ignoré.
> Celui qui sçait un dessein contre la ville, & ne le decelle pas, ou ne l'empesche pas, quand il peut, est puny comme complice, & criminel de leze Majesté.
> A plus forte raison vous qui estes Magistrats preposez pour cela. Car vous n'estes pas aux charges pour recevoir des reverences, & des salutations de vos concitoyens, & jouïr des exemptions que vous avez. Vous y estes pour garder vos concitoyens ; mesmes au peril de vos vies. Et quand vous ne pourriez empescher le mal, qu'en vous exposant au peril, vous estes coulpables si vous ne le faites.
> Si vous n'avez le courage de vous exposer à une mort honorable, vous estes dignes d'une mort honteuse. Les plus grands du Royaume respondent au Roy de leur teste, si la crainte de mourir leur a fait quitter une place plutost qu'il ne convenoit[188].

Prescriptif, le discours du garde des Sceaux égrène les devoirs échéant aux bons magistrats, avant de leur adresser cet ultime reproche :

> Vous faites un autre mal : car vous engagez tous vos concitoyens, lesquels sont aussi bien obligez par les delits, que par les contracts de ceux qu'ils ont preposez au gouvernement.
> Vous dites que le mal a esté fait par des gens de neant, & qui n'ont rien à perdre, & vous pensez trouver en cela quelque excuse, mais c'est ce qui rend votre faute plus griefve, car vous avez veu leur foiblesse.
> Et quand vous vous estes avisez (quoy que bien tard), vous avez avec la volonté trouvé le pouvoir que vous eussiez trouvé plustost, si plustost vous l'eussiez voulu : c'est ce qui augmente la griefveté du mal[189].

Les notables de la ville sont donc accusés de « defaut & nonchalance »[190] dans leur appréhension des Lanturelus : leur tardive promptitude à mater l'émeute le lendemain des troubles initiaux devient, par contraste, la preuve éclatante de leur complicité de la première heure.

---

[185] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 18 et 27.
[186] *Ibid.*, p. 27-28.
[187] Sur ce point, voir Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., en particulier p. 51-53.
[188] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 28-30.
[189] *Ibid.*, p. 30-31.
[190] *Ibid.*, p. 32.

La défaillance des magistrats urbains constitue un lieu commun du discours monarchique français. En 1635, suite à l'émeute bordelaise, le chroniqueur Jean de Gaufreteau, ancien conseiller au parlement, décrit ainsi la répression du mouvement :

> Monsieur d'Espernon vient de Cadillac à Bourdeaux, pour mettre ordre à la sedition, et la premiere chose qu'il faict, reprimender aygrement, dans la maison de ville, les jurats […]. Il leur reproche qu'ils avoyent mal servi le Roy et le public ; qu'ils estoyent dignes qu'on leur fit le procès, et après les avoir aygrement reprins et censuré, leur oste leurs livrées[191].

De nouveau, les autorités municipales sont en première ligne, accusées de complicité, active ou passive, de tiédeur et d'atermoiements.

À Rouen, quatre ans plus tard, plus que la « populace mutinée », dont on ne sait trop si ses membres sont « poussez de passion et de fureur ou de mauvais conseils »[192], les vrais responsables de la révolte, juge la Couronne, sont les officiers, les parlementaires ou le lieutenant général de la ville, tous coupables au mieux de lâcheté, au pire de connivence[193]. En effet, assène une déclaration royale de janvier 1640 :

> Toutes ces rebellions ne seroient pas venuës au poinct où on les a veuës dans ladite Province, sans la connivence ou foiblesse de ceux qui ont l'auctorité & le pouvoir de les empescher, qui ne s'y sont pas opposez avec la vigueur & le courage que requeroit nostre service, & qu'ils estoient obligez de faire ayans nostre auctorité[194].

La Couronne reproche à la Cour des Aides d'avoir, « par un attentat extraordinaire sur nostre auctorité »,

> faict des defences de faire aucunes levees de deniers, ny de metre à execution aucuns Edicts qu'ils n'eussent esté enregistrez en leur Compagnie. Ce qui a donné suject à nos sujects de nostre dite Province (soubs ce pretexte) de retarder de payer ce que nous avions ordonné, & en suite de faire les souslevemens qui sont arrivez en icelle[195].

Les officiers du Bureau des Finances sont, eux, coupables d'avoir « refusé de restablir dans ladite Ville les Bureau de Recepte de nos Droicts qui avoient esté bruslez par les seditieux »[196] ; le Lieutenant Général de Rouen « auroit pas sa lascheté & connivence souffert tous les souslevemens & desordres qui y sont arrivez, lesquels ont produit ensuitte les actions violentes ausquelles les seditieux se sont portez, au grand mespris de nostre auctorité, sans qu'il s'y soit opposé par le debvoir de sa charge »[197] ; le Corps de Ville est également blâmé pour son apathie :

> Il fust sans doubte au pouvoir des Magistrats de nostredite ville d'estouffer cette seditio[n] naissante, & dont les commencemens, ainsi qu'il arrive d'ordinaire en semblables occasions, ne pouvoient estre que fort foibles. Neantmoins, soit pas lascheté, par connivence, ou par tous les deux ensemble, ils ont veu, les bras croisez, executer à leurs yeux tout ce que la rage & la violence inspirent à une populace, qui se laissant transporter aux premiers mouvemens de la fureur, n'est retenuë par aucun frain, ny reprimée par une vigoureuse resistance des Magistrats, qui en des rencontres semblables sont obligez d'exposer leurs vies pour la deffence de nostre auctorité[198].

Mais le premier responsable est bien le Parlement, qui subit les coups de boutoir les plus affirmés. Une déclaration royale du 17 décembre 1639 rappelle et réaffirme en effet le rôle dévolu à

---

[191] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 201.
[192] *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, [1640], f. 123r.
[193] *Ibid.,* f. 103r-104r.
[194] *Ibid.,* f. 123v.
[195] *Ibid.*, f. 91r-v.
[196] *Ibid.*, f. 95r-v.
[197] *Ibid.*, f. 99r-v.
[198] *Ibid.*, f. 103v.

l'institution au sein du cadre monarchique – rôle que le Parlement de Rouen n'a su endosser au lendemain du mouvement des Nu-pieds :

> Lors que les Roys nos predecesseurs en institua[n]t les Parlemens, leur ont commis une si grande partie de leur puissa[n]ce & de leur auctorité, ce n'a pas seulement esté pour rendre la Justice à leurs Sujets, mais aussi pour les contenir dans les devoirs d'une parfaite & legitime obeïssance, c'est pourquoy ils ne se sont pas contentez de déposer entre leurs mains leur Justice distributive, mais affin d'obliger les peuples vers eux à une plus grande reverence, ils les ont honorez des plus augustes marques de leur grandeur, & des ornemens mesmes de la Royauté ; Ainsi, tant que ces Compagnies souveraines ont avec zele & courage fait respecter la Majesté Royale, les Roys se sont pleus à les maintenir en leur dignité, a recognoistre leurs services, & a leur departir liberaleme[n]t leurs faveurs. Mais lors qu'elles ont negligé le principal devoir de leurs charges, qui consiste à conserver la reverence deuë à l'auctorité du Prince, les mesmes Roys nos predecesseurs ont tousjours estimé avec grande raison qu'en telles occasions la severité estoit necessaire pour éviter les dangereuses suittes d'un pernicieux exemple, lequel ne sçauroit estre pire que lors que le peuple, qui imite volontiers les actions des Magistrats ordonnez pour sa conduite, voit abaisser par leurs propres mains la Majesté du Souverain, qu'ils devroient relever & soustenir aux despens mesmes de leur vie. C'est cette consideration qui à nostre grand regret nous oblige d'user de chastiment envers nostre Cour de Parlement de Roüen[199].

Tout en punissant les magistrats défaillants, cette littérature de l'ordre émanée de la Couronne recadre les élites locales, en les ramenant au rôle que le Prince leur assigne ; comme l'exprime le *Diaire* du chancelier Séguier, sous la plume du maître des requêtes François de Verthamont[200], un des objectifs de la monarchie lors de la répression des Nu-pieds est de « rendre les officiers et principaux habitantz des villes responsables des séditions ou émotions qui pourroient y arriver, et les seigneurs et gentilzhommes de celles de leurs terres »[201] ; ainsi entend-on en particulier faire conserver à la Normandie « son obéissance à l'advenir, et la préserver de semblables recheutes »[202]. De nouveau, la « rhétorique traditionnelle de la hiérarchie et de l'obéissance »[203] selon le mot d'Ethan Shagan fonctionne à plein régime.

Joignant aux discours les actes, la politique répressive des monarchies anglaise et française ne se contente pas d'incriminer les magistrats par les mots, elle les punit aussi dans les faits. Lors du versant bordelais de la révolte des Pitauds, parmi les 120 ou 150 exécutions survenues[204] pour « exces, scandales, insolences, & actes d'infidelité & desobeïssance co[n]tre lautorité du Roy »[205], on retrouve entre autres le nom de deux jurats : Raymond Dusault, « Capitaine de laditte ville » précise Jean Bouchet, et Guillaume de Lestonnat, « Capitaine du Chasteau-Trompette »[206]. On constate en outre, comme l'a bien montré Gauthier Aubert, une volonté de punir les *communautés*[207] : la faute est collective et elle s'incarne dans la faiblesse coupable des officiers qui la dirigent et la représentent. Logement des gens de guerre, désarmement, amendes, atteinte aux avantages ou aux privilèges symboliques, politiques, administratifs ou fiscaux, c'est la communauté dans son ensemble qui est visée, et les autorités locales, dénoncées comme défaillantes, sont suspendues et

---

199 *Ibid.*, f. 76r-v.
200 Sur l'identification par Amable Floquet de l'auteur du texte, voir *Diaire*, *op. cit.*, p. X.
201 *Ibid.*, p. 55.
202 *Ibid.*, p. 90.
203 « Traditional rhetoric of hierarchy and obedience ». Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 38.
204 Les deux principales sources contemporaines sont en désaccord sur ce point : Guillaume Paradin parle de 120 exécutions (« il en mourut six vingts, ou plus ») et Jean Bouchet d' « environ cent cinquante hommes ». Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, [1552], p. 742 et Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324v.
205 Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, [1552], p. 743.
206 Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324v.
207 Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 208 et sq.

privées de leurs fonctions : le parlement de Bordeaux est interdit en 1548[208] tout comme celui de Rouen en 1640, la municipalité dijonnaise est réorganisée après 1630, tandis qu'à Rouen, en 1640 toujours, la Cour des Aides et le Bureau des Finances sont suspendus, le Lieutenant général et les membres du Corps de la Ville sont remplacés, etc. Les élites compromises – ou en tout cas jugées telles par la Couronne – doivent être mises à l'écart, ne serait-ce que pour l'exemple : le rétablissement de l'ordre passe, aussi, par là.

b. Une trahison des élites ?

Reste que la validité de ce *procès en défaillance* intenté aux élites locales mérite d'être examinée : est-il ou non fondé ? Constitue-t-il l'expression d'une réelle inquiétude des autorités centrales ou s'agit-il avant tout d'une stratégie rhétorique employée par la monarchie afin de responsabiliser les notables en les ramenant à leur devoir de fidélité et d'obéissance ? La question est complexe et sans doute variable d'une situation à l'autre : chaque révolte est unique et les « élites » n'ont rien d'une catégorie homogène[209]. En croisant les sources, c'est-à-dire en confrontant le discours du pouvoir central et celui tenu par les autorités provinciales au sein des révoltes de notre corpus, un écart significatif se creuse : là où la Couronne met très régulièrement en avant la *complicité*, passive ou active, des magistrats et des officiers, ces derniers déploient une *rhétorique de l'impuissance* afin de justifier leur incapacité à mater les troubles. Cette rhétorique revêt plusieurs formes et motifs.

Il y a d'abord l'expression d'une impuissance à *faire face* aux émeutiers : le 8 août 1548, le gouverneur de Blaye, ville assiégée par les Pitauds, écrit au lieutenant-général de Guyenne Tristan de Monneins pour l'avertir qu'il n'a que 28 hommes sous sa garde quand il lui en faudrait selon ses estimations 1000 ou 1200 pour protéger la ville ; il se plaint également de n'avoir ni poudre, ni plomb, ni falot[210]. À Moulins, en 1640, les magistrats de la ville parlent de la nécessité d'un « chastiement différé par impuissan[ce] »[211].

Il y a ensuite une certaine impuissance à *faire front* : le 16 août 1548, le maire, les échevins et les bourgeois de Poitiers, visiblement agités, écrivent une série de quatre lettres, au contenu peu ou prou identique, destinées aux plus hautes autorités du pays, c'est-à-dire au roi Henri II, à son Conseil privé, à son grand aumônier[212] et au Chancelier. Les autorités de la ville dressent au roi le constat suivant :

> Est ces jours descendu si grand trouppe de gens, tant aguerroyez que de commune, montant, comme le bruict est commung, de soixante à quatre vingt mil hommes, ayans grosse artillerie et menue, et dont en y

---

[208] Les conseillers du parlement de Bordeaux sont après 1548 remplacés par une juridiction de conseillers issus des parlements de Rouen, de Paris et de Toulouse. Cette cour siègera six mois, d'août 1549 à janvier 1550. Anne-Marie COCULA, « Crises et tensions d'un parlement au temps des guerres civiles. Le parlement de Bordeaux dans la seconde moitié du XVIe siècle » in. Jacques POUMARÈDE et Jack THOMAS (dir.), *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XVe au XVIIIe siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 721-731, ici p. 723 et ID., « Formation et affirmation d'un patriciat : le parlement de Bordeaux au XVIe siècle » in. Claude PETITFRÈRE (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 1999, p. 283-296.

[209] Voir Gauthier AUBERT, « Élites et révoltes aux XVIIe et XVIIIe siècles : un dossier clos ? », art. cit.

[210] « Lettre de M. de Paillignac, gouverneur de Blaye, à Tristan de Monneins, Lieutenant général du roi en Guyenne. Blaye, 8 août 1548 », BNF, Dupuy, 775, f. 17^r^. Cette lettre est évoquée dans *Archives Historiques du département de la Gironde*, tome X, 1868, p. 27.

[211] « Lettre des Présidents et Trésoriers généraux de France à Moulins au chancelier Séguier. Moulins, 8 juillet 1640 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 605.
605.

[212] Il s'agit alors de Philippe de Cossé-Brissac, évêque de Coutances.

> a grand nombre en equipage et gens de guerre, et qui font monstre et reveue, comme l'on dict, par chacun jour, et se multiplient de jour en aultre au moyen qu'ilz contreignent les villes, bourgs et parroisses où ilz passent de leur bailler gens en armes, munitions et vivres, à tocquesaint sonnant, et pour applaudir le peuple ne parlent que de liberté et de leur oster la gabelle et magazins, et sont jà entrez en plusieurs villes et bourgs sans résistance parceque les sommations qu'ilz font es habitans est sur peine d'estre saccagez, et sont entrez en vostre ville de Xainctes, et sont, comme l'on dict, devant vostre ville d'Angoulesme, pretz de venir en ceste ville, dont sommes en grande perplexité et necessité par deffault de secours[213].

Au Conseil du roi, le récit de l'invasion populaire prend des allures plus dramatiques encore :

> Sont descenduz en ce pays de Poictou, venant de Guyenne, Xainctonge et Angoulmoys, plusieurs compaignies et enseignes de gens de guerre et de tous aultres estatz, tant de gentilzhommes, gens d'église, artizans que de gens de commune, montans les dictes compaignies et enseignes de soixante à quatre vingt mil hommes, criant liberté en tous endroictz pour esmouvoir le people et les attraire à eulx[214].

Gentilshommes, clercs, artisans, paysans : toutes les strates de la société se trouvent réunies dans l'aventure – et les réfractaires, « ceulx qui ne leur vouloyent obtempérer »[215], sont contraints d'adhérer au mouvement sous peine de voir leur maisons rasées. L'affaire est d'autant plus sérieuse, ajoutent les magistrats de Poitiers, que l'on se doute « qu'il y ait des gens estrangiers et ennemys de ce royaulme en leur troppe »[216] : on a retrouvé, dit-on, des pièces anglaises et espagnoles. Il est vrai que « s'il n'y avoit que commune, ne seroyt leur hardiesse si grande »[217]. Bien organisées – tenant « un grand ordre et police », avec « coronal, capitaines, enseignes et équipage de guerre »[218] –, leur nombre augmentant « par chacun jour »[219], et chaque jour commettant des actions plus violentes – « ilz ont mis à bas les magazins et greniers et razé plusieurs maisons et tué gens »[220] –, ces « compaignies de gens de guerre et de commune » sont une terrible menace pour la « République »[221] et pour la ville de Poitiers. Aussi, le dispositif épistolaire mis en œuvre par les autorités poitevines, décliné en quatre lettres, cherche-t-il à obtenir des renforts militaires, attendu que l'aide promise par le gouverneur du Poitou, le comte de Lude, n'est jamais arrivée, et que « les ennemys sont prestz de nous et à neuf ou dix lieues prestz, gaignans tousjours pays »[222].

Afin de parvenir à leur fin, les notables de Poitiers n'hésitent donc pas à dresser un portrait très noir de la révolte, jouant sur tous les ressorts des inquiétudes élitaires : solidarité verticale, complot de l'étranger, population en armes embrigadée en troupes de « quatre vingts mil hommes » – ce dernier chiffre symbolisant à lui seul, comme l'a bien montré Stéphane-Claude Gigon, un processus d'emphase et d'hypertrophie puisque l'Angoumois du XVIe siècle ne contenait vraisemblablement pas plus de 60 000 habitants[223]. Il n'empêche que la crainte des magistrats municipaux de Poitiers ne semble pas avoir été feinte : le 17 août, une lettre envoyée à leurs homologues de Tours vient exprimer de nouveau leur inquiétude face à la situation, requérant un secours d'artillerie car « le

---

[213] « Lettre des maire et échevins de Poitiers au roi Henri II. Poitiers, 16 août 1548 » in. *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, 1875, p. 293.
[214] « Lettre des maires et échevins de Poitiers au Conseil privé du roi. Poitiers, 16 août 1548 », *Ibid.*, p. 295.
[215] *Ibid.*
[216] *Ibid.*
[217] *Ibid.*
[218] *Ibid.*, p. 295-296.
[219] « Lettre des maires et échevins de Poitiers à M. le Chancelier. Poitiers, 16 août 1548 », *Ibid.*, p. 297.
[220] *Ibid.*
[221] *Ibid.*
[222] « Lettre des maires et échevins de Poitiers au Conseil privé du roi. Poitiers, 16 août 1548 », *Ibid.*, p. 296.
[223] Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 52. Dans sa lettre du 1er septembre 1548 adressée au connétable de Montmorency, Henri II estime l'assemblée devant Angoulême à « 18 mille » hommes ; la lettre patente d'abolition datée d'octobre 1549, évoque des bandes montant « jusqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes ». « Lettre d'Henri II au connétable de Montmorency. Rocque, 1er septembre 1548 » in. Guillaume RIBIER, *Lettres et Memoires d'Estat*, *op. cit.*, p. 167 ; « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 329^r^.

bruict » court « que dans sept ou huict jours [les révoltés] nous viendront assaillir avecques toutes leurs forces […] scellon ce que en avons peu entendre par noz chevaucheurs »[224]. Et il n'est pas certain que les mots supposément rassurants du comte de Lude – écrivant sur « ceste sedicieuse et mal conseillée commune »[225] : « ce n'est que commune et n'ont poinct d'artillerie »[226] –, ni la réponse des notables de Tours – envoyant le 20 août à Poitiers « sept cacques de poudre, deux maistres canonniers et deux aydes »[227] – aient été en mesure d'apaiser les frayeurs.

In fine, Poitiers ne sera pas inquiétée par les Pitauds. Le dispositif épistolaire n'aura pourtant pas été vain : dès le 19 août, Henri II assure les élites de la ville, qu'il définit comme « bons, vrays et loyaulx subjects »[228], de son affection ; le 10 septembre, il les prie de « persévérer en ce bon office » qui,

> oultre la recongnoissance que en pouvez espérer de nous par faveurs et bons traictemens, ne vous sera moins d'honneur et louange que à ceulx de Bourdeaulx de honte et reproche le malheureux acte par eulx commis, lequel mérite repréhension et punition exemplaire[229].

Le couple Poitiers-Bordeaux devient, en 1548, dans le discours monarchique, le symbole de la dialectique de la fidèle élite et du mauvais magistrat. Et c'est, sans surprise, de Poitiers, si l'on en croit Jean Bouchet, il est vrai bourgeois de la ville[230], que les humbles remontrances pour une abolition de la gabelle furent entendues et examinées par le connétable de Montmorency et par le duc d'Aumale, de passage dans la ville le 25 novembre au cours de leur trajet retour vers Paris[231] ; l'attitude irréprochable des magistrats de Poitiers donna sans doute du poids à la requête, qui fut enterinée par lettres patentes moins d'un an plus tard[232].

Que serait-il arrivé, pourtant, si les Pitauds avaient investi Poitiers ou Blaye, ou si une force centrifuge, au cœur de la ville, avait balayé pour un temps l'ordre des choses ? Les magistrats locaux auraient-ils été à leur tour jugés *défaillants*, comme ceux de Bordeaux ? La chose est probable. Car si Poitiers est ici érigé en exemple, c'est d'abord parce qu'aucun trouble ne s'y est produit. Or il semble délicat d'attribuer exclusivement ce « succès » à l'attitude des élites municipales : gageons que ce ne fut pas (seulement) l'action, essentiellement épistolaire, du maire et de ses échevins qui a empêché la capitale poitevine de tomber dans la sédition.

Bien après 1548, cette *rhétorique de l'impuissance* continue d'être communément employée par les élites locales. Un motif émerge tout particulièrement : celui de l'impuissance à *agir*. Confrontée aux assemblées séditieuses de grande ampleur – d'une ampleur que l'on soupçonne d'être volontairement grossie et exagérée –, les officiers et les magistrats témoignent régulièrement de leur incapacité d'action. D'abord par manque de moyens militaires : à l'image du gouverneur de Blaye en 1548, Henri de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord en 1594, décrit dans une lettre à la Couronne la faiblesse des moyens qui lui sont alloués :

---

[224] « Lettre des maire et échevins de Poitiers aux maire et échevins de Tours. Poitiers, 17 août 1548 » in. *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, 1875, p. 301.
[225] « Lettre du comte de Lude, gouverneur du Poitou, aux magistrats de Poitiers. Partenay, 19 août 1548 », *Ibid*, p. 302.
[226] « Lettre du comte de Lude, gouverneur du Poitou, aux magistrats de Poitiers. Lude, 16 août 1548 », *Ibid*, p. 300.
[227] « Lettre des maire et échevins de Tours. Tours, 20 août 1548 », *Ibid*, p. 306.
[228] « Lettre de Henri II aux magistrats de Poitiers. Turin, 19 août 1548 », *Ibid*, p. 303.
[229] « Lettre de Henri II aux magistrats de Poitiers. Grenoble, 10 septembre 1548 », *Ibid*, p. 311.
[230] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 325^{v}.
[231] Sur cet épisode, voir le récit de Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 324^{v}-326^{r}. La date du 25 novembre est déduite par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 169.
[232] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 324^{v}-328^{r}.

> Monsieur, je suis reduict en extrême peyne tant par l'extreme nécessité de moyens en laquelle je suis plongé que par l'extreme importance de l'eslévation du peuple de ce pays. Vous assurant q[ue] sans la défectuosité de moyens en laquelle je suis, ceste eslevation ne seroit advenue ny continue[233].

L'échec du gouverneur est dû au décalage entre la faiblesse des moyens dont il dispose et la force de l'ennemi. Aussi Bourdeille demande-t-il à la Couronne les ressources nécessaires afin d'accomplir sa mission, qui est d' « abaysser le caquet à ces Croquans » :

> La court de parlement de Bourdeaulx m'a souvent escript et enjoinct de m'opposer aulx assemblees q[ue] le peuple faisoit soubz le tiltre de tard advizes, mais c[om]me je n'ay le liard po[ur] me mectre aux champs, je me suis excuzé de q[ue] je n'avoye receu aucuns deniers de l'estat […] vous suppliant humblement monsieur dy pourvoir & f[aire] que le Roy m'octroye po[ur] son service l'entretènement de ma compaignie de gens d'armes & de deux compaignies de chevaux légers et d'un régiment pour abaysser le caquet à ces Croquans[234].

Rebelote, en 1635, sous la plume cette fois des magistrats présidiaux de Cahors, dans une lettre adressée au chancelier Séguier :

> Nos mains se sont affoiblies par le retrenchement du pouvoir quon nous a osté pour le donner à Montauban nous supplions treshumblement vostre grendeur de le vouloir fortiffier afin que nous puissions nous acquiter plus dignement de nos charges et rendre au public les services que nous debvons. Nous attendons ceste grace de vous Monseigneur[235].

Manque de moyens militaires, manque de pouvoir institutionnel, manque de ressorts disponibles, aussi, pour apaiser un peuple furieux. Le parlement de Toulouse, confronté à son tour aux Croquants en 1594, exprime dans sa correspondance son désemparement : « ceste court de parlement a tenté touts les remedes qui pouvoient despendre d'elle »[236] écrit, dépité, son premier président à Henri IV le 15 juin 1594. Un mois plus tard, le magistrat réaffirme son impuissance à éteindre les « eslevations populaires », les arrêts et les harangues n'ayant eu aucun effet :

> Vostre court de parlement faict tout ce qu'elle peult par ses arrestz et excite le debvoir de ceux qui ont le commandement des armes, affin qu'ilz s'employent à reprimer ces mouvements, en attendant ce qu'il plaira à V. M. d'y ordonner[237].

Sans succès, pourtant. Le maintien de l'ordre, lorsqu'il est tant ébranlé, est d'abord une compétence du centre.

Aussi le discours émis depuis la périphérie peut être critique envers la monarchie, plus ou moins explicitement tenue pour responsable de la situation. L'exemple de Bordeaux, en 1594 toujours, l'illustre bien. Dès janvier, les jurats de la ville avaient demandé l'abolition du « subcidde de Royan »[238], soulignant ce faisant, dans une lettre à Henri IV, l'échec du dialogue entretenu avec la monarchie :

---

[233] « Lettre de Henri de Bourdeille à Henri IV. Bourdeille, 8 mai 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 162r.

[234] *Ibid.*

[235] « Les magistrats présidiaux de Quercy au chancelier Séguier. Cahors, 1er août 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 593-594.

[236] « Lettre du président du parlement de Toulouse Jean d'Affis à Henri IV. Toulouse, 15 juin 1594 » in. *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 310.

[237] « Lettre du président du parlement de Toulouse Jean d'Affis à Henri IV. Toulouse, 8 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 316-317.

[238] Le subside de Royan, établi par Henri de Navarre en 1585, est un droit très lourd portant sur les tonneaux de vin et autres marchandises entrant dans la province. Il était prélevé au port de Royan et très contesté par les magistrats bordelais : « le traffic et le commerce, écrivent les jurats de la ville à Henri IV le 19 janvier 1594, à ceste occasion [ont] entierement cessé en ceste ville ». « Lettre des jurats de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 19 janvier 1594 », *Archives historiques du département de la Gironde*, XIV, 1873, p. 305. Sur le subside de Royan, voir François GEBELIN, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594)*, Bordeaux, Mounastre-Picamilih, 1912, p. 116-121.

> Toutes les raisons et considerations que nous avons représentée [*à Sa Majesté*] ne nous ont servy que de despence et à vostre peuple de desespoir[239].

Dialogue impossible, dans un contexte de misère et de pauvreté galopante, au point, ajoute la Jurade, que désormais :

> Il n'est plus en nostre pouvoir de retenir noz habitans circonvoisins qu'ils ne rompent tout respect, et ne passent par-dessus l'obeissance qu'ils vous avoient vouée et jurée, pour empescher la levée dudict subcidde quand il eust pleu à V. M. entendre les occazions. Elle eust plutost incliné à leur accorder leurs requetes que tant de conditions advantageuses à gens de tel party, lesquels seuls retirent le proffict de l'incommodité de voz affaires et de vostre service et de la ruyne de tous voz bons subjectz[240] .

Les jurats concluent la lettre – qui par certains aspects s'apparente à un *chantage au soulèvement*[241] – en demandant à Henri IV « l'ouverture de sa bonté et justice au soullagement du peuple » à faute « de ce advenir quelque disgrace irreparrable »[242]. Le ton employé mêle donc menace et critique : en ayant refusé le dialogue autour de cette taxe jugée injuste et prédatrice, qui ne profitera qu'à quelques uns, ennemis du repos public, la Couronne s'expose à un déferlement populaire que la municipalité bordelaise se dit, préventivement, incapable de contenir.

Lorsque la révolte éclate pour de bon, le ton employé, non plus par la Jurade mais par le Parlement de Bordeaux, s'infléchit légèrement : tout en réclamant, à cors et à cris, un soulagement fiscal pour soigner le « mal »[243] de la révolte, les magistrats soulignent une nouvelle fois, face aux séditieux « qui ont les forces en main »[244], les limites de leur pouvoir d'action :

> Vostredicte court ne peult en cest endroit autre chose que de bailler des arretz et enjoindre à ceux quy ont le commandement des armes en icelles senneschaucées de les faire observer et executer[245].

Mission que les parlementaires accomplissent, pourtant, avec zèle :

> Nous envoyons defendre et interdire par noz arretz ; et vostre declaration, dressée aux senechaulx, qui les inhibe à peyne d'encourir crime de leze-majesté, a esté imprimée et envoyée partout, mais neantmoings le mal continue qui requiert d'aultres remedes dont nous n'avons voulu obmettre d'advertir V. M[246].

Ces remèdes pour apaiser les rebelles sont bien connus ; ce sont toujours les mêmes, à savoir l'allègement fiscal, le Parlement suppliant « très humblement » la Couronne « d'y pourvoir comme il est trez requis et necessaire, à quoy, selon les advis qu'on nous donne, peult grandement servir le soulaigement qu'il plaira à V. M. leur octroyer »[247]. Dans une lettre du 21 juillet 1594, le Parlement, de nouveau, réitère sa demande :

---

[239] « Lettre des jurats de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 19 janvier 1594 » in. *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 305-306.
[240] *Ibid.*
[241] Dans un bel article sur la littérature des griefs effectués au nom du peuple dans l'Angleterre de la première modernité, David Coast écrit : « the people's predisposition for rebellion did not invalidate their voice but was instead used as a veiled threat by writers who, while not advocating rebellion themselves, hinted that it would be the inevitable result of any failure to redress popular grievances » ; « la prédisposition des peuples à la rébellion n'invalide certes pas leur voix, mais a été utilisée comme menace voilée par des écrivains qui, tout en ne prônant pas la rébellion eux-mêmes, ont laissé entendre qu'elle constituerait la conséquence inévitable de tout échec à remédier aux revendications populaires ». Cette formule résume habilement l'attitude des magistrats bordelais de 1594. David COAST, « Speaking for the people in Early Modern England », *Past & Present*, vol. 244-1, 2019, p. 51-88, ici p. 56.
[242] « Lettre des jurats de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 19 janvier 1594 » in. *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 305-306.
[243] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 3 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 314-315.
[244] « Lettre du procureur général du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 18 avril 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 367r. Reproduit également dans *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 308.
[245] *Ibid.*
[246] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 3 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 314-315.
[247] *Ibid.*

> Il est très besoing (nostre souverain Seigneur) d'entendre [les] plainctes [de vos subjectz] et veu les foules et surcharges qu'ilz ont souffert pendant les troubles, leur donner de l'alegement avec la tranquillité que le pays commanse de recouvrer[248].

Avant d'exhorter une fois encore, en septembre, alors que les troubles ont été apaisés, l'« abolition des subsides extraordinaires »[249].

Que conclure de l'exemple bordelais de 1594 ? Diagnostic honnête de l'impuissance des magistrats et de la situation misérable dans laquelle se trouve la province ? Ou utilisation de la révolte populaire comme menace et instrument afin de négocier auprès de la monarchie, à moindre frais, un allègement d'impôt ? La question peut légitimement se poser. La révolte ouvre un temps de dialogue avec la Couronne, et il est assuré que certains notables ont pu chercher à en tirer profit : tout en se dédouanant de l'entreprise séditieuse, les jurats et les parlementaires bordelais s'efforcent ici de faire entendre leurs revendications, et savent utiliser l'événement rébellionnaire à profit. Ce qui ne signifie pas, loin s'en faut, que les élites de Guyenne en 1594 furent *complices* des Croquants : l'anathème que les premiers jettent aux seconds ne souffre d'aucune ambiguïté. Mais puisque la révolte est là, qu'elle gronde, menaçante, pourquoi ne pas capitaliser sur l'émoi qu'elle suscite ? En France tout du moins, dans les zones de contestation endémique, les revendications des élites recoupent bien souvent celles des populations ; il n'est donc pas étonnant que les soulèvements populaires, tout en suscitant un rejet de principe, aient été utilisées par les notables dans leur négociation avec le centre. « Actions parallèles » (*parallel actions*) écrivait William Beik afin de désigner les mouvements conjoints, mais distincts, menés par les élites et par le peuple pour des motifs souvent convergents[250] : en jouant sur la peur de la révolte populaire, le discours d'impuissance tenu par les autorités locales à la Couronne est à la fois une façon de dégager la responsabilité des notables, dépassés par une épidémie de fièvre insurrectionnelle, et un acte de négociation afin d'obtenir gain de cause.

Reste que cette impuissance autoproclamée des élites ne doit pas être minimisée pour autant : Buchanan Sharp, examinant le rôle des officiers locaux dans les *Western Risings* des années 1620-1630, montre que les procès en complicité instruits par la Couronne furent très sévère. Il convoque trois éléments pour expliquer l'échec des autorités locales dans la préservation du repos public : d'abord l'échelle assez large des émeutes et l'intransigeance des populations, qui contraignirent les autorités à l'inaction ; ensuite la faiblesse et le manque de fiabilité des forces de police disponibles sous leurs ordres ; enfin la géographie particulière des lieux, la forêt étant un espace privilégié pour accomplir des actions de « guerilla » ciblées et incessantes[251]. On ne peut pas tout réduire à des stratégies, sans doute : l'impuissance évoquée par les magistrats possède, *a minima*, une part de vérité.

Au reste, la monarchie a-t-elle seulement cru à ses mythes, en l'occurrence à cette accusation, répétée comme une antienne, de *défaillance* devenue *connivence* et *complicité* des élites locales ? De nouveau, la question peut légitimement se poser : il n'est pas anodin par exemple qu'en France seules les villes parlementaires aient fait l'objet d'un tel reproche. Après 1639, la petite ville d'Avranches, pourtant à l'origine du mouvement des Nu-pieds, et gangrénée d'agitations intestines, ne subira aucune punition collective ; la répression sera limitée à Caen ; elle sera violente à Rouen. Le mouvement rouennais ne fut pourtant pas plus meurtrier que les autres, ni *a priori* plus radical ;

---

[248] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 21 juillet 1594 », *Ibid.*, p. 317-318.
[249] « Lettre du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 15 septembre 1594 », *Ibid.*, p. 322-324.
[250] William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France*, *op. cit.*
[251] Buchanan SHARP, *In contempt of all authoriy*, *op. cit.*, p. 75.

le rôle des élites locales y semble moins trouble qu'à Avranches par exemple. C'est pourtant Rouen, ville parlementaire et capitale de la Normandie, qui subira le plus lourd tribut. Sans doute car il convient de viser la tête, pour l'exemple ; sans doute aussi car Rouen est un enjeu autrement plus important pour la monarchie que Caen ou Avranches ; sans doute, enfin, car la présence d'institutions provinciales de premier plan, comme la Cour des Aides ou le Parlement, rend toute agitation intolérable. Mais en réprimant les élites rouennaises, comme celles de Bordeaux ou de Dijon jadis, ce sont les parlementaires qui sont en première ligne. L'accusation de défaillance deviendrait-elle un moyen pour la Couronne de sanctionner leurs trop régulières ambiguïtés et contestations ? La révolte constituerait, pour la monarchie aussi, une *opportunité* : celle de pouvoir recadrer en toute légitimité une cour trop régulièrement dissonante.

En Angleterre, on constate, de même, que le discours porté par la monarchie sur les élites *varie*, non plus en fonction des territoires impliqués mais selon les types de révolte : on peut ériger, en somme, deux catégories. Les révoltes qui remettent en cause directement la monarchie (contre le *Prayer Book* en 1549, contre les entreprises de déforestation et d'assèchement des marais, commandés par la Couronne sur la fin de notre période) font l'objet de critiques assez virulentes à l'égard des élites locales qui sont surveillées, rappellées à l'ordre, punies, remplacées le cas échéant ; on craint l'expression d'une solidarité verticale, on redoute une « convergence des luttes ». En revanche, les révoltes dirigées contre les enclosures[252], celles (supposément) faites au cri de « *Kill the gentlemen* », ne suscitent pas la même appréhension : il est vrai que l'expression d'un « modèle Mousnier » y semble particulièrement improbable ; il est vrai aussi que la Couronne n'y était pas directement visée.

En somme, le discours royal sur la *défaillance des élites* dit surtout l'angoisse d'une solidarité verticale, d'un front uni, dans le processus émeutier. La crainte du « seul contre tous » taraude aussi bien les commissaires du roi que la Couronne même[253].

2. *Le complot extérieur : la main de l'étranger*

La seconde inquiétude, afférente à la première, est celle d'un complot *extérieur*, fomenté par les ennemis de la Couronne. L'exemple des Pitauds est, à ce titre, éclairant. On se souvient qu'en août 1548, les magistrats municipaux de Poitiers témoignaient au Conseil privé du Roi de la présence de « gens estrangiers et ennemys de ce royaulme » dans la troupe des mutins :

> L'on dit qu'il y a des gens fort bien aguerroyez et qu'ilz payent en angelotz et double ducatz[254], voyres, dict on, que par la mer ont recue or, argent et munitions de guerre[255].

Avertie de ces rumeurs, la monarchie les prit très au sérieux : dès le mois de septembre, le duc d'Etampes fut commissionné à l'embouchure de la Gironde « pour arrester et prendre, s'il est

---

[252] Rappelons que l'essentiel des enclosures ciblées par les émeutiers de 1549 et de 1607 étaient *illégales* : la monarchie n'était donc pas coupable au sens propre : seulement pouvait-on lui reprocher un certain laxisme dans la prise en charge des affaires.

[253] Cette rhétorique est en effet un lieu commun de la correspondance passive du chancelier Séguier. Voir Gauthier AUBERT, *Les Révoltes du papier timbré*, *op. cit.*, p. 89-90. Pour des exemples de missives appartenant à ce registre, voir par exemple la « Lettre de Jean d'Estampes de Valençay, commissaire du roi, au chancelier Séguier. Rennes, 12 septembre 1636 », L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 348 et Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 599-600 ; la « Lettre de Mesgrigny au chancelier Séguier. St Flour, 19 juin 1637 », L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 388-389, etc.

[254] Monnaies respectivement anglaise et espagnole.

[255] « Lettre des maires et échevins de Poitiers au Conseil privé du roi. Poitiers, 16 août 1548 » in. *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, 1875, p. 295.

possible, tout ce qui y voudra entrer ou en sortir »[256]. Il fallait en outre mener l'enquête, afin de démêler le vrai du faux et évaluer l'ampleur du danger. La tâche fut confiée à l'ambassadeur de France en Angleterre Odet de Sèlve, dont la correspondance constitue une source exceptionnelle pour qui souhaite faire l'histoire de la *crainte*, latente, d'une intervention anglaise durant la révolte de 1548[257]. Missionné par Henri II pour découvrir si les rebelles de Guyenne avaient demandé l'aide de l'Angleterre, l'ambassadeur répondit ceci au roi, dans une lettre datée du 19 septembre :

> J'ay sceu de deux ou troys endroictz qu'il y a sept ou huict jours qu'il arryva ung navyre flament à Hantonne venant de la Rochelle lequel meict là en terre ung personnaige François qui vint en diligence et fort secrettement vers le protecteur[258] et estoyt comme l'on presume envoyé de la part de ceux de la Rochelle ou de Bourdeaulx et ne m'a esté possible jusques icy d'en entendre daventaige ny de sçavoir le nom de ce messager[259].

En sus de ce mystérieux messager, Odet de Sèlve rapporte « quelque soupsecon » selon lesquels les Anglais voudraient « favoriser lesdictz mutins » :

> Mesmes qu'à Londres en est quelque bruict et propoz entre les angloys quy disent qu'ilz ne les habandonneront pas en leur besoing[260].

L'ambassadeur raconte enfin son entrevue avec le Protecteur Somerset, au cours de laquelle la question de la « mutinerie et sublevation qui estoit en France »[261] fut évoquée. Euphémisant la situation, l'ambassadeur se serait alors vu rétorquer par le Protecteur :

> que c'estoit beaulcoup plus grand chose que je ne disoys selon qu'on luy avoit mandé de France et que ceulx quy estoint assemblez ne disoint pas moins sinon qu'ilz ne se rendroint jamais qu'ilz n'eussent confirmation de tous les privileges qu'ilz avoint du temps qu'ilz estoint soubz les roys d'Angleterre, […] et qu'il estoyt adverty qu'ilz tenoint les chasteaulx de Bordeaulx, la Rochelle[262], et ung aultre bien fort qu'il ne m'a sceau nommer en leur puissance et qu'il y avoit beaulcoup de gentilzhommes et gentz de nom de leur ligue et qu'on luy avoit dict qu'ilz portoint la croix rouge telle que font les angloys[263].

Débute alors une *guerre de l'information* que se livrent, par l'intermédiaire de l'ambassadeur, Henri II et le Protecteur Somerset et que la correspondance d'Odet de Selve permet de reconstituer. Le 12 octobre, les nouvelles ne sont pas bonnes, et l'ambassadeur écrit à Henri II :

---

256 « Lettre d'Henri II au comte de Lude, gouverneur du Poitou. Vigille, 9 septembre 1548 » in *Archives Historiques du Poitou*, XII, 1882, p. 28.

257 Cette correspondance, qui s'interrompt en 1549, se trouve à La Courneuve dans les archives du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8. Elle a été partiellement reproduite par Germain LEFÈVRE-PONTALIS dans *Correspondance politique de Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549)*, Paris, Alcan, 1888.

258 Il s'agit du Protecteur Somerset.

259 « Lettre d'Odet de Sèlve au roi Henri II. Stratham, 19 septembre 1548 », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8, f. 39v-43v, ici f. 40r. Cette lettre est partiellement reproduite dans *Correspondance politique de Odet de Selve*, *op. cit.*, p. 447-449.

260 « Lettre d'Odet de Sèlve au roi Henri II. Stratham, 19 septembre 1548 », *op. cit.*, f. 40v.

261 *Ibid.*, f. 41r.

262 L'évocation de La Rochelle à plusieurs reprises est surprenante, la ville n'ayant pas trempé en 1548 dans la révolte (comme ce fut le cas en 1542 par exemple).

263 *Ibid.* Somerset ne fait ici en somme que répéter les informations à lui transmises par son ambassadeur, George Cobham, qui décrit ainsi les troubles de 1548 dans une lettre datée du 14 septembre et adressée au régent : « The cause of their insurrection is by re[ason of the] gabelles of salt and other exactions [which the] king's officiers lay on their sholders [which ought] out (pour not) to be so intollerable rable as they be not d[utiliable] and therfore, with one Voyce they planly [saie that] that will enjoye their old liberty which they [receavyd of] th'inglisshmen in tymes past in token vohe[rof they] bere the redd crosse crying Vive le comm[ons]. […] If the commons there hadd some or promess of ayde by sme eaglish gentlem[an they] Woold remayne in such courage as it sh[ould] be hard and very difficile matter to bring them [under] and apease them ». « Letter of Lord Cobham, ambassador in France, to Protector Somerset. Calais, September 14, 1548 » in. Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 245-246. Une traduction française est proposée dans *Ibid.*, p. 246-247. Pour une vue d'Angleterre des troubles de Guyenne, voir Albert F. POLLARD, *England under Protector Somerset*, Londres, Paul, Trench, Trubner & co, 1900, p. 142.

> Sire, je viens d'estre adverty que le bruict est à Londres bien grand que la mutinerie de voz subjectz au pays de Guyenne et aulx environs p[er]severe et est plus forte que jamais. Et m'a l'on dict que ung des gentilz hommes au Protecteur avoit dict en quelque compaignie aud[it] Londres que son m[aître] avoyt eu mercredy dernier ung courrier de l'ambassadeur du roy d'Ang[leterre] résidant pres vo[tre] Maj[esté] lequel avoit passé par Bourdeaulx qui disoit que la commune de ce pays là estoit fort esmue[264].

S'ajoute la rumeur d'une intervention possible du Protecteur dans les affaires de Guyenne, Odet de Selve étant averti que

> Monsieur le Protecteur partoit bien tost po[ur] s'en aller faire ung voyaige de quinze ou vingt jours ou davantaige en quelque endroict et que l'on ne scavoit ou mais que l'on pensoit que c'estoit vers l'Escosse ou bien à Bourdeaulx pour aller secourir ceulx qui se sont rebelés contre vous[265].

La plausibilité de la chose est discutée par l'ambassadeur :

> A quoy, Sire, encores qu'il y ayt très peu de propoz et qu'il ne soit croyable aulcunement que le protecteur soit pour laisser ce royaume ni se mestre en personne sur mer, si m'a il semblé n'estre que bon de vous advertir de ceste nouvelle. Car s'il est vray que ceste esmotion continue prenant led[it] protecteur le chemin de la Rye et Douvres et aultres lieux de ceste coste là, comme luy mesmes m'a mandé, il y auroyt argument suffisant de souspconner qu'il y allast pour favoriser et entretenir ladicte esmotion et y envoyer quelque secours et que les navires que l'on a jusqu'icy chargez de munitions en divers endroictz et que l'on disoit debvoyr estre envoyé en Ecosse fussent pour estre envoyés là, à tout le moins p[ar]tie d'iceulx, et p[our] vous dire, Sire, ce que j'en puis juger et estimer. Je voy ce pays si pauvre d'hommes qu'il m'est advis que quand led[it] protecteur vouldroit il ne scauroit secourir lesdicts mutins de nombre de gentz qui meritast que l'on en feist compte. Et aussi ne suis-je point adverty que l'on en face aulcune levée, mais sy ce feu n'est encores estainct je croirois facilement que pour le faire vivre et durer. Il pourroit envoyer d'icy quelque artillerye, pouldres, et par adventure ung peu d'argent et de belles promesses beaulcoup plus que de tout le demeurant pour vous tenir le plus fort et le plus long temps que l'on pourroit, empesché à appaiser ledict feu et mutinerie. Tant y a, Sire, que la voulenté de ces gentz est si maulvaise que l'on ne peult faillir de se préparer et d'en attendre le pis qu'ilz sçauroint faire, qui toutesfois ne sçauroit estre grande chose à mon advis, plus comme je cuyde par deffault de puissance que de voulenté[266].

La crainte est ainsi explicitement formulée d'une intervention, ou *a minima* d'une aide militaire, de l'Angleterre aux Pitauds. Il est vrai que la situation géopolitique d'alors pouvait faire naître une telle inquiétude : l'Ecosse était depuis 1542 le théâtre d'un contentieux militaire lié aux prétentions de l'Angleterre ; le conflit, portant en particulier autour du mariage de Marie Stuart, mit aux prises l'*Auld Alliance* face à l'armée anglaise[267]. En plein siège de Haddington, il est indéniable que le régent joua la carte des *Pitauds* pour faire pression sur la France. Trois jours plus tard, dans une lettre datée du 15 octobre, l'ambassadeur décrit une nouvelle réunion avec le Protecteur Somerset dans la demeure de ce dernier, à Syon. La discussion entre les deux hommes porta d'abord sur le statut de l'Ecosse, le roi de France ayant soutenu quelques jours plus tôt à l'ambassadeur d'Angleterre que le royaume écossais n'avait jamais été sujet de celui d'Angleterre ; ce que nie Somerset, arguant « des droicts et superiorité que le roy d'Angleterre a sur le royaume d'Escosse »[268]. La conversation glissa naturellement sur la situation en Guyenne, le Protecteur menaçant ainsi le monarque français devant son ambassadeur :

---

[264] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 12 octobre 1548 », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8, f. 53r-54v, ici f. 53v. Cette lettre est partiellement reproduite dans *Correspondance politique de Odet de Selve*, *op. cit.*, p. 455-457.

[265] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 12 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 53v.

[266] *Ibid.*, f. 53v-54r.

[267] Marie-Noëlle BAUDOUIN-MATUSZEK, « Henri II et les expéditions françaises en Écosse », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, vol. 145-2, 1987, p. 339-382 et Eric DUROT, « Le crépuscule de l'*Auld Alliance* : la légitimité du pouvoir en question entre Écosse, France et Angleterre (1558-1561) », *Histoire, économie & société*, 2007-1, p. 3-46.

[268] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 15 octobre 1548 », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8, f. 54v-61r, ici f. 57r. Cette lettre est partiellement reproduite dans *Correspondance politique de Odet de Selve*, *op. cit.*, p. 457-461.

> Si vous estes délibéré de persister au marriage de la royne d'Escosse [*Marie Stuart*] avec mondict seigneur vostre fils et favoriser et soustenir les escossois rebelles contre ledict roy son maistre, il est délibéré de ne l'endurer pas et vous faire declarer qu'il s'essayera aussi de sa part à vous nuyre en ce qu'il pourra en aultres endroicts et de favoriser et soustenir les rebelles voz subjects comme vous faictes les siens[269].

Avant d'ajouter, dans un parallèle explicite entre les deux territoires :

> Et qu'encores aura il plus de raison d'aultant que ceulx de Guyenne ont esté aultres fois ses subjects du temps que les roys d'Angleterre tenoint le duché de Guyenne, et qu'il luy fâcheroit fort s'il en fialloit venyr là et aymeroit beaulcoup myeulx que tous différents fussent wydez par quelques bons et honnestes moyens, mais que s'il n'y avoit aultre remède ayant procédé et usé de la sorte qu'il a faict et est délibéré de faire il pourra ce luy semble justifier et devant Dieu et devant le monde que ladicte guerre ne sera poinct advenue par sa faute.[270]

L'ambassadeur promet de retranscrire ces propos à son roi, tout en réaffirmant la différence de condition entre la Guyenne et l'Écosse – s'engage alors, décrite dans la lettre d'Odet de Selve, une discussion théorique entre les deux hommes, autour de la Loi Salique et du traité de Troyes. L'ambassadeur ajoute que la révolte de Guyenne est à ce jour matée, ce que le régent d'Angleterre reçoit avec méfiance :

> Il [*Somerset*] m'a dict qu'il pouvoit bien estre, mais q[ue] de Flandres il avoit advertisse[ment]s de tout le contraire, […] et qu'audict Flandres se disoit qu'il y avoit p[ar]mictz eulx grand nombre de gentilz hommes et gentz d'estoffe et bien huict mil hommes fort bien en poinct et portans armes dorées. Et en tout pouvoint bien estre IIII^{xx} [80] mil hommes et qu'ilz tenoint la ville de Bourdeaulx et aultres bonnes villes de vo[stre][271] Royaume et que vous n'aviez point encores de forces prestes suffisantes p[ou]r aller contre eulx et qu'il ne le pouvoit croyre et qu'ainsi en estoit marry[272].

Posture, tristesse feinte, *texte public* de circonstance, estime Odet de Selve, le comte de Huntley ayant le jour-même rapporté à l'ambassadeur les paroles peu amènes du Protecteur, affirmant en privé « qu'il feust ung moys »[273] avant que la Couronne d'Angleterre ne s'en prenne à celle de France. C'est donc avec zèle qu'Odet de Selve applique les consignes d'Henri II, ce dernier intimant à son ambassadeur, dans deux lettres du mois d'octobre, l'ordre de se conformer à la teneur de ces dernières afin de répondre au régent d'Angleterre sur les sujets importants de leurs entrevues. Un conseil est même prodigué par le roi : celui de ne pas faire ouverture sur lesdits sujets mais d'attendre que Somerset les aborde ; à une exception près, précise Henri II, l'affaire des « mutins de Bordeaulx », pour laquelle il est exigé que la situation véritable « vienne aulx oreilles dudit Protecteur »[274]. Le 8 novembre, Odet de Selve reçoit une dépêche du roi annonçant la répression du soulèvement de Guyenne ; le 14, il répond à Henri II que ces nouvelles « ne pouvoient arriver myeux a propos » pour confondre les « faulx bruitz & mensonges que l'on en semoit », avant d'exprimer sa satisfaction d'avoir pu annoncer la chose à Somerset, assez mécontent de ces nouvelles et qui n'a pu se garder de le montrer par sa « mine et visaige »[275]. Dès la fin du mois d'octobre, le connétable de Montmorency se réjouissait du dépit que la fin de la sédition allait provoquer chez les ennemis de l'extérieur :

---

[269] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 15 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 57^{r-v}.
[270] *Ibid.*, f. 57^{v}.
[271] Rappelons que la lettre, de la main d'Odet de Selve, est adressée à Henri II.
[272] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 15 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 58^{v}-59^{r}.
[273] *Ibid.*, f. 59^{r}.
[274] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 28 octobre 1548 », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8, f. 67^{v}-68^{r}, ici 68^{r}. Le contenu de cette lettre est résumé dans *Correspondance politique de Odet de Selve*, *op. cit.*, p. 465.
[275] « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Londres, 14 novembre 1548 », Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8, f. 70^{r}-72^{v}, ici f. 70^{v}. Le contenu de cette lettre est résumé dans *Correspondance politique de Odet de Selve*, *op. cit.*, p. 467-468.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Ceulx du dehors du royaume, qui estoient bien ayses et se promettoient quelque advantage des dictes émotions, peuvent bien cesser d'en ryre & ne doivent esperer aulcune chose[276].

Restait à identifier le mystérieux messager venu de la Rochelle ou de Bordeaux en septembre porter un message au régent d'Angleterre. Le 12 octobre, de nouveaux indices étaient dévoilés à Henri II :

> Il y avoit ces jours passéz à Londres ung marchant de Bourdeaulx dont je suis après à scavoir le nom pour le vous mander qui a faict merveilles de compter en plusieurs compaignies de ceste mutinerie la faisant plus grande qu'elle ne sçauroit jamais estre et usant de ces propres termes comme l'on m'a dict que toute la force que vous aviez envoyée à l'encontre n'estoit pas pour ung desnier. Sy tost que je scauray son nom, où il repaire et qu'il est devenu je ne fauldray de vous en advertir car je me doubte q[ue] ce doibt estre quelque grand homme de bien mesmement s'il est vray qu'il ayt esté vers le protecteur comme l'on m'a dict[277].

Quelques jours plus tard, le 15 octobre, l'enquête aboutit et l'ambassadeur put révéler le nom et l'identité de ce mystérieux personnage : il s'agissait d'un certain Pierre du Prul, serviteur de Guillaume de Lestonnat, jurat de Bordeaux[278]. Ce dernier, qualifié par Odet de Selve de « riche marchant »[279], ne nous est pas inconnu : considéré en Angleterre selon l'ambassadeur – et selon Jean Bouchet dans ses *Annales*[280] – comme le capitaine du Château Trompette[281], il fera partie des notables de la ville exécutés lors de la violente répression de l'automne. Nul doute que ses accointances anglaises jouèrent un rôle déterminant dans le châtiment qui fut le sien.

*

Cette crainte du complot extérieur, que les Pitauds de 1548 illustrent avec éclat, n'est certes pas systématique (on ne la retrouve pas exprimée lors de chaque révolte) mais *récurrente* et *contextuelle*, et ce, des deux côtés de la Manche. Lorsqu'à l'été 1549, en pleine épidémie rébellionnaire, la guerre est déclarée par la France à l'Angleterre, l'hypothèse d'une alliance entre les rebelles anglais des comtés de l'ouest et les troupes françaises est prise très au sérieux à Westminster : le Protecteur Somerset demande en particulier à Lord Russell de faire surveiller les ports du Dorset, du Devon et de la Cornouaille – c'est-à-dire les portes d'entrée des trois comtés les plus impliqués dans la *Western Rebellion*[282].

En somme, qu'il s'agisse d'un complot *intérieur* ou *extérieur*, que l'inquiétude porte sur la participation des élites ou sur une éventuelle intervention étrangère, les ressorts de l'alarme sont similaires : c'est d'abord la perspective d'une *contagion* que le pouvoir craint, dans une métaphore organiciste classique du temps ; c'est enfin le risque de *convergence* et de *globalisation* du conflit qui est redouté. On appréhende que l'émotion populaire change de registre et qu'elle devienne, sous l'inspiration des élites ou entre les mains de l'étranger, une conspiration ou, pire, une guerre civile. Comme l'écrit Francis Bacon dans ses *Essais*, publiés pour la première fois en 1597 :

> Pour supprimer les mécontentements, ou du moins les dangers qu'ils présentent, il y a dans toute nation, comme on sait, deux groupes de sujets, la noblesse et le populaire. Le danger n'est pas grand quand l'un des deux seul est mécontent, car s'il n'est pas excité par les grands, le peuple est lent à se mettre en branle, et les grands n'ont guère de force si la masse n'est point portée ou prête à s'émouvoir d'elle-même. Mais

---

276 « Lettre du connétable de Montmorency à Charles de Marillac. Bordeaux, 24 octobre 1548 » in. Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 277.
277 « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 12 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 54r.
278 « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 15 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 55r.
279 *Ibid.*
280 Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324v.
281 « Lettre d'Odet de Selve à Henri II. Stratham, 15 octobre 1548 », *op. cit.*, f. 55r.
282 « Letter from Protector Somerset to Lord Russell. Westminster, August 8, 1549 » in. Nicholas POCOCK, *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 46.

> il y a danger quand les grands attendent seulement que les eaux soient troublées chez les petits pour se déclarer. Les poètes racontent que Jupiter, ayant appris que les autres dieux voulaient l'enchaîner, manda à son secours, sur le conseil de Pallas, Briarée aux cent mains[283] : symbole manifeste pour montrer comme il est salutaire aux monarques de s'assurer le bon vouloir du menu peuple[284].

II. Réprimer la révolte en France et en Angleterre : théories et pratiques

Le discours d'ordre et d'obéissance que les monarchies française et anglaise opposent aux révoltés repose donc sur un dispositif ternaire : la contestation est assimilée à un crime de lèse-majesté, à une infraction contre l'ordre naturel et social voulu par Dieu ; la révolte est d'autant moins acceptable qu'elle procède des couches inférieures de la société, peuple instable et versatile par nature, incapable de hauteur d'esprit, « toujours aveugle, hostile ou méfiant à l'égard d'une politique qu'il ne peut comprendre »[285] ; de là découle une peur du complot qui nourrit et alimente les décisions des autorités et les déclarations officielles.

C'est en se fondant sur ces postulats que le pouvoir organise la répression des mouvements populaires. La littérature de l'ordre qui en rend compte – à la fois théorie et pratique, discours et action – n'est pas seulement descriptive ou prescriptive, elle est partie prenante du processus de résolution. Aussi, à travers l'analyse de ce corpus, nous chercherons à reconstituer minutieusement les procédures du retour à l'ordre, c'est-à-dire les réponses apportés par les autorités aux événements contestataires ; nous nous emploierons à examiner, des *textes publics* aux *textes cachés*, les mécanismes de la répression en France comme en Angleterre. Reprenant à notre compte le schéma ternaire suggéré par Gauthier Aubert – *apaiser* d'abord, *foudroyer* ensuite, *pardonner* enfin[286] –, nous en proposons une légère variation autour de quatre items : *prévenir*, *apaiser*, *punir* et *remédier*.

A) *Prévenir* : peut-on empêcher les révoltes populaires ?

> Comme on voit avant la tempête des rafales sourdes et des gonflements secrets des mers, il en va de même dans les États. […] Les pamphlets et les propos séditieux contre l'État, quand ils sont fréquents et déclarés, et aussi les fausses nouvelles au détriment de l'État, quand elles circulent fréquemment et sont accueillies avec faveur, sont des signes précurseurs des troubles[287].

Si, comme l'écrit Francis Bacon, les rumeurs sont à la fois « les restes des séditions passées » et « les préludes des séditions à venir », si « les tumultes et les rumeurs séditieuses se ressemblent comme frère et sœur, les uns masculins, les autres féminins »[288], alors les autorités, à l'instar de la monarchie anglaise au cours de notre période, ont tout intérêt à se pencher, préventivement, sur ce boutefeu des troubles ordinaires. La chose n'est pourtant pas simple, poursuit Bacon :

---

[283] Un des trois Hécatonchires dans la mythologie grecque.
[284] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 77-79.
[285] Giuliano FERRETTI, « Le "peuple" sous la monarchie de Louis XIII. Quelques réflexions », art. cit., p. 314.
[286] *Ibid.*
[287] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 69-71.
[288] *Ibid.*, p. 71.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Que ces rumeurs soient un signe de troubles, il ne s'ensuit pas que ce soit un remède contre ceux-ci de les étouffer sévèrement ; car les mépriser est souvent le meilleur moyen de les réfréner, et s'évertuer à les arrêter ne fait que prolonger le monstre[289].

Ce *monstre* de bruits et de rumeurs, d'où procède la révolte, doit être appréhendé avec dextérité, sans être étouffé pour autant :

> Un moyen sûr est d'accorder aux griefs et mécontentements une liberté modérée de s'évaporer, pourvu que ce soit sans trop d'insolence et de bravade ; car rebrousser les humeurs et faire saigner les blessures à l'intérieur, c'est risquer les tumeurs malignes et les abcès pernicieux[290].

Dans ce corps social réifié, et puisque la puissance de la langue est sans égale, le Prince en particulier doit faire attention à ses propos, afin de ne pas alimenter les mécontentements et les rumeurs :

> Je note que certains mots spirituels et piquants, qui ont échappé à des princes, ont mis le feu aux séditions. […] Il n'est pas douteux que dans les questions brûlantes et aux époques chatouilleuses, les princes feront bien de prendre garde à ce qu'ils disent, et surtout à ces phrases concises qui volent comme des flèches et qu'on tient pour dardées du fond de leurs secrètes visées ; quant aux longs discours, ce sont choses fastidieuses, auxquelles on prête moins d'attention[291].

Surtout, ajoute Francis Bacon, « prévenir les séditions » suppose de chercher à « en supprimer l'objet ». Or,

> l'objet des séditions est double : la grande misère et le grand mécontentement[292].

Le premier motif, celui de la *grande misère*, doit être scruté avec attention par la monarchie : « à coup sûr, autant il y aura de fortunes ruinées, autant de votes pour les troubles » écrit l'homme d'État ; « les révoltes du ventre sont les pires »[293] affirme-t-il. Alors :

> Le premier remède ou préventif est d'écarter par tous les moyens possibles cette cause essentielle de la sedition [..], à savoir le dénuement et la misère de la nation. […] Surtout il faut user d'une bonne politique pour que le trésor et la fortune de la nation ne soient pas confinés entre quelques mains ; sinon l'État peut posséder un fonds considérable, et cependant mourir de faim. Et l'argent est pareil au fumier, qui ne sert de rien s'il n'est épandu. On y parvient notamment en supprimant, ou tout au moins en tenant en main sévèrement, ces pratiques dévoratrices : l'usure, les monopoles, les grands herbages[294], etc[295].

Le second motif, celui du *grand mécontentement*, bien que naturel au corps social, fondé sur des intentions hasardeuses et sur des motivations incertaines, doit lui aussi être examiné sérieusement par la Couronne :

> Quant aux mécontentements, ils sont dans le corps politique ce que sont les humeurs dans le corps naturel, qui tendent à produire une ardeur excessive et une inflammation. Et que le prince ne mesure pas le danger au plus ou moins de justice des griefs ; ce serait prêter trop de raison au peuple, qui souvent repousse son propre avantage ; et qu'il n'en juge point d'après la grandeur ou la médiocrité des griefs qui le font se révolter, car les mécontentements où la crainte l'emporte sur la souffrance sont les plus dangereux. […] Il ne faut pas non plus que les princes et les républiques se croient assurés contre les mécontentements parce qu'ils se sont produits souvent, ou qu'ils durent depuis longtemps, sans que nul danger s'en soit suivi ; car

---

[289] *Ibid.*
[290] *Ibid.*, p. 79.
[291] *Ibid.*, p. 81-83.
[292] *Ibid.*, p. 73. Plus loin, précisant sa pensée, Bacon ajoute : « les causes et les motifs des séditions sont : les innovations religieuses, les impôts, les changements dans les lois et les coutumes, la violation des privilèges, l'accablement universel, l'ascension des gens indignes, les étrangers, les famines, les soldats licenciés, les factions exaspérées, bref tout ce qui, nuisant aux sujets, les unit et les rejoint dans une cause commune ». *Ibid.*, p. 75.
[293] *Ibid.*, p. 73 et 75.
[294] « Great Pasturages » dans la version originale : référence évidente aux pratiques d'enclosure à travers la transformation des communaux en pâturages.
[295] *Ibid.*, p. 75-77.

> s'il n'est pas vrai que toute vapeur ou fumée se change en orage, il n'en reste pas moins que si les orages passent plusieurs fois, ils peuvent finir par éclater[296].

Que faire alors pour éviter les troubles ? Pour Bacon, la chose est entendue : le Prince doit éviter à tout prix une convergence des mécontentements entre les humbles et les grands et « s'assurer le bon vouloir du menu peuple » en menant une politique modérée et tempérée.

Ce même principe de tempérance du pouvoir est loué par Jean Bodin en 1576 dans ses *Six Livres de la République*, en particulier lorsque le philosophe français exhorte les autorités à chercher « par tous moyens » à « trancher la racine de sedition »[297], qualifiée là encore de « maladie »[298] :

> Trancher les racines, & oster les semences des guerres civiles, pour maintenir les sujets en bonne paix & amitié les uns envers les autres. Cela est de tel poids, que plusieurs ont pensé que c'estoit le seul but, auquel doit aspirer le bon legislateur, car co[m]bien qu'o[n] ayt ba[n]ni souve[n]t la vertu des Repub[liques] pour vivre en une lice[n]ce debordee à to[us] plaisirs, si est-ce q[ue] tous so[n]t d'accord qu'il n'y a peste plus da[n]gereuse aux Repub[liques] que la seditio[n] civile, d'auta[n]t qu'elle tire apres soy la ruine co[m]mune des bo[n]s & des mauvais[299].

Les causes dont « procedent les seditions, & guerres civiles » sont les suivantes selon Bodin :

> Le deny de justice, l'oppression du menu peuple, la distribution inegalle des peines, & loyers, la richesse excessive d'un petit nombre, l'extreme pauvreté de plusieurs, l'oisiveté trop grande des sujets, l'impunité des forfaits : […] les Princes, et Republiques, n'ont point de cause plus certaine de leur ruine que l'injustice[300].

Injustice d'une part, inégalité de l'autre : voilà bien les deux ferments à l'origine des émotions populaires :

> La premiere & pri[n]cipale cause de seditio[n] est l'inégalité ; & au co[n]traire, la mere nourrice de paix & amitié est l'equalité, qui n'est autre chose que l'equité naturelle, distribuant les loyers, les estats, les ho[n]neurs, et les choses co[m]munes à chacun des sujets, au mieux q[ue] faire se peut : de laquelle equalité, les voleurs mesmes, & briga[n]s ne sçauraoie[n]t se passer, s'ils veulent vivre ense[m]ble. Celuy do[n]c qui depart les ho[n]neurs & offices à un petit no[m]bre de perso[n]nes, co[m]me il est necessaire, qua[n]d ils so[n]t do[n]nez à vie, cestui-là, dis-je, allume les fla[m]mesches de jalousie des uns envers les autres, & le plus grand feu de sedition qui peut estre en la Repub[lique][301].

Aussi le bon Prince, soucieux d'empêcher les troubles et les conflits, doit-il chercher à réduire les injustices au sein de son royaume :

> De toutes les causes des seditions, & changemens de Républiques, il n'y en a point de pl[us] gra[n]des que les richesses excessives de peu de sujets, & la pauvreté extreme de la pluspart. Les histoires en sont pleines : où lon peut voir que ceux-là qui ont pretendu plusieurs causes du mescontentement qu'ils avoient de l'estat, ont tousjours empoigné la première occasio[n] qui s'est présentee, pour despouiller les riches de leurs biens[302].

De la révolte à la subversion sociale il n'y a qu'un pas, écrit Bodin. Empêcher l'une et l'autre est le devoir de la monarchie, attendu qu'il est « bien plus aisé de prevenir les seditions que de les apaiser »[303].

L'exigence d'une politique *mesurée* à l'égard des humbles, accomplie par pragmatisme afin d'éviter des actes de rébellion, se lit enfin sous la plume du cardinal de Richelieu dans son *Testament politique*. Tout en soulignant la nécessité de « contenir [les Peuples] dans les Régles de leur

---

[296] *Ibid.*, p. 75.
[297] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, *op. cit.*, Livre IV, Ch. 4, p. 457.
[298] *Ibid.*, Livre IV, Ch. 1, p. 419.
[299] *Ibid.*, Livre IV, Ch. 4, p. 457.
[300] *Ibid.*, Livre IV, Ch. 7, p. 513-514.
[301] *Ibid.*, Livre IV, Ch. 4, p. 457.
[302] *Ibid.*, Livre V, Ch. 2, p. 543.
[303] *Ibid.*, Livre IV, Ch. 7, p. 505.

devoir »[304], l'homme d'État s'attarde sur la question de l'impôt, on le sait *centrale* dans les mouvements populaires français de la première modernité :

> La raison ne permet pas d'exempter [les Peuples] de toutes Charges, parce qu'en perdant en tel cas la marque de leur Sujettion, ils perdroient aussi la mémoire de leur Condition, & que s'ils étoient libres de Tributs, ils penseroient l'être de l'Obéissance[305].

La chose fiscale est donc d'abord présentée comme *symbolique* : elle rappelle à la population son devoir d'obéissance, elle la rattache au corps social auquel il appartient. Ce peuple, animal, est comparé par Richelieu à un âne dont il convient malgré tout de limiter la charge :

> Il faut comparer [ces Peuples] aux Mulets qui étant accoûtumez à la Charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail, mais ainsi que ce travail doit être modéré, & qu'il faut que la charge de ces Animaux soit proportionnée à leurs forces. Il en est de même des Subsides à l'égard des Peuples, s'ils n'étoient modérez, lors même qu'ils seroient utiles au Public, ils ne laisseroient pas d'être injustes[306].

L'injustice est bien le pire des fléaux régnant dans un État ; et Richelieu d'ajouter, à propos des impôts :

> Il y a un certain Point qui ne peut être outrepassé sans injustice ; Le sens commun apprenant à un chacun qu'il doit y avoir proportion entre le fardeau & les forces de ceux qui le supportent[307].

En somme :

> Un Prince ne peut être estimé bon, s'il tire plus qu'il ne faut de ses Sujets[308].

B) *Apaiser* : parler, écrire, diviser

Prévenir la révolte pour les autorités, c'est donc d'abord faire preuve de tempérance et de modération dans l'exercice de la chose publique ; c'est accomplir une politique que l'on veut juste et soucieuse d'une certaine équité. Lorsque la révolte survient, pourtant, la prévention ne suffit plus ; et la première étape du maintien de l'ordre réside, comme l'a bien montré Gauthier Aubert, dans l'usage de « remèdes doux »[309]. *Apaiser* constitue la première mission des autorités locales.

Il est attendu que celles-ci soient réactives et empêchent les émotions dès le premier frémissement, tant que les forces des mutins ne sont pas encore assurées. En juin 1549, le Protecteur Somerset exhorte sa noblesse à courir sus aux premières assemblées, avant que les choses n'empirent :

> We pray you to be holly in a redyness to represse th'attempts in the beginneng if any chaunce there. Mary lest the peple shulde by brutes conceyve ye wolde overrunne them before they commit yvel[310].
>
> Nous vous prions de vous tenir prêts à réprimer les premiers mouvements le cas échéant. Moins le peuple aura eu le temps d'être inspiré par des brutes, plus il vous sera facile de les déloger avant qu'ils ne commettent quelques mauvaises actions.

---

[304] *Testament Politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu, Pair et Grand Amiral de France, Premier Ministre du Conseil d'Etat sous le Régne de Louis XIII, Roi de France & de Navarre, Commandeur des Ordres de Sa Majesté, Evêque de Lusson, Confondateur & Bien-faiteur de la Maison & Société de Sorbonne*, vol. 1, « Ch. IV, Section V – Du peuple », Amsterdam, Desbordes, 1688, p. 198.
[305] *Ibid.*
[306] *Ibid.*, p. 198-199.
[307] *Ibid.*, p. 199.
[308] *Ibid.*, p. 200.
[309] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 202.
[310] « Letter from Protector Somerset to the Marquis of Dorset and the Earl of Huntingdon. Syon, June 14, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 2.

Et quelques jours plus tard, une lettre du Protecteur adressée aux *Justices of the peace* du Devon déplore que les « désordres » (*mysorders*) qui « eussent facilement été matés au début […] puissent avec le temps grossir et poser des problèmes »[311]. Même motif en France : on se rappelle des mots du garde des Sceaux Michel de Marillac, reprochant aux élites dijonnaises leur passivité en 1630 alors que les premières notes du Lanturelu résonnaient dans la ville :

> Vous avez sceu ce desordre, vous n'avez point esté surpris, vous l'avez veu naistre, & croistre peu à peu, vous y avez peu remedier, & ne l'avez pas fait : c'est ce qui vous rend plus coulpables[312].

1. *Les procédures d'apaisement*

Lorsque le mouvement grossit, et qu'il devient impossible pour les autorités locales de s'y opposer frontalement, des *procédures d'apaisement* s'imposent. Par nécessité pratique, d'abord : l'absence de moyens coercitifs suffisants pour assurer la répression ainsi que la lenteur relative des déplacements imposent de gérer la situation finement, par le verbe, avant de pouvoir éventuellement envisager la contrainte. Fin juin 1549, Lord Russell reçoit les instructions du *Privy Council* relatives à sa mission d'apaisement des comtés de l'ouest (Devon, Cornouailles, Dorset et Somerset) pris dans la *Western Rebellion* : il lui est mandé en premier lieu de rencontrer les *Justices of the peace* ainsi que « les hommes les plus nobles et les plus honnêtes de chacun desdits comtés »[313] afin de leur rendre compte de la situation ; ordre lui est donné ensuite de chercher à « remédier » (*remedy*) aux motifs du mécontentement populaire par « travail et douces persuasions » (*travayl and gentle persuasions*) ; le pardon est promis à celles et ceux qui rendraient les armes ; en cas d'échec, une réponse violente est envisagée[314]. *Idem* en France, en 1594, où Henri IV écrit au gouverneur et sénéchal du Périgord, au sujet des Croquants :

> Je vous prie faire faire commandement à ceulx qui se sont esmeus en vostre seneschaussée de mettre les armes bas et reprendre leurs vaccations accoustumées, les entretenant aux meilleurs propos que vous pourrés, et en bonne esperance qu'il sera pourveu à leur soullagement[315].

Apaiser revient alors à promettre aux émeutiers d'accéder à leurs requêtes et de leur accorder le pardon.

Notons qu'une ligne de fracture semble se dessiner sur ce point entre les deux pays. En Angleterre, les *procédures d'apaisement* sont respectées scrupuleusement par les autorités : les promesses de pardon adressées par le Protecteur Somerset aux communautés insurgées à l'été 1549 furent ainsi honorées sans faux semblant pour toutes celles qui acceptèrent l'offre et tournèrent le dos à la révolte[316]. En France, en revanche, ces procédures semblent avant tout des manœuvres dilatoires : le pouvoir cherche ce faisant à temporiser, à *gagner du temps*. Comme en 1548 lorsqu'Henri II accorda par lettres patentes le pardon aux Pitauds tout en mobilisant en parallèle deux colonnes militaires afin de punir les territoires insurgés : s'il fallut deux mois au connétable de Montmorency et au duc d'Aumale pour réunir leurs troupes et rejoindre la Guyenne, l'attente

---

[311] « Such lyke mysorders be for the more part easely holpen att the begynnyng so they may with tyme grow to further inconvenience ». « Memorial of the Privy Council to the Justices of peace in Devonshire. Syon, June 26, 1549 », *Ibid.*, p. 12.
[312] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 28.
[313] « Most grate and honest men of every of the said counties ». « Instructions to Lord Russell from the Privy Council. June 24, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 8.
[314] *Ibid.*, p. 9.
[315] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Saint-Laon, 10 juin 1594 » in. Jules BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV, tome IV, 1593-1597*, *op. cit.*, p. 167-168.
[316] Voir notamment Krista KESSELRING, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, CUP, 2003, p. 179.

se fit dans un calme relatif, conséquence de la fausse promesse d'Henri II[317]. Il est vrai que pragmatisme et cynisme sont des instruments utiles en temps de trouble – ce que Francis Bacon théorise ainsi dans ses *Essais* :

> Un des meilleurs antidotes contre le poison des mécontentements est de nourrir et entretenir les espérances d'une manière habile et subtile, et de traîner les hommes d'espoir en espoir. Et c'est un signe certain que le gouvernement agit sagement quand il sait tenir les cœurs des sujets par l'espérance où il ne peut leur donner satisfaction et s'arranger pour qu'aucun mal n'apparaisse tellement inéluctable qu'il n'ait une soupape d'espoir[318].

La (fausse) promesse est une méthode de gouvernement, un moyen d'apaisement à moindre frais, dans l'attente de renforts militaires à venir. Tactiques, ces dispositions procèdent aussi de l'image particulière du peuple comme d'un animal naïf, « effrené, sans jugement et sans raison »[319]. Dès lors, écrit Jean Bodin,

> Tout ainsi que les bestes sauvages ne s'apprivoisent jamais à coups de baston, ains en les amadoüant, aussi le peuple esmeu, qui est comme une beste à plusieurs testes, & des plus sauvages qui soit, ne se gagnera jamais par force, ains par doux traitement[320].

Sincère ou dilatoire, au reste, si la procédure d'apaisement ne suffit pas à résoudre le conflit, au moins évite-t-elle que la situation n'empire. Car, comme le résume de nouveau Jean Bodin, se lancer à l'attaque des séditieux avec des forces insuffisantes fait courir le risque d'une débâcle mettant à mal l'autorité royale :

> Resister à une multitude irritee, n'est autre chose que s'opposer à un torrent precipité des hauts lieux. Mais c'est bien chose plus dangereuse, de faire preuve de ses forces contre les sujets, si on n'est bien asseuré de la victoire. Car si le sujet est vainqueur, il ne faut pas doubter qu'il ne donne loy au vaincu. Et ores le Prince ne soit vainqueur, s'il ne vient à chef de son entreprise, il se rend contemptible, & donne occasion aux autres sujets de se revolter, & aux étrangers de l'assaillir, et à tous de le mespriser[321].

En 1548, le comte de Lude, gouverneur du Poitou, répond aux autorités municipales de Poitiers, qui lui reprochent son inaction auprès des Pitauds, qu'« approcher près d'eulx foible, je ne feroys que leur donner le cœur et ne leur feroys poinct de nuisance »[322] ; en 1635, à Bordeaux, l'intendant François de Verthamon théorise la nécessité d'attendre que les murmures soient éteints avant de lancer une action de répression :

> Quand les choses seront entierement asseurées et quil ny aura plus rien à craindre le parlement ne manquera point de faire informer et de proceder au chastiement des coupables suivant les ordres qui luy en seront donnés par Sa Majesté[323].

À Moulins, en 1640, un certain Laffargues, envoyé extraordinaire du gouvernement, juge « ces mutins en si grand nombre dans le fauxbourgs Dalier ou s'est formée cette sedition, qu'il n'est pas possible de se saisir de leurs personnes sans donner naissance à des plus grandz maux » :

> Outre que n'ayant pas la force en main pour chastier leur insolence, [Monsieur le gouverneur] croit que ce seroit blesser l'autorité du Roy que de l'employer en une occasion ou elle ne seroit pas la plus forte »[324].

---

[317] Voir *supra*, introduction de ce CHAPITRE.
[318] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 79.
[319] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, *op. cit.*, Livre IV, Ch. 7, p. 506.
[320] *Ibid.*
[321] *Ibid.*, p. 505.
[322] « Lettre de M. de Lude, gouverneur du Poitou, aux autorités municipales de Poitiers. Lude, 16 août 1548 » in. *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, *op. cit.*, p. 300.
[323] « Lettre de François de Verthamon au chancelier Séguier. Bordeaux, 28 mai 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 587.
[324] « Lettre de Leffargues, envoyé extraordinaire, au chancelier Séguier. Moulins, 28 juin 1640 », *Ibid.*, p. 604.

Le gouverneur du Bourbonnais, entrant dans la ville quelques jours plus tard, note la chose suivante :

> Ayant trouvés [les habitants] desja en armes en nombre de bien pres de quatre ou cinq centz hommes voyant que je n'avois pas de quoy les pouvoir forcer, je fus obligé de faire recognoistre l'autorité du Roy par douceur et par adresse.

Ici la procédure d'apaisement semble avoir porté ses fruits :

> Dans moings de deux heures j'eus appaisé la fureur de ces mutins, et les obligé de quitter les armes et de se retirer dans leurs maisons[325].

Apaiser est donc la première des procédures. Même si elle n'aboutit pas, elle fait gagner du temps aux autorités afin de réunir des effectifs suffisants pour pouvoir, ensuite, *foudroyer* les rebelles, dans un acte de justice souverain.

2. *La parole, l'écrit et la rumeur*

Ces procédures d'apaisement revêtent plusieurs aspects : elles passent d'abord par la *parole*, dans le dialogue direct qui s'établit entre gouverneurs et gouvernés. La langue, capable de courber les volontés hésitantes, est le premier de ces « doux traitements » que le Prince se doit de privilégier :

> Ores qu'on eust bien la force pour reprimer & ranger un peuple mutiné, si ne faut-il pas en user, si autrement on le peut adoucir. Et qui seroit le medecin si mal apris, qui useroit de sections & cauteres, si la maladie autrement ne se peut guerir ? Qui seroit le Prince si mal conseillé de procéder par voye de fait, si avec une douce parole il peut tout appaiser [326]?

Ces *douces paroles* prennent concrètement la forme de concessions et d'engagements « plus ou moins inconsidérés » portés par les autorités locales, parfois sur ordre du pouvoir central, envers les séditieux[327]. En 1549, par exemple, le *Privy Council* exhorte les *Justices of the peace* du Devon à aller au devant des insurgés. Leur mission est très clairement exposée :

> We require you to traveyll by thayr meannes eyther openly with the hole world, or els apart with the ringleaders by all the best ways you can devise to induce them to retyre to ther houses, putting them and especially the cheff doers among them in remembrance what an onnaturall dealing this is of subjects to rise against ther soveraigne lord. What onkindnes his Ma^{t} may herafter justly conceive herof sens these things be attempted in his mynorite. What dyshonor and onsuertie to the hole realme may grow by these attemptats. […] the parts of good and obedient subjects had byn ffyrst to have sued for remedie att the hands of ther soveaign lord, and nott to take upon them selfs the swerd and authoritie to redresse as they list, especially those maters w^{h} being allredy established by a law and consent of the hole realm can nott (if anything was to be reformed) bee otherwise altered then by a law agayn. By these or such other good words tou may first assay to asswage them wherin if you shall not be hable to satisfie them, yet shall you by these meanness somewhat mitigate their furor, and use the meanness you possibly can best devyse to stay the coming of gretter nombers un to them, and in the mean tyme putt yor selfs w^{h} such of yor tenaunts and servants as you best trust, secretly ordered to attend such further direction as o^{r} very good lord, the lord pryvey seall, who is now in journey towards you, shall farther prescribe[328].

> Nous vous demandons d'aller les trouver, soit ouvertement devant la population entière, soit en aparté avec les seuls meneurs, afin de les inciter par les meilleurs moyens que vous pourrez imaginer à se retirer dans leurs maisons, en rappelant, en particulier auprès des meneurs, que le soulèvement contre leur Lord Souverain est une chose innaturelle, et en soulignant la méchanceté de leur action accomplie contre Sa Majesté au moment de sa minorité. Quel déshonneur et quelle menace pour le royaume entier peuvent

[325] « Lettre de Saint-Géran, gouverneur du Bourbonnais, au chancelier Séguier. Moulins, 21 juillet 1640 » p. 606.
[326] *Ibid.*, p. 507.
[327] Pour des exemples portant sur la France de la période moderne, voir Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 202-204.
[328] « Memorial of the Council to the Justices of Peace in Devonshire. Syon, June 26, 1549 », in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 12-13.

> naître de ces atteintes ! […] Les bons et obéissants sujets intentent une action en réparation auprès de leur Souverain, mais ne prennent pas les armes et ne s'approprient pas son pouvoir pour remédier eux-mêmes à une situation qu'ils dénoncent, en particulier quand il s'agit d'objets qui sont d'ores et déjà établis par la loi avec l'accord du royaume entier, objets qui ne peuvent (si tant est qu'il faille les réformer) être modifiés autrement que par une nouvelle loi. Par ces mots, ou d'autres du même type, vous pourrez essayer de les apaiser même si vous ne serez pas en mesure de les satisfaire, mais vous pourrez au moins par ce moyen atténuer quelque peu leur fureur, et nous vous demandons d'employer les moyens que vous jugez adéquats pour empêcher la venue d'un plus grand nombre à leur côté, et dans le même temps tenez-vous prêts avec certains de vos *tenants* et de vos domestiques, ceux en qui vous avez le plus confiance, en ordre secret, dans l'attente que de nouvelles directives vous soient adressées.

Ainsi entend-on, en 1549, raisonner les mutins, disperser leurs troupes de fortune et briser la coagulation hétéroclite de leurs revendications. « L'arme première en matière de maintien de l'ordre, écrit Gauthier Aubert, est la parole »[329].

La parole et *l'écrit* : en temps de trouble, les proclamations ou déclarations royales, lues, affichées et publiées dans les territoires insurgés, sont des instruments politiques de premier plan entre les mains des souverains, permettant à la Couronne de prendre acte des revendications exprimées, de promettre des remèdes aux maux dénoncés, de rassurer les populations en endossant le rôle du Prince protecteur tout en menaçant de représailles les futurs fauteurs de troubles. On sait l'effet que la lettre patente d'Henri II, datée du 19 août 1548, eut de façon générale sur les Pitauds de Guyenne, d'Angoumois et de Saintonge ; de mai à juillet 1549, la Couronne anglaise publia pas moins de huit proclamations liées aux troubles rébellionnaires de l'ouest ou du Norfolk[330]. À Périgueux, en juin 1635, l'intendant François de Verthamon rappelait encore au chancelier Séguier l'importance pour les populations des écrits royaux, et leur sensibilité à l'égard de ces derniers :

> J'ose vous proposer derechef Monseigneur sil ne seroit point necessaire de detromper les peuples par une declaration g[e]n[e]rale a tout cete province pour la revocation de l'edict des cabaretiers qui a porté le feu par tout et parmy les gents moins sensés plus desespérés et qui ont le moins à perdre, come aussy du sol pour feu, des registres de baptistaires, mariages et mortuaires et autres semblables sil y en a. J'avois faict extraire de la derniere lettre et manifeste de S[a] M[ajesté] certaines causes pour les publier a mesme fin. Mais ils veulent une declaration expresse, et aucuns ont heu crainte que la seule consideration d'une affiche des clauses de cete lettre les mist en plus mauvaise humeur. Il a passe par mes mains Monseigneur plus[ieur]s declarations du Roy Charles V, qui se sont publiées autrefois et ont heu bon effect en cete province pour les fayre cognoistre les bonnes intentions du Roy en les tirant du joug d'Angleterre. Et s'il vous plairoit attendent cete declaration generale en envoyer une pour cete ville de Perigueux ou pour aultres villes le nom en blanc on les mesnageroit pour s'en servir es occasions[331].

La proclamation, qui abolit les impôts et les taxes à l'origine du mouvement de 1635, est attendue de pied ferme par les populations, à condition toutefois qu'elle respecte les formes accoutumées. « Vous voyes Monseigneur, soupire l'intendant, quelle sorte de negotiations il nous fault avoir pour empescher la combustion de cete ville »[332]. À Toulouse, le premier président du Parlement, désarmé, assure au chancelier :

---

[329] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 202.

[330] Les proclamations sont les suivantes : « Ordering Punishment of Enclosure Rioters. May 23, 1549 », *TRP* 1, n°333, p. 461-462 ; « Pardoning Enclosure Rioters ; Ordering Martial Law against future Rioters. June 14, 1549 », *TRP* 1, n°334, p. 462-464 ; « Offering Reward for Arrest of Rumor Mongers. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 337, p. 469-471 ; « Enforcing Statutes against Enclosures. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 338, p. 471-472 ; « Declaring forfeitures by Western Rebels. July 11, 1549 », *TRP* 1, n° 339, p. 473-474 ; « Pardoning Unlawful Assemblers. July 12, 1549 », *TRP* 1, n° 340, p. 474 ; « Pardoning Enclosure Rioters ; Ordering Martial Law against future Rioters. July 16, 1549 », *TRP* 1, n° 341, p. 475 et « Ordering Martial Law against Officers Raising Unlawfull Assemblies. July 22, 1549 », *TRP* 1, n°342, p. 476-477.

[331] « Lettre de François de Verthamon au chancelier Séguier. Périgueux, 26 juin 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 592-593.

[332] *Ibid.*, p. 592.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Le plus souverain remede qu'on aie pû trouver pour guerir tous ces peuples, prevenir le mal qui menaçoit ceste ville, a esté un arrest, que le Parlement feust contrainct de donner le 21e may[333].

L'année suivante, à Angoulême, François du Fossé, sieur de la Fosse, avocat du roi au présidial, note que les Croquants « ne s'arresteront jamais qu'ilz ne voyent lesd[ites] abolition et revocation bien revetues de leurs formes entre leurs mains »[334]. Les arrêts, les proclamations, les déclarations royales sont des instruments d' « apaisement » ; comme l'écrit le *Privy Council* à Lord Russell en juillet 1549 :

> Though ye think proclamac[i]ons can do no great good, […] yet they may do you some good. Hurt they can do no more[335].
>
> Bien que vous pensiez que les proclamations ne peuvent pas faire grand bien, […] elles peuvent malgré tout vous être utile et faire un peu de bien. En tout état de cause, elles ne peuvent pas nuire.

Ces procédures d'apaisement passent enfin par une attention soutenue aux *rumeurs*, dont le danger est sans cesse signalé. En septembre 1548, les magistrats municipaux de Poitiers, confrontées à une information qu'ils ne peuvent corroborer, se tournent vers le gouverneur du Poitou :

> Ung nommé Gombault, sergent royal et garde des prisons de Niort, a publié en ceste ville que vous avez receu, dès vendredi au soyr, commission du Roy pour abolir entièrement la gabelle en pays de Guyenne et la réduire au quart et demy quart, et le peuple en a ja telle opinion que la publication leur tarde et dict qu'il ne tient que es officiers du Roy et à nous. Il vous plaira, Monseigneur, nous en faire certains pour donner la vérité à entendre au peuple, qui est en bonne volunté, mais qu'il ne soyt diverty par faulx rapports et faulces persuasions[336].

Ces faux bruits, fomentés à dessein pour émouvoir le peuple à sédition selon la formule consacrée, sont scrutés avec vigilance par les autorités : Lord Russell, chargé de la répression de la *Western Rebellion* en 1549, est en particulier employé à « rechercher les auteurs ou les diffuseurs des rumeurs », qualifiées de « fausses » (*ontrue*) et de « mauvaises »[337] (*lewd*). Mieux : on lui demande de rompre l'empire des « fausses rumeurs », celles qui « séduisent et qui trompent »[338], non seulement en répondant précisément à chacune d'entre elles, mais aussi, de façon plus pragmatique, en en *substituant de nouvelles*, façonnées pour l'occasion. Dans une lettre du *Privy Council* en date du 29 juin, ce dernier exige, en réaction aux murmures des émeutiers,

> the dysparsiyng of *convenyent rumors* to appease theyr false rumors[339].
>
> la dispersion de *rumeurs convenables* afin d'apaiser leurs fausses rumeurs.

Ces « rumeurs convenables » (*convenyent rumors*), les voici :

> By spreding abrode rumors of [the] develyshe behavours, crueltye, abhomynable levings, Robberies, murders and such lyke [of the rabells] bring suche a detestation of them amongs the co[m]mon people and fewe we thenk will repayre towards them[340].

---

333 « Lettre de Jean de Bertier de Montrave, premier président du Parlement de Toulouse au chancer Séguier. Toulouse, 26 juin 1635 », *Ibid.*, p. 588-589.

334 « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 26 juin 1636 », *Ibid.*, p. 596.

335 « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Westminster, July [27], 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 41.

336 « Lettre des maires et échevins de Poitiers au gouverneur du Poitou. Poitiers, 3 septembre 1548 » in. *Archives Historiques du Poitou*, tome IV, p. 309.

337 « Search out the authors or spredda[rs] of the sayd rumours ». « Instructions to Lord Russel from the Privy Council. June 24, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 10.

338 « False rumors »; « seduced and deceived ». « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Richmond, June 29, 1549 », *Ibid.*, p. 15.

339 *Ibid.*, p. 18.

340 « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Syon, July 10, 1549 » in. *Ibid.*, p. 23.

> En répandant des rumeurs sur les rebelles, autour de leurs comportements diaboliques, de leur cruauté, de leurs actes abominables, de leurs vols, de leurs meurtres et autres, vous les ferez entièrement détester parmi les gens du commun et peu, pense-t-on, retourneront à leurs côtés.

Habile manœuvre. Plus simple pourtant est la mesure prise par les parlementaires de Toulouse, confrontés eux aussi en 1635 à une épidémie de faux bruits :

> Toute la Guienne à l'exemple de Bourdeaux est plaine de sédition ; on a remarqué quil y a des estrangers vestus en Pelerins ou en gueux qui courent de ville en ville, y sement des bruits qu'on leur veult establir la gabelle, qu'on leur va mettre des impositions sur la naissance des Enfants et sur les mortuaires ; qu'on leur va faire des fours banniers partout et des hostelleries hors desquelles il ne sera pas loisible de vendre du vin[341].

Pour y remédier, le Parlement promulgue un arrêt « qui est la seulle chose à laquelle ces mutins adjoustent foy » écrit Bertier de Montrave, premier président du Parlement ; un arrêt,

> lequel face entendre, par le narré de la requeste des gens du Roy que sa M^té^ ne veult point les charger de ses impositions et que ce sont des faux bruits dont les ennemis de cet Estat se servent pour les perdre.

« Apres ces remeddes, ajoute le magistrat, je n'en sache poinct d'autre que l'exemple du chastiment »[342].

*

En somme, l'objectif qui préside à ces procédures d'apaisement peut se décomposer en trois séquences : il faut d'abord *rassurer* les populations – leurs revendications ont été entendues et un remède est à l'étude – ; il s'agit ensuite de *menacer* les potentiels rétifs – désormais, la malice a cédé le pas à l'ignorance dans l'esprit du roi, et ceux qui ne rentreront pas dans le rang seront considérés comme des traîtres, punis en conséquence – ; il convient enfin de *diviser* les révoltés. Lord Russell, début juillet 1549, reçoit du *Privy Council* une proclamation censée entrainer la « terreur et la division parmi les rangs des rebelles »[343] (*terror and dyvysyon amongs the rabells themselves*). Les promesses, répétées, de *pardon* s'inscrivent dans cette optique : fractionner le groupe des mutins, à grands coups d'annonces, en assurant les repentants de l'abolition et de l'oubli de leur faute. Comme disait Francis Bacon :

> Ce n'est pas en général un des moins bons remèdes que de diviser et rompre toutes les factions et combinaisons qui se dressent contre l'État, et de susciter entre eux la mésentente ou du moins la méfiance. Car la situation est perdue si ceux qui veulent le maintien du gouvernement sont en proie à la rivalité et à la discorde, et ses adversaires unis et intacts[344].

C) *Punir* : violence légitime et exemplarité des peines

En parallèle ou en sus de ces procédures d'apaisement, la Couronne, en France comme en Angleterre, cherche à venger et à punir ce *crime détestable* qu'est la révolte, en vertu du principe, énoncé par Richelieu, selon lequel « on ne peut laisser une faute impunie, sans en commettre une nouvelle »[345].

---

[341] « Lettre de Bertier de Montrave au chancelier Séguier. Toulouse, 19 juin 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 271.
[342] *Ibid.*
[343] « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Syon, July 10, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 24.
[344] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 81.
[345] *Testament Politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu, Pair et Grand Amiral de France, Premier Ministre du Conseil d'Etat sous le Régne de Louis XIII,* vol. 2, *op. cit.*, p. 24.

1. *Douceur, rigueur et impunité : Bodin et Richelieu*

Douceur et rigueur par conséquent ne s'opposent pas dans la pensée politique du temps : ce sont deux impératifs à mobiliser en parallèle, deux principes autour desquels s'organise la souveraineté royale, comme les deux faces d'une même pièce ; ils n'ont rien en soi d'exclusifs et s'articulent l'un à l'autre. La question dès lors ne se pose pas en terme d'*alternative* (douceur *ou* rigueur ?) mais en terme d'*équilibre* : faut-il favoriser la clémence au détriment la sanction ? Ou privilégier la punition aux dépens de l'indulgence, qualité naturelle du bon souverain ? Si Jean Bodin, en 1576, dans ses *Six Livres de la République*, louait l'usage de la clémence afin de mater les troubles – « ceux qui ont voulu proceder par force, & résister ouvertement aux volontez d'un peuple esmeu, ont tout gasté ; ou au contraire ceux là qui ont procedé par douceur, ont reduit le peuple à la raison »[346] écrit l'homme de lettres –, le cardinal de Richelieu, à l'inverse, dans son *Testament politique*, appelait le gouvernement à « être infléxible à châtier ceux qui les desservent »[347] :

> Je parle des Fautes qui blessent l'Etat par Dessein projetté. […] Bien que pardonner en tel cas soit une chose loüable, ne châtier pas une faute de conséquence, & dont l'Impunité ouvre la porte à la licence, c'est une obmission criminelle[348].

En effet, ajoute l'homme d'État :

> Etre rigoureux envers les Particuliers qui font gloire de mépriser les Loix & les Ordonnances d'un Etat, c'est être bon pour le Public. Et on ne sauroit faire un plus grand Crime contre les Intérêts Publics, qu'en se rendant Indulgent envers ceux qui les violent.
> Entre plusieurs Monopoles, Factions & Séditions qui se sont faites de mon tems dans ce Royaume, je n'ai jamais veu que l'Impunité ait porté aucun Esprit naturellement à se corriger de sa mauvaise Inclination. Mais au contraire sont retournez à leur premier vomissement, & souvent avec plus d'effet la seconde fois que la première.
> L'Indulgence pratiquée jusqu'à present en ce Royaume, l'a souvent mis en de tres-grandes & déplorables extrémitez[349].

Et Richelieu de déplorer la « fausse Clemence, plus dangereuse que la Cruauté même »[350] à laquelle Louis XIII inclinerait naturellement :

> L'Impunité jusqu'à present y a été trop ordinaire, & la seule cause, que l'Ordre & la Régle n'y ont jamais eu aucun lieu, & que la continuation des Desordres constraint de recourir aux derniers Remédes, pour en arrêter le Cours.
> En matière de Crime d'Etat, il faut fermer la Porte à la Pitié, & mépriser les Plaintes des personnes Intéressées, & les Discours d'une Populace Ignorante, qui blame quelques-fois ce qui lui est le plus utile, & souvent tout à fait necessaire[351].

Bien sûr, Richelieu appelle malgré tout les Princes à la « retenue » afin de ne pas ouvrir « une Porte à la Tyrannie »[352] :

> La Verge, qui est le Symbole de la Justice, ne doit jamais être inutile ; Je sçais bien aussi qu'elle ne doit pas être si accompagnée de Rigueur, qu'elle soit destituée de Bonté ; Mais cette dernière Qualité ne se trouve point en l'Indulgence qui autorise les Desordres, qui pour petits qu'ils soient, sont souvent si préjudiciables à l'Etat, qu'ils peuvent causer sa Ruine[353].

---

[346] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. VII, *op. cit.*, p. 506.
[347] *Testament Politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu*, vol. 2, *op. cit.*, p. 23.
[348] *Ibid.*, p. 24.
[349] *Ibid.*, p. 25.
[350] *Ibid.*, p. 26-27.
[351] *Ibid.*, p. 27-28.
[352] *Ibid.*, p. 31.
[353] *Ibid.*, p. 27.

En somme, « il y auroit plaisir à pardonner un Crime, si son Impunité ne laissoit point lieu de craindre une mauvaise suite »[354]. Au demeurant, les « châtimens » demeurent « un moyen plus asseuré pour contenir un châcun dans son devoir »[355].

Ces principes de gouvernement, *a minima* appliqués à ceux que le Protecteur Somerset en août 1549 désigne comme « archtraytors »[356] (*architraitres*), semblent avoir été largement partagés dans la France et l'Angleterre de la première modernité : Jean Bodin, tout en appelant à la douceur et à la clémence donc, reconnaissait la nécessité d'une sanction rigoureuse à l'égard des meneurs : « la punition des rebelles est aussi l'un des moyens pour prevenir les séditions à l'advenir » assure Bodin ; « l'impunité des mescha[n]s tire apres soy la ruine des estats »[357].

2. *Foudroyer, toujours*

Aussi, si ce fragile équilibre entre rigueur et douceur hante la littérature de l'ordre – que ce soit d'ailleurs dans les correspondances privées ou dans les proclamations publiques –, on constate sans surprise que la balance penche en faveur d'une punition exemplaire des séditieux. La *douceur* et la *prudence* sont surtout requises pour abolir des mouvements qui ne ciblent pas directement l'action de la monarchie et pour lesquels, par conséquent, un dialogue peut s'établir : la *Kett's Rebellion* de 1549 et la *Midlands Revolt* de 1607, mouvements contre les enclosures, dirigés essentiellement contre les *gentlemen*, s'accompagnèrent de nombreuses propositions de pardon royal qui ne ne semblent pas avoir été uniquement stratégiques, témoignant d'une volonté durable d'apaisement – avant, *in fine*, qu'une force armée n'en vienne à bout, malgré tout. En France, en 1594, face aux Croquants aux prises avec certains nobles ligueurs – ce qui ne pouvait pas déplaire, bien sûr, à Henri IV – un même discours de modération se lit dans la correspondance du Souverain, avec glissement progressif au fil des mois[358]. Dans une lettre au gouverneur et sénéchal de Périgord, datée de mars 1594, Henri IV assure :

> Je desire, s'il est possible, que ce remuement et desordre se compose par la douceur et que les dicts soublevez se recongnoissent et posent les armes, en quoy je vous recommande d'apporter tout ce qui despendra de vous[359].

En mai, la réflexion a évolué – et la possibilité d'une répression en bonne et due forme commence à germer dans l'esprit du Souverain :

> J'ay resolu de depescher par delà le s^r^ de Boissize, conseiller en mon conseil d'Estat, avec charge d'ouir les plainctes et y pourveoir, et leur offrir de ma part toute douceur et graces. Mais parce qu'il pourroit estre que cela ne les arresteroit pas, et que, auparavant qu'il y peust arriver, ils vouldroient entreprendre quelque chose, n'y ayant rien si perilleux pour mon service que les endurer et les y continuer, j'escris presentement au s^r^ de Chambaret, mon lieuctenant general en la dicte province, de se mettre en campagne avec ce qu'il

---

[354] *Ibid.*, p. 31.
[355] *Ibid.*, p. 25.
[356] « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Westminster, August 21, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 44 et « Letter from the Protector Somerset to Sir Philip Hoby, ambassador with the Emperor. August 24, 1549 » in. John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials,* vol. II, part II, *op. cit.*, p. 424.
[357] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Livre IV, Ch. VII, *op. cit.*, p. 513-514.
[358] Voir sur ce sujet le mémoire de Joly-Anne RICARD, *Le roi face à ses sujets révoltés. L'égalité devant le pardon dans la France de Henri IV (1500-1598)*, Mémoire sous la direction de Michel DE WAELE, Université de Laval (Québec), 2007, en particulier p. 73-105.
[359] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Saint-Germain-en-Laye, 11 mars 1594 » in. Jules BERGER DE XIVREY, *Recueil des lettres missives de Henri IV*, tome IV, *op. cit.*, p. 112.

> pourra assembler de forces pour, en ce cas, les rompre et desarmer, pour ce que j'entends qu'ils sont en si grand nombre et ont jà faict communication et intelligence avec les provinces voisines[360].

La « douceur » se double de prévention. Au seigneur de la Cheze, le 31 mai, le roi réitère son souhait, afin de « pourveoir à la soubslevation des peuples », de « leur faire poser les armes par la voye de douceur » :

> À quoy je seray bien aise que [le s^r de Boissize] les trouve disposez d'obeir, mais où ils persisteroient en leur entreprise, j'entends qu'ils soient reprimez par la force et chastiment ; à quoy estant tres requise l'assistance de tous mes bons serviteurs, mesme de la noblesse, en laquelle consiste la principalle force du dict pays, et qui est principalement interessée en ceste revolte[361].

Au gouverneur et sénéchal de Périgord, en juin 1594, de nouveau, le roi :

> ordonne de pourveoir à ce que ce desordre se termine par la douceur, s'il est possible ; mais où il en fauldroit venir à la force et aux armes, il est tres necessaire que tous ceulx qui ont le commandement des provinces circonvoisines soyent de bonne intelligence ensemble et prompts à s'entre-assister[362].

En somme, le president du Parlement de Toulouse résume la situation d'une formule habile :

> Sire, la pauvreté de ces peuples est très grande et digne de la comiseration de V. M., et neantmoings leurs eslevations de très pernicieuse consequence, et comme l'insolence croyt parmy eux, la doulceur sans la force y pourra estre inutile[363].

Et c'est par la force effectivement que le mouvement des Croquants fut brisé, en juin 1595, par une coalition de nobles périgourdins. En Angleterre, les troupes du duc de Warwick en 1549 et le contingent rassemblé par Sir Edward Montagu de Boughton, *deputy-lieutenant* du Northamptonshire, et par Sir Anthony Midlmay d'Aperthorpe, veteran de la campagne menée contre la *Northern Rising*, en 1607, vinrent à bout des agitations populaires. Même lorsque domine le désir de clémence, c'est la force qui résout le conflit. En juillet 1549, le membre du *Privy Council* Sir Thomas Smith, comparant dans sa correspondance l'attitude conciliante du Protecteur à l'égard des révoltés à l'action militaire entreprise par Lord Grey dans l'Oxfordshire, penche pour cette dernière – l'action violente étant

> better than X^and p[ro]clamacions or p[ar]dons for the qietyng the people[364].
>
> préférable à dix mille proclamations ou pardons pour l'apaisement du peuple.

Comme le résume le personnage de Tarquin, souverain chassé de Rome par la rébellion de ses sujets, dans la pièce *Scévole* de Pierre du Ryer publiée une première fois en 1647 :

> Quand il faut soubmettre un peuple conjuré
> Le plus sanglant triomphe est le plus asseuré[365].

3. *« Un coup de canon et un exemple de justice persuaderoient mieux que mille syllogismes »*

De façon systématique, donc, les révoltes de notre corpus se terminent par une *répression violente*, organisée par la Couronne ou mise en œuvre par un contingent issu de la noblesse ou des autorités locales. Les armées paysannes ou les troupes séditieuses sont dispersées par les armes : en plus des

---

[360] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Saint-Germain-en-Laye, 11 mai 1594 », *Ibid.*, p. 155-156.
[361] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de la Cheze. Laon, 31 mai 1594 », *Ibid.*, p. 164-165.
[362] « Lettre d'Henri IV à Monsieur de Bourdeille, gouverneur et sénéchal du Périgord. Laon, 30 juin 1594 », *Ibid.*, p. 184-185.
[363] « Lettre du président du parlement de Toulouse Jean d'Affis à Henri IV. Toulouse, 8 juillet 1594 », *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XIV, 1873, p. 316-317.
[364] « Letter from Sir Thomas Smith to Sir William Cecil. July 19, 1549 », TNA, SP 10/8/33, f. 57^r-58^r, ici f. 58^r.
[365] Pierre DU RYER, *Scévole, tragédie*, Acte I, Scène 1, Paris, Sommaville, 1647, p. 5.

exemples déjà évoqués, citons le cas des Croquants défaits par le duc de la Valette à La Sauvetat en 1637 ou encore l'action du colonel Gassion confrontant l'armée de souffrance à Avranches en 1639. En outre, puisque la révolte est crime de lèse-majesté, une « justice exemplaire », sachant, comme à Bordeaux en 1637, « donne[r] une si grande horreur aux plus mutins »[366], s'impose. La révolte étant appropriation, prise de *pouvoir*, de ses signes et de ses formes, par une population exclue en temps normal du champ politique, l'acte répressif est envisagé d'abord, selon le mot de Michel Foucault, comme « la reconquête d'un pays devenu ennemi, puisqu'un autre pouvoir y exerçait »[367]. Ainsi, le *Privy Council* ordonne à Lord Russell, en juillet 1549, que

> sharpe justice must be executed upon those sondrie traytors which will learne by nothing but by the sword[368].
>
> justice sévère soit exécutée à l'encontre de ces quelques traitres qui n'apprendront rien sinon par l'épée.

Le connétable de Montmorency, en 1548, décrit de la sorte sa chasse aux mutins de Guyenne :

> Tous les jours j'en prends quelqu'un qui serviront d'exemple[369].

La nature du peuple, puéril et capricieux, impose en effet de faire *exemple* pour éviter toute récidive ; il s'agit d'imposer aux sujets une « pédagogie de l'obéissance »[370] selon le mot de Robert Muchembled ; il faut, ajoute une déclaration royale publiée à Rouen à la suite de la révolte des Nu-pieds, un « chastiment exemplaire, affin de retenir dans le devoir ceux qui voudroient se porter à l'advenir à de semblables actions »[371]. En 1636, François du Fossé, sieur de la Fosse, avocat du roi au présidial d'Angoulême, désigne le peuple en révolte, versatile et dangereux, comme un lion à qui il ne faut pas accorder sa confiance : « ce Lion s'apprivoise en quelque sorte a force d'experances qu'on luy donne » écrit l'homme de loi, mais « il retient pourtant tousjours quelque chose de son naturel farouche et cruel »[372]. Aussi une punition sévère des plus coupables s'impose, afin de remettre ce peuple-lion dans le droit chemin. C'est cette idée, d'une action vigoureuse contre les révoltés, que défendra ce même François du Fossé au chancelier Séguier suite aux troubles d'Angoulême :

> Monseigneur, il ne faut plus espere de guairir ceste maladie par des remedes palliatifs, dont l'insolence du peuple se moque, ny par l'opposition d'une force foible qui ne fait qu'eschauffer l'audace des mutins […]. Mais il semble que les affaires de Sa Majesté ne luy pouvant pas permettre de remettre quant a present les impositions dont on se plaint, il soit necessaire de faire reluire puissamment l'authorite, autrement et a faute dequoy il ne faut point doubter que le mal ne s'augmente.
>
> Ce n'est pas Monseigneur que selon mes inclinations naturelles je ne sois touché d'une tres grande compassion en voyant les pauvretes extraordinaires des peuples. Mais par les considerations du service du

---

366 « Lettre de De Massey au chancelier Séguier. Moneins, 13 juillet 1637 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 603.

367 Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 31.

368 « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Westminster, July 17, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 42.

369 « Lettre du connétable de Montmorency à Charles de Marillac. Bordeaux, 24 octobre 1548 » in. Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 277.

370 Robert MUCHEMBLED, *Le Temps des Supplices. De l'obéissance sous les rois absolus, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1992, p. 6.

371 *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, [1640], f. 76*v*.

372 « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 24 juillet 1636 » in. *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 293. Cette lettre avait déjà été publiée en par Henri RENAUD, « Correspondance relative aux provinces d'Aunis, Saintonge, Angoumois et Poitou entre l'intendant François de Villemontée, le chancelier Séguier, le commandeur de La Porte, Jean de Lauson et autres, 1633-1648 », *Archives historiques de La Saintonge et de l'Aunis*, tome VII, 1880, p. 285-350, ici p. 307-308.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Roy, et de sa police, je tiens que c'est avoir veritablement pitié d'eux, que de les remettre en repos par les moyens qui restent[373].

Ces « moyens qui restent », les voici, ajoute l'avocat :

> J'ose dire avec tous les honestes gens de deça, que parmi nos furieux, nos stupides et nos barbares un coup de canon et un exemple de justice persuaderoient mieux que mille syllogismes, la raison seule estant trop foible, voire l'eloquence mesme avec tous ces ornemens et touttes ses pompes, trop peu puissante pour appaiser une rebellion si envieillit, laquelle neantmoins cederoit et se dissiperoit tresaisement (selon l'opinion commune de ceux qui en observent la naissance et la suitte) a la seule approche d'une force médiocre[374].

À Rennes, en 1636, le commissaire du roi Jean d'Estampes de Valençay, confronté à trois jours de désordre dans la ville, ne dit pas autre chose au chancelier Séguier : « le seul expédient Monseigneur de venger ceste offense ce seroit de mettre en ceste ville une bonne garnison »[375] :

> Lon feroit telle justice que lon vouldroit et lon leurs feroit peur dune citadelle, de la perte de leurs privileges et de la translation du parlement. Ils viendroient incontinent au pardon et apres lon feroit ce que lon vouldroit[376].

Même assoupie ou éteinte, une révolte populaire doit être punie :

> Quand les esmeütes sont appaisees il est necessaire de faire exemple[377].

L'objectif est d'abord de rétablir l'autorité du roi, bafouée voire « confisquée »[378] par les rebelles. Dans un second temps, il faut montrer l'exemple, *frapper de terreur* par des « châtiments-spectacles »[379] les futurs candidats au désordre. Le Protecteur Somerset en 1549 appelle Lord Russell à une répression ciblée mais virulente :

> Spayring the co[m]mon and mean men ye do execute the heads and cheyf styrrors of the rebellyon ; And that in so dyverse places as ye maie to the more terror of the unrulie[380].
>
> Tout en épargnant les hommes ordinaires et mauvais vous ferez exécuter les têtes, les chefs et les agitateurs de la rébellion ; et ce en autant d'endroits que possibles à la plus grande terreur des turbulents.

En 1635, le premier président du Parlement de Toulouse entend, par le « chastiment », « faire un exemple qui servira infiniment »[381]. En juin 1637, le duc de la Valette conseille au chancelier Séguier de traiter les nouveaux Croquants avec rigueur :

> Le mauvais succès qu'ont eu les peuples leur a veritablement osté les armes des mains, mais non pas la rage, ny la mauvaise volonté du cœur non plus que les discours temeraires et seditieux de la bouche, de sorte qu'estant en cest estat je n'ay garde d'implorer la grace, ny la clemence du Roy en leur faveur. J'estime au contraire qu'il est tres necessaire de les tenir en creinte, de menacer ceux qui ont failly, ou quy

---

[373] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 9 juin 1636 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 595-596.

[374] « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 17 juillet 1636 », *Ibid.*, p. 597.

[375] « Lettre de Jean d'Estampes de Valençay, commissaire du roi, au chancelier Séguier. Rennes, 12 septembre 1636 », L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 348 et Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 599-600.

[376] *Ibid.*

[377] *Ibid.*

[378] Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 31. Michel Foucault ajoute : « en reprenant à leur compte les signes du pouvoir, en les faisant jouer pour eux, en se donnant un sceau, une bannière, une devise, en distribuant des mandements, des ordres, des laisser-passer, en supprimant des taxes ou en imposant certains riches, les Nu-pieds se présentaient comme un autre pouvoir. […] À cela le pouvoir répond en disant : Nous ne vous reconnaissons ni comme un autre pouvoir (étranger) ni comme prenant place à l'intérieur de l'ordre civil. Tout en restant à l'intérieur du royaume, vous y êtes comme "ennemi" ». *Ibid.*, p. 58.

[379] ID., *Surveiller et punir*, *op. cit.*, p. 16.

[380] « Letter from Protector Somerset to Lord Russell. Westminster, August 11, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 53.

[381] « Lettre de Bertier de Montrave au chancelier Séguier. Toulouse, 19 juin 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 271.

> manqueront desormais a leur devoir, de la confiscation de leurs biens, et razement de leurs maisons, et d'en faire une *commission* expresse, car cette revolte estant favorisee de plusieurs personnes de condition, et quy ont quelque chose a perdre, il y aura peut estre moyen de les contenir par ces peynes, et les empescher de retumber dans leurs premieres fureurs. […] Vous adviseres par vostre prudence, Monsieur, ce quil sera plus expedient de faire dans cette rencontre quy est une des plus importantes, et des plus dangereuses quy se soit offerte il y a longtemps, et que nous devons principalement a l'impunité des peuples de Xaintonge[382].

Cette commission, menée par un certain Henri de Massey, va suivre les conseils de la Valette, en faisant « faire les chatiements sur les principaux autheurs et personnes de consideration et les plus qualifiés estimant qu'il n'y a rien qui frape mieus les exprits que cela »[383]. Avec succès, selon le comissaire :

> Les armes victorieuses de Sa Majesté a lencontre des rebelles et la justice exemplaire quy a este rendue en ceste occurrence en toutes les villes que nous avons passés ont donné une si grande horreur aux plus mutins que maintenant lauthorité du Roy y est si absolue que lobeissance a ses volontes et la tranquilite publique y est du tout remise[384].

En 1640 encore, au lendemain de la révolte des Nu-pieds, une déclaration du roi portant interdiction du corps de ville de la ville de Rouen, justifie le châtiment exemplaire pris à l'encontre de la ville par « les circonstances du temps & des affaires presentes, où rien ne peut estre de plus dangereuse consequence que l'exemple que cette Ville capitale d'une grande Province a donné d'une des plus grandes seditions, & des plus violents tumultes qui puissent arriver dans un Estat » :

> La dissimulation seroit tres perilleuse, & le pardon encore plus dommageable que le crime mesme, Il est absolument necessaire que ceux qui n'ont peu estre retenus par la reverence qu'ils doibvent naturellement à leur Prince, le soient au moins par la rigueur des peines, Affin que si ce siecle donne des exemples déplorables de ceux qui auctorisent par leur negligence & par leur lascheté les seditions qu'ils sont obligez de reprimer par leur vigilence & par leur courage, il en fournisse aussi de leurs chastimens, & que lon apprenne desormais, que comme le bon-heur des peuples consiste en la fidélité & en l'obeïssance qu'ils rendent à leur Souverain, leur malheur au contraire se rencontre tousjours dans leur infidelité & dans leur revolte[385].

Rétablir l'ordre, restaurer la souveraineté royale, venger le corps social d'un crime abominable et, par l'exemple, empêcher d'éventuelles récidives : voilà l'objet des châtiments réservés aux plus illustres séditieux.

4. *Les Nu-pieds : l'inauguration d'un nouveau système répressif ?*

Dans ses cours au Collège de France de la fin de l'année 1971, Michel Foucault prenait l'exemple de la révolte des Nu-pieds afin de décrire, à l'occasion de son abolition, l'émergence d'un *nouveau système répressif* voué, selon le philosophe, à une longue postérité[386] ; dans son analyse des formes de violences étatiques sur le temps long, l'historien américain Howard G. Brown décrivait à son tour la répression du mouvement normand comme le point de basculement entre la « phase des Croquants » (the *Croquant phase*, qu'il estime avoir duré de 1594 à 1639) et les prémices des modes de répression louisquatoriziens, marqués par un usage de la « violence domestique d'État »

---

[382] « Lettre du duc de La Valette au chancelier Séguier. Cadillac, 21 juin 1637 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 603.
[383] « Lettre de De Massey, chargé d'une commission contre les séditieux de Périgord et Agenais, au chancelier Séguier. Moneins, 13 juillet 1637 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 602.
[384] *Ibid.*
[385] *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, f. 103v-104r.
[386] Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 3-125.

(*domestic State violence*)[387] ; en filigrane, l'analyse d'Yves-Marie Bercé, décrivant à partir de 1661 un « tournant décisif dans l'histoire des révoltes paysannes » suite à un durcissement des méthodes de répression, celle-ci étant désormais « exacte et terroriste »[388], était alors décalée en amont : la réponse du pouvoir en 1640 devenait un événement précurseur des dispositifs répressifs mis en œuvre, quelques années plus tard, par le roi Soleil.

Cette hypothèse historiographique – celle d'une rupture en 1640 – repose, selon Howard G. Brown, sur trois éléments : d'abord la violence de l'action militaire conduite par le colonel Gassion est jugée sans précédent ; ensuite la spectaculaire punition des élites urbaines, à Caen et surtout à Rouen, destituées de leur rôle institutionnel, choqua les contemporains ; enfin, comme l'écrit le *Diaire* du chancelier Séguier, il faut souligner – chose inédite – « le pouvoir très ample et absolu donné par sa Majesté [au] chancelier »[389], ce dernier disposant, en 1640, par délégation du Prince, d'un pouvoir quasi-absolu de commandement. Un exemple, promis à une certaine postérité, illustre bien ce dernier élément : il s'agit de l'exécution à Rouen, le 7 janvier 1640, de cinq séditieux dont le chef Gorin[390], ce dernier rompu vif et les quatre autres pendus. Un récit anonyme et contemporain décrit la particularité de cette exécution, les cinq hommes « ayant esté condamnés à ce supplice par monseigneur le chancelier seul, sans autres juges ny assesseurs, ny autre formalité que celle des informations, récollements et confrontations, sans avoir veu ni ouy les condamnés, et sans avoir donné autre arrest que verbal, le quel leur a esté aussy prononcé de bouche, sans aucun escript »[391]. L'arbitraire de la sentence interpelle ; à un siècle de disance, en 1771, le criminaliste Daniel Jousse décrit les « trois choses extraordinaires » de cette condamnation, à savoir que la décision a été prise par le chancelier seul, sans voir les accusés et sans recours à l'écrit[392]. Est-ce suffisant pour parler de rupture ? Non, *a priori* : la répression militaire mené par le colonel Gassion, pour violente qu'elle fût, eut des précédents dans le siècle ; les magistrats sont régulièrement pris pour cible lors des émotions populaires et l' « affaire Séguier » ne vient que souligner, certes de façon hyperbolique, l'arbitraire des chambres extraordinaires de justice désignées par le Prince pour enquêter et punir les coupables. La répression de 1640 ne constitue donc pas un changement de paradigme : elle repose sur les mêmes méthodes que celles qui l'ont précédée. La différence réside dans le degré d'arbitraire et de violence mis en œuvre par la monarchie : plus qu'un tournant ou un basculement des dispositifs répressifs existants, la violence d'État qui s'exprime alors dit l'intensité de la révolte qui l'a précédée et l'*inquiétude* au sommet du pouvoir, face à l'ampleur des mouvements survenus dans une des provinces les plus riches du royaume et proche de Paris.

D) *Remédier* : l'abolition et le pardon

Une fois la révolte réprimée, achevée, il faut encore *remédier* aux motifs à l'origine de l'émotion. Pour cela un châtiment exemplaire ne suffit pas : la punition n'abolit pas les griefs. S'il existe des « préservatifs généraux » écrit Francis Bacon, « le remède approprié doit correspondre à chaque

[387] Howard G. BROWN, « Domestic State Violence. Repression from the Croquants to the Commune », *The Historical Journal*, vol. 42-3, 1999, p. 597-622.
[388] Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 66.
[389] *Diaire*, *op. cit.*, p. 5.
[390] Sur la figure de Gorin, voir *supra*, CHAPITRE 3.
[391] Cité dans *Diaire*, *op. cit.*, p. 112-113, n. 2.
[392] Daniel JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France*, tome I, Paris, Debure, 1771, p. XXIV, n. 4. Je renvoie à Amable FLOQUET dans *Diaire*, *op. cit.*, p. 116, n. 2.

maladie particulière »[393]. Aussi les autorités doivent-elles trouver le traitement approprié afin de maintenir l'ordre et de ramener la paix.

La correspondance passive du chancelier Séguier témoigne de la sensibilité de certains intendants français à la question au premier tiers du XVIIe siècle. Si le châtiment est certes nécessaire pour venger l'affront, une fois celui-ci terminé, il importe, par pragmatisme, de faire un pas en direction des populations et d'entendre leurs plaintes. L'intendant François de Verthamon théorise cette *double réaction* attendue des autorités, à Bordeaux, en mai 1635, suite à l'émeute antifiscale qui a secoué la ville :

> Le chastiment de ceste sedition […] doibt par necessite estre faict rigoureusement. Mais il importe qu'en mesme temps les esprits de ceux qui restent soient asseurez par une abolition et possible surceance ou revocation de ce droict des cabaretiers, et encore d'ung autre dont on parle sur les baptistaires mariages et mortuaires, ce qui est icy très mal veu[394].

À Périgueux, en juin, l'intendant réitérait au chancelier le même conseil :

> Pour moy jestime, Monseigneur, que cete maladie, presque de tous les peuple de deça, n'est quant a present qu'une mélancholie et chagrin des surcharges dont ils s'imaginent estre menacés et dont les peuples de deça sont moins endurants qu'en autres lieux, et quapres le chastiment nécessaire daucuns il est extremement a désirer pour le service du roy quil luy plaise, par une déclaration publique de sa grace et bonté, de ne les point vouloir surcharger dadvantage, les delivrer de cet ennuy quy pourroit degenerer en une entiere phrénesie de pillages, subversions et meurtres indifferemment, ce quilz nont point encor attenté[395].

Politique pragmatique, afin d'éviter les rechutes : il faut punir d'abord, remédier ensuite, en l'occurrence en accédant aux remises d'impôt réclamées par les populations. Si les revendications des émeutiers sont donc systématiquement disqualifiées, désignées comme prétextes et faux semblants, elles sont pourtant scrutées avec attention, et *in fine* bien souvent accordées par les autorités.

On remarque ce faisant une issue différente en France et en Angletere. Dans la monarchie anglaise, en définitive, les révoltés obtiennent rarement gain de cause : la *Western Rebellion* de 1549 n'infléchit pas la politique religieuse du royaume, les troubles dans l'Ouest et dans les Fenlands ne permirent pas d'empêcher les projets de déforestation et d'assèchement des marais, qui furent menés à bien. Et si les procédures contre les enclosures illégales s'accélérèrent après la *Kett's Rebellion* et la *Midlands Revolt*, force est de constater que la dynamique avait démarré en amont, avant même les premiers troubles. En Angleterre, en somme, la révolte ne paie pas.

La chose est bien différente en France. Les révoltés de 1548, les Croquants de 1594, de 1636 ou de 1637 obtinrent *in fine* des décharges fiscales importantes, supérieures même parfois à leurs requêtes : alors que les Pitauds exigeaient dans leurs écrits le retour au régime du quart de sel tel qu'il existait avant le traité de Châtellereault de 1541, la monarchie l'accorda aux territoires insurgés par le traité d'Amiens en septembre 1549[396] avant d'aller plus loin en leur attibuant le statut de *pays rédimés* dès 1553[397] ; le soulèvement des Croquants de 1636 aboutit, selon Yves-Marie Bercé, à une « débâcle fiscale » pour la monarchie[398]. De plus, le mouvement des Lanturelus signa l'enterrement

---

[393] Francis BACON, *Essais*, ch. XV « Des séditions et des troubles », traduit par Maurice CASTELAIN, *op. cit.*, p. 75.
[394] « Lettre de François de Verthamon au chancelier Séguier. Bordeaux, 28 mai 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 588.
[395] « Lettre de François de Verthamon au chancelier Séguier. Périgueux, 18 juin 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 263.
[396] L'édit d'Amiens est reproduit dans Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 326^v^-328^r^.
[397] Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 20-28 et 180-196.
[398] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 1, p. 400.

du projet de réforme institutionnelle de la Bourgogne et l'Avranchin ne fut pas soumis à la gabelle après 1639. Bon gré mal gré, la révolte, en France, porte ses fruits.

Reste que dans ces deux royaumes se dessine un *écart* entre le *texte public* des autorités – qui refuse les revendications des émeutiers, en les qualifiant de prétextes – et leur *texte caché* – attentif aux demandes populaires, souvent sensible à leurs requêtes. Les intendants français sous Louis XIII, tout en qualifiant les mouvements contestataires de crime abominable et en soulignant la brutalité du peuple, font état dans leurs correspondances privées de la misère de ce dernier et s'en émeuvent régulièrement auprès du chancelier. Le 26 juin 1633, le gouverneur militaire de Guyenne, Jean-Louis de Nogaret, seigneur de la Valette, écrit par exemple à Séguier :

> Je scay bien que les grandes et importantes affaires de Sa Ma[jes]té lobligent malgré elle de lever plus qu'elle ne desireroit sur ses subjets, mais je vous puis asseurer que la misere est si general de tous costés, et dans toutes les conditions qu'il nest impossible s'il n'y a desormais du relasche que l'impuyssance ne porte le peuple a quelque dangereuse resolution[399].

En janvier 1636, François Sublet de Noyers, représentant du roi en Picardie, décrit la misère générale qui emporte la ville d'Amiens et conseille à Séguier de retarder l'application d'un impôt qui risquerait de mettre le feu aux poudres :

> Monseigneur, si je ne scavois combien vos heures sont pretieuses a la France, j'aurés tant de choses a vous representer sur le faict du sol pour livre[400] que l'on veult establir a Amiens qu'une lettre seroit ou trop courte, ou trop ennuieuse. Cest ce qui me faict vous supplier d'avoir agreable que pour le present je vous dise seulement que selon la connoissance particuliere que j'ay de l'extresme misere de ce peuple et des mouvements estrange quelle excite dans les esprits jestime du service du Roy que si la necessite des affaires veult que lon establisse ce droit, au moins on le differe en une saison plus favorable, et ou lesloignement des maulx que trois années de peste, et la guerre a causés dans ceste ville […], la seule apprehension de ce droit aiant desja faict cesser la moitié du commerce et reduict plus de trois mille ouvriers et entr'iceux plusieurs a la mendicité et a la mort. Je le dicts Monseigneur parceque je l'ay veu. […] Lon persuade difficilement a des estomacts fameliques et que l'extremite de la pauvreté a rendue deraisonables[401].

En somme, et cela est valable aussi bien en France qu'en l'Angleterre, les révoltes populaires sont très largement *comprises* par les autorités – beaucoup plus en tout les cas qu'elles ne veulent bien l'admettre ou l'exprimer dans leurs déclarations publiques. On entend les revendications des mutins ; on s'en émeut, parfois, en privé. De là nait quelquefois un écart significatif entre le discours officiel des autorités et l'expression privée des hommes de pouvoir – écart qui se donne à lire dans les correspondances : lorsqu'en mai 1635, à Bordeaux, l'intendant Verthamon joint à son courrier adressé au chancelier Séguier un « mémoire » secret sur la situation de la ville alors mutinée, il prend bien soin de préciser l'impératif de confidentialité qui entoure le texte :

> Je serai tres-marry que nul d'entre eux [en] eust cognoissance[402].

L'intendant Lozières, de Romans en septembre 1644, supplie le chancelier « de dechirer » la lettre qu'il lui adresse « apres que vous l'aurez leue de crainte qu'elle ne tombe en d'autres mains que les vostres »[403]. En contexte émeutier, il est préférable de ne pas mélanger *textes publics* et *textes cachés* : les marques de pitié, les accents compréhensifs peuvent certes irriguer les seconds, mais non les premiers.

---

[399] « Lettre du duc de La Valette au chancelier Séguier. Boreaux, 26 juin 1633 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 585.
[400] Il s'agit d'un impôt sur les toiles et les draperies. Voir Jean GALLET, « Recherches sur les mouvements populaires à Amiens en 1635 et 1636 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°14-3, 1967, p. 193-216.
[401] « Lettre de François Sublet de Noyers au chancelier Séguier. Amiens, 9 janvier 1639 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 594.
[402] « Lettre de François de Verthamon au chancelier Séguier. Bordeaux, 28 mai 1635 », *Ibid.*, p. 588.
[403] « Lettre de l'intendant Lozières au chancelier Séguier. Romans, 7 septembre 1644 », *Ibid.*, p. 637.

Enfin, quelques semaines ou quelques mois après la fin des troubles, vient le temps du *pardon* et de l'*abolition*, qui permet de boucler l'épisode, de clore la séquence. La monarchie amnistie son peuple égaré, interrompt les poursuites judiciaires, abolit jusqu'à la mémoire des troubles ; elle fait et défait l'événement, donne le tempo, acte la fin de la procédure de répression. Comme l'écrit Yves-Marie Bercé, répression et abolition constituent ainsi « deux méthodes complémentaires, deux temps de la réaction du pouvoir confronté à une révolte »[404] ; elles forment un « double programme »[405] caractéristique de la réponse apportée par la monarchie aux soulèvements populaires.

*

C'est ainsi autour de ce modèle quaternaire – *prévenir*, *apaiser*, *punir* et *remédier* – que s'effectue, de part et d'autre de la Manche, la répression des émotions populaires. La littérature de l'ordre qui en rend compte joue un rôle central dans ce processus, qu'elle vient à la fois penser et servir, entre théorie et pratique.

III. Dialogues

Au-delà de cette structure quartenaire qui fait modèle, on constate que les monarchies françaises et anglaises de la première modernité, confrontées à des mouvements populaires de grande ampleur, engagent des formes de dialogue asymétrique avec leur population afin de les convaincre, de les apaiser, de les rassurer aussi ; la prise de parole qui s'opère alors a pour fonction de remettre sur le devant de la scène la figure monarchique, bafouée par l'intervention d'un pouvoir concurrent ; elle a pour objet de rétablir l'autorité royale. Denis Crouzet le notait, déjà : « c'est par le langage que le roi se fait obéir de ses sujets »[406]. L'abolition de la révolte passe non seulement par les outils classiques (et complémentaires) de la répression et du pardon, mais aussi par une *communication politique* qui a trop souvent été négligée par les historiens. C'est à l'étude de ces dispositifs discursifs que nous consacrons la partie qui suit.

A) Dialogues anglais : une éthique de la persuasion

Les révoltes anglaises de haute intensité (c'est-à-dire essentiellement les rébellions de l'été 1549 et la *Midlands Revolt* de 1607, que nous traiterons successivement) ont donné lieu à une intense campagne de communication monarchique, en particulier dans les territoires insurgés. La révolte ne se fait pas seulement à coups de faux, de pierres ou de piques, disait-on à propos des écrits séditieux, mais aussi « à coups de libelles »[407] et de mots ; elle est à la fois négociation, concessions et menaces. La chose est vraie côté révolte : elle l'est aussi côté pouvoir.

---

[404] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 1, p. 446.
[405] *Ibid.*
[406] Denis CROUZET, « Désir de mort et puissance absolue de Charles VIII à Henri IV », *Revue de synthèse*, vol. 11, 1991, p. 423-441, ici p. 424.
[407] Tatiana DEBBAGI-BARANOVA, *À coups de libelles. Une culture politique au temps des guerres de religion (1562-1598)*, Genève, Droz, 2012.

1. *Le Protecteur Somerset et les révoltes de l'été 1549*

On connait la réputation du duc de Somerset, Lord Protecteur du royaume et oncle d'Edouard VI, réputation qui fut une des causes du coup d'État orchestré à son encontre par le duc de Warwick en octobre 1549 : le régent aurait fait preuve de complaisance voire de collusion à l'égard des rebelles, adhérant à certaines de leurs revendications, les encourageant par un dialogue soutenu, les protégeant par des promesses de pardon répétées. Parmi les vingt-huit articles objectés à Somerset au cours de l'automne 1549, quatre en effet concernent spécifiquement son attitude présumée à l'égard des « rebelles » :

> Art. 13 – That he suffered Rebels to assemble and lie armed in Camp, against the Nobility and Gentry of the Realm, without speedy repressing of them.
>
> Art. 14 – that he did comfort and encourage divers Rebels, by giving them Mony, and by promising them Fees, Rewards, and Services.
>
> Art. 15 – That he caused a Proclamation to be made against Law, and in favour of the Rebels, that none of them should be vexed or sued by any, for their Offences in their Rebellion.
>
> Art. 16 – That in time of Rebellion, he said, That he liked well the Actions of the Rebels ; and that the Avarice of Gentlemen gave occasion for the People to rise ; and that it was better for them to die, than to perish for want[408].
>
> Art. 13 – Qu'il a laissé des Rebelles s'assembler en armes dans des Camps, contre la *Nobility* et la *Gentry* du Royaume, sans les réprimer rapidement.
>
> Art. 14 – Qu'il a soutenu et encouragé divers Rebelles, en leur fournissant de l'argent, et en leur promettant des gages, des récompenses et des services.
>
> Art. 15 – Qu'il fit faire une Proclamation à l'encontre de la Loi, en faveur des Rebelles, que nul d'entre eux ne serait inquiété ou poursuivi par qui que ce soit, pour les offenses commises au cours de la Rébellion.
>
> Art. 16 – Qu'au temps de la Rébellion, il dit qu'il aimait bien les Actions des Rebelles ; et que l'Avarice des *Gentlemen* fut la cause du soulèvement du Peuple ; et qu'il valait mieux pour eux mourir que périr de misère.

Ces accusations de connivence, de soutien aux rebelles, et même d'appropriation de leur discours, portées dès 1549, trouvèrent un relai puissant dans l'historiographie : en 1681, le théologien écossais Gilbert Burnet mettait la dernière main à une monumentale histoire de la réformation de l'Angleterre traduite en français cinq ans plus tard ; il y présentait le Protecteur comme « naturellement doux et juste, autant qu'ami des peuples » :

> Il épousa leurs intérêts, & condamna plus d'une fois la tyrannie de la Noblesse, dont il s'attira la haine[409].

En 1900, Albert F. Pollard décrivit Somerset comme un socialiste avant l'heure, compagnon des humbles, rigoureusement opposé à une répression violente ; bienveillant à l'égard des rebelles, il aurait considéré les troubles de 1549 comme une opportunité politique d'établir en Angleterre un ordre social plus juste[410]. Nuançant cette idée, Wilbur K. Jordan, tout en soulignant l'idéalisme de Somerset, démentait en 1968 les accusations de complicité : les charges portées en octobre 1549 contre Somerset étaient jugés « vagues et rudimentaires » par l'historien, « constituant en réalité un

---

[408] « Articles objected to the Duke of Somerset » in. Gilbert BURNET, *A collection of Records and Original Papers with other instruments referred to in the Second Part of the History of the Reformation of the Church of England*, Londres, Chiswell, 1680, p. 189-191, ici p. 190.

[409] Gilbert BURNET, *Histoire de la Réformation de l'Eglise d'Angleterre*, traduite de l'anglais par M. de ROSEMOND, Seconde Partie, tome I, Genève, Tournes, 1686, p. 290. Le texte original se trouve dans Gilbert BURNET, *The history of the Reformation of the Church of England*, vol. 2, Londres, Chiswell, 1681, p. 114. Le récit des troubles de l'année 1549 y occupe les pages 113 à 120.

[410] Albert F. POLLARD, *England under Protector Somerset*, *op. cit.*, en particulier les p. 238 et sq.

grossier morceau de propagande »[411] forgé par ses ennemis. Au reste, poursuivirent Clifford S. L. Davies et Geoffrey R. Elton, le pouvoir exercé par Somerset fut autoritaire et autocratique, loin de l'idéalisme social jadis affirmé[412]. C'est à Michael L. Bush, dans un ouvrage dédié au gouvernement de Somerset, qu'il revint de démanteler, une fois pour toutes pensait-on, ce lien de sympathie supposé entre l'homme d'État et les rebelles : en substance, l'historien montrait, en s'appuyant sur la correspondance du régent, que la position de Somerset à l'égard des révoltés fut somme toute celle, classique, d'un homme de pouvoir de la première modernité :

> His attitude towards rebellion was thoroughly critical and conventional. Rebels were "lewd, seditious and evil disposed persons". Reporting upon the final overthrow of Ket, he commented: "thus are these vile wretches that have now of a long time troubled the realm and as much as in them have gone about to destroy and utterly undo the same come to confusion"[413].
>
> Son attitude envers la rébellion fut tout à fait critique et conventionnelle. Les rebelles étaient considérés comme des « personnes mauvaises, séditieuses et mal intentionnées ». Évoquant la chute de Kett, il commentait : « ainsi sont ces vils misérables qui ont maintenant depuis longtemps troublé le royaume, et autant que faire se peut ont cherché à le détruire et à le défaire complètement, au prix d'une grande confusion ».

La volonté d'apaisement dont Somerset fit preuve n'a donc rien de la connivence ou de la complicité suggérée par ses ennemis ; il s'agit d'une démarche tactique, stratégique, commune en son temps :

> The government was prepared neither to concede any of the rebels' religious demands, nor to relinquish the sword if appeasement by policy failed. […] Appeasement in the spring manner held a special appeal for the government, not because of a tender regard for rebellious subjects, but because of its lack of funds and its military schemes elsewhere[414].
>
> Le gouvernement n'était prêt ni à céder aux demandes religieuses des rebelles, ni à abandonner la force en cas d'échec de la politique d'apaisement. […] L'apaisement au printemps revêtait certes un attrait particulier pour le gouvernement, non pas à cause d'un regard ému pour les sujets rebelles, mais à cause de son manque de moyens et des projets militaires extérieurs.

Bref, face aux accusations dont il fit l'objet, Michael Bush souligne le pragmatisme du Protecteur. En définitive, Somerset n'aurait pas agi différemment des autres – et l'ampleur de sa correspondance aux séditieux dit la crainte que les révoltes de l'été 1549 ont pu faire peser sur le royaume, le zèle du régent et sa volonté d'en finir au plus vite avec les troubles intérieurs alors que la guerre avec la France se dessinait en arrière-plan. *In fine*, quand les procédures d'apaisement échouèrent et que les troupes furent prêtes, c'est vers la force, schéma classique, que le pouvoir anglais se tourna. Somerset ne fut en somme qu'un homme d'État de son temps, influencé par l'humanisme chrétien[415] ; on est loin de l'image du « Good Duke », mythe disséqué en 1989 par Glyndwr Paris[416].

---

[411] « Vague and inchoate » ; « being in fact a crude propaganda piece ». Wilbur K. JORDAN, *Edward VI, the Young King. The protectorship of the Duke of Somerset*, vol. 1, Londres, Allen & Unwin, 1968, p. 71.

[412] Clifford S. L. DAVIES, « Slavery and Protector Somerset. The Vagrancy Act of 1547 », *The Economic History Review*, tome XIX, 1966, p. 533-549 et Geoffrey R. ELTON, « The Good Duke » in. *Studies in Tudor and Stuart Politics and Governement*, vol. 1, Cambridge, CUP, 1974, p. 231-237.

[413] Michael L. BUSH, *The Governement Policy of Protector Somerset*, Londres, Arnold, 1975, p. 88. Ces deux expressions proviennent d'une lettre écrite par le Protecteur Somerset à Sir Philip Hobby, ambassadeur de l'Empereur à Londres, le 1er septembre 1549 : « Letter from the Protector Somerset to Sir Philip Hoby. September 1, 1549 » in. John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials,* vol. II, part II, *op. cit.*, p. 425 et 427.

[414] Michael L. BUSH, *The Governement Policy of Protector Somerset*, *op. cit.*, p. 91.

[415] Brendan BRADSHAW, « The Tudor Commonwealth : reform and revision », *The Historical Journal*, vol. XXII, 1979, p. 455-476, ici p. 469-473.

[416] Glyndwr J. R. PARIS, *Inventing the "Good Duke" of Somerset*, *The Journal of Ecclesiastical History*, vol. 40-3, 1989, p. 470-489.

L'historiographie sur ce point prit, pourtant, un nouveau tournant en 1999. Excavant neuf lettres inédites envoyées par Somerset aux rebelles, Ethan H. Shagan souligne dans un article important l'étendue de la « campagne d'apaisement » (*campaign of appeasement*[417]) menée par le Protecteur, qui se traduisit par un « niveau d'intéraction remarquablement élevé entre les rebelles et le gouvernement »[418], les deux parties échangeant régulièrement dans un phénomène de « feedback »[419] inédit. L'ampleur des concessions faites par Somerset ne manque pas d'intriguer l'historien, qui y voit la marque d'un soutien de l'homme d'État aux rebelles, tout comme l'invitation récurrente faite aux émeutiers de passer par la voie légale afin de faire entendre leurs revendications. Au point qu'Ethan H. Shagan analyse la chose comme une forme de « coopération entre le gouvernement et les *commons* »[420]. De cette « interconnexion »[421] jaillit une nouvelle forme de politique, basée sur la « popularité »[422] (*popularity*), à laquelle les *commons* furent priées de venir participer :

> The Somerset regime announced to the nation both its support for the rebels' program and its willingness to accept the commons as contributors in the formation of policy[423].
>
> Le regime Somerset annonçait à la nation à la fois son soutien au programme des rebelles et sa volonté d'accepter les *commons* comme des contributeurs à la fabrique du politique.

Bien sûr l'historien prend soin de préciser que Somerset n'était pas un « social radical »[424] : cette nouvelle forme de politique initiée par le Proctecteur est d'abord conçue comme une « série de gestes ostentatoires adressés à l'opinion publique, par lesquels il se présentait en intellectuel, en pieux patron, en ami des pauvres et du menu peuple »[425] ; politique reposant sur un véritable dialogue avec les rebelles d'abord, avec le public ensuite ; politique développant enfin une « rhétorique qui passa dangereusement prêt d'envisager un partenariat entre le gouvernement et les *commons* »[426] – à la plus grande frayeur de la noblesse du temps.

La thèse d'Ethan H. Shagan, et ses « grandioses interprétations »[427], furent contestées, en particulier par Michael L. Bush[428] et par George W. Bernard[429]. Ces deux historiens minimisèrent l'impact de la révolution Somerset, insistant au contraire sur la continuité d'action de la monarchie : la politique d'*apaisement stratégique* élaborée par Henri VIII pour couper court au *Pilgrimace of Grace* constituerait le modèle de l'action entreprise, treize ans plus tard, par le Protecteur. Cette dernière, dès lors, n'a rien de neuve et doit s'envisager dans toute sa dimension stratégique comme « la

---

[417] Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », *The English Historical Review*, vol. 114, 1999, p. 34-63, ici p. 36.
[418] « Remarkably high level of interaction between the rebels and the government ». *Ibid.*, p. 41.
[419] *Ibid.*
[420] « co-operation between government and commons ». *Ibid.*, p. 47.
[421] *Ibid.*, p. 42.
[422] Ethan H. Shagan décrit le concept de « popularity » comme suit : « by 'popularity', I mean a conscious effort to appeal downward for support from those outside the political establishment, creating a power-base independent of either the court or local affinities ». *Ibid.*, n. 1, p. 37.
[423] *Ibid.*, p. 46.
[424] *Ibid.*, p. 47.
[425] « A series of ostentatious gestures to public opinion in which he presented himself as an intellectual and godly patron and a friend to the poor commons ». *Ibid.*, p. 48.
[426] « Rhetoric that came dangerously close to envisaging a political partnership between government and commons ». *Ibid.*, p. 36.
[427] George W. BERNARD, « New Perspectives or Old Complexities ? », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 113-120, ici p. 114.
[428] Michael L. BUSH, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. A Post-Revision Questioned », *Ibid.*, p. 103-112.
[429] George W. BERNARD, « New Perspectives or Old Complexities ? », art. cit.

méthode la plus pratique pour rétablir une stabilité politique »[430], une suite d' « efforts désespérés pour persuader les *commons* de se disperser et de rentrer chez eux »[431]. Point de convergence entre menu peuple et gouvernement en somme, mais une stratégie de manipulation classique, teintée de paternalisme, qui a déjà porté ses fruits par le passé.

En réponse à ces critiques, Ethan H. Shagan soulève deux points importants : d'abord il ne nie pas (et, ce faisant, réoriente insensiblement son propos) l'aspect stratégique et tactique de la politique Somerset – il ne s'agit pas, explique l'historien, de sonder l'esprit du Protecteur mais d'analyser le mode de gouvernement qu'il mit en œuvre. Enfin, Shagan réitère sa théorie selon laquelle cette politique, qu'elle relève de la tactique, du cynisme ou de l'honnêteté intellectuelle, basée sur la *popularité*, constitua de par son ampleur une nouveauté, ouvrant la voie à une incursion du peuple sur la scène politique officielle.

La question reste ouverte, dès lors : politique d'apaisement classique ou changement de paradigme dans le rapport des gouvernants aux gouvernés ? Ce débat historiographique illustre dans tous les cas un fait essentiel pour notre propos : à savoir l'intensité du dialogue qui se noue, à l'été 1549, entre le gouvernement d'une part et les révoltés de l'autre.

a. Le Protecteur Somerset aux rebelles

Au mois de juillet 1549, alors que les troubles endogènes se multipliaient dans le royaume, le Protecteur Somerset s'investit en effet dans un intense dialogue avec les communes mutinées : nous avons conservé dix lettres de sa main, adressées aux séditieux de l'Essex (datée du 5 juillet)[432], de l'Oxfordshire (7 juillet)[433], du Devon (8 juillet)[434], de l'Hertfordshire (11 juillet)[435], de l'Hampshire (lettre non datée)[436], du Norfolk (trois lettres les 17 et 18 juillet)[437] et du Suffolk (deux lettres les 18 et 19 juillet)[438]. En outre, il reste quatre brouillons préparatoires d'une lettre destinée aux révoltés de Cornouailles, fin juillet, mais jamais envoyée[439]. Parmi cette correspondance, penchons-nous plus particulièrement sur la longue lettre destinée aux rebelles du Devon, intitulée *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*[440]. La particularité de ce texte, qui reprend point par point les doléances (aujourd'hui disparues) des rebelles[441], est d'avoir fait l'objet d'une publication à part dès juillet 1549.

---

430 « The most practical way to re-establish political stability ». Michael L. BUSH, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. A Post-Revision Questioned », art. cit., p. 106.
431 « Desperate efforts to persuade the commons to disperse and go ». George W. BERNARD, « New Perspectives or Old Complexities ? », art. cit., p. 113.
432 « M. to the seditious persones in Essex. July 5, 1549 » *in*. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions », art. cit., p. 62-63.
433 « M. to the Commons in Oxforde shire. July 7, 1549 », *Ibid*., p. 58.
434 *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549.
435 « M. of a l[ett]re sent to the Rebells besides st Albons. July 11, 1549 » *in*. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions », art. cit., p. 61.
436 « M. of a letter to the Rebells in Hampshire. [s. d.] », *Ibid*., p. 61-62.
437 « M. to the kinges Ma[jes]ties assembled in Norff. July 17, 1549 », « M. to the persones assembled about Thtforde. July 17, 1549 » et « M. of the Letter appointed to goe to the Commons assembled in Norfolk. July 18, 1549 », *Ibid*., p. 55-57, 57-58, et 53-55.
438 « M. to the Commons assembled in Suffolk. July 18, 1549 » et « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 », *Ibid*., p. 58-59 et 59-61.
439 « The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », SP 10/8/5, f. 12r-16r ; SP 10/8/6, f. 17r-20v ; SP 10/8/7, f. 23r-24v ; SP 10/8/8, f. 25r-26r.
440 *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, *op. cit*.
441 Il s'agit d'une réponse à ce que nous avons désigné comme la **première pétition** de 1549. Voir *supra*, CHAPITRE 4.

1) *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*

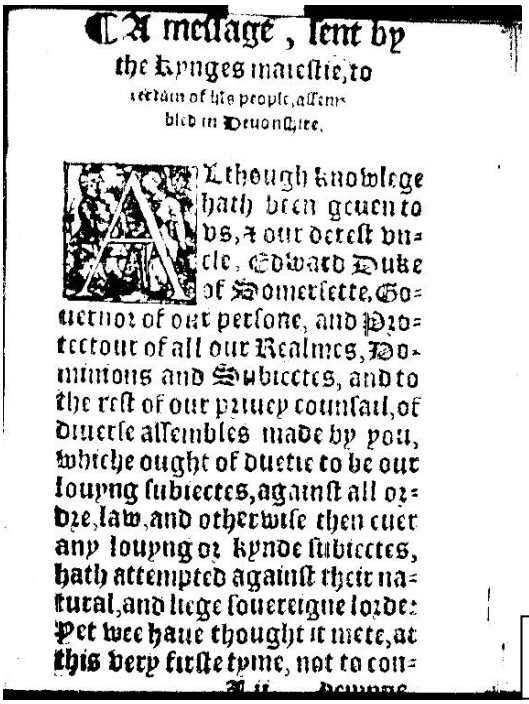
A meſſage, ſent by the Kynges maieſtie, to certain of his people, aſſembled in Deuonſhire.

Although knowlege hath been geuen to vs, & our deareſt vncle, Edward Duke of Somerſette, Gouernor of our perſone, and Protectour of all our Realmes, Dominions and Subiectes, and to the reſt of our priuey counſail, of diuerſe aſſembles made by you, whiche ought of duetie to be our louyng ſubiectes, againſt all ordre, law, and otherwiſe then euer any louyng or kynde ſubiectes, hath attempted againſt their natural, and liege ſouereigne lorde: Yet wee haue thought it mete, at this very firſte tyme, not to con=

Fig. 21 : Première page de *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549.

Ce message, adressé aux séditieux du Devon le 8 juillet 1549, au plus fort des troubles, prend la forme d'une longue lettre de vingt-neuf pages imprimées in-octavo, écrite au nom d'Edouard VI, alors âgé de dix ans. Le roi-narrateur dit avoir, en compagnie de son oncle, le Protecteur Somerset, prit connaissance de

> diverse assembles made by you whiche ought of duetie to be our lovyng subjectes, against all ordre, law, and otherwise then ever any lovyng or kynde subjectes, hath attempted against their natural, and liege sovereigne lorde[442].
>
> diverses assemblées faites par vous, qui devez être nos sujets aimants, assemblées contraires à tout ordre et à toute loi, comme jamais aucun sujet aimant et doux n'a accompli contre leur souverain naturel et légitime.

Le ton se veut pourtant posé :

> Wee have thought it mete, at this very firste tyme, not to condepn or reject you, as we might justly doo, but to use you as our subjects, thynkyng that the devil hath not that power in you, to make you, of naturall borne Englishmen, so sodainly become enemies to your awn native cou[n]trey or of our subjects, to make you traytors : or under pretence, to relief your selfes, to destroye your selfes, your wifes, children, landes, houses, and all other co[m]modities, of this your life[443].
>
> Nous avons pensé convenable, pour cette toute première fois, de ne pas vous condamner ni vous rejeter, ainsi que nous aurions pu le faire à juste titre, mais bien plutôt de vous considerer comme sujets ; car nous pensons que le diable même n'a pas ce pouvoir sur vous, de faire de vous, Anglais de souche, si soudainement, des ennemis de votre propre pays natal, ni de nos sujets de faire de vous des traitres, ni sous le pretexte de vous soulager vous-mêmes de vos maux, de vous détruire vous-mêmes, et vos femmes, vos enfants, vos terres, vos maisons et tous les autres bien de votre vie.

Cette première prise de parole de la monarchie n'a ainsi pas vocation à « condamner » ou à « rejeter », comme le pourrait légitimement faire le pouvoir souverain, ceux qui ne sont pas encore

[442] *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, *op. cit.*, A2r.
[443] *Ibid.*, A2r-v.

qualifiés de rebelles – même si l'accusation d' « ennemis » ou de « traitres » n'est jamais loin. On souligne dans un premier temps le caractère irréfléchi et irraisonnable du mouvement : en cherchant à se soulager de leurs maux, les séditieux ne parviendront qu'à la destruction de leurs personnes, de leurs familles et de leurs biens – accomplissant en somme ce qu'ils souhaitaient empêcher.

> This we saie, we truste that although ye bee by ignorauncie seduced, ye will not be upo[n] knowlege obstinate. And though some emonges you (as ever there is some cockle emo[n]ges good corne) forget God, neglect their Prince, esteme not the state of the Realme, but, as careles desperate men, delight in sedicion, tumult, and warres : yet neverthelesse, the greate parte of you, woll heare the voyce of us your naturall Prince, and will, by wisdome and Counsaill, bee warned, and ceasse your evilles in the beginnyng, whose endes woll be even by almightie Goddes ordre, your awne destruccio[n][444].
>
> Nous disons ceci : nous espérons que, bien que vous ayez été séduits par ignorance, vous ne vous montrerez pas obstiné maintenant que l'erreur vous a été signalée ; et bien que certains d'entre vous (comme il y a de l'ivraie parmi le bon grain) oublient Dieu, négligent leur prince, n'estiment pas l'état de leur royaume, préférant, hommes imprudents et désespérés, se complaire dans la sédition, le tumulte et les guerres, pourtant la plupart d'entre vous entendra notre voix, nous votre Prince naturel, et saura, par sagesse et conseil, tenir compte de l'avertissement et cesser immédiatement vos mauvaises actions, dont les fins seront, par l'ordre même de Dieu Tout-puissant, votre propre destruction.

La clémence royale manifestée à cette occasion s'explique par l'*ignorance* accordée aux populations en armes : sans doute la majorité des rebelles s'est-elle laissé entraîner par le mauvais exemple de quelques séditieux notoires, attirés par le bruit et la fureur. L'ignorance de ces brebis égarées n'est pas un crime ; l'obstination, en revanche, en est un. Ce mythe du *peuple trompé*, exact parallèle de celui du *roi trompé* défini par Yves-Marie Bercé[445], a une forte vocation stratégique : il ménage une place à la rétractation des révoltés ; il leur propose un récit d'apaisement ; il divise potentiellement leurs troupes et ouvre la voie à une résolution à l'amiable. Notons en outre que l'*oscillation de ton*, signalée à propos des écrits séditieux, est aussi un fait du Prince : on dit avoir confiance en la « sagesse » du peuple tout en le menaçant de « destruction ».

Cet alliage de patience et de fermeté émane une nouvelle fois de la nature supposée du peuple : celui-ci est *enfant*, attachant et turbulent, incapable de maîtriser ses émotions, pris dans une relation fusionnelle qui s'exprime, côté pile, par un amour incontrôlable pour son Roi, côté face par une violence irraisonnable à son encontre. Le *texte public* du Souverain père de ses sujets-enfants traverse toute la Lettre :

> Wherefore, as to you our subjectes by ignoraunce seduced, wee speke, and bee content to use our princely aucthoritie, like a father to his children, for this tyme, to admonishe you of your faultes, not to punish them, to put you in reme[m]brance of your duties, not to avenge your forgetfulnesse[446].
>
> Aussi, quant à vous nos sujets séduits par ignorance, nous parlons et sommes heureux d'user de notre autorité princière comme celle d'un père avec ses enfants, pour cette fois vous prévenir de vos fautes, non pour les punir ; pour vous rappeler vos devoirs, non pour venger vos négligences.

Ces précautions oratoires posées, le message égrène une série d'arguments afin de condamner l'action des émeutiers. D'abord les assemblées sont désignées comme illégales et séditieuses : elles divisent les habitants, en les montant les uns contre les autres ; elles sont contraires au devoir

---

[444] *Ibid.*, A2^{v}-A3^{r}.

[445] Les rebelles du Devon, s'adressant à Edouard VI en réponse à ce Message du 8 juillet, soulignent d'ailleurs ce parallèle entre les deux discours : « ainsi que par vostre letre voz gouverneurs nous admonnestent a prendre garde a n'estre seduictz par ceulx, qu'ilz appelle[n]t seducteurs. Nous prierons Dieu, que son plaisir soit preserver vostre Majesté, de n'estre destournée de la bonté que Dieu a mis en vous, & face cognoistre la differe[n]ce qu'il y a entre les bo[n]s & maulvais ministres ». *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, *op. cit.*, V2, C1^{r}.

[446] *Ibid.*, A3^{r}.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

d'obéissance au Prince exigé par « Dieu Tout-puissant » (*Almightie God*) ; elles déshonorent le pays. Le fait que les rebelles s'approprient la figure du roi, en prétendant accomplir leurs actions en son nom et sous son autorité, est ensuite rigoureusement dénoncé par la Couronne, qui en profite pour rappeler son rôle et sa légitimité d'ordre divin :

> GOD hath made us youre kyng, by his ordinaunce and providence, by our bloud, and inheritaunce, by Lauful succession and oure Coronacion : But not to this ende, as you use our name. Wee are your moste naturall sovereigne Lorde and kyng, Edwarde the VI. to rule you, to preserve you, to save you from all youre outward enemies to see our Lawes well ministered, every man to have his awne, to suppresse disordred people, to correct traytors, theves, Pirottes, Robbers, and suche like, yea, to kepe oure realmes from other Princes, fro[m] the malice of the Scottes, of Frenche, of the bishoppe of Rome. Thus good subjects, our name is written, thus it is honoured and obeyed, this majestie it hath by Goddes ordinaunce, not by mannes[447].
>
> DIEU nous a fait votre Roi par son ordonnance et sa providence, par notre sang et notre heritage, par succession légitime et par couronnement ; mais non pour la fin que vous poursuivez, en usurpant notre nom. Nous sommes votre Lord Souverain et roi naturel, Edouard le Sixième, pour vous gouverner, vous préserver, vous protéger de tous vos ennemis extérieurs, voir nos lois bien appliquées, afin que chacun ait son bien propre, pour entraver les agitateurs, pour corriger les traîtres, les larrons, les pirates, les voleurs, et autres gens semblables, oui, pour garder notre royaume de l'appétît des princes étrangers, de la malice des Ecossais, des Français, de l'évêque de Rome. Voilà, bons sujets ! Notre nom est écrit ; il doit être honoré et obéi ; sa Majesté détient son pouvoir de l'ordonnance de Dieu, non de celle des hommes.

Alors, la révolte étant chose indéfendable, les motivations des rebelles sont, de manière classique, qualifiées de faux prétextes :

> Your pretence, whiche you say moveth you to do thus, & wherewith ye seke to excuse this disordre, wee assure you bee either all false, or so vain, that we doubte not, but after ye shall hereby understande the trouthe thereof, ye wil all with one voyce, acknowlege your selfes ignorauntly led, and by error seduced and if there bee any one that will not, assure you the same bee ranke traytors, enemies of our croune, Sedicious people, heretiques, papistes, or suche as care not what cause thei seke to provoke an insurreccion so thei maie do it[448].
>
> Les prétextes, qui, dites-vous, vous poussent à faire cela, et grâce auxquels vous cherchez à excuser ce désordre, nous pouvons vous l'assurer, sont soit faux, soit vains, au point que nous ne doutons pas qu'une fois que vous aurez compris la part de vérité qu'ils contiennent, vous reconnaitrez tous d'une seule voix avoir été entrainés dans ces troubles par ignorance et séduits par erreur. Et si seulement il reste encore parmi vous un seul qui n'agisse pas ainsi, nous pouvons vous assurer qu'il s'agit d'un traître, ennemi de la Couronne, personne séditieuse, hérétique, papiste ou autre, qui ne se préoccupe pas des causes qu'il mobilise pour provoquer une insurrection mais cherche seulement le désordre.

Une fois encore, le peuple, par ignorance ou par crédulité, a été *trompé*, trompé par ceux pour qui le désordre est source de richesse :

> Nor in dede can mare so riche with their awne labors, and with peace, as they can dooe with spoyles, with warres, with robberies, and suche like, yea, with the spoyle of your awne goodes, with the livyng of your labors, the swet of your bodies, the foode of your awne housholdes, wifes, children : suche thei be as for a tyme use pleasaunt perswasions to you, and in the ende will cut youre throtes, for youre awne goodes[449].
>
> En effet les brigands ne peuvent s'enrichir avec leurs propres travaux, en temps de paix, comme ils peuvent le faire avec le butin, les guerres, les vols et autres choses semblables, oui, avec le butin de vos propres biens, avec le fruit de vos travaux, la sueur de vos fronts, la nourriture de vos propres ménages, de votre femme, de vos enfants : tels qu'ils sont ils sauront user de plaisantes persuasions pour vous faire gagner leur cause, avant de vous couper la gorge avec vos propres instruments.

Ce sont eux en somme les ennemis du *Commonwealth*, ces séditieux cherchant à le détruire, à le morceler, à s'enrichir sur son dos.

---

[447] *Ibid.*, A3^{v}-A4^{r}.
[448] *Ibid.*, A4^{v}.
[449] *Ibid.*, A4^{v}-A5^{r}.

Les revendications exprimées par les révoltés, dans une pétition aujourd'hui disparue à laquelle le message royal entend répondre, sont ensuite rigoureusement examinées, une à une[450]. La première porte sur le baptême des enfants, qui, suite au *Prayer Book*, ne pourrait être effectué que les « jours saints » (*holy daies*). La Couronne dément formellement l'accusation, affirmant qu'il s'agit là d'une fausse information :

> Howe false this is, lerne you of us. Our boke whiche wee have set furthe by the free consent of our whole Parliament, in thenglishe toungue, teacheth you the contrary, even in the first leaf, yea, the first side of the first leaf of that parte which entreateth of Baptisme. Good subjects (for to others we speake not) looke and be not deceived[451].
>
> À quel point la chose est fausse, apprenez-le de nous. Notre Livre que nous avons promulgué par le libre consentement de notre Parlement tout entier, écrit en langue anglaise, vous enseigne le contraire, dès la première feuille, oui, la première page de la première feuille de cette partie qui évoque le Baptême. Bons sujets (car aux autres nous ne parlons pas) regardez et ne soyez pas trompés.

Les propagateurs de ces « faux bruits » (*falle tales*), « traîtres » et « papistes », sont alors sévèrenement dénoncés :

> Thei whiche have putte this false opinion[n] into your eares, thei mean not the Christenyng of children, but the Destruccion of you oure Christened Subjectes[452].
>
> Ceux qui vous ont mis ces fausses idées en têtes ne s'intéressent pas au baptême des enfants, mais cherchent votre destruction, ô vous Sujets Chrétiens.

La seconde revendication porte sur le respect de la communion. Tout en explicitant le point de vue du gouvernement sur la question, le texte exhorte les « bons sujets », de nouveau, à faire confiance à la Couronne :

> Howe thinke you, good subjects, shall not we, beyng your prince, your lorde, your kyng, by Goddes appoynctme[n]t, with truth more prevaile, then certain evill persones with open falshode ? Shall any sedicious persone perswade you, that the Sacrament is despised, whiche is by our Lawes, by our self, by our Counsaill, by all our good Subjectes, estemed, used, perticipated, and daily received ? If ever ye were seduced, if ever deceived, if ever traitors wer beleved, if ever Papists poysoned good subjectes, it is nowe. It is not the christenyng of children, not the reverence of the Sacrament, not the health of your soules that they shote at, good subjectes. It is sedition, it is high treason, it is your destruccion thei seke, how craftely, how piteously, how co[n]nyngly so ever thei dooe it[453].
>
> Comment pouvez-vous, bons sujets, ne pas nous faire confiance à nous, votre Prince, votre Lord, votre Roi, établi par la grâce de Dieu, et vous tourner vers certaines personnes mauvaises n'ayant que le mensonge à la bouche ? Le premier séditieux venu peut-il vous convaincre que le Sacrement est méprisé alors que nos Lois, nous-même, notre Conseil et tous nos bons Sujets montrent l'inverse, à savoir que la Communion est estimée, utilisée et reçue chaque jour dans le royaume ? Jamais n'avez-vous été aussi manipulé, trompé, qu'aujourd'hui ; jamais les traîtres n'ont été tant crus, jamais les Papistes n'ont eu tant de pouvoir d'empoisonner nos bons sujets. Ce n'est pas le baptême de vos enfants, ni le respect du Sacrement, ni la santé de vos âmes qui les préoccupent, ô bons sujets. C'est la sédition, la haute trahison ; c'est votre destruction qu'ils cherchent, avec quelles astuces, quelle audace, quelle honte.

D'autres articles de la pétition des révoltés sont jugés tout aussi « mal informés »[454] (*evil enformed*), en particulier ceux qui évoquent la confirmation des enfants, la forme de la messe ou le service religieux. S'il n'est, cette fois, pas nié, le changement opéré est légitimé par la qualité de ceux qui ont entrepris ces réformes :

---

450 Voir *supra*, CHAPITRE 4.
451 *Ibid.*, A5^{r-v}.
452 *Ibid.*, A5*v*.
453 *Ibid.*, A6^{v}-A7^{v}.
454 *Ibid.*, A7^{v}.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> Whatsoever is therin ordered, hath been long debated and consulted : by many learned Bishoppes, Doctors, and other men of greate learnyng, in this realme concluded : in nothyng so muche labour and tyme spent of late time, nothyng so fully ended[455].
>
> Tout ce qui a été décidé a été longuement débattu, fruit d'une consultation à laquelle ont participé de doctes évêques, des docteurs et d'autres hommes de grand savoir : aucune décision ces dernières années n'a demandé autant de travail et de temps, mais aucune n'est plus achevée.

Quant à la décision d'imposer l'anglais comme langue du service religieux, elle procède de « raisons manifestes »[456] explique la figure narratoriale d'Edouard VI. D'abord il ne s'agit pas, comme le reproche les rebelles, d'un nouveau service mais bien de l'ancien, traduit en langue anglaise, cette dernière étant la « langue maternelle naturelle »[457] ; par conséquent, « si le service à l'église était bon en latin, il n'y a pas de raison qu'il ne le soit pas en anglais »[458]. Enfin, l'objectif est que chacun puisse le comprendre :

> How can this with reason offede any reasonable man, that he shal understа[n]d what any other saith, and so to consent with the speaker ?[459]
>
> Comment cet argument peut-il raisonnablement offenser quiconque : chacun doit comprendre ce qui est dit, et agréer aux propos de l'orateur ?

La messe fait, elle aussi, l'objet d'un intense travail de réflexion, en amont, et de pédagogie, en aval :

> We assure you no small study nor travail, hath been spent, by all the learned clergie therein[460].
>
> Nous pouvons vous assurer qu'un travail et une étude de longue haleine ont été effectués par le clergé savant sur ce point.

La nouvelle forme qu'elle revêt est conforme aux enseignements du « Christ », des « Apôtres » et des « Pères de l'Eglise »[461].

Autre point de la réforme étudié par le message royal : la confirmation des enfants, qui n'est pas jugée nécessaire puisque le baptême seul suffit. La mesure, dénoncée par les rebelles, de ne pas assurer le sacrement de confirmation avant l'âge de raison (*tyme of discrecion*), est donc assumée avec force par la Couronne :

> Wherfore, in the whole, marke, good Subjectes, how our doctryne is founded upon true learnyng, & theirs upo[n] shamelesse errours[462].
>
> Dans l'ensemble, remarquez, bons Sujets, à quel point notre doctrine est fondée sur le vrai savoir, et celle de nos opposants sur des erreurs éhontées.

L'abrogation des *Six Articles* est, là encore, reconnue et revendiquée par la Couronne : ce furent, précise le texte, des lois « sanglantes » (*bloddie*).

> Since our mercie moved us, to write oure Lawes with milke and equitie : howe bee ye blynded to aske the[m] in bloud [463]?
>
> Puisque notre miséricorde nous a poussé à écrire nos lois avec le lait de l'équité, comment pouvez-vous être aveugle au point de demander à ce qu'elles soient trempées dans le sang ?

Enfin, la dernière doléance étudiée par le texte concerne l'âge du Roi, et le fait que les *Six Articles* n'auraient pas dû être abrogés avant sa majorité selon une demande d'Henri VIII. Mais le temps

---

455 *Ibid.*, A8r.
456 *Ibid.*
457 « Beyng your natural Countrey toungue ». *Ibid.*, A8v.
458 « If the service in the Churche was good in Latin, it remaineth good in Englishe ». *Ibid.*
459 *Ibid.*
460 *Ibid.*, B1r-v.
461 *Ibid.*, B1v.
462 *Ibid.*, B2r.
463 *Ibid.*, B3v.

ne fait rien à l'affaire, précise le jeune roi, dans un discours qu'Ernst Kantorowicz n'aurait pas renié :

> As a kyng, wee have no difference of yeres, nor tyme, but as a naturall man, and creature of God, wee have youthe, and, by his sufferaunce, shall have age : we are your rightful kyng, your liege lorde, your kyng anoynted, your kyng crouned, the sovereigne kyng of England, not by our age, but by Gods ordinance, not only when we shalbe XXI of yeres, but when we wer of X yeres : wee possesse our croune, not by yeres, but by ye bloud and descent from our father kyng Henry theight. You are our subjectes because wee be your kyng, and rule wee will, because God hath willed. : it is as greate a faulte in us not to rule, as in a subject not to obeye[464].
>
> En tant que Roi, nous ne connaissons aucune difference d'âge ou de temps, mais en temps qu'homme naturel et creature de Dieu, nous expérimentons la jeunesse et éprouverons les souffrances du vieil âge. Nous, votre Roi légitime, votre Lord naturel, votre Roi oint, votre Roi couronné, Roi souverain d'Angleterre, non par notre âge, mais par l'ordonnance de Dieu, non seulement à notre vingt-et-unième anniversaire mais aussi à nos dix ans, nous possédons la Couronne, non du fait des années, mais par le sang et par la descendance de notre père le Roi Henri le Huitième. Vous êtes nos sujets, parce que nous sommes votre roi ; et nous gouvernerons, parce que Dieu le veut. Ce serait une aussi grande faute pour nous de ne pas gouverner que pour un sujet de ne pas obéir.

Enfin, le message se termine par un rappel du danger que le « mal de la rébellion »[465] (*evill of rebellion*) fait courir dans un État, en l'occurence troublé par le tumultueux voisin écossais et par la menace de l'ennemi français :

> What greater evill could ye co[m]mit, then even now, when our forrain enemie in Scotlande, and upon the sea, seketh to invade us, then to arise in this maner against oure lawe, to provoke our wrathe, to aske our vengeau[n]ce, and to geve us occasion to spend that force upo[n] you, which we ment to bestowe upo[n] our enemies, to begyn to sley you with that sworde whiche wee drewe furthe against Scottes and other enemies : to make a conquest of oure awne people, whiche otherwise should have been of the whole realme of Scotlande[466].
>
> Quel plus grand mal pourriez-vous commettre que celui que vous accomplissez maintenant, alors que notre ennemi étranger en Ecosse, et sur la mer, cherche à nous envahir ? Quel plus grand mal que celui de s'élever de cette manière contre notre loi, de provoquer notre colère, d'appeler à une vengeance de notre part, et de nous contraindre à utiliser contre vous cette force déstinée à nos ennemis, de commencer à vous attaquer avec cette épée que nous avons conçu contre les Ecossais et d'autres ennemis ? Cruelle nécessité que de devoir reconquérir son propre peuple avec la force qui aurait dû être mobilisée pour le royaume d'Ecosse.

Quelle attitude adopter alors face aux révoltés ? Edouard VI affime privilégier la clémence à la force :

> If wee thought it had not begon of ignoraunce, & continued by perswasion of certain traitors emo[n]ges you, whiche we thynke fewe in nombre, but in their doynges busy, we could not be perswaded but to use our sworde, and do justice, and as wee bee ordenied by God, that is to redresse your errors, by avengement : But love and zeale, yet overcommeth oure just anger ; how long that will be, GOD knoweth, in whose hande our harte is : and rather for your awne causes, being our Christened subjectes, we would ye were rather perswaded, then vanquished, informed than forced, taught than overthrowen, quietly pacified than rigorously persecuted[467].
>
> Si nous ne tenions que la chose procède de l'ignorance, et s'est poursuivie par la persuasion de certains traîtres parmi vous, d'un petit nombre mais d'une grande activité, nous n'aurions pu qu'utiliser l'épée et rendre la justice, ainsi que Dieu l'ordonne, c'est-à-dire en redressant vos erreurs, par vengeance. Mais l'amour et le zèle triomphent pourtant de notre juste colère. Combien de temps cela durera-t-il, Dieu seul le sait, qui tient dans sa main notre cœur battant : et pour la défense de vos propres causes, puisque vous êtes des sujets chrétiens, nous préférons vous voir convaincus que vaincus, informés plutôt que forcés, instruits et non réprimés, pacifiés dans le calme plutôt que rigoureusement persécutés.

---

464 *Ibid.*, B5^r-v.
465 *Ibid.*, B7^v.
466 *Ibid.*, B6^v-B7^r.
467 *Ibid.*, B2^v-B3^r.

Cette clémence donc, et l'offre de pardon qui l'accompagne, sont temporaires. Les populations, averties par le message royal, disposent de quelques jours pour déposer les armes ; faute de quoi, ne pouvant plus plaider l'ignorance, elles entreront dans le domaine de la trahison, coupables de crime de lèse majesté. Aussi la lettre se conclue-t-elle sur des menaces à l'égard des « bons sujets » qui ne feraient pas amende honorable et refuseraient le pardon qui leur est proposé :

> Now let you knowe, that as you se our mercie aboundaunt, so if ye provoke us further, wee sweare to you by the livyng God, by who[m] we reigne, ye shall fele the power of the same GOD in our sworde, whiche how mightie it is, no subject knoweth, how puyssaunt it is, no private manne can judge, howe mortall it is, no Englishe harte dare thynke : but surely, surely, as your Lorde and Prince, your onely Kyng and Master, we saie to you, repe[n]t your selfes, and take our mercie without delaie, or els, we will furthwith extende our Princely power, and execute oure sharpe Sworde against you, as against very Infidels and Turkes, and rather adventure our awne royall persone, state, and power, then the same shall not be executed. […]
>
> Ye shall now here of mercie, mercie & life, ye shall then heare of justice, justice and death[468] !
>
> Maintenant laissez-moi vous dire que, bien que vous considériez notre miséricorde comme fertile, si vous poursuivez vos provocation, nous vous jurons au nom de Dieu vivant, par la grâce de qui nous gouvernons, que vous sentirez le pouvoir de Dieu dans notre épée, dont la force est telle qu'aucun sujet ne l'a connue, dont la puissance est telle qu'aucun homme ne peut l'estimer, dont la vigueur est telle qu'aucun cœur anglais n'ose l'imaginer. Mais sûrement, sûrement, en tant que Lord et Prince, votre seul Roi et Maître, nous vous disons : repentez-vous, et acceptez sans tarder notre miséricorde, faute de quoi nous étendrons nos prérogatives princières, et abattrons notre épée effilée contre vous, comme nous l'avons fait contre les Infidèles et contre les Turcs ; et nous préférons risquer notre propre personne royale, notre État et notre pouvoir plutôt que de rester inactif face aux rebelles. […]
>
> Vous entendez désormais parler de miséricorde, de miséricorde et de vie ; mais vous entendrez bientôt parler de justice, de justice et de mort.

Les anadiploses, effets rhétoriques de répétition (*surely*, *mercie*, *justice*), viennent, comme un écho, accentuer le *ton oscillant* employé par la Couronne ; entre mansuétude et rigueur, entre sévérite et indulgence, le message royal porte promesse et menace, l'une et l'autre inextricablement mêlées[469].

Imprimé dès juillet 1549, ce texte constitue donc une des pièces d'un authentique dialogue qui se noue avec les rebelles. En réponse à une pétition des habitants du Devon, la figure narratoriale d'Edouard VI apostrophe ses « bons sujets » par des interjections répétées et répond de façon très précise à chacune de leurs revendications. La stratégie rhétorique de la monarchie se déploie en particulier de trois manières. D'abord, certaines critiques formulées par les révoltés sont considérées comme fallacieuses, portées par des faux bruits, montées à dessein par quelques papistes mal intentionnés : ainsi en est-il des craintes, infondées assure la Couronne, liées au baptême des nouveaux-nés. Deuxième option : les critiques portent sur des faits avérés et reconnus comme tels par Edouard VI : alors les révoltés n'ont simplement pas compris, sans doute, le sens des mesures engagées, et c'est par la pédagogie, en justifiant la réforme, que le pouvoir entend regagner leur soutien ; c'est le cas par exemple de la décision d'imposer le culte en anglais. Enfin, troisième élément : les critiques formulées par le peuple sont de toute manière jugées illégitimes. La réforme du *Prayer Book* a en effet été, comme l'explique le message royal,

---

[468] *Ibid.*, B7r-B8r.

[469] Les rebelles du Devon avaient bien perçu ce *ton oscillant* employé par la monarchie. Dans la réponse apportée au Message du 8 juillet, dont il ne reste qu'une traduction française, l'auteur anonyme décrit la Lettre royale comme « pleine de parolles semblables au cypres, c'est a sçavoir, haultes & infructueuses, parfois rejettant devant noz yeulx la force, l'authorité, puissance & espée tranchant de vostre Majesté, parfois nous rappellant avec doulces & gratieuses parolles ». *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard*, *op. cit.*, V2, A4r.

> by our Parliament established, by the whole clergie agreed, yea, by the Bishoppes of the realme devised, and, further, by Goddes woorde confirmed[470].
>
> établie par notre parlement, acceptée par le clergé tout entier, oui, conçue par les évêques du royaume, et, plus encore, confimée par la voix de Dieu.

Par conséquent, demande la figure d'Edouard VI à son peuple,

> how dare ye trust, yea, how dare ye geve eare without trembling, to any singuler persone to disalowe a Parliame[n]t, a subject to persuade against our majestie, any man of his single arroga[n]cie, against the determinacion of the Bishoppes and all the Clergie? Any invented argument against the worde of God ? […] Dare then any of you, with the name of a subject, stande against an acte of Parliament, a lawe of the whole realme ? […] And shall any of you dare breath or thinke against our honour, oure kyngdome, or Croune [471]?
>
> comment osez-vous, oui, comment osez-vous prêter l'oreille sans trembler à un individu quelconque qui désavouerait le Parlement, à un sujet qui contredirait son monarque, à un homme d'une telle arrogance qu'il s'oppose à la décision des évêques et de tout le clergé ? Comment osez-vous adhérer au premier argument venu qui rejette la voix de Dieu ? […] Oserez-vous donc, en tant que sujet, vous opposer à un acte du Parlement, à une loi du royaume ? […] Et l'un de vous osera-t-il respirer ou penser contre notre honneur, contre notre royaume ou contre notre Couronne ?

Les *trois paradoxes*[472] du discours monarchique s'expriment ici avec éclat : le peuple n'a pas son mot à dire dans la sphère publique, mais sa parole est scrutée ; ses revendications sont des prétextes, mais on répond rigoureusement à chacune d'entre elles ; l'obéissance qu'il doit au monarque est inconditionnelle et relève du droit divin, mais un message entier vise à le convaincre du bien-fondé de la politique menée.

2) Les lettres aux séditieux des autres comtés, juillet 1549

Les neuf autres lettres signées du Protecteur Somerset et envoyées en juillet 1549 aux communes rassemblées dans l'Essex, l'Oxfordshire, l'Hertfordshire, l'Hampshire, le Norfolk et le Suffolk, fonctionnent autour d'un modèle différent. Bien sûr, le Protecteur mobilise chaque fois la « rhétorique traditionnelle de la hiérarchie et de l'obéissance »[473], usant ce faisant du ton condescendant classique de la littérature de l'ordre : les mutins doivent rendre les armes au plus vite ; la révolte est un succédané de la trahison. Les rebelles du Norfolk sont définis comme étant manipulés par des « personnes oisives, des hommes nécessiteux et séditieux » qui, bien que « peu nombreux, pèsent par leurs langues et par leurs esprits séditieux »[474]. Aux insurgés de l'Essex, la Couronne oppose la métaphore organiciste traditionnelle afin de rappeler le devoir d'obéissance qui incombe à tous : la révolte est comparable à une prise de pouvoir des pieds sur la tête, ce qui ne rime à rien et plonge le corps social dans la ruine et la destruction toute entière :

> As though it were mete that the foote w[hi]ch hath no direcc[i]on to doe his owne office of goinge w[i]thoute the heade should be admitted to contende w[i]th the the principall parte and so make a subv[er]sion of the whole[475].

---

[470] *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, *op. cit.*, B2^{r-v}.
[471] *Ibid.*, B2^{v}, B4^{r} et B4^{v}.
[472] Voir *supra*, p. 358.
[473] « Traditional rhetoric of hierarchy and obedience ». Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 38.
[474] « Idle p[er]sones and neadie and seditious men » ; « fewe in nomber be manye for their p[er]nitious tongues and mindes ». « M. to the kinges Ma[jes]ties assembled in Norff. July 17, 1549 », *Ibid.*, p. 56.
[475] « M. to the seditious persones in Essex. July 5, 1549 », *Ibid.*, p. 63.

> Comme s'il était prevu que le pied, qui ne peut en aucun cas faire son office sans la tête pour le commander, devait être admis à contester le pouvoir qui échoit à la principale partie du corps, provoquant ainsi une subversion de l'ensemble.

Mais ce socle commun mis à part, la stratégie rhétorique employée par la Couronne pour apaiser ces conflits n'est plus la même : là où il s'agissait de convaincre les rebelles du Devon du bien-fondé de la politique religieuse, sans rien accorder à leurs demandes, jugées fallacieuses ou mal informées, les requêtes des séditieux des autres comtés sont écoutées, prises en considération et même approuvées. La différence, sensible, tient dans la nature des revendications exprimées : seules celles des révoltés du Devon – et, plus tard, de la Cornouailles – concernent la politique religieuse du royaume ; les autres assemblées séditieuses se réunirent contre les enclosures, contre les prix excessifs des terres ou de la laine, contre les abus seigneuriaux ou cléricaux[476]. « Contrairement à la question sociale et agraire, la religion n'était pas négociable » écrit Jonathan McGovern dans sa récente thèse de doctorat[477]. Effectivement, aucun compromis n'est fait par Somerset dans le domaine religieux, chasse-gardée de la politique gouvernementale ; dans le domaine séculier, en revanche, l'ampleur des concessions interpelle. Les revendications des émeutiers sont d'abord jugées pertinentes et légitimes. Aux mutins du Suffolk, le Protecteur décrit ainsi leurs griefs :

> We see them for the most parte founded uppon great and just causes[478].
>
> Nous les voyons pour la plupart fondés sur de bonnes et justes causes.

Aussi Somerset promet-il ensuite de répondre favorablement à leurs demandes. Des mécontents à Thetford, dans le Norfolk, se plaignent de certains des membres de la commission réunie pour lutter contre les enclosures ? Qu'à cela ne tienne : le Protecteur propose à ses interlocuteurs de lui envoyer une liste de noms de personnes capables de mener à bien cette tâche[479]. Les prix des loyers sont trop élevés ? On promet de les réduire à ce qu'ils étaient quarante ans auparavant[480]. La laine est trop chère ? On revient aux prix de l'année passée, ce qui représente une économie conséquente (autour d'un tiers du prix)[481]. Les requêtes plus complexes (la fin des cumuls d'activités ou de terres en particulier) sont renvoyées devant le Parlement, que Somerset convoque un mois avant la date prévue[482]. Mais que les populations se rassurent : leurs griefs seront entendus.

> Doubt not yow […] shall receave suche reformac[i]on to all yo[u]r comforts as ought to be to yo[u]r reasonable satisfacc[i]on[483].
>
> Ne doutez pas, vous recevrez une réponse conforme à vos attentes pour votre raisonnable satisfaction.

Aux insurgés du Suffolk, Somerset déclare encore chercher à obtenir la « réparation de [leurs] griefs »[484] (*redress of [their] griefs*) :

> Ye shalbe assured as we be all men of honor and owe truth to god and o[u]r prince we wilbe most forwarde readie and diligent to further everie ar[ti]cle in yo[u]r said booke contained : So as the same maye most avaunce to the benefit of the co[m]mon welthe and the honor of god. Wherin also we doubt not but ye

---

[476] Pour un résumé des revendications, voir *supra*, CHAPITRE 4.

[477] « Unlike social and agrarian reform, religion was non-negotiable ». Jonathan James MCGOVERN, *Communication and Counterinsurgency under the Tudors, from the Lincolnshire Rebellion to the Northern Rising*, thèse de doctorat de philosophie sous la direction de Brian CUMMING, Université de York, 2019, p. 78.

[478] « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 » in. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 59.

[479] « M. to the persones assembled about Thtforde. July 17, 1549 », *Ibid.*, p. 58.

[480] « M. of the Letter appointed to goe to the Commons assembled in Norfolk. July 18, 1549 », *Ibid.*, p. 55.

[481] *Ibid.*

[482] *Ibid.*

[483] *Ibid.*

[484] « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 », *Ibid.*, p. 59.

> shall finde the ende therof so beneficiall to yow as ye shall have cause to praye for the kings Ma[jes]tie and geve him the name of a restauror of his co[m]mon welthe and the honor of god[485].
>
> Vous serez assuré que nous sommes des hommes d'honneur et que nous devons la vérité à Dieu et à notre prince, nous serons disposés et diligents à faire advenir chaque article que votre livre[486] contient : de façon à ce que la situation s'améliore pour le bénéfice du *commonwealth* et l'honneur de Dieu. Aussi nous ne doutons pas que vous trouverez l'issue si bénéfique pour vous que vous ne cesserez de prier pour sa Majesté le Roi en lui attibuant le nom de restaurateur du *commonwealth* et de l'honneur de Dieu.

Enfin, en parallèle, des offres de pardon sont faites aux révoltés en échange de la reddition – offres négociables, comme le montre l'exemple du Suffolk le 19 juillet :

> If the pardon sent downe by the heralde unto yow shall not satisfie yo[u]r expectac[i]on because yo[u]r abode in assemblies shalbe longer then the relation of the daie contained in the pardon, then we most suerlie and of o[u]r honors by these o[u]r handes certifie yow if ye will forthw[i]th departe quietlye to yo[u]r places of abode ye shall receave indelayed further pardon such as shall aunswer fullie the cause[487].
>
> Si le pardon envoyé par le héraut ne répond pas à vos attentes, parce que la durée de vos assemblées outrepasse celle contenue dans le pardon, alors nous vous assurons, sur notre honneur, et certifions de notre main, que si vous arrêtez ces rassemblements vous recevrez sans délai une autre offre de pardon qui répondra pleinement à vos demandes.

Ethan H. Shagan souligne, à juste titre, le « style étonnamment soumis » (*astonishingly submissive fashion*) qui émane de la plume du Protecteur. Au reste, on ne reproche que deux choses aux émeutiers : de ne pas avoir fait confiance à la Couronne – « que vous empêchait de rester tranquilles avec vos propres biens dans vos maisons ? »[488] s'interroge Somerset – et de ne pas être passé par les voies institutionnelles et légales pour exprimer leurs revendications. Les séditieux des communes du Suffolk sont gourmandées pour avoir pris les armes, « assemblées illégales et tumultes », avant même de faire entendre leurs demandes[489]. Il faut faire confiance aux institutions : lutter contre les enclosures illégales, écrit Somerset aux rebelles de Saint Albans, dans l'Hertfordshire, est du ressort de la commission engagée pour ce fait ; ce n'est pas aux séditieux, poursuit le régent, « par cette agitation désordonnée », qu'il incombe « de remédier par eux-mêmes » aux maux qui les assaillent[490]. La politique d'apaisement du Protecteur est cette fois menée par un discours d'approbation et de concession ; elle entend porter ses fruits : « désormais, écrit Somerset aux mutins de l'Hampshire, vous serez des sujets tranquilles »[491] (*Now ye will become quiet subjects*).

3) Les variations du duc de Somerset

On constate donc que le discours tenu par la monarchie, et par le Protecteur Somerset en particulier, *varie* selon qu'il s'agisse des révoltes de l'ouest (*Western Rebellion*, à dominante religieuse) ou des autres troubles fomentés au sein du royaume (dont la *Kett's Rebellion*, à dominante sociale). Comment expliquer cela ?

---

[485] *Ibid.*

[486] Ce « livre » (*booke*) contient les requêtes des rebelles. Il ne s'agit vraisemblablement pas de la célèbre *Kett's Petition*, mais sans doute d'un texte parallèle.

[487] « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 » in. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 59.

[488] « What meaneth is that yow cannot consider yo[u]r owne quiets and welthes in yo[u]r howses ? ». « M. to the kinges Ma[jes]ties assembled in Norff. July 17, 1549 », *Ibid.*, p. 56.

[489] « Unlawfull assemblies and tumults ». « M. to the Commons assembled in Suffolk. July 18, 1549 », *Ibid.*, p. 59.

[490] « By this disordered maner to ssek yo[u]r owne redresse ». [490] « M. of a l[ett]re sent to the Rebells besides st Albons. July 11, 1549 », *Ibid.*, p. 61.

[491] « M. of a letter to the Rebells in Hampshire. [s. d.] », *Ibid.*, p. 62.

Il faut d'abord, au-delà du débat entre Michael Bush et Ethan H. Shagan, souligner le *pragmatisme* de Somerset[492]. Le discours qu'il emploie s'adapte à la fois aux circonstances et aux spécificités de son auditoire ; et si les séditieux, on l'a vu au chapitre précédent, savent parler le langage du pouvoir, l'inverse est vrai aussi. Aux révoltés du Devon et de la Cornouailles, qui par leur refus de la réforme religieuse s'en prennent directement aux décisions royales, le pouvoir adopte un discours de pragmatisme et de menaces ; ni compromis, ni concessions ; il s'agit de persuader, de convaincre et de contraindre, au besoin. Face aux révoltés des autres comtés, ciblant les injustices, les abus et les inégalités locales, mouvements qui ne remettent donc pas directement en cause la politique royale, la stratégie est toute autre. L'apaisement passe par l'écoute, la promesse, la concession ; on entend les justes plaintes d'un peuple accablé, les cris de misère qui résonnent ; on s'engage à y répondre dans les plus brefs délais. Sans doute, comme l'écrit Ethan H. Shagan, la démarche a-t-elle été accompagnée d'une volonté consciente du Protecteur de s'appuyer sur le peuple pour imposer sa politique. Seulement cela n'a rien du *changement de paradigme* défini en grandes pompes par l'historien. D'abord car à l'été 1549 la légitimité et l'autorité de Somerset sont pour le moins très fortement ébranlées : que le régent ait souhaité s'appuyer sur le « peuple » contre une noblesse turbulente à son égard relève bien davantage d'une stratégie de survie que d'une révolution politique. Ensuite car l'idéal d'une monarchie directe, le roi gouvernant dans un rapport immédiat à son peuple, est un lieu commun du temps, que l'on retrouve aussi bien dans les écrits séditieux que dans la littérature de l'ordre[493]. Une fois encore, soulignons-le, la rhétorique royale est très proche de celle employée par les rebelles : elle s'enroule autour des mêmes motifs.

In fine, pourtant, la *Western Rebellion* comme la *Kett's Rebellion* furent matées par les armes, grâce aux troupes respectivement menées par Lord Russell et par le duc de Warwick. Les promesses et les offres de pardon n'y firent rien. La différence pourtant, avec l'exemple français des Pitauds, est que les promesses de pardon n'ont pas été de simples expédients : dans l'Hampshire par exemple, les mutins acceptèrent l'offre : ils se débandèrent et ne furent pas inquiétés davantage[494]. Le pardon en 1549 – et de façon plus générale dans l'Angleterre de la première modernité – ne peut donc être réduit à une simple manœuvre dilatoire ; elle constitue une méthode à part entière employée par la Couronne dans le but de clore le conflit à l'amiable. À l'été, la foudre ne s'abattit ainsi que sur celles et sur ceux qui avaient refusé la procédure d'apaisement.

En somme, la méthode Somerset fut classique dans les motifs employés : apaiser si possible, foudroyer sinon. Sa spécificité tient à l'ampleur du dispositif discursif mobilisé – en écho à l'étendue des troubles survenus à l'été 1549, du Kent à l'Oxfordshire, du Devon au Norfolk – et à la précision, à l'intensité du dialogue entretenu entre le gouvernement et les rebelles ; à ce titre, ce corpus constitue bien un hapax dans la littérature de l'ordre de la première modernité.

b. L'ampleur de la prise de parole gouvernementale

La communication monarchique ne se contente pas d'une adresse aux rebelles : elle cherche encore à convaincre un large public. Si le message royal du 8 juillet fut imprimé, c'est, écrit

[492] Une des limites de la théorie d'Ethan H. Shagan est ainsi de ne pas avoir étudié, en parallèle des neuf lettres qu'il a sinon découvert du moins excavé, l'attitude de Somerset vis-à-vis de la très contemporaine *Western Rebellion*. Pour cette dernière, la thèse de Shagan ne peut absolument pas s'appliquer.
[493] Voir par exemple *supra*, CHAPITRE 4, II.
[494] « M. of a letter to the Rebells in Hampshire. [s. d.] » in. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 61-62. La même chose se produisit avec les rebelles d'Odiham, dans l'Hampshire : voir Krista KESSELRING, *Mercy and Authority in the Tudor State*, *op. cit.*, p. 179-180.

Somerset, de façon à être facilement accessible à « notre peuple du Devon » et à « être vu de beaucoup »[495]. Au cours du printemps et de l'été, huit proclamations royales furent éditées et diffusées dans les territoires insurgés : huit proclamations imprimées, affichées, lues[496]. Les promesses de pardon accompagnaient les menaces de destruction pour les rebelles qui persisteraient dans l'erreur ; on menaçait de sanctions exemplaires les semeurs de rumeurs, les propagateurs de fausses nouvelles, à l'origine des désordres[497]. En promulguant ces textes, l'objectif pour la monarchie était de faire entendre sa voix, de signifier sa présence en réinvestissant l'espace public.

Cette reconquête passait encore par l'envoi de commissaires et de délégués, venant porter la parole gouvernementale dans les territoires soulevés. Aux *commons* du Suffolk, le Protecteur indique dans sa lettre du 19 juillet dépêcher un émissaire afin d'intensifier le dialogue[498] ; deux jours plus tôt, un héraut avait été envoyé dans le Norfolk[499]. Le mandat précis de ces envoyés du gouvernement peut être retracé par un document exceptionnel : à savoir la lettre de mission adressée par le *Privy Council* à Lord Russell le 29 juin 1549[500].

Cette longue lettre se présente sous forme de « conseils » (*advyses*) dispensés à l'attention du *Lord Privy Seal* ; elle décrit la marche à suivre pour le grand officier, en distinguant quatre étapes. D'abord, la première arme « pour apaiser la multitude assemblée » (*for the appesing of the multytude assembled*) est l'usage de la langue, du verbe :

> Lett them understand theyr dysobeydyence and the causes of theyr greyffes to be only devysed of veyry falshed by such as mynde trayterously to the Kyng's Matie and theyr utter dystructyon, and therefore ut is thought that the greate number of them be but seduced and deceived wth false rumors. So that yf they will depte to theyr houses, lyke good subjects, And remyte the redresse of theyr greyfs to the King's Matie, who hath only power that to do, and none more redie, then they shalbe taken as the kyng's subjects, having erred by ignorance. And yf other wyse they will maynteyne them selves in any assembles they shalbe sure to be used as high trayto^{rs} and rabelles to the kyng's Matie and the croune. And that shall they feele furthwth, without any extremytie to be spayred[501].
>
> Faites-leur comprendre que leur désobéissance et les causes de leurs griefs n'ont été forgés que par mensonges par quelques esprits animés de trahison contre sa Majesté le Roi et désireux de leur plus totale destruction, et que nous croyons par conséquent que la grande majorité d'entre eux n'est là que trompée et séduite par de fausses rumeurs. Ainsi s'ils s'en retirent dans leurs maisons, comme de bons sujets, et remettent le compte-rendu de leurs griefs à sa Majesté le Roi, qui seul a le pouvoir de les exaucer, sans rien plus tenter, alors nous les considérerons comme des sujets du roi qui ont erré par ignorance. En revanche s'ils se maintiennent en assemblées, qu'ils soient assurés d'être considérés comme des coupables

[495] « We have aunswered to a greate parte of your supplicacon by a message sent to o[u]r people of Devonshire, the which to thintent it might be more common and seen of many, for that we caused to be put in print ». « The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », TNA, SP 10/8/6, f. 17^{r}.

[496] « Ordering Punishment of Enclosure Rioters. May 23, 1549 », *TRP* 1, n°333, p. 461-462 ; « Pardoning Enclosure Rioters ; Ordering Martial Law against future Rioters. June 14, 1549 », *TRP* 1, n°334, p. 462-464 ; « Offering Reward for Arrest of Rumor Mongers. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 337, p. 469-471 ; « Enforcing Statutes against Enclosures. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 338, p. 471-472 ; « Declaring forfeitures by Western Rebels. July 11, 1549 », *TRP* 1, n° 339, p. 473-474 ; « Pardoning Unlawful Assemblers. July 12, 1549 », *TRP* 1, n° 340, p. 474 ; « Pardoning Enclosure Rioters ; Ordering Martial Law against future Rioters. July 16, 1549 », *TRP* 1, n° 341, p. 475 et « Ordering Martial Law against Officers Raising Unlawfull Assemblies. July 22, 1549 », *TRP* 1, n°342, p. 476-477.

[497] « Offering Reward for Arrest of Rumor Mongers. July 8, 1549 », *TRP* 1, n° 337, p. 469-471.

[498] « M. to the persones assembled in the County of Suff. July 19, 1549 » in. Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », art. cit., p. 61.

[499] « M. to the kinges Ma[jes]ties assembled in Norff. July 17, 1549 », *Ibid.*, p. 57.

[500] « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Richmond, June 29, 1549 » in. in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 15-19.

[501] *Ibid.*, p. 15-16.

> de haute-trahison, rebelles à sa Majesté le Roi et à la Couronne. Et ils en subiront les conséquences, sans limite dans le châtiment qu'ils endureront.

Deuxième étape : Lord Russell est chargé de répondre méthodiquement aux « bruits » et aux « rumeurs » (*brutes and rumors*) qui circulent : non, affirme le Privy Council, le gouvernement n'imposera pas de taxe sur les oies ou sur les cochons ; non, le baptême des nouveaux-nés ne sera pas réservé au dimanche. En parallèle, les individus suspects localement devront être surveillés : c'est le cas par exemple d'un certain Mr Blackson, présenté comme un « commissaire ecclésiastique », et dont les propos ambigus méritent une plus ample enquête[502].

Mais il faut encore, ajoute le *Privy Council*, « disperser de bonnes rumeurs afin d'apaiser les mauvaises »[503]. Aussi un récit alternatif est-il proposé par le *Council* :

> These men thus assembled, be wonderfully abused, and that by the provocation only of certen popyshe prests, whiche color all theyr doyngs with other sedytyous rumors, and meane nothing ells but to subdue the people to the pope[504].
>
> Ces hommes ainsi assemblés ont été extraordinairement trompés, et cela à la suite de la provocation de certains prêtres papistes, qui colorant tous leurs actes de rumeurs séditieuses, ne cherchent qu'une chose : soumettre le peuple au pape.

Ce nouveau récit, qui fait des rebelles des agents manipulés par les papistes, doit, précise le *Council*, être « publié » et « ébruité »[505] le plus possible ; on s'appuiera pour cela sur l'aide de « deux ou trois personnes de confiance »[506], ayant si possible bonne réputation dans les territoires séditieux ; les proclamations sont également évoquées comme instruments permettant d'imposer ce nouveau récit. Le *Council* compte trois à quatre jours pour parvenir à ses fins[507].

Enfin, en cas d'échec, c'est par la force, par l' « usage de la terreur »[508] (*rack of terror*), que Lord Russell devra faire régner l'ordre. En parallèle deux commissions sont instituées : une première pour juger les crimes survenus lors des émeutes, la seconde pour enquêter localement sur la réalité des procédures illégales d'enclosures.

Persuader, dissiper, recomposer, punir enfin : c'est autour de ces quatre marqueurs que le gouvernement entend, par l'intermédiaire de ses représentants, marquer de son empreinte les territoires indociles et récalcitrants.

c. Sermons et pamphlets : convaincre, encore

Les révoltes de l'année 1549 ont également donné lieu à un nombre relativement important de sermons et de pamphlets, littérature anti-sédition[509], orchestrée dans les arcanes du pouvoir. John

---

502 *Ibid.*, p. 16-18.
503 « The dyparsyng of convenyent rumors to appease theyr false rumors ». *Ibid.*, p. 18.
504 *Ibid.*, p. 16.
505 « Publysshed and bruted ». *Ibid.*
506 « II or III trustie lykly persons ». *Ibid.*, p. 17.
507 *Ibid.*, p. 18.
508 *Ibid.*
509 Sur la « littérature anti-sédition » au XVIe siècle en Angleterre, voir Jonathan James MCGOVERN, *Communication and Counterinsurgency under the Tudors*, op. cit. et Steven M. FOSTER, « "To Take the Sword is to Draw the Sword without the Authority of the Prince": Obedience, Duty and Romans 13 during the 1549 Rebellions in England », *Reformation & Renaissance Review*, vol. 22-1, p. 25-47.

Hooker, dans les *Chroniques* d'Holinshed, en 1587, notait déjà qu'au temps des « commotions maudites et des tumultes procédant de la rage des communes indiscrètes »[510],

> sundrie wholsome and godlie exhortations were published, to advertise them of their dutie, and to laie before them their heinous offenses[511].
>
> diverses exhortations saines et pieuses furent publiées, pour leur rappeler leur devoir et pour exposer devant leurs yeux les offenses odieuses qu'elles avaient accomplies.

Ces « saines exhortations » revêtent trois formes. Il y a tout d'abord les **sermons**, écrits et prononcés pour défendre la réforme religieuse entreprise par le Protecteur Somerset ou pour rappeler le devoir d'obéissance inconditionnelle qui incombe à tous les sujets. Thomas Cranmer, archevêque de Canterbury, membre du *Privy Council* et principal rédacteur du *Prayer Book* de 1549, lut le 21 juillet, à la cathédrale St Paul de Londres, un sermon contre les rebelles du Norfolk rédigé par l'homme d'Église Peter Martyr Vermigli[512] ; le samedi 10 août, un témoin londonien rapporte que, de nouveau, Cranmer prit la parole à St Paul afin d'affirmer, cette fois, dans un sermon que les rébellions de l'ouest « avaient pour origine des prêtres papistes »[513]. Le théologien Martin Bucer, alors en exil en Angleterre, rassembla quelques notes sur les événements de l'été, sans avoir le temps d'en faire un discours ou un sermon[514]. Hors d'Angleterre, notons enfin que le réformateur Heinrich Bullinger publia le 23 août 1549 un sermon sur l'obéissance dûe aux magistrats en réponse aux troubles d'Angleterre[515]. Pour les plus zélés des théologiens réformés, la défense de la politique religieuse du Protecteur Somerset s'articulait à une dénonciation de l'ignorance et de l'inconséquence des peuples du Devon et de Cornouailles[516].

Deuxième type de textes : les **réponses** apportées aux articles des rebelles de ces deux comtés. On se souvient que, chose inédite, la longue requête des séditieux de la *Western Rebellion* avait fait l'objet d'une publication dès 1549 dans un texte imprimé intitulé *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*[517]. Le texte se divisait en deux parties : d'abord la lettre d'un certain « R. L. » défendait la politique gouvernementale contre les rebelles et leurs intolérables revendications papistes ; enfin la liste de leurs articles était

---

[510] « Wicked commotions and tumults through the rage of the undiscreet commons ». John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England*, *op. cit.*, p. 1041.

[511] *Ibid.*

[512] Il reste deux versions manuscrites de ce texte à la Parker Library du Corpus Christi College de Cambridge : la première en latin, la seconde traduite en anglais. Parker Library, Corpus Christi College, Ms 340, p. 73-95 et Ms 102, p. 409-482 ; en outre quatre pages de notes manuscrites en latin de Peter Martyr Vermigli sur la question de la sédition se trouvent dans le Ms 102 de la Parker Library, p. 509-512. Sur le sermon, voir Torrance KIRBY, « "Synne and Sedition" : Peter Martyr Vermigli's "Sermon concernynge the tyme of rebellion" in the Parker Library », *Sixteenth Century Journal*, vol. 39-2, 2008, p. 419-440 et Jonathan James MCGOVERN, *Communication and Counterinsurgency under the Tudors*, *op. cit.*, p. 97-99. Ce sermon est brièvement décrit dans une chronique londonienne du XVIe siècle : *Chronicle of the Grey Friars of London*, édition par John Gough NICHOLS, Londres, Camden Society, 1852, p. 60.

[513] « Them that [rose] in the West contre of the comyns of Devynchere and Cornewalle, and there he shoyd that the occasyone cam of poppych prestes was the most parte of alle hys sermond ». *Ibid.*, p. 61.

[514] Martin BUCHER, « Cogitationes Martini Buceri de eadem re », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 513-528.

[515] Henri BULLINGER, *A treatise or Sermon of Henry Bullynger, much fruitfull and necessarye for this tyme, concernynge magistrates and obedience of subjectes. Also concernyng the affayres of warre, and what scryptures make mension thereof. Whether christen powers may war against their ennemies. And whither it be laufull for a christyan to beare the office of a magistrate, and of the duety of souldiers with many other holsom instructions for captaynes & souldiers both*, Londres, Lynne, 1549.

[516] Voir aussi les deux sermons suivants, qui abordent de façon plus indirecte les troubles de l'été 1549 : John PONET, *A notable Sermon concerninge the ryght use of the lordes supper and other thynges very profitable for all men to knowe preached before the Kynges most excellent Mayestye and hys most honorable counsel in hys courte at Westmynster the 14 daye of Marche*, Londres, Lynne, 1550 et Thomas LEAVER, *A Sermon preached the thyrd Sondaye in Lente before the Kynges Majestie, and his honorable Counsell*, Londres, Day, 1550.

[517] [ANON.], *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*, [Londres, Day & Seres], 1549.

intégralement reproduite. Le petit ouvrage connut deux éditions en 1549 : dans la première la pétition contient quinze articles, dans la seconde, elle en comporte seize[518].

Ce fascicule est, au sens propre, un document exceptionnel puisqu'il reproduit et publie intégralement, alors que la révolte vient à peine de s'achever, un écrit séditieux ; on serait bien en peine de trouver un autre exemple pour toute la période. Imprimée, dans une logique certes de dénonciation – le péritexte l'atteste sans doute possible –, la parole des rebelles acquiert une forme de légitimité ; elle est digne d'être conservée, discutée, commentée ; momentanément, elle intègre la sphère publique et le champ littéraire ; elle devient un ouvrage valide et valable. Aussi Thomas Cranmer et l'homme de Lettres Nicholas Udall rédigent-ils tous deux une réponse point par point aux articles des rebelles[519]. Mais sans doute n'ont-ils pas reçu la même version du texte de « R. L. » puisque Thomas Cranmer répond aux quinze articles alors que Nicholas Udall affronte les seize.

La réponse de Thomas Cranmer, intitulée « Agaynst ye articles of ye devonshire men », a survécu dans un unique manuscrit appartenant à la *Parker Library* du Corpus Christi College de Cambridge[520]. Le texte est adressé aux « hommes ignorants du Devon et de Cornouailles » (*ignorant men of Devonshire and Cornwall*) ; Cranmer entend, une fois passé l'exorde qui propose une réponse générale aux rebelles, disséquer chacun des articles un par un, dans une logique d'exégèse. Le texte, long, précis, brouillon parfois – rappelons que Cranmer ne le fit pas publier – envisage les rebelles au mieux, comme un peuple trompé, au pire comme une bande de papistes hérétiques et traîtres à leur roi.

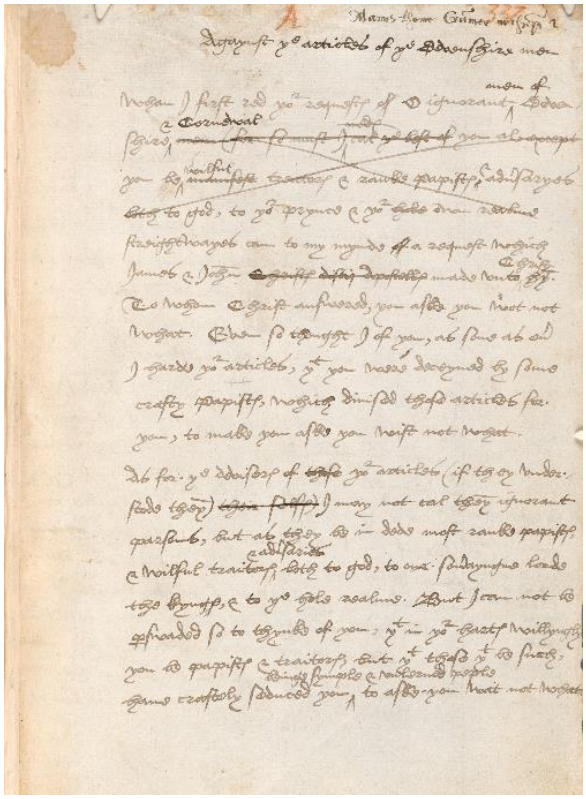

Fig. 22 : Première page de Thomas CRANMER, « Agaynst y^e^ articles of y^e^ devonshire men » in. Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 337-408.

[518] Voir *supra*, CHAPITRE 4.

[519] L'autorité du texte, désormais attribué à Nicholas Udall, a été discutée, certains y voyant la patte de l'homme de lettres Philip Nicolls. Voir Jonathan J. MCGOVERN, « Nicholas Udall as Author of a Manuscript Answer to the Rebels of Devonshire and Cornwall, 1549 », *Notes & Queries*, vol. 65-1, 2018, p. 24-25.

[520] Thomas CRANMER, « Agaynst ye articles of ye devonshire men » in. Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 337-408.

Nicholas Udall quant à lui adopte un ton différent, plus pédagogique : sa réponse, article par article, comme l'était celle de Thomas Cranmer, se veut un moyen de guérir le « mal » (*evil*) que la rébellion a causé dans le corps social[521].

Enfin troisième type de textes, émanant là encore de l'antichambre du pouvoir : les **pamphlets**, dernier instrument utilisé dans la « campagne de persuasion »[522] mise en œuvre en 1549. Le théologien italien Bernadino Ochino écrivit cette même année un court traité manuscrit intitulé « A dialogue betwene the kinge and his people ». Comme son titre l'indique, le texte prend la forme d'un dialogue entre Edouard VI d'un côté, et le peuple séditieux de l'autre ; les révoltés de l'Ouest et de l'Est se confondent ; les revendications religieuses et sociales sont tour à tour explorées ; le peuple mutin rentre, *in fine*, à la raison, convaincu par les justes arguments de son Souverain légitime[523].

Surtout, la « réponse publique du gouvernement aux rebelles » selon le mot de l'historien Dale Hoak[524] s'incarne en 1549 dans un petit ouvrage d'un des précepteurs d'Edouard VI, Sir John Cheke ; ce livre de 118 pages in-octavo, écrit pendant les troubles de l'année et intitulé *The hurt of sedition*[525], fit l'objet de deux éditions dès l'année 1549 et connut une diffusion assez large au sein du royaume[526]. « Pamphlet éloquent, peut-être le plus fin de tous les écrits anti-sédition du XVIe siècle » estime Jonathan McGovern, il s'agit aussi d'un texte d'une grande violence à l'égard des révoltés. Le frontispice qui orne l'ouvrage est constitué d'une gravure du rebelle Absalom, les cheveux coincés entre les branches d'un chêne[527] ; le message est clair : la révolte n'amène jamais rien de bon et les séditieux finissent toujours pas être punis ; de nouveau, le texte est traversé par une idée simple, que les plumes gouvernementales (ou para-gouvernementales) essaient tant bien que mal d'imposer : l'obéissance aux supérieurs est nécessaire en toutes circonstances.

---

521 Nicholas UDALL, « An answer to the articles of the commoners of Devonshire and Cornwall, declaring to the same how they have been seduced by evil persons, and how their consciences may be satisfied and stayed concerning the said articles, set forth by a countryman of theirs, much tendering the wealth both of their bodies and souls » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 141-193.

522 « Persuasion campaigns of 1549 ». Jonathan James MCGOVERN, *Communication and Counterinsurgency under the Tudors*, *op. cit.*, p. 99.

523 Bernadino OCHINO, « A dialogue betwene the kinge and his people », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 325-333. Le texte manuscrit en italien se trouve dans le Ms 340, p. 97-108. Voir Philip MCNAIR, « Ochino on Sedition. An Italian Dialogue of the Sixteenth Century », *Italian Studies*, vol. 15-1, 1960, p. 38-44.

524 « The government's public response to rebels ». Dale HOAK, « Sir William Cecil, Sir Thomas Smith, and the Monarchical Republic of Tudor England » in. John F. MCDIARMID, *The Monarchical Republic of Early Modern England. Essays in Response to Patrick Collinson*, Londres et New York, Routledge, 2016 [2007], p. 37-54, ici p. 54. L'ouvrage de John Cheke joua un « rôle dans la réponse officielle aux rébellions » (*part of the official response to the rebellions*) écrit, de son côté, Ryan M. REEVES, *English Evangelicals and Tudor Obedience, c. 1527-1570*, Leiden et Boston, Brill, 2014, p. 108.

525 John CHEKE, *The hurt of sedition howe greveous it is to a commune welth*, Londres, Day & Seres, 1549.

526 Selon l'historien John Strype, « [Cheke's book was] commited to the press to be dispersed, as well among [the Rebels], as elsewhere in the Realm ». John STRYPE, *The Life of the Learned Sir John Cheke, Kt. First Instructer, afterwards Secretary of State to King Edward VI, one of the great Restorers of good Learning, and true Religion in this Kingdom*, Londres, Wyat, 1705, p. 51.

527 2 *Samuel*, 17 : 9-15.

Fig. 23 : Frontispice de John CHEKE, *The hurt of sedition howe greveous it is to a commune welth*, Londres, Day & Seres, 1549.

Le texte se présente comme un discours de reproches fait par un « bon sujet » (*true subject*) à un rebelle anonyme qui fait office de lecteur impliqué (ou implicite). En se révoltant à l'été 1549, ce dernier est reconnu coupable de trois crimes :

> Ye have fyrst fauted grevously agaynst God, next offe[n]ded unnaturally our Sovereigne Lorde, thyrdly troubled miserably the hole commune wealth, undone cruelly many an honest ma[n], and broughte in an utter miserye both to us the kynges Subjectes, & to youre selves beynge false rebelles : and yet ye pretende that partelye for goddes cause, and partely for the commune welthes sake, ye doe ryse[528].
>
> Vous avez d'abord commis une faute grave contre Dieu, vous avez ensuite offensé de façon contre-nature notre Lord Souverain, vous avez troisièmement troublé misérablement le *commonwealth* dans son ensemble, cruellement massacré un honnête homme[529], et conduit à la ruine collective, à la fois pour nous les sujets du Roi et pour vous qui n'êtes que de faux rebelles ; et pourtant, vous prétendez vous être soulevé partiellement pour des questions religieuses, et partiellement pour le bien du *commonwealth*.

John Cheke prend ainsi bien soin de distinguer dans un premier temps les « Rebelles religieux »[530] (*religion Rebelles*) de ceux du Norfolk (*Norfolk Rebels*) ensuite[531]. À ces derniers, l'écrivain reproche leur hypocrisie et leur violence, en particulier à l'égard des *gentlemen* :

> Ye pretend a commune welth. Howe amende ye it, by kyllynge of Gentilmen, by spoylinge of Gentilmen, by enprisonynge of Gentilmen ? A marvelous tanned common welth. Whi shuld ye thus hate them, for theyr ryches, or for their rule ? Rule they never toke so much in hande, as ye do nowe. They never resisted the Kyng, never with stode his consaile[532].
>
> Vous prétendez défendre le *commonwealth*. Comment comptez-vous l'amender, en tuant des gentlemen, en pillant les gentlemen, en emprisonnant les gentlemen ? Un merveilleux *commonwealth* tanné[533]. Pourquoi les détestez-vous ainsi, parce qu'ils sont riches ou pour leur domination ? Une domination qui n'est pas

[528] *Ibid.*, A3v.
[529] John Cheke fait ici référence au Baron Edmund Sheffield, tué à Norwich pendant la *Kett's Rebellion*.
[530] *Ibid.*, A6v.
[531] *Ibid.*, A6v.
[532] *Ibid.*, A6v.
[533] Référence à la figure de Robert Kett, qui était tanneur.

comparable à celle que vous exercez actuellement. Eux n'ont jamais résisté au roi, et n'ont jamais resisté à son conseil.

L'écrivain rappelle alors aux rebelles leurs devoirs, auxquels ces mauvais sujets se sont dérobés :

> Is thys your true dutie […] to make unlawfull assembles, ungodlye companyes, wycked and detestable campes, to disobey your betters, and to obeye youre tanners, to chaunge youre obedience from a Kynge to a ket, to submyt youre selves to traitours, and breake youre fayth to your true king and lords [534]?
>
> Est-ce cela votre vrai devoir […] que de faire des rassemblements illégaux, de réunir des compagnies impies et des camps détestables, de désobéir à vos supérieurs et d'obéir à vos tanneurs, de passer de l'obéissance à un roi à l'obéissance à un Kett, de vous soumettre aux traîtres et de briser vos serments envers votre Roi légitimes et vos seigneurs ?

La révolte est pensée, une nouvelle fois, comme la prise de pouvoir du peuple sur les autorités traditionnelles ; se trame un changement dans l'exercice du pouvoir, qui bénéficie au tanneur Robert Kett au détriment d'Edouard VI. Dangereux, les séditieux le sont encore par l'idéologie qui les pousse ; le désir d'égalité qui les anime est ainsi condamné par l'auteur, comme une funeste illusion :

> What meane ye by this equalitiey in ye co[m]mune welth ? If one be wiser the[n] an other, wil ye banishe him because ye inte[n]d a[n] equaliti of al thi[n]ges ? If one be stronger then an other, wil ye sley hym because ye seke an equalitie of all thinges ? If one be wel favorder then an other, will ye punishe him because ye looke for an equalitie of all thynges ? If one have better utteraunce then an other, wyll ye pul out his tonge to save your equalitie ? And if one be richer then an other, wyll ye spoile hym to maintaine an equalitie ? If one be elder then an other, wyl ye kyll him for equalities sake [535]?
>
> Qu'entendez-vous par cette égalité que vous entendez promouvoir dans le *commonwealth* ? Si l'un est plus sage que les autres, le bannirez-vous par souci d'égalité de toutes choses ? Si l'un est plus fort qu'un autre, allez-vous le massacrer parce que vous cherchez l'égalité dans toutes choses ? Si l'un est plus favorisé qu'un autre, le punirez-vous au nom de l'égalité entre toutes choses ? Si l'un s'exprime mieux qu'un autre, lui arracherez-vous la langue pour maintenir l'égalité entre tous ? Si l'un est plus âgé qu'un autre, le mettrez-vous à mort pour des raisons d'égalité ?

Sous la plume de John Cheke, le ton est sec, les mots arides. Le savant ne cesse d'exprimer sa « rage folle » (*mad rage*) face à ce crime « outrageux et détestable »[536] :

> If it be treason to speke hainously of the kinges majestie, who is not hurte therby, and the infamy returneth to the the speaker agayne, what kynde of outragious and horible treason is it, to assemble in campe an army agaynst hym, and so not only inte[n]d an overthrowe to hym, and also to hys co[m]mune welth, but also to cast hym into an infamye throughe al outward and straunge nacions[537].
>
> Si c'est une trahison de parler odieusement de sa Majesté, qui n'en est pas blessé pour autant, puisque l'infamie s'en retourne à l'orateur, comment qualifier cette sorte de trahison odieuse et outrageuse qui consiste à s'assembler dans des camps et à mobiliser une armée contre Lui, en cherchant à renverser non seulement son pouvoir mais le *commonwealth* dans son ensemble, jetant l'infamie sur sa personne à travers les nations extérieures et étrangères.

Sans doute n'existe-t-il pas de punitions proportionnées à de telles actions :

> What death can be devised cruel inoughe for those Rebelles [538]?
>
> Quelle mort cruelle pourrait-être suffisante pour de tels Rebelles?

---

534 *Ibid.*, A7^r^.
535 *Ibid.*, B1^r-v^.
536 « Outragious and detestable mischeif ». *Ibid.*, B3^v^-B4^r^.
537 B4^r^.
538 B4^v^.

2. *Une révolte modèle : La* Midlands Revolt *de 1607*

Si les révoltes de l'été 1549 en Angleterre ont donc suscité un important dialogue mené par le gouvernement avec les rebelles du Devon et de la Cornouailles comme avec ceux de l'East Anglia et des autres territoires insurgés, il faut y voir la conséquence de trois facteurs cumulés : d'abord la personnalité du Protecteur Somerset, désireux par pragmatisme ou par sensibilité d'établir un échange avec les séditieux, a joué un rôle déterminant dans l'important dispositif discursif qui fut alors déployé ; ensuite l'ampleur des troubles, soulignée par Amanda Jones dans une thèse de doctorat non publiée[539], nécessitait sans doute une politique d'apaisement par le verbe à grande échelle ; enfin l'enjeu religieux, autour de la réforme du *Prayer Book*, a mobilisé l'énergie (et la plume) de bon nombre d'hommes d'Église favorables à la réforme, participant ainsi à une inflation de cette littérature anti-séditieuse. De ce dialogue asymétrique, parfois conciliant souvent menaçant, l'été 1549 offre un exemple saisissant, de par son ampleur et son volume. Exemple saisissant et significatif, certes, mais peu représentatif : la communication y est alors diffractée, multipolaire ; l'étendue des troubles disperse le regard ; et l'on ne peut conclure de cet amas de discours qu'à la richesse du mot et de la parole comme instrument pour rétablir l'ordre. Étudier de façon plus précise l'attitude du pouvoir confronté aux événements rébellionnaires, à tout le moins dans le versant scripturaire et symbolique qui est celui que nous investissons ici, nécessite de se pencher sur une autre révolte, celle des Midlands de 1607 qui, sur ce point précisément, fait office de *modèle*.

Ce modèle, qui est celui de l'utilisation de la parole et de l'écrit comme moyen de rétablir l'ordre en contexte rébellionnaire, peut se décomposer en quatre temps :

Premier temps : celui de l'*avertissement*. Le 30 mai 1607, alors que la révolte bat son plein, une proclamation royale est lue à haute voix dans les principales villes des *Midlands*, affichées sur les portes des églises ou sur les places des marchés. La Couronne affirme avoir pris connaissance des troubles survenus dans le comté – mouvements émanant de « quelques-uns appartenant à la partie la plus méchante de notre peuple »[540] (*some of the meaner sort of our people*). Le texte discute, dans une sorte de dialogue intertextuel, des arguments avancés par les émeutiers et, tout en les qualifiant de prétextes (*pretence*) reconnaît le bien-fondé de ces revendications : les actes d'enclosures sont un problème, qui conduisent effectivement à un phénomène de « depopulation ». Le constat est donc partagé. En revanche, les modalités d'action des séditieux ne sont pas acceptables, bien sûr. D'autant que, précise la proclamation, les enclosures dans les Midlands ont été réalisées avant l'arrivée de Jacques Ier au pouvoir, que celles-ci sont illégales, que la Couronne a toujours été sensible à la question, députant ses *Justices of the peace* pour enquêter sur ces pratiques et, enfin, qu'une action était sur le point d'être menée par le *Privy Council* pour remédier à ces griefs. La révolte est donc en cette occurence non seulement *coupable* (par ses modes d'actions violents il s'agit pour la Couronne d'une « trahison pernicieuse »[541] (*pernicious treason*)) mais elle est également *improductive* en cela, ajoute le texte, que

> drom which our good purpose and intent, this their presumptuous and undutifull proceeding, might rather give Us cause to desist, then increase in Us any affection to relieve such disordered persons, so farre

[539] Amanda Claire JONES, *"Commotion time". The English Risings of 1549*, thèse de doctorat de philosophie sous la direction de Steve HINDLE et Peter MARSHALL, Université de Warwick, 2003, non publiée.
[540] « A proclamation for suppressing of persons riotously assembled for the laying open of Inclosures. May 30, 1607 », *SRP* 1, n°71, p. 152.
[541] « A proclamation signifying his Majesties pleasure as well for suppressing of riotous assemblies about Inclosures, as for reformation of Depopulations », *SRP* 1, n° 72, p. 156.

> attempting against our Crowne and Dignitie, who chuse rather to trust to their owne pride and rashness, then to the care and providence of their Sovereigne[542].
>
> de notre bon dessein et bonne intention, la demarche présomptueuse et indigne qui est la vôtre pourrait nous encourager à renoncer, plutôt que d'accroître en Nous l'envie de soulager les maux de personnes si séditieuses, qui ont préféré se fier à leur orgueil et à leur témérité qu'au soin et à la providence de leur Souverain.

Plutôt que d'améliorer les choses, la révolte ne va faire que les empirer ; la proclamation ordonne donc aux séditieux de se disperser et de faire confiance au gouvernement pour résoudre le problème, faute de quoi le recours à la force armée sera non seulement légitime mais nécessaire pour rétablir l'ordre.

Le 8 juin 1607, devant la ville de Newton dans le Northamptonshire, en proie à des émeutes contre les enclosures, Sir Edward Montagu et Sir Anthony Midlmay, à la tête d'une petite troupe recrutée localement, lurent ce texte à deux reprises au millier de séditieux présents ; ces derniers n'auraient esquissé aucune réaction, selon le duc de Shrewsbury, qui décrit la scène dans une lettre du temps ; la petite troupe chargea alors la foule rassemblée, provoquant une cinquantaine de morts et de nombreux blessés[543].

Deuxième temps : celui de la *sommation*. Le 28 juin 1607, une nouvelle proclamation royale est promulguée. Les troubles ne s'étant globalement pas apaisés malgré « l'effusion de sang » (*shedding of blood*) de Newton, la Couronne se dit contrainte d'abandonner la « clémence naturelle » (*naturall clemency*) du Souverain pour poursuivre les séditieux avec « sévérité » (*severity*)[544] :

> We are bound (as the head of the politike body of our Realme) to follow the course which the best Phisitians use in dangerous diseases, which is, by a sharpe remedy applyed to a small and infected part, to save the whole from dissolution and destruction[545].
>
> Nous sommes tenus (en tant que tête du corps politique de notre Royaume) à suivre la procédure que les meilleurs phisitiens utilisent dans le traitement des maladies dangereuses, à savoir un remède vit appliqué sur la petite partie infectée, afin de sauver le corps de la dissolution et de la destruction.

L'obstination des émeutiers rend nécessaire l'instruction « de poursuites sévères et justes contre tous ceux qui se sont comportés comme leurs propres juges et réformateurs »[546] aux dépens du pouvoir royal.

Toutefois, en même temps que la Couronne menace, celle-ci fait également un pas en direction des rebelles. La proclamation ordonne en effet l'envoi d'une double commission : une première, d'*Oyer and Terminer*, chargée de retrouver et de juger les meneurs du mouvement ; une seconde envoyée afin d'enquêter sur les « abus de Dépopulations »[547] (*abuses of Depopulations*) dans les Midlands. Entre carotte et bâton, l'envoi conjoint de ces deux commissions – une pour réprimer les meneurs, l'autre pour instruire leurs plaintes – va suffire, semble-t-il, à mettre rapidement un terme au mouvement.

---

[542] « A proclamation for suppressing of persons riotously assembled for the laying open of Inclosures. May 30, 1607 », *SRP* 1, n°71, p. 153.
[543] « Letter from Gilbert Talbot, Earl of Shrewsbury to Sir John Manners, Sir Francis Leake & Sir John Harper. Whitehall, June 11, 1607 » in. John NICHOLS, *The History and Antiquities of the County of Leicester*, vol. IV, Londres, [s. n.], p. 83. Voir également Edwin F. GAY, « The Midlands Revolt ans the Inquisitions of Depopulation of 1607 », art. cit., en particulier p. 216 et *sq.* ainsi que Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit.
[544] « A proclamation signifying his Majesties pleasure as well for suppressing of riotous assemblies about Inclosures, as for reformation of Depopulations », *SRP* 1, n° 72, p. 156.
[545] *Ibid.*
[546] « Severe and just prosecution of such as shall take upon them to be their owne judges and reformers ». *Ibid.*
[547] *Ibid.*, p. 157.

Troisième temps : celui du *pardon*. Le 24 juillet 1607, une troisième et denière proclamation royale vient offrir l'abolition de leurs crimes aux émeutiers. Les principaux meneurs ont été arrêtés, justice a été rendue. L'acte de pardon vient clore le mouvement, arrêter l'enquête. La révolte reste définie comme « ruine et désolation » (*waste and desolation*), et les séditieux n'ont aucune excuse pour l'avoir accomplie :

> There was not so much as any necessitie of famine or dearth of corne, or any other extraordinary accident that might stirre or provoke them in that manner to offend.
>
> Il n'y avait alors aucun problème de famine ou de pénurie de grain, ou tout autre accident extraordinaire qui aurait pu les agiter ou les faire agir de cette manière offensante.

Les séditieux ne bénéficient en effet d'aucune circonstance atténuante pour justifier leurs actes d' « insolences » (*insolencie*) faits « au mépris de notre doux et gracieux gouvernement » (*contempt of our milde and gracious Government*) ; rien pour expliquer leur crime de « haute trahison » (*highest treasons*) perpétré contre la Couronne. Toutefois Jacques Ier entend « entremêler la pitié et la justice » (*intermingle Mercie with Justice*), d'autant que le mouvement fut surtout le fait de « pauvres & de simples gens » (*poore & simple people*). Aussi :

> Whereupon we have resolved to set wide open the gate of our Mercie unto them, and to bestowe upon them our free Grace and Pardon, without further Suite or Supplication[548].
>
> Nous avons résolu de leur ouvrir grand la porte de notre Miséricorde, et de leur accorder notre Grâce et Pardon, sans plus de Suite ni de Supplication.

Quatrième temps : celui de la *leçon* et de la *morale*. Comme en 1549, la Couronne laisse la plume et la voix à des « propagandistes » qui viennent localement relayer son message. Le 21 juin 1607, Robert Wilkinson, chapelain du Lord-Lieutenant du Northamptonshire, tient un sermon à Northampton, qui sera publié la même année, devant un parterre de commissaires et de notables[549]. La particularité de ce texte est qu'il ne se contente pas de dénoncer les émeutiers : il s'en prend surtout aux encloseurs, jugés pour partie responsables des troubles. Aussi le sermon met-il dos à dos ceux qui « transforment le pain en pierres », les hommes « riches et avides » qui provoquent la ruine et la dépopulation des terres par goût du gain[550] et ceux qui « transforment les pierres en pain », c'est-à-dire la « multitude folle et rebelle » qui utilise des moyens illégaux pour parvenir à ses fins[551]. Aux premiers, qualifiés de « cormorans »[552], Wilkinson reproche leurs actions égoïstes d'enclosures, s'appropriant des terres communes pour y faire paître des moutons :

> What ? Hath there bin some Sorceresse, or some *Circe* heere that hath transformed men into beasts [553]?
>
> Quoi? Y-a-t-il là quelque Sorcière, ou quelque nouvelle *Circe*, qui a transformé les hommes en bêtes ?

Les moutons ont remplacé les hommes, et cette « dépopulation » a été faite « pour la ruine de l'humanité et pour le bénéfice de quelques uns »[554]. Ces mauvais riches sont à blâmer ; et la révolte est la conséquence de leurs actions :

---

548 « A proclamation signifying his Majesties gracious pardon for the Offendours about Inclosures », *SRP* 1, n° 74, p. 161-162.

549 Robert WILKINSON, *A Sermon Preached at North-Hampton the 21 of June last past, before the Lord Lieutenant of the County, and the rest of the Commissioners there assembled upon occasion of the late Rebellion and Riots in those parts committed*, Londres, Flasket, 1607.

550 « Some [who] turne bread into stones, that is, to decay the plenty of the earth, as many rich & greedy minded me[n] do now ». *Ibid.*, B2r.

551 « Some [who] turne stones into bread , that is, to use unlawfull means for their owne releife, as the mad & rebellious multitude doth now ». *Ibid.*

552 *Ibid.*, C3r.

553 *Ibid.*, C3v.

554 « Done to the wasting of mankind for the benefit of a few in the kind ». *Ibid*, D1r.

> They have turned men into beasts, and made them wilde and rebellious, which before were tame and obedient ; yea & worse then so, they have turned living bodies into dead carkases, which though they have justly perish in their rebellion[555].
>
> Ils ont transformé les hommes en bêtes, les ont rendu sauvages et rebelles, ceux-là même qui auparavant étaient obéissants et dociles ; oui, et le pire, c'est qu'ils ont transformé des corps vivants en carcasses mortes, lesquels ont justement péri dans leur rebellion.

Bien sûr, la rébellion est un crime détestable et l'inférieur doit en silence endurer sa peine – mais l'audience sait cela, et Wilkinson passe rapidement sur ce point. Il insiste en revanche sur le devoir qui incombe aux membres supérieurs du corps social, entendu que les « dépopulateurs sont des persécuteurs »[556] (*depopulators are persecutors*). Voilà bien le principal message du sermon : la domination ne doit pas revêtir les formes de l'oppression. Faute de quoi, des troubles comme ceux de 1607 se multiplieront de nouveau – troubles pour lesquels les encloseurs ont leur part de responsabilité.

Le sermon de Wilkinson, proche du Lord-Lieutenant du Northamptonshire, remplit donc une double fonction symbolique : il vient tout d'abord prêcher la *religion de l'obéissance* qui doit s'appliquer à tous ; il responsabilise les élites locales en leur rappelant leur rôle, et en condamnant fermement les enclosures illégales, credo des derniers Tudors et des premiers Stuarts.

Avertissement, *sommation*, *pardon* et *leçon* : c'est en définitive autour de ces quatre grands principes rhétoriques que s'articule la pratique discursive du pouvoir confronté à des événements rébellionnaires dans l'Angleterre de la première modernité.

B) Dialogues français : une éthique de la démonstration

En France, le *dialogue* qu'initie le Prince avec les populations des territoires insurgés repose sur des fondements différents. Alors qu'en Angleterre celui-ci se noue surtout *au cours de* la révolte, à travers une *éthique de la persuasion* où le pouvoir cherche à convaincre les émeutiers de rendre les armes et de cesser le mouvement, en soulignant le bien fondé de l'action publique, en promettant remède et pardon aux repentants, en menaçant les réfractaires de peines exemplaires, le « dialogue » entre la monarchie et les rebelles se tisse essentiellement, en France, dans *l'après-coup* de la révolte, et procède moins d'une logique de *persuasion* que d'une *démonstration de force*. La communication monarchique se fait alors le bras scriptural de la répression, venant dispenser les mots du pouvoir dans le silence éclatant de l'ordre retrouvé.

1. Au cours de la révolte : un dialogue impossible

Contrairement à la monarchie anglaise, rompue aux voies légales et aux formes institutionnelles de l'échange entre le peuple et son Prince (par le biais des pétitions bien sûr, mais grâce aussi aux remontées des représentants aux Communes portant à Westminster la parole de leur territoire), la monarchie française ne prévoit pas précisément, hors cas de pardon et de rémission, la possibilité d'un dialogue vertical : les requêtes aux autorités n'entrent pas dans le spectre des pratiques politiques ordinaires. Là où les doléances constituent, en Angleterre, des objets légitimes et « généralement acceptées »[557] – le pouvoir central, à l'exemple du Protecteur Somerset en 1549,

[555] *Ibid.*, D2v.
[556] *Ibid.*, F1r.
[557] « Generally accepted ». David COAST, « Speaking for the people in Early Modern England », art. cit., p. 51.

encourageant même leur expression –, les réclamations populaires ont, dans les arcanes du pouvoir français, une odeur de souffre : elles viennent empiéter sur les prérogatives du monarque, elles relèvent de la provocation ou de l'infraction. De plus, les motifs qui président aux soulèvements n'incitent pas au dialogue : la question fiscale reste un fait du prince, et la rhétorique du *roi trompé*, systématiquement mobilisée par les séditieux pour atténuer et justifier leur action, ne convainc guère. Aussi, le Prince refuse-t-il généralement le dialogue avec son peuple insurgé. S'il reçoit ses requêtes, accède à ses écrits, lit ses placets, il est rare pour autant que le roi y réponde ; il ne le fait qu'en dernière extrémité ; le cas échéant, la démarche est tactique et dilatoire.

Nous avons décrit, en introduction de ce chapitre, l'attitude – paradigmatique – d'Henri II en août 1548 : face à l'extension continue de la révolte des Pitauds et du fait de l'absence de moyens coercitifs suffisants pour l'endiguer, le roi prend la plume, feint d'entendre les revendications des séditieux et d'accéder à leurs demandes de pardon – le jour-même où il décide l'envoi de troupes en Guyenne. La lettre-patente du 19 août 1548 décrit bien l'attitude de la monarchie française durant toute la période : on ne négocie qu'en dernier recours, lorsque la situation est grave ou qu'il est nécessaire de gagner du temps ; les promesses n'engagent que ceux qui y croient ; contextuelles, elles dépendent avant tout de l'évolution du rapport de force. Aussi le pardon promis par le roi ne fût-il qu'un leurre dès l'instant où vinrent les troupes du duc d'Aumale et du connétable de Montmorency : *si vis pacem, para bellum*.

En 1636, lors de la révolte des Croquants de l'Angoumois et de la Saintonge, la monarchie eut de nouveau recours à un *dialogue de circonstance* avec les rebelles. En effet, après avoir cru, en mai, pouvoir éteindre le mouvement par la maréchaussée – sans succès –, puis, en juin, avoir appelé à la mobilisation de la noblesse locale contre les séditieux, lui promettant en échange de son service une dispense du ban – sans succès, de nouveau –, la Couronne dut se résoudre à l'envoi de troupes pour rétablir l'ordre. Mais l'avance ennemie dans les provinces du Nord-Est du royaume fit rappeler en hâte les régiments. Début juillet, écrit Yves-Marie Bercé, « le besoin de concession aux insurgés était donc devenu évident »[558].

Il fallait ainsi – chose exceptionnelle – « traiter avec un soulèvement populaire »[559]. Deux commissaires furent envoyés par la Couronne, l'intendant François de Villemontée et le gouverneur Jean de Galard de Béarn, comte de Brassac. Les instructions qui furent remises au premier des deux hommes par le Conseil du Roi, instructions retrouvées par Yves-Marie Bercé, méritent un examen attentif[560]. Matrices d'une « ordonnance »[561] ou d'une déclaration publique aujourd'hui disparue, ces instructions interpellent par le ton et par les arguments employés. En premier lieu, il est ainsi ordonné à l'intendant d'insister sur la magnanimité du roi, ce dernier étant soucieux de connaître les malheurs qui pèsent sur ses sujets : « Le Roy desir[e] cognoistre les incommoditez de ses paisans

558 Voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 396-397.
559 *Ibid.*, p. 397.
560 « Instructions à l'intendant Villemontée par le Conseil du roi. 30 juin 1636 » et « Instructions au Sr de Villemontee Con[seill]er du Roy en son conseil d'Estat sen allant en provinces de Xaintonge Engoulmois et autres voisines po^r le service de sa Maj^té. 18 juillet 1636 », Vincennes, Service historique de la Défense, GR 1 A 88, f. 313^r et GR 1 A 41, f. 143^r-v. Yves-Marie BERCÉ évoque ces documents dans son *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 397. Plus récemment, Hervé Drévillon en a fait cas dans son tome de l'histoire de France publié sous la direction de Joël CORNETTE aux éditions Belin : Hervé DRÉVILLON, *Les rois absolus. 1629-1715*, Paris, Belin, 2014 [2011], p. 182.
561 Le terme d'« ordonnance » est employé par François du Fossé, sieur de la Fosse, avocat du roi au présidial d'Angoulême, dans sa correspondance au chancelier Séguier. « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 28 août 1636 » in. *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 297 et *Archives historiques de La Saintonge et de l'Aunis*, tome VII, *op. cit.*, p. 309-313.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

du Poictou, Engoulmois, Xaintonge », recevoir leurs plaintes et leurs doléances[562]. Afin d'éviter que ces requêtes ne tombent entre de mauvaises mains, on insiste sur la relation directe que le monarque entend tisser, à cette occasion, avec ses sujets affligés : le commissaire Villemontée, dépêché pour l'occasion, est appelé à dresser « un proces verbal et de lenvoyer en mains propres de sa maj[es]té affin de pourvoir elle mesme sur toutes leurs doleances »[563]. Roi ignorant du malheur de ses sujets, volonté d'un lien unissant le souverain à son peuple, invalidant ainsi toute espèce de médiation politique : c'est bien, en filigrane, la figure du *roi trompé* que Louis XIII s'approprie.

Localement, ledit commissaire fut en outre chargé d'informer des « deportemens des Recepteurs fermiers et Commis »[564] ; il rendra justice en punissant « tous ceux qui se trouveront coulpables daucune exaction sur ses peuples desd. provinces au prejudice des intentions de sa majesté qui ont tousjours esté de les traitter comme ses bons subjets faisant cognoistre a un chacun questant esclairci de lestat ou defens elle donnera si bon ordre à leur soulagement quils auront tous ocasion de sen louer »[565]. Les nouveaux impôts sont remis ; en sus, Villemontée a « pouvoir et charge de surseoir lestablissement et la levee de toute sorte dimposition fermes et subsides sans aucuns excepter » :

> Sa Ma[jes]té se prometant que po[u]r les tailles, ses subjets desd provinces ayans moyens de les supporter ne refuseront pas de le faire. Puisque cest un effect necessaire de lobeissance et de la fidelité quils luy doivent[566].

Les requêtes des révoltés étaient donc acceptées par la Couronne : on promettait de punir les commis coupables d'exactions, on actait la fin des nouveaux impôts, on laissait à l'intendant la possibilité de négocier plus avant un allègement supplémentaire des charges.

En somme, le Conseil du roi, pour se faire entendre de ses sujets, reprenait purement et simplement la rhétorique séditieuse : « les conseillers d'État avaient copié le modèle des manifestes » écrit Yves-Marie Bercé, et ce afin de « satisfaire la mythologie insurrectionnelle »[567]. Reversivité des champs discursifs, renversement rhétorique, ces instructions envoyées à Villemontée offrent un exemple saisissant de l'appropriation par la monarchie des mots et du langage séditieux, dans une stratégie de persuasion et d'apaisement immédiat. Si les révoltés reprennent à leur compte les codes de la monarchie, l'inverse à l'occasion peut être vrai aussi.

L'action sur place de l'intendant et du gouverneur Brassac a été décrite par l'avocat d'Angoulême François de la Fosse dans une lettre envoyée le 28 août au chancelier Séguier. Les deux hommes, confrontés au « peu de constance […] en la tranquillité des peuples »[568], firent preuve d'une grande prudence pour apaiser les mouvements. Le 19 août, ainsi, eut lieu dans une foire à Barbezieux un « très grand scandale » entre « quelques paysans d'une paroisse appellée Condeon, et certains habitans dudit lieu de Barbezieux » :

> Il y eut deux hommes tués sur le champ, deux laisses pour morts, et plusieurs autres fort blesses dont encores que par la faveur que chasq'un porte a la populace, on veuille renvoyer la raison a une querrelle

---

562 « Instructions à l'intendant Villemontée par le Conseil du roi. 30 juin 1636 », Vincennes, Service historique de la Défense, GR 1 A 88, f. 313r.

563 « Instructions au Sr de Villemontee Con[seill]er du Roy en son conseil d'Estat sen allant en provinces de Xaintonge Engoulmois et autres voisines por le service de sa Majté. 18 juillet 1636 », Vincennes, Service historique de la Défense, GR 1 A 41, f. 143r.

564 *Ibid.*

565 *Ibid.*

566 *Ibid.*

567 *Ibid.*

568 « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 28 août 1636 », *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 296.

> particuliere, neantmoins il est certain que ce fut un effect d'une estincelle des dernières émotions, en ce que l'on blasmoit lesdits habitans de Barbesieux, parmi lesquels il y avoit un sergent, d'avoir voulu emprisonner un desdits païsans a faute de payement de quelques droits de sa Majesté. Et mesmes en levant le corps de l'un desdits païsans tués, il fut trouvé dans ses pochettes nombre de billets responsifs et tesmoins qu'il travailloit à émouvoir derechef ses voisins[569].

Sujet sensible : on craignait un retour de la contagion insurrectionnelle.

> En suitte de ce tumulte, comme s'il eust esté un signal, ceux de plusieurs parroisses furent sur le point de prendre leurs armes, qu'ils tiennent tousjours bien nettes et en fort bon estat[570].

Heureusement, écrit l'avocat, il y « eust […] le grand soing que prit Mondictsieur de Brassac de les apaiser » et la prudence de l'intendant Villemontée pour éteindre l'incendie :

> Quoyque les officiers de Barbesieux ayent faict quelques proces verbaux de ces exces et violences, touttesfois ni eux ny Mondictsieur de Villemontée n'ont pas jugé a propos de passer plus outre et donner aucun decret, pour crainte d'irriter l'insolence et la puissance des criminels lesquels murmurent assez d'aileurs et menaçent de reprendre les armes[571].

Surtout les deux hommes s'appuyèrent sur cette mystérieuse « ordonnance » fomentée par le Conseil du roi afin de rétablir l'ordre. Notons l'usage particulier de ce texte qui, nous dit l'avocat de la Fosse, annonçait un allègement fiscal en arguant « qu'il seroit surcis a la levée desdits menus droits »[572]. Seulement, loin d'être diffusé dans toute la province, ce texte demeura *caché* puisque, sur ordre de l'intendant, il ne « fust délivré que quatre coppies pour la Xaintonge et quatre pour l'Angoumois, qui ont esté mises entre les mains d'autant de personnages sages et bien intentionnés »,

> lesquels moyennant leur serment de ne les monstrer point, ont pris la charge de les exposer de vive voix dans leurs departemens, et disposer les peuples autant qu'ils pourront a les treuver bonnes, et esperer tout de l'indulgence de sa Majesté[573].

Cette ordonnance était érigée en objet sensible, en arme secrète, qui devait être tenue cachée ; c'est par la parole, par la promesse, que l'on entendait convaincre les populations, à l'image du sieur de Brassac qui, après « avoir ouï [les] plaintes [des séditieux] a Xaintes, leur *declara* que le Roy avoit supprimé tous les menus droits »[574]. Pourquoi l'ordonnance fut-elle tenue secrète tandis que, en parallèle, ordre fut donné d'en exposer « de vive voix » les principaux ressorts ? Par prudence et par précaution sans doute : tout en assurant les populations de la décision prise par le roi, Villemontée et Brassac se réservaient la possibilité à l'avenir de faire machine arrière, en fonction de l'évolution de la situation : *verba volent, scripta manent* ; le cas échéant, ladite ordonnance était là, tapie dans l'ombre, prête à être dévoilée si la situation l'exigeait.

On constate ainsi qu'en 1636 le « dialogue » que le pouvoir tisse avec les populations révoltées a des accents démagogiques et stratégiques ; la réponse du pouvoir tient du double jeu ; elle est une « duperie volontaire » écrit Yves-Marie Bercé, « un essai délibéré de manipulation de l'opinion » : « le Conseil analysait la mentalité populaire et en tirait profit »[575]. La correspondance privée de François de Villemontée semble corroborer l'analyse : dans une lettre au chancelier Séguier, datée du 1er septembre 1636, l'intendant signale à quel point « les esprits de ces provinces sont malades » :

---

569 *Ibid.*, p. 297. Sur cette « échauffourée », qui fit quatre morts et de nombreux blessés, voir Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 397, n. 4.
570 « Lettre de François du Fossé, sieur de la Fosse au chancelier Séguier. Angoulême, 28 août 1636 », *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 297.
571 *Ibid.*
572 *Ibid.*
573 *Ibid.*
574 *Ibid.*
575 Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 398.

« j'adouciray l'aigreur autant qu'il me sera possible »[576] ajoute Villemontée, décrivant ainsi la forme prise par son action comme un expédient à court terme, un remède d'urgence, une capitulation temporaire. En singeant la rhétorique séditieuse, en reprenant le langage des révoltés, la monarchie s'assurait certes un apaisement immédiat mais témoignait aussi de son incapacité à assurer un dialogue politique avec ses sujets. La réponse du pouvoir n'est que l'écho artificiel des convictions, des plaintes ou des espérances exprimées au sein des soulèvements populaires et des écrits séditieux. En France, en somme, on ne discute pas avec des rebelles : on reprend leur discours pour les apaiser, en attendant des jours meilleurs.

Seule exception à la règle : l'attitude conciliante du Prince face aux étonnants Croquants de 1594. Opposés à la noblesse ligueuse, ces rebelles pouvaient être considérés, par une monarchie fort occupée par ailleurs, comme un allié possible en temps de troubles. La situation du royaume se prêtait au dialogue. Aussi les représentants des séditieux du Périgord furent-ils reçus en grande pompe au Conseil du roi du 23 au 27 mai 1594, où l'on accéda à la plupart de leurs requêtes[577]. Ils suscitèrent aussi la sympathie d'Henri IV qui, parce que les « Crocans […] en vouloient surtout aux Gouverneurs & aux Tresoriers », aurait dit, selon Pierre de l'Estoile,

> jurant son Ventre S. Gris, & goissant à sa manière accoustumée, que s'il n'eust point esté ce qu'il estoit, & qu'il eust un peu plus de loisir, qu'il se fust fait volontiers Crocan[578].

Mais cet exemple constitue un hapax au sein de notre corpus : les séditieux doivent être punis, le crime de rébellion doit être vengé ; le dialogue, lorsqu'il advient, est *concession*, recul tactique accompli en dernier recours.

2. *Dans l'*après-coup *de la révolte : une exaltation du pouvoir retrouvé*

C'est donc dans l'*après-coup* de la révolte, au cours de la phase de répression, que le Prince en France retrouve sa plume et sa langue. La pratique discursive du pouvoir s'élabore alors autour de trois motifs : il s'agit d'abord d'imposer un *récit* de l'événement ; il convient ensuite de *justifier* l'action de l'État ; il importe enfin d'*exhiber* la puissance royale, à travers un dispositif cérémonialo-scriptural actant l'échec militaire des mutins.

a. Faire récit

Une fois la révolte achevée ou en cours d'achèvement, le Prince et ses conseillers prennent la parole et élaborent ce qui est bien souvent le premier récit de l'affaire : dans l'*après-coup*, estime Christian Jouhaud, on cherche à « continuer d'agir par l'écrit »[579]. La chose n'est pas anodine : par la mise en intrigues, le pouvoir vient à la fois caractériser le soulèvement et le conclure ; il l'assigne au rang d'événement historique ; il le constitue comme récit.

C'est là en particulier un des traits caractéristiques des *édits d'abolition* qui viennent de façon systématique en France clore les événements rébellionnaires : avant d'imposer le pardon, l'abolition

[576] « Lettre de François de Villemontée au chancelier Séguier. Angoulême, 1er septembre 1636 » in. *Archives historiques de La Saintonge et de l'Aunis*, tome VII, *op. cit.*, p. 313-314.
[577] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, p. 260.
[578] Pierre DE L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome I, *op. cit.*, p. 33.
[579] Christian JOUHAUD, *Richelieu et l'écriture du pouvoir. Autour de la journée des Dupes*, Paris, Gallimard, 2015, p. 57.

et le « silence perpétuel »[580], le Prince propose une mise en intrigue, parfois relativement détaillée, d'un événement qu'il convient désormais – paradoxalement – d'oublier.

L'exemple des Pitauds est à ce titre éclairant. En octobre 1549, Henri II offre « abolicion & general pardon »[581] aux révoltés de l'année passée. La lettre marquée du sceau du roi qui vient sanctionner cette décision débute par un long récit de l'événement ; celui-ci peut se décomposer en **huit temps**.

Premier temps : le Prince commence par définir le contexte, décrit son début de règne et vient ce faisant justifier son action.

> Comme incontinent apres nostre advenement a la Couronne, ayant mis en consideration les choses qui dispendent du devoir du lieu ou il avoit pleu a Dieu nous appeler, & qui plus regardoient la seureté & conservation de noz Royaume, pais & Subjets, eussions trouvé qu'entre les autres plus importans affaires, a quoy nous avons a pourvoir, Il estoit necessaire & requis parachever les fortiffications encommencées par feu nostre treshonoré seigneur & pere le Roy dernier decedé, que Dieu absolve, es places de frontiere de nosdits Royaumes & pais. Et icelles places envitailler, pourvoir, & munir de toutes choses, qui concernent la garde, provision, & defense, Au moien dequoy pour l'importance de la chose, & pour le continuel soing, peine, & travail qu'avons resollu employer en nosdits affaires, Nous nous serions deliberés faire nous-mesmes en personne les visitations de toutes lesdites places, affin que les ayans veuës a l'oeil, & entendu particulierement ce que feroit de besoing en chascune d'icelles, nous y fissions d'autant plus promptement & suffisamment pourvoir, de sorte que des la premiere année de nostre regne, nous aurions encommencé lesdites visitations du cousté de Picardie. Et l'année ensuyvant, qui fut la derniere, icelles visitations continua du cousté de Champagne, & pour suyvit par la Bourgongne, Bresse, & Savoye, jusques en nostre pais de Piedmont, ou nous serions passes pour ce mesme effect.

Deuxième temps : alors que le roi en voyage militaire œuvre pour le bien public, les habitants d'Angoumois puis de Saintonge, manipulés par quelques « ennemis du bien & repos public », se soulèvent pour de vagues motifs antifiscaux dans la violence aveugle et le fracas.

> Durant lequel voyage de Piedmont, nous fusmes advertis que noz subjets habitans du pais d'Engoulmois, suscités par quelcuns, ennemis du bien & repos public, s'estoient eslevés, jusqu'a avoir prins les armes, & s'estre gettés aux champs, jusqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes : Avecq lesquelles forces, & la pluspart des habitans de nostre pais de Xainctonge, qu'ils auroient tiré a eux, se seroient mis en effort de venir assieger nostre ville d'Engoulesme. Ou ils contraignoient noz Officiers a leur rendre certains prisonniers, detenus par auctorité de nostre Justice, chargés de crime de lese Majesté en son premier chef. Et davantage par voye d'hostilité prindrent, bruslerent, & saccagerent les maisons de plusieurs Gentils-hommes, & de noz Officiers : tant sur le fait de noz Aides & Tailles, que de nostre Gabelle : Partie desquels ils tirerent, emporterent noz deniers, & commirent plusieurs autres grans, villains, & execrables cas, crimes, & homicides.

Troisième temps : le mouvement s'étend, se dilate. Est décrite son expansion, sa contagion aux territoires voisins.

> Tellement se dilata ladite sublevation, & émotion, tant de la part d'iceux desdits pais d'Engoulmoys, & de Xainctonge, que de Perigort, Lymousin, & Bourdeloys, que finablement elle parvint jusqu'a nostre ville de Bourdeaux, principalle de nostre pais de Guienne, & ou est ordonné le siege de la Court de Parlement souveraine d'iceluy pais.

Quatrième temps, qui constitue le point culminant du récit : l'émeute bordelaise et le meurtre du lieutenant-général de Guyenne Tristan de Monneins par les rebelles.

> En laquelle ville [de Bordeaux] une grande partie des habitans concités & esmeus par aucuns des mutins, des pais a eux circonvoisins, qui seroient entrés en ladite ville, auroient prins les armes : & apres avoir usé a l'endroit de feu Tristan seigneur de Monnyns, chevalier, en son vivant nostre Lieutenant au gouvernement du pais de Guienne, en l'absence & sous l'auctorité de nostre tres-cher & tres-aimé oncle,

---

[580] Voir *infra*, CHAPITRE 7.

[581] « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 328v-330v, ici f. 328v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

le Roy de Navarre gouverneur, & nostre Lieutenant audit pais, de plusieurs parolles & demandes arrogantes, & desraisonnables, Finablement s'estant ledit feu seigneur de Monnins retiré dedant le Chasteau Trompette, les Communes & companies de plusieurs desdits habitans, trouverent façon le tirer dudit chasteau sous leur foy, & le menerent en la maison de la Mairie : ou ayant séjourné une heure ou deux, ainsi qu'il se vouloit de rechef retirer audit Chasteau Trompette, fut par lesdites Communes cruellement & inhumainement tué en l'une des ruës de ladite ville, & laissé sur la place, jusqu'au landemain environ les huit ou neuf heures du matin, qu'il fut porté en terre sur des hallebardes, sans aucun divin service, ou autre solennité ordonnée en tel cas par les constitucions de nostre mere Saincte Eglise. Et en cette fureur, ayans aussi tués aucuns autres tant de ceux qui estoient en la compagnie dudit seigneur de Monnins, que de noz officiers & autres : & pillé & saccagé aucunes leurs maisons, se saisirent des chasteaux de Trompette, & de Ha, ou lesdites Communes mirent gens de par elles. Et oultre ce commirent plusieurs autres inhumanités, cruaultés, crimes & delicts, que nous voulons obmettre & passer sous silence, pour estre trop longs a reciter.

Vient alors, en réaction, **cinquième temps**, celui de la répression.

Cognoissans qu'il convenoit telles seditions promptement repousser, pour le dommage irreparable qui s'en pouvoit ensuyvre, au prejudice dudit pais, & consequemment de tout l'estat de nostre Royaume, enquoy il estoit necessité de pourvoir, & faire vime & roidde punition, Nous aurions envoyé en nostre ville de Bourdeaux & pais susdits, noz tres-chers & tres-aimés cousins les Sire de Montmorency Connestable & duc d'Aumalle Per de France, avecques une bonne & grosse force, tant gens de cheval que de pié, & d'artillerie. Lesquels arivés en ladite ville de Bourdeaux, sans qu'ils trouvassent aucune resistance ne contradiction, soit de la part des habitans de ladite ville, ou des pais circonvoisins, firent faire les proces de plusieurs desdits rebelles & seditions, par ung bon nombre de grans & notables personnages gens de Justice, par nous commis a cette fin ; Lesquels Commissaires firent pugnir aucuns desdits rebelles & sedicieux, scelon ce que chascun d'eux se trouva l'avoir merité. Et donnerent plusieurs sentences & jugemens, tant contre les habitans de ladite ville, en qualité de corps & college de ville, que contre plusieurs particuliers d'icelle & des pais dessusdits.

Sixième temps : après le recours à la justice extraordinaire, vient le temps de la justice ordinaire prise en charge par le Parlement de Toulouse afin d'éteindre les dernières braises de la révolte.

Et estans nosdits cousins de retour par devers nous, & ayans amené quant & eux lesdits Commissaires pour nous rendre compte de leur dite charge : Nous apres avoir tout oy & meurement deliberé, deputasmes pour la punition des autres qui resoient a punir, nostre Court de Parlement de Tholouze, outre les Prevosts des Mareschaulx qui avoient esté ordonnés se transporter au reste des pais dessusdits pour semblable effect, De façon que nostredite Court & Prevosts susdits auroient commencé de procedder contre lesdits seditieux & rebelles, suyvant la teneur de leurs commissions.

Septième temps : les habitants des territoires insurgés, suppliants, implorent le pardon au monarque.

Finablement les habitans de ladite ville de Bourdeaux, banlieue d'icelle, & desdits pais de Bourdeloys, Engoulmoys, Sainctonge, Perigort & Lymousin, ou lesdites seditions & rebellions ont esté faites, desplaisans desdites fautes, crimes & delicts, sont recourus à nous, & nous ont fait presenter leurs treshumbles requestes, par lesquelles ils nous ont treshumblement fait supplier & requerir, que nous ne vueillions entrer en jugement avecq eux, ains faire cesser lesdites poursuyttes. Et pardonner & remettre lesdites fautes & offenses contre nous commises.

Magnanime, le Prince – **huitième** et dernier **temps** – décide d'accéder, plus d'un an après le mouvement, à leurs requêtes et leur accorde son pardon.

Sçavoir faisons, que nous ayant esgard aux grandes executions, punitions, & demonstrations qui ont ja esté faites, pour raison desdites seditions & émotions, & qui par la rigueur de la Justice se doivent encores continuer, si sur ce n'intervient nostredite grace & misericorde, voulans faire cesser telle effusion de sang, & puisque lesdits habitans supplians, desplaisans desdites fautes recourent a nous, leur faire cognoistre la grandeur de nostre bonté, & sur ce leur impartir nostredite misericorde. Pour ces causes & autres grandes & raisonnables considerations a ce nous mouvans, Avons de nostre propre mouvement, certaine science, grace specialle, pleine puissance & auctorité Royal, quitté, remis, aboly & pardonné, & par la teneur de ces presentes quittons, remettons, abolissons & pardonnons, aux dessusdits manans & habitans de ladite ville de Bourdeaux, & banlieue d'icelle, & desdits pais de Bourdeloys, Engoulmois, Xainctonge, Perigort &

> Lymousin, & chascun d'eux, toute peine, amende & offense corporelle & criminelle, & toute autre peine enquoy ils pourroient estre encourus envers nous & Justice, pour raison des causes dessusdits[582].

Ce long récit inaugural, précis et organisé autour de huit éléments successifs, imposé *in extremis* par la Couronne avant l'ouverture des procédures d'abolition et d'oubli, vient ériger la révolte de 1548 en objet sémiotique ; il lui donne une unité, un sens et une signification ; il ordonne la constellation de faits et d'actions en un dispositif narratif cohérent et structuré ; il la construit comme événement singulier. La « parole du pouvoir »[583] selon le mot de Philippe Hamon compose ainsi un *récit-étalon*, canevas narratif autour duquel pourront se couturer les récits postérieurs.

L'intrigue qui se dessine est la suivante : alors que la monarchie veillait à la sûreté du royaume, des séditieux vinrent, dans l'Angoumois d'abord, dans la Saintonge ensuite, troubler l'ordre public, commettant « grans, villains, & execrables cas, crimes, & homicides » ; leur funeste exemple se diffusa jusqu'à Bordeaux, dont l'émeute constitue l'apogée de l'horreur. Le gouvernement dut répondre par la force, de manière proportionnée ; seulement, l'acte de contrition des habitants de la ville parvint à émouvoir le roi ; ce dernier accorda *in fine* son pardon aux révoltés.

Plus que les éléments qui composent ce récit, ce sont peut-être les faits manquants qui méritent examen. Les revendications des séditieux sont balayées d'un revers de plume ; on insiste en revanche sur la violence du mouvement, sur l'horreur de la révolte, sur la charge subversive qu'un tel acte de lèse-majesté fait peser sur le royaume – en opposition au calme et à la modération des autorités. La fausse promesse d'Henri II est également omise. En *configurant* le récit à sa guise, la Couronne fait acte de pouvoir. La reprise en main des territoires insurgés s'imprime aussi dans la capacité à *faire récit* – c'est-à-dire à sélectionner parmi la multitude de gestes et de mots réellement advenus ceux qui, couchés sur le papier, deviendront signes et intrigues.

b. Justifier l'action de l'État

La prise de parole du Prince interpelle aussi par le soin apporté, une fois la révolte achevée, à *justifier* rétrospectivement l'action de l'État ; pédagogue, la Couronne entend réaffirmer ses prérogatives et expliquer son action ; elle cherche à défendre sa politique.

Surtout elle répond aux mécontentements et aux critiques – implicites ou explicites – que les révoltes n'ont pas manqué de susciter. On se souvient qu'Henri II, dans l'acte d'abolition de la révolte des Pitauds, commençait par balayer assez précisément l'action entreprise à l'orée de son règne[584]. En 1637, suite aux révoltes des Croquants, Les *Lettres patentes du Roy portant abolition pour les revoltes du Païs de Perigord* affirment ne pouvoir excuser les rebelles « de l'insigne faute qu'ils ont commise »,

> puis qu'ils ont refusé de payer nos droicts accoustumez, & de fournir quelques levées ordonnées sur eux pour la subsistance de nostre armée de Guyenne, dont chacun sçait assez que l'imposition est non seulement tres legitime, puis qu'elle despend absolument de nostre authorité, mais qu'elle a esté du tout necessaire, veu qu'estant obligé de tenir diverses grandes armées sur nos frontieres & dehors nostre Royaume, pour nous opposer aux desseins que les ennemis declarez de cette Couronne ont formez contre sa grandeur & contre la liberté des Princes nos alliez. Nous ne pouvons subvenir à ces despences

---

582 *Ibid.*, f. 328v-329v.

583 Philippe HAMON, « Conclusion » in. Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN et Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de troubles*, *op. cit.*, p. 351-357, ici p. 357.

584 « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 328v.

> excessives sans recevoir quelque assistance de nos subjets, laquelle nous n'avons point voulu & ne désirons jamais tirer d'eux qu'à proportion de leurs forces[585].

Le Prince défend le bien-fondé de l'impôt, juste et équitable, nécessaire à l'entretien d'une armée luttant chaque jour pour la préservation du pays. Les séditieux en somme sont égoïstes et inconstants ; leur révolte « d'autant plus punissable qu'elle a esté faite nos armées estans occupées de toutes parts pour la conservation generale de nos sujets »[586].

À l'issue de la révolte des Nu-pieds, de nouveau, le gouvernement déplore un crime « détestable » aux motifs irrecevables. « Nous sommes obligez pour soustenir les despences de la guerre de faire diverses levées sur nos peuples »[587] déplore une déclaration royale du 15 décembre ; des guerres menées, ajoute un autre arrêt, « pour le repos et pour la seureté de tous nos peuples »[588]. Et ainsi :

> Apres avoir porté nos armes jusques dans les Estatz des anciens ennemis de cette Couronne, avec une assistance si visible & si particuliere de Dieu, qu'elles ont presque tousjours esté victorieuses : Nous jugeasmes que pour asseurer le dedans de nostre Royaume, il estoit besoin de visiter nos Villes frontières, afin de donner par nostre presence tous les ordres necessaires, Ce que nous n'eusmes pas plustost execute, qu'aprenant l'oppression de la Duchesse de Savoye nostre tres-chere Soeur[589], Nous passasmes en diligence en l'une des autres extremitez de nostre Royaume, pour la deffendre contre la violence des usurpateurs de ses Estatz[590].

C'était sans compter sur l'ingratitude du peuple :

> Durant que nous estions sur les frontières de nostre Royaume, exposant nostre personne aux incommoditez & aux périls d'un long voyage pour le bien de nos sujets, il a veu et souffert qu'une populace mutinée ayt pris les armes, ayt démoli les Maisons qui servoient de Bureau à nos receptes, en ayt emporté les tiltres avec l'argent de nos finances, ayt trempé les mains dans le sang de ses concitoyens, & commis tous les crimes dont est capable la fureur d'une sedition que la negligence, la connivence & la lascheté des Magistrats laisse croistre jusques aux derniers excés que peuvent produire l'audace & la témérité lors qu'elles ne sont point réprimées[591].

La littérature de l'ordre au lendemain des troubles décrit et justifie donc très précisément l'action du Prince : puisque les guerres sont nécessaires « pour le bien de nos sujets », il faut les financer et c'est là le rôle de l'impôt. Un élément interpelle, pourtant : il s'agit du luxe de détails fournis par les textes normatifs. Pourquoi par exemple la déclaration du Roi portant interdiction du corps de Ville de la Ville de Rouen le 17 décembre 1639 contient-elle une pleine page consacrée à la description de la politique militaire royale et de son action en Savoie[592] ? C'est sans doute qu'un effort de communication s'engage avec une hypothétique « opinion ». De nouveau, les *trois paradoxes* du discours d'autorité s'expriment avec éclat : la parole populaire, quoique déraisonnable et irrecevable, est examinée avec attention ; les revendications des émeutiers, quoique prétextes et faux semblants, font l'objet d'une réponse politique précise et informée ; l'obéissance des sujets,

---

585 *Lettres patentes du Roy portant abolition pour les revoltes du Païs de Perigord, & autres Provinces voisines qui se sont armez & assembles avec eux*, Bordeaux, Millanges, 1637, p. 5.
586 *Ibid.*, p. 6.
587 *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, f. 91r.
588 *Ibid.*, f. 103r.
589 Il s'agit de Christine de France, régente du duché de Savoie, confrontée en 1639 au début de la guerre civile en Piémont. Voir Frédéric MEYER, « La duchesse et les robins. Christine de France et le sénat de Savoie de part et d'autre de la guerre civile en Piémont (1622-1643) », *XVIIe siècle*, n°262, 2014-1, p. 65-79.
590 *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, f. 103r.
591 *Ibid.,* f. 76v.
592 *Ibid.*, f. 103r.

quoiqu'inconditionnelle, nécessite un travail de justification et d'explicitation de la politique monarchique.

c. Exhiber le pouvoir : un dispositif cérémonialo-scriptural

L'écrit, enfin, est une *trace* qui a vocation à marquer le territoire insurgé : il s'agit alors de rappeler aux séditieux leurs crimes et, parallèlement, de glorifier et d'exalter la puissance royale ; la répression, ostentatoire, s'exhibe et prend la forme d'une cérémonie ou d'un rite au cours duquel le dispositif scriptural joue un rôle prépondérant. Ainsi, pour punir la ville de Bordeaux en 1548, un arrêt est rendu en novembre[593] ; il ordonnait notamment l'édification d'une chapelle devant laquelle « sera mise une colonne, ou sera escrit au long, ce present arrest »[594] afin de garder la décision royale en mémoire, de griffer le territoire de sa présence continue. L'arrêt prévoyait également l'érection d'un tombeau au cœur de la ville dressé en l'honneur de Tristan de Monneins :

> Et sera fait un monument & sepulchre eslevé sus lequel seront gravez ces mots :
>
> CY GIST FEU MESSIRE TRISTAN DE MONNEINS, EN SON VIVANT CHEVALIER, SEIGNEUR DUDIT LIEU, LIEUTENANT GENERAL DU ROY DE NAVARRE, MEURTRI, ET OCCIS INHUMAINEMENT, CRUELLEMENT, ET PRODITOIREMENT PAR LES MANANTS ET HABITANS DE LA VILLE DE BOURDEAUX LE XXI JOUR D'AOUST, LAN MIL CINQ CENS QUARANTE HUIT[595].

L'épitaphe, comme un stigmate, a pour fonction de garder durablement la trace du crime commis ; elle vient conserver le souvenir au cœur de l'espace public[596].

La répression se dit et s'affiche, ainsi, dans quelques lieux stratégiques soigneusement sélectionnés par le pouvoir ; le dispositif cérémonialo-scriptural que la répression engendre impressionne par son ampleur. Entre fin décembre 1639 et début février 1640, on dénombre par exemple à Rouen, d'après les papiers du chancelier Séguier, pas moins de quarante-neuf lettres patentes, déclarations royales ou arrêts du conseil d'État relatifs à la révolte normande – des textes visant à punir la ville et ses magistrats, à réorganiser les institutions urbaines et judiciaires ou encore à livrer au public la liste des fugitifs jugés par contumace[597]. Certains de ces actes ont été lus et diffusés « à son de Trompe & cry public, par les Carfours » de la ville de Rouen, de façon « à ce qu'aucune personne n'en prétende cause d'ignorance »[598] ; d'autres résolutions avaient vocation à être « publiquement leüe[s] […] aux Prosnes des Messes Paroissiales de ladite Ville & Banlieuë[599] » ; la majorité de ces arrêts a fait l'objet de publication et d'affichages plus ou moins étendus au cœur de Rouen et de ses faubourgs, parfois jusque dans les « Bailliages & Vicomtez [du] ressort [de son

---

593 « Arrêt donné contre les rebelles à Bordeaux. Novembre 1548 » in. Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, [1552], p. 732-742.
594 *Ibid.*, p. 740.
595 *Ibid.*, p. 739.
596 À noter : l'édit d'abolition d'octobre 1549 annulera ce dispositif. Voir « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 330r.
597 Il s'agit en effet, essentiellement, de décisions liées à l'interdiction du Parlement, de la Cour des aides, des officiers du Bureau des finances de Rouen, etc. ; ce corpus décline en outre des décisions fiscales et des arrêts de prise de corps et d'interdiction de revenir en Normandie à l'encontre des principaux meneurs de la révolte ; on y ordonne le rétablissement des bureaux pillés, obligation est faite aux habitants d'accueillir des gens de guerre ; un ensemble de consignes, enfin, sont données aux autorités locales de manière à éviter une nouvelle révolte. *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, *op. cit.*, f. 75r-148v.
598 Par exemple : *Ibid.*, f. 126v.
599 Par exemple : *Ibid.,* f. 113v.

Parlement][600] » ou dans les « autres Villes de ladite Province de Normandie[601] » ; tous, enfin, ont été réunis dans un petit fascicule, imprimé en 1640, sous le titre *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*.

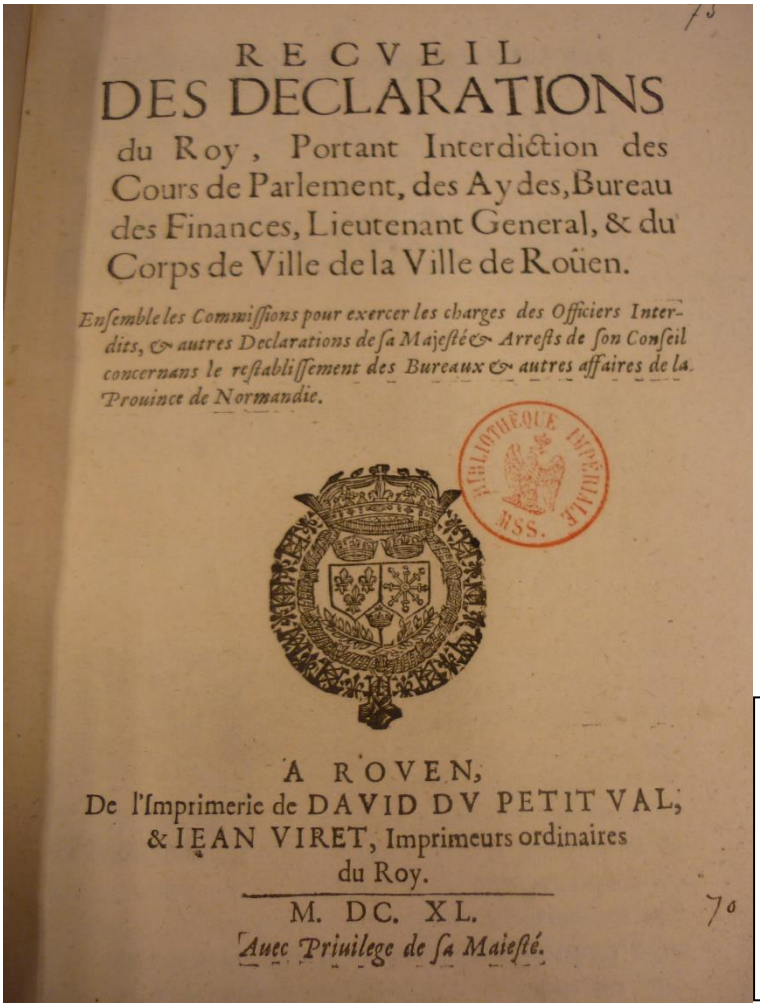
RECVEIL
DES DECLARATIONS
du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen.

Ensemble les Commissions pour exercer les charges des Officiers Interdits, & autres Declarations de sa Majesté & Arrests de son Conseil concernans le restablissement des Bureaux & autres affaires de la Prouince de Normandie.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE MSS.

A ROVEN,
De l'Imprimerie de DAVID DV PETIT VAL, & IEAN VIRET, Imprimeurs ordinaires du Roy.
M. DC. XL.
Auec Priuilege de sa Maiesté.

Fig. 24 : *Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen*, Rouen, Petit Val & Viret, 1640. Ce fascicule imprimé est disponible à la BNF, intégré aux papiers du chancelier Séguier, « Séditions en Normandie », ms. fr. 18937, f. 75r-148v.

À travers cet ensemble de décisions et de déclarations ponctuelles, à travers cette inflation soudaine de proclamations royales, un récit s'ordonne, fragmentaire et discontinu ; un récit d'autorité *déclamé*, *affiché*, *placardé* sur les murs de Rouen et des autres villes normandes, qui se donne à voir dans la matérialité de la voix ou du papier qui le porte et vient réaffirmer la présence et l'autorité royale au cœur de l'espace public. *Lue*, *entendue* ou simplement *vue* par le passant distrait, cette littérature de l'ordre, prescriptive et imposante, contribue à la théâtralité du pouvoir ; elle participe de la mise en scène de la répression, dont elle dessine le versant scriptural et symbolique. Dire la révolte, la désigner, est alors un moyen pour le pouvoir de la condamner.

[600] Par exemple : *Ibid.,* f. 128r.
[601] Par exemple : *Ibid.,* f. 136r-v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

C) À qui parle le pouvoir ? Communication et propagande monarchiques

Reste une interrogation à l'issue de ce fragment, qui ne concerne plus la *conception* mais bien la *réception* du discours d'autorité, en France comme en Angleterre : à qui parle le pouvoir[602] ? Et comment estimer l'effet produit par les littératures de l'ordre sur les populations ? Explorer ces questions nous amène à déplacer le regard de la *sémantique* à la *pragmatique* du discours.

Pour désigner l'action produite par les textes ou les images politiques, les historiens de la première modernité ont régulièrement parlé de *propagande* : c'est le cas d'Hélène Duccini[603] ou de Giuliano Ferretti[604] ; tout en soulignant à quel point le terme pouvait, à bien des égards, sembler « insatisfaisant », Solange Rameix l'utilise dans son étude franco-anglaise des discours sur la guerre au dernier XVIIe siècle[605]. La notion, pourtant, a longuement été débattue, voire remise en cause pour les périodes antérieures au XXe siècle : Paul Veyne, dans deux articles lumineux, a bien montré, exemples à l'appui, à quel point ce mot, qui « méconnaît la mentalité d'autrefois », « sonne historiquement faux »[606] ; Michèle Fogel et Olivier Christin ont mis en évidence le caractère peu opératoire du concept de *propagande* dans l'étude des cérémonies de l'information et des images du roi à l'époque moderne[607] ; étudiant les libelles au temps des guerres de religion, Tatiana Debbagi-Baranova a souligné leur complexité, leur absence apparente de stratégie globale, leur confidentialité aussi[608]. « On ne peut pas tout ramener à de la propagande »[609] écrivait Paul Veyne : Tatiana Debbagi-Baranova propose de parler plutôt de « persuasion » afin de désigner l'effet recherché par ces textes d'action[610].

Car si le terme de propagande est problématique, c'est pour deux raisons principales. D'abord il fleure bon l'*anachronisme* et n'est pas cette « clé éternelle du Pouvoir »[611] que certains ont voulu reconnaître. Certes le mot existe à l'époque moderne, puisqu'il entre en usage en 1622 avec l'organisation par le Pape Grégoire XV de la *Sacra Congregatio de Propaganda Fide* qui a pour objectif de propager la foi catholique[612] ; seulement ce mot ne désigne alors que l'action d'accroître ou de diffuser. Contaminé par l'expérience des sociétés totalitaires du XXe siècle, le terme de *propagande* désigne désormais une entreprise de conquête idéologique et de manipulation des esprits, entreprise centralisée et réfléchie, arborant un programme cohérent et un message univoque, afin de

---

602 La question renvoie à celle lancée par Philippe Hamon en conclusion de l'ouvrage collectif consacré aux expressions en temps de troubles : « Qui est le destinataire des démarches entreprises ? ». Philippe HAMON, « Conclusion » in. Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN et Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de troubles*, *op. cit.*, p. 353.

603 Hélène DUCCINI, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Paris, Champ Vallon, 2003, voir en particulier l'introduction p. 9-15.

604 Giuliano FERRETTI, « Le "peuple" sous la monarchie de Louis XIII. Quelques réflexions », art. cit., p. 313.

605 Solange RAMEIX, *Justifier la guerre. Censure et propagande dans l'Europe du XVIIe siècle (France-Angleterre)*, Rennes, PUR, 2014, en particulier p. 19-20.

606 Paul VEYNE, « Propagande expression roi, image idole oracle », *L'homme*, vol. 114, 1990, p. 7-26 et Id., « Buts de l'art, propagande et faste monarchique » in. *L'Empire gréco-romain*, Paris, Seuil, 2009, p. 379-418. La citation est empruntée à ce dernier article, p. 380.

607 Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1989, en particulier p. 15 et *sq.* et Olivier CHRISTIN, *Le Roi-Providence. Trois études sur l'iconographie gallicane*, Lyon, RESEA, 2006, p. 97-115.

608 Tatiana DEBBAGI-BARANOVA, *À coups de libelles*, *op. cit.*

609 Paul VEYNE, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », art. cit., p. 390.

610 Tatiana DEBBAGI-BARANOVA, *À coups de libelles*, *op. cit.*, p. 29-30.

611 Paul VEYNE, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », art. cit., p. 380. Olivier Christin déplore, quant à lui, la tenue de « certains travaux récents qui font du concept de propagande une clé générale de déchiffrement et d'explication de l'iconographie politique ou religieuse ». Olivier CHRISTIN, *Le Roi-Providence*, *op. cit.*, p. 99.

612 Tatiana DEBBAGI-BARANOVA, *À coups de libelles*, *op. cit.*, p. 28.

convaincre et de faire agir les « masses »[613]. Or une telle définition ne peut qualifier ni la communication monarchique de la France ni celle de l'Angleterre au cours de la première modernité. Comme l'écrit Michèle Fogel :

> Parler de propagande à chacune [des] manifestations visuelles ou écrites [de la monarchie] depuis la fin du XVe siècle revient à la créditer d'une conscience claire de ce qu'elle fait, de ce qu'elle croit, voire même d'une capacité à jouer résolument sur une coupure entre ce qu'elle croit et ce qu'elle veut faire croire[614].

Cela revient en somme à la doter d'une conscience, d'une puissance et d'une volonté dont elle était très certainement dépourvue. C'est pourquoi Michèle Fogel privilégie les termes d'*information* et de *communication* à celui, anachronique dans l'histoire des États, de *propagande*.

Anachronique, le terme représente aussi un piège *fonctionnaliste* : il rationnalise à outrance, en transformant tout texte émané du pouvoir en instrument d'oppression et de manipulation, face auquel deux réactions seulement seraient possibles : adhérer ou résister – l'analyse occultant ainsi toute la gamme des émotions intermédiaires. Or, comme l'écrit Paul Veyne :

> On ne peut pas qualifier de propagande tout message qui émane du Pouvoir : les préambules moralisateurs des édits impériaux, avec leurs considérations alambiquées, censées émaner du monarque, qu'on survolait à la lecture, ne relèvent pas de la propagande, mais de l'art du sermon : l'empereur s'y conforme à son image de censeur des mœurs, plus qu'il ne cherche à agir sur l'opinion ; les hommages que le peuple et le Sénat rendaient au souverain, les éloges emphatiques de l'empereur qui étaient de rigueur dans toute déclaration publique, n'étaient pas non plus de la propagande, mais un rituel monarchique et patriotique. Propagande et cérémonial font deux[615].

La chose est vraie encore au cours de la première modernité.

Aussi le discours d'autorité, émanant du Prince ou de ses représentants, qui s'abat sur les révoltés ne peut pas être qualifié de propagande. En Angleterre, le dialogue que la monarchie tente d'instaurer à la faveur des événements rébellionnaires temoigne d'une volonté d'apaisement : on cherche à régler le conflit par la négociation et la menace ; on rappelle ce faisant le devoir d'obéissance qui incombe à tous les sujets – devoir auquel ces derniers, « qui n'étaient pas des électeurs à convaincre, étaient présumés croire d'avance »[616]. Il en est de même en France : le discours d'*après-coup* que la monarchie assène relève de la démonstration de force, non du siège ou de la manipulation des esprits. La répression se veut cérémonial d'un pouvoir retrouvé ; et le seul message martelé est celui, apodictique, de la nécessité d'obéir à son roi. En outre, là où la propagande a pour but de *faire agir* les destinataires au bénéfice du régime, la communication monarchique de part et d'autre de la Manche ne demande aux populations que deux choses : le silence et l'inaction. Quant aux ouvrages de théorie politique et à la littérature encomiastique qui glorifient le pouvoir du monarque, il va sans dire que ces textes, difficilement accessibles et destinés à un public très restreint, n'ont ni la vocation ni le pouvoir de convaincre les humbles ou les masses.

À qui alors s'adressent ces textes, de circonstance ou de conviction ? À qui parle le pouvoir ? À qui sont destinées ces Lettres royales, ces Lettres patentes, ces proclamations, ces actes, ces arrêts affichés, publiés, imprimés à part ? Trois hypothèses, nullement exclusives les unes des autres, peuvent être avancées.

---

[613] Pour forger cette définition, je me suis en particulier appuyé sur *Ibid.*, p. 28 et Paul VEYNE, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », art. cit., p. 410.
[614] Michèle FOGEL, *Les cérémonies de l'information dans la France du XVIe au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 15.
[615] Paul VEYNE, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », art. cit., p. 409.
[616] *Ibid.*, p. 381.

D'abord, on peut supposer avec Paul Veyne que l'ampleur de la réponse royale en cas de révolte a pour première vocation d'occuper l'espace, de remplir le « cadre muet »[617], actant ce faisant la reprise en main du territoire par le Prince. Le discours est donc avant tout *autotélique* : il s'adresse indifféremment à tous et à personne, en tant qu'expression de l'apparat monarchique. Ostentatoire, le Prince « est prêt à proclamer sa propre gloire, même si personne n'écoute »[618]. Il s'agit de montrer, par un dispositif cérémonialo-scriptural, la puissance du pouvoir et de l'ordre établi ; ce qui importe est moins le contenu du message que sa seule présence : ici l'existence supplante l'essence.

Cette hypothèse se heurte pourtant à un écueil : les discours produits par le pouvoir sont construits et élaborés, la monarchie y justifie son action et tente de convaincre l'auditoire à qui elle s'adresse. Deuxième hypothèse dès lors : la littérature de l'ordre est déstinée aux *magistrats* et aux *élites lettrées*. Elle vient fournir aux notables les « éléments de langage » (pour parler de manière anachronique) qui serviront à transmettre le discours de l'État au plus profond du royaume ; elle tend également à leur rappeler leur rôle, à les responsabiliser en pointant du doigt leur faute en cas d'émeute. L'omniprésence de la question élitaire dans le corpus pourrait s'expliquer ainsi : si l'implication des élites au sein des troubles de la période ne fut en rien écrasante, le thème revient comme une antienne car c'est bien à ce public en particulier que le discours d'autorité s'adresse.

Enfin troisième hypothèse : cette littérature de l'ordre s'adresse au *peuple* entier – et plus particulièrement à celui des territoires mutinés. Il est alors délicat d'en reconstituer l'écho : comme l'écrit Philippe Hamon, « la médiocrité des moyens d'investigation de l'historien pour percevoir les réactions des sujets répond à la probable médiocrité des moyens dont dispose le pouvoir pour faire passer son message »[619]. Les déclarations ou proclamations royales étaient néanmoins lues, affichées, publiées à cor et à cri dans un petit nombre de territoires ; là, sans doute, étaient-elles portées à la connaissance des sujets ; le cas échéant, elles étaient *vues* à défaut de pouvoir être *lues*. La portée de ces textes devait donc être géographiquement limité, d'où l'importance de cibler des espaces stratégiques comme Bordeaux en 1548, Norwich en 1549 ou Rouen en 1640. Au sein de ces cités, chaque fois, un véritable dispositif cérémonialo-scriptural fut mis en œuvre ; puisque l'écrit est un symbole de pouvoir, la brusque inflation de placards et d'affiches émanant de la monarchie vint désigner le retour de l'ordre, grignoter le territoire du quotidien et signifier la « réappropriation des formes du pouvoir »[620]. Le champ scriptural s'associait alors à d'autres formes cérémoniales (entrées de villes, processions, rituels punitifs, etc.) afin d'exhiber la puissance de l'autorité retrouvée. De même que Paul Veyne soulignait la « force pragmatique des images, qui agit même lorsqu'elles sont mal comprises, ou à peine entrevues »[621], de même l'affichage des textes connote le pouvoir et agit à la manière d'un signal porteur de sens. Le pouvoir est théâtre, « dramaturgie publique »[622] ; et sa visibilité prime sans doute sur sa lisibilité.

Ces trois hypothèses s'articulent, en somme : le pouvoir, dans une approche autotélique, se met en scène et se justifie par narcissisme ; il destine son propos aux élites, à qui il fait menaces et rappels à l'ordre afin de les responsabiliser ; il s'adresse au peuple entier grâce à un cérémonial qui passe par l'affichage et l'écrit, instruments essentiels pour ramener à l'ordre les volontés hésitantes.

---

617 *Ibid.*, p. 407.
618 Paul VEYNE, *Le pain et le cirque*, *op. cit.*, p. 631.
619 Philippe HAMON, *L'argent du roi. Les finances sous François Ier*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, 1994, p. 560.
620 Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales*, *op. cit.*, p. 31.
621 Paul VEYNE, « Buts de l'art, propagande et faste monarchique », art. cit., p. 406.
622 Tatiana DEBBAGI-BARANOVA, *À coups de libelles*, *op. cit.*, p. 27.

***

Pour conclure : la littérature de l'ordre – ou plutôt *les* littératures de l'ordre – repose(nt) en France et en Angleterre sur un terreau commun : la révolte est un crime abominable, le peuple est violent et séditieux et la crainte du complot est endémique. De part et d'autre de la Manche, la réponse du pouvoir face aux soulèvements populaires fonctionne sur le même modèle quaternaire : il faut *prévenir*, *apaiser*, *punir* puis *remédier*. La différence fondamentale tient en la nature du dialogue que les autorités cherchent à nouer avec ceux qu'elles qualifient de rebelles. En Angleterre, le pouvoir prend acte des pétitions – considérées comme un élément constitutif de la vie politique du pays – et y répond, généralement. En France, en revanche, le dialogue est empêché, et la prise de parole de la Couronne, qui se fait dans l'*après-coup*, procède d'abord de la démonstration de force. La révolte en somme se coule dans la société qui l'accueille : elle en épouse les motifs et les principales inflexions. Dans la société anglaise, où des voies institutionnelles permettent de porter la voix du *peuple* – cette « évidence introuvable »[623] selon le mot du sociologue Alain Pessin –, les requêtes des révoltés sont reconnues dignes d'attention ; les conflits liés aux enclosures illégales peuvent faire l'objet d'actions judiciaires. En France, en revanche, s'il est évidemment possible de faire appel au roi, les doléances n'ont pas, en temps ordinaire, le caractère institutionalisé des pétitions anglaises ; les conflits liés à l'impôt ne se résolvent pas sur le terrain judiciaire.

Il s'ensuit, pour schématiser, que la révolte populaire, en France et en Angleterre, repose sur deux paradigmes différents. En Angleterre, les soulèvements s'accordent à la définition proposée par Hugues Neveux, qui envisageait l'acte rébellionnaire comme l'aboutissement contingent d'une procédure d'escalade[624]. L'échec à résoudre les conflits par les voies institutionnelles et légales poussent les populations dans l'illégalité. Mais l'existence même de ces recours rend la révolte peu fructueuse : en Angleterre, les révoltes ne paient pas.

La chose est différente en France : l'absence de véritables voies institutionnelles et légales pour porter au quotidien les revendications « populaires » rend le recours à la révolte fréquent. Celle-ci est conçue comme une action politique réfléchie et autonome, aux modalités relativement constantes d'un épisode à l'autre[625] et qui porte généralement ses fruits. Bon gré mal gré, les Pitauds, les Croquants, les Lanturelus et les Nu-pieds ont obtenu gain de cause. Après avoir, en effet, rétabli son pouvoir par quelques actions d'éclat, la Couronne accède aux requêtes des séditieux. Par pragmatisme sans doute, par volonté de remédiation aussi.

Enfin, il convient de souligner à quel point l'*écrit*, loin d'être simplement le reflet de la politique répressive menée par la monarchie, en est la pierre angulaire, une action dans l'action. À ce titre, la plume dépasse la langue, comme l'écrivait Gabriel Naudé en 1639 :

> L'on se peut servir de l'eloquence en deux façons, pour parler ou pour écrire ; il faut encore remarquer que cette seconde partie n'est pas de moindre consequence que la premiere, & j'ose dire qu'elle la surpasse en quelque façon ; car un homme qui parle ne peut estre entendu qu'en un lieu & de trois ou quatre mille hommes tout au plus, […] là où celuy qui escrit peut declarer ses conceptions en tous lieux, & à toutes personnes. J'adjouste que beaucoup de bonnes raisons eschapent souvent aux oreilles par la precipitation de la langue, qui ne peuvent si facilement tromper les yeux, quand ils repassent plusieurs fois sur une mesme chose. Et ce que les armes ne peuvent bien souvent obtenir sur les hommes, ceux-cy le gagnent

[623] Alain PESSIN, *Le mythe du peuple et la société française au XIXe siècle*, Paris, PUF, 1992, p. 15.
[624] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, en particulier p. 62-63.
[625] Sur les registres d'actions des mouvements rébellionnaires de la période, voir *supra*, CHAPITRE 3.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

par une simple declaration ou manifeste. C'est pourquoy François Premier & Charles Cinq ne se faisoient pas moins la guerre avec leurs lettres & apologues, qu'avec les lances & les espées[626].

[626] Gabriel NAUDÉ, *Considérations politique sur les coups d'estat*, *op. cit.*, [1639], p. 174-175.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

CHAPITRE 6

L'ORDRE DES TÉMOIGNAGES

On ne doit pas tenir pour négligeable aucun ennemi, même de très basse condition. En effet, il y a de ces sortes d'avortons, qui sont de la plus basse extraction, mais qui font preuve d'autant de malignité que les scarabées Ils sont tout aussi noirs, puants et abjects, mais doués de génie et d'opiniâtreté pour faire le mal. Incapables de se rendre utiles à personne, ils peuvent en revanche souvent créer des embarras à des hommes respectables. Leur âme noire effraie, leurs cris importunent, leur puanteur dérange ; ils vous voltigent autour, ils vous harponnent, vous tendent des pièges : il vaut parfois bien mieux être en conflit avec des puissants que de provoquer ces scarabées.

ÉRASME DE ROTTERDAM[1]

L'histoire, fût-elle *culturelle*, des mouvements populaires ne peut se réduire à une confrontation entre deux espaces publics concurrents, le premier incarné par les *écrits séditieux*, le second par la *littérature de l'ordre* ; pas plus que la révolte ne peut se penser – quoi qu'en disent ses acteurs – de manière figée ou duale, dans une logique qui verrait les rebelles de la première heure s'opposer aux loyalistes de toujours. Les troubles suscités mettent en jeu des dynamiques locales, diachroniques et changeantes, propres à chaque mouvement. Comme l'écrit Christian Jouhaud, les émotions populaires « détruisent des solidarités anciennes, en créent de nouvelles et déplacent les points de rupture de la cohésion communautaire, à l'échelle de la cité, de la paroisse, de la seigneurie, du quartier, de la rue parfois ou de la province »[2]. La révolte vient bousculer de l'intérieur les communautés qui l'accueillent : elle traduit et exacerbe les fractures qui les traversent.

Saisir ces phénomènes de *recomposition* impose de se pencher sur un troisième *architexte*, à savoir la littérature de *témoignage*, émanant d'observateurs ou de simples contemporains qui ne furent impliqués ni dans l'acte rébellionnaire proprement dit ni dans sa répression. Ces journaux, ces mémoires, ces correspondances, ces chroniques aussi, relevant le plus souvent du for privé, rédigés dans le feu de l'action ou dans son immédiat après-coup, constituent une littérature *périphérique* à l'événement, dont il importe ici d'étudier les ressorts. À travers ce corpus, ce sont en particulier le rôle et les représentations ordinaires des élites locales que l'on cherchera à retracer.

Ce chapitre fait ainsi écho à une longue tradition historiographique qui s'est penchée sur le rôle et sur l'attitude des notables au sein des soulèvements plébéiens[3]. Notons que cette historiographie a très largement relayé un mythe, celui du peuple incapable d'une action autonome ou structurée

[1] ÉRASME DE ROTTERDAM, « Adage 2601. Un scarabée qui pourchasse un aigle », Les Adages, édition de Jean-Christophe Saladin, Paris, Les Belles Lettres, 2011, p. 311-312.
[2] Christian JOUHAUD, « Révoltes et contestations d'Ancien Régime », *op. cit.*, p. 20.
[3] Pour un état des lieux du dossier, voir Gauthier AUBERT, « Élites et révoltes aux XVIIe et XVIIIe siècles : un dossier clos ? », art. cit. et ID., *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 176-181.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

sans le soutien, dissimulé ou assumé, de ses élites : pour Boris Porchnev, l'échec des soulèvements populaires du premier XVIIe siècle s'explique par la trahison de la bourgeoisie[4] ; pour Roland Mousnier, c'est au contraire l'existence de solidarités verticales et la connivence des officiers et des seigneurs qui a pu permettre aux émotions d'être aussi fructueuses[5] ; quant à l'historiographie anglaise, elle considère généralement que le déclin des insurrections populaires après 1549 s'explique en grande partie par le désengagement des notables[6]. L'histoire des mouvements populaires se construirait ainsi au rythme de ses engagements élitaires.

Reste à définir le concept d'*élites* : le terme renvoie ici aux individus porteurs d'un pouvoir politique, culturel, judiciaire ou symbolique, trempés dans les lettres et la plume[7]. Le corpus, disparate, que leurs textes composent contraint à naviguer entre deux écueils. D'une part, il convient de prendre garde à ne pas essentialiser la position de ces *élites* – catégorie hétérogène s'il en est – à partir de quelques fragments de discours épars et discontinus. D'autre part, il existe une dissymétrie au sein de notre corpus puisque les révoltes anglaises n'ont pas suscité autant de témoignages que leurs homologues françaises[8]. Comment expliquer cela ? Hasard de la conservation des sources ? Reflet de la discordance propre à l'époque étudiée, puisqu'à l'exception des désordres considérables de l'été 1549 et de la *Midlands Revolt* de 1607, l'Angleterre n'a pas connu de troubles comparables à ceux, nombreux, qui traversèrent la France au cours du premier XVIIe siècle ? Ou différence paradigmatique dans les formes prises par l'écriture élitaire en France et en Angleterre ? La question reste ouverte.

Notons pourtant qu'aucune de ces deux dernières hypothèses ne semble convaincante. L'écriture élitaire obéit, dans les deux territoires, aux mêmes codes et aux mêmes motifs ; les formes et les mécanismes narratifs sont communs. De plus, on ne constate pas de corrélation évidente entre le « poids » – si tant est qu'il fût possible de le mesurer – d'un mouvement rébellionnaire et l'ampleur des pratiques discursives qu'il a suscité : la « petite » révolte dijonnaise du Lanturelu, qui dura deux jours sans faire de victimes, a engendré davantage de témoignages que l'ensemble des troubles croquants des années 1636-1637, autrement plus considérables.

Comment analyser cette disonnance ? Il faut, me semble-t-il, mobiliser deux explications convergentes, qui éclaireront en retour la discordance entre la France et l'Angleterre. D'abord, comme l'a bien montré Nicolas Schapira, le Lanturelu fut rapidement érigé – paradoxalement avant même son déclenchement – en *événement*. Revêtu d'enjeux politiques à l'échelle du royaume, il fit ainsi l'objet de narrations multiples[9]. À coup sûr, beaucoup de révoltes de notre corpus n'ont pas bénéficié d'un tel traitement de faveur. Enfin, Nicolas Schapira souligne à quel point les pratiques d'écriture en ce cas témoignent des divisions internes à la ville, écriture de confrontation qui prend parfois la forme d'un règlement de compte. Le cadre urbain, davantage alphabétisé, qui hyperbolise les tensions entre pouvoirs concurrents, est le lieu privilégié du récit de témoignage. Dijon en 1630, Agen en 1635, Caen et surtout Rouen en 1639-1640 : c'est en ville, lieu de l'écrit et du pouvoir, que s'élabore cette littérature. Or le territoire anglais ne connut pas de révolte urbaine de grande ampleur au cours de la période, à l'exception d'Exeter et de Norwich en 1549 – d'où émergeront,

---

[4] Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 282 *sq.*

[5] Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 5-2, 1958, p. 81-113 et ID., *Fureurs paysannes*, *op. cit.*, p. 325 *sq.*

[6] Voir par exemple Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 187-207.

[7] Voir en particulier Guy CHAUSSINAND-NOGARET (dir.), *Histoire des élites en France du XVIe au XXe siècle. L'honneur, le mérite, l'argent*, Paris, Taillandier, 1991.

[8] Cf **ANNEXE 15**.

[9] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 49-64.

quelques années plus tard, des récits importants issus de membres éminents du patriciat urbain. Là sans doute, se trouve une des clés de cet écart.

Le décalagage chronologique ne doit pas non plus être occulté : les révoltes populaires qui, en France, ont engendré le plus de témoignages sont celles de la décennie 1630, au moment où l'on constate la naissance d'un certain engouement, dans les familles bourgeoises, pour les livres de raison, les chroniques familiales et les mémoires privés[10] ; or, à cette période, l'Angleterre est globalement épargnée par les troubles.

En étudiant ce *corpus*, malgré sa dissymétrie, dans son rapport aux *écrits séditieux* et à la *littérature de l'ordre* dont il est généralement contemporain, ce chapitre entend esquisser quelques réflexions autour de la position des élites face aux mouvements populaires de la première modernité.

I. Typologie

La littérature de *témoignage* peut se décliner en deux grandes catégories : les *textes d'action*, d'une part, qui participent de la temporalité des révoltes qu'ils relatent et les *textes de curiosité* d'autre part, qui se construisent en rupture du régime de l'action.

A) Les *textes d'action*

Parmi les récits les plus immédiats que la révolte fait émerger, il importe comme l'a bien montré Nicolas Schapira de réevaluer le « statut » et l' « utilité » des écrits issus de particuliers qui jouent un rôle dans l'événement qu'ils décrivent : il faut alors traiter ces textes comme des « événements qui font partie de l'événement »[11]. Les actions qu'ils produisent sont de trois ordres : en contexte rébellionnaire, on *accuse*, on *se défend*, on *fait repentance*.

1. Figure 1 *: le récit d'accusation*

Raconter la révolte peut servir – première figure – à dénoncer coupables et complices. Le 7 mars 1630, le maître de la Chambre des comptes de Dijon François Fleutelot de Beneuvre rédige une lettre manuscrite à un destinataire inconnu dans laquelle il décrit l'émeute du Lanturelu, survenue une semaine plus tôt[12]. Le texte, maintes fois recopié[13], se présente comme un « violent pamphlet » dirigé prioritairement contre le Parlement, ce dernier étant érigé en instigateur des troubles[14]. Il commençait ainsi :

---

[10] Madeleine FOISIL, « L'écriture du for privé » in. Philippe ARIÈS et Georges DUBY, *Histoire de la vie privée*, vol. 3, Paris, Point Seuil, 1999 [1985], p. 319-357 ; Sylvie MOUYSSET, *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XVe-XIXe siècle)*, Rennes, PUR, 2008 ; sur la question des mémoires, voir Marc FUMAROLI, « Les Mémoires du XVIIe siècle au carrefour des genres en prose », *XVIIe siècle*, vol. 94-95, 1972, p. 7-37.

[11] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 49-50.

[12] Cette lettre fut publiée au XIXe siècle dans *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, éditées par Louis MALLARD, Dijon, Darantière, 1884, p. 7-17.

[13] On trouve une copie manuscrite de cette lettre aux AM Dijon, I 117 et de nombreux exemplaires dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 47-51 ; Ms 980, s.p. ; Ms 1070, p. 335-339 ; Ms 1139, f. 77-79 ; Ms 2098, p. 903-908 et Ms 2340, p. 1-13.

[14] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 54.

> Il y avoit quelques jours que l'on menacoit de voir arriver de la sedition a Dijon et par toute la Province au sujet de l'Édit des Elections, et particulièrement à Dijon[15].

La responsabilité des édiles se mesure dès la phrase inaugurale : le mouvement, à Dijon, n'eut rien d'inattendu ; des rumeurs, des bruits couraient déjà en ce sens depuis l'annonce du projet royal d'instaurer les élections en Bourgogne. Il eut donc été possible d'y parer prestement. Et pourtant, poursuit Fleutelot :

> Le mercredi [27 février] a sept heures du soir, ma bellemere m'estant venu dire adieu, […] estant a causer devant le feu, l'un de mes valets que j'avois envoyé ches mon beaufrere me rapporta qu'il y avoit beaucoup de personnes assemblées devant le logis de M. le Trésorier Gaigne[16], lesquelles jettoient des pierres contre la porte, dont je ne pris aucun mauvais augure, d'autant que cela estoit déjà arrivé deux ou trois fois quelques jours auparavant. Néantmoins comme c'estoit proche de ches nous, je renvoyai mes gens pour scavoir au vray ce que c'estoit, dont l'un me rapporta que l'on disoit que ces gens la s'en venoient a mon logis et pouvoient être trente ou quarante avec sept ou huit hallebardes et le reste des pieux de bois en leurs mains sans armes à feu[17].

La menace approche, et Fleutelot retranscrit l'inquiétude qui fut la sienne :

> Incontinent après, l'autre retourna qui me dit que j'eusse a me sauver, qu'ils menaçoient de tuer et bruler et qu'ils venoient ches nous ; tellement que je n'eus que hâte de me retirer avec ma femme et l'un de mes enfans, mon epée en mon poing, et me sauver au logis de M. le Compasseur mon beaupere. L'on me vint dire qu'ils n'avoient été ches nous et qu'ils alloient ches M. le Président Le Grand[18], ce qu'ils ne firent pas et passerent seulement devant la porte et alloient s'amasser derrière [l'église] St Michel et envoyerent aux rues ou se tiennent les vignerons pour les amasser, et vinrent avec un tambour sur les neuf heures et alloient par la Ville pour exciter le peuple. Néantmoins cela n'eut aucun effect sinon qu'estans amassés sur le minuit ils allerent sur la muraille tant pour avertir ceux des fauxbourgs que pour se resoudre ensemble au lendemain, et se passa le reste de la nuit sans bruit après avoir ete au logis de M. le Maire demander les clefs de la Ville, lequel ne les voulut donner, dont ils le menacerent de le bruler[19].

La violence, de plus en plus pregnante, ne suscite pourtant aucune réponse des autorités : le lendemain, à 7h, les séditieux purent forcer la porte de l'église St Michel et sonner le tocsin pendant près d'une heure. L'opération se solda par un relatif échec, et « quarante ou cinquante au plus sans armes qu'environ une douzaine d'hallebardes et le reste de grands batons en bois »[20] se lancèrent dans une curieuse procession, de demeure en demeure, afin de punir par le feu les résidences des officiers accusés d'avoir trempé dans l'édit d'élection. Les révoltés étaient accompagnés de « leurs femmes » précise Fleutelot sans plus de détail ; choisissant leurs cibles avec soin, ils brûlaient les meubles et les demeures visées, n'emportant que « le grain et le sel », buvant le vin dans les caves[21]. Face à ce peuple furieux, affirme Fleutelot,

> plus de mille personnes les regardoient comme si c'eut été quelque commission émanée du Roy et sans leur rien dire[22].

---

[15] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre, maître des comptes à Dijon, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon en 1630 et connue sous le nom de Lanturelu » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 8.

[16] *Nicolas Gagne*, trésorier de France et partisan résolu de l'édit des élections. Voir Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », art. cit., p. 601 et Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit, p. 107.

[17] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 8.

[18] *Jean Legrand*, magistrat de la Chambre des comptes. Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », art. cit., p. 600 et Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit, p. 107.

[19] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 9.

[20] *Ibid.*, p. 10.

[21] *Ibid.*

[22] *Ibid.*

Notons que les violences ne portèrent que sur les biens, non sur les personnes, et Fleutelot prend bien soin de le souligner : la « vieille mere »[23] de Nicolas Gagne, trésorier de France et partisan résolu de l'édit des élections, fut épargnée ; il ne fut fait aucun mal aux enfants du Président Le Grand, dont la demeure fut pillée[24]. C'est à ce moment-là que le Parlement tenta une timide intervention :

> Pendant qu'ils y estoient le Parlement s'assembla et pour faire les bons valets, ils envoyerent environ les dix heures six Conseillers et quatre huissiers leur faire commandement de se retirer, ce qui n'opera rien, car on les fit retirer[25].

La réaction du Parlement est donc jugée fausse et artificielle, ses membres ne cherchèrent qu'à « faire les bons valets », sans intention de remédier durablement aux désordres. Et en effet, les troubles se poursuivirent malgré l'intervention des six Conseillers et des quatre huissiers :

> [les séditieux] allerent chez M. le greffier [du Parlement] Joly, passerent devant le palais environ trente à la fois, allerent entrer dans le logis dudit sieur Joly ou ils brulèrent tout et découvrirent une partie des toits, et le feu sortoit par toutes les fenestres. Il y avoit plus de trois mille personnes qui regardoient et rioient. Aucuns leur disoient qu'ils faisoient bien[26].

Effet de gradation : en quelques lignes, en quelques heures, le nombre de badauds a triplé ; la foule n'est plus passive et silencieuse mais hilare et bruyante, à mesure que les mutins poursuivent leur parcours pyrique. Celui-ci les mène chez un certain « M. Richard, officier du pays » :

> lequel ils trouvèrent sur sa porte avec ses sept enfans qui se mit a genoux devant eux, leur demandant la vie, qu'il n'estoit de ce dont on le mecroyoit, tant s'en faut, que les Elections le ruinoient et lui faisoient perdre sa charge, que s'il se trouvoit estre coupable qu'on l'egorgeat. L'un d'eux en son patois dit que puisqu'il s'estoit tenu en sa maison, il falloit bien qu'il fut innocent et qu'autrement il ne l'eut hasardé, et s'en allèrent au logis de M. de la Berchere[27], Premier Président, ou ils brulerent ce qu'ils trouverent et la il se presenta quelqu'uns qui en tuérent deux ou trois, puis apres ils allerent chez M. le President de Loisy[28] ou ils brulèrent de même[29].

La révolte devenait générale et risquait de déborder de son lit initial, menaçant désormais tous les notables de la ville. Et ainsi,

> comme les Conseillers du Parlement virent qu'a la fin l'affaire pourroit tourner contre eux, et que la nuit estans eschauffés ils se pourroient jetter dans les maisons ausquelles ils croiroient faire butin, mesme qu'aucuns d'entre eux furent avertis qu'on les menacoit, ils s'armèrent et firent armer les bourgeois et allèrent trouver ces voleurs qui estoient chez ledit sieur de Loisy et la on en tua dix ou douze, quatre ou six prisonniers, et le reste se retira[30].

Inquiets, les parlementaires réagirent enfin, par crainte que le mouvement ne se retourne contre eux.

> Vous voyez comme cette partie a este jouée, que personne n'a voulu armer contre eux que lorsque on a eu peur pour soy[31].

---

[23] *Ibid.*
[24] *Ibid.*, p. 11.
[25] *Ibid .*
[26] *Ibid.*, p. 11-12.
[27] *Jean-Baptiste Legoux de la Berchère*, premier président du Parlement. Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », art. cit., p. 602 et Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit, p. 107.
[28] *Humbert de Loisy*, juge appartenant à la Chambre des comptes. Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », art. cit., p. 603 et et Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit, p. 107.
[29] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 12-13.
[30] *Ibid.*, p. 13.
[31] *Ibid.*, p. 14.

Le lendemain matin, « on prit la resolution d'aller attaquer les vignerons »[32], qui s'étaient barricadés. Ces derniers réclamaient la libération de leurs prisonniers – « a quoi [les particuliers du Parlement] ne trouverent guere de résistance, car ils avoient peur qu'ils ne découvrissent ceux qui leur avoient conseillé cette action »[33] ; lesdits prisonniers furent rendus. Aussi ne fait-il guère de doute pour Fleutelot que le mouvement a été secrètement initié par le Parlement, qui aurait mû le peuple et l'aurait entraîné à sédition :

> Pour les exciter et intimider le peuple l'on disoit que tout le pays en faisoit autant par toutes les villes, qu'a Beaune l'on nous avoit tous massacré pour les inciter d'en faire autant a Dijon comme le croyions tous si la feste eut duré ; meme le sieur Bretagne[34] disoit lorsqu'ils passérent devant son logis qu'il estoit leur serviteur, ne leur avoit jamais mal fait, que s'ils vouloient entrer en son logis, ils y estoient tous bien venus que c'estoient Messieurs des comptes qui estoient cause des Elections, qu'il ne falloit attaquer que les coupables[35].

Ce sont donc les *mauvais discours* des parlementaires – et celui du conseiller Antoine Bretagne en particulier – qui furent à l'origine de l'émeute, estime Fleutelot :

> Il y avoit quinze jours que l'on m'avoit donné avis du Parlement, que le President Brulard avoit dit qu'il me falloit attaquer lors de la sedition. La veille qu'elle arrivat le Président Robelin[36] dit dans le Palais que c'estoit une honte de me voir dans Dijon, que j'etois du parti de l'Election et qu'il me falloit faire assommer[37].

Les menaces et les intimidations n'y firent rien : « leurs mauvais conseils et rage n'ont rien opéré sur moi par la grâce de Dieu »[38] affirme le maître des comptes, qui profitera du calme retrouvé pour regagner sa propriété de Beneuvre.

In fine, les torts sont partagés : les vignerons ont fait parler leur nature séditieuse, les bourgeois sont restés inactif, la municipalité n'a pas su réagir promptement. Mais c'est bien la responsabilité du Parlement qui est mise en avant, écrasante, puisque ses membres ont fomenté le complot, lançant la « chasse aux élus »[39], livrant des noms à la vindicte publique, excitant le peuple à sédition par leurs discours et par leurs actes ; une fois la révolte entamée, ils l'ont laissé sciemment se propager et ne se sont mobilisés que lorsque l'hôtel de leur premier Président fut saccagé et qu'ils commencèrent à craindre pour leurs propres biens.

> Je ne scais si Dieu laissera impuni un si mechant acte. Au milieu d'une ville souffrir cent coquins au plus sans armes a feu bruler sept maisons au conspect de vingt mille hommes qui les en pouvoient empescher s'ils eussent voulu, mais au contraire rioient et applaudissoient, et qui ne l'eussent entrepris s'ils n'eussent ete assurés de support et promesse d'etre assistés, comme il se voit clairement en la restitution des prisonniers crainte qu'ils n'eussent déclarés ceux qui leur avoient donné conseil, comme ils disoient tout haut, qu'ils estoient bien avoués et d'aussi gros Messieurs que ceux qu'ils bruloient[40].

La longue lettre de Fleutelot témoigne des discordes et des troubles qui agitent la ville de Dijon – le texte vient alors poursuivre et prolonger, dans le champ scriptural, le conflit entre le Parlement

---

[32] *Ibid.*, p. 13.
[33] *Ibid.*, p. 14.
[34] *Antoine Bretagne*, conseiller au Parlement de Bourgogne. Voir Georges BLONDEAU, « Les Bretagne au Parlement de Metz », *Mémoires de l'académie nationale de Metz*, 1933, p. 275-288.
[35] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 14.
[36] Les Présidents *Denis Brulard* et *Robelin* sont deux parlementaires hostiles à l'édit sur les élections. Voir *Mémoires de M. A. Millotet, avocat général au Parlement, vicomte-mayeur de Dijon, des choses qui se sont passées en Bourgogne depuis 1650 jusqu'en 1668, Analecta Divionensia. Documents inédits pour servir à l'histoire de France et particulièrement à celle de Bourgogne*, texte publié par Charles MUTEAU, Dijon, Rabutot, 1864, p. 66, 100 et 113-114.
[37] *Ibid.*, p. 15.
[38] *Ibid.*
[39] L'expression est de Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit, p. 106.
[40] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 16.

et la Chambre des comptes, institutions « rivales de longues dates », dont les tensions s'accentuèrent à la suite du projet royal d'instaurer les élections en Bourgogne[41]. La révolte, et l'écriture qui en rend compte, deviennent un moyen pour le maître des comptes de les régler avec ses ennemis. Aussi cette lettre, que l'on peut estimer avoir été largement diffusée puisqu'on en a conservé sept copies manuscrites[42], est-elle un *récit d'action*, qui entend agir sur le cours des événements et faire condamner les parlementaires séditieux. Ce dont Fleutelot ne se cache pas, puisqu'il conclut son texte de la sorte :

> La punition doit servir d'exemple à tout le reste de la Province qui en feroit autant, et toute la Ville est coupable sans se pouvoir excuser. Il n'y a si petit village ou l'on n'eut empesché cela, mais ils le vouloient et l'avoient ainsi prémédité. Et de tout ce qu'on vouloit qu'ils fissent l'on faisoit courir le bruit qu'ils le vouloient faire. Ils crioient tout haut, *a l'Empereur, vive l'Empereur*, et bruloient le portrait du Roy par les rues. Tous les bourgeois et autres disoient qu'ils faisoient bien[43].

Marqué par l'usage indéfini du pronom *ils*, le récit entend peser sur l'*après-coup* de la révolte et influencer sa punition ; la longue postérité de l'anecdote du *portrait du roi brûlé*, dont on ne trouve trace nulle part ailleurs, et que les députés de Dijon auprès de Louis XIII démenteront vigoureusement[44], témoigne de l'influence exercée par ce texte jusqu'aux plus hautes sphères du pouvoir[45]. Écrire la révolte c'est alors un moyen d'en dénoncer les auteurs ou les instigateurs, d'en demander réparation ou punition – et ainsi de régler ses comptes avec ses adversaires.

2. Figure 2 *: le récit de justification*

Le deuxième registre regroupe l'ensemble des chroniques d'un événement rébellionnaire qui ont pour fonction de *justifier* la conduite de leur auteur ou du corps social dans lequel il s'inscrit afin de le dédouaner des fautes qui pourraient lui être reprochées. Lorsqu'Alexander Neville, certes quelques années après la *Kett's Rebellion*, se met en quête d'écrire son histoire, c'est sur la demande de l'archevêque de Canterbury Matthew Parker dont il est alors secrétaire. Or Matthew Parker a trempé dans l'émotion : il s'est rendu en 1549 au camp de Mousehold Heath, où il s'est adressé aux révoltés et leur a fait un sermon « plein de sagesse, de modestie et de gravité »[46]. Le long récit qu'Alexander Neville propose de l'émeute vient à la fois s'appuyer sur les souvenirs de l'archevêque mais également justifier l'action de ce dernier : l'homme d'Église n'a cherché, par son discours, qu'à remettre les séditieux dans le droit chemin de l'ordre et de l'obéissance. Le sermon – comme un « Oracle venu du Ciel »[47] – est retranscrit, ainsi que les réactions des émeutiers qui rejetèrent, en *peuple-hydre*, « infecté par ce mal »[48], ses saines paroles. Grâce à la plume de son secrétaire, l'honneur et la réputation de Matthew Parker se trouvaient ainsi rétablies aux yeux de la postérité.

---

[41] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 52. Pour une analyse des tensions entre Parlement et Chambre des comptes et, plus généralement, une réflexion autour des « camps » opposés dans la société dijonnaise du premier XVIIe siècle, voir Dominique LE PAGE, « Les magistrats des cours souveraines et les Lanturlus. Une révolte qui vient de loin », art. cit.

[42] Voir *supra*, CHAPITRE 6, n. 12.

[43] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 16.

[44] « L'on avoit faict courir le bruict que l'émotion arrivée en ladite ville l'on avoit crié "vive l'empereur" et bruslé l'image du Roy, qu'il ne l'avoit point creu, luy dirent là-dessus que c'estoit une calomnie, que les magistratz ny les bons habitans ne l'auroient souffert ». « Rapport des députés de Dijon de ce qui s'est passé au voyage par eux faict auprès du roy à Troyes par commission de la chambre de ville, 4 avril 1630 », AMD, B 267, f. 189. Ce texte est reproduit dans Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturlu de Dijon (1630)*, *op. cit.*, p. 214.

[45] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 54.

[46] « Full of wisedome, modestie, and gravitie ». Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, C4^r^.

[47] « As an Oracle from heaven ». *Ibid.*, D1^v^.

[48] « Infected with this villanie ». *Ibid.*, D1^r^.

a. Justifier son action et celle de son institution

Près d'un siècle plus tard, les *Mémoires* d'Alexandre Bigot, baron de Monville, président à mortier du Parlement de Normandie, constituent sans doute l'expression la plus achevée de cette figure de *justification*. Ce long récit manuscrit de 215 folios, conservé à la bibliothèque municipale de Rouen, commence par une description détaillée de la sédition rouennaise de 1639, avant de décrire ses conséquences jusqu'en 1643 : interdiction du Parlement, exil à Paris des officiers qui le composent, introduction du semestre, etc[49]. Si la datation précise de ce document est difficile à établir, d'autant qu'il a pu être retouché à différentes périodes, il semble, à lire Bigot, que l'auteur ait rédigé ses *Mémoires* quelques années après les faits, sur la base de notes qu'il avait prises au jour le jour et qu'il appelle ses *mémoires*[50]. Le récit qu'il en tira ne connut pas une grande fortune historiographique : Madeleine Foisil en déplorait l'« austérité », André Corvisier jugeait le document « ingrat » et Marc Fumaroli le qualifia même de « procès-verbal de greffier »[51]. Malgré ces réserves, ce texte fit l'objet d'une édition critique en deux temps à un siècle d'intervalle : en 1876, le vicomte Robert Langlois d'Estaintot en publiait les 76 premiers feuillets, relatifs à la révolte des Nu-pieds[52] ; Madeleine Foisil termina le travail, un siècle plus tard[53].

À nos yeux, la longue description qu'Alexandre Bigot propose de la révolte de 1639 est un document exceptionnel, d'une grande précision et d'une lecture fluide, qui permet non seulement de reconstituer rigoureusement la chronologie des faits mais aussi de présenter, à l'œuvre, l'action du Parlement de Normandie confronté à des troubles de grande ampleur[54]. L'ambition de l'auteur est claire : en réponse aux accusations ouvertement portées à l'encontre des parlementaires, il entend exposer les faits, expliquer les décisions, éclairer les attitudes, justifier les comportements ; raconter la révolte devient un moyen pour le magistrat de justifier sa conduite et celle du Parlement en tant qu'institution. Une responsabilité se dégage en particulier : celle du premier Président, Faucon de Frainville, dont la pusillanimité est sans cesse dénoncée.

Prenons le temps d'explorer ce texte. Les premiers mots, qui ouvrent le récit, donnent le ton :

> L'origine et les circonstances des mouvemens arrivés en Normandie, en aoust 1639, ayans esté publiez avec beaucoup de desguisement, j'ay cru debvoir mettre par escript ce que j'en ay veu et seu. On s'estonnera que des causes si légères ayent produict de si fascheuses molitions desquelles, après tant d'années, nous ressentons encor les effects[55].

La révolte de 1639, qui, affirme Bigot, date désormais de « tant d'années », a bien été l'événement déclencheur de l'écriture des *Mémoires*. Âgé de 32 ans au moment des faits, le magistrat entend rétablir la vérité ou, *a minima*, témoigner de ce qu'il a « veu et seu » – à commencer par les causes du mécontentement. Cinq raisons sont avancées par l'auteur pour expliquer le mouvement

---

[49] « Mémoires autographes d'Alexandre Bigot, baron de Monville », Bibliothèque municipale de Rouen, collection Martainville, Y 63 bis.

[50] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du parlement de Normandie en 1639*, publiés par Robert LANGLOIS, vicomte d'ESTAINTOT, Rouen, Métérie, 1876, p. 33.

[51] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Alexandre Bigot de Monville. Le Parlement de Rouen, 1640-1643*, texte établi et annoté par Madeleine FOISIL, Paris, Pedone, 1976, p. 31 ; André CORVISIER, « Mémoires d'un parlementaire rouennais », *Annales de Normandie*, vol. 28-3, 1978, p. 321.

[52] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*

[53] ID., M*émoires du président Alexandre Bigot de Monville*, *op. cit.*

[54] Les troubles rouennais sont également bien connus grâce au *Journal* d'un prêtre de la ville, Philippe Josse, publié en 1872 : Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, édité par Albert SARRAZIN, Rouen, Lanctin, 1872, p. 64-72. Les récits de Bigot et de Josse s'accordent sur l'essentiel.

[55] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 1-2.

populaire. Il y a d'abord la **surcharge d'impôts**, conséquence de l'entrée en guerre contre le voisin espagnol en 1635, et le **tournant « absolu »** pris par le pouvoir central au détriment du Parlement :

> Avant que la guerre fut déclarée au roy d'Espagne, le peuple estoit surchargé de beaucoup d'impositions extraordinaires. Cette rupture fut la cause ou le prétexte de les augmenter, la pluspart en vertu d'arrests du Conseil ou d'édicts publiés en la grande Chancellerie, sans aucune vérification des cours souveraines qui n'estoient pas en estat d'y résister, veu le point auquel M. le cardinal de Richelieu avoit porté l'authorité absolue du Roy[56].

Troisième explication : **l'éloignement du monarque**.

> Le voisinage de Paris, séjour ordinaire du Roy, contenoit la Normandie en l'obéissance, mais, en cette année 1639, le Roy se trouvoit éloigné[57].

Quatrième point : **l'influence délétère** de quelques « gens de peu de considération » :

> Les mauvaises humeurs du peuple se resveillèrent, suscitées par des gens de peu de considération qui, cherchans leur gloire et leur avantage en ces remuemens, y trouvèrent leur ruine et la désolation sur tout ce qui estoit plus considérable en la province[58].

Dans ce contexte délicat, l'instauration de « **plusieurs impositions extraordinaires**, entr'autres de la gabelle en Cotentin et du controlle des teintures en toutte la Normandie »[59] allait mettre le feu aux poudres, dans une Normandie traversée de rancoeurs et de tensions[60].

Pragmatique, Alexandre Bigot prend bien soin, à l'orée de son texte, de disculper le Parlement. L'institution ne fut ni à l'origine des nouveautés fiscales – « ces derniers édicts n'estant pas de la compétence du Parlement » – ni à l'origine des troubles :

> Le mescontentement des cours souveraines, de la noblesse et des plus solvables des villes et de la campagne, n'auroit causé aucun mouvement. Ceux qui ont de l'honneur et du bien à perdre ne s'engagent pas facilement à troubler le repos public, mais les nouveautés, introduites à la foule du menu peuple, excitèrent sa fureur[61].

Alors ce qui devait arriver arriva et, le 4 août 1639, à Rouen,

> voulant marquer une pièce de drap chez un drapier, en la rue des Crotes près les Augustins, un des compagnons feignant d'en aller advertir sortit en la rue, fit assembler le peuple qui suivoit [Jacob] Hais [contrôleur des teintures], lequel, s'estant réfugié en l'église Cathédrale, les séditieus l'attaquèrent d'injures et le poussèrent hors l'église par le grand portail et le frappèrent de plusieurs coups dans le parvis. Il suivit vers la rue du Pont, mais un portefaix luy jeta un pavé, dont il fut blessé à la tête, et tomba près la croix qui est devant la Cour des Aides. Le peuple le porta en la rue, le frappa de coups de baston et de pierre, le percea de clous et autres ferremens et forcea ceux qui menoient des charettes de passer sur son corps[62].

Le *châtiment populaire* du contrôleur Hais constitua le début de la révolte de Rouen.

Par un jeu d'analepse, Alexandre Bigot coupe alors la progression de son récit afin de mettre en perspective les troubles survenus dans la capitale normande. L'exemple des Nu-pieds d'Avranches, qui demeurait dans tous les esprits selon l'auteur, est ainsi raconté par le magistrat :

> En juillet 1639, le sieur de la Benardière Poupinel, lieutenant-criminel à Coutances, estant allé à Avranches, on crut qu'il venoit pour establir la gabelle et abolir l'usage du sel blanc, parce qu'il était beau-frère de Nicole, engagé en ce party.

---

[56] *Ibid.*, p. 2.
[57] *Ibid.*
[58] *Ibid.*, p. 2-3.
[59] *Ibid.*, p. 3-4.
[60] Voir par exemple les tensions entre le lieutenant-civil de Rouen et la population, ou la haine supposément inspirée par la Cour des Aides de Caen. *Ibid.*, p. 8-9.
[61] *Ibid.*, p. 4-5.
[62] *Ibid.*, p. 6.

> Ce faux bruit passa pour une vérité certaine en l'esprit de ceux qui travaillent à faire le sel blanc, quoiqu'en effect le sieur de la Benardière allast pour exécuter une commission dépendant de sa charge, qu'il fust fort homme de bien et n'estoit meslé aux partis de son beau-frère. Ce néantmoins, les paisans travaillans au sel blanc, capables de tout entreprendre par leur extresme misère, qui fit qu'ils ne craignoient rien pis que ce qu'ils souffroient, l'attaquèrent en son hostellerie et le tuèrent ainsy que deux de ses serviteurs.
>
> Ce premier exemple fit souslever plusieurs paisans soubs un chef qui se faisait nommer Jean Nudspieds et ceux de son party, les Nu-pieds. Ils disoient vouloir empescher la levée de tous imposts establis depuis la mort du roy Henry IV. Ils se saisirent d'un des fauxbourgs d'Avranches et tinrent la campagne ; et jusques à la fin de l'automne, faisans une exacte recherche de ceux qu'ils croioient faire des levées extraordinaires et ne faisans nul mal aux autres, ce qui faisoit que le peuple, bien loin de les attaquer, leur fournissoit secrètement des vivres. MM. de Matignon, lieutenant général en la Basse-Normandie, et de Canisy [capitaine et gouverneur d'Avranches] ne purent ou ne voulurent réprimer ces mutinez qui portoient pour estendart l'image de St-Jean-Baptiste et pour devise *: Fuit homo missus a Deo cui nomen erat Joannes*[63].

La figure de Jean Nu-pieds suscita « d'estranges chimères » dans toute la province ; il enflamma « les imaginations du vulgaire pour conjecturer qui estoit celuy dont on parloit soubs [ce] nom » :

> les moins judicieux vouloient [qu'il soit] quelque homme de haute condition. D'autres au moins s'imaginoient qu'il fut envoyé par quelque personne d'authorité esloignée de la court, ou par les princes et seigneurs de France estans hors le royaume, lesquels luy donnassent argent et luy eussent promis de soustenir et seconder ses efforts. Les mesmes esprits vouloient que touttes les séditions arrivées en divers lieux de Normandie eussent esté excitées par ses émissaires, et mesmes celle de Rouen. On supposoit qu'il eut acheté un grand nombre de chevaux que des marchans amenoient de Bretagne et qu'il les eut distribuez à ceux qui le suivoient. Mais tout cela estoit inventé à plaisir[64].

Portée par ces faux bruits, l'émeute avranchinaise fit tâche d'huile :

> Peu après les paisans des environs de Vire entrèrent par force à Vire et traitèrent si rudement le sieur de la Montagne-Petouf, président en l'eslection de Bayeux, qu'ils le laissèrent pour mort sur la place. Ils battirent aussi son fils, pillèrent sa maison et ensuite tinrent la campagne comme les mutinez des environs d'Avranches[65].

Puis ce fut au tour de Caen de prendre les armes :

> Ces désordres excitèrent à Caen divers propos tendans à sédition ; mais, lorsqu'on y apprit la mort de Jacob Hais, le menu peuple se souleva et pilla les maisons de ceux qu'il soupçonna estre autheurs des imposts nouveaux. Leur chef se faisoit nommer Bras-Nuds[66].

Entre *Nu-pieds* et *Bras-Nuds*[67], « l'advis de ces désordres arrivez en la Basse-Normandie redoubla le courage du menu peuple de Rouen ».

> Comme les autheurs du meurtre de Jacob Hais n'avoient pas esté descouverts, ils creurent que leur bassesse feroit qu'ils seroient tousjours incongnus et impunis, et, n'ayant rien à perdre, ils se résolurent à pousser les choses aux dernières extrémitez[68].

D'autant, ajoute Alexandre Bigot, que les mutins du 4 août disposaient d'un important soutien populaire :

---

[63] *Ibid.*, p. 9-10. La « devise » des Nu-pieds provient de l'Évangile selon St Jean, 1 : 6 – « Il y eut un homme envoyé de Dieu, son nom était Jean ».
[64] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 87-88.
[65] *Ibid.*, p. 11.
[66] *Ibid.*
[67] Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce *Bras-Nuds* n'est pas un sobriquet mais le véritable nom du meneur de l'émeute caennaise, Antoine Brasnu. Les recherches de Madeleine Foisil ont montré que cet Antoine Brasnu était considéré comme un « homme de basse et vile condition […] du métier de porteur ou crocheteur ». La figure est également évoquée dans le *Journal* d'un bourgeois de Caen, Simon Le Marchand. Voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 274-275 ; *Journal de Simon Le Marchand, Bourgeois de Caen*, *1610-1693*, publié par Gabriel VANEL, Caen, Jouan, 1903, p. 149.
[68] *Ibid.*, p. 12.

> Comme ces émotions estoient le subject ordinaire des discours du peuple qui les publioit comme des actions héroïques, la publication des monitoires faisoit qu'il en estoit plus souvent parlé sans que aucun pensast à retrouver les autheurs de la mort de Jacob Hais[69].

Ces bruits et ces murmures inquiétaient les commis chargés de la perception de l'impôt, qui s'en émurent auprès du premier Président du Parlement. C'est alors la première apparition du personnage dans le cours du récit, son entrée en scène. Le *P. P.*, comme le désigne Bigot dans son texte sans jamais le nommer, est immédiatement décrit comme un homme arrogant, sûr de lui et de son fait. Aux commis effrayés, le premier Président répond « qu'il congnoissoit mieux qu'eux l'humeur du peuple de Rouen ; qu'ils avoient respect pour sa personne et que, dès qu'il sçauroit qu'ils s'attrouperoient, il s'y transporteroit avec sa belle robe, et qu'au premier commandement qu'il leur feroit de se retirer, ils se mettroient tous à genoux devant luy et luy obéiroient »[70].

Pourtant, « voyans que le mal continuoit et augmentoit », des commis et des membres du Parlement revinrent voir le premier Président pour le presser d'agir ; de nouveau, ils reçurent une fin de non-recevoir :

> Il dict qu'ils ne debvoient pas se mettre en peine ; qu'il n'y avoit rien à craindre tant que le Parlement estoit séant et qu'avant qu'il cessast, (ce qui seroit au commencement de septembre), il feroit assembler les chambres et règler ce qui seroit à faire pendant le temps des vacations[71].

« La suite, écrit Alexandre Bigot, a fait voir combien il se mesprenoit »[72].

Dès sa première intervention, le premier Président est donc accusé, par son arrogance et son manque de clairvoyance, de ne pas avoir agi à temps pour réprimer la mort de Jacob Hais et ainsi empêcher de nouveaux désordres. Cette inaction est-elle seulement le fruit de son incompétence ? Alexandre Bigot fait (volontairement) planer le doute dans l'esprit du lecteur, tant le premier Président, malgré son caractère pusillanime, partageait certaines des aspirations des séditieux :

> Il haïssoit les partisans et l'injustice et ne profitoit point des mauvoises affaires dont on surchargeoit la province, mais la timidité naturelle à sa famille le faisoit résister faiblement aux ordres du Conseil, dont il avoit autant la haine du peuple que s'il y eut participé.

Malgré les bruits et les murmures, il ne se passa rien de notable pendant près de quinze jours[73]. Le soir du 20 août, une agitation se produisit autour du bureau d'un nommé Hugo, receveur des francs-fiefs ; le lendemain,

> Le dimanche 21, l'oisiveté fit assembler plus grand nombre de peuple devant ce logis, et, la multitude augmentant leur audace, ils s'efforcèrent à coups de pierre d'en enfoncer la porte, dont M. le P. P. ayant eu advis et de ce qui s'estoit passé les jours précédents, il vit qu'il s'estoit trompé de croire que tout se termineroit par des paroles[74].

L'usage de la force fut alors décidé :

> [Le premier Président] commanda à Osmont, capitaine des harquebuziers, de s'y transporter et dissiper le peuple. Il y mena six de ses compagnons, mais comme il commanda au peuple de se retirer, on se moqua de luy. Il fit frapper sur les mutinez, lesquels, estans au nombre de mil, le forcèrent à coups de pierre de se retirer en l'église de Saint-Ouen, dans laquelle un de ses compagnons, nommé Mathieu le Fret, fut blessé en la teste[75].

---

[69] *Ibid.*
[70] *Ibid.*
[71] *Ibid.*, p. 13.
[72] *Ibid.*
[73] Sur la révolte de Rouen, la référence demeure Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 229-233 : le récit qu'elle propose s'appuie, bien sûr, très majoritairement sur le témoignage d'Alexandre Bigot.
[74] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 15.
[75] *Ibid.*

Le Parlement se réunit en hâte pour évaluer la situation, qui se dégradait dans la ville :

> J'appris que, pendant qu'on estoit venu nous advertir, le peuple avoit enfoncé la porte de Hugo, jeté ses meubles en la rue, rompu les fenestres, croisées, planchers et toits du logis ; que ceste multitude estoit composée de vendeurs d'eau de vie et de cerneaux et de portefaix[76].

Ce menu peuple mutiné, conduit par un étrange capitaine, se rend alors au bureau de la recette des droits du cuir, dont le commis Molan avait la charge :

> Après avoir tout rompu chez Hugo, une petite trouppe seroit venue devant le logis de Molan[77] vers lequel il jeta deux pierres desquelles, au lieu de toucher celuy de Molan, il frappa celuy du sieur Dambry, lieutenant général aux eaux et forests, lequel luy demanda quel subject il avoit de jeter des pierres contre sa maison. Ce jeune enfant, ayant sceu que ce n'estoit pas celle de Molan, se fit monstrer la séparation des deux maisons, et dit au sieur Dambry qu'il ne craignit rien, qu'il ne luy seroit faict aucun tort, et qu'il fit mettre ses gens aux fenestres de sa maison ; et ensuite il jeta une autre pierre contre celle de Molan et commanda à ceux qui l'avaient suivy de travailler, lesquels en même temps rompirent la porte, jettèrent les meubles en la rue pour les y brusler, brisèrent les fenestres, planchers, cheminées et couvertures, rompirent le plastre et le plomb.
>
> Le sieur Dambry, craignant que, bruslant les meubles de Molan, on ne mit le feu aux maisons du quartier, dict à ce petit garçon qu'il lui importoit peu si sa maison estoit pillée ou bruslée, et qu'il prist garde qu'il n'arrivast un si grand désordre, et à l'instant cet enfant commanda d'esteindre le feu et porter les hardes en la place de Saint-Ouen pour y estre bruslées, ce qui fut incontinent exécuté[78].

Les insurgés de Rouen, ici menés par un mystérieux « jeune enfant », ne s'attaquèrent donc qu'à des cibles définies par avance ; le sieur Dambry n'en faisait pas partie ; il ne subit aucun dommage.

Pour rétablir l'ordre, il fut fait appel aux bourgeois, à qui l'on commanda de s'armer. Mais ces derniers refusèrent,

> les uns disans qu'ils n'avoient point d'armes, les ayans vendues pour payer la subsistance, les autres, qu'ils serviroient le Roy contre ses ennemis, mais qu'ils ne prendroient point la querelle des monopoliers, d'autres, qu'ils garderoient chacun leur quartier[79].

Prévenant, il fut décidé de n'inscrire « sur le registre que cette dernière excuse, et que la pluspart des bourgeois n'estoient pas en leurs maisons à cause de la feste » :

> On craignoit de mettre tous les habitants en tort en chargeant le registre des responses qui marquoient qu'ils favorisoient la sédition. On craignoit aussy d'attirer leur haine contre le Parlement, si on avoit chargé le registre des choses qui alloient à attirer sur eux la colère du Roy[80].

Impuissant, le Parlement, malgré les bravades de son premier Président, en fut réduit à publier un arrêt imposant le retour à l'ordre :

> Quoy que MM. les P. P. et procureur général dissent qu'ils ne craignoient rien, qu'ils iroient volontiers seuls au fort de la sédition ; qu'ils estoient gens de bien, et que le peuple ny les gens de bien ne les soupçonnoient point d'estre fauteurs de partisans : néantmoins, il passa de plusieurs voix à donner seulement arrest par lequel deffenses furent faites à touttes personnes de s'attroupper, commandé à tous ceux qui estoient assemblez de se retirer chez eux à peine de la vie, et enjoinct à tous bourgeois de se mettre en armes et se rendre soubs la conduite de leurs capitaines, en la court du palais[81].

L'arrêt fut donné en début d'après-midi puis lu par deux huissiers devant la maison du commis Molan, où les séditieux s'étaient rassemblés. Le succès fut très relatif, « le peuple ne tenant aucun compte de l'arrest » :

---

[76] *Ibid.*
[77] À ce point du récit, écrit le vicomte d'Estaintot, se produit un changement d'écriture et la transition n'est pas logique : il y a une « lacune évidente » que l'éditeur du texte n'a pas pu rétablir.
[78] *Ibid.*, p. 17.
[79] *Ibid.*, p. 19-20.
[80] *Ibid.*, p. 20.
[81] *Ibid.*, p. 23.

> J'ai appris qu'avant que de lire l'arrest, ils dirent aux séditieux qu'ils ne leur vouloient aucun mal, et avoient ensuite leu l'arrest d'une voix fort basse et avoient faict crier au peuple : vive le Roy ! et s'estoient retirez sans qu'aucun se fut mis en estat de les offenser[82].

Les désordres s'étant déplacés – on comptera à Rouen onze bureaux pillés, détruits et brûlés ce 21 août 1639[83] –, il fut ordonné aux deux malheureux huissiers de faire « la mesme lecture » devant le logis du commis Fleury et « d'arrester et mettre prisonnier quelqu'un des plus séditieux » :

> À ceste fin, on leur bailla pour escorte quelques uns de la Cinquantaine et harquebusiers. Ils rapportèrent avoir faict cette lecture, lors de laquelle les séditieux avoient crié : vive le Roy ! sans discontinuer de piller le logis, et qu'ils n'avoient pu se rendre maistres d'aucun d'eux. On rapporta aussy que les bourgeois ne tenoient aucun compte de se mettre en armes[84].

Certains parlementaires, menés par l'avocat Charles Baudry, décident alors d'aller confronter les séditieux, à la tête d'une armée de fortune de 70 hommes tout au plus[85].

> Les bourgeois sortoient en leurs portes pour voir passer le Parlement comme une cérémonie sans effect, et quoy que plusieurs de la compagnie exhortassent ceux près desquels ils se trouvoient à prendre leurs armes, nul ne se mit en estat de nous assister, tant estoit grande la haine contre les partisans excitée par leur insolence, veu qu'ils ne se contentoient pas d'exécuter leurs commissions, ils demandoient beaucoup plus que les ordres du Roy et y joignoient les paroles de mespris et les profusions en leurs festins et habits, de sorte qu'encor que ceux qui pilloient fussent de la lie du peuple, néantmoins, les artisans et autres bourgeois n'en estoient pas faschés, et s'imaginoient, contre vérité, que le Parlement ne les exhortoit à s'y opposer que par acquit et pour sa descharge.
>
> Plusieurs aussy refuyoient les occasions de se mettre en armes, à quoy ils estoient mal experimentez. D'autres craignoient d'attirer sur eux la fureur des séditieux[86].

Dans une ville acquise à la cause des mutins, la troupe parlementaire parvint néanmoins à disperser les « séditieux » : certains furent frappés de « coups de plat d'espée, halebarde et baston ».

> On creut n'en debvoir point tuer pour leur ouvrir le chemin à la fuite, plustost que de les réduire à se deffendre par désespoir et tourner leur fureur contre le Parlement[87].

Les séditieux répliquèrent en jetant « quantité de pierres, soliveaux, barres de fer et meubles » : Alexandre Bigot reçut une pierre à la tête, Charles Baudry fut atteint par une barre de fer. La scène se déroule dans un bruit fort, les révoltés couvrant par leurs cris les mots d'ordre de la troupe parlementaire :

> Si tost qu'ils estoient un peu éloignez, ils s'arrestoient par trouppes et, sur le commandement à eux faict de par le Roy de se séparer et retirer, ils empeschoient, par leurs cris de vive le Roy qu'on n'entendit ce commandement[88].

Les harquebusiers durent ouvrir le feu, devant les yeux médusés du premier Président :

> Le P. P. alloit de lieu en autre voir comme tout se passoit, pour y donner les ordres, et fut quelque temps hors de la veue de ceux qui estoient entre ces maisons à la teste du Parlement ; il vint les rejoindre, mais fort pasle et esmeu, et dict qu'il estoit à propos de retourner au palais, de crainte que les séditieux, qui occupoient touttes les avenues où estoient les officiers du Parlement, ne les enfermassent et exerceassent sur eux leur fureur et sur ceux qui les assistoient[89].

---

[82] *Ibid.*, p. 24.
[83] Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 232.
[84] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 24-25.
[85] Selon Alexandre Bigot, il y avait « environ 30 hommes, tant de la Cinquantaine, harquebusiers que autres bourgeois, armez de mousquets, halebardes, pertuisanes et espées, 12 gentilshommes avec espées et pistolets et 20 valets des officiers du Parlement avec leurs espées, tous sans correspondance entre eux, sans conduite et sans chef ». *Ibid.*, p. 28.
[86] *Ibid.*, p. 28-29.
[87] *Ibid.*, p. 29.
[88] *Ibid.*, p. 30.
[89] *Ibid.*, p. 30-31.

Averti, à tort ou à raison, que les séditieux « estoient animez contre luy et qu'il n'estoit pas en seureté », le premier Président, « sans concerter ny prendre les advis », décida de retourner au palais, suivi du reste de la troupe. Ce soir-là aucune arrestation ne fut ordonnée, aucun ordre ne fut délivré pour la conservation des bureaux menacés. Aussi :

> Ceux qui avoient cessé de piller ces maisons, voyans le Parlement se retirer, y revinrent croyans que dez meshuy on ne s'opposeroit plus à eux[90].

La troupe regagna le palais du Parlement à six heures du soir,

> et le tracas qu'avoit eu M. le P. P., et l'inquiétude que luy donnoit l'advis qu'il avoit receu des mauvais desseins du peuple contre luy, l'avoient tellement mis en désordre qu'il fut réduict à marcher appuyé sur un de ses gens, et s'excusant sur sa débilité et migraine de rentrer avec nous au palais, se retira chez luy et se mit au lict[91].

Malgré la pusillanimité du premier Président, la nuit se passa sans encombre, « les mutins estans la pluspart yvres et endormis »[92].

Le lendemain, lundi 22 août, tandis que le premier Président resta enfermé avec « environ cent hommes […] pour la garde de sa maison »[93], les troubles se poursuivirent. On constate alors une évolution des modalités d'action : ce ne sont plus les bureaux des commis qui furent pris pour cible mais les demeures de riches individus, manifestement honnis, livrées au pillage :

> Deux ou trois cens coquins, conduits par un nommé Gorin[94], s'efforceoient de piller plusieurs maisons des fauxbourgs, entr'autres celle de Dumesnil, marchand de bleds et de vin, hay du peuple pour estre suspect d'enarremens et autheur de nouveaux partis ; de Périer, huissier en la Cour des Aides, qui avoit faict divers exploits pour des traitans ; de Lestoille, greffier au Bailliage ; de Sanson, aussy greffier, logé près les Récollets[95].

En somme, « le peuple mutiné s'adressa[i]t non plus aux partisans, mais aux plus riches marchands »[96].

Ce glissement fut suivi, ajoute le magistrat, d'un changement d'attitude des bourgeois de la ville, qui, comme à Dijon neuf ans plus tôt si l'on en croit Fleutelot de Beneuvre, commencèrent à craindre pour leurs biens et leur sécurité :

> Les bourgeois se rangèrent ainsy à leur debvoir, tant par l'exemple de MM. du Parlement que parce qu'ils virent que les séditieux se tournoient au butin, sans espargner ceux qui n'estoient suspects d'aucun party et imposition nouvelle[97].

Aussi ce sont mille hommes en armes que les autorités purent mobiliser – « dont environ cent hommes retenus par M. le P. P. pour la garde de sa maison »[98].

La mobilisation de la milice bourgeoise permit momentanément d'atténuer les troubles. Certes, écrit Alexandre Bigot, « il est certain que le dessein de continuer la sédition n'estoit point passé hors de l'esprit des factieux » :

> Ils publioient hautement qu'ils s'attaqueroient à cinquante maisons et, outre 15 ou 20 qui furent pillées, on en nommoit beaucoup d'autres. Il est à croire que le désir de faire du désordre leur eut augmenté en le commettant, et les prétextes de fauteur, de partisan, ou autres semblables n'eussent jamais manqué.

---

[90] *Ibid.*, p. 32.
[91] *Ibid.*
[92] *Ibid.*, p. 33.
[93] Ibid., p. 39.
[94] Sur la figure de Gorin, voir *supra*, CHAPITRE 3.
[95] *Ibid.*, p. 36-37.
[96] *Ibid.*, p. 45.
[97] *Ibid.*, p. 38.
[98] *Ibid.*, p. 39.

Mais « le bon ordre qu'on avoit mis par la ville les forceoit de s'arrester »[99].

C'était sans compter sur Nicolas Le Tellier, sieur de Tourneville, receveur général des rentes des gabelles, dont la maison fut prise d'assaut deux jours durant. Cet épisode, narré avec forces détails par Alexandre Bigot, constitue sans doute le point culminant de l'émeute rouennaise.

Comme toutes les cibles de la révolte, Nicolas Le Tellier était un homme extrêmement impopulaire dans la ville de Rouen, « fort en la haine du peuple pour avoir eu, depuis plusieurs années, la conduite des affaires du party du sel en Normandie ». En outre, « il s'estoit fort enrichi et avoit assemblé tous ses biens en cet employ qu'il avoit exercé avec sévérité et rigueur contre le peuple » – tant et si bien que « d'ailleurs les mutins s'imaginoient que le pillage de sa maison leur seroit fort profitable »[100].

Le dit Le Tellier n'était pas dupe et, « prévoyant cet orage », avait retiré de sa maison « plusieurs papiers d'importance et beaucoup d'argent ». En outre,

> Il avoit aussy assemblé chez luy 50 hommes bien armez, la pluspart archers, et n'avoit voulu quicter sa maison, affin d'y donner meilleur ordre[101].

Son logis était guetté par des « bardeurs, brouetiers et gruyaux » ; aussi un corps de garde de la ville y fut-il posté, par précaution.

Or, au soir du 22 août,

> quelques femmes et enfans ayant approché de son logis, les archers qui estoient en iceluy, soit qu'ils fussent yvres ou qu'ils eussent été provoquez de paroles et injures, ou qu'ils craignissent et estimassent pour ennemy tout ce qui n'estoit pas pour eux, tirèrent sur tout ce qui approchoit de ce logis, de sorte qu'ils tuèrent un enfant et en blessèrent un autre.
>
> M. Pierre Baillart, sieur de Caumont, advocat au Parlement, cousin du sieur Le Telier, et amy intime du sieur Arondel, propriétaire du logis où logeoit ledit sieur Le Telier, voyant le désordre que cet accident pouvoit apporter, promit quelque argent à ceux qui pouvoient se plaindre de cette mort ou blesseure, ce qui en eust empesché la suite. Mais ces archers, continuans de tirer sur tous ceux qui passoient prez de ce logis, en tuèrent et blessèrent encore d'autres. M. le P[resident] Turgot et M. Blondel [avocat au Parlement] m'ont dict, qu'ayant esté vers ce logis pour y donner quelque ordre, furent contraincts de s'en retirer à cause du péril des mousquetades que ces archers tiroient[102].

La rupture était consommée :

> Les bourgeois qui estoient au corps de garde, ayans advis de ce qui s'estoit passé près du logis du sieur Le Telier, commencèrent à murmurer contre luy et, sur ce qu'il fut rapporté que le parent d'un d'entr'eux y avoit esté tué, quelques uns d'entr'eux s'imaginèrent à en tirer raison et aller vers son logis. On dit que l'un des bourgeois tira un coup de mousquet dans l'une des fenestres de son logis.
>
> Le bruit de cette révolte estant publié par la ville fit que les mutins, qui estoient dissipez, commencèrent à se rallier et vinrent fondre vers ce logis[103].

Les autorités proposèrent à Le Tellier le secours d'une force bourgeoise en armes, ce qu'il refusa. La nuit tombant apaisa temporairement la situation.

Le lendemain matin – mercredi 23 août – « la sédition recommença » :

> Le peuple séditieux retourna vers ce logis et il s'y mesla quelques habitans animez de ce que ceux de ce logis avoient tué et blessé plusieurs personnes. On m'a asseuré que, pendant la nuict, ils avoient tiré

[99] *Ibid.*, p. 53.
[100] *Ibid.*, p. 50.
[101] *Ibid.*
[102] *Ibid.*, p. 53-54.
[103] *Ibid.*, p. 54.

> indifféremment sur tous ceux qui approchoient de cette maison, mesmes qu'ils avoient blessé quelques bourgeois faisans la ronde.

Le Parlement ordonna aux forces bourgeoises d'aller « réprimer cette sédition » – sans succès, de nouveau :

> Les capitaines tesmoignèreut un grand désir d'obéir, mais qu'ils estoient mal obéis de leurs bourgeois, lesquels, [outre] la haine invétérée qu'ils portoient au sieur Le Telier pour les raisons sus alléguées, estoient encore irritez de ce qui s'estoit passé le soir et la nuict précédente. Les plus factieux des bourgeois disoient que il leur estoit fascheux d'exposer leur vie pour l'interest de ceux qui ne vivoient que pour ruiner leur pays par les advis qu'ils donnoient au Conseil et ordres qu'ils exécutoient dans la province.
>
> D'autres, qui vouloient paroistre plus discrets, disoient qu'ils avoient volontiers servy le roy quand il en avoit esté question ; qu'ils avoient travaillé le jour précédent contre les séditieux, qu'ils avoient estouffé la sédition ; et qu'à présent il s'agissoit d'une querelle particulière de ceux desquels les proches parens avoient esté tuez ou blessez par Le Telier ou ses préposez, dont il n'estoit pas estrange que le peuple eut du ressentiment et eut recours à la vengeance particulière, puisque telles gens, par les évocations de leurs causes, empeschent qu'on n'en puisse espérer justice. Qu'ils avoient tiré sur ceux qui alloient pour les secourir et faisoient la ronde pour la seureté publique ; qu'il falloit forcer Le Telier à livrer les coupables pour en estre faicte prompte justice ; qu'il feroit tirer sur eux lorsqu'ils iroient pour sa deffense.
>
> Les esprits foibles de quelques uns du peuple estoient préoccupés de ces persuasions et les plus sages et les plus judicieux, qui eussent voulu obéir au commandement des magistrats, craignoient la haine du peuple, s'ils se portoient à assister celuy qui estoit l'object d'une sédition ainsi prétextée.
>
> Ceux qui ne vouloient pas ouvertement refuser d'obéir, disoient estre obligés à la garde de leur quartier, lequel demeureroit exposé au pillage pendant qu'ils iroient pour assister celuy qui, le jour précédent, avoit refusé la garde qu'on luy avoit offert.
>
> Tant y a qu'on ne put tirer aucun secours des habitants[104].

En somme, « les bourgeois irritez ne voulurent obéir »[105].

Les parlementaires recoururent alors à la ruse, mettant sur pied une audacieuse opération d'apaisement :

> Parce qu'on creut que le peuple estoit tellement attroupé qu'il seroit périlleux au sieur Le Telier de rester en ce logis, on proposa que, pour le mettre en seureté, il seroit bon de contenter le peuple de paroles et dire que la Court avoit ordonné qu'il seroit pris au corps, luy et les siens, et constituez prisonniers en la conciergerie pour les violences par eux commises le jour et la nuict précédents, desquelles il seroit informé[106].

Cet arrêt n'était qu'un leurre, « une feinte pour le tirer des mains des séditieux »[107]. Toutefois, de nouveau, le premier Président, qui avait refusé la veille de faire procès à un rebelle capturé, « sçachant bien la haine du menu peuple contre sa personne » et craignant ce faisant de l'accroitre[108], fit de nouveau obstacle à la décision :

> Le P. P. fit longtemps difficulté de signer tel arrest qu'il croyoit porter infamie au sieur Le Telier, mais enfin, on luy représenta que cet arrest ne seroit mis au registre, et qu'aprez la sédition passée on le pourroit rompre, et que par tous moyens il faloit chercher la seureté de la personne du sieur Le Telier[109].

Enfin la résolution fut adoptée. Deux avocats du parlement, accompagnés d'huissiers, se rendirent devant le logis de Le Tellier et firent lecture de l'arrêt au « peuple mutiné » qui « ne changea point sa résolution »[110] :

---

[104] *Ibid.*, p. 57-58.
[105] *Ibid.*, p. 55.
[106] *Ibid.*, p. 64.
[107] *Ibid.*, p. 109.
[108] *Ibid.*, p. 52.
[109] *Ibid.*, p. 65.
[110] *Ibid.*

> MM. les commissaires […] en vain feignirent que la court eut dessein de faire le procez au Telier et ses complices, et qu'on les pendroit l'aprez midy, les séditieux dirent qu'ils sçavoient bien que la court estoit interdite de congnoistre des causes du Telier et ses gens, que aussy ils ne se soucioient point qu'on fit leur procez, qu'ils le pendroient bien eux mesmes sans arrest[111].

Les commissaires purent brièvement échanger avec Le Tellier, mais durent *in fine* faire machine arrière. Apprenant la nouvelle, le premier Président, dépité,

> sortit du palais, sans autrement résoudre ce qu'on avoit à faire ; il estoit lors 9 heures et demie ou dix heures. Il fut chez luy pour penser à sa propre seureté[112].

Heureusement, les commissaires avaient pu, en secret, préparer un plan d'exfiltration du receveur et l'en avertir lors du bref échange qu'ils avaient partagé :

> On a sceu depuis [qu'ils] avoient faict entrer chez le sieur Le Telier un trompette de l'une des compagnies de la ville, avec une casaque de velours vert et sa trompette, laquelle casaque et trompette il bailla au sieur Le Telier, lequel, ainsi desguisé et s'estant noircy et gasté le visage, passa incongneu au milieu du peuple, un peu aprez que les commissaires du parlement furent partis de son logis[113].

Si Le Tellier put s'échapper, il n'avait nulle part où aller. Il se réfugia à l'église Saint-Laurent où il fut reconnu et pris pour cible : il ne dut son salut qu'à l'intervention d'une troupe de « 60 ou 80 personnes » commandée par trois parlementaires (le Président d'Amfreville, l'avocat Baudry et le conseiller aux requêtes Courvaudon) qui parvinrent à le mettre en sûreté. Alors, en guise de représailles, la demeure de Le Tellier fut saccagée, ses proches violentés et l'on dit même, écrit Alexandre Bigot, « que le trompette qui avoir changé d'habit avec le sieur Le Telier fut tué par les mutinez »[114].

Malgré l'inaction du premier Président, confiné dans sa demeure avec ses hommes et refusant de réprimer le mouvement, la petite troupe menée par les trois parlementaires qui avait délivré Le Tellier, grossie de « quelques autres personnes d'honneur »[115], se résolut, sans ordre et de sa propre initiative, à aller affronter les séditieux. Ils se rendirent à la demeure de Le Tellier :

> Dès qu'ils y furent, les pillars prirent la fuite, quoyqu'ils fussent plusieurs milliers[116].

Mais on ne se contenta pas de leur fuite, ajoute Alexandre Bigot,

> car il fut faict sur eux plusieurs descharges, dont il y en eut plus de trente tant hommes que femmes tuez sur la place, et plus grand nombre de blessez, dont il y en mourut depuis une grande partie en l'hospital de la Magdeleine.

« Cette rude saignée esgorgea la sédition » et fit bien voir à tous que le Parlement ne soutenait pas la révolte et « n'avoit jamais authorisé cette violence »[117]. Cet « exemple estoit assez sanglant pour arrester la fureur du peuple » et lorsque les corps des séditieux tués lors de l'émeute « furent portez au quartier dont ils estoient », loin de réactiver les troubles comme Alexandre Bigot semble l'avoir craint, « cela servit d'exemple »[118]. Un basculement s'opéra alors dans la population :

> Ceux qui, en leur esprit, approuvoient ce désordre, commencèrent à en approuver la punition et dirent qu'il avoit esté juste de punir ainsi ceux qui s'estoient emportez à une si grande fureur[119].

---

[111] *Ibid.*, p. 65-66.
[112] *Ibid.*, p. 69.
[113] *Ibid.*, p. 70.
[114] *Ibid.*, p. 75.
[115] *Ibid.*, p. 76.
[116] *Ibid.*, p. 78.
[117] *Ibid.*, p. 78-79.
[118] *Ibid.*, p. 79.
[119] *Ibid.*

En somme,

> Toutes les personnes de condition et gens de bien voyoient avec satisfaction cet orage réprimé et jugeoient que cet exemple remettroit l'authorité du Roy, feroit obéir les magistrats, asseureroit un chacun en ses biens, et que le Roy le recevroit pour satisfaction de l'offense que les séditieux avoient commise[120].

Et lors, le mercredi 24 août au soir, « chacun estima la sédition appaisée »[121].

*

Ce long récit manuscrit d'Alexandre Bigot dénonce donc en premier lieu la lâcheté et la faiblesse du premier président du Parlement, Faucon de Frainville, ce « P. P. » dont le nom n'est pas une fois prononcé au sein du texte et dont l'unique objectif n'a jamais été que de « destourner la haine que le peuple luy pouvoit porter »[122]. Pour l'auteur, écrire des *Mémoires* sur la sédition des Nu-pieds, raconter de manière aussi précise, au jour le jour, la révolte devient un moyen de justifier sa conduite et celle du Parlement en tant qu'institution qui, dans le chaos, ont été exemplaires. Il est pourtant significatif que ce texte aux objectifs explicites n'ait pas fait l'objet, du vivant de son auteur, d'une publication. Rien n'indique en outre que le manuscrit ait connu une diffusion notable. Par conséquent, le dispositif de persuasion employé par l'auteur interroge : *qui ce texte entendait-il convaincre ?* Est-ce qu'une publication fut envisagée par Alexandre Bigot sans pouvoir aboutir ? L'auteur voulut-il justifier son action passée dans un cadre exclusivement privé, auprès de sa famille, de son cercle amical voire de sa descendance ? Ou faut-il ici appréhender l'acte d'écriture de façon autotélique, comme s'il se suffisait à lui-même, à l'image d'une confession, sans nécessité d'être diffusé, sans besoin d'un lecteur pour le recevoir ?

Quoi qu'il en soit, notons qu'une telle forme de récit – que l'on peut qualifier de *justification* (ou d'*autojustification*) – est loin d'être isolée au sein de notre corpus : en 1639 encore, le bourgeois de Caen, Simon le Marchand, met en avant dans son *Journal* le rôle positif joué par les bourgeois de la ville dans le rétablissement de l'ordre[123] ; le comte de Coligny-Saligny souligne l'influence de son père dans le règlement du conflit[124]. Le texte en ce cas mêle à la représentation des événements la description précise des actions de son auteur ou de l'individu qu'il représente : le récit a alors vocation à louer ce dernier – ou à laver son honneur et à rétablir sa réputation.

b. Justifier la Réforme

La prise de plume peut aussi servir un projet politique au sens large. Il en est ainsi de la correspondance privée, anti-séditieuse, menée en 1549-1550 par quelques figures phares de la réforme protestante, de Londres à Zurich, en passant par Strasbourg, contre les rebelles du Devon et de Cornouailles, opposés au *Prayer Book*. Les échanges épistolaires tissés notamment entre le

---

[120] *Ibid.*, p. 81.
[121] *Ibid.*, p. 82.
[122] *Ibid.*, p. 97.
[123] *Journal de Simon Le Marchand, Bourgeois de Caen, 1610-1693*, publié par Gabriel VANEL, Caen, Jouan, 1903, p. 149-151.
[124] Jean de Coligny-Saligny, né en 1617, décrit ainsi dans ses *Mémoires* le mouvement des Nu-pieds : « En 1640, la Normandie s'étant presque toute révoltée, et Gassion y ayant presque tout mis à sac, et l'ayant remise en quelque sorte de devoir, mais les esprits estant demeurés fort altérés, tant d'un reste de révolte que des mauvais traitemens que les troupes avoient fait au pays, le Roy résolut opiniâtrement, et de son propre choix, d'y envoyer Gaspard de Coligny, mon père, dont il respondit au cardinal, qui n'aimoit pas mon père […], avec des troupes, pour mettre le reste des *pieds-nuds* à la raison (c'est ainsi qu'on les appeloit), avec ordre néanmoins de porter, autant qu'il pourroit, les choses à la douceur ; à quoy le Roi fut si bien obéi, qu'ayant déclaré d'abord qu'il apportoit la paix et la douceur, il ne fut plus parlé que de festins, de réjouissances et d'amour ». *Mémoires du comte de Coligny-Saligny*, publiés par Louis MONMERQUÉ, Paris, Renouard, 1841, p. 9-10.

théologien Heinrich Bullinger, son élève John Ab Ulmis (ou Ulmer), l'évêque anglican John Hooper, le réformateur strasbourgeois Martin Bucer et le commerçant anglais John Burcher abordent très régulièrement le cas de la *Western Rebellion* de 1549, érigée en sujet prioritaire, digne d'attention[125]. L'enjeu est politique, religieux, théologique ; il s'agit dans un même mouvement de justifier la Réforme engagée par Somerset et de dénoncer les rebelles opposés à cette mesure.

Deux stratégies rhétoriques sont alors mobilisées ; sans surprise, elles empruntent aux *invariants* du discours d'ordre[126]. D'une part, les opposants sont désignés comme des personnes misérables, stupides et dangereuses qui utilisent le prétexte religieux pour assouvir des pulsions criminelles. Le 7 août 1549, John Ab Ulmis écrit, depuis Oxford, à Heinrich Bullinger :

> You must know, in the first place, that our excellent and most godly king Edward is still in good health, and that he is most diligently and studiously advancing the gospel of Jesus Christ, and restoring the true use of holy things[127].
>
> Vous devez savoir, en premier lieu, que notre excellent et très pieux roi Edouard est toujours en bonne santé, et qu'il fait avancer avec diligence et soin le dossier de l'évangile de Jesus Christ, en rétablissant le vrai usage des choses saintes.

Aussi convient-il de dénoncer les « absurdités » des opposants à cette réforme :

> There has been a sharp disputation at Oxford respecting the eucharist, where the subject was made so clear and easy of comprehension, in the very presence of the king's commissioners, that any person of ordinary capacity might easily understand on which side the truth lay, and detect the absurdities of our opponents[128].
>
> Il y a eu une vive disputation à Oxford concernant l'eucharistie, où le sujet a été exposé si clairement et de façon si facile à comprendre, en présence même des commissaires du Roi, que toute personne de capacité ordinaire peut facilement comprendre de quel côté se trouve la vérité, et se rendre compte des absurdités de nos adversaires.

Absurdes et cruels sont ainsi les séditieux qui ont pris les armes, par ignorance ou par malice :

> The countrymen are every where in rebellion, and have already committed some murders. The enemies of religion are rampant, neither submitting to God nor to the king.
>
> Les gens des campagnes sont partout en rebellion, et ont déjà commis quelques meurtres. Les ennemis de la religion sont partout, et ne se soumettent ni à Dieu ni au roi[129].

Et le réformateur suisse de se féliciter que les « papistes de l'Oxfordshire » (*Oxfordshire papists*) aient été punis, « leurs têtes accrochées aux murs »[130].

La violence subversive des rebelles de l'Ouest est de nouveau dénoncée par John Burcher à la fin du mois d'août 1549, dans un récit précis et détaillé de l'événement ; il leur est reproché de vouloir renverser le régime, le roi et la religion :

---

[125] La *Western Rebellion* est en particulier narrée dans cinq lettres datées de 1549-1550 : « Letter from John Hooper to Heinrich Bullinger. Londres, February 5, 1550 », « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, August 7, 1549 », « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, March 25, 1550 », « Letter from Martin Bucer to Albert Hardenberg. Londres, August 14, 1549 », « Letter from John Burcher to Heinrich Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation, written during the reigns of King Henry VIII, King Edward VI and Queen Mary, chiefly from the Archives of Zurich, translated from authentificated copies of the autographs*, textes publiés par Hastings ROBINSON, Cambridge, CUP, 1868, partie I, p. 74-78 et partie II, p. 389-392, 398-402, 538-541 et 654-656.
[126] Sur les *invariants* du discours d'ordre, voir *supra*, CHAPITRE. 5, I.
[127] « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, August 7, 1549 », *Original Letters relative to the English Reformation*, partie II, *op. cit.*, p. 391.
[128] *Ibid.*
[129] *Ibid.*
[130] « Their heads fastened to the walls ». *Ibid.*

> [The rebels] began openly to declare their intention of setting up another king, another council, and another religion, as appears by their articles turned into Latin[131].
>
> [Les rebelles] ont commencé à déclarer ouvertement leur intention d'installer un autre roi, un autre conseil et une autre religion, comme le montrent leurs articles traduits en latin.

La radicalité de ces opposants leur retire toute légitimité ; en niant leur parole et en dénigrant leur action, les réformateurs rejettent la *Western Rebellion* dans les limbes de la criminalité la plus sordide.

Deuxième motif, qui s'articule au premier : puisque la Réforme est juste, la révolte qui s'y oppose est une « conspiration »[132] (*conspiracy*) fomentée par « deux prêtres romains » (*two Romish priests*) et par le roi, « tyran », de France[133]. Martin Bucer ramasse cette idée en une formule efficace, qui dit le caractère maléfique de l'entreprise :

> Satan is raising much disturbance, both from the common people, and from France[134].
>
> Satan soulève de nombreux troubles, qui procèdent à la fois des gens du commun et de la France.

En somme, comme le conclut John Hooper dans une lettre de février 1550 adressée à Heinrich Bullinger :

> The people, that many-headed monster, is still wincing ; partly through ignorance, and partly fascinated by the inveiglements of the bishops, and the malice and impiety of the mass-priests. Such then is the present state of things in England[135].
>
> Le peuple, ce monstre à plusieurs têtes, grimace toujours ; en partie par ignorance, et en partie par facination pour les aveuglements des évêques, la malice et l'impiété des prêtres de messe. Tel est l'état présent des choses en Angleterre.

Et tel est le récit esquissé, en privé, dès 1549-1550, par les partisans de la Réforme du *Prayer Book*.

3. Figure 3 *: le récit de repentance*

Enfin, puisque le pardon royal, pour être accordé, nécessite les très humbles supplications des impétrants, des *récits de repentance* – troisième figure – sont régulièrement composés une fois les troubles rébellionnaires achevés. *Récits d'action*, adressés à la Couronne, ils cherchent à disculper les notables en assurant le Prince de leur pleine et entière fidélité ; à l'image d'Épinal transmise par la communication gouvernementale d'une population unanimement rebelle, les repentants décrivent en retour un territoire désuni, rongé de tensions, traversé de conflits verticaux ; les élites se présentent en victimes, volontaires mais impuissantes à modérer les fureurs populaires ; elles ne méritent ni punition ni châtiment pour avoir mené, tant bien que mal, le vaisseau de la monarchie dans la tempête ; aussi les sanctions prises (ou sur le point d'être prises) à l'égard des communautés ou des corps de ville n'ont ni justification ni utilité.

En France, aux deux extrémités du spectre chronologique, se font écho deux remarquables récits de repentance : en 1549, une fois la répression achevée par le connétable de Montmorency, l'avocat et jurat bordelais Guillaume Le Blanc prend la plume, dans des *Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux*, afin de solliciter le pardon royal et le retour des institutions et des privilèges supprimés[136] ; en 1630, la harangue de l'avocat Charles Fevret devant Louis XIII et le

---

[131] « Letter from John Burcher to Heinrich Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 », *op. cit.*, p. 655.
[132] « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, March 25, 1550 », *op. cit.*, p. 399.
[133] « Tyrant ». « Letter from John Burcher to Heinrich Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 », *op. cit.*, p. 655.
[134] « Letter from Martin Bucer to Albert Hardenberg. Londres, August 14, 1549 », *op. cit.*, p. 539.
[135] « Letter from John Hooper to Heinrich Bullinger. Londres, February 5, 1550 », partie I, *op. cit.*, p. 76.
[136] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux après que monsieur le Connétable eut recité le faict de sa charge & exeagéré les offenses commises contre le Roi par toute la duché de Guienne, faictes par Me Guillaume

garde des Sceaux Michel de Marillac, venus à Dijon réprimer les Lanturelus, entend exhorter le Prince à la clémence[137]. La rhétorique employée est assez proche dans ces deux textes. Nous les présenterons successivement, avant de souligner leurs traits communs.

a. Les *Remontrances* du jurat Guillaume Le Blanc

Datées de 1549, les *Remontrances* faites à Henri II par le jurat Guillaume Le Blanc au nom des habitants de la ville de Bordeaux, proposent un récit détaillé de l'émeute bordelaise ; la mise en intrigue cherche à faire advenir un récit *concurrent* du discours officiel ; il s'agit de faire entendre à la monarchie un autre point de vue, plus informé, sur les troubles de la ville, par ceux-là même qui les ont vécus au quotidien.

Certes, écrit Guillaume Le Blanc, les autorités urbaines sont conscientes de la gravité des faits et de l'ampleur de la faute :

> Nous ne pouvons nier, Sire, que les offences commises contre vostre Majesté en vostre ville de Bourdeaux, ne soient autant grandes que plus ne pourroient. Nous ne voulons nier que le feu sieur de Moneins, vostre Lieutenant, n'ayt esté prodictoirement occis en homicide. Nous ne voulons aussi nier que les armes n'ayent esté prinses contre vostre authorité, tocquessain, assemblées illicites de vingt-cinq à trente mille hommes, vos Officiers & autres saccagés & thués, & vos chasteaux forces : mais, Sire, vostre clémence & pitié, réclamée par tout le monde, est beaucoup plus excellente que ne sont grandes les offenses, lesquelles de tant plus doibvent estre pardonnées, vu qu'elles ont esté commises par le petit peuple de la Ville[138].

Tout est là, dès l'exorde : on reconnaît les faits tout en niant la responsabilité des notables, la faute étant rejetée sur « le petit peuple de la Ville » ; on encourage Sa Majesté à user de clémence, qui est à la fois marqueur de souveraineté et vertu chrétienne. La faute est d'autant plus pardonnable qu'elle procède de ce *peuple-hydre*, incontrôlable et versatile :

> Vous supplions très-humblement, Sire, croire qu'en vostre ville de Bourdeaux y a quatre especes de personnes ; savoir, est l'estat des gens d'Esglize, de ceux des robes longues, comme sont les gens de vostre court de Parlement & suppostz d'icelle, les Bourgeois qui font le conseilh, corps & université de vostre Ville, & la quart espece est d'artizans estrangiers qui ne pocedent aulcungs biens, Mariniers, gentz fréquentans la mer, facilz de leur naturel à sédiction & eslevation, lesquelz excedent de trois quartes parties les autres habitans de vostre Ville, & sont ceulx qui ont commis contre vous, Sire, sy grandez offences[139].

De cette typologie à quatre entrées, Guillaume Le Blanc souligne l'obéissance des trois premières « espèces » qui peuplent la ville : les gens d'Église, les magistrats et les bougeois sont restés dans l'obéissance. En revanche, la « quart espece », composée de ceux « qui ne pocedent aulcungs biens », s'est mutinée, ce qui n'est pas chose rare tant ces « gentz » sont « facilz de leur naturel à sédiction & eslevation ». Compartimenter ainsi les espaces sociaux de l'obéissance et du refus ne constitue pas, ajoute le jurat, une excuse ou un prétexte ; les notables sont conscients de leur rôle :

> Non, Sire, que en veuillons excuser du tout le corps de vostre Ville, & qu'en eulx n'y ayt heu faulte : mais, Sire, nous vous supplions très-humblement croire que ce n'a esté par dol ou mauvese vollonté, ains par imprudence pour le peu d'expérience qu'avons au fait des armes, & que pour l'injure & malice du tems auquel a convenu servir à vous, estre constraintz uzer de connivence & de dissimulation pour sauver nos vies ; mais d'infidélité, Sire, n'y en eust jamais au corps de vostre Ville[140].

Le Blanc, Advocat en la Cour & Jurat de Bourdeaux l'an 1549 » *in*. Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, vol. 1, Bordeaux, La Court & cie, 1771, p. 519-525.

[137] [ANON.], *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle*, Lyon, Barlet, 1630, p. 10-17.

[138] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux », *op. cit.*, p. 519.

[139] *Ibid.*, p. 519.

[140] *Ibid.*, p. 519-520.

Si le jurat reconnait des erreurs, des maladresses, le Corps de ville n'a jamais agi que dans l'intérêt du Prince même s'il fallut parfois « uzer de connivence & de dissimulation » pour sauver sa vie. Mais d'*infidélité* il n'y en eut point. C'est contre cette accusation que le texte réagit : Guillaume Le Blanc « n'impugne » ni ne « débat » le jugement qui a été fait contre la ville de Bordeaux, il ne cherche pas à se « justifier » mais seulement à faire en sorte que le roi n'aie pas « cette oppinion de vos paouvres subjectz qu'ils soyent infideles »[141].

Le jurat propose ensuite un récit détaillé de l'émeute bordelaise, lointain écho des troubles survenus dès le mois de juillet en Angoumois et en Saintonge :

> Du mois de Julhet & Aoust s'esleva ung peuple en Xaintonge & Angoumois, ayant pour chefz, comme le bruit estoit, certains Cappitaines qu'ils appelloient Couronnelz, lesquelz, de jour en jour cheminant de ville en ville, s'efforçoient séduire & gaigner vostre peuple, tellement qu'ilz seroient venus ez villes de Guienne & filloles de Bourdeaux, comme sont Libourne, Blaye, Bourg, Guistres & jusques à Cuzac, qui est l'entrée du pays d'Entre-deux-Mers, & distant de vostre ville de Bourdeaux de quatre lieues seulement ; ce voyant les administrateurs de vostre Ville, de crainte qu'ilz avoient de semblable eslevation & pour y obvier, envoyarent en diligence en poste par devers vous, Sire, pour vous en advertir, aussi en advertirent en pareilhe diligence le rey de Navarre, gouverneur de vostre Guienne, le feu seigneur de Moneins & le seigneur de Jarnac, maire & cappitaine de vostre Ville ; & cependant, Sire, tous les jours les juratz & administrateurs de vostre Ville entroient en vostre cour de Parlement, pour advertir vos Conseilhers de ce qu'ils faisoient pour obvier à la sédiction du peuple, & pour entendre de vostre Court ce qu'il plairoit commander pour obvier à ce[142].

Les jurats prirent donc les mesures appropriées pour empêcher la contagion des troubles : ils alertèrent et agirent. Un corps de garde fut dépêché spécialement pour l'occasion, les portes d'accès à la ville firent l'objet d'une surveillance accrue – résolutions bien éloignées de celles qu'auraient adoptées des « subjectz infideles »[143].

Tristan de Monneins, lieutenant-général du roi en Guyenne, se rendit alors à Bordeaux ; ses décisions, comme celle d'aller parler au peuple rassemblé ou de privilégier le traitement doux pour éteindre le conflit, décisions qui se révèlèrent lourdes de conséquences, furent humblement remontrées par les autorités de la ville ; mais Monneins, inflexible, décréta unilatéralement leur exécution ; obéissants, et soucieux d'accomplir leur devoir, les Jurats s'acquittèrent de leur tâche. Aussi, là encore, ne peut-on leur reprocher « aulcune scintille, tant petite soit-elle, d'infidélité & de subjectz rebelles »[144].

Mais les maladresses de Tristan de Monneins mirent le feu aux poudres : ce fut là la dernière étincelle, l'ultime « cause de la commoction du peuple »[145]. Les autorités de la ville ne purent rien y faire ; et, le 21 août, « au son du tocquessaing » :

> Les ungs, comme estoient les autheurs mutins & sédicieux [prirent] les armes, pour, soubz le prétexte de ce qu'ilz disoient estre thrays, saccager les bonnes maisons de vostre Ville, & s'enrichir tout en ung coup au doumaige des riches, comme se jactoient ; les autres, inthimidés & forcés par les mutins & sédicieux, pour saulver leurs personnes & vies, ont accompaigné en armes les mutins, aulcuns par erreur & la pluspart par leyiereté : & pour le regard de vos Administrateurs, oultre ce qu'ilz ont esté forcés & constitués en grande crainte, s'y sont trouvés, estimantz que leurs personnes, & le Magistrat & dignité qui reluysoient en leurs personnes, deubt appaiser telle sédicion & estimation du peuple ; mais nul, Sire, n'y alla ô intention de complaire à vos ennemis, ou d'avoir autre Seigneur que vous[146].

---

141 *Ibid.*, p. 520.
142 *Ibid.*
143 *Ibid.*, p. 521.
144 *Ibid.*
145 *Ibid.*, p. 522.
146 *Ibid.*

Les acteurs de la révolte se divisent donc en trois catégories : les rebelles de la première heure, tirant prétexte des maladresses du sieur de Monneins pour attaquer les riches ; les habitants « inthimidès & forcés », prenant part à l'action sans l'avoir voulu, « par erreur & la pluspart par leyiereté » ; les « administrateurs » cherchant de l'intérieur à apaiser les troubles ou à recadrer les séditieux[147]. Car, en parallèle,

> les bons Bourgeois & bons serviteurs coureurent ez portes pour les fermer, & empêcher les mutins & sedicieux forceantz les portes & Gardes d'icelles, au moyen de quoi entra si grand nombre d'estrangiers, qu'en moings d'une heure y eust de vingt-cinq à trente mil hommes en armes ; quoy qu'il en soict la meslée estoict si grande, qu'il n'estoict possible séparer vos bons Bourgeois & serviteurs d'avecq les mutins & sédicieux & estrangiers entrés au son de la cloche[148].

La révolte, un fait de l'*Autre populaire*[149], fut ainsi, en sus, fomentée par « grand nombre d'estrangiers » venus des paroisses voisines. Et lorsque Tristan de Monneins sortit du Château Trompette, il fut assailli par la foule, assassiné. Or, ajoute Guillaume Le Blanc, dans ce crime ne trempa aucun bourgeois ; au contraire, les jurats furent aussi pris pour cible et l'un d'entre eux aurait même reçu un coup de pique.

> Vous supplions, Sire, considerer que les Administrateurs ne sont autheurs, faulteurs ne consentans au meurtre de vostre feu Lieutenant ne ez excès commis en ceste élevation du peuple, vû que contre eux l'assault a esté bailhé, comme contre le feu seigneur de Moneins, les picques baissées contre eulx & aulcuns frappés, battus & endommagés[150].

Les notables furent donc, à l'instar des officiers du roi, *victimes* de la vindicte populaire. Le lendemain, « voyant que grand partie du peuple estranger estoict sorti hors de la Ville chargés de saccagementz faictz en icelle la nuit & le jour precedent » et que les séditieux bordelais « estoient les ungs lassés & rompeus de la peine & travailh prins ez saccagementz, les aultres de gormandise assoupis & ennivrés »[151], les autorités purent faire cesser le tocsin et fermer les portes de la ville. Grâce à l'action de la Jurade et du Parlement, le jour d'après tout était apaisé, « tellement que toutes choses ont esté remises en tranquillité & pacification, & l'authorité, Sire, vous en est demeurée »[152].

Depuis, la ville a appris de ses erreurs :

> Parce qu'ils n'estoient accoutumés à si grand labeur de porter les armes nuict & jour, feust constitué soulde à deux cens hommes de guerre pour estre en armes par la Ville la nuict & jour & à la garde de la maison de la Ville & cloche, desirant vous faire entendre que leurs personnes & biens estoient pour votre service[153].

En outre, les séditieux ont été constitués prisonniers, les plus coupables exécutés ; le connétable, lors de son entrée dans la ville de Bordeaux, a été reçu avec les honneurs dûs à son rang par la Jurade ; et l'on a même consenti « à rendre toutes les armes jusques aux cousteaux, en tel nombre que s'ilz eussent voulu estre meschans, avoient des armes pour armer du moins cinquante mil hommes, lesquelles ilz ont rendues » :

> Pour vous le rendre plus clair, Sire, & que ez habitans de Bordeaux n'y a heu aulcune infidélité[154].

---

[147] Ce motif des élites appuyant en apparence la révolte pour mieux la courber de l'intérieur est récurrent : c'est la justification, par exemple, qu'apporte La Mothe La Forest à Louis XIII pour justifier son engagement auprès des Croquants. « Lettre de La Mothe La Forest à Louis XIII. Eymet, 28 mai 1637 », publiée par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 764.
[148] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux », *op. cit.*, p. 522.
[149] Le mot est de Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 200.
[150] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux », *op. cit.*, p. 522.
[151] *Ibid.*, p. 523.
[152] *Ibid.*
[153] *Ibid.*
[154] *Ibid.*, p. 524.

Deux autres arguments sont avancés pour justifier la demande de pardon. D'abord, le jurat vient rappeler – *argument historique* – la fidélité passée de la ville à son roi. Ensuite, *argument pragmatique*, on décrit le risque que prendrait la monarchie si elle se décidait à ne pas pardonner ni revenir sur les peines infâmantes prises à l'encontre de Bordeaux :

> Car en trouvant vos subjectz infideles, c'est bailher occasion à vos ennemis d'entreprendre d'ouvrir la porte pour séduire & suborner vos fideles subjectz & de vous affailhir de ce cousté, sans laquelle occasion cesseront semblables entreprises combien que nos affections, Sire, soient tellement plantées & enracinées en la maison de France, qu'il seroict imposible de les aliéner, davantaige qu'ils vous plaise considérer que demeurant ce titre d'infidélité sur vostre Ville, ne se trouvera aulcun ayant son honneur en recommandation qui ayt volonté de résider en vostre Ville, de crainte de ce reproche d'infidélité duquel seulement seront notés ceux qui sont de présent, mais toute leur postérité, & c'est le moyen de destituer vostre Ville de gentz de bien, d'honneur & de bon cœur, desquelz estant délaissée & habitée par gentz qui n'ont leur honneur en recommandation, quelle confiance, Sire, pourrez-vous avoir d'eux & quel espoir & repos [155]?

Guillaume Le Blanc reprend alors les paradigmes du discours de l'ordre :

> Doncques, Sire, la vie précédente des habitans de vostre Ville, le lieu & qualité de ceux qui se sont eslevés, manifestent assés qu'il n'y a infidelité en vos habitans de Bordeaux & que ce n'a esté seulement que une eslevation & soudaineté de peuple : vous supplions très-humblement croire qu'ils aimeroient mieux avoir perdeu leurs vies que Dieu nous avoict tant délaissés que d'estre tumbés en une si grande faulte & erreur mesme qu'estant infideles à vous à qui nous debvons tous service & obéissance, serions par mesme loy & raison infideles à Dieu, car vostre dignité Royale comme toutes aultres Puissances sont de Dieu & qui y résiste est jugé résister à la volonté de Dieu, qu'est autant desplaisant à un bon Chrestien que inconvénient qui lui pourroit advenir[156].

En somme :

> Nous vous supplions, Sire, très-humblement qu'il vous plaise par vostre grande miséricorde & clémence pardonner les offenses contre vous commises & avoir pitié de vostre paouvre peuple, à quoi vous doict mouvoir le danger auquel se sont exposes vos paouvres sujetz pour conserver & retenir en vostre obéissance vostre Guienne les biens qu'ilz ont despendeus pour vous faire service & qu'il y a six mois entiers que le commerce & trafique a cessé. Ne vous doict, Sire, commouvoir que les innocentz soient pugnis pour les meschantz & sedicieux, en quoy vous peuvent avoir offense les malades, les absentz & mesmes ceux qui estoient lors à votre service, le Clergé, suppotz de l'Université, femmes & petits enfans, lesquelz sont déclairés infideles comme les sédicieux[157].

Alors que le jurat conclut son texte, il abat une dernière carte : la miséricorde est, en outre, un attribut de la souveraineté royale qui le rapproche de Dieu ; user de clémence ne pourrait que rejaillir sur le prestige et la gloire du monarque :

> Dieu ne vous a donné chose plus grande que de pouvoir, & de vostre nature n'avez chose meilheure que de vouloir & faire miséricorde à plusieurs & n'avés chose dont vous approchés plus de Dieu que la misericorde, & vous sera plus grande gloire de pardonner à ceux qui vous ont offensé que d'avoir d'eux victoires, ce vous est plus grand profict envers les estrangers &.vos ennemis d'avoir la réputation d'estre miséricordieux que de rapporter le titre de sévérité, oultre ce Dieu vous le commande envers vos sujectz, qu'il vous plaise mettre devant les yeux le titre de clémence que rapporta le feu Roy vostre pere, duquel, après son décès, a esté exalté, non-seulement en son Royaume, mais ez pays estrangers ; qu'il vous souvienne de la miséricorde & clémence de laquelle il usa envers les habitans de la Rochelle & ceux des illes des Marois. Je ne vous alléguerai, Scipion, Scilla ne Jules César qui, de ce titre ont esté décorés ; mais supplions très-humblement, que tout ainsi que vous avés succédé au feu Roy vostre pere, au plus excellent Royaume du monde, que nous faites entendre que aussy vous estes successeur de sa clémence & bonté & qu'avés oublié les offenses que contre vous ont esté commises par aulcuns mutins & que n'avés délibéré les traicter comme ennemis & infideles, mais comme vos très-humbles & fideles subjectz, & d'eux vous

[155] *Ibid.*
[156] *Ibid.*
[157] *Ibid.*, p. 524-525.

> avés, Sire, pitié, comme nous présentons, non-seulement leurs biens, mais leurs cœurs qui vivront & mourront pour votre service & sous vostre obéissance, & prieront Dieu à jamais pour vostre prospérité[158].

Porté par l'exemple du pardon dispensé par François Ier suite aux troubles survenus à La Rochelle et aux îles de Ré et d'Oléron en 1542[159], gonflé de références à la clémence supposée de Scipion, de Sylla ou de Jules César, le récit du jurat fit mouche : « voulant preferer misericorde a rigueur de Justice », écrit Jean Bouchet, le Roy, « tout clement, bening, & misericordieux » accorda aux habitants de Bordeaux « abolicion & general pardon » en octobre 1549[160].

b. La *Harangue* de l'avocat Charles Fevret

Près d'un siècle plus tard, en 1630, l'avocat dijonnais Charles Fevret se trouva dans une situation délicate et comparable à celle de son homologue bordelais : il devait défendre sa ville, coupable du Lanturelu, face au risque d'une très violente répression. La prise de parole qu'il engagea avec le monarchie se fit cette fois à l'oral et précéda les procédures punitives : la harangue, tenue au nom de la ville de Dijon, des autorités locales et du Parlement, devant Louis XIII et son garde des Sceaux, réunis à Dijon pour sanctionner la ville, constitue le pendant du texte de Guillaume Le Blanc, discours de repentance opérant autour des mêmes motifs et usant d'une rhétorique comparable.

D'abord, premier trait commun : Charles Fevret égrène le lustre passé de la ville et sa fidélité d'hier. Mais, embraye-t-il, tout a changé et Dijon n'est plus aujourd'hui « qu'une ombre, qu'un fantosme, qu'une vieille medalle recommandable par les seules rides de son antiquité ». Aujourd'hui, Dijon n'est plus

> qu'un corps tronqué & mutilé par le demembrement de ses meilleures parties, & defiguré par les marques visibles & deshonnestes de la sedition excitée par des personnes miserable, & desesperées, pour la plus part incognues, & enemies du repos, & tranquillité dans laquelle nous respirions le tres-humble service, & obeissance deüe à vostre Majesté[161].

Deuxième réminiscence : comme à Bordeaux en 1548, les « calamitez publiques & privées » sont le fait du menu peuple, « personnes miserable, & desesperées », par nature bruyantes et tumultueuses. Les notables – troisième trait commun – ont fait ce qu'elles ont pu dans ce contexte pour assurer le service du roi :

> SIRE, nous sommes icy tous les larmes aux yeux, les genoux en terre, le Coeur percé jusques au vif de douleur, & de desplaisir, pour tesmoigner à vostre Majesté que nous detestons avec horreur & execration, le crime de ces miserables, pour vous asseurer, Sire, sur le peril de nos propres vies, que nous n'avons trempé, ny de pensée, ny d'effect en une si miserable action. Et qu'au contraire, tous tant que nous sommes de bons & fidels habitans, avons estouffé & noyé la mutinerie dans le sang mesme des seditieux[162].

Les élites de la ville arguent de leur bonne foi[163], se félicitant même d'avoir fait couler le « sang des séditieux ». Aussi, les députés de Dijon viennent-il

---

[158] *Ibid.*, p. 525.

[159] Voir, au sujet de cette révolte, une chronique anonyme du XVIe siècle : [ANON.], *Cronique du Roy Françoys, premier de ce nom, publiée pour la première fois d'après un manuscrit de la Bibliothèque Impériale* par Georges GUIFFREY, Paris, Renouard, 1860, p. 396-425.

[160] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 328v. Sur l'acte d'abolition en question, voir *supra*, CHAPITRE 5.

[161] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon*, *op. cit.*, p. 12.

[162] *Ibid.*, p. 13.

[163] Il s'agit d'une posture rhétorique classique : à Caen, en novembre 1639, un député de la ville adresse une harangue au colonel Gassion pour le prier d'user de prudence et de modération dans l'exercice de la répression ; le discours du député se réapproprie ce motif : « Il est vray, Monseigneur, que plusieurs mutins prenant divers pretextes, et oubliant

> supplier tres-humblement vostre Majesté, les mains jointes, par toutes les passions de nos ames, de vouloir accorder les graces de vostre pardon & misericorde, à ceux qui ont commis une offence tant extraordinaire & capitale[164].

Pour « le service de nos peres », pour « l'affection singuliere » et « l'ardeur du zele » apportées au maintien de l'ordre et à l'exécution des décisions royales, le pardon s'impose. D'autant que – quatrième trait commun – le texte flatte le Souverain, en appelle à sa clémence, comme marque de souveraineté et de grandeur qui le rapprocherait de Dieu :

> C'est une vertu du commun des hommes de faire du bien à ceux qui leur en font, mais de se vaincre, & surmonter soy-mesme, de remettre une injure, d'abolir une offence, de recevoir en grace ses ennemis, de pardonner aux criminels ; cela n'apartient, SIRE, qu'à vostre bonté toute divine, qu'à cette clemence plus que Royale, transmise hereditairement à vostre Majesté, & qui vous a plus fait admirer, avec le grand Henry vostre père, parmy les peuples de la terre, que toutes les victoires que vos Majestez à la faveur du ciel ont gagnées par la puissance de leurs bras sur leurs ennemis[165].

La clémence est le premier apanage des Princes : à l'image du jurat Le Blanc en 1549, l'avocat Fevret en 1630 fait référence au père du Monarque en exercice ; François Ier comme Henri IV étant réputés miséricordieux, on conseille à leurs fils de suivre leurs pas.

> C'est ce qui nous fait esperer, SIRE, que vostre Majesté en ce sujet ne fera pas seulement du bien aux bons, mais qu'elle pardonnera mesmes aux coulpables[166].

Enfin, cinquième et dernier trait commun avec les *Remontrances bordelaises* de 1549 : l'avocat insiste, de manière pragmatique, sur les bénéfices et les avantages que la Couronne tirerait d'une telle décision :

> La grace que recevront ceux qui se sont engagez dans le crime, animera d'autre part nos esprits, renforcera nos courages, & excitera l'ardeur de nos affections en telle sorte, que vostre Majesté se peut asseurer que nous vivrons, & mourrons dans une inviolable fidelité, comme ses tres-humbles, tres-fidels, & tres-obeissans sujets, & serviteurs[167].

La réponse de la Couronne fût ambigüe : tout en punissant la ville, en en excluant les « vignerons » et en ordonnant la destruction de la tour Saint-Nicolas, la monarchie accorda le pardon et imposa qu'un « silence perpétuel » entoure dorénavant l'épisode[168].

*

Accusation, *justification* ou *repentance*, ces récits doivent être envisagés comme des *actions* qui témoignent des rapports de force à l'œuvre au sein des épisodes rébellionnaires ; la plume est un instrument d'intervention apte à infléchir le cours des événements, à les travailler de l'intérieur. En somme, comme l'écrit Nicolas Schapira à propos des écrits du Lanturelu, ces textes illustrent la *division des élites* au moment des troubles – « division propice au combat par l'écrit »[169]. Loin du mythe des *solidarités verticales* auquel renverraient les émotions populaires, le corpus atteste des

---

le respect qui est deu à nostre Roy, ains oubliant eux mesmes, se sont portés à des actions insolentes, et ont attirés sur leurs têtes le juste courroux de Sa Majesté. Peut estre aussi qu'on nous reprochera que nous ne nous sommes pas mis assez tost en devoir pour repousser leurs violences, et arrester le cours de leur fureur, mais ceux qui scavent avec quel artifice on avoit semé des bruicts capables d'estonner les esprits les plus forts, loueront le courage et la prudence de Messieurs nos Magistrats, lesquels au milieu de cette grande consternation ont exposé leurs biens et leurs vies au hazard pour maintenir l'authorité du Roy et remettre les choses en un estat paisible ». « Harangue à Monseigneur de Gassion, par un député de la ville de Caen », BNF, ms. fr. 3480, f. 260^r-v^. Ce texte a déjà fait l'objet d'une publication par Louis BATCAVE dans la *Revue de Gascogne*, tome I, 1901, p. 372-374.

[164] *Ibid.*, p. 14.

[165] *Ibid.*, p. 16.

[166] *Ibid.*

[167] *Ibid.*, p. 16-17.

[168] *Ibid.*, p. 32-38.

[169] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 50.

tensions et des *conflits* – entre membres du patriciat urbain, entre notables et humbles, entre habitants aussi – qui font le lit de la révolte, déclenchent les mécanismes de la contestation et déterminent en partie les formes mêmes prises par son exécution.

B) Les *récits de curiosité*

Nombre de témoignages contemporains ne peuvent pas, pourtant, être analysés sous le prisme de leur participation à l'événement qu'ils relatent : relevant du *for privé*[170], secrètement gardés dans des *livres de raison*, confinés dans des *registres*, des *Journaux* ou des *Mémoires* de famille, ces textes, qui ne sont pas « offerts à un public », se trouvent en quelque sorte dénués de « présence dans le monde social »[171]. L'*action d'écriture*[172] qui les détermine n'entend pas peser sur le cours des événements ; elle s'inscrit dans le registre des *écritures ordinaires* selon le mot de Roger Chartier, « au double sens d'une écriture produite par des gens ordinaires, sans titre ni qualité, et d'une écriture sans finalité esthétique ni destinataires, autres que celui qui écrit et ceux qui lui sont étroitement liés »[173]. Ces *écritures ordinaires* produisent des « objets mixtes, transmis de génération en génération, où se mêlent le souci de l'économie domestique, la chronique familiale et l'enregistrement des événements, menus ou majeurs, qui tissent la trame du quotidien »[174] – *objets-mémoire* en somme, « instruments du souvenir », autour desquels se formulent et s'élaborent « les identités personnelles et collectives »[175].

---

[170] Sur les **écrits du for privé**, voir en particulier Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne, 1500-1640. Essai de psychologie historique*, Paris, Albin Michel, 1998 [1961] ; Paulette PARAT, « Étude sur quelques livres de raison en Périgord, du XVe au XIXe siècle », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome CXV, 1988, p. 41-53 et 135-146 ; Madeleine BERTAUD et François-Xavier CUCHE (dir.), *Le genre des Mémoires. Essai et définition,* Paris, Klincksieck, 1995 ; Henri-Jean MARTIN, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, Albin Michel, 1996 ; Roger CHARTIER, *Les pratiques de l'écriture ordinaire dans les sociétés de l'Ancien Régime*, Cahier de recherche n°17, Lyon, GRS, 1996 ; ID., « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 56-4/5, 2001, p. 783-802 ; Antonio CASTILLO GOMEZ, « Entre public et privé. Stratégies de l'écrit dans l'Espagne du Siècle d'Or », Traduit par Cécile D'ALBIS, *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 56-4/5, 2001, p. 803-829 ; Sylvie MOUYSSET, *Papiers de famille*, *op. cit.* et François LAVIE, « Pratiques de l'écrit », *Hypothèses*, vol. 21, 2018, p. 235-245. On consultera enfin avec profit les travaux menés par le Groupe de Recherches « Les écrits du for privé en France du Moyen Âge à 1914 » sous la direction de Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu : Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, PUPS, 2005 ; Jean-Pierre BARDET, Michel CASSAN et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé. Objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2007 ; Élisabeth ARNOUL, Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Enquêtes, Analyses, Publications*, Bordeaux, PUB, 2010 ; Jean-Pierre BARDET, Sylvie MOUYSSET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *"Car c'est moy que je peins". Écritures de soi, individu et liens sociaux (Europe, XVe-XXe siècle)*, Toulouse, Méridiennes, 2010 ; Jean-François COUROUAU et Sylvie MOUYSSET (dir.), *Plumes singulières, écrits de soi (XVIe-XVIIIe siècle)*, *Annales du Midi*, tome 122, n°270, 2010 ; Élisabeth ARNOUL, Raphaëlle RENARD-FOULTIER et François-Joseph RUGGIU, « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914 : bilan d'une enquête scientifique en cours. Résultats de 2008-2010 » in. Fabienne HENRYOT (dir.), *L'historien face au manuscrit. Du parchemin à la bibliothèque numérique*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2012, p. 167-188 et Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les Écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914*, Paris, CTHS, 2014 (voir notamment la contribution de Michel CASSAN, « écrits du for privé et événements », p. 129-162).

[171] Nicolas SCHAPIRA, « Trajectoire d'auteur, trajectoire de secrétaire. Livre et stratégie dans la société du XVIIe siècle » in. Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA (dir.), *On ne peut pas tout réduire à des stratégies*, *op. cit.*, p. 123-143, ici p. 123.

[172] Sur le concept d'*action d'écriture*, voir Alain CANTILLON, Laurence GIAVARINI, Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Écriture et action, XVIIe-XIXe siècle. Une enquête collective*, *op. cit.*, p. 9.

[173] Roger CHARTIER, « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », art. cit., p. 787.

[174] *Ibid.*, p. 786-787.

[175] Antonio CASTILLO GOMEZ, « Entre public et privé. Stratégies de l'écrit dans l'Espagne du Siècle d'Or », art. cit., p. 821.

Dans la quiétude du texte privé, la prise de plume ne se fait plus le maillon d'une chaîne d'actions mais devient un geste autotélique, *mnémophore* écrit Sylvie Mouysset[176], accompli par tradition, par habitus, par héritage ou simplement par goût du récit et de la narration. Alors, piégé entre les pages du registre, l'événement rébellionnaire s'entremêle aux descriptions d'un quotidien qu'il vient bousculer ; il s'agit moins, pour le scripteur qui en rend compte, d'*agir* que de *raconter*, afin de maintenir une « prise sur le temps »[177], afin de « garder trace du bruissement du monde »[178], afin d'en conserver l'empreinte dans une logique de « patrimoine mémoriel »[179]. Comparé au texte *d'action*, l'écrit *de curiosité* traduit en somme un important basculement dans la posture élitaire de celui qui le produit : ce dernier cesse d'être *acteur* pour devenir *passif*, « témoin fortuit des malheurs du temps »[180].

Aussi ce registre de textes témoigne-t-il encore davantage de la multiplicité des attitudes des patriciens confrontés aux mouvements populaires : non seulement victimes, complices ou coupables présumés, restaurateurs de l'ordre ou propagateurs du désordre, les notables sont aussi, bien souvent, témoins passifs, alertes et inquiets, des troubles qui les entourent.

1. *Garder trace de l'événement*

Cela dit, le repertoire des *récits de curiosité* est étendu et varié : il y a loin de la pratique d'écriture menée au XVIe siècle par un bourgeois anonyme de Saint-Léonard, dans le Limousin, griffant son cahier de tous les faits notables survenus dans sa petite ville[181], à l'approche du maréchal de Bassompierre au deuxième tiers du XVIIe siècle, emprisonné à la Bastille durant douze ans, et qui écrit ainsi dans son *Journal* en 1639 :

> Estant detenu prisonnier depuis tant d'années […], n'ayant rien à dire de moy, j'emplis le papier de ce quy se passe tous les mois dans le monde[182].

Témoin indirect et *témoin direct* : on retrouve ici la distinction opérée par Marie Bornand entre les scripteurs qui n'ont pas vécu l'événement et ceux qui en ont été acteurs ou spectateurs[183]. Là où l'*Anonyme de Saint-Léonard* décrit avec précision ce qu'il a vu – ou ce dont il se rappelle – des mouvements pitauds et croquants, le récit que le maréchal de Bassompierre propose des Nu-pieds, un siècle plus tard, résulte d'une connaissance très indirecte des faits racontés : la sédition normande n'est sous sa plume qu'une émeute vaguement antifiscale, débutée à Rouen, et menée par ceux qu'il appelle des « croquants »[184].

---

[176] Sylvie MOUYSSET, *Papiers de famille*, *op. cit.,* p. 277.
[177] Roger CHARTIER, « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », art. cit., p. 787.
[178] Sylvie MOUYSSET, *Papiers de famille*, *op. cit.,* quatrième de couverture.
[179] *Ibid.*, p. 16 et 19.
[180] *Ibid.*, p. 262.
[181] *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 495 et 515-519. Ce texte, dont nous reproduisons en **ANNEXE 16** les fragments consacrés aux révoltes de 1548 et de 1594, a été partiellement et très lacunairement reproduit par Auguste BOSVIEUX et Alfred LEROUX dans *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la marche et du Limousin,* Tulle, Crauffon, 1886, p. 262-276.
[182] François DE BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie. Mémoires du maréchal de Bassompierre*, édité par le marquis de CHANTÉRAC, tome IV, Paris, Renouard, 1877, p. 326.
[183] Marie BORNAND, *Témoignage et fiction. Les récits de rescapés dans la littérature de langue française (1945-2000)*, Genève, Librairie Droz, 2004.
[184] *Ibid.*, p. 325.

Issus de témoins *directs* ou *indirects,* les textes qui composent ce corpus entendent *garder trace* de l'événement qu'ils relatent ; non sans parfois qu'une nuance politique ne colore le propos, bien sûr ; mais l'essentiel est ailleurs : dans la préservation d'un souvenir, dans la mise en intrigue d'un événement qui se fait alors, selon la formule de Nicolas Schapira, « déclencheur d'écriture »[185].

Après la *Kett's Rebellion* de 1549, un certain Nicolas Sotherton, « prééminent citoyen de Norwich », rédige un long récit de l'événement – qui ne sera publié que quatre siècles plus tard[186]. Il s'agit pour le notable de raconter ce douloureux épisode qui a marqué la ville, de décrire la subversion opérée par les mutins, de montrer à l'œuvre « la prise du pouvoir et le gouvernement dudit peuple »[187]. Si le discours dénonce ces pratiques, il le fait pour ainsi dire *en passant*, sans qu'il ne faille y voir ici la clé du récit. Pour un membre du patriciat urbain, il va de soi que l'action du peuple révolté est criminelle ; aussi Sotherton n'écrit-il pas dans le but de dénoncer l'évidence ; le public, restreint, à qui il s'adresse partage ses convictions et son texte n'a pas vocation à convaincre. Si Sotherton prend la plume, c'est bien davantage par goût de la curiosité, par volonté de retracer une histoire intéressante qui a bousculé un temps sa ville, pour *garder trace* en somme. Le récit qu'il esquisse est un récit de *curiosité*, dans lequel transparaissent, en filigrane, les opinions socialement déterminées de son auteur[188].

Un demi-siècle plus tard, de l'autre côté de la Manche, le bourgeois du Puy Jean Burel, ligueur convaincu, décrit dans son *Journal* les troubles causés à partir de 1594 par « cinq cens hommes appellés Crouquans »[189] ; il accompagne son récit d'un petit croquis dessiné à l'encre :

[185] Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 50.
[186] Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 » publié par Barrett L. BEER, « "The commoyson in Norfolk, 1549" : a narrative of popular rebellion in sixteenth-century England », art. cit. La citation se trouve p. 77.
[187] « The rule and government of the said people ». *Ibid.* p. 82.
[188] On retrouve là la fonction essentielle de l'histoire selon Paul Veyne. Voir Paul VEYNE, *Comment on écrit l'histoire*, Paris, Points Seuil, 1996 [1971], p. 109-111.
[189] *Mémoires de Jean Burel. Journal d'un bourgeois du Puy à l'époque des Guerres de religion*, publiés et annotés par Augustin CHASSAING, vol. 1, Saint-Vidal, Centre d'étude de la Vallée de la Borne, 1983, p. 424.

> Voicy les Communes appellés crocquans. Se vont vollus bander contre ceux des villaiges quy ne veullent adherer à leur vollante. Et ce la finesse q[ue] l'ennemy leur bailhe, le tout pour décevoir n[ot]re ville mais vous veres ycy la fin de ses croquans et aultres qui vont contre la ville. J'ay vollu metre la memoire ycy comme ilz sen sont trouvés par le volloir de dieu[190].

Mettre la mémoire ici : par l'encre et la plume, Jean Burel entend conserver le souvenir de cet épisode passé – comme une marque, une trace à préserver.

Retournons en Angleterre : dans son *Journal*, le maître des requêtes Sir Roger Wilbraham décrit, dans une langue étrange où le français et le latin se mélangent à l'anglais, la révolte des *Midlands* de 1607 :

> *Med. June 1607*: beggars et vagarants in Northampton Vill in despite dencloser fait prope la ville par bandes in le nuite disclose part de ceo : quil ne estant represse nombers increase de ce towne & divers villes in ceo countie et in counties de Warwick, Leicester &c. : et per 20 jours increase leur nomber : ut 300 ou plusors in un lieu *per dies et noctes* succide les novel inclosures[191].

Le texte est factuel, descriptif dans son appréhension de la contagion rébellionnaire qui saisit la « Vill » de Northampton et des comtés voisins contre les « novel inclosures » ; la répression est décrite ensuite sur le même ton. Déformation professionnelle oblige, peut-être, l'entrée du *Journal* du maître des requêtes tient davantage du rapport que du pamphlet.

Il ne s'agit pas ici d'égréner un à un l'ensemble des récits de curiosité que les révoltes de notre corpus ont suscités[192]. Soulignons seulement quelques tendances. Les nombreux soulèvements de la décennie 1630 en France ont engendré un flux important de témoignages. Quelques uns, ironiques, s'arment d'une certaine distance. Une lettre anonyme sur le Lanturelu dijonnais présente le mouvement comme la « comédie la plus plaisante que vous vistes jamais » : outre les « coquins de vignerons qui se vantent d'avoir faict les roys et d'avoir regné quatre heures durant dans ceste villle », la mobilisation en armes des ecclésiastiques pour rétablir l'ordre ne cesse d'amuser le narrateur, décrivant « le plaisir tous les soirs de veoir entrer ses braves champions en garde » :

> Voila où les vignerons nous ont reduictz. Je viens de voir ung bon père Minime de soixante ans avec la pique, le coutelas et un pistollet pendu à la boucle et audevant de sa ceinture, et un cordelier armé à cru avec sa fraize et la plume blanche. Je vous proteste que je croy estre en un autre monde[193].

De même, les « crocquans politics » de 1636, selon la formule du marchand ferron de Poitiers Antoine Denesde[194], n'effraient guère l'homme de lettres Jean-Louis Guez de Balzac qui estime que « ceux-cy en ont trop fait pour de bons Subjets, & trop peu pour des Rebelles »[195]. Mais le plus souvent le ton employé est grave, angoissé ; la révolte est une menace pour celui qui prend la plume. Jamais sans doute la crainte des notables n'a-t-elle été si forte que lors des soulèvements urbains de l'année 1635, à Agen en particulier, où l'émeute a pris des proportions inquiétantes, entraînant des

---

190 *Ibid.*, vol. 2, p. 87.
191 Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, op. cit.*, 92.
192 Voir **ANNEXE 15** pour une liste des textes en question.
193 Henri DROUOT (éd.), « Une pièce trop peu connue sur les "Lanturelus" » (1630) », *Annales de Bourgogne*, tome 11-1, mars 1939, p. 31-34. Cette pièce a été publiée antérieurement par Jules-Antoine TASCHEREAU (dir.) dans la *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 454-458 et par Gabriel PEIGNOT [sous le pseudonyme de G. P. PHILOMNESTE], *Le livre des singularités*, Dijon, Lagier, 1841, p. 425-430.
194 « Journal d'Antoine Denesde (1628-1658) et de Marie Barré, sa femme (1659-1687) », *Archives Historiques du Poitou*, t. XV, 1885, p. 51-331, p. 77.
195 « Lettre de Monsieur de Balzac à Monsieur Chapelain. Balzac, Juin 1636 » in. Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les œuvres de Monsieur de Balzac*, tome I, Paris, Billaine, 1665, p. 733.

massacres dont le bourgeois Malebaysse, le notaire Redays et le consul Saint-Amans témoignent dans leurs mémoires respectifs[196].

Enfin l'évocation de la révolte s'intègre parfois aux récits de vie des scripteurs. En 1640, suite à l'interdiction du Parlement de Normandie, une commission de seize membres pris dans le Parlement de Paris sont envoyés à Rouen. Parmi eux, le conseiller Claude Sarrau qui témoigne dans sa correspondance de sa frustration dans son exil normand provisoire[197]. Alors qu'à l'arrière-plan se dessine la répression féroce qui s'abat sur Rouen, Sarrau décrit principalement ses états d'âme et ses tourments : il proteste avoir été « contraint de venir ici » – « on me punit ici, moi qu'on ne dit pas avoir failli »[198] – ; il se plaint d'être « reveillé chaque jour par les farouches accents de la trompette »[199]. « Ici je n'ai que tourments et misères » ajoute-t-il, « loin de mes livres, sans lesquels toute ma vie m'est à charge »[200] ; « je m'ennuie de ma vie ici, tant je vis étranger à tout commerce littéraire »[201]. Sarrau, qui témoigne de sa « grande affliction » à devoir remplacer ses anciens collègues rouennais, « hommes des plus remarquables »[202], s'érige en victime collatérale de la révolte des Nu-pieds :

> Le Roi, surnommé le Juste, persiste dans sa rigueur contre les hommes de cette Province-ci, en faisant encore séjourner à Paris ces malheureuses gens dont l'infortune retombe sur notre tête ; et les crimes d'autrui, s'il plaît aux Dieux, c'est nous aussi qui les expions[203].

De plus, le conseiller se dit « accablé sous la masse des affaires du Palais »[204]. Rien ne va en somme :

> Ma vie et mon temps ont été si malheureusement perdus à juger et à terminer d'ennuyeux procès que c'est à peine s'il m'a été permis de penser quelques instants aux lettres. Aussi je suis devenu un barbare par un trop long séjour chez les barbares[205].

Le malheureux avait séjourné vingt mois à Rouen.

2. *L'événement-repère*

Des récits de révoltes sont, enfin, régulièrement consignés dans les registres paroissiaux, sous la plume de quelques « curés journalistes » selon l'expression d'Alain Croix[206]. Thomas Cox, recteur de Great Addington dans le Northamptonshire, écrit dans son registre paroissial :

> In 1607 were insurrections of the common people in many counties, and here at Rushton & Pightesley, to destroy the hedges and other mounds of the inclosed fields in those parishes. On the eighth day of June in this year, assembling for the same purpose, at Newton near Geddington, and not dispersing after the proclamation had been read, a skirmish ensued between the populace, the justices and gentlemen who met to oppose them. In the fray some were killed and wounded, and many taken prisoners, who afterwards

---

[196] « Journal agenais des Malebaysse », AD Lot-et-Garonne, 91 J 1, publié dans *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 441-453 ; *Mémoires du notaire Redays*, AD Lot-et-Garonne, 2 J 67, f. 30-32 (ces Mémoires se trouvent en deux autres exemplaires aux AD Lot-et-Garonne, aux cotes 4 J 46 et 91 J 16) ; *Livre de raison de la famille de Saint-Amans, d'Agen (1604-1653)*, BNF, NAF, ms. 6541, f. 55 publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 721.

[197] *Lettres de Claude Sarrau écrites à Rouen, pendant l'interdiction de son Parlement (1640-1641)*, éditées par François BOUQUET in. *Mélanges de la Société de l'histoire de la Normandie*, vol. 1, 1891, p. 115-191.

[198] *Ibid.*, p. 122-123.

[199] *Ibid.*, p. 123.

[200] *Ibid.*

[201] *Ibid.*, p. 136.

[202] *Ibid.*, p. 128.

[203] *Ibid.*, p. 139.

[204] *Ibid.*, p. 151.

[205] *Ibid.*, p. 186.

[206] Alain CROIX, *Moi Jean Martin, recteur de Plouvellec… Curés « journalistes » de la Renaissance à la fin du XVIIe siècle*, Rennes, Apogée, 1993.

were hanged and quartered, and their quarters set up at Northampton, Oundle, Thrapston, and other places[207].

En 1607, il y eut des insurrections du peuple dans de nombreux comtés, et ici à Rushton & Pightesley, pour détruire les haies et autres monticules des champs clos de ces paroisses. Le huitième jour de Juin de cette année, assémblé dans ce même but, à Newton près de Geddington, et refusant de se disperser après que les proclamations ont été lues, une escarmouche s'ensuivit entre la populace, les *Justices of the peace* et les *gentlemen* qui s'étaient rassemblés pour les confronter. Dans la mêlée, certains furent tués et blessés, et beaucoup furent faits prisonniers, qui ensuite furent pendus et écartelés, et leurs quartiers dressés à Northampton, Oundle, Thrapston, et autres lieux.

Plus que la révolte proprement dite, c'est la répression et sa violence qui retiennent l'attention du recteur. À Avranches, en 1639, le curé de la paroisse Notre-Dame-des-Champs ajoute également, dans son registre des baptêmes, mariages et inhumations, à son triste décompte des morts, quelques indications contextuelles[208]. Si celle de Charles Le Poupinel, à l'origine du mouvement, est décrite avec peu d'emphase[209], la mort des Nu-pieds suite à la bataille d'Avranches fait quant à elle l'objet d'un récit pathétique :

Le dernier jour de novembre 1639 decederent maitre Jacques Néel, Sieur des mons, Guillaume Bernard dit le Hamel, Eloi Landri et Nicolas Anfrai, enterrés dans le cimetiere de Notre Dame des Champs, tous lesquels furent tués en la bataille qui se fit dans le faubourg d'Avranches par monsieur de Gassion envoié deça par devoir avec quatre mille hommes pour détruire les armés de jean nudspieds qui s'etoient revoltés contre le roi louis treize, si bien que les brigadiers de jean nudspieds, perdirent la bataille, et la pille fut tirée tant dans les eglises que tous les faubourgs, ou jamais il ne fut vue de plus grande cruauté, qui fut faite au peuple d'Avranches, reservé à ceux de la ville qui etoient pour le roi[210].

Les gens des faubourgs subirent ainsi de grandes violences, déplore le curé, dessinant une géographie de l'émeute, une frontière entre la ville « qui étoit pour le roi » et ses environs, composant « les armés de Jean Nudspieds » :

L'an 1639 le mercredi dernier jour de novembre jour et fête saint André viron trois heures après midi, les eglises des Champs, Sant Gervais & Saint Saturnin, ès fauxbourgs d'Avranches furent pillées jusqu'à avoir emportes le saint sacrement et saintes huiles, ravi les joyaux des dites eglises, rompu troncs, autels, et les depouiller de toutes les nappes, chercher et fouir dans les dites eglises, leurs tombeaux pour y chercher des trésors, et grande quantité de bourgeois tués, filles et femmes violées, et forcées, maisons ruinées, tout mis en desordre dans tous les dits fauxbourgs[211].

Dans le secret de son registre, à l'abri des regards indiscrets, autre que celui bienveillant de la postérité, l'homme d'Église fustige l'attitude de l'armée royale. S'il ne justifie en rien la révolte, il dénonce clairement l'horreur de sa répression.

Mais il n'en est pas toujours ainsi, et les rares inscriptions sur les registres paroissiaux ne témoignent pas nécessairement d'une empathie pour les rebelles, fût-ce à l'heure de leur jugement

---

[207] « Narrative of the Midland Revolt in the parish register of the rector of Great Addington » cité par Peter WHALLEY, *The History and Antiquities of Northamptonshire, compiled from the manuscript collections of the late learned Antiquary John Bridges*, vol. 2, Oxford, Payne & co, 1791, p. 206. Le récit du recteur est reproduit, quasiment au mot près, dans un manuscript d'un certain John Cole intitulé *History of Thrapston* : voir *Northamptonshire Notes and Queries*, édition par Walter D. SWEETING, vol. I, 1886, p. 74.

[208] Les notes issues de ce registre sont recopiées dans les Manuscrits de l'érudit avranchinais Pierre Cousin : AM Avranches, Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, 1751, p. 54.

[209] « Le seizieme jour de juillet 1639, c'estoit un samedi a environ demie heure après midi deceda Charles de Poupinel, écuyer, sieur de la Bernardiere conseiller du roi, lieutenant, ancien particulier civil et criminel au présidial de Coutances ; est décédé dans la maison de Monsieur deschanmes dans la ville d'Avranches, située dans ceste paroisse, enterré dans l'eglise cathedrale de saint André d'Avranches et notre consentement, fut enterré le dimanche dix sept dudit mois de juillet environ sept heures du soir ». *Ibid.*

[210] *Ibid.* En 1640, le curé de Saint-Michel-de-Montjoie, au Nord-Est d'Avranches, décrit aussi, de manière certes beaucoup plus brève et moins pathétique, la répression du mouvement dans son registre paroissial : AD Manche, 5 Mi 2060, f. 82r.

[211] AM Avranches, Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, *op. cit.*, p. 54.

dernier. Le curé de Créon, en 1635, n'a pas de mots assez durs pour décrire dans son registre l'attitude criminelle des séditieux attroupés dans sa ville.

> Le second de juillet, jour de feste de la Visitation de Nostre Dame mil six cens trente cinq, certains coquins de Sadirac, Lignan, Fargues, Bonnetan, Pompignac, Louppes et Pont, attroupés, sont venus armés à Créon, où ilz ont tué deulx notables marchants et bourgeois dudit lieu, Sires Jehan Carreire et Arnauld Seguin, les accusans de estre gabeleurs bien que ilz ne l'estoient point et n'avoient jamais ouy parler de gabelle, mais ce fust pour avoir leurs biens et piller leurs maisons, comme de faict, après les avoir tués, les ont pillés, et faict brusler ce que ilz n'ont peu emporter, car tous ceulx qui avoient des commodités estoient prins pour gabeleurs, et ces coquins en eussent tué d'aultres si ilz les eussent rencontrés, et moy-mesme, prêtre et curé dudit lieu soubsigné, car, croyans que je fusse enfermé dans l'église, ilz firent ouvrir la porte et estant entrés, mirent la porte de la sacristie dedans et rompirent les grands armoires, et ne my ayant trouvé coururent en mesme temps à ma maison où je estois ; mais pendant qu'on rompoit la porte de devant, je sortis par celle du jardin et prins la fuite dans les bleds et bois de Millatz, ce que j'atteste estre véritable comme aussy qu'ils coupèrent les pieds et les mains avec des taillefons de charpentier et fendirent la teste par le milieu audit Carreire et hachèrent celle de Seguin menu comme un palet en pot et le reste de leur corps fust mis en croix l'un sur l'aultre entre deulx couëttes, lesquelles ilz couvrirent de paille et de bois et y mirent le feu pour les faire brusler, par sa grâce, ne voulut estre consumé par le feu, qui a esté par moy inhumé dans l'église en leurs sépultures, en foy de quoy ai escrit et signé la présente dans le livre mortuaire le jour et an susdit[212].

Le curé, ici victime de l'agissement de « coquins », déplore la violence des rebelles qui, prenant prétexte de l'accusation de gabeleur, assassinent et dévalisent deux « marchants et bourgeois dudit lieu » – chose notable, digne de rester en mémoire. La révolte, dans la matérialité même de l'écriture qui la porte, devient événement, rupture dans l'écoulement du temps ; elle est érigée en point de repère, en référence commune et partagée *a minima* à l'échelle paroissiale ; son inscription au grand registre des naissances et des morts l'atteste. Le soulèvement fait marque, trace, stigmate sur les pages du quotidien – ce qu'une épigraphe dédiée au Lanturelu, venant griffer la page de garde du premier cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon, illustre de manière littérale :

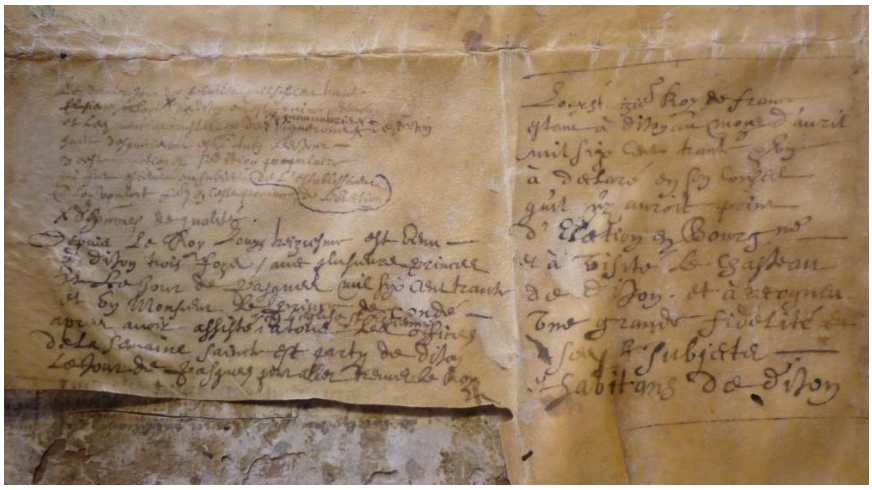

> Le dernier jour de febvrier mil six cent trente, plusieurs logis d'hommes de qualité de Dijon ont esté ruinés et démolys et les meubles bruslés par des manouvriers et vignerons de Dijon, huit desquels ont été tuez ledit jour en ceste émotion et sédition populaire qui fut eslevée au subject de l'établissement de l'eslection que l'on vouloit faire en ceste province. Despuiz le roi Louys treiziesmes est venu à Dijon trois foys avec plusieurs princes et le jour de Pasques mil six cent trente et un, monsieur le prince de Condé, après avoir assisté en l'église Saint-Estienne à tous les offices de la semaine saincte est parti de Dijon le jour de Pasques pour aller trouver le Roy. Louis XIIIe, roy de France, estant à Dijon au moys d'avril mil six cent trente et un, a déclaré en son conseil qu'il n'y auroit point d'élection en Bourgogne et a visité le chasteau de Dijon et a recognu une grande fidélité en ses subjects et habitans de Dijon[213].

[212] « Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville », publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725-726.
[213] AD Côte d'Or, G 125, CART 21, page de garde.

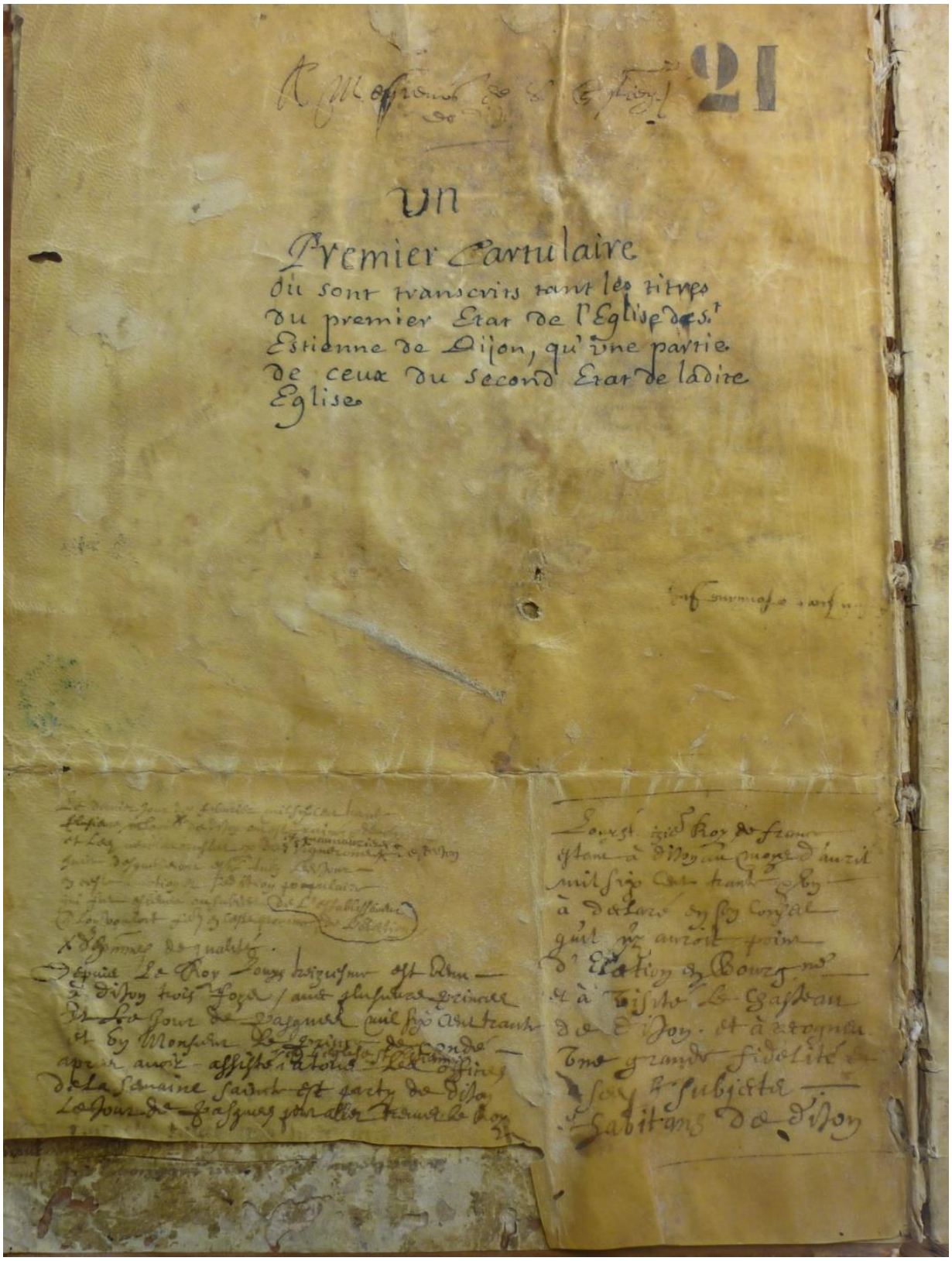

Fig. 26 : Page de garde du premier cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon.
AD Côte-d'Or, G 125, CART 21.

II. Une poétique du récit de révolte

Récits d'*action* ou de *curiosité*, les témoignages des contemporains sont déterminés par quelques traits structurels qui constituent les lignes de fuite d'une *poétique* du récit de révolte. C'est à l'examen de celles-ci que la partie qui suit entend s'atteler.

A) Une littérature de l'ordre

Les *écritures immédiates* des soulèvements populaires relèvent de la *littérature de l'ordre* : elles en partagent les motifs, elles en épousent les soubassements idéologiques. Les trois invariants du discours d'autorité, que nous avons définis dans le chapitre précédent, sont repris, de textes en textes, que ceux-ci émanent du registre de l'action ou de celui de la curiosité. Le *peuple*, brutalement érigé en foule tumultueuse, y est systématiquement défini comme une hydre, un « monstre à plusieurs têtes » qui « grimace toujours »[214] et détruit tout sur son passage. La *Kett's Rebellion* est le fait de « diverses personnes mal disposées » [215] estime le bourgeois de Norwich Nicholas Sotherton ; le maître des requêtes Sir Roger Wilbraham décrit, en 1607, la *Midland Revolt* comme la « furie de bazer people » [216] ; le bourgeois bordelais Guillaume Millanges dénonce, dans sa correspondance, « les autheurs de ceste sédition » survenue en 1635 dans laquelle « ne parust parmy ce désordre que des pieds deschaux, tous gens de sac et de corde », une « Populace enragée » en somme[217] ; à Bordeaux toujours, dans le quartier Saint-Seurin, les « miserables paisants seditieux » ne « tena[ie]nt auscun ordre, car ils se trouvoyent submergés dans la liqueur de Bacchus »[218] ; le savant Pierre Thomas, dans ses *Mémoires*, assimile la révolte des Nu-pieds à « la fureur d'un petit peuple mutiné »[219] et le prêtre rouennais Philippe Josse s'étonne de « la furie et [de] la rage de ces mutins »[220]. Bien sûr la contradiction affleure parfois : l'avocat et homme de lettres dijonnais Claude-Barthélémy Morisot raconte, dans une lettre datée du 3 avril 1630, les troubles du Lanturelu ; tout en soulignant la qualité de l'organisation des rebelles et la logique de leurs discours, il les qualifie de « fous » et note leur penchant pour la boisson, eux qui, le soir, « ivres, vomissaient plus de vin que de sang »[221]. Le paradoxe – celui d'un peuple à la fois inapte et redoutable – peut se dénouer de deux manières. D'abord il y a, chez ces hommes de lettres rompus à l'exercice de la plume, quelque chose ici qui dit la convention et la formule d'usage : la diatribe anti-peuple relève bien souvent de l'écriture automatique, du bon mot adressé à un lecteur complice. Enfin, cette contradiction qui enveloppe le concept de peuple au cours de la première modernité s'explique par un autre invariant du discours d'ordre : l'*éventualité du complot*.

---

[214] « The people, that many-headed monster, is still wincing ». « Letter from John Hooper to Heinrich Bullinger. Londres, February 5, 1550 », *op. cit.*, p. 76.
[215] « Dyvers evyll disposid people ». Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 », *op. cit.*, p. 81.
[216] Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, Sollicitor-General in Ireland and Master of Requests, for the years 1593-1616*, édité par Harold SCOTT, Royal Historical Society, Camden third series, vol. 4, p. 91-95, ici p. 94.
[217] « Lettre de Guillaume Millanges à son homme d'affaires. Bordeaux, 17 mai 1635 », publiée dans *Archives Historiques de la Guyenne*, tome XIV, 1874 p. 507-510 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 716-718.
[218] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 208.
[219] *Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés en entier, pour la première fois d'après le manuscrit original* par François BOUQUET, tome I, Rouen, Métérie, 1876, p. 19.
[220] Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, édité par Albert SARRAZIN, Rouen, Lanctin, 1872, p. 68-69.
[221] « LETTRE 89. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 3 avril [1630] ». Je reprends ici la traduction de Hélène PARENTY en annexe de l'article de Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 66.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

> À mon avis, poursuit Claude-Barthélémy Morisot, si c'étaient les révoltés qui tenaient ce discours au peuple, c'étaient d'autres gens qui l'avaient imaginé, à qui déplaisait que soit transférée à d'autres la connaissance des dépenses[222].

Les Parlementaires dijonnais sont donc, de façon implicite mais transparente, accusés d'avoir en sous-main fomenté la révolte[223]. Le chroniqueur Jean de Gaufreteau voit également dans la conduite des séditieux bordelais en 1635 l'empreinte secrète des bourgeois de la ville :

> Est à noter que la Commune, ès premiers jours de la sedition, fut si abstinente, qu'elle ne mesfit qu'aux soubçonnés et escrit en leur liste, et ne print jamais un denier en quelque maison que ce fut. Au contraire, ayant trouvé jusques à la somme de 400 livres en une certaine maison, fut rendu, ni auscun cuiller d'argent, ni meuble de consideration ; à cause de quoy, on disoit que c'estoyent les bourgeois qui avoyent fait s'habiller leurs serviteurs en gueux, et faisoyent faire l'execution[224].

Les autorités se trouvent ainsi prises dans une situation inextricable de *double contrainte* : si la révolte est violente et meurtrière on leur reproche, au mieux, de ne pas avoir su l'apaiser à temps ; si elle est organisée et ciblée, on les accuse de l'avoir suscitée.

Enfin troisième invariant du discours d'ordre repris systématiquement au sein de notre corpus : la révolte est considérée comme un *crime*, atroce, *de lèse-majesté*. Certes l'on éprouve parfois – nous y reviendrons – un peu de pitié pour les révoltés, dont les revendications sont jugées légitimes ; certes l'on peut s'émouvoir de l'ampleur et de la férocité de la répression qui leur est opposée. Mais la punition n'excuse pas le crime ; et nos scripteurs de l'immédiat se placent résolument du côté de l'ordre, rompant en cela avec les stratégies rhétoriques employées dans les écrits séditieux[225].

---

[222] *Ibid.*

[223] Cette idée de « faux bruit », diffusé par des mécontents dans la province et qui serait à l'origine de la sédition dijonnaise, se retrouve dans plusieurs récits contemporains. Ainsi Claude de Letouf, baron de Sirot, écrit dans ses *Mémoires* : « Le Roy étoit venu à Dijon pour appaiser une sedition qui s'y étoit faite, laquelle pensa mettre le desordre par toute la Bourgogne ; car comme en ce temps là il y avoit plusieurs mécontens, & que l'authorité que le Cardinal de Richelieu avoit en France leur donnoit de la jalousie ; ils tâcherent de mettre le feu par tout l'Etat pour le perdre. […] Mais voyant que les grands ne branloient pas sur ces faux bruits qu'ils faisoient courir, ils eurent recours à la canaille ». Claude de LÉTOUF SIROT, *Mémoires et la vie de messire Claude de Létouf, chevalier baron de Sirot, lieutenant général des camps et armée du roy, sous les règnes des Rois Henri IV, Loüis XIII, & Louis XIV*, tome I, publié par la comtesse de PRADINES, Paris, Barbin, 1683, p. 187-188.

[224] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 200.

[225] Nicolas Schapira signale un livre de raison qui serait « ouvertement favorable » aux révoltés : il s'agit de celui des Claude Robert, père et fils, tous deux arpenteurs jurés à Dijon. L'ouvrage présente un dispositif particulier, puisqu'à ses propres souvenirs, le fils a adjoint ceux de son grand-père et de son père ; l'événement Lanturelu est donc relaté deux fois dans le manuscrit. Le premier récit, celui du fils, est assez descriptif : il retrace les destructions des « vignerons de Dijon », en insistant certes sur le fait que les Lanturelus n'ont tué personne et ont évité le pillage ; mais la même chose se lit dans la lettre, au demeurant très hostile aux émeutiers, de Fleutelot de Beneuvre ; par ailleurs, ce récit se contente de relater les destructions des logis des sieurs Gaigne et Jolly, accusés d'être partisans de l'édit des élections, sans mettre davantage en perspective les actions accomplies par les mutins ; aussi ce récit me semble davantage factuel et neutre, relevant du texte de curiosité, qu'ouvertement favorable aux révoltés.

Le second récit est beaucoup plus ambigu – d'autant que Charles Oursel, qui en a assuré la publication en 1908, a oublié une ligne lors de sa retranscription, ce qui infléchit sensiblement son sens. Le texte issu du manuscrit est le suivant (nous avons indiqué entre crochets le passage manquant dans l'édition de Charles Oursel) :

> « En l'année 1630, le dernier jour du mois de fevbvrier fut faict dedant la ville de Dijon ung revolte par les vignerons en six ou sept maison qui estoient acusées adverty le Roy de rendre la Bourgongne ung pais d'election. Et en plusieurs desd. maisons il y portirent grand domage, savoir des meuble qu'il brulloin, et decouvroint les maisons et principallement en la maison de Monsieur le premier presidant, celle de Monsieur Jolly greffier en la maison de Monsieur Gaigne, et plusieurs aultres. Je crois que ce fut ung coup de la main de dieu, car en toutes ces maisons il ne cy treuva personne pour les conserver [car dieu les avoict fuiyent] d'epouvente et quil quiterent leurs maisons et tout ce qui estoit dedant, tellemant que leurs entreprinses fuct rompuz. Louange en soict a dieu. 1630 ».

La fuite des officiers liés à l'édit des élections est certes louée par l'auteur, mais celle-ci semble procéder bien davantage d'un « coup de Dieu » – et la phrase manquante vient renforcer ce sentiment – que de l'action ciblée des séditieux. À mes yeux, donc, ce bref récit ne doit pas être considéré comme une apologie de la révolte ; ce qu'il célèbre en somme n'est pas l'émeute mais les conséquences très indirectes qu'elle entraine et qui sont l'œuvre de Dieu – ce dernier faisant

B) Le *monde renversé*

Les récits des premiers témoins sont donc hostiles aux émeutiers, prolongeant la rhétorique du discours d'autorité. Le corpus est marqué en particulier par une dénonciation récurrente : les rebelles aspireraient à une subversion sociale, à un renversement du monde ; la révolte deviendrait un moyen pour ce *peuple-hydre* d'assouvir son « plus cher désir, à savoir, écrit Philippe Hamon, tuer les nobles et piller les villes »[226]. Un bourgeois anonyme de la petite ville de Saint-Léonard, dans le Limousin, décrit de la sorte les Croquants de 1594 :

> S'armoient lesdits croquants de mousquets, harquebuses, hallebardes et autres batons selon et suivant les Departements qui étoient faits par des sindics qui étoient nommés par les parroisses, et créoient des Capitaines, Lieutenants, Enseignes et Tambours et autres officiers, s'assembloient plusieurs parroisses et faisoient monstre aucunes fois en des endroits de cinq cens, autrefois de mille, assiegeoient et prenoient des chasteaux et les pilloient, menassoient la noblesse, la dedaignoient et tenoient des langages hauts, même contre les villes, logeoient dans les Fauxbourgs d'icelles et faisoient milles insolences jusques à ce faire acroire que le Roi ne seroit pas leur Maistre, et feroient des Loix toutes nouvelles. Bref ils donnoient terreur et epouvantement à plusieurs, et sembloit que ce fut le monde renversé [227].

Ce motif du *monde renversé* s'appuie ici sur plusieurs piliers : les Croquants de 1594 ne reconnaîtraient plus l'autorité du roi, souhaiteraient attaquer la noblesse et les villes et établir des « Loix toutes nouvelles ». Le bourgeois de Norwich Nicholas Sotherton reproche aux partisans de la *Kett's Rebellion* d'avoir cherché à « supprimer » (*suppress*) les *gentlemen*, en particulier lors de grands simulacres de procès :

> Soe that within a ii or iii wekes they had so pursuyd the gentlemen from all parts that in noe place durst one gentleman keepe his house[228].
>
> De sorte qu'en moins de deux ou trois semaines ils avaient tellement pourchasser les *gentlemen* de toutes parts qu'aucun *gentleman*, en aucun endroit, n'osait garder sa maison.

En 1639 encore, écrit Luc Duchemin, seigneur de la Haulle, lieutenant général au bailliage de Saint-Lô, les Nu-pieds « menacoient de tuer et de bruller tous les gentilshommes dans leurs maisons s'ils s'assembloient contre eux »[229].

Plus encore, ce sont les riches qui auraient été dans le collimateur des séditieux. Jean de Gaufreteau note qu'en 1635 le peuple de Bordeaux « tue plusieurs gens de condition »[230] ; à Agen, selon le livre de raison de la famille de Saint-Amans, les rebelles prirent « beaucoup de gens de condition pour estre partisans de la gabelle »[231] ; à Créon encore, cette même année, écrit le curé,

---

écran à la violence des Lanturelus. Le fait est même significatif : bien que la révolte ait été limitée et circonscrite à la destruction de quelques demeures, et bien qu'elle ait entraîné la suppression d'une réforme honnie, le bourgeois Robert ne se permet pas, dans le secret de son livre de raison, de la célébrer ouvertement. Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 58. *Livre de raison de la famille Robert*, BM Dijon, Ms. 1684, fol. 4v-6v et 27v-28r, publié par Charles OURSEL, *Deux livres de raison bourguignons : le livre de Dominique de Cuny et le livre de la famille Robert,* Dijon, Nourry, 1908, p. 105-107 et 116.

[226] Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !": les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome XCII, 2014, p. 221-244, ici p. 234.

[227] *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 515. Cf **ANNEXE 16**.

[228] Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 », op. cit., p. 83-84.

[229] « Le journal de Luc Duchemin, seigneur de la Haulle » publié par l'abbé BOURRIENNE dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, 1898, p. 545.

[230] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 199.

[231] *Livre de raison de la famille de Saint-Amans, d'Agen (1604-1653)*, BNF, NAF, ms. 6541, f. 55. Ce texte a été publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 721.

« tous ceulx qui avoient des commodités estoient prins pour gabeleurs »[232]. Et l'on ne compte pas les marques de défiance contre l'autorité royale exprimées à cette occasion, depuis le portrait brûlé de Louis XIII dans le Dijon du maître des comptes Fleutelot de Beneuvre[233] jusqu'aux agissements impies de cette « commune mal conseillée, qui se soubleve, tumultue et s'attroupe contre l'authorité royale »[234] dans le Périgord et le Quercy en 1637. Réelle ou fantasmée, la révolte est conçue par ceux qui prennent la plume comme une *menace* pour l'ordre social et politique.

1. *Chroniques de massacres ordinaires*

Les soulèvements s'accompagnent ainsi de mouvements de violence parfois considérables, que les observateurs et les témoins notent frénétiquement dans leurs carnets, et qui feront le bonheur, bien plus tard, des historiens du XIXe siècle. Le protestant Nicolas de Bordenave, alors « escolier en cette ville », décrit dans une histoire manuscrite du Béarn et de Navarre, la « fureur des mutins » de Bordeaux à l'été 1548 : l' « enragée populasse » exerça « les plus grandes insolences et plus brutales cruautez » tant et si bien « que plusieurs officiers du Roy et autres notables personnages furent massacrez et leurs maisons pillées »[235]. Guillaume Le Blanc, jurat de Bordeaux, déplore quant à lui

> la fureur & frenaisie du peuple esmeu & eslevé au son du tocquessaing[236].

Quelques années plus tard, en 1594, le bourgeois ligueur Jean Burel raconte dans son *Journal* les méfaits de ces hommes appelés « Crouquans » qui « faisa[ien]t samblant de dire que ne veullent poinct paier de tailhes » :

> O quel preteste ! car ilz desrobent & pillyent tout là où ilz passent[237].

Aussi nommés « Tars-Venus », ils sont « gens du roy que vont sommer tous les villages s'il veullent estre de leur party ; aultrement disent : "Nous bruslerons & foudroyerons tout" »[238].

Parmi les récits et les chroniques dans lesquels se lit la férocité des foules, les plus virulents sont incontestablement ceux relatifs aux mouvements urbains de l'année 1635. La violence des mutins y est soigneusement (et parfois complaisamment) retranscrite, dans ses moindres détails. La Chronique bordeloise de Jean de Gaufreteau note qu'en la paroisse de Bassens, près de Bordeaux :

> La Commune […] massacre le curé, ainsin qu'il sortoit pour dire vespres, parce qu'il leur avoit dict, au prosne, qu'il falloit obeir au Roy et payer ses droicts[239].

Le Journal manuscrit du bourgeois Malebaysse décrit les horreurs de l'« esmotion populère »[240] qui toucha Agen en juin 1635 suite à l'instauration d'un impôt indirect sur le commerce du vin. Le 17, un archer nommé Joseph Tichaune, coupable d'avoir menacé des bateliers, « feust tué à couptz d'espées et d'alabardes et mesme on luy couppa une main et seur le soir, il feust attaché par les

---

[232] « Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville » publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725.
[233] « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre », *op. cit.*, p. 16.
[234] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 206. Le bourgeois Malebaysse affirme de même que le soulèvement du « poeuble du Perigort » en avril et mai 1637 fut fait « contre le servisse du Roy », tout comme l'émotion populaire fomentée par les rebelles du Quercy. « Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 526.
[235] Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, *op. cit.*, p. 46-48.
[236] « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux », *op. cit.*, p. 522.
[237] *Mémoires de Jean Burel. Journal d'un bourgeois du Puy*, vol. 1, *op. cit.*, p. 424-425.
[238] *Ibid.*, p. 426-427.
[239] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 200.
[240] « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 441.

piedz avec une corde et feust tréné par les reues et puis jetté dedans Garonne »[241]. Ce meurtre inaugural fit boule de neige et, le même jour :

> Une grosse truppe de poeuble s'en alla en la maison de Mr David Codoing, consellier en l'eslection ; ils lui enfonsarent et pillarent sa maison, rompirent ses meubles de bois, tapisseries, garniteures de lict, getarent le linge au milieu de la rue, et prindrent son or et argent, obliges, livres et aultres papiers, et cassarent toutes les vittres de la dicte maison. Ceulx qui entrarent de dans icelle, criarent par les fenestres qu'ils ne trouvoint point le dict Codoin, disant qu'il s'estoit réfugié au Couvent des Augustins. Des ausi tost, ceste populasse mutinée accoureurent aux dicts Augustins, disant aulx religieux : *rendes nous Codoin, aultrement vous tuerons*. Il y heust une femme qui print le père prieur par le coulet et lui porta le poignard à la gorge, en lui disant comme les autres : *rendes moi Codoin, autrement vous tuerè*. Ce bon père lui répondit : *Je viens du sermon, je ne sé pas s'il est céans, mais cherches le*. Tout soudain, hommes et femmes fouragerent l'esglize et le couvent, lequel ils ne peurent trouver. Ils alarent aussy fourager toutes les granges prochenes du dict comvent où ce pouvre mal heureux feust trouvé dans une grange de Madamoyselle de Savaros baille mère du fils du dict Codoing, caché derriere quelques faix de sermant. Là, il feust masacré à coupz de barres par este populasse mutinée. On dict qu'il avoit deux cents pistoles en ses pochettes qui lui feurent bientôt prinses. Après cella, on l'attacha par les piedz avec ses jaretières et feust tréné par les reues et puis jeté dedans la Garone. Est homme estoit sil malvoleu du poeuble, que quand on le trénoit par les reues, il n'estoit filz de bone mère qui ne luy donnoit un coubt de baton ou un coup de pied.

Il faut dire, ajoute Malebaysse, que ledit David Codoing « estoit l'auteur d'este gabelle d'Agen et d'Agenois »[242].

Les troubles ne s'arrêtent pas là : et plus tard dans la journée Estienne de Cunolye, sieur d'Espales, bourgeois de la ville, « feust assoumé d'ung coup de barre seur la teste et deux couptz de pertusanes dans le corps »[243]. Un chanoine de l'église collégiale Saint Caprais, Guilhaumes du Périer, fut également la victime des rebelles. Alors qu'il se rendait à l'église, cherchant à empêcher qu'on « ne sounat le baffroy », il se vit rétorquer : « retirez-vous d'ici, vous estes un gabelleur ». Il poursuivit son chemin, et monta sur les murailles de la ville. C'est alors que « quelques fammes l'aperseurent et le suivirent à couptz de pières, en criant : *tue le gabelleur* ! » :

> Ce pouvre infortuné feust saizi de poeur. Il se jetta du hault en bas hors la ville, près de la tour qu'on nomme d'Armanac. Il se rompit une cuisse et ne peult bougé de là. Dès aussy tost, il feust tué par une multitude de payssans à couptz de sarpes et de bares. Deux payssans de Madailhan luy emporta une main et un pied chascun, au bout d'un baston à deux bouts. Pour le reste de son corps feust mangé par les chains, excepté le droitz qui consacroit[244].

L'intensité de la violence interpelle, tout comme l'accusation de gabeleur proférée à l'encontre du malheureux chanoine. L'origine, nous dit Malebaysse, de cette réputation fut une regrettable plaisanterie prononcée trois mois plus tôt :

> Est homme estoict fort facétieux et gausseur. Son malheur lui vingt que au mois de mars précédant, il avoict loué quelmanubres pour fouyr ces biens. Il leur donnoit à chascun six soulz par jour. Comme ilz heurent achevé sa besoigne, il les gaussa en leur disant telles et samblables paroles : *mes amis, vous gaignez six soulz par jour. Je m'an garde un soul pour la gabelle de chascun de vous*. Combien qu'il paya à chascun d'iceulx leur salère, sa gauserie couta davantage, comme avez entendeu cy desseus[245].

On ne plaisante pas avec la gabelle – et la litanie de massacres de se poursuivre, au fil du récit du bourgeois Malebaysse :

> Davantage, le mesme jour fust tué ce vénérable homme Mr Me Guilhaumes de Maures, advocat au siège présidial de la présente ville, agé de 75 ans, et Me Jehan Vincent de Maures, son fils, consellier en l'éslection. Ilz furent tués sur le toict du couvent des religieuses carmélites où ils s'estoint réfugiés. Ce vénérable homme pria les murtriers qu'on le tuast à luy et qu'on sauvast son filz. Le filz les pria de mesmes : *tues moy*

[241] *Ibid.*, p. 442.
[242] *Ibid.*, p. 443.
[243] *Ibid.*, p. 444.
[244] *Ibid.*, p. 444.
[245] *Ibid.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

et sauvez mon père ! Quand ilz furent morts, on les jetta du hault du toict en bas dans la basse court des dictes Carmélites. Il y heust la femme d'un hoste nommé Petit quy se tenoit pour lors contre l'orme de la porte Neufve quy fust cy inhumaine que ne se contanta pas de les voir mortz, elle arracha les yeulx de la teste du filz du dict sieur de Maures et les mist dans son mouchoir et les apporta à sa méson[246]. Les dicts sieurs heurent plus d'avantage que les autres, car, par grasse espécialle, ilz feurent enterrés de nuict par les peres capucins dans leur esglisse et leur maison ne feust pillée ny bruslée[247].

Le lendemain, 18 juin, le bain de sang se poursuit, dans la crainte et la consternation des bourgeois qui assistent, impuissants, aux violences :

Une autre trouppe de ces mutins pilloint la maison de Mr Nicolas Dupérier, aussy conseilher en l'élection, quy frère estoit du dict chanoyne quy fust tué le jour précédant. Le dict Dupérier n'estoit pas dans sa maison, car il cestoit sauvé de jardin en jardin chez M. Dalbarel, doyen des chanoynes de St-Crapasy et là il fust trouvé au jardin dudict sieur caché derrière quelques loriers, dont il fust tué d'un coup de mosquet dans l'estomac et quelques couptz d'espées par le corps. Un homme et deulx femmes l'attacharent par le col avec une corde et tous trois ensemble le trenarent par les rues et l'alarent jetter dans la Garonne. Il y en heust une cy barbare quy luy couppa les.... et les fist manger à un chien[248].

Par leur caractère ritualisé, les massacres rappellent ici ceux commis au temps des guerres de religion[249]. C'est pourtant un motif purement séculaire qui agite les séditieux, ces derniers poursuivant, ce 18 juin, leur sanglante procession :

Le mesme jour seur les quatre hoeures du soir fust tué Me Pierre Maury, notère royal de la présente ville. Il fust trouvé en la maison de M. de Rance, procureur du roy en la chambre de l'édict, et s'estoit saubé de la maison de ville où il estoit en asseurance. Il fust tué par Géraud Bruguyerre, M^e^ pâtissier de la présente ville et par le cuysinier dud. sieur de Rance. Led pâtissier luy donna un coup de coutelas quy luy abatit la moitié du col et le cuysinier l'acheva de tuer à couptz d'espées ; apprès il fust attaché par les piedz avec une corde et tréné par les rues. La porte St-Antoine estoit aussy fermée ; il fust jetté par dessus la murailhe de la ville comme led. Paulmier et les payssans quy estoint hors la ville, le trénarent et le jettarent dans Garonne. Sa maison ne fust pilhée ny bruslée[250].

« Voilla en quelle tristesse, conclut Malebaysse, estoint les gens de bien de la ville d'Agen de voir ainsin murtrir leurs concytoyens »[251].

L'extrême violence des troubles d'Agen ne resta pas isolée : Gayssot Escudié, bourgeois et marchand de Port-Sainte-Marie, évoque dans son livre de comptes les cruautés de la « furieuse et séditieuse popullasse » de la ville, qui, à l'imitation de « ceux de Bourdeaux et d'Agen », en « demeura mettresse […], faisant continuellement sonner le basffroy »[252]. À Blaye, l'homme d'armes et de lettres Philippe Fortin de la Hoguette affirme dans sa correspondance que « deux curés ont esté massacrés aux champs pour prescher l'obéissance au roy ».

Le mal est si grand qu'on ne prie plus Dieu pour le Roy aux presches[253].

Idem dans le bourg de Sainct-Seurin-les-Bourdeaux selon Jean de Gaufreteau :

La commune des parroisses circomvoysines ayant mis le feu à une maison dudit bourg, parce que celuy qui demeuroit comme locataire de ladite maison estoit soupçonné, comme un honneste personnage de

---

[246] Le notaire d'Agen Redays ajoute dans ses *Mémoires* que cette femme nommée « Marie la folle », voisine de la famille Maures, aurait « arraché un œil » du cadavre et l'aurait avalé « comme on gobe un jaune d'œuf ». *Mémoires du notaire Redays*, AD Lot-et-Garonne, 2 J 67, f. 31^v^. Voir l'interprétation qu'en donne Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 328.

[247] « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 444-445.

[248] Anthoignette Arfeilhe dicte la Noire, qui fut pendue pour son crime le 18 janvier 1636 (Malebaysse, p. 524).

[249] Voir Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu*, *op. cit.*

[250] *Ibid.*, p. 449-450.

[251] *Ibid.*, p. 450.

[252] « Sédition arrivée dans la présente ville de Port-Sainte-Marie, 1635 » in. Emmanuel CHAUMIÉ, « La Misère au Port-Sainte-Marie et la Sédition de 1635 », *Revue de l'Agenais*, 1925, p. 356-357.

[253] « Lettre de Philippe Fortin de la Hoguette à Pierre Dupuy. Blaye, 27 juin 1635 ». Publiée par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 723.

> prestre, qui sortoit de l'eglise collegiale, où il avoit celebré la messe, avec son petit garson, eut remonstré qu'ils avoyent tort de faire brusler une maison qui n'estoit pas la proprieté de celuy qu'ils soupçonnoyent, ains à un aultre, qui n'en pouvoit pas moins, bruslerent tout vif ledit prestre avec le petit garson qui luy avoit aydé à dire la messe[254].

Et l'on se rappelle qu'à Créon, en 1635, le curé déplorait dans son registre paroissial le massacre abominable commis sur « deulx notables marchants et bourgeois dudit lieu, Sires Jehan Carreire et Arnauld Seguin, les accusans de estre gabeleurs bien que ilz ne l'estoient point et n'avoient jamais ouy parler de gabelle » :

> Ils coupèrent les pieds et les mains avec des taillefons de charpentier et fendirent la teste par le milieu audit Carreire et hachèrent celle de Seguin menu comme un palet en pot et le reste de leur corps fust mis en croix l'un sur l'aultre entre deulx couëttes, lesquelles ilz couvrirent de paille et de bois et y mirent le feu pour les faire brusler[255].

Et l'on dit même, ajoute Gaufreteau, que « dans [c]e bourg de Creon, en l'Entre-deux-Mers »,

> la Commune s'esleve, massacre et faict brusler vifs plusieurs habitants des plus riches dudit lieu, qui s'estoyent retirés dans le clochier de l'église[256].

La violence, déchaînée, que la révolte engendre témoigne de la férocité des foules – *peuple-hydre* dit une représentation partagée du temps, *peuple-scarabée* ajoute Erasme, dont l' « âme noire effraie », dont les « cris importunent », dont la « puanteur dérange »[257].

2. *L'inquiétude des* hiboux

Aussi faut-il souligner la crainte et l'inquiétude que les mouvements populaires suscitent au sein de notre corpus. Même le bravache auteur de la lettre anonyme sur le Lanturelu dijonnais qui présentait, on s'en souvient, l'événement comme la « comédie la plus plaisante que vous vistes jamais » décrit en parallèle la terreur que le mouvement inspira aux notables de la ville :

> [Les séditieux] ont jetté une telle espouvante dans les espritz que la pluspart des bonnes maisons ont transporté à la campagne le meilleur de leurs meubles, papiers et argent, sur des terreurs panicques que ses chevrepieds animez de leur fureur bachique recommenceroient une seconde allarme bien plus sanglante que la première[258].

Confrontés aux violences de la « furieuse et séditieuse popullasse », les bourgeois de Port-Sainte-Marie, à l'ouest d'Agen, en 1635, demeurèrent dans la « plus grande haprenssion et crainte » : « nous nous assemblasmes, écrit l'un des leurs dans son livre de comptes, et ralliasmes enssemble avec les principaux habitans et fismes en sortte par la douceur et belles promesses que nous les désarmames et apprès ils s'esvanouirent » – ce qui se fit « non sans un grant contentement des gens de bien lesquels veritablement penssoint tous estre perdeus come n'ayant jamais veu unne telle et pareille et furie de quoy dieu soit loué et nous fasse la grasse de n'en voir jamais unne semblable »[259].

---

[254] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 207.
[255] « Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville » publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725-726.
[256] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 208-209. Le Président Sarran de Lalanne, dans une lettre envoyée au chancelier Séguier le 8 juillet 1635, évoque les « cruautes estranges » commises à Créon : « entre autres fait brusler un greffier de mon frere de Rouaillan avec tous les reg[ist]res, ce qui obligea mond. frere de monter a cheval pour les repousser ». « Lettre du Président Lalanne au chancelier Séguier. Bordeaux, 8 juillet 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 275.
[257] ÉRASME DE ROTTERDAM, « Adage 2601. Un scarabée qui pourchasse un aigle », *op. cit.*, p. 311. Voir l'exergue placé en début de chapitre.
[258] Henri DROUOT (éd.), « Une pièce trop peu connue sur les "Lanturelus" » (1630) », *op. cit.*, p. 32.
[259] « Sédition arrivée dans la présente ville de Port-Sainte-Marie, 1635 », *op. cit.*, p. 356-357.

La révolte pèse sur le quotidien des dominants et limite leur capacité d'action. L'évêque anglican John Hooper, originaire du Somerset, se plaint, dans une lettre adressée au théologien Heinrich Bullinger, en février 1550, de ne pas pouvoir rentrer voir sa famille, les troubles dans les comtés de l'Ouest n'étant pas encore entièrement apaisés :

> Since my return to England, I have neither seen my native place nor my parents, by reason of the frequent and dangerous commotions stirred up in those parts on account of religion, and which indeed are not yet calmly and quietly settled. May God send a better state of things [260]!
>
> Depuis mon retour en Angleterre, je n'ai pu revoir ni mon lieu de naissance ni mes parents, à cause des frequents et dangereux soulèvements qui se sont produits dans ces endroits en raison de la religion, et qui ne sont pas encore complètement réglés ni apaisés. Puisse Dieu améliorer la situation !

Le célèbre Jean-Louis Guez de Balzac décrit, en juin 1636, dans sa correspondence, son soulagement d'avoir pu, quant à lui, regagner Angoulême depuis Paris, et ce sans esclandre, ne trouvant sur sa route « ni guerre ni ennemis », les chemins ayant déjà été « nettoyés » des « Croquans » et de toute « mauvaise compagnie ». Ici « la Fureur est discrete & respectueuse » se réjouit, ironique, l'homme de lettres[261].

La révolte est pensée, par les bourgeois ou les notables qui la relatent, comme une menace qui pèse confusément sur leur personne ou sur leurs biens ; aussi leurs écrits peuvent-ils être définis comme des *récits de dépossession* et *d'impuissance*. Pour un temps, l'autorité leur est confisquée – comme si l'espace public était desormais *empeché*, interdit à ceux qui le font vivre d'ordinaire. La parole mesurée et raisonnable des élites a été remplacée par les clameurs et les cris d'une « populace enragée »[262] ; l'ordre même a été subverti, ses signes brisés et retournés. La révolte produit ainsi, aux yeux des notables, un *monde renversé* dans lequel ceux-ci sont à la fois contraints de se terrer et de se taire. Dans une société rompue à la métaphore animale, ils deviennent des *hiboux* en somme, selon l'expression des mutins de 1639 qui « appeloient ainsi les bourgeois d'Avranches, qui n'osoient pas sortir en plein jour » par peur de l'émeute[263].

C) Des marques d'empathie, malgré tout

À la détestation indignée de nombreux récits, répond pourtant la compassion de certains scripteurs. Le fait est d'abord l'apanage des hommes d'Église au plus près du mouvement qui, sans renier le discours d'ordre, savent aussi témoigner d'empathie envers les séditieux. Le Journal du prêtre rouennais Philippe Josse est à ce titre paradigmatique. Confronté aux troubles de l'année 1639, Josse les décrit de la sorte :

> Au commencement de cest an & comme il est à juger ce n'a esté que misères & calamités, pauvretés, impostz, empruntz sur tout le monde et touttes choses hors de prix. […] C'est horreur & misère que d'entendre les pauvres gens des champs qui abandonment leurs maisons & se retirent dans les bois ne pouvants plus subvenir à la volonté du roy.

C'est dans ce contexte de misère exacerbée par la crue fiscale que prend place la révolte :

---

[260] « Letter from John Hooper to Heinrich Bullinger. Londres, February 5, 1550 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, part I, *op. cit.*, p. 74.
[261] « Lettre de Monsieur de Balzac à Monsieur Chapelain. Balzac, Juin 1636 » in. Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les œuvres de Monsieur de Balzac*, tome I, *op. cit.*, p. 733.
[262] Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, *op. cit.*, p. 48 ; « Lettre de Guillaume Millanges à son homme d'affaires. Bordeaux, 17 mai 1635 », publiée dans *Archives Historiques de la Guyenne*, tome XIV, 1874 p. 507-510 et Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 716-718, etc.
[263] « Relation de la révolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 418.

> Le dimanche 21 d'Aoust, furent persecutez par la populace, ne pouvant plus respirer ni subsister, des monopolleurs & donneurs d'advis[264].

Philippe Josse replace donc la révolte dans son contexte immédiat. Sans la justifier, pour autant. Le mouvement rouennais fut traversé par « la furie et la rage des mutins »[265] ; le prêtre en déplore « l'étrange carnage »[266] :

> Chôse innouye & espouventable de voir des petitz enfants à l'âge de 15 & 16 ans & les plus grands à 25 & à 30 ans, & incogneuz, se mocquer & de la justice & de ses menaces, & des harquebuziers, & de la cinquantaine, ravager, rompre, arracher, emporter tous les meubles, comme buffetz, tables, tapisseries & argenteries, à brusler & jetter dans le feu allumé dans l'estre de St. Oen. Je ne scay à qui je dois attribuer, soit à la volonté de Dieu, ou bien pour punition de nos démérites, de voir ces enfants marcher, grimper, sur les toits & couvertures de la dite maison qui est de quatre estages, comme châts et râts, sans aucune craine ; moy-même, comme tesmoing oculaire, j'ay veu un jeune homme âgé de 30 à 35 ans, des chabost de bois à ses pieds, monter, grimper, marcher sur la couverture de la dite maison, sans crainte, & arracher le plomb qui estoit sur les toits de la dite maison[267].

Mais à la fureur des mutins répond enfin la violence de la répression initiée par le colonel Gassion, qui fait connaître à la province la « rigueur de la sévérité divine »[268] :

> A Caen [Gassion] fit pendre neuf à dix [habitants], ceux qui avoits pillé & causé révolte en la dite ville ; le capitaine fut rompu tout vif & son corps coupé en quatre pièces, les bourgeois désarmés & une forte garnison mise dans la ville.
>
> A Avranches les habitants des fauxbourgs ayant voulu resister aux armes de Gassion, furent débellés, la ville d'Avranches donnée au pillage, meurtres, violements, embrâsements; & de la ville d'Avranches vint le dit Gassion avec son armée loger à Elbeuf, ses soldâts espandus par tous les villages d'alentour causèrent beaucoup de maux. […]
>
> [En janvier 1640], furent condampnez cinq pauvres misérables qui avoient pillé & ravage les maisons avec une baguette & qui encourageoit les autres fut condampné d'estre rompu tout vif au Vieil Marché, son corps coupé en quatre parties & mises aux quatres portes de la ville. Néanmointz l'arrest ne feut exécuté totallement qu'il ne fut rompu simplement comme à l'ordinaire & son corps fut inhumé dans l'eglise de St Michel ; & se nommoit iceluy autheur Gorin, fils d'un coutelier demeurant en cette ville. Et puis quatre autres pendus & leurs corps inhumés en divers lieux. Durant l'exécution, qui fut fort briefve, fut enjoinct aux bourgeois de se retirer en leurs maisons & fermer leurs boutiques[269].

Philippe Josse, tout en déplorant la révolte, condamne la rigueur excessive de la réponse royale. S'il ne justifie donc pas la rébellion, l'homme d'Église l'explique, la remet en perspective ; et la violence de la répression n'en paraît dès lors que plus cruelle et injuste.

De manière plus générale, le récit du prêtre rouennais fait ressortir les deux motifs qui suscitent régulièrement l'empathie des scripteurs : la légitimité des revendications populaires et l'horreur de la répression.

1. *La légitimité des revendications populaires*

Lorsqu'elles sont évoquées – et qu'elles ne sont pas envisagées comme de simples prétextes à violence – les revendications des rebelles sont en effet, généralement, jugées légitimes par les premiers observateurs. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : la littérature de l'ordre aussi reconnaissait, fût-ce dans le secret du *texte caché*, la justesse des doléances exprimées. Le commerçant réformé

---

[264] Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, *op. cit.*, p. 64-65.
[265] *Ibid.*, p. 68-69.
[266] *Ibid.*, p. 66.
[267] *Ibid.*
[268] *Ibid.*, p. 73.
[269] *Ibid.*, p. 73-76.

John Burcher justifie, dans sa correspondance, les soulèvements populaires de l'été 1549 par l'ampleur de l'oppression seigneuriale et des pratiques d'enclosure :

> The leaders of the rebels, in the first place, proclaimed deliverance to the people from the injustice and oppression of the nobility, who, partly by force, and partly by fraud, had converted to their own use the pastures which had formerly been common[270].
>
> Les chefs des rebelles, en premier lieu, proclamèrent la liberation du peuple de l'injustice et de l'oppression de la noblesse qui, en partie par la force, en partie par la fraude, avait converti pour son propre usage les pâturages qui avaient autrefois été communs.

Les séditieux avaient donc d'excellentes raisons d'être en colère. De même, le bourgeois ligueur Jean Burel, tout en dénonçant sans ambiguïté la férocité des Croquants de 1594, partage ouvertement leurs positions :

> Plaize à Dieu volloir remedier en ces povres affaires où nous sommes, ayant de grandz tailhes & cottizations que enportent tout, la moytyé des terres demeurant à cultiver, les peysans ruynés que n'ont plus de quoy vivre, la plus grand partye des marchans, bourgoys & mecquanis fort povres ; personne ne faict rien[271].

Personne ne fait rien non plus à Dijon, où la misère est grande en 1630 : un anonyme bourgeois de la ville, après avoir décrit le Lanturelu, consacre quelques lignes de son *Journal* à l'histoire tragique du cheval de Maître Biron survenue quelques jours après :

> Le 16 avril 1630 un cheval appartenant à Maître Jean Biron mareschal de cette Ville fut etouffé sous les ruines d'un faîte de toit qui tomba sur lui et tiré a la voirie ou il fut sitost ecorché qu'en meme tems les pauvres gens de la Ville l'allérent metre en pieces pour en manger. Ce qui a este fort ordinaire depuis et pendant l'année 1631 tant la famine estoit grande[272].

L'anecdote vient, rétrospectivement, éclairer la révolte ; famine et misère thématisent, *a posteriori*, le récit du Lanturelu.

L'ancien conseiller au Parlement entré dans les ordres Jean de Gaufreteau décrit également, à l'origine du soulèvement bordelais de 1635, le poids cumulé de la misère et de l'impôt – « toutes ces extraordinaires et sombres impositions mises sur la ville de Bourdeaux et la Guienne »[273]. La contestation est légitime, ajoute le chroniqueur, tant la situation de la ville s'est dégradée depuis un siècle :

> Il y a aultant de difference entre ce que Bourdeaux et la Guienne souffrirent en l'année de l'aultre sedition (1549[274]) et ces calamités qu'elles ont esté contrainctes de souffrir et souffrent maintenant, qu'il y a entre un coup de poignard donné dans le cœur et des coups de mail et une piqueure de mouche ; et encore, lors de l'aultre sedition, Bourdeaux peut voir et parler à son prince, et implorer sa debonaireté et misericorde par la bouche d'un advocat[275]. Mais, en cette-cy, il a esté impossible que jamais ceux qu'on avoit deputés pour cet effect ayent peu voir le Roy et implorer sa grace avec pleurs et larmes, et les genoux à terre. Au contraire, ils ont esté ignominieusement rejettés, baffoués, menassés de la prison et chassés*, de modo* qu'il en a fallu subir la loy rigoureuse de ceux qui tenoyent le hault bout en la faveur. A cause de quoy, on n'a jamais cru que le Roy aye rien sceu de ce qui se passoit dans sa pauvre Guienne affligée[276].

Bordeaux en 1635 est dans un piètre état, bien pire qu'en 1548, et la monarchie refuse d'ouvrir le dialogue pour remédier à la situation. Les responsabilités sont donc partagées ; et si les séditieux

---

[270] « Letter from John Burcher to Heinrich Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, partie II, *op. cit.*, p. 654-656.
[271] *Mémoires de Jean Burel. Journal d'un bourgeois du Puy à l'époque des Guerres de religion*, *op. cit.*, p. 427.
[272] « Journal d'un bourgeois de Dijon entre 1630 et 1639 » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 20-21.
[273] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 217.
[274] Jean de Gaufreteau date de 1549, par erreur, la révolte des Pitauds.
[275] Allusion aux *Remontrances* de l'avocat Guillaume Le Blanc. Cf *supra*, p. 458 *sq*.
[276] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 217.

ont commis un crime impardonnable, la monarchie n'a pas à cette occasion rempli le rôle qui lui incombait. De même, la Normandie de 1639, écrit Luc Duchemin, seigneur de la Haulle, alors lieutenant général civil et criminel au bailliage de Saint-Lô, « etoit toute miserable et presque reduite a une mandicite publique et commune »[277]. Aussi la prise d'arme, qu'elle procède de l'inaction des autorités ou qu'elle soit le fruit de la colère divine, était-elle en partie prévisible.

2. *L'horreur de la répression*

Enfin la répression des mouvements populaires heurte la sensibilité des observateurs ; les textes en témoignent sans ambiguïté. À la première violence du *peuple-hydre*, succède aux yeux des *notables-hiboux*, une seconde, officielle et solennelle, qui relève de la violence légitime ou de la raison d'état et accentue encore davantage le sentiment de dépossession et d'impuissance qui habite leurs écrits.

En 1549, âgé de 24 ans, le futur historien John Stow, alors maître tailleur, résidant dans le quartier d'Aldgate à Londres, est témoin d'une exécution cruelle qui dit de façon éclatante la susceptibilité des autorités en temps de trouble :

> Was there a commotion of the Commons in Norfolke, Suffolke, Essex, and other shires, by meanes whereof streight orders being taken for the suppression of rumors, dyvers persons were apprehended and executed by the martial Law, amongst the which the Baylife of Romford in Essex was one, a man very well beloved : hee was earely in the morning of Mary Magdalens day[278] (then kept holy day) brought by the Sheriffes of London and the Knight Marshall, to the Well within Aldgate there to be executed upon a gebit set up that morning, where being on the ladder, he had words to this effect :
>
> "Good people I am come hither to die, but knowe not for what offence, except for wordes by me spoken yester night to Sir Stephen, Curate and Preacher of this parish, which were these : Hee asked mee *what newes in the country*, I answered *heavy news. Why* quod he ? *It is saide* (quoth I) *that many men bee up in Essex, but, thankes be to God all is in good quiet about us*. And this was all, as God be my judge", &c.
>
> Upon these wordes of the prisoner, Sir Stephen to avoide the reproach of the people, left the Cittie, and was never heard of since amongst them to my knowledge. I heard the wordes of the prisoner, for he was executed upon the pavement of my dore, where I then kept house[279].
>
> Il y eut une agitation des *Commons* dans le Norfolk, le Suffolk, l'Essex et dans d'autres comtés ; en raison de quoi, des ordres stricts furent donnés pour la suppression des rumeurs ; diverses personnes furent appréhendées et exécutées selon la loi martiale ; parmi lesquelles se trouvait le *bailiff* de Romford, dans l'Essex, un homme très-aimé. Il était tôt le matin du jour de Marie-Madeleine (qui était un jour sacré) quand il fut amené par les shérifs de Londres et le *knight-marshall* au puits qui se trouve dans le quartier d'Aldgate, pour y être exécuté sur un gibet mis en place ce matin-là, où, étant sur l'échaffaud, il prononça les mots suivants :
>
> "Braves gens, je suis venu ici pour mourir, mais je ne sais de quelle offense, car je n'en ai commise aucune, si ce n'est d'avoir prononcé les mots suivants hier soir à Sir Stephen, curé et prédicateur de cette paroisse : Il m'a demandé : *Quelles nouvelles dans le pays ?* J'ai répondu : *des nouvelles importantes. Pourquoi ?*, a-t-il rétorqué. *Il se dit*, ai-je répondu, *qu'un grand nombre d'hommes se sont élevés dans l'Essex, mais grâce à Dieu, tout est calme autour de nous*. Et ce fut tout, que Dieu soit mon juge", &c.

---

[277] « Le journal de Luc Duchemin, seigneur de la Haulle » *op. cit.*, p. 545.

[278] Il s'agit du 22 juillet. La date est confirmée par *Chronicle of the Grey Friars of London*, édition par John Gough NICHOLS, *op. cit.*, p. 60.

[279] John STOW, *A survay of London. Contayning the Originall, Antiquity, Increase, Modern estate, and description of that Citie, written in the yeare 1598, by John Stow, Citizen of London*, Londres, Wolfe, 1598, p. 108-109. L'officier d'armes et chroniqueur Charles Wriothesley (1508-1562), qui évoque rapidement l'épisode, décrit le condamné comme un « tailleur » (*taylor*). Charles WRIOTHESLEY, *A chronicle of England during the reigns of the Tudors, from A.D. 1489 to 1559*, edition par William Douglas HAMILTON, vol. II, Londres, Camden Society, 1877, p. 19.

> Sur ces mots du prisonnier, Sir Stephen, pour éviter les reproches du peuple, préféra quitter la ville, et à ma connaissance nous n'avons plus jamais entendu parler de lui. J'entendis les paroles du prisonnier, car il fut exécuté sur le pas de la porte où je résidais alors.

En temps de révolte, le couperet tombe parfois de façon précipitée.

Mais plus que les injustices de ce genre, l'horreur de la punition marque les esprits par son ampleur et sa férocité. La répression de la révolte des Pitauds est qualifiée, par l'*Anonyme de Saint-Léonard*, de « ravage »[280], celle menée en 1594 par le sieur Chambaret contre les Croquants du Limousin de « chose pitoyable à voir et à ouyr » :

> Raconter la misere de tant de pauvres veuves et orphelins et le pays à quatre ou cinq lieues à la ronde presque fut dépeuplé de laboureurs, et par ce moyen demeuré inculte[281].

En 1607, Thomas Cox, recteur de Great Addington dans le Northamptonshire, décrit dans son registre paroissial les conséquences de la bataille de Newton lors de laquelle « certains [révoltés] furent tués et blessés, et beaucoup furent faits prisonniers, qui ensuite furent pendus et écartelés, et leurs quartiers dressés à Northampton, Oundle, Thrapston, et autres lieux »[282]. Le même sort funeste attendait, en 1637, de l'autre côté de la Manche, le capitaine croquant Buffarot :

> Le 4e d'aoust au dict an 1637, [Buffarot] fust condampné d'estre mailhe tout vif et puis appres estre escartele et sa teste estre mise seur la porte dudict Montpassier[283] et ses membres apportés aulx carrefours quy sont aulx environs du susdict Montpassier[284].

La punition, spectaculaire et exemplaire, porta ses fruits selon le bourgeois Malebaysse, puisque

> apprès la prinse et execution dudict Befaro, tous ceulx de sa ligue quitarent les armes et chascun se retira en ses maisons[285].

La brutale bataille de La Sauvetat, qui permit le 1er juin de la même année au duc de la Valette d'écraser le mouvement croquant, est ainsi narré par Jean de Gaufreteau :

> Il s'y faict un combat grandement remarquable et deplorable, près La Sauvetat, duquel, moyennant la tuerie de plusieurs de ses gens et carabins, c'est-à-dire les plus hardis, la victoire demeure au duc de La Valette et à ses gens, qui, en vengeance, destruissent et mettent à feu et à sang toutes ces villes et bourgs, notamment La Sauvetat et Aymet, pillent, forcent et violent, et n'y a rage qu'ils n'executent[286].

Un tel dispositif de terreur n'est pas sans rappeler la répression de la révolte des Nu-pieds. Suite à la bataille d'Avranches, écrit dans son registre le prêtre de la paroisse Saint-Michel-de-Montjoie, « regna le flu de sang »[287]. Plus encore, on s'en souvient, le curé de la paroisse Notre-Dame-des-Champs à Avranches soulignait la « grande cruauté, qui fut faite au peuple » à cette occasion :

> Les eglises des Champs, Saint Gervais & Saint Saturnin, ès fauxbourgs d'Avranches furent pillées jusqu'à avoir emportes le saint sacrement et saintes huiles, ravi les joyaux des dites eglises, rompu troncs, autels, et les depouiller de toutes les nappes, chercher et fouir dans les dites eglises, leurs tombeaux pour y

---

[280] *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 495.

[281] *Ibid.*, p. 517.

[282] « In the fray some were killed and wounded, and many taken prisoners, who afterwards were hanged and quartered, and their quarters set up at Northampton, Oundle, Thrapston, and other places ». « Narrative of the Midland Revolt in the parish register of the rector of Great Addington » cité par Peter WHALLEY, *The History and Antiquities of Northamptonshire*, vol. 2, *op. cit.*, p. 206.

[283] Il s'agit de la ville de Monpazier, dans le Périgord, où Buffarot fut exécuté.

[284] « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 527.

[285] *Ibid.*

[286] Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 216.

[287] « Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Saint-Michel-de-Montjoie », AD Manche, 5 Mi 2060, f. 82r.

> chercher des trésors, et grande quantité de bourgeois tués, filles et femmes violées, et forcées, maisons ruinées, tout mis en desordre dans tous les dits fauxbourgs[288].

La terreur que le colonel Gassion inspira semble avoir été générale : un curieux mémoire contemporain, rédigé par le gentilhomme Gaston de Renty sur la figure mystique de Marie des Vallées, décrit, de Coutances, la hantise que le personnage suscitait :

> Auparavant qu'un certain nommé Gacion vinst a une certaine ville, tout le monde apprehendoit extrement sa venue, car on disoit qu'il jettoit les enfans du berceau par les fenestres et qu'il les ecrasoit[289].

À Rouen, la répression orchestrée par le chancelier Séguier laissa la ville exsangue : Pierre Thomas, sieur du Fossé, décrit dans ses *Mémoires* l'« affliction & désolation incroyable » qui régna dans la capitale normande, esquissant un parallèle avec Antioche punie par Théodose le Grand suite à l'émeute dite « des statues » en 387[290].

Toutefois, comme le montrait déjà le journal du prêtre Philippe Josse, l'émotion suscitée par la violence répressive ne signifie pas le soutien aux rebelles ; et l'empathie à leur égard n'intervient qu'à l'article de la mort. Certes, comme l'écrit Philippe Fortin de la Hoguette en juin 1635 à propos de l'émeute blayaise, le « feu » des soulèvements procède de « bouttefeux » ou de la « misère du peuple » mais « le remède qu'il veut prendre est mille fois plus dangereux que son mal »[291]. Et l'on dénonce ainsi, dans un même mouvement, l'inconséquence criminelle des mutins et les réactions inappropriées de la Couronne. Celle-ci, en effet, n'a pas su écouter les doléances ni remédier à temps aux difficultés ; la répression martiale qu'elle met en œuvre a quelque chose d'humiliant en cela qu'elle traite, sans distinction et en faisant fi des divisions qui l'ont parcouru, le territoire insurgé en territoire *ennemi*, vaincu par les armes, conquis par la force, soumis à grand renfort de cérémonies, de processions symboliques et de punitions collectives. Victimes des partisans de Kett, des Croquants ou des Nu-pieds, *ceux qui écrivent* le sont désormais des troupes de Warwick, de la Valette ou de Gassion[292].

---

[288] AM Avranches, Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, *op. cit.*, p. 54

[289] « Mémoire d'une admirable conduite de Dieu sur une âme particulière appelée Sœur Marie de Coutances », AD Manche, 5 J 25. Il s'agit d'une copie datée du XVIIIe siècle d'un texte écrit par le gentilhomme Gaston de Renty sur la figure de Marie des Vallées. Sur ce personnage, voir Raymond TRIBOULET, *Gaston de Renty, 1611-1649. Un homme de ce monde, un homme de Dieu*, Paris, Beauchesne, 1991, en particulier les chapitre 12 et 26 consacrés respectivement aux Nu-pieds et à Marie de Coutances.

[290] *Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés en entier, pour la première fois d'après le manuscrit original* par François BOUQUET, tome I, Rouen, Métérie, 1876, p. 20. Sur cette émeute, qui est restée célèbre en partie grâce aux homélies de Jean Chrysostome, voir Pierre-Louis MALOSSE, « Comment arrêter un massacre ? Une leçon de rhétorique appliquée (Libanios, Discours XIX) », *Revue des études grecques*, vol. 120-1, 2007, p. 107-141 et Laurence BROTTIER, « L'image d'Antioche dans les homélies. Sur les statues de Jean Chrysostome », *Revue des études grecques*, vol. 106, 1993, p. 619-635.

[291] « Lettre de Philippe Fortin de la Hoguette à Pierre Dupuy. Blaye, 27 juin 1635 » publiée par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 723.

[292] Notons, pour illustrer cette idée, un exemple évoqué par Jean-Marie Gouesse. Il s'agit d'un tableau allégorique, produit au mitan du XVIIe siècle, œuvre sans doute du peintre Adrien Sacquespée et intitulé, de manière apocryphe, « L'Ange exterminateur ». Ce tableau, commandé par la famille Paviot, notables de Rouen, est une représentation de la dixième plaie d'Egypte, la mort des premiers-nés : on y voit un ange armé d'une épée, d'un bouclier et d'un sceptre face à deux femmes égyptiennes, qui implorent à genou ; devant elles, des cadavres d'enfants sont étendus. La scène prend place dans une ville ouverte où, à l'arrière-plan, les Hébreux marquent les linteaux de leurs portes du sang de l'agneau ; l'ange est porté par une nuée rougeâtre d'où ressortent les armes des Paviot. Comment interpréter cette peinture ? Si François Bergot, alors conservateur général du Patrimoine, a analysé le tableau comme une allégorie de la Peste qui, en 1650, a touché la capitale normande, Jean-Marie Gouesse a proposé une autre clé d'explication : selon l'historien, ce tableau représenterait le châtiment de Rouen en 1640 : l'ange armé tenant le sceptre, tout de rouge paré, rappellerait le Chancelier Séguier ; les femmes agenouillées représenteraient les prières de la ville ; les enfants morts témoigneraient de l'horreur de la révolte ou de sa répression. Les marques sur les portes viennent thématiser le soulèvement de deux manières : elles font écho à l'action de Gorin, chef des séditieux rouennais, qui fit marquer scrupuleusement les portes des maisons qu'il souhaitait attaquer ; elles évoquent l'ordre de justice qui accompagna la répression, puisque les maisons des mutins furent marquées d'infamie. Le « discours politique » de la représentation

***

La littérature de témoignage – qu'elle relève du registre de l'action ou de celui de la curiosité – dit donc à la fois la *division* des élites prises dans le feu des événements rébellionnaires et *l'hostilité* quasi-unanime que les émotions populaires suscitent, de part et d'autre de la Manche, chez les scripteurs du lendemain. Bien sûr il faut prendre garde à ne pas extrapoler ces témoignages à l'ensemble des élites ; il convient également de ne pas déduire de ces discours des comportements généraux : des notables, des seigneurs, des clercs, des bourgeois participèrent, bien sûr, aux événements rébellionnaires, en France comme en Angleterre – mais il n'est sans doute pas anodin de constater que les survivants ne prirent pas la plume pour le raconter. Cette hostilité de principe ne doit pas non plus occulter la multitude de positions que les scripteurs adoptent dans leurs narrations : de la description curieuse à la dénonciation indignée, il y a toute une gamme de nuances qui ne sont pas négligeables. Toutefois ce corpus dessine un fossé culturel majeur entre peuple et élites ; disqualifiée, la révolte populaire n'apparait à aucun moment comme un moyen d'action viable ; textes publics ou textes privés, la crainte de la subversion emporte tout sur son passage. Aussi Alexandre Bigot peut-il affirmer, comme une maxime d'ordre général :

> Ceux qui ont de l'honneur et du bien à perdre ne s'engagent pas facilement à troubler le repos public[293].

Corrigeons : ceux qui ont de l'honneur et du bien à perdre ne s'engagent pas facilement au côté du *peuple-hydre*.

---

serait alors, selon Jean-Marie Gouesse, le suivant : « Rouen était bien administrée, fidèle dans l'obéissance. Confiante dans sa bonne police, elle était sans défense. Le roi, exalté presque au rang de Dieu, l'a frappée pour des fautes qui n'étaient pas les siennes ». Or, si l'on accepte l'analyse de Jean-Marie Gouesse, ce discours est une commande de la famille Paviot qu'on ne peut nullement suspecter d'avoir eu quelque connivence que ce soit avec les mutins : Jean était conseiller à la Chambre des Comptes, la seule cour souveraine qui n'ait pas été interdite et son frère, Charles, fut l'un des six commissaires mis en place par le chancelier Séguier pour administrer la ville en 1640. Exemple saisissant que l'on peut, sans louer la révolte, condamner vigoureusement sa répression. Voir Jean-Marie GOUESSE, « Justice divine, justice royale : une image de la révolte des Nu-pieds ? », *Annales de Normandie*, vol. 37-4, 1987, p. 370-371 ; ID., « L'ange exterminateur. L'iconographie du châtiment de Rouen en 1640 » in. Jean-Pierre BARDET et Madeleine FOISIL (dir.), *La Vie, la mort, le temps. Mélanges offerts à Pierre Chaunu*, Paris, PUF, 1993, p. 703-716. Le tableau est reproduit, accompagné de sa notice conçue par François BERGOT dans COLLECTIF, *La peinture d'inspiration religieuse à Rouen au temps de Pierre Corneille*, Rouen, Musée des beaux-arts, 1984, p. 161-164.

[293] Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 4-5.

CHAPITRE 7

L'INJONCTION AU SILENCE

Louable est la vertu qui fait taire en saison :
Le silence est divin ; & celuy qui modere
Sa langue par compas, s'eslongne plus de terre
Que plus semble du ciel, qu'humaine sa raison.

Pierre JOLY[1]

La révolte est bruit, prise de parole, intrusion ou effraction. Puisque la langue est dangereuse, que le pouvoir de ce petit corps est sans égal, la sortie de crise ne peut passer que par la mise sous silence des territoires insurgés. C'est dire que la répression menée par les autorités n'est pas seulement physique, judiciaire ou politique, elle est aussi langagière et symbolique. L'État royal s'en prend aux discours des séditieux, aux termes qu'ils emploient, au vocabulaire qu'ils mobilisent ; la monarchie a à cœur, sinon d'empêcher, du moins de *contrôler* la mise en mots et en récit de l'événement ; il s'agit ce faisant de limiter son souvenir, de circonscrire ses échos. C'est cette injonction au silence, une fois la révolte achevée, que ce chapitre entend explorer.

I. Sortie de crise : l'abolition et l'oubli

Puisque de part et d'autre de la Manche, comme l'écrit Andy Wood, « l'obéissance plébéienne est synonyme de *silence* »[2], la sortie de crise passe par des procédures relevant de l'abolition et de l'oubli. Quelques semaines après les faits, les plus coupables ont été retrouvés et punis, le crime a été vengé, le châtiment, exemplaire, accompli. Pour ne pas perdre la main sur une procédure judiciaire qui traîne et risquerait de s'enliser dans la contumace et les recherches vaines, pour ne pas exacerber les tensions que l'acte de révolte puis sa réponse judiciaire ont fait peser sur la vie locale, et puisque les moyens coercitifs dont dispose le pouvoir sont limités et peu extensibles, la monarchie emploie l'arme de « l'amnistie et de l'oubliance »[3]. Par un geste souverain de sa Majesté, l'événement se clôt et – sauf crime irrémissible – *s'efface*.

---

[1] Jean-Jacques BOISSARD et Pierre JOLY, « Tant mieux se taire on scait, plus on est vertueux » in. *Emblemes latins de J. J. Boissard, avec l'interpretation françoise du I. Pierre Joly Messin,* Metz, Faber, 1588, p. 56.
[2] « Plebeian obedience was synonymous with silence ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 113.
[3] Sur les procédures d'*amnistie* et d'*oubliance* au XVIe siècle en France, voir Michael WOLFE, « Amnesty and oubliance at the end of the French Wars of Religion » et Barbara B. DIEFENDORF, « Reconciliation and Remembering. A dévot writes the history of the Holy League », *Cahiers d'histoire* [Montréal], vol. XVI, n°2, 1996, p. 45-68 et p. 69-79 ; Mark

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Amnistie et *oubliance* : notons que ces deux termes ne sont pas interchangeables. Le premier vient désigner l'abandon des poursuites judiciaires quand le second implique une politique soucieuse d'instaurer un calme durable en interdisant le rappel de certains faits douloureux. Le temps de l'« après-révolte »[4] est déterminé par ces deux principes, qui agissent comme opérateurs du retour à l'ordre.

A) La procédure d'amnistie

L'amnistie, qui vient conclure les grands soulèvements populaires, est généralement présentée comme un geste gracieusement offert par le Monarque, témoignage de sa souveraine magnanimité. En 1607 en Angleterre, le pardon offert par proclamation royale aux émeutiers des *Midlands*, une fois les troubles achevés, est décrit comme un don coûteux que la monarchie aurait très bien pu ne pas accorder : l' « insolence » et le « mépris » des rebelles « eussent pu, chez certains princes, augmenter leur colère et leur mécontentement »[5]. Mais Jacques Ier n'est pas de ce bois-là :

> We nevertheless having at the very entrance of our Raigne, in the highest treasons against our owne Persons, intermingled Mercie with justice, are much more inclined in this case […] to extend our natural clemencie towards them. Whereupon we have resolved to set wide open the gate of our Mercie unto them, and to bestowe upon them our free Grace and Pardon, without further Suite or Supplication[6].
>
> Nous avons à l'orée de notre Règne, même face aux plus grandes trahisons fomentées contre notre Personne, décidé d'entremêler la Pitié et la justice et nous sommes d'autant plus enclin dans ce cas […] à étendre notre clémence naturelle à leur égard. Ainsi nous avons résolu de leur ouvrir grand la porte de notre Miséricorde, et de leur accorder notre Grâce et Pardon, sans plus de Suite ni de Supplication.

La procédure est alors détaillée :

> We doe hereby take and receive all the sayd Offenders, and every of them, to our Mercie, and of our Grace and mere motion, freely pardon unto them their sayd Offences, and all paines of Death or other punishment due for the same, and promise unto them, in the word of their natural Liege Lord and King, that they shall not be in any wise molested or impeached, in Life, Member, Lands or Goods for their sayd Offences, or any of them. So as neverthelesse, that before Michaelmas next they doe submit themselves, and acknowledge their sayd Offences before our Lieutenant, Deputie Lieutenant, or Sheriffe in the Countie where they shall remaine, whereof Wee will and command a Note or Entrie to be made and kept[7].
>
> Par ladite proclamation, nous prenons et recevons tous lesdits contrevenants, et chacun d'eux, à notre Miséricorde, et par notre Grâce et simple motion, leur pardonnons librement leurs dites Offenses, et toutes peines de mort ou autres punitions causées par ces dernières, et leur promettons, sur la parole de leur Roi et Seigneur naturel, qu'il ne soient en aucun cas molestés ou mis en accusation, que ce soit dans leur vie, leur corps, leurs terres ou leurs biens pour lesdites offenses, ou quelques unes d'entre elles. À condition néanmoins que, avant la Saint-Michel, ils fassent acte de soumission, et reconnaissent leurs dites offenses devant notre Lieutenant, *Deputy Lieutenant* ou Sheriff du comté où ils résident, dont nous voulons et ordonnons qu'une note ou une entrée soit faite et conservée.

GREENGRASS, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de Religion » in. Paul MIRONNEAU et Isabelle PEBAY-CLOTTES (dir.), *Paix des armes, paix des âmes* Paris, Imprimerie Nationale, 2000, p. 113-123 ; Grégory CHAMPEAUD, *Le Parlement de Bordeaux et les paix de religion (1563-1600). Une genèse de l'édit de Nantes*, Nérac, Amis du Vieux Nérac – Éditions d'Albret, 2008, en particulier p. 400-402 ; Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, « Une "politique de l'oubliance" ? Mémoire et oubli pendant les guerres de religion (1550-1600) », *Astérion*, vol. 15, 2016, disponible en ligne https://journals.openedition.org/asterion/2829.

[4] Référence au concept d' « après-guerre » exploré en particulier dans Jean-Louis FOURNEL et Christian BIET (dir.), *Après la guerre. Astérion*, vol. 15, 2016, disponible en ligne https://journals.openedition.org/asterion/2777.

[5] « A kinde of insolencie and contempt of our milde and gracious Government, which mought (in some Prince) turne the same into more heavy wrath and displeasure ». « A proclamation signifying his Majesties gracious pardon for the Offendours about Inclosures. July 24, 1607 », *SRP* 1, n° 74, p. 162.

[6] *Ibid.*

[7] *Ibid.*

De façon paradoxale peut-être, c'est dans la reconnaissance et la confession des crimes que s'élabore l'acte d'abolition et d'amnistie. Se rejoue ici une des contradictions inhérentes à la politique royale de la sortie de crise : à la nécessité de *faire justice*, puisqu'il est impensable de laisser des atrocités impunies, s'associe une volonté de reconstruire un *consensus* social sur de larges bases. Le geste de confession, assimilé à une forme de repentance, permet sans doute de dépasser ce paradoxe.

On sait ainsi qu'en 1607 des formulaires, pré-remplis, furent proposés aux rebelles repentis. Celui du Northamptonshire a été conservé dans les papiers de Sir Edward Montagu, Lord Lieutenant du comté, qui participa dès septembre à la commission d'enquête contre la dépopulation et les enclosures. Ce formulaire prenait la forme suivante :

> _____ _____ We who[se] names are here-underwritten, coming before Sir Edward Montagu, knight, one of the Deputy Lieutenants of the County of Northampton, do submit ourselves to his Majesty's mercy, confessing our heinous offences in the late seditious insurrection and Rebellion upon pretence of Depopulation and unlawful Inclosure; acknowledging with all thankfulness his Majesty's exceeding clemency in setting wide open unto us the gate of his mercy ; humbly begging his Highness' most gracious Pardon so freely of his mere motion and grace offered unto us according to the late proclamation in that behalf published, dated at Windsor the — day of — in the fifth year of his Majesty's Reign of Great Britain, France, and Ireland[8].
>
> _____ _____ Nous, dont les noms sont inscrits ci-dessus, nous rendons devant Sir Edward Montagu, *knight*, un des *Deputy-Lieutenants* du Comté de Northampton, et nous soumettons à la grâce de sa Majesté, confessant nos offenses odieuses durant la dernière Rébellion et séditieuse insurrection survenue sous prétexte de Dépopulation et d'Enclosures illégales ; acceptons avec reconnaissance la généreuse clémence de sa Majesté qui nous ouvre largement la porte de sa miséricorde ; implorons humblement le gracieux Pardon de son Altesse offert si librement par simple motion et grace selon la dernière proclamation publiée à ce sujet, daté de Windsor le — *jour à compléter* — lors de la neuvième année du Règne de sa Majesté de Grande-Bretagne, France et Irlande.

En signant cette requête[9], les émeutiers reconnaissaient leur crime, imploraient le pardon et promettaient désormais une obéissance absolue à leur Souverain en échange de la miséricorde royale. Mais plus intéressant encore : ils règlaient leurs pas sur ceux de la Couronne, s'appropriant, fût-ce par contrainte, le récit établi par la monarchie et la requalification des événements qui en découlaient ; les troubles de 1607 furent une « séditieuse insurrection », une « Rébellion », fomentée par « prétexte » ; de ces malheureux épisodes, on ne retiendra que « la généreuse clémence de sa Majesté ». L' « après-révolte » est un temps de pacification ; en rebroussant l'histoire, en imposant un *récit-modèle*, la monarchie témoignait de sa volonté de maîtriser la représentation même de l'événement rébellionnaire ; la sortie de crise passait aussi par là.

---

[8] HMC, *Report of the Manuscripts of the Duke of Buccleuch & Queensberry, preserved at Montagu House, Whitehall*, vol. III, Londres, HMSO, 1926, p. 118.

[9] À la fin du mois de septembre 1607, 143 personnes venues de quinze villes différentes du Northamptonshire avaient demandé l'abolition de leurs crimes, la plupart de ces individus (62/143) sont présentés comme des « labourers », c'est-à-dire, le terme étant un faux ami, des *manouvriers*. Dans cette liste, on retrouve une seule femme et 142 hommes. À noter : sur les 143 repentis, 116 ne signent pas leur nom mais se contentent d'une marque. Voir *Ibid.* ainsi que *SRP* 1, p. 162, n. 3 et Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the *Midland Rising* of 1607 », *op. cit.*, p. 55, n. 133.

B) La procédure d'oubliance

En France, les procédures d'abolition et d'amnistie[10] vont plus loin encore et s'accompagnent d'une politique d'oubliance[11]. Si la chose a été étudiée précisément pour les guerres de religion[12], notons qu'un tel dispositif leur préexiste : on en trouve trace dès la révolte des Pitauds. Le 1er octobre 1549, le roi Henri II fait en effet publier des lettres patentes d'abolition qui offrent le pardon général aux séditieux. Après avoir dressé le récit général des troubles survenus en Guyenne[13], et avoir pris en compte les « tres humbles requestes » des habitants de « Bourdeaux, banlieue d'icelle, & desdits pais de Bourdeloys, Engoulmoys, Xainctonge, Perigort & Lymousin »[14], le monarque décide de « pardonner & remettre lesdites fautes & offenses » :

> Sçavoir faisons, que nous ayant esgard aux grandes executions, punitions, & demonstrations qui ont ja esté faites, pour raison desdites seditions & émotions, & qui par la rigueur de la Justice se doivent encores continuer, si sur ce n'intervient nostre dite grace & misericorde, voulans faire cesser telle effusion de sang, & puis que lesdits habitans supplians, desplaisans desdites fautes recourent a nous, leur faire cognoistre la grandeur de nostre bonté, & sur ce leur impartir nostredite misericorde. Pour ces causes & autres grandes & raisonnables considerations a ce nous mouvans, Avons de nostre propre mouvement, certaine science, grace specialle, pleine puissance & auctorité Royal, quitté, remis, aboly & pardonné, & par la teneur de ces presentes quittons, remettons, abolissons & pardonnons, aux dessusdits manans & habitans de ladite ville de Bourdeaux, & banlieue d'icelle, & desdits pais de Bourdeloys, Engoulmoys, Xainctonge, Perigort & Lymousin, & chascun d'eux, toute peine, amende & offense corporelle & criminelle, & toute autre peine en quoy ils pourroient estre encourus envers nous & Justice, pour raison des cas dessusdits : & iceux remis & restitués, remettons & restituons en leurs bonnes fame & renommée, & leurs biens non confisquées[15].

Puisque les principaux responsables ont été punis, déjà, qu' « effusion de sang » a été faite et que l'ordre règne de nouveau, la Couronne décide d'accéder à la requête des « supplians » et de leur impartir sa « miséricorde ». La suite du texte détaille les modalités du pardon, qui ne s'applique que sur le plan criminel non sur le plan civil et exclut de son rayon d'action quelques gestes irrémissibles. Ainsi, de cette « grace, abolicion, remissio[n] & restitution »,

> toutesfois n'ente[n]dons estre comprins tant ceux qui ont tué & occis ledit feu Seigneur de Monnins & noz Officiers, que ceux qui ont mis actuellement les mains en leurs personnes, ne les Colonnels des Communes[16].

Excepté pour ces quelques criminels, l'amnistie est entière : les séditieux sont pardonnés de leurs méfaits, l'amende de deux cent mille livres tournois exigée pour solde des frais et dépenses des troupes est remise, la ville de Bordeaux retrouve ses privilèges et ses institutions, sa maison de ville échappe à la démolition (au contraire de son beffroi, pour lequel la sanction est confirmée), etc. Enfin, dans une formule promise à une longue postérité, la Couronne conclut sa lettre-patente par une injonction à l'oubli et au silence :

> Sur ce avons, de noz puissance & auctorité que dessus, imposé & imposons *silence perpetuel* a noz procureurs generaux par cesdittes presentes[17].

---

[10] Sur la différence entre ces termes, je renvoie à Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 212.
[11] J'emprunte l'expression à Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, « Une "politique de l'oubliance" ? Mémoire et oubli pendant les guerres de religion (1550-1600) », art. cit.
[12] Cf *supra*, note 3.
[13] Cf *supra*, CHAPITRE. 5.
[14] « Lettre d'abolition des commotions populaires de Saintonge, Bordeaux et autres pays de Guyenne. Compiègne, octobre 1549 » reproduite in. Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 328r-330v, ici f. 328r.
[15] *Ibid.*, f. 329v-330r.
[16] *Ibid.*, f. 330r.
[17] *Ibid.* Je souligne.

Silence perpétuel : désormais l'événement, aboli, doit être tu et plus aucune poursuite ne peut être menée à l'encontre des infracteurs, comme si le crime n'avait pas eu lieu. Antoine Loisel, procureur général du roi à Paris, forgea à la fin du XVIe siècle le mot d'*amnestie*, mot-valise par collocation des termes amnésie et amnistie, afin de désigner ce mode d' « oubliance des injures passées »[18] où le pardon se mêle à l'oubli ; par l'*amnestie*, il convient d' « effacer tout le plustost que lon peut, & faire en sorte qu'il n'en demeure rien aux esprits des ho[m]mes ny d'un costé ny d'autre ; n'en parler, & ny penser jamais »[19]. C'est cette voie, inaugurée semble-t-il par Henri II en 1549[20], que suivront les derniers Valois pendant les guerres de religion, entendu, comme l'explique Loisel,

> qu'il ny avoit point de remede plus propre pour comme[n]cer a pacifier son Royaume que la praticque de ce mot solennel & legitime *μή μνησιχαχειν*[21] qui est d'oublier des tors & injures passees, abolir & effacer tout ce qui nous en pourroit ramener la memoire[22].

L'événement subversif est mis à l'index, écarté : on l'annule pour ainsi dire, comme s'il n'avait jamais existé ; l'on empêche ce faisant son affleurement à la surface du présent.

Silence perpétuel et vœu d'oubliance viennent ainsi conclure, systématiquement, en France, quelques semaines, quelques mois après la fin des troubles, les révoltes de notre corpus. En novembre 1596, après avoir un an plus tôt octroyé le « pardon général » aux Croquants[23], Henri IV exige désormais l'amnistie et l'oubli :

> Le Roy en son Conseil, voulant que la mémoire des choses passées demeure ensevelye et réduire son peuple par doulceur et clémence à l'obéissance qu'il luy doit, ayant esgard à ladicte requeste, a ordonné et ordonne que toutes les poursuictes criminelles et recherches que son procureur général et autres particulliers pourroient faire pour raison desdictz soubzlèvemens, assemblées, portz d'armes et excès commis par voye d'hostillité demeureront estainctes, abollyes et assopies, faict deffenses à sondict procureur général, ses substitutz et à tous particulliers en faire cy-après aucune recherche, et à sa court de Parlement et à tous autres ses juges et officiers d'en prendre congnoissance sur peyne de nullité de toutes proceddures et de tous despens, dommages et intérestz[24].

En 1630, à Dijon, tout en réorganisant l'administration municipale, en excluant les « vignerons » de la ville et en ordonnant la destruction de la tour Saint-Nicolas, Louis XIII vient offrir le pardon aux Lanturelus, le monarque ayant

> remis, pardonné, estaint, & aboly le crime de ladite sedition, circonstances & dependances d'icelle, mesmes le defaut, & nonchalance des Officiers de ladite ville à y pourvoir. Impose sur ce *silence perpetuel* à ses Procureurs Generaux, & leurs Substituts. A la reserve toutesfois des principaux executeurs desdites demolitions, & embrasemens, contre lesquels sa Majesté veut estre procedé extraordinairement selon la rigueur des Ordonnances, par sa Cour de Parlement de Dijon, reduisant neantmoins la recherche, & punition à peu de personnes[25].

L'amnistie est donc parfois, en 1630 comme en 1549, partielle ou circonscrite ; elle traduit un effacement des crimes les plus ordinaires que la révolte a fait naître. En janvier 1635, une lettre

---

[18] [Antoine LOISEL], *Amnestie ou de l'oubliance des maux faicts et receux pendant les troubles & à l'occasion d'iceux*, Paris, L'Angelier, 1595, p. 15.
[19] *Ibid.*, p. 29-30.
[20] Vincent Challet a bien montré que l'imposition du silence qui suit la révolte au bas Moyen Âge se fait par des biais culturels et à travers des lettres de rémission, à échelle donc de l'individu et non de la collectivité. La révolte des Pitauds semble ici tracer une voie : celle d'une injonction au *silence perpétuel* sur tout un territoire. Vincent CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval » in. Alexandra MERLE, Stéphane JETTOT et Manuel Herrero SANCHEZ (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, *op. cit.*, p. 215-229, en particulier p. 221-222.
[21] En grec ancien : ne pas se souvenir ou ne pas se rappeler.
[22] *Ibid.*, p. 16.
[23] Ce pardon général fut décrété par un édit du mois d'aout 1595. Voir Robert VILLEPELET, « Henri IV et la révolte des Croquants (1596) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome XXII, 1905, p. 381
[24] « Arrêt du conseil d'Etat du 30 novembre 1596 » reproduit dans *Ibid.*, p. 377-382.
[25] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 32-33. Je souligne.

patente ordonne que la « mémoire » des révoltes antifiscales rouennaise et saint-loise de l'année précédente « soit du tout estaincte supprimée & abolie desdicts faicts, sans que lesdicts coulpables en soyent inquietez ny aucunement recherchez à l'advenir » :

> Imposant sur ce silence perpetuel à nos Procureurs Generaulx, leurs Substitudz, presents & advenir & tous autres[26].

Le 9 septembre 1635, le duc d'Epernon promet aux consuls d'Agen une « abolition du passé » à condition que la population de la ville s'engage à payer les tailles ordinaires et à mettre définitivement les armes bas[27] ; l'abolition sera proclamée quelques jours plus tard pour Agen, Bordeaux et les autres, un « silence perpétuel » recouvrant désormais l'épisode ; à compter de ce texte, en somme, « la mémoire desdicts actes et séditions demeure estincte, et ensemble comme de chose non advenue »[28]. Deux ans plus tard, en juillet 1637, des lettres patentes viennent porter abolition des révoltes des Croquants : de nouveau la Couronne « quitte, remet, pardonne, esteint & aboly […] le crime de sedition, rebellion, & revolte », exige « que la mémoire en soit à jamais esteinte », que les séditieux « ne puissent estre recherchez, inquiettez & poursuivis, directement ou indirectement pour aucunes assemblées illicites, levées de gens de guerre, de deniers, establissement de Chefs, & de Justice, & police militaire, practiques & intelligences, […] amas de munitions de guerre, prises de fortifications & places, & de tous autres actes d'hostilité & rebellion qu'ils pourroient avoir commis », sauf cas particuliers dûment signalés. Et, tout en annonçant une baisse d'impôt, la Couronne impose, une fois encore, afin de clore l'épisode, que règne désormais un « silence perpétuel »[29]. Quant aux Nu-pieds d'Avranches, il leur fallut attendre mai 1641 pour qu'une telle mesure soit appliquée, « sinon à l'égard de Jean Quetil s^r^ de Ponthébert, des brigadiers et des prêtres […], ainsi qu'aux principaux auteurs de la sédition »[30].

C) Du *Silence Perpétuel*

Cette *injonction au silence*, qui est d'abord judiciaire, est sans doute, comme l'écrivent Jérémie Foa et Paul-Alexis Mellet, « le lieu par excellence où s'exerce l'arbitraire du pouvoir »[31] ; ce dernier interdit purement et simplement le souvenir et la mémoire de certains événéments récents, pour lesquels une seule évocation, une simple référence, pourraient raviver troubles et tensions. La chose est entendue pour les guerres de religion : elle est sans doute plus surprenante pour les révoltes populaires de la première modernité. Le fait que le même dispositif soit pourtant employé en France dans l'un et l'autre cas nous renseigne sur la nature des conflits antifiscaux du temps ; et, une nouvelle fois, le mythe de l'unanimité et de la solidarité verticale au sein des révoltes doit être battu en brêche. L'émotion populaire est pensée par les autorités comme un temps de dissensions, de

---

[26] *Lettres patentes du Roy en forme d'abolition, sur les émotions populaires arrivées en ceste Ville de Roüen, & en celle de Saint Lo*, [s. n.], 1635, p. 7.

[27] « Lettre du duc d'Epernon aux consuls d'Agen. Bordeaux, 9 septembre 1635 » in. André MATEU, *Les révoltes populaires de la juridiction d'Agen dans leur contexte socio-économique (1593-1660)*, vol. 5, *op. cit.*, p. 1755.

[28] « Lettre d'abolition accordée par Louis XIII aux émeutiers de Bordeaux. Saint-Dizier, septembre 1635 », *op. cit.*, p. 1766-1769, ici p. 1769. Le texte est également reproduit dans Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 731-733.

[29] *Lettres patentes du Roy portant abolition pour les revoltes du Païs de Perigord & autres Provinces voisines qui se sont armez & assemblez avec eux*, Bordeaux, Millanges, 1637, p. 8-9.

[30] « Lettre de grâce de Louis XIII aux Nu-pieds d'Avranches. Mai 1641 » in. Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, Archives Municipales d'Avranches, ms. 278, n°16, p. 149-153, ici p. 152. Cf **ANNEXE 17**.

[31] Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, « Une "politique de l'oubliance" ? Mémoire et oubli pendant les guerres de religion (1550-1600) », art. cit., p. 8.

fractures, d'affrontements à la fois horizontaux et verticaux ; un temps de guerre civile en somme, à l'échelle des communautés. Et « recoudre le grand manteau du corps social déchiré par les passions mauvaises », selon le mot de Gauthier Aubert[32], impose en premier lieu de dépasser les affrontements passés en les *oubliant* – c'est-à-dire en feignant qu'ils n'aient jamais eu lieu.

L'événement suspendu, aboli, à défaut de disparaître, n'a désormais plus droit de cité dans la sphère publique : il relève du tu, du non-dit, du non-avenu par ordonnance ou par décret. Ce silence perpétuel, qui annule les crimes et condamne la révolte à la *damnatio memoriae*, est comparé par le procureur Antoine Loisel dans une remontrance de 1582 à un grand feu qui viendrait brûler les haines et les inimitiés de chacun dans le but de *refaire communauté* :

> Je desireroy que pour la fin de nos follies, nous fissions un [feu] beau & grand tous ensemble, dedans lequel nous jettions & bruslions non seulement tous les papiers memoires & instructio[n]s & furies passees, co[m]me nous lisons que firent jadis plusieurs princes & capitaines Grecs & Romains » [… mais encore que] nous deposions tous ensemble dedans ce feu, toutes nos haines & rancunes passees, estaignans & abolissans par ce moyen à tout jamais & nos festes funestes, & toutes les autres remarques qui nous pourroient ramener la memoire de ce qui nous est enjoinct par nos Edicts d'ensevelir en perpetuelle Amnestie & oubliance[33].

Cette image du feu qui consume les traces des conflits passés, avec « papiers memoires & instructio[n]s & furies », nous amène à nous poser la question suivante : l'injonction au *silence perpétuel* émanant de la Couronne ne se serait-elle pas accompagnée de la destruction des archives de l'instruction ? Il est frappant en effet de constater que les procédures judiciaires ont disparu pour l'ensemble des révoltes d'ampleur de notre corpus (Angleterre comprise). Simple coïncidence, conséquence des hasards de la conservation, ou manœuvre délibérée et systématique des monarchies française et anglaise confrontées aux soulèvements populaires de clore chaque fois l'événement, lors de la procédure d'abolition, par la suppression des traces qu'elle avait pu laisser dans les registres judiciaires du temps ? Il me semble que cette dernière hypothèse doit être privilégiée : on sait que la « politique d'oubliance » menée lors des guerres de religion a conduit à « raye[r] des registres des cours de justice tout arrêt et toute mainmise, vente ou acte légal concernant les émotions publiques »[34]. Les crimes les plus atroces donnaient lieu à la destruction des procès sur le bûcher même qui devait faire disparaître le corps des condamnés « affin que ce fait tant énorme fust enseveli & esteint à jamais dans les cendres d'oubliance »[35] : ainsi par exemple des crimes de bestialité[36] ou de viols sur enfants[37]. Pourquoi n'en aurait-il pas été de même pour le plus terrible des crimes, celui de rébellion contre le Prince [38]?

---

[32] Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, p. 212.

[33] [Antoine LOISEL], *Amnestie ou de l'oubliance des maux*, *op. cit.*, p. 47-48.

[34] Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, « Une "politique de l'oubliance" ? Mémoire et oubli pendant les guerres de religion (1550-1600) », art. cit., p. 4.

[35] Pierre DE L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome 2, *op. cit.*, p. 188.

[36] Voir Michel PASTOUREAU, « Les extravagants procès d'animaux », *L'Histoire*, n°172, 1993, p. 16-23. Antoine FOLLAIN, « *Kuhgyher* et baiseurs de vaches. La bestialité dans les campagnes et l'exemple du procès fait à Claude Colley en 1575 dans les Vosges », *Histoire & sociétés rurales*, vol. 49, 2018-1, p. 159-198, ici p. 170.

[37] Ainsi, à la date du vendredi 25 juin 1610, le chroniqueur Pierre de l'Etoile décrit le châtiment subi par un frippier de Paris coupable de viols sur ses propres enfants : « Le Vendredi 25, un Frippier de Paris accusé & convaincu d'avoir miserablement forcé trois filles qu'il avoit, l'une âgée d'onze ans, l'autre de neuf, & l'autre de quatre, fust par Sentence du Chastelet condamné à estre bruslé tout vif, & son procès quant & lui, affin que ce fait tant énorme fust enseveli & esteint à jamais dans les cendres d'oubliance ». Pierre DE L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome 2, *op. cit.*, p. 188.

[38] L'arrêt donné le 26 octobre 1548 pour punir la ville de Bordeaux, arrêt publié par Guillaume Paradin, prévoyait de faire brûler, en présence des Jurats, les « lettres, chartres, transactions, & escritures concernants lesdits privileges, libertez, droits, & actions, & confirmations, faits à ladite ville manans & habita[n]s dicelle ». Un curieux roman sur la révolte des Pitauds, écrit en 1844 par un certain Thomas de Saint-Poncy, sans doute sous l'influence (directe ou

II. Les avatars du silence

Face à la *révolte-bruit*, tumulte ou vacarme, la sortie de crise est un bâillon et l'obéissance se décline en *silences*. Silences des communautés d'abord, que la répression cherche à faire taire ; silences des mots séditieux ensuite, que la Couronne interdit ; silence des mémoires *empêchées*, enfin.

A) Le silence des communautés

La punition des communautés insurgées revêt partout une dimension symbolique, cérémonielle, lors de laquelle la thématique du bruit et du silence est omniprésente. L'homme de lettres Claude-Barthélémy Morisot raconte, dans sa correspondance, que lors de l'entrée royale de Louis XIII à Dijon, le 27 avril 1630, suite au Lanturelu,

> il avait été interdit de faire sonner les cloches ; personne ne devait s'avancer en armes à la rencontre du Prince ; tout cela comme lors de funérailles, l'ensemble des corps et toute la plebe avait cessé ses activités[39].

Le bruit et le mouvement du monarque entrant dans la ville tranche avec l'inertie et le silence de ses habitants vaincus ; l'acte de contrition, fût-il forcé, se manifeste dans l'expression d'un mutisme collectif, qui dit le regret et la soumission.

> Ainsi donc lorsque le Roi entra dans la ville, elle ne retentissait pas de sonneries de trompettes ni de cris de vivats, comme lors de son entrée précédente, mais elle tremblait, place principale déserte, maisons fermées, et elle se terrait *silencieusement*. […] Devant la tribune, le peuple se tenait à genoux, prosterné, nuques tendues vers l'estrade, comme on les tend au glaive, tandis que la garde prétorienne, qui se tenait autour en armes, reprochait leur sedition aux hommes prosternés et les accablait d'injures et d'outrages[40].

Par ce rituel, qui rappelle celui appliqué aux villes conquises[41], la monarchie se réapproprie l'espace public, qui lui avait été brièvement usurpé ; il s'agit tout autant d'une démonstration de force que d'une cérémonie d'humiliation à l'égard des habitants dijonnais, coupables d'avoir laissé le bruit de la révolte se propager sans mot dire.

Le cas de Dijon n'est pas isolé. Le prêtre de Rouen Philippe Josse note dans son *Journal* ce silence caractéristique qui saisit la ville à la suite de la révolte :

> En ceste année 1640, il n'y a eu point d'estrennes, ni chanté le roy boit. En la maison de ville, n'y eust point de gateau party, ni le lendemain à disner ; ce que j'estime depuis 50 ans (comme je l'ay appris) n'avoir esté. Les petits enfants en pourront dire des nouvelles lorsqu'ils auront attaint l'aage d'hommes. Ils pourront dire qu'ils n'ont point chanté le roy boit comme aux années précédentes. Chacun demeuroit en sa maison avec ses soldâts, n'ôsant sortir[42].

Le bourgeois Malebaysse souligne quant à lui, depuis Agen en 1635, l'absence de bruit qui succède subitement au vacarme et au tumulte :

---

indirecte) de Paradin, évoque encore le fait que « les titres, registres, privilèges, archives » de la ville de Bordeaux furent à cette occasion « jetés sur un bûcher allumé par la main du bourreau ». Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 736 ; [Thomas de SAINT-PONCY], *La Gabelle, épisode de l'histoire de Guienne, en 1548*, Bordeaux, Cruzel, 1844, p. 252.

[39] « LETTRE 90. Claude-Barthélémy Morisot à Antoine Brun. Dijon, le 1er mai 1630 ». Je reprends ici la traduction d'Hélène PARENTY en annexe de l'article de Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit., p. 67.

[40] *Ibid.*, p. 68.

[41] Christine LAMARRE, « Les Lanturelus de Dijon en 1630, le peuple en rébellion ? » in. Philippe GUIGNET (ed.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, vol. 1, Lille, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 2002, p. 29-41, ici p. 32.

[42] Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, *op. cit.*, p. 75-76.

> Il est à remarquer que les cloches de la ville demeurarent treize jours sans sonner[43].

Le silence des cloches, écrit Yves-Marie Bercé, a alors quelque chose d'« insolite » et de « sinistre »[44] ; il semble que la ville, pour un temps, retienne son souffle ; le (non-)message envoyé est polysémique : il dit à la fois le recueillement, la crainte, la stupeur et l'attente.

Par leur rôle central dans le déclenchement des mouvements, les cloches sont régulièrement en première ligne. Il est vrai, écrit Jacques-Auguste de Thou, que le tocsin est « un moyen d'esmouvoir les peuples dans les choses inopinées »[45] ; aussi Jean Bodin présente-t-il la destruction des cloches comme une mesure efficace « pour prevenir les seditions » :

> Oster les cloches aux rebelles, ainsi qu'il fut fait à ceux de Montpellier l'an M.CCC.LXXIIII & à Bordeaux l'an M.D.L.II, & qui depuis furent restituees, ores que la pluspart des habitans de Bordeaux fissent instance qu'elles ne fussent remises : ayant senti le fruict que en reüssist si bien ou mal, j'en laisse la resolution à tout ho[m]me de sain jugement : mais quoy qu'il en soit, le grand seigneur, & touts les Princes d'Orient ont donné bon ordre que ceste invention, qui est sortie de Nole[46] en Italie, ne fust receüe en leur pays. Aussy ne voit-on point les troubles, & seditions si ordinaires comme en tout l'empire d'Occident. Car non seulement le son des cloches est propre à merveilles pour mettre en armes un peuple mutin à la mode qu'o[n] les sonne, ains aussi pour effrayer les esprits doux & paisibles, & mettre les fols en furie, comme fist celuy qui sonna le tocsain avec la grosse cloche à Bordeaux pour inciter davantage le peuple : aussi fust-il pendu au batand de la cloche comme il meritoit[47].

Si Bodin date par erreur la révolte de Bordeaux de 1552 au lieu de 1548, le reste de son propos est exact : à la suite de la révolte des Pitauds, on « fit abatre les cloches des clochers de ladite ville » écrit Jean Bouchet[48] ; ordre fut donné de « faire abbatre, rompre, & mettre en pièces, toutes & chacunes les Cloches grosses & petites, quilz ont en leurs Eglises, & se trouveront aux lieux communs, & publiques » des cités impliquées dans le soulèvement, selon l'arrêt donné le 26 octobre 1548, « sans aucun en excepter, retenir, ne cacher »[49] ; en somme, assure Jacques-Auguste de Thou, « toutes les choses qui avoient servy à donner l'alerme en quelque lieu que ce fust, furent brisées & fonduës »[50]. Ceux, capturés pour avoir sonné le tocsin à Bordeaux, furent, comme le dit Bodin, pendus au battant de la cloche[51] ; et l'on dit même qu' « un Prevost des Mareschaux avec puissante troupe courut le Bourdelois, Bazadois, Agenois, faisant mourir les sonneurs de tocsain »[52].

La chose n'était pas inédite alors, mais elle surprit les contemporains. Décrivant la répression bordelaise de l'automne 1548, l'historien Jean Sleidan s'étonne qu' « on leur oste mesme jusques aux cloches »[53]. L'humaniste bordelais Elie Vinet décrit à la fin du XVIe siècle, dans un curieux manuel sur les cadrans solaires, l'atmosphère de la ville privée de ses moyens de communication les plus ordinaires :

---

[43] « Journal agenais des Malebaysse », *op. cit.*, p. 451.
[44] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 327-328.
[45] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre DU RYER, Paris, Courbé, 1659, p. 279-280.
[46] « Pendant long-temps on a attribué l'invention des cloches aux Italiens. On prétendait qu'elles tiraient leur origine de la petite ville de Nole, dans la Campanie » Joseph D'ORTIGUE, « Cours sur la musique religieuse et profane », *L'Université Catholique. Recueil religieux, philosophique, scientifique et littéraire*, tome IV, 1837, p. 426-432, ici p. 427.
[47] Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, *op. cit.*, p. 512.
[48] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324^v^.
[49] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 746.
[50] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, *op. cit.*, p. 284.
[51] *Ibid.* ; Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 324^v^. L'écrivain François de Belleforest cite notamment, parmi les exécutés pour raison de tocsin, un certain François de la Vergne : François DE BELLEFOREST, *Les grandes Annales et Histoire générale de France*, Paris, Buon, 1579, f. 1543^v^.
[52] Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps. Recueillies de plusieurs Autheurs, Memoires, & Avis de divers endroits*, Paris, Marceau, 1610, p. 233.
[53] Jean SLEIDAN, *Sommaire de l'histoire de Jean Sleidan, disposé par tables*, [s. l., s. n.], 1558, p. 176.

> J'estoie en Portugal l'an mile cinq cens quarante & huit, quand la Gabele fit elever la commune en notre Guienne. J'en revin l'an suivant : & arrivai à Bourdeaus le second jour de Juillet : que je trouvai mout triste, & un silence non acoutumé en la pauvre vile. Les malades, qui ne peuve[n]t dormir ni nuit ni jour, n'avoint cause de se plaindre du bruit des cloches. Car pourautant qu'aucunes d'eles n'avoint que trop sonné, il n'en estoit demouré une seule aus clochiers : ou eles estoint en grand no[m]bre & beles & grosses. Celes meme, qui ne servoint qu'à sonner les heures, avoint esté abatues les pauvretes & cassees[54].

D'où cette étrange mode initiée dans la ville, ses habitants étant privés de moyens de connaitre l'écoulement du temps :

> Il advint, que pour lors eurent la grand'requeste les horologes, qu'on apele Quadrans, & memema[n]t ceus qui se font en pierre, pour estre mis & coucher dehors à la pluie & au vent : & prou de gens se voulurent meler d'en fere, qui n'i entendoint guere, si quelque choze i entendoint[55].

Face à cette mode imprévue des cadrans, Elie Vinet prend ses responsabilités : son « traité des horologes » entend proposer quelques conseils pratiques pour en construire de bons et efficaces.

Autre conséquence indirecte de la destruction des clochers : le risque accru de catastrophes, en particuliers climatiques, que les cloches, par leurs vertus prophylactiques, s'ingéniaient à conjurer[56]. Un scripteur anonyme habitant Saint-Léonard dans le Limousin note, rassurant, dans son *Journal*, que si en 1548 l'on « fit dessendre les cloches par toute la Guyene qui demeurerent long temps à bas », « ce qui fut admirable il ne tonna jamais et ne fit le pays sujet aux tempêtes et orages, durant tout le dit temps, ainsi que j'ai oui dire à tous les autres du pays »[57]. La suppression des cloches ne s'accompagna donc pas, comme on le craignait alors, d'une multiplication des phénomènes orageux.

De l'autre côté de la Manche, l'année suivante, le même sort attendait les cloches des églises du Devon et de Cornouailles, accusées à leur tour d'avoir excité le peuple à sédition[58]. Le 12 septembre 1549, le *Privy Council* donnait en effet l'ordre suivant à Lord Russell :

> The rebells of the cuntrye of Devonshyre and Cornwall have used the belles in every pariche as an instrument to sturr the multitude and call them together, Thynkyng good to have this occasion of attempting the lyke hereafter to be taken from them, And remembryng with all that by taking downe of them the kyngs Matie maie have some comoditie towards his great charges that waye, we have thought good to pray y^{r} good lordship to geve order for taken downe the sayd bells in all the churches within those two counties, levying in every churche one bell, the lest of the ryng that nowe is in the same, which maie serve to call the paryshoners togethers to the sermons and devyne servis ; in the doing hereof we require yor lordship to cause such moderac[i]on to be used as the same may be done with as moche quietnes and as lytill force of the co[m]mon people as maie be[59].
>
> Les rebelles des comtés du Devon et de Cornouailles ayant utilisé les cloches dans toutes leurs paroisses comme un instrument apte à remuer la multitude et à la rassembler, nous avons cru bon de profiter de cette occasion pour tenter de les leur retirer. Et rappelant qu'en descendant ces cloches, sa Majesté le roi aura sans doute la latitude de régner plus librement, nous avons cru bon de prier votre seigneur de donner ordre pour descendre lesdites cloches de toutes les églises au sein de ces deux comtés, ne laissant pour chaque église qu'une cloche, celle dont la sonnerie est la plus faible, qui pourra servir à rassembler les

---

[54] Elie VINET, *La maniere de fere les solaires, Que communemant on apele Quadrans*, Bordeaux, Millanges, 1583, A2^{r}.

[55] *Ibid.*, A2^{v}. Sur la figure d'Elie Vinet, voir Louis DESGRAVES, *Elie Vinet, humaniste de Bordeaux (1509-1587). Vie, bibliographie, correspondance, bibliothèque*, Genève, Droz, 1977.

[56] Les cloches étaient censées, en particulier, protéger des orages. Alain Corbin raconte ainsi qu'en 1789, les paroissiens d'Auzouer se plaignirent dans leur cahier de doléances : « depuis que le curé a fait interdire de sonner les cloches au moment des orages, la pauvre paroisse est toute écrasée de grêle ». La chose était alors suffisamment importante pour être notifiée au Roi. Alain CORBIN, *Les cloches de la terre*, *op. cit.*, p. 105-106.

[57] *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, BM de Poitiers, Fonteneau XXXI, ms. 487, p. 495.

[58] Voir Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 372-375.

[59] « Letter from the Privy Council to Lord Russell. Westminster, September 12, 1549 » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 73. La lettre est reproduite dans John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials,* vol. II, part I, *op. cit.*, p. 270-271.

> paroissiens pour les sermons et le service divin ; ce faisant, nous requérons votre seigneur d'agir avec modération dans l'action susdite, en usant d'autant de calme que possible afin de ne pas exciter la violence du menu peuple.

L'ordre fut mis en pratique sur le territoire, comme l'atteste une lettre de Lord Russell au maire d'Exeter, en septembre 1549 ; cette dernière, tout en reprenant les mots du *Privy Council*, ajoutait la consigne suivante :

> Takinge away the clappers of the saide belles from the place, shall leave the same bells in the custodie and charge of some honest men of the parishe or nere neighbours thereunto, to be safely kepte unto the kings maties use untyll his graces pleasure shalbe further signified for order or disposition of the same[60].
>
> En enlevant les battants desdites cloches de leur emplacement, vous laisserez lesdites cloches sous la garde et à la charge des honnêtes hommes de la paroisse ou des paroisses voisines, afin qu'elles soient conservées en toute sécurité en attendant que sa Majesté le roi donne selon son bon plaisir de nouveaux ordres ou consignes.

Et, à son tour, Lord Russell prévenait les autorités d'Exeter de l'impopularité d'une telle décision, les enjoignant d'user de « discrète modération » (*discrete moderacon*) et d'« honnêtes persuasions » (*honest perswasions*) afin de conserver les populations dans le calme[61]. Jusque dans la mise à l'index des signaux campanaires, le pouvoir anglais faisait preuve d'un pragmatisme certain. De part et d'autre de la Manche, le but était pourtant similaire : réduire à silence les communautés insurgées, en abolissant cet instrument de mobilisation et d'émeute qu'est la cloche ou le tocsin.

B) Interdire les mots d'ordre séditieux

L'injonction au silence se manifeste encore par une criminalisation, une fois la révolte achevée, des *mots d'ordre séditieux*, accusés de l'avoir déclenchée. Il s'agit alors pour les autorités de contrôler les discours ; le retour à l'ordre implique l'interdiction de certains mots anathèmes, porteurs d'émotion et marqueurs de révolte. Le 21 juin 1637, après la révolte des Croquants, une ordonnance faite à Périgueux par le duc de la Valette, gouverneur et lieutenant général de Guyenne, interdit de proférer certains mots séditieux et de « faire cry de gabelleur », sous peine d'être « puni exemplairement »[62]. La disposition fut reconduite et précisée, trois ans plus tard, en Normandie. Le 7 janvier 1640, à la suite de la révolte des Nu-pieds, un arrêt du conseil d'État publié à Rouen ordonnait ceci :

> Le Roy voulant pourvoir au repos & tranquilité de sa Ville de Roüen, & y faire vivre les habitans d'icelle ses sujects en une bonne union & intelligence, deuëment adverty que les mots de Monopolliers, Gabelleurs & Maltottiers qui se proferent par aucuns mauvais esprits & perturbateurs du repos public, excitent le peuple à sedition & émotion. SA MAJESTE EN SON CONSEIL A faict tres-espresses deffences à peine de la vie, à tous les habitans de ladite Ville de Roüen, & autres de quelque qualité & condition qu'ils soient, d'user & proferer à l'advenir lesdits mots de Monnopolliers, Gabelleurs, Maltottiers, & autres excitant à sedition & émotion. Ordonne & enjoinct tres-expressément à tous ses Juges, Magistrats & officiers de ladite Ville, d'informer exactement contre les contrevenans, & iceux faire apprehender & punir severement, à peine d'en respondre en leurs propres & privez noms, & le present Arrest sera leu & affiché en ladite Ville & Fauxbours d'icelle[63].

Le texte précisait en outre qu'un Sergent Royal, un certain Laigle, fit « lecture & publication du contenu cy dessus […] ce jourd'huy septiesme jour de Janvier mil six cens quarante, à son de

---

[60] « Letter from Lord Russell to the Mayor and the brethren of Exeter. [September] 1549 » in. William COTTON et Henry WOOLLCOMBE, *Gleanings from the municipal and cathedral records relative to the history of the City of Exeter*, Exeter, Townsend, 1877, p. 191-192.
[61] *Ibid.*, p. 192.
[62] AD Dordogne, B 135, n. p.
[63] « Arrêt du Conseil d'Etat du 7 janvier 1640 » in. *Recueil des Déclarations du Roy, op. cit.,* f. 125r-v.

Trompe & cry public, par les Carfours de cette Ville [de Rouen] & Fauxbours d'icelle, à ce qu'aucune personne n'en pretende cause d'ignorance »[64]. *Monopolier*, *gabeleur* ou *maltôtier* : en 1640, à Rouen, le simple fait de dire ou d'écrire un de ces termes est assimilé à un acte de révolte à part entière, à un crime de lèse-majesté – et, par conséquent, puni de mort.

C) Des mémoires empêchées

Enfin, l'injonction au silence se traduit par un refoulement des souvenirs d'où procèdent des *mémoires empêchées*, en France comme en Angleterre.

1. Robert Kett et le souvenir impossible de 1549

Ces mémoires empêchées peuvent, tout d'abord, être la conséquence de l'action des autorités. L'exemple de la mémoire de Robert Kett est à ce titre éloquent. Pour la suivre, nous disposons d'une source importante : le registre de la *Mayor's Court* de Norwich, publié partiellement par Walter Rye en 1905. Ce registre de l'action judiciaire de la ville témoigne à la fois de l'ampleur des conversations tournant autour de Robert Kett dans le Norwich post-rébellion et de l'attention des autorités locales à les surveiller et, le cas échéant, à les sanctionner.

Le 30 septembre 1549, alors que Robert Kett était emprisonné en attente de son procès, un manouvrier (*labourer*) de Norwich, Edmund Johnson, discuta de la situation avec un domestique nommé Bosewell. À ce dernier, qui souhaitait voir Kett pendu, le manouvrier aurait répondu, menaçant,

> that it shulde coste a thousande mens lyve firste[65].
>
> qu'il faudrait avant cela mettre à mort mille hommes.

La sympathie manifeste éprouvée par Edmund Johnson à l'égard de Robert Kett le conduisit tout droit au tribunal[66]. En novembre de la même année, un certain Ralph Claxton, nostalgique du « Ketts campe », exprima devant un dénommé Thomas Woolman – qui le dénonça aussitôt aux autorités – tout le bien qu'il pensait de Robert Kett, affirmant en sus :

> that he trusted to se[e] a newe day for suche men as I was[67].
>
> qu'il espérait avec confiance voir émerger un jour nouveau pour des hommes comme lui.

En janvier 1550, un pêcheur nommé John Oldman et un certain James Cowell furent dénoncés pour avoir suggéré la tenue d'un nouveau camp, qui aurait permis de perpétuer l'action de l'été précédent ; les accusés avaient appris de l'échec de Kett, puisqu'ils suggéraient de construire

> no more lieng campe but a ronnyng Campe[68].
>
> non plus un camp stationnaire mais un camp mobile.

---

[64] *Ibid.*, f. 125v.
[65] *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, 1549-1567. Extracts from the Court Books of the City of Norwich, 1666-1688*, édité par Walter RYE, Norwich, Goose, 1905, p. 19 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 210.
[66] *Id.*
[67] *Id.*
[68] *Id.*

Les deux mis en cause nièrent vigoureusement les faits – leur rencontre, déclaraient-il, n'avait eu d'autre objectif que celui de boire[69]. Libéré, ledit John Oldman fut pourtant inquiété de nouveau quelques mois plus tard pour avoir affirmé publiquement, devant l'ancien camp des rebelles :

> It was a mery world when we were yonder eating of mutton[70].
>
> C'était un monde heureux quand nous étions là-bas en train de manger du mouton.

La nostalgie mal placée du prévenu lui valut une deuxième visite au tribunal de Norwich.

En février encore, un tisserand (*weaver*) nommé John Redhed fut dénoncé pour s'être publiquement ému du sort réservé au corps de Robert Kett, alors exposé, pendu, au château de Norwich. Après interrogatoire, le prévenu put repartir libre[71]. Un autre tisserand nommé John White fut arrêté en juin pour avoir prophétisé que « l'été serait aussi mauvais et chargé que le fut l'été précédent » – la crainte récurrente des autorités de voir refleurir un été de troubles justifiant l'interrogatoire rigoureux subi par le tisserand[72]. Un an plus tard, en juin 1551, les registres de Norwich enregistrent la plainte d'un boulanger (*baker*) à l'encontre d'un certain James Stotter, originaire de Ranworth, accusé d'avoir dit dans une taverne

> that suche as were slayn & dyd uppon mushold in the commocyon tyme wer honest men.
>
> que ceux qui ont été tués & sont morts [au camp de] Mousehold au temps des troubles étaient des honnêtes hommes.

Et, relancé par ses compagnons de boisson, Stotter aurait ajouté

> that Robert kette was an honest man[73].
>
> que Robert Kett était un honnête homme.

Propos qui lui valurent, à son tour, d'être convoqué devant la *Mayor's Court* de Norwich.

Ces discours jugés séditieux, à la fois nostalgiques et complices, glorifiant les troubles passés ou cherchant à les reproduire, sont donc scrutés avec attention par les autorités, désireuses d'empêcher que le nom de Kett revête d'autres connotations que celle de traître ou de criminel de lèse-majesté. Mais l'ampleur des conversations rapportées montre aussi la division de la communauté : le nom de Kett soulève la controverse, et le simple fait que ces bribes de discussions aient pu parvenir jusqu'à nous en est la preuve. En effet, pour que le clerc de la ville de Norwich ait pu inscrire ces mots dans son registre, il a fallu en amont que des délateurs en aient porté connaissance aux autorités. Aussi le désir d'*oubli* des troubles passés n'est-il pas seulement l'apanage des pouvoirs publics, il est partagé par une partie de la population, soucieuse de tirer un trait sur les événements récents. Andy Wood relaie par exemple le témoignage de Cecylye Barthford, gérante d'une taverne à Norwich, qui , en mai 1553 aux sessions triennales de la ville, l'anecdote suivante : un jour que des hommes, entrés dans son établissement, discutaient des enclosures et parlaient de détruire celles autour de la ville, elle se serait approché d'eux afin de les exhorter à mettre un terme à leur conversation, entendu « qu'on avait eu suffisamment d'histoires de ce genre dernièrement » (*for we had of suche busynes late ynoughe*)[74]. Exemple révélateur : le silence – tout relatif

---

[69] *Id.*
[70] *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, op. cit.*, p. 22 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 213.
[71] *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, op. cit.*, p. 20 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 78-79.
[72] « This somer shulde be as evell and busy as the last somer was ». *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, op. cit.*, p. 20-21 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 211-212. Sur la peur d'une résurgence des troubles à l'été 1550, voir *Ibid.*, p. 212-216.
[73] *Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, op. cit.*, p. 25 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 210.
[74] *Ibid.*

– qui s'abat relève donc par bien des égards d'une autocensure de la communauté : si la mémoire est *empêchée* par les autorités, elle l'est d'abord avec la bénédiction d'une partie des populations locales.

2. *Une mémoire dérangeante (1)* : *le Lanturelu de Dijon*

La chose est vraie aussi pour les mouvements français. À Dijon, en 1630, l'injonction au silence, couplée à un embarras manifeste des notables locaux accusés de complicité par le pouvoir monarchique, pèsent fortement dans les années qui suivent la révolte du Lanturelu. Est-ce cette situation que décrit le poète Vincent Voiture, mort en 1648, lorsqu'il compose les vers suivants ?

> Le roi nostre sire,
> Pour bonnes raisons
> Que l'on n'ose dire
> Et que nous taisons,
> Nous a fait défense
> De ne plus chanter lanturelu,
> Lanturelu, Lanturelu, Lanturelu[75].

Si rien n'indique que Voiture, en rédigeant ces lignes, ait eu en tête le mouvement de 1630, ce poème résume de façon laconique la difficulté à laquelle sont alors confrontées les élites bourguignonnes. Empêchés de « chanter Lanturelu », soucieux d'oublier un épisode peu glorieux de l'histoire de Dijon – épisode au cours duquel l'attitude des autorités locales fut en outre jugée pour le moins ambigüe –, les notables dijonnais témoignent, dans les années qui suivent l'émeute, du trouble que le souvenir de l'événement suscite. Un corpus de textes rédigé deux ans après la révolte l'illustre de façon saisissante.

En septembre 1632, alors que la ville de Dijon a refusé un an plus tôt d'ouvrir ses portes à Gaston d'Orléans, précipitant sans doute le rétablissement de ses privilèges, l'entrée dans la ville du nouveau gouverneur de Bourgogne, le prince de Condé, donne lieu à un ensemble de représentations et de textes encomiastiques[76]. La cérémonie de l'entrée, organisée par l'avocat au Parlement de Dijon Pierre Malpoy, célèbre le renouveau de la ville « désormais à l'abri contre tous les orages du temps »[77] et loue le nouveau gouverneur capable, loin des troubles anciens, d'apporter paix et prospérité à la ville. Le poème de Bénigne Pérard, avocat lui aussi, intitulé « A la Bourgongne » et rédigé pour la même occasion, invite la province à « quitte[r] l'habit de dueil » après un « long orage » et « les importuns assaults des ames obstinées » – rien, en somme, que le prince de Condé « HENRY DE BOURBON [n]e pouvoit secourir » :

> Qui doute désormais ô terre plantureuse
> Que tu ne sois heureuse [?]
> […] Ton ulcere incurable
> Jettant le pus dehors soudain s'est refermé [78].

La sédition de 1630 traverse le poème sans jamais s'y montrer, si ce n'est à travers un réseau d'allusions, de périphrases et de métaphores : elle est cet orage, cette maladie qui ne dit pas son

---

[75] « Sur l'air des Lanturlus » dans *Poésies de Monsieur de Voiture. Les œuvres de Monsieur de Voiture*, éditées par Etienne MARTIN DE PINCHESNE, 2e éd., Paris, A. Courbé, 1650 (posthume), p. 98-100.

[76] À ce propos, voir l'article de Michael P. BREEN, « Adressing "la Ville des Dieux" : Entry Ceremonies and Urban Audiences in Seventeenth-Century Dijon », *Journal of Social History*, vol. 38-2, 2004, p. 341-364.

[77] Discours de Zacharie PIGET, président des Trésoriers de France, réproduit dans [Pierre MALPOY], *Entrée de tres haut et tres puissant prince Henry de Bourbon, prince de Condé*, Dijon, Guyot, 1632, p. 26.

[78] Bénigne PÉRARD, « A la Bourgongne pour l'entrée de Monseigneur le Prince, Dans la ville de Dijon », [s. l. s. n.], [1632].

nom, cet ulcère « refermé » dont on a « jet[é] le pus déhors » à la manière des autorités expulsant, en théorie, les plus coupables hors des murs de la ville.

Le même procédé se retrouve dans une pièce écrite et jouée en 1632 pour le prince de Condé par l'« Infanterie Dijonnaise », aussi connue sous le nom de Mère folle[79]. *Le Retour de Bontemps*[80], crée par les avocats Etienne Bréchillet et Bénigne Pérard, décrit le retour d'un personnage nommé Bontemps dans sa Bourgogne natale après une longue absence. En écho à la cérémonie d'entrée, la pièce exalte une fois encore le souverain et son gouverneur, souligne la loyauté des habitants de Dijon, tout en affirmant la cohésion et l'unité retrouvée de la communauté urbaine. La sédition de 1630 n'est, là encore, jamais citée – contrairement à l'épisode du siège de Dijon par les troupes de Gaston d'Orléans par exemple. Son silence assourdissant enveloppe la pièce comme une chape de plomb. La référence au soulèvement relève de l'implicite, du sous-entendu et du non-dit ; l'événement est tu ; son souvenir, son évocation même, demeurent impropres et inconvenants. La première mémoire de la révolte des Lanturelus est ainsi, subversive et dérangeante ; exprimée en allégories et en allusions, elle hante les textes encomiastiques de 1632. Tous célèbrent alors l'harmonie retrouvée sous la houlette du nouveau gouverneur de Bourgogne, l'équilibre rétabli avec le retour du *bon temps* ; on s'efforce d'oublier la révolte passée ; l'incident est clos, l'affaire classée. Comme le résume un texte de 1630 édité à Troyes après le pardon royal, et que Christine Lamarre qualifie de *texte de propagande*[81] : désormais « il faict bon servir fidellement son Prince »[82].

3. Une mémoire dérangeante (2) : les Nu-pieds de Normandie

Le même silence gêné entoure, quelques années plus tard, l'évocation de la révolte des Nu-pieds de Normandie. Trois exemples, pris tout au long de la période moderne, me permettront d'illustrer ce point.

Tout d'abord, en 1640, le poète rouennais David Ferrand évoque en creux les Nu-pieds dans un poème issu de la *Muse Normande*. Dans l'argument qui précède le texte, Ferrand dit avoir subi des reproches pour n'avoir pas parlé de la révolte, pour ne pas l'avoir chantée ni écrite :

> L'Autheur descrit contre quelques uns, qui le blasmèrent cette année là, pour n'avoir parlé pertinemment du tumulte qui s'estoit passé dans la ville, ignorant la déffence qui luy en avoit ésté tacitement faite par les Magistrats d'icelle. 1639.

Alors, face à ceux qui lui reprochent son silence, « tacitement » imposé par les « Magistrats », le poète se défend :

> En bonne foy dites-moi je vous prie
> Ce qui m'oblige en telle compagnie,
> De présenter des vers facecieux ?
> Ma volonté, & non vostre folie,
> Dont je ne suis grandement soucieux :

---

[79] La Mère Folle est une société joyeuse dijonnaise, née à la fin du XVe siècle, qui produisait de nombreuses pièces à valeur satirique ou morale. En juin 1630, une des conséquences de la révolte de Lanturelu est l'abolition par Louis XIII de cette société jugée subversive. Elle sera rétablie en 1631 en même temps que les privilèges de la ville de Dijon. Sur cette compagnie, voir Juliette VALCKE, *Théâtre de la Mère Folle. Dijon, XVIe-XVIIe*, Orléans, Paradigme, 2012.

[80] [Etienne BRECHILLET et Bénigne PÉRARD], *Retour de Bon Temps*, Dijon, Guyot, 1632. Ce texte a été publié en 1887 par Joachim DURANDEAU, *Le retour de Bontemps, Théâtre de l'infanterie dijonnaise n°4*, Dijon, Darantière, 1887. On préférera, toutefois, à cette version coupée et incomplète, celle retranscrite par Juliette VALCKE, *La société joyeuse de la Mère Folle de Dijon. Histoire (XVIe-XVIIe siècles) et édition du répertoire*, thèse de doctorat à l'Université de Montréal sous la direction de Bruno ROY, vol. III, p. 575-642.

[81] Christine LAMARRE, « Les Lanturelus de Dijon en 1630, le peuple en rébellion ? », art. cit., p. 34.

[82] [S. n.], *Estat de l'ordre que le roy a voulu qui ayt esté observé dans la punition des rebelles de Dijon*, Troyes, Berthier, 1630, p. 13.

Sçavez vous bien que dans cette audience,
Le Prince avoit requis par sa prudence,
Qu'on ne parlast du grabus nullement
Et que chacun luy désirant complaire
Ainsi que luy a dit fort doctement,
Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire.

Que diroit-on de la mutinerie
Des plus meschans factieux
De ces coquins le rebut et la lie
Et qui n'aymant que de la pillerie
Voudroiet brouille l'air la terre et les lieux ?
Je croy pour moy que je ferois offence,
De mettre au jour toute leur insolence
On doit leurs faits abolir plainement,
Et les punir d'une peinne exemplaire,
Pour n'avoir pas compris que prudemment
Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire.

Quoy telles gens contre qui mon vers crie,
Et qui me font presqu'entrer en furie,
Souz un pretexte et fard malicieux,
Engageront tous ceux de leur Patrie,
Et les rendront à leur Prince odieux :
Ceux qui sur nous maintiennent la Balance
Durant le temps de leur impertinence
Seront sans voix, force, ny mouvement,
Cela ne peut ny moins ne se doit faire,
Qu'à leurs despens ils apprennent comment,
Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire.

C'est un malheur lors que le membre crie
Contre le chef, et que leur symmetrie
Se laisse choir aux mouvements douteux,
Le Corps se sent au hazard de sa vie,
Ou bien du moins il devient disetteux :
Le Medecin remply d'experience
Pour le remettre en sa premiere essence,
Doit corriger dés le commencement
L'humeur pecante, & soudain la distraire,
Et faire voir que necessairement,
Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire.

Et le poète de conclure sa diatribe contre les séditieux par l'envoi suivant :

Vous qui criez, quoy qu'on ne vous offence,
Ne blasmez donc desormais mon silence,
Puis qu'il s'est fait sur un bon fondement,
On ne vous doit en tous actes complaire;
Et d'autant plus que je dis sagement
Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire[83].

Le poème entier, rythmé par la ligne palinodique « il sait beaucoup qui sait à temps se taire », traversé par la dialectique du bruit et du silence, montre très clairement la charge subversive qui entoure l'événement. La réponse adaptée, nous dit David Ferrand, c'est le silence et l'oubli exigés par le Roi en 1641 : « Ce n'est pas tout de parler librement, / *Il sçait beaucoup qui sçait à temps se taire* ».

Mieux vaut donc ne pas évoquer la révolte des Nu-pieds en Normandie au cours de l'époque moderne. C'est ce qu'apprendra à ses dépens un siècle plus tard, en 1747, un certain M. Vallée,

[83] David FERRAND, « Quinzième partie de la Muse Normande », *Inventaire général de la Muse Normande*, Rouen, Ferrand, 1655, p. 241-244.

originaire de Rennes, et auteur d'un ballet intitulé *L'heureux événement*[84] – un ballet spécialement conçu pour une célébration donnée au collège d'Avranches. Or l'auteur choisit de faire intervenir, au milieu de son ballet, une « troupe de nuds-pieds ». Bien que le but de l'artiste fût de montrer la grandeur et la sagesse du nouveau prélat, capable d'adoucir jusqu'aux plus séditieux, c'est avec une certaine stupeur que le public accueillit en 1747, si l'on en croit l'historien Eugène de Robillard de Beaurepaire, la simple apparition sur scène de ces *gens nu-pieds*, qui rappelaient trop directement le soulèvement de 1639[85].

Enfin, autre trace d'une mémoire empêchée : le traitement réservé aux Nu-pieds dans les manuscrits de Louis-Pierre Cousin. Ce dernier est un érudit d'Avranches, docteur en Sorbonne, né en 1705, mort en 1794 ; il devient, à partir de 1740, prêtre de la paroisse Saint Gervais à Avranches et rédige de nombreux manuscrits dont vingt volumes d'histoire locale. Au sein de ce corpus, on trouve deux courts récits de la révolte des Nu-pieds aux tomes 7 et 15, rédigés respectivement en 1751 et en 1757[86]. Or ces deux relations sont aujourd'hui illisibles car une main, autre que celle du docteur Cousin, a cru bon *de les raturer* et *de les effacer* de manière systématique.

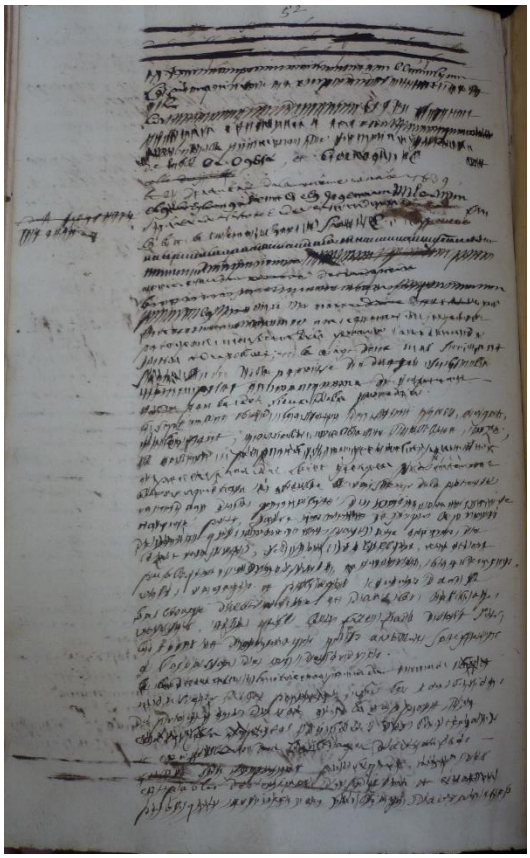

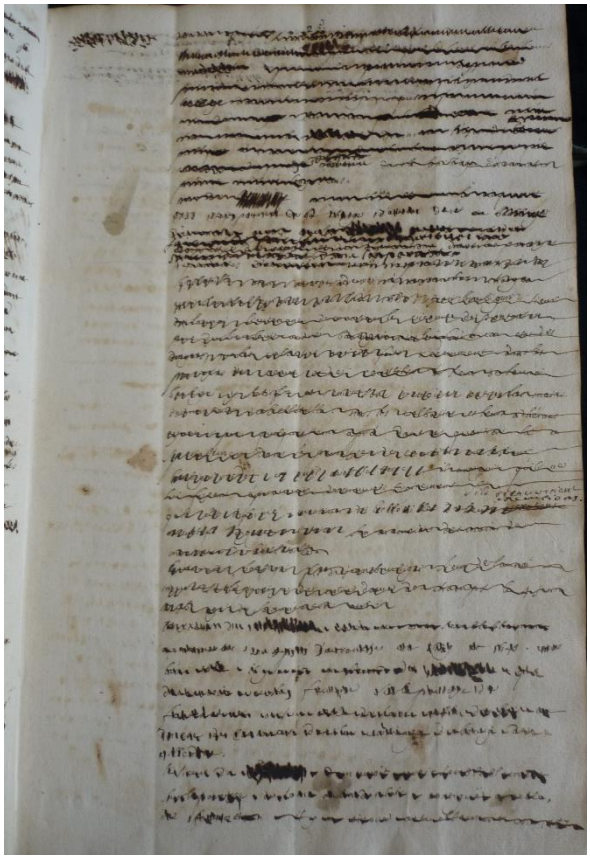

[84] *L'heureux événement* en question correspond à la nomination sur le siège épiscopal d'Avranches du nouvel évêque, Monseigneur de Missy.

[85] Eugène de ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, « De quelques pièces dramatiques jouées sur le théâtre du collège d'Avranches dans le courant des XVIIe et XVIIIe siècles », *Mémoires de la société d'archéologie, de littérature, sciences et arts d'Avranches*, t. IV, 1873, p. 213-228.

[86] Louis-Pierre COUSIN, *Manuscrits*, AM Avranches, t. VII, ms. 178, 1751, p. 49-56 ; t. XV, ms. 186, 1757, p. 21-26. Voir André-Marie LAISNÉ, « Supplément renfermant des notes sur la sédition des Nu-pieds en 1639 », *Les agitations de la Fronde en Normandie*, Avranches, Anfray, 1863 [1840], p. 47-77, ici p. 50.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Fig. 27 : Les ratures du manuscrit du docteur Cousin.
Louis-Pierre COUSIN, *Manuscrits*, AM Avranches, t. VII, ms. 178, 1751, p. 49-56 (les pages 49-53 sont raturées) ; t. XV, ms. 186, 1757, p. 21-26 (les six pages sont raturées).

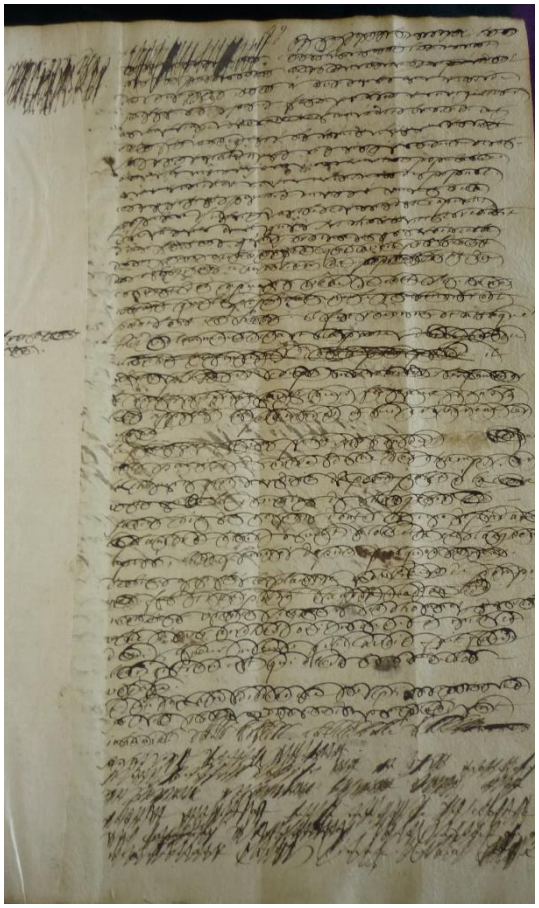

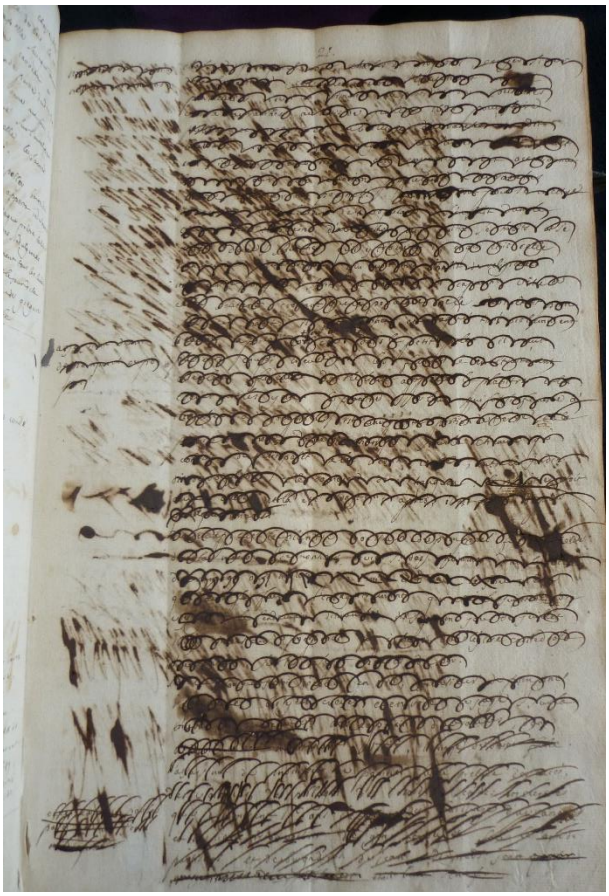

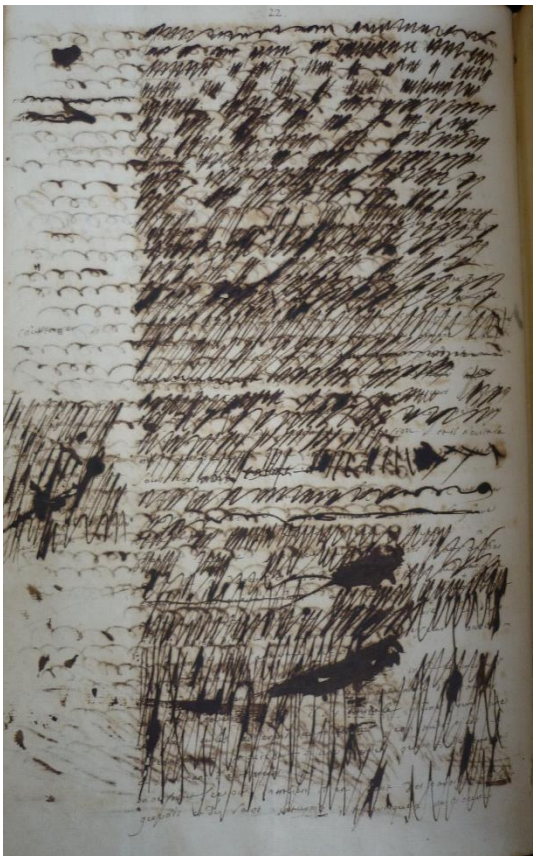

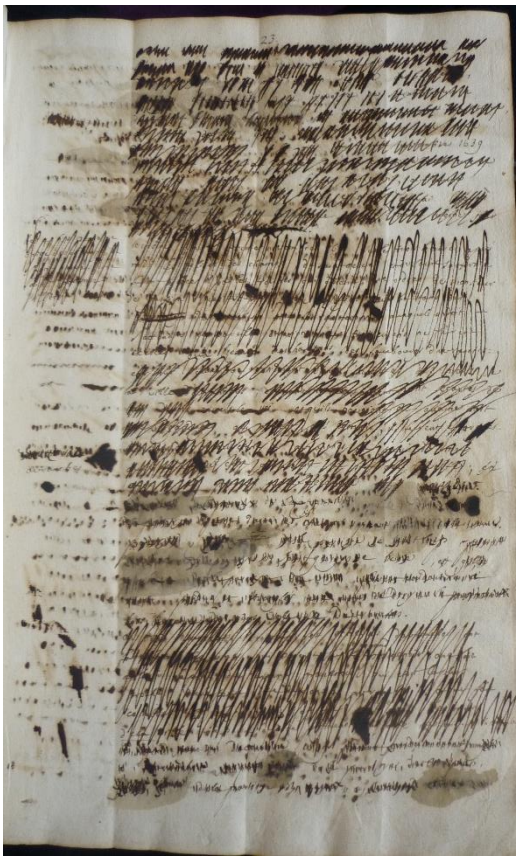

Qui a raturé les manuscrits du docteur Cousin ? Sans doute ne le saura-t-on jamais. Une chose est certaine en revanche : ces ratures ont été faites entre 1751 et 1840[87] ; et nous savons que les passages supprimés contenaient un récit de la révolte ainsi que la liste des condamnés de 1639[88]. Cent cinquante ans après les faits, la relation du soulèvement et la publication du nom des séditieux demeurent une trace dérangeante pour les érudits locaux, qui respectent à la lettre les recommandations royales de 1641, en reprenant à leur compte l'injonction au silence émanant de la monarchie et en supprimant les références aux mouvements de 1639 ; et l'on se trouve ici face à une mise en scène graphique de la volonté d'*effacer*, littéralement, la mémoire d'un événement jugé subversif et inconvenant. À la fin du XVIIIe siècle encore la révolte des Nu-pieds est un événement que les notables normands s'efforcent d'oublier.

En un mot : si la révolte est *bruit*, de part et d'autre de la Manche, elle se termine en *silences*, en *ratures*, en *oubli* tout à la fois consenti et imposé.

[87] C'est en effet en 1840 que ces ratures ont été signalées pour la première fois, par l'érudit André-Marie Laisné. Voir *Ibid.*, p. 50-51.

[88] *Ibid.*, p. 50-54. Notons que les seuls textes relatifs aux Nu-pieds à ne pas avoir été raturés dans les manuscrits du docteur Cousin sont un extrait des registres paroissiaux de la paroisse Notre-Dame des Champs à Avranches, recopié par l'auteur, résumant la mort de Poupinel (juillet 1639) et faisant état de la violence commise par les troupes royales contre les habitants de la ville d'Avranches (novembre 1639), ainsi qu'une lettre de l'archevêque de Rouen, François de Harlay, adressée au cardinal de Richelieu, implorant la clémence et la miséricorde pour la province de Normandie (Louis-Pierre COUSIN, *Manuscrits*, AM Avranches, t. VII, ms. 178, 1751, p. 54-55) : seuls les discours assez généraux dénonçant les excès du pouvoir royal n'ont pas été effacés par notre mystérieux « ratureur ».

PARTIE 3

ÉCHOS ET RÉSONNANCES. LA FABRIQUE DE L'ÉVÉNEMENT HISTORIQUE (XVIe-XVIIIe S.)

Que devient la révolte, une fois celle-ci achevée ? Quels échos immédiats, quels premiers souvenirs ? Si la situation varie d'un épisode à l'autre, notons que la mise sous silence des mouvements rébellionnaires est bien souvent ponctuelle – ou plutôt elle ne concerne qu'un public spécifique, celui des notables locaux. Dès l'époque moderne, les grands soulèvements populaires sont *écrits*, décrits, racontés, commentés ; ils sont érigés, en somme, au rang d'*événements historiques*.

Reste à définir ce dernier concept. Dans son traité consacré au *Siècle de Louis XIV*, Voltaire écrit en introduction :

> Mille circonstances intéressantes pour les contemporains se perdent aux yeux de la postérité, et disparaissent pour ne laisser voir que les grands événements qui ont fixé la destinée des empires. Tout ce qui s'est fait ne mérite pas d'être écrit[1].

Cette dernière phrase, qui pourrait à première vue sembler anodine, est intéressante à plus d'un titre. Elle vient tout d'abord souligner l'écart existant entre le *passé*, tel qu'il a pu être vécu par les contemporains, et sa *mise en récit*, qui peut être l'œuvre d'un mémorialiste, d'un chroniqueur ou d'un historien. La distance irrémédiable, épistémique, qui dissocie la chose et le mot, le fait passé de sa représentation discursive, est ici mise en exergue. Par ces mots, Voltaire insiste en outre sur le processus de *sélection* constitutif de l'opération historiographique : l'histoire, avec sa *petite hache*[2], a pour mission de séparer l'essentiel de l'accessoire, en ne couchant par écrit que les éléments relevant de la première de ces deux catégories. La liste des épisodes inscrits sur les tablettes des historiens est ainsi, diachronique, labile et changeante ; elle procède d'une sélection, parmi la masse des faits passés, qui n'a rien de neutre ou d'objectif et mérite, à ce titre, d'être interrogée sur le temps long. On aboutit enfin à la définition suivante, sommaire et intuitive : l'événement, nous dit Voltaire, c'est ce qui *mérite d'être écrit*, c'est tout ce qui est digne de rester en mémoire ; en somme, le champ de l'événementialité recouvre l'ensemble des faits passés dont il importe, pense-t-on, de garder trace pour la postérité.

En ce sens, ce fragment de 1751 préfigure les débats relatifs à la question de l'événement et de l'événementialité qui ont agité l'historiographie occidentale dans la deuxième moitié du XXe siècle.

---

[1] VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV* in. *Œuvres historiques*, Paris, Gallimard Pléiade, 1962 [1751], p. 619-620.

[2] Georges PEREC, dans *W ou le souvenir d'enfance*, évoquait « l'Histoire avec sa grande hache ». J'emploie ici le terme *histoire* dans une autre acception : il ne désigne plus la somme des faits passés mais bien l'opération historiographique qui vise à les décrire. Car, comme le résume Robin W. Winks, « History is, minimally, three things : what happened in the past, what people believed happened in the past, and what historians say happened in the past » (Robin W. WINKS (dir.), *The Oxford History of the British Empire. Historiography*, vol. V, Oxford, OUP, p. XIII). Ce sont ces deux dernières acceptions que le terme *histoire*, en lettres minuscules, désigne ici.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Ce que l'on a pu nommer le « retour de l'événement[3] », sensible à partir des années 1970, s'est accompagné d'un renouvellement des cadres théoriques pour le penser. Désormais marquée par sa relative brièveté face à la « longue durée des conjonctures et à la très longue durée des structures »[4], la notion d'*événement* est devenue un champ opératoire de la recherche, suscitant la curiosité des historiens et des philosophes qui ont cherché à la définir avec précision. Ainsi Paul Ricœur recensait en 1992 trois « conditions minimales » pour entrer dans le « domaine de l'événement historique ». Première condition, selon le philosophe, il convient que *quelque chose* se produise – une suite d'actions qui mette en jeu un nombre conséquent d'individus, bouleversant le quotidien et venant opérer une rupture dans l'ordre social traditionnel. Il faut encore – deuxième condition – que « ces événements [soient] jugés suffisamment intéressants ou importants par les contemporains pour que les rapports qu'en font des témoins oculaires crédibles soient enregistrés ». De là découle la troisième et dernière condition de l'événement historique, « à savoir la sélection, la mise en ordre, ou ce que [Ricœur] appelle la *mise en intrigue*, qui introduit un premier décalage épistémique entre l'événement tel qu'il est survenu et l'événement tel qu'il est raconté, enregistré, communiqué »[5]. En effet, par la mise en ordre du réel qu'elle produit, l'écriture vient fixer une suite d'actions décousues en *un* événement, auquel sont désormais assignés à la fois un sens et une unité. Le fait passé ne perdure et ne s'appréhende plus dès lors qu'à travers les récits et les voix qui l'explorent, il devient inséparable des discours qui le portent ; Georges Duby le notait déjà : « en fin de compte, [l'événement] n'existe que par ce qu'on en dit, [il] est à proprement parler fabriqué par ceux qui en répandent la renommée »[6]. L'*événement* (comme catégorie, comme champ discursif) est intimement lié aux mots, aux voix, à l'écriture qui le soutiennent et qu'il produit, en retour.

Cette dernière partie entend ainsi explorer la « renommée » des événements rébellionnaires, entre historiographie et mémoire, au cours de la période moderne ; elle s'applique à retrouver les premiers échos et les résonnances immédiates qu'ils ont suscités ; il s'agit en somme de réaliser ce que Jean-Paul Aron nommait une « audiographie de l'événement »[7] en analysant, de manière diachronique, les « bruissements » et les « murmures » que ces révoltes ont engendrés du XVIe au XVIIIe siècle.

[3] Voir Pierre NORA, « Le retour de l'événement » in. Jacques LE GOFF et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire. Tome 1, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974, p. 210-227 ; Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, n°104-1, 1992, p. 29-35 ainsi que Christian JOUHAUD et Dinah RIBARD (dir.), « Evénement, événementialité, traces », *Recherches de Science Religieuse*, n°102, 2014/1, p. 63-77.
[4] Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », art. cit., p. 31.
[5] Toutes ces citations sont issues de *Ibid.*, p. 31.
[6] Georges DUBY, *Le Dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, 1985 [1973], p. 10.
[7] Jean-Paul ARON, « Audiographie de l'événement », *Communications*, vol. 18, 1972, p. 156-161.

CHAPITRE 8

RÉCITS MATRICIELS ET CHAMP HISTORIOGRAPHIQUE (XVIe-XVIIIe S.)

Aux endroits où il aurait pu et dû donner du large à sa plume dans les louanges de notre si bon chevalier, il semble qu'il s'ingénie à les passer sous silence. Mauvaise action et pire intention, les historiens devant être précis, véridiques et nullement passionnés, et faire en sorte que l'intérêt, la peur, la rancœur ni la partialité ne les détournent du chemin de la vérité, qui a pour mère l'histoire, émule du temps, registre des actions, témoin du passé, exemple et conseil pour le présent, avertissement pour l'avenir.

Miguel DE CERVANTÈS[1]

Au temps du silence succède celui du récit et de la mémoire. La *damnatio memoriae* imposée aux habitants des territoires insurgés ne concerne ni les écrivains, ni les chroniqueurs, ni les historiographes de la Couronne qui vont rapidement intégrer un certain nombre de ces mouvements populaires à leurs travaux. S'opère alors ce que Paul Ricoeur nommait la troisième « condition minimale » pour entrer dans le « domaine de l'événement historique », à savoir la *mise en intrigue* qui vient transformer, dans l'acte même d'écriture, un amas de faits désordonnés en un *événement*, c'est-à-dire en un objet historique autonome digne d'être raconté[2]. Ce processus de configuration narrative pose un certain nombre de questions auxquelles ce chapitre entend apporter quelques éléments de réponse. D'abord comment se déroule l'entrée des mouvements rébellionnaires dans le champ événementiel et historiographique ? Quels modèles sont alors mobilisés ? Ensuite, comment expliquer que certaines révoltes connaissent une rapide carrière historiographique quand d'autres sont condamnées à une forme d'oubli immédiat, hors des radars de l'histoire officielle ? Enfin, comment fait-on l'histoire des révoltes populaires en France et en Angleterre au cours de la période moderne ?

Après avoir étudié dans une première partie les *récits matriciels*, d'où procède l'événement en tant que catégorie, nous nous pencherons, dans une seconde partie, sur trois études de cas qui nous permettront de pénétrer, à l'œuvre, dans la fabrique des événements historiques.

[1] Miguel de CERVANTÈS, *Don Quichotte, I*, traduit par Jean-Raymond FANLO, Paris, Le Livre de Poche, p. 149.
[2] Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », art. cit., p. 31.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

I. Récits matriciels

Commençons par un constat : pour qu'une révolte populaire devienne un événement historique, décrite et racontée, pour qu'elle intègre la grande histoire de France ou d'Angleterre, il faut qu'un *récit matriciel* soit élaboré. Par récit matriciel, j'entends une mise en intrigue première qui fasse office de texte de référence, auquel pourront venir puiser à loisir chroniqueurs et historiens. Ce récit-cadre, rédigé peu après les faits, remplit une double fonction : il vient d'abord construire l'événement en le constituant comme récit ; il crée aussi un modèle, un patron que les écrivains de l'époque moderne ne feront par la suite que reprendre dans ses grandes lignes. Les effets d'intertextualité confinent alors à des formes d'*hypertextualité* : comme l'écrit Stéphane Haffemayer, l'historiographie à l'époque moderne renvoie à une longue « chaîne d'écriture où jouent à plein les effets de renvoi d'un texte à l'autre »[3]. La question de la réception est ici primordiale : c'est dans l'œil du lecteur érudit et de l'historien, qui acceptera le dispositif énonciatif et reprendra à son compte la configuration proposée, qu'un récit peut effectivement constituer, pour reprendre les mots de Christian Jouhaud, de Dinah Ribard et de Nicolas Schapira, « une matrice narrative ouverte à de potentiels réemplois » dans laquelle peut se donner à voir « une expérience de construction du réel par l'écriture[4] ».

A) Préfiguration, configuration, figuration

Pour qu'un récit puisse « germer », pour qu'il devienne référence, il doit faire preuve d'une certaine « efficacité matricielle » à l'image du premier « récit normatif » de la révolte des Rustauds de 1525 étudié par Stéphane Haffemayer[5]. C'est dire que le texte, condition nécessaire mais non suffisante à son avènement matriciel, doit correspondre aux attentes de ce qu'Umberto Eco appelait un « lecteur modèle »[6] ou, si l'on préfère renverser l'analyse du récepteur au discours, s'enraciner, selon Paul Ricoeur, dans une « pré-compréhension du monde de l'action »[7]. En somme, pour devenir canevas, pour être érigé en patron, un récit de révolte doit remplir un cahier des charges implicite ; il doit se mouler dans des intrigues préexistantes ; il doit s'approprier des « ressources symboliques »[8] socialement partagées. La *préfiguration* dans laquelle il s'inscrit s'organise en l'occurrence autour de trois motifs :

1. Le peuple est dangereux, versatile et séditieux.
2. La révolte est un mal endémique.
3. À la phase de révolte succède nécessairement une phase de répression, qui fait partie prenante de l'intrigue, et en constitue même parfois l'apogée.

---

[3] Stéphane HAFFEMAYER, « Opinion publique et récits de révoltes dans la première moitié du XVIe siècle » in. Luc VAILLANCOURT (dir.), « Des bruits qui courent » : rumeurs et propagande au temps des Valois, Paris, Hermann, 2017, p. 115-138, ici p. 135. À noter, l'article en question avait précédemment été publié, sous une forme proche, sous le titre « Entre révolte et révolution : enjeux de médiatisation autour des Rustauds (1525), Rochelois (1542) et Pitaux (1548) », *Le temps des médias*, n°26, 2016-1, p. 231-251.

[4] Christian JOUHAUD, Dinah RIBARD et Nicolas SCHAPIRA, *Histoire, littérature, témoignage*, *op. cit.*, p. 191-192.

[5] Stéphane HAFFEMAYER, « Opinion publique et récits de révoltes dans la première moitié du XVIe siècle », art. cit., p. 135 et 119.

[6] Umberto ECO, *Lector in fabula. Le rôle du lecteur ou la Coopération interprétative dans les textes narratifs*, Paris, Grasset, 1985 [1979], en particulier p. 61-83.

[7] Paul RICOEUR, *Temps et récit, 1. L'intrigue et le récit historique*, *op. cit.*, p. 108.

[8] *Ibid.*

On reconnaîtra, dans les deux premiers motifs, des *invariants* du discours d'ordre inlassablement répétés durant toute la période.

Il faut ensuite que la révolte fasse l'objet d'une *configuration* autonome qui l'individualise en tant qu'événement. Par l'écriture, la rébellion est désormais dotée d'un début et d'une fin ; elle s'inscrit dans une ère géographique définie ; elle s'insère dans une chaine de causalité qui vient expliquer, fût-ce confusément, le déroulement des troubles ; on lui assigne un sens et une signification à travers l'accent mis sur certains épisodes clés, soigneusement sélectionnés. Elle devient en somme un événement clos. Un processus de *figuration* est également enclenché. Le récit a besoin de personnages pour exister, et le choix de ceux qui le composent n'est pas anodin. Quelques modèles sont régulièrement sollicités : ainsi de la figure du *meneur*, charismatique et redoutable, à laquelle fait écho le « quasi-personnage »[9] du *peuple-hydre* ; ainsi de la figure récurrente du *rebelle aviné*, que l'on voit passer de récit en récit, accomplissant chaque fois des actions irréfléchies et criminelles ; ainsi de la figure du *Noble salvateur* qui arrive, en *deus ex machina*, sur la fin du récit, pour affronter les rebelles, absorber les troubles et rétablir l'ordre. Ces stéréotypes se transforment à l'envi en images particulières : lorsque la figure du *meneur* de la révolte n'est pas invoquée, c'est le *peuple-hydre* qui devient seul l'acteur massif, informe et indéfini, du désordre ; la figure du *Noble salvateur* se subdivise parfois, chacune de ses parties étant affublée de qualités spécifiques : dans les récits des Pitauds de 1548, au connétable de Montmorency, qui incarne la rigueur, fait parallèle le duc d'Aumalle qui représente la clémence ; *idem* en 1639, avec le colonel Gassion d'une part et le chancelier Séguier de l'autre. Bien sûr, ces figures théoriques sont adaptées à l'histoire particulière de chaque événement. Si ces stéréotypes peuvent en outre être régulièrement transgressés, ils fournissent cependant une boîte à outils commode pour les chroniqueurs et les historiens ; ils sont les ingrédients les plus élémentaires de la fabrique de l'événement rébellionnaire.

Ainsi la machine rhétorique se met-elle en branle : de la constellation des intrigues possibles, un récit vient (ou non) émerger, qui inscrit l'événement dans l'idéaltype de la révolte. Dans le même temps, ce récit, devenu matriciel par le succès qu'il rencontre, opère un double partage. D'une part il vient *sélectionner*, sur le plan paradigmatique, certains mouvements en en laissant d'autres de côté : des troubles nombreux qu'a connu l'Angleterre en 1549 ne subsistent, dans les registres historiques, que la *Western* et la *Kett's Rebellion*. D'autre part, sur le plan syntagmatique, le récit matriciel donne *sens* et *unité* à une suite d'actions souvent peu coordonnées : les mouvements de 1548 en Angoumois, Saintonge et Aquitaine fusionnent pour ainsi dire pour devenir *le* soulèvement des Pitauds et les agitations des villes de Guyenne en 1635 se voient érigées en *une* révolte des Croquants. Par l'acte d'écriture, les contestations éparses, fragmentées, discontinues, se déclinent désormais au singulier.

B) Quatre modèles

En 1984, Diarmaid MacCulloch soulignait à quel point l'histoire de la *Kett's Rebellion* avait fait l'objet, selon ses mots, d'une « histoire-tunnel » (*tunnel history*), qu'il définissait ainsi :

> J. H. Hexter invented the term "tunnel history" to describe a particular mode of historical writing, the pursuit of one history to the neglect of its relationship with other themes[10]. However it is useful to borrow Hexter's phrase to characterize another historical research. This variety of "tunnel history" fixes single

[9] *Ibid.*, p. 321 et 351.
[10] Jack H. HEXTER, *Reappraisals in History*, Londres, Longman, Green & co, 1961, p. 194-195.

> established source of information on the events which it seeks to investigate simply because of the convenience of that source : little effort is made to extend research further[11].
>
> J. H. Hexter a forgé le terme d' "histoire-tunnel" afin de décrire un mode particulier d'écriture de l'histoire, où il s'agit d'en étudier un pan au détriment de sa relation aux autres thèmes. Cependant il est utile d'emprunter le concept d'Hexter pour définir un autre type de recherche historique. Cette forme d'"histoire-tunnel" ne s'appuie que sur une seule source d'information à propos des événements qu'elle cherche à reconstituer, essentiellement en raison de la commodité de cette source : peu d'efforts sont faits pour étendre la recherche plus avant.

L'histoire des révoltes populaires à l'époque moderne relève, en ce sens, d'une *histoire-tunnel*, le plus souvent conçue autour d'une source unique.

Quatre modèles de généalogie textuelle peuvent néanmoins être distingués ; nous les déclinerons successivement, afin de présenter un état des lieux de la question.

1er modèle : MODÈLE MONOPHONIQUE. Un simple et unique récit fait office de matrice ; il sera ensuite repris comme source quasi-exclusive durant toute l'époque moderne.

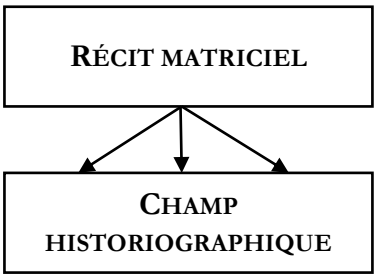

Ainsi, l'appréhension de la *Western Rebellion* de 1549 est toute entière fondée sur le témoignage de John Hooker (ou *Hoker*) alias John Vowell, homme de lettre et figure politique d'Exeter, « *Testis oculatus* »[12] des événements. Il existe de sa part plusieurs descriptions de la révolte ; la plus ancienne est antérieure à 1559 ; la plus célèbre, promise à une longue postérité, est celle publiée dans l'édition de 1587 des *Chroniques* de Raphael Holinshed ; il s'agit, en outre, sous sa plume, de la narration la plus précise de la révolte[13].

---

[11] Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84, 1979, p. 36-59, ici p. 36.

[12] John HOOKER in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1014.

[13] Disons un mot de ces différents textes de Hooker relatifs à la révolte de 1549. Le plus ancien est sans doute, comme le dit Frances Roses Troup, un manuscrit conservé à la *Bodleian Library* d'Oxford dans les Manuscrits Rawlinson. Une seconde version, dans une *Histoire d'Exeter*, est datée de 1559 et un troisième manuscrit, le *Guildhall MS.*, a été publié en 1919 par la *Devon and Cornwall Record Society*. En 1575, un résumé de la *Western Rebellion* est proposé dans un court texte imprimé sur la ville d'Exeter. Il est fait mention également de l'événement dans une *vie de Sir Peter Carew*, publiée au XIXe siècle par John Maclean. Enfin, et c'est ce récit qui fera matrice, John Hooker a participé à la révision des *Chroniques* d'Holinshed pour l'édition de 1587. L'ensemble fut réédité en 1765 par Andrew Bryce.
John HOOKER, « The beginninge, cause and course of the Commotion in Devon and Cornwall collected by John Vowell, alias Hooker », Bodleian Library, Oxford, Rawlinson MS. C. 792, f. 1-26 ; ID., « The discription of the Citie of Exetre made and done by John Vowell, alias Hoker of the same Citie, 1559 », BL, Cotton MS. Titus F VI, f. 76-79 ; ID., *The description of the Citie of Excester by John Vowell alias Hoker, gentleman and chamberlayne of the same. Transcribed and edited from a manuscript in the archives of the corporation of the city of Excester*, édité par Walter James HARTE, Jacob Wilhelm SCHOPP et Harry TAPLEY-SOPER, Exeter, Devon and Cornwall Record Society, 1919, p. 55-96 ; ID., *The discription of the cittie of Excester, collected and gathered by John Vowel alias Hooker, gentleman and chamberlain of the same cittie*, Londres, Allde, 1575, p. 51v-52r. ; ID., *The life and times of Sir Peter Carew*, édité par John MACLEAN, Londres, Bell & Daldy, 1857, p. LVI-LXIII et 47-53 ; ID., « The description of the citie of Excester, and of the sundrie assaults giuen to the same : collected and gathered by Iohn Vowell (alias Hooker) gentleman and chamberleine of the same » in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, from William the Conquerour (who began his reigne over this land, in the yeare after Christes nativitie 1066) untill the yeare 1577. And continued from the yeare 1577 untill the present yeare of Grace 1585*, Londres, [s. n.], [c. 1587], p. 1014-1027 ; Id., *The antique Description and Account of the City of Exeter, in Three Parts – all written purely by John Vowell, alias Hoker, Gent. Chamberlain, and Representative in Parliament of the same*, édité par Andrew BRICE, Londres, Bell & Daldy, 1765. Voir aussi Frances ROSE-TROUP, *The western rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 426.

Ce récit matriciel – qui fut le seul émanant d'un témoin direct des événements – décrit la *Western Rebellion* comme un mouvement de contestation uniquement dirigé contre la réforme du *Prayer Book* :

> The cause thereof (as by the sequele it did appeare) was onelie concerning religion[14].
>
> La cause de tout cela (comme la suite l'a bien montré) était uniquement religieuse.

Alors les *commons* de Cornouailles et de Devon s'assemblèrent, « non seulement en offensant grandement Dieu, qu'ils doivent en toute franchise et vérité révérer et honorer, mais aussi au grand déplaisir du roi, à qui leur devoir incombe d'obéir »[15]. Menés par des « papistes », les rebelles projetaient le plan suivant, selon Hooker :

> The principall & chiefe capteins in Devon being fullie resoluved by their owne power and authoritie to mainteine & continue the religion, according to the Romish church, & utterlie to impugne the reformation therof, established by act of parlement ; & to support the authoritie of the idoll of Rome (whome they never saw) in contempt of their true and lawfull king, whome they knew and ought to obeie[16].
>
> Les principaux et chefs capitaines du Devon étaient pleinement résolus par leur propre pouvoir et autorité de maintenir et de poursuivre la religion telle qu'elle se pratiquait selon l'église romaine, et d'attaquer dans son intégralité la réforme établie par un acte du Parlement ; & ils supportaient l'autorité de l'idole de Rome (qu'ils n'avaient jamais vu) au mépris de leur vrai roi légitime, qu'ils connaissaient et à qui ils devaient obéir.

Pour le protestant zélé qu'est John Hooker, la révolte, papiste, de 1549 est doublement détestable, parce que révolte et parce que papiste – une image que l'historiographie anglaise ne cessera de rappeler, célébrant dans l'image des rebelles déchus le triomphe de la *vraie* foi[17].

---

[14] John HOOKER « The description of the citie of Excester » in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, op. cit.,* [c. 1587], p. 1014.

[15] « Not onelie to the great offense of God, whome they ought in all truth and veritie to reverence and honor ; and to the great displeasure of the king, whome in all dutifulnesse they ought to haue obeyed ». *Ibid.*

[16] *Ibid.*, p. 1018.

[17] Voir par exemple John FOXE, *Actes and Monuments*, *op. cit*, [1563], p. 885-888 ; Richard GRAFTON, *A chronicle at large and meere history of the affayres of Englande and kinges of the same deduced from the Creation of the worlde, unto the first habitation of thys islande*, Londres, Denham, 1569, p. 1301-1308 ; John STOW, *The chronicles of England from Brute unto this present yeare of Christ 1580*, Londres, Newberie, 1580, p. 1041-1042 ; [ANON.], *A Watch-woord to Englande. To beware of traytours and tretcherous practises, which have beene the overthrowe of many famous Kingdomes and common weales*, Londres, Hacket, 1584, p. 16 ; John SPEEDE, « A description of the civill warres of England », [s. l. s. n.], 1600 ; John SPEED, *The history of Greate Britaine*, Londres, Hall & Beale, 1611, p. 807-808 ; Francis GODWIN, *Rerum Anglicarum Henrico VIII, Edwardo VI et Marie Regnantibus, Annales*, Londres, Bill, 1628 [1616], p. 171-173 (cet ouvrage a été traduit en anglais : Francis GODWIN, *Annales of England Containing the reignes of Henry the Eighth, Edward the Sixt, Queene Mary*, traduit et corrigé par Morgan GODWYN, Londres, Islip & Stansby, 1630, p. 229-233 ; ainsi qu'en français : *Annales des choses plus mémorables arrivées tant en Angleterre qu'ailleurs sous les Regnes de Henry VIII, Edouard VI & Marie, traduites d'un Autheur Anonyme par le sieur D. E. Loignt, gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy*, Paris, Rocolet, 1647, p. 319-321) ; John STOW, *The abridgement of the English Chronicle*, Londres, Allde & Okes, 1618, p. 246 ; John HAYWARD, *The life and raigne of King Edward the Sixt*, Londres, Partridge, 1630, p. 53-65 ; Richard BAKER, *A chronicle of the Kings of England, from the Time of the Romans Government unto the Raigne of our Soveraign Lord King Charles*, Livre IV, Londres, Frere, 1643, p. 74-75 ; Alexander ROSS, *The history of the world. The second part in six books*, Londres, Saywell, 1652, p. 586 ; Thomas FULLER, *The church History of Britain from the birth of Jesus Christ until the year M.DC.XLVIII*, Londres, Williams, 1655, p. 393-397 ; Lambert WOOD, *Florus Anglicus, or an exact history of England, from the raign of William the Conqueror to the death of the late King*, Londres, Miller, 1656, p. 201-203 ; [ANON.], *The faithful analist, or the epitome of the English history*, Londres, Gilbertson, 1660, p. 80 et 83 ; Peter HEYLYN, *Ecclesiata restaurata, or The history of the reformation of the Church of England*, Londres, Twyford & cie, 1661, p. 75-76 ; William GEARING, *The history of the Church of Great Britain from the birth of Our Saviour, untill the year od Our Lord*, Londres, Chetwin, 1674, p. 166-167 ; George MERITON, *Anglorum gesta, or a brief history of England being an exact account of the most remarkable revolutions and most memorable occurrences and transactions in peace and war*, Londres, Dawks, 1675, p. 299 ; Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings of England, and monarchs of Great Britain, &c. from the conquest, anno 1066 to the year 1677*, Londres, Newcomb, 1677, p. 468-469 ; William HOWELL, *Medulla historiae Anglicanae, being a comprehensive history of the lives and reigns of the monarchs of England from the time of the invasion thereof by Julius Caesar to this present year, Londres, Swalle*, 1679, p. 375-377 ; Richard IZACKE, *Remarkable Antiquities of the City of Exeter. Giving an Account of the Laws and Customs of the Place, the Officers, Court of Judicature, Gates, Walls, Rivers, Churches, and Priviledges*, Londres, Reynolds, 1681, p. 123 ; J. S., *Ecclesiastical history epitomized*, Londres, Thackery, 1682, p. 162-163 ; David JENNER, *The prerogative of primogeniture shewing that the right of succession to an hereditary crown, depends not upon grace, religion, &c., but onely upon birth-right*

2e modèle : MODÈLE POLYPHONIQUE LINÉAIRE. Plusieurs récits matriciels s'enchâssent, s'influençant les uns les autres.

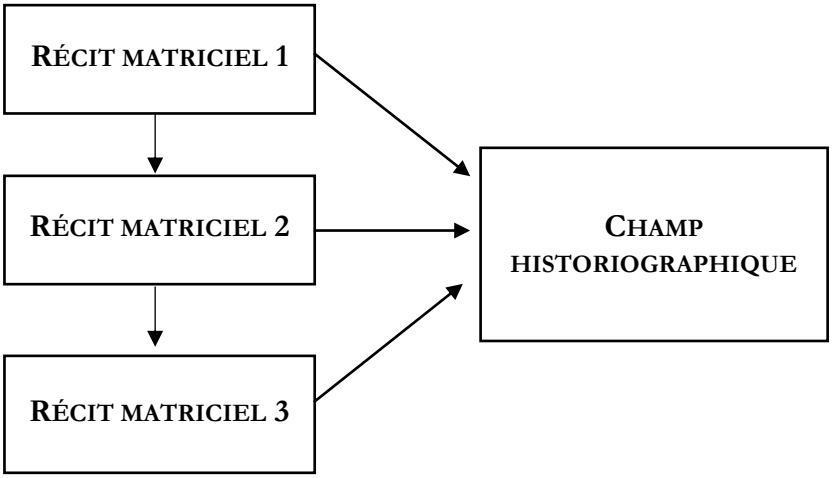

Le champ historiographique se construit, en ce cas, de l'apport de plusieurs récits successifs, dessinant une chronologie linéaire. L'écriture de la *Kett's Rebellion* fonctionne sur ce modèle : la narration première de Nicholas Sotherton[18] fut suivie, en 1575, par la publication d'une longue relation d'Alexander Neville ; si ce dernier reprenait la structure narrative établie par le premier, il l'enrichissait aussi d'exemples et de détails nouveaux[19]. En 1577, les *Chroniques* de Raphael Holinshed adoptèrent le même canevas interprétatif tout en le condensant et en avançant quelques éléments supplémentaires, en particulier sur le déclenchement du mouvement[20]. C'est donc autour de ces trois récits que l'« histoire-tunnel » de la *Kett's Rebellion* put se déployer[21].

Les révoltes françaises du Sud-Ouest en 1635 et en 1637 fonctionnent également sur ce schéma. L'historiographie des troubles des villes de Guyenne de l'année 1635 repose essentiellement sur le récit apologétique du « secrétaire biographe »[22] du duc d'Épernon Guillaume Girard[23]. Publié en 1655, ce texte sera accomodé par Scipion Dupleix, historiographe de France, dans son *Histoire du règne de Louis XIII* – histoire du temps présent qui posa un certain nombre de problèmes à son auteur[24]. Quant aux agitations croquantes de l'année 1637, les premiers récits-cadres sont les feuilles

and primogeniture, and that the chief cause of all or most rebellions in Christendom, is a fanatical belief that temporal dominion is founded in grace, Londres, Hindmarsh, 1685, p. 156 ; James HEATH, *Englands chronicle, or The lives & reigns of the kings and queens from the time of Julius Caesar to the present reign of K. William and Q. Mary*, Londres, Crayle, 1689, p. 200-201 ; John SELLER, *The History of England, giving a True and Impartial Account of the most Considerable Transactions in Church and State, in Peace and War, during the Reigns of all the Kings and Queens, from the coming of Julius Caesar into Britain, with an Account of all the Plots, Conspiracies, Insurrections and Rebellions*, Londres, How, 1696, p. 503-504.

[18] Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 », *op. cit.* S'il est difficile de dater précisément ce texte, on peut légitimement penser, à la suite de Barrett L. Beer qui l'a publié pour la première fois en 1976, que sa rédaction fut antérieure à celle de l'ouvrage d'Alexander Neville. Voir *Ibid.*, p. 76.

[19] Alexander NEVILLE, *De furoribus Norfolciensium Ketto duce, Liber unus. Eiusdem Norvicus*, Londres, Bynneman, 1575. Une traduction anglaise, œuvre de Richard Woods, pasteur du Norfolk, fut publiée en 1615 : Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*

[20] Raphaell HOLINSHED, *The Firste volume of the Chronicles of England, Scotlande, and Irelande*, Londres, Hunne, 1577, p. 1656-1675.

[21] Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », art. cit.

[22] Nicolas SCHAPIRA, *Maîtres et secrétaires (XVIe-XVIIIe siècles). L'exercice du pouvoir dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 2020, p. 270 *sq.*

[23] Guillaume GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, Paris, Courbe, 1655, p. 515-532. À noter : la pagination de cette première édition est défaillante, avec de fréquents retours en arrière.

[24] Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'Histoire du regne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, Paris, Sonnius & Bechet, 1648, p. 12-14. Sur les difficultés inhérentes à l'écriture du temps présent, voir Mathieu LEMOINE, « Dupleix, Aristarque et

d'avis, issues sans doute de l'officine de Théophraste Renaudot[25], imprimées à Paris dès juillet 1637[26] – avant, de nouveau, que le geste historiographique de Scipion Dupleix n'intègre ces fragments à la grande histoire de France[27].

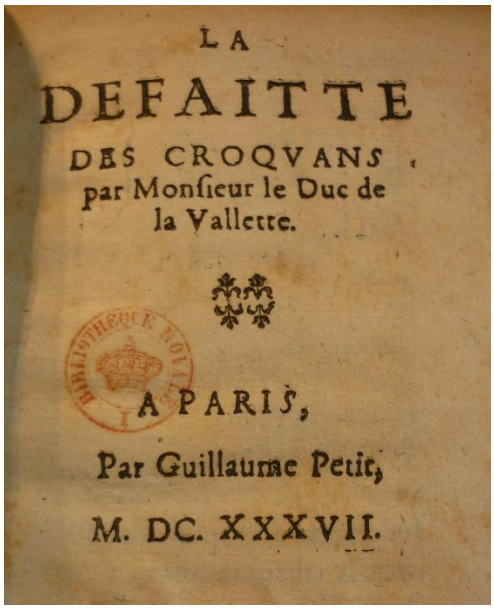
LA
DEFAITTE
DES CROQVANS,
par Monsieur le Duc de
la Vallette.

A PARIS,
Par Guillaume Petit,
M. DC. XXXVII.

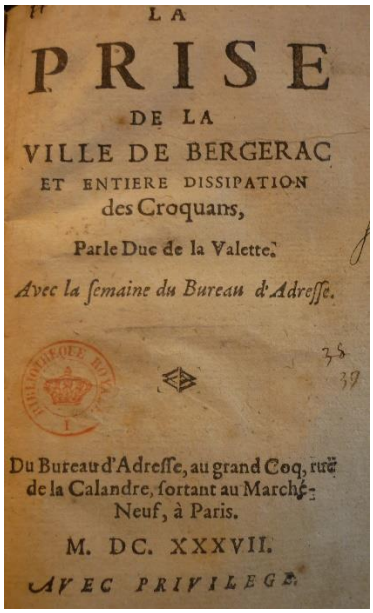
LA
PRISE
DE LA
VILLE DE BERGERAC
ET ENTIERE DISSIPATION
des Croquans,
Par le Duc de la Valette.
Avec la semaine du Bureau d'Adresse.

Du Bureau d'Adresse, au grand Coq, rue de la Calandre, sortant au Marché-Neuf, à Paris.
M. DC. XXXVII.
AVEC PRIVILEGE.

Fig. 28 : Feuilles d'avis,

3e modèle : MODÈLE POLYPHONIQUE COMPOSÉ. L'écriture s'organise autour de plusieurs récits matriciels, indépendants les uns des autres.

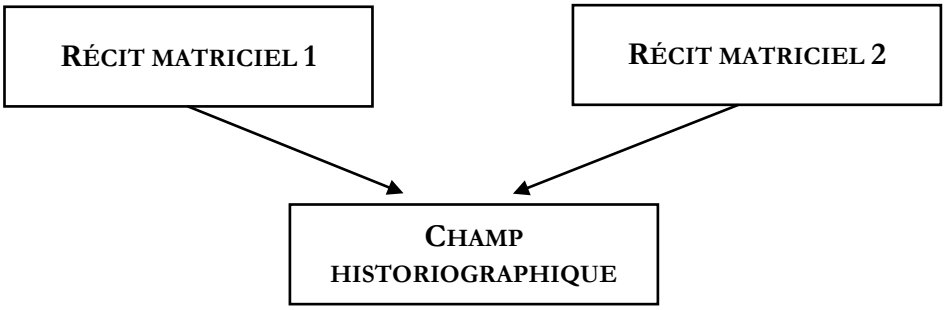

L'écriture des Pitauds, durant toute la période, correspond à ce modèle, articulé autour des récits de Jean Bouchet d'une part et de Guillaume Paradin de l'autre[28].

Enfin, il ne faut pas occulter une dernière catégorie : celle des *révoltes sans récits* – ou plutôt sans récit matriciel. Le mouvement des Croquants de 1594 a certes suscité des relations contemporaines[29], mais celles-ci n'ont pas suffi à permettre à l'événement d'intégrer le champ

Philotime : une polémique à trois voix ou comment le maréchal de Bassompierre conçoit le métier d'historien », *XVIIe siècle*, vol. 239, 2008, p. 195-221.

[25] C'est l'opinion exprimée par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 406.

[26] *La defaitte des Croquans par Monsieur le Duc de la Vallette*, Paris, Petit, 1637 et *La Prise de la ville de Bergerac et entiere dissipation des Croquans, par le duc de la Valette*, Paris, Bureau d'adresse, 1637.

[27] Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'Histoire du regne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, *op. cit.*, p. 91-94.

[28] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, [1552], p. 682-749 et Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], f. 320v-330v.

[29] Nous disposons en particulier de cinq récits contemporains qui connurent une certaine visibilité : celui composé par l'ancien ministre réformé Pierre-Victor Palma-Cayet, rédigé à la fin du XVIe ou au tout début du XVIIe siècle, celui de l'historien Jean-Baptiste Legrain publié en 1614, celui rédigé à partir de 1616 par le chanoine Jean Tarde dans ses

historiographique : ni Scipion Dupleix en 1635, ni François Eudes, sieur de Mézeray, en 1651, ni Richard de Bury un siècle plus tard, dans leurs histoires respectives du règne d'Henri IV, n'évoquent une seule fois l'épisode[30]. En 1685, le père Bonaventure de Saint-Amable, dans une *Histoire de saint Martial* consacrée aux hauts faits du passé limousin, acte cette absence en soulignant le silence qui entoure les Croquants dans l'historiographie – silence qu'il s'évertue à ne pas briser :

> Les Chroniques du païs font un long narré des paysans du Limosin & du Perigord, qui se souleverent sous le nom de Crocans, & firent divers exploits, prises de châsteaux, combats, pilleries, & autres maux qui suivent la guerre mais comme Dupleix, parlant des troubles qui furent en ce temps dans toutes les parties du Royaume, ne dit mot de tous ces accidents, j'ayme mieux les passer sous silence, que de faire risquer la verité, & dire seulement que le sieur de Chamberet les ayant bien frottez en plusieurs rencontres, les extermina du païs[31].

Une simple mention, quelques mots sur la répression et l'affaire est bouclée.

Comment expliquer ce silence ? En l'occurrence, cette absence tient sans doute moins à la nature des récits immédiats qu'à la particularité de la révolte qu'ils relatent : le mouvement cadre mal avec l'idéaltype rébellionnaire classique ; la densité évenementielle de l'année 1594, partagée entre le sacre du roi, son entrée à Paris et l'attentat de Jean Châtel, a relégué au second plan l'épisode croquant. Aussi ce dernier n'est-il pas érigé en *événement* ; il n'apparait pas ou peu dans le grand registre de la monarchie et de l'histoire de France, les deux étant alors inextricablement liés.

Les Croquants de 1636 ne trouvent pas, eux non plus, leur place dans l'histoire qui se fait alors. Le cas est plus complexe, les historiographes de la période moderne n'adoptant tout simplement pas la partition chronologique établie par Yves-Marie Bercé, qui distingue soigneusement les émeutes des villes de Guyenne de 1635, les assemblées des Communes de l'Angoumois et de la Saintonge de 1636 et le soulèvement périgourdin qui débute en 1637[32]. Pour un historien de l'époque moderne, il y a les Croquants de 1635 et ceux de 1637, reprenant en ce sens le schème élaboré par Guillaume Girard, secretaire du duc d'Épernon[33]. Aussi le mouvement de 1636 se trouve-t-il subsumé, hors-cadre ; il figure en amont dans les récits des troubles de 1635 ou en aval versé à l'intrigue de ceux de 1637. Peut-être a-t-il manqué un récit-phare pour fixer dans les esprits la singularité de ce qui est devenu pour nous un *événement* ; peut-être l'ampleur de la « débâcle

---

Chroniques manuscrites, celui, moins fiable, de Théodore Agrippa d'Aubigné imprimé en 1620 et enfin, celui, en latin, de Jacques-Auguste de Thou, publié de manière posthume en 1620. Pierre-Victor PALMA-CAYET, *Chronologie novenaire, contenant l'histoire de la guerre, sous le regne du très-chrestien Roy de France & de Navarrre, Henry IIII et les choses plus mémorables advenuës par tout le monde, depuis le commençement de son regne, l'an 1589, jusques à la paix faite à Vernins en juin 1598 entre sa Majesté très-Chrestienne, & le Roy Catholique des Espagnes, Philippes II*, tome II, Paris, Richer, 1608, f. 351r-356r ; Jean-Baptiste LEGRAIN, *Decade contenant la vie et gestes de Henry le Grand Roy de France et de Navarre IIII du Nom. En laquelle est representé l'Estat de la France depuis le dernier traicté de Cambray 1559 jusques à la mort dudict Seigneur, icelle comprise, avec ce qui c'est faict & passé incontinent apres icelle : Les Grandeurs des deux Couronnes de France & de Navarre & les Droicts dudit Seigneur sur plusieurs grandes terres & Seigneuries*, Paris, Laquenay, 1614, p. 300 ; Jean TARDE, *Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, annotées par le Vicomte Gaston DE GÉRARD, Paris, Oudin-Picard, 1887, p. 325-329 ; Agrippa d'AUBIGNÉ, *L'histoire universelle du sieur d'Aubigné*, tome III, Maille, Moussat, 1620, p. 381-384 ; Jacques Auguste de THOU, *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607*, tome XII, Livre 107, Londres, [s. n.], 1734 [1620], p. 72-73.

[30] Scipion DUPLEIX, *Histoire de Henry le Grand, IV du nom, Roy de France et de Nauarre*, Paris, Sonnius, 1635 ; François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome III, Paris, Guillemot, 1651 et Richard de BURY, *Histoire de la vie de Henri IV, roi de France et de Navarre*, tome I et II, Paris, Didot, 1765.

[31] Bonaventure de SAINT AMABLE, *Histoire de St Martial, apôtre des Gaules et notamment de l'Aquitaine et du Limosin*, vol. III, Limoges, 1685, p. 808.

[32] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 294-462.

[33] Guillaume GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, *op. cit.*, p. 515-532.

fiscale »[34] qu'il a provoquée a-t-il pesé dans cette mise sous silence. Les Croquants de 1636 sont les grands oubliés de l'histoire d'alors.

En Angleterre, les troubles des années 1620-1630, dans les Fenlands et dans l'ouest du royaume, sont également des révoltes sans récits. La chose est moins surprenante, tant les émeutes qui s'y produirent furent ponctuelles, localisées et de faible intensité ; les faits, sans doute, au regard des paradigmes de l'écriture historiographique, ne *méritaient pas d'être écrits*. Pas un récit ne sut, dans l'immédiat, *événementialiser* ces épisodes.

II. Études de cas

La présentation achevée, nous voudrions désormais approfondir l'examen de ces récits matriciels et de l'historiographie[35] qu'ils ont suscités à partir de trois études de cas.

A) 1548-1549 : Les Pitauds et Robert Kett

Confrontons, pour commencer, les mises en récit des deux révoltes les plus proches de notre corpus – à savoir la révolte des Pitauds d'une part et la *Kett's Rebellion* de l'autre.

1. *Écrire la révolte des Pitauds* (1548-fin XVIIIe siècle)

La première a fait l'objet de deux récits contemporains qui ont eu une influence déterminante sur sa représentation, lui donnant cadre et structure : il s'agit de la relation contenue dans les *Annales d'Aquitaine* du bourgeois de Poitiers Jean Bouchet, publiées en 1557[36], et de celle intégrée à une *Histoire de nostre temps* du chanoine Guillaume Paradin, dont la première édition date de 1552[37]. Le texte de Jean Bouchet, d'une longueur de 20 pages in-quarto[38], est le premier à avoir désigné les révoltés comme les « Pitaux »[39] ; le récit reprend peu ou prou le canevas narratif élaboré par la monarchie dans sa lettre d'abolition de l'automne 1549 – lettre qui conclut d'ailleurs la narration[40] ; l'ensemble est agrémenté des propres souvenirs de l'auteur – celui-ci faisant une brève incursion,

[34] Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 1, *op. cit.*, p. 400.
[35] Sur l'historiographie française et anglaise à l'époque moderne, voir en particulier : F. Smith FUSSNER, *Tudor History and the Historians*, New York, Basic Books, 1970 ; Orest RANUM, *National consciousness, history and political culture in early modern Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1975 ; Claude-Gilbert DUBOIS, *La conception de l'histoire en France au XVIe siècle, 1560-1610*, Paris, Nizet, 1977 ; Denys HAY, *Annalists and Historians. Western Historiography from the Eighth to the Eighteenth Century*, Londres, Methuen, 1977 ; Orest RANUM, *Artisans of glory. Writers and historical thought in seventeenth-century France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980 ; Jean-Michel DUFAYS et Chantal GRELL (dir.), *Pratiques et concepts de l'histoire en France, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, 1990 ; Annabel PATTERSON, *Reading Holinshed's Chronicles*, Chicago, University of Chicago Press, 1994 ; Daniel WOOLF, *Reading History in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2000 ; ID., *The social circulation of the past. English Historical Culture, 1500-1730*, Oxford, OUP, 2003 ; Chantal GRELL, *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUPS, 2006 ; Paulina KEWES (dir.), *The Uses of History in Early Modern England*, San Marino, Huntington Library, 2006 ; José RABASA, Masayuki SATO, Edoardo TORTAROLO, et Daniel WOOLF (dir.), *The Oxford History of Historical Writing. Volume 3: 1400-1800*, Oxford, OUP, 2012.
[36] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*
[37] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*
[38] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, f. 320^v^-330^v^.
[39] *Ibid.*, f. 321^v^.
[40] Voir *supra*, CHAPITRE. 5, III.

quasi métaleptique, au cours de son récit[41]. La prise de plume se veut morale et éthique ; Jean Bouchet refuse par exemple de décrire précisément la sentence rendue aux Bordelais :

> [Il] me suffit d'avoir escrit les rebellions, mutineries & sedicions susdittes, & le mal qui en est depuis advenu a ceux qui les ont faittes, afin qu'eux & leurs successeurs ne facent le semblable[42].

L'écriture, en ce cas, est témoignage et dénonciation, avertissement et prévention ; elle cherche (ou feint de chercher) une prise de conscience collective ; elle fait œuvre de pédagogie ; elle a valeur d'édification.

Mais plus encore que le texte de Jean Bouchet, c'est bien le long récit (environ 70 pages in-quarto dans sa première édition) de la révolte des Pitauds dressé par Guillaume Paradin qui allait imprimer sa marque sur la configuration de l'événement[43]. Les troubles de l'été 1548 occupent quatre chapitres : le premier est consacré aux « esmotions populaires »[44] en Guyenne et à Bordeaux, le deuxième est centré « sur la mort cruelle » de Tristan de Monneins[45], décrite pas à pas, tandis que les deux derniers s'articulent autour des troubles en Saintonge[46] puis de la répression finale du mouvement[47].

Dans son récit, Guillaume Paradin envisage la révolte comme une *épidémie*, progressant peu à peu, emportant tout sur son passage :

> Environ la my Juiller lan mille cinq cens quarante-huit le commun populaire de Saintonge, & quelques autres de Guienne, estans mal contens de limposition de la Gabelle, se commencerent à mutiner, par le moyen & à la suggestion dun jeune homme, qui sesleva aupres de la ville d'Angoulesme, avec lequel se commencerent à assembler premierement environ trente hommes du lieu de sa nativité. Et commença à marcher par les Bourgades & villages circunvoisins : & augmenta tellement ce nombre, que peu à peu, se trouverent jusques au nombre de quatre mille hommes. Et courant ce bruit print tel accroissement que en peu de jours, se mirent ensemble en divers lieux & diverses compaignies, jusques à cent ou six vingt mille[48].

Parti d'un « jeune homme » mécontent, le mouvement grossit en quelques jours, atteignant trente hommes d'abord, quatre mille ensuite, cent à cent-vingt mille enfin sur un territoire sans cesse étendu. La diffusion rapide qui se produit alors interroge : peut-on y voir la main de Dieu ? Il n'en est rien affirme Paradin, arguant pour cela de la désobéissance des communes, marque du diable et non du Tout-puissant :

> Avoient les Communes susdites chacun un Chef, qui se nommoit Coronnel, auquel toutefois ilz nestoient aucunement obeïssans, ains estoit chacun maistre à son tour : vray argume[n]t quilz estoient menez du mauvais esprit, & que telle injuste puissance ne venoit de Dieu : car ilz estoient sans conduite, police, ny raison : & nestoit leur cas que tumulte, desordre, & violence[49].

La condamnation est sans appel, Guillaume Paradin reprochant aux « Chefz & Capitaines » d'« usurper autorité & puissance », en s'appropriant, par leur action, les prérogatives régaliennes :

> Ils envoyoient, & mandoient par toutes les contrees du païs & Duché de Guienne quilz eussent à luy rendre obeïssance, & se rallier avec eux, sus peine de confiscation de corps, & de biens[50].

---

[41] « Le Maire & Cappitaine de laditte ville fit assembler les Echevins & Bourgois d'icelle, en leur maison commune, ou je me trouvay comme l'un desdits Bourgois ». *Ibid.*, f. 325v.
[42] *Ibid.*, f. 324v.
[43] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 682-749.
[44] *Ibid.*, p. 682-702.
[45] *Ibid.*, p. 702-718.
[46] *Ibid.*, p. 718-730.
[47] *Ibid.*, p. 730-749.
[48] *Ibid.*, p. 682.
[49] *Ibid.*, p. 683.
[50] *Ibid.*, p. 683-684.

Le récit est tissé de reproches envers ce « trouppeau séditieux »[51], cette « cruelle beste de populasse »[52].

Le dispositif narratif mis en œuvre par Paradin a la particularité de ne pas être chronologique. Après avoir reproduit l'ordonnance du capitaine de Marennes, daté de septembre 1548, Paradin décrit longuement l'émeute bordelaise du mois précédent. Le récit esquissé est d'une grande richesse : Paradin y décrit longuement l'émotion survenue à Bordeaux, le dialogue de sourds qui s'établit entre le « Populaire » et le lieutenant-général Tristan de Monneins, l'horreur qui frappe à la mort de ce dernier, la cruauté et la « fureur de ceste sanguinaire tourbe »[53] qui s'en va, saccageant « sept ou huit des principales maisons de la ville », tuant « vingt ou vingtcinq hommes, de ceux quilz soupeçonnoient estre Gabelleurs »[54]. Plusieurs détails curieux ornent le récit – on pense à l'indisposition du Président La Chassagne, emporté dans le feu des événements « sans avoir beu ne mangé », la chose semblant d'importance puisque répétée à cinq reprises[55].

Puis le récit bascule sur les troubles d'Angoumois et de Saintonge, pourtant antérieurs à l'émeute bordelaise. Les causes du mécontentement populaire – les « infinis abuz »[56] des officiers et des receveurs – sont décrites longuement[57] ; les capitaines Mallatrait, Bois-Menier, Puymoreau sont rapidement présentés[58], leurs « cruautés » sont dépeintes exemples à l'appui[59]. Vient enfin le temps de la répression : cent vingt parmi les « autheurs & fauteurs desdites seditions, rebellions, desobeïssances » furent exécutés à Bordeaux[60], un cérémonial (incluant l'enterrement de Monneins[61]) fut mis en place, les armes saisies[62], les cloches abattues. Paradin justifie la violence répressive qui s'abat alors sur les émeutiers :

> Par tel moyen furent les Rebellions appaisees, & ne se fault esbahir, si Monseigneur le Connestable en ceste pacification ha esté contraint user de rigueur de Justice alendroit de quelques uns : car le feu estoit si furieuseme[n]t allumé au corps de la Republique de Bourdeaux, quil nestoit possible de lestaindre, qui neust usé de cautere envers aucuns membres, qui refusoient toutes autres medicines, & estoit le tout esbranlé en grand danger, si pour deterrer grand nombre de Seditieux, aucuns neussent porté la peine[63].

Pour sévère qu'elle ait été, la répression fut juste et légitime.

C'est ainsi, polarisée par ces deux récits, que se composa une tradition narrative autour des Pitauds. Ces derniers furent en particulier narrés par l'humaniste et historien Jean Sleidan au milieu du XVIe siècle[64], par François de Belleforest en 1579 dans ses *Grandes Annales et histoire générale de France*[65], par Gabriel de Lurbe en 1594 dans ses *Chroniques Bourdeloises*[66] ; l'évêque de Metz François

---

[51] *Ibid.*, p. 712.
[52] *Ibid.*, p. 706.
[53] *Ibid.*, p. 707.
[54] *Ibid.*, p. 712.
[55] *Ibid.*, p. 703, 705, 707, 711 et 715.
[56] *Ibid.*, p. 719.
[57] *Ibid.*, p. 718-721.
[58] *Ibid.*, p. 722-723.
[59] *Ibid.*, p. 724 *sq.*
[60] « À raison de ladite Rebellion & Sedition, écrit Paradin, il en mourut six vingts, ou plus ». *Ibid.*, p. 741 et 742.
[61] *Ibid.*, p. 738 *sq.*
[62] L'arrêt du 26 octobre 1548 enjoignait les populations de la sénéchaussée à « deposer consigner & apporter incontinent toutes sortes darmes, comme Piques, Hallebardes, Javelines, Espieux, Bastons à deux bouts, Hacquebutes, Arbalestes, Arcs, Rondelles, Boucliers, Espees, Dagues, Poignards, Corcelets, Animes, Harnois, Chemises de mailles : & generalement toutes autres especes darmes offensives, & deffensives quilz auront en leur puissance, sans aucunes en retenir, sino[n] Couteaux pour leur usage, savoir est ceux des Villes, & Faubourgs ». *Ibid.*, p. 745.
[63] *Ibid.*, p. 749.
[64] Jean SLEIDAN, *Sommaire de l'histoire de Jean Sleidan disposé par tables*, s. l., s. n., 1558 [publication posthume], p. 176.
[65] François DE BELLEFOREST, *Les grandes Annales et Histoire générale de France*, Paris, Buon, 1579, f. 1543^r^-1546^r^.
[66] Gabriel DE LURBE, *Chronique Bourdeloise*, Bordeaux, Millanges, 1594, f. 43^r^-44^r^.

de Beaucaire de Péguillon fit leur récit dans une histoire de France en latin d'un long XVIe siècle, très favorable aux Guises, qui ne fut publié qu'en 1625, soit plus de trente ans après sa mort[67]. En 1604, Jacques-Auguste de Thou publiait son premier volume de ses *Historiarum sui temporis*[68], dans lequel il intégrait l'épisode. Puis ce fut au tour des historiographes François Eudes de Mézeray[69] et Scipion Dupleix au mitan du XVIIe siècle[70] et, un siècle plus tard, de l'historien bénédictin Dom Devienne, dans une *Histoire de la ville de Bordeaux*[71], de reprendre le flambeau. Partout, l'influence de Bouchet et, surtout, de Paradin se fait sentir ; au point que le chroniqueur bordelais Gabriel de Lurbe, en 1594, le signale et s'en offusque. Concluant son étude sur les troubles de l'été 1548, l'historien notait :

> Tel estoit lors l'estat de ceste miserable Ville : non toutesfois tel que Paradin, & à son imitation Sleida[n] coustumiers de croire de leger, ont faucement escrit : & un tesmoin de veuë est plus croyable que dix pour ouyr dire[72].

Mais malgré les critiques autour de Paradin, sa vision du conflit fit tâche d'huile. L'histoire des Pitauds est alors une histoire vive et curieuse qui dit la « monstrueuse furie du peuple », qui décrit ses « execrables crimes & delicts »[73]. Pendant toute la période moderne, l'historiographie s'articule en particulier autour de quatre intrigues.

1ère intrigue. Les **causes du mouvement** sont régulièrement exposées, détaillées : l'historien Jean de Serres signale, en 1600, « les extorsions des gabelleurs & fermiers du sel » qui « donnere[n]t sujet de revolte aux Communes de Guienne, Xaintonge, Angoulmois ». Et ainsi,

> Peu de sepmaines jettent aux champs environ Quarante mil hommes embastonnez de toutes sortes d'armes[74].

Le théologien Simon Goulart note encore, en 1610, dans son *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps*, la révolte survenue « à cause des extorsions que leur faisoyent les gabelleurs & fermiers du sel »[75] ; Jean-Auguste de Thou dénonce les « Fermiers » et « semblables gens qui ne sont ingenieux que pour la ruine du public »[76] ; François Eudes de Mézeray évoque les « vexations & insolences insupportables » des « officiers recueillant ce fascheux droit »[77]. Scipion Dupleix, en 1658, abonde en ce sens, proposant une analyse élaborée sur les causes de ce soulèvement lié à l'établissement de la gabelle :

> Les peuples de Guienne avoient en horreur ce subside (comme ils l'ont encore) d'autant plus, que le meilleur sel de France, voire de toute l'Europe, se faisant chez eux par un singulier benefice du Soleil & de la mer (car le sel n'est autre chose que de l'eau de la mer prise par le moien du Soleil qui en attire & fait exhaler les parties les plus subtiles) cela, dis-je, estant une grace que Dieu & la Nature ont donnée aux Aquitains : c'est chose grandement odieuse qu'on leur arrache de leurs mains à vils prix pour leur faire

---

[67] Francisco BELCARIO PEGUILIONE [François de BEAUCAIRE DE PÉGUILLON], *Rerum Gallicarum Commentarii, ab anno 1461 ad annum 1580*, texte publié par Philippe DINET, Lyon, Landry, 1625 [rédigé vers 1569], p. 803-804.
[68] Jacques-Auguste DE THOU, *Historiarum sui temporis*, tome 1, Paris, Patisson, 1604, p. 131 *sq*. La première traduction en français est l'œuvre de Pierre du Ryer : Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre DU RYER, Paris, Courbé, 1659, p. 276-284.
[69] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, Paris, Guillemot, 1646, p. 608-610.
[70] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France avec l'estat de l'Eglise et de l'Empire*, tome III, 1658, p. 469-475.
[71] Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux. Première partie, contenant les événemens civils & la vie de plusieurs hommes célebres*, Bordeaux, La Court-Labottière, 1771, p. 105-118.
[72] Gabriel DE LURBE, *Chronique Bourdeloise, op. cit.*, [1594], f. 44^r^.
[73] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 715 et 716.
[74] Jean de SERRES, *Inventaire général de l'histoire de France depuis Pharamond jusques a present*, vol. III, Paris, s. n., 1600, p. 1146.
[75] Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps. Recueillies de plusieurs Autheurs, Memoires, & Avis de divers endroits*, Paris, Marceau, 1610, p. 232.
[76] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, *op. cit.*, [1604], p. 277.
[77] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 608.

> apres acheter cherement, au lieu que ce seroit à eux d'en faire commerce avec les autres nations tant Françoises qu'estrangeres[78].

Cette injustice mit le feu aux poudres :

> Cette sorte de subside leur estant donc une violence tres-sensible, ils prirent occasion de tesmoigner leur ressentiment durant l'absence du Roy, la passion leur offusquant le jugement & luy empechant sa fonction, pour considerer que les Rois tant soient-ils esloignés ont les mains assez longues pour chastier leurs sujets, qui au lieu d'user de remonstrances & tres-humbles supplications envers la Majesté souveraine, luy opposent la force & la desobeyssance[79].

Tout en reprochant au peuple d'avoir voulu remédier par lui-même au problème au lieu de se tourner vers son Monarque via des « remonstrances & tres-humbles supplications », l'historiographe reconnaissait ouvertement le bien-fondé de la contestation. Et ainsi :

> Le peuple se souleva contre les gabelleurs : dont plusieurs furent massacrés, avec tant de cruauté, que les autres furent bien aises de gagner au pied pour eviter cete fureur populaire[80].

Dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle encore, l'abbé Claude-François Lambert, dans une *Histoire du règne de Henri II*, évoque la « tyrannie » des gabeleurs à l'origine du mouvement[81], quand l'historiographe de France Jean-Jacques Garnier, en 1778, décrit l'événement comme une révolte de la misère et du desespoir, dénonçant « les vexations, les rapines, les gains illicites, & le luxe insolent des traitans & des commis à qui l'on en avoit abandonné la perception » de la gabelle. Ces derniers sont comparés à des « sauterelles », fondant « sur ces malheureuses provinces » et « dévor[ant] la substance du peuple »[82].

2e intrigue. Entraînés par ces mécontentements, le peuple se livre à toutes sortes de **cruautés**, selon un basculement déjà lisible sous la plume de Paradin et de Bouchet. En effet, comme l'écrit Jean-Jacques Garnier :

> On n'en vouloit d'abord qu'aux gabeleurs, bientôt on saccagea les châteaux des seigneurs qu'on accusoit d'être ou leurs fauteurs, ou leurs receleurs[83].

Les cibles se multiplient à mesure que la contagion progresse ; des seuls gabeleurs, dans un grand mouvement de subversion sociale, les riches et les seigneurs sont désormais visés. À Saintes, écrit Scipion Dupleix, le coronal Puymoreau « saccagea les maisons des principaux officiers & plus riches bourgeois »[84] ; en Angoumois, sous la conduite de « Bullon, Galafre, Chasteauroux & Cramalon »[85], ajoute l'historiographe, les Pitauds exercèrent « des cruautés horribles contre les gabelleurs & leurs adhérans : au nombre desquels ils mettoient tous ceux sur lesquels il y avoit à butiner ; l'opulence en telles occasions estant imputée à crime »[86] ; à Bordeaux, enfin,

> La populace armée se jetta dans les maisons des gabelleurs, les pilla & saccagea, & l'avarice croissant avec la rapine, les plus riches officiers & bourgeois pris pour leurs complices receurent pareil traictement[87].

---

[78] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 471.
[79] *Ibid.*
[80] *Ibid.*
[81] Claude-François LAMBERT, *Histoire et règne de Henri II, Roi de France*, tome I, Paris, Bauche, 1755, p. 78.
[82] Jean-Jacques GARNIER, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV*, tome XIII, Saillant & Nyon, 1778, p. 378.
[83] *Ibid.*, [1778], p. 379.
[84] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 471.
[85] *Ibid.*
[86] *Ibid.*, p. 472.
[87] *Ibid.*, p. 473.

Après les gabeleurs, ce sont donc les riches qui sont les premières victimes de « l'insolence de ces brutaux »[88] – « peuple nombreux & mutiné, qui tenant pour ennemis tous ceux qui sont au dessus de luy, se laisse gouverner aux plus chetifs de la multitude, pourveu qu'ils soient les plus insolens »[89].

En outre, tous ceux qui ne les ralliaient pas furent pris pour cible : les Communes, écrit Jean de Serres, « massacrent tout ce qui ne suit leurs armes »[90] ; à cette occasion, « le peuple, ajoute une *Histoire universelle* de 1791, commet les plus horribles violences envers ceux qui ne veulent pas prendre parti avec lui »[91]. D'essence exclusivement populaire, le mouvement, estime Jean-François de Gaufridi, conseiller du roi au Parlement de Provence en 1694, « n'étoit apuyé ni des villes ni de la Noblesse »[92].

Les récits décrivent alors, complaisamment, cette « extreme furie » des séditieux, « contre tous ceux qu'ils pouvoyent attrapper »[93]. Les chiffres se multiplient : Scipion Dupleix dénombre « seize mille hommes assez bien armés » en Saintonge, « vingt mille hommes » devant Angoulême, « deux mille hommes » à Bordeaux[94] ; Jean-François de Gaufridi et Simon Goulart recensent « quarante mille hommes armez de tous basto[n]s de re[n]co[n]tre »[95] ; et l'on compta même, surenchérit une *Histoire ecclésiastique* datée de 1731, jusqu'à « cinquante mille hommes portant les armes contre leur roi »[96].

Si François Eudes de Mézeray affirme qu' « il n'est pas besoin de reciter les cruautez de ces Communes à l'endroit des Gabeleurs, ny de dire combien il y eut de maisons pillées ou bruslées, d'innocens massacrez, d'injures particulieres vengées pendant cette aveugle & barbare fureur : ce sont choses qui arrivent tousjours dans les esmotions populaires »[97], force est de constater qu'il ne fit pas l'unanimité sur ce point, tant ses homologues jugèrent bon de relayer les violences du « peuple armé & furieux »[98]. Jacques-Auguste de Thou décrit ainsi le massacre d'un commis de la gabelle à Cognac :

> Ayant rencontré dans les terres de Congnac un nommé Bouchonneau qui estoit commis General de la Gabelle en Guyenne, ils le tuerent apres luy avoir fait souffrir plusieurs tourmens. Puis ils lierent son corps sur des ais, & le mirent sur la Charante afin d'estre emporté à Congnac par le cours de la riviere, & que les habitans fussent ou espouvantez par ce spectacle, ou persuadez à se ranger à leur party[99].

À Bordeaux, les séditieux tourmentèrent un certain Andraut, « Receveur de la Gabelle » :

> Ils le prindrent comme il se vouloit sauver en habit déguisé, & luy ayant mis un pesant poids de fer aux pieds ils le jetterent de haut en bas dans une profonde prison, d'où ils le retirerent en suite les membres brisez de cette cheute. Et pour le faire languir davantage ils luy donnerent une infinité de coups qui estoient sensibles, mais non pas mortels. Il fut tourmenté de la sorte pendant quatre heures, & enfin il mourut entre les mains de ces furieux. Le Cordelier mesme qui l'avoit confessé un peu devant sa mort, n'ayant pas voulu reveler sa Confession, fut traitté par eux si inhumainement qu'il mourut quelque temps apres des

---

[88] *Ibid.*, p. 471.
[89] *Ibid.*, p. 472.
[90] Jean de SERRES, *Inventaire général de l'histoire de France*, vol. III, *op. cit.*, [1600], p. 1147.
[91] COLLECTIF, *Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, tome LXXXV, Paris, Moutard, 1791, p. 148.
[92] Jean-François de GAUFRIDI, *Histoire de Provence*, tome I, Aix, David, 1694, p. 484.
[93] Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps*, *op. cit.*, [1610], p. 232.
[94] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 471-472.
[95] Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps*, *op. cit.*, [1610], p. 232. Voir aussi Jean-François de GAUFRIDI, *Histoire de Provence*, tome I, *op. cit.*, [1694], p. 484.
[96] [Claude FLEURY, Jean-Claude FABRE et Claude-Pierre GOUJET], *Histoire ecclésiastique pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury, tome vingt-neuvième depuis l'an 1545 jusqu'a l'an 1550*, Paris, Mariette, 1731, p. 609.
[97] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 608-609.
[98] Jean DARNAL, *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, Bordeaux, Millanges, 1620, f. 36v.
[99] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, *op. cit.*, [1604], p. 278.

> coups qu'ils luy avoient donnez. Outre cela, ils tuerent encore vingt Officiers de la Gabelle, & ayant parsemé leurs corps de sel, ils les trainerent par la ville[100].

Ainsi, selon Jacques-Auguste de Thou, se fait-il voir « la fureur & l'audace de cette multitude furieuse »[101].

Scipion Dupleix donne également à voir ce que fut cette « sanglante sedition de la Guyenne »[102]. Ainsi décrit-il à son tour le meurtre du receveur Andraut à Bordeaux, le 21 août :

> Furent massacrés environ vingt gabelleurs : & entr'autres Andraut Receveur des gabelles : qui fut bourrelé de divers tourmens, & navré de mille legeres playes, afin qu'en luy prolongeant une languissante vie ils luy donnassent mille fois la mort. La brutalité de ces seditieux passant à l'impiété fut si exécrable, qu'aprez luy avoir permis de se confesser, ils voulurent forcer le Confesseur de divulguer la confession, & l'aiant refuse le tuerent. Toute la nuict suivante (c'estoit le XIIX d'Aoust[103]) fut employee à la recherche des gabelleurs, à saccager leurs maisons, & de ceux que l'opulence faisoit prendre pour leurs complices[104].

À Bordeaux en somme, écrit François Eudes de Mézeray, « il se com[m]it en peu de jours tant d'actes barbares, qu'on les sçauroit lire sans horreur »[105].

3e intrigue. Parmi ces *horreurs*, l'épisode du **meurtre de Tristan de Monneins** constitue l'apogée du récit, son point cardinal. La chose n'est pas nouvelle : c'était déjà le cas, bien sûr, dans les récits matriciels de Jean Bouchet et, surtout, de Guillaume Paradin, ce dernier consacrant un long chapitre aux accents tragiques à la mort inexorable, car connue de tous et annoncée par le titre, du malheureux Lieutenant – celui-là même que Scipion Dupleix jugera, un siècle plus tard, « vaillant », « courageux » et « de bonne conduite »[106]. François de Belleforest en 1579 reprend et amplifie le récit :

> On se rua sur le pauvre seigneur de Monneins, & y eut un Serrurier, qui le premier osa frapper le Lieutenant du Roy, & violer la Majesté du Magistrat public : & apres cestuy les autres continuerent le massacre, pour auquel obvier, & pour deffendre le Gouverneur, se presenta le seigneur de Mo[n]telieu, lequel si eut esté seuleme[n]t suivy de cent hom[m]es, il eut sauvé son Maistre : mais luy accablé, il tomba sur son Seigneur, auquel on donna plusieurs coups apres sa mort, lequel on despoüilla tout, & par les ouvertures de ses playes, on jettoit tout ainsi du sel, que si on eut salé quelque piece de bœuf ou de pourceau, puis fut laissé ce corps ainsi nud, deschiré, despecé, & salé sur le pavé l'espace de trois jours, sans qu'il y eut homme si hardy qui l'osast regarder avec commiseration, & moins le toucher pour le mettre en sepulture, car qui l'eut attenté, il ne debvoit s'attendre que de souffrir une peine pareille[107].

Jacques-Auguste de Thou raconte lui aussi ce terrible crime, œuvre d'un « peuple forcené » :

> L'un de [ces séditieux] qui prenoit garde à toutes [l]es actions [de Monneins], luy donna un coup de hallebarde sur la jouë droite, & comme il vouloit mettre la main à l'espée pour se deffendre, les autres se jetterent sur luy, le renverserent par terre, & luy donnerent quantité de coups de poignard. Ils tuerent aussi un de ses Gentilshommes nommé Montlieu qui estoit avecque luy, & trainerent leurs corps tout défigurez de playes dans la ruë, où ils demeurerent deux jours exposez à la veuë de ce peuple forcené[108].

Scipion Dupleix décrit un « Moneins abandonné de tout le monde » :

> Les mutins deschargerent leur rage sur Moneins abandonné de tout le monde, le massacrerent & aprez avoir despoüillé & deschiqueté son corps de plusieurs coups, & puis salé, l'exposerent [à même] la rüe[109].

---

[100] *Ibid.*, p. 281.
[101] *Ibid.*, p. 282.
[102] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 608.
[103] Scipion Dupleix se trompe en l'occurrence d'une semaine, l'émeute bordelaise ayant eu lieu le 21 août, et non le 27.
[104] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 473.
[105] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 609.
[106] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 472.
[107] François DE BELLEFOREST, *Les grandes Annales et Histoire générale de France*, *op. cit.*, 1579, f. 1544r.
[108] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, *op. cit.*, [1604], p. 281.
[109] Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 473.

Un seul donc « se mit en devoir de le secourir » : le « brave » Montelieu, qui en perdit la vie[110]. Le meurtre de Monneins, son corps « salé comme un bœuf »[111], fut en somme le « dernier accez de la frenesie des Gascons »[112].

4e intrigue. Vient enfin le temps de la **répression**, qui se décline en deux figures. D'un côté, le duc d'Aumale qui « parcourut la Xaintonge, le Poitou & l'Aulnis, sans user de beaucoup de rigueur » ; de l'autre, le Connétable de Montmorency « venant par Thoulouse le long de la Garonne, avec un courage enflammé de vengeance pour la mort de Moneins son parent »[113]. Au premier la clémence, la pacification du pays « sans punition »[114] ; au second, la répression vigoureuse et la « punition exemplaire » des mutins, « de peur que l'impunité de ceux-cy enhardît les autres peuples de son Roiaume à imiter leurs insolences »[115]. L'historiographie retient, en particulier les « extremes severitez » de la répression menée par le connétable, que François Eudes de Mézeray décrit de la sorte :

> [Le connétable de Montmorency fit] donner un espouventable Arrest[116] par Estienne de Nuilly Maistre des Requestes, le plus violent de tous les hommes : qui entr'autres choses interdît le Parlement, quoy qu'innocent, fit despendre toutes les cloches, osta tous les privileges de la Ville, co[n]traignit les bourgeois de les brusler eux-mesme, de deterrer le corps de Monneins avec leurs ongles, d'aller en habit de dueil devant le logis de Connestable luy crier misericorde, & de luy fournir deux cent mille livres pour les frais de son armée[117].

Ce qui est dénoncé ici est moins la violence de la répression à l'égard des séditieux que l'injustice du dispositif punitif mis en place, qui sanctionne indistinctement coupables et innocents.

Parmi les décisions du connétable, relevons-en une en particulier, promise à une certaine postérité[118] : le choix du cérémonial de l'enterrement de Tristan de Monneins, lors duquel « il fut ordonné, si l'on en croit Jacques-Auguste de Thou, que pour la reparation de l'horrible attentat commis en la personne dudit Monneins, [ceux de Bordeaux] le déterreroient eux mesmes avec leurs propres ongles, sans se servir d'aucun autre instrument »[119]. Curieux rituel, très vraisemblablement apocryphe, dont on ne trouve trace ni dans l' « espouventable Arrest » cité par François Eudes de Mézeray, ni dans les récits de Jean Bouchet ou de Guillaume Paradin : il s'agit sans doute d'une invention de Jacques-Auguste de Thou. Mais ce fait sera régulièrement repris par les historiens

---

110 *Ibid.*

111 Jean DE SERRES, *Inventaire général de l'histoire de France*, *op. cit.*, [1600], p. 1148.

112 François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 609.

113 *Ibid.*

114 Jean DE SERRES, *Inventaire général de l'histoire de France*, *op. cit.*, [1600], p. 1148.

115 Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France*, tome III, *op. cit.*, [1658], p. 474. Une même dissociation Aumale/Montmorency se lit sous la plume de Jacques-Bénigne BOSSUET, *Abrégé de l'histoire de France*, tome IV, Paris, Desaint & Saillant, 1747 [publication posthume], p. 15-16.

116 Cet arrêt, daté du 26 octobre 1548, est évoqué par Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, [1557], p. 324r-v et cité intégralement par Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 732-742. L'arrêt prévoyait : « que le corps dudit Seigneur de Mon[n]eins sera enlevé de leglise des Carmes par les Jurats, et six vingts Esluz par le co[n]seil de ladite ville, & autres qui ont assisté audit conseil comme chefs & directeurs dicelle, ayans chacun deux robbes de dueil, teste nue, & une torche du poix de deux livres allumee en la main ou seront attachees les armoiries dudit defunct, qui sera conduit par les dessusdits, & autre peuple en grand nombre, ta[n]t hommes que femmes, ensemble des Eglises de ladite ville, tant seculiers que reguliers, selon leur ordre, & en passant devant le logis de Messire Anne de Monmorenci premier Baron, Grand maistre, & Connestable de France, lieutena[n]t général pour le Roy, & representant sa personne, se mettront à genoux, & demanderont à haulte voix pardon à Dieu, au Roy, & à Justice, & crieront misericorde. Et dudit lieu sera en compaignie des susdits apporté le corps, en Leglise cathedrale Saint André, ou sera fait le service solennel pour lame dudit defunct, assistans les dessusdits à genoux testes nues, ayans lesdites torches en la main ». *Ibid.*, p. 738-739.

117 François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 610.

118 Par exemple : *Ibid.* et COLLECTIF, *Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, *op. cit.*, [1791], p. 149.

119 Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, *op. cit.*, [1604], p. 283-284.

ultérieurs, afin d'illustrer la cruauté du connétable, ombre noir du bon duc d'Aumale. Plus généralement cette fausse anecdote donne à voir la dimension pittoresque que le récit de la révolte des Pitauds transporte tout au long de la période moderne. Raconter l'événement devient l'occasion de décrire la fureur d'un peuple accablé qui se retourne *in fine* contre ses magistrats, dans le bruit et la fureur. La morale de l'histoire, pour reprendre une formule de Guillaume Paradin, pourrait être la suivante :

> Ainsi peult lon con[n]oitre la cruauté & brutalité d'un Com[m]un, quand il maistrise son mord, & que les Renes, & Bride de justice sont suppeditées[120].

2. *Écrire la* Kett's Rebellion (1549-fin XVIIIe siècle)

De l'autre côté de la Manche, le premier récit de la *Kett's Rebellion* émane lui aussi du pouvoir et des archives de la répression : il s'agit de l'acte d'accusation (*indictment*) rédigé en latin, en novembre 1549, contre Robert Kett et son frère, William – seules pièces de la procédure judiciaire à avoir été conservées. Trois éléments essentiels sont alors introduits : la **responsabilité de l'accusé**, coupable d'avoir « cherché de manière criminelle et malveillante, en traître comploteur, à détruire entièrement et à anéantir l'amour et l'obéissance sincères que tous les vrais et fidèles sujets de notre dit Seigneur le Roi, qui l'est désormais du royaume d'Angleterre, portent et sont à juste titre tenus de porter audit Seigneur le Roi »[121] ; la **menace de subversion sociale** que la révolte portait en germe de façon programmatique, les séditieux, aux cris de « Kyll the Gentlemen »[122], ayant cherché à détruire la *gentry* ; **l'échec de leur entreprise**, les rebelles étant finalement vaincus « par la force des armes », « par la faveur de Dieu » et « par le très noble comte de Warwick »[123].

C'est autour de ces trois marqueurs que la *Kett's Rebellion* put se constituer en événement historique. Il faut ici souligner l'importance de trois récits dans la mise en branle de la machine rhétorique. Il y eut, d'abord, le texte, manuscrit, de Nicolas Sotherton, rédigé dans les années 1550 ou 1560 ; ce texte, assez court (dix-sept feuillets), offrit un cadre à l'histoire de Robert Kett – la révolte étant avant tout l'aventure de son personnage éponyme. Tout commence ainsi à Wymondham ; quelques rumeurs et bruissements se font entendre : les communes de comtés voisins auraient fomenté des actions contre les enclosures ; apparait alors Robert Kett, tanneur aisé, qui est d'abord la cible des émeutiers ; après les avoir entendus, Kett accède à leurs arguments ; il accepte de détruire ses propres enclosures et devient chef du mouvement. Un camp s'organise à Mousehold Heath, près de Norwich ; une justice expéditive est rendue sous le « Chêne de la réforme » (*Oak of reformation*), en particulier contre les membres de la *gentry* capturés par les rebelles. Puis ces derniers prennent la ville de Norwich ; les offres de pardon n'y font rien et le gouvernement est contraint d'envoyer des forces militaires. L'armée du marquis de Northampton est vaincue par Kett et ses hommes. Le gouvernement envoie alors le comte de Warwick pour mater la révolte. Ce dernier reprend Norwich. Puis, suivant en cela une mytérieuse prophétie, les rebelles choisissent d'affronter les troupes gouvernementales à Dussindale ; l'armée de Kett y est

---

[120] Cet extrait se trouve dans l'édition de 1557 (non dans celle de 1552) de Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, Paris, Ruelle, 1557, p. 722-723.

[121] « Feloniously, maliciously, and traitorously intending and plotting utterly to destroy and annihilate that hearty love and obedience which all true and faithful subjects of our said Lord the King that now is of this his realm of England, bear and are rightly held to bear towards the same our Lord the King ». « Indictment found against Robert Kete » in. Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 220-221.

[122] *Ibid.*, p. 222.

[123] « By force of arms », « by the favour of God », « by the General, the most noble Earl of Warwick ». *Ibid.*, p. 222-223.

alors massacrée. Tel est le cadre narratif autour duquel s'organise la représentation de la révolte pendant toute la période moderne (et même bien au-delà) ; telle est la matrice de l' « histoire-tunnel » de Robert Kett.

En 1575, Alexander Neville, alors secrétaire de l'archevêque de Canterbury Matthew Parker, publia sur ordre de ce dernier un long récit en latin de 146 pages in-octavo de la révolte de Norwich. Le livre subit immédiatement une polémique, qui conduisit à deux révisions du texte la même année. En effet, évoquant la bataille de Norwich entre les insurgés et les troupes de Warwick, le texte original portait la mention suivante :

> Ne primam quidem impressionis procellam tulerunt Walli ; (sed ovium instar) obstupefacti perterritique[124].
>
> Le contingent gallois ne supporta pas même la première vague de l'assaut ; il était étourdi et terrifié comme un mouton.

Ce commentaire fut jugé insultant à l'égard des mercenaires gallois ; des plaintes s'élevèrent, auxquelles Neville répondit dans un court pamphlet de 1576[125]. Deux nouvelles versions du texte, expurgé, furent alors publiées : la première continuait à faire état du contingent gallois, en contextualisant les raisons de son échec (les troupes n'étaient pas prêtes, les insurgés furent particulièrement virulents à leur égard, etc.) tandis que la seconde fit disparaitre purement et simplement l'origine de ces soldats : il ne s'agissait plus, désormais, que de quelques uns de « nos hommes » et non plus d'un contingent gallois[126].

Devenu consensuel, débarrassé de sa controverse galloise, le texte connut deux traductions anglaises au cours de la période moderne : la première, datée de 1584, par Thomas Corbold, recteur d'Holkham dans le Norfolk, est restée manuscrite[127] ; ce qui n'est pas le cas de celle de Richard Woods[128], recteur de Frettenham, près de Norwich, publiée en 1615 et qui fit l'objet d'un « monopole pendant près de 400 ans »[129].

Du dispositif matriciel à l'origine de l' « histoire-tunnel » de la *Kett's Rebellion*, le récit d'Alexander Neville (et sa traduction par Richard Woods) est clairement la pièce centrale. En effet, tout en reprenant la structure narrative qui organise le texte de Sotherton, Neville l'enrichit de nombreux exemples, donnant la parole à Kett et à ses hommes, livrant anecdotes et détails à profusion, dans un style vivant et coloré. Le message envoyé est explicite, et affirmé dès les premières lignes du récit :

> I would have wished verily, that those populous sturres, & seditious stormes, wherewith our Country, in the dayes of King Edward the sixth, was smitten and afflicted, by the villany, and the treacherie of beastly men, had either never happened (or if it could be) the remembrance of them were utterly rooted out of the minds of all men. But because things past cannot bee altered, or changed, and this staine of treason, branded in the forehead of our Countrey by pernicious Citizens, setteth deeper in the name of the people of Norfolke (to the perpetual remembrance of that wickednesse) then can be utterly blotted out, or altogether taken away : I easily yeeld to the committing this Story to writing, that all men may perceive from what beginning these so great tumults did arise ; and by what meanes at the tlngth they were

---

[124] Alexander NEVILLE, *De furoribus Norfolciensium Ketto duce, Liber unus. Eiusdem Norvicus*, Londres, Bynneman, 1575, p. 133.

[125] Alexander NEVILLE, *Alexandri Nevylli Angli ad Walliae Proceres Apologia*, Londres, Bynneman, 1576. Reproduit et traduit dans *The Histories of Alexander Neville (1544-1614). A new translation of* Kett 's Rebellion *and* The City of Norwich, texte édité by Ingrid WALTON, Clive WILKINS-JONES & Philip WILSON, Woodbridge, The Boydell Press, 2019, p. 368-381.

[126] Ces variations sont reproduites dans *Ibid.*, p. 137-139.

[127] Oxford, Bodleian Libraries, Tanner MS 421.

[128] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*, [1615].

[129] *The Histories of Alexander Neville (1544-1614)*, *op. cit.*, p. VIII. En 2019, Ingrid Walton, Clive Wilkins-Jones et Philip Wilson ont proposé à leur tour une traduction nouvelle de l'œuvre. Voir *Ibid.*

suppressed, and may perfitly understand those wounds, and seditious villanies, to have been brought upon our Country, not by good and valiant persons, but printed upon her by the routs of most desperate, and ungratious men[130].

J'aurais souhaité en vérité que ces poussées populeuses & ces tempêtes séditieuses, auxquelles notre Pays, au temps du Roi Edouard le Sixième, a été confronté et qui l'ont frappé de plein fouet, par la méchanceté et la trahison d'hommes pareils à des bêtes, ne soient jamais arrivées ou (si une telle chose était possible) que la mémoire de ces actions soit entièrement effacée de l'esprit de tous les hommes. Mais puisque les choses passées ne peuvent pas être modifiées ou changées, et que cette tache de trahison, affichée sur le front de notre Pays par quelques pernicieux Citoyens, a marqué profondément la réputation du peuple de Norfolk (au souvenir perpétuel de cette perfidie), au point qu'elle ne pourra être effacée complètement ni entièrement enlevée : je cède donc à l'opportunité de raconter cette Histoire par écrit, afin que tous les hommes puissent saisir les circonstances originelles qui ont donné lieu à de si grands tumultes ; et par quels moyens ils ont finalement été réprimés. Je souhaite également qu'ils acquièrent une meilleure compréhension de ces blessures, et de ces séditieuses vilénies, qui ont été apportées à notre Pays non par des gens bons et vaillants, mais par des bandes d'hommes désespérés sans foi ni loi.

La *Kett's Rebellion* est un conte de bandits et de scélérats, violemment réprimés par la justice du monarque ; la raconter devient un moyen de montrer aux générations futures l'inanité et l'horreur de tels mouvements.

This surely is evident to all, that an incredible gaine commeth to posteritie, by the knowledge of such things : and no doubt, great fruit shall good men reape, if they give diligent heed to the instructions of these examples, and make use of them in their conversation. On the otherside, ungodly and troublesome Citizens (if any such there be) as I hope there be none, or not many in this Kingdome, may learne to bee wiser from other miseries : Or at the least, if they cannot doe that, (for they cannot doe what they will not doe) yet they may tremble, beholding the fearefull end of these men[131].

Cela est sans doute une évidence pour tout le monde : la connaissance de telles choses peut apporter d'énormes bénéfices à la postérité : et il est certain que les hommes bons peuvent grandement profiter et récolter d'excellents fruits de ces récits s'ils prêtent une oreille attentive aux instructions que révèlent ces exemples, et s'ils les utilisent dans leur conversation. D'un autre côté, les citoyens impies et turbulents (s'il y en a), en espérant qu'il n'y en ait pas ou peu dans ce Royaume, peuvent apprendre à être plus sages en écoutant les misères des autres : ou, à tout le moins, s'ils ne peuvent pas le faire (car ceux qui ne veulent pas ne peuvent pas) qu'ils tremblent au moins en regardant la fin terrifiante de ces hommes.

Récit moral et exemplaire : Alexander Neville prenait sa part dans le devoir d'instruction des populations. Et il ne faut sans doute pas s'étonner si, en 1582, sur ordre du *Privy Council*, un décret imposa aux évêques que le récit (en latin) d'Alexander Neville soit, au côté d'autres, étudié, au programme, dans les écoles de leurs diocèses[132] : ainsi entendait-on réaffirmer le discours d'ordre à travers l'exemple des troubles de Norwich, en présentant les insurrections dans toutes leurs violences, comme des assauts insensés menés contre l'autorité[133].

Riche et bien tourné, ce plaisant récit eut donc une grande influence à l'époque moderne, étudié dans les *grammar schools*, lu et réedité à plusieurs reprises. Son importance se mesure à l'aune du basculement historiographique qu'il a généré. En effet, comme l'a bien montré Andy Wood, il y a un avant et un après 1575 dans l'historiographie des troubles de l'année 1549. Avant 1575, avant la publication du texte d'Alexander Neville, les historiens se penchent sur le « commotion time » de manière globale, en embrassant la vaste géographie des mouvements populaires : il y a Norwich,

---

130 Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*, B1r.

131 *Ibid.*, B1r-v.

132 Sur les écoles dans l'Angleterre de la première modernité, voir John BRINSLEY, *Ludus Literarius : or, The Grammar Schoole*, Londres, Lownes, 1612 ; Ancel Monroe STOWE, *English Grammar Schools in the Reign of Queen Elizabeth*, New York, Columbia University, 1908 ; Foster WATSON, *The English Grammar Schools to 1660. Their Curriculum and Practice*, Cambridge, CUP, 1908 ; ID., *The Old Grammar Schools*, Cambridge, CUP, 1916 ; Rosemary O'DAY, *Education and Society, 1500-1800. The Social Foundations of Education in Early Modern Britain*, Londres, Longman, 1982.

133 Anthony FLETCHER et Diarmaid MACCULLOCH, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 80 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 226-227.

certes, mais il y a aussi l'Oxfordshire et le Buckinghamshire, le Suffolk, l'Essex, le Somerset, le Wiltshire, les Midlands, sans parler des troubles à caractère religieux en Devon et en Cornouailles[134]. La chronologie est également assez large, de mai à septembre 1549. Après 1575, et le succès du récit de Neville, la *Kett's Rebellion* concentre l'attention et devient l'élément central ; la *Western Rebellion* persiste, en événement secondaire ; tandis que les autres mouvements sont occultés. Rien de politique ou d'idéologique ici : l'éclat du récit de Neville a tout recouvert. « Alors que les chroniqueurs antérieurs, écrit Andy Wood, ne pouvaient s'appuyer sur aucun récit détaillé d'une quelconque insurrection de 1549, les Chroniques absorbèrent à partir de 1575 le récit centré sur Norwich établi par Neville »[135]. L'horizon se réduit, dès lors ; le « commotion time » de 1549 ne recouvre plus que la fable du traître Robert Kett et les mouvements papistes de l'ouest du royaume. La chronologie se resserre autour de ces deux événements, la géographie se rétracte. La première édition, en 1577, des *Chroniques* d'Holinshed en est l'illustration la plus éclatante. Là où sous la plume de John Stow ou de Richard Grafton, Kett et ses troupes recevaient une attention modérée, dans les *Chroniques* d'Holinshed tout se structure autour du tanneur de Norwich. En ce sens, bien que le récit de vingt pages que propose Holinshed soit avant tout un résumé, enrichi de quelques éléments nouveaux, du texte d'Alexander Neville, on peut le considérer comme le troisième récit matriciel de l'événement, accomplissant un véritable travail de synthèse que la très large diffusion de l'ouvrage permit de propager et de populariser. De Neville et d'Holinshed, écrit ainsi Andy Wood, les « deux récits ont fourni à la fois la structure narrative et le modèle d'interprétation pour les Histoires ultérieures de l'insurrection »[136].

Nul besoin de revenir en détail sur le contenu de ce récit-modèle, inlassablement répété d'un texte à l'autre, tout au long de l'époque moderne et du XIXe siècle. Le meilleur résumé, sans doute, se trouve dans un *Abrégé de l'histoire d'Angleterre, écrite sur les Mémoires des plus fidelles Autheurs Anglois* par un auteur anonyme français en 1695. La narration qu'il propose, énième déclinaison des récits matriciels, est la suivante :

> Les [troubles] les plus à craindre furent ceux de Norfolck soutenus par Robert Ket tanneur de Wimonham qui se disoit député du Roi, donnant en cette qualité des ordres à sa fantaisie. Son tribunal etoit un vieux arbre creux où il tenoit le siege avec deux Conseillers à peu prés de sa trempe. C'étoit là qu'on apportoit les plaintes & les differens qui arrivoient au camp, de la émanerent plusieurs commissions pour piller les vaisseaux & les maisons des Gentilshommes où on trouveroit des armes ou autres attirails de guerre. Cet arbre fut appelé le Serment de Reformation[137]. Ce Tribunal servoit aussi de chere, & un certain reverend Docteur nommé Parker, y fit un Sermon qui n'ayant pas beaucoup plu à la Canaille, il se trouva en grand danger de perdre la vie. Pour pacifier tous ces desordres le Roi fit proclamer une amnistie generale par un Heraut d'armes pour ceux qui rentreroient dans leur devoir. Mais nonobstant cela ces insolens ne laisserent pas de persister dans leur rebellion ; ils la pousserent même si loin, qu'ils se rendirent Maîtres de la Ville de Norwich. le Roi envoya contre-eux Guillaume Parre Marquis de Northampton, mais il fut défait. Le Lord Dudley Comte de Warwick fut aussi employé contre-eux, & sans grande resistance il s'empara de la place du marché de cette ville, où il fit condamner par le Conseil de guerre soixante de ces Rebelles qu'il avoit pris, & les fit executer. Le principal corps de ces Rebelles se retrancha au pied d'une hauteur appellée Dussingdale, en partie sur une vaine Prophetie que certains magiciens avoient divulgée parmi eux, que

[134] Voir en particulier John STOW, *A summarie of Englyshe chronicles conteynyng the trye accompt of yeres, wherein every kyng of this realme of England began theyr reigne, howe long they reigned, and what notable thynges hath bene donne durynge theyr reygnes*, Londres, Marshi, 1565, f. 210^v^ *sq*. et Richard GRAFTON, *A chronicle at large and meere history of the affayres of Englande and kinges of the same deduced from the Creation of the worlde, unto the first habitation of thys islande*, Londres, Denham, 1569, p. 1301 *sq*.

[135] « Whereas earlier chroniclers could not draw upon any detailed account of any single insurrection of 1549, the Chronicles absorbed the Norwich-centred account established in Neville's 1575 account ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit*., p. 231.

[136] « These two accounts provided both the narrative structure and the interpretive template for later histories of the insurrection ». *Ibid*., p. 227.

[137] Il s'agit vraisemblablement d'une erreur de traduction de l'auteur, qui a sans doute confondu le mot « Oak », qui signifie Chêne, avec le mot « Oath » qui, lui, signifie serment.

> Hob, Dic & Hic, par lesquels mots en entendoit les païsans, assomeroient leurs ennemis à coups de batons, & rempliroient de morts la Vallée de Dussin. Le 27 août le Comte se prepara à les attaquer, & les Rebelles de leur côté se mirent en ordre de bataille, plaçant dans les premiers rangs tous les Gentilshommes qu'ils avoient faits prisonniers. Le Capitaine Drury commença à donner sur les Rebelles avec les troupes qu'il commandoit, les chargea vigoureusement & fonça dans leurs Bataillons pour s'y faire une ouverture, & mettre en liberté les Gentilshommes dont il vient d'être parlé. Le Comte de son côté poussa si bien les Rebelles qu'ils tournerent le dos & s'enfuirent avec leur Capitaine Ket qui gaigna les devans. On leur donna la chasse plus de trois milles & ils y perdirent 3500 hommes. Le reste des Rebelles qui tinrent ferme furent enfin portez en vertu de l'amnistie generale à se rendre ; ils jetterent donc bas les armes & crierent de toute leur force, Vive le Roi Edoüard. Le jour suivant Ket fut pris dans une grange où il s'étoit caché, & fut pendu peu de tems après au Château de Norwich[138].

On retrouve dans ce texte, véritable condensé des récits matriciels[139], plusieurs marqueurs importants qui expliquent en particulier le succès de l'histoire : il y a d'abord la figure de Robert Kett, homme de pouvoir, terrifiant et fascinant ; il y a son combat contre la *gentry*, sa haine des gentlemen, son vœu de subversion sociale ; il y a sa pratique de la justice, sous le « Chêne de réformation ». Mais il y a aussi l'ampleur du mouvement, les sièges successifs de Norwich, la prophétie autoréalisatrice[140]. Il y a enfin la répression du mouvement qui vient rétablir l'ordre, rendre la justice et punir les coupables. C'est autour de ces différents points d'ancrage, dans le dispositif narratif inventé par Sotherton, Neville et Holinshed, que l'historiographie de la période moderne traite le cas de la *Kett's Rebellion*[141].

3. Confrontation

La *révolte des Pitauds* de 1548 et la *Kett's Rebellion* de l'année suivante sont ainsi racontées durant toute la période moderne avec emphase, détails et anecdotes pittoresques. L'existence dans les deux cas d'un long récit matriciel (celui de Guillaume Paradin pour la première, celui d'Alexander Neville pour la seconde) permet une description pleine de bruits et de fureurs des mouvements populaires de ces deux années.

Bien sûr, on peut souligner quelques différences structurelles dans le traitement historiographique de ces deux mouvements. La révolte des Pitauds, comme son nom l'indique, est celle d'un peuple furieux d'où émergent quelques anecdotiques boutefeux (Tallemagne, Lestonnac, etc.) ; ces derniers ne sont que des noms sans épaisseur, *effets de réel*[142] dans le cours du récit. À

---

138 [ANON.], *Abrégé de l'histoire d'Angleterre, écrite sur les Mémoires des plus fidelles Autheurs Anglois*, La Haye, Foulque, 1695, p. 330-332.

139 On retrouve dans ce texte des marqueurs très clairs de généalogie textuelle. Outre la structure globale du récit, la *prophétie* évoquée est tirée du texte manuscrit de Sotherton, elle-même reprise, légèrement modifiée, par Neville puis Holinshed ; l'apparition de Matthew Parker, dont Neville fut secrétaire, témoigne encore des inspirations de l'auteur.

140 Sur cette prophétie, voir *supra*, CHAPITRE 3.

141 Ainsi, sur la *figure de Kett*, voir par exemple John SPEED, *The theatre of the Empire of Great Britaine*, Londres, Hall, 1611 ; Lambert WOOD, *Florus Anglicus, or an exact history of England, from the raign of William the Conqueror to the death of the late King*, Londres, Miller, 1656, p. 201-203 ; William GEARING, *The history of the Church of Great Britain from the birth of Our Saviour, untill the year od Our Lord*, Londres, Chetwin, 1674, p. 167-168 et R. B., *Admirable curiosities, rarities, & wonders in England, Scotland and Ireland, or an account of many remarkable persons and places*, Londres, Snowden, 1682, p. 149-151. Sur la crainte d'une *subversion sociale*, voir John HAYWARD, *The life and raigne of King Edward the Sixt*, Londres, Partridge, 1630, p. 65-78. Sur l' « *Arbre de la réforme* », voir George MERITON, *Anglorum gesta, or a brief history of England being an exact account of the most remarkable revolutions and most memorable occurrences and transactions in peace and war*, Londres, Dawks, 1675, p. 300. Sur la *répression*, voir [ANON.], *A Watch-woord to Englande. To beware of traytours and tretcherous practises, which have beene the overthrowe of many famous Kingdomes and common weales*, Londres, Hacket, 1584, p. 16 ; John SPEEDE, « A description of the civill warres of England », 1600 ; John STOW, *The abridgement of the English Chronicle*, Londres, Allde & Okes, 1618, p. 246-247 et [ANON.], *England's remarques, giving an exact account of the several shires, counties, and islands in England and Wales*, Londres, Curtis, 1682, p. 137, etc.

142 Je renvoie ici à Roland BARTHES, « L'effet de réel » in. *Le bruissement de la langue*, Paris, Points Seuil, 1984 [1968], p. 179-187.

l'inverse, la *Kett's Rebellion*, et son nom là aussi en est la trace, est avant tout celle d'un homme, dont on suit le sinistre parcours. Le moteur de l'action rébellionnaire n'est donc pas le même dans ces deux chaînes historiographiques : d'un côté, il s'agit du *peuple-hydre*, entité informe et informelle, force brute dépourvue de pensée ; de l'autre, c'est la figure du *meneur* qui est privilégiée, celle qui enjoint et rassemble, qui excite et fait agir, et porte sur ses épaules tout le poids du mouvement contestataire. Puisque l'histoire obéit à un *impératif d'intelligibilité*, puisqu'il faut des figures pour porter le récit, les historiens sont confrontés à cette alternative : ou la révolte est le fait d'un personnage fort qui devient la clé de l'événement, comme pour la *Kett's Rebellion* de 1549, ou elle est la conséquence du déferlement quasi-instinctif et pulsionnel d'un peuple sans visage, brutal et cruel, comme dans la révolte des Pitauds de 1548.

Ce décalage dans la représentation même de l'épisode rébellionnaire en entraine un second : les deux récits, ceux de 1548 et de 1549, n'ont pas le même centre de gravité. L'écriture des Pitauds s'organise autour d'un événement-clé : la mort de Tristan de Monneins, qui constitue le point culminant du récit. Les narrations de la *Kett's Rebellion* sont aimantées non plus par la figure de la victime mais par celle du coupable : c'est Robert Kett qui est au centre de toutes les attentions.

Mais ces quelques différences mises à part, soulignons l'ampleur des points communs dans l'écriture de la révolte des Pitauds et de la *Kett's Rebellion* au cours de la période moderne. Deux motifs en particulier, héritages de la littérature de l'ordre[143], hantent les récits de ces événements. Comme les « grandes personnes » du *Petit Prince* de Saint-Exupéry, les historiens aiment les chiffres. Les troupes populaires sont systématiquement comptées, dénombrées : Jean Bouchet signale, en 1548, « quarante ou cinquante mil hommes »[144] chez les Pitauds d'Angoumois et de Saintonge ; Guillaume Paradin estime ces « diverses compaignies, jusques à cent ou six vingt mille »[145] au plus fort de la crise ; de l'autre côté de la Manche, Alexander Neville évalue l'armée de Kett à « vingt mille »[146] hommes, etc. Le caractère systématique de ces décomptes interroge, tant les chiffres avancés semblent impossibles à déterminer. Doit-on seulement y voir un *effet de réel*, donnant poids et autorité aux récits ? Ne peut-on aussi y repérer la trace du souci originel des autorités, en particulier locales, de *quantifier* la révolte afin de justifier, auprès de la monarchie, de leur (in)action ? Une ligne directe est ainsi tracée, par le truchement des chiffres, entre la littérature de l'ordre et l'écriture historiographique.

Deuxième motif récurrent : la description des armes portées par les émeutiers, qui revient comme une antienne dans le tissu intertextuel que compose notre corpus. Les Pitauds d'Angoumois et de Saintonge, en 1548, sont selon Jean Bouchet « embastonnés de bastons ferrés, arbalestes, espées d'armes, haquebouzes, pongnars, & autres especes d'armes », tandis que le peuple bordelais « émeu » est armé de « picques, javelines, halebardes, hacquebouzes, arbelestes, espées a deux mains, & autres bastons invasibles »[147] qu'ils sont allés chercher dans la Maison de la ville ; l'armée du coronnal Puimoreau, nous dit Guillaume Paradin, est composée « de seize à dixsept mille hom[m]es de ceste canaille de Commune, embastonnez de harquebuzes, arbalestes, fourches de fer, picques & faulx emmanchees à lenvers »[148] ; les rebelles devant Norwich en 1549 sont, eux,

[143] Voir *supra*, CHAPITRE 5.
[144] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 321v et 322r.
[145] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 682.
[146] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*, G4r.
[147] Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine*, *op. cit.*, f. 321r & 323r.
[148] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 725.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

équipés de « lances et de piques »[149] (*speares and pikes*) selon Neville ; autant de détails que les historiens ultérieurs reprendront à leur compte.

Par ces deux motifs – le nombre et les armes – la foule mutinée, ce monstre à cent têtes mais sans visage, entretient son image paradoxale, celle d'une armée populaire à la fois comique et dangereuse, ridicule et redoutable. Et c'est là sans doute, au-delà des armes et du nombre, que le parallèle entre les écritures des deux révoltes devient évidente : les récits, de part et d'autre de la Manche, racontent la même histoire, celle d'un peuple furieux qui s'en prend à ses élites. Ce « conte pitoyable et digne de mémoire »[150] comme le décrit Paradin est celui de la « mo[n]strueuse furie du peuple »[151] :

> Est chose prodigieuse de raconter les cruautez, inhumanitez, meurtres, pilleries, ra[n]çonneme[n]s, larcins, & autres sanguinaires exces, qui lors fure[n]t perpetrez en ceste mer de popularité, agitee de tous les vents de sedition, & rebeine quil est possible de penser[152].

Voilà le sens profond du récit, voilà l'objet de son écriture. La révolte est racontée dans une logique de dissuasion. D'où la nécessité d'en décrire les horreurs, d'en examiner les rouages, d'en explorer le fonctionnement. L'importance accordée à la répression s'explique aussi dans cette optique : la révolte est présentée comme une entreprise détestable et infructueuse, qui n'aboutit à rien d'autre qu'à la mort des misérables qui se sont engagés en sa faveur. Dissuader, tel est bien le maître-mot d'Alexander Neville dans l'« Adresse au lecteur chrétien » qui ouvre son ouvrage :

> Be valiant, my good Countriemen, and fight with your God, for his worship, for your Countrey, your King, your selves, your Wives, your Children, & inheritances; & make use of this Booke, where you shall see the truth prevaile, and Rebels receive their just hire. And now you Malecontents, which desire a change or disturbance of States, and watch for such oportunities, that you might bee ryfling, and invert all order, thinking thereby to become Lords, and to make the Noble, and Honourable vile, and care not what come, or who come, so you might bee scuffling : settle your selves in some honest calling, that you may live by the sweat of your owne browes, being blessed of God. For you that now promise your selves golden hills, shall (as you may perceive in this Historie) find that you are but in golden dreame, drenched in all filthinesse. And you that covet to flie so high with Icarus shall fall shamefully by an Hempen String : & take heed, lest (as you may finde here by experience) being carried with an idle hope & the vaine promises of some, you bind not your selves aforehand, or enter too far : for you cannot get out when you would[153].
>
> Soyez vaillants, mes braves compatriotes, & combattez avec votre Dieu, pour son culte, pour votre Pays, pour votre Roi, pour vous-mêmes, vos Femmes, vos Enfants & et leur heritage, et utilisez ce Livre, où vous verrez la vérité prévaloir, & les Rebelles recevoir leur juste peine. Et quant à vous les Mécontents, vous qui désirez un changement ou une perturbation dans l'ordre des États, et guettez la moindre opportunité pour piller et renverser l'ordre, pensant ainsi pouvoir devenir Lords et rendre le Noble et l'Honorable vil, sans vous soucier des consequences et de ce qui advient pendant que vous vous battez : choisissez un métier honnête, que vous puissiez vivre de la sueur de votre front, dans la bénédiction de Dieu. Car vous qui aujourd'hui vous promettez des montagnes d'or, vous découvrirez (en particulier dans cette Histoire) qu'il ne s'agit que d'un rêve doré en apparence mais recouvert d'immondices. Et vous qui convoitez de voler haut avec Icare tomberez honteusement sous une corde de chanvre ; et prenez garde (comme l'expérience l'apprend ici) de ne pas être entraîné par les espoirs inutiles et les vaines promesses de quelques uns, ne vous liez par avance ou n'entrez pas trop loin dans le mouvement : car vous ne pourriez pas en sortir quand vous le voudriez.

Invitation à l'obéissance et à ne pas tomber entre les griffes des harangueurs mutins : l'histoire a un rôle social, et Alexander Neville encourage ses lecteurs à « *utiliser* » celle de Robert Kett, c'est-à-dire à y songer chaque fois qu'ils se trouveront confrontés en particulier « à la fin de ceux qui prennent

---

[149] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*, D3v.
[150] Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 714.
[151] *Ibid.*, p. 715.
[152] *Ibid.*, p. 713-714.
[153] Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, op. cit.*, A4v.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

les armes contre leur Prince et leur Pays »[154]. Puisque l'histoire, comme l'écrivait Miguel de Cervantes dans son *Don Quichotte*, est « registre des actions, témoin du passé, exemple et conseil pour le présent, avertissement pour l'avenir »[155], alors les révoltes de Kett et des Pitauds y trouvèrent naturellement leur place.

B) La *Midlands Revolt* de 1607 et l'historiographie anglaise

Cette conception de l'histoire comme outil de dissuasion est un élément structurant du champ historiographique anglais durant toute la période moderne ; elle imprime sa marque sur la représentation des événements rébellionnaires, qui sont décrits de manière précise et détaillée ; il s'agit d'en montrer la violence et d'en souligner l'échec. Ce principe se donne à voir, de nouveau, dans le traitement de la *Midlands Revolt* de 1607. Comme les troubles de 1549, la révolte des Midlands a fait naître un champ d'écritures diffractées enroulé autour d'un récit matriciel. Ce dernier est l'œuvre d'un chroniqueur gallois, Edmund Howes qui a poursuivi les *Annales* de John Stow à la mort de ce dernier, en 1605. Le court texte qu'il consacre à la *Midlands Revolt* va jouer un rôle décisif dans la construction et la représentation de l'événement[156] ; il peut être résumé en 3 points. D'abord, la **révolte proprement dite** est retracée avec précision : le récit insiste sur les causes du mouvement (la question des enclosures, les conséquences en terme de dépopulation), il définit les formes de mobilisation des révoltés qui arrachent les haies, comblent les fossés ; le texte souligne en outre l'importance du mouvement qui rassemble, nous dit-on, plus de trois mille personnes à Hill Norton, cinq mille hommes, femmes et enfants à Cottesbich[157] ; il décrit la non-violence des émeutiers, qui ne s'en prennent ni aux personnes, ni aux biens meubles, ni même aux troupeaux ; il met en évidence, enfin, le soutien des populations locales qui viennent apporter aux rebelles de la nourriture, mais aussi des outils, des pelles, des piques, pour la poursuite du mouvement. Ensuite, deuxième temps du récit, la **réaction des autorités** est évoquée : la Couronne prend l'initiative fin mai 1607 d'ordonner aux magistrats locaux de mettre fin au mouvement, par la force si besoin ; une « armée » est levée, qui disperse et réprime violemment le mouvement. Enfin, troisième temps, qui est sans doute le point culminant du récit : Edmund Howes s'intéresse en détail au meneur du soulèvement, John Reynolds, dit le ***Captain Pouch***. Ce dernier, nous dit le chroniqueur, affirmait avoir reçu son autorité du Roi pour mettre fin aux enclosures et être l'envoyé de Dieu pour rétablir la justice dans les Midlands ; Howes insiste sur l'ordre qu'il a su faire respecter au sein de sa troupe, organisant méthodiquement la destruction des enclosures, exigeant de ses hommes qu'ils ne jurent pas et ne commettent pas de violence. Surtout, le récit rapporte une anecdote promise à une longue postérité. Le nom, en effet, du Capitaine Pouch provient, nous dit Howes, d'une poche en cuir que John Reynolds portait au côté, une poche magique dont il ne se séparait jamais et dans laquelle, disait-il, il y avait de quoi défendre ses troupes contre tous leurs ennemis. Mais le Capitaine Pouch fut appréhendé, jugé pour haute trahison et

[154] « Make use of this Historie, when thou shalt see the end of such as take up Armes against their Prince, and Countrey ». *Ibid.*, A4r.
[155] Miguel de CERVANTÈS, *Don Quichotte, I*, *op. cit.*, p. 149. Voir la citation en exergue de ce chapitre.
[156] John STOW et Edmund HOWES, *The Annales, or Generall chronicle of England*, *op. cit.*, p. 889.
[157] « These tumultuous persons in Northamptonshire, Warwick and Leicestershire grew very strong, being in some places of men, women and children a thousand together, and at Hill Norton in Warwickshire there were three thousand, and at Cottesbich there assembled of men, women and children to the nom of full five thousand ». *Ibid.*

exécuté ; la poche en question fut examinée ; et on n'y trouva, nous dit Howes, qu'un morceau de fromage vert – en lieu et place des talismans espérés[158].

La figure du Capitaine Pouch, érigée en point cardinal du récit, n'est pas une invention d'Edmund Howes. Les rares archives judiciaires à avoir été conservées évoquent ce personnage : un inculpé en 1607 justifie dans son interrogatoire ses actions en affirmant que le « Capitaine Pouch avait autorité pour détruire toutes les enclosures entre Northampton et la ville de York »[159]. De même, le comte de Huntingdon décrit John Reynolds, dans sa correspondance, comme le « chef principal et directeur de la compagnie rebelle »[160] ; le *Privy Council* le désigne comme « un meneur de basse extraction et un malfrat turbulent »[161].

Le capitaine Pouch n'est donc pas une invention d'Edmund Howes ; l'anecdote du fromage vert, l'est en revanche ; authentique ou non, le chroniqueur gallois est le premier à l'avoir signalée. Cette dernière était promise à une longue postérité, reprise inlassablement, de récit en récit ; elle donnait il est vrai une singularité à ce mystérieux Capitaine tout en le dessinant sous des traits grotesques. Grâce à la description de Howes, le Capitaine Pouch fit une entrée fracassante dans le champ livresque : était proposé un personnage de rebelle charismatique et mystique, animé par un sens aigu de la justice, non-violent mais capable d'organiser une révolte de grande ampleur. Toutefois le fromage vert dévoile la manipulation, il dit l'hypocrisie du personnage, il sonne l'échec de son action. Et si le Capitaine Pouch vint très rapidement rejoindre la cohorte des grandes figures de rebelles de l'historiographie anglaise, pas trop loin derrière Jack Cade, Wat Tyler ou Robert Kett, il ne partage avec ces derniers qu'un point commun : celui d'avoir *in fine* échoué dans son entreprise de manipulation.

La *Midlands Revolt* et son curieux meneur intégrèrent donc dès 1615 le champ historiographique ; pour la période moderne, nous avons recensé vingt et un récits de l'événement dans des Chroniques ou des ouvrages à prétention historique[162] ; tous se contentent de résumer, de reprendre voire d'extrapoler les propos d'Edmund Howes.

---

[158] « At the first those foresaid multitudes assembled themselves without any particular head or guide, then starte uppe abase fellow called *John Reynolds*, whom they surnamed Captain Powch, because of a great leather powch which he wore by his side, in which purse hee affirmed to his company, [that] there was sufficient matter to defend them against all commers, but afterward when hee was apprehended, his powch was searched, and therein was onely a peace of greene cheese ». *Ibid.*

[159] « Bill of Complaint of Sir John Newdigate of Arbury, Warwickshire. May 3, 1608 » reproduit dans Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit., p. 26.

[160] « Chiefest leader and director of the rebellious company ». « Letter from Henry, fifth Earl of Huntingdon, to Robert, first Earl of Salisbury. June 6, 1607 » in. HMC, *Report on the Manuscripts of the late Reginald Rawdon Hastings, Esq., of the Manor House, Ashby de la Zouch*, vol. 4, édition de Francis BICKLEY, Londres, HMSO, 1947, p. 193.

[161] « Base ringleader and turbulent varlet ». « Letter from the Privy Council to Henry, fifth Earl of Huntingdon. June 9, 1607 », *Ibid.*, p. 194.

[162] Sir Richard BAKER, *A chronicle of the Kings of England, from the Time of the Romans Government unto the Raigne of our Soveraign Lord King Charles*, Livre IV, Londres, Frere, 1643, p. 464 ; Alexander ROSS, *The history of the world. The second part in six books*, Londres, Saywell, 1652, p. 635 ; George WHARTON, *Gesta Britannorum, or a brief chronologie of the actions, exploits, batrails, sieges, conflicts, and other signal and remarkables passages which have happened in these His Majesties dominions from the year 1600, untill the present*, Londres, J. G., 1663, p. 6 ; Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings of England, and monarchs of Great Britain, &c. from the conquest, anno 1066 to the year 1677*, Londres, Newcomb, 1677, p. 524 ; Samuel CLARKE, *The historian's guide, or Britain's remembrancer*, Londres, Crook, 1690, p. 3 ; Isaac de LARREY, *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*, tome II, Rotterdam, Leers, 1698, p. 671 ; Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings and queens of England and monarchs of Great Britain*, Londres, Jennour, 1707, p. 556-557 ; John POINTER, *A chronological history of England*, vol. 1, Oxford, Litchfield, 1714, p. 149 ; Robert FERGUSON *et alii.*, *The history of all the mobs, tumults and insurrections in Great Britain, from William the Conqueror to the present time*, Londres, Moore, 1715, p. 28-29 ; Paul RAPIN DE THOYRAS, *Histoire d'Angleterre*, La Haye, Rogissart, 1727, p. 56 ; Paul RAPIN DE THOYRAS & Henry ROBERTSON, *The history of England from the earliest periods*, vol. 2, Londres, Albion Press, 1733, p. 175 ; William HOWELL, *Medulla Historiae*

L'exemple de la *Midlands Revolt*, comme celui de la *Kett's* ou de la *Western Rebellion*, éclaire l'attention portée aux révoltes dans l'historiographie anglaise de l'époque moderne : si celles-ci sont racontées, souvent précisément, c'est qu'elles sont d'abord considérées comme des exemples édifiants à transmettre à la postérité dans le but d'éviter que de tels événements se reproduisent ; on en souligne la cruauté (Kett) ou le grotesque (Pouch) ; une importance capitale est accordée aux meneurs – Humpfrey Arundell, Robert Kett ou le Capitaine Pouch – qui représentent le mouvement et en deviennent en quelque sorte l'allégorie. Adressée à un public de lettrés curieux, sans cesse plus nombreux au cours des années[163], les récits historiques entendent allier la description violente et pittoresque des actions émeutières à un discours d'ordre et d'obéissance : c'est en retraçant les premières que l'historien s'ingénie à faire passer son message. Ainsi dès 1569, Richard Grafton écrivait-il, dans l'*Adresse au lecteur* qui ouvre ses Chroniques :

> High and lowe may shonne rebellions by their dreadfull effectes, and beware how they attempt against right, how unhable soever the person be that beareth it : we all may be warned to thanke God for the most vertuous, wise and peaceable gouernement that we now enjoye in comparison of terrible times heretofore[164].
>
> Grands et petits peuvent craindre les rébellions pour leurs effets terribles, et se méfier de la façon dont elles cherchent à s'opposer au droit, quelque soit l'incapacité de la personne qui la porte : nous pouvons tous nous rappeler de remercier Dieu pour le gouvernement le plus vertueux, le plus sage et le plus paisible qui soit et que nous apprécions d'autant plus en comparaison des terribles temps anciens.

L'histoire, et celle en particulier des troubles passés, permet par contraste de valoriser le présent. L'écriture historique, comme le dit Andy Wood, est alors mobilisée pour « légitimer l'autorité » : elle se présente comme une « réserve d'exemples de l'impiété et de l'échec des rébellions, ainsi que du violent chaos que représentaient les *popular politics* »[165]. En 1570, l'« Homélie contre la désobéissance et la rébellion volontaire » (*Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion*) enjoignait les populations à l'obéissance en leur recommandant la lecture des histoires de révolte :

> Turne over and reade the histories of all nations, looke over the Chronicles of our owne countrey, call to mynde so many rebellions of olde tyme, and some yet freshe in memorie, ye shall not fynde that God ever prospered any rebellion agaynst theyr naturall and lawfull prince, but contrarywyse that the rebelles were overthrowen and slayne, & suche as were taken prysoners were dreadfully executed[166].
>
> Retournez lire les histoires de toutes les nations, regardez les Chroniques de votre propre pays, remémorez-vous les nombreuses rébellions des temps passés, et quelques unes de fraîche date, vous ne trouverez pas que Dieu ait jamais laissé prospérer une seule rébellion contre le prince naturel et légitime, mais au contraire que les rebelles ont toujours été punis et massacrés, & ceux qui ont été faits prisonniers éxécutés terriblement.

Anglicanae, Londres, Innys & cie, 1750, p. 184 ; William BLENNERHASSETT, *A new history of England, from the time that the Phoenicians first landed in this island, to the end of the reign of King George I, taken from the best authors and manuscripts*, vol. 3, Newcastle, Gooding, 1751, p. 1186-1187 ; Thomas CARTE, *A general history of England*, vol. 3, Londres, Carte, 1752, p. 770 ; Tobias SMOLLETT, *A complete history of England, from the Descent of Julius Caesar, to the Treaty of Aix la Chapelle, 1748*, vol. 7, Londres, Rivington & Fletcher, 1759, p. 17-18 ; John BARROW, *A new and impartial history of England, from the Invasion of Julius Caesar, to the signing of the Preliminaries of Peace, in the year 1762*, vol. 6, Londres, Coote, 1763, p. 79-80 ; Edward SEYMOUR, *The complete history of England*, vol. 2, Londres, Hoggard, 1764, p. 7-8 ; Thomas MORTIMER, *A new history of England, from the earliest accounts of Britain to the ratification of the peace of Versailles, 1763*, vol. 2, Londres, Wilson, 1765 ; John TRUSLER, *Chronology, or the Historian's Vademecum*, Londres, Trusler, 1774, p. 143 ; [ANON.], *The British Chronologist*, vol. 1, Londres, Kearsley, 1775, p. 181 ; [BRITISH COMMON SENSE], *Reflections on the present state of the British Nation*, Londres, Ridgway, 1791, p. 110.

[163] Voir Daniel WOOLF, *Reading History in Early Modern England*, *op. cit.*.

[164] Richard GRAFTON, *A chronicle at large and meere history of the affayres of Englande and kinges of the same deduced from the Creation of the worlde, unto the first habitation of thys islande*, Londres, Denham, 1569, s. p.

[165] « Historical writing was mobilised to legitimate authority » ; « history as a storehouse of examples of the sinfulness and failure of rebellion and of the violent chaos that was popular politics ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 225.

[166] « An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », Londres, Jugge & Cawood, 1570, F4^{v}-G1^{r}.

Voilà l'implacable morale de l'Histoire, son message éternel ; aussi l'écriture historiographique, écrit Andy Wood, est-elle « mobilisée pour servir un propos très évident » :

> That of reminding subjects of their duties to the Crown, and warning them of the horrible fate which awaited rebels[167].
>
> Celui de rappeler au sujets leurs devoirs envers la Couronne, et de les avertir du sort horrible qui attendait les rebelles.

C) Un basculement dans l'historiographie française : le premier XVIIe siècle

En France se dessine, à partir des soulèvements du premier XVIIe siècle, une évolution sensible dans l'écriture et la représentation historiographique des révoltes. Un nouveau modèle émerge, divergent de celui d'outre-Manche. Si le mouvement des Pitauds de 1548 entre de plain-pied dans le cadre d'une histoire-dissuasion qui décrit pour dénoncer, notons bien qu'il s'agit en France de la seule révolte de notre corpus à bénéficier d'un tel traitement[168]. L'apparition en 1611 du *Mercure françois*, puis en 1631 de la *Gazette ou Nouvelles ordinaires* change la donne. Le premier est qualifié par Christian Jouhaud d'« outil politique de publication »[169] ; la seconde par Stéphane Haffemayer, certes dans une version plus tardive, d'« outil de diffusion de l'information au service du pouvoir »[170]. Au début du XVIIe siècle, donc, la monarchie se dote d'instruments lui permettant d'imposer son regard sur l'actualité et de contrôler la mise en mots et en récit des événements. Les mouvements populaires n'échappent pas à la règle, et ni le *Mercure* ni la *Gazette* ne les occultent. Ce faisant, un basculement s'opère dans l'acte d'écriture qui les détermine : ce n'est pas la révolte en elle-même qui intéresse les scripteurs, cette dernière étant brossée à grands traits, mais bien sa répression. Comme l'écrit Stéphane Haffemayer, dans la *Gazette* de Renaudot « la publication des récits des troubles intérieurs a une vertu pédagogique, notamment lorsque les auteurs en ressortent punis » :

> Peu importent les détails, le récit se restreint aux caractères généraux du soulèvement : exemplaire et partiel, il doit d'abord présenter l'archétype de l'échec inéluctable de la révolte [171].

Ce sont ces écrits, conçus dans l'antichambre du pouvoir, qui deviennent récits matriciels ; ils imposent un *tournant répressif* dans la représentation historiographique des mouvements populaires ; ils déplacent les enjeux, modifient le regard, assèchent aussi les récits. C'est ce que nous voudrions désormais explorer à travers l'analyse parallèle de l'écriture du mouvement des Lanturelus de 1630 et de celui des Nu-pieds de 1639.

1. *Les Lanturelus : un récit de rédemption et de clémence*

Le 29 mai 1630, un arrêt du Conseil d'État tenu à Lyon ordonnait l'impression d'un texte de trente-neuf pages intitulé *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février 1630 & jugement rendu par*

---

[167] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 226.
[168] Voir Jean SGARD, *Dictionnaire des Journaux, 1600-1789*, 2 vol., Paris, Universitas, 1991.
[169] Ce propos se trouve dans la présentation, par Christian Jouhaud, de la publication en ligne des numéros du Mercure François par le GRIHL : http://mercurefrancois.ehess.fr/presentation.php
[170] Stéphane HAFFEMAYER, *L'information dans la France du XVIIe siècle. La Gazette de Renaudot de 1647 à 1653*, Paris, Champion, 2002, p. 534.
[171] *Ibid.*, p. 543-544.

le Roy sur icelle[172]. Édité à deux reprises en 1630[173], recopié tout au long de l'époque moderne dans des recueils historiques manuscrits[174], ce récit intégra en outre le seizième tome du *Mercure François*, ce qui lui assura une évidente visibilité[175].

Cette brochure anonyme, souvent attribuée à l'avocat Charles Fevret[176], se présente comme un assemblage de trois textes. Le récit-cadre, en lettres italiques, décrit le mouvement et le replace dans son contexte immédiat : la sédition de Dijon a été exécutée « par une troupe de vignerons » contre les demeures de « plusieurs Officiers du Roy ». Le récit insiste sur la négligence des autorités locales : c'est « sans aucune résistance » que les séditieux se sont livrés au pillage et à la dégradation des biens et, sans « l'aprehension de leur propre danger », il n'est pas certain que « la Cour de Parlement, & les principaux Officiers & Bourgeois de ladite ville [aient repris] courage ». Le texte emprunte ensuite un détour singulier, analeptique, en examinant les causes du mouvement :

> Il est à remarquer que ce tumulte prenoit pour sujet l'establissement des Eslections dans la province de Bourgogne, & que l'on faisoit entendre au peuple que le Roy vouloit mettre les Aydes en ladite province, & un grand nombre d'autres impositions estranges, inventées à dessein de souslever le peuple à d'autres fins, combien que Sa Majesté n'eust aucune intention de mettre lesdites Aydes, n'y augmenter les charges du peuple, mais seulement d'en regler la distribution, & faire cesser les grands abus qui s'y commettoient[177].

Le « peuple » a donc pris les armes suite à l'instauration présumée de nouveaux impôts, conséquence attendue de la décision d'imposer à la Bourgogne, pays d'état, un régime administratif de pays d'élection. Mais ces rumeurs ne sont, précise le texte, que de *faux bruits* initiés par des fauteurs de trouble, « inventés à dessein de soulever le peuple à d'autres causes » ; la responsabilité des notables locaux, pour partie opposés à l'édit d'élection, se dessine en creux une fois encore. Cette incise dans le cours du récit se double d'un discours de justification de l'autorité monarchique : « Sa Majesté n'eust aucune intention de mettre lesdites Aydes, n'y augmenter les charges du peuple », précise le texte, mais seulement d'en « régler la distribution » et de faire cesser « les grands abus » constatés dans la province ; *de facto* la mobilisation est jugée illégitime et injustifiée.

---

172 *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle*, Lyon, Barlet, 1630.

173 L'ouvrage a également été publié en 1630 à Paris chez Edme Martin

174 Plusieurs manuscrits dijonnais contiennent en effet une copie, plus ou moins abrégée, de ce texte : aux Archives Municipales de Dijon, le manuscrit I 118 intitulé « Sédition du Lanturlu. Mémoire manuscrit de la fin du XVIIIe siècle sur la sédition excitée à Dijon en 1630 par les Vignerons sous prétexte de l'établissement des aides en Bourgogne » résume la brochure en retranchant la harangue de l'avocat Fevret, qui n'est pas reproduite ; des textes similaires se rencontrent à la Bibliothèque Municipale de Dijon aux Ms. 911 (p. 43-46), 980 (s.p.) et 1070 (p. 331-334). Notons que le Ms. 2340, qui comporte plusieurs récits contemporains de la révolte de 1630, cite également à la fin de son introduction (non paginée) la brochure.

175 *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, 1632, p. 148-168.

176 L'ouvrage fut notamment attribué à Charles Fevret par Jacques LELONG, *Bibliothèque historique de la France*, Paris, Martin, 1719, p. 457 (même si l'érudit qualifie par erreur Fevret de « secrétaire du roi » et se trompe en annonçant sa mort en 1668), puis un siècle plus tard par Jules-Antoine TASCHEREAU (dir.), *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 455, n. 1 ou, plus récemment, par Henri DROUOT, « Une pièce trop peu connue sur les « Lanturelus » (1630) », *Annales de Bourgogne*, n°11-1, mars 1939, p. 31, n. 1 et Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle. L'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », art. cit., p. 598, n. 1. L'écriture du récit-cadre par Fevret demeure pourtant discutable : il est surprenant que Fevret eut laissé dans la brochure une erreur quant à son propre prénom, et il faut noter que l'érudit Philibert Papillon (1666-1738), dans sa « Vie de Charles Fevret », n'attribue à ce dernier que la paternité de la harangue et non celle de la brochure entière. Voir Philibert PAPILLON, « Vie de Charles Fevret, avocat au Parlement de Bourgogne » dans Albert Henri de SALENGRE (et Pierre-Nicolas DESMOLETS), *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, tome II, partie 1, Paris, Simart, 1726, p. 132-168, en particulier les p. 141-142.

177 *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 6.

Reprenant le cours chronologique de son récit, l'auteur décrit ensuite les premières décisions prises par Louis XIII avant son entrée dans Dijon : les canons sont retirés de la ville, ordre est donné « de faire que l'on ne sonnast aucunes cloches à son arrivée, […] & que tous les vignerons demeurant en ladite ville qui estoient en grand nombre, eussent à sortir d'icelle, & ne s'y trouvassent lors de son arrivée, comme plus particulierement indignes de sa veuë, à cause de leur crime ». Le roi fait son entrée dans la ville le 27 avril, avant, le lendemain, « sur les trois heures apres midy […] en la grande salle de son logis », de recevoir les « Maire, Eschevins, Capitaines, Lieutenants & Enseignes de ladite ville, avec un grand nombre des principaux bourgeois d'icelle, jusques à cent & plus […] tous lesquels prosternez à genoux »[178]. L'avocat de la Cour du Parlement de Dijon *Charles* Fevret[179] prend alors la parole ; la harangue de l'avocat constitue le deuxième temps de la brochure et, sans doute, le point culminant de l'ensemble.

Le propos de Fevret, dont l'écriture droite tranche avec l'italique du récit-cadre, constitue, nous l'avons vu, un discours de repentance somme toute classique. La ville de Dijon, dit l'avocat, a été « défiguré[e] par les marques visibles et deshonnestes de la sedition excitée par des personnes miserables ». Mais, en ce temps de « calamitez publiques », l'honneur et l'innocence des élites locales doit être rappelée :

> Nous detestons avec horreur & execration, le crime de ces miserables, pour vous asseurer, Sire, sur le peril de nos propres vies, que nous n'avons trempé, n'y de pensée, n'y d'effect en une si miserable action. Et qu'au contraire, tous tant que nous sommes de bons & fidels habitans, avons estouffé & noyé la mutinerie dans le sang mesme des seditieux[180].

Rappelant l'obéissance passée des magistrats dijonnais, Fevret en appelle à la clémence du monarque comme marque de sa souveraineté et de sa grandeur :

> C'est une vertu du commun des hommes de faire du bien à ceux qui leur en font, mais de se vaincre, & surmonter soy-mesme, de remettre une injure, d'abolir une offence, de recevoir en grace ses ennemis, de pardonner aux criminels ; cela n'appartient, Sire, qu'à vostre bonté toute divine, qu'à cette clémence plus que Royale […] & qui vous a plus fait admirer, avec le grand Henry vostre père, parmy les peuples de la terre, que toutes les victoires que vos Majestez à la faveur du ciel ont gagnées par la puissance de leurs bras sur leurs ennemis[181].

Avant de conclure, de manière pragmatique, sur les avantages que la monarchie tirerait d'une telle décision :

> La grace que recevront ceux qui se sont engagez dans le crime, animera d'autre part nos esprits, renforcera nos courages, & excitera l'ardeur de nos affections en telle sorte, que vostre Majesté se peut asseurer que nous vivrons, & mourrons dans une inviolable fidelité, comme ses tres-humbles, tres-fidels, & tres-obeissans sujets, & serviteurs[182].

Le récit-cadre, toujours en italique, vient alors en quelques lignes signaler la courte intervention du roi annonçant la prise de parole du Garde des Sceaux. Le discours de ce dernier correspond au troisième et dernier texte qui compose la brochure.

---

[178] *Ibid.,* p. 7-9.

[179] À noter, le texte fait erreur ici en prénommant Fevret Jacques – erreur aisément excusable, si l'on en croit l'avocat René Roland, puisque l'avocat *Jacques* Fevret, frère de Charles, fut envoyé en députation auprès du roi, sans succès, avant que Louis XIII ne se rende à Dijon (René ROLAND, Charles *Févret, avocat au Parlement de Bourgogne, 1583-1661. Sa vie et ses œuvres. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats le 13 décembre 1879*, Dijon, Jobard, 1880, p. 29-30). Cette erreur patronymique est reproduite dans l'édition de la brochure publiée en 1630 à Paris chez Edme Martin ainsi que dans *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, 1632, p. 148-168. On retrouve cette erreur encore tout au long du XVIIe et XVIIIe siècle, stigmate de l'influence exercée par ce texte matriciel sur les récits postérieurs de l'événement.

[180] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 13.

[181] *Ibid.*, p. 15-16.

[182] *Ibid.*, p. 16-17.

Dans sa proclamation d'une vingtaine de pages, Michel de Marillac commence par souligner « l'énormité de la faute » commise par les habitants de Dijon, avant d'insister sur la honte qui doit aujourd'hui saisir les habitants de la ville et de rappeler le devoir d'obéissance qui incombe à tous les sujets.

> Desobeir à un commandement particulier du Magistrat : c'est bien un grand crime ; mais la punition l'efface. Mais se rebeller contre le souverain ; c'est luy arracher sa couronne, renverser la Monarchie, & aneantir la Royauté. C'est pourquoy l'on n'a jamais trouvé des punitions assez grandes pour le chastiment d'une telle faute[183].

La rébellion de Limoges « contre Charlemagne », celle de Paris en 1383 ainsi que les mouvements plus récents menés à La Rochelle sous François Ier et à Bordeaux sous le règne d'Henri II sont ensuite donnés en exemple, afin de rappeler les châtiments exemplaires mis en œuvre par le pouvoir central à ces occasions. Les revendications des révoltés sont certes évoquées, tout comme les « faux bruits » et les « calomnies » à l'origine du mouvement, à travers un argumentaire qui renvoie parfois au mot près à celui du récit-cadre dans lequel il s'inscrit et qu'il a de toute évidence inspiré, mais elles sont immédiatement *disqualifiées*. La responsabilité de la sédition incombe, une fois encore, aux autorités locales, jugées responsables du mouvement : « vos envies, vos rancunes, vos partialitez sont les vrayes causes du mal » leur reproche Marillac.

> Ce n'est pas un torrent qui tout à coup rompt les ecluses, & renverse tout ce qu'il trouve en son chemin, avant mesme qu'on aye peu le recognoistre. Si le mal estoit de ceste force, il pourroit avoir quelque excuse. Le murmure, les menaces de plusieurs jours auparavant, les advis certains vous en ont donné telle cognoissance que vous ne pouvez pretendre de l'avoir ignoré[184].

En somme : « vous avez veu venir le mal, & y avez peu pourvoir, & ne l'ayant pas fait vous estes coulpables de ce qui en est arrivé ». Tour à tour, et selon une logique de gradation, les magistrats de Dijon sont ainsi accusés de négligence, de connivence voire de complicité à l'égard du mouvement. Sans doute, « ces considérations eussent porté le Roy à faire un chastiment plus grand de tout ce desordre ». C'était sans compter sur « sa propre bonté » et sur « les prieres insistantes d[u Gouverneur de Bourgogne] Monsieur le Duc de Bellegarde » qui ont, indique Marillac, « flechy la juste indignation [contre] une si grande faute ». Le garde des Sceaux en arrive alors à la conclusion suivante :

> Sa Majesté seant en son Conseil […] a remis, pardonné, estaint, & aboly le crime de ladite sedition, circonstances & dependances d'icelle, mesmes le defaut, & nonchalance des Officiers de ladite ville à y pourvoir[185].

*

La brochure proposait donc un dispositif énonciatif polyphonique, articulant trois voix narratives distinctes ; elle imposa dès 1630 un *récit matriciel* de l'événement, centré essentiellement sur la résolution du conflit.

L'événement trouva rapidement sa place dans la production historiographique française. Dès 1635, les historiographes du roi commencèrent à évoquer la sédition dijonnaise, se contentant de reprendre dans les grandes lignes le schéma narratif issu de la brochure de 1630 – la persistance de l'erreur sur le prénom de l'avocat Fevret étant sans doute le signe le plus évident de cette intertextualité tacite confinant par moments à une forme d'hypertextualité. Ainsi l'*Histoire de Louis le Juste* de Scipion Dupleix, parue en 1635, décrit la sédition menée à Dijon par les « vignerons » et les « tourbes populaires » contre les bureaux d'élection ; averti de la situation, Louis XIII se rend

[183] *Ibid.*, p. 22.
[184] *Ibid.*, p. 28.
[185] *Ibid.*, p. 32.

alors dans la ville où il reçoit la harangue de l'avocat Fevret implorant son pardon ; le roi accorde sa clémence, sans pour autant mettre fin aux poursuites « contre les auteurs de la sedition les plus coulpables »[186]. Onze ans plus tard, en 1646, *l'Histoire du roy Louis XIII* de l'historiographe de France Charles Bernard insiste, une fois encore, sur la clémence du monarque dans cette affaire, suite à la « harangue pleine de compassion, & de paroles qui excitoient à pitié & à misericorde […] d'un advocat nommé Febvret »[187]. La dimension politique de la sédition dijonnaise est encore soulignée dans un ouvrage de l'évêque Charles Vialart daté de 1650 et intitulé *Histoire du ministère de monsieur le cardinal duc de Richelieu*. Le livre présente la particularité d'articuler chaque description d'un fait historique à une réflexion politique. La « sédition arrivée en la ville de Dijon » ne déroge pas à la règle. Après avoir, dans une première partie, livré une description héritée du récit matriciel, insistant sur l'insolence des mutins, sur la négligence des autorités locales et sur l'importance du Gouverneur de la Province, le duc de Bellegarde, dans le règlement du conflit, une seconde partie de « Réflexion Politique » analyse le choix du souverain d'avoir privilégié l'indulgence à la force. L'exemple, donné par Thucydide, des Athéniens confrontés à la révolte de Mitylène est exploré par Vialart pour conclure qu'en pareilles circonstances : « le Souverain est obligé de faire voir sa clemence, qui est un des plus dignes ornemens de la Royauté » :

> Il doit pardonner les offense de telle sorte qu'il n'authorise pas la licence qui a esté prise par le peuple ; et c'est assez le réprimer que de faire chastier les principaux de la sedition ; ce seroit une facilité excessive de pardonner à tout le monde ; & c'est l'effet d'une prudente justice de punir les plus coulpables. L'impunité authoriseroit la licence & sembleroit donner permission de retomber dans les mesmes fautes, & la trop grande rigueur seroit capable de porter le peuple au desespoir, & à de plus grandes extremitez[188].

Écrire la révolte dijonnaise à l'époque moderne, c'est réfléchir, d'abord, au bien-fondé de la clémence accordée par le monarque. L'émeute est à peine esquissée ; nulle trace de roi Machas ou du nom Lanturelu avant la deuxième moitié du XVIIIe siècle[189]. Ce qui intéresse les scripteurs, à la suite de la brochure, est le règlement du conflit orchestré par la Couronne – cette « prudente justice » du monarque louée par Charles Vialart[190]. L'événement ainsi construit bénéficie d'une morale très simple qui lui assure un succès immédiat : la sédition devient un symbole éclatant de la *clémence royale*, accordée suite aux mots justes[191] du « savant & fameux avocat »[192] Fevret[193]. *Récit de pardon*, il vient fort logiquement gagner sa place dans la grande histoire de France.

---

[186] Scipion DUPLEIX, *Histoire de Louis le Juste, XIIIe du nom, roy de France et de Navarre*, Paris, Sonnius, 1635, p. 375-376.
[187] Charles BERNARD, *Histoire du Roy Louis XIII*, Paris, Courbe, 1646, p. 192-193.
[188] [Charles VIALART], *Histoire du ministère d'Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu, sous le règne de Louis le Juste XIII du nom, roi de France et de Navarre*, tome III, [s. l. s. n.], 1650, p. 66-67.
[189] Brice EVAIN, « L'événement entre fabrique et mémoire : les Lanturelus de Dijon (1630-2019) », art. cit., p. 182-184.
[190] [Charles VIALART], *Histoire du ministère d'Armand-Jean Du Plessis*, *op. cit.*, p. 67.
[191] Outre les copies de la brochure de 1630, dans laquelle cette harangue est reproduite, notons que cette dernière fut publiée à part dans L[aurent] G[IBAULT], *Le trésor des Harangues, Remonstrances et Oraisons funèbres des plus grands personnages de ce Temps, rédigées par ordre cronologique*, Paris, Bobin, 1655, p. 191-194 (où Fevret est une fois encore prénommé *Jacques*) ou recopiée dans des manuscrits de l'époque moderne (notamment dans le Ms 864 de la BM de Dijon, où le texte est reproduit deux fois aux folios 66-68 et 312-313).
[192] L'expression est de l'historien Michel LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, tome VI, Amsterdam, Brunel, 1704, p. 326.
[193] Certains, comme les érudits dijonnais du XVIIIe siècle Edme Béguillet, Claude Courtépée ou Dom Plancher, insisteront sur l'importance du discours de l'avocat dans la décision royale. « L'Orateur parla à genoux, & dit des choses si touchantes, que le Roi en fut attendri » écrit Dom Plancher ; selon Edme Béguillet et Claude Courtépée, « Charles Fevet […] demanda pardon pour ses Concitoyens avec tant d'éloquence, que le Monarque même ne put retenir ses pleurs, ni refuser grace ». Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, tome IV, Dijon, Frantin, 1781, p. 641 et Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome II, Dijon, Causse, 1777, p. 73.

Entre *rédemption* et *clémence* : notons que les états de Bourgogne ne s'y étaient pas trompés, ornant en 1630 leurs jetons de l'année d'une allégorie de la province à genoux, devant le Souverain, implorant son pardon – « S'il en est encore temps, pardon ! *Si quis adhuc precibus locus* »[194].

Fig. 29 : Jetons des états de Bourgogne de l'année 1630. Reproduits dans Claude ROSSIGNOL, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses états*, Autun, Dejussieu et Villedey, 1851, p. 112 ; Joseph de FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, Didron, 1854, p. 279-280

2. *Les Nu-pieds : un récit de répression*

Si la révolte des Lanturelus est érigée en récit de pardon, c'est un deuxième pôle de la souveraineté royale que vient allégoriser la révolte des Nu-pieds : la force et la « violence légitime » du Prince.

De nouveau, comme en 1630, les relations imprimées, cette fois dans la *Gazette* et dans le *Mercure françois*, jouèrent un rôle décisif dans la construction et la représentation de l'événement. Ces deux périodiques d'information évoquent longuement la révolte des Nu-pieds en décembre 1639 puis en janvier 1640 (vingt-six pages dans la *Gazette*[195], cinquante-deux dans le *Mercure François*[196]) et opèrent, ce faisant, un travail de narrativisation et de mise en intrigue, articulant leur récit autour de trois épisodes clés :

Premier épisode : « la défaite de trois cens hommes de Jean-va-nu-pieds » selon l'expression de la *Gazette*, c'est-à-dire la bataille d'Avranches, remportée le 30 novembre par Gassion et ses troupes. La défaite des mutins est racontée en détail, accompagnée de multiples anecdotes ; on y salue le courage, la stratégie et l'habileté du colonel ; tous les codes de l'héroïsme militaire sont mobilisés.

Deuxième épisode, décrit de manière beaucoup plus brève : l'entrée du chancelier Séguier dans la ville de Rouen.

---

[194] Claude ROSSIGNOL, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses états*, Autun, Dejussieu et Villedey, 1851, p. 112 ; Joseph de FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, Didron, 1854, p. 279-280.

[195] Théophraste RENAUDOT (dir.), *Gazette de France*, année 1639, *Extraordinaire* n° 172, p. 808 et n° 174, p. 817-820 ; année 1640, n°4, p. 16 ; n°5, p. 17-24 ; n°6, p. 25-28 et n°10, p. 41-48.

[196] *Mercure françois*, tome XXIII, 1ère partie, p. 406-410 et 2e partie, p. 445-491. Ces textes sont reproduits dans Alexandre HÉRON, *Documents concernant la Normandie extraits du « Mercure françois », 1605-1644*, Rouen, Métérie, 1883, p. 318-361.

Enfin, *troisième épisode* : la « répression judiciaire » organisée par Séguier et qui se donne à voir dans l'interdiction du Parlement, de la cour des Aides, etc. Quelques unes des déclarations royales sont alors reproduites, dans leurs formules réglées et leur apparat judiciaire.

Structurée autour de ces trois épisodes, la révolte des Nu-pieds ne s'envisage plus désormais que sous son *angle répressif*, à travers la complémentarité de deux figures : le colonel Gassion, qui incarne le pôle militaire d'une part, et le chancelier Séguier, qui représente le pôle judiciaire d'autre part – le courage d'un côté, la sagesse de l'autre.

Articulée autour de cet axe, la révolte des Nu-pieds devient dès 1646 un objet d'écriture, repris par les historiographes officiels de la couronne. Le premier récit historique de la sédition normande est publiée dans l'*Histoire du roy Louis XIII* de l'historiographe de France Charles Bernard en 1646 : les troubles naquirent, explique l'auteur, « par la mauvaise intention de quelques seditieux », une « populace mutine » composée de « diverses troupes de gens qui se faisoient appeler des Nuds-pieds, pour monstrer leur gueuserie par leur nom » :

> L'on sçavoit que ce n'estoit que des fayneans, qui vouloient vivre du travail d'autruy, & se revolter contre le Souverain, pour avoir la liberté de piller, ce qu'ils firent bien tost connoistre, encore qu'ils voulussent cacher leur dessein du seul pretexte de s'affranchir des subsides, ce qui estoit déjà assez criminel, puis qu'ils les devoient à leur Roy, & que l'on ne sçauroit trouver aucune raison legitime pour la rebellion[197].

Le cadre était posé. La révolte étant disqualifiée par principe, comme illégitime et injustifiée, inutile de chercher à comprendre les motivations de ses acteurs. En 1680, l'historiographe de France François Du Chesne estimait que le mouvement s'était construit « sous des pretextes qui n'avoient aucun fondemens legitimes, ny apparens[198] » et Simon de Riencourt d'affirmer que « les Historiens ne nous apprennent pas le sujet de [la] rebellion[199] ». Même lorsque le motif antifiscal est évoqué, il se trouve immédiatement atténué : « on s'y plaignit d'abord, *comme on a toujours fait ailleurs*, des vexations des Commis[200] » tempère le père jésuite d'Avrigny, soulignant le lieu commun des revendications normandes ; sans doute, comme le résume le curé bajocasse Michel Béziers au milieu du XVIIIe siècle, a-t-on affaire ici à une « populace, qui se plaît ordinairement dans le désordre[201] ».

La révolte est donc le fait de « paysans séditieux[202] », qualifiés tour à tour de « factieux[203] », de « rebelles[204] », de « mutins[205] » ; on souligne à loisir « l'audace et l'insolence » de ce *peuple-hydre*, vivant dans « la plus belle et la plus riche Province du Royaume[206] ». Emboîtant le pas des déclarations royales, le récit proposé par Charles Bernard soulignait en outre le rôle ambigu des magistrats normands qui « ne se monstrerent point diligens à arrester ce tumulte, comme s'ils eussent esté

---

[197] Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, Paris, Courbe, 1646, p. 437.
[198] François DU CHESNE, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux de France distingués par les règnes de nos monarques*, Paris, Du Chesne, 1680, p. 793.
[199] Simon DE RIENCOURT, *Abbregé chronologique de l'histoire de France depuis le commencement de cette monarchie jusques à present*, tome II, Paris, Loyson, 1678, p. 743.
[200] Hyacinthe Robillard D'AVRIGNY, *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire prophane de l'Europe depuis 1600 jusqu'en 1716*, tome II, Amsterdam, Desbordes, 1725, p. 229. Je souligne.
[201] Michel BÉZIERS, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, tome I, publiés par Gaston Le Hardy, Rouen, Lestringant, Paris, Picard, 1896, p. 167. Michel Béziers (1721-1782) était curé de la paroisse Saint-Malo de Bayeux.
[202] Hyacinthe-Robillard D'AVRIGNY, *Mémoires chronologiques*, *op. cit.*, p. 229.
[203] [ANON.] (d'après Simon de RIENCOURT), *Abrégé de l'histoire de France depuis Faramond jusqu'au Regne de Louis Le Grand*, tome VII, Lyon, Baritel, 1695, pp. 451-452.
[204] Richard DE BURY, *Histoire de la vie de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome III, Paris, Saillant, 1768, p. 482.
[205] Claude-Bernard DE CHASAN, *Histoire abrégée du siècle courant, depuis l'an 1600 jusqu'à présent*, Paris, Coignard, 1687, p. 243.
[206] Michel DE PURE, *Vie du mareschal de Gassion*, 2e partie, livre I, Paris, Luyne, 1673, p. 129.

contens de le voir[207] ». La description du mouvement est donc fruste et précipitée. Puis vient le temps de la répression, menée par Gassion et par Séguier, et alors les plumes se délient. Sous celle de Scipion Dupleix, par exemple, la figure de Séguier est l'objet de toutes les attentions. L'historien insiste en effet sur l'ampleur et le caractère inédit de la commission « par laquelle sa Majesté avoit commis à son Chancellier son autorité souveraine, tant pour les armes que pour la justice[208] ». Dans un jeu d'échos à la *Gazette* et au *Mercure*, l'événement Nu-pieds se construit dans le récit de sa propre dissolution.

Avec succès. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, trente-cinq ouvrages historiques décrivent, de façon plus ou moins détaillée, l'événement[209]. Le discours, d'un texte à l'autre, y est sensiblement le même : d'un récit au suivant, on retrouve le même schéma et les mêmes marqueurs narratifs, hérités de la *Gazette* et du *Mercure*. Un *récit-type* peut être dégagé, à peine modulé dans le champ scriptural de l'historiographie moderne : le récit débute par une présentation pour le moins succincte des « Va-nu-pieds », expression qui désigne parfois le peuple de Rouen, le plus souvent les paysans et les artisans bas-normands ; la richesse de la Normandie est ensuite soulignée, rendant l'acte

---

[207] Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, *op. cit.*, p. 437.

[208] Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'histoire du règne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, Paris, Sonnius & Bechet, 1648, p. 207.

[209] Ces trente-cinq ouvrages sont les suivants : Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, *op. cit.*, p. 436-437 ; Jean DE SERRES, *Suitte de l'Inventaire de l'Histoire de France*, tome II, Paris, Cotinet, Roger & Prevveray, 1648, p. 742-748 ; Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'histoire du règne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, *op. cit.*, p. 200 et 206-208 ; Gédéon TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, vol. 2, p. 141 ; vol. 4, p. 252-253 ; vol. 6, p. 320, publiées par Messieurs MONMERQUÉ, DE CHATEAUGIRON et TASCHEREAU, Bruxelles, Meline, 1834 [c. 1650] ; Jean-Nicolas DE PARIVAL, *Abrégé de l'histoire de ce siècle de fer*, Leyde, Abraham, 1653, p. 312 ; Denys GODEFROY, *Histoire des connestables, chanceliers et gardes des seaux*, Paris, Imprimerie Royale, 1658, p. 161-162 ; Antoine AUBERY, *Histoire du cardinal de Richelieu*, tome II, Cologne, Marteau, 1666, p. 156-159 ; Jacques FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, tome I, Rouen, Herault, 1668, 180-181 et 400-404 ; Michel DE PURE, *Vie du mareschal de Gassion*, *op. cit.*, p. 129-137 ; Abraham TESSEREAU, *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, Paris, Le Petit, 1676, p. 387 ; Simon DE RIENCOURT, *Abbregé chronologique de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 743 ; François DU CHESNE, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux*, *op. cit.*, p. 793 ; Claude-Bernard DE CHASAN, *Histoire abrégée du siècle courant*, *op. cit.*, p. 243 ; [ANON.] (d'après Simon de RIENCOURT), *Abrégé de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 451-452 ; Renault LECOQ, *Mémoires pour servir à l'histoire de Vire*, publiés par Raoul HEURTEVENT *Au pays virois*, n° 18, 1914, p. 185-186 [texte rédigé entre 1704 et 1707] ; Michel LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome IX, 2e partie, Amsterdam, Brunel, 1708, p. 388-392 ; Louis LE GENDRE, *Nouvelle histoire de France depuis le commencement de la monarchie jusques à la mort de Louis XIII*, tome III, Paris, Robustel, 1718, p. 94-95 ; Hyacinthe Robillard D'AVRIGNY, *Mémoires chronologiques*, *op. cit.*, p. 229-231 ; Gabriel DANIEL, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, vol. 7, Amsterdam, Aux depens de la compagnie, 1725, p. 37-38 [une nouvelle édition, en 1756, propose des Nu-pieds un récit beaucoup plus conséquent : Gabriel DANIEL, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, vol. 15, Paris, Libraires associés, 1756, p. 248-256] ; Michel FELIBIEN et Dom Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de la ville de Paris*, tome II, Paris, Desprez & Desessartz, 1725, p. 1370-1371 ; Louis L. DE MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie, contenant les Régnes de Loüis XIII, de Loüis XIV, & jusqu'à present*, vol. 6, Rouen, Besongne, 1727 [1704], p. 131-141 ; *Mémoires de François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat*, tome I, Amsterdam, [s. n.], 1728, p. 318-320 et 324-325 ; Père ANSELME et Honoré DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, tome VI, Paris, Libraires associés, 1730, p. 563-564 ; Charles DEGREFEUILLE, *Histoire de la ville de Montpellier*, tome II, Montpellier, Rigaud, 1739, p. 182-183 ; Michel BÉZIERS, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, *op. cit.*, p. 167-183 ; Pierre BRUNET DE GRANMAISON, *Dictionnaire des aydes*, tome I, Paris, Prault, 1750, p. 253 ; Henri GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome III, Paris, Libraires associés, 1758, p. 239 et 248-256 ; Gauthier DE SIBERT, *Variations de la monarchie françoise, dans son gouvernement politique, civil et militaire avec l'examen des causes qui les ont produites ou Histoire du gouvernement de France depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV*, tome IV, Paris, Saillant, 1765, p. 157-158 ; M. THEBAULT DE CHAMPASSAIS, « Mémoire historique de la Ville et Domaine de Domfront » in. Louis-Théodore HÉRISSANT, *Nouvelles recherches sur la France ou recueil de Mémoires historiques sur quelques Provinces, Villes & Bourgs du royaume*, tome I, Paris, Herissant, 1766, p. 278 et 327-328 ; Richard DE BURY, *Histoire de la vie de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 481-487 ; *Mémoires secrets de M. le Comte de Bussy-Rabutin*, tome I, Amsterdam, Gosse Junior, 1768, p. 64-66 ; Denis DIDEROT et Jean Le Rond D'ALEMBERT (dir.), *L'Encyclopédie*, vol. XII, 1769 : article « Parlement de Normandie », p. 48 ; [UN RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE ST MAUR], *L'Art de vérifier les faits historiques*, Paris, Desprez, 1770, p. 594 ; Daniel JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France*, tome I, Paris, Debure, 1771, p. XXIV-XXV et Antoine-Nicolas SERVIN, *Histoire de la ville de Rouen, capitale du pays et duché de Normandie, depuis sa fondation jusqu'en l'année 1774*, tome II, Rouen, Le Boucher, 1775, p. 99-101.

séditieux d'autant plus abjecte et coupable. Vient enfin la partie essentielle du récit : la bataille d'Avranches et les sanctions prises par le chancelier Séguier contre la ville de Rouen. Dès lors, la révolte des Nu-pieds est pensée comme une sédition vaguement antifiscale, dans une province riche et centrale, réprimée militairement par Gassion lors d'une bataille mémorable avant que Séguier ne vienne finir le travail par son usage de la Justice armée.

De 1646 à la fin du XVIIIe siècle, c'est peu ou prou ce récit que l'on retrouve, commun, d'un texte à l'autre. L'événement séduit pour deux raisons principales. D'une part, l'affaire des Nu-pieds, conçue à la fois comme un épisode militaire et comme un moment-clé dans la carrière du grand chancelier Séguier, le tout dans une province riche et proche de Paris, avait des atouts ; l'événement s'inscrit pleinement dans la *poétique de l'histoire* telle qu'on l'envisage et telle qu'on la fait à l'époque moderne, c'est-à-dire comme un récit de guerres et de grands hommes. En devenant à la fois une scène de « guerre intestine »[210], signifiante à l'échelle du royaume, et un *biographème* de Séguier, c'est tout naturellement que la révolte des Nu-pieds pouvait intégrer la grande histoire de France. D'autre part, le récit esquissé venait illustrer, à partir des figures de Séguier et de Gassion, un modèle de répression rigoureuse et de pacification par les armes ; dans ce *miroir des Princes* qu'est l'histoire d'alors, l'exemple des Nu-pieds fit jurisprudence.

Notons enfin que, dans ce flot de récits parallèles, quelques exceptions méritent d'être signalées. Durant la Fronde, plusieurs pamphlets dirigés contre le chancelier Séguier mobilisent le « souvenir » de la répression de 1639. Dans un texte de 1652, intitulé *L'interprète du caractère du Royaliste, monstrant à Agathon quelle a esté la conduitte de Monseigneur Seguier, Chancelier de France, dans tous ces emplois*, l'auteur dénonce ainsi la justice expéditive du grand officier, coupable de la « barbare exécution » à Rouen d'une vingtaine de « misérables », accusés de sédition et condamnés par un ordre verbal sur le seul rapport de commissaires, sans que le chancelier ne les ait au préalable « veus ny oüis »[211]. En 1708, une *Histoire du règne de Louis XIII* propose également un discours dissonant. L'auteur, Michel Le Vassor, un protestant réfugié en Hollande puis en Angleterre, qualifie les séditieux normands de « pauvres gens », refusant « de paier les impôts dont la Province étoit accablée », prenant les armes « pour se défendre contre les violences des Partisans, ou *Maltotiers* », se soulevant « contre les levées exorbitantes de deniers, dont la seule ambition du Cardinal [de Richelieu] étoit la cause ». Les *va-nu-pieds* ne sont, en somme, que des « prétendus rebelles » qui subissent les « tourments » de Gassion et de Richelieu, tandis que le chancelier Séguier est pointé du doigt comme étant l'« indigne ministre des passions et des injustices du Cardinal[212] ». Au moment où paraît l'ouvrage, le thème est de circonstance, et Michel Le Vassor compare explicitement la répression des Nu-pieds à celle des camisards :

> Que pensera la posterité, quand elle lira que Monrevel, Villars et Berwick, ont lâchement pris en nos jours la commission d'exécuter les ordres tiranniques & sanguinaires de Louïs XIV contre les pauvres Cévenois qui ne demandoient que le libre éxercice de la Religion dans laquelle ils sont nez ? Ces Messieurs se trompent grossiérement s'ils croient avoir acquis beaucoup de gloire dans leurs expéditions contre les

[210] Simon DE RIENCOURT, *Abbregé chronologique de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 743.
[211] François FAURE (?), *L'interprète du caractère du Royaliste, monstrant à Agathon quelle a esté la conduitte de Monseigneur Seguier, Chancelier de France, dans tous ces emplois*, Paris, s. n., 1652, p. 7-8. Le *Diaire* du chancelier Séguier évoque également cette affaire : voir *Diaire*, *op. cit.*, p. 112-115. Notons que d'autres textes frondeurs dénoncent l'arbitraire et l'injustice de Séguier : un poème de 1649 le qualifie par exemple de « Pape des maltotiers ». « Au lieu de son mouton la France il a tonduë » lui reproche l'auteur anonyme de ce poème. [ANON.], *Diverses pièces sur les colomnes et pilliers des maltotiers et les vingt rimes sur leur patriarche*, Paris, Guillery, 1649, p. 3-4.
[212] Michel LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, *op. cit.*, p. 388.

> *Camisars*. On dira d'eux ce que je dis maintenant de Séguier & de Gassion, qu'indignes du rang qu'ils tiennent, ils ont sacrifié leur conscience & leur honneur, pour s'avancer & pour plaire à la Cour[213] .

Dans les deux exemples évoqués ci-dessus, la sédition normande est réinterprétée à l'aune d'une actualité dramatique : la Fronde d'une part, la révolte des Camisards de l'autre. Toutefois, ces quelques notes discordantes ne font, par contraste, que souligner l'écrasante homogénéité des récits historiques portant, à l'époque moderne, sur la sédition des Nu-pieds : dire la révolte, c'est alors essentiellement *raconter sa répression*.

*

C'est ainsi que les révoltes dijonnaises et normandes intègrèrent, dès les années 1630, la grande histoire de France : la première vient exalter la clémence du prince, la deuxième sa force et sa puissance ; pardon d'un côté, « violence légitime » de l'autre, ce sont finalement les attributs de la souveraineté royale que les Lanturelus et les Nu-pieds viennent illustrer, à leur insu. Et puisque la vocation première de l'histoire en France est alors d'être un manuel de bon gouvernement, un *miroir des Princes*, les mouvements de Dijon et de Normandie *méritaient* en toute logique d'être écrits et racontés.

***

Pour conclure, ces trois études de cas témoignent des traitements *dissonants* réservés dans l'historiographie aux révoltes populaires en France et en Angleterre. Si, dans ces deux pays, comme dit en exergue, l'histoire est « registre des actions, témoin du passé, exemple et conseil pour le présent, avertissement pour l'avenir »[214], cette maxime se décline différemment de part et d'autre de la Manche.

En Angleterre, on raconte la révolte pour la rendre odieuse au lecteur ; les faits décrits ont valeur de *sententiae* : il s'agit de montrer l'horreur des soulèvements populaires et l'échec invariable de ceux qui les exercent ou s'y laissent prendre. Aussi les récits sont-ils vivants, animés, remplis d'anecdotes piquantes et de faits curieux ; aussi sont-ils finalisés par une figure de meneur charismatique ou grotesque. Les révoltes populaires sont des événements historiques à part entière :

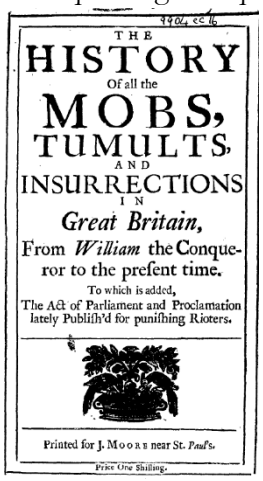
THE
HISTORY
Of all the
MOBS,
TUMULTS,
AND
INSURRECTIONS
IN
Great Britain,
From *William* the Conqueror to the present time.
To which is added,
The Act of Parliament and Proclamation lately Publish'd for punishing Rioters.
Printed for J. Moore near St. *Paul's*.
Price One Shilling.

en 1715, une *Histoire de tous les troubles, tumultes et insurrections en Grande-Bretagne* publiée, anonymement, dans le contexte de l'insurrection jacobite, démontre que le sujet n'avait alors rien de tabou[215]. Rédigé en partie par le sulfureux ministre écossais Robert Ferguson – dit « le Comploteur » [216] – ce texte égrénait de manière assez neutre les différentes rébellions survenues, en « Grande-Bretagne », depuis le règne de Guillaume le Conquérant : les figures de Robert Kett et du Capitaine Pouch tenaient bonne place aux côtés de Wat Tyler, de Jack Cade ou de Thomas Wyatt ; les révoltes du Norfolk et des Midlands cotoyaient la Conspiration des poudres ou la Révolution de 1688.

[213] *Ibid.*, p. 389.
[214] Miguel de CERVANTÈS, *Don Quichotte, I*, *op. cit.*, p. 149.
[215] Robert FERGUSON *et alii.*, *The history of all the mobs, tumults and insurrections in Great Britain, from William the Conqueror to the present time*, Londres, Moore, 1715.
[216] Sur ce personnage, voir James FERGUSON, *Robert Ferguson, the Plotter*, Edimbourg, Douglas, 1887.

En France, à l'inverse – si on exclut la révolte des Pitauds, qui se rattache au « modèle anglais » et fait office de hapax au sein de notre corpus – les récits de révolte sont brefs, généraux, *asséchés* – et il ne viendrait à l'esprit de personne alors d'en dresser une anthologie. Sans doute, comme l'écrivait François Eudes de Mézeray à propos des Pitauds, « il n'est pas besoin de reciter les cruautez de ces Communes […], ny de dire combien il y eut de maisons pillées ou bruslées, d'innocens massacrez, d'injures particulieres vengées pendant cette aveugle & barbare fureur : ce sont choses qui arrivent tousjours dans les esmotions populaires »[217] ; il ne sert à rien de raconter en détail des événements par nature même similaires d'un épisode à l'autre. Ce qui importe, en revanche, c'est de décrire la façon dont la monarchie a su réagir et rétablir l'ordre.

De part et d'autre de la Manche, donc, bien que les objectifs soient globalement similaires, les formes d'écritures mobilisées divergent. Comment expliquer cet écart ?

Deux raisons principales, me semble-t-il, doivent être invoquées, inextricablement liées.

D'abord, ce décalage historiographique est induit – premier point – par la nature des récits matriciels, dont on a pu mesurer l'importance au sein de ce chapitre. En détenant le monopole sur la mise en récit des événements rébellionnaires, la monarchie française du premier XVIIe siècle s'assurait que ces événements soient construits, dans le champ scriptural, selon ses propres préoccupations – à savoir autour de la question de la répression et du retour à l'ordre. Pour mater un mouvement, les solutions ne sont pas multipliables à l'infini ; on en recense deux en particulier : la clémence (que les révoltes du Lanturelu ou celles des villes de Guyenne de 1635 viennent illustrer) ou la rigueur (comme pour la révolte des Croquants de 1637 ou celle des Nu-pieds). La nature des récits matriciels vient ainsi éclairer à rebours la longue chaine historiographique dans laquelle se fabrique et se constitue *l'événement*.

Ensuite – deuxième point – les champs historiographiques français et anglais ne fonctionnent pas de la même façon. Daniel Woolf a bien montré à quel point l'histoire, au cours de l'époque moderne en Angleterre, a pu faire l'objet d'une lente mais radicale transformation :

> The revolution, which was a slow one, lay in the much longer-lasting change in sensibility, taste, and manners that turned history first from the minor pastime of a small number of monastic chroniclers and civic officials into a major area of study and leisurely pursuit of university students, lawyers, aspiring courtiers, and ordinary readers, and then into a much more broadly appealing genre that straddled the worlds of scholarship and literary culture[218].
>
> La révolution, qui fut lente, réside dans le changement durable de sensibilité, de goût et de manières qui se produisit alors et transforma l'histoire d'un passe-temps mineur exercé par un petit nombre de chroniqueurs monastiques et d'officiers en un domaine d'étude et de loisir majeur pour les étudiants en université, les avocats, les apprentis courtisans et les lecteurs ordinaires, et enfin en un genre très attrayant, à cheval entre le monde de l'érudition et la culture littéraire.

Dessinant les contours de cette « révolution », Daniel Woolf soulignait à quel point elle était avant tout *révolution du lectorat* :

> If indeed there was a historical revolution in the early modern period, it lay less in the texts that historians, biographers, and antiquaries wrote than in the volume and variety of books that appeared under their names, and in the even greater number of English men and women who read them[219].
>
> S'il y eut, effectivement, une revolution historique au cours de la première modernité, celle-ci concerne moins les textes que les historiens, les biographes et les antiquaires ont pu rédiger dans des volumes et

[217] François EUDES DE MÉZÉRAY, *Histoire de France*, tome II, *op. cit.*, [1646], p. 608-609.
[218] Daniel WOOLF, *Reading History in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 7.
[219] *Ibid.*, p. 326.

> dans toute la variété de livres qui portaient leur nom, mais bien plutôt dans le nombre sans cesse croissant d'hommes et de femmes anglais qui les lisaient.

Lectorat de plus en plus important : Annabel Patterson, qui a travaillé sur les *Chroniques* d'Holinshed, datées de la fin du XVIe siècle, considère même que ces dernières étaient destinées aux « citoyens des classe moyenne » (*middle-class citizens*), qui auraient profité des progrès de l'alphabétisation[220]. C'est dire que l'histoire, en Angleterre, a vocation à être reçue par un public relativement large ; c'est lui, ce public de lecteurs curieux, ce public des honnêtes hommes et femmes, que les historiens cherchent à convaincre ; c'est à lui que l'on s'efforce de faire entendre l'inanité de la révolte, son horreur, sa violence. L'histoire devient un réservoir d'exemples curieux, articulés autour de figures cruelles ou grotesques, rois de carnaval menaçant la stabilité du royaume. La répression fait partie prenante de la *fabula* : elle est la fin attendue, le *deus ex machina* qui vient rétablir l'ordre et opérer le retour au calme ; le *châtiment-spectacle* a aussi vocation à être transmis par le verbe. En somme, pour garder son lecteur en éveil tout au long de la leçon, on recourt aux anecdotes, aux faits curieux, aux figures marquantes, vengeresses et terrifiantes qui participent de l'efficacité de cette *histoire-catharsis*.

En France, en revanche, le champ historiographique est plus restreint ; il fonctionne de façon autotélique ; les récits qui le composent sont conçus dans l'antichambre du pouvoir, sous la houlette des historiographes de la Couronne. L'histoire a alors vocation à être un manuel de bon gouvernement, un réservoir d'exemples à l'usage des princes. Il faut écrire pour garder trace ; le lectorat importe peu. Nul besoin, dès lors, de décrire les sinistres excès du *peuple-hydre*, inutile d'ergoter sur les extravagances de ses meneurs ; l'histoire des révoltes populaires, en France, à l'époque moderne, est une histoire sans figures. Si quelques Pitauds font de temps en temps de brèves incursions dans le champ textuel, si la Mothe la Forêt est parfois évoqué, il ne s'agit que de noms jetés à l'improviste dans le cours des récits, sans carcasse ni squelette ; aucun portrait n'est dressé de ces personnages qui se voient réduits à leur rôle fonctionnel de meneur. Ce sont en somme des noms sans visages – et non les lointains cousins de Robert Kett ou du Capitaine Pouch.

[220] Annabel PATTERSON, *Reading Holinshed's Chronicles*, *op. cit.*, p. 16.

CHAPITRE 9

MÉMOIRES (XVIe-XVIIIe S.)

Ensuite, tant de circonstances de cette bataille furent modifiées par la légende au fil du temps qu'elles finirent par en constituer une autre, avec des adversaires différents, à une date bien postérieure.

David TOSCANA[1]

En 1616, dans un discours tenu devant la *Star Chamber*, Jacques Ier posait la question suivante :

> If insurrections should fall out (as was lately seene by the *Levellers* gathering together) what order can bee taken with it, when the country is unfurnished of Gentlemen to take order with it[2] ?
>
> Si des insurrections devaient éclater (comme on l'a vu récemment avec les *Niveleurs* rassemblés), quelle résolution pourrait-on prendre, quand le pays est privé de *Gentlemen* pour rétablir l'ordre ?

Discutant des questions d'autorité et d'obéissance, Jacques Ier convoquait donc, afin d'illustrer son propos, la figure des *Niveleurs* de 1607, ceux-là mêmes qui menèrent la révolte dans les Midlands. Neuf ans après les faits, le souvenir de l'insurrection s'était conservé ; l'allusion, transparente, n'avait pas besoin d'être explicitée ; elle était censée être comprise par les juges de la Chambre royale ; la révolte des *Niveleurs* était devenue *référence*, de celle qu'un monarque peut exposer dans un discours politique.

Cet exemple pose la question des *traces* que l'événement, une fois achevé, laisse dans le champ social et politique. Ni récits ni narrations mais simples allusions hautement signifiantes en cela qu'elles témoignent d'un imaginaire commun, d'une culture partagée. Ces traces, que l'historien doit guetter, attestent en somme de l'existence d'une *mémoire collective* qui se découvre par instants et que ce chapitre, par fragments, entend explorer.

*

Introduit par Maurice Halbwachs en 1925[3], exploré par Pierre Nora dans sa somme fondatrice[4], le concept de *mémoire collective* est devenu un outil privilégié de la recherche historique, grignottant peu à peu le champ rébellionnaire[5]. Le concept doit pourtant être manié avec précaution : Paul

---

[1] David TOSCANA, *El ùltimo lector*, Paris, Zulma, 2013, p. 67.

[2] « A speach in the Starre-Chamber. June 20, 1616 » in. *The Political Works of James I*, édition de Charles Howard MCILWAIN, Cambridge, Harvard University Press, 1918, p. 325-345, ici p. 344.

[3] Maurice HALBWACHS, *La mémoire collective*, Paris, Albin Michel, 1997 (1ère éd. 1925). Pour un résumé critique et commenté des théories de Maurice Halbwachs, voir François DOSSE, *L'histoire*, Paris, Armand Colin, Cursus, 2000, p. 182-183 et Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, *op. cit.*, p. 512-517.

[4] Pierre NORA, *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., *op. cit.*, [1984-1992].

[5] Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *Mémoire des révoltes, XVe-XVIIIe siècles*, *Les cahiers du CRHQ*, n°4, 2013, https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01018400/document ; Carl J. GRIFFIN et Briony MCDONAGH (dir.), *Remembering*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Veyne a rappelé que la notion de *mémoire collective*, comme celle de *corps social* au reste, était une « métaphore organiciste prise à la lettre »[6]. Aussi faut-il prendre garde à ne pas projeter sur les sociétés d'hier, de façon anachronique, notre rapport actuel au passé, tout comme il convient de ne pas envisager le phénomène mémoriel comme automatique ou évident ; il n'y a rien de naturel à ce que le passé d'une collectivité se double de son souvenir ; Paul Veyne l'a bien montré :

> À la différence de la mémoire individuelle, les collectivités oublient instantanément leur passé, sauf si un volontarisme ou une institution en conserve ou en élabore quelque bribe choisie, destinée à un usage intéressé[7].

« La mémoire collective n'est qu'une métaphore » et ses souvenirs « des représentations, plus institutionnelles que spontanées »[8]. Aussi faut-il, ajoute le sociologue Michael Pollak, des « entrepreneurs de mémoire »[9] pour porter le souvenir des figures ou des faits jugés dignes d'attention ou d'intérêt.

Deuxième écueil : le risque de généralisation et d'uniformisation que le concept de *mémoire collective* induit puisque cette dernière tend, comme l'écrit Jelle Haemers, à « considérer l'individu comme un automate qui intérioriserait passivement la volonté de la collectivité qui l'entoure »[10]. Aussi les historiens anglais James Fentress et Chris Wickham ont-ils recommandé de parler plutôt de « *social memory* », *mémoire sociale*, afin de souligner le rôle essentiel joué par les structures sociales dans les productions mémorielles individuelles et collectives[11].

De façon générale, explorer la mémoire, sociale ou collective[12], d'un événement historique suppose – quand cela est possible – un triple mouvement, puisqu'il convient d'en décliner à la fois :

- le **discours**, c'est-à-dire les différentes représentations générales, inscrites dans des temporalités qui leur sont propres ;
- la **structure**, chacun de ces discours devant être articulé à son aire de recouvrement géographique et sociale, à travers l'étude de ses supports d'expression, de diffusion et d'intermédiation ;
- la **fonction**, enfin, puisqu'il faut chercher à sonder l'imprégnation et la pénétration de ces discours dans les consciences individuelles et les bibliothèques intérieures d'une société donnée ; il s'agit d'être attentif aux modes d'appropriations ainsi qu'aux usages qu'en font les sujets, qui constituent ces discours en *mémoire*.

Protest in Britain since 1500. Memory, materiality and the landscape, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2018 ; Alexandra MERLE, Stéphane JETTOT et Manuel Herrero SANCHEZ (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe*, Paris, Classiques Garnier, 2018.

[6] Paul VEYNE, « Éloge de la curiosité. Inventaire et intellection en histoire » in. COLLECTIF, *Philosophie et Histoire*, Paris, Centre Georges Pompidou, 1986, p. 16.

[7] *Ibid.*, p. 15.

[8] *Ibid.* Comme le dit le sociologue Michael Pollak, « on peut facilement imaginer des groupes et des sociétés entières pour qui le souvenir n'a aucune importance, qui se définissent exclusivement par rapport au présent et/ou à l'avenir ». Michael POLLAK, « Mémoire, oubli, silence » in. *Une identité blessée. Etudes de sociologie et d'histoire*, Paris, Métailié, 1993, p. 15-39, ici p. 29.

[9] *Ibid.*, p. 30.

[10] Jelle HAEMERS, « Le livre de Jan de Roux. Mémoire collective et révoltes urbaines aux Pays-Bas méridionaux (XVe-XVIe siècles) » in. Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *Mémoire des révoltes, XVe-XVIIIe siècles*, *op. cit.*, p. 7-25, ici p. 11. Voir aussi Sarah GENSBURGER, « Réflexion sur l'institutionnalisation récente des *memory studies* », *Revue de synthèse*, vol. 132-3, 2011, p. 1-23.

[11] James FENTRESS et Chris WICKHAM, *Social Memory*, Oxford, Blackwell, 1992.

[12] Sur le couple mémoire collective – mémoire sociale, voir en particulier Andy WOOD, *The memory of the people*, *op. cit.*, p. 22 *sq*.

C'est dans cette approche ternaire, dans ce cadre d'analyse, attentif aux variations et aux processus de réception, que nous pourrons, sans doute, éviter les deux écueils précédents.

*

La mémoire est donc *construite*, *sociale*, *plurielle*. Analysant sa *structure*, les historiens ont proposé plusieurs typologies et modèles pour en rendre compte. Aleida et Jan Assmann ont distingué une « mémoire culturelle » fondée sur l'écrit et le temps long d'une « mémoire communicationnelle » basée sur l'oralité et le temps court[13]. S'inspirant des travaux de l'Irlandais Niall O. Ciosain[14], Yann Lagadec et Stéphane Perréon ont proposé une catégorisation par échelle : à la « mémoire nationale-élitaire », véhiculée et transmise par l'écrit, répondrait la « mémoire provinciale-érudite » à un échelon inférieur et, enfin, la « mémoire locale-populaire », essentiellement orale[15]. Nous emprunterons ce modèle, afin de discuter dans une première partie de la mémoire *globale*, écrite, que les troubles populaires ont suscité dans le champ politique et littéraire, avant de poser dans une seconde partie l'épineuse question de la mémoire populaire, « clandestine et souterraine »[16], dont nous chercherons à mesurer l'écho en un temps marqué, à l'échelle provinciale, par le *silence* relatif des notables.

I. Échos écrits

A) La légende noire des Pitauds

En France, de tous les mouvements populaires de la période, la révolte des Pitauds est l'événement rébellionnaire le plus régulièrement cité. Dans son œuvre prolifique, l'écrivain du XVIe siècle François de Belleforest l'évoque (*a minima*) à trois reprises. Dans un récit sur la répression de Montpellier par Louis d'Anjou en 1380, un lien est esquissé avec la « façon de proceder » de Montmorency à Bordeaux[17] ; de façon plus surprenante, évoquant Pizzaro et la conquête du Pérou dans le *Quatriesme tome des histoires tragiques*, Belleforest dresse un parallèle avec la situation de Bordeaux (et de Tristan de Monneins) en 1548[18] ; enfin, dans *Le Cinquiesme tome des histoires tragiques*, l'histoire de Knut le Grand permet à l'écrivain de livrer le commentaire suivant :

---

[13] Jan ASSMANN, *La Mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, traduction de Diane MEUR, Paris, Aubier, 2010 ; Aleida ASSMANN, *Cultural Memory and Western Civilization. Functions, Media, Archives*, Cambridge, CUP, 2012.

[14] Dans un article paru en 2004 sur la mémoire de la famine irlandaise de 1847, l'historien Niall O. Ciosain développait l'idée d'une « taxinomie tripartite de la mémoire collective » en proposant de distinguer une mémoire *globale* – définie comme « un niveau d'information et d'interprétation abstrait, à la portée habituellement nationale et susceptible de provenir de sources écrites », véhiculée en premier lieu par les livres d'histoire –, une mémoire *populaire* – transmise par « un répertoire stylisé d'images, de motifs, de courts récits », de légendes aussi, et diffusée par les prêtres, les sociétés savantes ou les figures politiques locales –, enfin une mémoire *locale* – fragmentaire, lacunaire, transmise par l'oral seulement, cette dernière tendant à se dissoudre avec le temps. Voir Niall O CIOSAIN, « Approaching a Folklore Archive. The Irish Folklore Commission and the Memory of the Great Famine », *Folklore*, 2004-2, p. 222-232. Pour une approche critique de cet article, voir Yann LAGADEC, Stéphane PERRÉON (avec la collaboration de David HOPKIN), *La Bataille de Saint-Cast (Bretagne, 11 septembre 1758). Entre histoire et mémoire*, Rennes, PUR, 2009, p. 327-328. C'est à cet ouvrage que nous empruntons la traduction française des formules de Ciosain.

[15] *Ibid.*

[16] Vincent CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval » art. cit.

[17] François DE BELLEFOREST, *L'histoire des neuf roys Charles de France,* Paris, L'Huillier, 1568, p. 184.

[18] ID., *Le Quatriesme tome des histoires tragiques*, Lyon, Rigaud, 1591, p. 727.

> Les Thresoriers se gouvernans plus cruellement que ne portoit leur commission, & plus avant que la volonté du Roy ne s'estendoit, tourmentoyent le miserable peuple avec l'insolence & viole[n]ce cruelle de leurs exactions. Chose assez vulgaire, & assez usitee par telle manière de gens, qui pensans faire quelque service remarquable à un Prince, luy dressent bien souvent des pieges, desquels ils ne se desenveloppent pas toutes les fois qu'il leur vient à souhait. Et de cecy me face foy celle esmotion du pays de Guienne, pour le droict de la gabelle : car le peuple ne se mutina onctant pour le respect de l'imposition, qu'ayant esgard aux insolences de ces tyrans, qui pillant les petits, osoient encore se couvrir de la justice des imposts, que justement les sujets doivent au souverain. […] Aussi soubs le co[m]madement de Kanut ces deux Thresoriers, faisans mille extorsions, donnerent occasion aux ennemis du Roy de calomnier le Prince, & l'accuser de tyrannie devant ses sujets. Ne vous estonnez de cecy, vous qui lisez ceste histoire : car de nostre temps, nous avo[n]s veu de pareils boute-feux en France, taschans d'esmouvoir le peuple, soubs ce voile du soin du bien public, & accusoient ceux qui avoie[n]t tout le maniement des affaires, pour soubs ceste couverture & faintise faire voye à gaigner tout le peuple, & s'e[n] aider co[n]tre le Roy, & tout son conseil[19].

La description des méfaits des trésoriers sous le règne de Knut le Grand évoque, à Belleforest, le souvenir des Pitauds – la révolte de 1548 est devenue *événement*, référence. Aussi Jean de Gaufreteau, retraçant le soulèvement bordelais de 1635, dont il fut contemporain, le compare tout naturellement à celui de 1548[20].

Certes il n'y a sans doute pas lieu de s'étonner du succès des Pitauds, au vu en particulier de l'éclat des récits historiques initiés par Guillaume Paradin et par Jean Bouchet. Notons cependant que la révolte de 1548 devient également, aux yeux du pouvoir, un événement-clé, érigé en symbole, en emblême. Aussi est-elle régulièrement convoquée pour illustrer l'horreur des troubles populaires. En 1596, Louis Guyon, conseiller du roi et élu au siège de Brive, rédige un opuscule de 91 pages in-octavo au titre programmatique : *Remonstrance au peuple champestre, habitans aux Bourgs, Bourgades & Villages du haut & bas Limosin, pour les oster de l'erreur qu'ilz hont : de ne point payer de Tailles, disans que les Esleuz, recepveurs, & aultres Officiers les imposent de leurs propres motifs, & en font leur proffit particulier*[21]. Dans ce texte, l'officier dénonce l'attitude des Croquants qui ont pris les armes l'année précédente ; il justifie l'impôt et condamne l'acte même de révolte, illégitime et injustifiable. Pour sa démonstration, Guyon égrène le souvenir de différents mouvements populaires, en en rappelant l'issue fatale : la révolte n'est jamais productive, les grands et illustres personnages eux-mêmes en reçoivent parfois punition, aussi les « petits vers de terres »[22] que sont les paysans n'ont aucune chance de triompher. Parmi les soulèvements évoqués, outre la révolte des Pastoureaux de 1320, la Grande jacquerie d'Etienne Marcel ou encore la guerre des paysans allemands, Louis Guyon cite les troubles de Guyenne de 1548, écrasés par Henri II. Plus de trente ans plus tard, on se rappelle que le garde des Sceaux Michel de Marillac, dans un discours tenu aux élites dijonnaises suite au Lanturelu de 1630, fait de nouveau un inventaire des grandes révoltes, événements détestables, qui ont émaillé l'histoire de France. « La sedition de Bourdeaux contre le sieur de Moneins »[23] y tient bonne place, de nouveau.

---

[19] ID., *Le Cinquiesme tome des histoires tragiques*, Lyon, Rigaud, 1601, p. 406-408.

[20] « Il y a aultant de difference entre ce que Bourdeaux et la Guienne souffrirent en l'année de l'aultre sedition (1549) et ces calamités qu'elles ont esté contrainctes de souffrir et souffrent maintenant, qu'il y a entre un coup de poignard donné dans le cœur et des coups de mail et une piqueure de mouche ». Jean DE GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 217.

[21] Louis GUYON, *Remonstrance au peuple champestre, habitans aux Bourgs, Bourgades & Villages du haut & bas Limosin, pour les oster de l'erreur qu'ilz hont : de ne point payer de Tailles, disans que les Esleuz, recepveurs, & aultres Officiers les imposent de leurs propres motifs, & en font leur proffit particulier, Et de plusieurs aultres opinions alienés de toute raison, tant sur les Estats, que Surcharges de Tailles, qu'ilz disent leur estre imposées,* Limoges, Barbou, 1596. Voir Michel CASSAN, « Le soulèvement des Croquants du Périgord et du Limousin vu par Loys Guyon (1596) » in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne*, *op. cit.*, p. 569-582.

[22] Louis GUYON, *Remonstrance au peuple champestre*, *op. cit.*, p. 66.

[23] *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630*, *op. cit.*, p. 19 *sq.*

La révolte des Pitauds fut donc rapidement hissée au panthéon des événements rébellionnaires ; connotée de violence et d'horreur, elle resta en mémoire comme le modèle-même des *fureurs populaires*, au côté de quelques autres. Son souvenir et son appropriation revêtent dès lors une forte dimension politique. Un curieux document le démontre de façon convaincante.

Nous sommes à Bordeaux, en plein cœur de la Fronde[24]. Un pamphlet est publié en 1651 dans la ville[25]. Royaliste, ce texte feint d'adopter la position des Frondeurs pour en souligner la radicalité et les excès. Le narrateur, en effet, entend « ruiner en cette ville la domination royale et fonder la parlementaire »[26] ; il évoque, en modèle, le jurat Dussaut, exécuté en 1548 pour sa participation au mouvement des Pitauds. Ce Dussaut, dit le peu fiable narrateur de ce texte, il y a « cent ans révolus […], finit glorieusement sa vie dans cette ville à la potence, par sentence des commissaires envoyés par Henry second, pour avoir été chef de notre peuple dans cette emotion memorable, en laquelle le seigneur de Monneins, lieutenant pour le Roy, fut massacré par nos habitans. Nous n'avons point dégénéré de ce grand homme, mon fils et moy, et, si je l'ose dire sans pretendre diminuer sa gloire, nous le surpassons en merite ». En rapprochant les Frondeurs des Pitauds, en décrivant les premiers comme les descendants des seconds, en faisant du jurat Dussaut un *modèle*, le pamphlet travaillait à disqualifier le mouvement parlementaire de l'intérieur, en pointant du doigt sa radicalité. Puisqu'il est alors communément admis que la révolte de la gabelle en Guyenne a été désastreuse, violente et terrible, c'est en associant les Frondeurs à ce sinistre événement que l'on entendait lutter, par la plume, contre l'influence de ces derniers.

La légende noire des Pitauds a alors valeur d'exemplarité : c'est son souvenir que les hommes de lettres et de lois de l'époque moderne mobilisent chaque fois qu'il s'agit de montrer l'horreur et la violence des politiques populaires.

B) La mutation des Croquants

Si les Pitauds ont une image invariable au cours de la période moderne, il n'en est pas ainsi de la représentation des Croquants, qui subit une mutation au cours du XVIIe siècle. Au lendemain de la première révolte de ce nom – celle de 1593-1595 –, chroniqueurs et historiens se sont interrogés sur l'origine de ce patronyme[27]. Selon Pierre-Victor Palma Cayet :

> Du commencement on appella ce peuple mutiné les Tard-avisez, pource que lon disoit qu'ils s'advisoient trop tard de prendre les armes, veu que chacun n'aspiroit plus qu'à la paix. Et ce peuple appelloit la Noblesse, Croquants, disans, qu'ils ne demandoient qu'à croquer le peuple. Mais la Noblesse tourna ce sobriquet de Croquant, sur ce peuple mutiné, à qui le nom de Croquants demeura[28].

Par un jeu d'inversion, les Croqués seraient devenus Croquants. Dans son *Histoire universelle*, Jacques-Auguste de Thou confirme, tout en la déplaçant légèrement, l'analyse :

---

[24] Sur la Fronde à Bordeaux, voir Caroline LE MAO, « L'échec, le temps et l'histoire : réflexions autour de la Fronde parlementaire bordelaise », *Histoire, économie & société*, vol. 25-3, 2006, p. 311-334 et ID., *Parlement et parlementaires : Bordeaux au Grand Siècle*, Seyssel, Champs Vallon, 2007.

[25] Lancelot DE MULLET, abbé de Verteuil, « Jugement du Curé Bourdelois pour servir à l'Histoire des Mouvements de Bordeaux », [s. l. s. n.], 1651 in. *Un Curé Bordelais. Recueil de mazarinades publiées sur Louis Bonnet, curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux*, réimprimées avec notes par Jules DELPIT, Sauveterre, Chollet, 1881, p. 51-129.

[26] *Ibid.*, p. 57.

[27] Le nom des Nu-pieds de 1639 a aussi suscité l'interrogation des contemporains : sur ce dossier voir *Diaire*, *op. cit.*, p. 93 ; Eugène BONNEMÈRE, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, tome II, Paris, Chamerot, 1856, p. 426 ; Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 178-179.

[28] Pierre-Victor PALMA-CAYET, *Chronologie novenaire, op. cit.*, [1608], f. 351^v^.

> Formidables à la Noblesse des environs, ils firent par tout de si cruels ravages, qu'ils se firent donner le nom de Crocquans[29].

En 1696, dans un *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, l'historiographe François Eudes de Mézeray écrira encore:

> On leur donna le sobriquet de Tard-Advisez, & les Gentils-hommes rejetterent aussi sur eux celuy de CROQUANTS, dont ces paysans les avoient voulu charger ; parce qu'en effet ils croquoient & devoroient les pauvres gents de la campagne[30].

Quant au dictionnaire dit de Trévoux, si une première édition en 1704 définit le *Croquant* comme un « gueux, miserable qui n'a aucuns biens, qui en temps de guerre n'a pour toutes armes qu'un croc »[31], une seconde édition, datée de 1721, ajoute la définition suivante :

> CROQUANT, nom de faction de païsans révoltez en quelques Provinces au-delà la Loire pendant la ligue sous Henri IV. Il se fit en 1593, un soulevement de païsans dans le Périgord, le Limousin & le Poitou. Ils s'attroupèrent, se firent des Chefs, & des Officiers, refusèrent de payer les impôts, courûrent la campagne, & ne faisoient aucun quartier aux Gentilshommes qui tomboient entre leurs mains, pour se vanger, disoient-ils, des violences qu'ils en avoient souffert, & des extorsions des Gouverneurs des Villes & des Châteaux. On leur donna le nom de *Croquant*, parce qu'ils croquoient, c'est le terme populaire, c'est-à-dire, qu'ils mangeoient & buvoient tout ce qu'ils trouvoient à manger & à boire dans les maisons des Gentilshommes, & que tout leur butin étoit employé à faire bonne chère[32].

D'autres explications sont avancées pour expliquer ce nom. L'avocat au Parlement de Paris, Marc Lescabot, témoin des événements, se souvient

> de la guerre des Croquans, entre lesquels je me suis trouvé une fois en ma vie, esta[n]t en Querci. C'estoit la chose la plus bigearre du monde que cette co[n]fusion de porteurs de sabots, d'où ils avoient pris le nom de Croquans, par ce que leurs sabots cloüez devant & derriere faisoient Croc à chaque pas[33].

Agrippa d'Aubigné, décrivant au début du XVIIe siècle « la petite guerre des Croquans », les définit ainsi :

> Crocquans, ainsi nommez pource que la premiere bande qui prit les armes fut d'une parroisse nommee Croc de Limousin, vers St Yrié la Perche[34].

Gilles Ménage, un siècle plus tard, dans son *Dictionnaire étymologique de la langue françoise* propose, quant à lui, l'explication suivante :

> Ce qui auroit fait nommer Crocans, ces paysans soulevés en différens temps & en divers pays, pourroit bien être, à mon avis, que ce n'étoit pour la plûpart que de pauvres gens de la campagne, qui, au lieu de signer lorsqu'ils en étoient requis, se bornoient à tracer d'une main lourde un crochet ou une croix, qui leur tenoient lieu de signature[35].

Quel que soit l'origine du terme, notons que les premiers Croquants, au début du XVIIe siècle, ont une image plutôt ambigüe. Certes le mot dit la gueuserie, la pauvreté et l'appêtit ; certes l'épisode croquant a fait naître une véritable inquiétude dans les rangs de la noblesse. En 1594, une ligue formée entre les gentilshommes du Périgord contre les Croquants établissait un manifeste, dans lequel elle reprochait aux rebelles de s'être « élevés contre tout droit divin et humain », cherchant à « renverser leur religion, ne payant pas les dixmes ordonnées dès le commencement du monde pour le service de Dieu », les qualifiant de « criminels de lèze majesté » coupables d'avoir « voulu

---

[29] Jacques Auguste de THOU, *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607*, tome XII, Livre 107, Londres, [s. n.], 1734 [1620], p. 72.
[30] François Eudes DE MÉZERAY, *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, troisième partie, tome VI, Amsterdam, Schelte, 1696, p. 121.
[31] *Dictionnaire universel françois & latin*, tome I, Trevoux, Ganeau, 1704, s. p.
[32] *Dictionnaire universel françois & latin*, tome II, Trevoux, Delaulne & *alii*, 1721, p. 416.
[33] Marc LESCARBOT, *Histoire de la Nouvelle-France*, Paris, Milot, 1609, p. 552.
[34] Agrippa d'AUBIGNÉ, *L'histoire universelle du sieur d'Aubigné*, tome III, Maille, Moussat, 1620, p. 382.
[35] Gilles MÉNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, tome I, Paris, Briasson, 1750, p. 445.

renverser la monarchie et établir une démocratie à l'exemple des Suisses » en sus d'avoir « conspiré contre nos vies » et de s'être « voulus ôter de la subjection en laquelle Dieu les a ordonnés »[36]. Toutefois, côté monarchie, on n'oublie pas que les Croquants d'alors s'étaient majoritairement opposés aux Ligueurs – et le mot célèbre d'Henri IV, rapporté par Pierre de l'Etoile, « jurant son Ventre S. Gris, & goissant à sa manière accoustumée, que s'il n'eust point esté ce qu'il estoit, & qu'il eust un peu plus de loisir, qu'il se fust fait volontiers Crocan »[37], n'est sans doute pas étranger à l'image d'alors. En témoigne, en 1615, un très curieux pamphlet qui adopte le point de vue d'un « Croquant du Poictou » sans ironie ni dénonciation. Le petit ouvrage, anonyme, de 14 pages format in-octavo se présente comme une lettre écrite par un Croquant du Poitou à son « cousin Guillaume » ; dans un langage fleuri, faussement rustique, émaillé de proverbes et de références fabuleuses, le narrateur reproche à son cousin d'avoir rallié « l'armée de Monsieur le Prince » contre le Roi. Le Prince en question, en 1615, est Henri II de Condé entré (de nouveau) en révolte contre la reine-mère, sous la minorité de Louis XIII[38]. Le narrateur Croquant déplore ainsi l'attitude irresponsable du Prince – et de son cousin qui l'a rejoint :

> Tu y songeras si bon te semble, le temps te boibt assez avoir donné de cognoissance pour sçavoir si la guerre est meilleure que la paix ; A la verité l'on y proffite quelquefois, voila ce que tu peux me representer, mais quoy ? qu'elle justice, le parent contre le parent, le serviteur contre son maistre, la charue contre les bœufs, le Jardinier contre sa houe, vrayment tu as bien de la raison, on se mocque de ses discours là, en l'autre monde, & en cestuy-cy, les petits enfans en vont à la moutarde, & si bien tost Dieu ne t'ayde tu seras mis au Gueridon, car en un mot, c'est une necessité necessitante, qu'il faut que la coignée tienne de son manche[39].

Le bon sens du Croquant lui fait préférer l'ordre au désordre et le pouvoir légitime aux intriguants :

> Mon gros cousin, tu pourrois estre aussi riche que le Diable, que je n'auray point d'envie à ta fortune, quand Monsieur le Prince me donneroit je ne sçay quoy pour le servir en son armée, je n'en voudrois jamais rien faire, s'il ne la faisoit sortir de France pour affronter les Estrangers. Hé, quoy ? ne sçais tu pas qu'on ne peut estre à Dieu & au Diable, & qu'on ne peut servir deux maistres ensemblement, tu as assez d'aage pour le sçavoir, sans qu'il faille que maintenant on t'en rompe la teste[40].

Pour le narrateur, le choix ne souffre d'aucune ambiguïté : loyal et fidèle à son Roi, le Croquant a choisi son camp à l'image de ses ancêtres vingt ans plus tôt qui, sans doute, avaient préféré Henri IV à la Ligue. Le Croquant emploie alors une batterie d'arguments pour convaincre son séditieux cousin : l'entreprise est sans issue, elle ne mènera qu'à la mort – « Dieu punit [les meschans garçons] tost ou tard comme ils meritent, n'estant rien si certain qu'il faut que les mauvais soient chastiez »[41]. Même dans le cas improbable où la conjuration aboutirait, grâce au « secours des frizés d'Angleterre », le peuple n'en tirerait aucun bénéfice :

> Mais quoy ? quand tout cela arriveroit pourtant ta teste n'en porteroit pas un plus beau chapeau, car ceux qui prie[n]t Dieu tous les jours pour toy, ayment par trop nostre bon maistre pour te secourir, quand tu serois en grande necessite[42].

« C'est pourquoy », conclut le narrateur,

---

[36] « Articles de la ligue formée entre les gentilshommes du Périgord. 1594 » reproduits dans *Les chroniques de Jean Tarde, op. cit.*, p. 401-402.
[37] Pierre DE L'ESTOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, vol. 1, *op. cit.*, p. 33.
[38] Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte*, *op. cit.*, p. 215.
[39] *Le Croquant de Poictou*, [s. l., s. n.], 1615, p. 9.
[40] *Ibid.* p. 10.
[41] *Ibid.*, p. 12.
[42] *Ibid.*, p. 13.

> mon pauvre cousin, mon bon amy je te conseille de ne plus suivre Monsieur le Prince, quand bien il entreprendroit d'aller trouver nostre bon Roy, de vray pour lui parta[n]t qu'il recognoisse sa faute, il aura pardo[n], mais pour les autres gare le heurt[43].

Ce pamphlet royaliste délivre donc son message à travers la voix d'un Croquant du Poitou, incarnation du *peuple sujet*[44], grossier et rustre sans doute mais fidèle à son roi ; le parallèle s'esquisse, à demi-mots, entre les partisans de Condé et les ligueurs ; l'allusion au Poitou renforce le jeu d'échos ; la fidélité du peuple Croquant à son monarque est réinvestie pour servir un discours politique d'actualité. Incarnation du peuple fidèle à son Souverain légitime, le Croquant est alors une figure qui peut être positive.

Tout change à partir de 1624, avec les *nouveaux* Croquants du Quercy[45]. Alors l'image, ambigüe, s'infléchit ; si le Croquant reste « un homme de néant, un misérable »[46], si le terme continue de désigner la « populace »[47], sa loyauté au roi s'évapore : il est désormais tout entier « factieux »[48] et « séditieux »[49]. Pour l'avocat au parlement de Paris Marc Lescabot, qui considère le « menu peuple » comme un « étrange animal »[50], les Croquants renvoient à son plus sombre aspect, quand le peuple devient *hydre*. Les Croquants sont alors « sorte de gens confuse [qui] n'entendoit ni rime, ni raison » ; dans la révolte « chacun y estoit maitre, armés les uns d'une serpe au bout d'un baton, les autres de quelque épée enroüillee »[51].

Partout, à l'époque moderne, le terme dit à la fois la bassesse et la sédition. Les Croquants sont une « détestable espèce » estime Voltaire[52] ; « les plus critiques Croquans », ceux « qui ne cherchent que le desordre », sont condamnables estime le « poète artisan » Adam Billaut[53] ; le père jésuite Jean-Antoine du Cerceau fait, quant à lui, dire à Jupiter, dans une pièce poétique :

> Je ne m'étonne pas
> Si les chetifs Mortels nous méprisent là-bas ;
> Voilà l'Auteur du mal, c'est ce fripon d'Homere.
> Comment a-t-il parlé de nous ?
> En vain nous comble-t-il des plus superbes titres,
> Si dans le même tems il nous fait passer tous
> Pour des *Croquants* & des Belîtres[54].

Le terme prend l'allure d'une insulte – à tout le moins dans le champ de la mémoire élitaire que nous investissons ici. Les Croquants deviennent une figure de disqualification, synonyme de *peuple hydre*. Ainsi, dans un dialogue narré par Victor Riqueti Mirabeau au mitan du XVIIIe siècle entre un

---

[43] *Ibid.*, p. 14.
[44] Voir *supra*, CHAPITRE 5.
[45] Voir *Le dixiesme tome du Mercure François ou suitte de l'histoire de nostre temps, sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, Louys XIII*, Paris, Richer, 1625, p. 473-478.
[46] *Dictionnaire de l'Académie françoise*, tome I, Paris, Coignard, 1740, p. 417.
[47] Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'Histoire du regne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, *op. cit.*, p. 91.
[48] Antoine AUBERY, *Histoire du cardinal de Richelieu*, tome II, *op. cit.*, p. 501.
[49] *Ibid.*, p. 605.
[50] « Je puis dire que c'est un étrange animal qu'un menu peuple ». Marc LESCARBOT, *Histoire de la Nouvelle-France*, *op. cit.*, p. 552.
[51] *Ibid.*
[52] VOLTAIRE, *La guerre civile de Genève, ou les amours de Robert Covelle, poëme heroïque*, Besançon, Grandvel, 1768, p. 28.
[53] [Adam BILLAUT], *Les chevilles de Me Adam, menuisier de Nevers*, Rouen, Caillove et Vuret, 1654, p. 287. Sur les *poètes artisans*, voir Frédéric BRIOT, « Le poète artisan. La lime et la rime dans la poésie français du XVIIe siècle », *Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, vol. 127-3, 2005, p. 261-284.
[54] [Jean-Antoine DU CERCEAU], « *Fable X*. L'apologie d'Homere. Jupiter et Pallas » in. *Recueil de poësies diverses*, Paris, Etienne, 1733, p. 364. Je souligne.

Surintendant et un philosophe, le premier, pour discréditer le second, reproche-t-il à son adversaire de se faire « l'Avocat des croquants »[55].

C) L'ombre de Robert Kett

En Angleterre, la mémoire toute aussi noire qui entoure les troubles populaires se cristallise sur les figures des meneurs. La « mémoire nationale-élitaire » qui émerge autour de la *Kett's Rebellion* est, par conséquent, directement façonnée par les récits d'Alexander Neville et de Raphael Holinshed – le premier, rappelons-le, étant en 1682 mis au programme des *grammar schools*, le second demeurant une référence incontournable durant toute la période. Ces deux textes proposaient en outre une morale très claire, ils donnaient sens à l'événement : par l'évocation des horreurs commises, par la description d'un ordre social brièvement renversé, le menu peuple avait montré une nouvelle fois son incapacité à gouverner. Aussi le conte de Robert Kett avaient-ils deux fonctions. D'une part, dans une logique dissuasive, il entendait intimider les rebelles en puissance ; d'autre part, donnant du poids au discours d'autorité, il célébrait l'inévitable rétablissement de l'ordre. La révolte est infructueuse et destructrice ; Robert Kett en était son sinistre représentant.

Dans son ouvrage sur les rébellions de 1549, Andy Wood a bien montré que le souvenir de Robert Kett fut mobilisé par le Parlement lors des débats portant sur les suites à donner au mouvement des Midlands en 1607[56] ; la crainte de voir, de nouveau, un Robert Kett émerger semble avoir saisi les élites politiques lors des troubles des années 1641-1642[57]. « Bien après son exécution, écrit Andy Wood, le fantôme de Robert Kett continua à hanter la *gentry* de l'époque moderne, comme un rappel incessant à se tenir sur ses gardes contre les hideuses horreurs du populaire »[58].

La littérature moderne retranscrit cet écho – et fait de Kett une des grandes figures d'« Arch-rebel »[59] de l'histoire d'Angleterre. En 1600, recensant toutes les « invasions de l'Angleterre et de l'Irlande » ainsi que les « guerres civiles » qui les avaient accompagnées, l'historien John Speed proposait un dispositif cartographique polyphonique, mettant en regard une rapide description des troubles et leur inscription sur une carte de l'Angleterre et de l'Irlande ; à Norwich, Robert Kett est de la partie, pendu pour son action « prétendument contre les enclosures »[60].

---

[55] [Victor Riqueti MIRABEAU], « Dialogue entre le Surintendant d'O & L. D. H. » in. *Mémoires sur les états provinciaux ou précis sur l'organisation & la formation des assemblées provinciales*, [s. n.], Avignon, 1744, p. 1-79, ici p. 15. « L. D. H. » désigne « L'ami Des Hommes », pseudonyme de Mirabeau.

[56] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 239.

[57] *Ibid.*, p. 240.

[58] « Long after his execution, therefore, the ghost of Robert Kett continued to haunt the early modern gentry, a reminder always to stand on their guard against the hideous evil of "popularity" ». *Ibid.*, p. 240.

[59] Le mot est employé notamment par John SPEED, *The theatre of the Empire of Great Britaine*, Londres, Hall, 1611, p. 809 et par R. B., *Admirable curiosities, rarities, & wonders in England, Scotland and Ireland, or an account of many remarkable persons and places*, Londres, Snowden, 1682, p. 151.

[60] « Pretended against inclosures ». John SPEED, « The invasions of England and Ireland with all their Civil Wars since the Conquest », [s. l. s. n.], 1600.

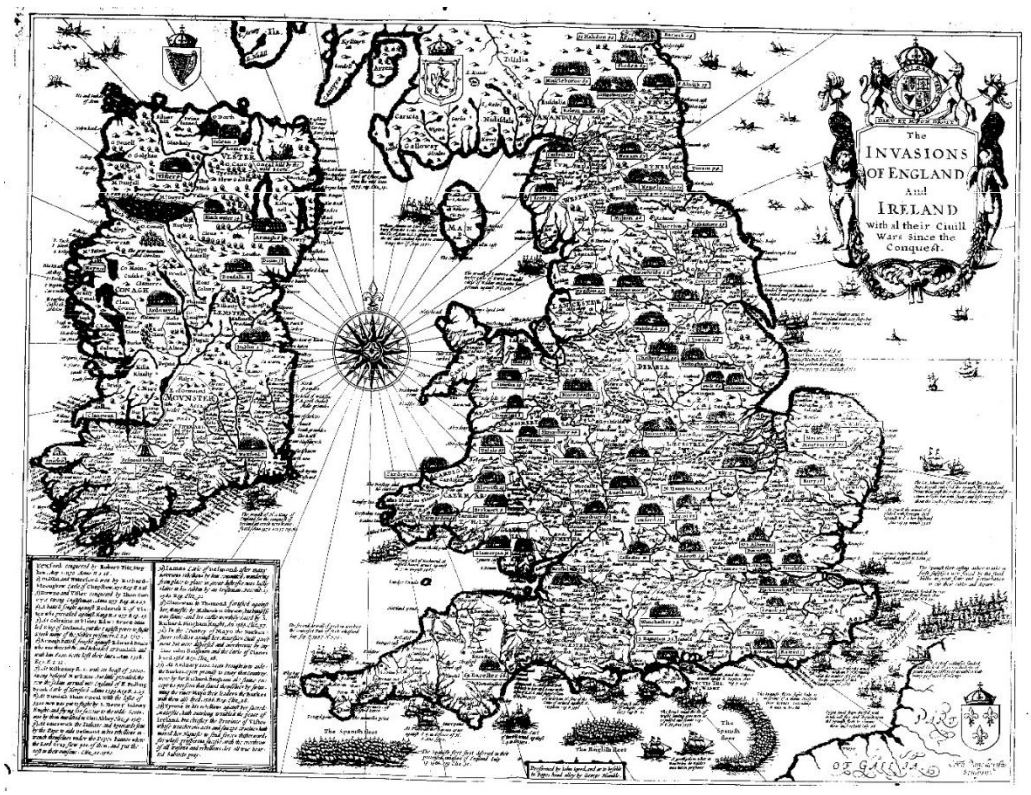

Fig. 30 : John SPEED, « The invasions of England and Ireland with all their Civil Wars since the Conquest », *op. cit.*, 1600. En dessous de la carte, ici reproduite, un petit résumé est proposé pour chaque événement sélectionné.

En 1676, le théologien Anthony Tuckney dans un sermon consacré aux « murmures rebelles contre le Gouvernement », aux phénomènes d' « Anarchies et de Confusions » et à la « *bellua multorum capitum* qui est *têtes sans cerveaux* » prend l'exemple de 1549 et de Robert Kett, un « tanneur de Norwich » qui s'est pris pour un « Général »[61]. La figure est exécrable, partout dénoncée. Dans sa vaste somme sur l'histoire du Norfolk, Francis Blomefield, en 1739, évoque ainsi Wymondham comme un lieu « tristement célèbre pour la naissance de ces exécrables rebelles, les Kett, qui ont tant fait de mal au pays, et blessé et meurtri la ville de Norwich »[62]. La mémoire se fait parfois un peu défaillante ; et en 1682, dans une histoire anonyme, par comté, de l'Angleterre, l'auteur, tout en affirmant que la *Kett's Rebellion* fait partie des « choses remarquables du comté » la date, par erreur, de 1543[63]. La figure, honnie et célèbre, est non seulement décrite mais représentée. Dans les années 1740, Samuel Wale peint un tableau de Robert Kett sous son chêne[64]. Représentation matricielle : elle va donner lieu, au XVIIIe siècle, à plusieurs variations sous forme de gravures. Présentons-en deux, en particulier :

[61] « Rebellious murmurings against Government » ; « *Anarchies* and Confusions » ; « the *bellua multorum capitum* is *head without brains* » ; « When *Robert Ket,* a *Norfolk* Tanner, will prove a General ». Anthony TUCKNEY, « Sermon XXVI » in. *Forty Sermons upon several occasions*, Londres, J. M., 1676, p. 460-475, ici p. 462.

[62] « As this Town hath been famous for producing Men profitable to the Common Wealth, I must observe that it is also infamous for the Birth of those execrable Rebels, the Ketts, that so much harassed the Country, and vexed and injured the City of Norwich ». Francis BLOMEFIELD (dir.), *An Essay towards a Topographical History of the County of Norfolk*, vol. 1, Fersfield, [s. n.], 1739, p. 743.

[63] « Things remarkable in this county ». [ANONYME], *England's remarques, giving an exact account of the several shires, counties, and islands in England and Wales*, Londres, Curtis, 1682, p. 137

[64] Samuel WALE, *Robert Kett under the Oak of Reformation*, c. 1746, huile sur toile, 52.6 cm x 77.5 cm, Norwich, Norfolk Museum. Cf **ANNEXE 18**.

FIG. 31 : ANONYME, « Ket the Tanner sitting by the Oak of Reformation refusing the pardon offered by the King's Herald to leaders of the rebellion », gravure, 2e moitié du XVIIIe siècle. Londres, British Museum : https://www.britishmuseum.org/collection/object/P_1866-1114-682

FIG. 32 : SAMUEL WALE, « Ket the Tanner haranguing the Insurgents under the Oak of Reformation at Mousehold Hill near Norwich », gravure, c. 1790. Reproduite dans Charles Alfred ASHBURTON, *A new and complete History of England, from the fist Settlement of Brutus, upwards of one thousand years before Julius Caesar, to the year 1793*, Londres, Stratford, 1793.

Les deux gravures ont un certain nombre de traits communs : elles dépeignent, au centre de leur dispositif, Robert Kett posé sur un trône de fortune, sous l'arbre de la Réforme comme dans le tableau de Samuel Wale. Le meneur est entouré de ses troupes, armées de bâtons et de piques. Dans la première gravure, sur la droite de l'image, un garçon fait un geste obscène envers le héraut d'armes venu proposer le pardon aux émeutiers – illustration approximative d'un épisode évoqué par Alexander Neville. Si la première gravure représente donc la confrontation entre l'autorité légitime, incarnée par le héraut d'armes, et l'autorité usurpée, celle de Kett et de ses hommes, la seconde gravure dépeint le rebelle haranguant les « insurgés », dans un geste souverain. Les deux gravures thématisent en somme l'usurpation du pouvoir par Robert Kett et ses troupes. Ce dernier est dessiné en roi de carnaval, grotesque dans la première gravure qui, tout en reprenant le dispositif du tableau de Wale, force les traits du rebelle, anodin dans la seconde, peu assuré voire menaçant sur son estrade, entouré d'hommes inaptes au service de la Cité. Les deux gravures se construisent sur cet écart entre la simplicité, confinant parfois au vulgaire, des séditieux et la complexité des pouvoirs symboliques qu'ils s'octroient. Reprise, diffusée dans les livres d'histoire, que sa figure vient désormais orner, l'image de Robert Kett assis sous son chêne, comme le miroir obscur de Saint Louis, hantera la littérature historique des XVIII et XIXe siècles.

*

Dès le XVIe siècle, Robert Kett devient ainsi, aux côtés de Wat Tyler, de Jack Straw et de Jack Cade, un des *grands méchants* de l'histoire d'Angleterre, une des « plus terrifiantes personnalisations du désordre populaire » selon le mot Andy Wood[65] : on le retrouve ainsi sur le panthéon des traîtres et des anti-héros dans les ouvrages moraux des hommes de lettres Fabian Philips ou John Humfrey[66] ; étudiant ces figures de traîtres, le recteur de Great Warley, dans l'Essex, David Jenner les range en deux catégories : il y a d'une part les *papistes* (comme Humpfrey Arundell ou les conspirateurs du *Gunpowder's plot*) et il y a les *fanatiques*. Robert Kett est de ceux-là[67].

Cette image s'épanouit jusqu'au sommet de l'État. En 1638, l'architecte et scénographe pour la cour Inigo Jones[68] monte pour le roi Charles Ier un Masque, spectacle baroque mélangeant chant, danse, costumes et théâtres[69]. Intitulé *Britannia triumphans*, jouée le 17 janvier 1638 (avec une participation du roi lui-même), la pièce louait le triomphe du prince Britanocles « gloire du monde Occidental »[70] (*glory of the Westerne world*). Or, l'*antimasque*, intermède dansé au sein de la pièce, fait intervenir, convoqués par le personnage de Merlin, six groupes de figures qualifiées par le sorcier

---

[65] « Robert Kett's name came to rank alongside those of Wat Tyler, Jack Straw and Jack Cade as one of the terrifying personifications of popular disorder ». Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 238.

[66] Dans les deux cas, Robert Kett est accompagné, notamment, de Wat Tyler, Jack Straw et Jack Cade : Fabian Philips, *Tenenda non Tollenda, OR The Necessity of Preserving TENURES IN CAPITE and by KNIGHT-SERVICE, which according to their first Institution were, and are yet, a great part of the Salus Populi, and the Safety and Defence of the King, as well as of his People. Together with a Prospect of the very many Mischiefs and Inconveniences, which by the taking away or altering of those Tenures, will inevitably happen to the King and his Kingdomes*, Londres, Leach, 1660, p. 83 ; John Humfrey, *The obligation of human laws*, Londres, [s. n.], 1671, p. 126.

[67] David JENNER, *The prerogative of primogeniture shewing that the right of succession to an hereditary crown, depends not upon grace, religion, &c., but onely upon birth-right and primogeniture, and that the chief cause of all or most rebellions in Christendom, is a fanatical belief that temporal dominion is founded in grace*, Londres, Hindmash, 1685, p. 155 *sq.*

[68] Sur Inigo Jones, voir Stephen ORGEL et Roy STRONG, *Inigo Jones, the theatre of the Stuart Court. Including the complete designs for productions at court for the most part in the collection of the Duke of Devonshire together with their texts and historical documentation*, 2 vol., Sotheby Parke Bernet, University of California Press, 1973.

[69] Sur les *masques* sous les premiers Stuart, voir Barbara RAVELHOFER, *The Early Stuart Masque. Dance, Costume and Music*, Oxford, OUP, 2006.

[70] Inigo JONES et William DAVENANT, *Britannia Triumphans : a Masque, presented at White Hall by the Kings Majestie and his Lords, on the Sunday after Twelfth-night, 1637*, Londres, Haviland et Walkley, 1637, p. 2. Reproduit dans Stephen ORGEL et Roy STRONG, *Inigo Jones, the theatre of the Stuart Court*, *op. cit.*, p. 661-667, ici p. 662.

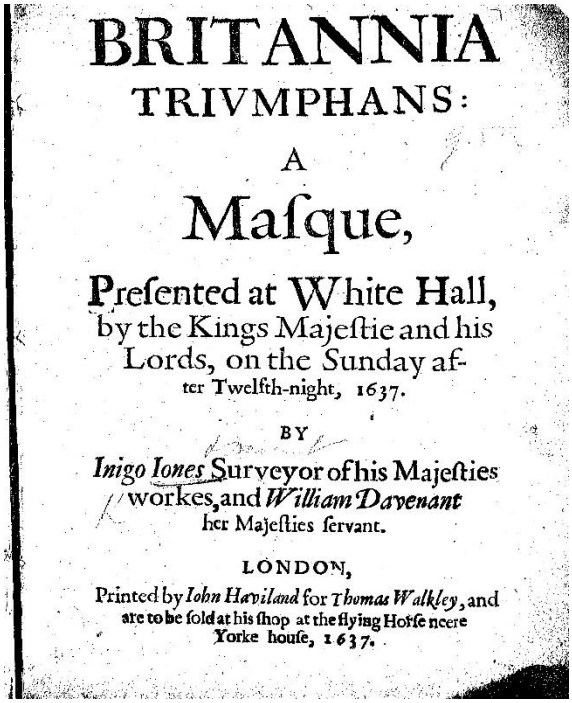

BRITANNIA
TRIVMPHANS:
A
Maſque,
Preſented at White Hall,
by the Kings Majeſtie and his
Lords, on the Sunday af-
ter Twelfth-night, 1637.
BY
Inigo Iones Surveyor of his Majeſties
workes, and *William Davenant*
her Majeſties ſervant.
LONDON,
Printed by *Iohn Haviland* for *Thomas Walkley*, and
are to be ſold at his ſhop at the flying Horſe neere
Yorke houſe, 1637.

de « grands séducteurs de cette île » (*great seducers of this Isle*). La scène, brusquement, se transforme en un « horrible enfer » (*horrid hell*) terminé par un « précipice enflammé » (*flaming precipice*). De l'autre côté de la scène, entrent successivement les six groupes de personnages ; le dernier – sixième cercle de l'enfer – est constitué des « meneurs rebelles en guerre : Cade, Kett, *Jack Straw* et leurs soldats ». Ces derniers sont ainsi décrits dans l'ouvrage qui accompagne le Masque : « leur habit montrait en partie leurs professions vulgaires, mélangées à des accoutrements de type militaire »[71]. Les croquis préparatoires d'Inigo Jones ont été conservés et publiés en 1973 par Stephen Orgel et Roy Strong. Voici le costume de Robert Kett dans le *Britannia Triumphans* de Charles Ier :

Fig. 33 : Inigo JONES, « Kett's sketch ». Reproduit dans Stephen ORGEL et Roy STRONG, *Inigo Jones, the theatre of the Stuart Court*, *op. cit.*, p. 692.

[71] « Rebellious Leaders in warre. Cade, Kett, Jack Straw and their souldiers.
The apparell of these in part shewed their base professions, mixt with some souldier-like Accoutrements ». Inigo JONES et William DAVENANT, *Britannia Triumphans*, *op. cit.*, p. 11.

La simple présence du personnage de Kett dans un Masque royal, près d'un siècle après la révolte, ne peut manquer d'interpeller ; le rebelle fait partie, avec Cade et Straw, des trois figures les plus menaçantes et dangereuses présentées dans la pièce, appartenant au sixième et dernier groupe à rejoindre l'enfer. Heureusement l'action des ces traîtres n'a plus cours ; et le triomphe actuel du monarque sort renforcé de cette confrontation à un passé tumultueux aujourd'hui aboli. Notons ce faisant, de nouveau, un fait fondamental qui distingue le fait rébellionnaire en France et en Angleterre : outre-Manche, la révolte n'est pas un sujet tabou ; et les grandes figures de rebelles peuvent, sans difficulté, être représentées et danser un antimasque dans une pièce où exerce le Souverain en exercice.

Personnage honni, traître, incarnation du chaos populaire : la charge subversive que la figure transporte traverse toute la période. En 1795, une gravure satirique trace même un lien direct entre la figure du « vieux Kett le tanneur républicain »[72] et les révolutionnaires français, membres de la Convention Nationale. Les deux seraient du même bord ; et le dessinateur anonyme peut ainsi vilipender les « sectaires » de Norwich qui n'ont sans doute rien appris de leurs erreurs passées.

Fig. 34 : [LEGION], « An Address from the Citizens of N…..h to the National Convention », 1795, Paris, Musée Carnavalet.

[72] Le commentaire sous le dessin évoque en effet « the days of old Kett the republican Tanner » tandis qu'à l'arrière-plan de l'image un château est désigné comme le « Ketts Castle ». [LEGION], « An Address from the Citizens of N…..h to the National Convention », 1795, Paris, Musée Carnavalet.

D) L'inscription dans le champ littéraire

Dans son ouvrage *Croquants et Nu-pieds*, Yves-Marie Bercé écrit :

> Aux yeux des contemporains, ces soulèvements n'étaient que des faits divers sordides, et il n'était ni intéressant, ni original, de les relater. […] Même chez les artistes réalistes, même parmi les peintres de *bambochades*, on ne trouve pas de représentation de ces drames paysans. Dans les *romans comiques*, de furtifs paragraphes montrent des moments d'émeute ; leur brièveté prouve qu'il s'agissait de traits d'évidence qu'on ne prenait pas la peine de raconter plus amplement[73].

À la suite d'Yves-Marie Bercé, Pierre Ronzeaud a noté également sous le règne de Louis XIV « l'extrême rareté des témoignages » touchant les soulèvements populaires présents ou passés[74]. Si l'analyse n'est sans doute pas inexacte, elle reste excessive. La sphère littéraire n'exclut pas les événements rébellionnaires. C'est ce que cette sous-partie souhaiterait démontrer.

1. *Révoltes et littératures*

Si l'on sait que, d'après Jacques-Auguste de Thou, c'est la révolte des Pitauds qui inspira Etienne de La Boétie, « un des ornemens du Parlement de Bordeaux », qui « a fort bien parlé sur ce sujet dans un petit Livre intitulé le *Contre-un*, ou *de la Servitude Volontaire* »[75], des allusions plus précises à la révolte se rencontrent sous la plume de Pierre de Ronsard ou de Michel de Montaigne. Le premier, en 1550, consacre à l'événement une *Ode* intitulée « Prophétie du Dieu de la Charante aus mutins de Guienne » :

> Quand la tourbe ignorante
> S'arma contre son Roy,
> Le Dieu de la Charante
> Fasché d'un tel dérroi,
> Arresta son flot coy :
> Puis d'une bouche ouverte
> Par la fatale loi,
> Lui a prédit sa perte.
>
> Ja desja ta desserte
> Te suit, peuple mutin,
> Qui ma rive deserte
> Sacages pour butin :
> Mais le cruel destin
> Qui pour rien ne s'areste,
> Viendra quelque matin
> Te foudroier la teste[76].

Le poème entier, composé de dix strophes de huit vers hexamètres, narre à travers la voix du « Dieu de la Charante » la défaite du « peuple mutin » ; le texte loue le « fort, & brave / Aumale » qualifié

[73] Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 73.
[74] Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentations sous le règne de Louis XIV*, *op. cit.*, p. 178.
[75] Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre DU RYER, Paris, Courbé, 1659, p. 283.
[76] Pierre DE RONSARD, « Prophétie du Dieu de la Charante aux mutins de Guienne » in. *Les quatre premiers livres des Odes de Pierre de Ronsard, Vandomois*, Ode 6, Livre II, Paris, Cauellart, 1550, f. 47^{v}-49^{r}.

de « Prince adroit, & instruit / Aux martiaus vacarmes »[77] et célèbre le « grand Mommoranci »[78] qui a su, des séditieux, rendre la « gloire morte » et la « malice aussi »[79].

Quelques années plus tard, en 1588, dans la quatrième édition de ses *Essais*, Michel de Montaigne décrit à son tour la révolte bordelaise, non plus pour célébrer sa défaite mais pour souligner les erreurs qui ont conduit le malheureux Tristan de Monneins à la mort :

> Je vis en mon enfance, un Gentil-homme commandant à une grande ville empressé à l'esmotion d'un peuple furieux : Pour esteindre ce commencement du trouble, il print party de sortir d'un lieu très-asseuré où il estoit, et se rendre à cette tourbe mutine : d'où mal luy print, et y fut misérablement tué. Mais il ne me semble pas que sa faut fust tant d'estre sorty, ainsi qu'ordinairement on le reproche à sa mémoire, comme ce fut d'avoir pris une voye de soubmission et de mollesse : et d'avoir voulu endormir cette rage, plustost en suivant qu'en guidant, et en requerant plustost qu'en remontrant : et estime qu'une gracieuse severité, avec un commandement militaire, plein de securité et de confiance, convenable à son rang, et à la dignité de sa charge, luy eust mieux succedé, au moins avec plus d'honneur, et de bien-seance. Il n'est rien moins esperable de ce monstre ainsin agité, que l'humanité et la douceur, il recevra bien plustost la reverance et la crainte. Je luy reprocherois aussi, qu'ayant pris une resolution plustost brave à mon gré, que temeraire, de se jetter foible et en pourpoint, emmy cette mer tempestueuse d'hommes insensez, il la devoit avaller toute, et n'abandonner ce personnage. Là où il luy advint après avoir recogneu le danger de près, de saigner du nez : et d'alterer encore depuis cette contenance démise et flatteuse, qu'il avoit entreprinse, en une contenance effraiée : chargeant sa voix et ses yeux d'estonnement et de penitence : cerchant à conniller et à se desrober, il les enflamma et appela sur soy[80].

En contexte de fureur populaire, « gracieuse severité » et « commandement militaire » sont les plus sûrs alliés. Le succès jamais démenti des *Essais* de Montaigne permit à l'épisode-clé du récit des Pitauds – la mort de Monneins – de rester durablement en mémoire.

Mais l'écriture « littéraire » qui entoure la révolte n'est pas que le fait d'écrivains passés à la postérité. Le mouvement de 1548 à Bordeaux donna lieu à la rédaction d'un pasquille anonyme, écrit en latin ; si, comme le note Tatiana Baranova, le texte, polysémique, accepte volontiers plusieurs interprétations, en donnant tour à tour la parole aux principaux acteurs du mouvement, reste que l'accent y est mis sur les abus tyranniques du connétable de Montmorency[81]. Réflexion politique sur l'obéissance et le rapport à l'impôt, ode poétique à la défaite des peuples mutins, considérations philosophiques sur l'exercice du pouvoir en temps d'émeute ou pamphlet bordelais soulignant l'injustice du traitement réservé à la ville, la révolte des Pitauds a fait naître, dans le champ littéraire, des régistres d'écriture fort différents, qui traduisent l'intérêt que la révolte génère.

Il en est de même en Angleterre. Après la *Western Rebellion* de 1549, écrit Frances Rose-Troup, des ballades furent composées et vendues dans les rues de Londres. L'une d'entre elle a été partiellement conservée, retrouvée par hasard au début du XXe siècle, nichée sous la couverture

---

[77] *Ibid.*, f. 48r.

[78] *Ibid.*, f. 49r.

[79] *Ibid.* Sur Ronsard, je renvoie à Dominique BERTRAND (dir.), *Lire les* Odes *de Ronsard*, Clermont Ferrand, Presses Universitaire Blaise Pascal, 2002. L'édition la plus complète de ces *Odes* est celle de la Pléiade : Pierre DE RONSARD, *Les odes, Second Livre* [1550/1555] in. *Œuvres complètes*, édition établie par Jean CÉART, Daniel MÉNAGER et Michel SIMONIN, Paris, Gallimard Pléiade, 1993.

[80] Michel de MONTAIGNE, *Les Essais*, Paris, Gallimard Pléiade, 2007 [1588], p. 135-136. Sur Montaigne et 1548, voir Anne-Marie COCULA, « « Je vis en mon enfance un gentilhomme commandant à une grande ville… » : Montaigne et la révolte bordelaise de 1548 », in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne*, *op. cit.*, p. 531-547 ; Géralde NAKAM, *Montaigne et son temps. Les événements et les* Essais. *L'histoire, la vie, le livre*, Paris, Gallimard, 1993 ; ID., *Montaigne. La manière et la matière*, Paris, Champion, 2006 [1992] ; ID, *Les Essais de Montaigne, miroir et procès de leur temps. Témoignage historique et création littéraire*, Paris, Champion, 2001 ; André TOURNON, *Montaigne. La glose et l'*Essai, Paris, Champion, 2000 [1983] ; Frédéric BRAHAMI, « Montaigne et la politique », *Bulletin de la Société des amis de Montaigne*, VIII, n°33-34, 2004, p. 15-37.

[81] Tatiana BARANOVA, « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », *Histoire, économie et société*, vol. 21-4, 2002, p. 479-500.

d'une réedition du *De oratore* de Cicéron[82]. Reproduite par Frances Rose-Troup, la ballade anonyme célèbre la défaite de la « cruelle » Cornouailles et de ses hommes qui ont « volé et dépouillé tous les amis du Roi » (*rob and spoule al the Kynges frendes*) :

> But God hath gyven over Kynge the Victorye[83].
>
> Mais Dieu a offert au Roi la Victoire.

De nouveau, en 1635, un long poème anonyme[84], retrouvé dans les papiers de Jean de Gauffreteau, traite de la révolte de Bordeaux de cette même année[85]. Le texte a la particularité d'articuler, à une dénonciation de la gabelle, une apologie du Roi et une condamnation des émeutiers. Qualifiée de « sanglant meschef », la gabelle est chose détestable, contre laquelle Bordeaux se trouve démunie, la ville n'ayant « certes aultre pouvoir / Que de gemir et se douloir, / Et ses pleurs à Paris escrire »[86]. Le poète rappelle alors la fidélité passée de la ville, dans une rhétorique qui sera encore celle des Nu-pieds en 1639 :

> Faut-il donc faire le devot
> Pour mettre un si cruel impost
> Sur cette Aquitaine guerriere,
> Qui, de sa franche volunté,
> Contre l'angloise cruauté
> Arbora les lys, la premiere.
>
> Où sont, où sont tant de serments,
> De promesses et jurementz
> Que luy fit lors la foy royale ?
> Mais quoy, ô miracle des rois !
> Mettres-vous Bourdeaux aux abois
> Pour vous avoir esté fidelle [87]?

Le ton séditieux rapidement s'estompe – et ce sont les mauvais ministres et les gabeleurs, non le Prince, qui sont pris pour cible :

> Mais, que dis-je, ô mon sacré oinct !
> Ce conseil ne procede point
> De vostre esprit plein de justice ;
> Ains de ces harpies d'enfer,
> Ces belials, ces cœurs de fer,
> Horribles monstres d'avarice[88].

Le Roi est alors pris à témoin par le poète :

> Qui sçachant que, si une fois,
> Vous pouviez, de nostre voix
> Escouter la clameur plainctive,
> Touts nos maulx cesseroyent soudain[89].

Malheureusement : « empechent, meschants, à dessein / Qu'à vos genoux elle n'arrive ».

> Mais vous, ô grand homme d'Estat !
> Qui paroissés avec esclat

---

[82] Frances ROSE-TROUP, *The western rebellion of 1549*, *op. cit.*, p. 335.
[83] *Ibid.*, p. 337. Les fragments conservés de la ballade sont reproduits p. 336-339.
[84] Celui-ci est long de vingt-six sizains en octosyllabes.
[85] « Plainctes sur la crainte qu'on avoit que la gabelle fut imposée dans Bourdeaux, en l'année 1635, et pour raison de quoy le peuple s'esleva » in. Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 273-277.
[86] *Ibid.*, p. 273.
[87] *Ibid.*
[88] *Ibid.*, p. 273-274.
[89] *Ibid.*, p. 274.

Sur le throsne de la mesmoyre,
Noyerés-vous dans les fureurs
De la riviere de nos pleurs
Les miracles de vostre gloire ?

Permettrés-vous que vos travaux
Jadis propices à nos maulx,
Soyent noircis de nostre misere ;
Que le public, transi de faim,
Vous gronde, le fer à la main,
Qui vous souloit appeler pere ?

Crient que ce ne fut pas Dieu
Qui porta le grand Richelieu
A triumpher de La Roschelle ;
Ains pour avoir plus de moyen,
De succer son sang et son bien,
Et mettre en Guienne la gabelle[90].

En soulignant l'injustice du nouvel impôt, le poète use d'une rhétorique qui rappelle fortement celle des écrits séditieux. Si le texte n'en est pas un c'est que, d'une part, cette protestation se poursuit par un éloge (un peu paradoxal) du « grand roy » que le « peuple » continue à prendre « pour père »[91] et, surtout, d'autre part, car la fin du poème condamne sans nuance les émeutiers, jugés responsables de leur propre souffrance :

Mais toy, Peuple, tu fais le fou ;
Il vauldroit mieux fischer le clou.
Tout est au Roy ; que veult-tu dire ?
Veult-tu la gabelle empecher ?
Cesse, mon frere, de pecher,
Et tes anciens deffaults souspire.

Ne t'en prends point donc à ces grands ;
Et au dehors ni au-dedans
Ne leur forme point de querelle.
Ne te plaints point de Chilperic,
Ni que criminels, du public,
Ils veuillent planter la gabelle.

Ne t'en prends point à Monturon,
Ni à Lamet, ni au Furon
D'Eymeri, que tu rendis blesme ;
Ni au noble Desaigues[92] aussi,
Ni à cet hoqueton transi ;
Mais prends t'en, Bourdeaux, à toy-mesme.

Prends-t'en à ton iniquité,
Si cet impost t'a despité ;
Car, d'un cœur franc protester j'oze
Que ce n'est le roy ni les grands,
Ni tosts ces aultres partisants ;
Ains c'est Dieu seul qui les impose.

Car c'est un fouet paternel,
Duquel Dieu, qui n'est point cruel,
Se sert pour corriger tes vices,
Et te remettre en tout bonheur ;
Qui abuse de sa douceur,

[90] *Ibid.*
[91] *Ibid.*, p. 275.
[92] Sont ici désignées les cibles du mouvement bordelais de 1635.

Par la rigueur de sa justice.

Mais, quoy, tu n'as qu'à faire à Dieu ;
Ne te plaints point de Richelieu,
Ni de celuy qui te domine ;
Ains, par tes larmes et tes veux,
Changeant tes vices en vertus,
Appaise la fureur divine[93].

La gabelle change de nature au fur et à mesure du poème : d'abord imposée par le Roi ou ses mauvais ministres, elle devient *in fine* une punition de Dieu ; après avoir contesté son instauration, le poète s'insurge contre ceux qui agirent de même. Il faut donc souligner la faible cohérence du texte : celui-ci commence par une protestation adressée au monarque contre les nouvelles impositions, dans un vocabulaire classique des écrits séditieux ; il se poursuit en éloge du Souverain et de son action, avant de se terminer en laïus contre les séditieux responsables, par leurs péchés, de la mise en place de l'impôt contre lequel ils ont pris les armes. Mise en commun de trois poèmes différents, mélangés en un seul ? Evolution chronologique de la pensée de l'auteur au rythme des événements : la dénonciation de l'impôt, une fois la révolte survenue, donne à l'écrit un ton subversif que le poète anonyme aurait dilué dans un discours encomiastique ordinaire et, surtout, dans une dénonciation classique de la révolte, de son horreur et de son inanité ? Le texte semble en tout cas illustrer de manière paradigmatique la position d'une certaine élite lettrée qui, tout en adhérant aux revendications ordinaires et socialement partagées des révoltés, condamne fermement leur action.

Les traces sont parfois plus fines, plus légères : en 1616, dans une pièce de théâtre intitulée *The Devil is an Ass*, le dramaturge Ben Johnson raillait la figure du *projecteur*, ce promoteur à l'opportunisme débridé, à travers le personnage de Meere-craft. Celui-ci, dans l'Acte II de la pièce, proposait à l'*esquire* Fitz-dottrel, personnage ambitieux, à la recherche désespérément d'une ascension sociale, un projet de drainage qui lui assurerait le titre de « Duc de la Terre-inondée »[94] (*Duke of Drown'd-land*). La référence au projet des Fenlands était transparente ; elle heurta sans doute quelques consciences puisque Jacques Ier demanda à l'auteur de la retirer de son ouvrage[95]. En 1651, une pièce de Thomas Randolph, intitulée *Hey for Honesty, down for knavery*, inspirée du *Ploutos* d'Aristophane, établissait un curieux parallèle entre la bouche d'une femme et les rebelles des Midlands en 1607 :

Her charitable tongue,
Like the old Rebels of *Northampton-shire*,
Cannot endure hedges of teeth should stand
To make her mouth inclosure[96].

Sa langue charitable,
Comme les vieux Rebelles du Northamptonshire,
Ne peut accepter que se dressent des haies de dent
Dans sa bouche, comme une enclosure.

Les soulèvements populaires ne sont donc pas absents du champ littéraire – fut-ce sous forme d'allusion ou de clin d'œil.

---

[93] *Ibid.*, p. 276-277.
[94] Ben JOHNSON, *The divell is an asse. A comedie acted in the yeare 1616 by his Majesties Servants*, Acte II, Scène 4, Londres, [s. n.], 1641, p. 23.
[95] Dans sa correspondance, Ben Johnson écrit que « le Roi désirait qu'il supprime » la référence au *Duke of Drown'd-land*. Robert C. EVANS, « Contemporary Contexts of Jonson's "The Devil is an Ass" », *Comparative Drama*, vol. 26-2, 1992, p. 140-176, ici p. 150. Voir aussi Eric H. ASH, T*he Draining of the Fens*, *op. cit.*, p. 1 *sq*.
[96] Thomas RANDOLPH, *A pleasant comedie, entituled Hey for honesty, down with knavery*, Londres, F. I., 1651, p. 37.

2. *Spectralité de l'événement (1) : Coriolan et Cinna*

Parfois l'événement se glisse dans la fiction, comme un spectre. Il en serait ainsi de la *Midlands Revolt* de 1607, dont *Coriolan*[97] de William Shakespeare constituerait une exégèse, et de la révolte des Nu-pieds de 1639 qui traverserait, sans s'y montrer, la pièce *Cinna*[98] de Pierre Corneille. On sait en effet que *Coriolan* a été créée entre 1607 et 1608[99] et que William Shakespeare est originaire du Warwickshire : comment dès lors ne pas envisager la première scène de la pièce, représentant des « citoyens mutinés » en temps de famine contre leurs gouvernants, comme une représentation des troubles des Midlands ? L'historiographie anglaise s'accorde sur ce point[100]. Plusieurs éléments semblent aller dans ce sens et, en particulier, le fait que Shakespeare, pourtant très respectueux du matériau d'origine, a modifié dans son œuvre les motifs de la révolte populaire qui ouvre l'histoire de Coriolan dans l'œuvre de Plutarque : elle est désormais érigée en émeute de la misère et de la faim. L'altération n'est pas anodine ; elle dit sans doute la volonté d'inscrire la pièce dans une actualité brûlante.

La scène en question présente un face-à-face entre quelques citoyens en colère, exprimant leur détresse et leurs griefs vis-à-vis des patriciens, et les personnages de Menenius Agrippa et de Coriolan, cherchant à les dissuader de prendre les armes. Les premiers sont rustres et grossiers ; les seconds arrogants et sentencieux. Aussi la question du *message* de l'œuvre, longtemps posée par les historiens, doit me semble-t-il être dépassée : Shakespeare n'est ici, pour reprendre les mots de Steve Hindle, ni « profondément anti-démocratique » ni « résolument radical »[101] ; il est dramaturge et construit un divertissement qui entend capter et singer, par l'excès, les positions des deux « camps ». Posture classique, en somme, du discours d'ordre en Angleterre : on reproche à la *gentry*, ou en tout cas à celle coupable d'enclosure, son égoïsme tout en condamnant les agissements séditieux du *peuple hydre*.

De même, dès le XIXe siècle en France, des liens furent établis entre la révolte des Nu-pieds de 1639 et la pièce *Cinna* de Pierre Corneille, publiée en 1643 mais sans doute rédigée vers 1640[102]. Si le sujet de la pièce – la trahison de Cinna envers Auguste – semble bien éloigné du soulèvement bas-normand, le thème de la clémence, *in fine* accordée par l'Empereur aux conjurés, fait office de suture ; aussi l'écrivain Gustave Merlet pouvait-il en 1876 poser la question suivante :

---

[97] William SHAKESPEARE, *Coriolan / The Tragedy of Coriolanus*, édition et traduction d'Henri FLUCHÈRE, Paris, Aubier Montaigne, 1980 [1623].

[98] Pierre CORNEILLE, *Cinna ou la clémence d'Auguste, tragédie*, Paris, Quinet, 1643.

[99] Steve Hindle affirme que la première représentation de la pièce eut sans doute lieu en 1608. Le texte ne sera publié qu'en 1623. Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit., p. 49.

[100] Parmi une vaste littérature, voir en particulier les quatre titres suivants : Ernest C. PETTET, « Coriolanus and the Midlands Insurrection of 1607 », *Shakespeare Survey*, vol. 3, 1950, p. 34-42 ; Annabel PATTERSON, *Shakespeare and the Popular Voice*, Oxford, Blackwell, 1989, p. 136-138 ; Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit., p. 41-47 et Elyssa Y. CHENG, « Moral Economy and the Politics of Food Riots in Coriolanus », *Concentric. Literary and Cultural Studies*, vol. 36-2, 2010, p. 17-31.

[101] « Profoundly anti-democratic » ou « highly radical » : on reconnaîtra dans la première formule la position d' Ernest C. Pettet et dans la seconde celle d'Annabel Petterson. Voir Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit., p. 42 ; Ernest C. PETTET, « Coriolanus and the Midlands Insurrection of 1607 », art. cit. ; Annabel PATTERSON, *Shakespeare and the Popular Voice*, *op. cit*., p. 136-138.

[102] Par exemple : Gustave MERLET, *Études littéraires sur les chefs d'œuvre des classiques français (XVIIe et XVIIIe siècles)*, Paris, Hachette, 1876, p. 58 ; Félix HÉMON, *Cours de Littérature à l'usage des divers examens. Cinna*, Paris, Delagrave, 1892, p. 27 *sq*. En 1971, Georges Couton notait encore : « l'insurrection des Va-Nu-Pieds est présente dans *Cinna*, mais d'une autre façon, en profondeur, dans le soubassement pour ainsi dire ». Pierre CORNEILLE, *Théâtre complet*, tome I, édition de Georges COUTON, Paris, Couton, 1971, p. 896.

> Est-il téméraire de croire qu'en évoquant un souvenir antique si bien approprié aux vœux de sa cité natale, [Pierre Corneille] fut animé par l'espérance de fléchir la colère d'un ministre aussi puissant qu'Auguste [103]?

Dénonçant implicitement l'horreur de la répression en Normandie, Pierre Corneille aurait cherché à montrer dans sa pièce tous les bienfaits de la *clémence*, attribut royal, le seul à même de perrmettre l'apaisement et l'harmonie.

3. *Spectralité de l'événement (2) : la littérature dramatique*

Que les Bêcheurs de 1607 et les Nu-pieds de 1639 aient, ou non, réellement alimenté les œuvres de Shakespeare et de Corneille, il demeure que ces deux pièces sont symptomatiques du traitement des mouvements populaires dans la littérature dramatique de la première modernité. Dans le prolongement des pratiques historiographiques définies au chapitre précédent, on constate que le théâtre anglais ménage une place aux figures de rebelles, leur donne la parole, décrit leur action. L'exemple le plus célèbre est bien sûr le sort réservé à Jack Cade et à sa rébellion dans la pièce de William Shakespeare *Henry VI Part II* rédigée vers 1590 : s'y donne à lire, selon Andy Wood, une représentation des *politiques populaires* du temps[104]. En 1593, est publiée de façon anonyme une autre pièce au titre programmatique : *The Life and Death of Jack Straw*[105]. Consacrée à la Révolte des paysans de 1381, l'ouvrage alterne des scènes décrivant l'action des rebelles et d'autres montrant la réaction du pouvoir, et du roi Richard II en particulier, confrontés à ces « hommes vils et barbares »[106]. Une fois Jack Straw assassiné, c'est par le pardon général que la monarchie résout la crise. Un an plus tard, en 1594, une pièce sans doute plus ancienne, intitulée *A knack to know a Knave*, fait également l'objet d'une édition. Dans l'ouvrage, un personnage nommé *Honesty* prend sa revanche sur tous les « ennemis du commonwealth »[107] (*enemies of the commonwealth*) : prêtres corrompus, usuriers, propriétaires terriens subissent l'assaut vengeur du personnage. Le fait rébellionnaire trouve donc sa place dans la littérature dramatique anglaise, en particulier au cœur de la turbulente decennie 1590 marquée par les disettes et les tensions sociales.

En France, les soulèvements populaires ne sont pas non plus absents du registre dramatique. Seulement ils ne constituent jamais la matière principale des oeuvres mais une simple trame de fond. Il est vrai que, comme l'écrivait le dramaturge Jean de La Taille, le « vray subject [de la tragédie] ne traicte que de piteuses ruines des grands Seigneurs, que des inconstances de Fortune, que bannissements, guerres, pestes, famines, captivitez, execrables cruautez des Tyrans : & bref que larmes & miseres extremes »[108]. La révolte populaire n'entrait pas dans ces catégories ; elle n'était pas un *sujet* de tragédie – mais elle en fut un *motif* récurrent.

La chose est particulièrement visible lors de la décennie 1630 – âge d'or des mouvements populaires dans le royaume. Dans une pièce de 1640 intitulée *l'Innocent exilé*, le dramaturge Urbain Chevreau mettait en scène le dialogue entre deux chefs persans, Clarimant et Artabaze :

---

[103] Gustave MERLET, *Études littéraires sur les chefs d'œuvre des classiques français (XVIIe et XVIIIe siècles)*, *op. cit.*, p. 58.
[104] Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, *op. cit.*, p. 1-5.
[105] [ANON.], *The Life and Death of Jacke Straw, A notable Rebell in England, who was kild in Smithfield by the Lord Maior of London*, Londres, Danter, 1593.
[106] « Vild and barbarous men ». Ces mots sont prononcés par le Lord Maior. *Ibid.*, Acte III, D1^v^.
[107] [ANON.], *A most pleasant and merie new Comedie, Intituled, A knack to know a Knave. Newlie set foorth, as it hath sundrie tymes bene played by Ed. Allen and his Companie. With Kemps applauded Merrimentes ofthe men of Goteham, in receiving the King into Goteham*, Londres, Jones, 1594, G4^r^.
[108] Jean DE LA TAILLE, « De l'Art de la Tragedie » in. *Saul le Furieux, Tragédie prise de la Bible*, Paris, Morel, 1572, A2^v^.

ARTABAZE

Le peuple au gré du vent porte ses volontez,
C'est un monstre aveuglé qui fulmine & qui crie,

CLARIMANT

Difficile à dompter quand il est en furie,
Il ressemble au Torrant qu'on ne peut retenir.

ARTABAZE

Sa déffaitte consiste à le sçavoir punir.
Sa force a peu d'effect, quoy qu'elle soit enorme ;
Un instant la destruit, comme un instant la forme[109].

L'exemple est significatif : Urbain Chevreau reprend ici à son compte la rhétorique du *peuple hydre*, formidable et inconstant ; l'évocation d'un possible soulèvement lui permet surtout d'aborder une question centrale : celle du meilleur moyen de rétablir l'ordre. Comme Corneille dans *Cinna*, ce qui intéresse le dramaturge, dessinant une évidente continuité avec l'historiographie du temps, est moins l'acte de révolte que la réponse du Prince, articulée autour de l'éternelle dialectique *clémence - rigueur*. En cela Urbain Chevreau est représentatif des dramaturges de son temps. Si Corneille, dans *Cinna*, privilégiait l'usage de la clémence, il n'en est généralement pas ainsi dans les tragédies de la première modernité qui insistent bien davantage, à l'image de celle d'Urbain Chevreau, sur le « sçavoir punir ». En 1632, Nicolas Frénicle faisait dire au personnage de Melas, favori de Niobé, elle-même reine de Thèbes confrontée à un « peuple factieux », qu'il fallait dans ce cas

donner de la crainte aux plus seditieux.
Alors qu'un peuple voit que son Prince timide
A peur de lui déplaire, & lui lasche la bride,
Il devient insolant en ses affections,
Et broüille son état de mille factions ;
Il faut bien s'empescher de lui faire parestre
Qu'il est en son pouvoir de controller son maistre[110].

Pour éviter appropriation et retournement du pouvoir, une réponse forte s'impose. C'est la voie préconisée également par le personnage du roi Saül dans la pièce éponyme de Pierre du Ryer, publiée en 1642. La révolte gronde à Jérusalem, et le roi exprime les pensées suivantes :

SAÜL

Ha peuple, engeance ingratte,
O monstre redoutable à quiconque le flatte.
Trop de facilité le rend imperieux,
Trop de prosperité le rend injurieux,
Il falloit l'abaisser, il falloit le contraindre,
Si le peuple ne craint, luy-mesme il se fait craindre[111].

Il falloit l'abaisser, il falloit le contraindre – la rigueur est la manière la plus habile de procéder en pareille occasion. Cinq ans plus tard, dans une pièce nommée *Scévole*, le même Pierre du Ryer confie au personnage de Tarquin, souverain chassé de Rome par la rébellion de ses sujets et par l'action du roi d'Etrurie, les paroles suivantes adressées à ce dernier :

TARQUIN

Quand il faut soubmettre un peuple conjuré

[109] PROVAIS [Urbain CHEVREAU], *L'Innocent exilé, tragi-comédie*, Acte V, Scène 2, Paris, Sommaville, 1640, p. 116.
[110] Nicolas FRÉNICLE, *La Niobé*, Acte I, Scène 1, Paris, Dugast, 1632, p. 8-9.
[111] Pierre DU RYER, *Saül, tragédie*, Acte I, Scène 3, Paris, Sommaville & Courbe, 1642, p. 11. Pour une analyse de cette pièce, voir Bénédicte LOUVAT-MOLOZAY, « *Saül* de Du Ryer : entre La Taille et la Bible, le double défi d'une tragédie biblique moderne », *Littératures classiques*, vol. 42, 2001, p. 257-276.

Le plus sanglant triomphe est le plus asseuré.
Il faut par le malheur de mes peuples rebelles
Apprendre à vos sujets à demeurer fidelles ; […]
Instruire vos sujets leur enseigner la crainte,
Et leur monstrer en fin par vos severitez
Ce que vous en feriez s'ils s'estoient revoltez. […]
Présenter le pardon qu'on ne demande pas,
C'est donner de l'audace à des esprits ingrats,
C'est faire croire à Rome apres sa resistance,
Que contre elle deux Roys ont manqué de puissance
Et que pour la gaigner & pour se maintenir
On veut luy pardonner, ne pouvant la punir.
S'il faut luy pardonner, il faut il faut attendre
Qu'on tienne le flambeau pour la reduire en cendre,
Il faut avoir son peuple, il faut qu'il soit aux fers ;
Et qu'il se voye en fin sur le bord des enfers,
Alors un beau pardon nous comblera de gloire
Si nous le prononçons sur un char de Victoire,
S'il n'est pas un effet de le necessité
Mais d'un beau mouvement de generosité[112].

Foudroyer d'abord, *pardonner* ensuite : la contrepartie fictive[113] de Tarquin n'avait rien à envier à Richelieu ou à Mazarin.

Ces quelques exemples reflètent, dans la spectralité des événements rébellionnaires qui s'y dessinent, un fait important : les révoltes populaires n'étaient sans doute pas si *inintéressantes* que ça pour les élites lettrées de l'époque moderne, qui abordent régulièrement le sujet dans leurs œuvres. Reste désormais à quitter le registre de la « mémoire écrite » afin d'explorer les mémoires locales et populaires que ces événements ont suscitées ; ce sera l'objet de notre seconde partie.

II. De la mémoire populaire : traces et sédiments

En 1766, un certain Jean Thébault de Champassais, subdélégué[114] de Domfront, en Normandie, rédige un *Mémoire historique* sur la ville. Dans ce travail, le subdélégué résume brièvement le mouvement des Nu-pieds de 1639 avant de conclure l'épisode par la formule suivante :

> Comme ces rebelles n'étoient la plûpart que de misérables paysans, on les appelloit les *Gens-nu-pieds*. Le peuple raconte à cet égard, des histoires risibles que l'on croit inutiles à rapporter.[115]

Cette dernière phrase est intéressante à plus d'un titre. D'abord elle atteste de l'existence d'une *mémoire populaire*, à Domfront tout au moins, où la révolte des Nu-pieds n'a pas été oubliée puisque l'événement donne lieu encore, près de 130 ans après les faits, à des « histoires » orales. Mais le

[112] Pierre DU RYER, *Scévole, tragédie*, Acte I, Scène 1, Paris, Sommaville, 1647, p. 5-6. Sur cette pièce, voir Dominique MONCOND'HUY, « *Scévole* ou la nécessité de trancher », *Littératures classiques*, 2002, p. 285-295.

[113] Il faut entendre ce terme de *contrepartie* dans l'acception que lui donne le philosophe David Lewis : il n'y a pas d'identité entre le *personnage historique* (c'est-à-dire l'individu qui a effectivement vécu dans le passé) et le *personnage versé dans la fiction* (qui représente son *alter ego* discursif) : il y a tout au plus un écho alimenté de mots et d'images. Voir David LEWIS, *De la pluralité des mondes possibles*, traduit de l'anglais par Marjorie CAVERIBÈRE et Jean-Pierre COMETTI Paris, L'éclat, 2007 [1986].

[114] Sur les subdélégués, voir Sébastien DIDIER, *Subédélégués et subdélégations dans l'espace atlantique français : étude comparative des intendances de Caen, Lille, Rennes, Fort-Royal et Québec (fin XVIIe-fin XVIIIe siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de Philippe HAMON et Thomas WIEN, Université Rennes 2, 2019.

[115] Jean THÉBAULT DE CHAMPASSAIS, « Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront » in. Louis-Théodore HÉRISSANT, *Nouvelles recherches sur la France, ou Recueil de Mémoires historiques sur quelques provinces, villes & bourgs du royaume*, Paris, Hérissant, 1766, p. 278-352, ici p. 327-328.

propos de l'intendant dit aussi la difficulté pour l'historien de retrouver trace de cette mémoire : même évoquée, comme ici, elle n'est jamais décrite. Ces « histoires » sont jugées indignes d'être racontées, « risibles » écrit le subdélégué. En un temps où l'injonction au silence, largement intériorisée, continue de peser sur les élites locales, la « mémoire provinciale-érudite » vient très largement bloquer l'expression d'une « mémoire locale-populaire » – ne fût-ce qu'en refusant de la coucher par écrit. Retrouver ces *traces* dont parlait Georges Duby, celles qui, diffuses, mouvantes, résident dans la mémoire des femmes et des hommes et s'intègrent à la représentation et à l'émotion du passé collectif[116] devient une gageure ; la mémoire populaire, ainsi que le suggérait Vincent Challet pour le dernier Moyen Âge, lorsqu'elle existe, est ici très largement clandestine et souterraine[117].

De la tension entre ces deux « strates » mémorielles, à l'échelon provincial et local, il s'ensuit que le chercheur doit guetter, au détour des pages et des feuillets, les rares traces témoignant d'un souvenir oral et populaire. Celui-ci s'incarne dans des marqueurs spécifiques, conducteurs d'imaginaire. C'est à travers la figure du meneur, le traumatisme de la répression, la question du nom, l'identité d'une victime-clé, la *tradition* enfin inscrite dans des lieux et des temps, que nous pourrons chercher à retracer quelques bribes de ces mémoires populaires.

A) Le marqueur-figure – la *Kett's Rebellion*

La *Kett's Rebellion* a la particularité d'avoir fait l'objet d'une mémoire institutionnalisée : en 1550, les autorités de la ville décrétèrent que le 27 août – jour de la bataille de Dussindale, remportée par les troupes gouvernementales sur Kett et ses hommes – serait désormais un jour de célébration et de commémoration[118]. Le registre de la ville, à la date du 26 septembre 1550, disait ceci :

> Be it remembred, that by the poure of Allmightie God, and of our sovereign Lord the King's Majestic that now is Kyng Edward the Syxte. In sending down the noble Earle of Warwike, […] the seide Earle with the Kings *Maties power uppon Mushold-Hethe vanequyshed Robert Kette*, and his hool nombre of Adherents of their most wikked Rebellion, and did suppresse them, and Delivered this Citie from the greate Daunger, trouble and perill it was in like to have been lost for ever. Wherefore […] it is ordeyned, enacted, and thought good, that from hensfurth for ever, uppon the xxvij day of August yerely for the benefyte that was obteyned for our delyverance that same daye, The Mayor for the tyme beinge shall comande his officers the daye before to charge all the constables of every Warde that they shall gyve warning to every inhabitant w^tin ther wardes to spere and shutte in their Shoppes, and that both man, woman, and child, Repayre to their Parisshe churche after they have Rong in, at the houres of Seven of the Clokke in the morninge, and there to Remayn in supplicac[i]on and prayers to God, hering the devyne service of the Churche that shalbe there song or sayed, and to gyve humble thanks to God, and praye for the preservac[i]on of the Kings Majestie hartely, ffor the deliverance of this Citie from the great perill and daunger it was in ; And to have the same daye allwayes in our Remembrances for ever, and the servyce once doone, that every parisshe Ring a Solempne peall w^t all there Bells, to the laude and prayse of God, and the great rejoysing of the peopull for ever, and so to departe every man to his occupacion or other busines[119].
>
> Que soir remémoré, par la grâce de Dieu Tout-Puissant, et de notre Souverain Seigneur Sa Majesté le Roi qui est désormais le Roi Edouard VI. En envoyant le noble comte de Warwick, […] ledit Comte, chargé du pouvoir de Sa Majesté sur Mousehold Heath, vainquit Robert Kett, et ses soutiens, de la plus terrible Rébellion, et il les détruisit, et délivra la ville du grand danger, trouble et péril dans lesquels elle était

[116] Georges DUBY, *Le dimanche de Bouvines*, *op. cit.*, p. 14-15.
[117] Vincent CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », art. cit.
[118] Le premier historien à évoquer ce fait est John HAYWARD, *The life and raigne of King Edward the Sixt*, Londres, Partridge, 1630, p. 78. La meilleure analyse est celle d'Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 228.
[119] Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 154-155.

> plongée comme perdue à jamais. C'est pourquoi […] il est ordonné, promulgué et jugé bon que désormais et pour toujours, le XXVIIe jour d'août de chaque année, en souvenir de notre libération survenue cedit jour, le maire alors en exercice demande à ses officiers, le jour précédent, de charger tous les *constables* de chaque quartier qu'ils avertissent tous les habitants de leur quartier de chômer et de fermer leurs boutiques, et que hommes, femmes et enfants se retrouvent à leur église paroissiale après la sonnerie, à sept heures du matin, et là qu'ils demeurent dans la supplication et les prières à Dieu, à écouter le service divin de l'église qui pourra être chanté ou dit, et rendre humble grâce à Dieu et prier avec ardeur pour la préservation de sa Majesté le Roi, pour la délivrance de cette ville du grand péril et du grand danger dans lesquels elle se trouvait. Et le même jour, pour en conserver la Mémoire éternelle, une fois le service terminé, chaque paroisse sonnera, de façon solennelle à l'aide de toutes les cloches présentes, la louange et la prière de Dieu, pour que la grande joie du peuple se conserve toujours, et ensuite chaque homme pourra vaquer à ses occupations ou à ses activités.

Ce programme de commémoration, édifiant, afin de « conserver la Mémoire éternelle » de la libération de la ville, ordonnait donc aux habitants de se rendre chaque 27 août au matin dans leur église paroissiale, afin de prier Dieu et d'écouter un service spécialement conçu pour l'occasion – les sermons du *Kett's Day*, nous dit Andy Wood, insistant tout particulièrement sur les péchés de la rébellion[120]. À l'issue de la cérémonie, le bruit des cloches venait célébrer la ville et réaffirmer la défaite des rebelles : « la clameur des cloches paroissiales qui, dans les campagnes en 1549 avaient servi d'instrument de ralliement aux mutins, devenait après 1550 l'expression auditive de l'hostilité civique à l'égard de l'insurrection populaire »[121] écrit Andy Wood. Ces célébrations durèrent au moins jusqu'en 1667 – avant que l'on en perde la trace dans les registres de la ville[122].

Face à cette mémoire imposée, mémoire célébration de la fin des rebelles, on a vu que le nom de Kett avait suscité, dans l'immédiat après-coup de la révolte, de nombreux remous, cristallisant les tensions entre les nostalgiques du « commotion time » et les partisans de l'ordre ou de l'oubli[123]. Comme dans la mémoire élitaire, il semble que ce soit autour de la figure de Robert Kett que se soit fixé le souvenir, local et populaire, de la rébellion de Norwich. Andy Wood l'atteste : dans les archives judiciaires, le terme de *Kett's Rebellion* a remplacé, à partir de 1600, celui de « commotion time »[124]. Tout en se fixant sur les événements du Norfolk, le souvenir se polarisait autour de la figure de l' « Arch-rebel » – traître pour certains, héros pour d'autres.

B) Le marqueur-répression – la révolte des Pitauds

La révolte des Pitauds de 1548 a aussi suscité un certain nombre de souvenirs dont les échos ont longtemps perduré. En 1771, le bénédictin Dom Devienne notait encore :

> Plus de deux siecles n'en ont pas effacé la mémoire[125].

Des traces, ponctuelles, l'attestent. En 1650, durant la Fronde, les habitants de Bordeaux s'émeuvent d'une rumeur annonçant l'arrivée prochaine dans la ville de Mazarin : le *courrier Bordelais* retranscrit cette inquiétude : « on ne leur parle, dit le texte, que des exemples du Connestable de

---

[120] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 228.
[121] « The clamour of church bells, which in the countryside in 1549 had rallied commotioners, became after 1550 the auditory expression of civic hostility to popular insurrection ». *Ibid.*
[122] Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 155-156. À noter, des commémorations comparables furent organisées pendant près de 200 ans à Exeter après la fin du siège et la victoire des troupes de Lord Russell suite à la *Western Rebellion* de 1549. Anthony FLETCHER et Diarmaid MACCULLOCH, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 64.
[123] Cf supra, CHAPITRE 7.
[124] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 236.
[125] Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, *op. cit.*, p. 105.

Montmorency & de ce qui se passa à Bordeaux en l'an 1548 »[126]. La mémoire semble ainsi s'être cristallisée autour de la violente répression menée par le Connétable de Montmorency. Un pasquille contemporain, ouvertement dirigé contre sa figure, le décrit comme un « sourd » qui « n'entendait pas », comme « un muet qui n'ouvre pas la bouche »[127]. En 1701, dans ses *Annales de la ville de Toulouse*, le capitoul Germain de la Faille, évoquant l' « insigne rebellion »[128] de 1548, rapporte ce fait le concernant :

> Les Bordelois racontent encore aujourdhuy, par une maniere de tradition, qu'une femme de Bordeaux, parfaitement belle, s'estant allé jetter aux pieds du Connêtable, pour luy demander grace pour son mari, à qui on faisoit le procés ; le Connétable, bien qu'il n'eût pas autrement le cœur tendre, en fut épris d'amour, ou de quelque autre désir qui ne mérite pas ce nom : De sorte que pour contenter sa passion, il luy fit connoître, que si elle se pouvoit résoudre à luy donner une nuit, il sauveroit la vie à son mari : A quoy cette bonne femme s'estant laissé aller, ce galand brutal, après avoir eu d'elle ce qu'il désiroit, ne laissa pas de faire pendre l'infortuné mari : Mais cela n'est écrit nulle part que je sçache ; Et la haine que les Bordelois ont toujours eu pour un homme qui les traita avec tant de rigueur, pourroit bien les avoir portez à inventer ce fait, pour le rendre plus odieux à la Postérité[129].

Réelles ou inventées, des rumeurs courent encore, à Bordeaux en 1701, sur le terrible connétable. Celle-ci, reprise par Dom Devienne[130] puis par l'historien des paysans Eugène Bonnemère[131] un siècle plus tard, connaitra un certain succès : Thomas de Saint-Poncy, dans son roman sur les Pitauds daté de 1844, utilisera cette atroce anecdote pour la chute de son livre. La femme en question est alors la promise du jurat Guillaume de Lestonnac ; la perfidie du connétable conduit dans l'espace diégétique du roman à la mort du jurat, par pendaison, et à celle de sa fiancée, par désespoir[132].

La mémoire est plastique, sans cesse reconstruite ; elle « n'est pas un réceptacle passif, écrivaient James Fentress et Chris Wickham, mais bien plutôt un processus de restructuration actif, dans lequel les éléments peuvent être conservés, réorganisés ou supprimés »[133]. La mort de Tristan de Monneins, péché originel de la sédition bordelaise, point de rupture d'où procéda la violence du châtiment collectif infligé à la ville, semble avoir fait l'objet d'un tel processus. L'épisode est décrit, mais fortement modifié et infléchi, dans un chant populaire, en béarnais, recueilli par le berger et botaniste pyrénéen Pierrine Sacaze-Gaston au XIXe siècle avant d'être publié une première fois en 1874 par l'homme de lettre et collecteur Théodore de Puymaigre[134]. Impossible, bien sûr, de dater ce chant avec précision ; Éva Guillorel a néanmoins montré, à propos des *gwerzioù* bretons, que les complaintes étaient, malgré des variations ultérieures, bien souvent composées très rapidement

---

[126] *Le courrier Bordelois, apportant la nouvelle resolution prise par les habitans de Bordeaux contre le Cardinal Mazarin avec le Requeste presentée par Madame la Princesse audit Parlement sur ce sujet*, n°72, 1650, p. 4.
[127] Tatiana BARANOVA, « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », art. cit., p. 494.
[128] Germain de La FAILLE, *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, Colomyes, 1701, p. 147.
[129] *Ibid.*, p. 149.
[130] Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, *op. cit.*, p. 115.
[131] Eugène BONNEMÈRE, *Histoire des paysans*, tome II, *op. cit.*, p. 251-252.
[132] [Thomas de SAINT-PONCY], *La Gabelle, épisode de l'histoire de Guienne, en 1548*, Bordeaux, Cruzel, 1844.
[133] James FENTRESS et Chris WICKHAM, *Social Memory*, *op. cit.*, p. 25-26. Voir aussi Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 250-251.
[134] « La mort de M. de Moneins » in. Théodore de PUYMAIGRE, « Chants populaires recueillis dans la vallée d'Ossau », *Romania*, tome III, n°9, 1874, p. 89-102, ici p. 94-95. Ce chant a été reproduit dans ID., *Folk-lore*, Paris, Perrin, 1885, p. 92. Il provient, précise Puymaigre, d'un cahier manuscrit de chansons recueillies par Pierrine Gaston-Sacaze dans la vallée d'Ossau.

après les événéments relatés[135]. Originaire de la vallée d'Ossau, ce chant narre le dialogue fictif entre le bon comte de Candale[136] et le roi Henri II à propos de l'assassinat de Monneins :

La mort de M. de Monein	**La mort de M. de Monein**
Daban Bordeu la horte ville, Là moussu de Monein y an tué Serquera message dens la ville Qui porte la nouvelle au rei.	Devant Bordeaux, la forte ville, Là Monsieur de Monein y fut tué On chercha messager en ville Pour porter la nouvelle au roi.
Assi qu'ey moussu de Candale Ancien noble et gran chivaliè, Ni l'eslambrec sus sa cabale La nabe au sire qu'a porté.	Aussi Monsieur de Candale Ancien noble et grand chevalier, Partit en éclair sur sa jument, La nouvelle au sire a portée.
— Sire, ne nabe cheus egale, Non la pi gaüsi annoncè. — Dites, dites, mons de Candale, Que tout pi sera perdonnè.	— Sire il n'y a pas de chose égale Non je n'ose vous l'annoncer — Dites, dites, monsieur de Candale, Et tout vous sera pardonné.
— Monein noble et de renoumade Sus lou rampart que l'an blessé En combatten dap boste armade Bet mousquetères lous nous a tué.	— Monein noble et de renommée, Sur le rempart, ils l'ont blessé. En combattant avec votre armée De beaux mousquetaires nous l'ont tué.
— Retournes t'en biste, Candale, Et que ton bras qu'en baille très, Ei menage bien ta cabale Hèla sauta sus tous Anglès.	— Repars vite, Candale, Et que ton bras en vaille trois, Et ménage bien ta jument, Et maintenant saute sur tous les Anglais[93].

L'événement de la mort de Monneins est revisité dans un sens résolument favorable aux Bordelais ; dans le chant, ces derniers se voient innocentés du crime, commis par « de beaux mousquetaires », anglais sans doute. Le roi pardonne alors, naturellement, et exhorte Candale à aller accomplir sa mission. Que penser de l'uchronie qui se déploie ici ? Volonté contemporaine d'infléchir le sens attribué à un événement majeur et traumatique ? Ou effets de sédimentations successifs qui voient un événement ayant perdu de son sens réinvesti au fil des ans d'un discours actualisé et renouvelé ? La mort de Monneins persiste alors comme récit, mais elle devient mort *héroïque*, sur le front, face à l'armée anglaise. Bien que déplacé, le souvenir de la mort de Monneins, et sans doute de la répression qu'elle a suscitée, semble avoir persisté dans la mémoire collective : elle est devenue un chant, un élément de la culture orale et populaire.

C) Le marqueur-nom – la révolte du Lanturelu

D'autres fois, il semble que ce soit un nom, un simple mot, qui ait servi de marqueur, de *catalyseur*. La mémoire immédiate de la révolte du Lanturelu de Dijon semble s'être polarisée autour de ce *nom* renvoyant à un chant satirique. Mémoire authentiquement orale et populaire : la littérature savante ne parle pas de *Lantur(e)lu* pour désigner l'événement avant le XVIIIe siècle. C'est donc une

[135] « Tout invite à penser que les *gwerzioù* ont été composées très rapidement après les événements, ce qui n'est pas particulier au répertoire en langue bretonne. […] La précision des éléments relevés dans de nombreux *gwerzioù* invite […] à envisager un bref délai entre l'événement et la chanson, qui est souvent très bien documentée ». Éva GUILLOREL, *La complainte et la plainte. Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Rennes, PUR, 2010, p. 120.
[136] Le comte de Candale avait en effet bonne réputation à Bordeaux : voir Tatiana BARANOVA, « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », art. cit., p. 482.
[137] Merci à Hélène Evain, Sandra et Léon Lagabarre pour l'aide apportée à la traduction.

tradition orale qui avait conservé ce nom : un Journal anonyme contemporain des faits évoque « cette sedition qu'on appella *Lanturelu* »[138] ; en 1668, près de 40 ans après le soulèvement, un monitoire publié dans quatre paroisses de Dijon reproche à « certains malfaiteurs ou malfaiteresse » d'avoir « excit[é] le peuple en sedition disans qu'il falloit faire un lanturelu »[139]. Le terme était donc resté dans la tradition orale ; il disait le désordre, la sédition, la révolte nourrissant une mémoire souterraine du mouvement de 1630, au point de devenir un nom commun avant même que la sphère littéraire ne l'intègre à son corpus. C'est chose faite en 1720, lorsque l'érudit dijonnais Bernard de la Monnoye publie son *Noei Borguignon*. Dans le glossaire qui conclut l'ouvrage, le poète donne la définition suivante du mot *Lanturlu* :

> LANTURLU-LANTURE. Refrain d'un fameux vaudeville qui eut grand cours en 1629. L'air en était brusque & militaire, des vignerons séditieus attroupez l'année suivante à Dijon, un jeudi au soir 28 de Février, & tout le jour du lendemain premier de Mars, furent de là nommes Lanturlus, parce qu'ils faisoient batre cet air sur le tambour par la Ville pendant leur marche. Ils pillèrent plusieurs maisons ; & cette sédition, quand on en parle, est encore appelée le Lanturlu de Dijon[140]

Quand on en parle : l'ouvrage de La Monnoye fit entrer dans la culture savante ce fragment de mémoire orale, locale et populaire qui continuait d'associer l'événement à la chanson satirique. À partir du milieu du XVIIIe siècle, le mot *Lanturelu* fait partie intégrante du récit de l'événement dans les Histoires qui lui sont consacrées ; mieux, il en devient le patronyme, l'emblème et lui est désormais systématiquement associé. Le Dictionnaire de Trevoux traduit bien cette évolution : la première édition, datée de 1704, définit le terme de « Lanturlu » comme d'un « mot dont on se sert pour se moquer de ce qu'on nous dit. C'est aussi une sorte de Vaudeville, fait du tems du Cardinal de Richelieu ». Aucune mention n'est faite du soulèvement de 1630[141]. Le changement s'opère dans la quatrième édition, en 1743 ; une note vient alors s'ajouter à la définition précédente, pour décrire le « Lanturlu de Dijon » à partir de la description de La Monnoye ; il n'est désormais plus possible de faire mention du terme sans évoquer la révolte dijonnaise[142]. Reprenant La Monnoye, Edmée Béguillet et Claude Courtépée, évoquent à leur tour en 1777 le « Lanturlu de Dijon »[143] ; Dom Plancher, en 1781, dans son Histoire générale et particulière de Bourgogne, décrit la « sédition du Lanturelu »[144] ; l'économiste Claude Vandebergue-Seurrat, visitant Dijon à la fin du XVIIIe siècle, mentionne « une sédition qu'exciterent les Vignerons, à laquelle on a conservé le nom du Lanturlu de Dijon »[145] ; un abrégé pour le cours d'histoire du collège des jésuites des Godrans, dans la ville bourguignonne, en 1782, aborde lui aussi, sans s'y attarder néanmoins, la « sédition appelée du *Lanturlu* »[146]. La mémoire orale a ici, peu à peu, investi l'écrit. L'exemple du Lanturelu témoigne

---

[138] Ce récit a été publié sous le titre « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier fevrier 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 » dans *Lanturelu*, *op. cit.*, p. 19-28, ici p. 28. Notons que cette publication assemble deux textes sur la révolte de 1630 souvent considérés comme distincts dans les manuscrits du XVIIIe siècle. Le texte qui nous intéresse ici a sans doute largement circulé ; il a, en tout cas, été souvent recopié aux XVIIe-XVIIIIe siècles. On en trouve ainsi cinq copies manuscrites à la BM Dijon, Ms 911, « Lanturlu dijonnois », p. 106 ; Ms 1070, « Autre mémoire », p. 342 ; Ms 1139, fol. 79-81 ; Ms 2098, « Journal de la sedition dite Lanturlu », p. 908-914 ; Ms 2340, p. 13-24.

[139] AM Dijon, I 119. On trouve 4 copies de ce monitoire, pour les paroisses St Michel, St Nicolas, St Philibert et Notre-Dame de Dijon.

[140] [Bernard de la MONNOYE], *Noei borguignon de Gui Barôzai*, Dijon, Modene, 1720, p. 272.

[141] *Dictionnaire universel françois & latin*, tome II, Trevoux, Ganeau, 1704, s.p.

[142] D*ictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trevoux*, tome IV, Paris, Delaune & cie, 1743, p. 78-79.

[143] Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 72.

[144] Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, *op. cit.*, p. 641.

[145] [Claude VANDEBERGUE-SEURRAT], *Voyages de Genève et de la Touraine*, Orléans, Rousseau-Montaut, 1779, p. 204.

[146] Jean-Baptiste MAILLY, *Fastes juifs, romains et françois, ou éléments pour le cours d'histoire du collège-Godran de Dijon*, tome II, Dijon, Frantin, 1782, p. 423.

donc de l'existence d'un phénomène souterrain, difficile à retracer : une tradition orale et populaire qui est longtemps restée à l'ombre de l'écrit.

D) La victime-clé – la révolte des Nu-pieds

La révolte des Nu-pieds de 1639 présente encore une autre configuration : il semble que la mémoire se soit cristallisée, à Avranches tout du moins, autour de la première victime du mouvement. La chose n'est pas entièrement inédite : si la mémoire des Pitauds a conservé trace de la violente répression dont la ville de Bordeaux en particulier a fait l'objet, on a vu aussi que le souvenir de l'assassinat de Tristan de Monneins s'était conservé dans la tradition orale. La révolte des Nu-pieds pousse ce phénomène à son paroxysme.

On se souvient de Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, lieutenant au présidial de Coutances, qui fut assassiné le 16 juillet 1639 à Avranches après avoir été soupçonné (à tort) d'être porteur de l'édit d'établissement de la gabelle. D'immédiat son nom retint l'attention. Dans le corpus des écrits séditieux de 1639, Poupinel (bien qu'il n'en fut pas un) devient l'incarnation de ces *Monopolliers* tant détestés : le poème *À la Normandie* cite deux fois son nom et le qualifie de « traistre » qui a « senty la juste vengeance »[147] ; une épitaphe fut rédigée sur sa tombe :

> Passant, puisque tu veux apprendre
> Qui repose près cet autel,
> On t'asseure que c'est la cendre
> Du corps de Charles Poupinel.
> N'appelle Lachésis cruelle
> Pour avoir trempé dans sa mort.
> Sa parque a esté la gabelle,
> Soubz la destinée de Boidrot[148],
> Si quelque partisan s'arreste
> Pour s'en informer plus avant,
> Di luy que Jean Nuds-piedz s'appreste
> Pour luy en faire tout autant[149].

On sait en outre qu'un dialogue, aujourd'hui disparu, s'intitulait « L'ombre de Poupinel » ; imprimé, il a circulé autour d'Avranches à l'été 1639[150].

C'est alors, sans surprise, en explorant les réminiscences de la figure de Poupinel que l'on peut retrouver traces de ces « histoires risibles […] inutiles à rapporter » qu'évoquait, sans les nommer, le subdélégué de Domfront en 1766[151]. J'en citerai trois :

La première concerne la *mort de Poupinel* : on raconte encore à la fin du XVIIIe siècle dans l'Avranchin que le malheureux Poupinel, après avoir été attaqué par la foule, se serait réfugié dans le couvent des Capucins d'Avranches. Il en serait sorti déguisé en religieux ; mais, reconnu, il aurait été suivi par un groupe de femmes qui lui auraient ensuite crevé les yeux. Ce récit est raconté pour

---

[147] *É.S.* [1639 – 3, strophes 5 et 9].
[148] Il s'agit d'un des chefs de la révolte des Nu-pieds dans l'Avranchin.
[149] *É.S.* [1639 – strophes 5 et 9].
[150] Cette pièce en vers, relative à Poupinel, est évoquée dans la « Relation de la revolte de la Basse-Normandie », *Diaire*, *op. cit.*, p. 417-418. « Imprimée », elle avait pour titre « L'ombre du sieur Poupinel » et était « en forme de vision, par dialogue ». Un fragment de cette pièce fut envoyé à Séguier, joint au rapport : ce fragment manque aujourd'hui (et il manquait déjà lorsque Amable Floquet entreprit la publication du *Diaire*, au milieu du XIXe siècle).
[151] Jean THÉBAULT DE CHAMPASSAIS, « Mémoire historique de la ville et domaine de Domfront », *op. cit.*, p. 327-328.

la première fois en 1751 par le docteur Cousin dans ses manuscrits[152], avant d'être repris par Jean-Victor Tesnière de Bréménil, maire d'Avranches à la toute fin du XVIIIe siècle dans une histoire là aussi manuscrite de la ville[153]. Puisque les écrits de Cousin et de Bréménil s'appuient sur des sources orales et fournissent des informations inédites, on peut en toute logique supposer qu'il s'agit ici de la retranscription d'une tradition orale diffusée autour d'Avranches. Cette « histoire » constitue vraisemblablement un amalgame de deux épisodes réellement avérés : le meurtre de Poupinel d'une part et, d'autre part, les circonstances du crime commis sur un homme du fisc nommé Pourcel, qui fut poursuivi par un groupe de séditieux dans le couvent des Capucins à Avranches le 17 juillet 1639. Ce second meurtre a sans doute, comme le résume André-Marie Laisné, été « confondu avec celui de Poupinel » et « les horribles circonstances […] appliquées en partie à ce magistrat »[154]. Nous nous trouvons ici face à un phénomène de « condensation » pour reprendre le vocabulaire freudien, phénomène tout à fait ordinaire dans le champ mémoriel : des événements marquants sont compressés, amalgamés et réattribués *a posteriori* à une figure significative, en l'occurrence Poupinel, dont le nom était resté en mémoire. Quelques détails vraisemblablement inventés (le déguisement religieux, les yeux crevés) viennent en outre enrichir l'épisode en lui assurant un véritable « effet de réel ». Cette anecdote témoigne donc de la transmission d'un souvenir (la mort de Poupinel) qui a circulé avant d'être modifié, déformé et transformé.

De même, on raconte encore au XVIIIe siècle qu'une *effigie* de ce même Poupinel, en robe de magistrat et les yeux crevés, aurait longtemps été peinte sur le cloître du couvent des Capucins à Avranches, comme pour célébrer ou glorifier ce crime inaugural. Là encore, il s'agit d'une histoire pour le moins douteuse et très vraisemblablement apocryphe rapportée par Jean-Victor Tesnière de Bréménil[155].

Enfin, les populations dans l'Avranchin, à la fin du XVIIIe siècle toujours, utilisaient le dicton suivant lorsqu'elles cherchaient à être menaçantes :

> Je vais te faire comme à Poupinel ; je vais te crever les yeux[156].

Tout cela dessine un ensemble de traces bien fines qui témoignent néanmoins de la persistance d'une mémoire populaire, d'une tradition orale ou d'un souvenir, fût-il déformé, de la révolte des Nu-pieds dans l'Avranchin et le Domfrontais de l'époque moderne – phénomène élaboré une nouvelle fois hors de l'écrit puisque l'historiographie du temps d'accorde pas d'attention particulière à Poupinel. Coexistent alors, en Normandie, une *mémoire empêchée* chez les élites, les notables, et une *mémoire séditieuse*, orale et populaire – tandis que, en parallèle, les historiographes officiels de la couronne à Paris continuent à n'évoquer la révolte des Nu-pieds qu'à travers sa répression.

---

[152] Louis-Pierre COUSIN, *Manuscrits*, AM Avranches, t. VII, ms. 178, 1751, p. 49-56. Voir André-Marie LAISNÉ, « Supplément renfermant des notes sur la sédition des Nu-pieds en 1639 », art. cit., p. 51-52.

[153] Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, Archives Municipales d'Avranches, ms. 278, n°16, p. 136-137.

[154] André-Marie LAISNÉ, « Supplément renfermant des notes sur la sédition des Nu-pieds en 1639 », art. cit., p. 59.

[155] « L'effigie de Mr de Poupinel, représenté les yeux crevés, et en robbe de magistrat, a été longtemps peinte sur la muraille du cloître des capucins d'Avranches ; elle fut effacée dans la suitte ; et en 1751, on y substitua la statue de St felix ». Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, *op. cit.*, p. 136-137.

[156] « Charles de Poupinel, conseiller au grand bailliage du Cotentin, vint le 15 juillet 1639 à Avranches, pour des affaires particulières, à ce qu'il paraîtrait ; mais le peuple, inquiet et soupçonneux, le prit pour un monopolier, et, au sortir de son hôtel, il fut percé de son épée même, et transporté chez M. Vivien, sieur des Echommes, lieutenant-général du bailliage, où il mourut le jour même. On assure que les femmes, qui s'étaient mêlées dans cette émeute, lui crevèrent les yeux avec leurs fuseaux. Il est certain qu'il était resté dans le pays un dicton populaire qui rappelle ce fait : "Je vais te faire comme à Poupinel ; je vais te crever les yeux". Je l'ai souvent entendu dans mon jeune âge ; aujourd'hui il semble oublié ». Jacques-François BOUDENT-GODELINIÈRE, Avranches, Tostain, 1844, p. 128.

E) Mémoire et tradition de désobéissance

Enfin, on peut deviner l'existence d'une mémoire populaire de manière plus informelle, à travers la recurrence des gestes et des mots séditieux – leur répétition de façon diachronique sur des territoires précis. Le souvenir de 1548 a sans doute pesé sur le mouvement bordelais de 1635 ; la jurisprudence des Pitauds a pu faciliter, de l'Angoumois au Périgord, l'apparition des Croquants ; de même il n'est pas anodin, que durant la première révolution anglaise, en 1641, des émeutes eurent lieu dans la forêt de Braydon, de Leicester et de Dean – reprenant les codes, les signes et les modalités d'action de celles survenues quinze ans plus tôt aux mêmes endroits lors des *Western Risings*[157]. Certaines figures même incarnent cette continuité : un certain John Philips, tanneur, arrêté en 1630 et condamné à une amende pour sa participation aux émeutes de Gilingham, deviendra en 1644, à soixante-six ans, meneur du mouvement contre les enclosures qui resurgit alors[158].

La mémoire s'exprime, hors l'écrit, dans la continuité des gestes esquissés, dans le prolongement des mots d'ordre repris invariablement d'un épisode à l'autre, dans la transmission des signes, dans la réappropriation des formes de conflit[159]. On se rappelle qu'en 1596, le comploteur Bartholomew Steer avait choisi de démarrer sa révolte à Enslow Hill – lieu qui abrita, en 1549, sans doute, un camp rebelle[160]. En se revendiquant, par le choix du lieu, du « commotion time », Bartholomew Steer entendait se placer dans la lignée de 1549, adopter les mêmes modalités d'action et terminer ce qui n'avait pu être abouti ; on retrouvera encore, en 1607, durant la *Midlands Revolt*, la constitution de camps pour accueillir les rebelles. En France, de l'armée des communes de 1548 à l'armée de souffrance de 1639, se dessine une semblable répétition des modes d'action. Héritage qui se retrouve jusque dans les noms adoptés par les rebelles – *Tard Avisés*, *Croquants*, *Diggers*, *Levellers* – repris parfois à plus d'un siècle d'intervalle. Tout cela traduit en somme une « tradition de désobéissance »[161] (*custom of disobedience*) selon le mot de Keith Wrightson, souterraine, orale, qui se donne à voir dans la continuité que dessine l'histoire du fait rébellionnaire au cours de la première modernité.

***

Pour conclure, l'étude fait ressortir, grossièrement, un schéma en trois mémoires enchâssées. Au niveau « national-élitaire », pour reprendre la typologie de Yann Lagadec et de Stéphane Perréon, la mémoire se constitue dans le prolongement de la sphère historiographique dont elle est

---

[157] Sur ce point, voir Buchanan SHARP, *In contempt of all authority*, *op. cit.*, p. 157.
[158] *Ibid.*, p. 156-157.
[159] Voir, sur ce point, les travaux d'Andy Wood qui a mis en avant la réelle continuité des révoltes paysannes entre 1381 et 1549 en Angleterre : Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 1 *sq.* Les phénomènes d'échos entre mouvements populaires ont également été étudiés par Vincent CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », art. cit., p. 227 *sq.* On consultera enfin avec profit Nicola WHYTE, « Remembering Mousehold Heath » et Briony MCDONAGH et Joshua RODDA, « Landscape, Memory and Protest in the Midlands Rising of 1607 » in. Carl J. GRIFFIN et Briony MCDONAGH (dir.), *Remembering Protest in Britain since 1500*, *op. cit.*, p. 25-51 et 53-79.
[160] John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », art. cit., p. 107 et 114 et Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 244-245.
[161] Keith WRIGHTSON, « Two concepts of order : justices, constables and jurymen in seventeenth- century England » in John BREWER and John STYLES (dir.), *An Ungovernable People. The English and their Law in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Londres, Hutchinson, I980, p. 21-47, ici p. 32.

issue. En France, la révolte des Pitauds est érigée en symbole même de la violence des mouvements rébellionnaires dont elle devient une incarnation ; les Croquants, d'abord regardés avec une relative bienveillance, tombent dans les affres du *peuple hydre*. En Angleterre, l'ombre de Robert Kett fait figure d'épouvantail. La mémoire est sombre, terne ; elle a fonction d'édification ; le souvenir des révoltes est celui de leur échec, articulé, comme le dit en 1640 l'avocat Julien Furic, sieur du Run, dans ses *Reflections politiques*, autour de deux maximes :

> Qu'il y avoit plus de seureté à se maintenir dans l'obeïssance legitime du Prince, que de profit à guinder son esprit à des entreprises hardies, mais qui avoient ordinairement des suites ruineuses. Que la secte de Jean pieds-nuds estoit une secte de perdition puisque les routes en menoient tout droit à la mort, & que ceux qui couroient pieds nuds à la sedition, pouvoient aussi aller teste nuë au gibet[162].

Le précepte vaut tout autant pour la « secte de Jean pieds-nuds » que pour les autres rebelles.

Au niveau local et provincial, la réminiscence se construit dans la dialectique entre *mémoire des élites locales*, ces dernières étant marquées par l'injonction au silence et par le refus de ressasser – si ce n'est, parfois, dans la quiétude du geste écrit – le souvenir des tensions passées et une *mémoire populaire*, dont on ne conserve que de rares sédiments mais que l'on devine moins dépréciative, articulée autour de quelques marqueurs-clé (figure du meneur, souvenir de la répression, patronyme ou identité d'une victime-clé). *In fine* c'est peut-être dans la continuité des paroles, des signes et des gestes séditieux, sur un siècle, que se dessine le plus clairement une *tradition de désobéissance*, disponible et apte à être mobilisée par les populations le moment venu.

[162] Julien FURIC, sieur du RUN *Reflections politique du sieur Jul Furic du Run sur le gouvernement de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu*, Paris, [s. n.], 1640, p. 13-14.

CONCLUSION

La révolte passe par le mot, par le verbe. Elle est ce claquement de langue que les élites de la première modernité, en France comme en Angleterre, ne cessent de condamner ; elle se décline en discours et propos séditieux que les autorités de ces deux pays craignent et surveillent ; elle est enfin ce bruit de fond, attisé par la rumeur, excité par le tocsin, qui s'exprime dans le fracas des armes, au cri des meneurs.

De la révolte, l'examen des registres d'écriture qui la traversent fait apparaitre trois conclusions principales. *D'abord*, les écrits séditieux témoignent d'un sens politique des insurgés, niché dans cet écart entre ce que James C. Scott appelait *texte public* et *texte caché*. Le « modèle Foucault », envisageant la révolte comme lutte de pouvoir et appropriation de ses signes et de ses actes, permet alors de dépasser, en la déplaçant, l'opposition entre « modèle Mousnier » et « modèle Porchnev » – et donne à la révolte une véritable dimension politique. *Ensuite*, l'analyse des discours du pouvoir – cette littérature de l'ordre dont nous avons esquissé les linéaments – permet de rendre compte d'un cadre idéologique parallèle en France et en Angleterre, structuré autour de trois idées-clés (ou *invariants*) : la rébellion est le pire des crimes, le peuple est toujours susceptible de se transformer en hydre, l'influence en sous-main des notables ou des puissances étrangères est sans cesse redoutée. La réponse de la monarchie aux mouvements rébellionnaires fait ressortir une différence fondamentale dans la pratique politique des deux royaumes : en Angleterre, l'arme de la pétition, commune et banale, respectée par le Souverain, rend possible une sorte de *dialogue*, certes asymétrique, entre les séditieux et leur Prince, capable parfois d'apaiser les conflits. Si, bien sûr, en France, des suppliques ou des remontrances sont adressées aux monarques, elles n'ont pas acquis, en particulier quand elles émanent du peuple, un tel degré d'institutionnalisation ; toujours suspects de subversion, fleurant bon la sédition, ces textes n'obligent pas le roi Très-Chrétien. Autre différence notable : une fois la révolte achevée et les coupables punis, la monarchie française cède, par pragmatisme essentiellement, de façon quasi-automatique, aux requêtes des révoltés ; il n'en est pas de même en Angleterre, où les révoltes sont généralement infructueuses. Par conséquent la nature même de l'acte rébellionnaire dans ces deux royaumes est divergente : la révolte est, en France, un moyen d'expression politique à part entière, généralement bénéfique ; elle est en Angleterre, bien souvent, le stade ultime d'une « procédure d'escalade »[1] selon le mot d'Hugues Neveux. Puisque les doléances n'ont pas porté leurs fruits, que la justice ordinaire n'a pas su résoudre l'injustice, que les menaces n'ont rien fait, alors la prise d'arme s'impose, à la fois cri de colère, coup de pression et moyen, du fait de l'impéritie des autorités, de remédier directement à la situation. *Enfin*, l'étude menée, au chapitre 7, autour des témoignages contemporains fait ressortir

[1] Hugues NEVEUX, *Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, *op. cit.*, p. 62 *sq.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

un fait massif : qu'il s'agisse de textes destinés au grand public ou confinés dans le secret du for privé, la révolte y est toujours dépeinte sous des habits noirs. Si, bien sûr, est parfois regretté le manque de prévenance de la monarchie, si certains scripteurs s'émeuvent de la violence de la répression, les mouvements populaires sont décrits comme des événements dramatiques, sans cesse condamnés. Ce refus total et radical dit la fracture, le fossé cuturel entre « peuple » et « élites » ; la révolte et les politiques populaires qu'elle induit sont systématiquement disqualifiées dans ce corpus qui emprunte à la littérature de l'ordre ses principales lignes de force.

Puis vient le temps de la sortie de crise. Puisque la révolte est bruit, c'est par une *injonction au silence*, relevant plutôt de l'implicite en Angleterre, imposée par décret en France, que les autorités entendent rétablir l'ordre et l'obéissance.

Notre troisième partie nous a permis de déplacer le regard afin de réaliser, selon la formule de Jean Ricardou, non plus *l'écriture d'une histoire* mais *l'histoire d'une écriture*[2], ici plurielle. L' « après-révolte » est marquée par un jeu d'échos et de résonances. D'immédiat, les historiographies françaises et anglaises se saisissent des mouvements rébellionnaires pour les intégrer à leur corpus, mais elles le font de manière différente. En Angleterre, l'histoire des révoltes, sise dans une logique éditoriale ouverte à un public éclairé, a une fonction *dissuasive* : il s'agit d'exprimer, par l'exemple et l'anecdote, l'horreur des mouvements populaires et l'échec de ces entreprises. Les grandes figures de révolte, dont Robert Kett est l'incarnation privilégiée, sont ainsi érigées en épouvantails, fantômes hantant la bibliothèque collective de l'Angleterre de la période moderne. En France, l'historiographie s'élabore dans un cadre plus restreint et plus confidentiel ; elle se constitue dans l'antichambre du pouvoir et a fonction de Miroir des princes. Aussi les révoltes sont-elles principalement convoquées dans la perspective d'une réflexion autour de leur dissolution ; ces récits fournissent un repertoire d'exemples, égrénant les divers moyens de venir à bout des mouvements populaires, autour de l'éternelle dialectique *clémence – rigueur*. L'histoire des soulèvements, dans ce « roman monarchique », se fait le corollaire d'une réflexion sur la justice et sur la souveraineté – réflexion que la littérature dramatique relaie tout au long de la période[3]. En parallèle, on peut grossièrement voir émerger une mémoire ternaire : à l'échelle nationale, une *mémoire élitaire* garde trace de certains événements dans la continuité de l'histoire écrite. À l'échelon provincial ou local, la mémoire semble être traversée par une certaine conflictualité entre une *mémoire empêchée* et une *mémoire souterraine*. Explorer cette dernière, qui circule par oral, oblige à pousser dans ses ultimes retranchements le « paradigme indiciaire » cher à Carlo Ginzburg[4] : il faut guetter ses traces, dénicher les rares empreintes qu'elle a laissées. On voit alors apparaître une mémoire populaire articulée autour de quelques marqueurs-clé, qui se construit bien souvent en relative autonomie, loin de l'historiographie officielle et de la sphère écrite. Cet écart dit l'ampleur des formes d'appropriation que les mouvements populaires peuvent susciter dans la France et l'Angleterre de la première modernité – et mériterait sans doute des prolongements en aval de la période étudiée.

*

[2] Jean RICARDOU, *Problèmes du Nouveau Roman*, Paris, Seuil, 1967, p. 166.
[3] Outre les pièces déjà citées aux chapitres précédents, citons celle du magistrat et dramaturge catholique Robert Garnier, *Les juifves*, datée de 1583, en plein cœur des guerres de religion, qui explore de manière paradigmatique les problématiques de justice et de souveraineté. Voir Robert GARNIER, *Les juifves, Tragédie*, Paris, Patisson, 1583.
[4] Carlo GINZBURG, « Signes, traces, pistes. Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, vol. 6, 1980, p. 3-44.

Tout change au cours du XIXe siècle. Alors constate-t-on une extension du domaine des récits ; alors les révoltes deviennent un *passé utilisable*[5] *(practical past)* selon l'expression de Michael Oakeshott. Elles participent désormais de ce qu'Alain Corbin a appelé la « fabrication des images régionales »[6], c'est-à-dire qu'elles sont érigées par les érudits locaux et les sociétés savantes en curieux moments d'histoire locale, venant chaque fois souligner la spécificité du territoire concerné. De plus, elles sont désormais chargées d'un sens politique inédit : Robert Kett devient un emblème radical et socialiste[7] ; la révolte des Lanturelus « une sorte d'émeute que nous appellerions communiste »[8]. C'est en référence aux Nu-pieds de 1639 notamment que l'organe de presse du cercle Jules Vallès – socialiste, révolutionnaire, indépendant – se nomme en 1887 « Le Va-nu-pieds »[9] ; en 1868, à Dijon, un journal satirique et contestataire, écrit par un certain *Machas Fils*, dans le but explicite de « tarabuster les édiles », prend le nom de *Lanturlu !*[10]

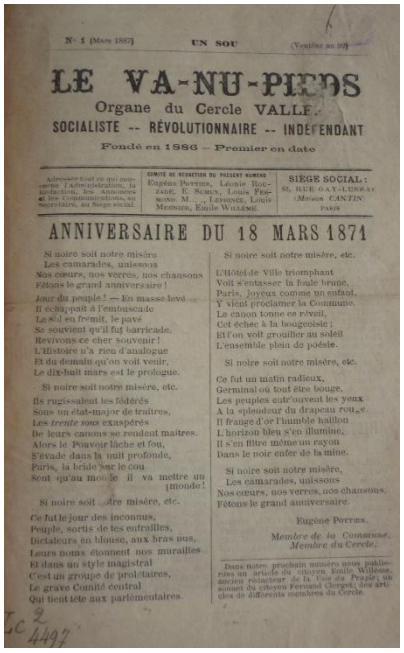

N° 1 (Mars 1887) UN SOU (Vendus au 20)

LE VA-NU-PIEDS

Organe du Cercle VALLÈS

SOCIALISTE -- RÉVOLUTIONNAIRE -- INDÉPENDANT

Fondé en 1886 – Premier en date

Adresser tout ce qui concerne l'administration, la rédaction, les Annonces et les Communications, au Secrétaire, au Siège social.

COMITÉ DE RÉDACTION DU PREMIER NUMÉRO
Eugène Pottier, Léonie Rouzade, E. Samuel, Louis Fersing, M..., Lesoine, Louis Meunier, Emile Willème

SIÈGE SOCIAL :
65, RUE GAY-LUSSAC
(Maison CANTIN)
PARIS

ANNIVERSAIRE DU 18 MARS 1871

Si noire soit notre misère
Les camarades, unissons
Nos cœurs, nos verres, nos chansons
Fêtons le grand anniversaire !
Jour du peuple ! — En masse levé
Il échappait à l'embuscade
Le sol en frémit, le pavé
Se souvient qu'il fut barricade.
Revivons ce cher souvenir !
L'Histoire n'a rien d'analogue
Et du demain qu'on voit venir,
Le dix-huit mars est le prologue.

Si noire soit notre misère, etc.

Ils rugissaient les fédérés
Sous un état-major de traîtres,
Les *trente sous* exaspérés
De leurs canons se rendent maîtres.
Alors le Pouvoir lâche et fou,
S'évade dans la nuit profonde,
Paris, la bride sur le cou,
Sent qu'au monde il va mettre un [monde !

Si noire soit notre misère, etc.

Ce fut le jour des inconnus,
Peuple, sortis de tes entrailles,
Dictateurs en blouse, aux bras nus,
Leurs noms étonnent nos murailles
Et dans un style magistral
C'est un groupe de prolétaires,
Le grave Comité central
Qui tient tête aux parlementaires.

Si noire soit notre misère, etc.

L'Hôtel de Ville triomphant
Voit s'entasser la foule brune,
Paris, joyeux comme un enfant,
Y vient proclamer la Commune.
Le canon tonne ce réveil,
Cet échec à la bourgeoisie ;
Et l'on voit grouiller au soleil
L'ensemble plein de poésie.

Si noire soit notre misère, etc.

Ce fut un matin radieux,
Germinal où tout être bouge.
Les peuples entr'ouvrent les yeux
A la splendeur du drapeau rouge.
Il frange d'or l'humble haillon
L'horizon bleu s'en illumine,
Il s'en filtre même un rayon
Dans le noir enfer de la mine.

Si noire soit notre misère,
Les camarades, unissons
Nos cœurs, nos verres, nos chansons,
Fêtons le grand anniversaire.

Eugène Pottier.
Membre de la Commune.
Membre du Cercle.

Dans notre prochain numéro nous publierons un article du citoyen Emile Willème, ancien rédacteur de la *Voix du Peuple*; un sonnet du citoyen Fernand Clerget; des articles de différents membres du Cercle.

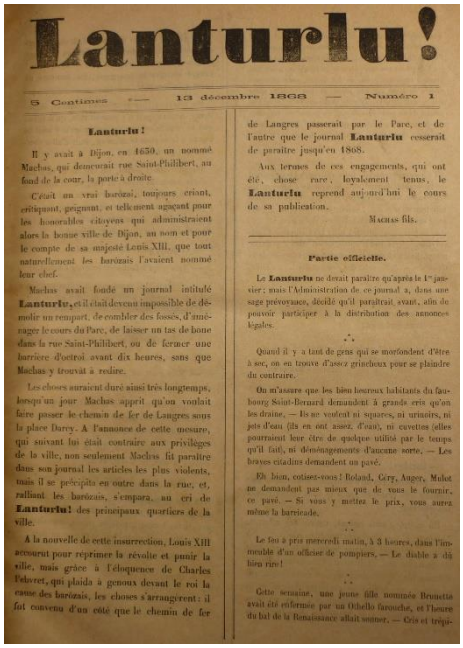

Lanturlu !

5 Centimes — 13 décembre 1868 — Numéro 1

Lanturlu !

Il y avait à Dijon, en 1650, un nommé Machas, qui demeurait rue Saint-Philibert, au fond de la cour, la porte à droite.

C'était un vrai barozzi, toujours criant, critiquant, geignant, et tellement agaçant pour les honorables citoyens qui administraient alors la bonne ville de Dijon, au nom et pour le compte de sa majesté Louis XIII, que tout naturellement les barozzis l'avaient nommé leur chef.

Machas avait fondé un journal intitulé **Lanturlu**, et il était devenu impossible de démolir un rempart, de combler des fosses, d'aménager le cours du Parc, de laisser un tas de boue dans la rue Saint-Philibert, ou de fermer une barrière d'octroi avant dix heures, sans que Machas y trouvât à redire.

Les choses auraient duré ainsi très longtemps, lorsqu'un jour Machas apprit qu'on voulait faire passer le chemin de fer de Langres sous la place Darcy. A l'annonce de cette mesure, qui suivant lui était contraire aux privilèges de la ville, non seulement Machas fit paraître dans son journal les articles les plus violents, mais il se précipita en outre dans la rue, et, ralliant les barozzis, s'empara, au cri de **Lanturlu !** des principaux quartiers de la ville.

A la nouvelle de cette insurrection, Louis XIII accourut pour réprimer la révolte et punir la ville, mais grâce à l'éloquence de Charles Tebavet, qui plaida à genoux devant le roi la cause des barozzis, les choses s'arrangèrent : il fut convenu d'un côté que le chemin de fer de Langres passerait par le Parc, et de l'autre que le journal **Lanturlu** cesserait de paraître jusqu'en 1868.

Aux termes de ces engagements, qui ont été, chose rare, loyalement tenus, le **Lanturlu** reprend aujourd'hui le cours de sa publication.

Machas fils.

Partie officielle.

Le **Lanturlu** ne devait paraître qu'après le 1er janvier ; mais l'Administration de ce journal a, dans une sage prévoyance, décidé qu'il paraîtrait avant, afin de pouvoir participer à la distribution des annonces légales.

∴

Quand il y a tant de gens qui se morfondent d'être à sec, on en trouve d'assez grincheux pour se plaindre du contraire.

On m'assure que les bien heureux habitants du faubourg Saint-Bernard demandent à grands cris qu'on les draine. — Ils ne veulent ni squares, ni urinoirs, ni jets d'eau (ils en ont assez d'eau), ni cuvettes (elles pourraient leur être de quelque utilité par le temps qu'il fait), ni déménagements d'aucune sorte. — Les braves citadins demandent un pavé.

Eh bien, cotisez-vous ! Roland, Cery, Auger, Mulot ne demandent pas mieux que de vous le fournir, ce pavé. — Si vous y mettez le prix, vous aurez même la barricade.

∴

Le feu a pris mercredi matin, à 3 heures, dans l'immeuble d'un officier de pompiers. — Le diable a dû bien rire !

∴

Cette semaine, une jeune fille nommée Brunette avait été enfermée par un Othello farouche, et l'heure du bal de la Renaissance allait sonner. — Cris et tripi-

L'histoire s'étend alors, s'enrichit ; en France, les figures de révolte, jusque là restées dans l'ombre, sont redécouvertes : c'est le cas de Jean Nu-pieds ou du Roi Machas[11]. Si de nouvelles sources sont exhumées, permettant de nuancer parfois l'hégémonie des récits matriciels, notons que les historiens du temps ne se privent pas d'en forger aussi de toutes pièces : ainsi du procès de Robert Kett, reconstitué par un historien anonyme en 1843[12] ; ainsi de ces curieux *Mémoires d'un ancien huissier du bailliage de Vire* publiés en 1866 par l'érudit François-Simon Cazin dans lesquels un

[5] Michael OAKESHOTT, *Experience and its Modes*, Cambridge, CUP, 2015 [1933], p. 79 ; Hayden White, L'histoire s'écrit.
[6] Alain CORBIN, *Archaïsme et modernité en Limousin au XIXe siècle, 1845-1880. La rigidité des structures économiques, sociales et mentales*, vol.1, Paris, Rivière, 1975, p. XIII.
[7] Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 258 *sq.*
[8] Gabriel HANOTAUX et Auguste CAUMONT, duc de LA FORCE, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. IV, Paris, Plon, [1935], p. 233.
[9] « Le Va-nu-pieds. Organe du cercle Jules Vallès, socialiste – révolutionnaire – indépendant », n°1, mars 1887.
[10] *Lanturlu !*, 2 janvier 1869, n°4, p. 1.
[11] Je me permets de renvoyer ici à Brice EVAIN, « La révolte des Nu-pieds (1639) : échos, mémoires, postérité », art. cit., p. 266 sq. et ID., « L'événement entre fabrique et mémoire : les Lanturelus de Dijon (1630-2019) », art. cit., p. 182 *sq.*
[12] [ANON.], *The history of Kett's rebellion in Norwich in the reign of Edward the sixth*, Norwich, Jones, 1843, p. 110-115. Andy Wood discute de la fiabilité de cette source dans Andy WOOD, *The 1549 Rebellions*, *op. cit.*, p. 92 *sq.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

long et très vraisemblablement apocryphe témoignage de la révolte des Nu-pieds est inséré[13]. Surtout l'apparition d'une littérature populaire attentive à ces figures va permettre de diffuser leurs histoires. Robert Kett[14], le jurat Guillaume de Lestonnac[15], le coronal Puymoreau[16], le Roi Machas[17], Jean Nu-pieds[18] enfin ont chacun droit à leur roman ou à leur pièce de théâtre. Ce que la littérature fait à l'histoire peut se résumer en un triple mouvement :

- elle fait œuvre de *figuration* d'abord, en donnant vie aux personnages, en incarnant les événements, en les intégrant à des intrigues classiques et reconnues ;
- elle fait office de *suture* aussi, comblant les manques, bouchant les trous. La chanson Lanturelu à l'origine de l'émeute dijonnaise a disparu ? Qu'à cela ne tienne, Eugène Fyot la réinvente – après tout, la fiction a horreur du vide ;
- elle sert enfin d'*outil de diffusion* permettant de transmettre et de propager les échos des événements qu'elle décrit.

Aussi la littérature populaire a-t-elle joué un rôle important dans la mutation de l'image des soulèvements au cours du XIXe siècle – ce qui s'accompagna parfois de déplacements conséquents : le roman de Théodore de Foudras *Louis de Gourdon ou Les Croquants* décrit ainsi ces derniers, en 1594, comme des partisans de la Ligue, profitant du désordre pour se livrer à des pillages systématiques[19] ; ces mêmes Croquants sont aujourd'hui encore marqués par la figure de Jacquou dont l'action, dans le roman d'Eugène Le Roy, prend place au début du XIXe siècle[20] ; les Nu-pieds d'Albert Delpit, conduits dans un roman de 1876 par la figure de Jean Nu-pieds, sont quant à eux transposés en 1832[21]. La mémoire se niche aussi dans ces écarts.

*

Aujourd'hui ces événements ont globalement perdu de leur charge subversive ; leur mémoire s'est *patrimonialisée*[22] : preuve en est l'existence, à Norwich, d'une école primaire portant le nom de Robert Kett. En France, Gauthier Aubert a raison de noter que les événements que nous avons égrénés ici sont pour l'essentiel dépourvus d' « impact mémoriel significatif »[23]. Deux rues seulement, à Avranches et au Val Saint-Père, portent de nos jours le nom des Nu-pieds – symbole d'un événement désormais secondaire dans les mémoires normandes.

---

[13] L'auteur présumé du mémoire est l'huissier Porquet. Il décrit, à la date du 21 octobre 1715, une soirée avec ses amis lors de laquelle « la conversation roulait sur les émotions populaire. Ils parlaient de *Gueux de mer et de terre*, de *Camisards*, de *Gauthiers*, de *Croquants*, de *Jacques*, de *Nu-pieds* ». Ce dernier nom rappelle au narrateur les papiers de son bisaïeul, contenant un récit (très long, près de 160 pages) de ladite révolte qui est reproduite ensuite dans la publication. François-Simon CAZIN, *Mémoires d'un ancien huissier au bailliage de Vire*, [s. l. s. n.], 1866, p. 107 et 125-284. Je remercie Sébastien Didier d'avoir attiré mon attention sur ce document.

[14] Georges P. BROMLEY, The Rebellion or Norwich in 1549, a Drama, interspersed with music, Norwich, Bacon et *alii*, 1815 ; Frederick H. MOORE, *Mistress Haselwode. A Tale of the Reformation Oak*, 2 vol., Londres, Remington, 1876.

[15] [Thomas de SAINT-PONCY], *La Gabelle, épisode de l'histoire de Guienne, en 1548*, Bordeaux, Cruzel, 1844.

[16] A. GARREAU, *Les Petaux, chronique du XVIe siècle (1548)*, Saintes, Lacroix, 1858.

[17] Eugène FYOT, *Lanturlu, pièce historique en trois actes*, Dijon, Jobard, 1906.

[18] Gaston LAVALLEY, *Le général Nu-pieds*, Caen, Brunet, 1898. À noter, Jules Barbey d'Aurevilly avait le vague projet d'écrire un roman sur la révolte : « le caractère de cette petite guerre sociale fut une extrême férocité. […] C'est un roman à écrire, dans le genre de ceux de [Walter] Scott. Et quel beau titre « Les Pieds-Nus » ! ». Jules BARBEY D'AUREVILLY, « La révolte des Pieds-Nus », texte publié de façon posthume dans *Le Figaro. Supplément littéraire du 13 octobre 1923*, n° 236, 1923, p. 2.

[19] Théodore de FOUDRAS, *Louis de Gourdon ou Les Croquants*, Bruxelles, Meline, 1851.

[20] Eugène LE ROY, *Jacquou le croquant*, Paris, Calmann-Levy, 1900.

[21] Albert DELPIT, *Jean Nu-pieds*, 2 vol., Paris, Dentu, 1876.

[22] Sur ce processus de patrimonialisation mémorielle, voir Brice EVAIN, « La seconde vie de Marion du Faouët », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 121-1, 2014, p. 85-113, en particulier p. 110 *sq*.

[23] Gauthier AUBERT, *Les Bonnets Rouges ne sont pas des Gilets Jaunes*, *op. cit.*, p. 15.

La chose est un peu différente en Angleterre ; l'exemple de la *Midlands Revolt* est à ce titre éclairant ; décrivons-le, pour terminer.

Depuis la fin du XXe siècle, on constate en effet une volonté portée par quelques « entrepreneurs de mémoire » de construire un souvenir de la révolte de 1607, en particulier autour de l'épisode de Newton où eut lieu, le 8 juin, la violente répression militaire menée par Sir Edward Montagu de Boughton et par Sir Anthony Midlmay d'Aperthorpe. Parmi ces *entrepreneurs de mémoire*, citons la figure de Joseph L. Carr, romancier qui a été longtemps été directeur de l'école primaire de Kettering, à côté de Newton. En 1978, il rédigea un premier article dans un journal local à propos de Newton et de cette « Bataille sanglante que les familles ont oubliée »[24] (*Bloody battle that families have forgotten*) ; il raconte une nouvelle la fois la révolte des *Midlands* dans son roman de 1985 intitulé *The Battle of Pollocks Crossing* ; il est enfin à l'initiative de la création ces dernières années d'un groupe d'érudits et d'historiens locaux, appelé *The Newton Rebels*, dont l'association aujourd'hui dirigée par un passionné nommé John Padwick a pour but de garder trace de la révolte de 1607, de la faire connaître, de diffuser sa mémoire et de parvenir à terme à la construction d'un mémorial autour de l'événement. Le discours de l'association est très clair : la révolte de 1607 est le fait d'hommes, de femmes et d'enfants qui se sont levés sans violence pour défendre leurs terres, contre l'injustice et l'oppression des seigneurs locaux, face à l'indifférence du pouvoir royal. L'association a pour but de rendre hommage à tous ces malheureux de 1607, de conserver leurs traces et de poursuivre leur combat.

Il semble que, localement, cette volonté de construire une mémoire de 1607 porte ses fruits : à la bibliothèque de Kettering, lorsque le lecteur ouvre le premier volume de la revue *Northamptonshire Past&Present*, il y trouve, soigneusement découpé et plié entre la couverture et la page de garde, l'article de Joseph L. Carr sur la *bataille oubliée* de Newton, accompagné du dessin suivant – comme en réponse au silence assourdissant des historiens sur le sujet.

Fig. 35 : Christopher FIDDES, « The last stand of Captain Pouch », 1978. Reproduit dans Joseph L. CARR, « Bloody battle that families have forgotten », *Evening Telegraph*, 10 avril 1978, p. 16.

[24] Joseph L. CARR, « Bloody battle that families have forgotten », *Evening Telegraph*, 10 avril 1978, p. 16.

Aujourd'hui, en outre, le Captain Pouch a une bière à son nom. Une plaque et une tombe ont été édifiées à Newton à l'endroit même où a eu lieu le massacre. Mieux encore, en 2007, pour les 400 ans de la révolte, l'association *The Newton Rebels* a organisé une reconstitution historique, qui a duré trois jours et a réuni plus de 400 personnes. Le tout a donné lieu à un film documentaire, sorti confidentiellement en DVD.

L'exemple est édifiant : si Eric Hobsbawm et Terence Ranger ont décrit les mécanismes aboutissant à l'invention de traditions[25], on se trouve ici face à l'*invention d'une mémoire*, très localisée, structurée autour de la ville de Kettering et du Northamptonshire. La *Midlands Revolt*, à travers l'épisode de Newton, est devenue pour les populations un « passé utilisable », un marqueur qui vient participer de la fabrication des identités locales ; événement important, digne de mémoire, il incarne une lutte sans cesse renouvelée contre les inégalités et les injustices. La mémoire vaut ici engagement – ce dont témoigne le roman de Joseph L. Carr, lorsqu'un personnage prononce les paroles suivantes sur lieu du massacre de Newton :

> My Old Dad told me as his Dad told him. Underneath them beasts dead men lie. But no use to look for a stone of for mention in books because the chaps that shovelled them in wrote the books. […]
> I ventured to suggest some monument, perhaps a wayside cross. In fact, I went so far as to offer to pay for such a stone. But Bella would hear nothing of this. "No", she said. "*They*'d stop it. And it happening three hundred years ago makes no difference to *them*. *They*'re still there. And will be till the end of Time"[26].

> Mon vieux père me l'a raconté, comme son père avant lui. En dessous de ces bêtes gisent des hommes morts. Mais inutile de chercher une pierre ou une mention dans les livres parce que les gars qui les ont enterrés ont écrit les livres. […]
> J'ai osé suggérer un monument, peut-être un calvaire. En fait, je suis allé jusqu'à proposer de payer pour une telle pierre. Mais Bella ne voulait rien entendre. "Non", disait-elle. "*Ils* l'empêcheraient. Et que la chose se soit produite il y a trois cents ans ne change rien pour *eux*. *Ils* sont toujours là. Et le seront jusqu'à la fin des temps".

Contre *Eux*, contre ce *They* en italique dans le texte original, et qui regroupe de façon assez vague les fossoyeurs de mémoire, les oppresseurs d'hier comme d'aujourd'hui, Joseph L. Carr en appelle à la mémoire comme combat. À Kettering et plus généralement dans le Northamptonshire, 400 ans après, la *Midlands Revolt* demeure d'actualité.

Ce faisant les récits s'infléchissent, évoluent. Le 24 avril 2021, le compte twitter du château de Norwich proposait un récit de la *Kett's Rebellion* uniquement composé d'émoticônes :

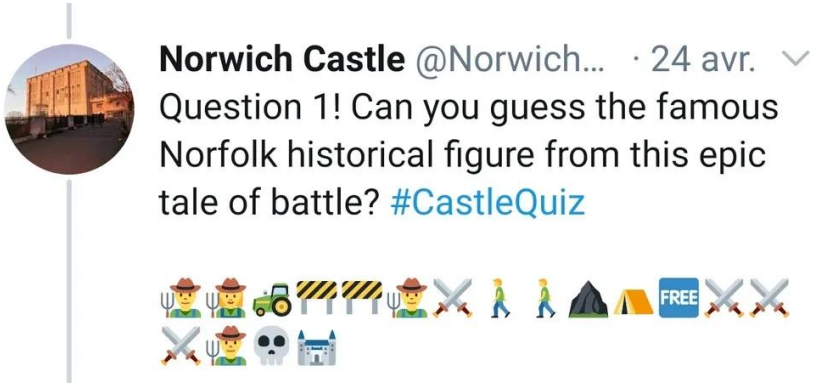

La mémoire, vivante, continue de se faire entendre.

[25] Eric HOBSBAWM et Terence RANGER (dir.), *L'invention de la tradition*, traduction de Christine VIVIER, Paris, Amsterdam, 2006 [1983].
[26] Joseph L. CARR, *The Battle of Pollock's Crossing*, Bury St Edmunds, The Quince Tree Press, 1985, p. 107-108.

Remerciements

Il est venu ce moment, à l'heure de clore ces pages, d'exprimer ma reconnaissance envers celles et ceux qui ont permis l'aboutissement de ce travail.

Merci d'abord à Gauthier Aubert, qui a conduit et dirigé cette thèse, pour toute l'aide apportée, sa disponibilité, ses échanges, ses conseils. Merci aussi à Brodie Waddell qui, d'outre-Manche, a guidé mes premiers pas hésitants dans le champ historiographique anglais.

Merci au département d'histoire de l'Université Rennes 2, et en particulier à Philippe Hamon, Dominique Godineau et Jean Le Bihan, de m'avoir fait confiance et de m'avoir accompagné dans mes charges de cours durant ces cinq années à l'université ; merci à Tempora et à Marie-Madeleine de Cevins de m'avoir permis de réaliser cette thèse dans des conditions idéales.

Merci enfin à ma famille, à Simon, à Anthony et à toute la communauté du 27.04.

Ce texte est dédié à la mémoire de Charlotte, Christiane et Yvonne.

Il est tout entier pour Marine et Paul, bien sûr.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES

The National Archives, Londres

SP10 State Papers, Domestic, Edward VI.

SP11 State Papers, Domestic, Mary.

SP12 State Papers, Domestic, Elizabeth.

SP14 State Papers, Domestic, James I.

SP15 State Papers, Domestic, Addenda, Edward VI to James I.

SP16 State Papers, Domestic, Charles I.

SP68 State Papers, Foreign, Edward VI.

STAC3 Star Chamber, Edward VI.

British Library, Londres

Harley 787/11 « The Diggers of Warwickshire to all other Diggers », f. 9.

Add. Ms. 33467 Petition to the Privy Council from the Isle of Ely, 1598, f. 151.

Lansdowne 90, 23 « Letter from Gilbert Shrewsbury to the Earl of Kent. Whytehall Court, June 2, 1607 », f. 46.

Parker Library, Corpus Christi College, Cambridge

Ms. 102 Bernadino OCHINO, « A dialogue betwene the kinge and his people », p. 325-333 ; Thomas CRANMER, « Agaynst ye articles of ye devonshire men », p. 337-408 ; Peter Martyr VERMIGLI, « Sermon concernynge the tyme of rebellion », p. 409-482 ; Martin BUCHER, « Cogitationes Martini Buceri de eadem re », p. 513-528.

Ms. 340 Peter Martyr VERMIGLI, « Sermon concernynge the tyme of rebellion », p. 73-95 ; Bernadino OCHINO, « A dialogue betwene the kinge and his people », p. 97-108.

Essex Record Office, Chelmsford,

D B 3/3 208 Maldon Leet Court records (Ann Carter's examination, n°14).

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

BNF Richelieu, Paris

Fr. 3146	Articles des communes de Guyenne, 1548, f. 59-61.
Fr. 6862	Sédition de Bordeaux, 1548, f. 10-13.
Dupuy 775	Soulèvement de Bordeaux, 1548, f. 16-20.
Clairambault 342	Règne de Henri II (août 1548-décembre 1549).
Fr. 23194	Lettres de Bourdeille et du Parlement de Bordeaux, 1594.
Dupuy 63	Lettres du Parlement de Bordeaux, 1594, f. 42-46.
Dupuy 744	Lettre des Croquants, 1594, f. 147.
Fr. 15530	Relation de la révolte des Croquants, 1636-1637, f. 664-691.
NAF 7324	**«** Actes et lettres touschant la revolte des Croquans en Guienne », 1636-1637, f. 162-183.
Fr. 18937-18938	« Séditions de Normandie », 1639.
Fr. 3833	Ordonnance du général Nu-pieds, f. 214.

Archives Nationales, Paris

U 793	**«** Actes et lettres touschant la revolte des Croquans en Guienne », 1636-1637, f. 83-98.

La Courneuve, Archives du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8	Correspondance de l'ambassadeur de France en Angleterre Odet de Selve, 1548
Mémoires et Documents, France, 53MD/1548	Affiche à Valence, 1644, f. 71-72.
Mémoires et documents, France, 1475	Mémoires de Simon Estancheau sur le ban des sergents, sur les tailles et l'observation du ban, 1636, f. 319-320 et 377-381.

Vincennes, Service historique de la Défense

GR 1 A 88	« Instructions à l'intendant Villemontée par le Conseil du roi. 30 juin 1636 », f. 313.
GR 1 A 41	« Instructions au Sr de Villemontee Con[seill]er du Roy en son conseil d'Estat sen allant en provinces de Xaintonge Engoulmois et autres voisines po^{r} le service de sa Maj^{té}. 18 juillet 1636 », f. 143.

Archives municipales, Avranches

Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, 1751, p. 49-56 ; t. XV, ms. 186, p. 21-25.

Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, ms. 278, n°16, [s. d.]

Archives départementales, Dijon

CART 21 *1er cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon*. Sur la feuille de garde, en ouverture du volume, le texte.

Archives municipales, Dijon

B 267 Registres des délibérations de l'Hôtel de ville, 1629-1630.

B 463 Lettres originales des rois, gouverneurs et lieutenants généraux de la province et de divers particuliers, 1630-1670.

I 117 « Sédition du Lanturlu », 1630-1646.

I 118 « Sédition du Lanturlu. Mémoire manuscrit de la fin du XVIIIe siècle sur la sédition excitée à Dijon en 1630 par les Vignerons sous prétexte de l'établissement des aides en Bourgogne ».

I 119 « Séditions, etc. », 1630-1775.

Bibliothèque municipale, Dijon

Ms. 864 *Recueil de pièces littéraires et historiques*, f. 66-68 et 312-313.

Ms. 877 Charles BOULLEMIER, *Noëls, satires et lanturlus dijonnais*, fin du XVIIIe siècle.

Ms. 911 *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630 vulgairement appellée le Lanturlu et jugement rendu par le roy en conséquence », p. 43-46 ; « Lettre de Fleutelot Beneuvre en date du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28 février de la même année », p. 47-51. « Autre Mémoire », p. 51-52 et « Lanturlu dijonnois », p. 106.

Ms. 932 S. n. [Voisin ?], *Délibérations secrettes, ou mémoires des choses les plus remarquables tirées des registres du Parlement de Dijon depuis l'année 1548*, tome Ier, XVIIIe siècle, p. 28-30.

Ms. 980 *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Lanturelu Dijon 1630. Sédition le 28 février 1630 et jugement du roi », fol. 229-230. « Lettre de Mr Fleutelot du 7 mars 1630 au sujet de la sedition arrivée à Dijon le 28 fevrier de la même année » adressée au « conseiller de Macheco », s. p.

Ms. 1070 *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630 vulgairement appellée le Lanturlu et jugement rendu par le roy en conséquence », p. 331-334. « Lettre de Fleutelot de Beneuvre en date du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28 février de la même année », p. 335-339 ; « Autre Mémoire », p. 340-341 et « Autre mémoire », p. 342. Semblable à **ms. 911**.

Ms. 1139 *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Lettre de Fleutelot de Beneuvre en datte du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28e février de la meme année », f. 77-79 ; « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier février 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 » publié en 1884, f. 79-81.

Ms. 1642 *Chronique bourguignonne*. « Le Lanturlu », f. 1-3. XVIIIe siècle.

Ms. 1684 *Livre de raison de la famille Robert*, fol. 4-7 et 27-28.

Ms. 1729 Jacques DENIZOT, « Lanturelu », *Encyclopédie de la Côte d'Or*, tome III, f. 409, après 1866.

Ms. 2098 Jean BOUHIER, *Recueil de plusieurs pièces manuscriptes très utiles à l'éclaircissement de l'histoire de France*. « Lettre de Monsieur Fleutelot de Beneuvre contenant l'histoire de la sedition des Lanturlu », p. 903-908 ; « Journal de la sedition dite Lanturlu », p. 908-914. XVIIIe siècle.

Ms. 2340 « Lettre de Mr Flutelot (sic) de Beneuvre en datte du 7e mars 1630 au sujet de la Sédition arrivée à Dijon le 28e février de la même année », p. 1-24. XVIIe siècle.

Archives départementales Dordogne, Périgueux

B 135. « Ordonnance faite à Périgueux le 21 juin 1637, par le duc de La Valette, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en ses provinces et armées de Guyenne, et défendant à toutes personnes, et particulièrement à ceux du pays de Périgord de tenir des discours séditieux et de faire cry de gabelleur sous peine d'être puni exemplairement », s. p.

Bibliothèque municipale, Poitiers

Fonteneau XXXI, ms. 487 *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, p. 495 (1548) et 515-519 (1594).

Archives départementales, Saint-Lô

5 Mi 2060 Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Saint-Michel-de-Montjoie, f. 82.

5 J 25 « Mémoire d'une admirable conduite de Dieu sur une âme particulière appelée Sœur Marie de Coutances ».

SOURCES IMPRIMÉES

En Angleterre

Acts of the privy council, 46 vol., Londres, HMSO, 1890-1964.

An Analytical Index to the Ballad-entries (1557-1709) in the Registers of the Company of Stationers of London, *Studies in Philology*, édité par Hyder E. ROLLINS, 1924.

A transcript of the Registers of the Company of Stationers of London 1554-1640 A.D., édité par Edward ARBER, vol. III, Londres, Privately Printed, 1876.

Calendar of Assize Records. Elizabeth I, vol. 1 : Sussex ; vol. 2 : Hertfordshire ; vol. 3 : Essex ; vol. 4 : Kent ; vol. 5 : Surrey, édités par James S. Cockburn, Londres, HMSO, 1975-1980.

Calendar of Assize Records. James I, vol. 1 : Hertfordshire ; vol. 2 : Sussex ; vol. 3 : Kent ; vol. 4 : Surrey ; vol. 5 : Essex, édités par James S. Cockburn, Londres, HMSO, 1975-1982.

Calendar of Assize Records. Charles I, Kent Indictments, Londres, HMSO, 1989.

Calendar of the Manuscripts of the Most Hon. The Marquis of Salisbury, preserved at Hatfield House, Hertfordshire, vol. XIII, Londres, HMSO, 1906.

Calendar of the Patent Rolls. Edward VI, 5 vol., Londres, HMSO, 1924-1929.

Calendar of the Patent Rolls. Philip and Mary, 4 vol., Londres, HMSO, 1936-1939.

Calendar of the Patent Rolls. Elizabeth I, 9 vol., Londres, HMSO, 1939-1986.

Calendar of State Papers Relating To English Affairs in the Archives of Venice, vol. 11 – 1607-1610, édition de Horatio F. BROWN, Londres, HMSO, 1904

Calendar of State Papers Foreign. Edward VI, 1547-1553, édition de William B. TURNBULL, Londres, HMSO, 1861.

Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, 1549-1567. Extracts from the Court Books of the City of Norwich, 1666-1688, édition par Walter Rye, Norwich, Goose, 1905.

HMC, *The manuscripts of his Grace the Duke of Rutland preserved at Belvoir Castle*, Londres, HMSO, 1888.

HMC, *Report of the Manuscripts of the Duke of Buccleuch & Queensberry, preserved at Montagu House, Whitehall*, vol. III, Londres, HMSO, 1926.

HMC*, Report on the manuscripts of Lord Montagu of Beaulieu*, Londres, HMSO, 1900.

Lancashire Quarter Session Records. Quarter Sessions Rolls, 1590-1606, vol. 1, édition de James Tait, Londres, Chetham Society, 1917.

The Maynard Lieutenancy Book, 1608-1639, édité par B. W. QUINTRELL, Chelmsford, Essex Record Office, 1993.

Middlesex County Records, 1550-1603, vol. 1, édition par John Cordy Jeaffreson, Londres, Middlesex County Records Society, 1886.

Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1509-1603, vol. III, édition de Mary Bateson, Cambridge, CUP, 1905.

Report on the manuscripts of the most honourable the marquess of Bath preserved at Longleat. 4, Seymour papers, 1532-1668, édition de Marjorie BLATCHER, Londres, HMSO, 1968.

Les reportes del cases in Camera Stellata, 1593 to 1609, from the original MS. of John Hawarde, édition par William Paley Baldon, Londres, s.n., 1894.

Statutes of the Realm, 10 vol., Londres, Dawsons of Pall Mall, 1810-1828.

Stuart Royal Proclamations, 2 vol., édition de Paul L. HUGUES et James F. LARKIN, Oxford, Clarendon Press, 1973 et 1983.

Tudor Royal Proclamations, 3 vol., édition de Paul L. HUGUES et James F. LARKIN, New Heaven, Yale University Press, 1964-1969.

En France

Ambassades de Monsieur de la Boderie en Angleterre, sous le regne d'Henri IV & la minorité de Louis XIII depuis les années 1606 jusqu'en 1611, édité par Paul-Denis Burtin, tome II, [s. l. s. n.], 1750.

Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier, recueillis et publiés par Roland MOUSNIER, 2 tomes, Paris, PUF, 1964.

François DUMONT, *Inventaire des arrêts du Conseil Privé (règnes de Henri III et de Henri IV)*, 2 tomes, 5 volumes, Paris, CNRS, 1969-1978. (À noter, un 6e volume d'index alphabétique général des noms de personne a été publié en 2007 : Michel ANTOINE, Solange BERTHEAU et Elisabeth KUSTNER (dir.), *Inventaire des arrêts du Conseil Privé (règnes de Henri III et de Henri IV)*, tome III, Paris, CEHJ, 2007).

François-André ISAMBERT, DECRUSY et ARMET, *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, Belin-Leprieur & Verdière, 1828-1829 : tome XII, 1514-1546 ; tome XIV, 1559-1589 ; tome XV, 1589-1610 ; tome XVI, 1610-1643.

Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783, publié par Paul COURTEAULT et Alfred LEROUX, vol. 5, Bordeaux, Pech, 1913.

Jean-Marie PARDESSUS, *Ordonnances de rois de France de la troisième race*, vol. XXI, Paris, Imprimerie Nationale, 1849, p. 447-449.

Noël VALOIS, *Inventaire des arrêts du Conseil d'État (règne de Henri IV)*, 2 tomes, Paris, Imprimerie Nationale, 1886 et 1893.

OUVRAGES DU TEMPS

Dictionnaires

Guy MIEGE, *The short french Dictionary, in two parts*, La Haye, Van Bulderen, 1699.

César de ROCHEFORT, *Dictionnaire général et curieux*, Lyon, Guillimin, 1684.

Robert SHERWOOD, *Dictionnaire anglois et François, pour l'utilité de tous ceux, qui sont desireux de deux langues*, Londres, Islip, 1632.

Traités de langue

[ANONYME], « Anatomy of a womans tongue », Londres, Harper, 1638 reproduit dans *The Harleian Miscellany*, vol. IV, Londres, Dutton, 1809, p. 267-285.

Thomas ADAMS, « The taming of the tongue » in. *The three divine sisters*, Londres, Purfoot, 1616, p. 19-45.

[Richard ALLESTREE], *The Government of the Tongue*, Oxford, [s. n.], 1674.

Pierre BERNARD, *Le Fléau de la calomnie, ou Traité contre les mesdisans & détracteurs de la renommée du prochain & des puissances ecclésiastiques & temporelles, recueilli fidelement des Auteurs sacrés & profanes, tant anciens que modernes*, Lyon, [s. n.], 1615.

Guy de LA BROSSE, *Traicté contre la mesdisance*, Paris, Perier, 1624.

ÉRASME, *La Langue*, édition et traduction de Jean-Paul GILLET, Genève, Labor et fides, 2002 [1525].

William GEARING, *A bridle for the Tongue ; or, a Treatise of ten Sins of the Tongue. Shewing the nature of these sins, and how many wayes men may be guilty of them, with the Causes and Aggravations of them, and Remedyes against them : Together with many Considerations, Rules, and Helps for the Right ordering of the Tongue : Divers common places succinctly handled, and divers Cases cleered*, Londres, Parkhurst, 1663.

[Thomas JORDAN], *Cure for the Tongue-Evill, or A Receipt against vain oaths*, Londres, Ecclestone, 1662.

William LAUD, « Sermon V. Preached before His Majesty, at *White-Hall*, on Wednesday the 5. of *July*, 1626. at the solemne Fast then held » in. *Seven Sermons preached upon severall occasions*, Londres, Lowndes, 1651, p. 191-240.

Hugh LATIMER, *The Seconde [Seventh] Sermon of Maister Hughe Latimer*, Londres, Day & Seres, [1549], [s. p.]

John MARCH, *Actions for slander, or a methodicall collection under certain Grounds and Heads, of what words are actionnable in the Law, and what not ?*, Londres, F. L. for Walbank & Best, 1647.

Jean de MARCONVILLE, *Traicté de la bonne & mauvaise langue*, Paris, Daher, 1573.

Etienne MOLINIER, « Sermon pour le IV. Jeudy du Caresme. Des cincq pechez de la langue contre le prochain, qui sont la contumelie, la malediction, l'irrision, le mauvais rapport, & la detraction » in. *Les feries et dimanches du Caresme*, tome II, Toulouse, 1641, p. 113-142.

William PERKINS, *A Direction for the Government of the Tongue according to Gods Word*, Cambridge, Legate, 1593.

Guillaume PEYRAUT, *Summa de vitiis et virtutibus,* tractatus IX. *De peccato linguae*, [s. n. s. l.], [1236-1239].

Edward REYNER, *Rules for the Government of the Tongue*, Londres, R. I., 1656.

William SHEPPARD, *Action upon the Case for Slander. Or a Methodical Collection under certain Heads, of Thousands of Cases Dispersed in the many Great Volumes of the Law, of what words are Actionable, and what not*, Londres, Adams, Starkey & Basset, 1662.

Jeremy TAYLOR, « Sermon XXII, XXIII, XXIV & XXV. The good and evill Tongue Of Slander and Flattery. The Duties of the Tongue », *A course of sermons for all the Sundaies of the year*, Londres, Royston, 1653, p. 286-334.

Artus THOMAS, *Discours contre la médisance*, Paris, Breyel, 1600.

Richard TOWGOOD, *Disloyalty of language questioned and censured. Or, a Sermon Preached against the licencious loosenesse of Seditious Tongues*, Bristol, Harsett, 1643.

William VAUGHAN, *The spirit of detraction, conivred and convicted in seven circles*, Londres, Stansby, 1611.

William VAUGHAN, *The arraignment of slander perivry blasphemy, and other malicious sinnes*, Londres, Constable, 1630.

Henry VALENTINE, *A sermon preached in St Pauls church*, Londres, M. F., 1639.

George WEB, *The araignement of an unruly Tongue. Wherein the Faults of an evill Tongue are opened, the danger discovered, the Remedies prescribed, for the taming of a bad Tongue, the right ordering of the Tongue, and the pacifying of a troubled minde against the wrongs of an evill Tongue*, Londres, Budge, 1619.

Traités religieux, homélies, sermons

[ANONYME], *The doctrine of the Bible : or, Rules of Discipline*, Londres, Pavier, 1604.

« An Homilie agaynst disobedience and wylful rebellion », Londres, Jugge & Cawood, 1570.

Certayne sermons, or homelies, appoynted by the Kinges Majestie, to bee declared and redde, by all persones, vicares, or curates, every sondaye in their churches, where they have cure, [S. l., s. n.], 1547, s. p.

John ABERNETHY, *A christian and heavenly treatise containing physicke for the soule*, Londres, Badger, 1630 [1615].

Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, Lyon, Pesnot, 1584.

Jean BOUCHER, S*ermons de la simulée conversion, et nullité de la prétendue absolution de Henri de Bourbon, Prince de Béarn*, Paris, Chaudiere, 1594.

John BULWER, *Pathomyotomia or a Dissection of the Significative muscles of the Affections of the Minde*, Londres, W. W., 1649.

Gilbert BURNET, *A collection of Records and Original Papers with other instruments referred to in the Second Part of the History of the Reformation of the Church of England*, Londres, Chiswell, 1680.

Peter HEYLIN, *Ecclesia Restaurata, or the History of the reformation of Church of England*, Londres, Twyford, Place, Basset & Palmer., 1670.

François LE PICARD, *Les sermons, et instructions chrestiennes, pour tous les Dimenches, & toutes les Festes des Saincts, depuis la Trinité iusques à l'Advent*, Paris, Chesneau, 1566.

Guillaume PÉPIN, *Theologi parisiensis eximii, ordinis praedicatorum elucidatio in confiteor*, Livre II, 2e partie, ch. 1 à 13, Cologne, 1610, p. 135-187.

Edward REYNOLDS, *A treatise of the passions and faculties of the Soule of Man*, ch. 39 « Of the Dignities & Corruption of speech », Londres, Bostock, 1640.

[Marc DU SAULZET], *Abrégé du recueil des actes, titres et mémoires concernant les affaires du clergé de France*, Paris, Desprez, 1752.

[Gaspar DE SEGUIRAN], « Sermon pour le jour de la Pentecoste » et « Sermon pour le lendemain de la Pentecoste » in. *Sermons doctes et admirables sur les Evangiles des Dimanches & Festes de l'année, & Octave du S. Sacrement*, Lyon, Rigaud, 1622 [1612], p. 431-448 et 448-465.

John STRYPE, *The Life of the Learned Sir John Cheke, Kt. First Instructer, afterwards Secretary of State to King Edward VI, one of the great Restorers of good Learning, and true Religion in this Kingdom*, Londres, Wyat, 1705, p. 51.

John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials, relating chiefly to religion, and the reformation of it, and the emergencies of the Church of England, under King Henry VIII, King Edward VI, and Quen Mary I*, vol. II, part II, Oxford, Clarendon Press, 1822 [1721-1733].

John STRYPE, *Annals or the Reformation and establishment of religion*, vol. IV, Oxford, Clarendon Press, 1824 [1731], p. 407.

George WIDLEY, *The Doctrine of the Sabbath, handled in foure severall Bookes or Treatises*, Londres, Kyngston, 1604.

Traités politiques, juridiques, philosophiques

André ALCIAT, *Emblemes*, « Eloquence vaut mieux que force », Lyon, Rouillé, 1549.

Robert ALLOTT, *Wits theater of the little world*, Londres, I. R., 1599.

Francis BACON, *The Essayes or Counsels, civill and morall,* Londres, Haviland, 1625 (nous nous sommes appuyé sur la traduction de Maurice CASTELAIN : Francis BACON, *Essais*, traduit par Maurice CASTELAIN, Paris, Aubier, 1979).

Antoine DE BANDOLE, *Les parallèles de César et de Henry IIII*, Paris, Richer, 1609.

Jean BAUDOIN, *Discours politiques sur les Œuvres de C. Cornelius Tacitus, tirez de l'Italien de Scipion Amirato*, « Livre VI, Discours II. Des humeurs & des mœurs ordinaires du menu peuple », Paris, Richer, 1618, p. 138-139.

[Claude-Barthélémy DE BINVILLE], *Les veritez françoises opposées aux calomnies espagnoles, ou Réfutation des impostures contenuës en la Déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du Cardinal Infant par un gentilhomme de Picardie*, Beauvais, [s. l., s. n.], 1636.

William BLACKSTONE, *Commentaries of the laws of England*, vol. 4, Oxford, Clarendon Press, 1769.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la Republique*, Paris, Du Puys, 1577 [1576].

Jacques-Benigne BOSSUET, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture Sainte*, Paris, Cot, 1709.

Laurent BOUCHEL, *La biblioteque ou tresor du droit françois*, 2 tomes, Paris, Girin & Riviere, 1671 [1615].

Jean BOUTEILLER, *Somme Rural ou le Grand Coustumier general de practique civil et canon*, édité par Louis LE CARON, Paris, Macé, 1603 [1537].

René DE CERIZIERS, *Reflections chrestiennes et politiques sur la vie des Roys de France*, Paris, Camusat, 1641.

Pierre [LE] CHARRON, *De la Sagesse*, Bordeaux, Millanges, 1601.

Nicolas CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné, depuis l'an M de N. S. jusques à nos jours*, Lyon, Thioly, 1672.

Matthieu COIGNET, *Instruction aux princes pour garder la foy promise, contenant un sommaire de la philosophie chrestienne & morale, & devoir d'un homme de bien*, Paris, Du Puys, 1584.

Edward COKE, *The Third Part of the Institutes of the Laws of England, concerning High Treason, and other Pleas of the Crown, and Criminall causes*, Londres, Flesher, 1644.

Robert CROWLEY, *The way to wealth, wherein is plainly taught a most present remedy for Sedicion*, Londres, Mierdman, 1550.

George CROKE. *The reports of Sr George Croke Knight ; late, one of the Justices of the Court of Kings-Bench ; and formerly, one of the Justices of the Court of Common-bench, of such Select Cases as were adjuged in the said Courts, the time that he was Judge in either of them*, collectés et traduits du français par Sir Harebotle GRIMSTON, Londres, Hodgkisonne, 1657.

Robert DALLINGTON, *Aphorismes civill and militarie : Amplified with Authorities, and exemplified with Historie, out of the first Quaterne of Fr. Guicciardine*, Londres, Blount, 1613.

Nicolas DELAMARE, *Traité de la police*, tome I, Paris, Cot, 1705.

Thomas ELYOT, *The boke Named the Governour*, Londres, Bertheleti, 1531.

Jacques DE LA FONS, *Le Dauphin*, « Chant VI. De ne se fier en un peuple », Paris, Morel, 1609, p. 17-21.

John FLORIO, *Florios Second Frutes, to be gathered of twelve Trees, of diver but delightsome tastes to the tongues of Italians and Englishmen*, Londres, Woodcock, 1591.

Julien FURIC, sieur du RUN *Reflections politique du sieur Jul Furic du Run sur le gouvernement de Monseigneur le cardinal duc de Richelieu*, Paris, [s. n.], 1640.

Etienne GIRARD et Jacques JOLY, *Trois livres des offices de France*, Paris, Richer, 1638.

Robert GREENE, « Theeves falling out, True-men come by their Goods… », reproduit dans *The Harleain Miscellany, or a Collection of Scarce, Curious, and Entertaining Pamphlets and Tracts, as well in Manuscript as in Print, Found in the late Earl of Oxford's Library*, vol. VIII, Londres, Osborne, 1746 [1637], p. 369.

Stefano GUAZZO, *La civile conversation*, traduit par Gabriel CHAPPUYS, Lyon, Béraud, 1579.

Thomas HOBBES, *Elemens philosophiques du citoyen. Traicté politique où Les Fondemens de la Société civile sont découverts, traduits en françois par un de ses amis*, Amsterdam, Blaeu, 1649.

[Michel HURAULT], *Discours sur l'estat de la France*, Chartres, [s. n.], 1591.

David HURSTE, *The descent of authoritie, or the magistrates patent from heaven*, Londres, [s. n.], 1637.

Jean de LA BRUYÈRE, *Les Caractères*, X, 11, édition d'Emmanuel BURY, Paris, Livre de Poche, 1995 [1688].

Cardin LE BRET, *De la souveraineté du Roy*, Paris, Du Bray, 1632.

[Antoine LOISEL], *Amnestie ou de l'oubliance des maux faicts et receux pendant les troubles & à l'occasion d'iceux*, Paris, L'Angelier, 1595.

[Claude MALINGRE], *Histoires tragiques de nostre temps, dans lesquelles se voyent plusieurs belles maximes d'Estat, & quantité d'exemples fort memorables, de constance, de courage, de generosité, de regrets, & repentances*, Paris, Collet, 1635.

Thomas MORE, *L'Utopie de Thomas Morus chancelier d'Angleterre*, traduction de Samuel Sorbiere, Amsterdam, Blaeu, 1643.

R[obert] M[OSSOM], *The king on his throne, or a discours maintaining the Dignity of a King, the Duty of a Subject, and the unlawfulnesse of Rebellion. Delivered in two Sermons Preached in the Cathedrall Church in York*, York, Bulkley, 1642.

Gabriel NAUDÉ, *Considérations politique sur les coups d'estat*, Rome, [S. n.], 1639.

[Edward NISBET], *Caesars Dialogue or A familiar communication containing the first Institution of a Sbject, in allegiance to his Soveraigne*, Londres, Purfoot, 1601.

[Jacques OLIVIER, pseudonyme d'Alexis TROUSSET], *Alphabet de l'imperfection et malice des Femmes*, Paris, Petit-Pas, 1617.

Claude PARADIN, *Devises héroïques* Lyon, Tournes, 1557.

Ferdinando PULTON, *De pace regis et regni. A Treatise declaring which be the great and generall Offences of the Realme, and the chiefe impediments of the peace of the King and the Kingdome*, Londres, Companie of Stationers, 1609.

Armand DU PLESSIS, cardinal duc de RICHELIEU, *Testament Politique d'Armand du Plessis, cardinal duc de Richelieu, Pair et Grand Amiral de France, Premier Ministre du Conseil d'Etat sous le Régne de Louis XIII, Roi de France & de Navarre, Commandeur des Ordres de Sa Majesté, Evêque de Lusson, Con-fondateur & Bien-faiteur de la Maison & Société de Sorbonne*, 2 vol., Amsterdam, Desbordes, 1688.

Bernard de LA ROCHE FLAVIN, *Treize livres des Parlements de France*, Bordeaux, Millanges, 1617.

Diego de SAAVEDRA FAJARDO, *Le Prince chrestien et politique*, vol. 1, traduit par Jean ROU, Paris, Compagnie des Libraires du Palais, 1668.

Thomas SMITH, *De Republica Anglorum. The maner of Government or policie of the Realme of England,* Londres, Midleton, 1583.

Maximilien de Béthune duc de SULLY, *Parallèles de César et de Henry Le Grand*, Paris, Bray, 1615.

Joseph SWETNAM, *The arraignment of Lewd, Idle, Froward, and Unconstant Women or the Vanity of them*, Londres, Deacon, 1707 [1615].

John TAYLOR, *A Juniper lecture. With the description of all sorts of women, good, and bad. From the Modest to the maddest, from the most Civil to the scold Rampant, their praise and dispraise compendiously related,* Londres, Okes, 1639, p. 27-28.

VOLTAIRE, *Commentaire sur le livre Des délits et des peines*, Genève, [s. n.], 1767.

William WILLYMAT, *A Loyal Subjects Looking-Glasse, Or A good Subjects Direction, necessary and requisite for every good Christian, living within any civill regiment or politique state, to view, behold, and examine himselfe in, that he may the better frame the course of his life, according to the true grounds of the duties of an hnoest and obedient subject to his King, and*

to arme himselfe against all future Syren songs, and alluring intesements of subtill, disloyall, dissembling, and unnaturall conspirators, traitors, and rebels, Londres, Elde, [1604].

Thomas WILSON, *The Arte of rhetorique*, Londres, [Grafton], 1553.

George WITHER, *A collection of emblemes, ancient and moderne*, Livre I, XLII, Londres, A. M., 1635.

Traités historiques ou d'actualité

De la sédition arrivée à Dijon & le jugement rendu par le Roy sur icelle, *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, 1632.

[ANON.], *La nouvelle defaitte des Croquans en Quercy par Monsieur le Mareschal de Themines, le 7 du present mois de Juin 1624*, Paris, Bordeaux, [1624]. Ce texte a été partiellement reproduit dans *Le dixiesme tome du Mercure François ou suitte de l'histoire de nostre temps, sous le regne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre, Louys XIII*, Paris, Richer, 1625, p. 473-478.

[ANON.], *The True Narration of the Entertainment of his Royall Maiestie, from the time of his departure from Edenbrough, till his receiving at London : with all or the most speciall Occurrences*, Londres, Creede, 1603.

Pierre BONFONS, *Les fastes antiquitez et choses les plus remarquables de Paris*, Paris, Bonfons, 1605.

Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, éditée par Paul RAYMOND, Paris, Renouard, 1873 [vers 1572].

Robert FERGUSON *et alii.*, *The history of all the mobs, tumults and insurrections in Great Britain, from William the Conqueror to the present time*, Londres, Moore, 1715.

Robert MENTET DE SALMONET, *Histoire des troubles de la Grande-Bretagne*, Paris, Vitré, 1649.

Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps, faicte en latin par M. Guillaume Paradin, & par luy mesme en François*, Lyon, Tournes & Gazeau, 1552.

Chroniques et mémoires

Chronicle of the Grey Friars of London, édition par John Gough NICHOLS, Londres, Camden Society, 1852 [XVIe s.].

Pierre de L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre* [s. l., s. n.], 1732.

Flottard PERRIN DE GRANDPRÉ, *Histoire de Montauban depuis la fondation de son abbaie par le roy Pepin jusqu'à l'épiscopat de Pierre de Bertier (987-1674)*, transcription du manuscrit original par André SERRES et Georges FORESTIÉ, [s. n. s. l.], 2004.

John STOW, *A survay of London. Contayning the Originall, Antiquity, Increase, Modern estate, and description of that Citie, written in the yeare 1598, by John Stow, Citizen of London*, Londres, Wolfe, 1598, p. 108-109.

Charles WRIOTHESLEY, *A chronicle of England during the reigns of the Tudors, from A.D. 1489 to 1559*, edition par William Douglas HAMILTON, vol. II, Londres, Camden Society, 1877, p. 19.

Théâtre

[ANON.], *Bibliotheque du théâtre françois depuis son origine*, 3 tomes, Dresde, Groell, 1768.

[ANON.], *Esprit des tragédies et tragi-comédies, qui ont paru depuis 1630 jusques en 1761, par forme de dictionnaire*, 3 tomes, Paris, Brocas & Humblot, 1762.

[ANON.], *The Life and Death of Jacke Straw, A notable Rebell in England, who was kild in Smithfield by the Lord Maior of London*, Londres, Danter, 1593.

[ANON.], *A most pleasant and merie new Comedie, Intituled, A knack to know a Knave. Newlie set foorth, as it hath sundrie tymes bene played by Ed. Allen and his Companie. With Kemps applauded Merrimentes ofthe men of Goteham, in receiving the King into Goteham*, Londres, Jones, 1594.

Adrien D'AMBOISE, *Holoferne. Tragédie sacrée extraite de l'histoire de Judith*, Paris, L'Angelier, 1580.

Guillaume DU BARTAS, *La Judith*, Paris, Gadoulleau, 1585.

Pierre CORNEILLE, *Cinna ou la clémence d'Auguste, tragédie*, Paris, Quinet, 1643.

Thomas CORNEILLE, *Persée et Démétrius, tragédie*, Acte IV, Scène 6, Paris, [s. n.], 1666, p. 65.

Louis FERRIER, *Anne de Bretagne, reine de France*, Tragédie, Paris, Ribou, 1679.

Nicolas FRÉNICLE, *La Niobé*, Acte I, Scène 1, Paris, Dugast, 1632.

[Tristan L'HERMITE], *La mort de Sénèque, tragédie*, Paris, Quinet, 1645.

PROVAIS [Urbain CHEVREAU], *L'Innocent exilé, tragi-comédie*, Paris, Sommaville, 1640.

Charles REGNAULT, *Marie Stuard, reyne d'Ecosse, Tragédie*, Paris, Quinet, 1639.

Jean DE ROTROU, *Iphygénie, tragédie*, Paris, Sommaville, 1641.

Pierre DU RYER, *Alcionée, tragédie*, Paris, Sommaville, 1640.

Pierre DU RYER, *Saül, tragédie*, Paris, Sommaville & Courbe, 1642.

Pierre DU RYER, *Scévole, tragédie*, Paris, Sommaville, 1647.

Pierre DU RYER, *Esther, tragédie*, Paris, Sommaville & Courbe, 1644.

Georges DE SCUDÉRY, *La mort de Cæsar, tragédie*, Paris, Courbe, 1637.

William SHAKESPEARE, *Coriolan / The Tragedy of Coriolanus*, Acte III, scène 1, édition et traduction d'Henri FLUCHÈRE, Paris, Aubier Montaigne, 1980 [1623].

[Thomas TOMKIS], *Lingua, or the Combat of the Tongue and the Five Senses for Superiority*, Londres, Eld, 1607.

Lettres et littératures

Publio Fausto ANDRELINI, *Foroliviensis Hecatodistichon, Joanne Vastello Castigatore, & Paraphraste*, Paris, Gromors, 1535 [1512].

William AVERELL, *A mervailous combat of contrarieties. Malignantlie striving in the me[m]bers of mans bodie, allegoricallie representing unto us the envied state of our florishing Common wealth : wherin dialogue-wise by the way, are touched the extreame vices of this present time. With an earnest and vehement exhortation to all true English harts, couragiously to be readie prepared against the enemie*, [London], I. C., 1588.

Nicholas BRETON, *A murmurer*, Londres, Raworth, 1607.

Samuel BUTLER, *Characters and passages from note-books*, édité par A. R. Waller, Cambridge, CUP, 1908.

Gabrielle DE COIGNARD, « Imitation de la victoire de Judith » in. *Œuvres chrestiennes de feu Dame Gabrielle de Coignard*, Toulouse, Jagourt & Carles, 1594, E3r-G3r.

ERASME, *Les Adages*, publié sous la direction de Jean-Christophe SALADIN, vol. 2, Adage 1139 « Lingua, quo vadis ? », Paris, Les Belles Lettres, 2011 [1500], p. 100-101.

Hadrianus JUNIUS, *Les Emblesmes*, Anvers, Plantin, 1567.

Jean de LA FONTAINE, « Vie d'Esope le phrygien » in. *Fables choisies, mises en vers*, Paris, Barbin, 1668, [s. p.].

John SKELTON, « Skelton Laureate Oratoris Regis tertio, Against Venemous Tongues, enpoysoned with sclaunder and false detractions, &c. » in. *John Skelton. The complete English poems*, édité par John SCATTERGOOD, Londres, Penguin, 1983 [vers 1516], p. 136-140.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Cadre historiographique

Ann BLAIR, *Tant de choses à savoir. Comment maîtriser l'information à l'époque moderne*, traduction par Bernard KRESPINE, Paris, Seuil, 2020.

Peter BLICKE (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, paris, PUF, 1998.

Michel DE CERTEAU, *L'écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975.

Michel DE CERTEAU, *L'invention du quotidien. Arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990 [1980].

Roger CHARTIER, *Au pied de la falaise*, Paris, Albin Michel, 1998.

Patrick COLLINSON, *De Republica Anglorum. Or, History with the Politics Put Back*, Cambridge, CUP, 1990.

François DOSSE, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien, entre sphinx et phénix*, Paris, PUF, 2010.

Georges DUBY, *Le Dimanche de Bouvines. 27 juillet 1214*, Paris, Gallimard, 1985 [1973].

Umberto ECO, *Vertiges de la liste*, traduit de l'italien par Myriem BOUZAHER, Paris, Flammarion, 2009.

David EL KENZ (dir.), *Le massacre, objet d'histoire*, Paris, Gallimard, 2005.

Arlette FARGE et Michel FOUCAULT, *Le désordre des familles*, Paris, Gallimard/Julliard, 2014 [1982].

James FENTRESS et Chris WICKHAM, *Social Memory*, Oxford, Blackwell, 1992.

Chris FITTER (dir.), *Shakespeare & the Politics of Commoners. Digesting the New Social History*, Oxford, OUP, 2017.

Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.

Michel FOUCAULT, *« Il faut défendre la société ». Cours au Collège de France (1975-1976)*, édition établie par Mauro BERTANI et Alessandro FONTANA, Paris, Seuil/Gallimard, 1997.

Michel FOUCAULT, *Théories et institutions pénales. Cours au Collège de France, 1971-1972*, Paris, Seuil/Gallimard, 2015, p. 29.

Manuela Águeda GARCÍA GARRIDO, Gregorio SALINERO et Radu G. PAÚN (dir.), *Paradigmes rebelles. Pratiques et cultures de la désobéissance à l'époque moderne*, Bruxelles, Peter Lang, 2018.

Eva GUILLOREL, *La complainte et la plainte. Chanson, justice, cultures en Bretagne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Rennes, PUR, 2010.

François HARTOG, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003.

Héloïse HERMANT (dir.), *Le Pouvoir contourné. Infléchir et subvertir l'autorité à l'âge moderne*, Paris, Garnier, 2016.

Alain HUGON, *Naples insurgée. 1647-1648. De l'événement à la mémoire*, Rennes, PUR, 2011.

Georges LEFEBVRE, *La Grande Peur de 1789*, Paris, Armand Colin, 2021 [1932].

Emmanuel LE ROY LADURIE, *Le carnaval de Romans. De la Chandeleur au mercredi des Cendres, 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1986.

Pierre NORA, « Le retour de l'événement » in. Jacques LE GOFF et Pierre NORA (dir.), *Faire de l'histoire. Tome 1, Nouveaux problèmes*, Paris, Gallimard, 1974, p. 210-227.

Pierre NORA, *Les Lieux de mémoire*, 3 vol., Paris, Gallimard, 1997 [1984-1992].

Paul RICOEUR, *Temps et Récit*, I, Paris, Points Seuil, 1983.

Paul RICŒUR, « Le retour de l'événement », *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, n°104-1, 1992.

Paul RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Points Seuil, 2000.

George RUDÉ, *The Crowd in the French Revolution*, Oxford, Clarendon Press, 1960 (traduit en français par Albert JORDAN sous le titre *La foule dans la Révolution française*, Paris, Maspero, 1982).

George RUDÉ, *The Crowd in History. A Study of Popular Disturbances in France and England, 1730-1848*, New York, Wiley & Sons, 1964 .

George RUDÉ, *Ideology & Popular Protest*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1995 [1980].

David W. SABEAN, *Power in the Blood. Popular Culture and Village Discourse in Early Modern Germany*, Cambridge, CUP, 1984.

James C. SCOTT, *Weapons of the Weak. Everyday Forms of Peasant Resistance*, New Haven, Yale University Press, 1985.

James C. SCOTT, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, traduit par Olivier RUCHET, Paris, Ed. Amsterdam, 2009.

Gabrielle SPIEGEL, *The Past as Text. The Theory and Practice of Medieval Historiography*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1997.

Quentin SKINNER, « Some problems in the analysis of political thought and action », *Political Theory*, vol. 2-3, 1974, p. 277-303.

Quentin SKINNER, *Les fondements de la pensée politique moderne*, traduit par Jérôme GROSSMAN, Paris, Albin Michel, 2009 [1978].

Edward P. THOMPSON, « The crime of anonymity » in. Douglas HAY et *alii*., *Albion's Fatal Tree. Crime and Society in Eighteenth-Century England*, New York, Pantheon Books, 1975, p. 255-308.

Paul VEYNE, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Paris, Points Seuil, 1976.

Paul VEYNE, *L'inventaire des différences. Leçon inaugurale au Collège de France*, Paris, Seuil, 1976.

Paul VEYNE, *Le quotidien et l'intéressant.* Entretiens avec Catherine DARBO-PESCHANSKI, Paris, Hachette, 1995.

Perez ZAGORIN, *Rebels & Rulers, 1500-1660,* 2 vol., Cambridge, CUP, 1982.

Sur les mouvements populaires en France

Reynald ABAD, « Une première Fronde au temps de Richelieu ? L'émeute parisienne des 3-4 février 1631 et ses suites », *XVIIe siècle*, 2003, p. 39-70.

Gauthier AUBERT, *Les révoltes du Papier timbré (1675). Essai d'histoire événementielle*, Rennes, PUR, 2014.

Gauthier AUBERT, « La prise d'armes de Rennes de juin 1675 : une révolte civique ? », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, vol. 118, 2011, p. 35-45.

Gauthier AUBERT, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015.

Gauthier AUBERT, *Les bonnets rouges ne sont pas des gilets jaunes. Archéologie des fureurs populaires en Bretagne,* Rennes, PUR, 2019.

William BEIK, « Magistrates and popular uprising in France before the Fronde : the case of Toulouse », *Journal of modern history*, 1974, n° 46, p. 585-608.

William BEIK, « The Culture of Protest in Seventeenth-Century French Towns », *Social History*, vol. 15-1, 1990, p. 1-23.

William BEIK, *Urban protest in seventeenth-century France. The culture of retribution*, Cambridge, CUP, 1997.

William BEIK, « La participation politique du menu dans la France moderne » in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre Poussou & Alain Tallon (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé,* Paris, PUPS, 2005, p. 43-59.

Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des Croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe siècle dans le sud-ouest de la France*, 2 vol., Genève, Droz, 1974.

Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et nu-pieds. Les soulèvements paysans en France du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, Gallimard, 1991 [1974].

Yves-Marie BERCÉ, *Fête et révolte. Des mentalités populaires du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette Littératures, 1976.

Yves-Marie BERCÉ (dir.), *Complots et conjurations dans l'Europe moderne,* Rome, EFR, 1996.

Léon BERNARD, « French society and popular uprisings under Louis XIV », *French historical studies,* n° 4, 1964, p. 469-471.

Prosper BOISSONNADE, « L'administration royale et les soulèvements populaires en Angoumois, en Saintonge et en Poitou pendant le Ministère de Richelieu (1624-1642) », *Bulletin et Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 2e série, tome XXVI, 1902, p. XIX-LIII.

Eugène BONNEMÈRE, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, tome II, Paris, Chamerot, 1856.

Daniel BORZEIX, René PAUTAL et Jacques SERBAT, *Révoltes populaires en Occitanie*, Treignac, les Monédières, 1982.

Catherine BOUGY et Sophie POIREY (dir.), *Images de la contestation du pouvoir dans le monde normand*, Caen, PU Caen, 2007.

Michel CASSAN, « Le soulèvement des Croquants du Périgord et du Limousin vu par Loys Guyon (1596) », in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU & Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 569-582.

Vincent CHALLET et Ian FORREST, « The masses » in. Christopher FLETCHER, Jean-Philippe GENET et John WATTS (dir.), *Government and Political Life in England and France, c. 1300-c. 1500*, Cambridge, CUP, 2015, p. 279-316.

Clara CHEVALIER, « Des émeutières passées sous silence ? L'invisibilisation de la violence des femmes au prisme du genre (Paris, 1775) » in. Coline CARDI et Geneviève PRUVOST (dir.), *Penser la violence des femmes*, Paris, La Découverte, 2012, p. 85-94.

Arnaud COMMUNAY, *Audijos. La gabelle en Gascogne. Archives Historiques de la Gascogne*, Paris et Auch, Champion & Cocharaux, 1893.

Pierre COQUELLE, « La sédition de Montpellier en 1645, d'après des documents inédits des archives des Affaires étrangères », *Annales du Midi*, tome XX, n°77, 1908, p. 66-78.

Alain CORBIN, *Le village des cannibales*, Paris, Aubier, 1990.

Denis CROUZET, *Les guerriers de Dieu. La violence au temps des guerres de religion*, Seyssel, Champ Vallon, 1990.

José CUBERO, *Une révolte antifiscale au XVIIe siècle. Audijos soulève la Gascogne*, Paris, Imago, 2001.

Robert DARNTON, *Le grand massacre des chats. Attitudes et croyances dans l'ancienne France,* Paris Robert Laffont, 1985.

Monique DEGARNE, « Etudes sur les soulèvements provinciaux en France avant la Fronde. La révolte du Rouergue en 1643 », *XVIIe siècle*, 1962, p. 3-18.

Christian DESPLATS (dir.), *Les Villageois face à la guerre*, Toulouse, PU Mirail, 2002.

Arlette FARGE, « Évidentes émeutières » in. Arlette FARGE et Natalie ZEMON DAVIS (dir.), *Histoire des Femmes en Occident*, tome III, *XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Perrin, 2002 [1991], p. 555-575.

Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-Pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970.

Nicole GONTHIER, *Délinquance, Justice et société en Lyonnais, fin XIIIe-début XVIe siècle*, thèse sous la direction de René FÉDOU présentée à l'Université Jean Moulin de Lyon, 1988.

Stéphane HAFFEMAYER, « Opinion publique et récits de révoltes dans la première moitié du XVIe siècle » in. Luc VAILLANCOURT (dir.), *« Des bruits qui courent » : rumeurs et propagande au temps des Valois*, Paris, Hermann, 2017, p. 115-138 (l'article en question avait précédemment été publié, sous une forme proche, sous le titre « Entre révolte et révolution : enjeux de médiatisation autour des Rustauds (1525), Rochelois (1542) et Pitaux (1548) », *Le temps des médias*, n°26, 2016-1, p. 231-251).

Philippe HAMON, « "Aux armes, paysans !": les engagements militaires des ruraux en Bretagne de la fin du Moyen Âge à la Révolution », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome XCII, 2014, p. 221-244.

Philippe HAMON, « Le tocsin de la révolte : comment l'entendre ? (France, XIVe-début XIXe siècle) », *Histoire, Économie & Société*, n°1, 2019, p. 101-117.

Eva GUILLOREL, « Révolte populaire et chanson politique sous le règne de Louis XIII : l'exemple des Lanturlus de Dijon » in. Dominique LE PAGE (dir.) *La révolte du Lanturlu de Dijon*, p. 71-85.

Arlette JOUANNA, *Le devoir de révolte. La noblesse française et la gestation de l'Etat moderne, 1559-1561*, Paris, Fayard, 1989.

Christian JOUHAUD, « Révoltes et contestations d'Ancien Régime » in. André BURGUIÈRE et Jacques REVEL (dir.), *Histoire de la France. Les conflits*, Paris, Points Seuil, 2000 [1990], p. 17-108.

Hervé LE GOFF, *La Ligue en Bretagne. Guerre civile et conflit international*, Rennes, PUR, 2010.

Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturlu de Dijon (1630)*, *Annales de Bourgogne*, 2019.

Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, paris, SEVPEN, 1966.

Emmanuel LE ROY LADURIE, *Histoire des paysans français, de la Peste Noire à la Révolution*, Paris, Seuil, 2002.

Solenn MABO, « Genre et armes dans les conflictualités locales en Bretagne (1789-1799), *Annales historiques de la Révolution française*, 2018-3, p. 77-98.

Robert MANDROU, « Les soulèvements populaires et la Société française au XVIIe siècle », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, n°4, 1959, p. 756-765.

Robert MANDROU « Vingt ans après, ou une direction de recherches fécondes. Les révoltes populaires en France au XVIIe siècle », *Revue historique*, vol. 242-1, 1969, p. 29-40.

Patrice MOUCHEL-VALLON, *Croquants, rebelles et ligueurs en Cotentin à la fin du XVIe siècle. La réécriture politique d'une révolte et de ses composantes : prosopographie de l'émeute, du saccage et du* meurtre, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Marc MORICEAU, Université de Caen, 2016.

Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France de 1483 à 1787 », *Revue du Nord*, vol. 174, 1962, p. 281-290.

Roland MOUSNIER, *Fureurs paysannes. Les paysans dans les révoltes du XVIIe siècle (France, Russie, Chine)*, Paris, Calman-Levy, 1967.

Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France avant la Fronde », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome V, n°2, 1958, p. 81-113 (reproduit dans ID., *La plume, la faucille et le marteau. Institutions et Société en France du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUF, 1970, p. 335-368).

Hugues NEVEUX*, Les révoltes paysannes en Europe, XIVe-XVIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1997.

Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1984.

Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale (1661-1789)*, Paris, Gallimard, 2014 [2002].

Georges PAGÈS, « Autour du "Grand Orage". Richelieu et Marillac : deux politiques », *Revue historique*, n°179, 1937, p. 63-97.

Roger PIERRE, « Une "émotion de femmes" à Valence en 1644 », *Association universitaire d'études drômoises*, n°17, 1969, p. 6-9.

René PILLORGET, *Les mouvements insurrectionnels de Provence entre 1596 et 1715,* Paris, Pédone, 1975.

Jean-Joseph Antoine PILOT, *Une émeute de femmes à Grenoble en 1641*, Grenoble, Drevet, 1878.

Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, traduction de Mme RANIETA, Paris, SEVPEN, 1963.

Diane ROUSSEL, *Violences et passions dans le Paris de la Renaissance*, Paris, Champ Vallon, 2012.

Charles TILLY, *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986.

Gérard VINDT, *Histoire des révoltes populaires en France*, Paris, La Découverte, 2021.

ANR CURR

Gauthier AUBERT et Stéphane JETTOT (dir.), *Raconter les révoltes*, *XVIIe siècle*, n°275, 2017.

Francesco BENIGNO, Laurent BOURQUIN et Alain HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIVe-XVIIIe siècle)*, Rennes, PUR, 2019.

Paloma BRAVO et Juan Carlos D'AMICO (dir.), *Territoires, lieux et espaces de la révolte, XIVe-XVIIIe siècle*, Dijon, Éditions universitaire de Dijon, 2017.

Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *Mémoire des révoltes, XVe-XVIIIe siècles*, Caen, Cahiers du CRHQ, n°4, 2013.

Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *Révoltes et révolutions à l'écran. Europe moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Rennes, PUR, 2015.

Stéphane HAFFEMAYER, Alain HUGON, Yann SORDET et Christophe VELLET (dir.), *Images et Révoltes dans le livre et l'estampe (XIVe-milieu du XVIIIe siècle)*, Paris, Bibliothèque Mazarine et éditions des Cendres, 2016.

Stéphane HAFFEMAYER (dir.), *La médiatisation des révoltes en Europe, XVe-XVIIIe siècle*, dans *Histoire et Civilisation du Livre, revue internationale*, n°14, 2018.

Heloïse HERMANT et Vincent CHALLET (dir.), *Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle)*, *Histoire, Économie et Société*, 2019/1.

Alain HUGON & Alexandra MERLE (dir.), *Soulèvements, révoltes, révolutions dans l'empire des Habsbourg d'Espagne, XVIe-XVIIe siècle*, Madrid, Casa de Velazquez, 2016.

Alexandra MERLE, Stéphane JETTOT et Manuel SANCHEZ HERRERO (dir.), *La mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018.

Eva GUILLOREL, David HOPKIN et William POOLEY (dir.), *Rythms of revolt. European tradictions and memories of social conflict in oral culture*, Londres, Routledge, 2018 (l'ouvrage a été traduit en français et augmenté : Eva GUILLOREL et David HOPKIN (dir.), *Traditions orales et mémoires sociales des révoltes en Europe, XVe-XIXe siècle*, *op. cit.*, [2020]).

Sur les mouvements populaires en Angleterre

David G. C. ALLAN, *Agrarian Discontent, 1596-1655*, Thèse MSc (Econ), LSE Library, Londres, 1950.

Eric H. ASH, T*he Draining of the Fens. Projectors, Popular Politics, and State Building in Early Modern England*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2017.

Barrett L. BEER, *Rebellion & Riot. Popular Disorder in England during the Reign of Edward VI*, Kent, The Kent State University Press, 2005 [1982].

George W. BERNARD et Steven GUNN (dir.), *Authority and Consent in Tudor England. Essays presented to C.S.L. Davies*, Aldershot, Ashgate, 2002.

Christina BOSCO-LANGERT, « Hedgerows and Petticoats. Sartorial Subversion and Anti-enclosure Protest in Seventeenth-century England », *Early Theatre*, vol. 12-1, 2009, p. 119-135.

Michael L. BUSH, *The Governement Policy of Protector Somerset*, Londres, Arnold, 1975.

Andrew CHARLESWORTH (dir.), *An Atlas of Rural Protest in Britain, 1548-1900*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1983

Benjamin Howard CUNNINGTON, «"A Skimmington" in 1618 », *Folklore*, vol. 41-3, 1930, p. 287-290.

Clifford S. L. DAVIES, « Les révoltes populaires en Angleterre (1500-1700) », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 24-1, 1969, p. 24-60, ici p. 59.

Heather FALVEY, *Custom, resistance and politics: local experiences of improvement in early modern England*, thèse de doctorat sous la direction de Steve HINDLE, University of Warwick, 2007.

Anthony FLETCHER et Diarmaid MACCULLOCH, *Tudor Rebellions*, Londres, Routledge, 2020 [1968].

Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985

Steven M. FOSTER, « "To Take the Sword is to Draw the Sword without the Authority of the Prince": Obedience, Duty and Romans 13 during the 1549 Rebellions in England », *Reformation & Renaissance Review*, vol. 22-1, p. 25-47.

Paul GRIFFITHS, Adam FOX et Steve HINDLE (dir.), *The Experience of Authority in Early Modern England*, *op. cit.*, [1996] ; Id., *Oral and Literate Culture in England, 1500-1700*, *op. cit.*, [2000].

Christopher HILL, *Intellectual Origins of the English Revolution*, Oxford, Clarendon Press, 1965.

Christopher HILL, *The World Turned Upside Down. Radical Ideas during the English Revolution*, Londres, Penguin, 2020 [1972].

Eric HOBSBAWM, *Les bandits*, Paris, Zones, 2008 [1969].

Steven JUSTICE, *Writing and Rebellion. England in 1381*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1994.

Alexander L. KAUFMAN, *The Historical Literature of the Jack Cade Rebellion*, Farnham, Ashgate, 2009.

Alexander L. KAUFMAN, *The Jack Cade Rebellion of 1450. A sourcebook*, Lanham, Lexington Books, 2019.

Eric KERRIDGE, *Agrarians problems in the sixteenth century and after*, Londres, Allen & Unwin, 1969.

Roger B. MANNING, « Violence and Social Conflict in mid-Tudor Rebellions », *Journal of British Studies*, vol. 16-2, 1977, p. 18-40.

Roger B. MANNING, « The Origins of the Doctrine of Sedition », *Albion. A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, vol. 12, n° 2, 1980.

Roger B. MANNING, *Village Revolt*, Oxford, Clarendon Press, 1988.

Buchanan SHARP, *In contempt of all authority. Rural Artisans and Riot in the West of England, 1586-1660*, Berkeley, University of California Press, 1980.

John STEVENSON, « The "Moral Economy" of the English Crowd : Myth and Reality » in. Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985, p. 218-238.

Lawrence STONE, « Patriarchy and Paternalism in Tudor England : The Earl of Arundel and the Peasants Revolt of 1549 », *Journal of British Studies*, vol. 13-2, 1974, p. 19-23 ;

Mark STOYLE, «"Fullye Bente to Fighte Oute the Matter" : Reconsidering Cornwall's Role in the Western Rebellion of 1549 », *The English Historical Review*, vol. 129, n° 538, 2014, p. 549-577

Mark STOYLE, « "Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the western rebels of 1549 », *Historical Research*, vol. 92, n°255, 2019, p. 50-72.

Edward P. THOMPSON, *Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre XVIIe-XIXe siècle*, traduit de l'anglais par Jean BOUTIER et Arundhati VIRMANI, Paris, Seuil/Gallimard, 2015.

David UNDERDOWN, *Revel, riot and Rebellion. Popular Politics and Culture in England, 1603-1660*, Oxford, OUP, 2005 [1985].

John WALTER, « "A rising of the people ?" The Oxfordshire Rising of 1596 », *Past & Present*, n°107, 1985, p. 90-143.

John WALTER (dir.), *Negociating Power in Early Modern Society. Order, hierarchy and subordination in Britain and Ireland*, Cambridge, CUP, 2001.

John WALTER, *Crowds and popular politics in early modern England*, Manchester, Manchester University Press, 2006.

Andy WOOD, *The Politics of social conflict. The Peak Country, 1520-1770*, Cambridge, CUP, 1999.

Andy WOOD, *Riot, Rebellion and Popular Politics in Early Modern England*, Basingstoke, Palgrave, 2002.

Andy WOOD, « Kett's Rebellion » in. Carole RAWCLIFFE et Richard WILSON (dir.), *Medieval Norwich*, Londres, Hambledon Continuum, 2004, p. 277-300.

Andy WOOD, « Fear, Hatred and the Hidden Injuries of Class in Early Modern England », *Journal of Social History*, vol. 39-3, 2006, p. 803-826.

Andy WOOD, *The 1549 Rebellions and the making of Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2007.

Andy WOOD, « "A lyttull worde ys tresson" : Loyalty, Denunciation, and Popular Politics in Tudor England », *Journal of British Studies*, n°48, 2009, p. 837-847.

Arthur Vere WOODMAN, « The Buckingamshire and Oxfordshire Rising of 1549 », *Oxoniensia*, vol. 22, 1957, p. 78-84.

Keith WRIGHTSON, « The Politics of the Parish in Early Modern England » in. Paul GRIFFITHS, Adam FOX et Steve HINDLE (dir.), *The Experience of Authority in Early Modern England*, Londres, Macmillan, 1996, p. 10-46.

Langue, bruits, silences

Jean-Paul ARON, « Audiographie de l'événement », *Communications*, n°18, 1972, p. 156-161.

Juliette AUBRUN, Catherine BRUANT, Laura KENDRICK, Catherine LAVANDIER et Nathalie SIMONNOT (dir.), *Silences et bruits du Moyen Âge à nos jours. Perceptions, identités sonores et patrimonialisation*, Paris, L'Harmattan, 2015.

Gerald E. AYLMER, « Unbelief in Seventeenth-Century England » in. Donald PENNINGTON et Keith THOMAS (dir.), *Puritans and Revolutionnaries. Essays in Seventeenth-Century History Presented to Christopher Hill*, Oxford, Clarendon Press, 1978, p. 22-46.

Amandine BARB et Denis LACORNE (dir.), *Les politiques du blasphème*, Paris, Karthala, 2018.

Sandy BARDSLEY, *Venomous tongues. Speech and Gender in Late Medieval England*, Philadelphie, University of Pennslyvania Press, 2006.

Dominique BORDIER, *La voix du peuple dans l'histoire politique et constitutionnelle de la France*, Paris, Apogée, 2008.

Laurent BOURQUIN, Philippe HAMON, Pierre KARILA-COHEN & Cédric MICHON (dir.), *S'exprimer en temps de troubles*, Rennes, PUR, 2011.

Barbara C. BOWEN, « *Lingua quo tendis* ? Speech and silence in French Renaissance Emblems », *French Forum*, vol. 4-3, p. 249-260.

Emily BUTTERWORTH, *Poisoned words. Slander and satire in Early Modern France*, Leeds, Legenda, 2006.

Emily BUTTERWORTH, *The Unbridled Tongue. Babble and Gossip in Renaissance France*, Oxford, OUP, 2016.

Alain CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident, XVIe-XIXe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998.

Florence CABARET et Nathalie VIENNE-GUERIN, *Mauvaises langues !*, Mont-Saint-Aignan, PURH, 2013.

Bernard CAPP, *When Gossips Meet. Women, Family and Neighbourhood in Early Modern England*, Oxford, OUP, 2003

Carla CASAGRANDE et Silvana VECCHIO, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, traduit de l'italien par Philippe BAILLET, Paris, Cerf, 1991.

Michel DE CERTEAU, *La prise de parole. Pour une nouvelle culture*, Bruges, Desclée de Brouwer, 1968.

Vincent CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval » in. Alexandra MERLE, Stéphane JETTOT et Manuel Herrero SANCHEZ (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe*, *op. cit.*, p. 215-229.

Vincent CHALLET, Jan DUMOLYN, Jelle HAEMERS et Hipólito Rafael OLIVA HERRER (dir.), *The Voices of the People in Late Medieval Europe. Communication and Popular Politics*, *Studies in European Urban History*, n°33, 2014.

Vincent CHALLET et Héloïse HERMANT (dir.), *Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIVe-XVIIIe siècle)*, *Histoire, Économie & Société*, n°1, 2019.

Pierre CHEVALLIER, « Les poursuites exercées par les Parlements de Tours et de Châlons contre les religieux apologistes de Jacques Clément » in. Robert SAUZET (dir.), *Henri III et son temps*, Paris, Vrin, 1992, p. 253-270.

Olivier CHRISTIN, « Sur la condamnation du blasphème (XVIe-XVIIe siècles) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, n°204, 1994, p. 43-64.

Alain CORBIN, *Les cloches de la Terre. Paysage sonore et culture sensible dans les campagnes au XIXe siècle*, Paris, Champs Flammarion, 2013 [1994].

Edwin D. CRAUN, *Lies, Slander, and Obscenity in Medieval English Literature. Pastoral Rhetoric and the Deviant Speaker*, Cambridge, CUP, 1997.

David CRESSY, *Dangerous Talk. Scandalous, Seditious, and Treasonable Speech in Pre-Modern England*, Oxford, OUP, 2010.

Richard CUST, « News and Politics in Early Seventeenth-Century England », *Past & Present*, vol. 112-1, 1986, p. 60-90.

Jean DELUMEAU (dir.), *Injures et blasphèmes*, Paris, Imago, 1989.

Eric DESMONS et Marie-Anne PAVEAU (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures. Violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Erin ELLERBECK, « The female Tongue as Translator in Thomas Tomkis's *Lingua, or The Combat of the Tongue and the Five Senses for Superiority* », *Renaissance and Reformation*, n°32-1, 2009, p. 27-45.

Arlette FARGE, *Dire et mal dire. L'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992.

Arlette FARGE, *Essai pour une histoire des voix au XVIIIe siècle*, Paris, Bayard, 2009.

Giuliano FERRETTI, « Chansons et lutte politique au temps de Richelieu » in. Georgie DUROSOIR (dir.), *Poésie, musique et société. L'air de cour en France au XVIIe siècle*, Sprimont, Mardaga, 2006, p. 43-65.

Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, *Le bruit des armes. Mises en formes et désinformations en Europe pendant les guerrres de religion (1560-1610)*, Paris, Champion, 2012

Jérémie FOA et Paul-Alexis MELLET, « Une "politique de l'oubliance" ? Mémoire et oubli pendant les guerres de religion (1550-1600) », *Astérion*, vol. 15, 2016, disponible en ligne https://journals.openedition.org/asterion/2829.

Adam FOX, « Rumour, News and Popular Political Opinion in Elizabethan and Early Stuart England », *The Historical Journal*, n°40-3, 1997, p. 597-620.

Adam FOX, *Oral and Literate culture in England 1500-1700*, Oxford, Clarendon Press, 2000.

Marie-Madeleine FRAGONARD, « La polémique et le péché d'orgueil », *Albineana. Cahiers d'Aubigné*, n°23, 2011, p. 217-243.

Nicole GONTHIER, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIIIe-XVIe siècle*, Turnhout, Brepols, 1992

Nicole GONTHIER, « La parole condamnée d'après les relations judiciaires de la fin du Moyen Âge » in. Marcel FAURE (dir.), *Conformité et déviances au Moyen Âge,* Montpellier, Cahiers du C.R.I.S.I.M.A., n°2, 1995, p. 145-157.

Mark GREENGRASS, « Amnistie et oubliance : un discours politique autour des édits de pacification pendant les guerres de Religion » in. Paul MIRONNEAU et Isabelle PEBAY-CLOTTES (dir.), *Paix des armes, paix des âmes* Paris, Imprimerie Nationale, 2000, p. 113-123.

Jacqueline HOAREAU-DODINAU, *Dieu et le Roi. La répression du blasphème et de l'injure au roi à la fin du Moyen Âge*, Limoges, Pulim, 2002.

Marie HOULLEMARE, *Politiques de la parole. Le Parlement de Paris au XVIe siècle*, Genève, Droz, 2011.

Martin INGRAM, « Ridings, Rough Music and the "Reform of Popular Culture" in Early Modern England », *Past & Present*, n°105, 1984, p. 79-113.

Sharon L. JANSEN, *Political Protest and Prophecy under Henry VIII*, Woodbrige, The Boydell Press, 1991.

Sharon L. JANSEN, *Dangerous Talk and Strange Behavior. Women and Popular Resistance to the Reforms of Henry VIII*, New York, St Martin's Press, 1996.

Jane KAMENSKY, *Governing the Tongue. The Politics of Speech in Early New England*, Oxford, OUP, 1997.

Pierre LAURENCE, « Cloches, grelots et sonnailles. Élaboration et représentation du sonore », *Terrain*, n°16, 1991, p. 27-41.

David LAWTON, *Blasphemy*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1993.

Rebecca LEMON, *Treason by words. Literature, Law and Rebellion in Shakespeare's England*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 2006.

Corinne LEVELEUX-TEXEIRA, *La parole interdite. Le blasphème dans la France médiévale, XIIIe-XVIe siècles : du péché au crime*, Paris, De Boccard, 2001.

Corinne LEVELEUX[-TEXEIRA], « Injure à Dieu, outrage au roi. Le blasphème à la fin du Moyen Âge et au début de l'époque moderne », in. Eric DESMONS et Marie-Anne PAVEAU (dir.), *Outrages, insultes, blasphèmes et injures. Violences du langage et polices du discours*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 31-51.

Didier LETT, « Les voix du peuple à la fin du Moyen Âge », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, n°71, 2016, p. 159-176.

Carole LEVIN, « "*We shall never have a merry world while the Queene lyveth*". Gender, Monarchy, and the Power of Seditious Words » in. Julia M. WALKER, *Dissing Elizabeth. Negative Representations of Gloriana*, Durham & Londres, Duke University Press, 1998, p. 77-96.

Jacques MARGUET, *Essai sur le blasphême*, Anvers, Janssens & Van Merlen, 1822.

Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue » in. David HILLMAN et Carla MAZZIO (dir.), *The Body in Parts. Fantasies of Corporeality in Early Modern Europe*, New York et Londres, Routledge, 1997, p. 53-80 (reproduit dans Carla MAZZIO, « Sins of the Tongue in Early Modern England », *Modern Language Studies*, n°28, 1998, p. 93–124).

David NASH, *Blasphemy in Modern Britain. 1789 to the Present*, Londres, Ashgate, 1999.

Patricia PARKER, « On the tongue. Cross gendering, effeminacy and the art of words », *Style*, vol. 23-3, 1989, p. 445-465.

Markku PELTONEN, *Rhetoric, Politics and Popularity in Pre-Revolutionary England*, Cambridge, CUP, 2013.

Natalie PETITEAU, « Violence verbale et délit politique. 1800-1830 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n°36, 2008, p. 75-90.

Claude POSTEL, *Traité des invectives au temps de la Réforme* Paris, Les Belles Lettres, 2004.

Joël SAMAHA, « Gleanings from Local Criminal-Court Records. Sedition Amongst the "Inarticulate" in Elizabethan Essex », *Journal of Social History*, n°8-4, 1975, p. 61-79.

Jacques de SAINT VICTOR, *Blasphème. Brève histoire d'un « crime imaginaire »*, Paris, Gallimard, 2016.

Ethan H. SHAGAN, « Rumours and Popular Politics in the Reign of Henry VIII » in. Tim HARRIS, *The Politics of the Excluded, c. 1500-1800*, *op. cit.*, p. 30-66.

Stefano SIMIZ (dir.), La parole publique en ville. Des Réformes à la Révolution, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012.

A. W. SMITH, « Some Folklore Elements in Movements of Social Protest », *Folklore*, vol. 77, 1967, p. 241-252.

Kathleen Kalpin SMITH, *Gender, Speech and Audience Reception in Early Modern England*, New York, Routledge, 2017.

Kirilka STAVREVA, *Words like daggers. Violent Female Speech in Early Modern England*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2015 (chap. 1 « Feminine Contentious Speech and the Religious Imagination », p. 1-16).

Edward P. THOMPSON, « "Rough Music" : le Charivari anglais », *Annales ESC*, vol. 27-2, 1972, p. 285-312.

Tim THORNTON, *Prophecy, Politics and the People in Early Modern England*, Woodbridge, The Boydell Press, 2006.

Laure VERDON, *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2012.

Nathalie VIENNE-GUERIN, *The Unruly Tongue in Early Modern England. Three Treatises*, Madison, Fairleigh Dickinson University Press, 2012.

Nathalie VIENNE-GUERIN, « Coriolanus, or "The arraignment of an unruly tongue" », in. Richard HILLMAN (dir.), Coriolan *de William Shakespeare. Langages, interprétations, politique(s)*, Tours, PUFR, 2007, p. 133-153.

Mireille VINCENT-CASSY, « Les habitués des tavernes parisiennes à la fin du Moyen Âge ou les plaisirs partagés » in. Claude GAUVARD et Jean-Louis ROBERT (dir.), *Être Parisien*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, p. 231-250.

Elliott VISCONSI, « The Invention of Criminal Blasphemy. *Rex v. Taylor* (1676) », *Representations*, vol. 103-1, 2008, p. 30-52.

Jill Maciak WALSHAW, *A Show of Hands for the Republic. Opinion, Information, and Repression in Eighteenth-Century Rural France*, Rochester, University of Rochester Press, 2004.

Andy WOOD, « "Poore men woll speke one daye" : Plebeian Languages of Deference and Defiance in England, c. 1520-1640 » in. Tim HARRIS (dir.), *The politics of the excluded, c. 1500-1850*, Palgrave, New York, 2001, p. 67-98.

Pratiques de l'écrit

Michel BIARD (dir.), *Combattre, tolérer ou justifier ? Écrivains et journalistes face à la violence d'État (XVIe-XXe siècle)*, Rouen, PU Rouen, 2009.

Coline CARDI et Geneviève PRUVOST, « Les mises en récit de la violence des femmes. Ordre social et ordre du genre », *Idées économiques et sociales*, n° 181, 2015-3, p. 22-31.

Robert J. FEHRENBACH et Elisabeth. S. LEEDHAM-GREEN (dir.), *Private libraries in Renaissance England. A collection and Catalogue of Tudor and Early Stuart Book-Lists*, vol. 1, Matthew, Marlborough, 1992.

Nicole FERRIER-CAVERIVIÈRE, « La littérature encomiastique et la Révocation de l'édit de Nantes : un témoignage de fanatisme », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, vol. 131, 1985, p. 289-300.

Ian GADD et Alexandra GILLEPSIE (dir.), *John Stow (1525-1605) and the Making of the English Past. Studies in Early Modern Culture and the history of the book*, Londres, British Library, 2004.

Albert GAILLARD, « Jean de Gaufreteau et la *Chronique bordeloise* », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, vol. 7, 1914, p. 98- 113.

Alexandra HILL, *Lost Books and Printing in London, 1557-1640. An analysis of the Stationers' Company Register*, Leiden, Brill, 2018.

Christian JOUHAUD, Dinah RIBARD & Nicolas SCHAPIRA, *Histoire, littérature, témoignage*, Paris, Gallimard, 2009.

Paul-Alexis MELLET, *Les Traités monarchomaques. Confusion des temps, résistance armée et monarchie parfaite (1560-1600)*, Genève, Droz, 2007.

Orest RANUM, *Richelieu and the councillors of Louis XIII. A study of the secretaries of State and superintendents of finance in the ministry of Richelieu (1635-1642)*, Oxford, Clarendon Press, 1963 (traduit en français par Simonne GUÉNÉE sous le titre *Les créatures de Richelieu, secrétaires d'état et surintendants des finances, 1635-1642*, Paris, Pedone, 1967).

Orest RANUM, *Artisans of glory. Writers and historical thought in seventeenth-century France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980.

Nicolas SCHAPIRA, *Maîtres et secrétaires (XVIe-XVIIIe siècles). L'exercice du pouvoir dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Albin Michel, 2020.

David ZARET, *Origins of Democratic Culture. Printing, Petitions, and the Public Sphere in Early-Modern England*, Princeton, Princeton University Press, 2000.

Réflexions sur le peuple et la culture populaire

Sophie ABDELA, Pascal BASTIEN et Camille NOÛS, « Avant-propos. Le peuple en colère », *Dix-huitième siècle*, n°53, 2021-1, p. 7-12.

Geneviève BOLLÈME, *Le peuple par écrit*, Paris, Seuil, 1986.

William BEIK, « La participation politique du menu peuple dans la France moderne » in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 43-59.

Manuel BORREGO, « La notion de « peuple » dans le Quichotte » in. *Le peuple. Théories, discours et représentations*, *Cahiers d'études romanes*, n°35-2, 2017, p. 231-244.

Michael J. BRADDICK, « Popular Politics and Public Policy. The Excise Riot at Smithfield in February 1647 and its Aftermath », *Historical Journal*, n°34, 1991, p. 598-601.

Michael J. BRADDICK et Phil WITHINGTON, *Popular Culture and Political Agency in Early Modern England and Ireland. Essays in Honour of John Walter*, Woodbridge, Boydell Press, 2017.

John BREWER et John STYLES (dir.), *An Ungovernable People. The English and their Law in the Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Londres, Hutchinson, 1980.

Peter BURKE, « Oblique Approaches to the History of Popular Culture » in. Christopher BIGSBY, *Approaches to Popular Culture*, Londres, Arnold, 1976, p. 69-84.

Peter BURKE, *Popular Culture in Early Modern Europe*, Aldershot, Ashgate, 2009 [1978].

Roger CHARTIER, « Culture populaire et culture politique dans l'Ancien Régime : quelques réflexions » in. Keith Michael BAKER (dir.), *The French Revolution and the Creation of Modern Political Culture*, vol. 1, *The Political Culture of the Old Regime*, Oxford, Pergamon Press, 1987, p. 243-258.

David COAST, « Speaking for the people in Early Modern England », *Past & Present*, vol. 244-1, 2019, p. 51-88.

Déborah COHEN, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (XVIIIe-XXIe siècles)*, Paris, Champ Vallon, 2010.

Michael T. DAVIS (dir.), *Crowd actions in Britain and France from the Middle Ages to the Modern World*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2015.

Hélène DUCCINI, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Paris, Champ Vallon, 2003.

Roger DUPUY, *La Politique du peuple. Racines, permanences et ambiguïtés du populisme*, Paris, Albin Michel, 2002.

Giuliano FERRETTI, « Le « peuple » sous la monarchie de Louis XIII. Quelques réflexions » in. *Le peuple. Théories, discours et représentations*, *Cahiers d'études romanes*, n°35, 2017, p. 309-320.

Philippe GUIGNET (dir.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Age - 1945)*, 2 vol., Villeneuve d'Ascq, CRHEN-O, 2002-2003.

Tim HARRIS, *London Crowds in the Reign of Charles II. Propaganda and Politics from the Restoration until the Exclusion Crisis*, Cambridge, CUP, 1987.

Tim HARRIS (dir.), *Popular Culture in England, c. 1500-1850*, Londres, Macmillan, 1995.

Michael HICKS, *English Political Culture in the Fifteenth Century*, Londres, Routledge, 2002.

Christopher HILL, « The Many-Headed Monster » in. *Change and Continuity in Seventeenth-Century England*, Cambridge, Harvard University Press, 1975, p. 181-204.

Christopher HILL, « The Many-Headed Monster » in. *Intellectual Origins of the English Revolution Revisited*, Oxford, Clarendon Press, 1997, p. 327-337. [Il s'agit en quelques sortes de la « suite » de l'article précèdent]

Eric HOBSBAWM, *Les primitifs de la révolte dans l'Europe moderne*, traduit de l'anglais par Reginald LAARS, Paris, Fayard Pluriel, 2012 [1959].

Raymond HUARD, « Existe-t-il une "politique populaire" ? » in. Jean NICOLAS (dir.), *Mouvements populaires et conscience sociale, XVIe-XIXe siècles*, Paris, Maloine, 1985, p. 57-68.

Christian JOUHAUD, « L'effusion collective et le politique » in. Alain CORBIN, Jean-Jacques COURTINE et

Emmanuel LE ROY LADURIE, *Les paysans de Languedoc*, vol. 1, Paris, SEVPEN, 1966.

Georges LEFEBVRE, « Les foules révolutionnaires », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 61, 1934, p. 1-26.

Ian MUNRO, *The Figure of the Crowd in Early Modern London. The City and its Double*, New York, Palgrave, 2005.

Alain PESSIN, *Le mythe du peuple et la société française au XIXe siècle*, Paris, PUF, 1992, p. 15.

Pierre RONZEAUD, *Peuple et représentation sous le règne de Louis XIV. Les représentations du peuple dans la littérature politique en France sous le règne de Louis XIV*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1988.

James C. SCOTT, *The Moral Economy of the Peasant. Rebellion and Subistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 1976.

René SOURIAC, « Le "sens politique" des paysans aux Temps modernes en France. Cultures et comportements paysans, vers 1550-vers 1650 », *XVIIe siècle*, n°234, 2007, p. 11-29.

David UNDERDOWN, *A Freeborn People. Politics and the Nation in Seventeenth-Century England*, Oxford, Clarendon Press, 1996.

Laure VERDON, *La Voix des dominés. Communautés et seigneurie en Provence au bas Moyen Âge*, Rennes, PUR, 2012.

Georges VIGARELLO (dir.), *Histoire des émotions*. Vol. 1, *De l'Antiquité aux Lumières*, Paris, Seuil, 2016, p. 294-313.

Michel VOVELLE, *La Découverte de la politique. Géoopolitique de la Révolution française*, Paris, La Découverte, 1992.

John WALTER et Phil WITHINGTON, *Popular Culture and Political Agency in Early Modern England and Ireland. Essays in Honour of John Walter*, Woodbridge, The Boydell Press, 2017.

Kai WIEGANDT, *Crowd and Rumour in Shakespeare*, Farnham, Ashgate, 2012.

Andy WOOD, « The Place of Custom in Plebeian Political Culture : England, 1550-1800 », *Social History*, vol. 22-1, 1997, p. 46-60.

Andy WOOD, *The Politics of social conflict. The Peak Country, 1520-1770*, Cambridge, CUP, 1999.

Natalie ZEMON DAVIS, *Society and Culture in Early Modern France. Eight Essays*, Stanford, SUP, 1975 (traduit en français par Marie-Noëlle BOURGUET sous le titre *Les cultures du peuple. Rituels, savoirs et résistances au XVIe siècle*, Paris, Aubier, 1979).

La problématique du maintien de l'ordre

Gauthier AUBERT, « Parlement et maintien de l'ordre : Rennes, 1662-1675 » in. Gauthier AUBERT et Olivier CHALINE (dir.), *Les parlements de Louis XIV. Opposition, coopération, autonomisation ?,* Rennes, PUR, 2010, p. 227-239.

Gauthier AUBERT, « Une municipalité pour temps de crise ? Rennes, 1675 » in. Philippe HAMON et Catherine LAURENT (dir.), *Le pouvoir municipal de la fin du Moyen Age à 1789*, Rennes, PUR, 2012, p. 285-304.

Gauthier AUBERT, « Élites et révoltes aux XVIIe et XVIIIe siècles : un dossier clos ? » in. Laurent COSTE et Sylvie GUILLAUME (dir.), *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle. Europe et Outre-mer*, Paris, Armand Colin, 2014.

Yves-Marie BERCÉ, *Violences et répression dans la France moderne*, Paris, CNRS, 2018.

Serge BIANCHI et Roger DUPUY (dir.), *La garde nationale entre nation et peuple en armes. Mythes et réalités, 1789-1871*, Rennes, PUR, 2006.

Christophe BLANQUIE, « Les prévôts des maréchaux en Languedoc d'Henri IV au règne personnel de Louis XIV », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 80, 2002, p. 261-280

Michael BRADDICK, « Réflexions sur l'État en Angleterre (XVIe-XVIIe siècles) », *Histoire, économie et société*, n°24-1, 2005, p. 29-50.

Howard G. BROWN, « Domestic State Violence. Repression from the Croquants to the Commune », *The Historical Journal*, vol. 42-3, 1999, p. 597-622.

Olivia CARPI, « La milice bourgeoise comme instrument de reconstruction identitaire de la communauté citadine à Amiens, dans le premier tiers du XVIIe siècle » in. Serge BRUNET et José Javier Ruiz IBANEZ (dir.), *Les milices dans la première modernité*, Rennes, PUR, 2015, p. 21-34.

Bernard CHEVALIER, *Les bonnes villes de France du XIVe au XVIe siècle*, Paris, Aubier, 1982.

Anne-Marie COCULA, « Crises et tensions d'un parlement au temps des guerres civiles. Le parlement de Bordeaux dans la seconde moitié du XVIe siècle » in. Jacques POUMARÈDE et Jack THOMAS (dir.), *Les Parlements de province. Pouvoirs, justice et société du XVe au XVIIIe siècle*, Toulouse, Framespa, 1996, p. 721-731.

Anne-Marie COCULA,, « Formation et affirmation d'un patriciat : le parlement de Bordeaux au XVIe siècle » in. Claude PETITFRÈRE (dir.), *Construction, reproduction et représentation des patriciats urbains de l'Antiquité au XXe siècle*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 1999, p. 283-296.

Laurent COSTE, « Les milices bourgeoises en France » in. Jean-Pierre POUSSOU (dir.), *Les sociétés urbaines au XVIIe siècle. Angleterre, France, Espagne*, PUPS, 2007, p. 175-188.

Laurent COSTE et Sylvie GUILLAUME (dir.), *Élites et crises du XVIe au XXIe siècle. Europe et Outre-mer*, Paris, Armand Colin, 2014.

Catherine DENYS, « Quelques réflexions sur la régulation de la violence de guerre dans les Pays-Bas méridionaux aux XVIIe et XVIIIe siècle » in. Jean-François CHANET & Christian WINDLER (dir.), *Les ressources des faibles*, Rennes, PUR, 2009, p. 205-219.

Robert DESCIMON, « Solidarité communautaire et sociabilité armée : les compagnies de la milice bourgeoise à Paris (XVIe-XVIIe siècles) » in. Françoise THÉLAMON (dir.), *Sociabilité, pouvoirs et société,* Rouen, PU Rouen, 1985, p. 599-609.

Robert DESCIMON, « Milice bourgeoise et identité citadine à Paris au temps de la Ligue », *Annales ESC*, 1993, n° 4, p. 885-906.

Bernard DRILLEAU, *La maréchaussée aux XVIIe et XVIIIe siècles*, thèse, Rennes 2, 1985, 2 vol.

Baptiste ETIENNE, *Rouen en 1650, carrefour des conflits*, thèse de doctorat sous la direction d'Alain HUGON et de Michèle VIROL, Université de Rouen, 2018.

Benoît GARNOT, *Histoire de la justice. France, XVIe-XXIe siècle*, Paris, Gallimard, 2009

Benoît GARNOT, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2002.

Claude GAUVARD, *« De grace especial ». Crime, État et société en France à la fin du Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991.

François GEBELIN, *Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594)*, Bordeaux, Mounastre-Picamilih, 1912.

Nicole GONTHIER, *Le châtiment du crime au Moyen Âge (XIIe-XVIe siècle)*, Rennes, PUR, 1998.

Krista KESSELRING, *Mercy and Authority in the Tudor State*, Cambridge, CUP, 2003.

Francis LOIRETTE, *L'État et la région. L'exemple de l'Aquitaine au XVIIe siècle. Centralisation monarchique, politique régionale et tensions sociales*, Bordeaux, PUB, 1998.

Robert MUCHEMBLED, *Le Temps des Supplices. De l'obéissance sous les rois absolus, XVe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 1992.

Hervé PIANT, *Une justice ordinaire. Justice civile et criminelle dans la prévôté royale de Vaucouleurs sous l'Ancien Régime*, Rennes, PUR, 2006.

Albert F. POLLARD, *England under Protector Somerset*, Londres, Paul, Trench, Trubner & co, 1900.

Joly-Anne RICARD, *Le roi face à ses sujets révoltés. L'égalité devant le pardon dans la France de Henri IV (1500-1598)*, Mémoire sous la direction de Michel DE WAELE, Université de Laval (Québec), 2007.

David Andrew SANTSCHI, *Obedience and Resistance in England, 1536-1558*, thèse de doctorat sous la direction de Johann P. SOMMERVILLE, Université de Madison, 2008 (thèse non publiée).

Mathieu SERVANTON, *Factions et robes rouges : parlements et politique provinciale de Richelieu à la Fronde (1624-1654)*, thèse de doctorat sous la direction de Michel FIGEAC, Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, 2017.

Helen Margaret SPEIGHT, *Local Government and Politics in Devon and Cornwall, 1509-49, with Special Reference to the South-western Rebellion of 1549*, thèse sous la direction de Malcolm KITCH, University of Sussex, 1991.

Helen Margaret SPEIGHT, « Local government and the south-western rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 18, 1996, p. 1-23.

Écrits, mémoires et for privé

Élisabeth ARNOUL, Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé en Europe, du Moyen Âge à l'époque contemporaine. Enquêtes, Analyses, Publications*, Bordeaux, PUB, 2010.

Élisabeth ARNOUL, Raphaëlle RENARD-FOULTIER et François-Joseph RUGGIU, « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914 : bilan d'une enquête scientifique en cours. Résultats de 2008-2010 » in. Fabienne HENRYOT (dir.), *L'historien face au manuscrit. Du parchemin à la bibliothèque numérique*, Louvain, Presses universitaires de Louvain, 2012, p. 167-188

Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Au plus près du secret des cœurs ? Nouvelles lectures historiques des écrits du for privé en Europe du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, PUPS, 2005.

Jean-Pierre BARDET, Michel CASSAN et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les écrits du for privé. Objets matériels, objets édités*, Limoges, PULIM, 2007.

Jean-Pierre BARDET, Sylvie MOUYSSET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *"Car c'est moy que je peins". Écritures de soi, individu et liens sociaux (Europe, XVe-XXe siècle)*, Toulouse, Méridiennes, 2010.

Jean-Pierre BARDET et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les Écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914*, Paris, CTHS, 2014.

Madeleine BERTAUD et François-Xavier CUCHE (dir.), *Le genre des Mémoires. Essai et définition,* Paris, Klincksieck, 1995.

Antonio CASTILLO GOMEZ, « Entre public et privé. Stratégies de l'écrit dans l'Espagne du Siècle d'Or », Traduit par Marc FUMAROLI, « Les Mémoires du XVIIe siècle au carrefour des genres en prose », *XVIIe siècle*, vol. 94-95, 1972, p. 7-37.

Roger CHARTIER, *Les pratiques de l'écriture ordinaire dans les sociétés de l'Ancien Régime*, Cahier de recherche n°17, Lyon, GRS, 1996.

Roger CHARTIER, « Culture écrite et littérature à l'âge moderne », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, vol. 56-4/5, 2001, p. 783-802.

Jean-François COUROUAU et Sylvie MOUYSSET (dir.), *Plumes singulières, écrits de soi (XVIe-XVIIIe siècle)*, *Annales du Midi*, tome 122, n°270, 2010.

Alain CROIX, *Moi Jean Martin, recteur de Plouvellec… Curés « journalistes » de la Renaissance à la fin du XVIIe siècle*, Rennes, Apogée, 1993.

Madeleine FOISIL, « L'écriture du for privé » in. Philippe ARIÈS et Georges DUBY, *Histoire de la vie privée*, vol. 3, Paris, Point Seuil, 1999 [1985], p. 319-357.

François LAVIE, « Pratiques de l'écrit », *Hypothèses*, vol. 21, 2018, p. 235-245.

Robert MANDROU, *Introduction à la France moderne, 1500-1640. Essai de psychologie historique*, Paris, Albin Michel, 1998 [1961].

Henri-Jean MARTIN, *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Paris, Albin Michel, 1996.

Sylvie MOUYSSET, *Papiers de famille. Introduction à l'étude des livres de raison (France, XVe-XIXe siècle)*, Rennes, PUR, 2008.

Paulette PARAT, « Étude sur quelques livres de raison en Périgord, du XVe au XIXe siècle », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome CXV, 1988, p. 41-53 et 135-146.

Passé, mémoire, histoire

Claude-Gilbert DUBOIS, *La conception de l'histoire en France au XVIe siècle, 1560-1610*, Paris, Nizet, 1977.

Jean-Michel DUFAYS et Chantal GRELL (dir.), *Pratiques et concepts de l'histoire en France, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, PUPS, 1990.

F. Smith FUSSNER, *Tudor History and the Historians*, New York, Basic Books, 1970.

Denys HAY, *Annalists and Historians. Western Historiography from the Eighth to the Eighteenth Century*, Londres, Methuen, 1977.

Chantal GRELL, *Les historiographes en Europe de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, PUPS, 2006.

Paulina KEWES (dir.), *The Uses of History in Early Modern England*, San Marino, Huntington Library, 2006.

Annabel PATTERSON, *Reading Holinshed's Chronicles*, Chicago, University of Chicago Press, 1994.

Orest RANUM, *National consciousness, history and political culture in early modern Europe*, Baltimore, John Hopkins University Press, 1975.

David ROLISON, « Conceit and Capacities of the Vulgar Sort. The Social History of English as a Language of Politics », *Cultural and Social History*, n°2-2, 2005, p. 141-163.

Keith THOMAS, *The perception of the Past in Early Modern England*, Londres, Université de Londres, 1983.

Daniel WOOLF, *Reading History in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2000.

Daniel WOOLF, *The social circulation of the past. English Historical Culture, 1500-1730*, Oxford, OUP, 2003.

José RABASA, Masayuki SATO, Edoardo TORTAROLO, et Daniel WOOLF (dir.), *The Oxford History of Historical Writing. Volume 3: 1400-1800*, Oxford, OUP, 2012.

Orest RANUM, *Artisans of glory. Writers and historical thought in seventeenth-century France*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1980.

Contexte politique, social et culturel

Yves-Marie BERCÉ, *La naissance dramatique de l'absolutisme (1598-1661)*, Paris, Seuil, 1992.

Michel CASSAN, *La grande peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Seyssel, Champ Vallon, 2010.

James B. COLLINS, *La Bretagne dans l'État royal*, Rennes, PUR, 2006.

Robert DESCIMON, « Jacques Auguste de Thou (1553-1617) : une rupture intellectuelle, politique et sociale », *Revue de l'histoire des religions*, 2009-3, p. 485-495.

Robert DESCIMON et Christian JOUHAUD, *La France du premier XVIIe siècle*, Paris, Belin, 1996.

Robert DESCIMON, « Les barricades de la Fronde parisienne : une lecture sociologique », *Annales ESC*, 1990, n° 2, p. 397-422.

Geoffrey R. ELTON, *Policy and Police. The enforcement of the reformation in the age of Thomas Cromwell*, Cambridge, CUP, 1972.

Herbert P. R. FINBERG ET Joan THIRSK (dir.), *The Agrarian History of England and Wales*, vol. 4, *1500-1640*, Cambridge, CUP, 1967.

Dominique GODINEAU, *Les femmes dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, Armand Colin, 2015.

Carl HAVELANGE, *De l'œil et du monde. Une histoire du regard au seuil de la modernité*, Paris, Fayard, 1998.

Ian MACLEAN, « La querelle des femmes en France et en Angleterre de 1615 à 1632 : conjoncture et structures », *Littératures Classiques*, n°81, 2013/2, p. 147-171.

Roland MARX, R*eligion et société en Angleterre, de la Réforme à nos jours*, Paris, PUF, 1978.

Jean-Marc MORICEAU, *La mémoire des Croquants. Chronique de la France des campagnes, 1435-1652*, Paris, Tallandier, 2018.

Roland MOUSNIER, *La vénalité des offices sous Henri IV et Louis XIII*, Paris, PUF, 1971 [1945].

Robert MUCHEMBLED, *Une histoire de la violence*, Paris, Seuil, 2008.

Michel NASSIET, *La violence. Une histoire sociale*, Seyssel, Champ Vallon, 2011.

Georges PAGÈS, « La vénalité des offices dans l'ancienne France », *Revue historique*, tome CLXIX, 1932, p. 477-495.

Denis RICHET, *La France moderne. L'esprit des institutions*, Paris, Flammarion, 1973.

Keith THOMAS, « Work and Leisure in Pre-Industrial Society », *Past & Present*, n°29, 1964, p. 50-66.

BIBLIOGRAPHIE PAR RÉVOLTE

Dans la partie qui suit, nous avons fait le choix d'ordonner notre bibliographie, une par révolte, de façon chronologique et non plus alphabétique – avec tous les problèmes que cela peut entrainer, en particulier pour les textes publiés bien après leur rédaction, cette dernière étant parfois difficile à dater. Cette méthode reste, malgré ses lacunes et ses approximations, le meilleur moyen de suivre les évolutions de ces différentes écritures, et les effets d'échos qu'elles ont générés.

Les bibliographies que nous présentons ici sont, bien sûr, très loin d'être exhaustives, se contentant d'un état des lieux général.

La révolte des Pitauds (1548)

Écrits séditieux

« Articles des habitants et communes de Guienne demandez au Roy (12 août 1548) », BNF, Ms. fr. 3146, f. 59r-60r. Ce texte est reproduit dans BNF, Clairambault 342, f. 9r-10r. Il s'agit bien d'une copie de la version contenue dans le Ms. fr. 3146 : plusieurs des espaces illisibles car déchirés dans ce dernier manuscrit sont indiqués, dans la version Clairambault, par des points. Ce texte a été publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 230-232.

« Le Colonel de Guienne aux habitants de Guitres (début août 1548) ». BNF, Ms. fr. 3146, f. 60r&v. Ce texte n'a pas de titre et suit, sans transition, la requête au Roi des Pitauds dans le manuscrit fr. 3146. Il existe deux autres copies de ce texte : BNF, Clairambault, 342, f. 10r (qui reprend le texte du ms. fr. 3146) et une version avec quelques variantes nommée (dans une écriture du XVIIe siècle) « Sommation des Révoltez de Guyenne », BNF, Dupuy, 775, f. 20r. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 225 et *Archives Historiques du département de la Gironde*, tome X, *op. cit.*, p. 27-28.

« Le coronal de Boulon aux capitaines et gens de la Commune (12 août 1548) », BNF, Ms. fr. 3146, f. 60v. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r.

« Réponse des habitants de Guitres au colonel de Guienne (Guitres, 7 août 1548) », BNF, Ms. fr. 3146, f. 60v-61r. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 226.

« Le colonel de Guienne aux habitants de Sainte-Soulyne (août 1548) », BNF, Ms. fr. 3146, f. 61r. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r-v. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 228.

« Sommation du peuple révolté au capitaine de Blaye (18 août 1548) », BNF, Dupuy 775, f. 16r-v. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 233-234.

« Ordonnance du Capitaine de Marennes » (Marennes, 10 septembre 1548) », Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 684-686.

Littérature de l'ordre

Lettres patentes du Roy envoyes en la duche de Guyenne touchant lemotion de la Co[m]mune pour lamortissement de la Gabelle, [Paris, Chrétien], 1548.

« Lettre de M. de Paillignac, gouverneur de Blaye, à Tristan de Monneins, Lieutenant général du roi en Guyenne. Blaye, 8 août 1548 », BNF, Dupuy, 775, f. 17r.

« Correspondance de l'ambassadeur de France en Angleterre Odet de Selve », La Courneuve, Archives du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Correspondance politique/Angleterre, 08CP/8. Une partie de cette correspondance a été publiée par Germain LEFÈVRE-PONTALIS dans *Correspondance politique de Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549)*, Paris, Alcan, 1888, p. 447-477.

Archives historiques du département de la Gironde, tome X, Paris, Aubry, Bordeaux, Gounouilhou, 1868.

Archives historiques de la Gironde. Autographes de personnages ayant marqué dans l'histoire de Bordeaux et de la Guyenne, tome XXX, Bordeaux, Gounouilhou, 1895.

Archives historiques du Poitou. Lettres des rois de France, princes et grands personnages à la commune de Poitiers, publiées par Bélisaire LEDAIN, tome IV, Poitiers, Oudin, 1875, p. 293-315.

Archives historiques du Poitou. Lettres adressées à Jean et Guy de Daillon, comtes du Lude, gouverneurs de Poitou de 1543 à 1557 et de 1557 à 1585, publiées par Bélisaire LEDAIN, tome XII, Poitiers, Oudin, 1882.

Guillaume RIBIER, *Lettres Et Memoires D'Estat Des Roys, Princes, Ambassadeurs Et autres Ministres sous les Regnes de François premier, Henry II & François II*, Paris, Clouzier, 1666.

Odet DE SELVE, *Correspondance politique de Odet de Selve, ambassadeur de France en Angleterre (1546-1549)*, publiée par Germain LEFÈVRE-PONTALIS, Paris, Alcan, 1888, p. 447-477.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

Guillaume PARADIN, *Histoire de notre temps, faicte en latin par M. Guillaume Paradin, & par luy mesme en François,* Lyon, Tournes-Gazeau, 1552, p. 682-749.

Jean BOUCHET, *Les Annales d'Aquitaine. Faicts & gestes en sommaire des Roys de France, & d'Angleterre, & païs de Naples & de Milan : reveuës & corrigées par l'autheur mesmes : jusques en l'an mil cinq cens cinquante & sept*, Poitiers, Marnef, 1557, f. 320v-330v.

Jean SLEIDAN, *Sommaire de l'histoire de Jean Sleidan disposé par tables*, s. l., s. n., 1558, p. 175-177.

Antoine DU PINET, « Discours de la Ribaine et émotion des Saintongeois et Bourdelois, pour raison de la gabelle du sel », in. *Plantz, Pourtraitz et Descriptions de plusieurs villes et forteresses, tant de l'Europe, Asie et Afrique, que des Indes et terres neuves*, Lyon, D'Ogerolles, 1564, p. 42-48.

François DE BELLEFOREST, *L'histoire des neuf roys Charles de France, contenant la fortune, vertu, & heur fatal des Roys, qui sous ce nom de Charles ont mis à fin des choses merveilleuses,* Paris, L'Huillier, 1568, p. 184.

Elie VINET, *L'arpanterie d'Elie Vinet, et La maniere de fere les solaires, que communemant on apele quadrans*, Bordeaux, S. Millanges, 1583.

Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 495 (Ce texte a été partiellement et très lacunairement reproduit par Auguste BOSVIEUX et Alfred LEROUX dans *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la marche et du Limousin,* Tulle, Crauffon, 1886, p. 262 *sq.*)

Mémoires de la vie de François de Scepeaux, sire de Vieilleville et comte de Duretal, maréchal de France, Paris, Guerin & Delatour, 1757, tome I, p. 432-446 ; tome II, p. 1-43.

« Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavanes », in. *Choix de Chroniques et Mémoires sur l'histoire de France avec notices historiques* par Jean-Alexandre BUCHON, Paris, Desrez, 1836, p. 152.

Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et de Navarre*, éditée par Paul RAYMOND, Paris, Renouard, 1873, p. 48.

Jean DE GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, éditée par Jules DELPIT, tome I (1240 à 1599), Bordeaux, Gounouilhou, 1876, p. 71-79.

Récits ou échos plus tardifs

Francisco BELCARIO PEGUILIONE (François de BEAUCAIRE DE PÉGUILLON), *Rerum Gallicarum Commentarii, ab anno 1461 ad annum 1580*, Lyon, 1625 [rédigé vers 1569, publication posthume par Philippe DINET], Livre XXV, p. 803.

François DE BELLEFOREST, *Les grandes Annales et histoire générale de France, dès le règne de Philippe de Valois jusques à Henry III à présent heureusement régnant*, tome II, Paris, Buon, 1579, f. 1543-1546.

Michel de MONTAIGNE, *Les Essais*, I, 24, Paris, Gallimard Pléiade, 2007 [1588].

Matteo BANDELLO et Francois BELLEFOREST, *Le sixiesme tome des histoires tragiques, contenant plusieurs discours memorables, la plus part recueilly des histoires advenues de nostre temps. Par Francoys de Belle-Forest Comingeois, reveuës, corrigées, & augmentées outre les precedentes impressions*, Lyon, C. Farine, 1583.

Matteo BANDELLO et Francois BELLEFOREST, *Le quatriesme tome des Histoires tragiques, partie extraictes des oeuvres italiennes du Bandel & partie de l'invention de l'Autheur François. Contenant vingt-six Histoires, enrichies & ornées avec plus de diligence que les précédentes par François de Belleforest Comingeois*, Lyon, B. Rigaud, 1591.

Nicolas DE BORDENAVE, *Histoire de Béarn et Navarre*, éditée par Paul RAYMOND, Paris, Renouard, 1873, p. 46-49 [fin XVIe s.].

Blaise de MONLUC, *Commentaires de messire Blaise de Monluc mareschal de France*, Bordeaux, Millanges, 1592, f. 185^v^.

Gabriel DE LURBE, *Chronique Bourdeloise*, Bordeaux, Millanges, 1594, f. 43-44.

Jean de SERRES, *Histoire des choses mémorables avenues en France, depuis l'an 1547 jusques au commencement de l'an 1597, sous le règne de Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV*, s. l., s. n., 1599, p. 4-7 et 13.

Jean de SERRES, *Inventaire général de l'histoire de France depuis Pharamond jusques a present*, vol. III, Paris, s. n., 1600, p. 1146-1149 et 1154-1155.

François DE BELLEFOREST, *Le Cinquiesme tome des histoires tragiques*, Lyon, Rigaud, 1601, p. 406.

Bernard AUTOMNE, *La conférence du droict françois avec le droict romain*, Paris, Cramoisy, 1610, p. 87-88.

Simon GOULART, *Thresor d'histoires admirables et mémorables de nostre temps. Recueillies de plusieurs Autheurs, Memoires, & Avis de divers endroits*, Paris, Marceau, 1610, p. 232-234.

Jean DARNAL, *Supplément des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, Bordeaux, Millanges, 1620, f. 36-37.

Annales manuscrites de Limoges, dites manuscrit de 1638, publiées par la société archéologique et historique du Limousin sous la direction de Emile RUBEN, Félix ACHARD ET Paul DUCOURTIEUX, Limoges, Ducourtieux, 1872 [1638], p. 330-334.

Le courrier Bordelois, n°72, 1650 [8 pages].

Un curé Bordelais. Recueil de mazarinades publiées sur Louis Bonnet, curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux, réimprimées avec notes par Jules DELPIT, Sauveterre, Chollet, 1881 [1651].

[Jean DE SAULX-TAVANNES], *Mémoires de tres-noble, et tres-illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavanes, mareschal de France, admiral des mers de Levant, gouverneur de Provence, conseiller du Roy, et capitaine de cent hommes d'armes*, s. l. s. n., s. d. [1653 ?].

Scipion DUPLEIX, *Histoire générale de France avec l'estat de l'Eglise et de l'Empire*, tome III, 1658, p. 469-475.

Pierre LOUVET, *Traite en forme d'abrégé de l'histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*, Bordeaux, Lacourt, 1659, p. 162-165.

Jacques-Auguste DE THOU, *Histoire de monsieur de Thou, des choses arrivées de son temps*, tome I, publiée et « mise en françois » par Pierre DU RYER, Paris, Courbé, 1659, p. 276-284.

Jean-François de GAUFRIDI, *Histoire de Provence*, tome I, Aix, David, 1694, p. 483-484.

François Eudes de MÉZERAY, *Abrégé chronologique ou extrait de l'histoire de France, commençant à Charles VIII & finissant à la mort de Henry II*, tome V, Paris, Thierry, 1698, p. 516-520.

Germain de La FAILLE, *Annales de la ville de Toulouse*, tome II, Toulouse, Colomyes, 1701, p. 147-149.

« Lettre critique sur la personne & sur les écrits de Nostradamus », *Mercure de France*, Paris, Cavalier, 1724, p. 2363-2387.

[Claude FLEURY, JEAN-CLAUDE FABRE et Claude-Pierre GOUJET], *Histoire ecclésiastique pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury, tome vingt-neuvième depuis l'an 1545 jusqu'a l'an 1550*, Paris, Mariette, 1731, p. 608-611.

Jacques-Bénigne BOSSUET, *Abrégé de l'histoire de France*, tome IV, Paris, Desaint & Saillant, 1747.

François Eudes de MEZERAY, *Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, contenant l'Histoire des Rois & Reines de France depuis la suite du Règne de François I jusqu'au milieu du Règne de Charles IX*, tome VIII, Amsterdam, Mortier, 1755, p. 239-244.

Abbé Claude-François LAMBERT, *Histoire et règne de Henri II, Roi de France*, tome I, Paris, Bauche, 1755, p. 77-104.

Jean-Martin DE LA COLONIE, *Histoire curieuse et remarquable de la ville et province de Bordeaux*, Bruxelles, Aux dépens de la Compagnie, 1760.

Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux. Première partie, contenant les événemens civils & la vie de plusieurs hommes célebres*, Bordeaux, La Court-Labottière, etc., 1771, p. 105-118.

Jean-Jacques GARNIER, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au règne de Louis XIV*, tome XIII, Saillant & Nyon, 1778, p. 377-386.

COLLECTIF (Nicolas-Léger MOUTARD (dir.) ?), *Histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à présent*, tome 85, Paris, Moutard, 1791, p. 148-149.

Pierre BERNADAU, *Antiquités bordelaises ou tableau historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, Bordeaux, Moreau, 1797.

Pierre BERNADAU, *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux*, Bordeaux, Moreau, 1803, p. 46-47.

Philippe LE BAS, *L'Univers. Histoire et description de tous les peuples. France. Dictionnaire encyclopédique*, tome III, Paris, Didot, 1812, p. 118.

Jean-Charles Léonard Simonde DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XVII, Paris, Treuttel-Würtz, 1833, p. 326-338.

[S. n.], *Album du voyageur à Bordeaux contenant les vues et monumens les plus remarquables de la ville, avec un texte explicatif*, Bordeaux, Constant, 1837.

Henri MARTIN, *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, tome IX, Paris, Furne, 1842, p. 492-501.

Jean-Bernard MARY-LAFON, *Histoire Politique, religieuse et littéraire du Midi de la France depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, tome III, Paris, Gosselin, 1843, p. 417-426.

Jean-François SAMAZEUILH, *Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, tome II, Auch, Foix, 1847, p. 81-85.

Victor-Adolphe MALTE-BRUN, *La France illustrée. Géographie, histoire, administration et statistique*, tome I, Paris, Barba, c. 1855.

Patrice-John O'REILLY, *Histoire complète de Bordeaux*, partie I, tome II, Bordeaux, Delmas, 1857, p. 165-187.

Victor BUJEAUD, *Chronique protestante de l'Angoumois, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Paris, Meyrueis, Angoulême, Goumard, 1860.

Henri MARTIN, *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789*, tome VIII, Paris, Furne, 1857 (4e éd.), p. 380-387.

Alcide GAUGUIÉ (dir.), *La Charente communale illustrée, archéologie, sciences, arts (etc.)*, Angoulême, Trousset, 1865.

Henry RIBADIEU, *Histoire de la Conquête de la Guyenne par les Français, de ses antécédents et de ses suites*, Bordeaux, Chaumas, 1866, p. 481-487.

Louis AUDIAT, *Bernard Palissy. Étude sur sa vie et ses travaux*, Paris, Didier, 1868, p. 102-108.

L. D. [Léonce de LAMOTHE], *Nouveau guide de l'étranger à Bordeaux, contenant tous les renseignements utiles au voyageur*, Bordeaux, Chaumas, 1870.

Louis FIGUIER, « Le sel » in. *Le Voleur. Journal pour tous*, n° 858, 12/12/1873, p. 791-793.

Louis FIGUIER « Histoire de l'impôt du sel », *La Presse*, 17/03/1874, p. 3.

Thomas GRIMM, « C'est à recommencer », *Le Petit journal*, 19/03/1874.

Charles-François BOSCHERON DES PORTES, *Histoire du parlement de Bordeaux depuis sa création jusqu'à sa suppression (1451-1790)*, tome I, Bordeaux, Lefebvre, 1877, p. 68-97.

Guillaume LACOSTE, *Histoire générale de la province de Quercy*, tome IV, publiée par L. Combarieu et F. Cangardel, Cahors, Girma, 1886.

Francis DECRUE, *Anne, duc de Montmorency, connétable et pair de France sous les rois Henri II, François II et Charles IX*, Paris, Plon, Nourrit & Cie, 1889.

Denis D'AUSSY, « Jonzac », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XX, Paris, Picard, Saintes, Mortreuil, 1892, p. 28-51, p. 39-40.

Abbé de CUGNAC, « Ozillac », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome XX, Paris, Picard, Saintes, Mortreuil, 1892, p. 52-171, p. 97-98.

Théophile MALVEZIN, *Histoire du commerce de Bordeaux depuis les origines jusqu'à nos jours*, tome II, Bordeaux, Bellier, 1892.

Alfred IRISSOU, « La gabelle en Gascogne », *Bulletin de la Société archéologique, historique, littéraire & scientifique du Gers*, tome XLI, 1940, p. 27-45.

Chants, poèmes, romans

« Pasquille sur la rebellion de Bourdeaux et la conduite du connestable », 1549, édité par Tatiana BARANOVA, « Le discours anti-tyrannique dans la France d'Henri II : un des sens multiples du Pasquille sur la rébellion de Bordeaux et la conduite du connétable (1548) », *Histoire, économie et société*, 21, n° 4, 2002, p. 479-500.

« La mort de M. de Moneins » in. Théodore de PUYMAIGRE, « Chants populaires recueillis dans la vallée d'Ossau », *Romania*, tome III, n°9, 1874, p. 89-102, ici p. 94-95. Ce chant a été reproduit dans ID., *Folk-lore*, Paris, Perrin, 1885, p. 92.

Pierre de RONSARD, « Quand la tourbe ignorante », *Les Quatre premiers Livres des Odes*, Paris, Cavellart, 1550, f. 47-49.

M. S. P. [SAINT-PONCY], *La Gabelle, épisode de l'histoire de Guienne, en 1548*, Bordeaux, Cruzel, 1844.

A. GARREAU, *Les Peteaux. Chroniques du XVIe siècle, 1548*, Saintes, Z. Lacroix, 1858, in-18, 400 pages.

Jean-Pierre FEDELICH, Et *souffle la tempête*, TheBookEdition, 2016.

Historiographie principale

Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne, 1548-1549. Contribution à l'histoire de l'impôt sous l'Ancien Régime*, Paris, Champion, 1906.

La révolte de la gabelle en Guyenne & à Bordeaux en 1548, Bordeaux, Atelier Aldo Menuzio, 1981.

Jacques DUBOURG, *Histoire des grandes révoltes aquitaines (XVIe-XVIIe siècles)*, Bordeaux, Sud-Ouest, 1994, p. 44-68.

Anne-Marie COCULA, « "Je vis en mon enfance un gentilhomme commandant à une grande ville…" : Montaigne et la révolte bordelaise de 1548 », in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne. Mélanges en l'honneur du professeur Yves-Marie Bercé*, Paris, PUPS, 2005, p. 531-547.

Michel FIGEAC, « La révolte de 1548 à Bordeaux et la naissance de l'image d'une ville rebelle » in. Emilie CHAMPION, Dominique PINSOLLE, Jacques PUYAUBERT et Mathieu SERVANTON (dir.), *L'Aquitaine révoltée*, Bordeaux, Fédération historique du Sud-Ouest, 2016, p. 69-81.

La révolte des Croquants (1594)

Écrits séditieux

« Avertissement au Tiers Estat de Périgord estant hors des villes et forts (27 mars 1594) », BNF, Ms. fr. 23194, f. 373r&v (*incomplet, il manque aujourd'hui une page dans le manuscrit*). Publié par le Vicomte Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, *op. cit.*, p. 395-397 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, « Pièce justificative n°1 », p. 701-703.

« Coppye de lettre escripte par La Saigne chef des seditieux du P[ér]igord […] aux chefs des communaultes dudi[t] pais (La Douze, 29 mars 1594) », BNF, Dupuy 63, f. 45r. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°2 », p. 703.

« Décision de l'assemblée du Tiers-Etat de Périgord, tenue à Château-Missier le 3 avril 1594 (Château-Missier, 4 avril 1594) », BNF, Ms. fr. 23194, f. 369r-370r. Publié par Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde*, p. 397-398 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°3 », p. 704-705.

« Coppie de lettre escripte par La Saigne dressante a Mrs de la ville Domme (La Trappe, 12 avril 1594) », BNF, Dupuy 63, f. 46r&v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°4 », p. 705-706. À noter, Yves-Marie Bercé cite comme source pour ce document Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Archives historiques de Gironde*, *op. cit.*, t. XIV, p. 349 ; or ce dernier ne fait que référence à la lettre en question, sans la retranscrire.

« Nouvelle sommation assortie de menace aux habitants de Ligneyrac, de prendre les armes et d'avertir les villages voisins (17 avril 1594, Chavagnac) », Gustave CLÉMENT-SIMON, *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, Paris, Champion, 1887, p. 253 puis par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°5 », p. 706.

« Lettres des Croquants (Cheronnac et St-Junien, 2 juin 1594) », BNF, Dupuy 744, f. 131r. Publié par Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde*, p. 399 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°6 », p. 707-708.

« Coppie de la lettre des Estats soydisant assemblées à Mezin (Mezin ou Agen, 12 juin 1594) », BNF, Ms. fr. 23194, f. 208r. Publié par Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, Paris & Bordeaux, Aubry & Lefebvre, 1875, p. 187-188 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°7 », p. 708.

« Coppie de lettre du tiers-estat d'agenois (Agenais, juin 1594) », BNF, Ms. fr. 23194, f. 209r. Publié par Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, p. 189 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°8 », p. 709.

« Lettre circulaire des Tards-Avisés de la Marche (1594) », *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, BM Poitiers, Fonteneau XXXI, ms. 487, p. 515. Publié par Joseph JOULLIETTON, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, tome I, Guéret, Betoulle, 1814, p. 345-346 puis par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°9 », p. 709-710.

Littérature de l'ordre

« Lettre de Henri de Bourdeille à Henri IV. Montignac en Périgord, 26 mai 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 165r-166r.

« Lettre du procureur général du parlement de Bordeaux à Henri IV. Bordeaux, 18 avril 1594 », BNF, ms. fr. 23194, f. 367r.

La correspondance de l'intendant Boissise est reproduite dans Joseph Nouaillac, « Henri IV et les Croquants du Limousin : la mission de l'intendant Boissise », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1912, p. 321-350.

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais, publiés et annotés par Philippe TAMIZEY DE LARROQUE, Paris et Bordeaux, Aubry & Lefebvre, 1874.

Livre Noir de Périgueux, BNF, Périgord 50.

Archives historiques du département de la Gironde, tome XIV, 1873.

Archives historiques du département de la Gironde, tome XIV, Bordeaux, Lefebvre, 1873.

Recueil des lettres missives de Henri IV, publié par Jules Berger de XIVREY, tome IV, VIII et IX, Paris, Imprimerie Nationale, 1848-1876.

Louis GUYON, *Remonstrance au peuple champestre, habitans aux Bourgs, Bourgades & Villages du haut & bas Limosin, pour les oster de l'erreur qu'ilz hont : de ne point payer de Tailles, disans que les Esleuz, recepveurs, & aultres Officiers les imposent de leurs propres motifs, & en font leur proffit particulier, Et de plusieurs aultres opinions alienés de toute raison, tant sur les Estats, que Surcharges de Tailles, qu'ilz disent leur estre imposées,* Limoges, Barbou, 1596.

« Arrêt du conseil d'Etat du 30 novembre 1596 » reproduit dans Robert VILLEPELET, « Henri IV et la révolte des Croquants (1596) », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome XXII, 1905, p. 377-382.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 515-519.

Pierre de L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome I, [s. l., s. n.], 1732, p. 33.

Mémoires de Jean Burel. Journal d'un bourgeois du Puy à l'époque des Guerres de religion, publiés et annotés par Augustin CHASSAING, 2 vol., Saint-Vidal, Centre d'étude de la Vallée de la Borne, 1983 : vol. 1, p. 424-427.

Le livre de raison des Baluze. Registre domestique et chronique tulloise (1566-1641), publié par Louis GUIBERT, Tulle, Crauffon, 1838, p. 39-40.

Jean-Baptiste LEGRAIN, *Decade contenant la vie et gestes de Henry le Grand Roy de France et de Navarre IIII du Nom. En laquelle est representé l'Estat de la France depuis le dernier traicté de Cambray 1559 jusques à la mort dudict Seigneur, icelle comprise, avec ce qui c'est faict & passé incontinent apres icelle : Les Grandeurs des deux Couronnes de France & de Navarre & les Droicts dudit Seigneur sur plusieurs grandes terres & Seigneuries*, Paris, Laquenay, 1614, p. 300.

Agrippa D'AUBIGNÉ, *L'histoire universelle du sieur d'Aubigné*, tome III, Maille, Moussat, 1620, p. 381-384.

Jacques Auguste de THOU, *Histoire universelle de Jacque-Auguste de Thou, depuis 1543 jusqu'en 1607*, tome XII, Livre 107, Londres, [s. n.], 1734, p. 72-73.

Jean TARDE, *Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, annotées par le Vicomte Gaston de Gérard, précédées d'une introduction par M. Gabriel Tarde, Paris, Oudin-Picard, 1887, p. 325-329 et 394-402.

Pierre-Victor PALMA-CAYET, *Chronologie novenaire, contenant l'histoire de la guerre, sous le regne du très-chrestien Roy de France & de Navarrre, Henry IIII et les choses plus mémorables advenuës par tout le monde, depuis le commençement de son regne, l'an 1589, jusques à la paix faite à Vernins en juin 1598 entre sa Majesté très-Chrestienne, & le Roy Catholique des Espagnes, Philippes II*, tome II, Paris, Richer, 1608, f. 351r-356r. Ce texte a été réédité dans Claude-Bernard Petitot (éd.), *Collection complète des mémoires relatifs à l'histoire de France*, tome XLII, Paris, Foucault, 1824, p. 222-231 et Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe*, Paris, chez l'éditeur du Commentaire analytique du Code civil, 1838, p. 574-577.

Récits ou échos plus tardifs

André DUCHESNE, *Histoire généalogique de la maison des Chasteigners, seigneurs de la Chasteigneraye, de la Rochepozay, de Saint Georges de Rexe, de Lindoys, de la Rochefaton, et autres lieux, justifié par chartes de diverses Églises, Arrests de la Cour de Parlement, Tiltres domestiques & autres bonnes Preuves*, Paris, Cramoisy, 1634, p. 376-378.

Annales manuscrites de Limoges, dites manuscrit de 1638, publiées sous les auspices de la société archéologique et historique du Limousin par Emile Ruben, Félix Achard, Paul Ducourtieux, Limoges, Ducourtieux, 1872, p. 374-375.

Bonaventure de SAINT AMABLE, *Histoire de St Martial, apôtre des Gaules et notamment de l'Aquitaine et du Limosin*, troisième partie, Limoges, 1685, p. 808.

Gilles MÉNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise*, tome I, Paris, Briasson, 1750, p. 445.

Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 515-519. Ce texte a été partiellement et très lacunairement reproduit par Auguste BOSVIEUX et Alfred LEROUX dans *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la marche et du Limousin,* Tulle, Crauffon, 1886, p. 262-276.

Joseph JOULLIETTON, *Histoire de la Marche et du Pays de Combraille*, tome I, Guéret, Bétoulle, 1814, p. 345-346.

Jean A. M. Arnaud, *Histoire du Velay, jusqu'à la fin du règne de Louis XV*, Puy, Combe, 1816, p. 42 *sq*.

« Chronique limousine anonyme » publiée dans Achille LEYMARIE (dir.), *Le Limousin historique. Recueil de toutes les pièces manuscrites pouvant servir à l'histoire de l'ancienne province du Limousin*, tome I, Limoges, [s. n.], 1837, p. 20-22.

Anatole ROUMEJOUX, « Les Croquants de 1594 *», Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome XI, 1884, p. 487-493.

Auguste Poirson, *Histoire du règne de Henri IV*, Paris, Didier, 1862, p. 592 *sq*.

H. ARNOULT, « Les croquans » in. Achille LEYMARIE, *Le Limousin historique*, tome I, Limoges, 1837, p. 20-22.

Georges THOLIN, « La ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 187 *sq*.

Robert Villepelet, « Henri IV et la révolte des Croquants », *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XXXII, 1905, p. 377-381.

Joseph Nouaillac, « Henri IV et les Croquants du Limousin. Une insurrection paysanne en 1594 », *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1906, p. 41-64 et 219-249.

Joseph Nouaillac, « Le règne de Henri IV (1589-1610). Sources, travaux et questions à traiter », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1907, vol. 9, no 2, p. 104-123 et n°5, p. 348-363.

Joseph Nouaillac, « Les Croquants du Limousin. La mission de l'intendant Boissise (1594) », *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et* scientifiques, n°1 et 2, 1912, p. 321-350.

Victor BUJEAUD, *Chronique protestante de l'Angoumois, XVIe, XVIIe, XVIIIe siècles*, Paris, Meyrueis, Angoulême, Goumard, 1860, p. 104-106.

Roman

Théodore de FOUDRAS, *Louis de Gourdon ou Les Croquants*, Bruxelles, Meline, 1851.

Historiographie

Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe sicle dans le Sud-Ouest de la France*, vol. 1, Paris-Genève, Droz, 1974, p. 258-293.

Jacques DUBOURG, *Histoire des grandes révoltes aquitaines (XVIe-XVIIe siècles)*, Bordeaux, Sud-Ouest, 1994, p. 69-104.

Michel CASSAN, « Le soulèvement des Croquants du Périgord et du Limousin vu par Loys Guyon (1596) » in. Bernard BARBICHE, Jean-Pierre POUSSOU et Alain TALLON (dir.), *Pouvoirs, contestations et comportements dans l'Europe moderne*, *op. cit.*, p. 569-582

La révolte du Lanturelu (1630)

Sources manuscrites

Archives Municipales de Dijon

B 267 : Registres des délibérations de l'Hôtel de ville, 1629-1630.

B 463 : Lettres originales des rois, gouverneurs et lieutenants généraux de la province et de divers particuliers, 1630-1670.

I 117 : « Sédition du Lanturlu », 1630-1646.

I 118 : « Sédition du Lanturlu. Mémoire manuscrit de la fin du XVIIIe siècle sur la sédition excitée à Dijon en 1630 par les Vignerons sous prétexte de l'établissement des aides en Bourgogne ». Il s'agit d'un résumé de la brochure *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle* publiée en 1630. La harangue de l'avocat Févret n'est pas reproduite : voilà la différence principale avec le texte d'origine, le reste se contente de paraphraser la brochure.

I 119 : « Séditions, etc. », 1630-1775.

Bibliothèque Municipale de Dijon

Ms. 864 : *Recueil de pièces littéraires et historiques*, « Harangue prononcée au Roy par [Charles] Fevret au subject de la sedition faicte dans dijon le 28 fevrier 1629 par les vignerons (dicte Lanturelu) acause des eslections qu'on vouloit mettre en Bourgogne », reproduite deux fois dans le recueil aux folios 66-68 et 312-313.

Ms. 877 : Charles BOULLEMIER, *Noëls, satires et lanturlus dijonnais*, fin du XVIIIe siècle.

Ms. 911 : *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630 vulgairement appellée le Lanturlu et jugement rendu par le roy en conséquence », p. 43-46 : ce récit est « extrait de l'imprimé in-8° à Lyon chez Irénée Barlet ». « Lettre de Fleutelot Beneuvre en date du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28 février de la même année », p. 47-51. « Autre Mémoire », p. 51-52 et « Lanturlu dijonnois », p. 106. Ces deux derniers textes ont été publiés dans un même ensemble par Louis Mallard en 1884 sous le titre « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier février 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 ».

Ms. 932 : S. n. [Voisin ?], *Délibérations secrettes, ou mémoires des choses les plus remarquables tirées des registres du Parlement de Dijon depuis l'année 1548*, tome Ier, XVIIIe siècle, p. 28-30.

Ms. 980 : *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Lanturelu Dijon 1630. Sédition le 28 février 1630 et jugement du roi », fol. 229-230 . « Lettre de Mr Fleutelot du 7 mars 1630 au sujet de la sedition arrivée à Dijon le 28 fevrier de la même année » adressée au « conseiller de Macheco », s. p.

Ms. 1070 : *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630 vulgairement appellée le Lanturlu et jugement rendu par le roy en conséquence », p. 331-334 : ce récit est « extrait de l'imprimé in-8° à Lyon chez Irénée Barlet ». « Lettre de Fleutelot de Beneuvre en date du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28 février de la même année », p. 335-339 ; « Autre Mémoire », p. 340-341 et « Autre mémoire », p. 342. Il s'agit du même ensemble que le **Ms 911**.

Ms. 1139 : *Collection de manuscrits de Pierre-Louis Baudot*. « Lettre de Fleutelot de Beneuvre en datte du 7 mars 1630 au sujet de la sédition arrivée à Dijon le 28e février de la meme année », fol. 77-79 suivi d'un récit de la révolte correspondant au « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier février 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 » publié en 1884, fol. 79-81.

Ms. 1642 : *Chronique bourguignonne*. « Le Lanturlu », f. 1-3. Ce texte, extrait d'un volume manuscrit de 588 pages, in 4° sur papier, écriture du XVIIIe siècle, est un assemblage de trois récits : les deux premiers consistent en une copie manuscrite de Edmé BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome II, Dijon, Causse, 1777, p. 71-74. Le troisième est « inédit » mais fortement inspiré de la brochure de 1630.

Ms. 1684 : *Livre de raison de la famille Robert*, fol. 4-7 et 27-28. Publié par Charles OURSEL, *Deux livres de raison bourguignons : le livre de Dominique de Cuny et le livre de la famille Robert,* Dijon, Nourry, 1908, p. 105-107 et 116.

Ms. 1729 : Jacques DENIZOT, « Lanturelu », *Encyclopédie de la Côte d'Or*, tome III, f. 409, après 1866.

Ms. 2098 : Jean BOUHIER*, Recueil de plusieurs pièces manuscriptes très utiles à l'éclaircissement de l'histoire de France*. « Lettre de Monsieur Fleutelot de Beneuvre contenant l'histoire de la sedition des Lanturlu », p. 903-908. « Journal de la sedition dite Lanturlu » correspondant au « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier février 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 » publié en 1884, p. 908-914. XVIIIe siècle.

Ms. 2340 : « Lettre de Mr Flutelot (sic) de Beneuvre en datte du 7e mars 1630 au sujet de la Sédition arrivée à Dijon le 28e février de la même année ». Ce fascicule de 30 pages contient un résumé de la sédition en introduction (4 p., non paginé), la lettre de Fleutelot de Beneuvre (p. 1-13) ainsi que le *Journal anonyme* (p. 13-24). XVIIe siècle.

Archives Départementales de Dijon

CART 21 : *1er cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon*. Sur la feuille de garde, en ouverture du volume, le texte suivant est inscrit : « Le dernier jour de febvrier mil six cent trente, plusieurs logis d'hommes de qualité de Dijon ont esté ruinés et démolys et les meubles bruslés par des manouvriers et vignerons de Dijon, huit desquels ont été tuez ledit jour en ceste émotion et sédition populaire qui fut eslevée au subject de l'établissement de l'eslection que l'on vouloit faire en ceste province. Despuiz le roi Louys treiziesmes est venu à Dijon trois foys avec plusieurs princes et le jour de Pasques mil six cent trente et un, monsieur le prince de Condé, après avoir assisté en l'église Saint-Estienne à tous les offices de la semaine saincte est parti de Dijon le jour de Pasques pour aller trouver le Roy. Louis XIIIe, roy de France, estant à Dijon au moys d'avril mil six cent trente et un, a déclaré en son conseil qu'il n'y auroit point d'élection en Bourgogne et a visité le chasteau de Dijon et a recognu une grande fidélité en ses subjects et habitans de Dijon ».

Sources publiées

Littérature de l'ordre

[ANON.], *De la sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 fevrier 1630 et jugement rendu par le roi sur icelle*, Lyon, Barlet, 1630, p. 9. À noter : ce même ouvrage a également été publié en 1630 à Paris chez Edme Martin avant d'être intégré dans *Le seizième tome du Mercure François ou suite de l'Histoire de nostre temps, sous le Règne du Tres-Chrestien Roy de France & de Navarre Louys XIII*, Paris, Richer, tome XVI, 1630, p. 148-168.

Estat de l'ordre que le Roy a voulu qui ayt esté observé dans la punition des rebelles de Dijon, Dijon, Berthier, 1630.

[ANON.] [attribué à Michel de MARILLAC], *Relation de ce qui s'est passé pendant le sejour du Roy à Dijon, & depuis qu'il en est party, jusqu'au 8 avril 1631*, [s. l. s. n.], 1631.

Joseph GARNIER (éd.), *Correspondance de la mairie de Dijon,* tome 3, Dijon, Rabutot, 1870.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

« Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre, maître des comptes à Dijon, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon en 1630 et connue sous le nom de Lanturelu » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, éditées par Louis MALLARD, Dijon, Darantière, 1884, p. 7-17. On trouve une copie manuscrite de cette lettre aux AM Dijon, I 117 et de nombreux exemplaires dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 47-51 ; Ms 980, s.p. ; Ms 1070, p. 335-339 ; Ms 1139, f. 77-79 ; Ms 2098, p. 903-908 et Ms 2340, p. 1-13.

Henri DROUOT (éd.), « Une pièce trop peu connue sur les « Lanturelus » (1630) », *Annales de Bourgogne*, tome 11-1, mars 1939, p. 31-34 (cette pièce a été publiée antérieurement par Jules-Antoine TASCHEREAU (dir.) dans la *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 454-458 et par Gabriel PEIGNOT [sous le pseudonyme de G. P. PHILOMNESTE], *Le livre des singularités*, Dijon, Lagier, 1841, p. 425-430). BNF, ms. NAF 22 301, f. 125-127 ; Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4118, n. f.

Claude Barthélémi MORISOT [Claudi Bartholomaei Morisoti], *Epistolarum centuria prima*, Dijon, Chavance, 1656, p. 178-183 (une traduction sommaire de ce qui, dans la correspondance de Morisot, concerne les Lanturelus a été proposée par CARION, « Du Lanturlu de Dijon », *Journal de la Côte-d'Or*, 27/02/1806, p. 236-239 avant que, en 2019, Hélène Parenty ne propose une nouvelle traduction en annexe de l'article de Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit.)

« De quelques particularités de la sedition arrivée à Dijon en 1630, par M. Sullot » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 29-31.

« Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier febvrier 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 », in. in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 19-20. On trouve de nombreux exemplaires de ce texte dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 106 ; Ms 1070, p. 340-342 ; Ms 1139, f. 79-81 ; Ms 2098, p. 908-914 et Ms 2340, p. 13-24.

Livre de raison de la famille Robert, BM Dijon, Ms. 1684, fol. 4^{v}-6^{v} et 27^{v}-28^{r}, publié par Charles OURSEL, *Deux livres de raison bourguignons : le livre de Dominique de Cuny et le livre de la famille Robert,* Dijon, Nourry, 1908, p. 105-107 et 116.

Claude de LÉTOUF SIROT, *Mémoires et la vie de messire Claude de Létouf, chevalier baron de Sirot, lieutenant général des camps et armée du roy, sous les règnes des Rois Henri IV, Loüis XIII, & Louis XIV*, tome I, publié par la comtesse de PRADINES, Paris, Barbin, 1683, p. 187-188.Il y a encore un petit récit du Lanturelu venant griffer la page de garde du premier cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon : AD Côte d'Or, G 125, CART 21.

Récits ou échos plus tardifs

[Pierre MALPOY], *Entrée de tres haut et tres puissant prince Henry de Bourbon, prince de Condé*, Dijon, Guyot, 1632.

Bénigne PÉRARD, « A la Bourgongne pour l'entrée de Monseigneur le Prince, Dans la ville de Dijon », [s. l. s. n.], [1632].

[Etienne BRECHILLET et Bénigne PÉRARD], *Retour de Bon Temps*, Dijon, Guyot, 1632. Ce texte a été publié en 1887 par Joachim DURANDEAU, *Le retour de Bontemps, Théâtre de l'infanterie dijonnaise n°4*, Dijon, Darantière, 1887.

Scipion DUPLEIX, *Histoire de Louis le Juste, XIIIe du nom, roy de France et de Navarre,* Paris, Sonnius, 1635, p. 375 *sq*.

Charles BERNARD, *Histoire du Roy Louis XIII*, Paris, Courbe, 1646, p. 192 *sq*.

[Charles VIALART], *Histoire du ministère d'Armand-Jean Du Plessis, cardinal duc de Richelieu, sous le règne de Louis le Juste XIII du nom, roi de France et de Navarre*, tome III, [s. l. s. n.], 1650, p. 66-67.

Michel Le VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, tome VI, Amsterdam, Brunel, 1704, p. 326.

[Bernard de LA MONNOYE], *Noei borguignon de Gui Barôzai*, Dijon, Modene, 1720.

[Jean-Pierre NICERON], *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres*, Paris, Briasson, 1727, p. 289 et sq.

Jacques DENIZOT, *Encyclopédie de la Côte d'Or*, BM Dijon, ms. 1729, f. 410.

Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, t. IV, Bâle, Brandmuller, 1733, p. 70.

A new and general biographical dictionary, containing an historical and critical account of the lives and writings of the most eminent person in every nation, t. V, Londres, Osborne & co, 1761, p. 82-83.

Dom PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, Dijon, Frantin, 1781, p. 640-642.

Edme BÉGUILLET et Claude COURTÉPÉE, *Description historique et topographique du duché de Bourgogne*, tome II, Dijon, Causse, 1777, p. 71-74.

[Claude VANDEBERGUE-SEURRAT], *Voyages de Genève et de la Touraine,* Orléans, Rousseau-Montaut, 1779, p. 204.

Jean-Baptiste MAILLY, *Fastes juifs, romains et françois, ou éléments pour le cours d'histoire du collège-Godran de Dijon*, t. II, Dijon, Frantin, 1782, p. 423.

Gabriel PEIGNOT, *Mélanges littéraires, philologiques et bibliographiques*, Paris, Renouard, 1818, p. 186-187.

Pères RICHARD et GIRAUD, « Charles Fevret » in. *Bibliothèque sacrée ou dictionnaire universel historique, dogmatique, canonique, géographique et chronologique*, t. XI, Paris, Méquignon, 1823, p. 86.

[Gabriel PEIGNOT], *Histoire d'Hélène Gillet, ou Relation d'un Événement Extraordinaire et Tragique, Survenu a Dijon dans le XVIIe siècle*, Dijon, Lagier, 1829.

Jules-Antoine TASCHEREAU, « Le lanturelu, émeute des vignerons, à Dijon, en 1630 », *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 454-458

Charles-Hippolyte MAILLARD DE CHAMBURE, *Dijon ancien et moderne*, Dijon, Guasco-Jobard, 1840.

Elisabeth-François DE LA CUISINE, « Esquisses dijonnaises municipales et parlementaires », *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon*, 1849, p. 5-119, p. 34 et 100-101.

Claude ROSSIGNOL, *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses États*, Autun, Dejussieu et Villedey, 1851.

Joseph DE FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, Didron, 1854, p. 279-280.

Amable FLOQUET, *Etudes sur la vie de Bossuet*, t. I, Paris, Didot, 1855, p. 25-26.

J. GOUSSARD, *Nouveau guide pittoresque du voyageur à Dijon*, Dijon, Duthu, 1861, p. 107-110.

Elisabeth-François DE LA CUISINE, *Le parlement de Bourgogne depuis son origine jusqu'à sa chute*, 2 vol., Dijon, Rabutot, Paris, Durand, 1864.

Lanturlu !, journal dijonnais hebdomadaire, 1868-1869.

René ROLAND, *Charles Févret, avocat au Parlement de Bourgogne, 1583-1661. Sa vie et ses œuvres. Discours prononcé à l'ouverture de la conférence des avocats le 13 décembre 1879*, Dijon, Jobard, 1880.

Charles READ [sous le pseudonyme de Carle DE RASH] (dir.), *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*, tome XVIII, 1885, n° 409, p. 292 et n°410, p. 346-348.

Paul CUNISSET-CARNOT, *L'Emeute des Lanturelus à Dijon en 1630*, Dijon, Damidot, 1897.

Arthur KLEINCLAUSZ, Histoire de Bourgogne, Paris, Hachette, 1909, p. 266-268.

Henri DROUOT, « Vin, vignes et vignerons de la côte dijonnaise pendant la Ligue », *la Revue de Bourgogne*, année 1911, n°1, p. 343-361.

Alexandre MINSTER, « Le roy « Machas » ou une révolte de vignerons sous Louis XVIII (sic) » *Le Temps*, 15/08/1911, p. 6.

Gabriel HANOTAUX et Auguste CAUMONT, duc de la Force, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. IV, Paris, Plon, [1935], p. 233-235.

Henri DROUOT, « Une pièce trop peu connue sur les « Lanturelus » (1630) », *Annales de Bourgogne*, tome 11-1, mars 1939, p. 31-34.

Joseph DE FONTENAY, *Manuel de l'amateur de jetons*, Paris, Didron, 1854, p. 279-280.

J. GOUSSARD, *Nouveau guide pittoresque du voyageur à Dijon*, Dijon, Duthu, 1861, p. 107-110.

Charles-Hippolyte MAILLARD DE CHAMBURE, *Dijon ancien et moderne*, Dijon, Guasco-Jobard, 1840.

[Gabriel PEIGNOT], *Histoire d'Hélène Gillet, ou Relation d'un Événement Extraordinaire et Tragique, Survenu a Dijon dans le XVIIe siècle*, Dijon, Lagier, 1829.

Pièce de théâtre

Eugène FYOT, *Lanturlu, pièce historique en trois actes*, Dijon, Jobard, 1906.

Historiographie

Michael P. BREEN, « Adressing "la Ville des Dieux" : Entry Ceremonies and Urban Audiences in Seventeenth-Century Dijon », *Journal of Social History*, vol. 38-2, 2004, p. 341-364.

Mack P. HOLT, « Culture populaire et culture politique au XVIIe siècle : l'émeute de Lanturelu à Dijon en février 1630 », *Histoire, économie et société*, 16-4, 1997, p. 597-615.

Christine LAMARRE, « Les Lanturelus de Dijon en 1630, le peuple en rébellion ? » in. Philippe GUIGNET (ed.), *Le peuple des villes dans l'Europe du Nord-Ouest (fin du Moyen Âge-1945)*, vol. 1, Lille, Centre de recherche sur l'histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 2002, p. 29-41, ici p. 32.

Dominique LE PAGE (dir.), *La révolte du Lanturelu de Dijon (1630)*, *Annales de Bourgogne*, vol. 91-3-4, 2019.

Émeutes des villes de Guyenne (1635)

Écrits séditieux

« Billet séditieux affiché à Bordeaux. 15 juillet 1635 », AN, KK 1216, f. 393. Reproduit par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, annexe non paginée. Voir aussi *Archives historiques du département de la Gironde*, tome I, Paris et Bordeaux, Aubry et Gounouilhou, 1859, p. 142, où le texte est retranscrit.

« Placard contre un partisan nommé Montoron (Bordeaux, 29 octobre 1635) », *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, tome V, *op. cit.*, p. 125-127.

Littérature de l'ordre

Correspondance du chancelier Séguier, reproduite dans Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.* et L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*,

« Antoine d'Aguesseau, premier président au Parlement de Bordeaux, au chancelier Séguier. Bordeaux, 20 mai 1635 » in. Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.*, p. 586-587.

« Lettre de Bertier de Montrave au chancelier Séguier. Toulouse, 19 juin 1635 » in. L*ettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*, p. 253-255.

« Lettre du duc d'Espernon aux consuls d'Agen. Bordeaux, 23 juin 1635 », *Ibid.*, p. 1727.

Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, « Deux lettres inédites de M. de Verthamon sur les troubles du Périgord en 1635 », *Bulletin de la société historique et archéologique du Périgord*, tome X, 1883, p. 384-390.

Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783, publié par Paul COURTEAULT et Alfred LEROUX, tome V, Bordeaux, Pech, 1913, p. 115-125.

« Lettre d'abolition accordée par Louis XIII aux émeutiers d'Agen. Saint-Dizier, septembre 1635 » in. André MATEU, L*es révoltes populaires de la juridiction d'Agen dans leur contexte socio-économique (1593-1660)*, sous la direction de Janine ESTEBE, vol. 5, Université de Toulouse-le-Mirail, 1980, *op. cit.*, p. 1768.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, Bordeaux, Lefebvre, 1878, p. 199-202 et 208-209.

« Journal agenais des Malebaysse », AD Lot-et-Garonne, 91 J 1. Ce Journal fut publié dans la *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 441-453. Voir aussi Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 publiée d'après le manuscrit de Malebaysse », *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, tome VII, 1854-1855, p. 196-224.

Livre de raison de la famille de Saint-Amans, d'Agen (1604-1653), BNF, NAF, ms. 6541, f. 55. L'extrait consacré à la révolte d'Agen fut publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 721.

« Lettre de Guillaume Millanges à son homme d'affaires. Bordeaux, 17 mai 1635 ». Publié dans *Archives Historiques de la Guyenne*, tome XIV, 1874 p. 507-510 et Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 716-718.

« Lettres de Philippe Fortin de la Hoguette à Pierre Dupuy. Blaye, 27 juin et septembre 1635 », publiées par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 723 et 733-734.

« Sédition arrivée dans la présente ville de Port-Sainte-Marie, 1635 » in. Emmanuel CHAUMIÉ, « La Misère au Port-Sainte-Marie et la Sédition de 1635 », *Revue de l'Agenais*, 1925, p. 356-357.

« Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville » publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725.

Guillaume GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, Paris, Courbe, 1655, p. 519.

« Plainctes sur la crainte qu'on avoit que la gabelle fut imposée dans Bourdeaux, en l'année 1635, et pour raison de quoy le peuple s'esleva » in. Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, *op. cit.*, p. 273-277.

Joseph CHEVALIER, seigneur de Cablanc, *Histoire de la ville de Périgueux*, reproduite partiellement par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, p. 832-845.

Historiographie

Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe sicle dans le Sud-Ouest de la France*, vol. 1, Paris-Genève, Droz, 1974, p. 294-363.

Jacques DUBOURG, *Histoire des grandes révoltes aquitaines (XVIe-XVIIe siècles)*, Bordeaux, Sud-Ouest, 1994, p. 105-126.

« Sédition arrivée dans la présente ville de Port-Sainte-Marie, 1635 » in. Emmanuel CHAUMIÉ, « La Misère au Port-Sainte-Marie et la Sédition de 1635 », *Revue de l'Agenais*, 1925, p. 356-357.

« Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville » publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725.

Révolte des Croquants d'Angoumois et de Saintonge (1636)

Écrits séditieux

« Ordonnance des Paisans du Poictou » (été 1636) », AN, U 793, f. 88^v^-89^v^ ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 673^r^-674^v^ et Nouv. acq. fr. 7324, f. 168^r^-169^r^. Publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1105-1107 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°27 », p. 738-739.

« Lettre touchant les paysans de Poictou qui avoient pris les armes (St-Laurent-des-Combes, 19 juillet 1636) », AN, U 793, f. 84^v^-86^v^ ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 666^r^-669^v^ et Nouv. acq. fr. 7324, f. 162^r^-164^r^. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°29 », p. 740-742.

« Remonstrances faictes par les paisans d'Angoumois, à Messieurs de Brassac et de Villemontée au mois d'aoust 1636 (Saintes, août 1636) », AN, U 793, f. 89^v^-93^v^ ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 675^v^-681^r^ et Nouv. acq. fr. 7324, f. 170^r^-174^r^ sous le titre « Remonstrances faictes par les paisans d'Angoumois, à Messieurs de Brassac et de Villemontée au moys d'aoust 1636 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°30 », p. 743-746.

« Mémoires de Simon Estancheau sur le ban des sergents, sur les tailles et l'observation du ban (été 1636) », Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, France, 1475, f. 319^r^-320^v^, 377^r^-380^r^ et 381^r&v^. Publié partiellement par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°31 », p. 746.

Littérature de l'ordre

Correspondance du chancelier Séguier, reproduite dans Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.* et *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*,

« Instructions à l'intendant Villemontée par le Conseil du roi. 30 juin 1636 », Vincennes, Service historique de la Défense, GR 1 A 88, f. 313r.

« Instructions au Sr de Villemontee Con[seill]er du Roy en son conseil d'Estat sen allant en provinces de Xaintonge Engoulmois et autres voisines por le service de sa Majté. 18 juillet 1636 », Vincennes, Service historique de la Défense, GR 1 A 41, f. 143r-v.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

« Journal d'Antoine Denesde (1628-1658) et de Marie Barré, sa femme (1659-1687) », *Archives Historiques du Poitou*, t. XV, 1885, p. 77.

« Lettre de Monsieur de Balzac à Monsieur Chapelain. Balzac, Juin 1636 » in. Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les œuvres de Monsieur de Balzac*, tome I, Paris, Billaine, 1665, p. 733.

« Relation du soulevement des paisans de Xaintonge. 1636 », BNF, Ms. fr. 15530, f. 670r-672v et Nouv. acq. fr. 7324, f. 166r-167v ; AN, U 793, f. 86v-88v. Ce texte a été publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1103-1105 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 736-737.

Historiographie

Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe sicle dans le Sud-Ouest de la France*, vol. 1, Paris-Genève, Droz, 1974, p. 364-402.

Révolte des Croquants du Périgord (1637)

Écrits séditieux

« Avis des assemblées des communes d'habitants pour faire connaître le règlement de leurs assemblées et l'élection de leur général La Mothe La Forest (1637) », AN, U 793, f. 93v-94v ; BNF, Dupuy 473, f. 251r&v ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 682r-683v ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 176r-177r sous le titre « Reglement pour les communautés assemblées par les Croquants 1637 » ; Arsenal, Ms. 3447, f. 218r-219r sous le titre « LEstablissement, lordre et ordonnances des trouppes assemblées en Perigord lan 1637 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°33 », p. 751-752.

« Requeste des Communes souslevees de Perigord au Roy (Bergerac, mai 1637) », AN, U 793, f. 95v-97v ; BNF, Dupuy 473, f. 246r-247r ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 685v-688v et Nouv. acq. fr. 7324, f. 180r-182r ; Arsenal, Ms. 3447, f. 183r&v sous le titre « Requeste au Roy par les habitans du Perigord » ; Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 262-264 sous le titre « Requeste très patétique et admirable des habitans du Périgord pour offrir à Louis treize d'employer contre ses ennemis leurs armes, que les vexations des financiers, le poids des imposts et la misère où ils étoient réduits, les avoient forcés de lever pour demander justice à Sa Majesté ou mourir en hommes ». Publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, p. 1107-1109 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°34 », p. 752-754.

« Sauf conduit délivré par La Mothe La Forest à deux marchands limougeauds (Bergerac, 15 mai 1637) », AN, U 793, f. 95r ; BNF, Dupuy 473, f. 248r ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 684r-684v ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 178r sous le titre « Ordonnance original des communes souslevées de Périgor pour la liberté de passage de Limoges à Bergerac aux Sieurs Jean Molinier et Jean Cenamand marchands de la ville de Limoges, 15e may 1637 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°37 », p. 758.

« Ordre de mobilisation de la juridiction de Puyguilhem par La Mothe La Forest (Bergerac, 15 mai 1637) », AN, U 793, f. 95r&v ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 684v-685r ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 178r&v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°38 », p. 759.

« Ordre donné aux capitaines par La Mothe La Forest de se réunir le 17 mai à Bergerac (Bergerac, 15 mai 1637) », AN, U 793, f. 98r ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 690r ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 183r. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°39 », p. 759.

« La Mothe La Forest à La Rocque Beynac (Bergerac, 15 mai 1637) », AN, U 793, f. 97v-98r ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 689r ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 182v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°40 », p. 760.

« Ordre de mobilisation de la juridiction de Beynac par La Mothe La Forest (Bergerac, 15 mai 1637) », AN, U 793, f. 98v ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 691r ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 183v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°41 », p. 760-761.

« Ordre de mobilisation (Bergerac, 24 mai 1637) », BNF, Dupuy 473, f. 249r&v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°43 », p. 763.

« Lettre de La Mothe La Forest à Louis XIII (Eymet, 28 mai 1637) », Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, France, 827, f. 61r. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°44 », p. 764.

« Appel aux habitants de la juridiction de Montcuq (Mercuès, 18 juin 1637) », Abbé TAILLEFER, « Une révolte de paysans. Les « Nu-pieds » (1637-1639) », *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-&-Garonne*, vol. XXX, 1902, p. 112-121, ici p. 118-119. Le texte est repris par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°48 », p. 772.

Littérature de l'ordre

Correspondance du chancelier Séguier, reproduite dans Boris PORCHNEV, *Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648*, *op. cit.* et *Lettres et mémoires adressés au chancelier Séguier (1633-1649)*, vol. 1, *op. cit.*,

Les Jurades de la ville de Bergerac tirées des registres de l'hôtel de ville, texte édité par Gustave CHARRIER, tome VII, Bergerac, [s. n.], 1780, p. 262-273.

Lettres patentes du Roy portant abolition pour les revoltes du Païs de Perigord, & autres Provinces voisines qui se sont armez & assembles avec eux, Bordeaux, Millanges, 1637.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

« Livre-journal de Pierre de Bessot, 1609-1652 », *Bulletin de la société archéologique du Périgord*, tome XX, 1893, p. 70-, p. 84-88.

Un Livre de famille, 1594-1794, publié par Louis PEYROCHE, [s. l. n. d.], 1891.

Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, Bordeaux, Lefebvre, 1878, p. 206-209 et 215-217.

« Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 526-527.

La defaitte des Croquans par Monsieur le Duc de la Vallette, Paris, Petit, 1637.

La Prise de la ville de Bergerac et entiere dissipation des Croquans, par le duc de la Valette, Paris, Bureau d'adresse, 1637.

Claude MALINGRE, *Remarques d'histoire ou description chronologique des choses plus memorables passees, tant en France qu'es pays Estrangers, depuis l'an 1610 jusques à present*, Paris, Collet, 1639, p. 890 et 957.

Jean-Nicolas de PARIVAL, *Abrégé de l'histoire de ce siècle de fer*, Leyde, Abraham, 1653, p. 312.

Guillaume GIRARD, *Histoire de la vie du duc d'Espernon*, Paris, Courbe, 1655, p. 519.

Antoine AUBERY, *Histoire du cardinal de Richelieu*, tome II, Cologne, Marteau, 1666, p. 501 et 605.

Joseph CHEVALIER, seigneur de Cablanc, *Histoire de la ville de Périgueux*, reproduite partiellement par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, p. 832-845.

Historiographie

Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants. Étude des soulèvements populaires au XVIIe sicle dans le Sud-Ouest de la France*, vol. 1, Paris-Genève, Droz, 1974, p. 403-462.

Révolte des Nu-pieds (1639)

Écrits séditieux

« Ordonnance du général Nu-pieds » (Avranchin, 15 août 1639), BNF, Site Richelieu, ms. fr. 3833, f. 214r. Une copie intitulée « De la part du seigneur Jean Nud-Pieds, général des souffrans (Subligny, 21 août 1639) » se trouve dans la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 258r. Ce texte a été publié pour la première fois au milieu du XVIIIe siècle par le père jésuite Henri GRIFFET dans son *Histoire du règne de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 249. On peut également en trouver une retranscription dans Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome IV, *op. cit.*, p. 589-590.

« Manifeste du Haut et Indomptable Capitaine Jean Nu-pieds, général de l'armée de souffrance ». (Avranchin, été 1639), BNF, ms. fr. 18937, f. 238r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 415-417.

« À la Normandie » (Avranchin, été 1639), BNF, ms. fr. 18937, f. 235v-236r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 406-408.

« Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » (Avranchin, été 1639), Ce poème séditieux, retrouvé dans le *Journal* de deux gentilshommes bretons, Jean Robinaud, seigneurs de la Molière[1], a été publié pour la première fois par l'abbé GUILLOT, « La Molière. Journal de deux gentilshommes bretons au XVIIe siècle », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXI, 1867, p. 105-113 ; en 2019, Clément JOUENNE a dédié son Master 2, « "*Je me souviens des jours d'autrefois*". Étude du livre de raison de deux nobles bretons au XVIIe siècle » sous la direction de Gauthier AUBERT, à l'étude et à la transcription intégrale du Livre de raison des sieurs de la Molière : l'« Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » y apparait aux pages 17 et 18 du volume 2.

« Épitaphe à Poupinel » (Avranchin, été 1639), BNF, ms. fr. 18937, f. 233r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 399-400.

Placard affiché sur la porte de la demeure du receveur du droit annuel : « Monopolier tu y passeras et seras payé ». (Rouen, décembre 1639), Alexandre Bigot de Monville, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds*, *op. cit.*, p. 179.

Littérature de l'ordre

« Séditions en Normandie », BNF ms. fr. 18937-18938. L'essentiel de ces documents a été publié par Amable FLOQUET, *Diaire ou journal de voyage du chancelier Séguier en Normandie*, Rouen, Frère, 1842.

Recueil des Déclarations du Roy, Portant Interdiction des Cours de Parlement, des Aydes, Bureau des Finances, Lieutenant General, & du Corps de Ville de la Ville de Roüen, Rouen, David du Petit Val & Jean Viret, 1640. Ce fascicule est à la BNF, intégré aux papiers du chancelier Séguier, « Séditions en Normandie », ms. fr. 18937, folios 75-148.

« Lettre de grâce de Louis XIII aux Nu-pieds d'Avranches. Mai 1641 » in. Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, Archives Municipales d'Avranches, ms. 278, n°16, p. 149-153.

[1] La Molière est située sur l'actuelle commune de Saint-Senoux, dans le canton de Guichen, au sud de Rennes.

Récits, mémoires et chroniques contemporains

« Extraits du Journal de Robert Angot », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXXV, 1921-1923, p. 418-420.

Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du parlement de Normandie en 1639*, publiés par Robert LANGLOIS, vicomte d'ESTAINTOT, Rouen, Métérie, 1876.

« Le journal de Luc Duchemin, seigneur de la Haulle », publié par V. Bourrienne dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, 1898, p. 544-545.

Hugo GROTIUS, *Epistolae*, Amestedam, Blaeu, 1687, en particulier les Lettres envoyées à Axel Oxenstierna les 27 août, 17 septembre, 22 octobre, 3, 10 et 17 décembre 1639, p. 556-557, 562-563, 575, 585, 583 et 584-585.

Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, édité par Albert SARRAZIN, Rouen, Lanctin, 1872, p. 64-76. Ce Journal avait fait l'objet d'une édition partielle dès 1840 : « Journal historique de Rouen. Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'abbé de La Rue », *Revue de Rouen et de Normandie*, 2e semestre, 1840, p. 40-49 et 212-216.

Journal de Simon Le Marchand, Bourgeois de Caen, *1610-1693*, publié par Gabriel VANEL, Caen, Jouan, 1903, p. 147-151.

Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés en entier, pour la première fois d'après le manuscrit original par François BOUQUET, tome I, Rouen, Métérie, 1876, p. 19-21.

« Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Notre-Dame-des-Champs, à Avranches », copie dans les Manuscrits de l'érudit avranchinais Pierre Cousin : AM Avranches, Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, 1751, p. 54.

« Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Saint-Michel-de-Montjoie », AD Manche, 5 Mi 2060, f. 82r.

David FERRAND, « Quinzième partie de la Muse Normande », *Inventaire général de la Muse Normande*, Rouen, Ferrand, 1655, p. 241-244.

Récits ou échos plus tardifs

Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, *op. cit.*, p. 436-437.

Jean DE SERRES, *Suitte de l'Inventaire de l'Histoire de France*, tome II, Paris, Cotinet, Roger & Prevveray, 1648, p. 742-748.

Scipion DUPLEIX, *Continuation de l'histoire du règne de Louys le Juste, treiziesme du nom*, *op. cit.*, p. 200 et 206-208.

Gédéon TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, vol. 2, p. 141 ; vol. 4, p. 252-253 ; vol. 6, p. 320, publiées par Messieurs MONMERQUÉ, DE CHATEAUGIRON et TASCHEREAU, Bruxelles, Meline, 1834 [c. 1650].

Denys GODEFROY, *Histoire des connestables, chanceliers et gardes des seaux*, Paris, Imprimerie Royale, 1658, p. 161-162.

Antoine AUBERY, *Histoire du cardinal de Richelieu*, tome II, Cologne, Marteau, 1666, p. 156-159.

Jacques FARIN, *Histoire de la ville de Rouen*, tome I, Rouen, Herault, 1668, 180-181 et 400-404.

Michel DE PURE, *Vie du mareschal de Gassion*, *op. cit.*, p. 129-137.

Abraham TESSEREAU, *Histoire chronologique de la grande chancellerie de France*, Paris, Le Petit, 1676, p. 387.

Simon DE RIENCOURT, *Abbregé chronologique de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 743.

François DU CHESNE, *Histoire des chanceliers et gardes des sceaux*, *op. cit.*, p. 793.

Claude-Bernard DE CHASAN, *Histoire abrégée du siècle courant*, *op. cit.*, p. 243.

[ANON.] (d'après Simon de RIENCOURT), *Abrégé de l'histoire de France*, *op. cit.*, p. 451-452.

Renault LECOQ, *Mémoires pour servir à l'histoire de Vire*, publiés par Raoul HEURTEVENT *Au pays virois*, n° 18, 1914, p. 185-186 [texte rédigé entre 1704 et 1707].

Michel LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome IX, 2e partie, Amsterdam, Brunel, 1708, p. 388-392.

Louis LE GENDRE, *Nouvelle histoire de France depuis le commencement de la monarchie jusques à la mort de Louis XIII*, tome III, Paris, Robustel, 1718, p. 94-95.

Hyacinthe Robillard D'AVRIGNY, *Mémoires chronologiques*, *op. cit.*, p. 229-231.

Gabriel DANIEL, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, vol. 7, Amsterdam, Aux depens de la compagnie, 1725, p. 37-38 [une nouvelle édition, en 1756, propose des Nu-pieds un récit beaucoup plus conséquent : Gabriel DANIEL, *Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, vol. 15, Paris, Libraires associés, 1756, p. 248-256].

Michel FELIBIEN et Dom Guy-Alexis LOBINEAU, *Histoire de la ville de Paris*, tome II, Paris, Desprez & Desessartz, 1725, p. 1370-1371.

Louis L. DE MASSEVILLE, *Histoire sommaire de Normandie, contenant les Régnes de Loüis XIII, de Loüis XIV, & jusqu'à present*, vol. 6, Rouen, Besongne, 1727 [1704], p. 131-141.

Mémoires de François de Paule de Clermont, Marquis de Montglat, tome I, Amsterdam, [s. n.], 1728, p. 318-320 et 324-325.

Père ANSELME et Honoré DU FOURNY, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, tome VI, Paris, Libraires associés, 1730, p. 563-564.

Charles DEGREFEUILLE, *Histoire de la ville de Montpellier*, tome II, Montpellier, Rigaud, 1739, p. 182-183 ; Michel BÉZIERS, *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, *op. cit.*, p. 167-183.

Pierre BRUNET DE GRANMAISON, *Dictionnaire des aydes*, tome I, Paris, Prault, 1750, p. 253.

Henri GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre*, tome III, Paris, Libraires associés, 1758, p. 239 et 248-256.

Gauthier DE SIBERT, *Variations de la monarchie françoise, dans son gouvernement politique, civil et militaire avec l'examen des causes qui les ont produites ou Histoire du gouvernement de France depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV*, tome IV, Paris, Saillant, 1765, p. 157-158.

M. THEBAULT DE CHAMPASSAIS, « Mémoire historique de la Ville et Domaine de Domfront » in. Louis-Théodore HÉRISSANT, *Nouvelles recherches sur la France ou recueil de Mémoires historiques sur quelques Provinces, Villes & Bourgs du royaume*, tome I, Paris, Herissant, 1766, p. 278 et 327-328.

Richard DE BURY, *Histoire de la vie de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 481-487.

Mémoires secrets de M. le Comte de Bussy-Rabutin, tome I, Amsterdam, Gosse Junior, 1768, p. 64-66.

Denis DIDEROT et Jean Le Rond D'ALEMBERT (dir.), *L'Encyclopédie*, vol. XII, 1769 : article « Parlement de Normandie », p. 48.

[UN RELIGIEUX BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE ST MAUR], *L'Art de vérifier les faits historiques*, Paris, Desprez, 1770, p. 594.

Daniel JOUSSE, *Traité de la justice criminelle de France*, tome I, Paris, Debure, 1771, p. XXIV-XXV et Antoine-Nicolas SERVIN, *Histoire de la ville de Rouen, capitale du pays et duché de Normandie, depuis sa fondation jusqu'en l'année 1774*, tome II, Rouen, Le Boucher, 1775, p. 99-101.

Historiographie

Amable FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, vol. 4-5, Rouen, Etienne, 1841.

Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds et les révoltes normandes de 1639*, Paris, PUF, 1970.

Kett's Rebellion (1549)

Écrits séditieux

« Kett's writ ». Ce billet est reproduit dans Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, C2r&v.

« Keates demaundes beinge in Rebellyon », BL, Harleian MS, 304, f. 75r-77r. Il s'agit vraisemblablement d'un original avec signatures autographes et non d'une copie plus tardive. Ce texte a été retranscrit et publié par Frédéric W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 47-56 et Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 160-162.

Littérature de l'ordre

« Messages and l[ett]res written to Rebelles in the time of warre and commocions », British Library, Additional Ms. 48018, pièces 1 à 9, f. 388r-391v. Ces neuf lettres ont été publiées par Ethan H. SHAGAN, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. New Sources and New Perspectives », *The English Historical Review*, vol. 114, 1999, p. 34-63.

« Letter from the Protector Somerset to Sir Philip Hoby, ambassador with the Emperor. August 24, 1549 » in. John STRYPE, *Ecclesiastical Memorials,* vol. II, part II, *op. cit.*, p. 424-425.

« Letter from Sir Thomas Smith to Sir William Cecil. July 19, 1549 », TNA, SP 10/8/33, f. 57r-58r.

« Trial and Conviction of Ket the Tanner, also of various other Rebels – High Treason – Special Commission of Oyer and Terminer – 26 November, 3 Edw. VI., 1549 » in. *Fourth Report of the Deputy Keeper of the Public Records*, Londres, Clowes, 1843, p. 221–222. L'acte d'accusation de Robert Kett est reproduit en annexe de Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk ; being a History of the Great Civil Commotion that occured at the time of the Reformation, in the Reign of Edward VI*, Londres, Longman & co, 1859, p. 220-223.

Récits matriciels

Nicholas SOTHERTON, « The Commoyson in Norfolk 1549 » publié par Barrett L. BEER, « "The commoyson in Norfolk, 1549" : a narrative of popular rebellion in sixteenth-century England », *The Journal of Medieval and Renaissance Studies*, 6-1, 1976, p. 73-99.

Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies, or A view of Ketts Campe : Necessary For The Malecontents Of our Time, for their instruction, or terror ; and profitable for every good Subject, to incourage him upon the undoubted hope of the Victorie, to stand faithfully to maintayne his Prince and Countrey, his Wife and Children, goods, and Inheritance*, traduit par R[ichard] W[OODS], Londres, Stansby, 1615.

Raphaell HOLINSHED, *The Firste volume of the Chronicles of England, Scotlande, and Irelande*, Londres, Hunne, 1577, p. 1656-1675.

Échos et récits postérieurs

John CHEKE, *The hurt of sedition howe greveous it is to a commune welth*, Londres, Day & Seres, 1549.

[ANON.], *A Watch-woord to Englande. To beware of traytours and tretcherous practises, which have beene the overthrowe of many famous Kingdomes and common weales*, Londres, Hacket, 1584, p. 16 ;

John SPEED, « A description of the civill warres of England », 1600.

John SPEED, *The theatre of the Empire of Great Britaine*, Londres, Hall, 1611.

[Francis GODWIN], *Rerum Anglicarum Henrico VIII, Edwardo VI et Marie Regnantibus, Annales*, Londres, Bill, 1628 [1616], p. 169-171. Cet ouvrage a été traduit en anglais : Francis GODWIN, *Annales of England Containing the reignes of Henry the Eighth, Edward the Sixt, Queene Mary*, traduit et corrigé par Morgan Godwyn, Londres, Islip & Stansby, 1630, p. 229-232; ainsi qu'en français : *Annales des choses plus mémorables arrivées tant en Angleterre qu'ailleurs sous les Regnes de Henry VIII, Edouard VI & Marie, traduites d'un Autheur Anonyme par le sieur D. E. Loignt, gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy*, Paris, Rocolet, 1647, p. 315-319.

John STOW, *The abridgement of the English Chronicle*, Londres, Allde & Okes, 1618, p. 246-247.

John HAYWARD, *The life and raigne of King Edward the Sixt*, Londres, Partridge, 1630, p. 65-78.

William PRYNNE, *Histrio-mastix. He players scourge, or actors tragaedie*, Londres, E. A. & W. I., 1633, f. 518v.

William CAMDEN, *Britain, or a chorographicall description of the most flourishing Kingdomes, England, Scotland and Ireland, and the islands adjoyning, out of the depth of Antiquity, traduit du latin par Philémon Holland*, Londres, Hee, 1637, p. 473.

Inigo JONES et William DAVENANT, *Britannia Triumphans : a Masque, presented at White Hall by the Kings Majestie and his Lords, on the Sunday after Twelfth-night, 1637*, Londres, Haviland et Walkley, 1637.

Sir Richard BAKER, *A chronicle of the Kings of England, from the Time of the Romans Government unto the Raigne of our Soveraign Lord King Charles*, Livre IV, Londres, Frere, 1643, p. 75-76.

Alexander ROSS, *The history of the world. The second part in six books*, Londres, Saywell, 1652, p. 587-588.

Lambert WOOD, *Florus Anglicus, or an exact history of England, from the raign of William the Conqueror to the death of the late King*, Londres, Miller, 1656, p. 201-203.

Fabian PHILIPS, *Tenenda non Tollenda, OR The Necessity of Preserving TENURES IN CAPITE and by KNIGHT-SERVICE, which according to their first Institution were, and are yet, a great part of the Salus Populi, and the Safety and Defence of the King, as well as of his People. Together with a Prospect of the very many Mischiefs and Inconveniences, which by the taking away or altering of those Tenures, will inevitably happen to the King and his Kingdomes*, Londres, Leach, 1660, p. 83.

[ANON.], *The faithful analist, or the epitome of the English history*, Londres, Gilbertson, 1660, p. 81-82.

Henry FOULIS, *The history of the wicked plots and conspiracies of our pretended saints representing the beginning, constitution and designs of the Jesuite*, Londres, Cotes, 1662, p. 129.

John HUMFREY, *The obligation of human laws*, Londres, [s. n.], 1671, p. 126.

Gilbert BURNET, *The history of the Reformation of the Church of England*, vol. 2, Londres, Chiswell, 1681, p. 113-120.

William GEARING, *The history of the Church of Great Britain from the birth of Our Saviour, untill the year od Our Lord*, Londres, Chetwin, 1674, p. 167-168.

William DUGDALE, *The baronage of England, or An historical account of the lives and most memorable actions of our English Nobility*, Londres, Newcomb, 1675, p. 381.

George MERITON, *Anglorum gesta, or a brief history of England being an exact account of the most remarkable revolutions and most memorable occurrences and transactions in peace and war*, Londres, Dawks, 1675, p. 300.

John OGILBY, *Britannia, Volume the First : or an Illustration of the Kingdom of England and Dominion of Wales*, Londres, Ogilby, 1675, p. 92.

Richard HEAD, *The life and death of Mother Shipton*, Londres, Harris, 1677, p. 25-26.

Francis Sandford, *A genealogical history of the kings of England, and monarchs of Great Britain, &c. from the conquest, anno 1066 to the year 1677*, Londres, Newcomb, 1677, p. 469.William HOWELL, *Medulla historiae Anglicanae, being a comprehensive history of the lives and reigns of the monarchs of England from the time of the invasion thereof by Julius Caesar to this present year*, Londres, Swalle, 1679, p. 377-379.

[ANON.], *England's remarques, giving an exact account of the several shires, counties, and islands in England and Wales*, Londres, Curtis, 1682, p. 137.

R. B., *Admirable curiosities, rarities, & wonders in England, Scotland and Ireland, or an account of many remarkable persons and places*, Londres, Snowden, 1682, p. 149-151.

England's remarques, giving an exact account of the several shires, counties, and islands in England and Wales, Londres, Curtis, 1682, p. 137.

J. S., *Ecclesiastical history epitomized*, Londres, Thackery, 1682, p. 163-164.

David JENNER, *The prerogative of primogeniture shewing that the right of succession to an hereditary crown, depends not upon grace, religion, &c., but onely upon birth-right and primogeniture, and that the chief cause of all or most rebellions in Christendom, is a fanatical belief that temporal dominion is founded in grace*, Londres, Hindmarsh, 1685, p. 156.

James HEATH, *Englands chronicle, or The lives & reigns of the kings and queens from the time of Julius Caesar to the present reign of K. William and Q. Mary*, Londres, Crayle, 1689, p. 201-202.

[ANON.], *Abrégé de l'histoire d'Angleterre, écrite sur les Mémoires des plus fidelles Autheurs Anglois*, La Haye, Foulque, 1695, p. 330-332.

John SELLER, *The History of England, giving a True and Impartial Account of the most Considerable Transactions in CHURCH and STATE, in PEACE and WAR, during the Reigns of all the KINGS and QUEENS, from the coming of Julius Caesar into Britain, with an Account of all the Plots, Conspiracies, Insurrections and Rebellions*, Londres, How, 1696, p. 504.

Francis BLOMEFIELD (dir.), *An Essay towards a Topographical History of the County of Norfolk*, vol. 2, Fersfield, [s. n.], 1739, p. 159-184 (reproduit dans une deuxième édition plus facilement accessible : ID. (dir.), *An Essay towards a Topographical History of the County of Norfolk*, vol. 3, part I, Londres, Miller, 1806, p. 223-260).

Illustrations :

Samuel WALE, *Robert Kett under the Oak of Reformation*, c. 1746. Musée de Norwich

ANONYME, « Ket the Tanner sitting by the Oak of Reformation refusing the pardon offered by the King's Herald to leaders of the rebellion », gravure, 2e moitié du XVIIIe siècle. Londres, British Museum.

SAMUEL WALE, « Ket the Tanner haranguing the Insurgents under the Oak of Reformation at Mousehold Hill near Norwich », gravure, c. 1790. Reproduite dans Charles Alfred ASHBURTON, *A new and complete History of England, from the fist Settlement of Brutus, upwards of one thousand years before Julius Caesar, to the year 1793*, Londres, Stratford, 1793.

[LEGION], « An Address from the Citizens of N…..h to the National Convention », 1795, Paris, Musée Carnavalet.

Historiographie

Frederic W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk ; being a History of the Great Civil Commotion that occured at the time of the Reformation, in the Reign of Edward VI*, Londres, Longman & co, 1859

Stanley T. BINDOFF, *Ket's Rebellion 1549*, Londres, The Historical Association, 1949.

Julian CORNWALL, *Revolt of the Peasantry, 1549*, Londres, Routledge, 1977.

Stephen K. LAND, *Kett's Rebellion. The Norfolk Rising of 1549*, Woodbridge, Boydell & Brewer, 1977.

Diarmaid MACCULLOCH, « Kett's Rebellion in Context », *Past & Present*, vol. 84, 1979, p. 36-59.

Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549*, thèse de doctorat sous la direction de Michael BUSH, Université de Manchester, 1990 (travail non publié).

Ethan H. SHAGAN, « "Popularity" and the 1549 Rebellions Revisited », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 121-133.

Michael L. BUSH, « Protector Somerset and the 1549 Rebellions. A Post-Revision Questioned », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 103-112.

George W. BERNARD, « New Perspectives or Old Complexities ? », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 113-120.

Amanda Claire JONES, *"Commotion time". The English Risings of 1549*, thèse de doctorat de philosophie sous la direction de Steve HINDLE et Peter MARSHALL, Université de Warwick, 2003, non publiée.

Andy WOOD, *The 1549 Rebellions and the Making of Early Modern England*, Cambridge, CUP, 2007.

Jane WHITTLE, « Lords and Tenants in Kett's Rebellion 1549 », *Past & Present*, n°207, 2010, p. 3-52.

T*he Histories of Alexander Neville (1544-1614). A new translation of* Kett 's Rebellion *and* The City of Norwich, édition de Ingrid WALTON, Clive WILKINS-JONES & Philip WILSON, Woodbridge, The Boydell Press, 2019.

Western Rebellion (1549)

Écrits séditieux

PÉTITION 1 (Devon, fin juin 1549). Le document a disparu mais on peut en retrouver les principaux motifs grâce à la réponse royale qui lui a été adressée : *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549.

PÉTITION 2 (Devon, juillet 1549 ?). Nous n'en conservons qu'un écho : une traduction française postérieure, *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, Paris, Masselin, 1550.

PÉTITION 3 (Cornouailles, juillet 1549). Ce texte ne nous est connu qu'à travers la réponse qu'il a suscité ; quatre brouillons de cette réponse ont été conservés : « The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », SP 10/8/5, f. 12r-16r ; SP 10/8/6, f. 17r-20v ; SP 10/8/7, f. 23r-24v ; SP 10/8/8, f. 25r-26r.

PÉTITION 4 « The Articles of the Commons of Devonshire and Cornwall sent to the kyng » (Devon et Cornouailles, juillet 1549). John FOXE, *The first Volume of the Ecclesiasticall history contaynyng the Actes and Monumentes of thynges passed in euery kynges tyme in this realme, especially in the Church of England principally to be noted, with a full discourse of such persecutions, horrible troubles, the sufferyng of Martyrs, and other thinges incident, touchyng aswel the sayd Church of England as also Scotland, and all other foreine nations, from the primitiue tyme till the reigne of K. Henry VIII*, Livre IX, Londres, Daye, 1570, p. 1496-1497.

PÉTITION 5 « The Articles of us the Commoners of Devonshyre and Cornewall in divers Campes by East and West of Excetter » (Exeter, juillet 1549). *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*, [Londres, Day & Seres], 1549. Cette pétition est également reproduite dans la 1ère édition (mais, étrangement, pas dans la 2e) de John FOXE, *Actes and Monuments of these latter and perillous dayes touching matters of the Church, wherein ar comprehended and decribed the great persecutions & horrible troubles, that haue bene wrought and practised by the Romishe prelates, speciallye in this Realme of England and Scotlande, from the yeare of our Lorde a thousande, unto the tyme nowe present. Gathered and collected according to the true copies &] wrytinges certificatorie, as wel of the parties them selves that suffered, as also out of the Bishops Registers, which wer the doers therof*, Livre IV, Londres, Day, [1563], p. 885-888. Publié par Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 155-156.

Littérature de l'ordre

Nicholas POCOCK, *Troubles connected with the Prayer Book of 1549. Documents now mostly for the first time printed from the originals in the record office, the Petyt collection in the library of the Inner Temple, the Council Book and the British Museum*, Londres, Camden Society, 1884.

« Letter of Richard Fulmerston to Protector Somerset. Bath, May 8, 1549 », *Report on the manuscripts of the most honourable the marquess of Bath preserved at Longleat. 4, Seymour papers, 1532-1668*, édition de Marjorie BLATCHER, Londres, HMSO, 1968, p. 109-110.

A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire, Londres, Grafton, 1549.

« The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », SP 10/8/5, f. 12r-16r ; SP 10/8/6, f. 17r-20v ; SP 10/8/7, f. 23r-24v ; SP 10/8/8, f. 25r-26r.

« Letter from John Fry to Sir John Thynne, August 1549 », Longleat House, Thynne MSS. 2, f. 123r-v.

« Report of the prysoners beinge in the Tower the XXII of October made by [Sir Edmund Molyneux] and the King's attorney. October 22, 1549 », TNA, SP 10/8/54, f. 90r-94r

Réponses contemporaines au soulèvement

John CHEKE, *The hurt of sedition howe greveous it is to a commune welth*, Londres, Day & Seres, 1549.

« Letter from John Hooper to Heinrich Bullinger. Londres, February 5, 1550 », « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, August 7, 1549 », « Letter from John Ab Ulmis to Heinrich Bullinger. Oxford, March 25, 1550 », « Letter from Martin Bucer to Albert Hardenberg. Londres, August 14, 1549 », « Letter from John Burcher to Heinrich Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation, written during the reigns of King Henry VIII, King Edward VI and Queen Mary, chiefly from the Archives of Zurich, translated from authentificated copies of the autographs*, textes publiés par Hastings ROBINSON, Cambridge, CUP, 1868, partie I, p. 74-78 et partie II, p. 389-392, 398-402, 538-541 et 654-656.

Peter Martyr VERMIGLI, « Sermon concernynge the tyme of rebellion », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 340, p. 73-95 et Ms 102, p. 409-482.

Martin BUCHER, « Cogitationes Martini Buceri de eadem re », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 513-528.

Henri BULLINGER, *A treatise or Sermon of Henry Bullynger, much fruitfull and necessarye for this tyme, concernynge magistrates and obedience of subjectes. Also concernyng the affayres of warre, and what scryptures make mension thereof. Whether christen powers may war against their ennemies. And whither it be laufull for a christyan to beare the office of a magistrate, and of the duety of souldiers with many other holsom instructions for captaynes & souldiers both*, Londres, Lynne, 1549.

John PONET, *A notable Sermon concerninge the ryght use of the lordes supper and other thynges very profitable for all men to knowe preached before the Kynges most excellent Mayestye and hys most honorable counsel in hys courte at Westmynster the 14 daye of Marche*, Londres, Lynne, 1550.

Thomas LEAVER, *A Sermon preached the thyrd Sondaye in Lente before the Kynges Majestie, and his honorable Counsell*, Londres, Day, 1550.

Thomas CRANMER, « Agaynst ye articles of ye devonshire men », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 337-408.

Nicholas UDALL, « An answer to the articles of the commoners of Devonshire and Cornwall, declaring to the same how they have been seduced by evil persons, and how their consciences may be satisfied and stayed concerning the said articles, set forth by a countryman of theirs, much tendering the wealth both of their bodies and souls » in. Nicholas POCOCK (ed.), *Troubles connected with the Prayer Book of 1549*, *op. cit.*, p. 141-193.

Bernadino OCHINO, « A dialogue betwene the kinge and his people », Parker Library, Corpus Christi College, Ms 102, p. 325-333. Le texte manuscrit en italien se trouve dans le Ms 340, p. 97-108.

Récit contemporain (et matriciel)

Il existe plusieurs descriptions de l'événement par John Hooker (ou *Hoker*) alias John Vowell, homme de lettre et figure politique d'Exeter. La plus ancienne est sans doute, comme le dit Frances Roses Troup, un manuscrit conservé à la *Bodleian Library* d'Oxford dans les Manuscrits Rawlinson. Une seconde version, dans une *Histoire d'Exeter*, est datée de 1559 et un troisième manuscrit, le *Guildhall MS.*, a été publié en 1919 par la *Devon and Cornwall Record Society*. En 1575, un résumé de la *Western Rebellion* est proposé dans un court texte imprimé sur la ville d'Exeter. Il est fait mention également de l'événement dans une *vie de Sir Peter Carew*, publiée au XIXe siècle par John Maclean. Enfin, et c'est sur ce récit en particulier que nous baserons notre analyse, John Hooker a participé à la révision des *Chroniques* d'Holinshed pour l'édition de 1587. Il s'agit, sous sa plume, du récit le plus précis de la révolte. Il fut réédité en 1765 par Andrew Bryce.

John HOOKER, « The beginninge, cause and course of the Commotion in Devon and Cornwall collected by John Vowell, alias Hooker », Bodleian Library, Oxford, Rawlinson MS. C. 792, f. 1-26 ; ID., « The discription of the Citie of Exetre made and done by John Vowell, alias Hoker of the same Citie, 1559 », BL, Cotton MS. Titus F VI, f. 76-79 ; ID., *The description of the Citie of Excester by John Vowell alias Hoker, gentleman and chamberlayne of the same. Transcribed and edited from a manuscript in the archives of the corporation of the city of Excester*, édité par Walter James HARTE, Jacob Wilhelm SCHOPP et Harry TAPLEY-SOPER, Exeter, Devon and Cornwall Record Society, 1919, p. 55-96 ; ID., *The discription of the cittie of Excester, collected and gathered by John Vowel alias Hooker, gentleman and chamberlain of the same cittie*, Londres, Allde, 1575, p. 51^v^-52^r^. ; ID., *The life*

and times of Sir Peter Carew, édité par John MACLEAN, Londres, Bell & Daldy, 1857, p. LVI-LXIII et 47-53 ; ID., « The description of the citie of Excester, and of the sundrie assaults giuen to the same : collected and gathered by Iohn Vowell (alias Hooker) gentleman and chamberleine of the same », in. Raphaell HOLINSHED, *The Chronicles of England, from William the Conquerour (who began his reigne over this land, in the yeare after Christes nativitie 1066) untill the yeare 1577. And continued from the yeare 1577 untill the present yeare of Grace 1585*, Londres, [s. n.], [c. 1587], p. 1007 et sq. ; ID., *The antique Description and Account of the City of Exeter, in Three Parts – all written purely by John Vowell, alias Hoker, Gent. Chamberlain, and Representative in Parliament of the same*, édité par Andrew BRICE, Londres, Bell & Daldy, 1765. Voir aussi Frances ROSE-TROUP, *The western rebellion of 1549. An account of the insurrections in Devonshire and Cornwall against religious innovations in the reign of Edward VI*, Londres, Smith, Elder & co, 1913, p. 426.

Échos et récits postérieurs

Gilbert BURNET, *The history of the Reformation of the Church of England*, vol. 2, Londres, Chiswell, 1681, p. 113-120.

John FOXE, *Actes and Monuments*, *op. cit*, [1563], p. 885-888.

Richard GRAFTON, *A chronicle at large and meere history of the affayres of Englande and kinges of the same deduced from the Creation of the worlde, unto the first habitation of thys islande*, Londres, Denham, 1569, p. 1301-1308 .

John STOW, *The chronicles of England from Brute unto this present yeare of Christ 1580*, Londres, Newberie, 1580, p. 1041-1042.

[ANON.], *A Watch-woord to Englande. To beware of traytours and tretcherous practises, which have beene the overthrowe of many famous Kingdomes and common weales*, Londres, Hacket, 1584, p. 16.

John SPEED, « A description of the civill warres of England », [s. l. s. n.], 1600.

John SPEED, *The history of Greate Britaine*, Londres, Hall & Beale, 1611, p. 807-808.

Francis GODWIN, *Rerum Anglicarum Henrico VIII, Edwardo VI et Marie Regnantibus, Annales*, Londres, Bill, 1628 [1616], p. 171-173 (cet ouvrage a été traduit en anglais : Francis GODWIN, *Annales of England Containing the reignes of Henry the Eighth, Edward the Sixt, Queene Mary*, traduit et corrigé par Morgan Godwyn, Londres, Islip & Stansby, 1630, p. 229-233 ; ainsi qu'en français : *Annales des choses plus mémorables arrivées tant en Angleterre qu'ailleurs sous les Regnes de Henry VIII, Edouard VI & Marie, traduites d'un Autheur Anonyme par le sieur D. E. Loignt, gentil-homme ordinaire de la Chambre du Roy*, Paris, Rocolet, 1647, p. 319-321).

John STOW, *The abridgement of the English Chronicle*, Londres, Allde & Okes, 1618, p. 246.

John HAYWARD, *The life and raigne of King Edward the Sixt*, Londres, Partridge, 1630, p. 53-65.

Richard BAKER, *A chronicle of the Kings of England, from the Time of the Romans Government unto the Raigne of our Soveraign Lord King Charles*, Livre IV, Londres, Frere, 1643, p. 74-75.

Alexander ROSS, *The history of the world. The second part in six books*, Londres, Saywell, 1652, p. 586 ; Thomas Fuller, *The church History of Britain from the birth of Jesus Christ until the year M.DC.XLVIII*, Londres, Williams, 1655, p. 393-397.

Lambert WOOD, *Florus Anglicus, or an exact history of England, from the raign of William the Conqueror to the death of the late King*, Londres, Miller, 1656, p. 201-203.

[ANON.], *The faithful analist, or the epitome of the English history*, Londres, Gilbertson, 1660, p. 80 et 83 ; Peter Heylyn, *Ecclesiata restaurata, or The history of the reformation of the Church of England*, Londres, Twyford & cie, 1661, p. 75-76.

William GEARING, *The history of the Church of Great Britain from the birth of Our Saviour, untill the year od Our Lord*, Londres, Chetwin, 1674, p. 166-167.

George MERITON, *Anglorum gesta, or a brief history of England being an exact account of the most remarkable revolutions and most memorable occurrences and transactions in peace and war*, Londres, Dawks, 1675, p. 299.

Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings of England, and monarchs of Great Britain, &c. from the conquest, anno 1066 to the year 1677*, Londres, Newcomb, 1677, p. 468-469.

William HOWELL, *Medulla historiae Anglicanae, being a comprehensive history of the lives and reigns of the monarchs of England from the time of the invasion thereof by Julius Caesar to this present year, Londres, Swalle*, 1679, p. 375-377.

Richard IZACKE, *Remarkable Antiquities of the City of Exeter. Giving an Account of the Laws and Customs of the Place, the Officers, Court of Judicature, Gates, Walls, Rivers, Churches, and Priviledges*, Londres, Reynolds, 1681, p. 123.

J. S., *Ecclesiastical history epitomized*, Londres, Thackery, 1682, p. 162-163

David JENNER, *The prerogative of primogeniture shewing that the right of succession to an hereditary crown, depends not upon grace, religion, &c., but onely upon birth-right and primogeniture, and that the chief cause of all or most rebellions in Christendom, is a fanatical belief that temporal dominion is founded in grace*, Londres, Hindmarsh, 1685, p. 156.

James HEATH, *Englands chronicle, or The lives & reigns of the kings and queens from the time of Julius Caesar to the present reign of K. William and Q. Mary*, Londres, Crayle, 1689, p. 200-201.

John SELLER, *The History of England, giving a True and Impartial Account of the most Considerable Transactions in Church and State, in Peace and War, during the Reigns of all the Kings and Queens, from the coming of Julius Caesar into Britain, with an Account of all the Plots, Conspiracies, Insurrections and Rebellions*, Londres, How, 1696, p. 503-504.

Historiographie principale

Albert F. POLLARD, *England under Protector Somerset*, Londres, Paul, Trench, Trubner & co, 1900.

Frances ROSE-TROUP, *The Western Rebellion of 1549. An account of the insurrections in Devonshire and Cornwall against religious innovations in the reign of Edward VI*, Londres, Smith, Elder & co, 1913.

Lawrence STONE, « Patriarchy and Paternalism in Tudor England : The Earl of Arundel and the Peasants Revolt of 1549 », *Journal of British Studies*, vol. 13-2, 1974, p. 19-23.

Diane WILLEN, « Lord Russell and the Western Counties, 1539-1555 », *Journal of British Studies*, vol. 15-1, 1975, p. 26-45.

Roger B. MANNING, « The Rebellions of 1549 in England », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 10-2, 1979, p. 93-99.

Joyce YOUINGS, « The South-Western Rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 1, 1979, p. 99-122.

Diane WILLEN, *John Russell, First Earl of Bedford. One of the King's Men*, Londres, Royal Historical Society, 1981, p. 69 *sq*.

Aubrey R. GREENWOOD, *A study of the rebel petitions of 1549*, thèse de doctorat sous la direction de Michael BUSH, Université de Manchester, 1990 (travail non publié).

Helen Margaret SPEIGHT, *Local Government and Politics in Devon and Cornwall, 1509-49, with Special Reference to the South-western Rebellion of 1549*, thèse sous la direction de Malcolm KITCH, University of Sussex, 1991.

Helen Margaret SPEIGHT, « Local Government and the South-Western Rebellion of 1549 », *Southern History*, vol. 18, 1996, p. 1-23.

Mark STOYLE, « The Dissidence of Despair. Rebellion and Identity in Early Modern Cornwall », *Journal of British Studies*, vol. 38, 1999, p. 423-444.

Ethan H. SHAGAN, « "Popularity" and the 1549 Rebellions Revisited », *The English Historical Review*, vol. 115, 2000, p. 121-133.

Mark STOYLE, « "Fullye Bente to Fighte Oute the Matter": Reconsidering Cornwall's Role in the Western Rebellion of 1549 », *The English Historical Review*, vol. 129, 2014, p. 549-577.

Mark STOYLE, «"Kill all the gentlemen" ? (Mis)representing the Western Rebels of 1549 », *Historical Research*, vol. 92, n°255, 2019, p. 50-72.

Midlands Revolt (1607)

Écrits séditieux

« The Diggers of Warwickshire to all other Diggers » (Warwickshire, 1607), BL, Ms. Harley 787/11, f. 9v.

"The grevaunces alleaged severallye by those that have pulled downe the hedges, pales of parks & chases & from those likewise that have encouraged them to do the same », TNA, SP 16/307/2, f. 2r-3r.

« The pooremans Joy and the gentlemans plague » (Lincolnshire, juillet 1607), John WALTER, « "The pooremans Joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », *Past & Present*, n° 203, 2009, p. 29-67.

Littérature de l'ordre

« Letter from Zorzi Giustinian, Venetian Ambassador in England, to the Doge and Senate. June 26, 1607 » in. *Calendar of State Papers Relating To English Affairs in the Archives of Venice*, vol. 11 – 1607-1610, édition de Horatio F. BROWN, Londres, HMSO, 1904, p. 8.

Ambassades de Monsieur de la Boderie en Angleterre, sous le regne d'Henri IV & la minorité de Louis XIII depuis les années 1606 jusqu'en 1611, édité par Paul-Denis Burtin, tome II, [s. l. s. n.], 1750.

Reginald Rawdon HASTINGS, *Report on the Manuscripts of the late Reginald Rawdon Hastings, Esq. of the Manor house, Ashby de la Zouch*, vol. IV, edited by Francis Bickley, HMS 78, London, HMSO, 1947, p. 193-196.

Récits, sermons, mémoires et chroniques contemporains

« Letter from Gilbert Shrewsbury to the Earl of Kent. Whytehall Court, June 2, 1607 », BL, Lansdowne Mss., v. 90, n°23, f. 46r.

« Letter from Gilbert Talbot, Earl of Shrewsbury to Sir John Manners, Sir Francis Leake & Sir John Harper. Whitehall, June 11, 1607 » in. John NICHOLS, *The History and Antiquities of the County of Leicester*, vol. IV, Londres, [s. n.], p. 83. Voir également Edwin F. GAY, « The Midlands Revolt ans the Inquisitions of Depopulation of 1607 », art. cit., en particulier p. 216 et *sq*. ainsi que Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », art. cit.

Récit de la *Midlands Revolt* dans le registre paroissial de Great Addington (Narrative of the *Midlands Revolt* in the parish register of the rector of Great Addington) cité par Peter WHALLEY, *The History and Antiquities of Northamptonshire, compiled from the manuscript collections of the late learned Antiquary John Bridges*, vol. 2, Oxford, Payne & co, 1791, p. 206.

Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, Sollicitor-General in Ireland and Master of Requests, for the years 1593-1616*, édité par Harold SCOTT, Royal Historical Society, Camden third series, vol. 4, p. 91-95.

Robert WILKINSON, *A Sermon Preached at North-Hampton the 21 of June last past, before the Lord Lieutenant of the County, and the rest of the Commissioners there assembled upon occasion of the late Rebellion and Riots in those parts committed*, Londres, Flasket, 1607.

John MOORE, *A target for tillage, briefly containing the most necessary, pretious and profitable use thereof both for king and state*, Londres, Jones, 1612, [s. p.].

Récit matriciel

John STOW et Edmund HOWES, *The Annales, or Generall chronicle of England, begun first by maister John Stow, and after him continued and augmented with matters forreyne, and domestique, auncient and moderne, unto the ende of this present yeare 1614 by Edmond Howes, gentleman*, Londres, Adams, 1615, p. 889.

Récits et échos plus tardifs

Sir Richard BAKER, *A chronicle of the Kings of England, from the Time of the Romans Government unto the Raigne of our Soveraign Lord King Charles*, Livre IV, Londres, Frere, 1643, p. 464.

Alexander ROSS, *The history of the world. The second part in six books*, Londres, Saywell, 1652, p. 635.

George WHARTON, *Gesta Britannorum, or a brief chronologie of the actions, exploits, batrails, sieges, conflicts, and other signal and remarkables passages which have happened in these His Majesties dominions from the year 1600, untill the present*, Londres, J. G., 1663, p. 6.

Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings of England, and monarchs of Great Britain, &c. from the conquest, anno 1066 to the year 1677*, Londres, Newcomb, 1677, p. 524.

Samuel CLARKE, *The historian's guide, or Britain's remembrancer*, Londres, Crook, 1690, p. 3.

Isaac de LARREY, *Histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande*, tome II, Rotterdam, Leers, 1698, p. 671.

Francis SANDFORD, *A genealogical history of the kings and queens of England and monarchs of Great Britain*, Londres, Jennour, 1707, p. 556-557.

John POINTER, *A chronological history of England*, vol. 1, Oxford, Litchfield, 1714, p. 149.

Robert FERGUSON *et alii.*, *The history of all the mobs, tumults and insurrections in Great Britain, from William the Conqueror to the present time*, Londres, Moore, 1715, p. 28-29.

Paul RAPIN DE THOYRAS, *Histoire d'Angleterre*, La Haye, Rogissart, 1727, p. 56.

Paul RAPIN DE THOYRAS & Henry ROBERTSON, *The history of England from the earliest periods*, vol. 2, Londres, Albion Press, 1733, p. 175.

William HOWELL, *Medulla Historiae Anglicanae*, Londres, Innys & cie, 1750, p. 184.

William BLENNERHASSETT, *A new history of England, from the time that the Phoenicians first landed in this island, to the end of the reign of King George I, taken from the best authors and manuscripts*, vol. 3, Newcastle, Gooding, 1751, p. 1186-1187.

Thomas CARTE, *A general history of England*, vol. 3, Londres, Carte, 1752, p. 770.

Tobias SMOLLETT, *A complete history of England, from the Descent of Julius Caesar, to the Treaty of Aix la Chapelle, 1748*, vol. 7, Londres, Rivington & Fletcher, 1759, p. 17-18.

John BARROW, *A new and impartial history of England, from the Invasion of Julius Caesar, to the signing of the Preliminaries of Peace, in the year 1762*, vol. 6, Londres, Coote, 1763, p. 79-80.

Edward SEYMOUR, *The complete history of England*, vol. 2, Londres, Hoggard, 1764, p. 7-8.

Thomas MORTIMER, *A new history of England, from the earliest accounts of Britain to the ratification of the peace of Versailles, 1763*, vol. 2, Londres, Wilson, 1765.

John TRUSLER, *Chronology, or the Historian's Vademecum*, Londres, Trusler, 1774, p. 143.

[ANON.], *The British Chronologist*, vol. 1, Londres, Kearsley, 1775, p. 181 ; [BRITISH COMMON SENSE], *Reflections on the present state of the British Nation*, Londres, Ridgway, 1791, p. 110.

Historiographie

« Rebels of Northamptonshire » in. *Northamptonshire Notes and Queries*, vol. 1, 1886, n° 62, p. 74.

Edwin F. GAY, « The Midland Revolt and the Inquisitions of Depopulation of 1607 », *Transactions of the Royal Historical Society*, vol. 18, 1904, p. 195-244.

John MARTIN, « The Midland Revolt of 1607 » in. Andrew CHARLESWORTH (dir.), *An Atlas of Rural Protest in Britain, 1548-1900*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 1983, p. 33-36.

John E. MARTIN, *Feudalism to capitalism. Peasant and Landlord in English Agrarian Development*, London, Macmillan, 1983 (en particulier les p. 159-215).

Roger B. MANNING, *Village Revolts. Social Protest and Popular Disturbances in England 1509-1640*, Oxford, Clarendon Press, 1988, p. 229-246.

Juliet Amy INGRAM, « The conscience of the community : The Character and Development of Clerical Complaint in England », thèse de doctorat sous la direction de Steve HINDLE, Université de Warwick, 2004.

Steve HINDLE, « Imagining Insurrection in Seventeenth-Century England : Representations of the Midland Rising of 1607 », *History Workshop Journal*, n°66, 2008, p. 21-61.

John WALTER, « "The pooremans joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », *Past and Present*, n° 203, 2009, p. 29-67.

Western Riots (1628-1632)

Écrits séditieux

« The Humble peticion of the Maior Bayliffs and Burgesses of the Borough of Leicester » (Leicester, juin 1628), *Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1603-1688*, vol. IV, édition de Helen STOCKS, Cambridge, CUP, 1923, p. 239-240. La date peut être déduite de *Journal of the House of Lords, 1622-1628*, vol. III, Londres, HMSO, 1802, p. 872.

« An expressement of the many and great g[rievances that] will happen and Come to the Inhabitants of the Borough of Leicester by the Disafforrestinge and enclosinge of the forrest or Chase called Leicester forrest » (Leicester, juin 1628), *Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1603-1688*, vol. IV, édition de Helen STOCKS, *op. cit.*, p. 241. La date peut être déduite de *Journal of the House of Lords, 1622-1628*, vol. III, Londres, HMSO, 1802, p. 872.

Littérature de l'ordre

APC, vol. 44-46.

« John Pory to the Rev. Joseph Mead. London, December 19, 1628 ». in Thomas BIRCH, *The Court and Times of Charles the First*, vol. 1, Londres, Colburn, 1849, p. 453-454.

« Information of Robert Bridges of Hillere Land in Mailescott, in the parish of Bicknor, in the Forest of Dean, co. Gloucester. April 5, 1631 », TNA, SP 16/188/20, f. 24r-25r.

« Sir John Kyrle to Sir John Coke. April 6, 1631 » in. *The Manuscripts of the Earl Cowper*, vol. 1, HMC, Twelfth report, Londres, HMS, 1888, p. 429-430.

« The Examinac[i]on of Henry Hoskins of Gillingham in the Countie of Dorsett taken by William Whitakers Esq, on of his Maties Justices of peace in the said Countie, June 10 1631 », TNA, SP 16/193/66, f. 119r.

« The examinac[i]on of William Gough taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », TNA, SP 16/194/60.I., f. 101.

« The examinac[i]on of Francis Nicholls taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of John Foliffe taken before sir William Guyse knight and Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of John Marker taken before sir William Guyse knight and Nathaniell Stephens Esq the 21th of June 1631 », « The examinac[i]on of William Maverley of Fframpton uppon Seavern constable taken before sir William Guyse knight & Nathaniell Stephens Esq the 23th of June 1631 », TNA, SP 16/194/60.II.III.IV.V, f. 102-105.

« Sir William Guise and Nathaniel Stephens, Justices of Peace for co. Gloucester, to the Council. June 23, 1631 », TNA, SP 16/194/60, f. 100r.

« The Privy Council to the Judges of Assizes for counties of Wiltshire, Dorset, Somerset, Gloucestershire, etc. July 13, 1631 », TNA, SP 16/196/56, f. 67r-68r.

« Sir Ralph Dutton, Sheriff of Gloucester, to the Council. November 14, 1631 », TNA, SP 16/203/36, f. 53r.

« Sheriff and Justices of Peace for co. Worcester to the Council. Droitwitch, March 17, 1632 », TNA, SP 16/214/46.

« The Privy Council to the high Sheriff of Gloucestershire. April 4, 1632 », TNA, PC 2/41, p. 499-500.

« Sir Richard Catchmay, Sir Robert Cooke knight and Charles Bridgeman esquire, Justices of the peace for the county of Gloucester to the Privy Council. April 18, 1632 », TNA, SP 16/215/57, f. 119.

« Letter of the King to the Judges of the Assize for the Country of Glocester for the Lady Villiers. July 24, 1633 », TNA, SP 16/243/25, f. 40r-v.

« Petition of Sir John Wintour to the King. [1636 ?] », TNA, SP 16/339/93, f. 206.

« Reasons stated by Sir John Wintour himself, in support of his preceding petition, to the King, [1636 ?] », TNA, SP 16/339/94, f. 207.

Le jugement émis par la Star Chamber contre les émeutiers de la forêt de Braydon en 1635 est imprimé dans John RUSHWORTH, *Historical Collections*, vol. 3, Appendix 73, Londres, Browne & alii, 1722, [s. p.].

Historiographie

D. G. C. ALLAN, « The Rising in the West, 1628-1631 », *The Economic History Review*, vol. 5-1, 1952, p. 76-85.

Buchanan SHARP, *In contempt of all authority. Rural Artisans and Riot in the West of England, 1586-1660*, Berkeley, University of California Press, 1980.

Fenlands Riots (1628-1639)

Écrits séditieux

Petition to the Privy Council from the Isle of Ely (Ely, vers 1598). BL, Add. Ms. 33467, f. 151r-v.

« The humble petit[i]on of the inhabitantes of the townes on the west side of the countie of Cambridge which border South uppon ye River of Ouse » (Cambridgeshire, février 1606). TNA, SP 14/18/102, f. 154r.

« The Powte's Complaint » (1619). William DUGDALE, *The History of imbanking and drayning of diver Fenns and Marshes, Both in forein parts ans in this kingdom, and of the Improvements thereby*, Londres, Warren, 1662, p. 391-392.

« The humble petition of ye Maties poore subjects the Inhabitants of of Gringley, Everton, Scaftwoorth, Scrooby, Mattersey-cum-Thorpe, Wiston, Sutton, and Lownd in ye highnes county of Nottingham » (13 novembre 1633). SP 16/250/55, f. 187v (pétition adressée au Roi) & SP 16/257/26, f. 45r (au *Privy Council*).

« The Humble Petic[i]on of the Inhabitants of Misterton in the countie of Nottingham » (fin 1633 ou début 1634). SP 16/279/102, f. 189r.

« The humble petition of Francis Trymmyngham and William Ibbiston on the behalf of themselves and other the Tenants & Inhabitantes of Fishlake and Sikehouses in the Countie of Yorke, pl[ain]t[iff]s, against Cornelius Verluyden, Sir Philip Vernathi knights and others, deff[endants] » (été 1634). SP 16/270/59, f. 149r.

« The humble petition of the Inhabitants of Drax, Newland, Great Husholme, Little Husholme, West Armyn, Lanehouses, Lanevack, Woodhouses, Sharphill, Brockholes & Camblesford » (Doncaster, 13 octobre 1635). SP 16/299/58, f. 129r.

« The draining of the Fennes » (avant 1655). [ANON.], *Wit and Drollery, Jovial Poems*, Londres, Brook, 1655, p. 152-153.

Littérature de l'ordre

« The Infor[mations] of John Greaves & others. August 18, 1628 ». TNA, SP 16/113/38.I, f. 62r-63r.

« Letter from Francis Thornhill, magistrate, to Cornelius Vermuyden. September 25, 1628 », TNA, SP 16/117/67, f. 90r.

« The Privy Council to Lord Viscount Castleton, Sir John Munson, etc. Septembre 29, 1628 », *APC*, vol. 44, 1628-1629, p. 171-172. Voir aussi la lettre du *Privy Council* envoyée fin août de l'année suivante au *High Sheriff* du comté de Lincoln : « The Privy Council to the High Sheriffe of the County of Lincolne. August 27, 1629 », *APC*, vol. 45, 1629-1630, p. 129.

« Letter from Francis Thornhill, magistrate, to Cornelius Vermuyden. September 25, 1628 », TNA, SP 16/117/67, f. 90r.

« Dr William Sammes to Nicholas. May 25, 1637 », TNA, SP 16/357/74, f. 107r.

« The examynacion of Edward Anderson of Elie, laborer. June 7, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125v.

« Letter from Justices of the peace for the Isle of Ely to the Council. June 9, 1638 », TNA, SP 16/392/45, f. 123r.

« Informations and examinations. June 9, 1638 », SP 16/392/45i, f. 125r-126v.

« The informacon of Willyam Goates of Littleporte. 9 June, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125r.

« Justices of the peace for the Isle of Ely to the Council. June 9, 1638 », TNA, SP 16/392/45, f. 123r.

Sur la figure d'Edward Powell

« The examynacion of Edward Anderson of Elie, laborer. June 7, 1638 », TNA, SP 16/392/45.I, f. 125v.

« Edward Powell "to his worthye and much esteemed and assured good friend Mr. Hitch, preacher and deliverer of the Devine misteries in the cittie of Ely". [1638] », TNA, SP 16/409/50.I, f. 131r.

« Edward Powell to the Council. November 29, 1638 », TNA, SP 16/409/50.II, f. 133r.

« Bishop of Ely to the Council. Certificate touching Edward Powell als Anderson. January 9, 1639 », TNA, SP 16/409/50, f. 129r&v.

Réactions contemporaines aux entreprises de drainage

« The answere to the objections made againste the drayninge of the ffens. [S. d.] ». TNA, SP 16/339/27, f. 73r-74v.

[I. L.], *A discourse concerning the great benefit of Drayning and imbanking, and of transportation by water within the Country*, Londres, G. M., 1641.

Sir Cornelius VERMUYDEN, *A Discourse touching the Drayning of the great Fennes lying within the severall Counties of Lincolne, Northampton, Huntingdon, Norfolke, Suffolke, Cambridge, and the Jsle of Ely, &c.*, Londres, Fawcet, 1642.

[ANON.], *The Antiprojector : or The History of the Fen Project*, [s. l. s. n., 1646 ?].

[H. C.], *A Discourse concerning the drayning of the Fennes* (1629) reproduit dans *The Drayner Confirmed, and the Obstinate Fen-man confuted, in a Discourse concerning the Draynings of Fennes, and surrounded Grounds in the six Counties of Norfolke, Suffolke, Cambridge, with the Isle of Ely, Huntington, Northampton and Lincolne*, Londres, [s. n.], 1647.

Robert BERTIE, earl of LINDSEY, *A Relation of the Proceedings & causes of complaint, Between The Undertakers with the Earle of Lindsey, in the Levell of Fenns in Lincolnshire betwixt Bourne and Kime Eae, And The Owners and Commoners there*, Londres, [s. n.], 1649.

That the same evill Counsell and Projectors who destroyed the Propriety of the People in the time of the late King, may not, by the subtility beyond the Peoples imagination get an Interest in the Parliament, and so make the Reformation worse then the Burthen the People then groaned under, and that they may not, as they endeavour, render the Parliament guilty of what they have condemned in others, Londres, [s. n.], 1650.

William DUGDALE, *The History of imbanking and drayning of diver Fenns and Marshes, Both in forein parts ans in this kingdom, and of the Improvements thereby*, Londres, Warren, 1662.

« A true and natural description of the Great Level of the Fenns » in. Jonas MOORE, *The history or narrative of the Great Level of the Fenns, called Bedford Level with a large map of the said level, as Drained, Surveyed & Described by Sir Jonas Moore knight, his late Majestie Sureveyor-General of his ordnance*, Londres, Pitt, 1685, p. 71-81.

Historiographie

H. C. DARBY, *The Draining of the Fens*, Cambridge, CUP, 1956, p. 55.

Keith LINDLEY, *Fenland Riots and the English Revolution*, Londres, Heinemann, 1982.

Clive HOLMES, « Drainers and Fenmen : the Problem of Popular Political Consciousness in the Seventeenth Century » in. Anthony FLETCHER et John STEVENSON (dir.), *Order & Disorder in Early Modern England*, Cambridge, CUP, 1985, p. 166-195.

Eric H. ASH, *The draining of the Fens. Projectors, Popular Politics and State Building in Early Modern England*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2017.

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Questionnaire de recherche établi par Roland MOUSNIER autour des soulèvements populaires entre 1483 et 1777 (1960) 649

ANNEXE 2 – La populace (*rabble*) vue par le poète Samuel Butler (1612-1680) dans ses *Carnets* 654

ANNEXE 3 – « La meschante femme » selon Hadrien Junius 655

ANNEXE 4 – Les 14 « pechez de la langue » selon le théologien cordelier Jean Benedicti (1584) 656

ANNEXE 5 – Crimes de paroles et proclamations royales (1536-1640) 658

ANNEXE 6 – *Seditious Words* (1540-1640).....662

ANNEXE 7 – Une affiche à Valence en 1644. « *Les dames de Grenoble & confédérées, aux dames de Valence* ».676

ANNEXE 8 – Les pétitions d'Edward Powell (1638) 677

ANNEXE 9 – Écrits Séditieux 678

ANNEXE 10 – Les écrits séditieux des Pitauds (1548) 686

ANNEXE 11 – « The Diggers of Warwickshire to all other Diggers » (1607).....690

ANNEXE 12 – « The pooremans Joy and the gentlemans plague » (1607) 691

ANNEXE 13 – Le corpus poétique des Nu-pieds (1639) 693

ANNEXE 14 – Les ballades des *Fenland Riots* 701

ANNEXE 15 – Témoignages 703

ANNEXE 16 – Les révoltes des Pitauds et des Croquants vues par l'Anonyme de Saint-Léonard.....711

ANNEXE 17 – Lettre de grâce de Louis XIII aux Nu-pieds d'Avranches. Mai 1741 713

ANNEXE 18 – Portrait de Robert Kett par Samuel Wale, c. 1746 715

ANNEXE 1 – Questionnaire de recherche établi par Roland MOUSNIER autour des soulèvements populaires entre 1483 et 1777 (1960)

Le questionnaire suivant peut guider les chercheurs.

1. ÉTUDES. Quelles sont les études déjà existantes sur les mouvements populaires ou la participation populaire à des révoltes d'autres groupes sociaux dans votre région ? Comment, aux différentes époques, les auteurs de ces études ont-ils vu ces mouvements ? Quels documents ont-ils utilisés ? Négligés ? Pour quelle raison ? Quels aspects ont-ils surtout étudiés ? Sur quels groupes et quels individus ont-ils surtout insisté ? Pourquoi ? Que voulaient-ils démontrer ? Comment ont-ils vu ces soulèvements et leur place dans l'histoire générale et le fonctionnement dans la société du temps ? Quelles opinions philosophiques, religieuses, politiques, sociales les ont guidés ? Quelles imperfections, quelles lacunes ont-ils laissées ?

2. SOURCES. Les recenser, surtout les sources locales, régionales, imprimées, manuscrites, figurées (dessins, estampes, peinture, sculptures, médailles), narrations contemporaines, journaux, correspondances, chansons, pamphlets, manifestes, programmes contemporains des événements ; rapports et correspondances des commissaires et officiers du roi (intendant, subdélégués, gouverneurs, premiers présidents des cours souveraines, lieutenants civils des bailliages et sénéchaussées, procureurs du roi des juridictions, maires, juges-mages des municipalités), procédures, enquêtes, auditions de témoins, arrêts des juridictions (parlements, Cour des Aides, Présidiaux,… Voir l'importante série B des archives départementales) ; dresser la liste des sources publiées par les historiens, la liste des sources privées. […]

3. Comment les auteurs de tous ces documents ont-ils vu ces soulèvements ? Quelles étaient les idées qu'ils se faisaient et que l'on se faisait dans leur milieu et dans le public auquel ils s'adressaient, de la divergence d'opinion d'avec le pouvoir, de l'opposition, de la résistance, de la révolte ? Quelles étaient leurs opinions et conceptions sur le pouvoir, l'autorité, l'Etat, la monarchie, le roi, ses agents, la fonction royale, les rapports du gouvernement et de la société, les devoirs du roi et de ses agents, la représentation des sujets auprès du roi, les Etats Généraux, les Etats provinciaux, les Etats de pays, les municipalités, les communautés d'habitants, les corps d'officiers, les Parlements, les corps de métiers ? Quelle était leur conception de la fermeté, de la rudesse, de la rigueur, de la brutalité, de la violence, de la cruauté, de la barbarie ? Quelles étaient les idées reçues qu'il leur fallait respecter, les formes qu'il leur fallait observer ; exemples : le soulèvement n'est pas dirigé contre le roi mais contre ses mauvais conseillers ; la révolte n'est pas contre l'ordre social, mais contre les « Gabeleurs » et « Partisans » ; la révolte est le fait de la populace, des gens de rien, des gueux, des mendiants (pour dégager les responsabilités de la noblesse, des « bons bourgeois » et des magistrats et éviter les représailles royales sur les privilèges urbains ou provinciaux) ; la révolte est minime, mince affaire (quand on s'adresse au premier ministre), etc. Quelles nuances de sens les textes mettent-ils entre les différents termes désignant les révoltes : « Sédition » (généralement soulèvement à main armée contre le roi) ; « émotion populaire » (généralement émeute de gens sans aveu ou de menu peuple pour des motifs bas ou futiles) ; « ports d'armes » (généralement rassemblements organisés avec armes à feu) ; « rébellion » (généralement tout refus d'obéissance même sans violence) ; « mouvements », « mutineries », « attroupements », « tumultes », « troubles », « émeutes », « batteries », « rixes »,...

4. Comment les habitants peuvent-ils se procurer la monnaie nécessaire pour s'acquitter de leurs impôts ? Quelles sont les productions qui sont l'objet de commerce ? Quel est l'état et l'évolution de ces productions ? Quel est l'état et le mouvement des subsistances ? Y a-t-il développement de culture ou de fabrications qui réduisent la production des subsistances ? Y a-t-il disette et pain cher ? Y a-t-il eu des changements dans l'activité économique ? Des reconversions de travailleurs d'une activité à une autre ? Quelle est la situation générale du commerce ? Est-il actif ? Lointain ? À faible rayon ? Facile ? Gêné d'habitude ou temporairement par décisions royales d'interdiction (blé), embargos, corsaires, fermetures de frontières, douanes, péages, sécheresses, qui gênent la navigation, mauvais état des chemins de fer par excès de pluies ou de neiges, concurrence étrangère nouvelle ou accrue. Voir les minutes hospitalières et ecclésiastiques, les documents fiscaux et les variations du nombre des feux.

5. Quelle est la situation monétaire ? Y a-t-il frappe monétaire dans la région et dans les régions frontalières ? Quelles sont les espèces françaises et étrangères ayant cours dans la province ? Y a-t-il difficulté à se procurer des espèces ? Quel est le mouvement du « Billon » qui servait quotidiennement au peuple ? Y a-t-il invasion de mauvaises espèces, fuites des bonnes, activités des « billonneurs », « rogneurs », faux-monnayeurs ?...

6. De mauvaises récoltes ont-elles provoqué des séries de famines graves accompagnées de grandes « mortalités » ? « Pestes » ? Graves ? Nombreuses ? Quels ont été les effets immédiats et à long terme, sur le nombre des travailleurs, des contribuables ? Quelles catégories de travailleurs ont-elles été le plus touchées ? Les effets sur la production, sur le rendement des impôts ont-ils été durables ? Y a-t-il eu effet cumulatif, une « mortalité » survenant avant que les dégâts de la précédente aient été réparés ? Quel a été le mouvement de longue durée de la population ? LLe mouvement par groupes sociaux ? Voir les registres paroissiaux, le mouvement des dîmes, les sestiers des gabelles, les cadastres et les compoix, les minutes notariales.

7. Dans quelle mesure les groupes sociaux ont-ils été sacrifiés, écrasés par l'impôt, les redevances, la pauvreté, la misère ou ont-ils pu avoir l'impression de l'être ? Peut-on comparer les plaintes sur l'impôt et sur les redevances seigneuriales à la situation réelle, par les doléances aux registres des tailles ?

8. Quelle était dans votre région la situation exacte des seigneuries ? Les seigneurs résident-ils ? Comment les seigneurs considéraient-ils leur état, leurs fonctions, leurs devoirs ? Quelles étaient les ressources des seigneurs ? Et en particulier, celles des gentilshommes ? Se livraient-ils à des activités lucratives ? Les voit-on dans l'exploitation de leurs terres ? Le commerce des blés, des bestiaux, la verrerie, la métallurgie ? Pratiquent-ils la contrebande, en particulier celle du sel ? Quelles sont leurs relations avec les paysans ? Y a-t-il différence de comportement entre les seigneurs gentilshommes et les seigneurs bourgeois ou d'origine bourgeoise ? Y a-t-il trace d'une opposition entre gentilshommes et paysans d'une part, bourgeois des villes, surtout marchands et « officiers » d'autre part ? D'une opposition ville-campagne ? Y a-t-il liaison des seigneurs avec les agents royaux, y compris toutes les sortes de fermiers de l'impôt, notamment les partisans et traitants (famille, mariages, propriétés, fonctions, exploitations, commerce) ?

9. Les seigneurs et propriétaires fonciers défrichent-ils ? Créent-ils de nouvelles exploitations ? Remembrent-ils pour créer de nouveaux types d'exploitations ? Profitent-ils des disettes pour acheter aux paysans leur tenure, la « seigneurie utile » de leurs terres ? Y a-t-il un endettement paysan ? En conséquence un transfert de propriété des paysans aux gentilshommes et bourgeois ? Le nombre des errants et vagabonds a-t-il crû en conséquence (voir les « feux » imposables) ? Que sont devenus ces errants et ces vagabonds ?

10. Quel était l'attachement aux relations personnelles d'homme à homme, aux liens de protection et de service, l'importance des fidélités, des clientèles, des lignages, l'hostilité à l'Etat en tant qu'il substituait des rapports anonymes, froids, aux vieilles relations humaines, au dévouement envers le seigneur, le comte, le prince, et la protection affectueuse de celui-ci ?

11. Se poser des questions analogues pour les villes. Y a-t-il dans les villes des corps d'officiers ? Quel est le mode de nomination de ces officiers urbains, cooptation, vénalité ? Patronnage d'un grand seigneur, de l'évêque ?

12. Quel est le prix des offices ? Le mouvement des offices ? Le cercle social dans lequel se recrutent les officiers ? Les revenus des offices ? La contribution des officiers aux revenus de l'Etat par emprunts forcés, achats d'augmentation de gages, de droits et taxations, d'offices de nouvelles créations, ou par versement de sommes pour éviter des créations d'offices ?

13. Quelles sont les fonctions municipales ? Ont-elles des privilèges normalement réservés aux officiers du roi ?

14. Quelle est la situation des artisans juridiquement maîtres de métier ? Y a-t-il parmi eux des maîtres sans moyens de production, travaillant pour d'autres, avec l'outillage de ces autres et qui soient en fait des ouvriers prolétaires ? Y a-t-il des artisans maîtres de leur outillage, de leur matière première, et vendant directement leurs produits aux consommateurs ou à des petits revendeurs ?

15. Quelles sont les seigneuries et propriétés des officiers, des gentilshommes, des marchands, des rentiers des villes dans les campagnes ? Quel est leur rôle comme propriétaires, exploitants, créanciers ? Quelles sont leurs relations avec les paysans et avec les gentilshommes ?

16. Quel commerce y a-t-il entre la ville et la campagne ? Existence et rôle des octrois ?

17. Quel est l'endettement de la communauté ? Origine de cet endettement ? Donne-t-il lieu à une aggravation des charges ? À une vente des propriétés communales ?

18. Quelles sont les catégories sociales et la mobilité sociale dans votre région ? Quels sont les groupes sociaux-professionnels selon l'impôt, les minutes de notaire, contrats de mariage, profession ? Y a-t-il des antagonismes liés à la conjoncture et qui disparaissent après sans rompre la cohésion fondamentale du

groupe ? Quel est le degré d'attachement à la patrie, locale, ville, province ? L'hostilité à l'« étranger », et particulièrement au « Parisien » ?

19. Quelle conception se fait-on du pouvoir royal ? Royauté personnelle et patriarcale, unie à son peuple par un lien mystique, et qui exclut l'exercice du pouvoir royal par intermédiaire ? Quelle est la conception de l'impôt ? Quels sont les termes politiques à contenu émotionnel et qui déclenchent les violences : « gabelle », « gabelleur », « partisan », « ministre », « parisien », « favori » etc. Quel est le degré d'instruction ? (signature au bas des actes notariés...) Nombre, élèves, études des collèges, des écoles ?

20. Quel est le mouvement des impôts dans la province ? Y a-t-il aggravation des impôts anciens, création d'impôts nouveaux ?

21. Y a-t-il de nombreux passages de troupes ? De fréquents quartiers d'hiver ? De nombreuses garnisons ?

22. Y a-t-il endettement accru des villes et des communautés pour avances sur les subsistances et frais d'assistance dans les « pestes » et mortalités ?

23. Quelle est la situation religieuse ? Le degré d'influence du curé ou du pasteur ? La densité des églises et des temples ? La diffusion de l'instruction religieuse ? La pratique religieuse ? Les idées politiques et sociales des ministres de la religion ? Leur appartenance sociale ? Y a-t-il des hérésies dans votre région ? Nombre et catégories sociales des hérétiques ? Quel a été l'effort dirigé contre les hérétiques ? Y a-t-il pression de l'autorité pour la pratique religieuse et pour l'observance ? Voyez-vous des réactions contre ces efforts ? Y a-t-il des traces de sorcellerie ? Quelle est l'influence des sorciers ?

Quelle est la densité chronologique des révoltes ?

24. En dresser la liste. Y a-t-il une conjoncture des révoltes ? Peut-on la mettre en rapport avec la conjoncture économique ? Beaucoup de révoltes s'expliqueraient simplement par la conjoncture (Ex. impôts alourdis à cause de la guerre coïncidant avec une baisse des prix...), sans qu'il soit besoin de chercher une raison dans la structure sociale ? L'on attachera beaucoup d'importance à la chronologie. Il est possible, par exemple, qu'au XVIIe des révoltes aient changé de caractère après la Fronde et qu'après cette défaite de la noblesse, les nobles aient mieux servi le roi, notamment contre les révoltés.

Quelle est la densité géographique des révoltes ?

25. En dresser des cartes par périodes. Y a-t-il des régions de révoltes ? Des régions toujours relativement « sous-développées ». Attacher beaucoup d'importance aux différences d'intensité des révoltes selon les temps et les lieux à l'intérieur d'un même cadre géographique ou administratif. En chercher les raisons.

Quelle est la participation aux révoltes des différents groupes sociaux ?

26. Question peut-être la plus importance mais aussi la plus difficile. En effet les textes sont toujours imprécis. Il faut les scruter, pour discerner par le contexte quelles personnes désignent ces termes vagues « peuples », « populace », « canailles », « bons bourgeois », « honnêtes gens », etc. Préciser le sens de ces termes nécessite souvent une étude détaillée de la région considérée. Des études se poursuivent sur cette question. Le mieux serait que chacun retrouvât les structures sociales de la région dont il étudie les révoltes. L'on pourra s'aider provisoirement d'une classification par activités, d'une sorte de classification socioprofessionnelle, qu'il ne faut pas confondre avec la classification sociale. […]

31. *La fermentation sociale*. Les mouvements n'ont-ils pas été précédés par une campagne de critiques contre le gouvernement, les gens en place, les agents du fisc, les partisans, les traitants ? D'où émanaient ces critiques et quelles formes prenaient-elles ? Arrêts et remontrances des corps d'officiers ? Pamphlets et placards ? Sermons ou discours d'orateurs improvisés ? A-t-on cru à l'action de spéculateurs, d'accapareurs, d'empoisonneurs, de magiciens, de sorciers ? Y a-t-il eu en circulation des mythes d'Apocalypse ? Discernez-vous l'action de sorciers et de gens adonnés aux sciences occultes ? Voyez-vous le rôle d'agents des gouvernements étrangers ? L'action spontanée ou provoquée d'« étrangers habitués » ou de facteurs de négociants étrangers ? Y a-t-il eu des phénomènes de « Grande Peur » ?

32. *Les troubles endémiques*. N'y a-t-il pas agitation et menues actions de rébellion permanentes ? Rôle du droit de chasse dans l'excitation permanente. Y a-t-il eu des assemblées, de la noblesse, des différents ordres, du Tiers-Etat, des paysans ? Des décisions prises ? Un Programme établi ?

Le déclenchement des révoltes.

33. Quelle est l'occasion de la révolte ? L'arrivée d'un « étranger » pris pour un partisan ou un gabeleur ? L'arrivée d'un partisan ou de commissaires royaux ?

34. *Le personnel des révoltes*. Quels sont les hommes que l'on voit agir, se battre, organiser, diriger, négocier. Analyser les journées de révoltes. Quels sont les participants, leurs armes, leurs insignes et symboles, leurs cris.

35. Quel programme ont-ils au début de la révolte ? Quand celle-ci atteint son apogée, quand il y a eu négociation ? Par qui ont été rédigés, inspirés ces programmes ? Y a-t-il trace d'intervention du tabellion, du curé, du seigneur ?

36. Y a-t-il attaque des châteaux, des maisons, des riches ? Appartenant à qui ? Aux partisans, aux officiers de finances, à des bourgeois créanciers, à toutes les catégories de gentilshommes ou d'aisés ?

37. Y a-t-il des gentilshommes, des soldats, des officiers royaux à la tête des révoltés ? Sont-ils les instigateurs de la révolte ? Des participants volontaires, ou marchent-ils contraints et forcés comme agents du peuple en armes, par crainte des représailles sur leur personne, leur famille, leur maison ?

38. Quelle est l'attitude des gentilshommes, des nobles des cours souveraines, des corps d'officiers, des magistrats municipaux, des marchands, des rentiers, des « bons bourgeois » en général, aux différents moments de la révolte ? Passent-ils de la sympathie à l'hostilité pour les révoltés ?

39. En cas de révolte urbaine, quelle est l'attitude des habitants nobles, officiers ou bourgeois, seigneurs à la campagne, à l'égard de leurs paysans ?

40. Y a-t-il des révoltes paysannes qui apparaissent comme dirigées contre les officiers et les marchands des villes ?

41. Voyez-vous des mouvements dirigés par certains groupes sociaux paysans contre d'autres groupes sociaux paysans ? Toutes les catégories de paysans participent-elles à la révolte ?

42. Quelle est l'organisation des révoltés ? Ont-ils assemblées, conseil général, députés auprès du gouverneur ou en Cour.

43. Les révoltes se prolongent-elles ? Dans la province ? Hors de la province ? Par les nouvelles (foires, marchés...), par le simple exemple ?...

44. Y a-t-il des cas de reprise de révoltes après accalmie ? Quelle en est la raison ? Exemple d'une révolte voisine ? Excitation par des gentilshommes ? Le Parlement ?

La répression des mouvements populaires ?

45. Est-elle immédiate, retardée, graduée ? Attend-on la fin d'une campagne, les quartiers d'hiver ?

46. Qui mène la répression ? Le gouverneur avec ses fidèles, nobles, « amis », « dévoués », soldats levés sur ses terres parmi les paysans ?

47. Comment se fait la répression ? Profite-t-on d'une reprise de soulèvement isolé pour faire massacre et un « exemple ». Y a-t-il enquête régulière, interrogatoires, audition de témoins, procès ? Cherche-t-on à atteindre tous les compromis ?

48. Incrimine-t-on en bloc une cour souveraine, une municipalité, les « bons bourgeois », d'une ville, soit parce qu'ils ont été réellement révoltés, soit parce qu'ils ont été tièdes ou ont eu peur des révoltés, et que le roi veut pour l'avenir les stimuler et obtenir leur réaction rapide et énergique contre une révolte ?

La classification des mouvements populaires

49. Voyez-vous des types de mouvements populaires qui se reproduisent toujours dans des formes semblables et avec des successions de stades analogues ? Pouvez-vous en dresser un tableau ?

Les conséquences économiques, sentimentales, institutionnelles, sociales des révoltes

50. La révolte a-t-elle nui au commerce ? Durablement ? Détourné des courants commerciaux ? Provoqué l'abandon des terres ? Des migrations de population ?

51. Y a-t-il eu excitation de haines contre le roi, le royaume, la France, les provinces voisines ? Stimulation des désirs d'autonomie, d'indépendance, de ralliement à un état voisin ?

52. Distinguez-vous des changements dans l'équilibre des groupes sociaux? Des individus, des familles, des corps, des communautés, ont-ils un accroissement, une diminution de richesse ? De dignité, d'alliances, de considération, d'influence ?

53. Voyez-vous l'installation de nouveaux officiers, commissaires, un accroissement des fonctions et des pouvoirs de ces agents du roi ?

Ce questionnaire a été établi par les soins de Monsieur le Professeur Roland Mousnier, Directeur du Centre de recherches sur la civilisation de l'Europe moderne, en Sorbonne ».

Roland MOUSNIER, « Recherches sur les soulèvements populaires en France de 1483 à 1787 », *Revue du Nord*, vol. 174, 1962, p. 281-290.

ANNEXE 2 – La populace (*rabble*) vue par le poète Samuel BUTLER (1612-1680) dans ses *Carnets*

A RABBLE

Is a Congregation, or Assembly of the States-General sent from their several and respective Shops, Stalls, and Garrets. They are full of Controversy, and every one of a several Judgment concerning the Business under present Consideration, whether it be Mountebank, Show, Hanging, or Ballad-Singer. They meet, like Democritu's Atoms in vacuo, and by a fortuitous Justling together produce the greatest and most savage Beast in the whole World : For, tho' the Members of it may have something of human Nature, while they are asunder, when they are put together, they have nonve at all ; as a Multitude of several Sounds make one great Noise unlike all the rest, in which no one Particular is distinguished. They are a great Dunghill where all Sorts of dirty and nasty Humours meet, stink, and ferment ; for all the Parts are in a perpetual Tumult. 'Tis no wonder, they make strange Churches, for they take naturally to any Imposture, and have a great Antipathy to Truth and Order, as being contrary to their original Confusion. They are a Herd of Swine possest with a dry Devil, that run after Hanging, instead of Drowning. Once a Month they go on Pilgrimage to the Gallows, to visit the Sepulchres of their Ancestors, as the *Turks* do once a week. When they come there they sing Psalms, quarrel, and return full of Satisfaction and Narrative. When they break loose they are like a public Ruin, in which the highest Parts lye undermost, and make the noblest Fabrics heaps of Rubbish. They are like the Sea, that's stirred into a Tumult with every Blast of Wind, that blows upon it, till it become a watry *Appenine*, and heap Mountain Billows upon one another, as once the Giants did in the War with Heaven. A crow dis their proper Element, in which they make their Way with their Shoulders, as Pigs creep through Hedges. Nothing in the World delights them so much as the Ruin of great Persons, or any Calamity, in which they have no Share, though they get nothing by it. They love nothing but themselves in the Likeness of one another, and, like Sheep, tun all that Way, the firt goes, especially if it be against their Governors, whom they have a natural Disaffection to.

Samuel BUTLER, *Characters and passages from note-books*, édité par A. R. WALLER, Cambridge, CUP, 1908, p. 147.

ANNEXE 3 – « La meschante femme » selon Hadrien Junius

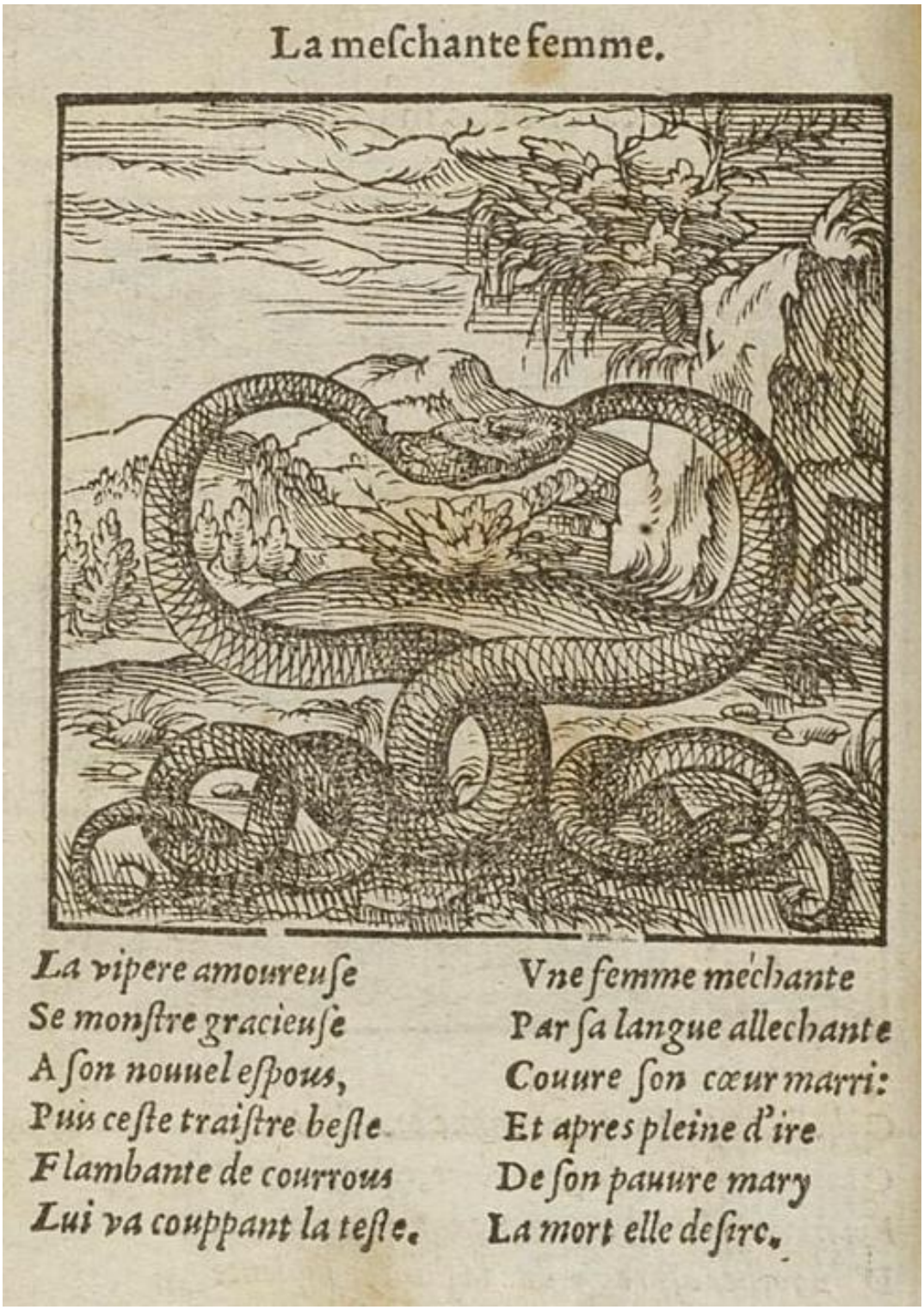

La meſchante femme.

La vipere amoureuſe
Se monſtre gracieuſe
A ſon nouuel eſpous,
Puis ceſte traiſtre beſte
Flambante de courrous
Lui va couppant la teſte.

Vne femme méchante
Par ſa langue allechante
Couure ſon cœur marri:
Et apres pleine d'ire
De ſon pauure mary
La mort elle deſire.

Hadrianus JUNIUS, « Emblême XXXVIII » in. *Les Emblesmes*, Anvers, Plantin, 1567, p. 42.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

ANNEXE 4 – Les 14 « pechez de la langue » selon le théologien cordelier Jean Benedicti (1584)

1. L'**adulation**
2. La **calomnie** & l'**imposture**
3. La **contumélie**, le **convice** & l'**impropere**

   « Le péché de contumelie se co[m]met quand quelqu'un deshonnore son prochain de paroles, de fait de gestes par lettres, libelles, ou autres signes en luy reprochant quelque péché, encores que ce qu'il dit soit veritable : comme en disant à quelqu'un *Tu es un paillard, une putain, un maquereau, un larron, &c. Convince* c'est quand on luy reproche les défaux de peine, soit de l'ame ou du corps, comme en disant, *Tu es ignorant, une beste, un fol, un aveugle, un boiteux, un bossu & contrefait*. *Impropere*, c'est quand on reproche la pauvreté à un homme, en luy disant, *Tu es un belistre, coquin, tu n'as pas de pain à manger, tu es un poilleux, &c.* » (p. 1041-1042)
4. Les **chansons lascives**
5. La **détraction**

   « Detraction est denigration ou infamation secrette de la renommee d'autruy, qui est en bonne estime devant le monde. […] La Detraction non seulement se fait par parolles, ains aussi par lettres, escrits, chansons, signes, gestes, pasquins, &c. comme ceux qui escrivent lettres & publient livres & libelles diffamatoires. Nos ministres du Calvinisme en sçavent bien l'artifice, comme le montre *un reveille-matin*, *la vie de Caterine*, *le cabinet sur Roy*, *le secret des finances*, & autres escrits pleins d'infamie contre la Pape, Cardinaux, Evesques, Roys, Roynes, Princes & Religieux ; & toutesfois ils font directement contre la loy de Moyse qui dit, *tu ne mesdiras point du Prince de ton peuple*. Quiconque use de tels libelles diffamatoires doit estre excommunié, selon les loix Ecclesiastiques, & selon les Politiques doit estre decapité ou forbanni, selon l'exigence du delict : ce que je dy pour autant que c'est plus grand peché de mesdire des superieurs, que non pas des subjets ». (p. 1045 et 1049-1050)
6. La **dérision**
7. L'**hérésie**
8. L'**injure**
9. Le **mensonge**
10. La **malédiction**
11. La **murmuration**

    « Murmuration, c'est une injuste querimonie la personne impatiente faite en secret contre quelqu'un, au lieu, au temps, en la façon & devant ceux qu'il ne la faut pas faire. C'est aussi une espece de *detraction* : si elle est faite en secret, c'est *murmuration*, mais si elle se fait en presence de la personne, c'est *contumelie* ou *impropere*. Il y a deux especes de murmuration, l'une se fait contre Dieu & l'autre contre son prochain ». (p. 1067-1068)
12. La **loquacité**, le **babil** ou le **cacquet**

    « Loquacité ou babil est une incontinence de la langue lubrique, volage & effrenee à parler sans profit & necessité : & c'est une des filles de *gourmandise* ». Après tout, comme le résume Benedicti, « il semble que nature nous ayt voulu apprendre à nous taire, quand elle nous a enfermé la langue de deux clostures, sçavoir est, des levres & des dents, à fin de la tenir en bride, de peur que trop effrenement elle se desborde. […] Pourquoy est-ce que l'autheur des corps humains nous a planté les yeux, les oreillles, les narines, le cerveau par-dessus la langue, sinon pour nous donner à connoistre que nous devons plustost veoir, escouter & entendre que parler ? Pourquoy nous a-il donné deux oreilles & une langue seule, si ce n'est à fin de plustost escouter les plus sages que de cacquetter & parler ? » (p. 1071-1072)

13. La **scurrilité** ou la **bouffonnerie**

« Scurrilité abonde en propos de vilennie, de deshonnesteté. […] [C']est un exces que quequ'un fait en gestes exterieurs du corps & en paroles, à fin de provoquer les autres à rire, comme font ces basteleurs & bouffons à la cour des grands Seigneurs ». (p. 1080-1081)

14. La **susurration**

« Susurration est un peché par lequel les rapporteurs ostent en secret l'amitié bonne & saincte qui est entre les personnes qui s'entraiment pour y mettre noise et discorde ». (p. 1081-1082)

Jean BENEDICTI, *La somme des pechez et le remede d'iceux*, Lyon, C. Pesnot, 1584, Livre IV, chap. X, « Des pechez de la langue », p. 1033-1086.

ANNEXE 5 – crimes de paroles et proclamations royales (1536-1640)

Comme toute typologie, cette répartition des crimes de paroles *évoqués dans les proclamations royales est imparfaite : plusieurs proclamations recouvrent différentes thématiques listées ci-dessous et pourraient, par conséquent, apparaitre plus d'une fois au sein de ce tableau. Afin d'éviter les doublons, nous avons choisi d'assigner chaque proclamation à un thème, de façon parfois arbitraire.*

	Nombre de proclamations	Source
Rumeurs séditieuses et fausses nouvelles (*false news*)	**36**	*TRP* 1, n° 168 (1536), 229 (1544), 281 (1547), 308 (1548), 329 (1549), 337 (1549), 342 (1549), 352 (1549), 358 (1550), 371 (1551), 378 (1551) ; *TRP* 2, n° 389 (1553), 400 (1554), 420 (1555), 431 (1556), 446 (1558), 475 (1560), 488 (1562), 491 (1562), 492 (1562), 541 (1566), 558 (1569) 567 (1569), 589 (1572), 650 (1580), 688 (1587) ; *TRP* 3, n°784 (1596), 789 (1597), 803 (1600), 808 (1601), 809 (1601) ; *SRP* 1, n° 63 (1606), 208 (1620), 216 (1621), 218 (1621) ; *SRP* 2, n° 110 (1629).
Prêches et prédications (*preaching*) licencieux	**4**	*TRP* 1, n° 303 (1548), 313 (1548) ; *TRP* 2, n°390 (1553), n° 451 (1558).
Portrait royal	**1**	*TRP* 2, n° 516, (1563).
Billets (*bills*) séditieux	**8**	*TRP* 1, n° 374 (1551) ; *TRP* 2, n° 410 (1554), 433 (1557), 516 (1563), 612 (1576) ; *TRP* 3, n° 810 (1601). *SRP* 2, n° 290 (1639), 297 (1640).
Interludes et pièces de théâtre	**3**	*TRP* 1, n° 240 (1544) et 344 (1549) ; *TRP* 2, n° 458 (1559).
Livres hérétiques ou séditieux	**16**	*TRP* 1, n° 272 (1546) ; *TRP* 2, n° 422 (1555), 443 (1558), 561 (1569), 577 (1570), 580 (1570), 598 (1573), 667 (1583), 672 (1584) ; *TRP* 3, n° 699 (1588), 709 (1589) ; *SRP* 1, n°247 (1623), 256 (1624) ; *SRP* 2, 105 (1629), 216 (1636), 238 (1637).

Rumeurs séditieuses et fausses nouvelles (*false news*)

***TRP* 1, n°168 (1536)** : « Ordering Punishment for Seditious Rumors ; Martial Law for Unlawful Assemblies. October 29, 1536 », p. 244-245.

***TRP* 1, n°229 (1544)** : « Suppressing Publication of Military Rumors. May 18, 1544 », p. 329[1].

***TRP* 1, n°281 (1547)** : « Enforcing Statutes on Seditious Rumors. May 24, 1547 », p. 387-389.

***TRP* 1, n°308 (1548)** : « Pardoning Cornwall Rebels. May 17, 1548 », p. 425-427.

***TRP* 1, n°329 (1549)** : « Providing Penalty for Rumors of Military Defeat. April 29, 1549 », p. 455-456.

***TRP* 1, n°337 (1549)** : « Offering Reward for Arrest of Rumor Mongers. July 8, 1549 », p. 469-470.

***TRP* 1, n°342 (1549)** : « Ordering Martial Law against Officers Raising Unlawful Assemblies. July 22, 1549 », p. 476-477.

[1] Les propriétaires d'ouvrages relayant de fausses informations, précise le texte, doivent les remettre dans les plus brefs délais aux autorités, afin que les textes soient brûlés. Quiconque conserverait lesdits livres plus de 24 heures risque une peine d'emprisonnement.

***TRP* 1, n°352 (1549)** : « Ordering Arrest of Persons Spreading Seditious Rumors. October 30, 1549 », p. 484.

***TRP* 1, n°358 (1550)** : « Offering Reward for Information of Sedition and Rebellion. May 17, 1550 », p. 491-492.

***TRP* 1, n°371 (1551)** : « Enforcing Statutes against Vagabonds, Rumor Mongers, Players, Unlicensed Printers, etc. April 28, 1551 », p. 514-518.

***TRP* 1, n°378 (1551)** : « Ordering Punishment for Rumors of Further Coin Debasement. July 24, 1551 », p. 528-529.

***TRP* 2, n°389 (1553)** : « Suppressing Seditious Rumors. July 28, 1553 », p. 4.

***TRP* 2, n°400 (1554)** : « Declaring Treason of Suffolk and Wyatt. January 27, 1554 », p. 27.

***TRP* 2, n°420 (1555)** : « Enforcing Statutes for Public Order. May 26, 1555 », p. 53-55.

***TRP* 2, n°431 (1556)** : « Prohibiting Rumors of Coin Devaluation. December 22, 1556 », p. 72-73.

***TRP* 2, n°446 (1558)** : « Suppressing Seditious Rumors. 1558 », p. 93-94.

***TRP* 2, n°475 (1560)** : « Suppressing Rumors on Currency. December 23, 1560 », p. 160-161.

***TRP* 2, n°488 (1562)** : « Suppressing Rumors of Coinage Devaluation. January 30, 1562 », p. 181.

***TRP* 2, n° 491 (1562)** : « Revaluing Coinage. March 13, 1562 », p. 183-185.

***TRP* 2, n°492 (1562)** : « Suppressing Rumors of Coin Devaluation. March 13, 1562 », p. 185-186.

***TRP* 2, n°541 (1566)** : « Cancelling Licenses to Export Grain ; Ordering Markets Supplied. January 20, 1566 », p. 276-278.

***TRP* 2, n°558 (1569)** : « Denying Reports on Scottish Succession. January 22, 1569 », p. 307-309.

***TRP* 2, n°567 (1569)** : « Declaring Treason of Northumberland and Westmorland. November 24, 1569 », p. 323-325.

***TRP* 2, n°589 (1572)** : « Prohibiting Grain Export until 31 October. September 16, 1572 », p. 362-364.

***TRP* 2, n°650 (1580)** : « Suppressing Invasion Rumors. July 15, 1580 », p. 469-471.

***TRP* 2, n°688 (1587)** : « Suppressing Seditious Rumors. February 6 février, 1587 », p. 534-535.

***TRP* 3, n°784 (1596)** : « Enforcing Orders against Dearth ; Ordeing Hospitality Kept in Country, and Defenses Maintained. November 2, 1596 », p. 169-173.

***TRP* 3, n°789 (1597)** : « Defending Lord Mayor from Slander ; Ordering Grain to Markets. September 15, 1597 », p. 182-183.

***TRP* 3, n°803 (1600)** : « Defending Lord Treasurer from Libels ; Ordering Grain Hoarders Punished. June 2, 1600 », p. 215-217.

***TRP* 3, n°808 (1601)** : « Announcing Arrest of Earl of Essex. February 9, 1601 », p. 230-232.

***TRP* 3, n°809 (1601)** : « Placing London Vagabonds under Martial Law. February 15, 1601 », p. 232-233.

***SRP* 1, n°63 (1606)** : « A Proclamation touching a seditious rumour suddenly raised. March 22, 1606 », p. 134-135.

***SRP* 1, n°208 (1620)** : « A Proclamation against excess of Lavish and Licentious Speech of matters of State. December 24, 1620 », p. 495-496.

***SRP* 1, n°216 (1621)** : « A Proclamation for suppressing insolent abuses committed by base people against persons of quality, as well Strangers as others, in the Streets of the City and Suburbs of London, with the parts adjacent. April 8, 1621 », p. 508-511.

***SRP* 1, n°218 (1621)** : « A Proclamation against excess of lavish and licentious speech of matters of State. July 26, 1621 », p. 519-521.

***SRP* 2, n°110 (1629)** : « A Proclamation for suppressing of false Rumours touching Parliament. March 27, 1629 », p. 226-228.

Prêches et prédications (*preaching*) licencieux

***TRP* 1, n°303 (1548)** : « Prohibiting Unlicensed Preaching, Specifically of Bigamy and Divorce. April 24, 1548 », p. 421-423.

***TRP* 1, n°313 (1548)** : « Prohibiting Sermons ; Ordering Homilies to Be Read. September 23, 1548 », p. 432-433.

***TRP* 2, n°390 (1553)** : « Offering Freedom of Consience ; Prohibiting Religious Controversy, Unlicensed Plays, and Printing. August 18, 1553 », p. 5-8.

***TRP* 2, n°451 (1558)** : « Prohibiting Unlicensed Preaching ; Regulating Ceremonies. December 27, 1558 », p. 102-103.

Portrait royal

***TRP* 2, n°516 (1563)** : « Prohibiting Portraits of the Queen. December 1563 », p. 240-241.

Billets séditieux

***TRP* 1, n°374 (1551)** : « Ordering Destruction of Seditious Bills against Privy Council. May 20, 1551 », p. 522-523.

***TRP* 2, n°410 (1554)** : « Ordering Seditious Bills Destroyed. April 10, 1554 », p. 41-42.

***TRP* 2, n°433 (1557**) : « Declaring Treason of Thomas Stafford and Others. April 30, 1557 », p. 75-76.

***TRP* 2, n°516 (1563**) : « Prohibiting Portraits of the Queen. December 1563 », p. 240.

***TRP* 2, n°612 (1576)** : « Offering Rewards for Information on Libels against the Queen. March 26, 1576 », p. 400-402.

***TRP* 3, n°810 (1601)** : « Offering Reward for Information on Libels against the Queen », 5 avril 1601, p. 233-234.

***SRP* 2, n°290 (1639)** : A Proclamation publishing an Act of State, and His Majesties command concerning a scandalous Paper lately dispersed amongst many of His Subjects. August 11, 1639 », p. 688-691.

***SRP* 2, n°297 (1640)** : « A Proclamation against libellous and seditious Pamphlets, and Discourses sent from Scotland. March 30, 1640 », p. 703-705.

Interludes et pièces de théâtre

***TRP* 1, n°240 (1544)** : « Limiting Performance of Interludes and Plays. October 1544 », p. 341-342.

***TRP* 1, n°344 (1549)** : « Prohibiting Plays and Interludes. August 6, 1549 », p. 478-479.

***TRP* 2, n°458 (1559)** : « Prohibiting Unlicensed Interludes and Plays, Especially on Religion or Policy. May 16, 1559 », p. 115-116.

Livres hérétiques

***TRP* 1, n°272 (1546)** : « Prohibiting Heretical Books ; Requiring Printer to Identify Himself, Author of Book, and Date of Publication. July 8, 1546 », p. 373-376.

***TRP* 2, n°422 (1555)** : « Enforcing Statutes for Public Order. May 26, 1555 », p. 53-55.

***TRP* 2, n°443 (1558)** : « Placing Possessors of Heretical and Seditious Books under Martial Law. June 6, 1558 », p. 90-91.

***TRP* 2, n°561 (1569)** : « Prohibiting Seditious Books in Matters of Religion. March 1, 1569 », p. 312-313.

***TRP* 2, n°577 (1570)** : « Ordering Arrest for Circulating Seditious Books and Bulls. July 1, 1570 », p. 341-343.

***TRP* 2, n°580 (1570)** : « Ordering Discovery of Persons Bringing in Seditious Books and Writings. November 14, 1570 », p. 347-348.

***TRP* 2, n° 598 (1573)** : « Ordering Destruction of Seditious Books. September 28, 1573 », p. 376-379.

***TRP* 2, n°667 (1583)** : « Declaring Books by Robert Browne and Robert Harrison Seditious and Schismatic. June 30, 1583 », p. 501-502.

***TRP* 2, n°672 (1584)** : « Ordering Suppression of Books Defacing True Religion, Slandering Administration of Justice, Endangering Queen's Title, etc. October 12, 1584 », p. 506-508.

***TRP* 3, n°699 (1588)** : « Ordering Martial Law against Possessors of Papal Bulls, Books, Pamphlets. July 1, 1588 », p. 13-17.

***TRP* 3, n°709 (1589)** : « Ordering Destruction of Marprelate Publications. February 13, 1589 », p. 34-35.

***SRP* 1, n°247 (1623)** : « A Proclamation against the disorderly Printing, uttering, and dispersing of Books, Pamphlets, &c. September 25, 1623 », p. 583-585.

***SRP* 1, n°256 (1624)** : « A Proclamation against Seditious, Popish, and Puritanical Books and Pamphlets. August 15, 1624 », p. 599-600.

***SRP* 2, n°105 (1629)** : « A Proclamation, for the suppressing of a Book, intitled, Appello Caesarem, or, An Appeal to Caesar. Januray 17, 1629 », p. 218-220.

***SRP* 2, n°216 (1636)** : « A Proclamation to forbid the Importing, Buying, Selling, or Publishing any forraine Edition of a Booke lately printed at London by His Majesties Command, Intituled *Mare Clausum*. April 15, 1636 », p. 506-507.

***SRP* 2, 238 (1637)** : « A Proclamation for calling in a Book, entituled, *An Introduction to a Devout life ;* and that the same be publikely burnt. May 14, 1637 », p. 557-558.

ANNEXE 6 – *Seditious Words*

SOURCES PRINCIPALES :

Acts of the privy council, 46 vol., Londres, HMSO, 1890-1964.

Calendar of Assize Records. Elizabeth I, vol. 1 : Sussex ; vol. 2 : Hertfordshire ; vol. 3 : Essex ; vol. 4 : Kent ; vol. 5 : Surrey, édités par James S. COCKBURN, Londres, HMSO, 1975-1980 [désormais **CAR, Eliz. 1-5**].

Calendar of Assize Records. James I, vol. 1 : Hertfordshire ; vol. 2 : Sussex ; vol. 3 : Kent ; vol. 4 : Surrey ; vol. 5 : Essex, édités par James S. COCKBURN, Londres, HMSO, 1975-1982 [désormais **CAR, Jam. 1-5**].

Calendar of Assize Records. Charles I, Kent Indictments, Londres, HMSO, 1989 [désormais **CAR, Ch.**].

Calendar of the Patent Rolls. Edward VI, 5 vol., Londres, HMSO, 1924-1929 [désormais ***CPR*, Edw. 1-5**].

Calendar of the Patent Rolls. Philip and Mary, 4 vol., Londres, HMSO, 1936-1939 [désormais ***CPR*, Philipp & Mary. 1-4**].

Calendar of the Patent Rolls. Elizabeth I, 9 vol., Londres, HMSO, 1939-1986 [désormais **CPR, Eliz. 1-9**].

Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich, 1549-1567. Extracts from the Court Books of the City of Norwich, 1666-1688, édition par Walter RYE, Norwich, Goose, 1905.

Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1509-1603, vol. III, édition de Mary BATESON, Cambridge, CUP, 1905.

Middlesex County Records, 1550-1603, vol. 1, édition par John Cordy JEAFFRESON, Londres, Middlesex County Records Society, 1886.

Les reportes del cases in Camera Stellata, 1593 to 1609, from the original MS. of John Hawarde, édition par William PALEY BALDON, Londres, s.n., 1894.

Lancashire Quarter Session Records. Quarter Sessions Rolls, 1590-1606, vol. 1, édition de James TAIT, Londres, Chetham Society, 1917.

PROPOS CONTRE L'ÉGLISE ET LA RELIGION

[1] Richard Wood, of Godalming, yeoman, indicted for seditious words. On 13 Feb. 1583 at Godalming he publicly said, « The quene had prosecuted him of longe tyme without cause and that he knewe not wherefore ; and said also that the masse was holly if it were hollyly used ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 5, n°1373, March 1583, p. 241]

[2] John Hale, of Hatfield, yeoman & Thomas Hale, of Welwyn, tanner, indicted for seditious words. On 1 July 1590 at St. Albans they said, « That the Church of England was no true nor lawfull Churche ».
Bailed to the next assizes.
[*CAR*, Eliz. 2, n°483-484, July 1590, p. 77]

[3] Dorcas Stephens, of Southwark, spinster, wife of Henry Stephens, indicted for seditious words. On 27 Nov. 1603 at Southwark, in the presence of Anthony Fowle, constable, she flourished some beads about her head saying that « she did this in defiance of them, the kynge and all authoritie ; she was a Recusant and so woulde be to the end, do what they could ».
Guilty ; to be pilloried for 2 hours in market time with a paper containing her words, and afterwards bound to good behaviour.
[*CAR*, Jam. 4, n°1, Lent (*Carême*) 1604, p. 1]

[4] John Ayleward, of Coggeshall, weaver, indicted for seditious words. On 5 Jan. 1610 at Bocking he publicly said, « That the church of England is nott the true visable Church of Jesus Christ ».
Confessed ; remanded without sentence.
[*CAR*, Jam. 5, n°521, March 1610, p. 81]

[5] 20 May, 1 Mary. – Examination of Jas. Wharton of East Winch, servant to Lord Russell, touching certain unfitting songs unreverently supposed to to be sung at the city on the 10 May last by two of the said James' apprentices, viz., Ralph Grene and Robt. Marche, against the mass and the godly proceedings of the Catholic faith of the Church, that he never heard them sing any such songs, but admitted he had a book of songs and delivered up a by-sack, and upon search thereof some very evil and lewd song was found in the said bysekke ; examinate said he and his apprentices had not sung the said song, and they had not read it above two several times and knoweth not who made it, and that he had it of a minstrel at Wyndham at one Castleten's house twelve days past at the sign of the Wassell – which minstrel played upon a harp and is called Robert Gold – and saith there is written under the copy of the same one William Mason's name, but does not know him.
[***Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich*, May 1554, p. 55**]

VIOLENCES VERBALES CONTRE LA COURONNE OU LES GRANDS PERSONNAGES DU ROYAUME

Injures adressées aux Grands personnages du royaume

[6] Gregory Clover, of Colchester, yeoman, indicted for seditious words. On 27 Mar. 1579 at Dedham he publicly said, « That my lord of Warrick and my lord of Leycestyr are traytors and comm of a traytors blodde, and that yf they had right they had loste ther hedds so well as others for making awaye of Kinge Edward', to deprive the earls of Warwick and Leicester, Privy Councillors, of their good name, and to stimulate contention between them and Edward, earl of Oxford.
Guilty ; to stand in the pillory in Colchester market-place on market day with one ear nailed to the pillory.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1094, August 1579, p. 191].

[7] John Greene, of Hertford, labourer, indicted for scandalous words. On 9 July 1583 at Hertford he publicly said « that the cowncell, meanyng the quenes most honorable cowncell, have no more mercy then a dogge ».
Guilty ; to be whipped and pilloried.
[*CAR*, Eliz. 2, n°300, July 1583, p. 48].

[8] Robert Grave, of Broxbourne, labourer, indicted for scandalous words. On 28 June 1585 at Hoddesdon in the presence of John Jeffrey and others he said, « when the Duke of Northumberlande was overcome by Queene Mary there were very greate bonefyers made in Ware » ; and added, « that Duke was a tratorus villen and all they that came of him never were good to Englande nor never woulde be ».
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 2, n°383, July 1585, p. 61].

[9] John Ashley, of Goldhanger, husbandman, indicted for scandalous words. On 1 Oct. 1587 at Tollesbury he publicly said, « that those mynisters were domme mynisters and dunces that wold praye for the quenes Majestie, and that ther were some of the Councell that were trayters ».
Verdict unknown.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1867, March 1588, p. 315].

[10] Roger Baker, of Wethersfield, husbandman, indicted for scandalous words. On 20 Jan. 1588 at Wethersfield he publicly said, « that Therle of Leicester was a knave and a vylleyne and yt were a good deed he wer hanged, and that unlesse they did ryse and cutt hym of they shold never have other lawes ».
To be pilloried and to have both ears cut off.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1868, March 1588, p. 315].

[11] Thomas Wenden, of Aldham, yeoman, indicted for scandalous words. On 5 May 1589 at Colchester he publicly said, « God wounds, I will kepe yt no longer, Parson [John] Wylton spake openlie in the Churche of Aldham … that the Quenes majestie was an arrant whore ». John Weste of Aldham, tailor, horrified by his words, denied that Wylton had ever said this, whereupon Wenden retorted, « Whye, the Quene ys a dauncer and Wylton saythe all dauncers are whores ».
Verdict unknown.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2024, July 1589, p. 339].

Invectives ou menaces contre le Roi ou la Reine

[12] 9 May 1548 : Pardon to Griffin Johnes clerk, late of Skyveo, co. Flint, for treasonable words (arguing that the king is not supreme head in earth of the English and Irish Churches nor holds as annexed to his crown the dignity of supremacy), and for prophecies ; and restoration of benefices and goods.
[*CPR*, Edw. 2, May 1548, p. 4]

[13] Peter Hall, clerk, and John Hall, husbandman, of High Halden, indicted for seditious words. On 29 Jan. 1559 at High Halden, Peter Hall said, « The Quene is not worthie to bear rule or to be supreame hed of the Churche ». These words were reported to John Hall on 31 Jan. by Robert Nethersole, gent., to whom Hall retorted, « Sayed he nothinge but this ? He myghte lawfullye saye theise words ».
On 29 Jan. 1559 Peter Hall also said, « The Quenes procedings are not of God ».
Both found guilty ; bailed.
[*CAR*, Eliz. 4, n°33, July 1559, p. 7]

[14] Bartholomew Taylor, of Maidstone, yeoman, indicted for seditious words. On 1 May 1568 at Maidstone he publicly said, « We shall never have a merye world so longe as we have a woman govener and as the quene lyved ».
Guilty ; imprisoned for a year and fined £10.
[*CAR*, Eliz. 4, n°423, July 1568, p. 77]

[15] Grant Bedford, of Maidstone, mariner, indicted for scandalous words. On 20 May 1580 at Rochester he publicly said, « The Quene dothe kepe none other but raskalles and a sorte of whores ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 4, n°1054, July 1580, p. 180]

[16] Edward Smyth, of Stanmer, labourer, indicted for seditious words. At Lewes Sessions, 4 Oct. 1582, a grand jury […] presented that on 24 Sept. 1582 at Stanmer Smyth said, « I care not for kinge nor queene ».
Defaulted on his recognizance to appear.
[*CAR*, Eliz. 1, n°920, March 1583, p. 182]

[17] John Carre, of Southwark, yeoman, indicted for seditious words. On 11 July 1584 at Southwark he publicly said, « that he hath harde say sundry and divers tymes that the Scottishe wyf shall have a sonne that shall wynne all brittayne. And that he hath harde in a songe that the scottishe kynge shalbe our governor ». And he said to a woman, « holde your peace woman, for the kynge of Skotts shalbe your governor ; and that there were gentlemen that wolde saye asmuche as he spake ; and that this Realme was spoyled for want of a good governer ».
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 5, n°1509, July 1584, p. 262]

[18] Robert Threle, of Bexhill, gent., indicted for seditious words. On 23 June 1585 at Bexhill he said, « The Queenes is an hoore, yea and an arrant hoore ».
Remanded to the next assizes.
[*CAR*, Eliz. 1, n°1006, July 1585, p. 197]

[19] Mark Wyersdale [Wyerdale], of Maldon, clerk, indicted for denying the royal supremacy. On 29 Apr. 1585 at Maldon he publicly said, « The Quene is neither Quene of France nor Ireland ».
Verdict unknows.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1597, July 1585, p. 272]

[20] Jeremy Vanhill, of St Mary's parish, Sandwich, labourer, indicted for seditious words. On 1 Apr. 1585 at St Mary's he publicly said, « Shyte uppon your Quene ; I would to god shee were dead that I might shytt on her face. And wyshed that the Queene were as sicke as Peter Aveger then was », who was then gravely ill and died that night.
Guilty ; to hang.
[*CAR*, Eliz. 4, n°1479, February 1586, p. 246]

[21] Joan Lyster, of Cobham, spinster, indicted for scandalous words. On 31 Jan. 1586 at Cobham she publicly said, « The Bysshopp of Canterbury and the Counsayle make a foole of the Queenes Majestie, and bycause she is but a wooman she owght not to be governor of a Realme. And that the bisshop of Canterbury was but a preest, and that the world wold change erre yt were longe… » [*damaged*].
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 5, n°1643, February 1586, p. 282]

[22] Thomas Lee Ballewe, of Southwark, yeoman, indicted for scandalous words. On 20 June 1586 at Southwark he publicly said, « the papists in oure countrey saye that your Queene is an hore and that she hath had two children. At which wordes they present rebuked him, but [he] spake the more earnestly, uttering the sayd speeches after that a thre or fower tymes ».
Guilty ; to be imprisoned for 3 months, to be pilloried and to have both ears cut off, unless he pays 100 marks ; and to be remanded in gaol for 6 months.
[*CAR*, Eliz. 5, n°1700, July 1586, p. 290]

[23] Richard Daye, of Great Wenden, yeoman, indicted for seditious words. On 29 June 1587 at Great Wenden he publicly said, « that the Queene did powle the cuntry ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1783, July 1587, p. 302].

[24] Thomas Garner, of London, baker, indicted for seditious words. On 2 Feb. 1590 at Rotherhithe he publicly said, « that the Quenes Majestie was an arrant whore and his whore, and if he could come to her he wold teare her in peeces, and he wold drink blodd ; and that he wold sett London on fyer and it wolde be a brave sight unto him ».
Remanded in gaol.
[*CAR*, Eliz. 5, n°2055, March 1590, p. 345]

[25] Cecily Burche (or Androwes), of London, spinster, indicted for seditious words. On 20 Sept. 1589 at Bermondsey she publicly said, « she trusted in god to see the blood run thorrowe the streetes as the water runneth in the Thames. And she trusted to see a newe prince to raigne over us ».
Sentenced to stand on the pillory.

[*CAR*, Eliz. 5, n°2056, March 1590, p. 345]

[26] Richard Collens, of Buxted, shoemaker, indicted for seditious words. On 18 June 1594 at Buxted in the hearing of Margery Vikars he said, « That she wold make him crowch and kneele before his betters and hers, and he asked her before whom ? And she sayd before the best in England. And then the sayd Collens sayd he wold not kneele before a whore ».
Verdict unknown.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1506, July 1594, p. 289].

[27] John Streat, of Wonersh, sawyer, indicted for sedition. On 6 July 1596 at Haselmere he spread abroad rumours that « hir majestie was deade ».
Guilty ; remanded without sentence.
[*CAR*, Eliz. 5, n°2606, July 1596, p. 431]

[28] Alexander Milford, of Haslemere, turner, indicted for sedition. On 6 July 1596 at Haslemere he publicly said, « That he had hard saye that the queenes majestie was deade ».
At large.
[*CAR*, Eliz. 5, n°2637, July 1596, p. 435]

[29] Edward Ewer, of Beckenham, husbandman, indicted for grand larceny and seditious words. On 10 Nov. 1596 at Beckenham he publicly said, « yt would never be a merrye worlde till her majestie was dead or killed ; and that her majestie was ruled by her lordes at ther pleasure, but we must not say soe ».
On 30 Nov. 1596 at Beckenham, Ewer, of Lewisham, labourer, stole an iron-grey gelding (30*s*.) from Robert Lee, gent.
Guilty ; to hang.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2442, February 1597, p. 402]

[30] John Jenkyns, of Boughton Monchelsea, labourer, indicted for seditious words. On 6 May 1598 at Boughton Monchelsea he publicly said, « yf the Queene did putt downe begginge she is worse than Nan Bennett [meaning Agnes Bennett, widow, lately executed for witchcraft[1]], which forsooke God and all the world ».
Guilty ; to be pilloried with a paper above his head.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2573, July 1598, p. 423].

[31] Thomas Farryngton, of Leysdown on Sea, labourer, indicted for seditious words. On 11 Oct. 1598 at Minster he publicly said, « That the Queenes Majestie was Antechrist and therefore she is throwne downe into hell ».
Confessed ; to be pilloried and to have his ears cut off.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2677, March 1599, p. 440].

[32] 13 June 1599, [*Star Chamber*] : Cause of hearing, by information of the Attorney, against one _____ Mison, for seditious words in contempt of Justices of the Peace and their authority on the orders as to Corn and the poorer people in the time of the great dearth, and for seditious words against the Council and the Queen (viz._ « they are knaves, I will keepe none of there bastardes, my goodes are my nowne, they, nor the queene, nor the Councelle have to doe wi[th] my goodes, I will doe what I liste w[ith] them », etc.). He was fined 100*£*, imprisonment, to wear papers, to confess his fault, and to be bound for his good abearing.
[*Les reportes del cases in Camera Stellata*, June 1599, p. 104].

[33] Mary Bunton, wife of William Bunton of Hucking, husbandman, indicted for scandalous words. On 4 May 1599 at Hucking she publicly said, « I care not a Turde for the Queene nor hir precepts ».
Guilty ; to be stocked with a paper above her head, and whipped.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2709, July 1599, p. 445]

---

[1] « Agnes Bennett, of Boughton Monchelsea, widow, indicted for murder by witchcraft. On 22 Feb. 1566 at Boughton Monchelsea she bewitched to death John Lyttelhare of Boughton Monchelsea, freemason ». ***CAR*, Eliz. 4, n°389, July 1567, p. 71**.

[34] Thomas Cholcroft, of Fernhurst, husbandman, indicted for seditious words. On 26 Jan. 1599 at Midhurst he said, « That they that hated not the Queene, I would they were hanged ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 1, n°1857, July 1599, p. 367].

[35] Henry Elliott, of W. Firle, yeoman, indicted for seditious words. On 6 Feb. 1600 at Wilmington he said, « The Queene writeth hirselfe Queene of England, France and Ireland, but the [queen] is thrust out of France already and shortly she will also be thrust out of Ireland ».
Guilty ; to be hanged and quartered.
[*CAR*, Eliz. 1, n°1887, February 1600, p. 374].

[36] Philip Browghowe, of Cliffe, an Irish labourer, indicted for seditious words. On 26 Apr. 1600 at Cliffe he said, « I love not the Queene, nor yet hir lawes, but I love the pope and his lawes with my hart ».
Guilty ; to be pilloried with a paper containing his words, and afterwards whipped.
[*CAR*, Eliz. 1, n°1924, June 1600, p. 381].

[37] Richard Hartropp, of Maidstone, labourer, indicted for seditious words. On 18 June 1603 at Maidstone he publicly said, « What Roagues are theis of the late Queenes Counsell that would not suffer her to marry while she was younge that by hit we might have had an heire to have bynn our kynge, whereas now we must have a strange kinge com out of an other land with a compagny of Spaniells following him ; he thinketh to be kinge but he wilbe in daunger to be killed before Michaelmas daie next, as neere as it is ». And being asked how the king should be killed, he replied, « With an arrow or a gunn out of a celler, and that after his death by the space of fower yeares there shalbe noe king in England ».
Guilty ; to be pilloried for 2 hours and remanded in gaol until he enters security for his good behaviour.
[*CAR*, Jam. 2, n°20, September 1603, p. 4]

[38] Thomas Palmer, of Eltham, labourer, indicted for seditious words. On 23 June 1603 at Eltham he publicly said, « That the king cam hither in quiett, but if he came so quietly to his Crowne he would loose his eare ».
Guilty ; to be pilloried for 2 hours and remanded in gaol until he enters security for his good behaviour.
[*CAR*, Jam. 2, n°21, September 1603, p. 4]

[39] Lawrence Phillipps, of Dartford, labourer, indicted for seditious words. On 20 Sept. 1603 at Dartford he publicly said, « That if he had out of Ireland but tenn thousand of old souldiers to himselfe, he would undertake to overrunn all England ».
Guilty ; to be pilloried for 2 hours and remanded in gaol until he enters security for his good behaviour.
[*CAR*, Jam. 2, n°22, September 1603, p. 4-5]

[40] John Dawley, of Lewisham, weaver, indicted for seditious words. On 15 May 1603 at Lewisham he publicly said, « That he thought the kinge wold hardlie be crowned because he had hard that the lord Bewcham was upp with fyftie thowsand men ».
Guilty ; to be pilloried for 2 hours and remanded in gaol until he enters security for his good behaviour.
[*CAR*, Jam. 2, n°23, September 1603, p. 5]

[41] Robert Vincerst, of Brenchley, blacksmith, indicted for seditious words. On 31 Mar. 1603 at Brenchley he publicly said, « That ther would com out of Spaine a Queene [meaning the Spanish Infanta], which queene should com withe a great troupe of men to be queene of England, and that the kinge should not live to be crowned or that the Infanta should com to putt him from his Crowne ».
Died in gaol.
[*CAR*, Jam. 2, n°44, September 1603, p. 7]

[42] Edmund Hall, of Aldham, labourer, indicted for seditious words. On 19 Sept. 1603 at Aldham he publicly said, « That our Soveraigne and Kinge, Kinge Jeames, is not our lawfull Kinge nor ought not by the word of god to be received by us as our Kynge because he is com in as a false Criste ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°9, September 1603, p. 2]

[43] Walter Ratcliffe, of Braintree, shoemaker, indicted for seditious words. On 4 July 1603 at Braintree he publicly said, « that he did here an honest man, a townsman and a good housekeeper, saye that the Kings Majestie should not lyve a yere to an end ». And being asked by Thomas Cocks and Ruth his wife why he said this, he replied, « that there was another that cam in for the Crowne and that the Kinge therefore shold not be Crowned ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°11, September 1603, p. 3]

[44] Henry Collyn, of Writtle, husbandman, indicted for seditious words. On 30 April 1603 at Writtle he publicly said, « by god I doe not care a Turd nether for the kinge nor his lawes ».
Guilty ; remanded to gaol.
p. 3 ; September 1603.
[*CAR*, Jam. 5, n°12, September 1603, p. 3]

[45] Bartholomew Ward, of Littlebury, tailor, indicted for seditious words. On 6 Apr. 1603 at Great Chishall he publicly said, « that the Kinge that was proclaymed was not kinge of England till he was crowned, and that it weer pyttie that a forreyne kinge shold be kinge excepte yt were his right, and there were a sorte of faynt harted fooles and that ther was no lawe till our kings majestie hathe enacted a parliament but gods lawes, and that there were as wise men in England to have bene kinge as the Kinge of Scotts ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°13, September 1603, p. 3]

[46] Henry Mullynax, of Ingatestone, gent., indicted for seditious words. On 19 July 1603 at Ingatestone he publicly said, « He wyshed that all of them had gonn together by the eares, meaninge the Scotts and Inglishmen, for then, said he, we should have gotten somwhat ; and said yt was pitty that the kinge cam so peacably to this place ». And later he said, « what yf I did speake such wordes, I will justifie what I have said ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°14, September 1603, p. 3]

[47] John Walden, of Pleshey, blacksmith, indicted for seditious words. On 10 May 1603 at Pleshey he publicly said, « that we nether had prince nor lawes ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°15, September 1603, p. 3]

[48] John Sileto, of Earls Colne, butcher, indicted for seditious words. On 26 June 1603 at Earls Colne he publicly said, « god save the quene she is dead, wherefore lye I heare, this is Nick Borleys lawe [meaning Nicholas Borley, constable of Earls Colne] ». And being asked by Edward Prentice whether James had not been lawfully proclaimed king, he replied, « I said he is no kynge ; he is no kinge tell he be Crowned ».
Guilty ; remanded to gaol.
[*CAR*, Jam. 5, n°16, September 1603, p. 3-4]

[49] William Clarke, of Colne Engaine, shoemaker, indicted for seditious words. On 20 June 1603 at Colne Engaine he publicly said, « That he harde John Warde said that the Kinge is a knave ».
Verdict unknown.
[*CAR*, Jam. 5, n°59, September 1603, p. 10]

[50] Robert Ashby, of Rye, Sussex, cooper, indicted for seditious words. On 11 Nov. 1604 at Lenham he publicly said, « I like not that the clergy should weare Surplas and Cornered Cappes, and I would the kinge had never com into this countrey ».
Guilty ; to be pilloried with a paper above his head.
[*CAR*, Jam. 2, n°88, March 1605, p. 16]

[51] Catherine Mylls, of Beckenham, widow, indicted for seditious words. On 17 Aug. 1605 at Beckenham she publicly said, « That Kinge Henry the eight, Kinge Edward, queene Mary and queene Elizabeth were borne in the land and came rightly to the Crowne. Butt kinge James, queene Anne and Prince Henry were nott borne in the land… so rightly to the Crowne by inheritance butt by guifte ». She also declares « that she had delivered unto kinge James petitions, and could nott be accepted of him and hee would nott releive

hir, for Englishe men and English women cann nott be accepted butt Scottishe men and Scottishe women are accepted and beleeved, and that this is not good government but whether it will… the said Katherine knoweth nott ». [damaged]
Not guilty.
[*CAR*, Jam. 2, n°152, March 1606, p. 26]

[52] Thomas Gibson, of Erith, sailor, indicted for seditious words. On 27 Feb. 1607 at Erith he publicly said, « That the kings majestie was noe kynge butt an Asse. And hee, Thomas, would make a foole and an Asse of him ».
Confessed ; to be pilloried and whipped at Rochester and Maidstone and then sent to the house of correction.
[*CAR*, Jam. 2, n°228, March 1607, p. 38]

Les enfants cachés d'Elizabeth Ière

[53] Thomas Playfere, of Maldon, labourer, indicted for treason. On 29 Jan. 1580 in the presence of Thomas Pypehorn and Christopher Seagrave he said, « Lett the parliament begynne when yt will, ther will one stand up for heyre apparant, beate hym downe who will. Then beinge asked whome he ment, answered, Therle of Shrewsbury, and said further, ther were others if they were knowne which wolde make a black daie [...] and being demanded whome he ment, saide that the Queene had two children by my Lord Robert [meaning the earl of Leicester] and that he did see them whene they were shipped at Rye in two of the best shippes the Quene hathe ».
Tried in July 1580 and found guilty of seditious words ; committed to prison, there to remain for 5 months and then to be pilloried, afterwards to return to prison for 3 years.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1112, March 1580, p. 195]

[54] Alice Austen, of Southwark, spinster, indicted for scandalous words. On 29 May 1585 at Newington she publicly said, « The Queene is no mayd and she hath had thre sunnes by the Earle of Leicester, and that they shold have bene made Earles ».
Remanded.
[*CAR*, Eliz. 5, n°1602, July 1585, p. 276]

[55] Denise Deryck, of Chipping Hill in Witham, widow, indicted for scandalous words. On 4 Apr. 1590 at Witham she publicly said that the queen « hath had alredye as manye childerne as I, and that too of them were yet alyve, thone beinge a man childe and thother a mayden childe. And furder that the other were burned. And beinge demanded by whome she had them, she said by my Lord of Leycester who was father to them and wrapped them upp in the embers in the chymney which was in the Chamber wher they were borne ».
To be pilloried during market time with a paper upon her head.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2128, July 1590, p. 355]

[56] Robert Gardner, of Coopersale, husbandman, indicted for scandalous words. On 9 June 1590 at Coopersale he publicly said, « That my Lord of Leycester had foure childerne by the Queens Majestie whereof thre of them were dawghters and alyve and the fourthe a sonne that was burnte ».
To be pilloried during market time with a paper upon his head.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2129 July 1590, p. 355]

Prophéties

[57] Peter Turner, of Pembury, yeoman, indicted for seditious words. On 1 May 1568 at Maidstone he publicly said, « That this yere shulde be a plentyfull yere and that the next yere following shulde be greate trouble and greate death, which thynges shulde happen before Whytsontyde or Bartylmowetyde cometh shulde be a twelve moneth, and that there shulde be greate slaughter and happy shulde that man be that shulde have one to stande by hym in hys quarell ».
Guilty ; imprisoned for a year and fined £10.

[*CAR*, Eliz. 4, n°422, July 1568, p. 77[2]]

[58] John Fuller, of Heathfield, smith, indicted for repeating a contumacious prophesy. At Lewes sessions, 1 May 1595, a grand jury […] presented that on 3 June 1595 at Heathfield he said, « in that booke is a prophesie of all the kinges had reigned a long tyme, and it had come to passe as it was conteyned in that booke ; *viz*., when hempe [Henry VIII and Edward VI] is come and gone, happye were he out of England. And that the prophesie did shewe there should be a chaunge [meaning the death of the queen] within seaven yeres, and then the boxe should rise and get the victorie, but he should enjoye it a short tyme but should be putt downe by a poole ».
Bailed to the next assizes.
[*CAR*, Eliz. 1, n°1574, July 1595, p. 302].

[59] George Barrett, of Dulwich, labourer, indicted for pronouncing prophesies. On 27 Nov. 1599 at Dulwich he told Thomas Rowse and Thomas Sharpe that « the Queene would be taken away ». Asked how he knew this, he said, « by a prophesie made three hundred yeares agoe, and all things are come to passe that are conteyned in that prophesye, savinge that. By that prophesie the Queene should live but three yeares and that this was the Whyte Sommer wherein should be rumors of warrs and noe warrs come to passe, which was spoken of in the prophesye. After which Sommer all these things are prophesied to come to passe ».
Not guilty ; bailed.
[*CAR*, Eliz. 5, n°2982, March 1600, p. 487]
Commentaires sur l'actualité

[60] John Wood, of Mayfield, trugger, indicted for seditious words. On 10 May 1572 at Horsham, he said, « That this yeare should be greate warres in the northe parte of this Realme and the Scotts shoulde have the upper hande ; then the Quene shoulde sende more men, thynkyng theym to be her frynds, but they wilbe her enymyes ; the cause whye is this, the Erle of Leicester shall marrye the Quene and shalbe crowned Kynge and shall reigne three monethes and then shalbe slayne at London, and the Quenes majestie put from her crowne and dignitie ; and a Kynge shall conquerre this lande whose name shalbe Ambrose ».
Tried in Feb. 1573 and found guilty ; sentenced to one year's imprisonment and to be pilloried.
[*CAR*, Eliz. 1, n°427, June 1572, p. 88].

[61] Edward Hardy, of Wartling, yeoman, indicted for seditious words. At Lewes sessions, 4 Oct. 1582, a grand jury […] presented that on 10 Aug. 1582 at Ashburnham he said, « One mayster Arundell of Cornewall was put to death by the quene … because he had … the Comons there for the quene did saye to the said Arundell a yowe are a kinge and therefore did smyte of his [head] ; the Duke of Norfolke was put to deathe onely because he had the good will of the people ». […]
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 1, n°918, March 1583, p. 181].

[62] William Medcalf, of Coggeshall, labourer, indicted for seditious words. On 9 Sept. 1585 at Coggeshall he publicly said, « Well, the kinge of Spayne with the noble Earle of Westmerland with Norton and sixe of his sonnes of noble byrthe are come into Ingland with others and with fyftene or else twentye thowsand Inglyshe men, wherof a greate parte are bored throwghe the eares, of which the quene hathe a letter of their severall names, which the king of Spayne hathe sent to her, and she maye loke on them to her shame ; and that this world wilbe in better case shortlye. And furder, that the kinge of Denmarke hathe ayded the Quene with tenne thowsand men, which power the kinge of Spayne hathe mett with all and distroyed and overthrowne. And that the Earle of Westmerland did putt his truste in god to be at the tower of London shortley and ther to apprehend all suche as he thoughte good to be revenged of the deathe and blud of the late duke of Norfolk ».
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1624, March 1586, p. 277].

[63] William Frauncis, of Hatfield Broad Oak, smith, indicted for seditious words. On 2 Feb. 1587, at Hatfield Broad Oak he publicly said, « being asked what newes was at London, that there was one in the

[2] Voir ***CAR*, Eliz. 4, n°429, July 1568, p. 78** pour une variation autour de cette *prophétie*.

Tower which sayeth he is King Edward. Then yt was aunswered by Edmund Earle, I dare saye that Kinge Edward is deade, and William Francis therunto replyeing sayd, I dare not saye soe, and … he did knowe the man that caried Kinge Edward in a red mantell into Germany in a shipp called the Harry ; and yt was answered agayne, that it was not soe, he was buryed wher they use to burye kings ; and William Frauncis answered that ther was a pece of leade buryed that was hollowe but ther was nothing in it and that it was but a monement, whereunto it was answered, these are naughty words which awght no to be spoken, I will saye no more, and he sayth he will not saye that he is deade nor alive ».
Guilty ; remanded without sentence.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1728, March 1587, p. 294].

Appels à la trahison

[64] Stephen Slater, of Smithfield, London, weaver, indicted for seditious words. On 14 June 1585 at Pleshey he publicly said, « that kinge Phillipp was a father to Ingland and did better love an Inglyshe man then the Quenes Majesties did, for that he woulde geve them meete, drynck and clothe. And that he thoughte that the Quene was not Quene and supreme hedd of Ingland but sayd, I praye god she be. And beinge afterwardes charged for sayeinge he thoughte her majestie was not Quene and supreme hedd of England, he said, he sayde so, and so wolde saye before the best in Ingland, for he was pressed to serve as a souldyer in Flaunders by comyssyon and had not those thinges which he was promysed, and that yf her majestie were Quene, she had vylleynes under her ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 3, n°1592, July 1585, p. 272].

[65] John Feltwell, of Great Wenden, labourer, indicted for seditious words. On 1 June 1591 he publicly said, « Let us praye for a father for we have a mother already ». Then John Thurgood said, « What meane you by that ? » Feltwell replied, « Let us pray for a kinge », whereupon Thurgood retorted, "[we] have a gracious queene already, wherfore wold you praye for a kinge ? » Feltwell again replied, "The Queene was but a woman and ruled by noblemen and the noblemen and gentlemen were all one and the gentellmen and fermers wold hold togeyther one with another so that poore men cold gett nothinge amonge them, and therfore we shall never have a mery world while the queen lyveth but yf we had but one that would ryse, I would be the next, or els I wold the Spaniards wold come in that we maye have some sport and then we wold have corne amonge them".
Remanded to the next assizes ; sentenced to stand in the pillory for 2 hours.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2245, July 1591, p. 373].

[66] William Whitinge, of Southwark, yeoman, indicted for seditious words. On 31 May 1594 he publicly said, « that he heard a priest of Earsby [Eresby] in Lincolneshire saye that the pater noster and other service should be saide in the Englishe tongue, which priest said in his sermon, yf it were soe it would bringe all things to naught here in England, which nowe is come to passe. And that there were better lawes and Justice in Spayne then is in England, for that he heard a Captaine saye he hadd a matter ended there in three wekes which would not have bene ended here in England in three yeres. And that the Charitie of Spaine was greater and better then is here in England, for that yf any Englishe man came thither he should have a chamber and a bedd by himselfe, a pott of water and a pott of wine and three loves of bread every daie, which charitie was not to be found here in England. And yf the tyme should faule out nowe as it didd in tymes past, there would be as many turne coated nowe as was then. Amongst the which, he saide that Mr Rider would be one ».
Respited to the next assizes. Tried in Feb. 1595 and found guilty.
[*CAR*, Eliz. 5, n°2447, August 1594, p. 406]

[67] John Feere, of Albury, « brickburner », indicted for seditious words. On 16 Feb. 1596 at Thundridge he publicly said, « I wold that all the Spanyerds of Spayne ware landed here in Ingland to pull out the boores and churles by the eares ; and that twenty thowsand of them ware aboute Mr. Capells house [meaning Arthur Capell of Little Hadham, esq.] for then he wold turne unto them and should be much set by ».
Guilty ; remanded without sentence.
[*CAR*, Eliz. 2, n°751, March 1596, p. 118].

[68] Nicholas Howlett, of Snodland, labourer, indicted for treason. On 29 Feb. 1596 at Snodland he publicly said, « I would they [the Spanish] would come. I would strike never a blowe agaynst them ».
Guilty of seditious words ; to be pilloried in market-time and remanded in gaol.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2391, July 1596, p. 393-394]

[69] John Tompson, of Much Hadham, labourer, indicted for vagrancy and seditious words. […] On 17 June 1602 at Much Hadham he said, « that if he were att libertye agayne as he had byn, he would never betrae man while he lyved, and that if he were a souldier agayne as he had byn, he would rather fight against his countrye then with it ».
Guilty.
[*CAR*, Eliz. 2, n°1077, July 1602, p. 173].

[70] Thomas Browne, of Buntingford, yeoman, indicted for seditious words. On 31 Mar. 1603 at Royston he publicly said, « That the Erle of Hertford was reddy in the West Countrye whith thirtie thousand men to withstand the Kyngs comying into England, and that he, the said Thomas Browne, had armour of his owne to furnysh five men, and that he, the said Thomas, with his pollycy would procure one thousand men more to ioyne with the Erle agaynest the Kinge ; sainge further, that we whoe looked for the Queenes death theis twentye yeares will not be made fooles now, for byrdes of a fether would hold together, and that whilste he, the said Thomas, lived a Scott should not were the Crowne of England, and that althoughe all the men of England would ioyne with the Kynge, yett he would be agaynst him ». And he said further, « Loe or behold in this manner will I drum to encorage the kings enemyes agaynst him ; and that when the kinge should come into the countrie, he, the said Thomas Browne, would tell him that he was come into a place whereof he was not worthie ». […]
Guilty ; remanded without sentence.
[*CAR*, Jam. 1, n°27, September 1603, p. 4-5]

DISCOURS SOCIAL : APPEL À LA SÉDITION CONTRE LES RICHES ET LES GENTLEMEN

[71] « Depositions against John Walter, of Gryston, taken by Peter Pory, under-sheriff of Suffolk. 4 June 1540 ».
« yf iij or iiij good felowes wolde ryde in the nyght w[ith] every man a belle & crye in every towne that they passe through, To Swaffham, To Swaffham, by the morning ther would be ten thousand assemblyed at the lest ; and then one bold felowe to stande forth and sey, Syrs, nowe we be her assemblyd ; you knowe howe all the gentylmen in manner be gone forth ; and you knowe howe lyttyll faver they bere to us pore men ; let us therfore nowe go hence to ther howssys, & ther shall we have harnesse substance & vytayle ; and so many as wyll nott tyrn to us, let us kylle them, ye evyn ther chylderne in the cradells ; for yt were a good turne yf ther were as many gentylmen in Norff[olk] as ther be whyt bulls ; and we have a suffycyent nombre, let us go towarde Lynne & we shalbe good ynough & strong ynough for all them at ther comyng home out of the north ; & they t[hat] wyll not tirn serve them all a lyke & all them t[hat] dwell in our County. The best we myght do were to begynne with Mr. Southwell & from them to Mr. Brampton & to Mr. John Breys and Mr. Hoggtons & so to Sir Roger Touneshende : for he is stylle at home & so to spoyle them all as we goo & and hernesse our sylffe &c. And Syrs, yf you wyll take upon you to play thys acte w[ith] the bells by nyght, you shall have horse of me; & no man shall knocke you ».
[TNA, SP 1/160, f. 119r, 4 June 1540]

[72] 21 Sept., 3 Edw. VI – That the Churchwardens of St. Gregory's demanded certain ornaments out of the hands of their parish clerk, Robt. Burnam, « and did advise him to turn his heart and become a new man. » And he said he had offended no man, but that he was able to answer. « Then said I to him that I heard a gentleman say when he was in prison that he was not afraid of his life, but of no man but of the said Burnam. Then answered the said Burnam and said, "There are too many gentlemen in England by 500" » Then said I again, « if thou speakest such a word again thou shalt go to prison. »
[***Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich*, September 1549, p. 18**]

[73] 2 July, 4 Edw. VI. – Wm. Stedde of Norwich, innholder, aged 40, deposed that he was at a marriage at Saxlingham, and that one, Wm. Cowper of St. Margaret's, said that « as sheep or lambs are a prey to the wolf or lion, so are the poor men to the rich men » and that « there were more merchants now by a hundred thousand in carrying and conveying victual and such like things ».
[***Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich*, July 1550, p. 22**]

[74] 6 Oct., 5 Edw. VI – Deposition of Elizabeth Brooke, servant with Robt. Woode, Gentleman, that being this day at one Mordewe's (a baker's) house, in the bakehouse, heard him say « That if it pleaed the King to make him hangman to a great many gentlemen he could find it in his heart to hang a great many of them », and that one Sutton's wife being there said that her husband was in the same mind also.
Elizabeth, daughter of John Balles, gent, aged 12, heard Mordewe, the baker, say he would hang a hundred or two – whether he meant gentlemen or not she cannot say.
And that Sutton's wife said to him that « By the Mass they were traitors » – whom she meant she knew not.
Deposition of Margaret, wife of Ralph Sutton, upon many words touching the hard world and the loss of money. Mordewe spake of extortioners and bribers of the country, and said if it would please the King to make him, he would be hangman to a hundred of them, to which she said her husband was of the same mind.
Wm. Mordewe confesseth that there was conversation about the great prices of grain and victuals and the fall and loss of money, and that he said the fault was in men of the country, for they would not obey the King's proclamations, and admits he said that if the King would make him hangman he would hang a sorte of them that would not obey.
[***Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich*, October 1551, p. 27-28**]

[75] 23 April, 6 Edw. VI. – Deposition of Thos. Wolman of Norwich, grocer, that yesterday in little St. Mary's he met ont George Smyth and said to him that he owed him a little money to which he replied, that one Mr. Pykering had paid it and deponent retorted, « I trow there is more honesty in you than you will say so, » and further said, « You are now as honest a man belike as you were in the Commotion time when my wife demanded my money of you in Bishopsgate Street, » and « If you go this way to work so, God help me you will be a false knave. » To which Smith answered, « The false knaves are the rich men, » and when he asked him what he meant by that he said « They should know », and departed.
[***Depositions taken before the Mayor & Aldermen of Norwich*, Avril 1552, p. 26**]

[76] Edward Whyte, of Holy Trinity, Colchester, woollen-weaver, indicted for seditious words. On 16 June 1566 at Colchester he publicly said, « Wee can get noe worke nor we have noe monye and yf we sholde steale, we shoulde bee hanged, and yf we sholde aske, noe man wolde gyve us but we wyll have a remedye one of these dayes or ells wee wyll lose all, for the commons wyll ryse wee knowe nott howe sone for we loke for it every houre, then wylle up twoe or three thowsande in Colchester and aboute Colchester and wee loke for yt every daye, for there is noe more to doe but one to ryde on a horse wyth a clappe and crye they are uppe, they are upp, and an other to rynge awake for yee shall see the whottest harvest that ever was in Englonde ».
Guilty ; remanded.
[*CAR*, Eliz. 3, n°290, March 1567, p. 51].

[77] *27 Jan. 1571*. Pardon for James Fuller late of Lanham, co. Suffolk, *sawyer*, indicted at the gaol delivery of Bury St. Edmunds held there on 20 July, 11 Eliz., before Robert Catlyn, knight, chief justice of the Queen's Bench, Gilbert Gerrard, attorney general, and others justices of oyer and terminer in the county, for that he abetted John Porter late of Lanham, *wever*, when he plotted rebellion at Lanham on 18 July, 11 Eliz., uttering the following seditious words:— « There shall no souldyors goe furthe to serve the Quene this sommer, for the musteringe of men was devised but to blynde the people duringe the tyme of this sommer untill the deade tyme of the yeare, and then we shall neither have worke nor money. But if there were but fortie good fellowes that wolde be ruled by me and be true one to another I wolde devise that the worlde shoulde go better with them, for I do knowe halfe an hundred that I am assured of will take my parte. And I have agreed with the sexten of Lanham Churche that he shall delyver unto me the keys of the saide churche dore uppon Sondaye nexte. And then abowte tenne of the clocke in the nighte I and others shall mete at a place called the Gravell Pittes nere to Lanham and from thence we will goe to the towne of Brente Illeigh and rayse up the people in that towne, and from thence to Preston and there to rayse uppe the people in that towne, and from thens to Lanham and there to rynge the bells awke. And then to gett suche as will wyllynglye go withe us, and enforce them that wyll not, and take all suche armor and weapons

as we canne fynde in the saide thre townes. And then to procede and bringe downe the pryces of all thinges at owre pleasure. And we wyll not be deceyved as we were at the laste rysinge, for then we were promised ynoughe and more than ynoughe. But the more was an hawlter. But nowe we wyll appoynte them that shall take the riche churles and sett them on theyre horsebackes under a tree, whereuppon we wyll hange a wythe and putte it aboute theire neckes and then dryve theire horses from under them and so lett them hange, but suche as be gentlemen of olde contynuance they shall not be hurte but suche as be newe comme uppe and be heardemen those we wyll kyll ». By consideration of the said justices; and because Fuller of his own accord revealed the plot to the then sheriff of the county.
By Q.
[*CPR, Eliz. 5*, January 1571, p. 210].

[78] Thomas Davye, of Kirdford, labourer, indicted for seditious words. On 17 april 1582 at Kirdford he said, « A great manye have gonne out of this realme and resisted the Crowne, and so would I, yf I could have free passage for a time. And further that he would resist the quene and the Crowne. And further said that if he might have free passage out of this realme, he would refuse the quene and the Crowne for a time ».
Guilty ; sentenced according to statute.
[*CAR*, Eliz. 1, n°915, March 1583, p. 181].

[79] Ralph Watson, of Dover, sawyer, indicted for seditious words. On 26 Apr. 1584 at Dover he publicly said, « This is a very evill land to lyve in except yt be for a man that hath a very good occupacion. I wold yt were warre. I knowe a great many richemen in the land ; I wold have some of their money yf yt were so come to passe. I knowe a thowsand, yea and a thowsand that wold yt were come to passe so the Queene were dead. There is a towne between England and Scotland ther is in yt 200 horsemen and 400 footemen ; had the Scotts gotten the towne they wold overcome the whole realme for that is the key from thence onto England. Were the Queene dead the Flemissh and the French men and Dutch men and all the whole heape on the other side wold come upon this land, and the towne of Dover is able to howld 200 men ».
Guilty ; to be whipped and pilloried in market-time for 3 hours.
[*CAR*, Eliz. 4, n°1322, July 1584, p. 221]

[80] Ralph Duckworth, of Bradwell on Sea, labourer, indicted for seditious words. On 4 Apr. 1592 at Bradwell, in the hearing of John Debanck, rector of Bradwell, and others, he publicly said, « Therle of Darbye kepeth the Crowne of Ingland and Therle of Shrewsberye hath hadd three chyldren by the Queene of Skotts in Stafford Castell, and this is no good government which we now live under, and yt was merrye in Ingland when ther was better government, and yf the Queene dye ther wilbe a change, and all those that be of this religion now used wilbe pulled out ». And with these words, he struck Debanck on the head with his cudgel.
To be pilloried in market time with a paper above his head for scandalous words.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2364, July 1592, p. 391].

[81] William Barbor, of Hatfield Peverel, labourer, indicted for seditious words. On 17 July 1594 at Ulting he publicly said, « Corne wilbe dere and ther is one in the Tower that doth prophecye that wheate wilbe at sixteene shillings a bushell shortely. And I know wher ther are fower shipps in the water laden with corne to carry yt to the enemy. And I wilbe one of them that shall ryse and gather a company of eight or nyne skore togeyther and will go to fetch yt owt wher yt is to be had ; I can bringe them wher corne enowgh is to be had. And yf we were such a company gathered togeyther, who can withstand us ? ».
Confessed ; verdict unknown.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2579, August 1594, p. 427].

[82] Peter Francys, of Hatfield Peverel, labourer, indicted for seditious words. On 18 July 1594 at Ulting he publicly said, « Corne wilbe deare, and rather then I will storve I wilbe one of them that shall rise and gather a companie of eight skore or nyne skore toguither and will go and fetche yt owt wher yt is to be had. I can bringe them wher corne inoughe is to be had, and yf wee were such a companie gathered toguither, who cann withstand us ? » And being asked, « what can poore men do against riche men ? », he replied, « what can riche men do against poore men yf poore men rise and hold toguither ? ».
Confessed ; verdict unknown.
[*CAR*, Eliz. 3, n°2580, August 1594, p. 427].

[83] Thomas Delman, of Benenden, clothier, indicted for seditious words. On 12 Nov. 1594 at Benenden he publicly said, « he did hope to see the riche churles pulled out of there houses and to see them together by the eares in England before Candlemas daye nexte ».
Not guilty.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2228, February 1595, p. 369]

[84] Henry Danyell, of Ash, labourer, indicted for seditious words. On 11 Mar. 1598 at Ash he publicly said, « that he hoped to see such warre in this Realme to afflict the rich men of this countrye to requite their hardnes of hart towards the poore. And that the Spanyard ware better then the people of this land and therefore he had rather that they were here than the rich men of this countrie. And that he had a hundred, and a hundred that would take his parte, to pluck out such as the constable [of Ash] was, and take their corne from them, which they did kepe to the hurt of such as he was. And that they had made such lawes for the sendinge of poore people into ther countryes where they were borne that they that had made them would repent once within the yeare ».
Guilty ; to be pilloried and remanded in gaol.
[*CAR*, Eliz. 4, n°2589, July 1598, p. 425]

[85] 15 Feb. 1631, [*Privy Council*] : « Whereas we have beene made acquainted with a Letter written by John Wildbore, a Minister in and aboute Tinwell within that County, to a freind of his here, wherin, after some mencion by him made of the present want and miserie sustayned by the poorer sorte the present want and miserie sustayned by the poorer sorte in those parts through the dearth of Corne and the want of worke, he doth advertize in particular some speeches uttered by a Shoomaker of Uppingham (whose name we finde not) tending to the stirring upp of the poore therabouts to a Mutiny and Insurrection, which informacion was as followeth *in haec verba*. "Hearest then", saith a Shoomaker of Uppingham to a poore man of Liddington, 'if thou wilbe secrett I will make a mocion to thee". "What is your mocion ?", saith the other. Then said the Shoomaker, "The poore men of Okeham have sent to us poore men of Uppingham, and if you poore men of Liddington will joyne with us wee will rise, and the poore of Okeham say, they can have all the Armour of the Countrie in theire power within halfe an hower, and (in faith saith he) we will ryfle the Churles". Upon consideracion had therof, however, this Board is not easily credilous of Light Reports nor apte to take impression from the vaine speeches or ejaculacions of some meane and contemptible persons. Yet because it sorts well with the care and providence of a State to prevent all occacions which ill affected persons may otherwise lay hold of under pretence and collour of the necessitie of the tymes, we have thought good hereby to will and require you, the Deputy Lieutenants and Justices of Peace next adjoyneing, forthwith to apprehend and take a more particular examinacion aswell of the said Shoomaker as of such others as you shall thinke fitt concerning the advertizement aforesaid. And that you take especiall care that the Armes of that County in and aboute those parts be safely disposed of. And lykewise (which is indeede most considerable and the best meanes to prevent all disorders in this kind) that you deale effectually in causeing the Markett to be well supplyed with Corne, and the poore to be served at reasonable Prices and sett on worke by those of the richer sorte, and by rayseing of Stocks to releeve and sett them on worke according to the Lawes. All which we recomende to your especiall care and require an Account fro you of your doeings and proceedings herein with all convenient expedicion ».
[*APC* [407], February 1631]

ANNEXE 7 – Une affiche à Valence en 1644. « *Les dames de Grenoble & confédérées, aux dames de Valence* »

Affiches de Valence

Les dames de Grenoble & confédérées, aux dames de Valence, salut. Nous ayant veu les mauvais desseins que font les Reçeveurs des eslections de la Province contre le pauvre peuple, qui ne tendent qu'à tyrannie, & encor, au mesme subject, pour comble de nos malheurs, les trésoriers de nostre ville sont allés aux eslections pour partager la taille Royalle, dans laquelle ils ont fouré contre l'intention de Sa Majesté desclarée par sa patante plus que du double de lad^te^ imposition, laquelle devoit estre supportée esgallement avec les autres ordres de la province, & par ce moyen s'en deschargent doucement et nous escrasent de ce fardeau de quoy sont coulpables lesd^ts^ trésoriers, ensembles lesd^ts^ esleus pour y avoir adhérés contre lesquels sera faict proces verbal pour estre punis par la rigueur de nostre justice.

Toutes ces causes nous ont esmeus à entreprendre de retrancher les mauvais dessains de ces pirattes à leur esvenement, les ayant tous voües au Dieu Neptune pour lui en estre faict sacrifice, et parce que Valence est la retraicte de ses garnim^ts^, entres autres de ce frippon Monteil de nostre ville, ayant apprins qu'il est associé en cette maudicte entreprinse avec un Rodet de v[ost]re ma[is]on de ville, nous vous prions vous en rendre Maistresses, avec le petit Bérard & les nous conserver car nous les envoyerons querir par un régiment de nos amazones, leur ayant ja préparé le sommet de nostre tour du Pont pour leur y faire faire une cabriole en Mastachins.

Vous advisantz que n[ot]re but n'est point d'empêcher l'imposion [sic] de ce qui concerne la taille royalle, laquelle nous voulons bien payer puisque nous som[m]es par devoir et par affection très humbles servantes & subjectes de Sa Majesté & pour son service voulons d'un grand cœur employer nos biens, nos vies et prouesses qu'espérons courageusement, pour le soubstien de son Estat, et encor contre la tyrannie de ses partisans qui sont ses ennemis capitaux, car ils nous ont cy devant saignés jusqu'à la dernière goutte, & maintenant nous veulent succer la Mouëlle des os pour nous allienner nos forces en sorte que ne puissions rendre les travaux nécessaires pour le soubstien de cest estat, & affoiblir d'aultant la monarchie. C'est un dessein qu'ilz ont pour favoriser les projects de l'estranger ennemy de ceste Couronne et duquel indubitablement ils sont pentionnaires.

Donques comme loyalles à Sa Majesté procurons le payement de la taille ordonnée pour le service de n[ost]re Roy, aquoy Dieu & la Saincte Vierge sa protectrice donnent santé prospérité et victoire gén[ér]alle contre tous ses ennemis, et qu'il coignoisse la tyrannie de ces partisans & pour la punition nous ordonne d'en faire le chastiment, affin qu'après les avoir exterminés nous joüissions de la paix que sa naissance Royalle et bonne fortune nous faict espérer ».

Archives du Ministère des affaires étrangères, Mémoires et Documents, France, 53MD/1548, f. 71^r^-72^r^.

ANNEXE 8 – Les pétitions d'Edward Powell (1638)

1- Lettre à M. Hitch, pasteur d'Ely (1638)

Loving friends and good neighbours of the cittie of Ely, & others
You may thinke it strange that I am this long deteined in prison, the truth is that I might forthwith have bene delivered after the Kings coming to London, had I nott regarded your Libertie, & welfare more then mine, for the only obstacle & cause of my detention is that I will not give up your names, to be both fined & imprisoned as I am, although I am continually and dayly urged thereunto, faire profers, faire offers and larg promises, being anexed thereunto, that not prevailing, then threatening language, terrible speech, with protestatio[n] of perpetuall imprisonment, is vowed unto me, but nether these large promises, thretenings, or mine owne miserie (although greater cannot be aswell in bodie as mind[)] cold as yet move or shake my fidelitie to you, and although I shold endure all the miseries in the world, yet wold I never be enforced therunto, may I be dealt withall accordingly by you, the truth is notwithstanding my great opposition I can be freed for a matter of twentie pounds, which under hand must be given to such, as are both able, & willing to procure the same, which sume I am an humble sutor to you all to collect, amongst you, otherwise my estate and condition is soe lamentable and grevious, as first my aged mother is in great want, my harmless children much distrest, both my wife & self utterly ruinated, beside the loathsome Gaole that conteines one in which wee are not only accompanied with noysom stinkes could, lowsie lodging, and all most all other miseries that can be named, soe that in briefe I am amongst a laborinth of great, & greevious afflicions, which I cannot possible longer endure, soe that I must be constrained, both publish, and give up your names, for the preservation of the lives both of me and mine (Charitie beginning at hoame) if we cannot be releaved by you, but I am confident that your pietie, com[m]iseration, and charitie is such that I shal not be enforced thereunto but that you will ether performe my request (which is a smale matter amongst you all) or otherwise allowe us a weekly maintainance and relief, that we may not utterly perish, untill such time as it shall please god to deliver your much distressed neighbour.
Edward Powell
Good Mr Hitch I pray you for gods cause read this first to the inhabitants of Trinitie parish, then send it to St Maries.

« Edward Powell "to his worthye and much esteemed and assured good friend Mr. Hitch, preacher and deliverer of the Devine misteries in the cittie of Ely". [1638] », TNA, SP 16/409/50.I, f. 131r.

2- Lettre au Conseil de la ville d'Ely (29 novembre 1638)

To my loving friends and neighbors in generall in the cittey of Eley thes dellver

Mr Hich – I gladly salute you with the reste of my good ffriendes, this ar to certifie you all ingenerall that I am not abell to concesse anny longer but onely for your ansre of the laste letter I sente you for I am salesed dailly by my very good friendes for to rivele all ther names that hade a hand in the besines and then I shall have my liberty for I will frett noe longer but till the nexte retorne of the wagoner from you soe that in shorte you will join the holle contry to gether for to condesend to my requeste and then I shall alwaise remaine roy riall friend to command.

Edward Powell

From Newgate, London, Nov. 29, 1638

Pray be as speedy in yor ancer as posable you can for I doe onely stay for it.

« Edward Powell to the Council. November 29, 1638 ». SP 16/409/50.ii, f. 133r.

ANNEXE 9 – Écrits Séditieux

Nous mettons entre guillemets le titre tel qu'il apparait inscrit dans la source. L'absence de guillemets indique qu'il s'agit d'un titre de notre main.

RÉVOLTES FRANÇAISES (39 TEXTES)

1548 – *révolte des Pitauds* (7 TEXTES)

[1] « Articles des habitants et communes de Guienne demandez au Roy » (12 août 1548).

Source : BNF, Ms. fr. 3146, f. 59r-60r. Ce texte est reproduit dans BNF, Clairambault 342, f. 9r-10r. Il s'agit bien d'une copie de la version contenue dans le Ms. fr. 3146 : plusieurs des espaces illisibles car déchirés dans ce dernier manuscrit sont indiqués, dans la version Clairambault, par des points. Ce texte a été publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 230-232.

[2] Le Colonel de Guienne aux habitants de Guitres (début août 1548).

Source : BNF, Ms. fr. 3146, f. 60r&v. Ce texte n'a pas de titre et suit, sans transition, la requête au Roi des Pitauds dans le manuscrit fr. 3146. Il existe deux autres copies de ce texte : BNF, Clairambault, 342, f. 10r (qui reprend le texte du ms. fr. 3146) et une version avec quelques variantes nommée (dans une écriture du XVIIe siècle) « Sommation des Révoltez de Guyenne », BNF, Dupuy, 775, f. 20r. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 225 et *Archives Historiques du département de la Gironde*, tome X, *op. cit.*, p. 27-28.

[3] Le coronal de Boulon aux capitaines et gens de la Commune (12 août 1548).

Source : BNF, Ms. fr. 3146, f. 60v. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r.

[4] Réponse des habitants de Guitres au colonel de Guienne (Guitres, 7 août 1548)

Source : BNF, Ms. fr. 3146, f. 60v-61r. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 226.

[5] Le colonel de Guienne aux habitants de Sainte-Soulyne (août 1548)

Source : BNF, Ms. fr. 3146, f. 61r. Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 10r-v. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 228.

[6] « Sommation du peuple révolté au capitaine de Blaye » (18 août 1548).

Source : BNF, Dupuy 775, f. 16r-v. Publié par Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, p. 233-234.

[7] « Ordonnance du Capitaine de Marennes » (Marennes, 10 septembre 1548)

Source : Guillaume PARADIN, *Histoire de nostre temps*, *op. cit.*, p. 684-686.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

1594 – *révolte des Croquants* (9 TEXTES)

[1] « Avertissement au Tiers Estat de Périgord estant hors des villes et forts » (27 mars 1594).

> **Source** : BNF, Ms. fr. 23194, f. 373r&v (*incomplet, il manque aujourd'hui une page dans le manuscrit*). Publié par le Vicomte Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde, chanoine théologal et vicaire général de Sarlat*, *op. cit.*, p. 395-397 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, *op. cit.*, vol. 2, « Pièce justificative n°1 », p. 701-703.

[2] « Coppye de lettre escripte par La Saigne chef des seditieux du P[ér]igord […] aux chefs des communaultes dudi[t] pais » (La Douze, 29 mars 1594).

> **Source** : BNF, Dupuy 63, f. 45r. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°2 », p. 703.

[3] Décision de l'assemblée du Tiers-Etat de Périgord, tenue à Château-Missier le 3 avril 1594 (Château-Missier, 4 avril 1594).

> **Source** : BNF, Ms. fr. 23194, f. 369r-370r. Publié par Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde*, p. 397-398 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°3 », p. 704-705.

[4] « Coppie de lettre escripte par La Saigne dressante a Mrs de la ville Domme » (La Trappe, 12 avril 1594).

> **Source** : BNF, Dupuy 63, f. 46r&v. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°4 », p. 705-706. À noter, Yves-Marie Bercé cite comme source pour ce document Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Archives historiques de Gironde*, *op. cit.*, t. XIV, p. 349 ; or ce dernier ne fait que référence à la lettre en question, sans la retranscrire.

[5] Nouvelle sommation assortie de menace aux habitants de Ligneyrac, de prendre les armes et d'avertir les villages voisins[1] (17 avril 1594, Chavagnac).

> **Source** : Gustave CLÉMENT-SIMON, *Tulle et le Bas-Limousin pendant les guerres de religion*, Paris, Champion, 1887, p. 253 puis par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°5 », p. 706.

[6] « Lettres des Croquants » (Cheronnac et St-Junien, 2 juin 1594).

> **Source** : BNF, Dupuy 744, f. 131r. Publié par Gaston de GÉRARD dans *Les chroniques de Jean Tarde*, p. 399 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°6 », p. 707-708.

[7] « Coppie de la lettre des Estats soydisant assemblées à Mezin » (Mezin ou Agen, 12 juin 1594)

> **Source** : BNF, Ms. fr. 23194, f. 208r. Publié par Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, Paris & Bordeaux, Aubry & Lefebvre, 1875, p. 187-188 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°7 », p. 708.

[8] « Coppie de lettre du tiers-estat d'agenois » (Agenais, juin 1594)

> **Source** : BNF, Ms. fr. 23194, f. 209r. Publié par Philippe TAMIZEY DE LAROQUE, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, p. 189 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°8 », p. 709.

[9] Lettre circulaire des Tards-Avisés de la Marche[2] (1594)

> **Source** : *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, BM Poitiers, Fonteneau XXXI, ms. 487, p.

---

[1] Nous reprenons le titre donné par Yves-Marie Bercé.

[2] *Idem*.

515. Publié par Joseph JOULLIETTON, *Histoire de la Marche et du pays de Combraille*, tome I, Guéret, Betoulle, 1814, p. 345-346 puis par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°9 », p. 709-710.

1630 – *révolte du Lanturelu* (1 TEXTE)

[1] Placard affiché sur la porte du Parlement : « Toi qui est chef d'eslection prendz garde à toi, à ta maison » (Dijon, 26 février 1630).

Source : AMD, Registre des délibérations de la ville, B267, f. 156.

1635 – *émeute de Bordeaux* (2 TEXTES)

[1] Billet séditieux affiché à Bordeaux : « Il sera par advis à Mrs de Boudeaux etc. » (Bordeaux, 15 juillet 1635).

Source : AN, KK 1216, f. 393. Reproduit par Yves-Marie Bercé, *Histoire des croquants*, annexe non paginée et retranscrit dans *Archives historiques du département de la Gironde*, tome I, p. 142.

[2] Placard contre un partisan nommé Montoron (Bordeaux, 29 octobre 1635).

Source : *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, tome V, *op. cit.*, p. 125-127.

1636 – *révolte des Croquants* (4 TEXTES)

[1] « Ordonnance des Paisans du Poictou » (été 1636).

Source : AN, U 793, f. 88^{v}-89^{v} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 673^{r}-674^{v} et Nouv. acq. fr. 7324, f. 168^{r}-169^{r}. Publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, *op. cit.*, p. 1105-1107 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°27 », p. 738-739.

[2] « Lettre touchant les paysans de Poictou qui avoient pris les armes » (St-Laurent-des-Combes, 19 juillet 1636)

Source : AN, U 793, f. 84^{v}-86^{v} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 666^{r}-669^{v} et Nouv. acq. fr. 7324, f. 162^{r}-164^{r}. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°29 », p. 740-742.

[3] « Remonstrances faictes par les paisans d'Angoumois, à Messieurs de Brassac et de Villemontée au mois d'aoust 1636 » (Saintes, août 1636).

Source : AN, U 793, f. 89^{v}-93^{v} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 675^{v}-681^{r} et Nouv. acq. fr. 7324, f. 170^{r}-174^{r} sous le titre « Remonstrances faictes par les paisans d'Angoumois, à Messieurs de Brassac et de Villemontée au moys d'aoust 1636 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°30 », p. 743-746.

[4] Mémoires de Simon Estancheau sur le ban des sergents, sur les tailles et l'observation du ban (été 1636).

Source : Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, France, 1475, f. 319^{r}-320^{v}, 377^{r}-380^{r} et 381$^{r\&v}$. Publié partiellement par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°31 », p. 746.

1637 – *révolte des Croquants* (10 TEXTES)

[1] Avis des assemblées des communes d'habitants pour faire connaître le règlement de leurs assemblées et l'élection de leur général La Mothe La Forest (1637)

> **Source** : AN, U 793, f. 93^{v}-94^{v} ; BNF, Dupuy 473, f. 251$^{r\&v}$; BNF, Ms. fr. 15530, f. 682^{r}-683^{v} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 176^{r}-177^{r} sous le titre « Reglement pour les communautés assemblées par les Croquants 1637 » ; Arsenal, Ms. 3447, f. 218^{r}-219^{r} sous le titre « LEstablissement, lordre et ordonnances des trouppes assemblées en Perigord lan 1637 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°33 », p. 751-752.

[2] « Requeste des Communes souslevees de Perigord au Roy » (Bergerac, mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 95v-97v ; BNF, Dupuy 473, f. 246r-247r ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 685v-688v et Nouv. acq. fr. 7324, f. 180r-182r ; Arsenal, Ms. 3447, f. 183r&v sous le titre « Requeste au Roy par les habitans du Perigord » ; Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 262-264 sous le titre « Requeste très patétique et admirable des habitans du Périgord pour offrir à Louis treize d'employer contre ses ennemis leurs armes, que les vexations des financiers, le poids des imposts et la misère où ils étoient réduits, les avoient forcés de lever pour demander justice à Sa Majesté ou mourir en hommes ». Publié par Roland MOUSNIER, *Lettres et Mémoires adressés au chancelier Séguier*, vol. 2, p. 1107-1109 et par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°34 », p. 752-754.

[3] Sauf conduit délivré par La Mothe La Forest à deux marchands limougeauds (Bergerac, 15 mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 95^{r} ; BNF, Dupuy 473, f. 248^{r} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 684^{r}-684^{v} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 178^{r} sous le titre « Ordonnance original des communes souslevées de Périgor pour la liberté de passage de Limoges à Bergerac aux Sieurs Jean Molinier et Jean Cenamand marchands de la ville de Limoges, 15e may 1637 ». Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°37 », p. 758.

[4] Ordre de mobilisation de la juridiction de Puyguilhem par La Mothe La Forest (Bergerac, 15 mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 95$^{r\&v}$; BNF, Ms. fr. 15530, f. 684^{v}-685^{r} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 178$^{r\&v}$. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°38 », p. 759.

[5] Ordre donné aux capitaines par La Mothe La Forest de se réunir le 17 mai à Bergerac (Bergerac, 15 mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 98^{r} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 690^{r} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 183^{r}. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°39 », p. 759.

[6] La Mothe La Forest à La Rocque Beynac (Bergerac, 15 mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 97^{v}-98^{r} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 689^{r} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 182^{v}. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°40 », p. 760.

[7] Ordre de mobilisation de la juridiction de Beynac par La Mothe La Forest (Bergerac, 15 mai 1637).

> **Source** : AN, U 793, f. 98^{v} ; BNF, Ms. fr. 15530, f. 691^{r} ; BNF, Nouv. acq. fr. 7324, f. 183^{v}. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°41 », p. 760-761.

[8] Ordre de mobilisation (Bergerac, 24 mai 1637).

> **Source** : BNF, Dupuy 473, f. 249$^{r\&v}$. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°43 », p. 763.

[9] Lettre de La Mothe La Forest à Louis XIII (Eymet, 28 mai 1637).

Source : Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et documents, France, 827, f. 61r. Publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°44 », p. 764.

[10] Appel aux habitants de la juridiction de Montcuq (Mercuès, 18 juin 1637).

Source : Abbé TAILLEFER, « Une révolte de paysans. Les « Nu-pieds » (1637-1639) », *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-&-Garonne*, vol. XXX, 1902, p. 112-121, ici p. 118-119. Le texte est repris par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, « Pièce justificative n°48 », p. 772.

1639 – *Révolte des Nu-pieds et émeutes caennaise et rouennaise* (6 TEXTES)

[1] « Ordonnance du général Nu-pieds » (Avranchin, 15 août 1639).

Source : BNF, Site Richelieu, ms. fr. 3833, f. 214r. Une copie intitulée « De la part du seigneur Jean Nud-Pieds, général des souffrans (Subligny, 21 août 1639) » se trouve dans la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, ms. 435, f. 258r. Ce texte a été publié pour la première fois au milieu du XVIIIe siècle par le père jésuite Henri GRIFFET dans son *Histoire du règne de Louis XIII*, *op. cit.*, p. 249. On peut également en trouver une retranscription dans Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome IV, *op. cit.*, p. 589-590.

[2] « Manifeste du Haut et Indomptable Capitaine Jean Nu-pieds, général de l'armée de souffrance ». (Avranchin, été 1639).

Source : BNF, ms. fr. 18937, f. 238r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 415-417.

[3] « À la Normandie » (Avranchin, été 1639).

Source : BNF, ms. fr. 18937, f. 235v-236r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 406-408.

[4] « Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » (Avranchin, été 1639).

Source : Ce poème séditieux, retrouvé dans le *Journal* de deux gentilshommes bretons, Jean Robinaud, seigneurs de la Molière[3], a été publié pour la première fois par l'abbé GUILLOT, « La Molière. Journal de deux gentilshommes bretons au XVIIe siècle », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXI, 1867, p. 105-113 ; en 2019, Clément JOUENNE a dédié son Master 2, « "*Je me souviens des jours d'autrefois*". Étude du livre de raison de deux nobles bretons au XVIIe siècle » sous la direction de Gauthier AUBERT, à l'étude et à la transcription intégrale du Livre de raison des sieurs de la Molière : l'« Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » y apparait aux pages 17 et 18 du volume 2.

[5] « Épitaphe à Poupinel » (Avranchin, été 1639).

Source : BNF, ms. fr. 18937, f. 233r. Publié par Amable FLOQUET, *Diaire*, *op. cit.*, p. 399-400.

[6] Placard affiché sur la porte de la demeure du receveur du droit annuel : « Monopolier tu y passeras et seras payé ». (Rouen, décembre 1639).

Source : Alexandre Bigot de Monville, *Mémoires du président Bigot de Monville sur la sédition des nu-pieds*, *op. cit.*, p. 179.

[3] La Molière est située sur l'actuelle commune de Saint-Senoux, dans le canton de Guichen, au sud de Rennes.

RÉVOLTES ANGLAISES (20 TEXTES)

1549 – *Western Rebellion* (5 TEXTES)

[1] PÉTITION 1 (Devon, fin juin 1549).

Source : Le document a disparu mais on peut en retrouver les principaux motifs grâce à la réponse royale qui lui a été adressée : *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire*, Londres, Grafton, 1549.

[2] PÉTITION 2 (Devon, juillet 1549 ?).

Source : Nous n'en conservons qu'un écho : une traduction française postérieure, *La responce du peuple Anglois à leur Roy Edouard, sur certains articles qui en son nom leurs ont esté envoyez touchant la religio[n] Chrestienne*, Paris, Masselin, 1550.

[3] PÉTITION 3 (Cornouailles, juillet 1549).

Source : Ce texte ne nous est connu qu'à travers la réponse qu'il a suscité ; quatre brouillons de cette réponse ont été conservés : « The Kings Ma[jesty] answer to the supplicacon made in the name of his highness subjects of Devon and Cornwall. [July 1549] », SP 10/8/5, f. 12^{r}-16^{r} ; SP 10/8/6, f. 17^{r}-20^{v} ; SP 10/8/7, f. 23^{r}-24^{v} ; SP 10/8/8, f. 25^{r}-26^{r}.

[4] PÉTITION 4 « The Articles of the Commons of Devonshire and Cornwall sent to the kyng » (Devon et Cornouailles, juillet 1549).

Source : John FOXE, *The first Volume of the Ecclesiasticall history contaynyng the Actes and Monumentes of thynges passed in euery kynges tyme in this realme, especially in the Church of England principally to be noted, with a full discourse of such persecutions, horrible troubles, the sufferyng of Martyrs, and other thinges incident, touchyng aswel the sayd Church of England as also Scotland, and all other foreine nations, from the primitiue tyme till the reigne of K. Henry VIII*, Livre IX, Londres, Daye, 1570, p. 1496-1497.

[5] PÉTITION 5 « The Articles of us the Commoners of Devonshyre and Cornewall in divers Campes by East and West of Excetter » (Exeter, juillet 1549).

Source : *A Copye of a Letter contayning certayne newes, & the Articles or requests of the Devonshyre & Cornyshe rebelles*, [Londres, Day & Seres], 1549. Cette pétition est également reproduite dans la 1ère édition (mais, étrangement, pas dans la 2e) de John FOXE, *Actes and Monuments of these latter and perillous dayes touching matters of the Church, wherein ar comprehended and decribed the great persecutions & horrible troubles, that haue bene wrought and practised by the Romishe prelates, speciallye in this Realme of England and Scotlande, from the yeare of our Lorde a thousande, unto the tyme nowe present. Gathered and collected according to the true copies &] wrytinges certificatorie, as wel of the parties them selves that suffered, as also out of the Bishops Registers, which wer the doers therof*, Livre IV, Londres, Day, [1563], p. 885-888. Publié par Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 155-156.

1549 – *Kett's Rebellion* (2 TEXTES)

[1] « Kett's writ » (Mousehold Heath, été 1549).

Source : Alexander NEVILLE, *Norfolkes Furies*, *op. cit.*, C2$^{r\&v}$.

[2] « Keates demaundes beinge in Rebellyon » (Norwich, juillet 1549).

Source : BL, Harleian MS, 304, f. 75r-77r. Il s'agit vraisemblablement d'un original avec signatures autographes et non d'une copie plus tardive. Ce texte a été retranscrit et publié par Frédéric W. RUSSELL, *Kett's Rebellion in Norfolk*, *op. cit.*, p. 47-56 et Diarmaid MACCULLOCH et Anthony FLETCHER, *Tudor Rebellions*, *op. cit.*, p. 160-162.

1607 – *Midlands Rising* (3 TEXTES)

[1] « The Diggers of Warwickshire to all other Diggers » (Warwickshire, 1607).

Source : BL, Ms. Harley 787/11, f. 9v.

[2] « The grevaunces alleaged severallye by those that have pulled downe the hedges, pales of parks & chases & from those likewise that have encouraged them to do the same » (1607).

Source : TNA, SP 16/307/2, f. 2r-3r.

[3] « The pooremans Joy and the gentlemans plague » (Lincolnshire, juillet 1607).

Source : John WALTER, « "The pooremans Joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », *Past & Present*, n° 203, 2009, p. 29-67.

1620s – *Western Risings* (2 TEXTES)

[1] « The Humble peticion of the Maior Bayliffs and Burgesses of the Borough of Leicester » (Leicester, juin 1628).

Source : *Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1603-1688*, vol. IV, édition de Helen STOCKS, Cambridge, CUP, 1923, p. 239-240. La date peut être déduite de *Journal of the House of Lords, 1622-1628*, vol. III, Londres, HMSO, 1802, p. 872.

[2] « An expressement of the many and great g[rievances that] will happen and Come to the Inhabitants of the Borough of Leicester by the Disafforrestinge and enclosinge of the forrest or Chase called Leicester forrest » (Leicester, juin 1628).

Source : *Records of the Borough of Leicester, Being a series of Extracts from the Archives of the Corporation of Leicester, 1603-1688*, vol. IV, édition de Helen STOCKS, *op. cit.*, p. 241. La date peut être déduite de *Journal of the House of Lords, 1622-1628*, vol. III, Londres, HMSO, 1802, p. 872.

1620-1630s – *Fenland Riots* (8 TEXTES)

[1] Petition to the Privy Council from the Isle of Ely (Ely, vers 1598).

Source : BL, Add. Ms. 33467, f. 151r-v.

[2] « The humble petit[i]on of the inhabitantes of the townes on the west side of the countie of Cambridge which border South uppon ye River of Ouse » (Cambridgeshire, février 1606).

Source : TNA, SP 14/18/102, f. 154r.

[3] « The Powte's Complaint » (1619).

Source : William DUGDALE, *The History of imbanking, op. cit.*, p. 391-392.

[4] « The humble petition of ye Maties poore subjects the Inhabitants of of Gringley, Everton, Scaftwoorth, Scrooby, Mattersey-cum-Thorpe, Wiston, Sutton, and Lownd in ye highnes county of Nottingham » (13 novembre 1633).

Source : SP 16/250/55, f. 187^{v} (pétition adressée au Roi) & SP 16/257/26, f. 45^{r} (au *Privy Council*).

[5] « The Humble Petic[i]on of the Inhabitants of Misterton in the countie of Nottingham » (fin 1633 ou début 1634).

Source : SP 16/279/102, f. 189^{r}.

[6] « The humble petition of Francis Trymmyngham and William Ibbiston on the behalf of themselves and other the Tenants & Inhabitantes of Fishlake and Sikehouses in the Countie of Yorke, pl[ain]t[iff]s, against Cornelius Verluyden, Sir Philip Vernathi knights and others, deff[endants] » (été 1634).

Source : SP 16/270/59, f. 149^{r}.

[7] « The humble petition of the Inhabitants of Drax, Newland, Great Husholme, Little Husholme, West Armyn, Lanehouses, Lanevack, Woodhouses, Sharphill, Brockholes & Camblesford » (Doncaster, 13 octobre 1635).

Source : SP 16/299/58, f. 129^{r}.

[8] « The draining of the Fennes » (avant 1655).

Source : [ANON.], *Wit and Drollery, Jovial Poems*, Londres, Brook, 1655, p. 152-153.

Des pétitions plus tardives, datées des années 1640, cristallisées autour des mêmes thèmes, sont signalées par Mark E. KENNEDY, « Charles I and Local Government : The Draining of the East and West Fens », *Albion. A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, vol. 15-1, p. 19-31, ici p. 30.

ANNEXE 10 – Les écrits séditieux des Pitauds de 1548
É. S. [1548 – 1-6]

***É. S.* [1548 – 1] : Articles des habitants et communes de Guienne demandez au Roy, 12 août 1548**

Articles des habitans et communes de Guienne demandez au Roy.
Que es tailles ordinaires on a eu cressance et surcressance,
Oultre les impositions et les emprunctz sur les villes closes.
Aultre imposition tant sur les gens déglise que sur les gens laiz[1].
Aultre imposition de [*blanc*] sur les gens déglise beneficiers aux decimes.
Aultre imposition et [taxe en] orreur au peuple c'est limpost et subside mis sur le [sel, le]quel on a voulu accroistre comme les precedent et en qu[*blanc*] montes au quart et demy quart et quint et demy quint [blanc].
A la fin y a une [aultre ?] manier de faire quon nomme gabelle qui se monte à la maieur p[ar]tie du sel et pour contraindre le peuple de souffrir icelle a esté créé tres grand nombre dofficiers.
Lesditz officiers de la gabelle ont suppose avoir jurisdiction et congnoissance sur le faict dicelle et puissance dexécuter leurs appoinctements nonobstant oppositions ou appellations et que d'appel interiecté de leurs appoinctements ny auroit juge que les sieurs du grand conseil aussi juge quelconque neust entreprendre aulcune congnoissance.
Aultre invention de exiger largent du peuple tant des bénéficiers que gens laiz en vendant benefices et offices.
Aultre nouvelleté pour recouvrer argent c'est que en plusieurs et divers lieux ya des terres tenues du prince desquelles lon na point accoustume de payer aulcune vente quant on les achapte et à présent on en faict payer depuis trante ans encza.
Aultre invention, laquelle est pire et plus pestilentieuse que toutes les aultres c'est que une p[ar]tie desdictz officiers ont invente de vendre à deniers les offices et estatz des ministres de la justice.
Inconvéniens provenans des choses susdictes.
En premier lieu il est assez évident que la multiplication desdictes impositions et subsides extraordinaires et continuation diceulx a tellement rendu le peuple indigent que plus ne leur est possible de y puayer.
Inconvénient procedent des emprunts des villes closes est que les lectres patentes du Roy sur ce donnees estoient addressantes es juges royaulx des villes capitalles des provinces ou il est faict de grandz abbus.
Inconvénient procedent de l'emprunct des biens aises est que en procédant à la taxe diceulx y estoit procedde si souverenement que ceux qui estoient ouy et appelles tendoient plus à supporter leurs [amis] et gens riches que en dire la verite.
Inconvénient proceddent du don gratuit c'est que premierement le terme de don gratuit est supposé et non veritable car combien que p[ar] lectres patentes soit dict don gratuit et tel nommé néanmoingtz p[ar] la teneur d'icelles ya contraincte rigoreuse de payement.
Inconvénient procedent des impostz mis sur le sel en premier lieu plusieurs pauvres gens vouloient tirer leurs vies et de leurs familles en usant du faict et traficque de marchandise.
Secondement toutes manieres de marchans de toutes provinces usoient de traficquer les ungz avecques les aultres en beaucoup de manieres de marchandises en usant de traficque de sel.
Tiercement ont estez creez aulcuns officiers et aultres corvees nommez cartageulx et gabelleurs lesquels se sont donnez une belle puissance et authorité.
Quartement se sont eslevez aultres officiers sur le faict dudict sel dont le principal est nommé margurin, eulx disans supérieurs des precedens ditz impostz.
Inconvenient procedent de la gendarmerie.
Aultre oppression faicte sur le peuple p[ar] les gens de pied.
Inconvenient procedent des lotz et ventes des terres à queraulx.
Inconvenient procedent de la vente des offices.
Inconvenient au Royaulme si comme commung bruit dict des ventes des finances du royaulme.

[1] Ce passage a été oublié par Stéphane-Claude Gigon dans sa retranscription du texte : voir Stéphane-Claude GIGON, *La révolte de la gabelle en Guyenne*, *op. cit.*, p. 230

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

A l'advenement du prince il fut déclaire et publie p[ar] tout le royaulme quil vouloit et nentendoit avoir aulcun debvoir de son peuple sauf les tailles ordinaires néanmoingtz a contrainct de payer les emprunctz.
La commune supplie très humblement le Roy avoir pitié delle et entendre que lelevation n'a este faicte pour contrevenir à son authorite mais seullement pour obvier aux grandes pilleries que faisoient ceulx qui estoient commïs pour la gabelle et que ces fxaicts leur estoient insurpotables (sic).
Parquoy supplie tres humblement le Roy leur remestre l'impost de la gabelle à douze livres dix sols p[ar] muictz selon la charge qua prinse doreville maistre des eaulx et foretz dangoulmoys et nentant ladicte commune vouloir empescher le vouloyr du Roy en ses tailles ordinaires mais désire demeurer ses tres humbles subjectz et obeissantz serviteurs.

Item supplye le Roy tres humblement que pour avoir faict la dicte levation il luy plaise ne user de rigueur contre eulx ni envoyer aulcuns gendarmes pour ce faict et faire commandement aux gentilzhommes de ne se elever et emouvoyr contre ladicte commune pour aulcuns desplaisirs qu'ilz pourroient avoir prins en ce faict, p[ar]ce quilz pourroient estre occasion que ladicte commune seroit contraincte de nouveau s'elever contre lesdictz gentilzhommes ce quelle ne vouldroit mais supplye tres humblement le Roy leur p[ar]donner et remettre ce qui a été faict[2].

BNF, ms. fr. 3146, f. 59r-60r.

É. S. [1548 – 2] : Le Colonel de Guienne aux habitants de Guitres, début août 1548

Messieurs p[ar] le commandement du Coronal de toutte la commune de guienne, p[ar] le vouloir et ordonnance de dieu tout puissant[3] vous est mande incontinant ces presentes veues faictes sonner la cloche ou tocquesaint, et assembles et congreges voustre commune laquelle soit bien armee tant qua eulx sera possible mesmement darbaleste et picque[4] et que a ce ny ait faulte sur peine destre declarez inobediens et estre passez et saccagez et faictes porter la presente aux officiers de Monsieur le [Vic]ont de fornssac puinorman monpon qu'ilz envoient to[u]te la dicte commune au lieu guittres et noubliez [de] faire porter pain et argent pour avoir et scaurez nou[ve]lles au lieu de begnie[5].

Voustre [ami] le coronal de la commune de guienne ordonné p[ar] le vouloir de dieu.

BNF, ms. fr. 3146, f. 60r&v.

É. S. [1548 – 3] : Le coronal de Boulon aux capitaines et gens de la Commune, 12 août 1548

Messieurs les C[apitai]nes et gens de la commune ~~de guienne~~. Le Co[ron]al des pais dangoulmois periguor et saintonge vous prie ne faire desplaisir a monsieur de saincte foy present porteur lequel nous faict ce bien daller devers le Roy pour son service et le bien de toutes la commune. Escript aux portes dangoulesme ce douzesme jour daoust mil cinq cent quarante huict.

Voustre bon amy le coronal Boullon

BNF, ms. fr. 3146, f. 60v.

É. S. [1548 – 4] : Réponse des habitants de Guitres au colonel de Guienne, 7 août 1548

Tres hault et puissant seigneur Salut, nous avons receu voz lectres incontinant et en diligence avons transmis chevaulx express es-villes de Libourne, Sainct millon, et Monsegu Punuvuault[6], Chastillon et Sarrat, le Viconte de Forrnssac La Double Courtras et nous en obeissant a voustre commandement et a voustre

[2] Copie dans BNF, Clairambault 342, f. 9r-10r. Il s'agit bien d'une copie de la version contenue dans le Ms. fr. 3146 : plusieurs des espaces illisibles car déchirés dans ce dernier manuscrit sont remplacés, dans la version Clairambault, par des points.
[3] « Du souverain Sr dieu tout puissant » dans la version Dupuy 775, f. 20r.
[4] « Darbalestes arquebuz et picques » dans *Ibid.*
[5] « Aux officiaulx de monsr le viconte de Fornssac » dans *Ibid.*
[6] Puynormand.

puissance avons faict monstre et assemblee de la commune laquelle est venue dire aujourdhuy et déclaire avoir bonne volunté et vouloir vivre et mourir pour vous, vous promestant jamais ne vous laisser ni abbandonner et dimanche feront monstre au lieu de guistres des terres du viconte double coutratz puinormal et serons en nombre de trois mil hommes bien armez et equippez comme avez mande p[ar] voustre lettre nous avons envoye à bourdeaulx chercher deux cent picques deux cent arquebusses et avons envoye quérir le fondeur pour fondre artillerye dimanche scaurez de noz nouvelles au lieu de guittres tenez-vous saisiz dartillerye sans laquelle ne pouvons rien faire et avons vouloyr gnaigner pais jusques Thoulouse qui est fin sur ce après vous avoir prés[ent]e noz humbles recommandacions.

Ce mardy-Sainct a guittres priant Jesus-Christ vous donner sa grâce. Ainsi soubzignés vosz obeissantz guitres.

BNF, ms. fr. 3146, f. 60v-61r.

É. S. [1548 – 5] : Le colonel de Guienne aux habitants de Sainte-Soulyne, août 1548

Messieurs les xabricquans[7] de Saincte-Soulyne l'on vous faict commandement p[ar] le hault Dieu tout puissant, de p[ar] le commung populaire que vous ayez incontinant et sans delay Arrester et saisir les bledz et vivres que trouverez en voustre cure ou vicairie pour iceulx prendre et employer en farine pour conduire expres la commune au lieu de Vigean au mardy prochain. Aussy prendrez aultres vivres, vins, mouthons et dixmes, argent de la fabric, tailles et grandes et menues, pour le tout employer et en lieu envitaillement de leur dicte commune faicte par l'inspiration du hault dieu tout puissant par le commandement de noustre Coronal.

Ainsy signé : Jesus Maria sit pro nobis.

Aussy vous enjoignons de faire assavoir p[ar] voz paroissiens et circomvoysins le present mandement leur en faire tenir la lecture aux peines de corps et de biens faictes les sonner au son de la cloche.

BNF, ms. fr. 3146, f. 61r.

É. S. [1548 – 6] : Sommation du peuple révolté au capitaine de Blaye, 18 août 1548

Cap[itai]ne de Blaye a vous messieurs les archiers et autres qui estes dedans la ville de Blaye. On a raporte au comung populaire et a nous q[ue] v[ost]re intention estoit nous reculler a coups de canon qui est une chose a vous fort mal advisee attendu q[ue] l'intention du comung populaire nest dentreprendre en rien sur le faict du Roy mesme dedans la ville de Blaye ne autres lieux ni en ses domaines ne revenus fors seulement sur les meschans inventeurs chargez du faict de gabelle qui est ung subside mauldit insuportable laquelle chose est tout ainsy q[ue] mane du ciel a nous donnee p[ar] la volonte de Dieu p[ar]quoy tout ainsy quon ne pourrait arrester leau quelle nait son cours aussy aux inventeurs ne leur est possible fer tenir led[it] subside. A ceste cause Capitaine ou Lieuten[ant] du cap[itai]ne de Blaye archiers et aultres qui estes assemblez en icelle dicte ville pour cuyder fraulder & troubler à nous peuple comung, nos[tre] intention & abolissement de lad[ite] gabelle qui ne nous est possible. On vous somme p[ar] le hault dieu tout puissant et du comung populaire q[ue] incontinant ces p[resen]tes verrez ayez à ouvrir les portes de lad[ite] ville vous promestant la foy que ne sera en rien touchant chose ny a biens apartenant à lad[iet] ville vous Cap[itai]ne Lieutenant, archiers & autres assistans fors & mauditz meschans personnages qui sont gabelleurs & leurs biens q[ue] tenez en lad[ite] ville lesquelz il vous convient rendre entre noz mains & leurs dits biens ens[em]ble les prisonniers quavez et tenez en voz prisons pour raison dud[it] faict de gabelle. Et ce a deffault q[ue] ne voudriez ouvrir lesd[ites] portes à fidelite et cependant nous assurer de vous & de lad[ite] ville et q[ue] a tout ce que dessus ny ait faulte a peine premierement destre déclarez rebelle et de sagnager vos p[er]sones

[7] « Fabricquants » selon BNF Clairambault 342, f. 10r.

aladvenir & perdre voz chasteaux maisons meubles mestairies et aultres biens quauriez sur les champs & ainsy est ladvis du comung populaire.

Et afin q[ue] rendiez response on vous envoye une lettre p[ar] m[aître] Tabourin auquel vous deffendons ne luy fer mal et le mestons en v[ostre] saufe-conduyte & le renvoyez avec responce certaine.

Faict en n[ostre] camp pose a St-Martin de la Caussade le xviiie daoust.

Pour le comung Jh Mar (Jésus Marie)

BNF, Dupuy 775, f. 16r&v.

É. S. [1548 – 7] : Ordonnance du Capitaine de Marennes, 10 septembre 1548

« En lisle de Marennes fut publiee une ordonnance au nom du Capitaine dudit lieu, dont la teneur sensuit.

Lon fait asavoir à tous les manans & habitans de la paroisse de Marennes de par le Capitaine, & ses Conseilliers esluz par la plus seine partie diceux, que inhibitions & defenses sont faites de dire, & nommer aucuns personnages desdits habitans, ne autres, Gabelleurs, que premierement il nait esté declaré, verifié & condemné par ledit Capitaine, & sesdis Conseilliers estre Gabelleur, à la peine de souffrir la mort. Et a la mesme peine de ne les accuser : & si le cas est quils le facent, sans pouvoir deuement verifier, & le prouver par gens de bien, & non suspects, hayneux, & malveillans desdis accusez, destre Gabelleurs, en defaut de prouver & verifier ce que dessus, lesdits denonciateurs souffriront mort, comme dessus, & seront leurs biens saccagez ensemble des verifiez, & prouvez estre Gabelleurs : lesquelz biens seront prins par ceux qui seront commis, & deputez par lesdits Capitaine & Conseilliers, & mis en seure garde par Inventaire, lesquels seont convertiz & employez, pour avoir Artillerie, & autres munitions de guerre, en deffence de tout le païs, utilité & proufit de la chose publique. Et à semblable peine de souffrir mort comme dessus, de ne soy assembler en trouppe de nuict, ou de jour, ne sonner tocquesain, sans lautorité, commandement, licence & permission dudit Capitaine, & sesdits Conseilliers : & sans leur avoir premierement fait entendre la cause, pour laquelle ilz se voudroient assembler, à fin quil ny ayt aucune personne foulee, ou endommagee. Et sera tenu le Secretain de leglise dudit Marennes fermer la porte du clocher en clefz, apres le salut sonné, & aporter lesdites clefz, en la maison, ou sera logé ledit Capitaine, dens ce bourg de Marennes. Et ausdites peines de ne se transporter en aucunes vignes, tant de ceux qui seront notez, & accusez de Gabelle, que autres pour coupper vendenge, sans la permission dudit Capitaine, & sesdits Conseilliers. Sans toutefois vouloir en rien deroger (en tout ce que dessus) es droits autorité, & preeminences du Roy nostre souverain seigneur & de monseigneur. Et seront ces presentes ordonnances, inhibitions, & injonctions susdites, publiees & denoncees, par les carrefours, & lieux publiqs du present bourg de Marennes, & au prosne de l'Eglise d'iceluy. Fait audit Marennes, le dixieme jour de Septembre lan mille cinq cens quarantehuit, par nous Capitaine, & Conseilliers susdits. Et dessouz estoit signé, Guilbert ».

Guillaume PARADIN, *Histoire de notre temps, faicte en latin par M. Guillaume Paradin, & par luy mesme en François,* Lyon, Tournes-Gazeau, 1552, p. 684-686.

ANNEXE 11 – « The Diggers of Warwickshire to all other Diggers »

É. S. [1607 – 1]

The Diggers of Warwickshire to all other Diggers

Loving ffreinds & Subjects all under one renowned Prince, for whom we pray longe to continue in his most Royall estate to the subverting of all those Subjects of what degree soever y^{t} haue or would deprive his most true harted Com[m]unalty both from life and lyvinge. Wee as members of ye whole doe feele ye smart of these incroaching Tirants, wch would grinde our flesh upon ye whetstone of pouerty, and make our loyall hearts to faint wth breathing so y^{t} they may dwell by themselves in ye midst of theyr Heards of fatt weathers. It is not unknowne unto yo^{w}selues ye reason why these mercyless men doe resist wth force agst our good intents. It is not for ye good of our most gracious sov[er]aigne, whom we pray God y^{t} longe he may reygne amongst us, neyther for ye benefitt of ye Communalty but onely for theyr owne private gaine, for there is none of y^{em} but doe tast ye sweetness of our wantes. They have depopulated & overthrown whole townes, & made thereof sheep pastures nothing profitable for our Com[m]onwealth ffor ye com[m]on ffields being layd open would yield us much com[m]odity, besides ye increase of Corne, on wch standes our life. But if it should please God to wthdrawe his blessing in not prospering ye fruites of ye Earth but one yeare (wch God forbidd) there would a worse & more fearfull dearth happen then did in K. Ed. ye seconds tyme when people were forced to eat Catts & Doggs flesh, & women to eate theyr owne children. Much more wee could give you to understand, but wee are perswaded y^{t} you your selues feele apart of our grievances, & therefore need not open ye matter any plainer. But if you happen to shew your force & might agst us, wee for our partes neither respect life nor lyvinge ; for better it were in such case wee manfully dye, then hereafter to be pined to death for want ot y^{t} wch these devouring Encroachers doe serue theyr fatt Hogges & Sheep withall, ffor God hath bestowed upon us most bountifull & innumerable blessings, & the cheifest is our most gracious & Religious Kinge, who doth and will glory in ye flourishing estate of his Com[mu]nalty. And soe wee leave you, com[m]ending you to ye sure hold & safeguard of ye mighty Jehova, both now and evermore.

Ffrom Hampton field in hast :

Wee rest as poore Delvers & Daylabourers,

for ye good of ye Com[m]onwelth till death.

A. B. C. D. &c.

BL, Ms. Harley 787/11, f. 9^{v}. Il s'agit d'une copie datée du XVIIe siècle.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

ANNEXE 12 – « The pooremans Joy and the gentlemans plague »
É. S. [1607 – 3]

The pooremans Joy and the gentlemans plague

You gentlemen that rack yor rents, and throwe downe Land for corne.
the tyme will com that som will sigh, that ever they were borne.
Small care you have for to maintayne trueth or godlines.
Yee seeke yor gayne and still the poore oppresse.
Yee throw downe townes and howses to[o], and seek for hono^{r} more,
When we yor tenants arre Constraynde to beg from doore to doore.
Redres we will have, or we will knowe whye no.
We will adventure lief & goods and so the matter shall goe.
The King Comaundes and wisheth all things well
He askes if all be don[,] nothing but lies you tell.
Therfore we have agreed even for the comons sake
a bloody enterprise to tak[e].
Yet meanyng no harme to o[u]r gracious King Quene Prince or any of those
but to pull downe those hawghty myndes wch against his Com[mon]^{s} themselves oppose.
ffor usurping Jupiter we will throwe downe
and restore dispossessed Saturne to his princely Crowne
Then will not Ambicious Phaeton seeke Phebus chariot to guide.
nor hunger sterved Midas covet gold or worldly pride.
It is that wch o^{r} Tyrants haue and we do lack.
for they cary whole townes upon their back.
They arre as Cruell as Titus wch never did good
nay, worse than Med[e]a for secking after blood.
They lyve secure and thinke to make a golden voiage
but what was Scipio Africanus rich^{r}, when he had won great Carthage
Here they lyve in pompe & glory, & may not be Controulde
they think scorn of there faults for to be told
Lyving the poore doth wante, and lyving thay shall have
and the prowdest of all at o^{r} handes mercie shall crave.
Their peacock plumes & golden coates, shall then nought avayll
when soden deathe shall sodenly them call.
do not looke to dye in bed, as othrs have don before
but let som thinke to hang upon the dore.
This taske shall well be pformd eare Martilmas be one fortenight gone.
and of yor goodly howses we will not leave one stone upon a stone.
We wilbe mery and take or fill of ioye.
As Priams had to trayle Hectors body about the walles of Troye.
yee arre lyke to Esops curre in greedines.
wch snatched at the shadowe, and so lost the flesh.
Yo^{r} dealings are so bad, the peoples harts they break.
In tyranny yo^{u} excell Gelo wch not let his subiects speak.
What was his end, histories do shew
As yt was wth him, so shall yt be wth you.
Yo^{u} feare nought, but we will make you all to quake
wth Canon shot, we will yor greedy mynds once shak.
When we com out, yo^{u} tyrants to ynvade
We neede not feare for helpe, thowsands have sworn to Ayde
Then let some feare,
when the night yo^{u} heare
the drum or goon to enquire in the woodde
that shalbe the true foreteller of his blood.
Yet that tyme yo^{u} must Leave yor whores & dainty dames.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

whose lascyvious apparell and dainty chere, the pooreman still Maintaynes.
Therfore take ordre som, wch be very good.
or ells as we haue saied, yt shall cost the price of blood.
But we care not, wheth^{r} yo^{u} order or noe
forwards the enterprise is lyke to go.
Yet Pelham and Harton take corage still
to yo^{u} & Sheffoild [Sheffield] we owe all good will.
the howse of the Henneage let us call to mynd
men good to the poore & to the comons kynde.
And to all oth^{rs} that arre knights or stand in Justice steede
Against them our sword the cause shall pleade.
Oh yt shall do us good
to see those tyrants wallowed in their blood
God blesse o[u]r King Quene and prince all waies.
God send them happy lief and old Nestors dayes.

Rutland MSS, Belvoir Castle, Muniment Room I, case 2, vol. XV, f. 40-41. Publié par John WALTER, « "The pooremans joy and the gentlemans plague": a Lincolnshire libel and the politics of sedition in Early Modern England », *Past & Present*, n° 203, 2009, p. 29-67. Voir HMC, *Twelfth report, Appendix, part IV. The Manuscripts of his Grace the Duke of Rutland, preserved at Belvoir Castle,* Londres, HMSO, 1888, p. 406.

ANNEXE 13 – Le corpus poétique des Nu-pieds de 1639
É. S. [1639 – 1-5]

***É. S.* [1639 – 1] : Ordonnance du général Nu-pieds, Avranchin, 15 août 1639**

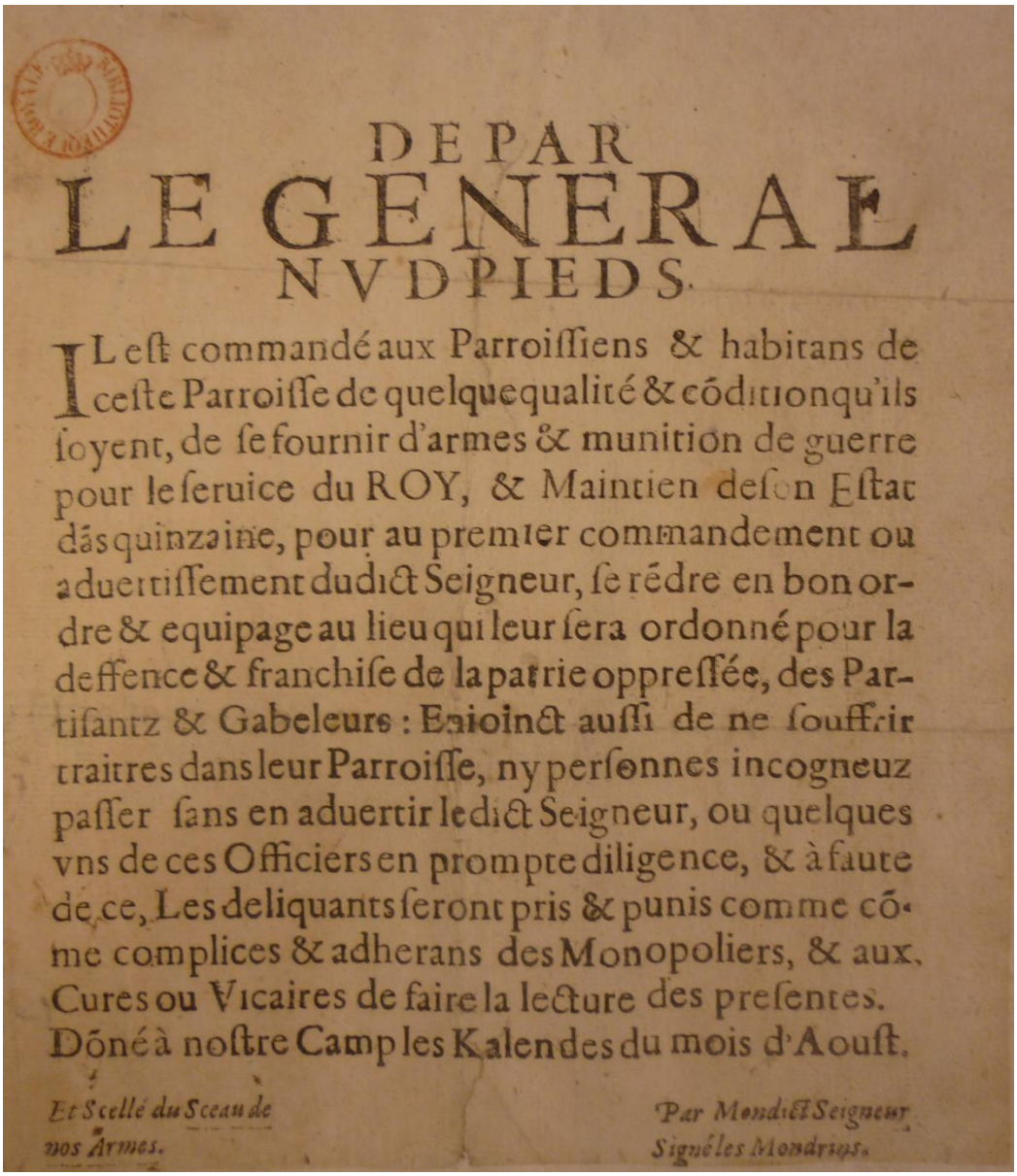

DE PAR
LE GENERAL
NVDPIEDS.

IL eſt commandé aux Parroiſſiens & habitans de ceſte Parroiſſe de quelque qualité & cõditionqu'ils ſoyent, de ſe fournir d'armes & munition de guerre pour le ſeruice du ROY, & Maintien de ſon Eſtat dãs quinzaine, pour au premier commandement ou aduertiſſement dudict Seigneur, ſe rẽdre en bon ordre & equipage au lieu qui leur ſera ordonné pour la deffence & franchiſe de la patrie oppreſſée, des Partiſantz & Gabeleurs : Enioinct auſſi de ne ſouffrir traitres dans leur Parroiſſe, ny perſonnes incogneuz paſſer ſans en aduertir ledict Seigneur, ou quelques vns de ces Officiers en prompte diligence, & à faute de ce, Les deliquants ſeront pris & punis comme cõme complices & adherans des Monopoliers, & aux Cures ou Vicaires de faire la lecture des preſentes. Dõné à noſtre Camp les Kalendes du mois d'Aouſt.

Et Scellé du Sceau de nos Armes.

Par Mondict Seigneur Signé les Mondrions.

Plusieurs copies de cette « ordonnance » séditieuse, imprimée et diffusée en août 1639 autour d'Avranches, ont été conservées, notamment à la BNF, Site Richelieu, ms. fr. 3833, f. 214. Ce document a été recopié et publié pour la première fois au milieu du XVIIIe siècle par le père jésuite Henri GRIFFET dans son *Histoire du règne de Louis XIII*, Paris, Libraires associés, 1758, p. 249. On peut également en trouver une reproduction dans Amable FLOQUET, *Histoire du Parlement de Normandie*, tome IV, Rouen, E. Frère, 1841, pp. 589-590.

É. S. [1639 – 2 & 3] : Manifeste du Haut et Indomptable Capitaine Jean Nu-pieds, général de l'armée de souffrance *et* À la Normandie (Avranchin, été 1639)

On trouve une copie de ces deux pièces en vers qui, « imprimées, [ont] couru toute la Province », dans un rapport manuscrit et anonyme de 1640, intitulé « Relation de la révolte de la Basse-Normandie », présent dans les papiers du chancelier SÉGUIER, *Séditions en Normandie*, BNF, ms. fr. 18937, folios 235-236 et 238. Ces deux poèmes ont été publiés par Amable FLOQUET dans le *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie, après la sédition des Nu-pieds (1639-1640) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition*, Rouen, E. Frère, 1842, pp. 406-408 et 415-417. Nous reproduisons ici les textes tels qu'ils apparaissent dans le manuscrit, sans tenir compte de la ponctuation et des effets d'insistance (italiques) ajoutés par Amable Floquet dans sa transcription.

Manifeste du hault et indomptable capitaine Jean Nud-piedz, général de l'armée de souffrance.

1

Que des gens enrichis avecques leurs impostz
Oppressent le publicq par leurs coniurations
Qu'ils facent des traisnéés avecques leurs suppostz
Qu'ilz vendeut leur patrie avecq leurs factions
Et que trop glorieux ilz se mocquent de nous
Portant à nos despens le satin et velours
Cela ne se peut pas sans que de leur trahison
Tout Nud-pieds que je sois n'abaisse l'ambition.

2

Qu'ilz cherchent le secours de tous les Partisans
Qu'ilz courent à Paris pour chercher la gabelle
Je scauray descouvrir avecq mes paisans
Leur trahison secrette et d'un zèle fidelle
J'arresteray le cours de tant de volleries
Qui tous les jours se voyent pour oppresser le peuple
Succombant soubz le fais requerant ses amis
Tout Nuds-pieds m'opposant dans le rapt de son meuble.

3

Cezar dans le senat fut occis par Brutus
Pour avoir conjuré contre tous les Romains
Catilina fut tué après un tas d'abus
Qu'il avoit entrepris aux despens des humains
Et moy je souffriray ung peuple languissant
Dessoubz la tyrannie et qu'un tas de horzains
L'oppressent tous les jours avecques leurs partys
Je jure l'empescher tout Nuds-piedz que je suis.

4

Je ne redoubte point leurs menaces hachéés
Mes gens sont bons soldatz et qui en m'appuyant
Me fourniront assez de compagnies rangéés
Pour soustenir hardis assistez de paisans
Contre ces gabeleurs vrays tyrans d'Hircanie
Qui veulent oppresser peuples et nations
Par des solliciteurs de tant de tyrannies
Où s'opposent Normandz, Poittevins et Bretons.

5

Vous Paris qui tenés le premier rang au monde
Monstrez vostre valeur au secours des souffrans
Assistant de vos forces une trouppe feconde
Rouennois valeureux et Caennois voz agens
Vallongnes et St Lo, Carentan et Bayeux,
Domfront, Vire, Coustance, Fallaize, aussy Lizieux,
Rennes, Fougieres, Dol, Avranches et Evreulx,
Secourez en tout temps un Nud-piedz généreux.

6

Courtizans delaissez a present voz maistresses
Le temps ne permet plus d'user des attifetz.
Le peuple est ennuyé de voz molles caresses
Et ne vous peut souffrir avecq tant de colletz.
Sainct-Malo vous demande, Tomblaine aussy Grandville
Portz de mer souverains voisins de Sainct-Michel
Les requerant un jour vous serviront d'azyle
Avecq Jean Nudz-pied vostre grand colonel.

7

L'on pourroit s'enquerir qui m'oblige nudz-piedz
Entreprendre si fort contre les partizans
La tyrannie qu'on voit jointe à l'impieté
Me faict lever les armes en faveur des souffrans
Exerçeant en cecy les œuvres de pieté
[Je me promais en bref assisté des nations
Renverser l'esclavage et voir la Liberté
Triomfer seurement en toutes conditions

8][1]

Le colonel Mondrin conjure la noblesse
De tous lieux et cantons ayder a s'affranchir
Repoussant hardiment les impostz et gabelles
Que par tout on espère les réduire à souffrir
Mesme villes et bourgs dans ce grand interest
Sont conjurez ensemble d'assister Jean Nudz-piedz
En despit des copies des crochetez arrestz
Qu'ils s'efforcent en vain leur voir signiffier.

[1] Les trois vers entre crochets manquent dans le manuscrit de la « Relation de la révolte de la Basse-Normandie » qui a servi à la publication de Floquet. Une deuxième copie manuscrite du « Manifeste », lacunaire en cela qu'elle ne contient que les strophes 5 à 8 du poème intitulé « Vers pour exciter à sedition ceux de la Basse Normandie », et présente là encore dans les papiers du chancelier Séguier, nous permet de rétablir le passage manquant : le poème se compose ainsi de 8 strophes de 8 vers, retrouvant un équilibre que la version incomplète donnée par la « Relation de la révolte de la Basse-Normandie » avait interrompu. « Vers pour exciter à sedition ceux de la Basse Normandie », *Recueil Séguier*, BNF, ms. fr. 18937, folio 245. Voir aussi Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 32.

À la Normandie.

1
Mon cher pais tu n'en peux plus
Que t'a servy d'estre fidelle
Pour tant de services rendus
On te veut bailler la gabelle
Est-ce le loyer attendu
Pour avoir sy bien deffendu
La couronne des Roys de France
Et pour avoir par tant de fois
Remis leur lys en asseurance
Malgré l'Espagnol et l'Anglois.

2
Reprendz ta générosité
Fais voir à la postérité
Qu'il est encore des ducs Guillaume
Fais voir que ton bras est plus fort
Qu'il n'estoit arrivant du Nord
Et qu'il n'a que trop de puissance
Pour combattre tous ces tyrans
Qui cryeront sentant ta vaillance
Seigneur, sauve-nous des Normandz.

3
Quoy nous deffendre est-il trop tard.
Nous sommes trop dans la détresse
Les armées et le C[*ardinal*] [2]
Ont tous noz biens et noz richesses
Après n'auoir plus rien du tout
Pourrions-nous bien venir à bout
D'un sy grand nombre de merveilles
Nous sommes aux derniers abois
Ouy, le proverbe de nos vieilles
Dict qu'il vault mieux tard que jamais.

4
Assiste un valeureux nudz-piedz.
Monstre que tes villes sont pleines
De gens de guerre bien zelez
Pour combattre soubz ses enseignes.
Tu voidz que tout est appresté !
De périr pour la liberté !
Comme Rouen, Valongnes, Chartres
Puisqu'on vous traicte à la rigueur.
Si vous ne conservez voz Chartres
Normandz vous n'avez point de cœur.

[2] Le mot manque dans le manuscrit original, seule la lettre C est représentée, suivie d'une sorte de point d'interrogation. Se basant, sans doute, sur une possibilité rimique, Floquet propose à la place du mot manquant le terme « cardinal », que je reprends ici en italique.

5
Allez valeureux colonel
Général du pays de souffrance
De qui le traistre Poupinel
A senty la juste vengeance
Alléz prendre Mesnil-Garnier
Qui s'efforce à vous ruyner
Ne luy permettez pas de vivre
Alléz et prenéz mon advis
Le peuple est tout prest de vous suivre
Pour aller brusler son logis.

6
Mortain c'est assez enduré.
A ce coup il te faut résoudre
A faire tomber sur Beaupré
Dix mille carreaux de ton foudre.
Ne te laisse pas enchanter
A cet esprit qu'on voit hanter
Parmy ceux qui nous font querelle
C'est luy il ne le peut nier
Qui n'ait suscité la gabelle
Et l'impost dessus le papier.

7
Et vous noblesse du pays
Premier fleuron de la couronne
Qu'on a faict servir par mespris
En farce à l'hostel de Bourgogne
Endureréz vous ce soufflet
Qu'on face servir de jouet
A la comédie la noblesse
C'est trop attaquer vostre rang
Monstrez que cet affront vous blesse
Et le lavez dedans le sang.

8
Jean nudz-piedz est vostre suppost
Il vengera vostre querelle
Vous affranchissant des impostz.
Il fera lever la gabelle
Et nous ostera tous ces gens
Qui s'enrichissent aux despens
De vos biens et de la patrie
C'est luy que Dieu a envoyé
Pour mettre en la Normandie
Une parfaicte liberté.

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

9
Venez commissaires poltrons
Pour informer de ces affaires
Nudz-piedz, Boidrot et Les Sablons
Incagnent[3] tous voz mousquetaires
Il faict la nicque à voz décreetz.
Et nargue de voz grands arrestz.
Car nostre général s'en gosse
Venez le juger sans appel
Il vous a faict faire une fosse
Proche celle de Poupinel.

É. S. [1548 – 4] : « Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » (Avranchin, été 1639)

Ce poème séditieux, retrouvé dans le Journal d'un gentilhomme breton, Jean Robinaud, seigneur de la Molière[4], a été publié pour la première fois par l'abbé GUILLOT, « La Molière. Journal de deux gentilshommes bretons au XVIIe siècle », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXI, 1867, p. 105-113 ; en 2019, Clément JOUENNE a dédié son Master 2, sous la direction de Gauthier AUBERT, à l'étude et à la transcription intégrale du Livre de raison des sieurs de la Molière : l' « Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple » y apparait aux pages 17 et 18 du volume 2. Il s'agit d'un dialogue en vers entre le duc *Jean Nu-pieds* d'une part et le *Peuple* de l'autre. La présence d'un tel texte dans le journal d'un gentilhomme breton témoigne de l'existence de circulations culturelles entre la Bretagne et la Normandie[5], le manifeste ayant été envoyé jusqu'aux marges de la Bretagne, où le sénéchal de Fougères crut bon de confisquer la copie qu'il eut sous la main et de le transmettre au Parlement de Bretagne.

Entreveue du duc Jean NuPieds et du peuple

Je suis Jean Nu -Pieds, qui, les armes au poing,
Veult secourir le peuple en son pressant besoing,
Qui vous viens présenter, d'une main libéralle,
L'asseurance et le bien d'un secours favorable ;
Et qui, pour vous tirer de la captivité
Où plusieurs partisans vous ont précipités,
Veult prodiguer son sang et marquer sa mémoyre
Pour votre liberté d'une heureuse victoire.
Voulez-vous m'obéir, peuple, dites-le moy ;
Me voulez-vous jurer une inviolable foy ?

LE PEUPLE
De longtemps désiré, ô duc grand et céleste,
Nous mettons en vos mains ce qui nous est de reste ;
Et du profond du cœur prions votre valleur
De vouloir nous ayder contre un tas de volleurs
Qui mangent notre pain, et d'un nouveau salaige
Veulent encore enfler et grossir leur pillaige.

[3] *Incagnent* peut se traduire par « bravent » nous dit Amable Floquet.
[4] La Molière est située sur l'actuelle commune de Saint-Senoux, dans le canton de Guichen, au sud de Rennes.
[5] Sur les liens entre les Nu-pieds bas-normands et la population bretonne, voir Philippe HAMON, « Des « gens nudz piedz » à Antrain (1639) : révolte antifiscale et pratiques politiques de frontière », in. Annie ANTOINE et Julian MISCHI (dir.), *Sociabilité et politique en milieu rural*, Rennes, PUR, p. 25-34.

Abattez les impôts qu'un fâcheux partisan
Practique chaque jour sur le pauvre paisan ;
Secourez, s'il vous plaist, cette trouppe fidelle
Qui se range et se met en l'abri de vos ailes,
Et qui vous faict serment que plus tost mille morts
Luy feront passeport au royaume des morts
Que de vous estre ingratte ; ains, que sa bienveillance
Ferme secondera toujours votre vaillance.

LE DUC
C'est assez : je l'accepte et ay pour asseuré
Par le Dieu souverain dont je suis commandé,
Que je rendray en bref la première franchise
Du noble, du paisan, et de la saincte Eglise,
Je veux dire, en l'état où nous étions alors
Que Louis douziesme menait un siècle d'or :
Et malgré le génie dont la science noire
A dessus l'innocent toujours eu la victoire,
Et qui, par les esprits que lui fournist l'Enfer,
Vous a toujours tenus en un siècle de fer,
Heureux je vous feray. Cependant, que les armes
Soient prestes à servir aux premières allarmes !

Signé : JEAN NUPIEDS ; *et plus bas* : GIROUFLE SANS-SEMELLE, controllé, vérifié par lettres expédiées du camp de Bonvouloir, *signé* Brasdemer, scellé du sceau de nos armes; et au-dessous est un placart de cire verte couvert de papier sans armes.

De la part du seigneur JEHAN NUPIEDS, général des Souffrans. Ce que dessus étant tumbé entre mains du seneschal de Fougères, par la voie du Messager, il l'a envoyé au Parlement de Bretaigne, au moys de septembre 1639[6].

É. S. [1548 – 5] : Épitaphe à Poupinel (Avranchin, été 1639)

Charles Le Poupinel, sieur de la Besnardière, était lieutenant au présidial de Coutances. Le 16 juillet 1639, accusé de porter l'édit d'établissement de la gabelle, il est assassiné par un groupe d'hommes sur la place du marché d'Avranches. Le rapport manuscrit et anonyme de 1640 intitulé « Relation de la révolte de la Basse-Normandie », présent dans les papiers du chancelier Séguier, décrit l'immédiat après-coup de la mort du personnage. Si l'auteur de ce rapport n'est pas connu, on devine à la lecture de son texte qu'il a, d'une part, travaillé en étroite collaboration avec l'intendant de la généralité de Caen, Charles Le Roy de la Potherie, et qu'il s'agit, d'autre part, d'un homme de l'Avranchin, imprégné de « la complexité de la vie locale »[7].

« Comme on parla d'inhumer le corps de Poupinel, le peuple voulut l'empescher, disant qu'il n'estoit pas juste que l'ennemy du pays y reçeust aucun honneur ; de sorte que les juges, à peine, purent obtenir qu'on l'enterreroit la nuict, sans cérémonie et sans prières ; et, en effect, il ne fut pas loisible de luy rendre le moindre debvoir funèbre ; mais, lorsqu'on

[6] A. Guillot précise : « Cette note est inscrite au-dessous de la pièce de vers dans le journal de Jean Robinaud ». A. GUILLOT, « La Molière. Journal de deux gentilshommes bretons au XVIIe siècle », *Revue de Bretagne et de Vendée*, tome XXI, 1867, p. 110, n. 1. Ce dialogue a également été reproduit par Yves-Marie BERCÉ, *Croquants et nu-pieds*, Paris, Gallimard, 1991 [1974], p. 83-84.
[7] Voir Madeleine FOISIL, *La révolte des Nu-pieds*, *op. cit.*, p. 29-30. Cette « Relation de la révolte de la Basse-Normandie » correspond à la première pièce du *Diaire* dans les manuscrits du chancelier Séguier.

chercha dans ses papiers s'il y avoit pas des mémoires pour la gabelle, ceulx qui faisoient cet office n'y en ayant point trouvé du tout, et recognoissans l'erreur criminelle dont ilz avoient esté surpris, affin de couvrir leur faulte, et préoccuper les espritz d'un chacun de l'opinion qu'ilz avoient suggérée contre ce deffunct, ilz lui firent cet épitaphe :

Passant puisque tu veux apprendre
Qui repose près cet autel
On t'asseure que c'est la cendre
Du corps de Charles Poupinel.
N'appelle Lachesis cruelle
Pour avoir trempé dans sa mort
Sa parque a esté la gabelle
Soubz la destinée de Boidrot[8]
Si quelque partisan s'arreste
Pour s'en informer plus avant
Di luy que Jean Nuds-piedz s'appreste
Pour luy en faire tout autant.

Cette relation, et l'épitaphe qu'elle reproduit, font partie des papiers du chancelier SÉGUIER, « Séditions en Normandie », BNF, ms. fr. 18937, folio 233. Elle a été publiée par Amable FLOQUET dans le *Diaire ou Journal du voyage du chancelier Séguier en Normandie, après la sédition des Nu-pieds (1639-1640) et documents relatifs à ce voyage et à la sédition*, Rouen, E. Frère, 1842, pp. 399-400.

Une autre pièce en vers relative à Poupinel, évoquée dans la même « Relation », manque dans le Recueil Séguier. Tout juste connait-on son titre « L'ombre du sieur Poupinel », que le scripteur décrit ainsi : il s'agit d'une pièce « imprimée […] en forme de vision, par dialogue[9] ».

[8] Il s'agit d'un des chefs de la révolte des Nu-pieds dans l'Avranchin.
[9] « Relation de la révolte de la Basse-Normandie » in. BNF, ms. 18937, f. 238 et *Diaire*, *op. cit.*, p. 417-418.

ANNEXE 14 – Les ballades des *Fenland Riots*
É. S. [Fenland Riots – 3 & 8]

The Powte's Complaint

Come Brethren of the water, and let us all assemble,
To treat upon this matter, which makes us quake and tremble ;
For we shall rue it if't be true that Fenns be undertaken,
And where we feed in Fen and Reed thei'le feed both Beef and Bacon.

Thei'l sow both Beans and Oats, where never man yet thought it,
Where men did row in Boats ere Undertakers bought it :
But *Ceres*, thou behold us, let wilde Oats be their venture,
Oh let the Frogs and miry Boggs destroy where they do enter.

Behold the great designe, which they do now determine,
Will make our bodyes pine, a prey to Crows and Vermine :
For they do mean all Fenns to drain and waters overmaster,
All will be drie, and we must die'cause *Essex-Calves* want pasture.

Away with Boates and Rodder, Farewell both Bootes and Skatches,
No need of t'one nor t'other, men now make better matches ;
Stiltmakers all and Tanners shall complain of this disaster ;
For they will make each muddy Lake for *Essex Calves* a pasture.

The fethered Fowles have wings, to fly to other Nations ;
But we have no such things to help our transportations ;
We must give place (oh grievous case) to horned Beasts and Cattell,
Except that we can all agree to drive them out by Battell.

Wherefore let us intreat our antient water Nurses,
To shew their power so great as t'help to drain their purses ;
And send us good old Captain Floud to lead us out to Battel,
Then two-peny *Jack*, with Skakes on's back, will drive out all the Cattel.

This noble Captain yet was never known to fail us,
But did the Conquest get of all that did assail us ;
His furious rage none could asswage, but to the worlds great wonder,
He bears down banks and breaks their ranks and whirly-giggs asunder.

God *Eolus*, we do thee pray, that thou wilt not be wanting,
Thou never saidst us nay, now listen to our canting :
Do thou deride their hope and pride, that purpose our confusion ;
And send a blast, that they in haste may work no good conclusion.

Great *Neptune* (God of Seas) this work must needs provoke thee ;
They mean thee to disease, and with Fen-water Choake thee :
But with thy Mace do thou deface and quite confound this matter,
And send thy Sands to make dry lands when they shall want fresh water.

And eke we pray thee Moon, that thou wilt be propitious,
To see that nought be done to prosper the malitious ;

Though Summers heat hath wrought a feat, whereby themselves they flatter,
Yet be so good as send a floud lest *Essex Calves* want water.

William DUGDALE, *The History of imbanking and drayning of diver Fenns and Marshes, Both in forein parts ans in this kingdom, and of the Improvements thereby*, Londres, Warren, 1662, p. 391-392.

The draining of the Fennes.

The up-land people are full of thoughts,
And do despair of after-rain ;
Now the sun is rob'd of his mornings draughts
They're afraid they shall never have shower again.

Then apace, apace drink, drink deep, drink deep,
Whilst'tis to be had lets the liquor ply ;
The drainers are up, and a coil they keep,
And threaten to drain the Kingdom dry.

Our smaller rivers are now dry land,
The Eeles are turn'd to serpents there ;
And if old father *Thames* play not the man
Then farewel to all good English Beer.
Then apace, apace drink, *&c.*

The Dutchman hath a thirsty soul,
Our Cellars are subject to his call :
Let every man then lay hold on his boul
'Tis pity the German-Sea should have all.
Then apace, apace drink, *&c.*

Our new Philosophers rob us of fire,
And by reason do strive do maintaine that theft ;
And now that the water begins to retire
We shall shortly have never an Element left.
Then apace, apace drink, *&c.*

Why should we stay here then and perish with thirst ?
To th' new world in the moon away let us goe ;
For if the *Dutch* colony get thither first,
'Tis a thousand to one but they'l drain that too.
Then apace, apace drink, *&c.*

[ANON.], *Wit and Drollery, Jovial Poems*, Londres, Brook, 1655, p. 152-153.

ANNEXE 15 – Témoignages

Par commodité, la bibliographie est ici accompagnée d'une présentation succincte de l'auteur du témoignage. Les pages indiquées sont, sauf indication contraire, celles dans lesquelles se trouvent relatées les révoltes en question.

RÉVOLTES FRANÇAISES

1548 – *révolte des Pitauds*

*Nous avons sélectionné deux textes de témoignage pour la révolte des Pitauds : une chronique rédigée entre 1548 et 1604 par celui que l'historiographie nomme l'*Anonyme de Saint-Léonard *et les* Remontrances *du jurat de Bordeaux Guillaume Le Blanc. Ni les mémoires du maréchal de Vieilleville, sans doute apocryphes*[1]*, ni les textes de Guillaume Paradin ou de Jean Bouchet, plus tardifs, n'ont ici été retenus.*

* *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, BM de Poitiers, Fonteneau XXXI, ms. 487, p. 495. Ce texte a été reproduit partiellement et de façon lacunaire dans « Chronique de ce qui s'est passé en Limousin, Marche et pays circonvoisins, par un homme curieux, dit l'Anonyme de Saint-Léonard – 1548-1604 », in. *Chartes, chroniques et mémoriaux pour servir à l'histoire de la marche et du Limousin,* publiés par Auguste BOSVIEUX et Alfred LEROUX, Tulle, Crauffon, 1886, p. 262-276.

> **L'auteur :** Qualifié d' « homme curieux » dans la copie du texte faite au XVIIIe siècle par Dom Fonteneau, nous ne connaissons rien de l'auteur de cette chronique qui court de 1548 à 1604. La place qu'il accorde aux événements survenus à Saint-Léonard, dans le Limousin, laisse à penser qu'il habitait cette ville – d'où le sobriquet que l'historiographie lui a accordé : « L'Anonyme de Saint-Léonard ».

* « Remontrances faictes au Roi pour les habitans de Bourdeaux après que monsieur le Connétable eut recité le faict de sa charge & exeagéré les offenses commises contre le Roi par toute la duché de Guienne, faictes par Me Guillaume Le Blanc, Advocat en la Cour & Jurat de Bourdeaux l'an 1549 » *in*. Dom DEVIENNE, *Histoire de la ville de Bordeaux*, vol. 1, Bordeaux, La Court & cie, 1771, p. 519-525.

> **L'auteur :** Guillaume Le Blanc est avocat et jurat à Bordeaux. En 1549, il prend la plume au nom de la ville pour demander le pardon royal.

[1] *Mémoires de la vie de François de Scepeaux, sire de Vieilleville et comte de Duretal, maréchal de France*, Paris, Guérin-Delatour, 1757, tome I, p. 432-446 ; tome II, p. 1-43. Voir Abbé Charles LE MARCHAND, *Le Maréchal François de Scépeaux de Vieilleville et ses Mémoires*, Paris, Picard, 1893.

1594 – *révolte des Croquants*

* *Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat*, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 515-519.

> **L'auteur** : voir ci-dessus.

* Pierre de L'ETOILE, *Journal du règne de Henri IV, roy de France et de Navarre*, tome I, [s. l., s. n.], 1732, p. 33.

> **L'auteur :** On ne présente plus Pierre de l'Etoile, chroniqueur et mémorialiste parisien, né en 1546 mort en 1611.

* *Mémoires de Jean Burel. Journal d'un bourgeois du Puy à l'époque des Guerres de religion*, publiés et annotés par Augustin CHASSAING, 2 vol., Saint-Vidal, Centre d'étude de la Vallée de la Borne, 1983 : vol. 1, p. 424-427.

> **L'auteur :** Le livre de raison de Jean Burel, père et fils, bourgeois du Puy, couvre la période 1561-1629. À noter : le père, qui décrit la révolte des Croquants, a des sympathies ligueuses.

* *Le livre de raison des Baluze. Registre domestique et chronique tulloise (1566-1641)*, publié par Louis GUIBERT, Tulle, Crauffon, 1838, p. 39-40.

> **L'auteur** : Il s'agit du livre de raison d'une riche famille de Tulle. Jean Baluze, le premier rédacteur, est procureur au siège de Tulle, il écrit de 1566 à 1590. Il meurt l'année suivante. Son fils, Etienne Baluze, avocat, lui succède à la plume jusqu'en 1639, un an avant sa mort.

1630 – *révolte du Lanturelu*

Le corpus dijonnais a été étudié par Nicolas SCHAPIRA, « Lanturelu : les écritures d'une révolte », art. cit.

* « Lettre de M. Fleutelot, sieur de Beneuvre, maître des comptes à Dijon, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon en 1630 et connue sous le nom de Lanturelu » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, éditées par Louis MALLARD, Dijon, Darantière, 1884, p. 7-17. On trouve une copie manuscrite de cette lettre aux AM Dijon, I 117 et de nombreux exemplaires dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 47-51 ; Ms 980, s.p. ; Ms 1070, p. 335-339 ; Ms 1139, f. 77-79 ; Ms 2098, p. 903-908 et Ms 2340, p. 1-13.

> **L'auteur** : Fleutelot est maître des comptes. Son texte est violemment dirigé contre la municipalité et le Parlement.

* Henri DROUOT (éd.), « Une pièce trop peu connue sur les « Lanturelus » (1630) », *Annales de Bourgogne*, tome 11-1, mars 1939, p. 31-34 (cette pièce a été publiée antérieurement par Jules-Antoine TASCHEREAU (dir.) dans la *Revue rétrospective, ou Bibliothèque historique, contenant des mémoires et documens authentiques, inédits et originaux*, tome II, 1834, p. 454-458 et par Gabriel PEIGNOT [sous le pseudonyme de G. P. PHILOMNESTE], *Le livre des singularités*, Dijon, Lagier, 1841, p. 425-430). BNF, ms. NAF 22 301, f. 125-127 ; Bibliothèque de l'Arsenal, ms. 4118, n. f.

L'auteur : Nous ne savons rien de l'auteur de cette pièce – si ce n'est que celle-ci, comme l'a signalé Nicolas Schapira, a circulé hors de Dijon.

* Claude Barthélémi MORISOT [Claudi Bartholomaei Morisoti], *Epistolarum centuria prima*, Dijon, Chavance, 1656, p. 178-183 (une traduction sommaire de ce qui, dans la correspondance de Morisot, concerne les Lanturelus a été proposée par CARION, « Du Lanturlu de Dijon », *Journal de la Côte-d'Or*, 27/02/1806, p. 236-239 avant que, en 2019, Hélène Parenty ne propose une nouvelle traduction en annexe de l'article de Nicolas SCHAPIRA, « Lanturlus, les écritures d'une révolte », art. cit.)

L'auteur : Claude-Barthélémy Morisot est un avocat et homme de lettres dijonnais. Ses lettres sur le Lanturelu sont adressées à Antoine Brun, magistrat et diplomate franc-comtois.

* « De quelques particularités de la sedition arrivée à Dijon en 1630, par M. Sullot » in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 29-31.

L'auteur : Nous n'avons pas d'informations sur l'auteur : son patronyme laisse à penser qu'il pourrait s'agir d'un descendant du procureur Claude Sullot, qui laissa des mémoires au temps de la Ligue.

* « Journal d'un bourgeois de Dijon des choses les plus remarquables arrivées en ladite ville ou en Bourgogne depuis le dernier febvrier 1630 jusqu'à la fin d'aoust 1639 », in. in. *Lanturelu. Pièces inédites, contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630*, *op. cit.*, p. 19-20. On trouve de nombreux exemplaires de ce texte dans des recueils historiques manuscrits datés de la fin de l'époque moderne à la BM Dijon, Ms 911, p. 106 ; Ms 1070, p. 340-342 ; Ms 1139, f. 79-81 ; Ms 2098, p. 908-914 et Ms 2340, p. 13-24.

L'auteur : Nous ne savons rien de son auteur, resté anonyme, si ce n'est que les manuscrits qui retranscrivent son texte le qualifient de « bourgeois de Dijon ».

* *Livre de raison de la famille Robert*, BM Dijon, Ms. 1684, fol. 4^{v}-6^{v} et 27^{v}-28^{r}, publié par Charles OURSEL, *Deux livres de raison bourguignons : le livre de Dominique de Cuny et le livre de la famille Robert,* Dijon, Nourry, 1908, p. 105-107 et 116.

L'auteur : Claude Robert, père et fils, sont tous deux arpenteurs jurés à Dijon.

* Claude de LÉTOUF SIROT, *Mémoires et la vie de messire Claude de Létouf, chevalier baron de Sirot, lieutenant général des camps et armée du roy, sous les règnes des Rois Henri IV, Loüis XIII, & Louis XIV*, tome I, publié par la comtesse de PRADINES, Paris, Barbin, 1683, p. 187-188.

L'auteur : Claude de Letouf, baron de Sirot, est un homme de guerre bourguignon.

* Il y a encore un petit récit du Lanturelu venant griffer la page de garde du premier cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon : AD Côte d'Or, G 125, CART 21 (cf **fig. 26**).

L'auteur : Nous ne connaissons pas l'auteur de ce court texte mais sans doute celui-là était-il moine ou administrateur civil de l'abbaye pour avoir ainsi accès au registre.

1635 – *révolte d'Agen*

* « Journal agenais des Malebaysse », AD Lot-et-Garonne, 91 J 1. Ce Journal fut publié dans la *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 441-453. Voir aussi Adolphe MAGEN, « Une émeute à Agen en 1635 publiée d'après le manuscrit de Malebaysse », *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, tome VII, 1854-1855, p. 196-224.

> **L'auteur** : Les Malebaysse sont une famille bourgeoise d'Agen. Leur *Journal* couvre la période 1618-1777.

* *Livre de raison de la famille de Saint-Amans, d'Agen (1604-1653)*, BNF, NAF, ms. 6541, f. 55. L'extrait consacré à la révolte d'Agen fut publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 721.

> **L'auteur** : La famille de Saint-Amans est une famille bourgeoise d'Agen. Le sieur Saint-Amans est consul en 1635.

* *Mémoires du notaire Redays*, AD Lot-et-Garonne, 2 J 67, f. 30-32.

> **L'auteur** : L'auteur est notaire à Agen. Ses Mémoires couvrent la période 1617-1640.

1635 – *révolte de Bordeaux*

* Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, Bordeaux, Lefebvre, 1878, p. 199-202.

> **L'auteur** : Jean de Gaufreteau (1577-1638) fut conseiller au Parlement de Bordeaux avant d'entrer dans les ordres[2].

* « Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 441.

> **L'auteur** : voir ci-dessus.

* « Lettre de Guillaume Millanges à son homme d'affaires. Bordeaux, 17 mai 1635 ». Publié dans *Archives Historiques de la Guyenne*, tome XIV, 1874 p. 507-510 et Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 716-718.

> **L'auteur** : Guillaume Millanges est un bourgeois bordelais.

* « Lettres de Philippe Fortin de la Hoguette à Pierre Dupuy. Blaye, 27 juin et septembre 1635 », publiées par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 723 et 733-734.

> **L'auteur** : Philippe Fortin de la Hoguette (1585-1668) est un homme d'armes et de lettres du premier XVIIe siècle.

1635 – *révolte de Port-Sainte-Marie*

* « Sédition arrivée dans la présente ville de Port-Sainte-Marie, 1635 » in. Emmanuel CHAUMIÉ, « La Misère au Port-Sainte-Marie et la Sédition de 1635 », *Revue de l'Agenais*, 1925, p. 356-357.

---

[2] Albert GAILLARD, « Jean de Gaufreteau et la *Chronique bordeloise* », *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, vol. 7, 1914, p. 98- 113

L'auteur : Gayssot Escudié, bourgeois et marchand de Port-Sainte-Marie. Son livre des comptes court des années 1623 à 1688 et décrit quelques événements importants survenus dans la ville – dont l'émeute de 1635.

1635 – *révolte de Créon*

* « Récit d'une émeute survenue à Créon, inscrite sur le registre paroissial de la ville » publié par Yves-Marie BERCÉ, *Histoire des croquants*, vol. 2, *op. cit.*, p. 725

L'auteur : Le curé de Créon.

* Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, Bordeaux, Lefebvre, 1878, p. 208-209.

L'auteur : Voir ci-dessus.

1636 – *révolte des Croquants*

« Journal d'Antoine Denesde (1628-1658) et de Marie Barré, sa femme (1659-1687) », *Archives Historiques du Poitou*, t. XV, 1885, p. 77.

L'auteur : Antoine Denesde fut marchand ferron à Poitiers. Il mourut en 1659.

« Lettre de Monsieur de Balzac à Monsieur Chapelain. Balzac, Juin 1636 » in. Jean-Louis GUEZ DE BALZAC, *Les œuvres de Monsieur de Balzac*, tome I, Paris, Billaine, 1665, p. 733.

L'auteur : Jean-Louis Guez de Balzac (1597-1654) est un célèbre écrivain, originaire d'Angoulême.

1637 – *révolte des Croquants*

* « Livre-journal de Pierre de Bessot, 1609-1652 », *Bulletin de la société archéologique du Périgord*, tome XX, 1893, p. 70-, p. 84-88.

L'auteur : Pierre de Bessot (1609-1652) est contrôleur en l'élection de Périgord.

* *Un Livre de famille, 1594-1794*, publié par Louis PEYROCHE, [s. l. n. d.], 1891.

L'auteur : Il s'agit du livre de raison de la famille Dartensec, bourgeois de Périgueux.

* Jean de GAUFRETEAU, *Chronique bordeloise*, tome II, Bordeaux, Lefebvre, 1878, p. 206-209 et 215-217.

L'auteur : Voir *supra*. À noter, les événements ici décrits pour l'année 1636 concernent en réalité l'année 1637.

* « Journal agenais des Malebaysse », *Revue de l'Agenais et des anciennes provinces du Sud-Ouest*, tome XX, 1893, p. 526-527.

L'auteur : Voir *supra*.

1639 – *révolte des Nu-pieds et ses extensions (Caen, Rouen)*

* Alexandre BIGOT DE MONVILLE, M*émoires du président Bigot de Monville sur la sédition des Nu-pieds et l'interdiction du parlement de Normandie en 1639*, publiés par Robert LANGLOIS, vicomte d'ESTAINTOT, Rouen, Métérie, 1876.

L'auteur : Alexandre Bigot de Monville est président du Parlement de Normandie.

* Philippe JOSSE, *Abrégé d'un journal historique de Rouen*, édité par Albert SARRAZIN, Rouen, Lanctin, 1872, p. 64-76. Ce Journal avait fait l'objet d'une édition partielle dès 1840 : « Journal historique de Rouen. Extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque de l'abbé de La Rue », *Revue de Rouen et de Normandie*, 2e semestre, 1840, p. 40-49 et 212-216.

L'auteur : Philippe Josse est un prêtre de Rouen, mort vers 1650.

* « Extraits du Journal de Robert Angot », *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XXXV, 1921-1923, p. 418-420.

L'auteur : Robert Angot, sieur de la Drouinière, fut conseiller du Roi et commissaire de la prévôté de Normandie.

* Hugo GROTIUS, *Epistolae*, Amestedam, Blaeu, 1687, en particulier les Lettres envoyées à Axel Oxenstierna les 27 août, 17 septembre, 22 octobre, 3, 10 et 17 décembre 1639, p. 556-557, 562-563, 575, 585, 583 et 584-585.

L'auteur : Nul besoin de présenter le célèbre humaniste et philosophe Hugo Grotius qui, dans des lettres en latin envoyées au grand chancelier de Suède Axel Oxenstierna, évoque les « Normannia Seditiones » de 1639.

* *Mémoires de Pierre Thomas, sieur du Fossé, publiés en entier, pour la première fois d'après le manuscrit original* par François BOUQUET, tome I, Rouen, Métérie, 1876, p. 19-21.

L'auteur : Le savant et auteur Pierre Thomas, né en 1634, est à Rouen au moment de la révolte des Nu-pieds, son père étant maître des comptes dans cette ville.

* *Journal de Simon Le Marchand, Bourgeois de Caen*, *1610-1693*, publié par Gabriel VANEL, Caen, Jouan, 1903, p. 147-151.

L'auteur : Simon Le Marchand est un bourgeois de Caen. Son *Journal* court des années 1610 à 1660, augmenté ensuite, jusqu'en 1693, par des notes de son fils et de son petit-fils.

* « Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Notre-Dame-des-Champs, à Avranches », copie dans les Manuscrits de l'érudit avranchinais Pierre Cousin : AM Avranches, Manuscrits de Pierre COUSIN, t. VII, ms. 178, 1751, p. 54.

L'auteur : Il s'agit du curé de la paroisse Notre-Dame-des-Champs en 1639, qui demeure aujourd'hui inconnu.

* « Notes sur les Nu-pieds dans le registre de la paroisse Saint-Michel-de-Montjoie », AD Manche, 5 Mi 2060, f. 82r.

L'auteur : Il s'agit du curé de Saint-Michel-de-Montjoie en 1639, qui demeure aujourd'hui inconnu.

* « Le journal de Luc Duchemin, seigneur de la Haulle » publié par l'abbé Bourrienne dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome XX, 1898, p. 544-545.

L'auteur : Luc Duchemin, seigneur de la Haulle, né en 1611, fut lieutenant général au bailliage de Saint-Lô.

RÉVOLTES ANGLAISES

1549 – *Kett's Rebellion*

Le récit de Nicolas Sotherton, rédigé quelques années après les faits – par un auteur dont on ne sait pas, au reste, s'il a assisté aux événements – ne me semble pas éligible à cette catégorie des textes de témoignage. Les correspondances, nombreuses, autour de l'événement, dont on peut trouver trace dans les *State Papers* en particulier, relèvent davantage de la littérature de l'ordre.

1549 – *Western Rebellion*

* « Letter from John Ab Ulmis to Henry Bullinger. Oxford, August 7, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation, written during the reigns of King Henry VIII, King Edward VI and Queen Mary, chiefly from the Archives of Zurich, translated from authentificated copies of the autographs*, édition par Hastings ROBINSON, part II, Cambridge, CUP, 1868, p. 389-392.

* « Letter from John Ab Ulmis to Henry Bullinger. Oxford, March 25, 1550 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, part II, *op. cit.*, p. 398-402.

* « Letter from John Burcher to Henry Bullinger. Strasbourg, August 25, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, part II, *op. cit.*, p. 654-656.

* « Letter from Martin Bucer to Albert Hardenberg. Londres, August 14, 1549 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, part II, *op. cit.*, p. 538-541.

* « Letter from John Hooper to Henry Bullinger. Londres, February 5, 1550 » in. *Original Letters relative to the English Reformation*, part I, *op. cit.*, p. 74-78.

Les auteurs : Ils sont des figures phares de la réforme protestante à l'échelle européenne. Aussi, en plus de s'approprier la position de Luther, résolument opposé aux révoltes populaires, ils dénoncent précisément les insurgés de l'ouest, qualifiés de papistes.

1607 – *Midlands Revolt*

* Roger WILBRAHAM, *The Journal of Sir Roger Wilbraham, Sollicitor-General in Ireland and Master of Requests, for the years 1593-1616*, édité par Harold SCOTT, Royal Historical Society, Camden third series, vol. 4, p. 91-95.

L'auteur : L'auteur est maître des requêtes.

* « Letter from Gilbert Talbot, Earl of Shrewsbury to the Earl of Kent. Whytehall Court, June 2, 1607 », BL, Lansdowne Mss., v. 90, n°23, f. 46r.

* « Letter from Gilbert Talbot, Earl of Shrewsbury to Sir John Manners, Sir Francis Leake & Sir John Harper. Whitehall, June 11, 1607 » reproduite dans John NICHOLS, *The History and Antiquities of the County of Leicester*, vol. IV, Londres, [s. n.], p. 83.

L'auteur : Gilbert Talbot, comte de Shrewsbury, est un membre de l'aristocratie anglaise, ancien membre du Parlement.

* « Narrative of the *Midlands Revolt* in the parish register of the rector of Great Addington » cité par Peter WHALLEY, *The History and Antiquities of Northamptonshire, compiled from the manuscript collections of the late learned Antiquary John Bridges*, vol. 2, Oxford, Payne & co, 1791, p. 206. Le récit du recteur est reproduit, quasiment au mot près, dans un manuscript d'un certain John Cole intitulé *History of Thrapston*. Voir *Northamptonshire Notes and Queries*, édition par Walter D. SWEETING, vol. I, 1886, p. 74.

L'auteur : le recteur de la paroisse de Great Addington est l'auteur du récit en question, dans son registre. Nous n'avons pas plus d'information sur lui.

ANNEXE 16 – Les révoltes des Pitauds et des Croquants vues par l'Anonyme de Saint-Léonard

Chronique de ce qui s'est passé en Limosin, la Marche et pays circonvoisins puis le regne du Roi Henri Second, commencée par un homme curieux et continuée par Pierre Robert, Lieutenant général et Président de la Basse Marche au Siege royal du Dorat, Fonteneau XXXI, BM de Poitiers, ms. 487, p. 495 (1548) et 515-519 (1594).

Sur 1548 :
« Premierement et du plus loin de ma souvenance, me recorde de l'emotion et revolte de Bordeaux et de Lymoges touchant le fait de la Gabelle que le roi Henri II avoit fait imposer en la Guyene, a cause de quoi il y eut une telle rumeur et tumulte à Bordeaux, que s'etant la populace élevée tant à l'encontre du Sr de Monneins, leur gouverneur, et d'autres plus apparents qui étoient deputés pour cet effet, il tuerent et massacrerent en vain le dit Sr de Monneins, contraindrent plusieurs des principaux à prendre les armes, de quoi le Roi irrité y envoya M^r^ le connetable avec une armée pour les reduire, et y en eut quelques uns executés à mort, il fit dessendre les cloches par toute la Guyene qui demeurerent long temps à bas, et ce qui fut admirable il ne tonna jamais et ne fit le pays sujet aux tempêtes et orages, durant tout le dit temps, ainsi que j'ai oui dire à tous les autres du pays.
Quant à Lymoges ils ouvrirent les portes et s'humilierent, en sorte qu'il ne fut fait aucun ravage et tant y eut que la dite Gabelle fut abolie ».

Sur les *Croquants* de 1594 :
« Pendant les dites treves s'emurent certaines communes de paisants que l'on nomma les croquants et prirent les armes, ils commencerent vers le vicomté de Turene en bas Limosin, lesquels incitoient et provoquoient les uns et les autres de telle façon qu'étant un peu forts commencerent à s'emenciper tellement qu'ils faisoient des commissions qu'ils intituloient de par les communes assemblées, et les appelloit-on ores Croquants, ores chasse voleurs et ores tard avisés. Il envoyoient ladite commission par les parroisses et étoit la teneur[1] telle : « Messieurs nous vous mettons et tenons au rang des gents de bien, voila pourquoi nous vous prions vous armer incontinent comme nous pour la juste et sainte occasion que nous en avons, et nous empecherons et eviterons mille voleries et assassinats, exactions, pilleries et retardements, qu'on accoutumés de faire par cy devant un tas de voleurs et bride vaches, et nos Bergers garderont nos vaches et nous mangerons nos chataignes en pain, sans être plus genés et tirannisés, comme nous avons été par cy devant, et ce faisant nous ne pourrons faillir que ne tenions la province en paix sous l'obeissance de Dieu et du Roi. Vous protestants ou vous n'obeires au contenu ci-dessus, que vous nous aurés ordinairement sur les bras et vous prendrons tous vos biens. Fait en l'assemblée le Xe ». Or vinrent les dites commissions a être envoyées depuis ladite vicomté de Thurene, confins de Perigord et bas Limosin jusqu'a Lymoges et tout le pays circonvoisin cinq à six lieues. Et s'armoient lesdits croquants de mousquets, harquebuses, hallebardes et autres batons selon et suivant les Departements qui étoient faits par des sindics qui étoient nommés par les parroisses, et créoient des Capitaines, Lieutenants, Enseignes et Tambours et autres officiers, s'assembloient plusieurs parroisses et faisoient monstrer aucunes fois en des endroits de cinq cens, autrefois de mille, assiegeoient et prenoient des châteaux et les pilloient, menassoient la noblesse, la dedaignoient et tenoient des langages hauts, même contre les villes, logeoient dans les Fauxbourgs d'icelles et faisoient milles insolences jusques à ce faire acroire que le Roi ne seroit pas leur Maistre, et feroient des Loix toutes nouvelles. Bref ils donnoient terreur et epouvantement à plusieurs, et sembloit que ce fut le monde renversé. Quoi voyant le sieur de Chambaret, Gouverneur du pays de Limousin, delibera et resolut d'y pourvoir, et en ayant premièrement averti Sa Majesté qui fit certains Edits qu'ils eussent à baisser les armes à peine d'être convaincus de crime de Leze Majesté. Cependant ils continuoient toujours d'envoyer leurs dites Commissions et de s'epandre, se couvrant qu'il n'étoit pas possible qu'ils payassent tant de Tailles extraordinaires et impositions nouvelles qu'ils avoient fait par le passé et aimoient mieux tous mourir, et que c'étoit le Sujet qui leur faisoit

[1] Erreur de la version imprimée qui lit « terreur ».

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

prendre les armes, qui fut cause que le dit sieur de Chambaret se mit aux champs ayant quelque deux cent chevaux, et s'en vint au bourg de Bujaleuf, où il fit mettre le feu en quelques maisons et granges d'aucuns, qu'il estimoit les plus seditieux, et fit pendre un nommé la Pierrie qui étoit capitaine desdits Croquants de ladite parroisse, ou il fut bien tot suivi et couru par plus deux mille croquans qui s'etoient assemblés autour de la ville de Saint Leonard, mais il se retira, soudain au bourg de Saint Perier Torrion[2] et les dits paisants rebrousserent dans les fauxbourg d'icelle ville de Saint Leonard, et se fit quelque capitulation entre ledit sieur de Chambaret et les Croquans par le moyen de Verdier, sieur d'Arfeuille, et autres conseils d'icelle ville, par laquelle l'on se retira d'un côté et d'autre pour la Fête Dieu de l'an 1594. Pendant ce temps la ledit sieur de Chambaret ne laissoit pas d'employer ce qu'il pouvoit de Noblesse et de ses amis, voyant le dit pays tout en combustion desdits croquans, et que s'il n'y pourvoyoit promptement, il lui seroit plus difficile d'en avoir raison, et ayant assemblés pour son secours les sieur d'Abin, Gouverneur de la Marche, le sieur de Messilac d'Auvergne, le sieur de Saint Germain, faisant le nombre de cinq a six cents chevaux, s'en allerent du côté de Chaslus, ou il y avoit bien à ce que l'on disoit, cinq à six mille croquans, lesquels ils chargerent si furieusement, qu'ils furent en un moment rompus et mis en route et en tel désordre qu'il en demeura sur la place plus de mille, sans compter grand nombre de blessés et prisonniers, et firent pendre quelques chefs et fut faite ladite execution la vigile de la saint Jean-Baptiste au dit an 1594. Chose pitoyable à voir et à ouyr raconter la misere de tant de pauvres veuves et orphelins et le pays à quatre ou cinq lieues à la ronde presque fut dépeuplé de laboureurs, et par ce moyen demeuré inculte. Ladite exécution faite ledit sieur de Chambaret et le sieur de Saint Germain firent contraindre tous ceux d'autour de Limoges, Saint Leonard et du Doignon de rendre les armes et les porter au dit Limoges et au Doignon, et des lors ne se parla plus de Croquans ».

[2] Saint-Priest-Taurion.

ANNEXE 17 – Lettre de grâce de Louis XIII aux Nu-pieds d'Avranches. Mai 1641

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre, à tous présents et avenir, salut. Nous avons recu l'humble supplication de plusieurs de nos sujets de la ville et du diocèse d'Avranches contenant que dès l'année mil sept cent trente neuf, sur quelques faux bruits qui furent répandus dans la ditte ville d'Avranches et autres lieux du dit diocèse, qu'il y devait arriver en bref des traittants pour établir diverses impositions, ils se seraient laissés persuader par quelques séditieux de s'assembler et de prendre les armes pour s'exempter d'icelles ; qu'en effet il les avait prises sous le nom de nuds pieds senrollant sous des brigadiers, en la conduitte desquels ils auraient fait diverses emotions dans notre ditte ville d'Avranches et autres lieux dans lesquels les nommés Poupinel et de la Cour auraient été tués et d'autres battus et outragés ; comme aussi qu'ils avaient marché par la campagne en ordre militaire, ruiné, consommé par le feu et pillé plusieurs maisons, résisté à nos armes commandées par le sieur de Gassion, empesché et sursis la levée de nos deniers, et fait divers autres actes séditieux; en conséquence des quels plusieurs d'entre les coupables auraient été exécutés à mort, d'autres envoyés en galères et d'autres châtiés de plus légères peines, par le sieur de la Poterie, notre conseiller d'Etat, et intendant de la justice, police et finances en la généralité de Caen, lequel aurait aussi procédé par deffaut et contumace contre plusieurs d'entre eux qui pour cette raison auraient été depuis ce temps là fugitifs et cachés en diverses provinces de notre royaume, requérans tous notre clémence d'avoir pitié d'eux, et notre justice de se contenter du châtiment qui a été fait cy devant de plusieurs de leurs complices ; et nous supplians très humblement de leur accorder lettres de grace, pardon et abolition des faits cy dessus : scavoir faisons que nous voulons user de notre clémence et favorablement traitter les dits habitants de notre dite ville et du diocèse d'Avranches, coupables de la ditte sédition, Nous, pour ces causes et autres à ce mouvant, leur avons remis, quitté, pardonné et aboli, et de notre grace spéciale, puissance et autorité royale, quittons, pardonnons et abolissions les faits et crimes susdits, en quelque maniere qu'ils ayent été commis, mettant au néant toutes les informations, décrets, procédures, deffauts, contumaces et jugements qui, pour raison d'iceux, pourraient être ensuivis ; et ensemble leur remettons toutes les peines corporelles et autres tant civiles que criminelles auxquelles ils pourraient être obligés ; les restituant même à la bonne renommée et en la jouissance de leurs biens ; à charge néanmoins que satisfaction sera faite par eux et sur leurs biens à tous les intéressés qui pourraient avoir souffert quelque dommage dans la sus ditte Rébellion, lesquels seront discutés entre eux et un sindic créé de la part des coupables par devant le commissaire député par nous à l'exécution de ces présentes, auquel nous donnons aussi pouvoir et commission de les faire réparer selon l'ordre et de la manière qu'il jugera plus convenable, même sur les biens qui ont été cy devant confisqués sur les coupables et dont nous aurions déjà fait don ; révoquant à cet effet tous les brevets et lettres patentes faittes pour ce sujet que nous voulons être de nulle valeur ; et moyennant ce, inspirons silence perpetuel sur ce à notre procureur général et ses substituts présens et avenir, sans qu'il soit fait aucune recherche des crimes susdits, sinon à l'égard de Jean Quetil s^r^ de Ponthébert, des brigardiers et des prêtres auxquels nous voulons que le procès soit fait et parfait si n'a encore été, ainsi qu'aux principaux auteurs de la sédition.

Si donnons en mandement à notre amé et féal conseiller de notre conseil d'Etat et intendant de la justice en la généralité de Caen ; le dit s^r^ de la Poterie, que ces présentes il fasse lire, publier et enregistrer au siège d'Avranches et du contenu en icelles fasse jouir et user les dits suppliants, selon leur forme et teneur ; car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droit, et lautrui en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de mai, l'an de grâce mil six cent quarante un et de notre règne le trente unième.

Signé Louis, et plus bas Phelippeaux.

Jean-Victor TESNIÈRE DE BRÉMÉNIL, *Essai historique sur Avranches*, 2e cahier, Archives Municipales d'Avranches, ms. 278, n°16, p. 149-153

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

Samuel WALE, *Robert Kett under the Oak of Reformation*, c. 1746. Musée de Norwich : http://norfolkmuseumscollections.org/collections/objects/object-249341570.html/

OUTIL DE TRAVAIL

APC

Nous recensons ici, sous forme de tableau, les 407 affaires de mots séditieux que nous avons dénichées dans les Acts of the Privy Council*, pour la période 1542-1631. Ce document n'est qu'un outil de travail, en ébauche ; nous l'avons intégré à la thèse car il permet, malgré ses défauts, de rendre compte de la richesse de cette source pour étudier les mots ou les faits rébellionnaires. Ce document entend également alléger l'outil critique du chapitre 2 en renvoyant le lecteur aux affaires numérotées dans le tableau suivant.*

EVAIN, Brice. Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640) - 2021

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Date	10/09/1542	18/09/1542	26/09/1542	04/10/1542	20/10/1542	07/11/1542	13/11/1542	20/12/1542	19/03/1543	05/04/1543
Lieu	Chichester	Ludlow, Marches of Wales	Southwarcke		Rutland			Marches of Wales	Windsor	London
Destinataire	Bishop of Chichester, Mayor of Chichester, Master Knight & Mr Whight of Southwick	The Lorde President of the Cownsell in the Marches off Wales		Sir Roger Townsende, knight	Sir Jhon Harrington, knight, & Androw Nowell, esquier		Sir Jhon Walloppe			
***Seditious* ou *Lewd* words**		« certeyne slaunderous worddes » against « the Lorde President of the Cownsell in the Marches off Wales »	« lewd wordes toward the Deane off Canterbury and sondrye other there »		« certeyne lewde words »	« speaking off certeyne lewde wordes »	« speaking off certeyne lewde and unsemely worddes »	« certeyne lewde wordes spoken by a Skott »	« certeyne seditious opinions »	« certeyne lewde wordes spoken off [the Mayour and Recordour off London] »
Seditious texts	« Certayne seditious bill fownde in the open feld beside Chichester »			« certeyne lewde ryme devised ageynst the King and the Realme in name of a Skott by an uncerteyne author »						
Accusé-e-s		« twoo lewde parsons, inhabitantes of the towne of Ludlow »	Oliver Russell, saltpetermaker / artificer	?	« A preist in Rutlande »	« A certeyne Skot named Dowglas »	Antonye Hutchinson, souldiour off Guisnes	« A Skott »	Morbacke, Windsor	Arondell
Dénonciateurs										
Quelles conséquences ?	Commission	Le PC conseille « as the matter was nott great » : emprisonnement et « good lesson » avant de les libérer	Emprisonné à Marshalsea puis libéré avec amende après « a good leasson »	Consignes données pour l'enquête : « employe his best endevour for aswell the triall owt off the auctor of the sayde lewde boke, as who browght the same to the contreyn and who wer thadvancers, furtherers, and setters forward thereoff ».	Demande d'enquête	Présenté devant le PC ; incarcéré	« Forasmoche as itt appered that he was dronke when he spake the same […] after a good leasson and exhortation to dismisse him, and sett him ageyne at libertie »	Lettre reçu du « Cownsell in the Marches off Wales »	Emprisonné à Marshalsea	L'accusé demande pardon et est libéré.
Source	APC 1, 31	APC 1, 33	APC 1, 37	APC 1, 41	APC 1, 44	APC 1, 50	APC 1, 54	APC 1, 66	APC 1, 98	APC 1, 106

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Date	21/04/1543	30/04/1543	27/06/1543	05/07/1543	15/05/1545	07/07/1545	27/07/1545	19/09/1545	30/01/1546	16/04/1546
Lieu			Cantorbury	Exeter	Sheen ?		Bramley, Hampshire	Lydenden, Kent	London	
Destinataire		Mayor of Canterbury				Sherif of Kent (?)	William Moore (?)	Sir John Gulford & Thomas Wilforde		
***Seditious* ou *Lewd* words**		« certeyne misdemeanors and lewde wordes by him used and spoken »		« lewde and seditious preaching and the sowing otherwise off many erroniows opinions »		« slaunderous wordes towardes Sir Thomas Cheney »	« seditious wordes »	« lewde wordes »	« certaine lewde wourdes […] uttred to Fraunces Hastinges and other prysoners »	« certeyne lewde wordes in tyme of his frenesey spoken against the Kinges Majeste »
Seditious texts	« Translation off a certeyne Postilla upon the Gospelles, wherein we founde sondry seditious ande erroneows opinions »		« making off a seditious bill »		« lewde writing subscribed with his owne hande ageynst the Primacye of the Kinges Highnes » [denying the King's Supremacy].					
Accusé-e-s	Jhon Gouge, mercer, and one Cobbe, a skolemaster	John Bellinger	Harddes	Simon Heynes, Deane of Exeter	« Selby, clarcke, who beforetyme hadde been monk of the Charterhows in Sheen »	Edmund Finche	John George, of Bramley, Hampshire	William Lachinde	Skarlett, Porter of oone of the Comptours in London	_ _ _
Dénonciateurs							Richard Bullock, la cible, s'est plaint auprès de William Moore	John Boycot		
Quelles conséquences ?	Auditionnés par le PC ; Cobbe le traducteur du texte est emprisonné ; Gouge, « having ben the mayntener and entreteyner off the saide Cobbe wythin his hows » reçoit une amende (« bounde by recoignossance »).	Pilori, « from nyne to none »	Libéré après un certain temps en prison (« duraunce »)	Emprisonné à la Fleet. Auditionné par le Conseil et, « after a good leasson and exhortation, wyth a declaration of the Kinges marcie and goodnes towarde him », remis en liberté, avec une amende à acquitter (« being bowndde in recognisance »)	Emprisonné à la Tower	Emprisonné à Marshalsea puis envoyé auprès du Sheriff du Kent afin d'être mis au pilori durant deux jours de marché, à Cramboke et Dartford, avec un papier sur la tête écrit, en grosses lettres : « For slaunderous wordes of the Kinges Counsail »	Si le méfait est constaté, alors « to cause him [George] to have his eares nayled to the Pilorye ».	Absence de témoins : les deux sont relâchés « with good lessons ». On demande aux deux destinataires de ne plus envoyer de cas comme celui-ci devant le PC.	Emprisonné à Porter's Loge. Déjà arrêté pour dettes.	Interné à Bedlam, puis « discharged [..] in respect there appered no malice in him »
Source	APC 1, 115	APC 1, 124	APC 1, 148	APC 1, 150-151	APC 1, p. 161	APC 1, 209	APC 1, 219-220	APC 1, 247	APC 1, 328	APC 1, 388

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Date	17/04/1546	05/05/1546	06/05/1546	06/05/1546	17/05/1546	12/07/1546	18/07/1546	15/02/1547	30/06/1548	17/01/1549
Lieu	Essex	Surrey	Rye	London	London	Lye, Surrey		Beccles, Suffolk	Winchester, Hampshire	
Destinataire	Henry Tyrrel of Herne, Eustace Sulyarde & John Pointz	James Skynner, Nicholas Legh & William Sanders		Mayor of London	Mayor of London	Sir Mathew Browne ?		Lorde Wentwourth, Sir John Jerningham & Sir Arthure Hopton, knightes		
***Seditious* ou *Lewd* words**	« spoken lewde and slanderous wordes concerning the Kings Majeste »	« lewde wordes »	« Lewde wordes during his emprisonment at Diepe »		« Speaking lewde wordes in the Watche at Garlykehith »	« lewde wordes »	« certaine lewde wourdes »	« Contencion between two preestes abowte thinduction to the benefyce »	« wilfull disobediens »	« Great attemptates and disloyall practises […] tending to the daungier of the Kinges Majeste and the Lord Protectour and Counsaile, and the subversion of the holl state of the realme »
Seditious texts				« lewde playes [played] in the Suburbes in London »						
Accusé-e-s	John Wyot, carpenter, dwelling in Essex	Seton, Scott	Maynewaryng	« therle of Baths servauntes »	Henry Knighsbrigge	Richard Cheseman, of the Parishe of Lye in Surrey	John Castelman	« Two preestes »	Bishop of Winchester	Lord Seymour of Sudeley, admiral of England
Dénonciateurs					Thomas Lee, oone of the Kinges Auditours			Sir John Jerningham of Suffolke, knight		
Quelles conséquences ?	Pilori à Billerica, Essex, avant Pâques, « having his eare nailed, the same to remayne till he shuld himself either cut it of or pul it of, and to have lykewise on his hed a paper writen in greate letters, « For lewde wordes » ».	Accusé échappé des griffes du « constable ». On demande à ce dernier de punir la femme de l'accusé comme « vagabonde », tout comme l'accusé si on le retrouve.	Demande d'enquête	Libéré « uppon bonde not to play without special lycence of the Counsail »	Demande d'enquête	Interné à Bedlam « for that he semes do be in a freneseye »	Emprisonné à Marshalsea	Consignes pour mener à bien l'enquête et régler la crise (évaluation de la situation, arrestation des meneurs du tumulte, appui sur les « honeste men of the parishe »)	Emprisonné à la Tower	Emprisonné à la Tower
Source	APC 1, 390	APC 1, 405	APC 1, 405	APC 1, 407	APC 1, 419	APC 1, 481	APC 1, 485	APC 2, 35-36	APC 2, 208-210	APC 2, 236-238

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Date	06/10/1549	07/02/1550	29/03/1550	27/04/1550	15/05/1550	21/05/1550	20/06/1550	05/08/1550	27/09/1550	10/10 et 19/11 1550
Lieu	London	Wissingeat, Norfolk	Bristol	Suffolk	Nottinghamshire	Barkeham, Countie of Berks	Buckinghamshire	London	Sussex	Colchester
Destinataire		Sir Roger Townesende	Mayour of Bristow	Sir Christofer Glenham and John Stone, Justices of Peace in Suffolk	Sir Richard Maners		Lord Russell, Lord Windesour and the rest of the Justices of the Peace [of Buckinghamshire]	Maiour of London	« Therle of Sussex, Sir Roger Townesende and Sir William Fermour »	
***Seditious* ou *Lewd* words**		« sedicious wordes »		« Woordes and matter of rebellion »	« Certein conestables [constables], by twoo and twoo, rode from parish to parish to rayse the commons in the Kinges name »		« Certein false newes of great importaunce against the Kinges Majestie and the realm »	« Speaking of lewde wordes by the Duke of Somerset »		« sediciouse bill throwen in the stretes of Chemesford »
Seditious texts	« sedityous bylles » (en particulier)		« two seditious billes »			« Publishing of lewde prophecies »			« sedicious lettre »	« sediciouse bill throwen in the stretes of Chemesford »
Accusé-e-s	Lord Somerset, Lord Protecteur	William Whitered		Stanton		William Turnour of Barkeham	Richard Grace & Guye Hickson	Roger Preston	Goodrycke of Dereham	Jherome Ghilbert
Dénonciateurs			Mayor of Bristol ?	Accusation par lettres d'un certain Seman						
Quelles conséquences ?	*In fine*, emprisonné à la Tower	Pilori le jour du marché [« if yt be a market towne, or else at the nexte market towne to Wissingeat »], une oreille coupée puis libéré avec une bonne leçon.	Demande d'enquête	Poursuite de l'enquête	Le PC demande une enquête et l'arrestation des coupables	« Dischardged bicause he was a very simple innocent man »	Deux punitions sont proposées, en fonction des conclusions de l'enquête : la mort ou le pilori, avec perte d'une oreille et retour en prison.	Pilori « and aftre to cutt of his eares »	Pour services rendus « at the tyme of the late rebellion », Goodrycke n'est pas véritablement inquiété – même si l'on poursuit l'enquête aux autres personnages nommés dans la lettre séditieuse	Demande d'enquête ; une lettre d'instruction est envoyée aux « Bailefes » de Colchester afin de rechercher et d'examiner ses écrits
Source	APC 2, 330-332	APC 2, 385	APC 2, 421	APC 3, 18	APC 3, 31	APC 3, 35	APC 3, 50	APC 3, 97	APC 3, 131-132	APC 3, 138 et 159

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Date	25/11/1550	07/01/1551	16/02/1551	23/02/1551	16/03/1551	19/04/1551	10/05/1551	10/05/1551	20/05/1551	28/05/1551
Lieu	Chelmsford, Essex	Sussex	Rutland		Oxford	Londres ?	Woodestock	Witlegh, Surrey	/	
Destinataire										Richard Bridges and other Justices of Peace
***Seditious* ou *Lewd* words**		« Certain heynouse and obprobriouse wordes, bothe writen and spoken by him against diverse of the Counsaill »	« certein practises and evill woordes »	Sedicious preaching	Sedicious preaching			« Lewd practises and talkes tending unto rebellion »	« Lewde wordes agaynst the Lord Great Master »	« Having spoken trayterouse wordes agaynst the Kinges Majestie, denyeng him to be King, with other lewde wordes »
Seditious texts	« sedicious bill throwen in the stretes of Chemesford »					« Certein bookes and billes of sklaunderouse [slanderous] devises agaynst the Counsaill to move the people to rebellion »	« Seditiouse lettre and a lewde message »			
Accusé-e-s		Edmond Fourde	Mr Whalley, « verie seditiouse and of great inporte »	« Yonge, a learned man »	Doctour Chedsey		Robert Kelowaie, esquier (a reçu la lettre) & Tracie (mystérieux auteur de la lettre)	Holowaie of Witlegh	Luighes, servant to Mr. Stukeley	Herris
Dénonciateurs			Earl of Rutlande	« tharchebusshop of Canterbury »			« An host of the inne at Woodestock »			
Quelles conséquences ?	Sir John Gates est envoyé enquêter en Essex. On cherche à savoir comment le billet séditieux a pu être fait, et à s'assurer que l'ordre règne dans le territoire	Présenté devant le PC, il ne peut nier ses mots et pour son « misdemeanour » est emprisonné à la Fleet	Confronté au PC, déclaré coupable, emprisonné à la Fleet	Enquête menée par l'archevêque de Canterbury et l'Évêque d'Elie	L'accusé est présenté devant le PC ; il nie les faits ; mais les preuves sont là : il est emprisonné à Marshalsea.	Ces livres et billets sont présentés devant le PC par le Recorder de Londres, accompagné de « certein substanciall men of London ».	Robert Kelowaie est convoqué devant le PC. Emprisonné à la Fleet.	Emprisonné	Emprisonné à Marshalsea	Renvoyé aux Assises, pour être jugé selon les lois en vigueur
Source	APC 3, 161	APC 3, 187	APC 3, 215	APC 3, 217	APC 3, 237	APC 3, 262	APC 3, 272	APC 3, 272	APC 3, 278	APC 3, 285

	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
Date	04/06/1551	05/06/1551	01/11/1551	22/11/1551	28/01/1552	31/01/1552	31/01/1552	02/02/1552	02/02/1552	26/03/1552
Lieu	Herston, Ipswich & London	Ipswich	London	Tower of London		Bath	Coventry	/	Crivendishe	Hampshire
Destinataire	Knight Mershall	Mr Controller	Sherifes of London	Sir Phililip Hobby, Sir Arthur Darcie & Sir Rauf Hopton	Nicolas Rande, Mayour of Northampton, and Fraunces Morgan	Edwarde Ludwell, Maiour of Bathe	Maiour and Aldermen of Coventrie	Mr Vincent, Mr Purefoy & Mr Faunt	Mr Colt	Mr Kingesmyll, William Kellowaie & John Fytzwilliams, Justices of Hampshire
***Seditious* ou *Lewd* words**	« Sedicious wordes »	« sedicious wordes and spreading of lewde rumours »			« song »	« lewde talke »	« slaunderous reportes touching the Kinges Majestie and his Counsell »	« spoken certaine lewede and unfitting woordes »	« certaine lewde woordes spoken […] abowt the utteraunce of a peece of six pence by John Ayellerde in an alehowse in Crivendishe »	« had called the King poore child »
Seditious texts				Sower of seditious bills						
Accusé-e-s	Ruben & Langham	Robert Aysherton	Thomas Goldesbourowe & William Conneway		William Tomson, auteur présumé de la chanson	Thomas Holland	Anthony Gyller	Roger Asheton, priest	Nicholas Rowte	Harry Brabon
Dénonciateurs					Nicolas Rande, mayour of Northampton, and Fraunces Morgan					John Bale
Quelles conséquences ?	Le premier puni à Ipswich, le second à Londres, « set on the Pillerie and there to lose one of his eares, wearing on his hed a paper declaring his punishment to be for sedicious wordes »	« set on the Pillery at Ipswiche, there to lose an eare, and have a paper pynned on his hed with a writeng conteigneng that [he] is punnyshed for sedicious wordes and spreading of lewde rumours »	« The next market day set uppon the Pillorie in Chepe Syde, with a writing uppon theyr hedes that they be punisshed for sedition »	Enquête sur le « sower of seditious bills in the Tower, where certaine suche have byn throwen abrode » (à l'extérieur)	Soit la chanson est de William Tomson et il sera condamné au pilori, avec peine d'essorillement ; soit il l'a simplement chantée mais il ne l'a pas écrite, et de nouvelles investigations sont alors nécessaires	« set on the Pillorie on a market day, declaring openly howe it is for his lewde talke »	Libéré – « uppon hope that this smale punishment shall be a warning for hym in tyme to cume to lyve lyke a quiet subject ». On demande aux maire et échevins (aldermen) d'accepter de nouveau l'accusé mais de le punir si son comportement ne s'améliore pas	Mis aux arrêts (« sent immediatly under sure gard »)	« to be set on the Pillorie in the open market place, with a paper on his brest or hed declaring thoccasion of his punishment, and with in an hower after he shall have so contynnewed to cause one of his eares to be cut of, and so, with an admonission to beware hereafter of the lyke lewdenes, to dismisse and enlarge hym »	Enquête confiée aux Justices of Hampshire ; proposition de pilori.
Source	APC 3, 293	APC 3, 295	APC 3, 404	APC 3, 425	APC 3, 465	APC 3, 469	APC 3, 469-470	APC 3, 471	APC 3, 472	APC 4, 4

	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Date	14/05/1552	07/06/1552	03/08/1552	08/08/1552	04/09/1552	11/09/1552	25/09/1552	15/10/1552	31/10 et 08/11/1552	31/10/1552
Lieu	Eton College		Windsor			Hetton			Kent	Yorke
Destinataire	Thomas Gresham	Sir Anthony Auchier	Sir Philip Hobby, knight		Sir Robert Bowes, knight, Master of the Rolles	« Cheef Justice »			Sheriff of Kent	Earle of « Shrewesbury »
***Seditious* ou *Lewd* words**	« having reported certaine lewde woordes touching the sucession of the Crowne »	« sedicious reporting of lewde propheties »	« lewde woordes spoken »	« reported certaine lewde and slanderous woordes »	« reported certaine lewde wordes towching the Duke of Northumberlandes Grace »	« considr of what emportaunce the woordes […] spoken […] are ».	« reporting that the Duke of Northumberlandes Grace shold be commaunded to absent the Courte, with other slaunderous reportes »	« sedicious reportes »	« reporting of seditious woordes »	
Seditious texts										Suspicion de « bookes and writinges touching matters of prophetie »
Accusé-e-s	Fawding, « fellowe of Eaton Colledge »	Rogers	Richard Turner	Peter Cooke		John Tonstall	John Kyrton & John Borough	Thomas Thurland	William Hoode	Lytser
Dénonciateurs										
Quelles conséquences ?	Présenté devant le PC, ne parvient à se défendre convenablement, emprisonné à la Fleet.	Pilori	Demande d'enquête, pour vérification des propos supposément tenus par le suspect	« To be set on the Pillorie on the next market day all the market while, and after cause his eares to be cut of and hym sellf contynnewed in prison till he shewe summe tokens of repentaunce and amendement, at which tyme they may set hym at lybertie and not before »	Enquête en cours ; pilori pour le semeur de calomnies, le prochain jour de marché, « with a paper on his hed declaring hym to be a sediscious reporter of sclaunderous tales »	La nature de l'infraction commise est à déterminer – et conséquemment la réponse judiciaire appropriée.	Le premier est emprisonné à la Fleet, le second à la Tower	Emprisonné à la Tower	Emprisonné à Marshalsea	On ordonne la fouille de sa demeure
Source	APC 4, 46-47	APC 4, 69	APC 4, 107	APC 4, 110	APC 4, 120-121	APC 4, 125	APC 4, 129-130	APC 4, 143	APC 4, 155 et 163	APC 4, 156

	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80
Date	11/11/1552	13/11/1552	13/11/1552	13/11/1552	13/11/1552	14/11/1552	07/01/1553	18/01/1553	30/01/1553	17/02/1553
Lieu	Bath	Westminster	Kent	Essex	Oxfordshire			Chester	Southampton, Hampshire	Devon
Destinataire	Lieutenant of the Tower							Mayour and Alldermen of Chester	« Sheryf of Hampshier »	Justice Hales & Justice Broune, Justice of Assise in Devon
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewde propheties »	« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores »	« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores »	« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores »	« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores »	« lewde propheties »	« sedicious woordes touching the Kinges Majesties coyne »	« Lewde woordes »	« reported certaine slaunderous woordes towching the Duke of Northumberland »	« certaine lewde and sediscious woordes spoken »
Seditious texts										
Accusé-e-s	David Clover	Richard Potter	Anthony Copwood, William Hodd & John Burgh	John Burshall, of Sudmister	John Joanes, of Shirborne	John Davies	Wylde	Newalles/Neweall	Alyn Hudson	Thomas Beer
Dénonciateurs								His « servaunt »		
Quelles conséquences ?	Emprisonné à la Tower	Pilori à Westminster. « At the tyme of theyr punishement to have these woordes : - « Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores » sett uppon theyr backes or other part where it may be best sene and red, written in paper with great lettres »	Pilori à Westminster pour les 3 inculpés puis Asheforde pour Copwood, Cranbrooke pour Hodd, Richemonde pour Burgh. Perte des deux oreilles. « At the tyme of theyr punishement to have these woordes : -« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores » sett uppon theyr backes or other part where it may be best sene and red, written in paper with great lettres »	Pilori, perte d'une oreille à Malden. « At the tyme of theyr punishement to have these woordes : -« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores » sett uppon theyr backes or other part where it may be best sene and red, written in paper with great lettres »	Pilori à Oxford. « At the tyme of theyr punishement to have these woordes : -« Movers of Sedition and Spreaders of Falce Rumores » sett uppon theyr backes or other part where it may be best sene and red, written in paper with great lettres »	Emprisonné à la Tower	Emprisonné à Marshalsea, « enlarged and be bound in recognoisaunce to appere at all tymes when he shall have commaundment or warning so to doo »	Enquête à mener afin de vérifier le bien-fondé de la dénonciation du domestique.	Pilori sur le marché de Southampton, avec un papier sur la tête contenant, en grosses lettres, les mots suivants : « A sediscious reporter of lewde and slaunderous woordes » ; puis les deux oreilles coupées (la première à Southampton, la seconde à Winchester) puis remise en liberté « with a good lesson to beware of the lyke hereafter »	Punition laissée à l'appréciation des destinataires de la lettre, juges des Assises du Devon
Source	APC 4, 165	APC 4, 168-169	APC 4, 168-169	APC 4, 168-169	APC 4, 168-169	APC 4, 170	APC 4, 200-201	APC 4, 205	APC 4, 211	APC 4, 220

	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90
Date	07/03/1553	07/03/1553	07/03/1553	13/03/1553	18/03/1553	23/03/1553	17/04/1553	26/04/1553	28/04/1553	05/05/1553
Lieu					Chichester					London
Destinataire			Lieutenant of the Tower	Lord Admirall	Sir William Goring, knight, & Mr Adams, Justices of Peace in the countie of Sussex	Lord Wharton		Lord Chief Justice	Deputie and Counsell of Calleys	« Lorde Chauncellour »
***Seditious* ou *Lewd* words**	« reporting of certaine lewde and slaunderous woordes »	« reporting of certaine lewde and slaunderous woordes »	« reporting of certaine slaunderous woordes which he sayth he harde of a certaine Wellshe prest »	« spoken certaine lewde woordes »	« certein slaunderous woordes »	« lewde woordes reported »	« declared certaine sediscious woordes spooken »	« lewde reporte »	« lewde woordes […] touching the Duke of Northumberlandes Grace and others of his name »	« spred false rumours of the Kinges Majesties death »
Seditious texts										
Accusé-e-s	Sir Thomas Flood, prest	Watkine William et George Cumyn, Irlandais	Skene, Irlandais, « servaunt of the Earle of Tyron »	Pero Gonsales et Stephano de Moto, Portugais	Vincent, fleming	Threlkeld	Thomas Browne, master of a shippe called the John of Apsame	Alice Hyll	Hafter	Un homme, deux femmes
Dénonciateurs				Un compatriote portugais	Bissoph of Chester		William Arrowesmith, marriner			
Quelles conséquences ?	Emprisonné à Porter's Lodge	Emprisonnés à Marshalsea	Demande d'enquête afin d'identifier ledit prêtre, emprisonné à la Tower	Libérés faute de preuves	Enquête en cours.	Demande d'enquête et consignes	Prise en compte de la dénonciation du « marriner »	Dossier confié au destinataire	Emprisonnement du suspect	L'homme : pilori in Cheepe Syde, oreille coupée ; deux femmes « to stand upon » le pilori in Westminstre Pallaice. Les trois portant des papiers contenant ces mots : « For most alse and Untrue Reportes touching the Kinges Majesties Lyfe » ; puis retour en prison.
Source	APC 4, 232	APC 4, 232	APC 4, 233	APC 4, 235	APC 4, 238	APC 4, 241	APC 4, 257	APC 4, 263	APC 4, 264 & 268	APC 4, 266-267

	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
Date	07/05/1553	12/05/1553	12/05/1553	20/05/1553	20/05/1553	27/05/1553	14/06/1553	14/06/1553	15/08/1553	16/08/1553
Lieu						Reading		Sussex	Londres	Londres
Destinataire	« Byshop of Excester, Sir Petre Carewe, etc. »					Mayour of Reading, Thomas Vachell & William Edmondes		Earl of Sussex		
***Seditious* ou *Lewd* words**	Suspicion de *seditious preaching*	« reporting certaine slaunderous woordes towching the Duke of Northumberlandes Grace »	« reporting certaine slaunderous woordes towching the Duke of Northumberlandes Grace »	« reporting of certaine woordes towching the Kinges Majesties persone »	« reporting of certaine woordes towching the Kinges Majesties persone »	« Lewde and Sediscious Woordes touching the Kinges Majestie and the State »	« prophesiyng »	« spreder abrode of vayne prophesyes »	« uttringe certen sediciouse words ageinst the preacher, Mr Bourne, for his sermon at Powles Crosse on Sondaye laste » [St Paul's Cross]	« sediciouse words uttred by him ageinst the preacher, Mr Bourne, for his sermon at Paules Crosse on Sondaye laste »
Seditious texts										
Accusé-e-s	Walter Hele	Shengleton	Crispes	Christofer Moore, John Brombrough, Humfrey Holte et John Owen	Gregory Wisdome	John Saunders	William Cossey	Neweton, servaunt to Mr. Woodehowse	William Rutter	Humfrey Pallden
Dénonciateurs										
Quelles conséquences ?	Enquête pour vérifier s'il ne s'agit pas d'un coup monté, « this matter to be layed against hym for malice »	Emprisonné à Marshalsea	Emprisonné à la Fleet	Emprisonnés à la Tower	Emprisonné à la Fleet	Pillori avec un papier sur la tête contenant en grosses lettres ces mots : « For Lewde and Sediscious Woordes touching the Kinges Majestie and the State », les deux oreilles coupées et retour en prison jusqu'à nouvel ordre.	Emprisonné à Marshalsea	Arrêté et ses livres abordant la question des prophéties confisqués	Emprisonné à Marshalsea	Emprisonné à Counter [Poultry Counter]
Source	APC 4, 268	APC 4, 269	APC 4, 269	APC 4, 274	APC 4, 275	APC 4, 278	APC 4, 287	APC 4, 287	APC 4, 320	APC 4, 320

	101	102	103	104	105		106	107	108	109	110
Date	16/08/1553	24/08/1553	24/08/1553	26/08/1553	26/08/1553	04/09/1553	14/09/1553	14/09/1553	12/11/1553	[1]4/11/1553	20/11/1553
Lieu	Ammersham	Newgate	Canterbury	Bedford	Coventry		Canterbury	Southampton		Norfolk	Norfolk
Destinataire	« Shref of the counties of Bucks and Bedfordshire »	« Keper of Newgate »	« Mayour of Canterbury »	Lord Mordaunt & Sir John Seynte John	« Maiour and his brethern of Coventree »	« Maiour and Aldermen of the Citie of Coventrye »		William Kellewey, Robert White & Thomas Pacye, Justices of Peace in the countie of Southampton		Sir Christofer Haydon	
***Seditious* ou *Lewd* words**	Seditious preaching	Seditious preaching	« uttering certayn unsemely woordes against the Quenes Heighnes »	« sedycyous woordes against the Quene »	« Lewde preaching » et « sedycious talke » ; Simondes est accusé d'avoir dit « wisshing them hanged that woulde saye masse »			« certain lewde and heynous woordes by her spoken towching the Quenes Heignes ».	« lewde reportes towching that the late King shulde be yet on live »	« lewde talke »	« lewde and sedicious behaviour on All Hallowe Daye »
Seditious texts							« treason comitted by him against the Quenes Heighnes, as for thaggrevating of the same his offence by spreading abrode sedicious billes moving tumultes to the disquietnes of the present state »				
Accusé-e-s	Fissher, parson of Ammersham	« John Melvyn, a Scott, a very sedytious preacher »	Panton, vicare of St Dunstanes besides Canterbury & John Burden	« A woman »	Hugh Simondes of Worcestour, vicare of St Michaelles in Coventree, preacher et quelques « slanderous talkers »		Thomas, archevêque de Canterbury	Jane Woodcock	Robert Tayler, Edmond Cole et Thomas Wood, servant to Henry Locke	/	Baldwyn Clerc, wever, John Careles, wavour, Thomas Wylcockes, fishemonger, Richard Astelyn, haberdassher
Dénonciateurs											
Quelles conséquences ?	Enquête ; convoqué le 22/08 devant le PC, doit présenter une note de son dernier sermon	Envoi d'un prisonnier	Demande de mise au pilori des condamnés	Condamnation de la femme en question « by the cuckingstoole, or otherwise at thier discreations, upon examynation of the woman's qualities »	Appréhension de Simondes et commission pour punir « at thier discreaction suche slanderous talkers as by occasyon of his lewde preaching have syns mynistred very dissolute and sedycious talke among them selfes » ; Devant les Lordes le 02/09 « for making a sedicious sermon » et invité à revenir le lundi suivant	Lettre au Maire et Aldermen de la ville de Coventry pour relâcher Hugh Symondes à condition qu'il « recant the lewed woordes that he latelay spake ». Faute de quoi il est demandé aux autorités locales de le garder en attendant un nouvel ordre royal	Emprisonné à la Tower jusqu'à nouvel ordre	Enquête pour comprendre d'où viennent ses informations : « if she confesse to have harde them of any other, thenne to committ her to warde untill the reaporters shall have byn examyned ; but if she affirme, as she have doon heretofpre, the she knoweth the matter by a vysion, in that cace to procure, by the best meanes they canne, to understand from whence this her vayne opynion arriseth, and to advertise of thier doinges herein »	Convoqués devant le PC	Emprisonnement du coupable. Le cas est déféré aux Assises	Careles et Wylcockes emprisonnés à la Gatehouse ; Clerke et Astelyn à Marshalsea, jusqu'à nouvel ordre
Source	APC 4, 321 et 328	APC 4, 330	APC 4, 330	APC 4, 332	APC 4, 333 et 338	APC 4, 340	APC 4, 347	APC 4, 347-348	APC 4, 363	APC 4, 365	APC 4, 368

	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120
Date	22/11/1553	03/12/1553	17/12/1553	13/01/1554	13/01/1554	13/01/1554	17/01/1554	01/03/1554	07/03/1554	07/04/1554
Lieu	Binham, Norffolk			Stepneth	[Middlesex]		Sandon, Essex	Hasting	Salisbury	
Destinataire								Bilief of Hastyng	« Maiour of Salisburye »	
***Seditious* ou *Lewd* words**		Seditious preaching		« devellishe sayeng that King Edward was still lyving, »	« sclaunderous reporte and concealing of the brute of the late Kinges being on lyve »	« preaching on Christmas Daye, having no auctoritie so to do, and his other lewde bahaviour »	« speaketh against the Masse and other Divine Service »	« leawde woordes spoken »	« Speking of seditiouse woordes »	
Seditious texts	« moving a seditious tumulte in Norffolk by frayming a surmysed bill against the gentlemen »		« seditious behaviour in framying a lewde bill »							« sedyciouse byll »
Accusé-e-s	Thomas Cobbe, of Binham in Norffolk	John Huntyngton, « seditious preacher »	Richard Trendell et Thomas Trendell	Johan Wheler, wief of Thomas Wheler of Popler, in the parishe of Stepneth	Thomas Whelar	Dr Crome	Un homme se prétendant prêtre et Latham, son « maynteyner »	John London, fisherman	Robert Ame	John Nutley (possesseur du billet)
Dénonciateurs									Maire de Salisbury	
Quelles conséquences ?	Non-lieu	Amende honorable et remis en liberté	Emprisonné à Marshalsea jusqu'à nouvel ordre	Emprisonnée à la Tower	Emprisonné à Marhalsea	Emprisonné à la Fleet	Emprisonnement du « faux prêtre » aux geôles de Colchester ; Latham est soumis à une amende	Pilori, une oreille coupée et remis en prison jusqu'à soumission	Relâché	Emprisonné à Marhalsea
Source	APC 4, 371	APC 4, 375	APC 4, 380	APC 4, 384	APC 4, 384 et 390	APC 4, 384	APC 4, 387	APC 4, 402	APC 4, 406	APC 5, 8

	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130
Date	08/04/1554	17/04/1554	27/04/1554	10/05/1554	25/05/1554	25/05/1554	25/05/1554	27/05/1554	31/05/1554	05/06/1554
Lieu	London				Stepneth	London	Stepney	Westhothlegh, Sussex	Bisseter	/
Destinataire		Sir John Boneham, knight		« Lord Admyrall »					Sir John Broune & William Raineforde	Mr Thomas Weldon
***Seditious* ou *Lewd* words**		« spake malitious and trayterouse woordes against the Quenes Heighnes »			« reported certain falce and sediciours rumours against the Quenes Heighnes and the quiet state of this realme »	« spreding […] newes »	« spreding […] newes »	« leude and sedytious behaviour in Sussex »	« leude woordes by him spoken of the Quenes Heighnes »	« reported very slaunderouse and untrue woordes »
Seditious texts	« spreading abrode a sedycious bill »		« suspition that he made a leude booke which was founde in his chamber »	« sedycious bill »						
Accusé-e-s	Matravers	John Smythfelde	« One Neale, of the Temple »		Thomas Sandesbourough, laboringman	« Wief of one Mering »	« two wives of Stepney »	Richard Harman, a sacramentarie	Henry Squyer [Squier]	Richard Bigges
Dénonciateurs										
Quelles conséquences ?	« Custodye of the Shiriefes of London »	Smythfelde est en attente de son jugement, qui aura lieu lors des « next Sessyons ». Remerciements au destinataire de la lettre pour son appréhension de l'accusé.	Emprisonné à Marhalsea	Enquête confiée au destinataire: « to make due searche for the doer thereof, and to give order to the capitaynes to peruse thandes of eche of thier souldiours as can write, to thende the matter maye fal out, forasmuche as it appeareth the hand not to be conterfeyte ».	Pilori, une oreille coupée puis emprisonné à Newgate	Pilori	« Cooking Stoole » (Cucking Stool)	Committed to the Kinges Benche	Pilori jour de marché, un papier sur sa tête avec ces mots « For spreding false and slaunderous rumours, and speking against the Quenes Heighnes' Proclamacion », puis envoyé en prison avant d'être jugé selon le « Statute *contra inventores rumorum* » ; 20/08 « bayled » si repentant avant son procès aux prochaines Assises.	Oreille clouée au pilori, un papier sur la tête contenant en grosses lettres les mots suivants : « For spreading of untrue rumours and uttering of seditious woordes » ; son oreille coupée quand il devra se lever puis envoyé en prison
Source	APC 5, 9	APC 5, 11	APC 5, 14	APC 5, 19-20	APC 5, p. 27	APC 5, p. 27	APC 5, p. 27	APC 5, 28	APC 5, 30 et 64	APC 5, 33

	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140
Date	06/07/1554	14/07/1554	25/11/1554	09/01/1555	14/01/1555	14/01/1555	01/04/1555	06/05/1555	22/05/1555	04/06/1555
Lieu							Kent, Sussex, Essex		[Kent ?]	Gloucester
Destinataire				Lieutenant of the Tower				Lord Cobham	George Clerke	Nicholas Wykes, « Shirief of the countie of Glowcester »
***Seditious* ou *Lewd* words**	« having spoken sundry leude and sedicious woordes of thestate of the realme »			Seditious preaching		« sang a sedytious songe »	Seditious preachings	« lewde woordes »	« lewde and seditious talke »	
Seditious texts		« spreding abrode leude and seditious books »	Lewd Books		« spreading abrode a slaunderouse bill against the King and Quenes Majesties »		« Shirief of Kent », of Sussex and Essex			« sklanderouse billes »
Accusé-e-s	Thomas Burchall, servant to the Ladie Elizabeth	Richard Smyth, one of the Yeomen of the Garde	John Parker, Richard Baily, John Carter, Richard Litlebury, Robert Page	Thomas Rosse, a « sedycious preacher »	William Aston, late parson of Lee in Essex	Wymberd	Thomas Woodgate of Chedingston ; William Maynarde, of Assheridge ; Holden of Wytheam ; Harwiche	Thomas Hocrofte	« offenders »	« lewde personnes »
Dénonciateurs								Lord Cobham (celui qui reçoit la lettre)	George Clerke (celui qui reçoit la lettre de remerciement)	
Quelles conséquences ?	Emprisonné à Marhalsea	Emprisonné à Marhalsea	Présentés devant le PC	Emprisonné à la Tower	Emprisonné à la Tower	Pilori au prochain jour de marché, un papier sur la tête écrit ceci dessus : « For leude and sedytious rayling » ; puis « a good admonytion to set him at lybertye ».	Enquêtes confiées aux destinataires de ces lettres	Pilori (sans que ces oreilles n'y soient clouées), puis l'accusé sera renvoyé devant le King's Bench	Punition selon les lois en vigueur par une « Commission of Oyer and Termyner ».	Jugement à établir selon le Statut fait au Parlement contre les fausses rumeurs
Source	APC 5, 50	APC 5, 52	APC 5, 84-85	APC 5, 88	APC 5, 89	APC 5, 89	APC 5, 110	APC 5, 121	APC 5, 130-131	APC 5, 142

	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150
Date	29/06/1555	17/07/1555	01/08/1555	19/09/1555	09/10/1555	11/01/1556	15/01/1556	20/01/1556	22/02/1556	01/03/1556
Lieu	Durham, Newcastle	Northamptonshire		Fulham	Jersey	Greenwich			Greenwich	
Destinataire	Bishop of Duresme, Maiour of Newcastell & Sir Robert Brandelyn	Sir Thomas Thresham	Lord Northe	Sir Henry Tirrell & Anthony Browne	Sir Hugh Pawlet, knight, Capitaine of the Isle of Jersey		Sir Arthure Darcie			George Seintpoll
***Seditious* ou *Lewd* words**			« abused the Quenes subjectes in promising them to restore suches goodes as hath byn stollen from them »		« unfitting woordes against the Kinges Heighnes »					
Seditious texts	« sedycious booke of questions in printe »	« lewde and seditiouse billes »		« seditiouse bill »		« seditious bill contenying King Edward to be alive »	« certayne light and seditiouse personnes that have of late spred false rumours and cast abrode seditiouse lettres »	« lewde bill surmysing that King Edward was still lyving »	« vehementlie suspected to have written a seditious lettre »	« spred abrode a seditiouse booke »
Accusé-e-s		« feallowe whiche brought the lettres » : « a simple man [… who] knoweth no thing of the matter »	« Hans Stark, *alias* John Stronge »		John Gardyner	Laurance Trymmyng (et William Cunstable qui se fait passer pour le Roi Edward)	« certayne light and seditiouse personnes »	William Cockes, « oone of thofficers of the Pantrie »	Androwe Revett	Ritheby
Dénonciateurs		Sir Thomas Thresham		John Smythe, a reçu le billet à son domicile et le transmet lui-même aux Lords du PC ; menace à son encontre						
Quelles conséquences ?	« Causing a Proclamacion to be made in the parrishe churches for repressing of the same booke ».	Le porteur des lettres est à remettre en liberté « with a good leasson to beware of the like » sauf si Thresham juge qu'il a une part de responsabilité dans l'histoire	Pilori au prochain jour de marché puis exilé de la ville	Enquête confiée aux destinataires de la lettre	La condamnation de l'inculpé est laissée au soin du destinataire, en fonction des lois et des traditions judiciaires de Jersey	Trymming emprisonné à la Tower	Enquête confiée à Sir Arthure Darcie et Sir Henry Bedingfeld	Le receveur du message, William Cockes, est emprisonné à Porter's Lodge. Il en sort libre après son examen par les Lords du PC.	Enquête par le « Bailiefe of Grenewiche » pour connaître l'identité du commanditaire de la lettre	Enquête confiée au destinataire, que la lettre remercie
Source	APC 5, 153-154	APC 5, 161	APC 5, 171-172	APC 5, 181	APC 5, 186	APC 5, 221	APC 5, 226	APC 5, 228	APC 5, 239-240	APC 5, 243

	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160
Date	02/03/1556	08/03/1556	20/04/1556	05/06/1556	22/06/1556	21/08/1556	30/08/1556	08/03/1557	09/03/1557	09/03/1557
Lieu	London	Sussex	Deptford	Comté de Nottingham		Sussex		Ware	London	London
Destinataire	Bisshopp of London	Lord Chamberlain of the Quenes		Earle of Rutland, & other the Justices of Oyer and Terminer in the countrye of Nottingham	Sir Thomas Dennys, knight	Earle of Sussex	Mr Solicitour		Sir Walter Mildemaye ; Maiour and Recorder of London	Maiour and Recorder of London
***Seditious* ou *Lewd* words**			« lewde woordes […] uppon Maundye Thursdaye last, sitting in an alehowse at Detforde ; viz. : - « The Quene hathe given this daye a great almose, and given that awaye that shuld have paide us oure wages ; she hath undone us and hathe undoone this realme to, for she loveth another realme better thenne this. »	« lewde woordes »	« speking of sklaunderous woordes » ; « the woordes seame to be seditious »		« lewde woordes »			
Seditious bills	« seditious letter »	« certain sedytious billes lately cast abrode in sundrye partes of the countye of Sussex »				« spred abrode lewd and seditiouse reaportes »		« lewde seditious booke »	« writing and spreading abrode of [a] leude seditiouse booke »	« lewde booke written and spredd abrode »
Accusé-e-s	Poule Backton		William Harrys, carpenter & gonner, « and the Quenes Majesties servant »	Thomas Savage, servant de James Thurland (accusé d'avoir caché les « lewde woordes of the said Savage » ; « conceylement of the lewde woordes spoken by his servant »)	Robert Glamfelde		William Moore	Gilbert Gennings [Gennyns]	Thomas Penny, yeoman et servant of Sir Walter Mildemaye	John Copstock [Copstowe] & Anthony Burton
Dénonciateurs							Sir John Guldeforde			
Quelles conséquences ?	L'accusé est emprisonné à la Fleet pour avoir rédigé une lettre séditieuse ; l'évêque de Londres écrit au PC pour demander sa libération car il a fait pénitence. Celle-ci est accordée.	Poursuite de l'enquête	Présenté devant le PC	Commission pour procéder à la punition des accusés, accordément aux lois. 04/07, est annoncé que Thurland est venu demander pardon à la Reine et est pardonné.	Enquête à poursuivre afin de savoir « by whome he hathe byn enticed to sprede abrode thiese shamfull rumours ». Déféré aux Assises	On remercie de l'aide apportée par le Comte de Sussex	Les dépositions sont envoyées au destinataire	Gennings emprisonné à Marshalsea, « there to remayne untill he coulde finde sufficient suerties [sureties] to be bounde for him that he shall bring furthe oone Anthony, of whom he saithe he had the said booke »	Enquête, sa chambre est fouillée, il est envoyé à la Fleet puis à Newgate ; là, on lui donne 20 jours pour se présenter devant les Lords du Conseil et, s'il se comporte bien durant un an, le jugement prononcé contre lui sera prononcé nul et sans effet.	Enquête confiée aux autorités de la ville.
Source	APC 5, 244	APC 5, 245-246	APC 5, 265	APC 5, 279-280 ; 302	APC 5, 290	APC 5, 333	APC 5, 346	APC 6, 62, 63, 144 ; APC 7, 20	AP 6, 62, 76, 144 et 170	APC 6, 63, 144

	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170
Date	09/03/1557	30/04/1557	27/06/1557	11/07/1557	01/08/1557	05/09/1557	26/01/1558	11/12/1558	15/12/1558	16/12/1558
Lieu	London		Hereford ?	Oxford	London (?)	« Bores Hed without Algate »	London (?)		Chichester	
Destinataire	Maiour and Recorder of London		Viscounte Hereforde, Sir Edwarde Aston, Sir Philip Draycot & Sir Edwarde Litleton	Mayour and Aldermen of Oxford	Mr Solicitour	Lord Maiour of London		Sir Edwarde Dymocke, knight	Sir Thomas Palmer, John Palmer & John Appesley, esquiers	Sir Edwarde Gage, knight
***Seditious* ou *Lewd* words**		« woordes» prononcés par Penrye	« lewde woordes spoken »	« lewde words »	« certaine lewde seditious woordes against the Quenes Majesties »		« lewde words »	« reported certain false and slanderous wordes »	« lewde wordes spoken »	« lewde wordes »
Seditious bills	Suspicion de livre séditieux					« Lewde playe, called a « Sacke full of Newes » »				
Accusé-e-s	Light	Conflit entre Richard Michell, esquier, et William Penrye	Hugh Bulkeley	Wallingford	« William Oldenall, oone of the Yeomen of the Garde »	« the players » of a « Sacke full of Newes »	George Worley et Nycolas de Mennel, Frencheman	Robert Forrest	John Shory, sexten of the Cathedrall Churche of Chichester	John Buke
Dénonciateurs				*[Lettre de remerciement au Maire et Aldermen d'Oxford]*						
Quelles conséquences ?	Enquête	Enquête en cours	Retour des interrogatoires, poursuite de l'enquête. En cas de doute, on recommande aux destinataires d'attendre le retour des Assises en laissant le séditieux en prison.	L'accusé est emprisonné en attendant son jugement aux Assises	Emprisonné à Marshalsea et ordre est donné que le cas soit traité sans délai	Appréhension et saisie des séditieux.	Emprisonnés à Marshalsea	Un mois d'emprisonnement puis pilori lors du prochain marché le plus proche de son lieu d'habitation, avec un papier sur la tête contenant en grosses lettres les mots suivants : « For falce and slaunderous reportes » et, sans repentance de sa part, une oreille coupée.	Enquête confiée aux destinataires. Le PC leur conseille de condamner l'accusé au Pilori.	Appréhendé et envoyé devatnt les Lords du PC. Ces derniers remercient le destinataire de son action.
Source	AP 63, 144.	APC 6, 82	APC 6, 110	APC 6, 119	APC 6, 139	APC 6, 168	APC 6, 251	APC 7, 18	APC 7, 19	APC 7, 20

	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180
Date	28/12/1558	21/01/1559	04/02/1559	14/02/1559	21/02/1559	27/02/1559	06/03/1559	06/03/1559	09/03/1559	09/03/1559
Lieu	Assheforth, Kent	Southampton			Huntingdon	Cantourbury	Cantourbury	Bristol	Barkinge, Essex	Lyrchefeld
Destinataire	Sir Thomas Moyle, Sir Thomas Kempe & Sir Thomas Fynche, knightes, & Thomas Watton, esquier, Shrief of the county of Kent	Mayour of Southampton, Thomas Pacye, Mylles thelder and Caplen thelder	Sir Richard Edgecombe, Mr Hogmore & Mr Reignoldes	Keper of the Gatehowse	Justyces of Assisse in the county of Huntingdon	Mayour of Cantourbury	Mayour of Cantourbury	Mayour and Aldermen of Bristoll	Warden of the Flete	Bayliffes and Burgesys of Lythefelde
***Seditious* ou *Lewd* words**	« trayterous wordes […] agaynst the Quenes Hieghnes»	« a disorder and certein lewde words uttred »	« lewde words spoken »		« lewde words spoken »	« lewde words »	Seditious preaching	« unsemely talke of the Quenes Hieghnes »		« lewde preaching and misdemeanour »
Seditious texts				« wryting a lewde and untrue letter to Doctour Mallett, his uncle »						
Accusé-e-s	« a lewde, malycious fellowe of Assheforth »	Sir Thomas, priest of St. Mighelles in Southampton	Cristofer Savory	Mallett	Thomas Hall, of Huntingdon	William Baslenden, parson of St. Georges in Cantourbury (et une autre personne présente lors de la prise de parole séditieuse)	Curatt of St. Georges	Francesco del Gado, prêtre espagnol	John Grefyll, vicar of Barkinge in Essex	Henry Cumberforde
Dénonciateurs	Mr Ellys	« certain thinhabitauntes of the towne of Sowthampton »					Mayour of Cantourbury			
Quelles conséquences ?	Enquête	Enquête	Enquête	Envoyé en prison « without conference with any » jusqu'à nouvel ordre.	Interrogatoire envoyé aux destinataires ; procès à mener	Demande d'emprisonnement	Demande d'emprisonnement, avant jugement	Consignes : prison puis, une fois la reconnaissance de sa faute accomplie, exil.	Emprisonné à la Fleet	Consignes aux autorités locales, vu la particularité de l'accusé : celui-ci est malade (« syck »)
Source	APC 7, 31	APC 7, 47-48	APC 7, 51-52	APC 7, 55	APC 7, 58	APC 7, 62	APC 7, 63	APC 7, 63	APC 7, 64	APC 7, 64

	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190
Date	20/03/1559	20/03/1559	10/04/1559	14/04/1559	27/04/1559	29/04/1559	07/11/1564	11/11/1564	09/12/1564	26/12/1564
Lieu	Litle Wenham, Suffolk	Colchester	Norwich		London				Burfield	Kent
Destinataire	Sir Henry Doyle & Christopher Goldingham	Bayliffes of Colchester	Mayour of Norwiche and Augustyn Stuarde	Keper of the Kinges Benche	Mayour of London	Earle of Shrewisbury	Sir John Mason, knight, the Master of the Rolles, Mr Haddon & Mr Doctor Lewys	Lordes Chiefe Justices, Justice Browne and Justice Weston	Sir Henry Nevell, knight	Lord Cobham
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewde and sedytious wordes »	« uttering certain lewde and untrue reportes »	« words spoken » against the Duke of Norffolk	« uttred lewde wordes of the Quenes Majestie »	« lewde and sclaunderous wordes »	« certein lewde and sclaunderous wordes by her spoken »		« sclaunderous woordes uttered […] against Mr. Sekforde, Master of the Requestes » ; « unfitteng wordes […] tending to the discredit and sclaunder of him, being in place of credytt and trust »	« forging of false propheties »	« lewde sedytious woordes […] against the Quenes Majestie »
Seditious texts							« lewde and sclaunderous letter forged in [the] name [of Doctor Awbrey] »			
Accusé-e-s	Sir Raff Backhowse, parisshe priest of Litle Wenham in Suffolk	Sir Peter Walker, priest	Nycholas Calman	Byrche, priest	Thomas Baugh	Fitz Williams, gentlewoman, widow		William Cardinall of Essex, esquier	John Veall, Jone Stamforde et Edmonde Cowper, parsonne of Burfield ; the priest of the parish	Tenterden
Dénonciateurs							Dr Awbrey (dont le nom a été usurpé par l'auteur séditieux)			
Quelles conséquences ?	Pilori à Ipswich, une oreille coupée puis envoyée en prison jusqu'à son passage devant la justice des Assises	Pilori à Colchester, avec un papier sur la tête contenant ces mots écrits en grosses lettres : « For false sedytious tales » ; puis, « if he can fynde suertyes for his good behaviour », remis en liberté, sinon retour en prison.	Enquête afin de savoir où et comment il a pu apprendre les choses qu'il a prononcées	Emprisonnement	Pilori au prochain jour de marché, avec un papier sur la tête contenant ces mots en grosses lettres : « For lewde and sclaunderous wordes », puis libération en cas de pénitence, prison sinon.	Doute sur la véracité des faits : on craint que l'accusation soit fausse (« of mallyce »)	Enquête	Enquête	Mis au pilori, avec des papiers sur leurs têtes contenant, en grosses lettres, les mots suivants : « For forging of false propheties » ; le prêtre, faisant preuve de bonne volonté, devra faire une déclaration publique contre les « vaine and fantasticall vanyties ».	Demande d'emprisonnement
Source	APC 7, 71	APC 7, 71	APC 7, 82-83	APC 7, 92	APC 7, 94	APC 7, 95	APC 7, 160	APC 7, 163, 172, 174-175.	APC 7, p. 176-177	APC 7, 180

	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200
Date	09/01/1565	09/06/1565	18/10/1565	29/11/1565	15/12/1565	01/05/1567	25/06/1570	19 ?/12/1570	30/12/1570	27 et 28/06/1571
Lieu	Southampton		Berks ?	Kent	Newcastle	Bedfordshire ?		Reading	Norfolk	North Nibley, Little Deane et Wichester (Gloucestershire)
Destinataire	Sir Adrian Poyninges, knight	Sir Rychard Sackvile, knight, Mr Sackforde, Master of the Requestes	John Doyle & Thomas Winchecombe, esquiers	Lord Cobham	Archebisshop of York	Lord St John of Bletso		Mayour of Reading	Chief Justice of England & the Attorney General	Sir Nicholas Poyninges, knight, George Huntleye & Richard Barkeley, esquiers
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewde sclaunderous wordes »	« lewde, sclaunderous wordes utterid against the said Lord Keper »	« lewde speche […] against Mr Chambers, oon of the Justices of Peax of Berks » »	« certen wordes spoken against one Kennett of the Garde, and concerninge the Queen's Majestie »	« lewde wordes utterid by a varlet, being a straunger, by the Quenes Majestie »	« lewd words »		« sclaunderous wordes » against thearle of Arundell	« indicted and convicted at the late Assises at Norwiche for speaking of certaine sclaunderous wordes »	« boke paineted wherein the Queen's Majesties image is with an arrowe in her mowthe, remayning in the custodye of the said Reade »
Seditious texts							« sclaunderous bill […] against Sir John Throckmerton, knight »			
Accusé-e-s	Sir John Lecocke (priest)	Raphe Bolton	Robert Norwood, « personne of Whitechurch »	John Duckett, of Assheford in the countye of Kent et Kennett of the Garde	Sir Robert Brandlinge, knight, maire de Newcastle	Edmund Peddar		Richard Edye	Thomas Cecill of Norfolke, gentilman	Richard Lugge of Northnibley, Reade of Letell Deane, and John Adeane of Wichester
Dénonciateurs	Richard Oram						Sir John Throckmerton, knight			
Quelles conséquences ?	Enquête (on pense à une fausse accusation « of malyce »)	Pilori à Westminster avec un papier sur la tête contenant ces mots écrits dessus en grosses lettres : « For false and sclaunderous woordes utteret againste Councellors of thestat » ; puis pilori à Chepeside avec le même papier sur la tête.	Suspicion : « examine a lewde speche used by oone Robert Norwood, personne of Whitchurche, against Mr. Chambers, oon of the Justices of Peax of Berks, which Norwood affirmed by othe that the Earl of Warwike, spake those woordes »	Enquête	Enquête	Pilori, un papier sur la tête contenant ces mots écrits en grosses lettres : « For lewd and seditious speches », puis emprisonné jusqu'aux Assises.	Enquête	Enquête ; si l'accusé est déclaré coupable : pilori au prochain jour de marché, avec un papier sur la tête contenant ces mots en grosses lettres : « For sclaundering of nobilitie » puis retour en prison, en demandant des garanties avant de le libérer.	L'accusé nie les charges, les considère fausses et malicieuses, et demande la réouverture du dossier.	Mise en détention des accusés
Source	APC 7, 183	APC 7, 216, 218-219	APC 7, 271	APC 7, 299	APC 7, 308-309	APC 7, 348	APC 7, 372-373	APC 7, 402	APC 7, 409	APC 8, 31

	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210
Date	22/02/1573	12/03/1573	01/05/1573	25/11/1573	08/03/1574	16/08/1574	21/08/1574	22/11/1574	19/12/1574	03/01/1575
Lieu	Canterbury		Winchelsey	Marches of Wales	Chichester			Île d'Ely	Winchelsey	
Destinataire	Thomas Wotton & William Cromer	Sir Edward Umpton, knight, and Robert Kellaway, esquier	Mayour and Jurattes of Winchelsey	Lord President of the Counsell in the Marches [of Wales]	Mayor of Chichester	Lord Riche and Lord Darcie		John Goldwell, Thomas Ithell & other Justices of Peace in the Isle of Eley	Sir Thomas Guildeford and Thomas Maye, Mayour of Winchelsey	Buisshop of London
***Seditious* ou *Lewd* words**		« utterid sclaunderous wordes against the Queen's Majestie and the publicke estate »	Possède une copie d'une « sclaunderous letter » ; accusé d'être « spreader »	« certein lewde sedicious speeches »	« lewde wordes »	« lewd speches used against the Queen's Majestie »	« lewde and sedicious wordes »	« sclaunderous reportes touching some of the Counsell »	« lewd speches »	
Seditious texts	« certein libells and sclaunderous billes set up in Caunterbury »									Importation de livres erronés « erroneous bookes »
Accusé-e-s		Jones	John Love	Nicholas Grimshawe, servaunt to Laurence Bannister	Penne, a showmaker	Thomas Bedle	Thomas Haies	William Brownet of Downcham	Thomas Grene	John Willoughbye
Dénonciateurs	Archevêque de Canterbury (entre autres)									
Quelles conséquences ?	Enquête. Le PC invite à faire appel à d'autres Justices of Peace pour étudier l'affaire.	Affaire à traiter par les Assises (s'ils ne sont pas déjà passés, par les cours de Common Law sinon, selon les circuits habituels)	Enquête pour suivre la diffusion de cette lettre (« procede against the spreaders thereof »)	Emprisonnement de l'accusé	Affaire à traiter par les Assises ou les prochaines Quarter Sessions.	Repentant, prêt à faire sa « soumission » à l'écrit, il échappe au pilori et à la perte de ses oreilles et écope seulement d'une amende	Emprisonné à la Marshalsea, puis libéré « with commaundment that he shall not come tothe Courte for xii monethes »	Poursuite de l'enquête	Demande d'un procès à la prochaine session des Assises, où la présence de ses accusateurs est requise ; libéré en attendant	Enquête afin de déterminer si cette importation de livres procède d'un acte de Trahison contre la personne royale ou l'Etat, ou s'il s'agit d'une question doctrinale, à gérer par les courts ecclésiastiques
Source	APC 8, 85	APC 8, 88	APC 8, 102	APC 8, 147	APC 8, 205	APC 8, 283	APC 8, 285	APC 8, 316-317	APC 8, 326	APC 8, 331

	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220
Date	14/03/1575	06/05/1575	23/05/1575	01/07/1575	11/09/1575	26/10/1575	27/10/1575	25/09/1575	22/01/1576	17/02/1576
Lieu		Stafford	Somersett	Countie of Northampton	Colchester		Londres			Sussex
Destinataire		Bailiffes of the towne of Stafford		Mr Justice Dier and Sergeaunt Barrham		Lieutenant of the Tower of London, Mr Doctour Wilson and others	Bishop of London	Mr Sackeford, Master of the Requestes, Mr Sollicitour Generall and Mr Recorder of London	Mr Justice Sothecote and Mr Recorder of London	All Justices, Mayours and others
***Seditious* ou *Lewd* words**	« very lewde speches against the Queen's Majestie »	« lewd [words] against the Lord Stafford »	« making, rehersinge or publishinge of certen sclaunderous rymes made againt Sir John Yonge, knight, a thinge of very evill example and not [to] be winked at, speciallye he being one of her Majesties Justices of Peaxe and otherwise knowen and reputed for his honestie and livelihoode well to be estemed, and in no such wise to be abused ».					« lewde words »	« utterid in the presence of certen persons named there certen lewde speches touchinge the Queen's Majestie and the Earles of Warwick and Leicester »	
Seditious texts				« sclaunderous libells against [Henry Norwiche] »	« casting abrode of libels »	« bringing in of sedicious bokes into this realme »	« brought over certen bookes and letters »			« certein writinges and libels secretly spred abrode within the countie of Sussex, the same tendinge to the sclaunder of certein persons of good creditt and to brede grete unquietnes amongst sundry her Majesties subjectes »
Accusé-e-s	William Waller, gentleman, esquier	Thomas Worswike	Hughe Smithe et John Colles, esquiers and Justice of Peace in the countie of Somersett	Anthony Palmer	George Dibney puis Chapman, Tymdott et Mathew Stephin, Gorell, Christmas, Richard Sowthwell, Thomas Southwell, Awdeley	Richard Bradsey, prisoner	Jones, a tailour ; Veale	William Hungate et Edmonde Felton	Dorothee Mynnes, wyfe of the Keper of Newgate	
Dénonciateurs									William Adams, servant to the Countesse of Worcester	
Quelles conséquences ?	Enquête, amende, emprisonné à la Fleete puis relâché le 30/05.	Pilori « in some markett daye or open assemblye of the people » avec un papier sur la tête résumant ses offenses – à moins que Lord Stafford ne décide de remettre le châtiment.	Conflit entre Justices of Peace. Les accusés sont sermonnés, avant de rentrer chez eux.	Examen de l'affaire, avant son jugement devant les Assises	« The Colchester Libels » : enquête et impasse	Enquête en cours ; on demande aux destinataires de procéder à l'interrogatoire de l'accusé	Enquête, pour connaître notamment leurs réseaux et les pratiques.	Enquête	Enquête, « and upon confession or other sufficient proffe to procede for the punishement acording to lawe »	Enquête
Source	APC 8, 354, 355, 360, 361, 365, 391 et 393	APC 8, 373	APC 8, 387-388	APC 9, 3	APC 9, 24, 25, 31, 43, 50, 61, 105, 112, 117, 125, 129, 258	APC 9, 35.	APC 9, 37-38	APC 9, 45-46	APC 9, 76-77	APC 9, 85

	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230
Date	22/02/1576	08/05/1576	19/05/1576	10/07/1576	13/07/1576	21/08/1576	05/09/1576	26/09/1576	10/10/1576	16/11/1576
Lieu			Broughton (countie of Northampton)		Chester		Chichester			
Destinataire	Justice Mounson and Sergeaunt Barrham	Sir Walter Aston, Sir Raphe Egerton, knightes, Richard Bagotte and Thomas Trentham, esquiers	Doctour Wilson and Doctour Wattes, Archedecon of Middlesex	Lord Dacre	Mayour of Chester	Sir Wiliam Walgrave, Sir Thomas Lucas, knightes, Henrye Golding and John Tornour, esquiers	Buisshope of Chichester	Mr Justice Jeffreis	Knight Marshall	Master of the Rolls, Mr Attorney, and Solicitour Generall
***Seditious* ou *Lewd* words**		« speke and utter sclaunderous and traiterous wordes against the Queen's Majestie »		« Certaine lewde and contemptuous speches »	« Lewde wordes supposed to be spoken »	« Lewde wordes […] against the Earle of Oxford »		« Contemptuouse speches […] against the Lord Dacres »	« certaine lewde and reprochefull speches against the Lord Admirall »	« lewd wordes […] touching the Queen's Majestie
Seditious texts	« libels to the infamye of the Buisshop of Chichester »		« writinge of certaine prophesies »				« making of a libel or eglogue against [the Buisshop of Chichester »			
Accusé-e-s	Thomas Hilles, Raulf Barlowe and others, contrivers of the libels	Sampson Walkeden, of the county of Stafford, gentleman	Gregory [George] Warner of Broughton, gentleman	Alexandre Parker	Fraunces Edderman	« A dutche man »	Thomas Hilles	Parker, attending on the Lord of Buckhurst	John Wollman	John Bagshott
Dénonciateurs		Thomas Rawebone of Stone, inholder, William Hardman of the same, clerk, and Thomas Wodhall of Stafford, tailor, and others								
Quelles conséquences ?	Modalités de l'enquête précisées aux officiers de justice	« Peticion » de Sampson Walkeden contre les « fausses accusations » de ses dénonciateurs. Enquête pour savoir si les faits sont reprochés sont vrais ou non	Emprisonné à Gatehouse puis libéré le 25/05.	Remerciements, demande d'arrestation et d'enquête. On recommande aux destinataires de s'entourer d'un ou deux Justices of Peace supplémentaires pour mener à bien sa mission.	Demande de libération (alors prisonnier à la North Gate de Chester). Doute sur la véracité de l'accusation : « he was accused but by one single witnes, such a one as had contecion with him in lawe ».	Enquête	On demande au destinataire de « remettre la faute » (« remitte the faulte ») commise contre lui	Enquête	Demande d'arrestation	Poursuite des investigations. Demande de sanction : « suche a matter, if it were true, shold [not] be left unpunyshed »
Source	APC 9, 87-88	APC 9, 118-119	APC 9, 124 et 128	APC 9, 156-157	APC 9, 164	APC 9, 192	APC 9, 199	APC 9, 209-210	APC 9, 214	APC 9, 231-232

	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240
Date	19/12/1576	27/12/1576	15/02/1577	04/03/1577	06/03/1577	27/04/1577	29/04/1577	27/05/1577	23/05/1577	01/08/1577
Lieu	Kent	Norwich	Colchester		Oxford		Warwickshire		Oxford	
Destinataire	Mr Justice Manwoode and the rest of the Justices of the countye	Buisshop and Mayour of Norwiche	Bailiffes of Colchester	Recorder of London	Dr Westfaling and Doctor Humfreis		Edward Eglanbie, esquier	Sir Walter Hungerford and Mr John Ayre	Vicechauncelour of the Universite of Oxon	Buisshop of London and the Recorder
***Seditious* ou *Lewd* words**	« certaine lewde speeches against her Majestie »		« lewde words of the Earle of Oxford »	« certaine lewde speches »	« certein lewde speaches [...] against the person of our Soveraigne Ladie the Queen's Majestie » ; « unreverend speches used by him towardes her Majestie »		« certen lewde wordes against her Majestie	« certein lewde wordes reported »	« certen sedicious speches […] uttered very maliciouslie »	« Lewde speaches »
Seditious texts		« infamous libells […] caste abroode within their towne against Mr. Doctour Gardiner, Deane of the same, and one of her Majesties Chapleins and others »				« Libelling against the Deane of Norwich »			« certen sedicious billes » circulant dans l'Université d'Oxford	
Accusé-e-s	Paramour	Plusieurs personnes appréhendées : Thomas Buttes, George Keate, etc. (*8 hommes sont nommés*)	Walter De Fourde et Basirie Linghoer, Duchemen	« Richard Sheffilde, a lunatike »	John Plympton Master of Arte and student in Christes Colledge	Robert Feake, Hughe Bruer and Edmund Payne	Sebastian Serjaunt	Robert Wilkins	Rowland Jenckes, stacioner	Jonas Meredith
Dénonciateurs					Robert Wheler and William Souche, Masters of Arte					
Quelles conséquences ?	Absolution	Enquête. Les membres du PC demandent que les interrogatoires ainsi que les textes incriminés leur soient envoyés	Libération des geôles où ils étaient prisonniers : « they are sory for, alleadging that they mistoke him for the Earle of Wesmerland »	Emprisonné à Bridewell, libéré suite à l' « humble pétition » de sa sœur.	Enquête, puis remis à son frère, Thomas Plumpton.		Déjà accusé de viol. Recommande à ce que le prévenu soit jugé aux prochaines Assises : s'il est acquité, qu'il soit envoyé devant les Lords « where they meane to deale further with him »	Prison ; mais les Lords n'étant « not parciulerly certified of the chief pointes of the woordes utterid, to examine particulerlie the said Wilkins and his accusers », puis jugement aux prochaines Assises.	Enquête (cf [235])	Emprisonné à la GateHouse de Westminster. Recherche de complices.
Source	APC 9, 252	APC 9, 258	APC 9, 292	APC 9, 299	APC 9, 300 et 348	APC 9, 332	APC 9, 336	APC 9, 351	APC 9, 354 et 368-369	APC 9, 389

	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250
Date	30/09/1577	20/10/1577	29/10/1577	25/11/1577	04/12/1577	25/01/1578	19/02/1578	24/05/1578	23/06/1578	10/11/1578
Lieu	Southampton	Dover	Southampton		Warwike	Walles	Sarum	Hastinges	Whiteland	Hull
Destinataire	Sheriff of the county of Southampton ; Sheriff of the county of Sussex	Lord Cobham	Sheriffe of the countye of Sowthampton	Sir Christopfer Heydon and Sir William Buttes	Sir Folke Grivell and Edward Eglaunbye, esquire	Bishop of Bathe and Welles, Sir Maurice Barkeley and Sir John Horne	Maiour and Justices of the Peace in the cittie of Sarum	Lieutenant of the Tower		Lord President of Yeork
***Seditious* ou *Lewd* words**	« spreading of slanderouse speeches againste certen of the Lords of her Majesties Privie Councell »	« spreading of certen lewde speches againt their Lordships »	« using slaunderouse speeches against certen of the Justices of that countie »	« certen lewde and slanderouse speeches […] against th'rle of Leycester »	« certen lewde and sedicious speeches »	« certen slanderouse speaches »	« certen lewde speaches […] uttered to the slaunder of the greateste personnages of this realme, sayeng that the beste of them all were usurers »	« certaine lewde speaches »		« certen lewde speaches againste the Queen's majestie » ; « divers lewde matters and especiallie with conjuracion »
Seditious texts					« boke […] foretelling matters to come concerning her Majestie »				« exhibiting […] sclanderous bills against […] John Perrott, aswelle to the Quenes Majestie as to the Lordes of her Majesties Privie Counsell »	
Accusé-e-s	Henry Dale	Merritt of Dover	John Allyn	Edmunde Riper	Edward Starkey (chez Mr. Goodyeare à l'occasion d'un « mayde ») ; John Joyner, auteur du livre cité par Starkey	Thomas Carewe of Welles	Gilles Escourte, esquier	Robert Threele, gentleman, inhabitant in Hastinges or thereabouts	Richard Vaughan of Whiteland	Laurence Horseley ; Prescall & Sanford, Emerson, a preiste
Dénonciateurs	Henry Marvyn, esquier (arrestation)			Thomas Poley, esquire (arrestation) ; John Elliott, servante to Sir Thomas Tyndall, knight	Mr. Goodyeare	Thomas Powell, clarke	Thomas Jourdan			
Quelles conséquences ?	Prison (dans le Sussex) ; audience devant le PC	Pilori et un mois en prison, « sursis » pour un an	Audience devant le PC	Ordre de recherche, d'appréhension et d'interrogation de l'accusé	Emprisonnement de Starkey ; ordre d'arrestation de Joyner	Accusé et accusateurs sont renvoyés devant le PC	Rien n'a pu être prouvé contre Escourte ; le PC suspecte ce propos « to have ben maliciouslie spreade from the said Jourdan throught that cittie » ; on cherche ses complices, les « spreaders » de ces propos. Marshalsea pour Jourdan.	Transféré de la Tower à la Fleet, où il est demande au Warden d'« observe his conversacion and disposicion, for that it is not certainlye knowen whether the said speaches were uttered of infirmitie or of malice, and hereof to advertise their Lordshpis ».	Emprisonné à Marshalsea	Enquête puisque Laurence Horseley est suspecté d'avoir été en contact avec les « rebelles »
Source	APC 10, 41-42 et 48	APC 10, 61	APC 10, 69	APC 10, 100-101	APC 10, 108	APC 10, 151	APC 10, 170	APC 10, 232-233, 234	APC 10, 262	APC 10, 382 et 407-408

	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260
Date	20/11/1578	21/11/1578	28/11/1578	29/11/1578	07/12/1578	15/12/1578	05/01/1579	12/01/1579	15/02/1579	14/03/1579
Lieu	Chichester	Marleborough, Wiltshire		Chester				St Albones [St Albans]	Salop & Staffordshire	St Albones [St Albans]
Destinataire	Mayor of Chichester	Mayor of Marlborough ; Sheriff du comté de Wiltes	Mr. Deane of Poules	Mayor of Chester ; Sir John Savage & Sir Laurence Smithe, knightes	Sherife of the Countie of Stafforde	Sir William Skipworth, knight, Thomas St. Pole & William Hunston, esquiers			Justices of Assises in the counties of Salop and Stafford	Sir John Brocket, Sir Henrie Cock, knightes, Philippe Butler and Robert Snagge
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewd speeches »	« certen contemptuouse speches against the Queen's Majesties authoritie »		« Lewde speches » ; « spoken slandeouse speches against the Queen's Majestie »	« lewde speches against her Majesties Privie Councell »	« slanderouse speeches againste [the Lord Amirall and his son] »	« Lewde speches »	« lewde speches used about the defacing and taking doune of a Roode Lofte in the towne of St. Albones » [rood loft, la tribune d'un jubé]	« sedicious prophesies »	« saie that her Majestie in the XIIIIth yere of hir reigne should have been shott at with a gonne »
Seditious texts			« Pamflet […] containinge matter contrarie to trewe doctrine and her Majesties lawfull authoritie »							
Accusé-e-s	Downer	John Sheppray	John Wilforde	Frauncis Elderman	Robert Young of Draycotte	Robert Savel, esquier, et ses fils	William Bonde		Arthur Blunte, Grene, Nicholas Nevell	Richard Lockie (dans une conversation avec Richard Gaiton)
Dénonciateurs				Hugh Houghton, ironmonger & Andrewe Tailour			2 témoins			Richard Gaiton and James Lee
Quelles conséquences ?	Emprisonné un mois,Pilori lors de deux jours de marché, « then to be bound for one yere for his good behaviour towardes the Quenes Majestye and the estate », puis libéré.	Ordre d'emprisonnement	On demande au destinataire de corriger les erreurs de l'ouvrage, avant d'envisager des poursuites contre son auteur	Enquête ; le PC « see good cause to geve credite, yet because their Lordships are informed that Houghton is commonlie troubled with a lunacie » but « the words by him uttered were misconstered by his accusers » L'accusation portée sur Elderman aboutit à un non-lieu ; une enquête est menée contre ses accusateurs, Andrew Taylor et Hugh Houghton	Pilori à Lichefield avec un papier sur sa tête contenant ces mots : « For usinge of lewde and contemptuouse speaches against the Queen's Majesties most honorable Privie Councel », retour en prison. Puis au prochain jour de marché même peine à Burton upon Trent. Retour en prison, on lui demande de payer le « Messenger of her Majestie », puis libération.	Enquête	Emprisonné à « Mylton Gaole » (Milton gaol). Une enquête est ordonnée, à mener avec diligence vu que les 6 mois réglementés par les Statuts pour punir les mots séditieux ont été dépassés.	Enquête	Blunte et Grene en prison ; une enquête est ordonnée. Circonstances atténuantes : Grene semble être jeune et Nicholas Nevell « simple ».	Enquête afin de savoir si les mots ont réellement été prononcés (ce que nie Richard Lockie)
Source	APC 10, 392	APC 10, 394-395 et 406	APC 10, 404	APC 10, 404-405 ; 421-422. APC 11, 6.	APC 10, 413-414	APC 10, 425-426	APC 11, 8	APC 11, 12	APC 11, 49	APC 11, 75-76

	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270
Date	16/03/1579	25/03/1579	17/04/1579	26/04/1579	15/05/1579	20/05/1579	28/05/1579	27/09/1579	11/10/1579	23/10/1579
Lieu	Colchester	London	London	Essex	Canterbury	Northampton				
Destinataire	Lord Darcie of Cheche, Mr Parton, Mr Harvie, Mr Taye	Lord Maiour of London	Bishop of London	Lord Darcie of Chiche and Edmond Parton, esquire	Deane and Archedeacon of Caunterburie & William Cromer, esquire	Maiour and his brethren of Northampton	Thomas Trentham, Richard Baggot & Aderley, esquires	Lord Maiour of the Citie of London ; onze lettres envoyées aux évêchés de Canterburie, Norwiche, Chichester, Winton, Coventrie & Lichfield, Exon, Oxon, Bathe & Welles, Elye, Sarum, Lyncoln	Maiour of Southampton	Sir Henry Nevill & the Deane of Winsor
***Seditious* ou *Lewd* words**		« uttered certain lewde and untrewe speaches in the Churche of Westminster »		« certeine lewde speches uttered […] intended to stirre upp some tumult »	« certen leude speches by him uttered in the defence of the Romishe Relligion »	« The said Flower should […] have used these or such like speaches – « What if we have a wicked Prince ? What ; shall we obeye her conscience ? No ; I will not »	« certaine speaches »		« certen unduetifull speaches against her Majesties presente procedinges in maters of Relligion »	« in his common preachinges and lectures hathe uttered certen lewde and disordered speches to her Majesties discontentacion »
Seditious texts	« certeine libellers and slaunderous rymers latelie discovered in the towne of Colchester »		« certen leude letter which he had written […] in matters of Religion »					« a libell latelie imprinted in [London] » ; « a libell called the Gaping Gulf » [pamphlet de John Stubbs]		
Accusé-e-s		Un évêque	Robert Blaydes	Thomas Whipted and Gregory Clover	John Dibbe	John Flower *alias* called Guye, an inhabitant of [Northampton]	Thomas Stanley ; Mathewe Babington ; John Bowes		Prinne, a Portingal & Roger Parker	Davison, a Scottishman
Dénonciateurs							Thomas Stanley			
Quelles conséquences ?	Une enquête est ordonnée « from man to man » afin d'interpeller « the doers, the devisers and partakers » et d'en avertir rapidement le PC	Enquête à mener	Copie de ladite lettre reçue. Accusé envoyé à la Tower. On demande à l'évêque de discuter avec le prévenant et de prendre une décision quant à la sanction la plus juste à lui opposer.	Enquête confiée aux Justices of Assises de ce comté	Interrogatoires reçus ; le PC demande à ce que l'accusé leur soit adressé.	Envoyé en prison par l'évêque de Peterborough. Le PC demande des comptes à la municipalité et requiert que l'accusé leur soit adressé. Libéré sous conditions.	On reproche à Thomas Stanley d'avoir accusé à tort Mathew Babington de discours inconvenants, alors qu'ils ont été l'œuvre de John Bowes selon les minutes du *Counsell Chest*.	Proclamation royale envoyée.	On libère les deux hommes : Prinne parce qu'il est étranger, Parker car il a subi une juste punition ; on demande malgré tout à ce que Prinne reçoive une « bonne leçon »	Enquête
Source	APC 11, 78	APC 11, 88	APC 11, 103	APC 11, 108	APC 11, 124-125	APC 11, 132-133 ; 158-159	APC 11, 143	APC 11, 270 & 276	APC 11, 281-282	APC 11, 289-290

	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280
Date	01/11/1579	08/01/1580	12/01/1580	12/01/1580	02/03/1580	29/04/1580	06/05/1580	21/05/1580	25/05/1580	06/11/1580
Lieu	Kent	Marlborough		Bristol	Malden (?), Essex	St Alban	Southewilton	Kent		
Destinataire	Atturney Generall	Maiour of Marleboroughe	Lord Chandos	Maiour of Bristoll	Knight Marshall	Sir John Brocket, khnight, et alii.	Sir Gawen Carewe, Sir Robert Denys, knightes, Robert Carey, Thomas Southecotte & Edmonde Tremayne, esquires	Justices of Assisses of the countie of Kent		Justices of Assisses in the countie of Salopp
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewde speches uttered by one Richard Lawles of Kent upon the publishing of the late Proclamacion againste the carrieng of dagges, &c. »	« unreverende speaches […] uttered againste the Duke of Anjou, brother to the French Kinge »		« a sermon […] made within the said cittie apon the XVIIth of November last, tendinge rather to stirr the people to undewtifull conceipt of her Majesties Governement then to teache dewtie and obeydience to God and her Majestie, which ought to be thende of all good preachinge »	« lewde speches […] touching the Quenes Majesty »	« certaine speaches [… inclosed] uttered against th'erle of Leycester […] as also touching other matter »	« wordes […] spoken »		« certen lewd tales and reportes […] mad »	« speaking of certen sedicious words »
Seditious texts			« pamphlette […] contayning certen offensive prophesies »							
Accusé-e-s	Richard Lawles	Thomas Stephens *alias* Hawkes	Un des voisins de Lord Chandos	Mr Hanmer, a preacher of Bristoll	Thomas Plaifier	Robert Snagge	Thomas Roope	John Bedford, servant to John Collier of Maydston	Thomas	Thomas Bushoppe
Dénonciateurs			Lord Chandos	William Saxey et Roberte Smithes		Gape, Maiour of the towne of St Albons ; Sir John Brocket, *et alii.*	John Knolling & John Hengston			
Quelles conséquences ?	Interrogatoires reçus. Enquête confiée à Sir Richard Baker	Accusé reçu en audience auprès du PC. « forasmuche as her Highnes cannot in honnor suffer unpunished, their Lordships thincke it meete for example's sake that he should be returned unto him, and that he in somme markett daie, in the cheife assembly of the people within that towne of Marleborough, do cause him to be sett uppon the Pillorie, with a paper on his head contayning theise words, viz. ; « For utteringe of lewde, unreverende and seditiouse speaches againste the Duke of Anjou, brother to the Frenche Kinge », and afterwarde in viewe of the people to cause him to be whipped throughe the towne, and afterwarde to sett him at libertye ».	Enquête afin de déterminer l'origine du texte. Il est laissé à l'appréciation de Lord Chandos d'emprisonner de façon préventive celui qui a reçu le pamphlet, avant son jugement aux Assises.	PC demande à recevoir en audience les trois acteurs de l'affaire.	L'accusé, prisonnier, est renvoyé devant les Assises du comté d'Essex	Enquête	Enquête	Enquête, qui fait suite à l'information de Lord Cobham.	L'accusé est envoyé à la Marshalsea, avant d'être présenté devant le PC	Emprisonné depuis 3 ans ; tombé dans une misère extrême ; « taking bonds of him for his good behaviour for one yeare he be forthwith sett at libertie » ; libéré « sous caution », du fait de son bon comportement
Source	APC 11, 295-296	APC 11, 357	APC 11, 367	APC 11, 368-369	APC 11, 405	APC 11, 455	APC 12, 4-5	APC 12, 29	APC 12, 32-33	APC 12, 260

	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290
Date	20/12/1580	08/01/1581	13/02/1581	10/03/1581	30/05/1581	12/08/1581	22/08/1581	05/09/1581	12/03 et 25/04/1582	12/03/1582
Lieu			Newport	Essex	Hartford	Galloway		Stratton, Herefordshire	Oxford	Whitechappell
Destinataire	Sir Nicholas Bacon	Mr Lieutenant of the Tower	Sheriffe of the county of Glocester	Sheriffes of London ; Justices of Assisses in the countie of Essex	Lord Bishop of London	Arundell of Talvarn, Edmonde Tremaine, Chiverton, John Fitz, William Haukins,	Lord Byshoppe of Sarum	Bishop of Hereford ; Counsell in the Marches of Wales ; John Abraall, Thomas Wygmore & John Gervouce	Vicechacelour of Oxforde ; Lord Bishop of London ; Doctor James, Chancelour of the Universitie of Oxforde et alii.	Lord Wentworthe, Sir Owen Hopton, knight, Rickthorn, esquiour
***Seditious* ou *Lewd* words**		« lewde speaches »	« certen unduetifull speaches uttered againste her Majestie »		« verie seditious speaches and notorious disorders ».	« certaine speaches tendinge to treason spoken a shipp bourde »	« uttered moste lewde and slaunderous speaches against the King of famous memorie, her Majesties father, not sparing also her Highenes, whome he toucheth with lyke odyous and unsufferable slaunders and untruthes, affirming that Masse should be said dailye in her Majesties Chappell, &c. »	« accused to have uttered verie lewde wordes » ; « having at dinner with Walter Hardman, Maiour of the citie of Hereford, used certaine lewde speaches in the maintenance of Campion, the seditious Jesuite, for the which he was committed »		« committed to remaine close prisoner in his owne house for abusinge him self in speaches against some of qualitie that attende here uppon her Majestie, beinge besides complained of by the parishioners of the said parishe for a common barretour, a disquieter of the minister there and of the rest of his neighbours ».
Seditious texts	« certen writinges […] sent unto one Skynner of Lincoln, and casually loste by a servante of the said Yaxley »			« The long reserving of [Mantell] hath given occacion unto others to cast abroade seditious libells to the disturbaunce of the Highnes' estate ».					« a certaine libell cast abroade in that Universitie » ; « spreadinge of a verie seditious libell in the Universitie of Oxforde » ; « disorder of libelling containing matter grounded uppon manifest untrothes tending to the defacing of the present Government growethe to be more common then heretofore »	
Accusé-e-s	William Yeaxley, gentleman	John Sheaghe, an Irishman dwellinge in St Catherins	William Williams of Newport in the countie of Monmothe	Mantell	Henry Chauncy, ii of his sonnes and others	James Skeret of Galloway	Henry Beare	John Brenton of Stratton, esquire, gentleman ; Walter Hyndeman, Mayour of Hereford ; John Eliottes, a comon attorney of the cittie of Hereford	Conrade, the stationer, Theophilius Green, John Edwardes, Roger Weekes, John Meader, William Fultricke	Forman
Dénonciateurs					Thomas Salisburie, of Gedliston in the countie of Hartford					
Quelles conséquences ?	Interrogatoires dirigés par Lord Bushoppe of Lincoln reçus. Enquête à poursuivre. Yeaxley est appelé à s'expliquer devant le PC (question religieuse).	Enquête à mener	Arrêté par George Winter, esquire ; envoyé au « common gaole » de Gloucester. On demande sa libération, étant « franticke » (frénétique) ainsi que la restitution de son cheval hongre (gelding), confisqué lors de son appréhension.	On demande aux Sheriffes of London de procéder au transfert du prisonnier auprès des Justices of Assisses de l'Essex. On demande à ces derniers de juger le prévenu sur le motif de Trahison.	Le Lord Bishop de Londres est chargé de mener l'enquête et d'emprisonner les coupables afin de rendre la justice sur cette affaire.	Que faire du vin de son navire ? L'affaire est confiée auxdites autorités locales.	Réçu la lettre et les interrogatoires du Lord Bishop de Sarum ; le PC l'accompagne dans l'enquête et le renvoie vers les Assisses.	On demande au Conseil de procéder au procès « without all affection or partialitie ». Crainte d'un complot papiste ou jésuite.	« for the terrifiyng of others », les « late libellers of Oxforde » sont exclus de l'Université. [Chaine reconstituée : « Roger Weekes, who first receaved the libell of Dodwell and delivered it to John Edwardes, and Theophilus Greene, who wrote it into his booke, as also delivered a copie of it to John Meader, and John Meader who sent a copie of it into Dorsetshire, and Wiliam Fultricke, who wrote the copie that was founde out of Greenes booke ».	On cherche à faire reconnaître ses fautes à l'accusé, afin de « take bandes of him » et de le remettre en liberté.
Source	APC 12, 285	APC 12, 302	APC 12, 328	APC 12, 353-354	APC 13, 67-68	APC 13, 166-167	APC 13, 180-181.	APC 13, 192-193 ; 245-246 ; 322-323.	APC 13, 350, 352 et 399-400.	APC 13, 352

	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300
Date	02 et 15/05/1582	10/04, 12/06 et 17/07/1586	02/01/1587	09/02/1587	**/03/1586	20/09/1587	17/06/1588	08/07/1588	27/07/1588	04 et 11/08/1588
Lieu	Chelmsford	London		Canterbury		Salisbury	Dorset	Devon	Hartford	Brighthempson [Brighton]
Destinataire	Justices of the Assises in the countie of Essex	Lord Bishop of London, Lord Bishop of Sarum, Master of the Rolles, Lord Cheife Baron, Mr Attorney General, Mr Doctor Cosine	Lord Presydent and Cownsell of the Marches of Wales	Maiour of Canterbury	Justices of Assise in the countie of Somerset		Justices of Assize for the countie of Dorset	Lord Cheife Justice of the Comon Pleas	Lord Stewart	Lord of Buckhurst
***Seditious* ou *Lewd* words**	« certayne speeches by [Bell] uttered in the defence of [John] Payne the traytor, lately executed at Chemsford, at the accusation of one James Hapten » ; querelle qui s'est produite « at a play at footebal at the towne of Writtell about the beginning of Lent » [Carême].	« Sermon at Pules Crosse unjustlie charged the Lord Maiour of the Cittie of London with matters of injustice in a certen cause by him then repeated before the auditorie (the Lord Maiour then being present) to the publique infamie of the said Maiour »	« accused to have uttred lewd and undiscreete speaches »		« spreading of certaine sedicious rumors, which thoughe at all tymes yet at this time specially deserve to be punished according to the lawes ».		« sclaunderous speeches uttered by certaine leud persones against Sir John Horsey, knight »	« contemptuous behaviour towardes the Erle of Bathe »	« lewd speeches »	« uttred slaunderous [words] against the Lord Admirall ».
Seditious texts				« mutinous bill brought unto [Lord Cobham] by a shomaker, conteyning matter of threatning of setting fier on that citie, and suche other leude and sedicious wordes » dans le cadre de « some discontentment conceaved against the strangers ».		« lewde, slaunderous and unreverent tearmes used by the said Henrie Hooper in his answer in writing to the Bishop of Sarum touching the premisses, as well of his honnour as of the whole bodie of the Counsell, in contempt of th'auctorite of the same »				
Accusé-e-s	Edward Bell of Margatting and John Chalke of Writtle in the countie of Essew, yeomen	George Closse, preacher	Lewys Herbert		William Miller and certaine others, lewde persons	Henrie Hooper, gentleman		Richard Moore	Rosse	Gill of Brighthempson
Dénonciateurs		Lord Maiour of the Cittie of London		A shomaker		Bishop of Sarum				
Quelles conséquences ?	« Bandes taken of Edward Bell of Margatting and John Chalke of Writtle in the countie of Essex, yeomen ». Procédure en cours.	Interdit de prêcher pendant un an : « the said Closse should not be suffred to speake publicklie him self, bit onlie to stande by and [be] enjoyned to keepe silence ».	Enquête pour voir si l'accusé mérite le Pilori.	Procédure. On demande aux « better sort of those strangers » de faire profil bas « for avoyding giving offence to the multitude, whereby they might take occasion of pretext to some other lewdnes ».	Les accusés ont été arrêtés par « John Brett, esquire, one of the Justices of Peace for the said country ». Demande de procédure judiciaire	Accusé emprisonné à la Marshalsea. Procédure en cours.	Demande de procès	Puni dans trois différentes « market townes », l'accusé adopte une attitude pénitente et décide de faire acte de soumission envers le « Erle of Bathe ».	Rapport reçu. On demande une peine exemplaire (« exemplary punishment ») et de procéder à l'encontre du prévenu sous le coup de la loi martial (« Martiall Lawe »).	Maintien en prison de l'accusé.
Source	APC 13, 407 et 417-418.	APC 14, 60-61, 150 & 188-189.	APC 14, 277	APC 14, 322-323.	APC 14, 366-367.	APC 15, 245	APC 16, 128-129	APC 16, 154	APC 16, 193.	APC 16, 218

	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310
Date	07/08/1588	21/08/1588	12/04/1589	16/11/1589	18/01/1590	15/05/1590	06/09/1590	14/10/1590	29/11 1590	02/03/1591
Lieu		Canterburie	Lyttlecott, county of Wilts			Jersey				
Destinataire	Judge of th'Admiralltie et Edmond Boyer, esquire	Deane and Maiour of Canterburie	Mr Sollycytour	Lord Busshoppe of Rochester, Lord Cobham, Lord Buckhurst, Mr Comptroller, Mr Vicechamb[er]laine, Mr Secretary, Sir John Perrot, Mr Wolley, Mr Fortescue, &c.	Maiour of Plimmouth		Mr Colvile, Mr Chales Balam, Mr Bueworthe	Mr Rookesbie, Mr Recorder of London, Mr Daniell	Sir Richard Shuttleworth, knight, Edward Leighton, Jerome Corbett, esquiers ; Henry Townsend, Richard Corbett, Andrew Charlton, esquiers ; Counsaill of the Marches of Wales	Sir William Walgrave, knight
***Seditious* ou *Lewd* words**	« very lewd wordes against the Lord Admyrall and his comparnie »	« uttering speeches touching the honour of our verie good Lorde the Lord Admirall »	« lewde, sclaunderous and malytious speeches […] against the Queene's moste excellent Majestie » ; « speeches tended to the defamation of her most gratious Majestie ».		« idle and lewde speeches concerning the taking of Waterford in Ireland »		« lewd and bad speeches »		« verie lewde speeches […] against the dutie and obedyence of a good subject » ; « traiterouse and seditious speaches said to be uttered by the said Woodes against the Quene's Majestie » ; « verie lewd and unduetifull speeches supposed to be spoken […] against her Majestie and the State »	« certaine wordes […] shuld use to a servante of Sir Willliam's [Walgrave] »
Seditious texts				« printed and published certen lewde and seditious libells and pamphlettes tending not onely to the disturbance of the common peace of the Churche, but also to the discrediting and defaming of divers of the Busshoppes and other Ecclesiasticall persones, thereby to bring their functions into contempt »		« lewde and insolent behaviour towardes Mr Anthony Pawlet, Capten of the said Isle, and George Pouler, Baylif there, in the charging them with untruthes and suggestions meerly falce, and hath notwithstanding of late exhibited to the Queen's Majestie and to her Counsell other matter and articles in writing against the said Pawlet and George Pouler »		« certen traiterouse speeches […] contayned in a writing » »		
Accusé-e-s	« certaine Ductchmen of the Lowe Countries »	Dale, an inhabitant of [Canterburie]	William Dorrell of Lyttlecott in the countie of Wiltes, esquier	Martin Mar Prelate et trois complices présumés Sir Richard Knightly, Roger Wigston et John Hales		John Cartret	Georg Potter	John Poole	Edward Woode[s]	Randulphe Agas
Dénonciateurs									Thomas Symmons and William Greene	
Quelles conséquences ?	Demande d'enquête, pour, in fine, déterminer si « the said accusation dyd proceade of mallyce or some mistaking ».	Demande de sanctions, laissées à l'appréciation des magistrats.	2 ou 3 personnes attestent de ces propos séditieux ; l'accusé est peu réceptif à la procédure ; or « these malytious and sclaunderous wordes did not onlie shewe a moste lewde dysposicion (yf yt might be prooved that he had used suche kinde of speeches) but deserved some severe and exemplary punyshment » ; le PC s'empare donc de l'affaire.	Une enquête est menée, pour démêler les fils de cette histoire.	Enquête afin de retrouver les auteurs et « first utterers » de ces discours, afin de les emprisonner et de les punir selon la loi.	Libération de Marshallsea, où l'accusé a été deux fois emprisonné. Examen de sa situation.	Examen de la situation du prisonnier.	Enquête à mener.	Invitation à poursuivre l'enquête. Les procédures témoignent « that the said Wood is wrongfully charged and molested to his great prejudice and hinderance, and that his said accusers do wrongfullie and mallicioulie prosequite these matters against the said Wood ». La justice se retourne contre les accusateurs.	Demande de libération, puisque l'accusé dément et qu'il n'y a pas de preuves.
Source	APC 16, 223 & 228.	APC 16, 246	APC 17, 124-125	APC 18, 225 ; APC 19, 292-293	APC 18, 316	APC 19, 137-138	APC 19, 422	APC 20, 28-29	APC 20, 94 & 174-175 ; APC 21, 218 & 359-360	APC 20, 324

	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320
Date	13/05/1591	13/06/1591	22/07/1591	25/07/1591	29/07/1591	22/10/1591	21/11/1591	15 et 24/12/1591	04/03/1592	28/03/1592
Lieu		Salisbury								Irlande
Destinataire	Justices of Assizes *	Maiour of Sarum	Sir Edward Mountague, knight, et Sir George Fermor, knight	Earle of Huntingdon and rest of the Counsell of the North	Justices of Assize in the countie of Hereford	Justices of Peace in the county of Kent	Earle of Darby	Sergeant Fleetwood & Sergeant Owen ; Mr Recorder	Buschopp of Lincolne and the rest of the Comyssioners for Jesuites and Seminaries in the countie of Lincole	Lord Deputie and Councell of Ireland
***Seditious* ou *Lewd* words**	« wordes […] against the said Thomas Mostin, supposed to be opprobrious and slaunderous speeches »	« certein lewd speches by him uttered against the Queen's Majestie »	« sondry moste lewde and undutyfull speeches and matter utteringe a disloyall and corrupt dysposicion »	« most lewd and sclanderous speches […] against the Queene's Majestie »	« sclaunderous and vyllanus speches uttred […] against her Majestie »	« very lewde speeches […] against her Majestie » ; « lewde and vile speeches »	« lewde speeches »	« at sundry tymes spoken and uttered the lewd and unreverent speeches wherewith he is chardged »	« uttred badd and unreverend wordes of her Majestie »	« lewds wordes »
Seditious texts										
Accusé-e-s	Mr Williams of Cochewillan	James Steward, a Scott	George Fullsys	John Ellisonne of Halltinghill	Thomas Farley	Thomasin Unger et Margaret Wolverstone	Barowcloughe et Ewen Scholes	Peter Ballett, a Wallon, chirurgien	Mistris Magdelen Thimblebye, gentelwoman	Edwarde Cusack
Dénonciateurs	Thomas Mostin, gentleman		Harryson, Keeper of Lyviden Parke						« a young girle »	
Quelles conséquences ?	Demande d'un procès rapide	Demande d'emprisonnement et de procédure à l'encontre de l'accusé.	L'enquête doit se poursuivre afin de savoir « yf you shall find that probabillytie of the leude and canckered dysposicion of Fullsys as the accusacion dothe importe ». On invite les destinataires de la lettre à prendre les dispositions qui s'imposent.	Interrogatoires reçus et transmis. Hésitations : « the [speeches] seeming to us so villanous and sclanderous ». On laisse aux destinataires le choix de l'instance qui jugera le cas. Le PC conseille pilori et peine d'emprisonnement.	Enquête pour déterminer si les mots ont bien été prononcés, et décider d'une sanction adaptée au crime.	Interrogatoires reçus et transmis. Procédure à suivre pour déterminer la punition adéquate.	Interrogatoires reçus. Le PC conseille au Lord de poursuivre l'enquête et de laisser les prévenus en prison jusqu'aux Assises.	Témoignages reçus. Mise en prison, puis « put in good bondes and suertyes » avant d'être expulsé du royaume sous 21 jours et de ne jamais revenir ni en Angleterre « nor in any other parte of her Majesty's dominions ». On décale son expulsion, puisqu'il doit soigner deux enfants (« the one of Thomas Lucy, esquiour, and th'other of capten Cristopher Carlisle ») avant.	L'enquête est confiée à la discrétion des destinataires de la lettre afin de déterminer le fin mot de l'histoire : « for as the gentlewoman should deserve severe punishment yf it can be duelie proved that she hath uttered any suche undiscreet and lewd speches as is suggested, so yf she be falslie accused and the cause prosecuted of spleene, it is most agreable with equitie and justice her inocency shall be laied open and knowne »	Hésitations : « Wee are of opynion that all thought yt appeereth that he carrieth a very dysloyall mynde towardes her Majestie and the State, yet are they not matters of them selves to be brought within the compasse of the statute of 25° Edwardi 3 de prodicionibus ». La procédure est confiée aux destinataires de la lettre, même si le PC penche pour une libération sous conditions.
Source	APC 21, 121-122	APC 21, 184	APC 21, 311.	APC 21, 323-324.	APC 21, 346	APC 22, 35	APC 22, 77	APC 22, 126 et 152.	APC 22, 317	APC 22, 376

	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330
Date	26/04/1592	26/04/1592	11/05/1592	21/05/1592	03/07/1592	23/07/1592	20/10/1592	07/01/1593	23/01/1593	01/04/1593
Lieu			Devon	County of Cardigan	County of Wiltes	county of Anglesey				Cornwall
Destinataire	Mr Doctour Babington, Chauncellour of Leichefeild	Mr Doctour Babington, Chauncellour of Leichefeild	Lord Anderson and Mr Baron Gent	Majesty's Attorney Generall	Sir Henry Knevet, Sir Thomas Wroughton, Sir Walter Longe, Edward Hungerford	Sir Richard Buckleu, knight, deputy Lieutenant for the county of Anglesey	Maiour of Poole	Bushop and Maiour of Excester	Sir Francis Hastinges, Sir John Clifton, Henry Berkeley, knights, Doctor Borne, Doctor Bisse	Lord Cheefe Justice of the Common Plees
***Seditious* ou *Lewd* words**	« sedicious speches uttered […] concernynge her Majestie »	« certaine lewd speeches tendinge to treason »	« leud and undutifull speeches against her Majestie and the State suppozed to be uttered and spoken »	« unduetifull and traiterous speches »	« very lewde speches »	« lewdes speaches […] uttered some way concerninge her Majestye »	« verie lewde and undutyfull speeches »	« speeches uttered »	« verie lewd unreaverende speeches uttered […] against the deceased Earle of Leycester »	« reveale certaine matters concernyng her Majesty » ; « lewde speeches uttered against her Majestie and other fowle and lewde practizes against the said Megges »
Seditious texts										
Accusé-e-s	Richard Pyott (not longe since mynister of Bradley)	Peale, a pedler [of Bradley]	Alexandre and James Knapmans and Alexander Ash of Thromely	Hugh David, clerck	Willyam Webbe of Lyddyard Millycent	Thomas MacKarroll, an Irishe mann	Souldiours	Thomas Prince	Edmund Wattes, a Prebendary of the Cathedrall Churche of Welles	Thomas Cheverton, esquire, Justice of Peace in [Cornwall]
Dénonciateurs		Johane Snape and Margaret Holme ?	William Dourish and others	John Lewis	Crispe, a mynister					Henry Megges of the county of Cornwall, gentleman
Quelles conséquences ?	Interrogatoires reçus. Le PC demande plus d'informations.	Procédure à mener	Procédure à poursuivre malgré que le cas ait déjà été traité antérieurement aux Assises. La procédure est détaillée aux destinataires de la lettre	Procédure à poursuivre.	L'accusé dénie et y voit un coup monté par Crispe. Procédure en cours.	Prisonnier depuis « a longe tyme » dans le « Castle of Beumarys ». « Bonde to be take of hym with good suertyes for his good behaviour hereafter and thereuppon to set hym at liberty ».	Punition à établir.	Déféré aux Assises	Procédure à mener. « The deceased Earle of Leycester, in his life tyme knowen to us an to all the realme to have ben a personage of so great worthe for his loyall and dutifull service to her Majestie and the realme as we may not in justice suffer his memorie to be blemished and his actions unjustlie taxed, espetially in matters of so heynous quallity as by the speeches of so lewde a person, who in respecte of his callinge above others ought in charitie and dutie to have forborne to slaunder the deade ».	Procédure en cours.
Source	APC 22, 410-411	APC 22, 410-411.	APC 22, 439-440	APC 22, 475-476	APC 23, 15-16	APC 23, 47	APC 23, 252	APC 24, 7-8	APC 24, 23-24	APC 24, 158-159.

	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340
Date	16/04/1593	14/05/1593	23/05/1593	29/05/1593		21/03/1596	12/06/1596	05/07/1596	24/07/1596	05/09/1596
Lieu		County of Nottingham	Reading	Hampshire	Norwich	countie of Huntingdon				York
Destinataire	Sir William Bevell, knight, Peter Edgcombe, Reynold Mohune and John Wraye, esquires	Justices of th'Asizes of the county of Nottingham	Archbishop of Canterbury	Lord Buishop of Winton, Mr Doctor Bilson et alii.	Maiour of Norwich	Justices of Assize for the countie of Huntingdon	Sir Thomas Lucas	Mr Thomas Fleming, her Majesty's Sollicetour, and Mr William Waad, one oh the Carkes of the Counsell	Lord St John	Lord Archbishop and Counsell at Yorke
***Seditious* ou *Lewd* words**	« lewde and unreverent speeches of the Queene's Majestie »	« verie lewd and unreverent wordes latelie uttered […] in contempt of the Holie Sacrament and otherwize »	« blasphamous, disobedient and unreverent speeches uttered […] uppon small occasion, as it seemeth, bewraying a most wicked and divelish dispozicion in religion and otherwize »	« in a sermon at Newbuiry verie lewd speeches tending sediciously to the derogacion of her Majesty's government »		« very lewd and undutyfull speeches, bewraying his bad and corrupt disposicion » ; « vile and lede speeches »	« lewd behaviour » ; « verie seditious wordes »			« lewde wordes both in contempt of some of us and in arresting an ordinarie servaunt of her Majesty »
Seditious texts					« verie seditious writing in form of a libell importing threats and micheif to be don to you, the Maiour of Norwich, by the poorer sort of the inhabitantes of that cittie »			« bringinge into this realme divers packettes of sedycious books »	« Lewd letter […]written to one Todd, an inkeeper, tendinge to the disgrace of your Lordship and Sir Henry Cromwell, with other the Justices of the county of Huntingdon »	
Accusé-e-s	Thomas Cheverton, esquire, a Justice of the Peace	Isaack Rotheram	Mr Richard Danvers	Steven Bachiler, vicar of Wherwel		Robert Tayllard of Offord Darcie, gentleman	Sir John Smythe	Gabryell Coleford	William Walden	Atkinson, Sergeant at Yorke
Dénonciateurs										Robert Redhead, one of her Majesty's servauntes in ordynarie
Quelles conséquences ?	Enquête à mener, pour prouver les mots reprochés.	Déféré aux Assizes.	Rapports transmis. Enquête et procédure déléguées.	Interrogatoires reçus et transmis. Demande d'emprisonnement de l'accusé.	Enquête pour déterminer les responsables, qui devront ensuite être mis en prison jusqu'à nouvel ordre.	Interrogatoires (faits par le Lord Bishop de Lincoln) reçus et transmis aux Assizes ; le cas leur est confié.	Défense approximative de l'accusé : « he hath answered so uncerteinlie in some parte, confessinge part of the wordes, alleadginge that therein he ment noe harme towardes her Majestie, and in some partes he sought to excuse him selfe by forgettfulnes what he said, culleringe also his wordes of me, the Lord Threasurer, with oversight by reason of his drinkinge in the morninge of a great deale of white wyne and sacke. And yet in the end fyndinge him selfe chardged with multitude of witnesses he beganne to defend his speeches, pretendinge that by the lawes of the realme no subject ought to be commaunded to goe out of the realme in her Majesty's service, and therefore he seemed to conclude for his defence that he might lawfullie advise the people not to goe in service out of the realme at this tyme, and therefore he had just cause (as he said) to use those kinde of speeches. And in the end he tould us that he had bin informed hereof by two lawiers, one named Ridley and the other Wiseman, both dwellinge in Denge hundred men not knowen to us, but we meane to have them both examined hereof ». Invitation à poursuivre les interrogatoires et les procédures.	Torturé ; il était chargé de récupérer les livres chez un Faulkes, « taylor in Fleet Street ». Condamné à ne pas quitter le royaume, à demeurer dans la maison de sa mère et à ne pas aller au-delà de 5 miles de ladite maison, dans le comté de l'Essex, « and upon these bondes so taken he may be sett at liberty ».	Emprisonné pendant un mois ; a fait acte de soumission devant les personnes qu'il a offensées ; libéré sous conditions.	Reproche d'arrestation illégale et de mauvais mots prononcés, ce faisant. Procédure en cours contre le Sergent.
Source	APC 24, 189-190	APC 24, 233	APC 24, 250	APC 24, 268-269	APC 25, 88-89	APC 25, 302	APC 25, 459-460	APC 26, 10	APC 26, 54	APC 26, 140-141

	341	342	343	344	345
Date	13/02/1597	15/05 1597	28/07/1597	15/08/1597	29/09/1597
Lieu	county of Gloucester	countie of Stafford			Guernesey
Destinataire	Sir Jhon Hungerforde, Sir Thomas Throckmorton, knightes, Thomas Escourte, Joseph Baynam, Jhon Throckmorton and the rest of the Justice of Peace in the countie of Glocester	Sir Christopher Blunte and Sir Edward Ltleton, knights	Robert Wrothe, William Fleetwood, John Barne, Thomas Fowler and Richard Skevington, esquires, and the rest of the Justices of Middlesex nerest to London ; Mr Bowier, William Gardyner and Bartholomew Scott, esquires, and the rest of the Justices of Surrey	Richard Topelyfe, Thomas Fowler and Richard Skevington, esquires, Doctour Fletcher and Mr Wilbraham	Sir Thomas Leighton
***Seditious* ou *Lewd* words**	Fausse accusation de « offensive and seditious speaches of one Thomas Dunninge »	« lewd and seditious wordes uttered […] not onely to the dishonour of our very good Lord the Earle of Essex but to the reproche and sclaunder of the good service donne the laste yeare by his Lordship at Cadiz » ; « evill speach » ; « unreverent, lewd and scandalous speeches »			« lewde speeche […] proceeded from a minde ill affected to her Majestie and the State »
Seditious texts			« Greate disorders committed in the common playhouses, both by lewd matters that are handled on the stages and by resorte and confluence of bad people »	« Lewd plaie[1] that was plaied in one of the plaiehowses on the Bancke Side, contanynge very seditious and sclanderous matter »	
Accusé-e-s	Joane Morefield, supposed wife of one Darbie Morefield of the citty of Bristol	John Chapman of Cunstall in the countie of Stafford, « an evill disposed subject and disloyally affected to her Majestie and the State »		« Some of the players to be apprehended and comytted to pryson, whereof one of them was not only an actor but a maker of parte of the said plaie »	Nicholas Carie
Dénonciateurs	Thomas Dunninge, a constable within the parishe of Newland in the countie of Gloucester				
Quelles conséquences ?	Les accusés ont eux-même faussement accusé, par pétition, d' « offensive and seditious speaches » Thomas Dunninge, a constable within the parishe of Newland in the countie of Gloucester. Procédure menée contre le prétendu couple.	Procès devant le PC. Résolution est prise d'un « very severe and sharpe punishment. Whereuppon wee have resolved to have ordered his punishment somewhat according to his desert and to have appointed him to the pillery and to open whippinge with losse of his eares, had not the favourable disposicion of the said Earle prevented this our resolucion » : « he had knowen [Chapman] to be so base and contemptible a man as he is, and now finding him to be so abject and base a person doth rather for his owne particular not regard the said speaches then wish any severity of punishment to be used on him, and hath signified his desire that the offence of so base a man toward him may for this tyme passe without the deserved punishment. This desire of his Lordship to show favour to so unwoorthy an offendour, together with the humble submission of the saide Chapman and protestacion that he uttered the said speaches in great weakenes and distemperature of mynd after long sicknes, hath made us contente to yeald to the favourable mynde of the said Earle and to forbeare from proceeding to the appointement of such punishment as wee intended ».	« No plaies shalbe used within London or about the citty ot in any publique place during this tyme of sommer, but that also those play houses that are erected and built only for suche purposes shalbe plucked downe, namelie the Curtayne and the Theatre nere to Shorditch or any other within that county ». « The like order for the playhouses in the Banckside, in Southwarke or elswhere in the said county within iiie miles of London »[2].	Enquête « in the devysinge of that sedytious matter », « what copies they have given forth of the said playe and to whome », etc.	Enquête en cours.
Source	APC 26, 484-485	APC 27, 112 & 181-182	APC 27, 313-314	APC 27, 338	APC 28, 26

[1] Il s'agit d'une pièce de Thomas NASHE, Ben JONSON, *et alii.*, *The Isle of Dogs*, pièce critique du gouvernement jouée par la compagnie de Lord Pembroke au Swan Theatre. Sur cette pièce, dont il ne reste aucune copie, voir la notice dans Dorothy AUCHTER, *Dictionary of Literary and Dramatic Censorship in Tudor and Stuart England*, Westport, Greenwood, 2001, p. 171-173 ainsi que Glynne WICKHAM, *Early English Stages 1300 to 1660*, vol II, part II, 1576-1660, Londres, Routledge, 2002 [1972], p. 12 et sq. Cette « pièce fantôme » est également évoquée dans Roslyn Lander Knutson, *Playing companies and commerce in Shakespeare's time*, Cambridge, CUP, 2001, p. 43 et sq. et Janet Hill, *Stages and Playgoers. From Guild Plays to Shakespeare*, Montreal, McGill Queen's University Press, 2002, n. 8, p. 203.

[2] L'ordre de démolition ne sera pas appliqué : voir Glynne WICKHAM, « The Privy Council Order of 1597 for the Destruction of All London's Theatres » in. David GALLOWAY (dir.), *The Elizabethan Theatre*, Toronto, Archon Books, 1970, p. 21-44 (reproduit dans Glynne WICKHAM, *Early English Stages 1300 to 1660*, vol II, part II, 1576-1660, Londres, Routledge, 2002 [1972], p. 9-29) et Dorothy AUCHTER, *Dictionary of Literary and Dramatic Censorship in Tudor and Stuart England*, Westport, Greenwood, 2001, p. 172.

	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355
Date	29/09/1597	13/11/1597	22/01/1598	21/05/1598	30/07/1598	24/09/1598	30/09/1600	*05/04/1601*	21/05/1601	26/06/1601
Lieu	Countie of Oxford	County of Sussex					Isle of Ely			Wales
Destinataire	Sir Henry Lee, Sir Robert Dormer and Sir George Throckmorton, knightes	John Colepepper of Wigsell, Edmond Pellham and Henry Appsley, esquires, Justices of the Peace in the county of Sussex	Recorder and Sheriffes of London	Sir John Peyton, knight, Lieutennant of the Tower of London, her Majesty's Solicitour Gennerall and William Waad, esquiour, one of the Clarks of the Counsell.	Thomas Windebancke, Richard Ward and Samuell Bacchus	Lord Cheefe Justice of the Common Pleas and Mr Coppinger	Lord Bishoppe of Elye	Mr Robert Barker, the Queene's Majesty's Printer	Sir Edward Fitton and Sir Thomas Leighe, knights, &c.	Frauncis Maunsell, esquire
***Seditious* ou *Lewd* words**	« felonious actes » ; « trayterous wordes	« lewde speeches […] to wish that wee were all of the old religion »			« speeches »	« disloyall wordes uttered »	« seditious or very scandalous speeches touchinge her Majestie »		« lewd wordes […] at the table of Richard Sutton, esquier » ; « lewd and seditious speeches »	« seditious and disloyall speeches concerning her Majestie and the State »
Seditious texts			« publishing sedicious books » - « the said Nelmes being of the profession or heresie of the Brownistes »	« lewde writings »						
Accusé-e-s	Edward Harcourte	William Hollande of Etchingham, clarke	Thomas Nelmes	Thomas Abington, esquiour	Thomas Bellamye ; Rafe Woods, her servant	Michaell Page, an innekeeper of Uxbridge, « a very evill and undutyfull subject ».	Richard Blanks, Cheefe Constable in some parte of the Isle		Richard Tailby, servant	Hugh John of Lalenelly and John Owen of Penbrey
Dénonciateurs		« One Welshe »			John Prynce, constable		Catesbie			
Quelles conséquences ?	La procédure est rappelée aux destinataires de la lettre.	Enquête en cours, en particulier sur la personnalité de l'accusateur.	Initialement condamné à mort. Ré-examen du cas, dans le but d'éviter l'exécution du prévenu.	Lien avec les jésuites. Enquête.	Enquête. Rafe Woodes, « servant to Thomas Bellamy » est emprisonnée à son tour le 10 septembre pour avoir répété les mêmes « speeches ».	Demande d'investigations supplémentaires.	Ordre est donné pour l'accusé de se rendre devant le PC pour répondre de ses actes.	« A letter to Mr Robert Barker, the Queene's Majesty's Printer. Wee send your hereinclosed a draught of a proclamacion which her Majestie doth thincke fitt should be published for the better discovery of the authors of the lewd lybells which are dayly spred to the dishonour of her Majestie and the State, and therfore theis are to requier you to cause presentely divers coppies to be printed of the said proclamation and to carry them to the Lord Mayour, to whome direction is given for the publishing of them ».	Interrogatoire reçu. Le maître du domestique « hath entered bond for the repaire of his servaunt », qui est ainsi libéré après caution.	Le PC demande des investigations plus poussées. Cas transmis aux prochaines Assizes
Source	APC 28, 28-29	APC 28, 118	APC 28, 256	APC 28, 455	APC 29, 7-8 & 150-151.	APC 29, 186-187.	APC 30, 707-708	APC 31, 266	APC 31, 367	APC 31, 466.

	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365
Date	30/06/1601	06/12/1601	04/05/1613	20/10/1613	17/11/1613	29/11/1613	23/01/1615	11/07/1615	10/06/1616	13/10/1616
Lieu		Plymouth		Cambridge & Chesterton, a village neere Chambridge »	Lancashire		Cambridge	Newberry in the county of Berks	countie of Salop	
Destinataire	Master and Wardens of the Company of Stacyoners	Maior of Plymouth, the preacher of that towne and the officers of the Custome	_ of Bridwell		Bishopp of Chester	Bishop of Winchester		John Hawkins, inholder, in the towne of Newberry in the county of Berks	Sir Peeter Warburton and Sir John Crooke, knightes, Justices of Assize of the countie of Salope.	« an open warrant with generall direction to all his Majestys officers and lovinge subjects whom it may concerne »
***Seditious* ou *Lewd* words**			« scandelous and seditious speeches against his Majestie and the State »	« Lewde conversation »		Propos séditieux contre le Prince Charles	« lewde speaches uttered (as it is sayd) […] touching the King of Denmarke, and that his Majestie our Souveraigne hath taken notyce thereof »	« lewde speeches touching his Majesty, and other misdemeanours »	« undutifull and strainge speeches […] against the Kinges most excellent Majestie »	
Seditious texts		« many lewde and seditious bookes and other superstitious reliques dangerous and unfitt to be dispersed » « are brought into the porte of Plymouth and other the Westerne portes ».			« seditious books »					« To the greate perill and dainger of the Kinge and of the State […], divers popish, seditious, and prohibited bookes »
Accusé-e-s			Fulwood	« diverse persons of lewde conversation ».	Anderton, décédé, recusant	John Hopkins of Sopley, churchwarden	Scroggs	Thomas Standen	Francis Rea, of Billingsley, in the countie of Salop	
Dénonciateurs						John Hilliard, mynister at Houldenhurst, in the county of Southampton		John Hawkins		
Quelles conséquences ?	Investigations contre des imprimeurs que l'on juge peu précautionneux. On craint à terme que ne soient publiés des « lewde and seditious bookes or phaphlettes, a matter verty meete to be looked unto and prevented ».	Confiscation des livres tendant à l'idôlatrie ou à la superstition, ou contraires aux lois de sa Majesté et au repos du royaume (« bookes and reliques or whatsoever you finde tending to idolatrie or superstition, or contrary to her Majesty's lawes and quiett peace of thie kingdomme »)	« and although he pretendeth and acknowledgeth himself to have bin in drinke at what tyme he spake them, and hath ben an humble peticioner unto us for remission of his offence ; yet, least the neglect of due punishment in him might prove of ill example, and imbolden others to fall into the like enormytie, wee have thought fitt and accordingly doe require yow to cause him to be punished with the whipp in such measures as may in some sort answeare the nature of his cryme, and then to discharge him ».	Emprisonnées	Que faire de ces livres séditieux ?	Hopkins est convoqué devant le PC et envoyé à la Fleet pendant 10 mois. La procédure se poursuit.	« forasmuche as the persons of princes be sacred, and that King being, as hee is, so neere in allyance to his Majesty, wee have thought it not unfitt to referr the matter and the partie unto your lordships, to be proceeded withall at the next Assises, as yow shall see cause in justice ».	Le prévenu est emprisonné. John Hawkins a quelques jours pour justifier son accusation.	Cas déjà jugé à la Quarter Session ; procédure à poursuivre.	Crainte d'un complot jésuite
Source	APC 32, 14-15	APC 32, 412-413	APC 33, 12-13	APC 33, 84-86	APC 33, 274-275	APC 33, 289	APC 34, 27-28	APC 34, 254	APC 34, 583-584	APC 35, 40-41

	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375
Date	05/03/1617	05/04/1617	21/12/1617	12/02/1618	17/03/1618	18/07/1618	26/07/1618	08/10/1618	14/02/1619	11/04/1619
Lieu	Warwickshire	Bandam Bridge in the countie of Corke in that province of Munster	Master, Governors and keeper of Bethelem »	Middlesex			Watford	London	Winchester	London
Destinataire	Hight Sheriffe of the countye of Warwicke	Earle of Thomonde		Majestie's Lieutennaunts of the countie of Middlesex	Sir Julius Caesar, knight, Master of the Rolles, and Sir Henry Yelverton, knight, his Majesty's Attorney Generall	Sir Henry Yelverton, knight, his Majesty's Attorney Generall	His Majesty's Sollicitor Generall	Mr Attorney	Maior of Winchester	Lord Bishop of London
***Seditious* ou *Lewd* words**	« seditious speeches there in that countye against some of his Majesty's Privey Counsell »	« very leude and wicked speeches concerninge the kinge's Majestie » ; « leude and undutifull speeches »	« ill affection by lewde and scandulous wordes against his Majestie's sacred person »		« certeyne threatning and desperate speeches uttered against the Lord Chancelor of England »	« certaine lewde and treasonable speeches […] spoken against his Majesty's sacred person »	« fowle and heynous nature against the persons of the Kinges's Majesty and the Queene »	« fowle and leude practices attempted by Thomas Coo […] to cast aspertion of disloyalty and discontent againt his Majestie and the State upon the cittie of London and to blemish the faith and allegiance which they have ever showed both to his Majestie and his predecessors »	« lewde and scandalous wordes »	
Seditious texts				« cast sedicious lybells into playhouses »						« by letters written […] divulged certaine false, scandalous, and seditious newes concerning the sacred Majestie of the Kinge, and the state of the realme »
Accusé-e-s	William Fludd, of London, dyar	Robert Sutton	William Ellis, an anabaptist, « beinge distract and madd »	« some London fellowe apprentices »	Lord Clifton	Tilsey, « a debauched and a druncken person »	William Finche, of Watford in the county of Hertford	Thomas Coo [Coe]	John Clement & Henry Blocke	
Dénonciateurs		Pétition envoyée par Rowlande Simpson of Bandam Bridge in the countie of Corke in that province of Munster					Abraham Lions			
Quelles conséquences ?	Audience devant le PC. Emprisonné. Procédure en cours.	L'accusé, emprisonné, nie les faits et demande sa libération au roi.	Procédure en cours.	Est demandé au destinataire de veiller à ce que des troubles comparables à ceux qui viennent de se produire n'arrivent plus.	Emprisonné à la Tower puis à la Fleet, dans l'attente du jugement devant la Star Chamber « for this his barbarous demanour »	Enquête : on cherche à savoir en particulier « how the sayd Tillesley standeth affected in matter of religion »	Enquête afin de déterminer si « the offence […is] a disloyall and wicked slaunderer, or […] a false accuser »	Demande d'un « Exemplary punishment » ; jugement à la Star Chamber. Emprisonné à Newgate où on découvre ses penchants pour la calomnie au point que « he is not worthie of a proceeding in the Starre Chamber ». Le PC demande alors au Recorder d'ordonner qu'il soit « sharply whipt in such manner as may best serve for example ».	Convocation devant le PC. Emprisonnés d'abord à Winchester puis à la Gatehouse. L'affaire est ensuite laissée à Mr Attourney & Mr Sollicitor Generall.	Condamné au fouet (« whipp »)
Source	APC 35, 174, 183 et 202-203.	APC 35, 221	APC 35, 411	APC 36, 38	APC 36, 74 & 87	APC 36, 214	APC 36, 233	APC 36, 269 & 303	APC 370, 380, 404	APC 36, 419

	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385
Date	19/07/1619	21/09/1619	20/07/1620	06/03/1621	13/06/1621	14/06/1621	15/09/1621	02/03/1622	27/05/1622	31/05/1622
Lieu	Bridwell	Eldersfield	Yorke	Warwickshire	Nottinghamshire	Dorset	Devon			Oxford
Destinataire	Treasurers and Governors of Bridwell	Lord President and Councell of Wales	Lord President and Councell of Yorke	Sir Edward Bromley, knight, Judg of Assize for the county Warwicke	Justices of Assize for the county of Notingham	Justices of Assize for the county of Dorsett	Sir William Courtenay, knight, William Walrond, Henrie Ayshford & Humphrey Were, esquires, Justices of Peace in the county of Devon	« Six severall letters of the tenor followinge to the Justices of Assize for the severall circuits »	Lord Bishop of London	Vice Chancellor, the heades of colleges and publicke readers of the Universitie of Oxford
***Seditious* ou *Lewd* words**	« foule and scandulous wordes […] spoken against his Majestie »	« undutifull wordes pretented to bee publickly utterred […] in a sermon touching his sacred Majestie »	« some leude and undutifull wordes touching the sacred majestie of the Kinge »	« some leud and scandulous wordes spoken […] against the sacred person of the Kinge »	« some dangerous and seditious words […] which both concerne matter of State, and reflect particularly upon his Royall Majestie »	*Idem*	« undutifull speeches used […] in his Majestie's service	Consignes générales pour traiter les propos séditieux.		« wicked sermon preached the last Lent […] tending to noe less then sedicion, treason, and rebellion against princes », inspiré des idées de Parreus [384].
Seditious texts									« A booke published by one David Parreus […] contayning very dangerous and false doctrine concerning the deposeing of soveraigne princes »	
Accusé-e-s	Peter Fludd, waterman	Gerard Prior, vicar of Eldersfield, in the countie of Worcester	William Clough, vicar of Bramham	Hugh Drayton	Dennis Mannings, of Bingham	Isaack Forrester	William Sharpe		David Parreus, a mynister of the Pallatinatt	Knight, an unadvised young man
Dénonciateurs		William Rumney								
Quelles conséquences ?	Fouetté et relâché sous conditions	Fausse accusation ; le PC se retourne contre Rumney	Investigation	Détenu prisonnier depuis longtemps dans les geôles de Warwick. Circonstances atténuantes : « it appeareth by severall cirtificates that at the tyme when he uttered those wordes, he was so farr in drinke as it thought he knew not what he said ». Fouet « in some such sorte as may not be too open and publicke » puis libéré	« Misdeameanors of soe high a nature » ne doivent pas rester impunis. L'affaire est confiée aux destinataires, c'est-à-dire aux Juges des Assises dans le Nottinghamshire	Emprieonné. L'affaire est confiée aux destinataires.	Le PC remercie les destinataires pour l'envoi des procédures, mais ajoute avoir à s'occuper de « many other matters of greater importance for his Majestie's service ». Affaire à régler localement, avant les prochaines Assises.		Enquête pour retrouver et saisir les livres, qui circulent déjà à Londres. Les brûler ensuite in « Paule's Church Yarde »	On demande aux cadres de l'Université de déclarer le jugement de Parreus scandaleux, séditieux et contraire aux Ecritures. Les investigations se poursuivent pour brûler ces ouvrages « in detestacion of that doctrine ».
Source	APC 37, 14	APC 37, 29	APC 37, 257	APC 37, 363	APC 37, 392	APC 37, 393	APC 38, 43	APC 38, 153-154	APC 38, 232, 234 & 237	APC 38, 237

	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395
Date	20/11/1622	28/02/1623	18/06/1623	06/10/1623	31/12/1623	18/10/1625	15/04/1626	04/08/1626	26/08/1626	02/11/1626
Lieu		London								
Destinataire	Sir James Ley, Lord Chiefe Justice of the King's Bench	Lord Mayor of the citty of London		His Majesty	Lord Deputy of the kingdome of Ireland	Mayor and Aldermen of Woodstock	Mayor and Aldermen of Newcastle		John Tendring	
***Seditious* ou *Lewd* words**	« diverse scandalous speaches […] which wordes because they tend aswell to deprave the sentence given by the King's Counsell in Star Chamber, as also greatly to the dishonor of the Lady of Exeter »		« certaine unreverend and undutifull speeches by him spoken […] touching the honor of the late queene Elizabeth, of famous memorie, and of the queene Anne Bullen, her mother »	« offensive passages which are found in [a] late sermon »	« proposicions delivered […] in a sermon at Oxford tending to Judaisme »	« lewed and pernicious wordes uttered »		« certaine words used […] of a high and contemptuous nature to his Majesty's prejudice »		« divers desperate and sedicious speeches, importing danger and practise, uttered […] against the Majesty's sacred person, and likewise agaainst the Duke of Buckingham, his Grace,»
Seditious texts		« publishing and setting up openly upon the Exchange and elswhere certaine papers which himselfe stile letters to his Majestie and the Prince, which, howsoever for the matter they prove onely ridiculous, yet for the manne rit had such a face of insolence of soe ill example as that we much command your care and judgment in causeing the partie to be apprehended and not suffering an offence of this nature to be lightlie passed over ».					« papisticall bookes conveyed to the bishoppricke of Dirrham from a ship called the *Flying Hart*, of Hamborough »		« search for all seditious books and pamphletts, letters, writings »	
Accusé-e-s	Ann Pike, a woman notorious for her leude practises	John Hutcheson, a Scotchman, « a brain sick fellowe », « a subject rather of pittie then punishment »	Thomas Sheapheard of Lincolnes Inne, outer barister	Doctor Whyting	James or Jacob Whitehall, beneficed at Fernes in the countie of Wexford	James Hall, a taylor of Oxford	Sir Robert Hodgson, knight	Francis Grove, marchante		Thomas Brediman, a souldier
Dénonciateurs										Henry Mannors, of Cheswick in the countie of Durham, and his wyfe, and John Branxton, dwelling in Drury Lane, and his wyfe, at the house of the saide Branxton
Quelles conséquences ?	Enquête et punition laissée au choix des destinataires de la lettre.	Libéré et renvoyé en Ecosse	Emprisonné à Marshalsea jusqu'à nouvel ordre	Emprisonné	Emprisonné, Whitehall s'évade. Le PC demande à ce qu'on le retrouve, pour essayer d'abord de le détourner de ses erreurs ; faute de quoi, « commit him to prison so that hee maie not have meanes to pollute others there withi his detestable doctrine »	Emprisonné, jusqu'à nouvel ordre	Enquête sous la conduite de Lord Bishopp of Dirrham	Information à la Star Chamber contre l'accusé.	« Diligent search for and to apprehend all jesuits, semenaries and popish priests and all suspected persons in that kind »	Procédure en cours
Source	APC 38, 357	APC 38, 427	APC 39, 19-20	APC 39, 95	APC 39, 158	APC 40, 206-207	APC 40, 435 & 443	APC 41, 160-161	APC 41, 222	APC 41, 348

	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405
Date	12/01/1627	15/02/1627	25/05/1627	29/05/1627	31/07/1627	12/10/1627	19/12/1627	16/02/1628	23/12/1628	07/01/1629
Lieu								Somerset		
Destinataire			Sir Richard Harrison, knighte, and Francis Windebank, esquire, justices in county Berkes	Sir Thomas Delves, knight baronet	Governor, Bayliffs and Jurats of the Isle of Jersey		Commissioner for Marshall Lawe in the county of Southampton	Sir John Stowell, Sir John Winfham, Sir Edward Radney, knights, Robert Hopton, John Mayes, William Walrond and Robert Cuffe, esquires, justices of peace of the county of Somerset		Warden of the Fleete
***Seditious* ou *Lewd* words**	« scandalous speeches against his late Majesty »	« bold and presumptuas in his carriage and answers before the Lords as that he openly affirmed the King's proclamacion declaring his Majesty's intention in this way of the loane was no warrant to the subject to trust to, for though the King in one place sayit shall not be made a president, yet after in the same proclamacion he saieth it shall not be annual and usuall, so as he may use it every second or seventh yeare, and this is not annuall ; for which disloyall and presumptuous speeches and construccion, impeaching the royall word of a King as if he ment in declaring his intentions to his people to delude them by words Catesbye then pursued his former foule speeches with an argument and [*blank*] made against the proclamacion, saying it was no security to the subject which he proved thus. Whatsoever is alterabell at pleasure doth not bynde, but proclamations are alterabell at the King's pleasure, therefore they doe not bynde »			« undutifull and factious speeches alleadged to have been uttered by the said minister »	« factious speeches and demeanous »	« fowle misdemeanor and mutinous behavior […] against James Marvin, esquire, his captaine » ; « uttering many uncivill and disdainfull speeches against him tending to his disgrace and the evill example of others »	« divers malicious and undutifull speeches against his Majestie's royall person and dignitie » ; « malicious and scandalous speeches against the person and honor of his royall Majestie ».	« scandalous speeches against some Members of this Table »	« breach of the peace, raisinge tumults and uttering seditious words at the Customehouse Key »
Seditious texts			« a certaine lewde wryting under the title of *a letter from the Divell to the Pope*, wherein are some passages not to be suffered »	« seditious libels »						
Accusé-e-s	Thomas Rogers, a recusant	George Catesbye, in the county of Northampton, esquire	Widdow Tayler of Ockingham (a reçu la *lettre*)	John Irnmonger	Jaques Bandinell, minister of the parish of St Marie's there ; David Badinell, his father, deane of the said Isle	William Allestone, clerke	William Lawson, chirurgien of a shipp called the *Ann of London*.	Hugh Pyne, councellor at lawe	Captain Dawson	John Fookes
Dénonciateurs					Petition, habitants de l'île					
Quelles conséquences ?	Emprisonné dans les geôles de Northampton, avant son procès devant le King's Bench.	Emprisonné à la Marshalsea.	Interrogatoire de la veuve Tayler : « whence and from whom shee had the same letter »	Enquête afin de déterminer qui fut « the first inventer and divuliger of thoses seditious libels »	La pétition est transmise aux destinataires. Poursuite de l'enquête.	Emprisonné à Gatehouse, puis rédige une pétition de soumission dans laquelle il reconnait son erreur ; il est libéré.	L'attitude séditieuse du chirurgien doit être punie. Recours à une cour de guerre (« court of warre »)	Le PC demande aux destinataires d'interroger une liste de personnes mentionnées. Importance de l'affaire : « a matter soe neerely and highly concerning the sacred person and honor of his Majestie »	Emprisonnement à la Marshalsea	Emprisonnement de l'accusé
Source	APC 42, 16	APC 42, 62	APC 42, 296	APC 42, 301	APC 42, 462	APC 43, 83	APC 43, 188	APC 43, 297-298 et 303	APC 44, 271	APC 44, 294

	406	407
Date	31/12/1630	15/02/1631
Lieu		
Destinataire		Sir Edward Harrington, Sir Henry Mackworth, baronets, Sir Guy Palmes, knight, and Basill Feilding, esquire
***Seditious* ou *Lewd* words**	« disobedience to the Kings Proclamacion and orders about Corne ans some contemptuous and insolent speeches »	Seditious speech « tending to the stirring upp of the poore therabouts to a Mutiny and Insurrection »
Seditious texts		
Accusé-e-s	Edward Man of Ipswich, gentleman	a Shoomaker of Uppingham (whose name we finde not)
Dénonciateurs		John Wildbore, a Minister in and aboute Tinwell, in a letter
Quelles conséquences ?	Emprisonné à la Fleet puis relâché après avoir fait son humble soumission et proposé que son grain soit vendu au marché peu cher pour les pauvres de la ville.	Enquête afin de retrouver ce mystérieux « shoemaker » et de contrôler la propagation des paroles qu'il prodigue.
Source	APC 46, 175	APC 46, 227-228

Table des figures

Fig. 1 – Carte du territoire soulevé lors de la révolte des Pitauds. 12
Fig. 2 – Carte du « commotion time » de 1549 22
Fig. 3 – Carte de l'*East Anglia* durant le « commotion time » de l'été 1549. 23
Fig. 4 – Carte de la *Midlands Revolt.* 27
Fig. 5 – Claude PARADIN, « Quo tendis ? » 62
Fig. 6 – Gabriel ROLLENHAGUEN, « Lingua quo tendis » 63
Fig. 7 – Gilles CORROZET, « Doulce parole rompt ire » 63
Fig. 8 – Hadrien JUNIUS, « Calomnie est une peste cruelle » 64
Fig. 9 – Gilles CORROZET, « Calumnie » 64
Fig. 10 – Georgette de MONTENAY, « Frustra me colunt » 65
Fig. 11 – Hadrien JUNIUS, « Retiens la langue » 65
Fig. 12 – Nicoletto ROSEX DE MODENA, « Le sort de la langue méchante », ... 80
Fig. 13 – Répartition des crimes de parole dans les proclamations royales (1536-1640) 91
Fig. 14 – Carte du Lincolnshire 132
Fig. 15 – *The Severall Places Where you May hear News*, c. 1640 134
Fig. 16 – Carte de la *Western Rebellion*, 1549 140
Fig. 17 – Carte des *Western Risings*, 1626-1632 168
Fig. 18 – Carte de l'*Oxfordshire Rising* 194
Fig. 19 – « Ordonnance du général Nud-pieds » 245
Fig. 20 – Jérôme BOSCH, *Le chariot de Foin* 338
Fig. 21 – *A message sent by the kynges Majestie, to certain of his people assembled in Devonshire* 401
Fig. 22 – Thomas CRANMER, « Agaynst ye articles of ye devonshire men » 415
Fig. 23 – Frontispice de John CHEKE, *The hurt of sedition howe greveous it is to a commune welth* 417
Fig. 24 – *Recueil des Déclarations du Roy*, 1639 432
Fig. 25 – Croquis de Croquants par le bourgeois Burel 467
Fig. 26 – Page de garde du premier cartulaire de l'abbaye St Etienne de Dijon. 472
Fig. 27 – Les ratures du manuscrit du docteur Cousin. 504
Fig. 28 – Feuilles d'avis, 1637 515
Fig. 29 – Jetons des états de Bourgogne de l'année 1630 540
Fig. 30 – John SPEED, « The invasions of England and Ireland with all their Civil Wars since the Conquest » 556
Fig. 31 – ANONYME, Ket the Tanner sitting by the Oak of Reformation 557
Fig. 32 – SAMUEL WALE, Ket the Tanner haranguing the Insurgents under the Oak of Reformation 558
Fig. 33 – Inigo JONES, « Kett's sketch » 560
Fig. 34 – [LEGION], « An Address from the Citizens of N…..h to the National Convention » 561
Fig. 35 – Christopher FIDDES, « The last stand of Captain Pouch » 585

UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE / SOCIETES TEMPS TERRITOIRES

UNIVERSITÉ RENNES 2

TITRE : *Dire et écrire la révolte en France et en Angleterre (1540-1640)*

MOTS-CLÉS : histoire, révolte, peuple, récits, époque moderne.

RÉSUMÉ : Le présent travail entend explorer les façons de dire et d'écrire la révolte en France et en Angleterre au cours de la première modernité. Prolongeant les réflexions menées ces dernières années autour du concept d'*événement*, il s'agira ici d'appréhender les soulèvements populaires à l'aune des discours et des récits qu'ils ont suscités. Tissée de murmures et de cris, traversée de discours et d'écrits, attisant échos et résonances, la révolte est un univers sonore et langagier qu'il convient d'appréhender dans toute sa densité. En nous attelant à l'« audiographie » des événements rébellionnaires, nous chercherons à explorer la gamme des discours séditieux, à examiner les modèles de justification esquissés par ceux qui prennent les armes, à scruter la rhétorique et les mots du pouvoir, à étudier les modalités d'écriture et de mises en récit qui viennent, dans l'immédiat et pour un temps, fixer le sens et la signification de ces mouvements. Ainsi entendons-nous saisir les soulèvements populaires de manière renouvelée, à travers l'analyse des bruits qui les ont traversés ; ainsi chercherons-nous à appréhender les cultures politiques plurielles que les fracas rébellionnaires ont fait émerger dans les royaumes de France et d'Angleterre au cours de la première modernité.

TITLE : *Speaking and writing about revolts in France and in England (1540-1640)*

KEYWORDS : history, revolts, people, narratives, early modern period.

SUMMARY : The present work intends to explore the ways of speaking and writing about revolts in France and England during the early modern period. Extending the reflections carried out in recent years around the concept of « event », the aim here is to apprehend popular uprisings in the light of the speeches and narratives they have sparked. Woven with murmurs and cries, laced by speeches and writings, stoking echoes and resonances, the Revolt is a universe of words and sounds that should be understood in all its density. In tackling the « audiography » of rebellious events, we will explore the range of seditious speeches, examine the patterns of justification of those who take up arms, scrutinize the rhetoric and the words of the power. We will study the methods of writing and the narratives that set the meanings and significance of these movements, when they happened and for the following years.

Thus we intend to grasp popular movements in a renewed way : through the analysis of the noises that have echoed throughout them. We will seek to apprehend the political cultures that the rebellious outbursts have brought about in the kingdoms of France and England.

Imp. Service Reprographie - Rennes 2